

RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES LE 9 FÉVRIER 1911

PAR

M. F. SCHOLLARBT, MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS



VINGT-DEUXIÈME PÉRIODE TRIENNALE

1906-1907-1908



BRUXELLES
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
RUE DE LA LIMITE, 21

1911

PRÉAMBULE.

A Messieurs les Président et Membres des Chambres législatives.

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions de l'article 26 de la loi organique de l'enseignement primaire, j'ai l'honneur de soumettre au Parlement le vingt-deuxième rapport triennal; il embrasse les années 1906, 1907 et 1908.

Au cours du triennat, une loi, celle du 21 mai 1906, a modifié, en ce qui concerne les articles 13 et 15, la loi des 20 septembre 1884-15 septembre 1895 (1).

Cette loi qui a majoré les traitements des membres du personnel enseignant, comptant respectivement seize, vingt ou vingt-quatre années au moins de fonctions dans l'enseignement communal ou adopté, admet pour la fixation des revenus la rétroactivité de tous les services rendus à la suite d'une nomination définitive.

La dépense qui en résulte est à charge de l'État et des communes.

Le présent rapport comprend les six titres suivants :

- I. — *Direction et surveillance.*
- II. — *Établissements d'enseignement normal primaire. — Examen d'instituteur.*
- III. — *Établissements d'instruction primaire.*
- IV. — *Moyens de perfectionnement.*
- V. — *Pensions et secours.*
- VI. — *Dépenses. — Emploi des fonds.*

Les chiffres comparatifs qui suivent montrent les progrès réalisés pendant la vingt-deuxième période triennale :

(1) La loi scolaire de 1884-1895, avec ses modifications, est reproduite *in extenso* aux Annexes, pp. 3 et suiv. du présent Rapport.

	1903	1908	Augmentation en trois années.
	(dernière année de la 21 ^e période triennale).	(dernière année de la 22 ^e période triennale).	

A. — *Écoles gardiennes.*

(Communales, adoptées et privées subsidiées) (1).

Écoles	2.771	2.985	214
Élèves	258.149	267.994	9.845
Institutrices et sous-institutrices.	4.573	4.985	412

B. — *Écoles primaires.*

(Communales, adoptées et privées subsidiées) (1).

Écoles	{ communales	4.533	4.629	96
	{ adoptées et privées subsidiées.	2.611	2.726	115
Élèves des écoles	{ communales	501.025	514.838	13.813
	{ adoptées et privées subsidiées.	368.786	399.871	31.085
Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices(2)	{ communales	11.118	11.449	331
	{ adoptées et privées subsidiées.	7.679	8.258	579

C. — *Écoles d'adultes.*

(Communales, adoptées et privées subsidiées) (1).

Écoles	4.077	4.477	400
Élèves	201.061	227.220	26.159
Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices	7.291	8.124	833

D. — *Instruction gratuite.**Écoles primaires* (communales, adoptées et privées subsidiées).

Élèves admis à l'instruction gratuite	819.660	863.848	44.188
---	---------	---------	--------

E. — *Épargne scolaire.*

(Écoles communales, adoptées et privées subsidiées.)

Écoles gardiennes.	{ Élèves qui épargnent	51.450	58.711	7.261
	{ Montant de l'épargne	580.912,26	662.773,40	81.861,14
Écoles primaires	{ Élèves qui épargnent	380.147	415.986	35.839
	{ Montant de l'épargne	10.952.421,60	12.444.136,56	1.491.714,96
Écoles d'adultes	{ Élèves qui épargnent	27.507	35.646	8.139
	{ Montant de l'épargne	1.132.960,71	1.438.946,58	305.985,87

(1) Écoles soumises au contrôle de l'État.

(2) Y compris les directeurs et directrices, les suppléants et suppléantes.

1903 (dernière année de la 21 ^e période triennale).	1908 (dernière année de la 22 ^e période triennale).	Augmentation ou diminution en trois années.
---	---	--

RÉCAPITULATION.

(Écoles de tout ordre.)

Élèves qui épargnent	459.104	510.343	51.239
Montant de l'épargne	12.666.294,57	14.545.856,54	1.879.561,97

F. — Sociétés scolaires de tempérance.

(Écoles primaires et d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées.)

<i>Sociétés établies dans les :</i>			
Écoles primaires et d'adultes	5.493	6.496	1.303
<i>Élèves sociétaires :</i>			
Écoles primaires et d'adultes	120.098	170.548	50.450

N. B. La consommation de l'alcool était en 1895 de 10 lit. 62 par tête d'habitant; elle est tombée à 5 lit. 78 en 1908; ce résultat est dû, en partie, à l'existence des sociétés de tempérance.

G — Mutualités scolaires

(Écoles primaires et d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées.)

Nombre des mutualités scolaires établies à l'école	3.235	3.235	—
Nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités scolaires établies à l'école ou à des mutualités organisées en dehors de l'école	403.803	404.626	823
Nombre des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités établies à l'école ou à des mutualités organisées en dehors de l'école (1).	30.423	36.521	6.098
Montant des sommes versées par les élèves des écoles primaires	1.260.656,30	997.341,17	— 263.315,13
Montant des sommes versées par les élèves des écoles d'adultes (1).	418.394,40	427.585,28	9.190,88

Bruxelles, le 9 février 1914.

Le Ministre des Sciences et des Arts.

F. SCHOLLAERT.

(1) 108.237 adultes ne fréquentant plus l'école sont affiliés à des mutualités établies à l'école; le montant des sommes qu'ils ont versées s'élève à fr. 6.248.690,56 [situation au 31 décembre 1908].

VIII

RAPPORT TRIENNAL
SUR LA SITUATION
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE

(1906-1907-1908)

TITRE PREMIER
DIRECTION ET SURVEILLANCE.

CHAPITRE PREMIER
ADMINISTRATION CENTRALE.

1. Création du Ministère des Sciences et des Arts.

Par arrêté royal du 2 mai 1907, l'administration de l'enseignement primaire qui, depuis l'année 1884, dépendait du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, a été rattachée à un nouveau département, dénommé Ministère des sciences et des arts.

Cet arrêté, publié au *Moniteur* du 4 mai 1907, porte notamment :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un ministère des sciences et des arts.

Les attributions relatives à l'enseignement primaire, à l'enseignement moyen, à l'enseignement supérieur, aux sciences et aux lettres, sont distraites du Département de l'intérieur et de l'instruction publique, qui prendra la dénomination de ministère de l'intérieur, et sont transférées au ministère créé par le paragraphe précédent.

Les attributions relatives aux beaux-arts sont distraites du Département de l'agriculture et transférées au nouveau ministère.

2. Nomination du premier Ministre des Sciences et des Arts.

Un second arrêté royal de la même date, publié également au *Moniteur* du 4 mai 1907 et contresigné par M. Jules de Trooz, Ministre de l'intérieur,

qui depuis le 5 août 1899, présidait aux destinées de l'enseignement primaire, en sa qualité de Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, a confié le portefeuille du nouveau département à M. le baron Descamps, sénateur, membre de l'Académie Royale de Belgique, professeur à l'Université catholique de Louvain, officier de l'ordre de Léopold, porteur de la médaille civique de 1^{re} classe et de la médaille commémorative du règne de Léopold II, grand cordon de Saint-Stanislas de Russie, de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique, grand officier de l'ordre de François-Joseph et de l'ordre du Medjidié, commandeur des ordres de Notre-Dame de la Conception de Villa Viçosa, du Lion et du Soleil de Perse, de l'Étoile de Roumanie et de la Rédemption africaine, officier de la Couronne de Chêne, chevalier de l'ordre du Christ du Brésil.

3. Attributions et personnel de l'administration de l'enseignement primaire.

I. — ATTRIBUTIONS.

Les attributions de l'Administration centrale de l'enseignement primaire sont les suivantes :

1^o Établissements d'enseignement normal primaire : organisation, personnel, règlements, programmes, agrégation d'écoles normales, etc. ;

2^o Écoles primaires, écoles gardiennes, écoles d'adultes : organisation, règlements et programmes-types ; personnel : traitements, peines disciplinaires, mise en disponibilité pour cause de maladie, etc. ;

3^o Construction de locaux d'écoles primaires communales. — Subsidés aux communes ;

4^o Inspection civile de l'enseignement normal primaire et de l'enseignement primaire ; examen d'inspecteur cantonal ;

5^o Inspection ecclésiastique (enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires et dans les écoles normales primaires) ;

6^o Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire ;

7^o Conférences et cours d'initiation pour les inspecteurs cantonaux et le personnel enseignant des écoles normales ;

8^o Cours normaux temporaires pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes ;

9^o Jurys d'examen pour la collation de diplômes ou certificats d'études normales primaires, jurys d'examens spéciaux ; certificats spéciaux de capacité ;

10^o Bourses d'études normales ;

11^o Rapports généraux annuels des inspecteurs civils et ecclésiastiques ;

12^o Statistique scolaire ;

13^o Rapports triennaux sur l'état de l'instruction primaire ;

14^o Conférences d'instituteurs ;

15^o Bibliothèques cantonales. — Musées scolaires cantonaux ;

16^o Service des publications ;

17^o Concours spécial en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires ;

- 18° Musée scolaire national;
- 19° Subsidés aux écoles primaires, gardiennes et d'adultes;
- 20° Emploi des fonds alloués pour l'enseignement primaire;
- 21° OEuvres d'éducation sociale : Protection des animaux et des plantations. — Antialcoolisme (cercles scolaires de tempérance). — Prévoyance : épargne et mutualité;
- 22° Notices sur l'organisation de l'enseignement primaire belge demandées par les gouvernements étrangers (législation, jurisprudence, règlements, programmes, statistique, etc.);
- 23° Étude de l'organisation de l'enseignement primaire à l'étranger (législation, jurisprudence, règlements, programmes, statistique, etc.);
- 24° Décorations civiques concernant le service de l'enseignement primaire;
- 25° Participation de l'enseignement primaire aux expositions scolaires et aux congrès relatifs à l'enseignement.

II. — PERSONNEL.

Pendant la vingt-deuxième période triennale, l'administration de l'enseignement primaire a continué à être dirigée par M. J. Corman, directeur général, qui fut appelé à ces fonctions par arrêté royal du 17 novembre 1904.

M. Libotte, J., chef de division, atteint par la limite d'âge, a été admis à la retraite par arrêté royal du 27 février 1907. Il a été autorisé à conserver le titre honorifique de ses fonctions et à porter l'uniforme de son grade.

Par suite de la création du Ministère des sciences et des arts, M. le directeur Ch. Remy, chef de section à l'administration de l'enseignement primaire, a été nommé directeur du personnel, des affaires générales et de la comptabilité générale.

M. H. de Kerchove d'Exaerde, détaché au cabinet de M. de Trooz, a été élevé au grade de chef de division, par arrêté royal du 26 mai 1907, et placé à la tête du cabinet de M. le Ministre des sciences et des arts. A partir de ce moment, il a cessé d'être inscrit parmi le personnel de l'administration centrale de l'enseignement primaire.

Voici quelle était la composition de ce personnel à la fin de la vingt-deuxième période triennale (31 décembre 1908) :

I. — Fonctionnaires supérieurs.

Directeur général : M. Corman, J.-J.

Directeurs : MM. Lagarde, E.; Van GaeI, F. et Capron, E., chefs de section.

Directeur à titre personnel : M. Damas, C.

II. — Autres fonctionnaires et rédacteurs.

Chefs de bureau : MM. Bauwens, L. et Vijgen, F.

Chef de bureau à titre personnel : M. de Paenw, L.

Sous-chefs de bureau : MM. Meyers, E. ; Arnoldy, N. ; Hennaux, A. et Oppelt, A.

Rédacteurs : MM. Buez, A. et Neels, L.

N. B. — M. Pécher, M., vérificateur des éconômats des écoles normales primaires, est en même temps attaché à l'un des services de l'administration centrale de l'enseignement primaire.

M. Perin, A., architecte, exerce les fonctions d'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

M. Renault, J., professeur d'école normale, est détaché à l'administration centrale de l'enseignement primaire.

*Fonctionnaires et employés transférés du Ministère de l'intérieur
et de l'instruction publique au département des sciences et des arts.*

Par arrêté royal, en date du 4 mai 1907, les fonctionnaires et employés qui, à la date du 2 mai 1907, ressortissaient à l'administration de l'enseignement primaire, de l'enseignement moyen et de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres (Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique) et à l'administration des beaux-arts (Ministère de l'agriculture), ont été transférés au Ministère des sciences et des arts.

Le même arrêté stipulait que les fonctionnaires et employés transférés conserveraient leurs grades et leurs traitements et qu'ils continueraient leurs versements à la caisse des pensions de veuves et orphelins à laquelle ils participaient à ce moment-là. Quant à ceux qui seraient nommés ultérieurement, ils seraient affiliés à la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'instruction publique. En outre, les articles 5 et suivants du règlement organique du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique furent provisoirement rendus applicables au Ministère des sciences et des arts.

CHAPITRE II.

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

4. Personnel. — Attributions.

Pendant la vingt-deuxième période triennale, un seul changement est survenu dans la composition du personnel de l'inspection des écoles normales primaires :

Un arrêté royal du 25 septembre 1906 a accordé à M^{lle} Simons, E., démission de ses fonctions d'inspectrice des écoles normales, et l'a autorisée en même temps à faire valoir ses droits à la pension et à conserver le titre honorifique de ses fonctions.

M^{lle} Simons a été remplacée par M^{lle} Huybrechts, M.-M., directrice de l'école normale agréée pour institutrices, rue de Berlaimont, à Bruxelles (arrêté royal du 30 novembre 1906).

Au 31 décembre 1908, le personnel de cette inspection était donc composé comme suit :

Inspecteurs des écoles normales primaires : MM. Dock, N. et Allegaert, E.-A.-A.

Inspectrice des écoles normales primaires de filles : M^{lle} Huybrechts, M.-M.

Inspecteur de la gymnastique : M. Fosséprez, A.

Inspecteur du dessin, des formes géométriques et du travail manuel dans les écoles de garçons : M. Montfort, L.

Inspecteur de la musique : M. De Looze, H.

MM. Fosséprez, Montfort et De Looze continuent à exercer, en même temps, leurs fonctions d'inspecteur dans les établissements d'enseignement moyen soumis au régime de la loi.

Tous ces fonctionnaires s'acquittent de leur délicate mission à l'entière satisfaction du Gouvernement.



CHAPITRE III.

DIRECTION ET SURVEILLANCE DES ÉCOLES PRIMAIRES.



5. Manière dont les autorités communales ont rempli leur rôle de direction et de surveillance. — Inspection des écoles organisées par les communes. — Comités scolaires.

Les autorités communales ont continué de remplir avec un zèle éclairé le rôle de direction et de surveillance que leur confère l'article 2 de la loi scolaire.

Si, dans les communes peu importantes, le nombre des membres du personnel enseignant ne nécessite pas l'organisation d'un service spécial de direction et de surveillance, il est à signaler que les autorités locales se mettent en rapports constants avec les inspecteurs officiels et que, grâce à ces rapports, des améliorations notables se réalisent pour la diffusion de plus en plus grande de l'instruction populaire.

Grâce à l'entente qui s'établit entre les autorités communales et les inspecteurs du Gouvernement, les programmes et règlements s'élaborent en temps opportun et le personnel enseignant s'emploie avec zèle, intelligence et succès à suivre les directions particulières que le Gouvernement a cru devoir imprimer pendant la période triennale à l'enseignement populaire.

Dans les grandes villes et localités importantes existe un service particulier de l'enseignement communal : plusieurs conseils communaux ont nommé des inspecteurs ou directeurs d'écoles dont la mission est de seconder l'échevin spécialement chargé du service de l'instruction primaire.

6. Droit des conseillers communaux de visiter les écoles communales.

La dépêche ministérielle du 2 juillet 1892, insérée au 17^e Rapport triennal, p. CLXX, n^o 182, a tranché dans un sens affirmatif la question relative au droit des conseillers communaux de visiter les écoles de la commune.

Aux termes de cette dépêche, si les conseillers ont des observations à faire à l'occasion de ces visites, ils doivent les présenter à une séance du conseil à laquelle assistera le collège échevinal, car c'est au conseil communal qu'il appartient d'apprécier notamment si ce corps remplit sa mission de surveillance sur les écoles.

Par sa dépêche du 14 janvier 1908 (n^{os} 5012/16^N — 1^{re} section), M. le Ministre a tenu à préciser la portée de celle du 2 juillet 1892 : cette dernière dépêche ne doit pas être entendue dans ce sens strict qu'un conseiller ne pourrait signaler, en dehors des séances du conseil, au collège échevinal les irrégularités ou les abus qu'il aurait constatés au cours de sa visite : ces abus peuvent être de la nature de ceux qu'il appartient au collège de réprimer, et des mesures peuvent s'imposer pour les faire disparaître immédiatement, et avant la réunion du conseil.

S'il est fait droit aux observations du conseiller, il devient inutile d'en saisir le conseil. Mais dans le cas où il y aurait mauvais vouloir ou négligence de la part du collège à mettre fin à l'état de choses signalé, la procédure tracée par la dépêche du 2 juillet 1892 devrait être suivie.

7. Inspection des écoles organisée par les communes.

35 communes ont nommé un inspecteur (une inspectrice) ou un directeur (une directrice) de leurs écoles primaires; 6 communes ont nommé un inspecteur (une inspectrice) d'une ou de plusieurs branches spéciales (chant, dessin, gymnastique, travaux à l'aiguille).

Les deux relevés ci-dessous donnent les noms de ces communes :

Relevé nominatif des communes où il existe un directeur (une directrice) ou un inspecteur (une inspectrice) communal de l'enseignement primaire.

Situation au 31 décembre 1908.

PROVINCES.	COMMUNES.	NATURE DES FONCTIONS.
Anvers	Anvers.	Un inspecteur.
	Gheel.	Une inspectrice.
Brabant	Bruxelles.	Une inspectrice (enseignement gardien).
	Saint-Gilles.	Un directeur.
	Schaerbeek.	Un inspecteur.
	Etterbeek.	Id.
	Lembecq-lez-Hal.	Id.
	Louvain.	Id.
	Tirlemont.	Id.
Flandre occidentale.	Roulers.	Un inspecteur.
Flandre orientale	Gand.	Un directeur pédagogique. Une directrice pédagogique.
	Lochristi.	Un inspecteur.
	Saint-Nicolas.	Un directeur.
	Tamise.	Un inspecteur.
Hainaut	Charleroy.	Un directeur.
	Marchienne-au-Pont.	Id.
	Frasnes-lez-Gosselies.	Un inspecteur.
	Thuin.	Un directeur.
	Dour.	Id.
	Frameries.	Id.
	Mons.	Id.
	Thieu.	Un inspecteur.
Liège.	Liège.	Un inspecteur.
	Verviers.	Un directeur.
	Grivegnée.	Un inspecteur.
	Ans.	Un directeur.
	Herstal.	Id.

PROVINCES.	COMMUNES.	NATURE DES FONCTIONS.
Liège	Huy.	Un directeur.
	Jemeppe-sur-Meuse.	Id.
	Ougrée.	Id.
	Seraing-sur-Meuse.	Id.
Limbourg	<i>Néant.</i>	
Luxembourg.	Palisoul.	Un inspecteur.
	Chassepierre.	Id.
	Florenville.	Id.
Namur	Velaine-sur-Sambre.	Un inspecteur.

Relevé nominatif des communes où il existe un inspecteur (une inspectrice) communal d'une branche spéciale de l'enseignement primaire.

Situation au 31 décembre 1908.

PROVINCES.	COMMUNES.	NATURE DES FONCTIONS.
Anvers	Anvers.	Un inspecteur du dessin.
		Un directeur de la gymnastique.
Brabant	Ixelles.	Un inspecteur du dessin.
Flandre occidentale.	<i>Néant.</i>	
— orientale	<i>Id.</i>	
Hainaut	Mons.	Un inspecteur de la gymnastique.
	Quaregnon.	Un inspecteur du chant.
Liège.	Liège.	Un inspecteur de la gymnastique.
		Une inspectrice des travaux à l'aiguille.
Limbourg	<i>Néant.</i>	
Luxembourg	Bouillon.	Un inspecteur du chant.
Namur	<i>Néant.</i>	

8. Attributions des inspecteurs communaux.

Les attributions des inspecteurs communaux ont été déterminées par la dépêche ci-après de M. le Ministre :

Bruxelles, le 9 octobre 1906.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai pris connaissance de votre rapport du 17 juillet dernier, n^{os} 96.745 C/3.210, relatif à la nomination de M. A... en qualité d'inspecteur des écoles communales de T...

Le règlement que le conseil communal a arrêté pour déterminer les attributions de cet inspecteur porte notamment que celui-ci interroge les enfants et que, le cas échéant, il présentera par écrit ou verbalement des observations à l'instituteur.

Si le conseil communal a la faculté, en vertu du pouvoir de direction que lui attribue l'article 2 de la loi scolaire, de nommer un inspecteur des écoles communales, il ne peut toutefois conférer à cet agent des droits plus étendus que ceux qu'il possède lui-même.

Or, le conseil communal n'a pas le droit d'inspection comportant l'interrogatoire direct des élèves. Aux termes de l'article 20 de ladite loi, ce droit est exercé par l'Etat par l'intermédiaire d'inspecteurs principaux et cantonaux, que seuls le règlement général du 21 septembre 1884, pris en exécution de cet article 20, investit de la mission d'interroger les élèves.

L'inspecteur communal nommé par le conseil communal de T... ne peut donc sous ce rapport empiéter sur les attributions de l'Inspection de l'État et il ne pourra *qu'inviter* l'instituteur à interroger les élèves en sa présence.

Il devra s'abstenir également d'adresser des observations au personnel enseignant et recourir aux Inspecteurs du Gouvernement, s'il croit utile d'appeler l'attention de ces fonctionnaires sur la manière dont l'enseignement est donné dans les écoles de la commune.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

Cette dépêche a fait l'objet d'une critique de la part de l'honorable sénateur Vanderkelen, critique à laquelle le Gouvernement a répondu dans les termes suivants dans la séance du Sénat du 7 mai 1908 :

SÉNAT.

Séance du 7 mai 1908.

— L'honorable M. Vanderkelen m'a demandé de rapporter une circulaire de mon regretté prédécesseur. Voici les raisons qui ne me permettent pas de déférer à cette demande.

L'article 17 de la loi scolaire de 1879 dispose comme suit :

« Le conseil communal peut nommer soit un directeur de toutes les écoles primaires communales, soit un inspecteur communal.

» Le directeur ou inspecteur communal, disait le rapport de la section centrale, est un fonctionnaire communal, payé par la commune et dont la nomination a pour but principal d'alléger la tâche du membre du conseil échevinal chargé de l'instruction publique. »

Bien qu'une disposition semblable n'ait pas été introduite dans la loi scolaire de 1884-1893, la faculté de nommer un directeur ou inspecteur des écoles communales a été reconnue au conseil communal avec d'autant plus de raison que ces lois ne font qu'étendre l'action de l'autorité communale en matière d'enseignement.

L'article 9 du règlement-type porte :

« La surveillance de l'enseignement primaire par l'autorité communale est exercée par le collège des bourgmestre et échevins.

» Le conseil peut compléter cet article comme suit : l'un des échevins est spécialement chargé du service de l'instruction primaire ; il est aidé par un directeur (ou un inspecteur) des écoles primaires, dont les attributions sont réglées comme suit... (Détailler les attributions.) »

L'inspecteur ou directeur n'est donc que le représentant du collège échevinal, chargé d'exercer en son nom sa mission de surveillance sur les écoles communales, mais sans action propre et directe, devant se borner à faire son rapport à l'administration communale. Représentant du collège échevinal, il ne peut avoir, en matière d'enseignement, de droits plus étendus que ce corps.

Or, les pouvoirs du collège échevinal et ceux du conseil communal en cette matière sont déterminés par l'article 90, n^{os} 3 et 10 de la loi communale et de l'article 2 de la loi scolaire.

Au collège échevinal appartient l'administration et la surveillance des établissements communaux et, par conséquent, des écoles.

Aux termes de l'article 2 de la loi scolaire, les écoles primaires sont dirigées par les communes, c'est-à-dire les conseils communaux.

Le droit de direction comprend notamment celui d'arrêter les programmes et règlements scolaires, de déterminer le nombre de classes et d'écoles, de proposer la suppression d'une ou plusieurs classes, de nommer les membres du personnel enseignant, de leur infliger une peine disciplinaire, de fixer leurs traitements, etc.

Le devoir de surveillance du collège consiste à exercer sur les écoles un contrôle permanent, afin de constater que le fonctionnement de celles-ci s'opère dans les conditions déterminées par les lois et répond à toutes les exigences du service.

Mais cette mission de surveillance comporte-t-elle pour le collège le droit d'interroger lui-même les élèves? La loi scolaire, à son article 20, dit :

« L'inspection des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées est exercée par l'État. Il y a dans chaque province un ou plusieurs inspecteurs principaux, et dans chaque ressort d'inspection principale des inspecteurs cantonaux. »

Le règlement général en date du 21 septembre 1884, pris en exécution du dit article 20, dispose comme suit :

« L'inspection procède par voie de conseils... ; elle a le droit d'interroger les élèves pendant les classes et de se rendre compte de leurs travaux. »

On doit conclure de ces dispositions que la loi n'a reconnu le droit d'inspecter et d'interroger les élèves qu'aux seuls inspecteurs de l'État.

C'est dans ce sens que la question a été tranchée par la dépêche ministérielle du 7 février 1896, ainsi formulée :

« Par la même lettre, vous demandez si un échevin a le droit de se rendre dans les classes, d'y interroger les élèves, comme le ferait un inspecteur de l'enseignement primaire... »

» Il me paraît impossible de reconnaître aux membres du collège des bourgmestre et échevins le droit d'interroger eux-mêmes les élèves des écoles primaires communales. Mais ils peuvent inviter l'instituteur à interroger les élèves en leur présence.

» Il convient que les membres du collège s'abstiennent de faire des observations au personnel enseignant, surtout en présence des élèves, et qu'ils s'adressent aux inspecteurs de l'enseignement primaire s'ils croient utile d'appeler l'attention de ces fonctionnaires sur la manière dont l'enseignement est donné dans les écoles de la commune. »

Cette dépêche détermine d'une manière précise les attributions du collège échevinal en matière d'enseignement et elle délimite par le fait même la mission de l'inspecteur ou du directeur communal, qui n'est que le substitut du collège échevinal.

CHAPITRE IV.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1^{er}. DE L'INSPECTION EN GÉNÉRAL.

Le caractère de l'inspection exercée par l'État sur les établissements d'enseignement primaire n'a pas été modifié pendant la période triennale 1906-1908. Il est resté tel qu'il a été défini par les articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 21 septembre 1884.

§ 2. INSPECTION PRINCIPALE.

9. Circonscription des ressorts. — Personnel.

Les circonscriptions des ressorts d'inspection principale n'ont subi aucun remaniement. Le tableau inséré aux Annexes, pp. 16 et 17, indique la composition, le classement, le taux des traitements, les distinctions honorifiques, la date de naissance, etc., du personnel de l'inspection principale, en fonctions au 31 décembre 1908, ainsi que les mutations survenues au cours des années 1906, 1907 et 1908.

Par arrêtés royaux du 25 septembre 1906, démission des fonctions qu'ils occupaient dans l'inspection de l'enseignement primaire a été accordée à : MM. Brohée (H.-A.-A.), inspecteur principal du ressort de Namur, et Mevis (H.-G.-A.), id. de Malines.

Un arrêté royal du 3 septembre 1908 a accepté, d'autre part, la démission de MM. Melchior (J.), inspecteur principal du ressort de Hasselt, et Gheude (J.), id. de Dinant.

Ces fonctionnaires ont été autorisés à faire valoir leurs droits éventuels à la pension, à conserver le titre honorifique de leurs fonctions et à porter l'uniforme de leur grade.

A l'occasion de leur retraite, le Ministre s'est plu à leur exprimer toute la satisfaction du Gouvernement pour la manière dont ils ont rempli leur mission.

Par contre, le Gouvernement s'est vu dans la triste nécessité de sévir contre un membre de l'inspection principale, et de le mettre en disponibilité par mesure d'ordre.

Un inspecteur principal, M. Keukelinck (L.), du ressort de Courtrai, est décédé au cours de la XXII^e période triennale.

Ont été appelés aux fonctions d'inspecteur principal de 3^e classe :

MM. Dewispelaere (E.), inspecteur cantonal à Courtrai (arr. r. du 25 mai 1906);

Ponthot (E.), id. à Binche (arr. r. du 27 septembre 1906);

Van den Perren (G.-J.), id. à Aerschot (id.);

Siméons (G.), id. à Menin (arr. r. du 21 février 1908);

Waeyens (L.-J.), id. à Ciney (arr. r. du 4 septembre 1908);

Sengers (G.), id. à Vilvorde (id.).

M. Dewispelaere a été désigné pour le ressort de Courtrai; M. Ponthot, pour celui de Charleroi, en remplacement de M. Delhomme (J.), transféré sur sa demande au ressort de Namur; M. Van der Perren, pour celui de Malines; M. Siméons, pour celui de Liège; M. Waeyens, pour celui de Dinant, et M. Sengers, pour celui de Hasselt.

Par application des articles 9 et 10 du règlement général du 21 septembre 1884, des arrêtés royaux datés des 29 décembre 1906, 31 décembre 1907 et 27 décembre 1908 ont accordé des promotions :

De la 3^e classe à la 2^e, à

MM. Heinz (Ch.), inspecteur principal du ressort d'Anvers;

Willems (G.), — de Bruges;

Van Herstraeten (A.), — de Gand;

Genonceaux (A.), — de Marche.

De plus, des augmentations de traitement ont été allouées à

MM. Delhomme (J.), inspecteur principal du ressort de Namur;

Mestdagh (C.), — de Bruxelles;

Bequaert (L.), — d'Alost;

Damseaux (E.), inspecteur principal du ressort de Mons;		
Gheude (J.),	—	de Dinant;
Dumortier (I.),	—	de Louvain;
Melchior (J.-J.),	—	de Hasselt;
Dontaine (Ch.),	—	d'Arlon;
Sadin (E.),	—	de Huy;
Guévert (L.),	—	de Tournai.

10. Attributions. — Visites des écoles.

Les attributions des inspecteurs principaux sont restées ce qu'elles étaient auparavant.

Les tableaux insérés aux Annexes, pp. 18 et ss., indiquent le nombre des visites faites par ces fonctionnaires, pendant la période 1906-1908, aux différentes catégories d'écoles soumises à l'inspection de l'Etat.

11. Action des inspecteurs principaux.

Conserver ou établir l'unité et la cohésion dans le travail de leurs collaborateurs; unifier l'interprétation des programmes, les méthodes et les procédés d'enseignement, tout en laissant libre jeu à l'esprit d'initiative et à la personnalité de chacun; soutenir et promouvoir les œuvres de prévoyance et de solidarité sociale; mettre au point les instructions ministérielles relatives à l'orientation nouvelle de l'enseignement primaire; solliciter, le cas échéant, des autorités locales, par voie de conseil et de persuasion, les améliorations utiles ou nécessaires à la prospérité des écoles ou au bien-être du personnel; maintenir dans le corps enseignant les saines traditions de travail et d'étude, de dignité professionnelle, de confraternité et de loyalisme; encourager les uns, stimuler les autres, assurer la convergence des efforts de tous vers le but commun, telle s'est affirmée, pendant le dernier exercice, l'action des inspecteurs principaux dans leurs ressorts respectifs. Un seul membre de l'inspection principale a trahi la confiance du gouvernement; aussi a-t-il été éloigné du corps des inspecteurs et mis en disponibilité par mesure d'ordre, comme il est dit ci-dessus.

§ 3. INSPECTION CANTONALE.

12. Circonscription des cantons scolaires. — Personnel.

Ni le nombre, ni les circonscriptions des cantons scolaires n'ont subi de modifications au cours de la XXII^e période triennale.

Un tableau, inséré aux Annexes, pp. 36 et ss., indique la composition du personnel de l'inspection cantonale à la date du 31 décembre 1908.

MM. Van Eepoel, inspecteur du canton de Sottegem;		
Dorsin角度,	—	de Namur;
Stinissen,	—	d'Eeckeren;
Caille,	—	de Frasnes-lez-Buissenal;
De Wilde,	—	de Ledeborg et
Foucart,	—	de Morialmé,

atteints par la limite d'âge, ont été admis à la retraite, les deux premiers par arrêté royal du 23 septembre 1906; les trois suivants, par arrêtés royaux du 23 septembre 1907; le dernier, par arrêté royal du 3 septembre 1908.

MM. Van Eepoel, Dorsin角度, Stinissen, Caille et De Wilde ont été autorisés à conserver le titre honorifique de leurs fonctions, et le gouvernement leur a exprimé sa satisfaction pour le zèle avec lequel ils ont rempli leur mission.

Cinq membres de l'inspection cantonale sont décédés pendant la période triennale, à savoir :

MM. Dreppe, inspecteur pour le canton de Neufchâteau; Antoine, id. de Chimay; Meersseman, id. de Roulers; Gilson, id. de Verviers et Schouls, id. de Turnhout.

Un seul a dû être mis en disponibilité par mesure d'ordre.

Ont été nommés aux fonctions d'inspecteur cantonal de 3^e classe :

Par arrêté royal du 23 mai 1906 :

M. Schoonjans, sous-instituteur communal à Tirlemont.

Par arrêtés royaux du 29 septembre 1906 :

MM. Wauthy, R., instituteur communal à Vitrival;
Meunier, E., — à Chapelle-à-Oye;
Baijot, J.-L., — à Erneuville;
Jolling, L., — à Hasselt;
De Clercq, H., — à Lokeren.

Par arrêté royal du 14 novembre 1906 :

M. Herbecq, O., instituteur communal à Solre-Saint-Géry.

Par arrêté royal du 10 avril 1907 :

M. Carette, A. J., instituteur communal à Ruddervoorde.

Par arrêté royal du 30 avril 1907 :

M. Absil, G., instituteur communal à Anhée.

Par arrêté royal du 26 septembre 1907 :

MM. Clacys, A., instituteur communal à Landeghem;
Demeyer, J.-F., instituteur d'école privée subsidiée à Willebroeck;
Delsaut, A., instituteur communal à Bouvignies.

Par arrêté royal du 21 février 1908 :

M. Clerckx, F., instituteur communal à Beersel (Brabant).

Par arrêté royal du 4 septembre 1908 :

MM. Bastin, Z., instituteur communal à Jenelle;
Bouts, V., — à Lanklaer et
Laurent, O., — à Serville.

Par arrêté royal du 31 octobre 1908 :

MM. Maubin, J.-J., instituteur communal à Hodimont et
Snauwaert, L.-E., — à Ypres.

Tous ces agents sont munis du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.

M. Schoonjans a été désigné pour le canton de Courtrai, en remplacement de M. Dewispelaere, promu au grade d'inspecteur principal;

M. Wauthy, pour celui de Namur en remplacement de M. Dorsinfang, admis à la retraite;

M. Meunier, pour celui de Binche, en remplacement de M. Ponthot, promu au grade d'inspecteur principal;

M. Baijot, pour celui de Neufchâteau, en remplacement de M. Dreppe, décédé.

M. Jolling, pour celui de Sottegem, en remplacement de M. Van Eepoel, admis à la retraite;

M. De Clerck, pour celui d'Aerschot, en remplacement de M. Vander Perren, promu au grade d'inspecteur principal;

M. Herbecq, pour celui de Thuin, en remplacement de l'inspecteur cantonal mis en disponibilité par mesure d'ordre;

M. Carette, pour celui de Roulers, en remplacement de M. Meersseman, décédé;

M. Absil, pour celui de Chimay, en remplacement de M. Antoine, décédé;

M. Claeys, pour celui de Ledeberg, en remplacement de M. De Wilde, admis à la retraite;

M. Demeyer, pour celui d'Eeckeren, en remplacement de M. Stinissen, admis à la retraite;

M. Delsaut, pour celui de Frasnes-lez-Buissenal, en remplacement de M. Caille, admis à la retraite;

M. Clerckx, pour celui de Menin, en remplacement de M. Siméons, promu au grade d'inspecteur principal;

M. Bastin, pour celui de Ciney, en remplacement de M. Waeyens, promu au grade d'inspecteur principal;

M. Bouts, pour celui de Vilvorde, en remplacement de M. Sengers, promu au grade d'inspecteur principal;

M. Laurent, pour celui de Dinant, en remplacement de M. Laventurier, transféré, sur sa demande, au canton de Morialmé, où il a succédé à M. Foucart, admis à la retraite;

M. Maubin, pour celui de Verviers, en remplacement de M. Gilson, décédé;

M. Snauwaert, pour celui de Menin, succédant à M. Clerckx, désigné pour le canton de Turnhout, en remplacement de M. Schouls, décédé.

Ont été promus de la 2^e à la 1^{re} classe :

Par arrêté royal du 29 décembre 1906 :

MM. Daems, H., inspecteur du canton d'Anvers;
Callemeyn, D., — de Thielt;

Raick, E., inspecteur du canton de Soignies;
Delval, E., — de Leuze;
Lebeau, J., — de Fléron;
Gillain, A., — de Marche;

Par arrêté royal du 31 décembre 1907 :

MM. Boucq, A., inspecteur du canton de Mons;
Gilson, V., — de Verviers;
Hauchart, L., — de Mariembourg;

Par arrêté royal du 27 décembre 1908 :

MM. Goffaux, C., inspecteur du canton de Nivelles;
Caron, Ch., — de Grammont;
Kerremans, J., — de Saint-Nicolas;
Lancé, E.-J., — de Hollogne-aux-Pierres;
Merget, R.-C., — de Chênée (1).

De la 3^e à la 2^e classe :

Par arrêté royal du 29 décembre 1906 :

MM. Desmet, H., inspecteur du canton d'Ixelles;
Van Caeneghem, C., — de Lokeren;
Van Toortelboom, C., — d'Eccloo;
Laumans, D., — de Waremmes;

Par arrêté royal du 31 décembre 1907 :

MM. Vanhemelrijck, A., inspecteur du canton de Louvain;
Van Overstraeten, A., — d'Alost;
Colpaert, H., — de Maeseyck;
Mercier, P., — d'Arlon;
Alexandre, L., — de Bouillon;
Moreau, P. J., — de Gembloux;

Par arrêté royal du 27 décembre 1908 :

MM. Dewatripont, J., inspecteur du canton de Gosselies;
Brixy, D., — de Pâturages;
Virelle, F.-F., — de Seraing;
Smets, P., — de Beeringen;
Hermanne, V., — de Beauraing.

Ont obtenu des augmentations de traitement :

Par arrêté royal du 29 décembre 1906 :

MM. Allaëys, D., inspecteur du canton de Lierre;
Vanderwallen, P., — de Bruxelles;
Kesteloot, L., — d'Ostende;

(1) Transféré dans la suite, sur sa demande, au canton de Houffalize.

Siméons, G. (1),	inspecteur du canton de Menin;
Loos, L.-A.,	— d'Audenarde;
Declercq, H.,	— de Gand;
Flament, A.,	— de La Louvière;
Libot, J.-J.,	— de Tongres;
Sengers, G. (2).	— de Vilvorde;
Picalausa, O.,	— de Jodoigne;
Meersseman, P. (3),	— de Roulers;
Luytens, J.-G.,	— d'Ypres;
Emering, P.,	— d'Aubel;
Daine, E.-H. (4),	— de Houffalize.

Par arrêté royal du 31 décembre 1907 :

MM. Verrijken, Th.,	inspecteur du canton de Malines;
Vanden Weghe, M.,	— de Hal;
Leflot, P.,	— de Laeken;
Lambrechts, G.-J.,	— de Tirlemont;
Hallaert, C.,	— de Bruges;
Vervaert, G.,	— de Termonde;
Pierlot, P.-J.,	— de Charleroy;
Magniette, A.,	— de Châtelet;
Motte, A.-J.,	— de Fontaine-l'Évêque;
Hérion, L.,	— d'Aywaille;
Leenaerts, M.-D.,	— de Hasselt;
Waeyens, L.-J. (5).	— de Ciney;
Dresse, J.-J.,	— de Wavre;
Goetinck, E.,	— de Dixmude;
Cappe, A.-H.-J.,	— de Tournai;
Stiennon, N.-J.,	— de Fexhe-Slins;
Janssens, A.,	— de Huy;
Laventurier, L. (6),	— de Dinant.

Par arrêté du 27 décembre 1908 :

MM. Bossart, E.-J.,	inspecteur du canton de Bastogne;
Dubosch, A.,	— de Molenbeek-St-Jean;
Cloots, F.,	— de Saint-Josse-ten-Noode;
Caulier, L.,	— de Seneffe;
Huberland, A.,	— d'Ath;
Vandevelde, F.,	— de Herenthals;
Gheysens, J.,	— de Tronchiennes.

(1) (2) et (5) Promus, dans la suite, au grade d'inspecteur principal.

(3) Décédé depuis lors.

(4) Transféré ultérieurement à Chênée, sur sa demande.

(6) Transféré depuis lors à Morialmé, sur sa demande.

13. Attributions. — Visites des écoles.

Le Gouvernement n'a apporté aucun changement aux attributions des inspecteurs cantonaux.

Aux Annexes, pp. 18 et ss., figurent les tableaux indiquant les visites faites par les inspecteurs cantonaux pendant chacune des années 1906, 1907 et 1908.

14. Manière dont les inspecteurs cantonaux ont rempli leur mission.

MM. les inspecteurs principaux s'accordent à reconnaître la correction et la courtoisie des rapports des inspecteurs cantonaux avec le personnel enseignant et les autorités administratives, la compétence et le tact avec lesquels ils dirigent les conférences pédagogiques, le soin qu'ils apportent dans l'examen des travaux préparatoires à ces réunions; en un mot, le zèle et l'intelligence dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur mission.

15. Session du jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.

Pendant la 22^e période triennale, il n'y a eu qu'une seule session du jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal; encore cet examen était-il réservé aux candidats se destinant aux ressorts de la région flamande et de la région allemande du pays.

Le jury était composé comme suit :

Président : M. Corman, J., directeur général de l'enseignement primaire au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Membres :

MM. Dock, N., inspecteur des écoles normales primaires, à Cortenberg ;
Allegaert, A., — à Schaerbeek ;
Dewitt, L. C., visiteur des Frères des écoles chrétiennes, à Grand-Bigard ;
Spaenineckx, N., professeur de pédagogie et de méthodologie à l'école normale agréée de Malines.

Secrétaire : M. Capron, directeur au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Aux Annexes, pp. 44 et 45, figurent des extraits du rapport de M. le Président, sur la marche des opérations du jury, ainsi que sur le caractère et le résultat des différentes épreuves.

La session s'est ouverte le 7 février 1907, et le jury a délivré 8 certificats.

16. Perfectionnement du personnel de l'inspection cantonale.

A la suite du congrès de Mons, et après une consultation du corps des instituteurs, le gouvernement décida d'orienter l'enseignement primaire vers l'expansion économique de la patrie. (Voir 21^e Rapport triennal, p. cxci, n^o 173.)

Afin de pouvoir donner à ce sujet des directions utiles au personnel ensei-

gnant des écoles primaires, les inspecteurs cantonaux furent chargés, par le Gouvernement, de suivre les cours de vacances organisés à l'Université de Liège, du 25 août au 1^{er} septembre 1906. MM. Mahaim, Van der Smissen et Dejace, professeurs à l'Université de Liège, firent chacun un cours de six leçons : le premier traita de *la production des biens*; le second de *la circulation des biens*; le troisième de *la répartition et de la consommation des biens*.

Toutes ces leçons se donnaient le matin ; l'après-midi et la soirée étaient consacrés à des conférences sur la géographie économique, l'éducation physique, l'art et la littérature.

M. Joseph Halkin, professeur à l'Université de Liège, consacra deux leçons à *la géographie et l'ethnographie de l'État indépendant du Congo*.

Le capitaine-commandant Lemaire fit une conférence avec projections lumineuses sur le *Congo*; M. Hagemans, consul général de Belgique aux États-Unis, sur *les États-Unis d'Amérique*; M. Bricteux, de l'Université de Liège, sur la *Perse*; M. Gollier, de l'Université de Liège, sur le *Japon*; M. le Dr Kaisin, sur *l'Institut central de gymnastique à Stockholm*; M. l'ingénieur Lefébure, sur *l'alpinisme*; M. l'inspecteur Fosséprez, sur *l'Éducation physique en Italie, en Suisse et en Allemagne*; M. le capitaine-commandant Henrion, professeur à l'école normale de gymnastique et d'escrime, sur la *Belgique sportive*.

M. Malvoz a donné deux leçons sur l'hygiène sociale; MM. Laurent et Fierens-Gevaert, professeurs à l'Université de Liège, ont dirigé les visites aux Musées et Monuments, et le dernier a fait, en outre, une conférence avec projections lumineuses sur *l'art appliqué du XX^e siècle*.

En septembre 1908, les inspecteurs ont suivi un cours normal de gymnastique donné par M. l'inspecteur Fosséprez. Ce cours eut lieu à Nivelles, dans les locaux de l'école normale de l'État. Il avait pour objet l'interprétation du programme de gymnastique des écoles primaires.

Les directions données par M. Fosséprez ont été réunies en une brochure, qui a été adressée à tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires soumises à l'inspection de l'État.

Ces cours d'initiation pour inspecteurs produisent les meilleurs résultats; ils sont fort goûtés des intéressés, et il entre dans les intentions du Gouvernement de les rendre annuels. Ils constituent, en effet, un excellent moyen de perfectionnement pour le personnel de l'inspection et permettent d'imprimer à l'action de celle-ci une unité de vues et de direction qui ne peut avoir qu'une influence des plus heureuses sur les progrès de la jeunesse scolaire.

§ 4. INSTRUCTIONS COMMUNES AUX INSPECTEURS PRINCIPAUX ET AUX INSPECTEURS CANTONAUX.

17. Relations des inspecteurs avec les autorités provinciales, les commissaires d'arrondissement, les administrations communales, ainsi qu'avec les autorités ecclésiastiques, les curés, etc.

Les rapports des inspecteurs avec les différentes autorités qui concourent à l'exécution de la loi scolaire restent empreints de courtoisie et de confiance réciproques.

De divers côtés, des membres de l'Inspection avaient fait observer au Gouvernement, que leurs archives devenaient encombrantes. Cet inconvénient se manifestait surtout à l'occasion des déménagements provoqués par des changements de résidence. Par circulaire du 18 mars 1908 (voir aux Annexes, pp. 45 et 46), M. le Ministre a invité MM. les inspecteurs à lui soumettre la liste des documents qui pourraient être détruits sans inconvénient. Après un examen méticuleux, ces listes ont été approuvées et les archives inutiles remises à l'administration des domaines pour être détruites conformément aux règlements sur la matière.

19. Rapport annuel des instituteurs. — Simplification du cadre. — Matricule : a) des locaux et du matériel scolaire ; b) des adoptions d'écoles. — Matricule des membres du personnel enseignant.

Afin de simplifier le travail des inspecteurs primaires et de faciliter aux instituteurs et aux institutrices la rédaction de leur rapport annuel, le Ministre a donné une série d'instructions consignées dans la circulaire suivante :

Bruxelles, le 16 août 1907.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Ma circulaire du 5 juillet 1906, même émargement que la présente, invitait les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire à me signaler les modifications qui pourraient être apportées à la rédaction de la formule du rapport annuel des instituteurs.

Après examen des observations présentées à ce sujet, j'ai décidé, dans le but de faciliter le dépouillement des rapports, et d'accélérer ainsi le travail de la statistique annuelle, de condenser, autant que possible, les renseignements à fournir par les chefs d'école.

La nouvelle formule ne comprend plus qu'une seule feuille; elle reproduit, en réduction, bon nombre de tableaux, dont les en-têtes sont à peu près identiques à ceux des tableaux de la statistique générale.

Les chefs des écoles primaires, qui dirigent en même temps une école d'adultes, inscriront, sur *la même feuille*, les renseignements relatifs aux deux écoles.

Une feuille spéciale sera transmise :

1° Aux chefs des écoles d'adultes qui ne sont pas à la tête d'une école primaire ;

2° Aux institutrices gardiennes, qui devront remplir les tableaux, et répondre aux questions dont les numéros sont suivis d'un astérisque.

D'autre part, j'ai résolu de faire dresser, dans chaque canton scolaire, 5 registres destinés à grouper méthodiquement certains renseignements, aujourd'hui disséminés dans les archives, et que l'inspecteur aura, désormais, sous la main.

Ces registres se répartissent comme suit :

1° — Registre A. — Matricule : a) des locaux et du matériel scolaires,
b) des adoptions d'écoles ;

2° — Registre B. — Matricule des membres du personnel enseignant ;

3° — Registre C. — Varia.

Une collection de ces trois registres, dont les exemplaires ci-joints vous sont destinés, sera envoyée, par les soins de mon administration, à chacun des inspecteurs cantonaux de votre ressort. Ceux-ci sont chargés de dresser, dans les six mois, les différentes matricules. Ils utiliseront, à cette fin, les données du dernier rapport annuel des chefs d'école, les documents qu'ils possèdent dans leurs archives, et les renseignements qu'ils auront recueillis au cours de leurs visites scolaires ou des conférences trimestrielles.

La matricule générale, tenue au courant, avec le plus grand soin et la plus scrupuleuse exactitude, présentera, dans son ensemble, un tableau relativement complet de l'organisation scolaire du canton, et elle acquerra, avec le temps, une grande valeur documentaire. En effet, grâce à son ordonnance méthodique, elle permettra de fournir sur l'heure, des détails comparatifs précis, et d'établir rapidement le bilan d'une situation : elle sera une source d'information rapide et sûre, notamment pour les nouveaux titulaires d'emploi. D'un autre côté, en montrant les progrès réalisés dans différents domaines pendant une période donnée, elle mettra en relief le résultat tangible de l'action personnelle de l'inspecteur et ce ne sera pas là son moindre mérite.

A la fin de chaque période triennale, les chefs d'école rempliront une feuille volante (fournie par mon Département) portant toutes les indications du registre B.

Après vérification par l'inspecteur cantonal, ces feuilles, classées par ordre alphabétique des communes, seront réunies en farde et adressées à l'inspecteur principal du ressort ; elle remplaceront avantageusement les listes nominatives annuelles, actuellement en usage.

Vous aurez soin, Monsieur l'Inspecteur principal, de me faire parvenir chaque année, dans la première quinzaine de septembre, dûment rempli, un tableau conforme au modèle ci-après :

RESSORT D'INSPECTION PRINCIPALE DE :

Rapport annuel des chefs d'école.

Désignation des cantons scolaires.	Nombre des formules à distribuer aux chefs des écoles.						Nombre total des formules.		Signature des inspecteurs cantonaux.
	primaires.		gardiennes.		d'adultes (1).				
	Formules.		Formules.		Formules.				
	françaises.	flamandes.	françaises.	flamandes.	françaises.	flamandes.	françaises.	flamandes.	

(1) dont le chef n'est pas en même temps à la tête d'une école primaire.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur principal, viser, au moins une fois par an, les registres matricules et le registre à souche des « Rapports sommaires ».

D'autre part, il y aura lieu de consacrer dans vos rapports annuels futurs (chap. 4^{er}, paragr. 3) une notice spéciale relatant la manière dont sont tenus les registres précités, et l'état dans lequel vous aurez trouvé les archives de chacune des inspections cantonales de votre ressort.

Vous trouverez ci-annexés, les exemplaires de la présente circulaire destinés aux inspecteurs cantonaux de votre ressort.

Le Ministre,

Bⁿ DESCAMPS.

20. Rapports sommaires sur la visite des classes. — Inobservation des prescriptions des circulaires ministérielles du 24 novembre 1902 et du 6 mars 1903.

L'attention du Gouvernement avait été attirée sur le fait que, dans certains de ses rapports sommaires relatifs à des visites des classes, un inspecteur cantonal affectait d'un signe spécial (un point .), la cote indiquant la *Valeur de l'Enseignement*. Cette façon de procéder, non autorisée par les prescriptions de l'autorité supérieure, ayant paru insolite, l'inspecteur en cause fut appelé à fournir des explications.

Afin de prévenir des abus, l'Administration de l'Enseignement primaire communiqua à MM. les inspecteurs principaux et cantonaux la dépêche ministérielle du 30 mars 1906, 4^e section, n^o 14.775A, qui se trouve insérée aux Annexes, pp. 46 et 47.

De plus, sous la date du 2 avril 1906, le Gouvernement a jugé utile de rappeler aux membres de l'inspection scolaire les prescriptions relatives à la communication aux instituteurs, des cotes qui leur sont attribuées après la visite de leurs classes. (Voir aux Annexes, p. 48.)

Aux termes de la circulaire du 24 novembre 1902, « il convient que l'inspecteur cantonal dresse un rapport distinct pour chacune des classes d'une même école, et qu'il communique à l'instituteur ou sous-instituteur, à l'institutrice ou sous-institutrice les cotes qu'il lui a attribuées, et ce immédiatement après la visite de sa classe ». (Voir 20^{me} Rapport triennal, p. xxv.)

L'Administration communale de T... fit savoir au Département « qu'aucun » membre du personnel enseignant de ses écoles, tant primaires que gardiennes, n'avait connaissance des cotes d'appréciation que lui avait attribuées l'inspecteur cantonal, lors de ses visites aux diverses classes. »

Pour parer à cette dérogation et aussi, afin de permettre aux intéressés de tenir compte des observations qui sont consignées dans les rapports sommaires de l'inspection scolaire, l'administration communale en cause pria le Département de l'autoriser à communiquer ces rapports aux membres du personnel enseignant de ses écoles.

Confirmant l'avis formulé par l'inspecteur principal du ressort, il fut répondu à l'administration communale de T... qu'elle avait le droit de communiquer à ses instituteurs les appréciations que lui fournit l'inspection

scolaire et de prendre, en vertu de l'article 2 de la loi scolaire, les mesures que comportent ces appréciations. (Dépêche ministérielle du 10 mai 1906, 4^e section, n^o 14.775A.)

§ 5. INSPECTION SPÉCIALE DES TRAVAUX À L'AIGUILLE DANS LES ÉCOLES DE FILLES
ET LES ÉCOLES MIXTES. — INSPECTION DE LA GYMNASTIQUE.

21. Attributions des inspectrices déléguées. — Visites des écoles.

Pendant la période triennale, les attributions des inspectrices déléguées n'ont pas été modifiées.

Le tableau indiquant la composition du personnel de cette inspection, à la date du 31 décembre 1908, figure aux Annexes, pp. 30 et 31.

Il est suivi du relevé des visites d'écoles faites par les inspectrices déléguées.

22. — Manière dont les inspectrices déléguées se sont acquittées de leurs fonctions.

Le Gouvernement n'a qu'à se louer des services rendus par les inspectrices déléguées : les résultats qu'elles obtiennent sont des plus satisfaisants.

23. Inspection de la gymnastique dans les écoles primaires.

L'inspection de la gymnastique dans les écoles primaires continue à être exercée par les inspecteurs principaux et cantonaux. Les cours de vacances, dont il a été question plus haut, sont de nature à leur faciliter cette mission et à la rendre féconde.

§ 6. DISTINCTIONS HONORIFIQUES ACCORDÉES, DANS LE COURS DE LA PÉRIODE TRIENNALE,
À DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'INSPECTION CIVILE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

24. Décorations civiques.

Arrêté royal du 31 décembre 1906.

A. PLUS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Croix civique de 1^{re} classe.

MM. Haniset (V.), inspecteur du canton de Boussu;
Hauchart (L.), — de Mariembourg.

B. PLUS DE VINGT-CINQ ET MOINS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Médaille civique de 1^{re} classe.

MM. Willems (G.), inspecteur principal à Bruges;
Janssen (A.), inspecteur du canton de Huy;
M^{me} Vauscharen-Truyens (C.), inspectrice déléguée pour le ressort d'Anvers.

Arrêté royal du 31 décembre 1907.

A. PLUS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Croix civique de 1^{re} classe.

MM. Heinz (Ch.), inspecteur principal à Anvers;
Damseaux (E.), — à Mons;

Daems (H.-N.), inspecteur du canton d'Anvers ;
Delval (E.), — de Leuze ;
Bossart (E.-J.), — de Bastogne.

B. PLUS DE VINGT-CINQ ET MOINS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Médaille civique de 1^{re} classe.

MM. Brixy (D.), inspecteur du canton de Pâturages ;
Leflot (P.), — de Laeken ;
Meunier (E.), — de Binche ;
Stiennon (N.), — de Fexhe-Slins ;
Vanderwallen (P.), — de Bruxelles ;
Van Toortelboom (C.), — d'Eecloo.

Arrêté royal du 31 décembre 1908.

A. PLUS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Croix civique de 1^{re} classe.

MM. Callemeyn (D.), inspecteur du canton de Thielt ;
Kesteloot (L.), — d'Ostende.

B. PLUS DE VINGT-CINQ ET MOINS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Médaille civique de 1^{re} classe.

MM. Siméons (G.), inspecteur principal à Liège ;
Claeys (A.), inspecteur du canton de Ledeborg ;
Vervaert (G.), — de Termonde ;
Cappe (A.), — de Tournai ;
Colpaert (H.), — de Maeseyck ;
Dache (V.), — de Saint-Hubert.

**§ 7. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION ET DE LA MORALE DANS LES ÉCOLES
PRIMAIRES ET LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES PUBLIQUES.**

25. Organisation.

L'organisation de l'inspection ecclésiastique des écoles primaires et des écoles normales primaires n'a pas été modifiée pendant le cours de la XXII^{me} période. (Voir le 18^{me} Rapport triennal, pp. xxii et ss., ainsi que le 19^{me} Rapport triennal, pp. xxvi et ss.)

Aux termes de la loi organique de l'instruction primaire, chacun des chefs des cultes adresse, tous les ans, au Ministre des Sciences et des Arts, un rapport détaillé sur la manière dont la religion et la morale sont enseignées dans les écoles primaires et normales soumises au contrôle de l'État.

Un résumé de ces rapports, concernant les années 1906, 1907 et 1908 est inséré au Titre III, Chapitre VI.

Comme par le passé, les observations présentées par les chefs des cultes ont reçu de la part de l'administration la suite qu'elles comportaient.

26. Circonscription des ressorts.

Les circonscriptions des ressorts ont été remaniées dans trois provinces, celles d'Anvers, de Brabant et de Flandre occidentale, et sont restées ce qu'elles étaient auparavant dans les six autres.

Sur la proposition de l'autorité diocésaine, les ressorts d'inspection ecclésiastique des provinces d'Anvers, de Brabant et de Flandre occidentale ont été délimités à nouveau de la façon suivante :

PROVINCE D'ANVERS.

I. *Ressort diocésain d'Anvers*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) d'Anvers et d'Eeckeren, et le cercle de conférences de Berchem, dépendant du canton de Lierre.

II. *Ressort diocésain de Malines*, comprenant le canton scolaire (inspection civile) de Malines, et le cercle de conférences de Boom, dépendant du canton de Lierre.

III. *Ressort diocésain de Turnhout*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Turnhout et de Hérentals et les cercles de conférences de Lierre et de Santhoven, dépendant du canton de Lierre.

PROVINCE DE BRABANT.

I. *Ressort diocésain de Bruxelles*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Bruxelles, d'Ixelles, de Saint-Josse-ten-Noode et de Vilvorde.

II. *Ressort diocésain de Louvain*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Louvain, d'Aerschot et de Tirlemont.

III. *Ressort diocésain de Laeken*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Laeken, de Hal et de Molenbeek-Saint-Jean.

IV. *Ressort diocésain de Nivelles*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Nivelles, de Jodoigne et de Wavre.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

I. *Ressort diocésain de Bruges*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Bruges et d'Ostende.

II. *Ressort diocésain de Courtrai*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Thielt, de Roulers et de Courtrai.

III. *Ressort diocésain d'Ypres*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) d'Ypres, de Menin et de Dixmude.

Un arrêté royal, en date du 15 juin 1906, a créé une nouvelle place d'inspecteur diocésain de l'enseignement primaire dans les provinces d'Anvers, de Brabant et de Flandre occidentale.

27. Personnel de l'inspection ecclésiastique.

Le tableau inséré aux Annexes, pp. 62 et ss., indique la composition du personnel de l'inspection ecclésiastique, à la date du 31 décembre 1908.

Il comporte deux parties :

- a) Inspecteurs diocésains principaux ;
- b) Inspecteurs diocésains.

Dans le courant de la période triennale, la composition de ce personnel a été modifiée comme suit par l'autorité ecclésiastique compétente.

Province de Brabant : M. l'abbé Wyckmans (J.-C.-A.) a été nommé aux fonctions d'inspecteur diocésain, en remplacement de M. l'abbé Rommens, admis à faire valoir ses droits à la pension. (Acte ministériel du 31 juillet 1907.)

Province de Flandre occidentale : M. l'abbé Lescouhier (D.-F.) a été nommé aux fonctions d'inspecteur diocésain, en remplacement de M. l'abbé Baes (P.-B.), décédé. (Acte ministériel du 31 juillet 1907.)

M. l'abbé Dierick (A.-J.) a été nommé aux mêmes fonctions, en remplacement de M. l'abbé Goethals, appelé à d'autres fonctions. (Acte ministériel du 31 juillet 1908.)

Province de Hainaut : M. l'abbé Descamps (C.) a été nommé aux fonctions d'inspecteur diocésain, en remplacement de M. l'abbé Drion (C), admis à faire valoir ses droits à la pension. (Acte ministériel du 19 juin 1908.)

M. l'abbé Dupont (H.-J.) a été nommé aux mêmes fonctions, en remplacement de M. l'abbé Wallemacq, démissionnaire. (Acte ministériel du 11 septembre 1908.)

Province de Luxembourg : M. l'abbé Willot (E.-J.-B.) a été nommé inspecteur diocésain de l'enseignement primaire, en remplacement de M. l'abbé Michel, démissionnaire.

28. Visites des écoles et des classes faites par les inspecteurs ecclésiastiques.

Aux Annexes, pp. 66 et ss., figurent les relevés indiquant, pour chacune des années de la 22^e période triennale, les visites faites par les inspecteurs ecclésiastiques dans les écoles et les classes gardiennes et primaires soumises au contrôle de l'Etat.

Voici comment la situation se présente pour l'année 1908 :

Visites des écoles et des classes.

I. — INSPECTEURS DIOCÉSAINS PRINCIPAUX.

	Écoles gardiennes :	Classes gardiennes :
Communales	114	150
Adoptées	122	248
Privées subsidiées	205	325

	Écoles primaires :	Classes primaires :
Communales	825	4,861
Adoptées	348	928
Privées subsidiées	346	1,125

II. — INSPECTEURS DIOCÉSAINS.

	Écoles gardiennes :	Classes gardiennes :
Communales	488	750
Adoptées	458	762
Privées subsidiées	1,057	1,565

	Écoles primaires :	Classes primaires :
Communales	3,054	6,808
Adoptées	1,204	5,380
Privées subsidiées	974	3,006

De plus, les inspecteurs ecclésiastiques ont visité des écoles d'application annexées aux écoles normales et des écoles ressortissant au Ministère de la Justice.

CHAPITRE V.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

29. Organisation du Conseil.

Aucun changement n'a été apporté à l'organisation du Conseil de perfectionnement au cours de la 22^{me} période triennale.

30. Composition du Conseil.

D'après l'article 15 de l'arrêté royal du 21 septembre 1884, pris en exécution de l'article 10 de la loi organique de l'instruction primaire, les membres du Conseil de perfectionnement sont désignés pour une période de trois ans.

Le Ministre compétent préside le Conseil en personne ou par délégué.

A la page xxxvii du 21^{me} Rapport triennal est insérée la liste des membres du Conseil nommés par arrêté royal du 30 décembre 1905 pour la période triennale 1906, 1907, 1908.

Nous reproduisons ci-après cette liste :

- MM. Houzeau de Lehaie, sénateur, à l'Ermitage (Mons) ;
 Delvaux, Henry, avocat et docteur en philosophie et lettres, membre de la Chambre des représentants, à Liège ;
 Damseaux, inspecteur principal de l'enseignement primaire officiel, à Mons ;
 Lesuisse, inspecteur principal honoraire de l'enseignement primaire officiel, à Liège ;

- MM. Van Herstraeten, inspecteur principal de l'enseignement primaire officiel, à Gand ;
Genonceaux, inspecteur principal de l'enseignement primaire officiel, à Haut-Fays (Luxembourg) ;
Gosée, inspecteur de l'enseignement libre, à Saint-Gilles (Bruxelles) ;
Sak, inspecteur de l'enseignement libre, à Hechtel (Limbourg) ;
Goffart, directeur de l'école normale de l'État, à Nivelles ;
M^{lle} Huybrechts, directrice de l'école normale agréée de Bruxelles (rue de Berlaimont) ;
M. Van den Dungen, directeur d'école primaire communale, à Saint-Gilles (Bruxelles).

M. Henry Delvaux, membre de la Chambre des représentants, a été délégué pour présider les séances du Conseil. Mais, ayant été appelé aux fonctions de gouverneur de la province de Liège, au cours de l'année 1908, il a renoncé à son mandat de membre du Conseil. Un arrêté royal du 27 avril 1908 a accepté sa démission et a désigné, pour achever son mandat, M. Colaert, R.-F., membre de la Chambre des représentants, à Ypres, que M. le Ministre des sciences et des arts a délégué pour présider le conseil.

M. le Ministre a vivement remercié M. Delvaux du concours éclairé et désintéressé qu'il avait bien voulu prêter au Gouvernement et a rendu hommage à la compétence, au tact et au dévouement avec lesquels il avait rempli cette importante mission.

Les fonctionnaires désignés ci-après assistent, avec voix consultative, aux séances du Conseil :

MM. Corman, directeur général de l'Administration centrale de l'Enseignement primaire ;

Dock et Allegaert, inspecteurs des écoles normales.

Un arrêté ministériel en date du 30 juin 1907, a nommé aux fonctions d'archiviste-bibliothécaire, M. de Paeuw, Léon, sous-chef de bureau au Ministère des sciences et des arts, en remplacement de M. Remy, Charles, appelé à d'autres fonctions.

M. de Paeuw assiste à toutes les séances du Conseil.

Les fonctions de secrétaire sont exercées par MM. Dock et Allegaert.

Le 20^{me} Rapport triennal, p. XLIII, mentionne les attributions qui incombent aux secrétaires et à l'archiviste-bibliothécaire du Conseil.

Voici, d'après l'arrêté royal du 7 janvier 1909, la composition du Conseil de perfectionnement pour la période triennale 1909, 1910 et 1911, finissant le 31 décembre 1911 :

- MM. Houzeau de Lehaie, sénateur, à l'Ermitage (Mons) ;
Colaert, R.-F., avocat, membre de la Chambre des représentants, bourgmestre de la ville d'Ypres ;
Damseaux, E., inspecteur principal de l'enseignement primaire officiel, à Mons ;

- MM. Van Herstraeten, A., inspecteur principal de l'enseignement primaire officiel, à Gand;
 Genonceaux, A., inspecteur principal de l'enseignement primaire officiel, à Grange-of-Barrie (Gedinne);
 Smets, G., chanoine, docteur en sciences naturelles, inspecteur diocésain principal de l'enseignement primaire, à Liège;
 Gosée, J., inspecteur de l'enseignement libre, à Saint-Gilles (Bruxelles);
 Sak, J., inspecteur de l'enseignement libre, à Hechtel;
 De Witt, L.-C., visiteur des Frères des écoles chrétiennes, à Grand-Bigard;
 Sterckx, R., docteur en sciences naturelles, directeur de l'école normale de l'État, à Mons;
 Van den Dungen, F., directeur d'école primaire communale, à Saint-Gilles (Bruxelles).

Par continuation, M. le député Colaert (R.-F.) est délégué pour présider les séances du conseil.

Comme il est de règle de ne pas conférer un nouveau mandat aux fonctionnaires qui ne sont plus en activité de service, l'administration centrale a dû renoncer à la collaboration de MM. Lesuisse et Goffart. D'autre part, le mandat de M^{lle} Huybrechts, qui représentait plus spécialement l'enseignement libre au sein du Conseil, n'a pas été renouvelé. Comme elle est devenue fonctionnaire de l'État, par suite de sa nomination au poste d'inspectrice des écoles normales, il y avait lieu de lui donner comme successeur un nouveau représentant de l'enseignement qu'elle venait de quitter.

Le Gouvernement s'est plu à reconnaître que, dans l'accomplissement de leur mandat, ces membres ont rendu de réels services à la cause de l'enseignement primaire et normal et a regretté qu'une jurisprudence constante ne lui permettait pas de renouveler le mandat qu'ils détenaient avec tant d'autorité.

31. Réunions tenues par le Conseil pendant la 22^{me} période.

ANNÉES	SESSIONS ORDINAIRES.	SESSIONS EXTRAORDINAIRES.
1906	23, 24, 25, 26, 27, 28 avril, 1 et 2 mai.	17, 18, 19, 20 décembre.
1907	22, 23, 24, 25, 26, 27 avril.	11, 12, 13, 14 décembre.
1908	30 avril, 1, 2, 4, 5, 6 mai.	21, 22, 23, 24 décembre.

32. Exposé des travaux du Conseil.

Outre son avis sur les livres et les moyens matériels d'enseignement soumis à son examen, le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire a émis, au cours de ses séances de la 22^e période triennale, les vœux formulés ci-après :

1^o En vue de favoriser la fréquentation des écoles primaires et des écoles d'adultes, conseiller aux administrations communales d'instituer un certi-

ficat d'études à décerner à la suite d'examens clôturant les cours généraux ou spéciaux ;

2° La distribution des tracts relatifs à l'agriculture ayant été bien accueillie et ayant produit de bons résultats, il est désirable que le Gouvernement la continue et même que le nombre d'exemplaires à distribuer soit augmenté ;

3° Doter les musées cantonaux des collections et des appareils signalés comme les plus utiles par le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire, et créer, à Bruxelles, un musée central montrant l'aménagement-type d'une école primaire à un seul maître et celui d'une école à plusieurs maîtres ou d'une école de grande ville ;

4° Prescrire à la direction des cours Froebel, l'obligation de s'assurer que les jeunes personnes admises à suivre ces cours ne présentent aucun défaut physique qui les empêche de remplir entièrement leurs fonctions ;

5° Fixer d'une manière plus précise la portée de la circulaire ministérielle du 30 juin 1899 relative au changement de destination des locaux scolaires ;

6° Prescrire pour les examens d'admission aux écoles normales des mesures d'organisation qui assurent une égalité absolue entre les candidats ;

7° Apporter quelques modifications de détail au formulaire du rapport annuel à dresser par les instituteurs et les institutrices primaires ;

8° Obliger les administrations communales et les directeurs d'écoles adoptées ou privées subsidiées à dédoubler toute classe dont la population moyenne annuelle dépasse 70 élèves ;

9° Écarter du concours agricole, les instituteurs et institutrices qui n'enseignent pas obligatoirement les notions d'agriculture ;

10° Pour les écoles qui prennent part au concours d'agriculture et dans le but de sauvegarder l'enseignement, porter de 70 à 100 le nombre de points attribués à la valeur de l'école ;

11° Voir augmenter le crédit destiné à récompenser les instituteurs qui participent avec succès au concours en agriculture, ou subsidiairement, réduire les primes et en augmenter le nombre ;

12° Voir assister l'inspecteur cantonal à la prise de possession des bâtiments scolaires par l'instituteur, en présence d'un délégué de l'administration communale ; voir assister l'inspecteur principal à la réception provisoire des bâtiments ;

13° Voir améliorer la position des inspecteurs cantonaux ;

14° Voir adopter dans les écoles, pour la désignation des mesures métriques, les abréviations proposées par le bureau international des poids et mesures ;

15° En vue de satisfaire aux prescriptions de la circulaire du 22 mars 1904 relative au nettoyage des classes, inviter les communes à porter à leur budget une allocation suffisante ;

16° Voir encourager, par des subsides, la création des cours complémen-

taires (4^e degré), c'est-à-dire à programme semi-scientifique, semi-professionnel, tenant compte des besoins locaux ;}

17^o Voir introduire un article supplémentaire dans la loi sur les pensions, déclarant compter pour un an, dans le calcul de la pension, le diplôme d'inspecteur cantonal, le diplôme délivré en 1883 pour l'enseignement des sciences naturelles dans les écoles normales et les cercles cantonaux d'instituteurs, le diplôme délivré en 1884 pour l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales et les cercles cantonaux d'instituteurs, le diplôme pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage, le diplôme pour l'enseignement des notions d'agriculture dans les écoles primaires, le diplôme d'institutrice gardienne ;

18^o Dans le cas de maladies épidémiques devant entraîner la fermeture des classes, voir inviter l'inspecteur cantonal à la visite que fait le délégué de la commission médicale pour qu'il soit prévenu en temps, et puisse mieux s'assurer si les conseils donnés sont bien mis en pratique ;

19^o Voir envoyer à chaque chef d'école, ou tout au moins à chaque administration communale, un exemplaire de la nouvelle édition (1903) des instructions pratiques à l'usage des administrations et du public pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation ;

20^o Voir envoyer, comme tract, à toutes les écoles primaires, la brochure du D^r L. Bürgerstein, traduite de l'allemand par le D^r Schuyten, d'Anvers, intitulée : « L'hygiène des écoliers dans la famille ; conseils aux parents et aux maîtres de pension », 15^e édition (1907), dont le prix est très minime (0.10) et la vulgarisation utile ;

21^o Voir attirer l'attention sur les avantages qui résulteraient de l'unification des procédés cartographiques dans les écoles primaires, les écoles normales et les écoles moyennes du premier et du second degré ;

22^o Que les monographies industrielles publiées par les soins de M. le Ministre de l'industrie et du travail, soient envoyées aux bibliothèques cantonales d'instituteurs et aux bibliothèques d'école normale ;

23^o Que l'autorité supérieure attire, par voie de circulaire, l'attention des instituteurs et des institutrices sur la question des végétations adénoïdes dans les arrière-fosses nasales ;

24^o Voir le gouvernement assimiler les inspectrices déléguées aux inspecteurs, leur attribuer un traitement fixe et des augmentations périodiques, ainsi que des droits à une pension de retraite ;

25^o Engager l'autorité compétente à ne plus désigner des instituteurs pour remplir les fonctions de président du bureau électoral ;

26^o Voir autoriser l'inspection scolaire à adresser des propositions de décoration civique en faveur des membres du personnel enseignant et inviter les administrations communales à remettre ces distinctions avec quelque solennité ;

27^o Voir engager la direction des écoles normales à donner connaissance à leurs élèves de la circulaire ministérielle du 8 juin 1907 et leur conseiller de se faire inscrire, dès qu'ils ne sont plus occupés, chez les inspecteurs cantonaux du ressort d'inspection principale où ils sont domiciliés ;

28° Voir accorder par les communes des récompenses spéciales aux élèves gratuits qui fréquentent l'école primaire jusqu'à l'âge de 12, 13 ou 14 ans ;

29° En vue de relever l'enseignement du chant à l'école primaire, se montrer plus exigeant à l'examen d'admission aux écoles normales et aux épreuves de l'examen d'instituteur prévu par l'article 9 de la loi scolaire ;

50° Que les administrations supérieures du Ministère de l'industrie et du travail et du Ministère des sciences et des arts établissent de commun accord les conditions d'entrée aux écoles industrielles de façon à ne plus admettre dans ces cours des jeunes gens insuffisamment préparés et qui auraient tout avantage à fréquenter encore l'école d'adultes ;

51° Voir modifier la teneur actuelle des rapports que MM. les inspecteurs principaux doivent présenter chaque année sur la situation de l'enseignement primaire dans leurs ressorts respectifs, en ce sens qu'ils se borneraient à traiter chaque année un ou plusieurs points à déterminer par le Gouvernement et ne fourniraient les renseignements d'ensemble qu'à la fin de chaque période triennale.

Le gouvernement a donné suite à un grand nombre de ces vœux.

33. — Liste des manuels classiques, des livres pour bibliothèques et distributions des prix, ainsi que des moyens matériels d'enseignement.

Le relevé ci-après indique le nombre des ouvrages et moyens matériels d'enseignement recommandés, non-recommandés ou ajournés, pendant la 22^e période triennale, sur la proposition du Conseil de perfectionnement.

Années.	Recommandés.	Non recommandés.	Ajournés (1).	Total.
1906.	166	125	9	300
1907.	132	127	8	267
1908.	130	112	4	246

Nous insérons aux Annexes pp. 74 et ss. la liste complète des ouvrages et objets matériels d'enseignement recommandés ou adoptés par le gouvernement, pendant les années 1906, 1907 et 1908.

Voici les cinq grandes divisions de cette liste :

I. Manuels classiques recommandés aux administrations communales, aux directeurs et professeurs des écoles normales, aux directeurs et directrices des écoles moyennes et aux instituteurs pour l'enseignement dans les écoles

(1) Ouvrages incomplets, inachevés ou devant être soumis à un nouvel examen.

primaires, les sections préparatoires des écoles moyennes et les écoles d'adultes.

II. Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales.

III. Livres destinés aux bibliothèques : a) des écoles primaires; b) des écoles d'adultes et aux distributions des prix.

IV. Livres destinés aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques des cercles cantonaux d'instituteurs.

V. Moyens matériels d'enseignement.

XLII

TITRE II.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. EXAMEN D'INSTITUTEUR (ART. 9 DE LA LOI).

CHAPITRE PREMIER.

INSTALLATIONS MATÉRIELLES ET MOBILIER DES ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT.

34. Nombre des établissements normaux.

Le nombre des écoles normales primaires de l'Etat reste, comme précédemment, fixé à 13. Ces écoles sont toujours établies dans les mêmes localités, savoir :

Les écoles normales d'instituteurs : à Couvin, à Gand, à Huy, à Lierre, à Mons, à Nivelles et à Verviers.

Les écoles normales d'institutrices : à Andenne, à Arlon, à Bruges, à Bruxelles (rue de Malines), à Liège et à Tournai.

35. Locaux, mobilier, convention.

Ecoles normales d'instituteurs à Lierre et à Nivelles. — En 1903, les baux conclus pour la location des terrains destinés à servir de champ d'expérience de culture ont été renouvelés sans changement de conditions.

Ecole normale d'instituteurs à Verviers. — Cette école normale est établie dans un bâtiment que la ville prend en location moyennant une somme de 7.200 francs dont la moitié est payée par l'Etat. Sous la date du 5 mars 1908, l'autorité communale de Verviers a renouvelé sans changement de conditions le bail qui devait expirer le 30 avril 1908.

Ecole normale d'instituteurs à Mons. — Comme le terrain qui servait aux élèves normalistes de champ d'expériences agricoles présentait de nombreux inconvénients, il a été décidé d'organiser un champ d'expériences dans une dépendance du jardin de l'école normale même et de résilier le bail conclu le 12 avril 1903. L'acte de dénonciation a été signé le 11 avril 1908 par les deux parties.

Le mobilier et le matériel didactique des écoles répondent aux besoins de l'enseignement. Ils ont été, selon les nécessités, complétés ou renouvelés dans la mesure des crédits disponibles.

CHAPITRE II.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE DE L'ÉTAT.

36. Statistique.

Les treize écoles normales primaires de l'Etat comptaient 1.146 élèves à la fin de l'année scolaire 1907-1908.

Pendant la vingt-deuxième période triennale, 747 aspirants et 972 aspirantes se sont présentés aux examens d'admission : 510 jeunes gens et 421 jeunes filles ont subi avec succès les diverses épreuves de l'examen d'entrée et ont été admis au cours inférieur, soit un total de 931 nouveaux élèves.

Les examens semestriels ont donné, pour l'année scolaire 1907-1908, les résultats suivants :

146 élèves-instituteurs et 135 élèves-institutrices ont passé de la première à la deuxième année d'études ;

132 élèves-instituteurs et 125 élèves-institutrices ont passé de la deuxième à la troisième année d'études ;

145 élèves-instituteurs et 135 élèves-institutrices ont passé de la troisième à la quatrième année d'études ;

16 élèves-instituteurs et 11 élèves-institutrices des trois premières années ont doublé le cours, faute d'avoir, dans l'ensemble des épreuves, réuni le nombre de points exigé.

13 élèves ont été rayés des listes des écoles normales pour incapacité et 8 élèves pour inconduite ; 21 sont partis volontairement ; 2 sont décédés et 1 élève a obtenu un congé d'un an.

Pendant les trois sessions de la période triennale, les jurys des examens de sortie aux écoles normales de l'Etat ont conféré :

384 diplômes d'instituteur ;

375 diplômes d'institutrice.

Soit un total de 759 diplômes. (Voir le relevé à la p. 118 des Annexes.)

37. Règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'Etat.

Le règlement d'ordre intérieur du 24 avril 1882 est toujours en vigueur.

Une circulaire du 30 mai 1908, publiée aux Annexes p. 120, a donné aux chefs des établissements normaux des instructions interprétatives des articles 57 et 40 de ce règlement.

38. Règlement général des écoles normales primaires de l'Etat.

Le règlement général a été publié dans le 18^e Rapport triennal.

Une circulaire du 8 juin 1907, publiée aux Annexes p. 120, prescrit aux professeurs de pédagogie de diriger les élèves de 3^e et de 4^e années

dans la rédaction de travaux littéraires d'ordre pédagogique et professionnel.

Une circulaire du 16 novembre 1907 (voir aux Annexes p. 121), engage les professeurs de pédagogie à tirer parti des lectures recommandées par le programme pour initier les élèves à la connaissance des théories préconisées par les grands maîtres de l'éducation.

Une circulaire du 14 décembre 1907 (voir aux Annexes p. 122), attire l'attention des chefs d'école normale sur les cours d'écriture et, à titre d'essai, introduit l'enseignement de cette branche en 3^e et en 4^e années d'études.

Une circulaire du 18 janvier 1908 (voir aux Annexes p. 123), résume les rapports des inspecteurs des écoles normales et signale à l'attention du corps professoral divers points du programme.

Une circulaire du 14 août 1908, publiée aux Annexes p. 123, apporte des modifications à l'enseignement de la gymnastique.

39. Personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires de l'État.

Les tableaux insérés aux Annexes p. 130 et suivantes indiquent la composition du personnel administratif et enseignant (agents subalternes non compris) des écoles normales primaires de l'État.

Le nombre des fonctionnaires et agents, qui s'élevait à 206 à l'expiration de la précédente période triennale, est actuellement de 208 (1).

Aux pages 134 et 135 des Annexes, figurent deux tableaux concernant les membres du personnel des écoles normales qui ont été mis en disponibilité pour des causes diverses. Situation au 31 décembre 1908.

40. Écoles primaires d'application annexées aux écoles normales de l'État.

Aux termes de l'article 8 du règlement général, les élèves-instituteurs et les élèves institutrices sont exercés à la pratique de l'enseignement dans une école spéciale d'application.

Il y a onze écoles d'application organisées par l'État.

Le relevé suivant mentionne le nombre de leurs instituteurs et institutrices, ainsi que le nombre de leurs élèves.

(1) Les membres du personnel enseignant des écoles d'application annexées aux écoles normales ne sont pas compris dans ce nombre.

N ^{OS} D'ORDRE.	ÉTABLISSEMENTS NORMAUX auxquels une école d'application organisée par l'État est annexée.	Nombre des instituteurs ou institutrices.	Population des écoles.
Écoles de garçons :			
1	École normale de Couvin	3	72
2	— Gand	5	131
3	— Huy.	7	186
4	— Liège	7	317
5	— Mons	6	139
6	— Nivelles.	6	233
		34	1.078
Écoles de filles :			
7	École normale d'Andenne.	5	180
8	— de Bruges	7	212
9	— Bruxelles	9	259
10	— Liège	8	195
11	— Tournai.	5	138
		34	984
Récapitulation.			
	Écoles de garçons.	34	1.078
	Écoles de filles	34	984
	Total.	68	2.062

A l'école normale d'instituteurs de Verviers et à l'école normale d'institutrices d'Arlon, les élèves sont admis, en vertu d'arrangements conclus avec les autorités locales, à s'exercer à la pratique de l'enseignement dans les classes primaires communales.

Le 13^e Rapport triennal, pages LVIII et LIX (texte) fait connaître l'organisation générale des écoles d'application.

41. Adoption d'une nouvelle échelle de traitements du personnel enseignant des écoles d'application annexées aux écoles normales de l'État.

Le barème du 1^{er} juillet 1898 fixait le traitement initial des instituteurs à 1.500 francs et celui des institutrices à 1.400 francs.

Ces traitements pouvaient être portés à un taux supérieur après chaque

période quinquennale et atteindre, après 28 ans, 2.700 francs pour les instituteurs et 2.400 francs pour les institutrices.

Le barème nouveau maintient le traitement initial au même taux, mais il fixe une augmentation quinquennale de 300 francs pour les instituteurs et une de 250 francs pour les institutrices, ce qui permet à ces agents d'obtenir respectivement 3.000 francs et 2.650 francs après 28 ans de service. (Voir aux Annexes p. 127.)

* * *

42. Majoration du supplément de traitement accordé aux membres du personnel qui sont chargés, dans les écoles normales d'instituteurs, du cours de travaux manuels.

Un arrêté royal du 21 décembre 1907 porte de 400 francs à 900 francs le supplément de traitement accordé aux agents chargés de l'enseignement des travaux manuels dans les écoles normales. (Voir aux Annexes p. 128.)

—o—o—o—

CHAPITRE III.

RÉGIME ÉCONOMIQUE DES ÉTABLISSEMENTS NORMAUX PRIMAIRES DE L'ÉTAT.

—————

43. Économats. — Comptabilité.

Le règlement du 29 avril 1882 relatif aux économats et au service de comptabilité est toujours en vigueur.

Les vérifications prescrites par les articles 65 et 66 du règlement sont faites régulièrement.

44. Budgets et comptes.

Pour chacune des trois années scolaires de la période 1906 à 1908, le compte rendu des recettes et des dépenses des établissements normaux de l'État et des écoles d'application y annexées, soumis à l'approbation du Gouvernement en exécution de l'article 54, § 1^{er}, du règlement des économats, a donné les résultats suivants :

ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT. — Comptes de ménage.

	ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS à							ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES à					
	Couvin.	Gand.	Huy.	Lierre.	Mons.	Nivelles.	Verviers.	Andenne.	Arion.	Bruges.	Bruxelles (externat).	Liège.	Tournai.
Encaisse au 30 septembre 1905 et recettes de l'année scolaire 1905-1906.	43.949,83	45.661,41	38.271,15	44.433,73	51.611,77	56.640,42	40.485 »	38.252,70	45.755,96	74.314,56	3.934,96	72.455,94	51.956,46
Dépenses de l'année scolaire 1905-1906.	36.870,31	41.164,70	35.536,59	37.997,76	43.489,32	50.122,17	36.366,65	32.521,20	41.965,09	70.549,26	3.934,08	63.848,05	46.169 »
Excédent des recettes sur les dépenses.	7.079,52	5.500,71	2.734,56	6.435,97	8.122,45	6.518,25	4.118,35	4.731,50	3.790,87	3.765,30	0,88	8.607,89	5.787,46
Encaisse au 30 septembre 1906 et recettes de l'année scolaire 1906-1907.	50.324,12	45.900,47	36.757,86	45.831,93	49.887,77	54.162,80	41.412,06	39.365,08	45.941,92	73.264,94	3.907,73	73.429,57	49.982,55
Dépenses de l'année scolaire 1906-1907.	44.847,14	42.812,54	34.611,59	38.545,36	42.803,04	51.942,69	38.250,92	35.860,81	42.412,46	68.413,07	3.906,66	71.154,16	44.681,21
Excédent des recettes sur les dépenses.	5.476,98	3.087,93	2.146,27	7.286,57	7.084,73	2.220,11	3.161,14	3.504,27	3.529,46	4.851,87	1,07	4.275,41	5.301,34
Encaisse au 30 septembre 1907 et recettes de l'année sco- laire 1907-1908.	49.956,29	40.076,39	37.141,93	47.778,43	44.262,02	56.025,60	41.096,58	39.347,58	44.005,71	75.008,43	3.804,49	66.143,50	48.596,74
Dépenses de l'année scolaire 1907-1908.	43.838,95	39.286,89	34.978,99	40.121,73	38.250,25	49.702,03	37.449,30	34.980,47	40.933,07	70.464,97	3.803,63	63.925,68	42.509,14
Excédent des recettes sur les dépenses.	6.117,34	789,50	2.162,94	7.656,70	6.011,77	6.323,57	3.647,28	4.367,11	3.072,64	4.543,46	0,86	2.217,82	6.087,60

ÉCOLES D'APPLICATION ANNEXÉES AUX ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT. — Comptes.

ÉCOLES D'APPLICATION ÉTABLIES PRÈS DES											
ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS.						ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES.					
	Couvin.	Gand.	Huy.	Lierre.	Mons.	Nivelles.	Andenne.	Bruges.	Bruxelles.	Liège.	Tournai.
Recettes de l'année 1906 . . .	7.996 »	14.937,50	20.320 »	22 016 »	16.640 »	16.741,60	10 590 »	14.170 »	23.980,68	23.993 »	12.530 »
Dépenses — — . . .	7.996 »	14.956,42	20.319,46	22.016 »	16.640 »	16.731,20	10.540 »	14.147,12	23.508,73	23.733 »	12.530 »
Excédent des recettes sur les dépenses.	»	1,08	0,54	»	»	10,40	50 »	22,88	471,95	260 »	»
Recettes de l'année 1907 . . .	8.469 »	16.488,75	22.020 »	24 116 »	18.972,50	17.834 »	10.976 »	14.468,50	25.713,64	24.445 »	13.480 »
Dépenses — — . . .	8.469 »	16.309,51	21.619 »	24.116 »	18.472,50	17.827,46	10.976 »	14.457,43	23.760,71	24.445 »	13.480 »
Excédent des recettes sur les dépenses.	»	179,24	401 »	»	500 »	6,54	»	11,07	1.952,93	»	»
Recettes de l'année 1908 . . .	8.668,50	17.722,50	20.470 »	24.166 »	19.776,25	18.991,52	11.220 »	14.579 »	23.819,53	26.652,50	14.680 »
Dépenses — — . . .	8.668,50	16.123,30	20.452,53	23.824,33	19.275,27	18.841,52	11.220 »	14.568,01	21.959,23	26.105,42	14.680 »
Excédent des recettes sur les dépenses.	»	1.599,20	17,47	341,67	500,98	150 »	»	10,99	1.860,30	547,08	»

45. État sanitaire.

En 1906, quelques cas de fièvre scarlatine se sont produits parmi les élèves de trois classes de l'école d'application annexée à l'école normale de Bruxelles. Pendant que l'on procédait à la désinfection des locaux, les élèves bien portantes de ces classes ont été réunies dans d'autres salles de l'école.

Au mois de février de la même année, l'école normale de Couvin a dû être licenciée pendant quinze jours, la plupart des élèves étant atteints d'influenza grave accompagné, chez quelques-uns d'entre eux, d'épistaxis et de diarrhée.

Au mois d'avril, la rentrée des élèves de l'école d'application annexée à l'école normale de Nivelles a dû être postposée, à la suite d'un rapport de la commission médicale locale, conçu comme suit : « Une épidémie de rougeole » infectieuse sévit dans la localité depuis plus d'un mois et a fait de nombreuses victimes dans la population infantile. »

En 1907, l'école normale d'Andenne a été licenciée pendant quinze jours ; 50 élèves sur 76 étaient atteints d'angine plus ou moins sérieuse.

En 1908, une épidémie de grippe a nécessité le licenciement de l'école normale de Gand, pour une durée de dix jours.

Au mois de mai de la même année, la classe inférieure du jardin d'enfants annexée à l'école normale de Bruxelles a été licenciée, quinze cas de rougeole s'étant déclarés en deux jours parmi les élèves de cette classe.

Au mois de décembre 1908, la rougeole sévissait dans la ville d'Andenne ; quelques élèves de l'école d'application en ont été atteints. L'accès des classes de l'école d'application a été interdit aux élèves normalistes. Le médecin de l'école ayant constaté un cas de rougeole en pleine éruption chez une élève normaliste, celle-ci a été installée à l'infirmerie de l'établissement.

Dans les diverses écoles, des mesures ont été prises pour la désinfection des locaux, du mobilier et des vêtements.

46. Bourses d'études.

Des bourses d'études sont accordées annuellement aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices peu favorisés de la fortune, admis à fréquenter les cours des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées.

L'article 33 du règlement général des écoles normales primaires de l'État confère au Ministre le droit de collation de bourses à allouer sur les fonds du Trésor public. Le crédit inscrit aux budgets des exercices 1906, 1907 et 1908 s'est élevé chaque année à 200,000 francs. Le montant des bourses a été fixé comme suit :

	1906	1907	1908
Élèves externes des 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e années	20	20	20
Élèves internes des — —	57	58	59
Élèves internes de 1 ^{re} année	28.30	30	29.50
Élèves demi-pensionnaires des quatre cours.	20	20	20

47. Nombre et montant des bourses d'études normales (années 1906, 1907 et 1908).

Le relevé détaillé des bourses d'études normales allouées pendant la période triennale de 1906, 1907 et 1908, tant sur les fonds de l'État que sur les fonds des provinces et des communes, figure aux Annexes du présent rapport pp. 106 et suiv.

Nous croyons utile d'en donner le résumé ci-après :

A. ECOLES NORMALES DE L'ÉTAT.

Élèves-instituteurs.

1906	{	9 bourses communales . . . fr.	1,600	»	}	208,431 39
		454 — provinciales	40,585	80		
		595 — de l'État	28,735	90		
1907	{	13 — communales	2,400	»	}	208,431 39
		527 — provinciales	55,567	57		
		584 — de l'État	29,114	»		
1908	{	13 — communales	2,600	»	}	208,431 39
		548 — provinciales	40,049	12		
		591 — de l'État	29,785	»		

Élèves-institutrices.

1906	{	6 bourses communales . . . fr.	600	»	}	139,132 60
		237 — provinciales	23,250	»		
		515 — de l'État	25,600	10		
1907	{	4 — communales	400	»	}	139,132 60
		201 — provinciales	21,290	»		
		512 — de l'État	24,228	»		
1908	{	7 — communales	550	»	}	139,132 60
		182 — provinciales	20,790	»		
		515 — de l'État	24,624	50		

B. ECOLES NORMALES AGRÉÉES.

Élèves-instituteurs.

1906	{	282 bourses provinciales . . . fr.	12,197	53	}	250,415 90
		1,451 — de l'État	66,921	40		
1907	{	295 — provinciales	19,227	33	}	250,415 90
		1,429 — de l'État	66,189	»		
1908	{	291 — provinciales	20,465	64	}	250,415 90
		1,409 — de l'État	65,415	»		

Élèves-institutrices.

1906	{	2 bourses communales . . . fr.	200	»	}	257,556 80
		71 — provinciales	6,000	»		
		1,711 — de l'État	80,249	53		
1907	{	65 — provinciales	6,000	»	}	257,556 80
		1,668 — de l'État	79,868	»		
1908	{	71 — provinciales	6,000	»	}	257,556 80
		1,674 — de l'État	79,219	25		

48. Sommes à charge des parents pour parfaire le prix de la pension des élèves normalistes.

Le prix annuel de la pension dans les écoles normales de l'Etat varie entre 400 et 450 francs. Dans les écoles normales agréées, il varie entre 330 et 500 francs. Le prix du minerval de l'externat de l'école normale de l'Etat à Bruxelles est de 50 francs; il est de 200 francs à l'externat de l'école normale agréée d'institutrices à Bruxelles (rue de Berlaimont).

La différence entre le prix de la pension et le montant des bourses d'études doit être supportée par les parents ou les tuteurs des élèves.

Les sommes restées à la charge des parents ont atteint, pour la période triennale, fr. 862,342.54 pour les écoles normales de l'Etat, et fr. 5,155,664.05 pour les écoles normales agréées.

Voici le détail de ces sommes :

A. ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT.

Élèves-instituteurs.

1906	177,215 55	}	555,818 69
1907	179,226 12		
1908	177,377 02		

Élèves-institutrices.

1906	161,794 90	}	528,523 65
1907	165,498 25		
1908	165,250 50		

B. ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES.

Élèves-instituteurs.

1906	424,025 50	}	1,250,282 90
1907	415,182 40		
1908	393,077 »		

Élèves-institutrices.

1906	657,226 15	}	1,925,581 15
1907	629,552 »		
1908	636,623 »		

49. Amenblement complémentaire et travaux d'amélioration dans l'intérêt de la santé des élèves.

Pendant le triennat 1906 à 1908, plusieurs écoles normales de l'Etat ont été autorisées à compléter leur mobilier et à exécuter certains travaux d'amélioration dans l'intérêt de la santé des élèves, en prélevant les dépenses sur l'excédent de la caisse de ménage.

Les sommes payées de ce chef sont consignées dans le tableau ci-après :

ÉCOLES NORMALES	ANNÉE SCOLAIRE		
	1905-1906	1906-1907	1907-1908
D'instituteurs à Couvin	3.579,52	2.576,60	3.057,20
— Gand	2.000 »	»	»
— Lierre	200 »	1.201 »	950,60
— Mons.	4.621,50	3.332,90	2.511,01
— Nivelles	2.680 »	»	2.526,40
— Verviers	1.000 »	»	»
D'institutrices à Andenne	»	»	820 »
— Arlon	498,72	»	»
— Bruges	5.000 »	2.500 »	3.800 »
— Liège	5.099 »	»	»
— Tournai	3.057,67	1.801,23	2.587,40

CHAPITRE IV.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES AGRÉÉES.

50. Statistique.

A la date du 31 décembre 1908, les écoles normales primaires agréées étaient au nombre de 41, soit 12 écoles d'instituteurs et 29 écoles d'institutrices.

Les tableaux A et B qui suivent indiquent les sièges de ces écoles et la date de leur agréation ou du renouvellement de l'agréation.

A.

N ^{os} d'ordre.	ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES	DATE de l'agréation ou du renouvellement de l'agréation par arrêté ministériel	DÉSIGNATION DES ÉCOLES AGRÉÉES.
	D'INSTITUTEURS établies à		
1	Arlon	14 novembre 1898.	Institut des Frères Maristes.
2	Bonne-Espérance	28 août 1897.	École épiscopale.
3	Bruxelles	17 janvier 1885.	— communale.
4	Carlsbourg	30 octobre 1907.	Institut des Frères des écoles chrétiennes.
5	Gand	28 octobre 1902.	— de la Charité.
6	Louvain	24 octobre 1904.	— des écoles chrétiennes.
7	Malines	29 novembre 1899.	École archlépiscopale.
8	Malonne	25 novembre 1907.	Institut des Frères des écoles chrétiennes.
9	Saint-Nicolas	16 février 1893.	École épiscopale.
10	Saint-Roch	12 septembre 1903.	— —
11	Saint-Trond	2 juin 1893.	— —
12	Thourout	12 octobre 1904.	— —

B.

N ^o d'ordre.	ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES D'INSTITUTRICES établies à	DATE de l'agrération ou du renouvellement de l'agrération par arrêté ministériel.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES AGRÉÉES.
13	Bastogne	5 octobre 1898.	Institut des Sœurs de Notre-Dame.
14	Blegny (Trembleur)	28 juillet 1894.	— des Filles de Saint-Joseph.
15	Brugelette	28 février 1902.	— des Sœurs de l'Enfant Jésus.
16	Bruges	17 juillet 1885.	— des Dames de Saint-André.
17	Bruxelles (rue de Berlaimont)	22 février 1907.	— laïque.
18	Bruxelles (rue des Visitandines)	30 octobre 1903.	École communale.
19	Champion	10 octobre 1904.	— épiscopale (section des laïques).
20	Champlon.	23 février 1885.	— — (section des religieuses).
21	Eecloo	30 octobre 1886.	Institut des Sœurs de la Charité.
22	Gand	6 mai 1908.	— des Sœurs franciscaines.
23	Gosselies	3 février 1885.	— des Sœurs de la Providence.
24	Gysegem	27 septembre 1888.	— de Saint-Vincent de Paul.
25	Hasselt	20 mars 1885.	— de la Sainte-Enfance.
26	Hérenthals	11 juin 1897.	— laïque.
27	Huy	27 septembre 1907.	— des Sœurs de Sainte-Marie.
28	Leuze (Hainaut)	5 janvier 1894.	— des Dames de St-François de Sales.
29	Liège	10 octobre 1900.	— des Filles de la Croix.
30	Looz-la-Ville.	2 juin 1904.	— des Sœurs de la Charité.
31	Louvain	31 octobre 1905.	— Paridaens, communauté des Filles de Sainte-Marie.
32	Mont-Saint-Amand	16 février 1895.	— des Sœurs de la Visitation.
33	Namur	25 mars 1908.	Institution religieuse, couvent des Sœurs de Notre-Dame.
34	Nivelles	9 mai 1898.	Institut des Sœurs de l'Enfant Jésus.
35	Pesche	20 octobre 1898.	— des Filles de Marie.
36	Renaix	29 septembre 1904.	— des Sœurs de la Miséricorde.
37	Saint-Nicolas.	26 septembre 1906.	École épiscopale.
38	Thielt.	30 avril 1904.	Institution religieuse.
39	Virton.	11 juillet 1885.	Institut des Sœurs de la Doctrine chrétienne.
40	Vorselaer	24 septembre 1902.	— des Sœurs de Saint-Joseph de Calasance.
41	Wavre-Notre-Dame	28 mai 1895.	Institution religieuse.

51. Renouvellement d'agrération.

L'agrération des écoles normales privées est prononcée sous le nom du chef de l'établissement.

En cas de changement du directeur ou de la directrice, l'agrération doit être renouvelée.

Pendant le triennat, ont été renouvelées les agrérations suivantes :

1^o de l'école normale d'institutrices à Saint-Nicolas, par arrêté ministériel du 26 septembre 1906;

2^o de l'école normale d'institutrices à Huy, par arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1906;

3^o de l'école normale d'institutrices à Bruxelles, rue de Berlaimont, par arrêté ministériel du 22 février 1907;

4^o de l'école normale d'institutrices à Huy, par arrêté ministériel du 27 septembre 1907;

5^o de l'école normale d'instituteurs à Carlsbourg, par arrêté ministériel du 30 octobre 1907;

6^o de l'école normale d'instituteurs à Malonne, par arrêté ministériel du 25 novembre 1907;

7^o de l'école normale d'institutrices à Namur, par arrêté ministériel du 23 mars 1908;

8^o de l'école normale d'institutrices à Gand, par arrêté ministériel du 6 mai 1908.

52. Examens dans les écoles normales agréées.

Les 41 établissements normaux agréés ont été fréquentés par 3,609 élèves pendant l'année scolaire 1907-1908.

Pendant la période triennale, 3,153 récipiendaires, soit en moyenne 1,052 par année, ont été admis à suivre les cours de la division inférieure.

De ces 3,153 récipiendaires, 1,371 sont entrés aux écoles normales d'instituteurs et 1,784 aux écoles normales d'institutrices.

Les examens semestriels et de passage d'une division à la division immédiatement supérieure ont donné, pour l'année scolaire 1907-1908, les résultats suivants :

883 élèves ont passé de la première à la deuxième année d'études; 812 élèves ont passé de la deuxième à la troisième année d'études et 766 élèves appartenant à la troisième année d'études ont été admis au cours supérieur; 103 élèves des trois premiers cours n'ayant pas, dans l'ensemble des épreuves, réuni le nombre de points exigé, ont doublé leur classe;

11 élèves, ayant échoué aux examens de sortie de 1907, ont recommencé le cours supérieur.

Enfin, 47 élèves ont du être renvoyés pour cause d'incapacité, 14 ont été rayés des listes pour inconduite, 218 sont partis volontairement, 9 sont décédés et 10 ont obtenu un congé d'un an.

Nous publions aux Annexes, pp. 106 et ss., des tableaux indiquant le nombre des élèves admis dans les divers établissements normaux agréés d'instituteurs et d'institutrices (Années 1906, 1907 et 1908).

53. Règlement général.

Toutes les dispositions du règlement général du 4 septembre 1896 sont restées en vigueur.

54. Diplômes délivrés.

Pendant la période triennale, il a été délivré dans les écoles normales agréées 2,272 diplômes, savoir : 961 diplômes d'instituteur et 1,311 diplômes d'institutrice. (Voir tableau détaillé par école et par année, aux Annexes p. 119.)

55. Bourses d'études.

Le nombre et le montant des bourses d'études, que les élèves peu favorisés de la fortune reçoivent sur le crédit annuel de 200.000 francs alloué au budget du département, sont indiqués plus haut n° 47, page 11. (Voir aussi les tableaux publiés aux Annexes pp. 106 et ss.)

56. Subsides aux écoles normales.

Le Rapport de la dix-neuvième période triennale expose, à la page LXXIII, la façon dont se fait la répartition du crédit de 100,000 francs qui figure chaque année au budget en faveur des écoles normales agréées.

En 1906, le nombre de parts se monte à 4,250 de fr. 25.50 chacune.

En 1907, il y a 4,249 parts et chacune d'elles représente fr. 25.53.

En 1908, nous comptons 4,196 parts de fr. 25.85.

Le tableau suivant indique le montant du subside accordé pendant les années 1906, 1907 et 1908 à chacune des écoles normales agréées.

ÉCOLE NORMALE AGRÉÉE	SUBSIDE ACCORDÉ EN		
	1906.	1907.	1908.
d'instituteurs à Arlon	2.256 »	2.529,47	2.559,17
— Bonne-Espérance	5.948 »	4.141,28	4.146,42
— Bruxelles	2.934,50	5.200,08	5.505,01
— Carlsbourg	4.488,50	4.494,25	4.505,87
— Gand	2.514,50	2.588,50	2.621,50
— Louvain	4.418 »	4.417,17	4.408,55
— Malines	4.512 »	4.588,55	4.646,85
— Malonne	4.747 »	4.941,50	5.099,62
— Saint-Nicolas	4.559 »	4.517,76	4.599,19
— Saint-Roch	2.679 »	2.655,56	2.621,50
— Saint-Trond	5.245 »	5.564,79	5.550,67
— Thourout	5.287,50	5.247,19	5.266,45
d'institutrices à Bastogne	2.115 »	2.094,17	2.025,55
— Blegny	1.504 »	1.552,98	1.518,95
— Brugelette	2.252,50	2.070,64	1.954,06
— Bruges	2.585 »	2.611,85	2.740,45
— Bruxelles (rue de Berlaimont)	947 »	941,20	935,20
— Bruxelles (rue des Visitandines)	5.106 »	5.517,75	5.407,60
— Champion (laïques)	2.558 »	2.470,65	2.478,52
— Champion (religieuses)	679 »	682,57	667,24
— Eecloo	5.029 »	4.964,85	4.857,49
— Gand	2.420,50	2.425,59	2.454,49
— Gosselies	2.550 »	2.400,06	2.406,85
— Gysegem	1.762,50	1.717,69	1.715,76
— Hasselt	1.527,50	1.532,98	1.620,44
— Hérenthals	2.252,50	2.188,29	2.168,55
— Huy	815 »	809,02	810,22
— Leuze	1.455,50	1.082,58	977,05
— Liège	1.950,50	2.000,05	1.977,89
— Looz	679 »	655,51	595,75
— Louvain	1.016,50	964,75	929,57
— Mont-Saint-Amand	1.455,50	1.455,55	1.455,65
— Namur	557 »	575,08	590,60
— Nivelles	2.091,50	2.000,95	1.882,57
— Pesches	1.809,50	1.764,75	1.759,59
— Renaix	815 »	732,96	691,07
— Saint-Nicolas	5.125,50	5.105,96	5.169,39
— Thielt	1.527,50	1.455,55	1.145,84
— Virton	1.574,50	1.482,59	1.467,67
— Vorsselaer	815 »	1.055,52	1.145,84
— Wavre Notre-Dame	5.807,50	5.647,15	5.622,16
	100.000 »	100.000 »	100.000 »

Sous la date du 2 juin 1906, M^{me} la directrice de l'école normale agréée d'Eccloo a fait connaître que sur l'ordre du docteur, l'école avait été licenciée.

Une épidémie de scarlatine sévissant à Gosselies, les élèves de l'école normale ont été renvoyées dans leurs familles le 13 décembre 1906.

58. Modification au règlement du 25 août 1880 relatif aux examens de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique pour les écoles primaires et les écoles ménagères.

Certificat de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les écoles primaires et les écoles d'adultes.

LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS,

Vu l'arrêté royal du 28 février 1890 relatif aux examens spéciaux de capacité pour l'enseignement primaire ;

Revu, en ce qui concerne l'administration de l'enseignement primaire, l'arrêté ministériel du 25 août 1890, portant notamment règlement et programme de l'examen à la suite duquel est délivré le certificat spécial de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les écoles primaires et les écoles ménagères ;

Considérant que certaines dispositions de ce règlement sont tombées en désuétude, à cause de l'institution, par le Ministère de l'industrie et du travail, d'examens spéciaux à la suite desquels sont délivrés des certificats pour l'enseignement des branches susvisées dans les écoles ménagères subsidiées par ce département,

Arrête :

Article premier. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 août 1890 restent provisoirement en vigueur, en ce qui concerne les établissements ressortissant à l'administration de l'enseignement primaire, sauf à y remplacer les mots *écoles ménagères* par *écoles d'adultes* et à énoncer comme suit le premier alinéa de l'article 8 :

« L'examen a lieu devant un jury de quatre membres désignés par le Ministre des sciences et des arts ».

Art. 2. Le texte du certificat de capacité, pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les écoles primaires et les écoles d'adultes est modifié conformément à la formule annexée au présent arrêté.

Bruxelles, le 8 avril 1908.

Baron DESCAMPS.

ANNEXE.

Certificat spécial de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les écoles primaires et les écoles d'adultes.

Au nom de Sa Majesté le Roi des Belges,

Le jury chargé par le Gouvernement, en exécution de l'arrêté royal du

28 février 1890 et de l'arrêté ministériel du 8 avril 1908, de procéder à l'examen de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les écoles primaires et les écoles d'adultes.

Certifie que M.

née à _____, le _____ 19____,
a subi _____ les épreuves de l'examen.

En foi de quoi il lui a été délivré le présent certificat.

Donné à _____, le _____ 19____.

Vu pour légalisation des signatures des membres du jury,

Pour le Ministre des sciences et des arts :
Le directeur général,

Sceau du département.

Signature du porteur du certificat.

CHAPITRE V.

59. Rapports de MM. les inspecteurs des écoles normales primaires.

A. — RAPPORT DE MM. DOCK ET ALLEGAERT.

L'enseignement dans les écoles normales et les écoles d'application.

Éducation morale, civique ; discipline. — Durant la dernière période triennale écoulée, le personnel enseignant et les maîtres d'études des écoles normales primaires de l'État n'ont pas démerité dans l'accomplissement de leur mission éducatrice. Comme par le passé, leurs leçons et leurs exemples ont coopéré avec une sage discipline, basée sur la raison et le sentiment du self-government, à pénétrer les élèves de leurs devoirs d'homme, de citoyen, d'éducateur.

Éducation esthétique. — S'il reste beaucoup à faire pour que toutes les branches du programme apportent une large et efficace contribution à la culture esthétique des élèves, et pour convaincre tous les professeurs de la nécessité de leur collaboration active et éclairée à cet égard, il y a cependant lieu de signaler une poussée en faveur de l'éducation esthétique dans un grand nombre d'écoles. Elle s'affirme par un progrès dans l'ornementation florale des salles de classe et des préaux, dans la décoration des locaux par des photographies de sites pittoresques ou de monuments, parfois de reproductions d'œuvres de grands maîtres ; par l'illustration des leçons et de certains travaux écrits des élèves ; par le bon goût qui préside généralement à l'écriture et à la graphie au tableau noir, et aux corrections des fautes dans les devoirs des élèves ; par les visites aux monuments et aux musées ; par les conférences sur l'art, enfin par la multiplicité des détails dont l'ensemble constitue une ambiance constamment suggestive du beau.

Éducation intellectuelle. — *Vues d'ensemble.* — Le programme de l'enseignement à donner dans les écoles normales primaires a été réalisé, durant la

dernière période triennale, conformément aux directions pédagogiques qui lui servent de commentaires et qui en fixent le caractère éducatif, pratique et professionnel.

Il serait superflu de les rappeler encore.

Qu'il nous suffise de souligner ici les tendances nouvelles qui ont marqué la dernière période triennale.

La mise à exécution de la circulaire ministérielle du 29 décembre 1905 concernant l'expansion mondiale, a provoqué une louable et féconde activité dans les écoles normales d'instituteurs, et déterminé, sans modification du programme, une orientation sérieuse des esprits vers les exigences expansionnistes de l'heure présente.

Les comptes rendus des réunions périodiques du personnel enseignant des écoles normales et des écoles d'application, des conférences mensuelles aux élèves, des lectures recommandées, des leçons-types faites par les normaliens à l'école d'application rendent témoignage du zèle et de l'esprit d'initiative dont le personnel a fait preuve en cette occurrence.

Les conférences d'économie politique appliquée à l'expansion mondiale, instaurées dans les écoles normales, ont eu pour but et pour résultat d'amener les élèves à s'associer avec science et conviction au succès de l'œuvre expansionniste.

Il est permis d'affirmer que l'impulsion donnée restera définitive.

La mise à exécution de la circulaire du 18 janvier 1908 a déterminé une nouvelle poussée en faveur du travail personnel; elle s'accuse par l'abandon aux élèves du soin de préparer ou de compléter les points essentiels de certaines leçons, par une méthode plus intelligente dans la confection des résumés des leçons et des comptes rendus des lectures recommandées, par le souci d'enseigner moins et de faire davantage appel à l'esprit d'initiative des élèves.

Résultats de l'enseignement des différentes branches du programme.

Morale pratique. — Les leçons sur les préceptes de la morale pratique ont réalisé le programme d'une manière concrète et méthodique, et trouvé, dans certaines écoles, un heureux complément dans un choix judicieux de lectures morales appropriées.

Notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives du pays et de la législation sur l'instruction primaire. — Ce cours est le complément naturel, le couronnement, dirions-nous volontiers, de l'histoire nationale, encore qu'il soit enseigné parallèlement à ce dernier cours.

Les résultats de cet enseignement sont généralement meilleurs dans les écoles d'instituteurs que dans les écoles d'institutrices; ces dernières ne sont pratiquement pas aussi bien préparées que les premiers à comprendre cet enseignement spécial.

Si dans quelques établissements le cours est peu intéressant et trop livresque, nous reconnaissons volontiers que dans la plupart des écoles normales, les professeurs interprètent le programme avec tact et modération, et amènent ainsi les élèves à apprécier sainement et à aimer les institutions que le pays s'est librement données.

Certains professeurs, cependant, oublient encore que les élèves devront enseigner plus tard les éléments du droit constitutionnel à l'école primaire et à l'école d'adultes : leur enseignement présente donc une sérieuse lacune, si, comme nous l'avons vu faire en plusieurs endroits, ils n'attirent pas l'attention des normaliens sur les notions qui devront être transportés à l'école primaire.

D'autres professeurs — fort peu heureusement — sont prolixes ; ils donnent à cet enseignement un développement que le cours ne comporte pas, réduisent les interrogations à la portion congrue et cependant n'arrivent généralement pas à achever l'étude du programme en temps utile. Dans plusieurs écoles, l'étude de la législation sur l'enseignement primaire pourrait se faire de façon plus méthodique et pratique ; il ne suffit pas de faire apprendre de mémoire les différents articles de la loi scolaire, mais il importe de mettre vivement en lumière les droits et les devoirs des différentes autorités, d'éclairer le texte en faisant quelquefois un emprunt modéré à la législation antérieure, aux discussions parlementaires et à la jurisprudence adoptée par le Gouvernement dans les grandes circulaires interprétatives de la loi.

Pédagogie et méthodologie. — La psychologie pédagogique, la méthodologie générale et spéciale, les leçons didactiques, les leçons modèles, les leçons pratiques à l'école d'application, les exercices spéciaux de surveillance, l'explication des programmes respectifs de l'école primaire, de l'école gardienne et de l'école d'adultes ; l'orientation technique donnée à toute instruction scientifique ont coopéré, dans les mêmes conditions de succès que par le passé, à la formation professionnelle des élèves des écoles normales.

Si les récentes instructions ministérielles relatives à l'observation psychologique des enfants, aux lectures pédagogiques, à l'initiation des élèves, par les soins du professeur de pédagogie, à la dissertation pédagogique et à la correspondance administrative, n'ont pas encore sorti tous leurs effets, il convient néanmoins de constater qu'elles ont déjà produit en plusieurs écoles des résultats très encourageants.

Langue maternelle (français). — Le cours de langue maternelle continue à s'affirmer, dans la généralité des écoles, solide, méthodique et fructueux.

L'analyse littéraire des modèles est d'ordinaire bien mise au point ; choisis dans les meilleures anthologies, instructifs ou éducatifs, toujours littéraires, ces modèles sont propres à servir de fonds concret à l'induction des préceptes de l'art d'écrire.

La lecture et la récitation, connexes de l'explication des auteurs, ne font pas l'objet d'un cours spécial en la plupart des écoles ; leur valeur esthétique préoccupe cependant les maîtres avisés.

Les exercices de rédaction sont d'ordinaire mis en rapport avec les modèles étudiés ; le plus souvent d'ordre pratique, éducatif ou professionnel, développés avec mesure et originalité, corrigés avec soin, ils produisent des résultats satisfaisants.

L'enseignement grammatical se dépouille de plus en plus du servilisme du livre, visant avant tout l'analyse de la phrase et les règles d'accord dont les élèves trouvent immédiatement l'application dans les textes expliqués, les

rédactions, les dictées, en un mot, dans les différents exercices prévus par le programme. Les maîtres réellement instituteurs simplifient les théories et la terminologie, systématisent à propos, multiplient les applications : ils donnent un enseignement pratique et directement transportable à l'école primaire.

Les exercices d'élocution semblent mieux appréciés ; qu'ils se présentent sous la forme de comptes rendus oraux de leçons ou de lectures, ou sous celle de petites conférences faites par les élèves à leurs condisciples sur des sujets à leur choix ou préalablement déterminés, ces exercices ont une heureuse influence sur la culture du langage des élèves qui les pratiquent.

Il nous a été donné de constater chez plusieurs professeurs de langue maternelle un vif désir de satisfaire aux recommandations de la circulaire ministérielle relative à la nécessité de pousser le plus possible les élèves dans la voie du travail personnel.

Non seulement ils laissent à ceux-ci plus d'initiative dans les résumés des lectures, les exercices de rédaction, mais ils leur abandonnent plus souvent le soin de préparer eux-mêmes, d'après leur manuel, certaines théories grammaticales, certaines analyses littéraires, etc. ; les bons résultats de cette pratique s'accroîtront incontestablement dans l'avenir.

Langue maternelle (néerlandais). — Prise dans son ensemble, la situation du cours de langue maternelle néerlandaise continue à être favorable dans la plupart des écoles normales de la région flamande, encore que, à certains points de vue, la différence soit marquante d'établissement à établissement.

Il nous a été agréable de constater dans presque toutes les écoles normales, une poussée salutaire en faveur de la langue néerlandaise générale, qui tend de plus en plus à se substituer, au point de vue phonétique, aux différents parlers belges. Il importe que sous ce rapport l'effort soit encore plus vigoureux : une langue, une orthographe, une prononciation, doit être la devise de l'école normale, et à la réalisation de cette devise doivent tendre tous les efforts du personnel enseignant. C'est dire que les professeurs qui sont chargés de cours autres que les cours de langue maternelle, les instituteurs de l'école d'application, les maîtres d'études ne peuvent jamais se désintéresser de la culture de la langue maternelle des normaliens. Ils ont pour devoir strict de soutenir le cours de langue maternelle de tout leur crédit, en parlant eux-mêmes un langage correct, et en combattant, partout où ils le peuvent, l'usage des dialectes. Il est donc indispensable de proscrire sévèrement l'emploi du langage de terroir pendant les récréations, les promenades et les excursions scolaires : on n'a pas toujours, semble-t-il, porté suffisamment l'attention de ce côté.

Que les professeurs n'oublient pas que mieux nos instituteurs parleront, mieux ils écriront, et dans cet ordre d'idées, il y a incontestablement encore des progrès à réaliser. Non pas que la richesse des idées ou la variété des expressions laissent à désirer dans les rédactions, mais la correction grammaticale et le génie de la langue ne sont pas toujours respectés dans la mesure où ils méritent de l'être. Les gallicismes, le vocabulaire et les tournures dialectales qui foisonnent dans bien des publications et des livres flamands, constituent un danger permanent pour nos jeunes normaliens, danger que les professeurs doivent combattre sans relâche,

par l'emploi d'une langue correcte, châtiée, épurée aux sources vives du vrai néerlandais.

Il nous a paru aussi que, dans certaines écoles, la lecture, la récitation et les exercices d'élocution ne donnent pas les résultats que l'on serait en droit d'attendre : sans nous appesantir sur le côté esthétique et formel de cette partie essentielle du cours de langue maternelle, qu'il nous soit permis de rappeler simplement que les exercices de lecture, de récitation et d'élocution agissent de façon très avantageuse sur l'épuration du langage. L'instituteur qui lit bien, parle bien, a dit un pédagogue : cette vérité est à méditer par certains professeurs qui, peut-être, à ce point de vue, auraient pu mieux faire.

Si l'on a généralement procédé au choix des morceaux littéraires à bon escient, il importe cependant de remarquer que dans certaines écoles on ne communique pas suffisamment avec les écrivains de grand mérite, qui, surtout depuis 1880, ont enrichi la littérature néerlandaise de purs chefs-d'œuvre. Le professeur de langue maternelle n'a pas le droit d'être exclusif : il a pour devoir de donner une synthèse modérée mais complète de la vie littéraire flamande ; à l'égal des illustres classiques de l'école néerlandaise, les grands prosateurs et poètes de ce dernier quart de siècle méritent d'être connus et appréciés de nos futurs instituteurs ; le cours serait donné de façon équilibrée, unilatérale, s'il ne tenait pas compte de la magnifique efflorescence qui a caractérisé les lettres néerlandaises dans ces derniers temps. Plus d'un professeur aura à tirer parti de cette recommandation.

L'enseignement méthodique et pratique de la grammaire continue à progresser ; sans tomber dans les simplifications interdites — l'orthographe de De Vries et Te Winkel est de rigueur — les professeurs ont tenu prudemment compte de l'évolution naturelle de la langue, et ils préparent ainsi leurs élèves de façon intelligente à comprendre aussi bien les auteurs contemporains que les classiques plus anciens.

Langue maternelle (allemand). — L'allemand n'est enseigné régulièrement comme langue maternelle qu'à la seule école normale de l'Etat pour institutrices à Arlon. Quelques élèves de l'école normale de l'Etat pour instituteurs à Verviers, ont également choisi l'allemand comme première langue.

Il est à remarquer que les élèves qui adoptent l'allemand comme langue maternelle à l'école normale d'Arlon, n'appartiennent pas toutes à la partie allemande du pays et ne se destinent pas toutes, à enseigner plus tard dans les écoles primaires à langue maternelle allemande.

Plusieurs de ces élèves sont flamandes d'origine, et se destinent à enseigner plus tard dans les écoles primaires flamandes. Il convient de dire aussi que la plupart de ces normaliennes ne connaissent pas ou connaissent peu la langue allemande en entrant à l'école normale, attendu que, à la différence de ce qui se passe dans les écoles normales à langue maternelle néerlandaise ou française, la connaissance élémentaire de la langue maternelle allemande n'est pas exigée à l'entrée de l'école normale.

Il y a lieu d'ajouter aussi que le cours de langue allemande est le seul cours qui soit donné en allemand : toutes les autres branches du programme sont enseignées en français.

Ces constatations faites, il se comprend que malgré les efforts et la compétence des professeurs, les résultats du cours d'allemand sont loin d'égaliser ceux que l'on a obtenus pour la langue néerlandaise dans les écoles appartenant au régime flamand.

Au point de vue de la préparation professionnelle des normaliens, la même remarque s'impose : malgré le zèle des professeurs de langue allemande et de pédagogie, les élèves ne sont pas assez familiarisés avec la langue, ne la pénètrent pas assez profondément pour donner leurs leçons pratiques avec tout le succès désirable.

La situation, à cet égard, serait sensiblement améliorée, si la connaissance élémentaire de l'allemand était exigée à l'entrée de l'école normale et si quelques branches, tout au moins celles qui doivent être enseignées en allemand à l'école primaire, pouvaient à l'école normale être enseignées en allemand.

Tenant compte de cette situation spéciale, il ne nous coûte pas de reconnaître que le programme de langue maternelle allemande a été interprété avec beaucoup de compétence et que les progrès des élèves ont été satisfaisants.

Seconde langue obligatoire (français). — La physionomie générale du cours de seconde langue ne s'est pas sensiblement modifiée pendant la dernière période triennale.

Tous les exercices que comporte le programme : traduction et explication de morceaux choisis, lecture et récitation, exercices de langage, comptes rendus de lectures, petites rédactions, notions de grammaire et exercices d'application sont d'ordinaire judicieusement combinés en vue du but, surtout pratique, à atteindre.

Les élèves de la 4^e année d'études sont, dans plusieurs écoles, en état de lire et d'analyser une œuvre littéraire de quelque étendue, une tragédie classique, par exemple.

Les élèves de la 5^e année et ceux de la 4^e année d'études sont initiés avec intelligence et succès à l'enseignement de la seconde langue obligatoire à l'école d'application.

Seconde langue obligatoire (néerlandais et allemand). — C'est le flamand qui, en ordre principal, est enseigné comme seconde langue dans les écoles normales de la Wallonie; 4 écoles normales seulement enseignent exclusivement l'allemand comme deuxième langue. Quelques autres établissements situés dans les provinces de Luxembourg, de Liège et de Namur enseignent simultanément le flamand et l'allemand au libre choix des élèves.

Le cours de seconde langue germanique a-t-il bénéficié pendant la présente période triennale, d'un progrès très accentué? Nous n'oserions pas l'affirmer. Y a-t-il eu recul? Pas davantage. Le caractère général de ce cours est marqué, si nous pouvons nous exprimer ainsi, par la diversité profonde des résultats. Dans telle école, où les élèves connaissent relativement bien les éléments de la langue à leur entrée à l'établissement, où le professeur, compétent et enthousiaste, sait interpréter judicieusement la méthode; où les élèves sont initiés régulièrement à la pratique professionnelle à l'école d'application, les résultats sont

assurément très encourageants. Mais ailleurs la situation est loin d'être aussi belle.

Comme nous avons eu maintes fois l'occasion de le recommander, il est bon de choisir souvent, surtout dans les deux premières années d'études, le sujet des exercices de langage dans les différentes branches enseignées à l'école primaire et à l'école normale.

Ce procédé est des plus logique ; il s'inspire d'une saine pédagogie qui enseigne d'aller du connu à l'inconnu et il contribue sérieusement à la formation professionnelle des normaliens ; aussi, dans les écoles, où le professeur a interprété le programme de la sorte, le succès ne s'est pas fait attendre.

Certains professeurs doivent aussi attacher plus d'importance à la lecture expressive, à la diction correcte dans les écoles où le flamand est adopté comme 2^e langue : il importe d'enseigner, dès la première année, la bonne prononciation néerlandaise et aucune considération ne peut prévaloir contre cette nécessité d'ordre psychologique et pratique. D'autres professeurs ne choisissent pas avec assez de discernement les morceaux littéraires à expliquer en classe et qui doivent, après étude méthodique, être confiés, à la mémoire ; en règle générale, les morceaux — si beaux soient-ils, littérairement parlant — empruntés aux auteurs particularistes sont à proscrire. Cette recommandation vise, en ordre principal, l'enseignement du néerlandais.

Écriture. — Depuis que le Gouvernement a fait connaître ses vues et ses desiderata, en matière d'écriture, par la circulaire du 14 décembre 1907 (1), des progrès ont été réalisés à différents égards. Le type d'écriture s'est uniformisé : dans presque toutes les écoles normales du pays les différents types — écriture droite, écriture belge, coulée, petite ronde, etc. — ont fait place à une espèce d'anglaise redressée à 22° 1/2 : c'est une réelle amélioration.

Cette écriture régulière et qui donne d'ailleurs satisfaction aux besoins pratiques exercera, si tous les professeurs le veulent sérieusement, une excellente influence sur l'acquisition, par tous les élèves, d'une bonne écriture, et sur le développement du sentiment esthétique. Nous ajoutons intentionnellement, si tous les professeurs le veulent sérieusement, car il nous a malheureusement été permis de constater, encore trop souvent, que certains professeurs, chargés d'autres branches, se désintéressent beaucoup trop de l'écriture ; non seulement ils admettent des devoirs mal écrits, mais eux-mêmes ne s'inspirent d'aucun principe dans les corrections écrites qu'ils apportent aux devoirs, ni dans leur écriture au tableau noir.

Il est de toute nécessité que cette situation se modifie radicalement ; tous les professeurs ont pour devoir strict de soutenir le cours donné par le maître de calligraphie ; sinon ce serait condamner ce dernier à une véritable impuissance.

Pour bien montrer tout l'intérêt qu'il porte à ce cours, le Gouvernement a doublé le nombre de leçons directes de calligraphie et a permis aux jurys d'examen d'accorder une certaine valeur à l'écriture des compositions : c'est une mesure heureuse qui déjà commence à faire sentir ses effets salutaires.

L'écriture allemande est aujourd'hui régulièrement enseignée par le professeur

(1) Voir aux Annexes, p. 122.

de calligraphie dans les écoles normales, où l'allemand figure à l'horaire comme première ou comme seconde langue.

Arithmétique démontrée. — L'enseignement de l'arithmétique est généralement bien compris, conduisant de pair la théorie et la pratique.

Les maîtres les mieux avertis condensent et pondèrent leurs cours en combinant dans une même leçon la récitation de la leçon précédente, l'enseignement de la nouvelle matière mise à l'étude, la correction des problèmes préalablement résolus comme travail personnel, les exercices de calcul mental, la préparation éventuelle du nouveau devoir d'application. Ainsi la nouvelle matière à étudier est mieux dosée, la prolixité et le bavardage sont moins à craindre, l'exécution intégrale et harmonique du programme est mieux assurée.

Il reste cependant de sérieux efforts à réaliser en quelques écoles, notamment en quelques écoles de filles, en vue d'amener les élèves à faire des démonstrations sobres, rigoureuses, adéquates aux conclusions qu'elles comportent, et à exposer d'un trait, avec unité et esprit de suite, l'une ou l'autre théorie.

Ce n'est qu'exceptionnellement que nous relevons dans les cahiers des élèves des problèmes peu appropriés au niveau de la classe, ou dont les données ne comportent aucune notion utile pour la vie.

Géographie. — C'est devenu une banalité de dire que l'enseignement de la géographie a subi une sérieuse évolution dans ces derniers temps.

La géographie physique est devenue la base de cet enseignement : c'est-à-dire que les sciences naturelles jouent un rôle essentiel dans ce cours qui doit étudier la terre et l'homme dans leurs nombreux rapports. Et dans cet ordre d'idées, il n'est pas inutile de répéter que les éléments de géologie, entre autres, ont leur place marquée dans un cours de géographie bien ordonné : le programme d'ailleurs prévoit implicitement ces notions. Certains professeurs ont à améliorer leur enseignement à cet égard.

Dans la plupart des écoles, on a interprété, de façon plus rationnelle, les exercices de cartographie ; on a rejeté résolument, comme base du dessin cartographique, les combinaisons plus ou moins savantes de formes géométriques : c'est un progrès.

Il est regrettable qu'il n'existe pas encore en Belgique de traités complets de géographie à l'usage des élèves et mis en rapport avec les conceptions nouvelles de cet enseignement : les professeurs zélés et intelligents comblent cette lacune, en compulsant les ouvrages étrangers, qui font autorité en la matière et en rédigeant des syllabus qui leur demandent une grande somme de travail : ils en sont récompensés par les résultats féconds de leur enseignement.

Depuis que le Congo, grâce au génie de notre Roi, est devenu un prolongement de la patrie, une part beaucoup plus importante doit naturellement lui être réservée dans le cours de géographie : ce point a été peut-être perdu de vue dans quelques écoles.

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que certains professeurs doivent apporter une importance plus grande à l'étude des pays étrangers, où la pénétration belge a été particulièrement intense : il ne faut pas oublier le caractère « *expansionniste* » que doit revêtir l'enseignement de la géographie.

Il nous a été agréable de constater que, dans beaucoup d'établissements, on a renouvelé les cartes et, en général, le matériel de géographie; des acquisitions importantes ont enrichi aussi la bibliothèque de géographie, ce qui est tout profit pour les lectures recommandées; l'exemple est à suivre par les écoles qui, sous ce rapport, ne nous ont pas donné satisfaction complète.

Nous avons soin de rappeler continuellement aux professeurs que le cours de géographie comporte l'explication pratique du programme de l'école primaire; beaucoup d'écoles ont à améliorer la situation à ce point de vue.

Le cours de cosmographie a été généralement donné d'après la lettre et le commentaire du programme. Il est bon de rappeler à certains professeurs que les observations dans la nature doivent se faire aussi fréquemment que possible, et que l'on doit éviter de recourir aux démonstrations mathématiques.

L'enseignement de la cosmographie doit être intuitif, expérimental et, à cet égard, il serait utile que certains établissements complètent leur matériel.

Somme toute, le cours de géographie va graduellement en progressant : les lectures recommandées, les conférences avec projections lumineuses, la création de petits musées — ce qui peut se faire à peu de frais — ont complété heureusement dans bien des établissements l'enseignement direct du maître.

Histoire. — Comme nous avons eu l'occasion de le dire dans des rapports précédents, le professeur d'école normale doit surtout viser à faire comprendre l'histoire de la civilisation, et si nous employons à dessein ce mot *civilisation*, ce n'est pas pour en présenter une conception unilatérale, car nous n'entendons exclure aucun des grands événements qui ont concouru à l'ascension graduelle de l'humanité.

Une erreur que certains professeurs ont à éviter dans l'enseignement de l'histoire, c'est de s'appesantir plus sur les phases malheureuses que sur les périodes de bonheur et de gloire d'un peuple; c'est de croire que l'intérêt de l'enseignement historique gît surtout dans la relation des guerres, des révolutions; c'est de passer trop rapidement sur l'histoire de la paix, l'histoire des règnes ou des gouvernements peu bruyants, mais heureux au point de vue moral, économique, intellectuel, artistique.

L'histoire nationale doit plus spécialement servir à l'éducation patriotique. Et, si nous ne pouvons laisser ignorer aux futurs instituteurs les nombreuses pages sanglantes qui ont endeuillé l'histoire de notre patrie, nous devons insister autant qu'il convient, sur les actions d'éclat, sur les hommes illustres dans tous les domaines, sur les périodes glorieuses de labeur fécond et de paix réparatrice, sur les transformations profondes de l'économie sociale de notre peuple, bref, sur tous les faits historiques qui ont eu pour résultante de rendre notre patrie grande et prospère, digne du respect des nations.

Il est important aussi que le futur instituteur n'accueille pas, toutes préparées et *ne varietur*, les appréciations stéréotypées des auteurs sur les faits et les hommes de l'histoire; ici surtout les professeurs doivent habituer les futurs maîtres à faire œuvre de personnalité; certains professeurs ont à compléter ou à modifier leur enseignement sous ce rapport.

Il nous a été agréable de constater qu'en règle générale la plupart des profes-

seurs d'histoire améliorent graduellement leur enseignement ; certains même sont réellement brillants et leur exposé sûr, documenté, raisonné, doit inmanquablement laisser des traces profondes dans l'esprit et le cœur de leur auditoire.

Il n'est pas inutile de rappeler que le professeur d'histoire doit collaborer à la formation professionnelle de l'instituteur, en délimitant avec précision la partie de son cours, qui doit être transportée à l'école primaire ; ce point est généralement assez négligé.

Les lectures recommandées sont venues, dans bien des écoles, féconder heureusement le cours proprement dit, ainsi que les conférences professorales illustrées de projections lumineuses ; certaines écoles n'ont pas donné tout ce qui pourrait raisonnablement être exigé sous ce rapport.

Quelques professeurs doivent veiller à terminer plus tôt l'étude des matières du programme ; ceux qui ne parviennent à épuiser leur cours qu'à la fin de l'année scolaire donnent, en règle générale, un enseignement touffu qui produit peu de résultats.

L'emploi de cartes historiques, de tableaux, de portraits, etc., est très recommandable : certaines écoles doivent compléter leur matériel sous ce rapport.

Nous nous résumons : généralement bien donné par des professeurs au loyalisme éprouvé, le cours d'histoire tend de plus en plus à présenter aux normaliens, des notions vraies, à les préparer sainement, au point de vue patriotique, à leur prochaine mission.

Notions élémentaires de sciences naturelles et d'agriculture ou d'horticulture.

Les prescriptions pédagogiques qui accompagnent le programme des notions élémentaires de sciences naturelles et d'agriculture ou d'horticulture sont judicieusement mises à exécution dans la généralité des établissements. L'outillage didactique dont les écoles sont dotées, l'association des élèves au maniement des collections et des appareils, le travail pratique au jardin, les visites aux champs d'expériences, les excursions scientifiques, technologiques ou agricoles, contribuent à rendre cet enseignement intuitif et expérimental, solide et pratique.

Il y a lieu de signaler un sérieux effort, en beaucoup d'écoles, dans le but d'amener les élèves à faire des résumés personnels au cours de l'étude de leurs leçons dans les manuels en usage, et à les illustrer de schémas ou de croquis qui les précisent et les gravent dans la mémoire imaginative.

Notions d'hygiène. — Comme les sciences naturelles, dont elles constituent une application, les notions d'hygiène sont enseignées d'une manière concrète, raisonnée et efficace.

Dans les écoles normales d'instituteurs, l'enseignement de l'hygiène a bénéficié, sous le rapport du savoir-faire des élèves, de l'institution d'un cours de brancardiers.

Algèbre. — L'enseignement de l'algèbre, plutôt pratique que théorique, mis en connexion intime avec celui de l'arithmétique, produit, par continuation, des résultats satisfaisants.

Géométrie plane démontrée. — Les matières que comporte l'enseignement de la géométrie à l'école normale ont été enseignées, dans la plupart des établissements, avec le discernement et le fruit désirables. Les professeurs associent d'ordinaire dans leurs leçons les procédés d'analyse et de synthèse. les procédés de recherche prenant le pas, autant que possible, sur les procédés de pure exposition tabulaire, qui laissent les élèves passifs et purement réceptifs. Non moins préoccupés du côté utilitaire que du côté éducatif de leurs leçons, ils confirment leur enseignement par de sérieuses applications, généralement orientées vers les réalités pratiques.

Tenue des livres. — Dans bon nombre d'écoles, le cours de commerce revêt un caractère réellement pratique : les professeurs s'ingénient à présenter les opérations en s'inspirant des réalités du commerce; ils négligent les notions trop exclusivement théoriques, remettent aux élèves des formules de documents et d'effets commerciaux qu'ils utilisent dans de nombreuses opérations fictives, qui rendent leur enseignement intéressant et franchement utilitaire; ils collectionnent en s'adressant à des établissements commerciaux, des maisons de banque, des lignes de navigation. etc., des papiers réels, qui donnent au cours un tour pratique et attrayant; par un enseignement occasionnel bien compris, ils initient les élèves à la pratique de la méthode de centralisation, qui, aujourd'hui, tend à détrôner, un peu partout, les méthodes anciennes de tenue des livres; bref, ils font avec beaucoup d'à-propos et de juste mesure le commerce pour la vie. Il nous coûte de dire que nous n'avons pas constaté dans tous les établissements un travail aussi sérieusement compris.

Troisième langue : néerlandais, allemand, anglais. — Aux écoles normales citées dans le rapport triennal précédent, au point de vue de l'enseignement d'une troisième langue, il convient d'ajouter l'école normale de l'État à Nivelles, où depuis le 1^{er} octobre 1906, l'enseignement de l'anglais et de l'allemand a été régulièrement organisé.

Comme par le passé, l'enseignement d'une troisième langue a constamment revêtu un caractère pratique, utilitaire; il ne peut être question de donner à ce cours un grand développement, vu le nombre restreint d'heures qui sont portées à l'horaire pour cet enseignement spécial. Il est fait exception pour le cours de néerlandais donné comme troisième langue à l'école normale de l'État pour institutrices à Arlon; les élèves sont ici pour la plupart des flamandes, qui se destinent à enseigner plus tard dans les écoles primaires la langue maternelle néerlandaise, ou des élèves de la partie allemande du pays, lesquelles très facilement se mettent au niveau de leurs condisciples flamandes. Aussi les résultats utiles en néerlandais, troisième langue, sont-ils, dans cette dernière école, naturellement beaucoup plus accusés que partout ailleurs.

Écoles d'application. — Les écoles d'application continuent à répondre à leur destination; la collaboration de la plupart des membres du personnel enseignant dans la formation professionnelle des élèves-instituteurs ou des élèves-institutrices reste vigilante, éclairée et efficace.

B. — RAPPORT DE M. MONTFORT.

Enseignement du dessin et des travaux manuels.

Depuis quelques années, dans notre pays comme à l'étranger, l'enseignement du dessin évolue dans un sens plus rationnel, plus artistique.

Les pédagogues et les artistes appréciant plus justement la valeur éducative, professionnelle et sociale de l'enseignement du dessin, estiment avec raison que cette branche ne doit pas être considérée comme un simple délassement.

Actuellement, les éducateurs sont généralement d'accord pour proclamer la déchéance des méthodes de dessin exclusivement géométriques et pour demander un enseignement qui, tout en concourant au développement intégral des facultés, assure d'une façon plus efficace, la culture du sens esthétique.

La représentation, par la couleur, d'accessoires harmonieusement groupés, la figuration de la nature sous ses aspects les plus imprévus et les plus pittoresques, l'interprétation raisonnée de la flore et de la faune en vue de nombreuses applications aux industries d'art, l'illustration des leçons par des graphiques tracés rapidement au tableau noir sous le jet de l'inspiration, les causeries d'art ayant trait à la visite des monuments et des musées, à l'examen des chefs-d'œuvre de tous genres rencontrés dans des excursions, etc., tels sont quelques-uns des aspects nouveaux qui caractérisent les méthodes modernes de dessin.

Est-il nécessaire de déduire qu'une telle orientation exige de la part des professeurs de dessin d'école normale, à côté de connaissances générales assez étendues, une formation artistique sérieuse et une préparation pédagogique convenable.

L'éducation esthétique fait l'objet d'une préoccupation plus constante de la part du personnel enseignant; par ci, par là, les murs des classes se couvrent de gravures et de reproductions d'œuvres d'art du meilleur goût; les fenêtres s'ornent de fleurs; les lambris se décorent de frises décoratives; les séances de projections lumineuses et les excursions visant un but artistique sont plus fréquentes, des expositions permanentes de travaux artistiques d'élèves s'organisent un peu partout et, en maintes occasions, le corps enseignant témoigne un réel souci de faire naître et de cultiver chez l'enfant le goût des belles choses.

Nombreux sont les professeurs de dessin qui profitent de l'étude des ornements de style, des séances de projections lumineuses, des visites aux musées, des excursions aux villes d'art, etc., pour mettre les élèves-instituteurs et institutrices en contact avec les chefs-d'œuvre, pour les rendre sensibles aux nobles émotions du beau, pour diriger et compléter leur éducation esthétique.

Il est à remarquer aussi que les leçons de dessin perdent insensiblement le cachet de sécheresse, de monotonie qui les caractérisait autrefois, pour prendre une tournure plus favorable aux bons résultats. On occupe moins les élèves à des reproductions machinales de constructions géométriques, à d'interminables tracés au crayon puis à l'encre, d'ornements géométriques, à de laborieux exercices de lavis en teintes plates, à des copies souvent incomprises d'épures de perspective linéaire ou de projections, à d'insipides estompages de solides géométriques figurés en fil de fer, en carton ou en staff.

Dans les écoles où le maître est suffisamment apte à enseigner le dessin artistique, il réclame de ses élèves le rendu sincère par le trait et la couleur de groupements d'objets aux formes élégantes, aux tons harmonieux : ce sont des poteries anciennes, des étoffes, des étains, des cuivres, etc.; ce sont encore des fleurs, des fruits, des animaux, etc.

Au point de vue du travail technique, ce n'est plus en broyant du noir sur sa feuille et en frottant jusqu'à extinction de forces que l'élève représente les objets qui lui sont soumis. Ce n'est pas par le trait seulement, mais aussi et surtout par la couleur que l'élève caractérise la forme des êtres et des objets, qu'il rend l'impression de leur ton propre, de leur relief.

Ainsi conduit, l'élève ne se rebute plus aux leçons de dessin, et pendant ses moments de loisirs et de vacances, c'est sans contrainte qu'il manie le crayon ou le pinceau.

Ainsi formé, le futur instituteur ne craindra plus de se risquer à tracer devant ses élèves ou ses collègues, les divers aspects des objets, des personnages, des animaux dont il parlera; c'est d'une main sûre et ferme qu'il fera apparaître quasi instantanément aux regards attentifs de son jeune auditoire les graphiques nombreux et expressifs qui compléteront, expliqueront et rendront plus intelligible son exposé oral. Ainsi, il mettra à profit un des moyens d'enseignement les plus faciles, les moins coûteux, les plus féconds.

Malgré le temps restreint dont on dispose dans les écoles normales pour l'enseignement du dessin (1 heure par semaine en 5^e et en 4^e années d'études), les professeurs s'efforcent d'exercer les normaliens et normaliennes aussi souvent que possible aux tracés graphiques de mémoire au tableau noir.

D'autre part, l'étude documentaire de la flore et de la faune permet au professeur d'exercer ses élèves à la stylisation et à la composition décorative et d'adapter cette partie attrayante du langage des formes aux travaux manuels ainsi qu'aux travaux à l'aiguille. Les exercices si intéressants de modelage, de sculpture, de pyrogravure, de repoussage du cuir et de l'étain d'une part, et, d'autre part, ceux de soutache, de broderies, de dentelles, de peinture, etc., contribuent puissamment à développer, chez les futurs éducateurs de la jeunesse, l'esprit d'observation, la mémoire des formes, l'initiative personnelle, l'imagination créatrice et le sens esthétique, facultés qu'ils seront chargés eux-mêmes de cultiver chez les enfants qui seront confiés à leurs soins.

Apprendre aux jeunes filles à orner avec simplicité et avec logique les vêtements et les menus objets qu'elles confectionnent, c'est leur inculquer pratiquement des idées d'ordre, de propreté et de bon goût, c'est élever leur âme vers le beau, c'est coopérer à leur perfectionnement moral et par ce fait même c'est préparer leur bien-être et celui de leur entourage.

Les cours de travaux manuels dans les écoles normales d'instituteurs a également pris une orientation à la fois plus utilitaire et plus artistique.

A côté d'un travail technique irréprochable, le professeur exige souvent une ornementation créée par l'élève et adéquate à la forme et à l'usage de l'objet.

L'introduction à titre secondaire et occasionnel d'exercices tels que le moulage, la sculpture, la pyrogravure, le repoussage de l'étain, la photographie, etc., permet aux futurs instituteurs de compléter leur outillage didactique, de mettre à

profit les notions élémentaires de composition décorative qu'ils ont pu déduire de leurs études personnelles et de compléter ainsi pratiquement leur éducation esthétique.

C. — RAPPORT DE M. FOSSÉPREZ.

Enseignement de la gymnastique.

La période triennale 1906-1908 a été particulièrement féconde en ce qui concerne l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales. Un ensemble de mesures administratives et de mesures d'application consécutives en ont assuré les progrès et la caractérisent avec bonheur.

Parmi ces mesures, l'une de celles dont la répercussion s'est le plus rapidement manifestée, a été l'organisation des cours temporaires de perfectionnement ouverts successivement à Liège, en 1907, et à Nivelles, en 1908, pour les maîtresses et les professeurs en fonctions dans les écoles normales.

La circulaire ministérielle du 14 août 1908 (1), établit à titre définitif dans chacune des classes d'élèves, la leçon quotidienne de gymnastique dont l'essai, poursuivi pendant quelques années, avait démontré la nécessité.

L'application de ces mesures a eu pour conséquence immédiate un relèvement sensible de la valeur de l'enseignement. Les élèves, mieux entraînés, s'adonnent à l'étude et à l'exercice avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils en constatent eux-mêmes les bons effets; non seulement leur force musculaire s'accroît, l'adresse se développe, le maintien s'améliore, mais encore ressentent-ils cette joie intime que procure le mouvement actif à qui s'y livre avec persévérance.

La formation pédagogique spéciale des élèves-maîtres, leur préparation didactique ont pris un essor remarquable dans beaucoup d'établissements; les connaissances scientifiques sur lesquelles reposent la méthode, ont pénétré plus profondément l'enseignement, et en maint endroit même, l'expérimentation rationnelle a détrôné l'empirisme vague et incertain.

L'amélioration des conditions matérielles a été le corollaire — indispensable du reste — de cet état progressif de l'enseignement. Dans la plupart des écoles où l'outillage laissait à désirer, des instruments et des engins modernes ont été installés dans les salles de gymnastique, et si l'on doit constater avec regret qu'une certaine indifférence subsiste encore à cet égard dans quelques établissements, ceux-ci ne constituent plus que des exceptions, dont le nombre diminue de plus en plus.

L'adoption d'un costume spécial à revêtir pendant les exercices n'a pas été jugée nécessaire jusqu'ici dans les écoles des garçons; néanmoins dans plusieurs d'entre elles, les élèves prennent soin de déposer au vestiaire les parties du vêtement qui pourraient gêner l'exercice, telles que cols, cravates, paletots, gilets, et l'on voit se répandre peu à peu l'usage d'une chaussure légère, souple et sans talon, que, au moment du travail, les élèves substituent à la bottine de cuir rigide.

(1) Voir aux annexes pp. 125 et 126.

Chez les filles, le costume spécial est devenu d'un usage général ; une seule école ne l'utilise pas encore, si, bien entendu, on excepte celles qui sont uniquement fréquentées par les religieuses.

Le souci de l'éducation physique de la jeunesse normalienne s'est manifesté dans d'autres domaines que celui de la gymnastique proprement dite : les jeux, les sports, la natation ont pris aussi un développement considérable.

Les récréations s'animent, la vie s'y répand avec le mouvement. Les promenades monotones cèdent graduellement le pas aux exercices sportifs et aux excursions, tout en se gardant des excès qu'entraîneraient les matches et les concours. La natation est pratiquée régulièrement par les élèves de plusieurs écoles d'instituteurs, même par celles de quelques écoles d'institutrices ; le temps est proche où des installations de bains-douches existeront là où ne peuvent être créés des bassins de natation.

D. — RAPPORT DE M. DE LOOZE.

Enseignement de la musique.

De très grands progrès ont été réalisés dans l'enseignement de la musique à l'école normale primaire.

Le chant scolaire y a pris la place prépondérante qu'il doit occuper.

Les élèves possèdent maintenant des cahiers contenant de nombreux chants, le plus souvent bien choisis.

Il est à souhaiter toutefois, que les chants de rythme bien accusé y aient une part plus importante. Ces chants, combinés avec des exercices gymnastiques, développent chez l'élève le sentiment du rythme qui est un des éléments primordiaux de la musique.

Quelques professeurs attachent encore trop d'importance à la théorie.

Le temps consacré à l'étude du chant à l'école normale est trop restreint pour permettre ces longues dissertations ; le but à atteindre est de former des instituteurs capables d'enseigner des chants aux jeunes enfants qui leur seront confiés.

Ce résultat ne peut s'obtenir que par des exercices pratiques.

Il est utile d'attirer l'attention des maîtres sur la prononciation. C'est au cours de chant qu'on pourra réformer le plus facilement les accents de terroir.

On néglige un peu trop l'exercice individuel.

La notation chiffrée n'a pas l'heur de plaire aux élèves. Il serait bon cependant que l'on persuadât les futurs instituteurs que les auteurs de cette méthode ont rénové la pédagogie musicale.

La cause de la musique sera gagnée, le jour où, par des concessions réciproques, les chiffristes et les partisans de la portée s'entendront pour unifier les deux systèmes.

Je ne veux pas terminer ce rapport sans signaler la nécessité de faire apprendre, si peu que ce soit, l'harmonium aux élèves des écoles normales.

Dans certaines écoles on préconise le violon.

Je ne puis l'admettre ; le violon est un des instruments les plus difficiles à apprendre, il est presque impossible de l'étudier en quatre ans. De plus, pour

jouer juste, il faut une oreille très délicate, et le peu que l'on pourrait enseigner en quatre ans risquerait de ne servir qu'à permettre aux futurs instituteurs de seriner les chants et les leçons de solfège.

L'harmonium, au contraire, s'apprend très vite et il permet de soutenir, par des accords, les leçons que chantent les élèves. C'est le seul instrument qui puisse supprimer le serinage.

Nous recommandons l'harmonium de préférence au piano : 1^o parce que cet instrument-là peut être réduit au point de pouvoir être transporté d'une classe à une autre par deux élèves ; 2^o parce que la perdurance des sons impressionne beaucoup plus l'oreille que les sons fugitifs du piano ; 3^o parce que l'harmonium transpositeur permet d'accompagner tous les chants notés en musique chiffrée et enfin, parce que le prix très réduit auquel on fournit ces instruments en rend possible l'acquisition par toutes les écoles primaires.

Je sais fort bien que d'aucuns prétendent que ces instruments ne sont qu'à peu près justes et que, de plus, il ne faut pas accompagner les élèves.

Mais tous nos grands musiciens ont été formés par les cours de solfège et tous les cours de solfège sont accompagnés dans les conservatoires par le piano qui est, comme l'harmonium, un instrument tempéré.

Pourquoi refuser à nos jeunes élèves ce que l'on juge indispensable pour former des artistes ?

RAPPORT DE M^{lle} HUYBRECHTS.

Education proprement dite. — Travaux à l'aiguille.

Economie domestique.

I. — Education.

Dans toutes les écoles normales, la directrice fait chaque semaine une causerie touchant le savoir-vivre. Puisque l'exemple est plus persuasif que le précepte et l'emporte sur le conseil, il convient que les jeunes filles puissent prendre modèle sur les personnes chargées de leur formation. Les régentes, les institutrices, les maîtresses d'études saisissent toutes les circonstances pour former leurs élèves aux bonnes manières. La pratique constante de chaque jour, de chaque heure, mieux que de longues et trop exclusives dissertations théoriques, est seule capable de former d'une manière satisfaisante les futures éducatrices des enfants du peuple.

L'hygiène doit marcher de pair avec la bienséance. C'est pourquoi dans toutes les écoles normales, à peu d'exceptions près, chaque élève a une chambrette qu'elle doit entretenir, y gardant l'ordre et veillant à la propreté. C'est une constante leçon de choses. J'estime que toute jeune fille devrait trouver dans chaque établissement « sa chambre » répondant aux exigences de l'hygiène ; c'est même une question de grande convenance et de haute moralité.

II. — Travaux à l'aiguille.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance énorme des travaux à l'aiguille ; c'est une branche essentielle du programme d'études. C'est pourquoi on donne ce

cours, dans toutes nos écoles normales, avec le plus grand soin. Le mode simultané a été heureusement généralisé pour donner l'enseignement.

Pour que la réparation du linge, la coupe et la confection des vêtements ne soient pas un travail purement machinal, la maîtresse d'ouvrages a constamment recours à l'intuition et à la comparaison; l'économie est une grande qualité pour la femme de ménage : on veille donc à éviter tout gaspillage d'étoffe et de fournitures, et dans ce but, les élèves s'exercent, sous la direction de l'institutrice, au calcul des mesurages et de la pose des patrons.

La maîtresse exige des jeunes filles un travail propre et précis; les ouvrages de fantaisie ne sont autorisés que lorsque les travaux de première utilité sont suffisamment connus.

Nous exprimons le vœu de voir donner le cours dans des salles dont l'éclairage ne laisse rien à désirer; il faudrait aussi que les élèves eussent à leur disposition quelques tables pour la coupe, plutôt que les plans inclinés des pupitres.

III. — *Économie domestique.*

C'est avec plaisir que nous avons constaté que chaque école normale possède un local approprié pourvu de tous les ustensiles destinés aux préparations culinaires, et de toutes les matières nécessaires au nettoyage et à l'entretien du mobilier et de la batterie de cuisine. A chaque local on a annexé généralement un petit jardin potager. Les élèves, sous la direction de leurs institutrices, y cultivent une partie des légumes nécessaires à la cuisine. Dans les grandes villes où le jardin fait défaut, l'institutrice conduit les élèves au marché.

La théorie est donnée à toutes les jeunes filles du cours, quel qu'en soit le nombre. Au cours pratique, les élèves sont partagées en groupes qui s'exercent successivement aux différentes fonctions du ménage. L'entrain, la bonne humeur, le zèle des maîtresses et des élèves sont la caractéristique de ces leçons.

Il importe que la maîtresse d'économie domestique veille à ce que le bon ton règne aux heures de repas et à ce que chaque élève, à tour de rôle, soit exercée au dressage de la table et au service des plats.

CHAPITRE VI.

EXAMEN D'INSTITUTEUR (Art. 9 de la loi).

Pendant la 22^e période triennale, cinq jurys ont été constitués, conformément aux prescriptions de l'article premier de l'arrêté royal du 21 septembre 1884. Deux de ces jurys ont procédé à l'examen d'instituteur, trois à celui d'institutrice.

Les deux premiers ont siégé respectivement à Gand, pour les récipiendaires qui avaient choisi le flamand comme langue véhiculaire, et à Nivelles pour ceux qui avaient choisi le français.

Les trois derniers ont siégé à Bruges pour les récipiendaires qui avaient sollicité le régime flamand, à Liège et à Tournai pour celles qui avaient demandé le régime français.

Il résulte du tableau ci-dessous que sur 1.067 récipiendaires présents aux examens, 667 ont obtenu le diplôme et que 400 ont été refusés.

Pour la période triennale précédente, il y a eu 665 diplômes contre 295 échecs seulement.

ANNÉES	SIÈGES des jurys.	NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES		Diplômés.	Refusés.
		inscrits.	présents.		
Instituteurs.					
1906	Gand	71	67	35	32
	Nivelles	31	31	18	13
		102	98	53	45
1907	Gand	41	41	22	19
	Nivelles	35	34	13	21
		76	75	35	40
1908	Gand	58	56	23	33
	Nivelles	59	53	18	35
		117	109	41	68
Totaux		295	282	129	153
Institutrices.					
1906	Bruges	72	70	54	16
	Liège	86	75	57	18
	Tournai	126	116	54	62
		284	261	165	96
1907	Bruges	83	82	61	21
	Liège	99	93	67	26
	Tournai	91	90	60	30
		273	265	188	77
1908	Bruges	91	89	68	21
	Liège	92	88	61	27
	Tournai	90	82	56	26
		273	259	185	74
Totaux		830	785	538	247
Totaux généraux		1,125	1,067	667	400

TITRE III.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX. — MOBILIERS.

60. — Bâtiments des écoles primaires existant à la date du 31 décembre 1908. — État des locaux. — Mobilier et outillage didactique. (Voir les tableaux de la statistique aux Annexes pp. 158 et suiv.)

A la date du 31 décembre 1908, les communes du royaume possèdent 4,553 locaux d'écoles communales, parmi lesquels 4,206 sont reconnus convenables. De plus, les communes prennent en location 84 bâtiments scolaires et disposent, en outre, de 63 locaux mis gracieusement à leur disposition par les propriétaires.

Des bâtiments pouvant servir aux exercices gymnastiques sont annexés à 2,277 de ces locaux.

Les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales occupent 4,062 maisons d'habitation, dont 3,816 sont réunies aux écoles, tandis que 246 en sont séparées.

Les 4,553 locaux d'écoles primaires communales, dont il est parlé plus haut, comprennent : 11,147 classes, qui peuvent recevoir réglementairement 647,634 élèves, soit 142 par école et 58 par classe. En réalité, elles sont fréquentées par 499,071 enfants, ce qui représente une moyenne de 109 élèves par école et de 44 par classe; 148,563 places restent donc disponibles dans l'ensemble des écoles, soit 32 par école ou 13 par classe.

Dans le ressort d'inspection d'Alost existe encore une certaine surpopulation des écoles.

Le mobilier scolaire est convenable dans 4,165 écoles communales. En ce qui concerne l'outillage didactique, 4,470 écoles possèdent une collection de poids et mesures; 4,349, au moins, une collection de tableaux propres à l'enseignement intuitif; 4,399, le matériel indispensable à l'enseignement de la géographie; 2,612, une petite collection d'objets d'histoire naturelle; 2,330, les instruments de physique les plus indispensables; enfin, 4,259 disposent d'une collection des principales formes géométriques.

Les sciences naturelles ne figurant pas au nombre des branches obligatoires du programme des écoles primaires, il s'ensuit qu'un assez grand nombre d'écoles

ne possèdent pas de collections d'instruments de physique et d'objets d'histoire naturelle.

En comparant la situation de l'année 1908 à celle de l'année 1905, on constate que pendant la vingt-deuxième période triennale, le nombre des écoles appartenant aux communes a augmenté de 111, et celui des classes de 626 unités; en outre, les mêmes écoles peuvent recevoir 38,481 élèves de plus qu'à la fin de l'année 1905.

(Voir aux Annexes, pp. 158 et ss. les tableaux relatifs à la situation ci-dessus résumée).

61. — Locaux d'écoles gardiennes existant à la date du 31 décembre 1908 (Voir les tableaux de la statistique aux Annexes pp. 158-159, 164-165 et 168.)

A la fin de la vingt-deuxième période triennale, on compte 971 bâtiments d'écoles gardiennes communales : 881 sont la propriété des communes, 65 sont pris en location à des particuliers et 25 sont mis gracieusement par leurs propriétaires à la disposition des communes.

Des 881 constructions scolaires, dont il est question, 621 sont annexées à des écoles primaires, tandis que 260 sont indépendantes. Parmi ces locaux, 824 peuvent être considérés comme répondant à toutes les exigences de l'hygiène.

Il existe, en outre, 94 maisons d'habitation pour les institutrices gardiennes : 85 sont réunies aux classes, 9 en sont séparées.

Les 881 écoles gardiennes appartenant aux communes comptent 1,560 classes; celles-ci peuvent réglementairement contenir 89.606 élèves, soit 101 par école et 57 par classe. Elles sont en réalité fréquentées par 74,608 élèves, ce qui correspond à une moyenne de 84 élèves par école et de 47 par classe. Il y a donc 14,998 places disponibles, c'est-à-dire 17 par école et 10 par classe.

Il résulte des renseignements fournis par la statistique, que 950 écoles gardiennes communales disposent d'un mobilier scolaire en bon état et que 933 sont pourvues du matériel nécessaire à l'enseignement d'après la méthode Frœbel.

Lorsqu'on compare la situation du 31 décembre 1908 à celle de l'année 1905, on constate que le nombre des locaux d'écoles gardiennes appartenant aux communes s'est accru de 78 et celui des classes, de 118 unités.

62. — Jardins formant une dépendance des maisons d'école.

Au 31 décembre 1908, il existait, comme annexes aux écoles communales, 5,882 jardins ayant une superficie totale de 308 hectares, 22 ares, 60 centiares, ce qui donne en moyenne une superficie de 7 ares 94 centiares par jardin.

Cette situation accuse, pour la vingt-deuxième période triennale, une augmentation de 60 jardins et de 2 hectares, 83 ares, 69 centiares de terrain. Pour le détail, voir aux Annexes, p. 159.

63. — Locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimées.

A la fin de l'année 1908, 749 locaux avaient cessé d'être affectés à l'enseignement communal (primaire ou gardien).

Ces 749 locaux se répartissent comme suit : 455 ont été mis gratuitement ou

à titre onéreux à la disposition d'écoles adoptées, 58 à la disposition d'écoles privées subsidiées, 9 sont occupés par des établissements entièrement libres et 247 ont été affectés à des usages étrangers à l'enseignement. (Voir aux Annexes, p. 160.)

64. — Badigeonnage, entretien et nettoyage des locaux scolaires.

Le Gouvernement ne cesse de veiller à ce que les instructions sur le badigeonnage et le nettoyage des locaux scolaires soient scrupuleusement observées.

Aux termes des circulaires sur la matière, M.M. les Gouverneurs de province doivent signaler à l'autorité supérieure les communes qui, sous ce rapport, ne satisferaient pas à leurs obligations.

65. — Retrait de subsides aux communes qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de locaux et d'aménagements scolaires.

Le Gouvernement se voit parfois dans l'obligation de vaincre le mauvais vouloir ou l'apathie des communes par le retrait des subsides de la province et de l'État en faveur du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

Pendant la vingt-deuxième période triennale, il a dû recourir à cette mesure extrême à l'égard de cinq communes qui refusaient d'améliorer l'organisation matérielle défectueuse de leur enseignement.

Par contre, ces subsides ont pu être restitués à neuf communes qui avaient fini par se rendre aux sollicitations de l'autorité supérieure et à exécuter les travaux reconnus nécessaires par les fonctionnaires compétents.

66. — Etat des bâtiments d'écoles (classes, habitations d'instituteurs, jardins), du matériel scolaire et de l'outillage didactique.

Si l'on considère la situation dans son ensemble, l'état des bâtiments d'écoles, du matériel scolaire et de l'outillage didactique est satisfaisant; chaque année apporte ses améliorations, soit au point de vue des installations matérielles, soit à celui des exigences pédagogiques.

L'entretien des locaux et de leurs dépendances, du mobilier scolaire et des collections didactiques est suffisant dans la généralité des écoles.

Des progrès sont signalés, en plusieurs ressorts, pendant le dernier triennat, sous le rapport de l'ordonnance générale, des clôtures et de l'entretien des jardins d'instituteurs, améliorations dénotant un souci d'esthétique qui faisait trop souvent défaut auparavant.

CHAPITRE II.

ÉCOLES GARDIENNES.

67. — Relevé général des écoles gardiennes.

Au 31 décembre 1908, il y avait 2,985 écoles gardiennes, dont 968 communales, 585 adoptées et 4,432 privées subsidiées.

Parmi ces écoles gardiennes, 957 communales et 1,977 adoptées et privées subsidiées sont mixtes.

Comparés à ceux de la précédente période triennale, ces chiffres indiquent une augmentation de 69 écoles communales et de 145 écoles adoptées et privées subsidiées. (Voir aux Annexes, pp. 170 et ss., les renseignements détaillés pour chacune des années 1906, 1907 et 1908.)

68. — Formation des institutrices gardiennes.

La commission d'entérinement instituée en vertu de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 juin 1898, pris en exécution de l'arrêté royal du 27 juin de la même année, a, pendant les sessions de 1906, 1907 et 1908, revêtu de son visa 722 certificats de capacité d'institutrice d'école gardienne. Voici comment ce total se décompose :

Institutions qui ont délivré des certificats.	Nombre de certificats.		
	Sessions de		
	1906	1907	1908
Cours normal frœbelien communal de la ville d'Anvers	»	1	21
— — — Charleroi	6	8	11
— — — de la ville de Gand	24	19	18
— — — — de Liège	13	15	17
— — — de Lambusart	10	6	10
— — — de Morlanwelz-Mariemont	21	14	10
— — — annexé à l'école normale agréée de Blegny-Trembleur	2	5	3
— — — — — de Bruges	13	8	13
— — — — — de Champion	4	2	5
— — — — — d'Ecloo	9	14	9
— — — — — de Gand	12	8	10
— — — — — de Gyseghem	6	7	12
— — — — — de Gosselies	3	4	5
— — — — — de Hasselt	6	5	4
— — — — — de Liège	7	4	6
— — — — — de Looz-la-Ville	3	»	»
— — — — — de Mont-Saint-Amand	7	8	7
— — — — — de Nivelles	5	5	7
— — — — — de Pesches	5	4	8
— — — — — de Renaix	5	6	6
— — — — — de Saint-Nicolas (Waes)	9	10	6
— — — — — de Thielt	1	»	1
— — — — — de Virton	8	6	8
— — — — — de Vorselaer	13	13	13
— — — — — de Wavre-Notre-Dame	10	3	5
— — — des Sœurs du Sacré-Cœur de Marie, à Berlaer	10	8	8
— — — libre de Bruxelles (Calozet)	20	17	19
— — — libre des Dames de l'instruction chrétienne, à Gand	4	5	3
— — — libre de Malines (Coloma)	»	»	8
— — — libre de Mons (Heinerscheidt)	12	»	»
— — — libre des Sœurs de Sainte-Marie, à Namur	2	2	2
— — — libre de Saint-Trond	4	»	»
— — — libre de Termonde	3	2	2
TOTAUX	257	209	256

Comme pendant la période triennale précédente, des cours normaux temporaires pour la formation d'institutrices gardiennes ont été organisés par le Gouvernement, durant les vacances d'été de 1906, de 1907 et de 1908.

707 certificats ont été délivrés par les jurys chargés de procéder aux épreuves. Le détail en est donné dans le tableau suivant :

Session de 1906.

<i>Réциpiendaires wallonnes.</i>		<i>Réциpiendaires flamandes.</i>	
Sièges des jurys.	Nombre des certificats.	Sièges des jurys.	Nombre des certificats.
Bruxelles.	71	Bruges	48
Gosselies.	27	Louvain	19
Liège	56	Gand.	47
Total	154	Total	84

Total général : 154 + 84 = 218.

Session de 1907.

Bruxelles.	57	Bruges	25
Tournai	59	Gand	56
Liège	58	Louvain	59
Total.	154	Total	118

Total général : 154 + 118 = 252.

Session de 1908.

Bruxelles.	62	Bruges	29
Tournai	40	Gand	48
Liège	52	Louvain	26
Total.	154	Total	103

Total général : 154 + 103 = 257

Les cours ont été donnés avec un réel succès et, comme par le passé, les réциpiendaires ont fait preuve d'une assiduité et d'une émulation vraiment remarquables.

Le nombre des institutrices gardiennes non diplômées va toujours en décroissant. Si les maîtresses d'un certain âge n'ont pas toutes une instruction générale étendue, en revanche, elles ont acquis une expérience précieuse de l'art d'enseigner aux petits.

D'autre part, avant d'obtenir le diplôme frœbelien, les institutrices plus jeunes ont presque toujours terminé de bonnes études moyennes.

69. — Personnel enseignant.

Au 31 décembre 1908, le personnel enseignant des écoles gardiennes se compose de :

- a) 1,787 institutrices communales, dont 1,566 laïques diplômées, 122 religieuses diplômées, 87 laïques non diplômées et 12 religieuses non diplômées;
- b) 5,198 institutrices attachées à des écoles adoptées et privées subsidiées,

parmi lesquelles 241 laïques diplômées, 1,785 religieuses diplômées, 157 laïques non diplômées et 1,015 religieuses non diplômées.

Ce total de 4,985 institutrices accuse une augmentation de 412 unités comparativement à la dernière période triennale. (Voir les relevés pour les années 1906, 1907 et 1908 aux Annexes, pp. 170 et ss.)

MM. les inspecteurs s'accordent à rendre hommage à la bonne conduite, à l'esprit de travail, au zèle et au dévouement des institutrices gardiennes.

Le niveau intellectuel et les connaissances pédagogiques du corps enseignant se relèvent constamment, grâce surtout aux cours normaux et aux examens institués par le Gouvernement.

Les institutrices gardiennes font réellement preuve de zèle et de dévouement tant dans l'accomplissement de leur tâche ardue et délicate que dans le développement des questions de conférences; on peut affirmer que plus de 90 p. c. sont tout à fait à la hauteur de leur mission.

Aux Annexes, p. 188, est inséré le relevé des traitements, y compris le casuel, des institutrices et des sous-institutrices gardiennes communales.

70. — Population et fréquentation.

La population des écoles gardiennes s'accroît régulièrement.

La gratuité est à peu près générale.

A la date du 31 décembre 1905, les écoles gardiennes

communales étaient fréquentées par	82,560 élèves.
Les écoles gardiennes adoptées par	57,297 —
— — privées subsidiées par	118,292 —
Total	258,149 —

D'autre part, il résulte des relevés qui figurent aux Annexes, p. 187, que la population des écoles gardiennes était :

	Au 30 juin 1908.	Au 31 décembre 1908.
Dans les écoles communales, de	95,515	80,731
— adoptées, de	63,697	61,568
— privées subsidiées, de	136,600	125,893
Total	297,612	267,994

Il y a donc, depuis la dernière période triennale, une augmentation de 9,845 élèves pour les mois d'hiver, et de 8,556 élèves pour les mois d'été.

Pour le surplus, voir aux Annexes, pp. 170 et ss.; pour ce qui concerne la fréquentation, consulter également le tableau inséré, pp. 189 et ss.

71. — Situation de l'enseignement (éducation physique, intellectuelle et morale).

La culture physique, intellectuelle et morale est l'objet de soins constants dans les écoles maternelles.

A mesure que s'élève le niveau scientifique et pédagogique du personnel enseignant, la situation des écoles gardiennes s'améliore au point de vue de la

culture intégrale et harmonique des facultés physiques, intellectuelles et morales des enfants de 5 à 6 ans qui les fréquentent.

S'il reste encore beaucoup à faire, surtout dans les écoles rurales, pour pénétrer le jardin d'enfants du véritable esprit de Froebel, la préoccupation s'accuse cependant de plus en plus de bannir ou tout au moins de réduire à des limites plus raisonnables, l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, et d'en proscrire tous les exercices qui rappellent les garderies d'enfants ou les écoles primaires de l'ancien régime.

CHAPITRE III.

ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1^{er}. ORGANISATION ET RÉGLEMENTS SCOLAIRES. — RELIGION ET MORALE.

a) Organisation et règlements scolaires.

72. — Relevé général des écoles primaires (1).

Il existait, à la date du 31 décembre 1905, 7,144 écoles primaires soumises à l'inspection de l'État, ainsi réparties :

1,971 écoles de garçons	} de tout ordre.
2,583 — de filles	
2,590 — mixtes	

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1908, à 7,558, savoir :

2,039 écoles de garçons	} de tout ordre.
2,656 — de filles	
2,660 — mixtes	

Le nombre d'écoles primaires s'est donc accru, pendant la période triennale écoulée, de 211 unités.

Voir aux Annexes, pp. 194 et ss., les relevés indiquant, pour chacune des années 1906, 1907 et 1908, le nombre des écoles primaires soumises au régime d'inspection établi par la loi.

73. — Écoles primaires supérieures (4^e degré ou degré complémentaire).

À la fin de la vingt-deuxième période triennale, on compte 185 écoles primaires supérieures, établies dans 95 communes; ce nombre d'écoles se décompose comme suit :

(1) Écoles communales, adoptées et privées subsidiées.

- a) 101 écoles communales;
- b) 26 — adoptées;
- c) 58 — privées subsidiées.

Voir le relevé détaillé aux Annexes, pp. 296 et ss.

A la date du 31 décembre 1908, il n'y avait dans le royaume que 89 communes possédant des écoles supérieures; le nombre de celles-ci s'élevait à 169.

Le nombre de communes qui possèdent des écoles supérieures s'est donc accru de 6, et celui de ces écoles, de 16.

74. — Communes dispensées de l'obligation de maintenir l'unique école communale ou d'établir une école de l'espèce.

Au cours des années 1906-1907-1908, une seule commune a été dispensée de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale, savoir : la commune de Froidfontaine, créée par une loi du 27 août 1906, et qui, possédant déjà une école primaire mixte adoptée, a été dispensée, par arrêté royal du 2 avril 1907, de l'obligation d'organiser encore une école communale.

Par contre, 7 communes, dispensées, par arrêté royal, de l'obligation de maintenir leur unique école communale, ont, au cours de la période triennale 1906-1908, renoncé à la dispense et rétabli l'école.

Voir aux Annexes, pp. 216 et ss., le relevé nominatif des communes dispensées, avec indication de celles qui, du 1^{er} janvier 1906 au 31 décembre 1908, ont renoncé à la dispense.

75. — Communes qui ont été autorisées à supprimer une de leurs écoles communales ou une ou plusieurs places d'instituteur primaire.

Aucune commune du royaume n'a été autorisée à supprimer une de ses écoles primaires communales, ni une ou plusieurs places d'instituteur primaire.

76. — Réunion des communes sous le rapport de l'instruction primaire.

Pendant la vingt et unième période triennale, aucune commune n'a été autorisée par arrêté royal à se réunir à une autre pour fonder et entretenir en commun une école primaire.

Voir aux Annexes, pp. 215 et ss., le relevé nominatif des communes, dépourvues de toute école primaire et réunies à une autre commune sous le rapport de l'enseignement primaire.

77. — Nombre des adoptions et réadoptions prononcées pendant le cours de la période triennale.

Au cours des années 1906, 1907 et 1908, 621 écoles primaires libres ont été adoptées ou réadoptées par les communes. (Voir aux Annexes pages 224 et 225.)

499 adoptions et réadoptions ont été prononcées pour une durée de dix ans, 60 pour un terme variant d'un à neuf ans et 62 sans indication de durée.

78. — Réadoption d'écoles privées.

Le Ministre a adressé, sous la date du 30 mai 1906 (n° 5536/16492A . à MM. les gouverneurs de province, la circulaire suivante au sujet des réadoptions d'écoles. dont le terme d'adoption est venu à expirer.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai eu l'occasion de constater que beaucoup de communes négligent de se prononcer en temps voulu sur la réadoption d'écoles, dont le terme d'adoption est venu à expirer : de là, des interruptions très préjudiciables aux intérêts des instituteurs, en ce sens que du jour de la cessation de l'adoption à celui de la réadoption, l'école a perdu son caractère d'établissement adopté et que, dès lors, les services rendus dans l'intervalle sont inadmissibles en matière de pension et pour la formation de la période quadriennale donnant droit à une augmentation de revenu.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien insister vivement auprès des administrations communales pour qu'elles n'attendent pas que l'adoption soit arrivée à son terme, pour réadopter l'école privée, si telle est leur intention ; il conviendrait qu'il fût statué sur ce point un mois au moins avant l'expiration du contrat d'adoption.

En cas de cessation de l'adoption par suite du décès, de la retraite ou de la destitution du bénéficiaire, les conseils communaux ne doivent pas négliger de réadopter l'établissement avec effet rétroactif jusqu'au jour où l'adoption a cessé par le fait d'une des trois circonstances rappelées ci-dessus.

L'inspection scolaire voudra bien veiller à ce que l'école ne perde pas son caractère d'école adoptée et signaler immédiatement à l'autorité supérieure les cas de cessation qui seraient parvenus à sa connaissance, en vue d'amener promptement la régularisation de la situation.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

79. — La directrice d'une école adoptée, lorsqu'elle enseigne, compte comme membre du personnel enseignant.

Le Ministre a décidé que la directrice d'une école adoptée, lorsqu'elle donne l'enseignement, fait partie du personnel enseignant, comme membre de ce personnel, pour la fixation du nombre d'agents diplômés.

Si elle n'enseigne pas, elle n'est pas comprise dans ce personnel.

Cette jurisprudence a été établie dans l'intérêt de l'instruction, en vue d'augmenter le nombre d'instituteurs diplômés tenant classe. (Dép. min. du 21 novembre 1906, n° 7278/15861A.)

80. — Subvention aux écoles adoptées. — Une commune peut-elle être contrainte à majorer le subside alloué.

Un gouverneur de province avait signalé au gouvernement qu'une commune n'accordait pour toute subvention à l'école adoptée que le montant des subsides de l'État et de la province.

M. le gouverneur posait à ce sujet la question de savoir s'il ne convenait pas d'inviter la commune à majorer le crédit alloué à la dite école du chef de l'adoption comme cela a été fait pour certaines communes (dépêche du 18 septembre 1906).

Le Ministre a répondu que si le montant des subsides alloués par l'État et par la province est suffisant 1° pour payer le traitement du personnel enseignant; 2° pour accorder aux élèves les fournitures classiques et les matières premières nécessaires aux travaux manuels; 3° pour pourvoir au chauffage, au nettoyage et à l'entretien des classes, on ne peut contraindre la commune à majorer son allocation.

Ce n'est que dans le cas où le montant des dits subsides serait insuffisant pour faire face aux dépenses dont il est question ci-dessus, que l'autorité locale serait tenue de pourvoir à l'insuffisance des crédits par des allocations supplémentaires, l'article 7 de la loi scolaire portant que les frais résultant de l'adoption d'écoles privées sont à la charge des communes. (Dép. min. du 4 février 1907. — 1^{re} section.)

81. — Délai endéans lequel les contrats d'adoption doivent être enregistrés.

Un gouverneur de province a posé au Ministre la question de savoir si le délai de vingt jours, endéans lequel les contrats d'adoption d'écoles privées doivent être soumis à la formalité de l'enregistrement, court à partir de la date de ces contrats, ou seulement à partir du moment où les intéressés ont été informés par l'autorité supérieure que rien ne s'oppose à ce que ces actes sortent leurs effets.

M. le Ministre des Finances, à qui cette question a été soumise, a fait remarquer que « le délai fixé par l'article 20 de la loi du 22 frimaire an VII pour l'enregistrement des actes des administrations communales court du jour de leur passation, et que la circonstance que ces actes seraient sujets à approbation n'a d'influence que sur l'exigibilité des droits proportionnels et nullement sur celle des droits fixes. »

Au surplus, lorsque les actes en question sont rédigés en plusieurs originaux, l'enregistrement de l'un d'eux suffit. Si les autres sont présentés à la formalité, celle-ci n'entraîne la perception d'aucun droit et mention de l'enregistrement est faite pour mémoire. (Dép. min. du 14 mai 1907, n° 1622/8703N. — 1^{re} section.)

82. — Adoption d'écoles privées. — Incompatibilité entre les fonctions de conseiller communal et la qualité de titulaire de l'adoption ou d'instituteur adopté.

On a soumis au gouvernement la question de savoir si l'instituteur d'une école primaire subsidiée, qui est en même temps échevin de la commune, peut prendre part, le cas échéant, à la délibération du conseil communal, prononçant l'adoption de la dite école sous le nom d'un comité composé de tiers.

Il a été répondu que l'article 68, 1°, de la loi communale interdit à tout membre du conseil et au bourgmestre : « d'être présent à la délibération sur des » objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme » chargé d'affaires, etc. »

Cette disposition s'oppose donc manifestement à ce qu'un membre du conseil

communal, qui serait en même temps instituteur à une école privée qu'il s'agit d'adopter, assiste à la délibération concernant cette adoption, *celle-ci comportant notamment l'allocation d'un traitement à cet agent.*

Mais il y a plus.

Aux termes de l'article 68 de la loi du 12 septembre 1895 : « Ne peuvent » faire partie des conseils communaux ni être nommés bourgmestre : ... » 6° Toute personne qui reçoit un traitement ou un subside de la commune. »

En vertu de cette disposition, il est évident que le conseiller communal, *au profit de qui est passé un contrat d'adoption*, est tenu d'opter entre son mandat public et sa qualité de titulaire de l'adoption.

Mais l'incompatibilité agit-elle également vis-à-vis du conseiller communal qui remplirait simplement les fonctions *d'instituteur*, sans être bénéficiaire de l'adoption ?

L'article 14 de la loi du 13 septembre 1895 stipule formellement que « le » traitement des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées » est à la charge des communes. » De fait, les crédits nécessaires pour assurer la liquidation de ces traitements sont portés aux budgets scolaires, avec affectation directe au profit des intéressés. Dans ces conditions, et en présence de l'article 68, précité, de la loi du 12 septembre 1895, il n'est pas admissible qu'un conseiller communal jouisse, en qualité d'instituteur adopté, d'un traitement sur les fonds de la commune.

En vertu de ces dispositions, le Ministre a donc décidé que l'instituteur en cause ne pourrait : 1° prendre part à la délibération d'adoption aussi longtemps qu'il demeure attaché à l'école; 2° continuer à remplir à la fois les fonctions d'échevin et celles d'instituteur à l'école privée, si cet établissement venait à être adopté.

Quant à la question de savoir si le bourgmestre, membre du comité de patronage de l'école dont il s'agit, peut prendre part à la délibération relative à l'adoption, il est à remarquer que l'article 68, précité, de la loi de 1895, établit l'incompatibilité entre les fonctions de bourgmestre et la qualité de co-bénéficiaire de l'adoption. L'école ne pourrait donc être adoptée au profit du comité susdit que si le bourgmestre cessait d'en faire partie, et dans ce dernier cas, rien ne s'oppose, évidemment, à ce qu'il soit présent à la délibération. (Dép. min. du 1^{er} juin 1908, n° 6505/16101n. — 1^{re} section.)

* * *

A propos du cas d'un titulaire d'adoption qui, dans la suite, fut élu conseiller communal. le Ministre a pris la décision suivante :

Par délibération du 25 septembre 1896, le conseil communal de R... avait adopté, pour une période de 10 ans, l'école privée pour garçons établie en cette commune.

L'adoption était consentie au nom de MM. G..., V... et D...

Les deux premiers étant décédés et le sieur D... ayant, au cours de la période décennale de l'adoption, été élu conseiller communal, MM. S..., De M... et V... ont formé un nouveau comité scolaire et ont sollicité la réadoption de l'école en leur nom.

Faisant droit à cette demande, le conseil communal a réadopté au nom de ces derniers la susdite école pour une période décennale prenant cours au 3 mai dernier.

M. D... conseiller communal, n'avait pas renoncé expressément à l'adoption de l'école dont il s'agit; mais le Ministre a décidé que sa participation au vote du conseil communal relatif à la réadoption, sous les noms de MM. S... et consorts, pouvait être considérée comme une renonciation tacite. (Dép. min. du 20 juillet 1906, n° 6078/11269^N, 1^{re} section).

83. — Journal de classe.

Il résulte des renseignements fournis par l'inspection scolaire que les prescriptions relatives à la tenue du journal de classe sont régulièrement observées. Le nombre des instituteurs qui s'en tiennent à des indications générales, vagues, simples énumérations dépourvues de toute valeur pédagogique, diminue considérablement.

Beaucoup d'agents possèdent en outre un cahier spécial de préparation, où ils développent les leçons et les applications. On ne peut que les louer de ce zèle et encourager leurs collègues à les imiter.

84. — Cahier de roulement.

L'usage du cahier de roulement se propage de plus en plus. Il facilite le contrôle de l'inspection en même temps qu'il assure, entre autres avantages, une sérieuse correction des devoirs de style.

85. — Excursions scolaires.

Beaucoup de communes ont organisé, pour leurs écoles primaires, des promenades et des excursions; cette initiative a eu les plus heureux résultats.

Il n'y a rien, en effet, qui instruit, qui amuse, qui reconforte, qui ouvre des horizons nouveaux, comme les excursions de ce genre, dont l'usage devrait se répandre.

Le nombre des écoles primaires qui ont organisé, au cours de la période triennale, des *promenades ou excursions scolaires*, est indiqué ci-après :

Anvers	410	Mons	122
Malines	414	Tournai	242
Bruxelles	276	Huy	131
Louvain	121	Liège	169
Bruges	90	Hasselt	192
Courtrai	145	Arlon	203
Alost	192	Marche	131
Gand	212	Dinant	149
Charleroy	275	Namur	147
		Total	3,021

86. — Congés et vacances.

Le Ministre a adressé, sous la date du 12 juin 1907 (n° 236/1004^F, 3^e section), à MM. les gouverneurs de province, la circulaire suivante au sujet des

mesures à prendre par les administrations communales pour le remplacement des instituteurs, auxquels un congé a été accordé pour motifs de santé ou pour toute autre raison :

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Les rapports de fin d'année de MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire attirent mon attention sur un mal qui, dans certains ressorts, sévit d'une manière regrettable.

Il arrive que, par suite de la maladie d'un membre du personnel enseignant, des classes restent fermées pendant un laps de temps considérable.

Ces congés extraordinaires exercent un effet déplorable sur la bonne marche de l'enseignement.

Ces abus proviennent soit de la négligence de certaines administrations communales, soit de l'interprétation abusive des articles 22 et 23 combinés du règlement-type des écoles primaires, en date du 1^{er} mai 1897.

Ces articles portent : « Art. 22. — Des congés extraordinaires peuvent être accordés aux membres du personnel enseignant, par le collège des bourgmestre et échevins, lorsqu'il est dûment constaté que l'état de santé de l'intéressé ne lui permet pas de donner ses cours ou qu'il doit s'absenter pour affaires urgentes.

» Art. 23. — Lorsque l'instituteur, par suite de maladie constatée par le certificat du médecin traitant, se trouve dans la nécessité de suspendre ses leçons pendant plus de quinze jours, le collège des bourgmestre et échevins désigne un instituteur intérimaire. »

Certaines administrations communales croient à tort qu'elles disposent de quinze jours pour nommer un intérimaire en cas de maladie du titulaire. L'article 23 ne dit rien de pareil.

Dès que des motifs de santé empêchent un membre du personnel de donner ses cours, celui-ci doit produire un certificat de médecin à l'appui de sa demande de congé. En général, le praticien peut constater d'emblée si le mal est bénin ou s'il est assez grave pour provoquer une interruption de service supérieur à quinze jours.

Dans ce dernier cas, le collège est tenu de nommer *sans tarder* un intérimaire.

Lorsque l'indisposition n'est pas de nature à nécessiter un congé aussi long, il ne s'ensuit point que le collège puisse se confiner dans l'inaction et attendre le rétablissement de l'instituteur, car les dispositions des articles ci-dessus n'impliquent nullement l'autorisation de licencier les élèves.

Que faire en l'occurrence ? Si l'école compte deux ou plusieurs classes, il y aura lieu d'admettre temporairement les élèves de l'agent malade dans la classe de son collègue valide, ou de les répartir dans les classes qui fonctionnent régulièrement. Au cas où l'exiguïté des locaux ne permettrait pas cet arrangement, il conviendrait d'examiner s'il ne serait pas possible d'appliquer ce qu'on appelle communément le régime du demi-temps. Mais si aucune de ces mesures ne peut être employée ou si le personnel de l'école se compose d'un seul instituteur, la nomination d'un intérimaire s'impose d'urgence.

Comme l'a fait remarquer M. le ministre Schollaert dans une dépêche du 11 août 1898, insérée à sa date au Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, l'article 18 de la loi scolaire organique ne charge le collège échevinal de la désignation des intérimaires que dans le seul but d'assurer la permanence du service de l'enseignement.

Cette permanence est, d'autre part, une des conditions essentielles d'une bonne organisation scolaire; et comme les subsides ne doivent aller qu'aux écoles qui se conforment en tous points à la loi et aux règlements, j'ai mis à l'examen la question de la réduction des allocations de l'État aux communes qui fermeront l'école ou licencieront une classe par suite de la maladie d'un instituteur.

A l'avenir, dès qu'un instituteur sera malade et ne pourra plus vaquer à ses occupations, la commune en avertira l'inspecteur cantonal, et indiquera en même temps les mesures qu'elle aura prises pour assurer le service de l'enseignement pendant la maladie.

L'inspection examinera si les règles ci-dessus ont été observées et elle me signalera, par votre intermédiaire, tous les abus qu'elle découvrira en la matière.

Afin d'aider les communes à se procurer en tout temps des intérimaires, je désire que les inspecteurs cantonaux tiennent dorénavant une liste nominative des personnes réunissant les conditions exigées par la loi et qui, dans leurs ressorts respectifs, sont disposées à remplir des fonctions de cette nature.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, faire insérer la présente circulaire au *Mémorial administratif* de la province, et y appeler l'attention spéciale des administrations communales.

J'adresserai directement à chacun des membres de l'inspection scolaire une copie des instructions qui précèdent.

Le Ministre,

BARON DESCAMPS.

MM. les inspecteurs ont été invités par circulaire du 21 mai 1908 (n° 6434/1004^p, 1^{re} section) à transmettre à MM. les gouverneurs de province un exemplaire des listes nominatives dont il s'agit ci-dessus en vue de leur publication au *Mémorial administratif*.

B. RELIGION ET MORALE.

87. — Distribution de formules imprimées relatives à la dispense de suivre les cours de religion.

Par dépêche du 19 janvier 1907, produite ci-après, le Ministre a rappelé aux administrations communales, les instructions qui régissent cette matière :

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Il résulte de renseignements fournis par l'inspection scolaire que M. l'Échevin de l'instruction publique de N... a invité les chefs des écoles communales de cette ville à faire distribuer aux élèves des formules imprimées relatives à la dispense de suivre le cours de religion.

Différentes circulaires et dépêches ministérielles déclarent cette pratique contraire à l'esprit de la loi.

Ni l'autorité communale, ni l'instituteur ne sont autorisés à ouvrir une enquête pour s'assurer des intentions des parents à l'égard de l'enseignement religieux ; l'initiative en matière de dispense appartient uniquement aux parents et tuteurs. (Circulaire du 1^{er} octobre 1895.)

Il n'est pas non plus permis aux instituteurs de remettre aux élèves des bulletins imprimés pour qu'ils les soumettent à la signature de leurs parents.

Il est incontestable que la remise aux élèves par les instituteurs de formules imprimées de dispense est une véritable enquête dont le but est de s'assurer des dispositions des parents à l'égard de l'enseignement religieux. Bien rares, en effet, seront ceux qui ne considéreront pas la formule remise à leurs enfants par les instituteurs comme une invitation à signer la demande de dispense ; beaucoup même croiront y être obligés.

La dépêche du 30 novembre 1896 dit en termes exprès : « Il (Le gouverne-
« ment) ne pourrait tolérer non plus que l'administration communale par l'envoi
« de circulaires cherche à exercer une pression sur les parents des élèves pour les
« amener à dispenser leurs enfants de la fréquentation du cours de religion ». La dépêche du 28 septembre 1897 n'est pas moins catégorique à cet égard : elle considère la distribution de circulaires et de formules de dispense par les administrations communales ou par les instituteurs comme une pratique absolument contraire à l'esprit de la loi organique de l'enseignement primaire.

La liberté la plus absolue doit être laissée aux parents dans la question de savoir s'ils ont à dispenser ou non leurs enfants du cours de religion.

Telle est la vraie interprétation de la loi.

M. l'Échevin de l'instruction publique de N... a donc contrevenu aux dispositions prérappelées et en sollicitant la collaboration des instituteurs pour faire remise aux élèves des formules dont il s'agit, il a incité ces agents à violer les dites instructions.

Quant aux demandes de dispense qui ont été obtenues à la suite de la distribution d'imprimés aux parents, elles ne présentent pas de garanties suffisantes de sincérité et il y a lieu de les considérer comme non-avenues.

Ces parents devront formuler une nouvelle demande régulière, s'ils désirent que leurs enfants soient dispensés du cours de religion.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'écrire dans ce sens à l'administration communale de N... et de porter la présente à la connaissance des autorités locales de votre province par la voie du *Mémorial administratif*.

Vous voudrez bien me faire connaître la suite qui interviendra.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

Cette circulaire a fait l'objet d'une interpellation à la Chambre des Représentants, interpellation à laquelle le Ministre a répondu en séance du 18 juin 1907.

38. Enseignement de la religion et de la morale. — Désignation des intérimaires remplaçant momentanément les délégués des ministres du culte.

La déléguée du ministre du culte pour donner le cours de religion dans une école communale était empêchée momentanément d'enseigner et avait proposé au collège échevinal, d'accord avec M. le curé-doyen, d'agréer telle personne comme intérimaire.

Le collège échevinal répondit à M. le curé-doyen qu'à son avis la législation sur l'enseignement religieux n'attribue à aucun des pouvoirs publics le soin d'agréer les intérimaires pour donner le cours de religion en l'absence des titulaires et, qu'en conséquence, il était obligé de laisser le cours en suspens pendant le congé de la déléguée.

Le Ministre a fait observer audit collège que le cours de religion est une des branches obligatoires du programme et que ce cours ne peut être suspendu pour aucune raison.

Si le titulaire, chargé de ce cours, est momentanément empêché de le donner, il doit être remplacé par un intérimaire au même titre qu'un maître spécial, et il n'est pas nécessaire qu'une disposition légale impose cette prescription.

Qui doit désigner l'intérimaire remplaçant le délégué du ministre du culte ?

Il est à remarquer qu'aux termes de l'article 4 de la loi scolaire, l'organisation de l'enseignement de la religion incombe exclusivement au ministre du culte : c'est lui qui peut donner ce cours ou le faire donner, soit par l'instituteur, si celui-ci consent, soit par une autre personne, agréée par le conseil communal.

Le ministre du culte est donc l'autorité qui confère le mandat à la personne qu'il a déléguée, et de même que l'instituteur communal qui désire obtenir un congé doit s'adresser à l'autorité de qui il tient sa fonction, c'est-à-dire à l'administration communale, de même le délégué doit solliciter du ministre du culte l'autorisation de s'absenter.

De même aussi que l'administration communale, le ministre du culte doit avoir le pouvoir d'accorder l'autorisation demandée et, partant, le droit de désigner un intérimaire.

Le Ministre a donc décidé qu'en l'espèce c'était à M. le curé-doyen qu'il appartenait de dispenser la déléguée de donner momentanément le cours de religion, d'en prévenir l'autorité locale et de notifier à celle-ci l'intérimaire qu'il avait désignée, pour qu'elle pût être agréée par le conseil communal. (Dép. min. du 20 février 1906, 1^{re} section.)

39. Organisation de l'enseignement de la religion et de la morale au 4^e degré d'études.

Il a été demandé au gouvernement si le 4^e degré d'études, organisé dans les écoles primaires de certaines communes, doit nécessairement comprendre l'enseignement de la religion et de la morale.

Le Ministre y a répondu affirmativement, pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, il est à remarquer que la détermination du programme détaillé, en ce qui concerne le cours de religion et de morale, appartient, non pas à l'autorité civile, mais uniquement à l'autorité ecclésiastique. Cette prérogative

implique pour celle-ci la faculté de répartir, comme elle l'entend, la matière qui fait l'objet de cet enseignement, entre *tous les degrés* d'études faisant partie intégrante de l'école et suivis par des élèves non dispensés.

En second lieu, l'article 4 de la loi dispose que « la première ou la dernière » demi-heure de la classe du matin ou de l'après-midi est consacrée *chaque jour* » à l'enseignement de la religion et de la morale. » Or, ce ne serait pas appliquer la loi dans sa lettre, que de supprimer cet enseignement dans certaines classes.

Enfin, ce ne serait pas non plus l'observer dans son esprit, car si, pour les branches ordinaires, dont la matière peut faire l'objet d'une détermination précise, l'on conçoit qu'elles puissent sans inconvénient, n'être pas enseignées à tous les degrés, le cours de religion, au contraire, qui, dans la pensée du législateur, a pour objet la formation morale de l'enfant, doit, rationnellement, suivre l'élève depuis son entrée à l'école jusqu'au terme de ses études.

Ces diverses raisons démontrent péremptoirement que l'enseignement religieux est légalement obligatoire dans toutes les classes et à tous les degrés de l'enseignement primaire.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir porter la présente à la connaissance des administrations communales, par la voie du *Mémorial administratif* de la province. (Circ. min. du 10 décembre 1907, n° 5903/15056A, 1^{re} section.)

90. Surveillance des élèves pendant le cours de religion. — Leçons de religion données à l'église pendant les heures de classe. — Assistance des élèves.

Nous croyons utile de reproduire ci-après, avec les réponses qui y ont été données, deux questions posées à la Chambre des Représentants au sujet de l'organisation du cours de religion :

La loi scolaire charge certaines personnes de donner le cours de religion, lorsque l'instituteur primaire s'y refuse. Pendant ces leçons, l'instituteur a pour charge spéciale d'assurer la discipline. S'ensuit-il qu'il doive assister à toute la leçon? Dans ce cas, est-il dispensé de surveiller les enfants qui ne fréquentent pas le cours de religion? Au cas où le professeur de religion prétendrait assumer seul la charge de veiller au bon ordre, peut-il refuser à l'instituteur le droit d'assister à la leçon? Dans tous les cas, qui a la responsabilité civile des accidents qui peuvent subvenir aux enfants au cours de la leçon?

Aux questions qui précèdent, le Ministre a répondu en ces termes :

« C'est une faculté, et non une obligation, pour le professeur de religion de faire appel au concours de l'instituteur pour assurer la discipline dans l'école. Si l'assistance de l'instituteur pour le maintien de l'ordre est requise, il doit être présent pendant la durée du cours; dans le cas contraire, il n'a pas le droit d'assister à la leçon de religion.

» La question de la responsabilité civile des accidents peut donner lieu à des cas fort divers, qui relèvent de l'autorité judiciaire. L'honorable membre, qui est du barreau comme moi, a un sens juridique trop affiné et une expérience trop grande des affaires pour ne pas comprendre la nécessité de maintenir ici le prin-

eipe de la division des pouvoirs. » (*Chambre des Représentants. Séance du 26 novembre 1907.*)

*
* *

Les élèves qui sont préparés à la première communion peuvent-ils, pendant les heures de classe, quitter l'école pour se rendre soit à l'église soit dans un autre local afin d'y assister à la leçon de religion donnée par le prêtre?

A cette question, le Ministre a répondu comme suit :

« Le cours de religion donné par le prêtre, à l'église ou ailleurs, en vue de la préparation à la première communion, est distinct de celui qui se donne à l'école en vertu de la loi.

» On ne pourrait, sans contrarier la volonté des pères de famille et sans provoquer des absences prolongées, empêcher les enfants de suivre ce cours. » (*Chambre des Représentants. Séance du 19 mars 1907.*)

§ 2. — PERSONNEL ENSEIGNANT ET TRAITEMENTS.

91. Relevé général des membres du personnel enseignant des écoles primaires.

A la date du 31 décembre 1908, il y a, dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, 19,707 instituteurs et institutrices; 549 directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe et 75 instituteurs suppléants et institutrices suppléantes, soit au total 20,531 agents.

Durant la vingt-deuxième période triennale, le personnel enseignant des écoles primaires soumises au régime d'inspection établi par la loi s'est donc accru de 1,334 membres (de 18,797 à 20,531).

Aux Annexes (p. 194 et suiv.) figure un tableau qui indique par ressort d'inspection principale, et pour chacune des années de la vingt-deuxième période triennale, le nombre des membres du personnel enseignant des écoles primaires, hommes ou femmes, diplômés ou non diplômés, laïcs ou religieux.

92. Nominations de membres du personnel enseignant faites par les communes en 1906, 1907 et 1908.

Le relevé statistique des nominations définitives de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales par les communes, dans le cours de la période triennale 1906-1908, se trouve aux pages 236 et 237 des Annexes.

93. Nominations. — Démissions.

On trouvera aux pages 238 et suivantes des Annexes, les relevés mentionnant :

a) Le nombre de nominations à titre définitif ou à titre provisoire de membres du personnel enseignant des écoles primaires faites par les communes durant la vingt-deuxième période triennale ;

b) Le nombre de démissions données au cours de la même période avec l'indication des raisons qui les ont motivées.

94. Un sous-instituteur communal peut être nommé instituteur dans une autre commune et continuer l'exercice de ses premières fonctions en attendant qu'il soit appelé à remplir son emploi nouveau.

Une commune dépourvue de tout établissement d'instruction, communal ou adopté, avait décrété l'organisation prochaine d'une école primaire. En attendant, le conseil communal avait déjà procédé à la nomination de l'instituteur, appelé à diriger la future institution.

Cet agent exerçait à ce moment les fonctions de sous-instituteur communal dans une autre localité. D'autre part, la première de ces communes, qui aurait voulu ouvrir immédiatement les classes, avait vainement cherché un local provisoire pour y installer l'école, en attendant la construction des nouveaux bâtiments scolaires.

Il suit de cette double circonstance que l'agent nommé, était à la fois sous-instituteur effectif dans une localité et instituteur titulaire dans une autre.

M. le gouverneur, d'accord avec l'inspection scolaire, était d'avis que cette situation n'offrait rien d'illégal; mais que l'intéressé ne devrait toutefois être admis à prêter serment, en sa nouvelle qualité, qu'au moment où il serait appelé à en exercer effectivement les fonctions.

Le Ministre a déclaré partager cette manière de voir, la nomination de l'agent en cause ne devant pleinement sortir ses effets qu'à partir du jour où l'intéressé serait appelé à l'exercice effectif de cet emploi. Ce n'est donc qu'à ce moment qu'il devra choisir entre la position qu'il occupe et le nouveau mandat qui lui est conféré. En attendant, rien ne s'oppose à ce qu'il continue à exercer ses fonctions actuelles. (Dép. min. du 17 avril 1907, n° 1045/14656N.)

95. Prestation du serment des membres du personnel enseignant.

Aux termes du décret du 20 juillet 1831, tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif et, en général, tous les citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque, sont tenus, avant d'entrer en fonctions, de prêter le serment de fidélité au Roi et d'obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

D'autre part, l'article 29 de la loi du 25 mars 1891 fait défense aux autorités judiciaires et administratives de recevoir le serment, pour entrer en fonctions, de toute personne chargée d'un service public, dont la commission n'est pas revêtue du timbre prescrit ou visée pour timbre, et il prévoit une amende de 25 francs, à charge de l'autorité qui ne se conformerait pas à cette prescription.

Par circulaire du 6 mai 1907 (n° 1544, 1^{re} section), le Ministre a rappelé ces dispositions à MM. les inspecteurs principaux et les a invités à recommander à MM. les inspecteurs cantonaux sous leurs ordres de n'admettre à la prestation de serment aucun membre du personnel enseignant des écoles communales, sans qu'il soit muni d'une expédition, sur timbre, de la délibération du conseil communal relative à sa nomination. Cette expédition doit être transcrite sur timbre de fr. 1.50, en vertu de l'article 25 de la loi susvisée.

L'application de cette circulaire a soulevé de la part d'un inspecteur la

question de savoir si les copies des actes de nomination sur timbre doivent être conservées dans les archives de l'inspection.

Le Ministre, par circulaire du 11 juin 1907, n° 1885/1544a a émis l'avis que cette question comporte une solution négative, et a indiqué la procédure à suivre en l'espèce :

L'instituteur, qui a été invité à prêter le serment requis, doit se rendre chez l'inspecteur cantonal, muni d'une expédition sur timbre de fr. 1.50 de la délibération du conseil communal lui conférant l'emploi.

L'inspecteur cantonal dresse acte de la prestation de serment sur timbre de fr. 0.50, et il remet cet acte à l'intéressé pour le faire enregistrer; il conserve par devers lui l'expédition de la délibération, jusqu'au moment où l'acte de prestation lui sera parvenu, dûment enregistré.

Il inscrit alors sur cette expédition la mention suivante : « M.
» a prêté entre nos mains le serment réglementaire, dont acte a été dressé
» le . Cet acte a été enregistré sous la date du
» , vol. , n° » et il la renvoie à l'intéressé qui la conserve dans ses archives.

Cette expédition de la délibération pourra être utilisée ultérieurement, lorsque ce dernier sera dans les conditions pour faire valoir ses titres à une pension de retraite.

96. École à deux classes. — Transfert de la 2^e classe dans l'école d'une section.

Un conseil communal avait décidé de transférer aux écoles d'une section la seconde classe d'une école du Centre composée de deux classes seulement.

Un gouverneur de province a soumis au Ministre la question de savoir si rien ne s'opposait à l'application de cette mesure. A ce propos, M. le gouverneur rappelait une dépêche ministérielle du 11 décembre 1896, décidant qu'on ne peut faire descendre un *instituteur en chef* (chargé de la direction d'une école à 2 ou plusieurs classes) au rang d'*instituteur* (chargé de la direction d'une école à une seule classe).

Le Ministre a fait remarquer qu'il convenait de ne pas interpréter dans un sens trop littéral la décision susvisée. Il s'agissait, dans le cas visé dans la dépêche du 11 décembre 1896, du transfert de l'instituteur en chef de l'école du centre, composée de 6 classes, à l'école sectionnaire ne comprenant qu'une seule classe, mesure qui fut considérée, non sans raison, comme une sorte de rétrogradation, contraire à l'esprit de la loi.

Mais il n'y avait rien de semblable dans le cas signalé par M. le gouverneur. Ledit conseil communal s'était borné à modifier la distribution des classes, en vue d'une meilleure répartition des élèves. Quant à la situation personnelle des instituteurs, elle ne subissait aucune atteinte réelle. Les deux chefs d'école du centre, notamment, conservaient leur emploi, leur titre et leur revenu. L'un d'eux, il est vrai, n'avait plus de sous-ordre; mais c'est là une considération tout à fait secondaire, qui ne saurait faire obstacle à la réalisation des mesures commandées par les intérêts de l'organisation scolaire. S'il en était autrement, il faudrait

conclure que l'emploi de sous-instituteur, dans une école à 2 classes, ne peut jamais être supprimé, ce qui est évidemment insoutenable.

Au surplus, la distinction entre le titre d'*instituteur* et celui d'*instituteur en chef* n'a de portée que dans les cas d'application de l'article 12 de la loi organique (conditions requises pour pouvoir être nommé chef d'une école à plusieurs classes). Encore n'y a-t-il là qu'une simple question de terminologie.

La décision susvisée du conseil communal ne viciait donc aucune disposition légale. (Dép. min. du 13 octobre 1908, n° 7916/10827^N, 1^{re} section).

97. Traitement des instituteurs. — Loi du 21 mai 1906, modifiant les articles 13 et 15 de la loi du 15 septembre 1895.

Nous donnons ci-après, précédé du rapport de la section centrale, le texte de la loi du 21 mai 1906 modifiant les articles 13 et 15 de la loi organique de l'enseignement primaire, en ce sens que les traitements des instituteurs comptant seize, vingt et vingt-quatre ans de services sont majorés dans de notables proportions et que les agents en cause peuvent compter à leur actif toutes leurs années de fonctions.

Nous croyons utile de reproduire également *in extenso* la circulaire ministérielle du 1^{er} juin 1906 (n° 5643/16599^A), relative à la mise à exécution de ladite loi ainsi qu'un certain nombre de décisions auxquelles ont donné lieu des cas d'application.

SÉANCE DU 8 MAI 1906 DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Propositions de loi modifiant la loi organique du 15 septembre 1895 sur l'enseignement primaire.

Rapport fait, au nom de la section centrale, par M. PETIT.

Messieurs,

La section centrale, au nom de laquelle j'ai l'honneur de vous faire rapport, a été chargée d'examiner trois propositions de loi ayant pour objet d'apporter des améliorations à la situation des instituteurs primaires; elles émanent de l'initiative des honorables MM. Maenhaut et consorts, Buyl et consorts, Cambier et consorts.

Les procès-verbaux des sections signalent des observations qui ont été examinées par la section centrale et dont plusieurs ont fait l'objet de questions adressées au Gouvernement. Ces observations se résument généralement en ces deux idées :

1° Chacun des projets constitue une augmentation de charges pour les communes, surtout pour les communes peu importantes ;

2° Les projets s'écartent des principes établis par la loi organique de l'enseignement primaire.

Le résultat du vote dans les sections a été le suivant :

Le projet Cambier a été rejeté dans toutes les sections, excepté dans la première.

Le projet Buyl a été admis dans la 1^{re} et la 6^e section et rejeté dans les autres.

Le projet Maenhaut a été adopté dans les 1^{re}, 4^e et 6^e sections et rejeté dans les autres.

Des propositions analogues à celles de MM. Buyl et Maenhaut ont été, à diverses reprises, soumises à la législature ; la Chambre et le Sénat ne les ont pas accueillies.

Les principales raisons invoquées alors sont encore celles mises actuellement en avant pour combattre les projets dont nous sommes saisis par ces honorables membres : c'est, d'une part, l'augmentation de dépenses mises à charge des communes ; c'est, d'autre part, l'atteinte portée aux principes consacrés par la loi organique de l'enseignement primaire.

Sur ce dernier point, on fait valoir surtout que ces deux projets tendent à assurer le payement des indemnités qui complètent les traitements des agents de l'enseignement primaire, sans aucune interruption, même quand ces agents sont l'objet d'une promotion ; aucune distinction n'est faite entre les communes des différentes catégories établies par la loi.

L'honorable M. Cambier préconise un système nouveau, sur lequel la Chambre n'a pas encore eu à se prononcer ; il supprime les différentes catégories des communes au point de vue des traitements et voudrait voir adopter les dispositions suivantes ;

1^o Le traitement, casuel compris, des instituteurs communaux ne peut être inférieur à 1,000 francs ;

2^o Les instituteurs et institutrices en chef ont droit à un supplément de traitement d'au moins 300 francs ;

3^o Tout membre du personnel enseignant a droit à une indemnité de logement variant de 300 à 600 francs, suivant les quatre catégories admises par l'auteur du projet ;

4^o A l'expiration de chaque année de bons services, l'instituteur a droit à une augmentation de 75 francs durant ses dix premières années de fonctions et à une augmentation de 50 francs durant les vingt années suivantes ;

5^o Les intérimaires remplaçant des instituteurs en congé de maladie ont droit à 1,000 francs de traitement, à une indemnité de logement correspondant à la catégorie à laquelle appartient la commune, et à un supplément de traitement de 300 francs s'ils remplacent un chef d'école.

Le système de l'honorable M. Cambier aboutit à ce résultat que le traitement de l'instituteur de la plus modeste commune pourra s'élever à 3,350 francs, en y comprenant l'indemnité de logement.

C'est là une charge bien lourde, si l'on s'en rapporte aux ressources très limitées d'un grand nombre de nos communes.

De son côté, le Gouvernement a déposé des amendements nouveaux qui ont été renvoyés à l'examen de la section centrale.

Il importe de noter que déjà les lois des 22 juin 1899, 14 août 1903 et 5 mai 1904 ont relevé les traitements d'un grand nombre de membres du personnel enseignant à raison de la durée de leurs services et tout en maintenant les principes de la loi de 1893.

Le Gouvernement propose d'apporter de nouvelles améliorations, mais en respectant les principes consacrés par la loi susdite.

Les développements qu'il a annexés à ses amendements établissent :

A. Que la loi du 14 août 1903 porte en son article premier le montant de l'augmentation due à l'expiration des 5^e et 6^e périodes quadriennales de 100 à 200 francs pour les instituteurs et les sous-instituteurs des communes de la 5^e catégorie et de 100 à 150 francs pour les sous-instituteurs de communes de la 4^e catégorie.

Les dispositions transitoires de l'article 2 assurent aux instituteurs, chefs d'école des communes de la 5^e catégorie, qui comptaient en cette qualité de quinze à vingt années de services au 1^{er} janvier 1896, un traitement de 1,800 francs, lequel sera porté à 2,000 francs à l'expiration de la période quadriennale suivante, et aux instituteurs des communes de même catégorie, qui comptaient à ladite date plus de vingt années de services, un revenu de 2,000 francs.

Quant aux sous-instituteurs des communes des 5^e et 4^e catégories, comptant au moins quinze années au 1^{er} janvier 1896, ils ont droit à un traitement respectivement de 1,500 et de 1,550 francs à l'expiration de la 4^e période quadriennale et à un traitement de 1,700 francs à l'expiration de la 5^e période.

B. Que la loi du 5 mai 1904 a décidé que les instituteurs, chefs d'école des communes de la 4^e catégorie qui, au 1^{er} janvier 1896, se trouvaient dans les conditions énumérées aux n^{os} 1 et 2 de l'article 2 de la loi susvisée de 1903, auront droit aux avantages y accordés aux instituteurs, chefs d'école des communes de la 5^e catégorie.

Mais il se fait que de nombreux instituteurs et sous-instituteurs n'arrivent pas, après une période de vingt-quatre années, à atteindre les traitements visés par cette loi : la raison en est que beaucoup d'entre eux comptaient au 1^{er} janvier 1896 des services qui n'ont pu entrer en ligne de compte pour l'augmentation de traitement de 200 francs prévue par l'alinéa 3 de l'article 15 de la loi scolaire de 1893 ; d'autres ont changé de situation et n'ont pu conserver le bénéfice de leurs années de services.

Indépendamment des instituteurs et sous-instituteurs des 4^e et 5^e catégories, on rencontre dans les autres catégories un assez grand nombre de membres du personnel qui, après vingt-cinq années de services, n'ont pu, pour l'un ou l'autre des motifs indiqués ci-dessus, obtenir les traitements maxima de 2,000 francs et de 1,800 francs.

De même, un grand nombre d'institutrices et de sous-institutrices ne parviennent pas, au bout de vingt-quatre années de services, aux traitements maxima prévus par la loi organique de 1893.

Voulant améliorer la situation de tous ces agents, le Gouvernement propose aux Chambres législatives de porter respectivement à 2,000, 1,900, 1,900 et 1,700 francs, le traitement minimum des instituteurs, institutrices, sous-instituteurs et sous-institutrices, à partir de 1^{er} janvier suivant l'année pendant laquelle ils compteront au moins vingt-quatre années de services.

Suivant les prévisions du Gouvernement, ces dispositions nouvelles profiteront

à 680 instituteurs, à 125 sous-instituteurs, à 398 institutrices et à 116 sous-institutrices, soit au total 1,297 membres du personnel enseignant.

La section centrale, appelée à se prononcer sur les diverses propositions dont elle était saisie, a rejeté :

A. L'article premier du projet de MM. Maenhaut et consorts par 3 voix contre 1 et 2 abstentions, ainsi que l'article 2 du même projet par 2 voix contre 2 et 2 abstentions ;

B. Le projet de MM. Buyl et consorts par 5 voix contre 1 ;

C. Le projet de MM. Cambier et consorts par 3 voix et une abstention.

Le projet du Gouvernement est ensuite admis à l'unanimité des voix ; mais plusieurs membres ont entouré ce dernier vote de réserves formellement exprimées : ils admettent comme équitable et fondée l'idée de garantir aux instituteurs, institutrices, sous-instituteurs et sous-institutrices qui comptent vingt-quatre années de services, le maximum du traitement des 4^e et 3^e catégories ; mais ils estiment, qu'après des périodes moins étendues, des améliorations de traitement devraient être accordées.

Le Rapporteur,
LOUIS PETIT.

*
* *

Texte de la loi du 21 mai 1906.

LEOPOLD II, ROI DES BELGES, ETC.,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. — Par dérogation aux dispositions combinées des articles 13 et 15, alinéa 1, de la loi du 15 septembre 1893, les instituteurs, institutrices, sous-instituteurs, sous-institutrices, ayant respectivement seize, vingt et vingt quatre années de service jouiront, à partir du 1^{er} janvier qui suivra l'année pendant laquelle ils atteindront ces divers termes, de traitements fixés comme suit :

A) Après seize ans, 1,800, 1,700, 1,700, 1,500 francs ;

B) Après vingt ans, 1,900, 1,800, 1,800, 1,600 francs ;

C) Après vingt-quatre ans, 2,000, 1,900, 1,900, 1,700 francs.

Dans la supputation de ces nombres de seize, vingt et vingt-quatre années seront compris tous les services rendus, à la suite d'une nomination à titre définitif, par les membres du personnel enseignant, dans les écoles primaires communales ou adoptées, en qualité d'instituteur, d'institutrice, de sous-instituteur ou de sous-institutrice.

Les taux de 2.000, 1,900, 1,700 francs visés ci-dessus au litt. C, constituent pour les instituteurs, les institutrices, les sous-instituteurs et les sous-institutrices des 3^e et 4^e catégories, des traitements maxima.

Les membres du personnel enseignant qui auront bénéficié de la disposition contenue sous le littéra C de l'alinéa 1 et qui, en vertu des articles 13 et 15 de la loi du 15 septembre 1893, pourront prétendre à un traitement maximum supérieur à l'un des taux prémentionnés, obtiendront, quatre années après, une nouvelle augmentation obligatoire de 100 francs, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils aient atteint ce maximum.

Les dispositions contenues dans les paragraphes précédents sont applicables aux instituteurs adoptés, laïcs, diplômés ou dispensés de l'examen; elles ne seront pas à ceux d'entre eux dont le traitement a été fixé par arrêté royal, en vertu de la dispense prévue par le § 3 de l'article 14 de la loi susvisée du 15 septembre 1895, et ce pendant toute la durée de la dispense.

ART. 2. — La présente loi sortira rétroactivement ses effets à dater du 1^{er} janvier 1906.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 21 mai 1906.

LÉOPOLD.

Par le Roi.
Le Ministre de l'Intérieur, etc.,
J. DE TROOZ.

Vu et scellé du sceau de l'État.
Le Ministre de la Justice,
J. VAN DEN HEUVEL.

98. Circulaire relative à la mise à exécution de la loi du 21 mai 1906.

Bruxelles, le 1^{er} juin 1906.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La loi du 21 mai 1906 modifiant les articles 13 et 15 de la loi organique de l'enseignement primaire a été promulguée et publiée au *Moniteur Belge* du 23 mai dernier.

Je vous prie de porter le texte de cette loi ainsi que la présente circulaire à la connaissance des communes par la voie du *Mémorial administratif* de votre province.

La loi du 21 mai admet la rétroactivité des services pour tous les membres du personnel enseignant : instituteurs, institutrices, sous-instituteurs et sous-institutrices qui, au 1^{er} janvier 1906, avaient respectivement de 16, 20 ou 24 années au moins de fonctions dans l'enseignement communal ou adopté.

Tous les services rendus, à la suite d'une nomination à *titre définitif* dans cet enseignement, doivent donc entrer en ligne de compte pour parfaire le nombre d'années prescrit; il n'est pas nécessaire que les fonctions aient été exercées d'une façon consécutive, les fractions d'années peuvent s'additionner pour établir le nombre voulu.

Mais il est entendu que peuvent seules être prises en considération les années pendant lesquelles les agents étaient pourvus du diplôme requis ou légalement dispensés de l'examen; ne seront pas non plus admis les services rendus en qualité d'intérimaire, de moniteur, d'assistant ou d'instituteur provisoire.

Comme la loi sort ses effets à dater du 1^{er} janvier 1906, il importe que des mesures soient prises dès à présent pour permettre aux conseils communaux de fixer les traitements des membres du personnel enseignant se trouvant dans les conditions pour bénéficier des avantages garantis par la loi nouvelle.

En vue d'assurer la complète exécution de cette loi, il est indispensable de connaître exactement le nombre des années de service admissibles pour le calcul des augmentations accordées. A cet effet, je vous adresserai très pro-

chainement des exemplaires d'un relevé que vous voudrez bien envoyer à tous les membres du personnel enseignant de votre province nommés antérieurement à 1896.

Ces agents auront à remplir ces relevés en y mentionnant d'une façon *très précise* toutes les fonctions qu'ils ont successivement exercées à titre définitif avant la dite année 1896 dans l'enseignement communal et adopté, à n'importe quel titre (instituteur ou sous-instituteur).

A ces relevés, qui devront être certifiés sincères et véritables, les intéressés annexeront une copie, déclarée conforme, de l'acte de leur nomination dans les divers postes qu'ils ont occupés et du chef desquels ils peuvent prétendre à la majoration de traitement garantie par la loi du 21 mai 1906.

Lorsque je serai en possession de tous les relevés et documents à l'appui, mes bureaux dresseront une liste générale, par province, de tous les agents réunissant les conditions requises et vous aurez à inviter les conseils communaux à fixer d'après cette liste les traitements qui leur sont dus.

Les dits conseils devront à cet effet prendre une délibération spéciale, qui sera considérée comme une annexe au budget et qui devra partant être approuvée par la députation permanente et m'être ensuite envoyée en double expédition.

Les autorités locales paieront ensuite les ayants-droit à partir du 1^{er} janvier 1906 d'après les traitements fixés et elles devront faire l'avance de la part de l'État dans les augmentations, part qui sera déterminée d'après les bases établies par l'article 15 de la loi scolaire (1/2 ou 2/3 suivant le cas) et qui leur sera remboursée à la fin de l'exercice budgétaire.

La loi nouvelle stipule que pour les agents des 5^e et 4^e catégories les taux de 2,000, 1,900, 1,900 et 1,700 francs constituent des maxima. Il est loisible aux conseils communaux d'accorder des revenus supérieurs à ces maxima, mais il est bien entendu que l'État ne contribuera dans ces traitements que jusqu'à concurrence des sommes prémentionnées.

Je crois utile d'ajouter que la loi du 21 mai n'a rien modifié aux prescriptions de l'article 15 de la loi du 15 septembre 1895, relative à la déchéance et à la privation des augmentations. La disposition que les augmentations accordées facultativement peuvent être déduites des augmentations obligatoires reste également en vigueur.

Il n'est pas non plus sans intérêt de remarquer que la loi nouvelle n'est pas applicable aux agents dont le traitement a été fixé par arrêté royal, en vertu de la dispense prévue par le paragraphe 3 de l'article 14 de la loi du 15 septembre 1895.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'insister auprès des instituteurs pour qu'ils dressent les relevés réclamés avec la plus grande exactitude, afin d'éviter des erreurs qui seraient préjudiciables aux finances publiques ou à eux-mêmes.

Vous voudrez bien également inviter les administrations communales à fournir le plus tôt possible aux membres du personnel enseignant les pièces que ces derniers pourraient leur réclamer pour établir leurs droits aux augmentations.

Je désire que les relevés à dresser par les instituteurs me parviennent pour
LA FIN DE CE MOIS.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

99. Les majorations de traitement accordées en vertu de la loi du 21 mai 1906 sont dues à raison des services antérieurs à cette date et les peines disciplinaires prononcées postérieurement au 1^{er} janvier ne peuvent affecter les droits à ces majorations. (Dép. min. adressée au gouverneur de la Flandre occidentale. — N° 46.599A/06, 1^{re} section.)

Bruxelles, le 17 octobre 1906.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Le sieur B..., sous-instituteur à W..., comptait plus de seize années de service au 1^{er} janvier dernier; il se trouvait donc à ce moment dans les conditions voulues pour bénéficier de la loi du 21 mai 1906.

En séance du 7 février dernier, le conseil communal a prononcé la révocation de cet agent, qui est fugitif du pays.

Vous posez la question de savoir si le sieur B... a droit au 1^{er} janvier dernier, à l'augmentation de traitement garantie par la loi précitée du 21 mai dernier.

Cette loi agit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1906, et tous les agents en activité de service à ce moment et réunissant les conditions requises, peuvent prétendre aux avantages y stipulés. Les majorations de traitement qu'elle prévoit sont dues à raison des services antérieurs à cette date et les peines disciplinaires prononcées postérieurement au 1^{er} janvier dernier, ne peuvent affecter le droit à ces majorations.

Le sieur B... n'ayant été dépossédé de son emploi que dans le courant de février dernier, doit donc être payé pour les mois de janvier et février sur le pied du traitement, tel qu'il résulte de l'application des articles 15 et 15 de la loi scolaire, modifiés par la loi du 21 mai dernier.

Je vous prie, en conséquence, d'inviter le conseil communal de W..., à se conformer aux prescriptions de ces lois en prévoyant au budget scolaire de l'exercice en cours, le crédit nécessaire pour assurer le paiement au sieur B..., des arriérés de traitement dus pour les mois précités.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

100. Le sous-instituteur qui, au cours d'une année scolaire, est promu instituteur en chef, a droit, dès le moment de sa promotion, au traitement attaché à son nouveau grade. (Dép. min. adressée au gouverneur de Namur. — N° 46.599A/06, 1^{re} section.)

Bruxelles, le 27 octobre 1906.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Le sieur D..., qui, au 1^{er} janvier dernier, comptait 20 ans et 2 mois de service, en qualité de sous-instituteur primaire communal, à A..., et avait droit comme tel à 1,800 francs de traitement, a été promu le 27 dudit mois, au grade d'instituteur.

Vous estimez que cet agent ne pourra prétendre qu'au 1^{er} janvier 1907, au

revenu de 1,900 garanti aux instituteurs chefs d'école ayant de 20 à 24 années de services.

Je ne puis me rallier à cet avis.

Le sous-instituteur, qui au cours d'une année scolaire est promu instituteur en chef a droit, dès le moment de sa promotion, au traitement attaché à son nouveau grade; or, le revenu d'instituteur comptant 20 années de services au moins, est fixé à 1,900 francs, d'après la loi du 21 mai 1906.

Veillez, en conséquence, inviter le conseil communal d'A... à porter à ce taux, à partir du 1^{er} février dernier, le revenu du sieur D..., et me faire parvenir une copie de la résolution qui aura été prise à ce sujet.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

101. Un instituteur ne peut jamais être privé que de l'augmentation afférente à la période au cours de laquelle se sont accomplis les faits qui lui sont reprochés. (Dép. min. adressée au gouverneur du Brabant. — N° 1409/16.599A, 1^{re} section.)

Bruxelles, le 26 novembre 1907.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR.

Le sieur C..., instituteur primaire communal à O..., comptait au 1^{er} janvier vingt années de services et son traitement de 1,500 francs aurait dû être porté à cette date à 1,900 francs, par application de la loi du 21 mai 1906.

Mais le conseil communal refuse d'allouer à l'intéressé les 400 francs d'augmentation, sous prétexte que la conduite de cet agent laisse à désirer et la députation permanente, de son côté, a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu d'octroyer au prénommé les avantages assurés par la dite loi.

La proposition du conseil communal n'est pas conforme aux prescriptions légales qui régissent la matière.

La loi du 21 mai 1906 qui accorde aux instituteurs des majorations anticipatives de traitement suivant le nombre des années de services qu'ils comptent, n'a en rien dérogé aux dispositions générales de l'article 15 § 2 de la loi organique de l'instruction primaire, aux termes desquelles le Ministre peut décider qu'il n'y a pas lieu d'accorder à un instituteur l'augmentation quatriennale.

Un instituteur ne peut donc jamais être privé que de l'augmentation afférente à la période au cours de laquelle se sont accomplis les faits qui lui sont reprochés.

Dans ces conditions, j'ai décidé de priver le sieur C... d'une majoration réglementaire de 100 francs — majoration afférente à la période 1904-1907, pendant laquelle se sont produits les faits mis à charge de cet agent.

Le conseil communal d'O... devra en conséquence fixer à 1,800 francs, à partir du 1^{er} janvier 1906, le revenu de l'instituteur en cause.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

102. La loi du 21 mai 1906, a eu pour effet d'anticiper les périodes quadriennales et d'accorder aux agents des augmentations qu'ils n'auraient pu obtenir que dans un délai plus éloigné. (Dép. min. adressée au gouverneur de la Flandre occidentale. N° 6092/16.599A, 1^{re} section.)

Bruxelles, le 31 mars 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Comme suite à votre lettre du 23 courant, 4^e division, n° 25000, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je partage votre avis au sujet de la fixation du traitement du sieur V..., instituteur primaire communal à L...

Au 1^{er} janvier 1906, cet agent comptait 21 ans et 2 mois de services lui donnant droit à partir de cette date, à un traitement de 1,900 francs, par application des dispositions contenues dans la loi du 21 mai 1906.

Le conseil communal de L... a porté au taux de 2,000 francs le traitement de l'intéressé, à partir du 1^{er} janvier 1908, estimant que la loi du 21 mai 1906 n'a pas dérogé à l'ordre des périodes quadriennales établies par l'article 15 de la loi scolaire.

D'après ce collège, le sieur V..., ayant obtenu par application de l'article 15 de la loi scolaire, des augmentations de traitement, en 1896, 1900 et en 1904, peut prétendre à 2,000 francs à l'expiration de la période quadriennale échue en 1908.

Le conseil communal fait erreur.

La loi du 21 mai 1906 a eu pour effet d'anticiper les périodes quadriennales et d'allouer aux agents appelés à bénéficier des avantages de cette loi, des augmentations qu'ils n'auraient pu obtenir que dans un délai plus éloigné, si cette loi n'avait pas été promulguée.

C'est ainsi qu'en vertu de la dite loi, le sieur V... a obtenu en 1906, un traitement de 1,900 francs alors que l'article 15 de la loi du 15 septembre 1895 ne lui aurait accordé un traitement de cet import qu'au 1^{er} janvier 1908.

Lorsqu'il comptera 24 années de fonctions, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1909, il aura droit au maximum de 2,000 francs prévu par la loi du 21 mai 1906.

Le Ministre,

BARON DESCAMPS.

103. Lorsqu'un agent a bénéficié de la loi du 21 mai 1906, il ne saurait être question de faire renaître pour lui l'ordre des périodes quadriennales prévues à l'article 15 de la loi du 15 septembre 1895. (Dép. min. adressée au gouverneur du Luxembourg. — N° 6148/16.599A, 1^{re} section.)

Bruxelles, le 8 avril 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par lettre du 20 mars dernier, l'administration, communale d'A. vous a soumis la question de savoir si M. C., instituteur primaire communal en cette ville, pouvait prétendre au 1^{er} janvier 1908 à une augmentation de traitement, conformément à l'article 15 de la loi scolaire.

L'intéressé comptait au 1^{er} janvier 1906 plus de 24 années de services et, par application de la loi du 21 mai 1906, il avait droit à cette époque au revenu de 2000 francs.

Comme la commune d'A. est rangée dans la 3^e catégorie, le maximum

légal de traitement à allouer aux instituteurs chefs d'école est de 1600 + 600, soit 2200 francs.

Dès lors, la réponse à la question posée par l'administration intéressée est résolue par le texte même de la loi du 21 mai 1906, avant-dernier alinéa ainsi conçu :

« Les membres du personnel enseignant qui auront bénéficié de la « disposition contenue sous le littéra C de l'alinéa 1 et qui, en vertu des « articles 13 et 15 de la loi du 15 septembre 1895, pourront prétendre à un « traitement maximum supérieur à l'un des taux prémentionnés, obtien- « dront, *quatre années après*, une nouvelle augmentation obligatoire de « 100 francs et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils aient atteint ce maximum. »

En conséquence, le sieur C. dont le traitement a été fixé à 2000 francs au 1^{er} janvier 1906, aura droit, conformément à cette disposition, à une augmentation obligatoire de 100 francs au 1^{er} janvier 1910.

Ainsi que je l'ai formulé dans ma circulaire du 31 mars dernier, dont un exemplaire vous a été transmis, la loi précitée du 21 mai 1906 a eu pour effet d'anticiper les périodes quadriennales, dès lors, il ne saurait être question, lorsqu'un agent a bénéficié des avantages de cette loi, de faire renaître pour lui l'ordre des périodes quadriennales prévues par l'article 15 de la loi scolaire.

Le Ministre,

BARON DESCAMPS.

104. Liquidation de la part d'intervention de l'État dans les augmentations de traitement dues aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et adoptées.

Par ses circulaires du 10 novembre 1906, 11 novembre 1907 et 1^{er} juillet 1908, publiées ci-après, le Ministre a donné des instructions aux communes au sujet de la liquidation de la part d'intervention de l'État dans les augmentations de traitement dues aux instituteurs :

Bruxelles, 10 novembre 1906.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Je crois le moment venu de vous donner des instructions au sujet du mode suivant lequel il y aura lieu de dresser à l'avenir le tableau de vos propositions, en vue de la liquidation de la part de l'État dans les augmentations obligatoires de traitement, allouées, pour l'exercice 1906, à des instituteurs primaires des écoles communales et adoptées, par application des lois scolaires des 15 septembre 1895, 14 août 1903, 5 mai 1904 et 21 mai 1906.

L'expérience a démontré que le cadre du tableau adopté jusqu'à ce jour, est susceptible de simplifications, et qu'il peut, sans inconvénient, être réduit aux proportions du modèle ci-annexé.

En effet, pour connaître le montant des augmentations dans lesquelles l'État doit contribuer, il suffit de déterminer exactement le taux du traitement auquel l'instituteur a strictement droit à la date du 1^{er} janvier 1906, par application des lois scolaires susvisées, et d'en soustraire le minimum légal

prévu par l'article 13 de la loi organique de l'instruction primaire de 1895.

L'État devra participer dans la différence, suivant les proportions légales.

Toutefois, pour les agents qui étaient en fonction à la date du 31 décembre 1895, et qui jouissaient à cette époque d'un traitement *facultatif* dans lequel, d'après la jurisprudence admise, le trésor public ne doit jamais contribuer, le montant total des augmentations susceptibles de l'intervention pécuniaire de l'État est égal à la différence entre le traitement auquel l'agent a strictement droit, au 1^{er} janvier 1906, en vertu des lois en vigueur à cette date, et le traitement *facultatif* dont il jouissait au 31 décembre 1895.

Il est à remarquer que la dépense résultant de l'application de la loi du 22 juin 1899 est exclusivement à la charge du trésor public ; par conséquent, il faudra, pour les instituteurs de la 5^e catégorie qui ont bénéficié de cette loi, déduire du montant de l'augmentation totale qui leur est due, la majoration de revenu qui leur a été accordée, en 1899, en vertu de la susdite loi.

Pour la liquidation de ces majorations de revenu, on continuera, comme par le passé, à dresser un état de propositions spécial, suivant la forme ordinaire.

Dans la 5^e colonne du tableau ci-joint, on renseignera sous le littéra (a), le nombre des années de services que les agents, *nommés avant le 1^{er} janvier 1896*, comptaient à cette date, alors même qu'ils tombent sous l'application de la loi du 21 mai 1906.

Pour ceux qui ont été nommés *postérieurement à la date du 1^{er} janvier 1896*, on mentionnera, sous le littéra (b), l'année à partir de laquelle la première période quadriennale a commencé. On la fera précéder du nombre des années de services admissibles pour les augmentations quadriennales qu'ils comptent, depuis cette époque jusqu'au 1^{er} janvier 1906.

Dans la 6^e colonne, on consignera, pour l'application de la loi du 21 mai 1906, le nombre total des années de services, à titre définitif, que les instituteurs comptent depuis leur entrée en fonction.

Ainsi que l'indique l'entête de la 7^e colonne, celle-ci est destinée à recevoir les chiffres du traitement — casuel compris — dont les intéressés jouissaient au 31 décembre 1895.

Cependant pour les instituteurs adoptés, le casuel ne sera pas toujours compris dans le traitement, cet émolument devant servir, à moins d'une stipulation contraire insérée dans le contrat d'adoption, à couvrir les frais d'entretien du bâtiment d'école et du mobilier classique.

Pour la détermination du traitement de droit à renseigner dans la 8^e colonne, il y aura lieu, pour les instituteurs qui ont changé de catégorie ou de fonction, depuis le 1^{er} janvier 1896, de se conformer à la jurisprudence consacrée par les circulaires sur la matière.

En vue de faciliter le contrôle des chiffres consignés dans la 8^e colonne, il est indispensable de renseigner dans la colonne d'observations les différents changements qui sont survenus dans la situation des instituteurs depuis le 1^{er} janvier 1896, et de mentionner, le cas échéant, que l'agent a bénéficié de la loi du 22 juin 1899.

Quant au montant des augmentations dans lesquelles l'État doit contribuer

en 1906, il n'y a plus lieu de distinguer entre les augmentations obligatoires et les augmentations facultatives devenues obligatoires, la participation du Trésor public se faisant, suivant les mêmes règles, dans les deux cas.

On portera donc dans la 9^e colonne, le montant total des augmentations susceptibles de l'intervention pécuniaire de l'État, en observant les règles énoncées ci-dessus.

Je désire, Monsieur le Gouverneur, recevoir votre travail au plus tard le 15 février prochain.

Si pour cette date, faute de ne pas avoir reçu à temps des autorités locales les renseignements nécessaires, vous n'étiez pas en mesure de présenter un travail complet, comprenant notamment tous les agents auxquels la loi du 21 mai 1906 est applicable, vous pourrez le compléter, après cette date, par l'envoi d'un état de propositions complémentaires.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

Province d

TABLEAU

des propositions en vue de la liquidation de la part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement qui ont été payées à des instituteurs des écoles primaires communales et adoptés pour l'exercice budgétaire....

1	2	3	4	5		6	7
				a.	b.		
NOMBRE							
des années de service admissibles pour donner droit aux augmentations quadriennales.							
Agents nommés							
a. avant le 1 ^{er} janvier 1896.							
b. après cette date.							
Nombre des années de service admissibles pour donner droit au 1 ^{er} janvier 1906 aux traitements prévus par la loi du 21 mai 1906.							
Traitement fixe et casuel du chef de l'école primaire seule, dont l'agent jouissait à la date du 31 décembre 1895.							
1							
2							
3							
4							
5							
Exemples.							
1	Barry. 5 ^e catégorie.	Delory, François, instituteur communal.	1 200	16 (avant 1896)	—	29	1.250
2	Mellet. 4 ^e catégorie.	Patoux, Jules, sous-instituteur communal.	1 100	19 (avant 1896)	—	29	1.500
3	Marcinelle. 3 ^e catégorie.	Lemoine, Jules, instituteur communal.	1 600	—	6 depuis 1900.	19	*1 450
4	Monceau- sur-Sambre 4 ^e catégorie	Bughin-Antoine, E., institutrice communale.	1 300	14 (avant 1896)	—	25	1.500
	Idem.	Debaise, Alf., instituteur communal.	1.400	20 (avant 1896)	—	30	1 800
5	Givry. 4 ^e catégorie.	Thiéry, Jules, instituteur communal.	1.400	—	6 depuis 1900.	20	*1.500

TRAITEMENT de droit strict au 1 ^{er} janvier 1906, par application des lois scolaires en vigueur à cette date.	Montant de l'augmentation dans laquelle l'État doit intervenir en 1906.	Montant du produit d'un centime additionnel au principal des contributions directes.	Quotité de l'inter- vention de l'État.	MONTANT de la part de l'État pour chacun des agents dénomés dans le présent tableau.	MONTANT de l'in- tervention de l'État par commune.	OBSERVATIONS.
8	9	10	11	12	13	
2.000	1.700	65	2/3	466,66		* Loi du 22 juin 1899. Dédit 50 francs, montant de l'augmentation accordée en vertu de cette loi.
1.900	400	494	1/2	200		
1.800	200	977	1/2	100		* Traitement dont il jouissait à cette date en qualité de sous- instituteur et qui est inférieur au minimum légal du nouveau grade. Augmentation totale : 1.800 — 1.600 = 200
1.900	400	494	1/2	200	300	
2.000	200	—	—	100		
1.900	400	207	1/2	200		* Traitement qu'il avait en qua- lité de sous-instituteur dans la même commune L'augmentation totale est égale à la différence entre 1.900 et 1.500.

Bruxelles, le 11 novembre 1907.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par application des dispositions légales relatives à la fixation des traitements des membres du personnel enseignant, un grand nombre d'instituteurs primaires communaux et adoptés ont obtenu des majorations de revenu à partir du 1^{er} janvier 1907.

Le Trésor public est appelé à contribuer à raison des deux tiers ou de la moitié dans ces majorations et il importe que, dès à présent, vous preniez les dispositions pour assurer la prompte liquidation des sommes revenant aux communes du chef de cette intervention.

Je désire recevoir pour le 15 février 1908, au plus tard, les états de propositions que vous avez à dresser en vue de cette liquidation.

J'insiste pour que ce travail soit effectué avec une attention toute spéciale de la part des agents qui en seront chargés.

Je ne rappellerai pas ici les règles qui établissent la jurisprudence en matière de fixation de traitement, ces règles ayant été exposées dans mes circulaires précédentes.

L'application des dispositions formant la loi du 21 mai 1906 ne peut donner lieu à aucune difficulté : tous les agents qui ont compté au 1^{er} janvier 1907, 16 années de services effectifs tombent sous l'application de cette loi. Quant à ceux qui, au 1^{er} janvier 1906, avaient 19 et 23 années de fonctions admissibles, ils ont dû obtenir une nouvelle majoration au 1^{er} janvier 1907, attendu qu'à cette date ils ont pu faire valoir respectivement 20 et 24 années de services.

Mais il est un point sur lequel il convient d'attirer spécialement votre attention. C'est celui se rapportant à l'inscription dans les colonnes 5 et 6 des chiffres indiquant le nombre réel des services admissibles.

Cette inscription sert de base à l'élaboration de l'état de propositions. Si donc elle est fautive, toutes les indications contenues dans cet état doivent forcément être erronées.

La colonne 5 porte sous l'entête :

« Nombre des années de services admissibles pour donner droit aux augmentations quadriennales. »

les sous-mentions suivantes :

« A. Agents nommés avant 1896. »

« B. Agents — après cette date. »

La colonne 6 porte : « Nombre des années de services admissibles pour donner droit au 1^{er} janvier 1907 aux traitements prévus par la loi du 21 mai 1906. »

Si des agents tombent sous l'application de cette dernière loi, il convient d'indiquer dans la 6^e colonne le nombre de leurs années de services, mais dans ce cas il n'y a pas lieu de remplir pour ces agents la 5^e colonne qui devient sans objet.

Cette dernière colonne n'a sa raison d'être que pour les seuls instituteurs comptant au 1^{er} janvier 1907 moins de seize années de fonctions. Or, au

nombre de ceux-ci il en est qui ont exercé pendant un certain temps les fonctions de sous-instituteur et qui ont été ensuite nommés instituteur.

Quel est, dès lors, le chiffre à mentionner dans la 5^e colonne ?

Les dispositions des 7^e, 8^e et 9^e alinéas de l'article 15 de la loi scolaire répondent à la question.

Si le sous-instituteur jouissait d'un traitement inférieur au minimum légal assigné aux instituteurs chefs d'écoles, il suffira d'indiquer dans la 5^e colonne la date de l'année de la promotion (1^{er} janvier de l'année suivante, si la promotion a été effectuée dans le courant de l'année).

Si, au contraire, le sous-instituteur jouissait d'un *revenu légal* supérieur au minimum réglementaire, il a dû conserver son ancien revenu, et, dans ce cas, tout en indiquant l'année de la promotion dans la 5^e colonne, il y aura lieu de faire, par renvoi, une mention spéciale dans la colonne réservée aux observations de la façon suivante :

« Sous-instituteur de 1893 à 1905 au traitement légal de 4,500 francs » (3^e catégorie); promu instituteur en 1906 — traitement de droit » 4,500 francs. »

En observant ces règles, on obtiendra de l'unité dans le travail de la confection des états de propositions et, en outre, on évitera des demandes d'explications qui ne peuvent que retarder la liquidation des sommes revenant aux communes.

Toutefois, il peut se faire que la fixation des traitements pour certains instituteurs donne lieu à des doutes en ce qui concerne le quantum de l'intervention de l'État. Vous voudrez bien pour ces cas en référer à mon Département et ne pas les comprendre dans vos états de propositions généraux. Ces cas devront faire l'objet d'un état complémentaire, après qu'ils auront reçu la solution voulue.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, donner aux administrations communales les instructions nécessaires, pour que je puisse recevoir à la date fixée les propositions de liquidation dont il s'agit.

Le Ministre,

Baron DESCAMPS,

Bruxelles, le 1^{er} juillet 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Un de vos collègues me propose d'avancer, si possible, l'époque de la liquidation de la part de l'État dans les augmentations obligatoires de traitement allouées aux instituteurs primaires communaux et adoptés, en vue de mettre les communes en possession des sommes leur revenant de ce chef, avant le 1^{er} lundi de mai, date à laquelle il est procédé chaque année au règlement provisoire des comptes de l'exercice précédent.

J'estime cette proposition fondée, car, par suite des retards apportés dans la liquidation des sommes dont il s'agit, il a été constaté que des communes ne peuvent se conformer aux prescriptions de l'article 159 de la loi communale.

Mais, j'ai hâte d'ajouter que ces retards ne sont pas imputables à l'autorité supérieure; ils sont surtout dus à la négligence que mettent certaines administrations communales à transmettre en temps voulu aux gouverneurs de province leurs propositions, en vue du remboursement de la quote-part de l'État dans les dites augmentations.

Beaucoup d'entre elles ne dressent même pas d'états et laissent aux bureaux des gouvernements provinciaux la charge d'effectuer ce travail.

En vue d'activer la mise en liquidation des remboursements et de mettre fin à toutes les réclamations qui se produisent chaque année à ce sujet, voici les nouvelles règles que j'ai établies pour l'envoi à mon administration des états de propositions dont il s'agit.

Les communes devront désormais, afin d'être comprises dans vos états, vous faire parvenir leurs propositions pour le 15 décembre au plus tard.

Les propositions qui vous seraient adressées après cette date feront l'objet d'une liquidation dans le courant du second semestre.

De votre côté, vous pouvez dresser dès le commencement du dit mois, la minute de votre état général de propositions, sauf à laisser en blanc les colonnes relatives à l'inscription des sommes formant l'import des augmentations obligatoires dans lesquelles le trésor public doit intervenir.

Il suffira, au reçu des propositions faites par les administrations communales, de compléter cet état par l'inscription des données reconnues susceptibles d'y figurer et par la radiation des postes qui ne doivent plus s'y trouver.

Vous serez ainsi à même de me faire parvenir vos propositions avant le 15 janvier.

Si la transmission des états à dresser par les communes se fait régulièrement à l'époque indiquée ci-dessus, la liquidation des sommes leur revenant s'effectuera en temps voulu pour permettre aux conseils communaux d'arrêter leurs comptes à la date fixée par la loi.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de faire publier la présente circulaire au *Mémorial administratif* de votre province et de tenir la main à ce que les instructions y contenues soient scrupuleusement observées.

Vous voudrez bien y faire insérer également le tableau ci-joint, qui servira de modèle aux communes pour dresser leurs états de propositions.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

PROVINCE DE

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE

COMMUNE D

. . . catégorie d'après l'article 13 de la loi scolaire.

Montant du produit d'un centime additionnel au principal
des contributions directes

Indiquer si les sections de la commune ont fait l'objet
d'un classement exceptionnel (article 13).

Etat de propositions en vue de l'intervention de l'État dans les augmentations de traitement. — Année 190 .

NOMS des instituteurs avec indi- cation de leur grade et du caractère de l'école à laquelle ils sont atta- chés.	Traitement fixe et casuel du chef de l'école primaire seule, dont l'agent jouissait à la date du 31 décembre 1895.	Mimima légaux de traitements prévus par l'art. 13 de la loi du 15 septembre 1895.	NOMBRE des années de services admissibles pour don- ner droit aux augmen- tations quadriennales		Nombre des années de services admissibles pour donner droit au 1 ^{er} janvier 1906 aux traite- ments prévus par la loi du 21 mai 1906.	Traitement réel perçu au cours de l'année 190 . . par chacun des agents dénommés dans la 1 ^{re} colonne	Traitement de droit strict au 1 ^{er} janvier 190 par application des lois scolaires en vigueur à cette date.	Indiquer dans cette colonne le temps pendant lequel chacun des agents a été en fonction au cours de l'année 190	Montant de l'augmentation dans laquelle l'État doit intervenir en 190 pour chacun des agents désignés dans la 1 ^{re} colonne.	OBSERVATIONS (Indiquer dans cette colonne si l'instituteur a été l'objet d'une peine disciplinaire et, le cas échéant, la nature de cette peine).
			Agents nommés							
1	2	3	A. avant le 1 ^{er} janvier 1896.	B. après cette date.	5	7	x	9	10	11

Le Secrétaire communal,

Dressé à

, le décembre 190 .

Le Bourgmestre,

105. Il serait excessif de ne pas faire compter à un instituteur nommé le 2 janvier, l'année de sa nomination dans le calcul des périodes donnant droit aux augmentations quadriennales.

Un conseil communal avait adopté le 2 janvier l'école privée libre, établie dans la localité.

Comme le 1^{er} janvier est un jour férié légal, il a semblé excessif au Ministre de prendre le texte de l'article 15 à la lettre en excluant du bénéfice des augmentations quadriennales, pour l'année de leur nomination, les agents qui ont été nommés le 2 janvier. (Dép. min. du 14 février 1906, n° 4395/15876N — 1^{re} section)

106. Paiement de l'indemnité du chef de la tenue de l'école d'adultes à un instituteur frappé d'une peine disciplinaire entraînant privation de traitement.

Un conseil communal avait prononcé la révocation de l'instituteur de l'école primaire. mais la députation permanente avait *improuvé* cette mesure.

M. le Gouverneur de la province a demandé si, dans ces conditions, l'instituteur, qui a dû suspendre ses cours, *par suite de l'exécution provisionnelle de la mesure prise contre lui*, pouvait prétendre au paiement intégral de l'indemnité de 200 francs prévue au budget pour le service de l'école d'adultes.

Le Ministre a décidé que l'intéressé avait droit à cette indemnité aussi bien qu'à son traitement du chef de ses fonctions principales.

Il est à remarquer, en effet, que la révocation des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes est soumise aux mêmes règles que celle des instituteurs des écoles primaires communales proprement dites. (Article 10, § final, de la loi du 20 septembre 1884-15 septembre 1895.)

D'autre part, d'après la jurisprudence établie par la dépêche ministérielle du 13 décembre 1889, publiée au 16^e Rapport triennal (p. LXXXVI, n° 111) la commune doit supporter les conséquences financières de l'exécution provisoire de sa décision, non maintenue par l'autorité supérieure. (Dép. min. du 13 novembre 1907, n° 3516/5692N — 1^{re} section.)

107. L'application d'une peine disciplinaire à un instituteur adopté entraîne pour celui-ci privation de l'augmentation de traitement.

L'inspection scolaire a signalé au Ministre qu'un instituteur d'école adoptée avait été suspendu de ses fonctions pour une durée de quinze jours avec privation de traitement et elle a soumis à cette occasion la question de savoir si l'application de cette mesure entraîne, conformément à l'art. 15 de la loi scolaire, la privation pour l'intéressé de l'augmentation de traitement afférente à la période au cours de laquelle la peine a été prononcée ainsi que la perception au profit de la caisse des veuves et orphelins de la partie du revenu correspondant à la durée de la suspension.

Le Ministre a décidé que, par analogie, les mêmes principes doivent être appliqués à l'instituteur adopté, sinon ce serait créer pour celui-ci un régime d'exception et enlever à la mesure disciplinaire prononcée sa principale sanction.

L'instituteur adopté sera donc privé de l'augmentation dont il s'agit et la somme retenue sur son traitement devra être versée à ladite caisse.

Toutefois, comme le temps de la suspension ne compte pas pour le calcul de la pension éventuelle et que le début et la fin des services admissibles en cette matière doivent être fixés par un acte émanant du conseil communal, le conseil communal devra prendre acte de la suspension infligée. (Circ. min. du 2 avril 1906 n° 4877/4822N — 1^{re} section.)

108. Les services rendus par des instituteurs dans des écoles annexées à des orphelinats dépendant des hospices, peuvent être admis au point de vue des augmentations de traitement.

Des membres du personnel enseignant ont demandé que les services qu'ils ont rendus à une école annexée à un orphelinat communal puissent entrer en ligne de compte pour le calcul de la période quadriennale donnant droit aux augmentations de traitement garanties par l'art. 15 de la loi scolaire.

Les orphelinats dépendent de la commission des Hospices civils; les instituteurs attachés à ces institutions sont nommés par cette commission et leurs traitements sont payés sur les fonds de celle-ci.

Le Comité de législation a émis l'avis qu'en organisant des écoles, l'administration des hospices n'agit et ne peut agir que comme agent du pouvoir communal, qu'elle accomplit un service nécessairement public, à titre de suppléant et de substitut de la commune, dont elle acquitte la dette, à l'aide de deniers incontestablement publics, sous l'obligation d'en rendre compte. Les classes annexées aux orphelinats sont donc des écoles communales dont elles représentent une variété; elles rentrent dans la généralité de cette appellation symbolique.

Le Ministre a décidé en conséquence que les années pendant lesquelles les instituteurs ont exercé à un orphelinat peuvent être admises pour le calcul des augmentations de traitement prévues à l'article 15 de la loi scolaire. (Dép. min. du 25 juin 1906, n° 5634/3025N.)

109. Les deux années pendant lesquelles un instituteur adopté a été dispensé de la condition du diplôme ne peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul des augmentations de traitement.

Le Ministre a été consulté sur la question de savoir si les deux années pendant lesquelles un instituteur adopté a été dispensé de la condition du diplôme peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul des augmentations de traitement.

Le gouvernement a soumis la question au Comité de législation et l'avis de celui-ci a fait l'objet de la circulaire ci-après :

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Aux termes de l'article 9 de la loi du 20 septembre 1884, aucune école primaire privée ne pouvait être adoptée à moins de se soumettre aux conditions suivantes :

1° ... 2° Les membres du personnel enseignant devront pour la moitié au moins être diplômés ou avoir subi l'examen dont il est fait mention à l'article

précédent Toutefois, par mesure transitoire, le ministre pouvait pendant deux ans, à dater de la promulgation de la présente loi, dispenser de cette condition.

La question qui se pose est de savoir si les deux années pendant lesquelles un instituteur a été dispensé de la condition du diplôme peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul des augmentations de traitement garanties par l'article 15 de la loi scolaire.

Le Comité de législation, auquel cette question a été soumise, estime que celle-ci est résolue *in terminis* par l'article 14, § 2 de ladite loi qui dispose :

« L'article 15 déterminant les augmentations de traitement auxquelles ont droit les instituteurs communaux est applicable au personnel des écoles adoptées, diplômé ou dispensé de l'examen. »

Les membres du personnel enseignant dispensés de l'examen ne peuvent être que ceux à qui cette dispense est accordée d'une manière définitive, comme ceux dont il s'agit à l'article 9, § 5 de la loi du 20 septembre 1884 reproduit à l'article 19 de la loi scolaire codifiée : « Sont dispensés de l'examen ceux qui antérieurement à la présente loi ont eu la direction d'une école communale adoptée. »

Quant à ceux auxquels le Ministre a, par mesure transitoire, concédé le délai prévu par le 4^e alinéa du même article, ils ne sont nullement dispensés de l'examen; il leur est seulement laissé un terme de deux ans pour le subir.

Ils ne peuvent donc réclamer le bénéfice de l'article 14, § 2 comme étant dispensés de l'examen; dès lors, ils ne peuvent y avoir droit qu'en qualité de diplômés et il s'ensuit que le temps à partir duquel ils ont eu cette qualité peut seul être pris en considération.

Ce qui confirme cette interprétation, c'est que le porteur d'un diplôme d'instituteur primaire délivré par une école normale privée, qui est soumis à un examen complémentaire par application de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1884 et auquel il est accordé un délai d'un an pour le subir, peut, en attendant, exercer provisoirement les fonctions d'instituteur communal, mais n'est pas considéré dans l'intervalle, comme ayant cette qualité.

Le Comité de législation estime, en conséquence, que pour l'instituteur dispensé pendant deux ans de la condition du diplôme, le temps antérieur à l'obtention de ce diplôme ne peut entrer en ligne de compte pour le calcul des augmentations de traitement garanties par l'article 15 de la loi scolaire. (Circ. min. du 16 mars 1907, n° 892/16599A. — 1^{re} section.)

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

110. Fixation du traitement d'un sous-instituteur promu au grade d'instituteur en chef dans la même commune.

On a soumis au Ministre la question de savoir à quel taux doit être fixé le traitement d'un sous-instituteur au cas où celui-ci serait promu aux fonctions d'instituteur chef d'école.

Le Ministre a répondu que cette question trouve sa solution dans l'article 15 de la loi scolaire, 7^e, 8^e et 9^e alinéas.

En effet, le 8^e alinéa du dit article dispose que : « lorsqu'une école entre » dans une catégorie supérieure, les instituteurs n'ont droit qu'au minimum » de traitement de la nouvelle catégorie, si ce minimum égale ou dépasse le » revenu dont ils jouissaient en dernier lieu » et le 9^e alinéa ajoute : « Les » mêmes règles sont appliquées chaque fois qu'un instituteur est appelé à une » nouvelle fonction dans l'enseignement communal. »

Il convient donc d'examiner quel est le montant du *revenu légal* (traitement initial d'après l'article 15 et augmentations *obligatoires* légalement acquises) auquel le sous-instituteur en cause a droit.

Si ce *revenu légal* est supérieur ou égal au minimum de traitement fixé par la loi pour les instituteurs chefs d'école, le sous-instituteur promu instituteur aura droit à un traitement égal à ce revenu obligatoire. Si, au contraire, ce revenu est inférieur au minimum légal, le traitement de l'instituteur doit être fixé à ce minimum.

Il ne pourrait être question de conserver au sous-instituteur la partie facultative du traitement qui lui a été octroyé.

Les mots « pendant la durée des fonctions des titulaires dans la même commune » de l'article 15 doivent être compris dans le sens de *fonctions de même nature* puisque, aux termes de l'article 15, les années de services exercés par un sous-instituteur ne peuvent lui être comptées pour parfaire les périodes quadriennales en cas de nomination au grade d'instituteur en chef.

Ces années ne peuvent entrer en ligne de compte que lorsque l'agent tombe sous l'application de la loi du 21 mai 1906. (Dép. min. du 19 octobre 1907, n^o 3171/16599A. — 1^{re} section.)

111. Désignation des institutrices gardiennes intérimaires.

Aux termes de l'article 2 de la loi scolaire, le conseil communal règle tout ce qui concerne l'établissement et l'organisation des écoles gardiennes.

Se fondant sur cette disposition, un arrêté royal, en date du 21 octobre 1907 inséré au *Moniteur belge* du 14 novembre suivant, et qui est reproduit ci-après, a annulé une délibération d'un collège échevinal désignant une institutrice gardienne intérimaire.

Mais en l'espèce se présentait cette particularité que le conseil communal nomma postérieurement à la décision du collège échevinal une autre personne comme intérimaire.

On se trouvait donc en présence de deux résolutions émanant de deux corps différents et conférant le même mandat à deux personnes distinctes : l'une de ces résolutions devait nécessairement être annulée pour empêcher qu'elle ne produisit ses effets.

Comme l'article 2 précité confère au conseil communal le droit de régler tout ce qui concerne l'organisation des écoles gardiennes, la décision du conseil communal devait être respectée et celle du collège échevinal fut annulée.

Telles étaient les circonstances particulières qui ont motivé l'annulation dont il s'agit. Aussi, vu les circonstances, l'arrêté royal du 21 octobre dernier ne doit pas être considéré comme établissant la stricte jurisprudence en cette matière.

La loi scolaire ne stipule rien en ce qui concerne spécialement la désignation d'institutrices gardiennes intérimaires.

Rien ne s'oppose donc, en cas d'urgence, afin d'éviter une interruption dans les cours, à ce que l'on procède par analogie selon les prescriptions édictées pour la nomination des instituteurs primaires intérimaires, c'est-à-dire à ce que l'on reconnaisse au collège échevinal le droit de remplacer les titulaires empêchées de remplir leurs fonctions pour cause de maladie ou autres raisons, sous réserve de ratification ultérieure par le conseil communal. (Dép. min. du 14 janvier 1908, n° 4004/1231^N, 1^{re} section.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, salut :

Vu la délibération en date du 23 juillet 1907, par laquelle le collège échevinal de T... confirme la désignation qu'il a faite en séance du 14 mai dernier de la demoiselle B..., A., en qualité d'institutrice intérimaire à l'école communale gardienne de cette localité;

Vu l'arrêté en date du 17 août de M. le Gouverneur de la province de Hainaut suspendant l'exécution de cette délibération, arrêté fondé sur la considération que l'article 2 de la loi scolaire donne au conseil communal le pouvoir de régler tout ce qui concerne l'établissement et l'organisation des écoles gardiennes;

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut décidant de maintenir la suspension prononcée;

Attendu que les dispositions de l'article 18 de la dite loi visées par le collège échevinal de T... dans sa délibération précitée du 14 mai dernier, ne sont applicables qu'en cas de remplacement d'instituteurs attachés à l'enseignement primaire proprement dit et que, d'autre part, l'article 2 précité confère au conseil communal seul le droit de régler l'organisation de l'enseignement gardien;

Attendu que, dans ces conditions, le collège échevinal de la dite localité, en désignant une institutrice intérimaire à l'école gardienne, a pris une décision en dehors de sa compétence et que, dès lors, cette décision étant contraire à la loi, est susceptible d'être annulée;

Attendu que le collège en cause a reçu, en sa séance du 17 septembre 1907, notification de l'arrêté de suspension de M. le Gouverneur de la province et de l'arrêté de la députation permanente;

Vu les articles 86 et 87 de la loi communale et l'article 2 de la loi scolaire;
Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. La délibération susvisée du collège échevinal de T..., en date du 23 juillet 1907, relative à la désignation de la demoiselle B..., A., en qualité d'institutrice gardienne communale de cette localité, est annulée.

Mention de cette annulation sera faite au registre des délibérations du dit collège, en marge de l'acte annulé.

Art. 2. Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Saint-Germain, le 21 octobre 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.

112. Dispense de l'obligation d'allouer les traitements et les augmentations de traitement prévus par la loi.

Aux termes de l'article 14 de la loi scolaire, dispense peut être accordée aux communes, pour un terme de cinq ans, de l'obligation de payer aux instituteurs laïcs et diplômés des écoles primaires adoptées les traitements et les augmentations de traitement prévus par les articles 13 et 15 de la dite loi.

A l'appui des demandes de dispense, les conseils communaux n'invoquent souvent d'autre raison que le fait du consentement des instituteurs en cause, à accepter le traitement qui est proposé.

Le Ministre a décidé par sa circulaire du 11 décembre 1907, n° 3885—16405A, que ce seul motif ne suffit pas.

L'obligation de payer aux instituteurs le traitement légal est la règle. *La dispense constitue l'exception* et, cette exception ne peut être admise que pour *des raisons toutes particulières* basées notamment sur le défaut de ressources locales.

Dans ces conditions, MM. les Gouverneurs de province ont été invités, en transmettant les dossiers relatifs à des propositions de dispense, de fournir sur la situation financière des communes intéressées tous les renseignements de nature à apprécier le bien-fondé des demandes soumises à l'autorité supérieure.

113. Une sous-institutrice primaire communale qui a été désignée pour exercer les fonctions d'institutrice provisoire dans la même localité, a-t-elle droit à l'augmentation de traitement ?

Une sous-institutrice primaire communale a été nommée, en qualité d'institutrice provisoire, en la même localité, et le conseil communal lui a maintenu le traitement légal dont elle jouissait antérieurement.

Comme l'intéressée se trouvait dans les conditions pour bénéficier au 1^{er} janvier d'une augmentation de traitement, la question a été posée de savoir si elle pouvait prétendre à cette majoration, ou si *les fonctions provisoires* qu'elle exerçait sont suspensives pour quatre ans de tout droit à l'augmentation.

Le Ministre a fait remarquer par sa dépêche du 18 décembre 1907, n° 3964/16599A, que l'article 15 de la loi scolaire n'admet les augmentations réglementaires qu'en faveur des agents nommés à titre définitif.

Il s'agit donc de savoir si l'institutrice en cause est pourvue d'une nomination définitive.

Or, la prénommée n'a pas démissionné de ses fonctions de sous-institutrice

primaire; elle reste donc la titulaire de sa classe et si, dans la suite, elle n'était pas nommée institutrice à titre effectif, elle reprendrait son emploi antérieur.

Cette personne doit donc être considérée comme une sous-institutrice exerçant temporairement les fonctions d'institutrice en l'absence de la titulaire de cet emploi.

En conséquence, l'intéressée a droit à une majoration de revenu de cent francs.

114. Fixation du traitement d'un instituteur qui passe d'une commune de catégorie supérieure dans une commune de catégorie inférieure.

Un gouverneur de province a consulté le gouvernement sur la question de savoir si un instituteur qui a passé d'une commune de catégorie supérieure dans une commune de catégorie inférieure peut compter, pour parfaire la période quadriennale donnant droit à l'augmentation de traitement, les années pendant lesquelles il a fonctionné dans la première de ces localités. Le Ministre a décidé que l'affirmative ne semble pas douteuse.

L'intéressé ne peut évidemment pas prétendre conserver le traitement dont il jouissait antérieurement, car c'est volontairement qu'il a déchu de catégorie. Il n'a droit qu'au minimum du revenu assigné à la commune de la nouvelle catégorie, majoré des augmentations légales acquises et la période quadriennale actuelle continuera à courir pour lui comme s'il n'avait pas changé de commune.

En règle générale, lorsqu'un membre du personnel enseignant passe en la même qualité d'une commune de catégorie supérieure dans une commune de catégorie inférieure, sans qu'il y ait interruption dans les services, il y a lieu de fixer son traitement de la manière suivante : 1° minimum de traitement de la nouvelle catégorie ; 2° augmentations légales échues du chef des services rendus précédemment. Quant à la période quadriennale commencée, elle continuera à courir comme s'il n'y avait pas eu de changement. (Dép. min. du 11 janvier 1908, n° 4065/16599A, 1^{re} sect.)

115. Ce n'est qu'en cas de refus de la Députation permanente d'approuver des dépenses votées par le conseil communal, que celui-ci peut prendre son recours à l'autorité supérieure.

Un conseil communal avait porté de 2,000 à 2,300 francs le traitement de l'instituteur primaire.

La députation permanente avait donné son approbation à cette résolution, en tant qu'elle vise l'allocation d'un crédit spécial pour couvrir, en la dite année, la dépense résultant de l'augmentation de traitement dont il est question.

Postérieurement, la majorité du conseil issue des dernières élections communales, a décidé de solliciter l'annulation de la délibération allouant l'augmentation de traitement, et de la résolution de la députation permanente approuvant la dépense résultant de cette augmentation.

Le Ministre a fait remarquer au conseil communal intéressé qu'aux

termes de l'article 77 de la loi communale, ce n'est qu'en cas de refus de la députation permanente d'approuver des dépenses votées par le conseil communal que celui-ci peut prendre son recours à l'autorité supérieure.

Or, comme en l'occurrence la députation avait donné son approbation au crédit voté, il n'y avait pas lieu en l'espèce à recours du conseil communal.

La majoration de traitement est donc restée acquise à l'instituteur par application du paragraphe final de l'article 15 de la loi scolaire. (Dép. min. du 10 février 1908, n° 5412/16399A.)

116. Interprétation de l'article 15 de la loi scolaire. — Sens des mots « fonctions nouvelles ». — Continuation des périodes quadriennales lorsqu'un instituteur passe en la même qualité dans une commune de catégorie supérieure.

La circulaire que nous reproduisons *in extenso* ci-après précise le sens des mots « fonctions nouvelles » dont se sert l'alinéa 9. de l'article 15 de la loi scolaire :

Bruxelles, le 15 mars 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Aux termes de l'article 15 de la loi scolaire, lorsqu'un membre du personnel enseignant des écoles primaires communales et adoptées, laïc et diplômé, est appelé à une fonction nouvelle, il n'a droit qu'au minimum de traitement de la nouvelle catégorie, si ce minimum égale ou dépasse le revenu dont il jouissait en dernier lieu; *la période quadriennale en cours cesse ses effets et la nouvelle période quadriennale commence au 1^{er} janvier de l'année qui a suivi le changement d'emploi.*

D'après la jurisprudence actuelle, il y a « fonction nouvelle » lorsqu'un instituteur passe d'une commune de catégorie inférieure dans une commune de catégorie supérieure ou lorsqu'il change de nature de fonctions, c'est-à-dire, par exemple, lorsque de sous-instituteur il est promu au grade d'instituteur; et il n'y a pas « fonction nouvelle », quand l'agent, tout en obtenant une mutation, continue à exercer les mêmes attributions dans une commune de même catégorie.

Avant la loi du 21 mai 1906, l'instituteur qui acceptait une « fonction nouvelle » c'est-à-dire qui était nommé *en la même qualité* dans une commune de catégorie supérieure, obtenait de ce chef, dans l'avenir une amélioration de situation, en ce sens que les revenus minima et maxima variaient d'après l'importance des catégories de communes.

Ainsi, un sous-instituteur qui passait d'une commune de 4^e catégorie dans une commune de 3^e catégorie pouvait arriver à un traitement de 1,800 francs, alors qu'en restant dans la 4^e catégorie, son revenu légal n'aurait pu être supérieur à 1,700 francs.

Aussi, la jurisprudence actuellement en vigueur se justifiait du fait de cette amélioration.

Mais la loi du 21 mai 1906 n'admet plus de catégories pour les agents ayant plus de 16 années de services; elle assure à tous ceux qui comptent ce

nombre d'années de services un traitement global; d'autre part, elle admet tous les services dans le calcul des augmentations n'importe à quel titre ils ont été rendus, pourvu qu'il s'agisse de services effectifs.

J'estime qu'il y a lieu de s'inspirer de l'esprit de la loi du 21 mai 1906, dans l'interprétation à donner aux mots « fonction nouvelle » de l'article 15 de la loi du 15 septembre 1893, et de mettre mieux cet article en concordance avec les dispositions de la loi nouvelle.

Rien ne s'oppose dans l'article 15 à une modification de la jurisprudence actuellement suivie.

J'ai, en conséquence, décidé qu'il n'y a pas « fonction nouvelle »¹ lorsqu'un agent continue à exercer un emploi de même nature tout en changeant de catégorie de commune. Désormais, lorsqu'un instituteur passera en la même qualité d'une commune de catégorie inférieure dans une commune de catégorie supérieure, il aura droit au minimum de traitement de la nouvelle catégorie, si ce minimum est égal ou supérieur au revenu réglementaire dont il bénéficiait dans son emploi antérieur et il aura droit, en outre, à son augmentation quadriennale en cours, comme s'il n'y avait pas eu de changement de situation.

La nouvelle jurisprudence sera mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1906, date à laquelle la loi du 21 mai 1906 a sorti ses premiers effets.

Vous voudrez bien, en conséquence, Monsieur le Gouverneur, inviter les conseils communaux de votre province à reviser, s'il y a lieu, dans le sens des instructions ci-dessus, les traitements de leurs instituteurs primaires.

De leur côté, MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire s'assureront que tous les instituteurs exerçant dans leur ressort bénéficient du revenu que leur garantit la loi et ils vous signaleront le nom de ceux dont le traitement n'aurait pas été légalement fixé.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

417. — Matricule des instituteurs primaires. — États mensuels des mutations.

L'envoi au département des délibérations des Conseils communaux relatives à la fixation des traitements des instituteurs a fait l'objet des circulaires reproduites ci-après.

Bruxelles, le 9 décembre 1907.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La circulaire ministérielle du 16 juillet 1892, n° 15.152N (Affaires générales, 1^{re} section), Bulletin II, p. 158 (1), prescrit l'envoi à mon Département d'une copie des résolutions prises par les conseils communaux relativement à la fixation des traitements des membres du personnel enseignant.

Une seconde circulaire, datée du 24 août 1900, porte que les dites résolutions seront transmises à mon Département en double expédition, une de ces

(1) 17^e rapport triennal, pp. 264-265.

expéditions étant destinée au service des pensions et l'autre à l'Administration centrale de l'Enseignement primaire, 1^{re} section.

D'autre part, vous êtes tenu de m'adresser pour le 15 de chaque mois un état des mutations survenues dans la situation du personnel enseignant, notamment en ce qui concerne la fixation des traitements.

En vue de permettre à vos bureaux d'établir avec exactitude les états dont il s'agit, vous voudrez bien me les adresser désormais en un seul envoi avec les expéditions des délibérations destinées à l'Enseignement primaire.

Il est inutile de me transmettre des fiches matricules et copies de résolutions relatives à des agents qui ne seraient pas pourvus d'un mandat *définitif* et il n'est pas nécessaire non plus de renseigner dans les états mensuels de mutations, les désignations d'intérimaires ou les nominations d'instituteurs provisoires. Ainsi qu'il est dit dans la circulaire du 5 octobre 1896, la matricule n'a été instituée qu'en vue de permettre au gouvernement de veiller à la stricte application des dispositions contenues dans l'article 15 de la loi scolaire.

Or, cet article n'admet au point de vue des augmentations de traitement que les services rendus à titre définitif. Rien n'est modifié en ce qui concerne les envois à effectuer pour le *service des pensions*. Mais à partir du mois de janvier prochain, les documents dont il s'agit ne devront plus être transmis qu'une seule fois par mois au service de l'Enseignement primaire.

Une copie de la présente circulaire sera adressée par mes soins à MM. les inspecteurs de l'Enseignement primaire.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

La circulaire ministérielle du 9 décembre 1892, insérée au 17^e rapport triennal, p. 267, prescrit la communication à l'inspection scolaire des délibérations prises par les conseils communaux relativement à la fixation du traitement des membres du personnel enseignant des écoles primaires.

Si la fixation de ces traitements ne donne lieu à aucune observation de la part de MM. les Inspecteurs, le Ministre a décidé par la circulaire du 10 février 1908, n° 5469/16.578A que ceux-ci peuvent renvoyer aux Gouverneurs, sans y joindre de rapport, les délibérations qui leur ont été communiquées, en se contentant d'y apposer leur visa, pour constater qu'ils en ont pris connaissance.

118. — Confection des fiches destinées à la matricule des membres du personnel enseignant.

Sous la date du 3 mars 1908 (n° 5761/16578A, 1^{re} section), le Ministre a adressé à MM. les gouverneurs de province la circulaire suivante au sujet de la confection des fiches destinées à la matricule des membres du personnel enseignant des écoles primaires.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, avec prière de les adresser au fur

et à mesure des besoins à MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire... fiches destinées à la matricule des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et adoptées.

Je vous prie de veiller à ce que les fiches soient dressées conformément aux énonciations de l'état et aux annotations qui figurent sous renvois au bas de celui-ci.

Certaines sections ont été rangées dans des catégories distinctes de celle de la commune (art. 13 de la loi scolaire, 5^e alinéa). Les membres du personnel enseignant attachés aux écoles de ces sections n'ont droit qu'au revenu assigné aux communes de la catégorie dans laquelle sont classées les dites sections. — Dès lors, il a paru utile de subdiviser la 1^{re} colonne du tableau et de créer une colonne réservée à la dénomination de la section déclassée.

D'autre part, il importe d'indiquer désormais dans la 11^e colonne, destinée aux observations, la date de l'arrêté royal de dispense (art. 14 de la loi scolaire) ainsi que la période pour laquelle cette dispense est accordée.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de donner connaissance de ce qui précède à MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire de votre province et de m'accuser réception des fiches jointes à la présente.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Inspection principale de

» cantonale de

ÉTATS DES SERVICES

DE

M. Laïc }
Religieux } (1)

dans l'enseignement primaire, communal ou adopté

Province
Commune
Section de Hamneau } de

Nom et prénoms (en toutes lettres) .	_____	
Lieu de naissance	_____	
Date de naissance	_____	
Diplômes. {	Nature (2)	_____
	Date de la délivrance ou de l'entérinement.	_____
	Jurys qui les ont déli- vrés ou entérinés (3).	_____

(1) Biffer la mention inutile.
(2) Instituteur primaire, régent, etc.
(3) École normale de
Id. de

COMMUNES ou section de commune où l'agent a successivement occupé des emplois dans l'enseignement primaire, communal ou adopté.		Catégorie dans laquelle se trouve classée la commune ou la section de commune à laquelle appartient l'école.	Caractère des écoles (commu- nale ou adoptée) dans lesquelles les instituteurs ont exercé ou exercent leurs fonctions.	Nature des emplois exercés (1).	Date de la nomination.	Date de l'entrée en fonctions
Communes 1	Section de : 2					

(1) Les seuls services à indiquer sont ceux exercés à titre définitif. — Il n'y a donc pas lieu de mentionner les

(2) Il s'agit du traitement proprement dit, pour l'école primaire seule. Il y aura lieu d'indiquer toutes les majorations pour autant qu'ils ont été rendus dans des établissements COMMUNAUX OU ADOPTÉS, clairement détaillés, c'est-à-

(3) Si la commune a été dispensée en vertu de l'article 14 de la loi scolaire d'allouer à l'instituteur le traitement que la période pour laquelle cette dispense est accordée.

Montant des traitements dont l'agent a joui dans chacun des emplois indiqués dans la 5 ^e colonne (2)	Dates auxquelles chaque traitement (1)		OBSERVATIONS (3)
	a pris cours.	a pris fin ou a été majoré.	
8	9	10	11

fonctions d'intérimaire, d'instituteur provisoire, de moniteur ou de suppléant.
de traitement successivement obtenues depuis 1895. — En ce qui concerne les services antérieurs à 1895, ils seront,
dire que chaque fonction nouvelle fera l'objet d'une mention spéciale et distincte.
légal, il y a lieu d'indiquer dans la colonne réservée aux observations la date de l'arrêté royal de dispense ainsi

119. — Fixation du traitement des instituteurs d'après la population des sections dans lesquelles sont établies leurs écoles. — Dispense de payer le traitement légal aux instituteurs adoptés.

66 communes ont sollicité le bénéfice de la disposition de l'art 13, § 5, de la loi scolaire.

79 communes ont été dispensées, par application de l'article 14 de cette loi, de l'obligation d'accorder le traitement légal à certains instituteurs adoptés, laïcs, diplômés ou dispensés de l'examen.

120. — Augmentation des traitements. — Application de l'article 15 de la loi organique, des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903, 15 mai 1904 et 21 mai 1906.

Ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, 8309 membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et adoptées du pays bénéficiaient au 31 décembre 1908, d'augmentations obligatoires de traitement.

Le montant de ces augmentations atteignait le chiffre de frs. 2.650.877,63 et l'État contribuait dans cette dépense jusqu'à concurrence d'une somme de frs. 1.525.987,11.

Les augmentations, dont la répartition par province est indiquée ci-dessous, ne constituent que les majorations strictement réglementaires, devenues obligatoires dans le courant de l'année 1908. Il n'est pas fait mention, dans ce tableau, des augmentations octroyées anticipativement et qui ne deviendront obligatoires qu'aux époques fixées par les dites lois.

Tableau indiquant, par province, à la date du 31 décembre 1908, le nombre des agents bénéficiant d'augmentations réglementaires de traitement, le montant de ces augmentations, ainsi que le montant de la quote-part d'intervention de l'État dans ces augmentations. — (Application des lois de 1895 (art. 14 et 15), 1899, 1903, 1904, 1906.)

DÉSIGNATION des PROVINCES.	Nombre des membres du personnel enseignant en fonctions dans le courant de l'année 1908 et qui, conformément aux dispositions légales susvisées, ont bénéficié d'une augmentation obligatoire de traitement.	Montant total des augmentations obligatoires ou facultatives devenues obligatoires, allouées aux dits agents, à la date du 1 ^{er} janvier 1908 ou antérieurement.	Montant total de la quote-part de l'État dans ces augmentations (1).
Anvers	940	237.266,15	132.296,75
Brabant	1.215	312.228 »	190.504,32
Flandre occidentale	645	214.768 »	114.509,63
Flandre orientale	1.148	380.486,18	202.256,77
Hainaut	1.558	465.186,59	250.002,89
Liège	1.337	403.208,48	228.663,63
Limbourg	325	137.375,47	87.318,94
Luxembourg	515	240.159,09	157.597,77
Namur	626	260.199,67	162.836,41
	8.309	2.650.877,63	1.525.987,11

(1) L'État supporte la totalité de la dépense résultant de l'allocation des augmentations allouées en vertu de la loi du 22 juin 1899. — Quant aux autres augmentations de traitement, elles sont à la charge de l'État dans les proportions suivantes : a) 2/3 dans les communes où le produit d'un centime additionnel au principal des contributions directes ne dépasse pas 100 francs ; b) 1/2 dans les communes où ce produit dépasse 100 francs.

Le relevé des traitements, y compris le casuel, des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales figure aux Annexes, pp. 246 et 247; pareil tableau en ce qui concerne le personnel des écoles primaires adoptées est également inséré au présent Rapport (V. Annexes, pp. 248 et 249.)

121. — Cumuls d'emplois. — Statistique.

Il résulte du relevé figurant aux Annexes, p. 242, qu'au 31 décembre 1908 1,845 membres du personnel enseignant, dont 1,359 instituteurs communaux et 486 instituteurs d'écoles adoptées ou privées subsidiées, exerçaient des fonctions accessoires.

122. — Peines disciplinaires. — Statistique.

Pendant les années 1906 à 1908, 65 peines disciplinaires ont été prononcées à charge de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, primaires et d'adultes communales; dix-huit de ces peines ont été improuvées par les députations permanentes ou par le Roi.

Le tableau publié aux pp. 244 et 245 des Annexes, indique la nature des peines infligées, ainsi que les motifs qui y ont donné lieu.

123. — Décorations civiques accordées aux membres du personnel enseignant pendant les années 1906, 1907 et 1908.

La décoration civique instituée par l'arrêté royal du 21 juillet 1867 a été accordée à un grand nombre de membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes soumises à l'inspection de l'État. Les arrêtés royaux octroyant cette décoration ont paru au *Moniteur Belge* des 27 mars, 15 avril, 25 avril, 19 mai, 27 mai, 31 mai, 21 juillet, 3 août, 18 août, 27 octobre, 25 décembre 1906; 17 janvier, 8 février, 20 février, 16 mars, 24 mars, 11 avril, 27 avril, 2 mai, 24 mai, 15 juin, 25 juin, 16 juillet, 4 août, 5 septembre, 24 octobre, 30 octobre, 20 novembre, 14 décembre, 23 décembre 1907; 9 février, 12 février, 28 février, 6 mars, 14 mars, 10 avril, 18 avril, 3 mai, 10 mai, 28 mai, 12 juin, 5 juillet, 10 août, 25 août, 24 septembre, 7 novembre, 17 décembre 1908.

124. — Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.

La médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II, instituée par l'arrêté royal du 21 juillet 1905, a été décernée à un grand nombre de membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes soumises à l'inspection de l'État.

Les arrêtés octroyant cette récompense honorifique ont été publiés au *Moniteur belge* pendant l'année 1906.

§ 3. MISE EN DISPONIBILITÉ DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT.
TRAITEMENTS D'ATTENTE, ETC.

125. — Mises en disponibilité. — Traitements d'attente. — Statistique.

Ainsi qu'on pourra le constater par le tableau publié aux Annexes, page 250, 170 membres du personnel enseignant des écoles primaires et gar-

diennes communales se trouvaient, à la date du 31 décembre 1908, dans la position de disponibilité pour cause de suppression d'emploi avec jouissance d'un traitement d'attente.

Le montant total de ces traitements s'élevait à la somme de fr. 90,987.41 dans laquelle l'État est intervenu pour fr. 44,526.93.

144 agents ont été mis en disponibilité pour cause de maladie ; leurs traitements se sont élevés à fr. 222,090.57, et l'intervention de l'État dans ces traitements a été de fr. 88,856.22.

Il y avait en outre 6 instituteurs communaux en disponibilité par mesure d'ordre, dont les traitements d'attente, à la charge exclusive de l'État, s'élevaient à 3,578 francs.

§ 4. ÉLÈVES. — POPULATION ET FRÉQUENTATION.

126. — Population générale des écoles soumises à l'inspection de l'État.

Les relevés insérés aux pp. 194 et ss. des Annexes indiquent la population des écoles primaires au 30 juin et 31 décembre des années 1906, 1907 et 1908.

Au 31 décembre 1905, la population était :

Pour les écoles primaires communales	de	502,025	élèves.
— — adoptées	—	207,029	—
— — privées subsidiées	—	161,757	—
Total. . . .		870,811	—

Au 31 décembre 1908, cette population est :

Pour les écoles primaires communales	—	514,838	élèves.
— — adoptées	—	225,568	—
— — privées subsidiées	—	174,303	—
Total. . . .		914,709	—

Soit une augmentation de 43,898 enfants comparativement à la période triennale précédente.

Cet accroissement de population a nécessité l'augmentation du nombre des classes et l'agrandissement des locaux scolaires dans beaucoup de communes.

Le Gouvernement ne cesse de veiller à ce que les installations scolaires répondent à tous les besoins du service.

127. — Répartition des élèves des écoles primaires par degré ou division d'âge.

D'après le tableau publié aux Annexes, pages 252 et suiv., les enfants fréquentant, à la date du 31 décembre 1908, les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées sont répartis comme suit :

Au 1 ^{er} degré	426,142
— 2 ^e —	503,486
— 3 ^e —	177,206
— 4 ^e —	7,875

Le relevé publié aux pages 258 et suiv. des Annexes indique le classement par âge des enfants (garçons et filles) qui suivent les cours des écoles communales, adoptées et privées subsidiées, au 31 décembre 1908.

Il résulte de ce relevé que le nombre total des élèves âgés de 6 à 14 ans fréquentant les dites écoles est de 954,740.

Les écoles gardiennes sont fréquentées par 7,314 enfants de plus de 6 ans et les écoles d'adultes par 55,840 élèves de moins de 14 ans.

128. — Elèves admis gratuitement dans les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État.

Il résulte des relevés publiés aux Annexes, pages 206 et suiv., que le nombre des élèves admis à l'instruction gratuite (de droit ou facultativement) atteint, au 31 décembre 1908, le chiffre de 865,848.

De ce nombre, 495,194 reçoivent l'instruction dans les écoles communales, 205,552 dans les écoles adoptées et 165,502 dans les écoles privées subsidiées.

Au 31 décembre 1905, la population des élèves gratuits fréquentant les écoles primaires était de 819,660; elle s'est donc accrue de 44,188 au cours de la période triennale écoulée.

La proportion des élèves gratuits représentait, au 31 décembre 1905, 94.25 p. c. de la population totale des écoles primaires; au 31 décembre 1908, cette proportion est de 94.44 p. c., soit 0.21 p. c. en plus.

129. — Elèves qui quittent l'école à la suite d'études complètes ou incomplètes.

Les dix-neuvième et vingtième Rapports triennaux mentionnent que le programme-type des écoles primaires communales, publié au *Moniteur belge*, sous la date du 1^{er} mai 1897, est disposé de telle sorte que les matières obligatoires assignées au degré inférieur et au degré moyen (les quatre premières années d'études) forment un programme minimum que doivent tout au moins réaliser les écoles primaires où la fréquentation n'est pas régulière.

Dans les autres écoles, on doit s'efforcer de réaliser le programme des trois degrés (programme maximum), au moins pour les branches dont la loi déclare l'enseignement obligatoire.

Pendant l'année scolaire 1907-1908, 175,542 élèves ont quitté l'école primaire; 112,625 abandonnent définitivement toute école et 62,917 suivent les cours d'un autre établissement d'instruction.

Parmi les 112,625 élèves qui quittent définitivement toute école, 59,155 n'ont fait qu'un cours incomplet d'études; 6,601 ont fait un cours complet d'études (programme minimum) dans les écoles à programme minimum, et 55,922 ont fait un cours complet d'études (programme minimum) dans les écoles à programme maximum; enfin, 30,967 élèves ont fait un cours complet d'études dans les écoles à programme maximum.

Voir les relevés publiés aux Annexes, pages 268 et suiv.

130. — Elèves inscrits. — Durée de fréquentation (année scolaire 1907-1908).

A. ÉLÈVES INSCRITS.

Le nombre total des élèves (garçons et filles) inscrits pendant l'année scolaire 1907-1908, a atteint le chiffre de 965,155.

Ce nombre se décompose comme suit :

546,944 dans les écoles communales,
228,847 dans les écoles adoptées.
187,362 dans les écoles privées subsidiées.

B. DURÉE DE LA FRÉQUENTATION.

Ne sont pas comprises dans la statistique .

1° Les écoles créées après le 15 octobre 1907;

2° Celles qui ont été fermées plus de quinze jours avant la fin de l'année scolaire;

3° Celles qui, pour une cause quelconque, ont été fermées plus de quinze jours pendant l'année scolaire.

Pendant l'année scolaire 1907-1908, les écoles primaires soumises au contrôle de l'État ont été ouvertes pendant 248.27 jours [nombre moyen].

Les écoles communales.	247.90	jours.
— adoptées.	248.92	—
— privées subsidiées.	247.99	—

Quant à la durée de la fréquentation par élève, la statistique fournit les chiffres suivants :

Pour les écoles primaires communales . . .	179.62	} nombres moyens.
— adoptées	204.29	
— privées subsidiées.	203.82	

Pour les trois catégories d'écoles réunies : 199.05 jours.
(Voir aux Annexes, pp. 264 à 266.)

131. — Situation des écoles sous le rapport de la population et de la fréquentation et sous le rapport de la gratuité. — Congés et vacances. — Absentéisme.

La population des écoles primaires suit une progression normale. A quelques exceptions près, l'accroissement de la population porte également sur les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles subsidiées.

Le nombre des élèves payants diminue chaque année dans les écoles des trois catégories; aussi la gratuité existe-t-elle virtuellement dans la plupart des écoles.

L'absentéisme estival perdure dans les régions agricoles, mais tend cependant à diminuer de plus en plus.

MM. les inspecteurs constatent que les meilleures écoles sont précisément celles qui souffrent le moins de l'absentéisme.

Ils estiment que les récentes instructions ministérielles relatives d'une part, à la fermeture hâtive et injustifiée des classes en cas d'épidémie infantile, et d'autre part, à la suppléance des instituteurs empêchés ou malades, auront d'heureux résultats sur la régularité des classes.

Si aucun abus grave n'est relevé en ce qui concerne les vacances et les congés, certains rapports signalent cependant, comme abus, une tendance de certains conseils communaux à augmenter, sans raison sérieuse, la durée des vacances arrêtée par le règlement communal.

§ B. PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT. — EXAMENS OU CONCOURS. — LIVRES CLASSIQUES ET MOYENS
MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT.
BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.

A. PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT.

132. — Branches obligatoires et branches facultatives.

Le programme des écoles primaires soumises au contrôle de l'État doit nécessairement, d'après la loi, comprendre l'enseignement de la religion et de la morale (1), la lecture, l'écriture, les éléments de calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie, l'histoire de Belgique, les éléments du dessin, les notions d'hygiène, le chant et la gymnastique. Il comprend, de plus, pour les filles, le travail à l'aiguille et, pour les garçons, dans les communes rurales, les notions d'agriculture.

En réalité, il en est ainsi, sauf pour quelques écoles où l'enseignement du chant n'est pas donné, faute d'aptitudes du personnel enseignant.

En vertu de la loi, les communes peuvent ajouter des matières dites facultatives, au programme obligatoire reproduit ci-dessus. Plusieurs communes usent de cette faculté; c'est ainsi qu'en 1908, on enseignait :

Les éléments des sciences naturelles.	dans	553 écoles.
Les formes géométriques	dans	681 —
Une autre langue que la langue maternelle	dans	5,245 —
Les notions de droit constitutionnel et d'économie sociale	dans	259 —
La tenue des livres	dans	200 —
L'économie domestique.	dans	994 —
Les travaux manuels pour garçons	dans	117 —
Les notions d'agriculture (communes urbaines) dans		22 —
Les éléments d'une troisième langue	dans	48 —
Les éléments d'une quatrième langue	dans	17 —
La sténographie et la dactylographie	dans	3 —
L'algèbre et la géométrie (arpentage).	dans	25 —
L'histoire universelle	dans	11 —
L'économie politique	dans	1 —
La politesse	dans	2 —
L'horticulture (écoles de filles).	dans	3 —
Les éléments de la coupe des vêtements	dans	1 —
Les éléments de la chimie	dans	1 —

(Voir les Relevés aux Annexes, pp. 290 et ss.)

(1) Sont dispensés d'assister au cours de religion et de morale, les enfants dont les parents en font la demande expresse.

Les écoles privées, non adoptées, ne sont pas tenues, pour avoir droit aux subsides de l'État, d'inscrire l'enseignement de la religion et de la morale dans leur programme.

133. — Enseignement des langues.

Les 7,555 écoles primaires, soumises au régime d'inspection établi par la loi, se subdivisent comme suit sous le rapport de l'enseignement des langues nationales :

ANNÉE 1908.

Langue véhiculaire ou maternelle.

La langue française est enseignée.	dans	4.117 écoles.
— flamande —	dans	5.158 —
— allemande —	dans	100 —

Langues accessoires.

La langue française est enseignée.	dans	2.887 —
— flamande —	dans	457 —
— allemande —	dans	55 —

Il s'agit de l'enseignement d'une seconde langue, donné pendant la durée des classes, à des jours et heures déterminés.

En dehors des heures réglementaires de classe, une seconde langue est enseignée :

Le français	dans	237	} écoles primaires de tout ordre.
Le flamand	dans	75	
L'allemand	dans	81	
L'anglais.	dans	9	

Pour plus de détails, voir les relevés qui figurent aux Annexes pp. 274 et ss.

134. — Enseignement antialcoolique.

D'après la circulaire ministérielle du 2 avril 1898 (19^e rapport triennal), la propagande antialcoolique consiste surtout dans un enseignement qui inspire aux enfants une salutaire horreur des boissons spiritueuses.

L'enseignement antialcoolique comprend des leçons spéciales et des leçons occasionnelles; un temps déterminé lui est assigné à l'horaire de la classe; les instituteurs veillent à ce que les élèves, tout au moins ceux du degré supérieur, possèdent un cahier réservé exclusivement à la transcription des exercices relatifs à l'enseignement antialcoolique.

A la fin de l'année 1908, on compte 7,146 écoles primaires où l'enseignement antialcoolique est donné conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle précitée.

Ce chiffre de 7 146 se répartit comme suit :

ÉCOLES.	Pour garçons.	Pour filles.	Mixtes.	Total.
A. Communales	1.424	1.228	1.892	4.544
B. Adoptées	314	725	403	1.442
C. Privées subsidiées	281	561	318	1.160
	2.019	2.514	2.613	7.146

Voir les relevés aux Annexes pp. 277 et ss.

La circulaire du 2 avril 1898 a préconisé la tenue d'un *journal de classe pour l'enseignement antialcoolique* et l'emploi de *cahiers antialcooliques*; le premier permet à l'inspection de voir comment le personnel se prépare à cet enseignement, le second constitue un *vade mecum* qui rappellera aux élèves — après leur sortie de l'école — les bons enseignements de leurs maîtres.

A la fin de l'année 1908, le journal de classe spécial et le cahier antialcoolique, se trouvent, le premier dans 688 et le second dans 5,760 écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

Voici quelle est la situation par ressort d'inspection principale :

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre des écoles dans lesquelles est in- troduit le journal de classe pour l'enseigne- ment antialcool- lique.	Nombre des écoles dans lesquelles on emploie les cahiers anti- alcooliques.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre des écoles dans lesquelles est in- troduit le journal de classe pour l'enseigne- ment antialcool- lique.	Nombre des écoles dans lesquelles on emploie les cahiers anti- alcooliques.
1	2	3	4	5	6
Anvers	2	8	Mons	»	187
Malines	87	439	Tournai	48	326
Bruxelles	22	77	Huy	14	309
Louvain	49	395	Liège	38	414
Bruges	8	160	Hasselt	96	165
Courtrai	37	96	Arlon	15	190
Alost	32	222	Marche	32	115
Gand	45	86	Dinant	105	305
Charleroy	16	498	Namur	72	368
Total.	298	4.681	Total.	390	2.079

Le Royaume 688

Total général. 3.760

135. — La gymnastique à l'école primaire. — Modifications à apporter à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires.

La réforme de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires avait été portée, en 1904, à l'ordre du jour de la deuxième conférence trimestrielle des instituteurs et des institutrices.

Les membres du personnel avaient à répondre à deux questions :

1^o Faut-il maintenir le *statu quo*?

2^o Dans le négative, en quoi devraient consister les modifications à apporter au programme actuellement suivi?

Les inspecteurs cantonaux d'abord, les inspecteurs principaux ensuite, firent chacun un rapport sur les travaux que leur avaient fournis les membres du personnel enseignant et émis leur propre avis sur les deux questions.

Par arrêté ministériel du 7 avril 1906, une commission fut nommée avec mission de dépouiller les pièces de l'enquête et d'élaborer un programme simple et facilement exécutable.

Cette commission était composée de MM. Fosséprez, inspecteur de la gymnastique, président; Delhomme, inspecteur principal du ressort de Charleroy, membre, et Genonceaux, inspecteur principal, membre du conseil de perfectionnement, secrétaire.

Le rapport qu'élabora cette commission, donna lieu à la circulaire ci-dessous :

Bruxelles, 14 août 1908.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

La commission instituée par arrêté ministériel du 7 avril 1906, en vue d'examiner la situation de la gymnastique dans les écoles normales et dans les écoles primaires, après avoir étudié les rapports des chefs des établissements normaux de l'État et des inspecteurs de l'enseignement primaire, m'a soumis les conclusions auxquelles je me rallie entièrement.

Afin de remédier à l'état de choses qu'elle m'a signalé, j'ai apporté à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales primaires les modifications reconnues nécessaires.

En ce qui concerne les écoles primaires, il me revient que, presque nulle part, il n'est tenu compte de la disposition suivante, insérée à la fin du programme-type du 1^{er} mai 1897 : « Après chaque heure de leçon, il convient de faire exécuter un chant connu ou quelques exercices gymnastiques. »

De plus, nombre d'instituteurs prétextant le mauvais temps et l'absence d'installations spéciales, d'instruments et d'engins, oublient que la circulaire ministérielle du 27 mars 1902 a recommandé de faire exécuter certains exercices dans la salle d'école même, lorsque des circonstances climatiques ou autres ne permettent pas de donner la leçon de gymnastique à la cour. Je le regrette et je prie MM. les inspecteurs d'user de leur influence auprès des instituteurs pour les engager à suivre les conseils de cette circulaire et à observer dorénavant la prescription prérappelée du programme-type du 1^{er} mai 1897.

Le résultat complet du référendum ordonné par la circulaire ministérielle du 17 juillet 1903, n'a pu être établi exactement; néanmoins, les documents qui m'ont été transmis m'autorisent à dire que l'élite du personnel enseignant est favorable à l'augmentation du nombre des leçons de gymnastique et à la révision du programme dans le sens du progrès moderne.

J'ai résolu de donner une suite favorable à ces vœux légitimes des instituteurs.

Je désire donc que dans toutes les écoles primaires une leçon soit consacrée chaque jour à l'enseignement de la gymnastique.

Et afin que le personnel soit rapidement mis au courant des progrès réalisés dans cette branche, MM. les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire seront appelés à suivre cette année un cours de vacances uniquement consacré à la gymnastique, qui sera donné à Nivelles pendant le mois de septembre prochain.

Un programme nouveau simple et facilement réalisable : *a*) pour les écoles complètement organisées; *b*) pour les écoles moins bien organisées; *c*) pour les écoles mixtes, sera remis aux auditeurs, ainsi qu'une instruction détaillée résumant le cours susdit et interprétant le nouveau programme.

MM. les inspecteurs cantonaux pourront ainsi, au cours des conférences pédagogiques de l'an prochain, donner aux instituteurs des directions précises et sûres au sujet de l'enseignement de la gymnastique aux enfants des écoles primaires.

Ci-joint des exemplaires de la présente circulaire pour MM. les inspecteurs cantonaux.

Le Ministre des Sciences et des Arts,
BARON DESCAMPS.

136. — Enseignement des notions d'agriculture (1).

Aux termes de la loi, l'enseignement comprend des notions d'agriculture pour les garçons, dans les communes rurales.

A la fin de l'année 1908, il y a 5,900 écoles primaires communales, adoptées et privées-subsidiées (pour garçons et mixtes) dans lesquelles les notions d'agriculture sont enseignées obligatoirement; 6,644 instituteurs et institutrices sont préposés à la tenue de ces écoles.

On trouve aux Annexes, pp. 282 et 283, un relevé indiquant la situation, par ressort d'inspection principale.

137. — Distribution dans les écoles des « Avis aux cultivateurs », publiés par l'administration de l'agriculture.

Le département des sciences et des arts continue à faire distribuer dans les écoles rurales les exemplaires des « Avis aux cultivateurs » qui lui sont adressés par le ministère de l'agriculture.

(1) Pour les appréciations des inspecteurs, voir Titre III, Chap. V.

Voir également au Titre III, Chap. VIII, les résultats du concours annuel en agriculture entre les écoles de tout ordre.

Cette distribution se fait à l'occasion des conférences trimestrielles. L'inspection engage les instituteurs à consacrer une ou plusieurs causeries aux objets traités dans le tract. Pour mieux faire saisir les notions nouvelles, les instituteurs en cherchant des applications sous forme de problèmes, de diétées, de devoirs de style.

Quand tous les points d'un tract ont été développés de cette manière, des exemplaires sont remis aux élèves, pour qu'ils les fassent lire dans leurs familles.

Tous les inspecteurs signalent les grands avantages de cette façon de procéder.

L'inspecteur principal pour le ressort de Marche écrit notamment : « Le tract n° 26 a été particulièrement goûté dans nos campagnes et sa distribution, comme aussi les exercices scolaires auxquels il a donné lieu, ont réveillé l'ardeur des Ardennais pour l'élevage de la poule, en grande partie abandonné, par suite du « choléra » qui a dépeuplé les poulaillers luxembourgeois pendant ces dernières années.

» Dans plusieurs villages, notamment à Libin, Hautfays, Grupont, la curiosité publique a été excitée au point qu'il a fallu organiser des conférences spéciales sur l'aviculture, afin de satisfaire à la demande générale des habitants. Dans d'autres milieux, notamment à Bras-St-Hubert, l'avis n° 28, réclamé à l'agronome de l'État, par une lettre collective des élèves de l'école d'adultes, a fait l'objet d'une étude attentive suivie d'expériences qui se continuent encore à l'heure actuelle. »

Voici, comment l'inspecteur principal pour le ressort de Dinant résume les résultats obtenus, qui sont d'autre part, confirmés par les rapports de ses collègues :

1. L'enseignement agricole devient plus scientifique et donne lieu à des travaux divers qui laissent des traces dans les cahiers des élèves.

2. Les instituteurs prennent goût aux choses de l'agriculture, plusieurs ont surveillé des champs d'expériences, d'autres ont pris l'initiative et dirigent eux-mêmes des expérimentations intéressantes (sulfatage des senés, enlèvement des fleurs des pommes de terre, culture du tabac, etc.).

3. La lecture des ouvrages et journaux agricoles si longtemps négligée, se développe d'année en année.

4. Les cultivateurs acceptent et demandent même aujourd'hui les conseils des gens expérimentés.

5. L'esprit d'initiative s'éveille et grandit au milieu de nos populations rurales.

6. L'alimentation du bétail est plus rationnelle, l'hygiène des étables est mieux observée, des légumes nouveaux sont introduits dans le potager, la sélection des semences est généralement pratiquée, l'emploi des engrais est plus judicieux ; des progrès marqués ont été réalisés dans l'élevage de la volaille, dans la fabrication du beurre et du fromage et dans l'alimentation du cultivateur et de sa famille.

138. — Travaux manuels pour garçons.

Dans 43 communes, l'enseignement des travaux manuels pour garçons fait l'objet de cours spéciaux. Il est donné dans 118 écoles primaires de tout ordre; on en comptait 91 en 1902 et 99 en 1905; il y a donc un léger progrès.

A la fin de la vingt-deuxième période triennale, les cours sont suivis par 24,518 élèves, soit 1,267 en plus qu'en 1905.

(Voir aux Annexes, pp. 284 et 285, deux relevés relatifs à cet objet.)

La plupart des inspecteurs principaux déclarent que les résultats obtenus sont très satisfaisants.

139. — Cours spéciaux d'économie domestique et de travaux de ménage.

Le ministre des sciences et des arts a reçu un certain nombre de demandes de subsides en faveur de *cours spéciaux d'économie domestique et de travaux du ménage*, annexés à des écoles primaires pour filles.

Ces cours, ordinairement plus théoriques que pratiques, sont donnés pendant une demi-heure après la classe du matin et ils sont suivis exclusivement ou presque exclusivement par des élèves du cours supérieur de l'école primaire.

B. — EXAMENS OU CONCOURS.

140. Ecoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles sont organisées des compositions trimestrielles.

Les communes ont la faculté d'organiser des examens sous la forme de *compositions trimestrielles* ou examens de sortie, de créer un certificat de fin d'études et d'instituer des concours entre les élèves de leurs écoles.

Les relevés qui suivent montrent qu'un certain nombre de communes usent de cette faculté.

Situation au 31 décembre 1908.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES		
	communales.	adoptées.	privées subsidiées.
Anvers	404	43	46
Malines	93	92	12
Bruxelles	198	45	71
Louvain	369	61	86
Bruges	65	86	62
Courtrai	59	118	58
Alost	140	168	42
Gand	135	130	73
Charleroy	390	31	93
Mons	333	28	106
Tournai	280	34	61
Huy	387	21	60
Liège	323	18	81
Hasselt	78	81	29
Arlon	254	38	42
Marche	242	38	24
Dinant	242	38	27
Namur	334	62	63
Total.	4.026	1.132	1.036

Total général 6.194 écoles.

En 1905. 5.880 —

Augmentation en 3 ans. 314 écoles.

141. Écoles primaires qui délivrent aux élèves de la division supérieure du 3^e degré un certificat d'études primaires complètes. — Nombre des certificats délivrés par ces écoles pendant l'année 1908.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES qui délivrent des certificats.			NOMBRE DES CERTIFICATS DÉLIVRÉS dans les écoles.		
	communales	adoptées	privées subsidiées	communales	adoptées	privées subsidiées
Anvers	44	»	15	965	»	280
Malines	38	26	4	273	108	11
Bruxelles	115	8	35	2.033	48	298
Louvain	185	19	31	»	»	»
Bruges	7	2	»	14	6	»
Courtrai	12	10	12	86	124	74
Alost	32	21	4	141	143	41
Gand	57	10	7	627	52	117
Charleroy	123	5	40	916	39	254
Mons	102	4	30	691	33	161
Tournai	42	2	17	222	8	116
Huy	101	8	29	988	69	203
Liège	134	4	41	1.969	11	406
Hasselt	23	17	3	61	30	3
Arlon	38	3	5	146	29	51
Marche	16	1	3	43	9	8
Dinant	63	6	11	101	15	35
Namur	119	34	44	347	183	171
Le Royaume . . .	4.251	180	331	9.583	907	2.229
En 1908.	1.762			12.719		
En 1905.	1.880			12.103		
	En moins pour 1908 118			En plus pour 1908 616		

142. Nombre des communes dans lesquelles on organise des concours
entre les écoles primaires communales.

Situation au 31 décembre 1908.

DÉSIGNATION des ressort d'inspection principale.	NOMBRE DES COMMUNES dans lesquelles on organise des concours entre les écoles primaires communales.
Anvers	3
Malines	»
Bruxelles	»
Louvain	2
Bruges	»
Courtrai	»
Alost	1
Gand	»
Charleroy	2
Mons	12
Tournai	8
Huy	10
Liège	»
Hasselt	»
Arlon	»
Marche	»
Dinant	»
Namur	»
Le Royaume	38

Situation comparative :

En 1908	38
En 1905	<u>46</u>
Différence en moins pour 1908	8

C. — LIVRES CLASSIQUES ET MOYENS MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT.
BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES. — DISTRIBUTION DE PRIX.

143. Observations relatives aux ouvrages employés à l'école et aux moyens matériels d'enseignement.

Les ouvrages et les moyens matériels d'enseignement sont presque exclusivement choisis parmi ceux qui figurent au catalogue officiel.

Quelques instituteurs complètent les moyens matériels d'enseignement par des collections qu'ils forment tantôt seuls, tantôt avec le concours des élèves ;

il y en a qui construisent des objets de leur invention, chose louable que l'inspection a grand soin d'encourager.

On fait des projections lumineuses dans un certain nombre d'écoles.

Les ouvrages mis entre les mains des élèves sont généralement choisis parmi les livres approuvés par le Conseil de perfectionnement.

Relevé indiquant : a) le nombre des bibliothèques pour élèves établies dans les écoles primaires ou d'adultes (1); b) le nombre des volumes que renferment ces bibliothèques; c) le nombre des écoles primaires ou d'adultes dans lesquelles est installé un petit musée : collections scientifiques, collections d'engrais chimiques, etc.

Situation au 31 décembre 1908.

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre des bibliothèques existant dans les écoles.			Nombre de volumes dont se composent les bibliothèques des écoles.			Nombre des écoles dans lesquelles est installé un petit musée scientifique.
	communales.	adoptées.	privées subsidiées.	communales.	adoptées.	privées subsidiées.	
Anvers	80	6	9	18.553	560	4.312	101
Malines	27	18	5	4.356	2.568	514	141
Bruxelles	170	16	20	38.485	1.227	5.860	237
Louvain	149	13	24	24.010	4.128	5.201	255
Bruges	44	28	14	7.711	5.090	2.367	145
Courtrai	34	23	17	6.908	2.520	3.717	129
Alost	35	21	11	4.170	4.614	2.801	168
Gand	88	28	24	31.279	2.779	9.771	88
Charleroy	97	7	38	9.964	4.199	6.908	398
Mons	299	14	56	35.092	4.204	11.980	418
Tournai	275	31	46	39.542	3.690	15.165	374
Huy	174	11	30	16.135	4.267	7.731	325
Liège	251	9	43	30.755	4.941	10.919	289
Hasselt	83	78	12	9.822	7.894	4.397	254
Arlon	65	6	6	10.197	818	2.556	191
Marche	113	7	5	9.639	405	4.208	230
Dinant	228	16	19	21.780	4.397	4.018	304
Namur	322	20	32	38.739	2.609	4.953	448
Totaux	2.441	345	406	347.198	40.505	100.170	4.265
Situation en 1908		3.192			487.873		4.265
— 1905		2.852			385.237		4.209
Différence en + pour 1908		340			102.636		56

(1) Communales, adoptées et privées subsidiées.

Relevé indiquant le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées qui organisent une distribution de prix à la fin de l'année scolaire.

Situation au 31 décembre 1908.

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES qui organisent des distributions de prix.		
	communales.	adoptées.	privées subsidiées.
Anvers	455	70	51
Malines	438	108	42
Bruxelles	223	56	85
Louvain	301	67	87
Bruges	67	99	71
Coutrai	45	104	64
Alost	414	153	44
Gand	108	112	72
Charleroy	309	29	93
Mons	272	25	99
Tournai	432	24	53
Huy	199	45	58
Liège	491	45	76
Hasselt	54	81	28
Arlon	81	46	24
Marche	47	10	9
Dinant	186	34	22
Namur	295	60	65
Totaux	2917	1078	4015

CHAPITRE IV.

ÉCOLES D'ADULTES.

144. — Aperçu général.

Le nombre et la population des écoles d'adultes sont, dans l'ensemble du pays, en progression sensible sur la dernière période triennale.

On constate surtout une plus grande assiduité dans les écoles où l'enseignement a été mieux approprié aux besoins immédiats des adultes et où les moyens d'encouragement n'ont pas fait défaut.

145. — Nombre et population. — Fréquentation des écoles d'adultes.

Les tableaux publiés aux Annexes, pages 500 et ss. indiquent, pour chacune des années 1906, 1907 et 1908 :

- a) Le nombre des écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées ;
- b) Le nombre des membres du personnel enseignant ;
- c) La population scolaire ;
- d) Le nombre d'élèves âgés de moins de 14 ans.

Il résulte de ces relevés, qu'à la date du 31 décembre 1908, il existe dans le royaume 4.477 écoles d'adultes, comprenant 7.909 classes.

Dans ce nombre, il y a 2.176 écoles d'adultes communales, dont 1.867 pour hommes, 500 pour femmes et 6 pour les deux sexes.

Il y a, en outre, 59 cours d'adultes pour hommes et 56 pour femmes qui sont adoptés par les communes. Le nombre des écoles d'adultes privées subsidiées pour hommes est de 842 ; celui pour femmes, de 1.555, et celui pour les deux sexes, de 9.

Au 31 décembre 1905, il n'y avait que 4.077 écoles d'adultes, comprenant 7.077 classes. Pendant la période triennale écoulée, le nombre des écoles s'est donc accru de 400 et celui des classes de 832 unités.

La population des écoles d'adultes, qui était de 201.061 élèves à la date du 31 décembre 1905, s'élevait à la date correspondante de 1908 à 227.220 soit une majoration de 26.159 élèves.

Le nombre d'élèves âgés de moins de 14 ans qui fréquentent, à la fin de 1908, les écoles d'adultes, atteint le nombre de 53.840 ; à la date correspondante de 1905, il était de 41.892.

146. — Personnel enseignant.

A la date du 31 décembre 1908, le nombre des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes (communales, adoptées et privées subsidiées) s'élève à 8.124, parmi lesquels il y a 4.591 instituteurs et sous-instituteurs, et 3.533 institutrices et sous-institutrices.

147. — Traitements.

Un relevé statistique publié aux Annexes, p. 518, indique le montant des traitements y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants) des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales (Situation au 31 décembre 1908).

148. — Situation de l'enseignement (résumé des rapports des inspecteurs).

Si l'on tient compte des circonstances, il y a lieu d'être satisfait des résultats que produit dans les écoles du soir l'enseignement de plus en plus orienté vers les besoins immédiats des élèves, quelquefois spécialisé, généralement dépouillé de l'allure ordinaire des leçons de l'école primaire.

Les écoles de filles accentuent de plus en plus les tendances ménagères ; c'est un progrès.

La création des cours spéciaux a naturellement amené un accroissement notable des écoles d'adultes. La direction de l'enseignement et de l'éducation y est plus pratique, plus utilitaire et ce fait suffirait à lui seul pour justifier l'amélioration de la fréquentation de ces établissements.

Les maîtres se sont fortement appliqués à accentuer la tendance utilitaire de leur enseignement; leurs leçons revêtent un caractère pratique; les faits d'actualité y sont intelligemment mis à profit et un appel constant est fait à l'activité des élèves.

D'autre part, si l'on considère l'ensemble du pays et que l'on réserve les fluctuations dues à des causes locales ou régionales, il est permis d'affirmer que la population des écoles adultes est en progrès très sérieux.

L'absentéisme sévit avec moins d'intensité dans les écoles dominicales de filles que dans les écoles du soir pour jeunes gens.



CHAPITRE V.

ŒUVRES D'ÉDUCATION SOCIALE.



149. — Protection. — Tempérance. — Prévoyance.

Considérations générales.

Les œuvres d'éducation sociale témoignent d'une grande vitalité. Elles ont définitivement conquis instituteurs et élèves.

Leur nombre et celui de leurs affiliés continuent à suivre une progression ascendante.

Leurs heureux résultats sortent du cadre étroit de l'école et se font sentir parmi les populations. Car, d'après les déclarations réconfortantes des maîtres, les anciens élèves restent fidèles aux habitudes que l'école leur a fait prendre. Et ainsi se trouvent justifiés les espoirs que les organisateurs avaient fondés en l'efficacité de ces œuvres au point de vue moral et social.

A. — *Protection des animaux, des plantations et des édifices publics.*

150. — I. Statistique.

Relevé indiquant le nombre des cercles de « Petits protecteurs des animaux » et celui des cercles de « Petits protecteurs des arbres, plantations et monuments publics » ainsi que le nombre des élèves sociétaires.

Situation au 31 décembre 1908.

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE DES CERCLES « Petits Protecteurs des animaux. »	NOMBRE des élèves sociétaires.	NOMBRE DES CERCLES « Petits Protecteurs » a) des arbres et plantations; b) des monuments publics.	NOMBRE DES ÉLÈVES SOCIÉTAIRES	
				Protecteurs. Arbres et plantations.	Protecteurs. Monuments publics.
Anvers	18	673	4	238	»
Malines	261	35.674	257	34.925	25.200
Bruxelles.	83	7 883	60	4.889	2.551
Louvain	327	22.093	306	19.799	19.749
Bruges	189	15.825	176	15.167	15.165
Courtrai	144	12.188	188	9.805	6.654
Alost	257	28.057	181	19.637	19.563
Gand	210	23.257	193	21.838	21.838
Charleroy	401	49.932	371	36.223	36.223
Mons	439	44 031	440	43.811	43.139
Tournai	347	22.809	323	21.443	»
Huy	367	29.225	357	28.008	22.047
Liège	272	22 756	253	18.805	18.805
Hasselt	282	17.858	267	16.526	16.526
Arlon.	317	14 802	293	13 704	13.704
Marche	306	13 519	302	13 204	13.204
Dinant	304	12 711	294	11.908	11.998
Namur	340	19.511	308	17 618	17.618
Le Royaume	4 864	383 804	4 573	347.638	303.986

II. *Appréciation des inspecteurs.*

Il résulte de la statistique ci-dessus que les œuvres de protection des animaux, des plantations et des édifices publics sont prospères.

C'est que les instituteurs ne se lassent pas de rappeler à leurs élèves, au cours de leurs leçons et chaque fois que l'occasion s'en présente, les devoirs des hommes envers les animaux, et notamment l'obligation de les traiter avec douceur et bonté. Les enfants respectent mieux que par le passé les nids des oiseaux et, dans certaines contrées, la pratique cruelle d'aller à la recherche des nids pour les détruire avec les couvées a complètement disparu. Les

combats de coqs deviennent plus rares et de divers côtés les inspecteurs signalent que les animaux sont traités avec plus d'humanité.

En ce qui concerne la protection des arbres, des plantations et des édifices publics, on peut enregistrer également des progrès marquants.

La plantation d'essences fruitières dans les cours de récréation et l'ornementation florale des préaux scolaires constituent un moyen des plus pratiques pour habituer les écoliers à voir des fruits et des fleurs à portée de main sans avoir la tentation de s'en emparer.

L'enseignement occasionnel de notions élémentaires d'économie sociale contribue puissamment à fortifier chez les enfants le respect de la propriété publique.

B. *Tempérance.*

Sociétés scolaires de tempérance.

151. — Statistique.

A la fin de la vingt-deuxième période triennale, la situation des sociétés scolaires de tempérance est la suivante :

Nombre des communes possédant une ou plusieurs sociétés. . . 2,399

I. *Écoles primaires.*

Nombre des écoles fréquentées par des élèves âgés de 11 ans au moins et possédant une société :

Écoles communales	3,300
Écoles adoptées	912
Écoles privées subsidiées	547
Total.	4,759

Nombre des élèves, âgés de 11 ans au moins, fréquentant les écoles et faisant partie d'une société :

	Garçons.	Filles.
Écoles communales	50,734	16,884
Écoles adoptées	11,097	17,387
Écoles privées subsidiées	7,040	8,549
Total.	68,871	45,020
Total.	111,891	

II. *Écoles d'adultes.*

Nombre de sociétés	1,737
Nombre des élèves sociétaires	58,667

Dans ce relevé ne sont pas comprises les sociétés de tempérance établies dans les écoles d'application annexées aux écoles normales de l'État.

La comparaison des chiffres ci-dessus avec ceux de la précédente période triennale témoigne d'une nouvelle efflorescence de sociétés scolaires de tempérance sur tout le territoire.

Le nombre de ces sociétés a passé de 3,928 à 4,759, soit, en trois années de temps, une augmentation de 21 p. c.

Pendant la même période, le nombre d'élèves sociétaires qui était de 82,067, fin 1905, a atteint le chiffre 111,891, ce qui correspond à un accroissement de 36 p. c.

Par contre, il y a eu un fléchissement dans le nombre de sociétaires protecteurs, et dans le montant de leurs cotisations et des subventions des communes.

En effet, fin 1905, il y avait 1,687 sociétaires protecteurs, payant fr. 1,279.50 de cotisations, alors qu'au 31 décembre 1908, il n'y en a plus que 857, versant ensemble fr. 682.25.

En 1905, les communes ont accordé fr. 3,402.65 de subsides aux sociétés scolaires de tempérance, contre fr. 1,974.20 seulement en 1908.

Et cependant, le gouvernement, dans le but de voir progresser encore cette œuvre éminemment moralisatrice et préservatrice, avait engagé les gouverneurs des provinces à intervenir auprès des communes pour qu'elles inscrivissent à leur budget annuel une petite subvention qui servirait à l'achat de diplômes, brochures, journaux, revues, albums de propagande à l'organisation de petites fêtes antialcooliques. (Circ. du 3 octobre 1906, 4^e section, n^o 16556A.) (Pour plus de détails voir aux Annexes pages 320 et 321.)

152. — Appréciation des résultats obtenus.

Les statistiques établies par les soins du Ministère des Finances accusent une diminution progressive de la consommation de l'alcool en Belgique. Cette consommation, qui, en 1895, se chiffrait par 40 litres, 62 par tête d'habitant était tombée à 5 litres, 78 en 1908.

Si l'on doit admettre que les mesures fiscales du gouvernement ne sont pas étrangères à ces brillants résultats, il est impossible de nier que les œuvres de tempérance établies à l'école ont largement contribué à diminuer l'usage des boissons alcooliques. (Voir aux Annexes, pp. 280 et 281, le tableau de la consommation de l'alcool au cours des années 1890 à 1908.)

153. — Distribution de calendriers et de brochures antialcooliques.

Tous les ans, les Chambres législatives votent un crédit destiné à la propagande antialcoolique; une partie de ce crédit est mise à la disposition de l'administration de l'enseignement primaire pour la propagande par l'école.

En 1906, le gouvernement a adressé à toutes les écoles, pour être affichés dans les classes, des exemplaires d'un calendrier patriotique et antialcoolique.

En 1907 et 1908, il a envoyé aux écoles et aux bibliothèques cantonales des brochures et livres traitant de la lutte contre le redoutable fléau.

*C. Prévoyance.***I. — Épargne scolaire.**

154. — Mouvement de l'épargne scolaire.

Fin 1908, la situation se présente de la façon suivante :

A. Écoles gardiennes

(communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre d'élèves épargnants	58,711
Montant de l'épargne.	662,775,40

B. Écoles primaires

(communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre d'élèves épargnants.	415,986
Montant de l'épargne	12.444,156.56

C. Écoles d'adultes

(communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre d'élèves épargnants.	55.646
Montant de l'épargne.	1,458,946.58

RÉCAPITULATION.

(Écoles des trois catégories.)

Nombre d'élèves épargnants	510,545
Montant de l'épargne	14,545,856.54

Cette situation est indiquée, par ressort d'inspection principale, dans les relevés qui figurent aux Annexes, pp. 322 et ss.

Depuis le 31 décembre 1905, le nombre des élèves épargnants s'est accru de 51,259, et la somme globale que les enfants de nos écoles gardiennes et primaires et les jeunes gens de nos écoles d'adultes ont, pendant les années 1906, 1907 et 1908, confiée à la caisse d'épargne s'élève au total respectable de fr. 1,879,561.97.

155. — Appréciation des résultats obtenus.

L'épargne scolaire se maintient, malgré que la mutualité draine une partie assez considérable des économies des parents.

Elle réussit partout où l'instituteur jouit de la confiance des parents, où son honnêteté est au-dessus de tout soupçon, et où il ne se montre pas trop difficile quand ceux-ci désirent retirer une partie des sommes épargnées.

II Mutualités scolaires.

156. — Mouvement des mutualités scolaires.

Écoles primaires et d'adultes soumises au contrôle de l'État. (Situation au 31 décembre 1908.)

A. Écoles primaires et d'adultes.

Nombre des mutualités scolaires (enfants et adultes)	3,238
--	-------

B. Écoles primaires.

Nombre des élèves affiliés aux mutualités établies à l'école	63,288
Nombre des élèves affiliés à des mutualités établies en dehors de l'école.	39,338
Ensemble.	<u>104,626</u>

C. Écoles d'adultes.

Nombre des élèves affiliés aux mutualités établies à l'école	15,646
Nombre des élèves affiliés à des mutualités établies en dehors de l'école.	22,875
Ensemble.	<u>36,521</u>

Anciens élèves.

Nombre des adultes ne fréquentant plus l'école et affiliés aux mutualités établies à l'école	108,237
--	---------

D. Versements de fonds.

Montant des versements faits par les élèves aux mutualités établies à l'école (1) :			
Ecoles soumises au contrôle de l'État.	}	Elèves des écoles primaires . . . fr.	997,341.17
		— — d'adultes.	427,585.28
		Ensemble. . . fr.	<u>1,424,926.45</u>

Montant des versements effectués aux mutualités scolaires par les anciens élèves, ouvriers pour la plupart . . . fr. 6,248,690.56

Le relevé publié aux Annexes, pp. 340 et suivantes, expose, par ressort d'inspection principale et pour chacune des trois catégories d'écoles primaires soumises au contrôle de l'État, la situation de la mutualité à la fin de la 22^e période triennale.

(1) Il n'est pas possible d'indiquer le montant des versements faits par les élèves affiliés aux mutualités établies en dehors de l'école.

157. — Récompenses honorifiques aux instituteurs qui font de la propagande en faveur de la mutualité.

Sous la date du 21 mai 1907, la circulaire suivante a été adressée aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire :

Les rapports généraux des inspecteurs de l'enseignement primaire signalaient que beaucoup d'instituteurs et d'institutrices travaillent avec intelligence, zèle et dévouement en faveur de la mutualité.

Certes, ces éducateurs trouvent leur récompense dans le sentiment du devoir accompli ; néanmoins, j'estime qu'il serait bon de décerner aux plus méritants d'entre eux la décoration spéciale de mutualité, pour montrer tout l'intérêt que le Gouvernement porte à cette œuvre d'éducation sociale, et pour susciter de nouveaux propagandistes.

Je vous autorise donc, Monsieur, l'Inspecteur principal, à me présenter des propositions détaillées en faveur d'instituteurs et d'institutrices les plus méritants de votre ressort.

Je les transmettrai, en les appuyant, à mon honorable Collègue de l'Industrie et du travail, comme objet rentrant dans ses attributions.

158. — Appréciation des résultats obtenus.

Les chiffres ci-dessus semblent accuser un fléchissement de la propagande en faveur des mutualités scolaires. Le nombre de celles-ci est resté stationnaire, il était au 31 décembre 1908 ce qu'il était fin 1905.

Le nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités établies à l'école a diminué de 7,435 unités, soit un déchet de plus de 10 p. c. Par contre le nombre des élèves affiliés à des mutualités établies en dehors de l'école a augmenté de 8,258 unités ; de sorte qu'il y a un léger accroissement lorsqu'on considère l'ensemble.

La même situation se présente en ce qui concerne les écoles adultes.

Un fait qui prouve mieux que tout autre l'excellence des mutualités scolaires, c'est que le nombre des adultes ne fréquentant plus l'école et affiliés aux mutualités établies à l'école a passé de 100,947, fin 1905, à 108,257 en 1908, et que leurs versements se sont élevés de 5,512,724.26, en 1905, à 6,248,690.56 en 1908.

CHAPITRE VI.

ETAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

I.

159. — Résumé des rapports des chefs des cultes sur l'état de l'enseignement religieux dans les écoles normales primaires et les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État.

Aux termes de l'article 5, § 5, de la loi du 15 septembre 1895, chacun des chefs des cultes adresse tous les ans, au mois d'octobre, au Ministre de

l'Intérieur et de l'Instruction publique, un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la religion et de la morale est donné dans les écoles soumises au régime de la présente loi.

Voici un résumé de ces rapports, pour ce qui concerne les années 1906, 1907 et 1908.

A. — RAPPORTS DES CHEFS DU CULTE CATHOLIQUE.

ARCHIDIOCÈSE DE MALINES.

I. ÉCOLES PRIMAIRES. — L'enseignement religieux est organisé dans toutes les écoles communales des provinces d'Anvers et de Brabant, excepté :

a) Pour la province d'Anvers dans celles de la ville d'Anvers;

b) Pour la province de Brabant dans les écoles communales de Bruxelles (l'enseignement religieux n'y est organisé que dans les classes du second degré), Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Laeken (écoles de garçons et deux écoles de filles sur cinq), Uccle-Calevoet (classe supérieure de garçons), Tubize-centre (école des garçons);

2° Le cours de religion est donné par le personnel enseignant des écoles excepté à Bruxelles (classe du degré moyen), Koekelberg (dans 7 classes sur 9 de l'école des garçons, dans 4 classes sur 8 de l'école des filles), Uccle-Saint-Job, (1907) (une classe inférieure de garçons), Buysingen (école de garçons jusque fin janvier; depuis lors, les instituteurs donnent les cours), Tubize (hameau du Renard, classe supérieure de l'école mixte), Noville-sur-Méhaigne (école des garçons et école des filles).

Dans ces deux dernières localités, l'enseignement religieux est donné par des personnes déléguées par l'autorité ecclésiastique;

3° Le cours de religion est suivi par la presque totalité des enfants dans les communes rurales.

Le nombre des dispenses se répartit comme suit :

a) Dans la province d'Anvers (sauf la ville d'Anvers), il y a à la fin de la période 149 enfants qui ne suivent pas le cours de religion. Si de ce nombre on défalque 93 hétérodoxes, on voit qu'il reste 56 enfants dont les parents ont introduit une demande de dispense :

Dans le ressort diocésain de Malines :	40.
— — — d'Anvers :	16.
— — — de Turnhout :	0.

b) Dans la province de Brabant et notamment dans la ville de Bruxelles le nombre de dispenses est plus considérable.

4° En général, l'enseignement religieux est donné à la satisfaction des inspecteurs diocésains. Dans un certain nombre d'écoles communales les inspecteurs constatent à regret le manque de matériel didactique.

II. ÉCOLES GARDIENNES. — A l'exception des écoles gardiennes communales

d'Anvers et de l'agglomération bruxelloise (sauf Laeken, pour 1906, dans 4 écoles et Etterbeek pour toute la période), l'enseignement religieux est donné dans les écoles gardiennes et porte sur les prières, quelques récits de l'histoire sainte et les notions élémentaires du catéchisme.

III. ÉCOLES NORMALES. — Le cours de religion est donné avec beaucoup de fruit par les professeurs prêtres. Les élèves qui le suivent mettent un zèle louable à s'instruire.

A Nivelles, le cours est suivi par tous les élèves; à Bruxelles (rue de Malines, école normale pour institutrices), il y a une dizaine d'exemptions; enfin, à Lierre, environ les 2/5 des élèves sont dispensés.

Les meilleurs rapports existent toujours entre les inspecteurs civils et les inspecteurs diocésains, qui rendent également hommage aux bonnes dispositions du personnel enseignant.

DIOCÈSE DE BRUGES.

La situation, au point de vue de l'enseignement de la religion, continue à être des plus satisfaisantes. Dans toutes les écoles primaires et gardiennes, à une exception près, cet enseignement est donné, et, sauf dans deux ou trois endroits, il est suivi régulièrement par toute la population scolaire.

Le personnel enseignant se dévoue avec succès à faire aimer par les élèves le vrai et le bien, à leur inculquer la pratique généreuse des vertus de justice et de charité, d'ordre et d'économie, de tempérance et de prévoyance. Ils les préparent ainsi à rester, toute la vie, fidèles à tous leurs devoirs de chrétiens et de bons citoyens.

Dans les écoles gardiennes les premiers éléments des dogmes de la foi et des vertus chrétiennes sont inculqués aux jeunes enfants d'après des méthodes approuvées par les meilleurs pédagogues.

Dans les écoles normales, l'enseignement dogmatique est plus approfondi. A l'école normale de l'Etat, le cours de religion est suivi par toutes les élèves, sauf une.

Il y a lieu de se féliciter de la création d'une troisième place d'inspecteur diocésain. Le nombre sans cesse croissant d'écoles de tout degré avait rendu cette création nécessaire pour la régularité des visites si importantes et si utiles des écoles. Le zèle et le dévouement des titulaires de l'inspection diocésaine sauront suffire, pour le moment, à l'accomplissement d'une tâche extrêmement laborieuse et d'année en année plus étendue.

DIOCÈSE DE GAND.

Parmi les faits relevés dans ce rapport, il en est deux qui semblent particulièrement dignes de retenir l'attention.

Le premier — très encourageant — c'est l'extraordinaire accroissement du nombre des classes. Avec les classes nouvelles ouvertes depuis le commen-

cement de la nouvelle année scolaire, le diocèse de Gand, doit en compter en ce moment plus de 3,723!

L'autre fait — celui-là certainement regrettable — c'est que tant de classes (763) sont restées privées de la visite, si utile pourtant, de l'inspection diocésaine, et que la plupart des autres n'ont pu en bénéficier qu'imparfaitement, l'inspecteur n'ayant pu y consacrer le temps nécessaire pour en assurer tout le fruit.

Il est permis d'espérer que M. le Ministre, tenant compte de cette situation, n'hésitera pas à proposer au budget de 1908, la création, dans la Flandre orientale, d'une quatrième place d'inspecteur diocésain. Le Gouvernement lui-même a reconnu (Rapport triennal 1897-1899, p. xxix) l'impossibilité, pour les inspecteurs, de remplir convenablement la mission qui leur est assignée par l'arrêté royal du 12 décembre 1893, s'ils ont à inspecter chacun plus de 613 classes par an.

Les élèves dispensés dans le 1^{er} ressort appartiennent tous aux écoles communales de Gand; dans le 2^e à l'école communale de Ninove; dans le 3^e aux écoles communales de Ledeborg, de Moerbeke-Koewacht, de Selzaete, et de Saint-Nicolas.

Il n'est pas tenu compte de trois écoles communales de Gand (ce sont les écoles de la rue des Meuniers, de la rue du Bondon et de la rue Joseph II, dans lesquelles l'enseignement religieux n'est donné ni par les instituteurs, ni par le clergé), ni des élèves appartenant à un culte dissident.

Les inspecteurs diocésains constatent les résultats des mesures qui ont été prises en vue d'assurer une fréquentation plus régulière et plus durable des écoles primaires dans le diocèse, et attribuent à ces mesures une bonne part des progrès relevés ci-dessus.

Ils signalent particulièrement l'heureuse influence — de plus en plus sensible — de deux dispositions synodales, tendant, la première, non seulement à multiplier les écoles et les classes en proportion des besoins, mais encore à les rapprocher le plus possible de l'enfant appelé à les fréquenter; — la deuxième, à obtenir des chefs d'école qu'ils adressent, à la fin de chaque semaine, la liste des enfants qui se sont absentés dans le cours de la semaine, avec l'indication du nombre de leurs absences.

Tous les efforts tendront à arriver promptement à une application plus générale et plus complète de toutes les prescriptions diocésaines concernant les écoles, persuadé qu'elles doivent être d'une grande utilité tout autant pour l'éducation religieuse que pour l'instruction générale des enfants du peuple.

DIOCÈSE DE Tournai.

L'autorité supérieure a estimé très justement que la liberté la plus absolue doit être laissée aux parents dans la question de savoir s'ils ont, ou non, à dispenser leurs enfants du cours de religion. Ce sont surtout les parents pauvres qui sont les victimes de la pression. Pourquoi leur dignité pater-

nelle et les droits qu'ils tiennent de la nature sur l'éducation de leurs enfants ne seraient-ils pas d'autant plus respectés que ces parents sont plus faibles et moins capables de résister à des actes de pression?

Rien de mieux fondé en raison que d'interdire aux instituteurs communaux la distribution de formules imprimées de dispenses. Appelés à faire l'éducation de tous les enfants indistinctement, ils n'ont pas à intervenir dans les luttes politico-religieuses. En outre, selon l'observation très fondée de M. de Trooz, de pareille pratique résulte une véritable enquête au sujet des dispositions des parents. Puis, combien de parents se trompent sur la portée du billet apporté par l'enfant et se croient obligés de le signer? On pourrait ajouter qu'il est indéniable que bien des enfants signent eux-mêmes la formule imprimée, au lieu et place de leur père.

Dans plusieurs communes, la distribution des bulletins de dispenses s'est faite par les soins de la police. Est-ce plus conforme à la dépêche du 19 janvier 1907, surtout que les explications accompagnant la formule tendent généralement à tromper les parents sur la portée de l'article 4 de la loi?

Le rapport de l'an dernier signalait que certaines communes ne fournissaient pas le catéchisme aux élèves non-dispensés. Les réclamations des inspecteurs diocésains ont fini par être écoutées. Les tableaux d'histoire sainte font peu à peu leur rentrée dans les écoles communales, à l'occasion du renouvellement du mobilier classique. Un certain nombre de maîtres et de maîtresses n'en font pas, hélas! un emploi fort judicieux; il y a même parfois à se demander si, dans certaines classes, ces tableaux ne servent pas surtout d'objets d'ornementation.

Les écoles libres, adoptées et subsidiées, s'efforcent d'entrer de plus en plus dans l'esprit de la loi et de répondre aux vues du législateur, en fortifiant chez leurs élèves l'esprit religieux et moral en même temps que le patriotisme.

Écoles normales. — Aucune dispense n'a été demandée. Les professeurs s'attachent à suivre les indications de M. l'Inspecteur principal. Celui-ci a été satisfait des réponses obtenues lors de son passage. Il n'a pas cru pouvoir se présenter dans les écoles normales provinciales. Il devait y avoir à Charleroy, 8 élèves non dispensés sur une soixantaine d'inscrits, et à Mons 22 sur une centaine.

DIOCÈSE DE LIÈGE.

I. PROVINCE DE LIÈGE.

Écoles primaires. — L'enseignement de la religion est organisé dans toutes les écoles primaires de la province de Liège. Comme il l'a été signalé dans les rapports antérieurs, dans un certain nombre d'écoles cet enseignement ne peut être donné que deux ou trois fois la semaine, dans chaque classe.

Pendant cette période n'a surgi aucun conflit au sujet de l'application de l'article 4 de la loi scolaire.

Malgré des efforts considérables dans le but de multiplier les dispenses, le nombre des élèves exemptés n'est guère élevé : l'inscription obligatoire de la religion au programme des écoles primaires est dans le vœu des pères de famille.

Les inspecteurs diocésains, les membres du clergé, comme les professeurs agréés pour la religion n'ont qu'à se louer de la bienveillance du personnel enseignant et du concours qu'il leur prête.

Écoles gardiennes. — Les institutrices des écoles gardiennes sont très dévouées à l'enfance; beaucoup inculquent avec succès à leur enfants les éléments de la religion. Elles comprennent que la leçon de religion ne doit pas consister dans une récitation inintelligente de textes incompris.

Écoles normales. — Les professeurs de religion des écoles normales se déclarent satisfaits de l'application des élèves normalistes.

II. PROVINCE DE LIMBOURG.

L'enseignement religieux continue à être donné conformément aux prescriptions épiscopales, et sous le contrôle des autorités compétentes dans toutes les écoles soumises au régime de la loi du 13 septembre 1893.

Aucun élève appartenant au culte catholique n'est dispensé de cet enseignement.

Dans les écoles gardiennes et primaires, les instituteurs et institutrices — à l'exception d'un instituteur en chef — donnent les leçons de religion dans leurs classes respectives.

En règle générale, les curés ou leurs vicaires assistent à ces leçons au moins une fois par semaine.

Dans les trois écoles normales agréées de la province, l'enseignement religieux continue à être donné par des professeurs spéciaux d'une grande compétence.

Les inspecteurs diocésains visitent au moins une fois par année scolaire toutes les écoles gardiennes, primaires et normales de leurs ressorts respectifs. En règle générale ils n'ont qu'à se louer du zèle des professeurs de religion.

Dans la plupart des écoles communales, on ne consacre à l'enseignement religieux que six demi-heures par semaine, dont trois au catéchisme et deux à l'histoire sainte, la leçon du samedi étant consacrée à la répétition de la matière de la semaine. On conviendra, qu'à raison de deux demi-heures par semaine, on ne peut pas donner un cours bien développé d'histoire sainte.

L'inspection ne cesse d'insister pour que tous les élèves des écoles primaires, à partir de la quatrième année, aient un manuel d'histoire sainte, et que toutes les écoles aient des tableaux intuitifs d'histoire sainte, ainsi qu'une carte de la Palestine.

DIOCÈSE DE NAMUR.

MM. les inspecteurs ont visité toutes les écoles normales et ils n'ont eu qu'à se louer de l'accueil respectueux et sympathique qu'ils y ont reçu.

On ne compte dans ces écoles que cinq dispenses du cours de religion.

Partout l'enseignement religieux est organisé conformément à la loi et d'après le programme déterminé par l'autorité diocésaine. Il n'y a à signaler aucun changement dans les manuels mis entre les mains des élèves.

Les leçons de méthodologie religieuse et les leçons pratiques continuent à donner les meilleurs résultats : on peut néanmoins exprimer le désir de voir disparaître de ces leçons pratiques la méthode dite expositive, à laquelle les normalistes aiment à recourir, parce qu'elle est plus facile pour le maître; on ne devrait pas oublier que le grand art de l'instituteur primaire consiste à amener, par des questions habilement ménagées, les jeunes intelligences à trouver par elles-mêmes dans le catéchisme les explications que demande le texte soumis à leur étude.

Les inspecteurs sont heureux de pouvoir attester que le personnel enseignant s'est appliqué avec intelligence et avec zèle à l'accomplissement de ses fonctions et que les élèves ont secondé leurs efforts par une constante application.

Écoles primaires. — Par suite d'une maladie grave dont il souffre encore et qui lui interdit tout travail, M. l'inspecteur pour le ressort de Dinant a dû cesser les visites qu'il avait commencées.

Les classes se sont constamment multipliées depuis quelque temps dans le diocèse et spécialement dans le ressort de Namur; elles sont devenues si nombreuses qu'il est difficile aux inspecteurs de les voir toutes chaque année d'une façon sérieuse. Comme précédemment ils ont été accueillis dans celles qu'ils ont visitées, avec une respectueuse sympathie.

L'enseignement religieux est établi dans toutes les classes, sauf six. Les maîtres qui dirigent celles-ci ne pouvaient être délégués pour y donner la religion et il n'a pas été possible de trouver des personnes capables de les suppléer.

Si l'on excepte six classes dans la province de Namur et trois dans celle de Luxembourg, la leçon de religion est donnée partout par le titulaire de la classe.

Le nombre des dispenses semble plutôt en légère diminution.

En général, l'on est satisfait de la manière dont est donné le cours de religion.

Concernant les rapports qui existent entre le clergé et les instituteurs primaires, on ne peut que répéter ce qui a été dit dans les comptes rendus précédents. Ces rapports sont presque toujours non seulement corrects, mais bienveillants.

Il y a lieu de constater avec une légitime satisfaction que la récitation intelligente et expressive du catéchisme continue à se répandre de plus en plus et à se substituer, au grand profit des élèves, à la récitation routinière qui a régné trop longtemps dans les classes primaires.

Écoles gardiennes. — Le nombre des écoles gardiennes va toujours gran-

dissant à raison des services précieux qu'elles rendent, elles sont assurées des sympathies des familles, qui se plaisent à leur envoyer leurs enfants.

L'enseignement religieux se donne dans toutes les classes, trois seulement exceptées, et partout suivant le programme diocésain et d'une manière très satisfaisante. La plupart des maitresses ont suivi les cours frœbeliens et sont à la hauteur de leur mission : il est permis d'affirmer qu'elles sont rares aujourd'hui les écoles où l'on s'obstine à faire apprendre et réciter machinalement quelques pages du catéchisme : Les institutrices s'attachent à communiquer par la méthode intuitive, par des entretiens et des récits que leur simplicité met à la portée de leurs élèves, les vérités fondamentales et les principaux faits du christianisme. Aussi bien l'on trouve presque partout des cartes et des tableaux qui leur facilitent leur tâche. D'une façon générale on peut dire que les maitresses méritent des félicitations pour l'habileté et le dévouement qu'elles déploient et pour les succès qu'elles obtiennent.

L'atmosphère des écoles gardiennes est restée profondément religieuse et jusqu'à présent il n'y a pas de dispenses.

B. RAPPORT DU CONSISTOIRE CENTRAL ISRAËLITE DE BELGIQUE.

Aperçu sur la façon dont l'enseignement de la religion et de la morale est donné aux enfants israélites qui fréquentent les écoles primaires d'Anderlecht.

Les cours sont faits, de même que les années précédentes, journallement sauf le samedi, à l'issue des classes primaires du matin, de 11 1/2 h. à 12 h. 10.

Pour les garçons, dans la rue d'Allemagne.

Pour les filles, à l'école de la rue du Chapeau.

Ces cours sont donnés à 3 degrés pour les filles comme pour les garçons.

Les professeurs qui en ont été chargés sont : MM. le Rabbin Schwartz, Weill et Loeb pour les garçons.

MM^{es} Joseph, Blès, Greenberg et Schwob pour les filles.

Année 1906-1907.

Point de changements dans les heures de cours ni dans le personnel. 47 filles et 40 garçons ont suivi les cours.

Année 1907-1908.

Les heures de cours sont restées les mêmes, le personnel n'a pas varié. 53 filles et 57 garçons ont suivi les cours.

Année 1908-1909.

Points de changements dans l'organisation des cours, ni dans le personnel. 56 filles et 42 garçons ont suivi les cours.

Durant ces trois années scolaires aucune demande de dispense nous a été adressée.

II.

160. — Résumé des rapports des inspecteurs civils. — Instruction et éducation.

L'arrêté royal du 27 septembre 1898, concernant l'organisation du conseil de perfectionnement dispose, en son article 2, que les secrétaires du dit conseil rédigent, pour être inséré dans les rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire, un résumé méthodique des rapports annuels des inspecteurs principaux.

Le résumé sur l'instruction et l'éducation qui va suivre, se rapporte aux années 1906, 1907 et 1908.

a) *Vues d'ensemble et principes généraux qui servent de base et de direction à l'enseignement ; classement des élèves ; devoirs à domicile.*

Sans rien sacrifier de sa mission éducatrice essentielle, ni des principes généraux qui, depuis longtemps, servent de base et de direction à l'enseignement, l'école primaire belge accentue de jour en jour son orientation utilitariste et son adaptation aux besoins locaux et aux exigences économiques et sociales de l'heure présente. Son enseignement a largement bénéficié, durant ce dernier triennat, de l'impulsion donnée, à ce point de vue, par les questions que le Gouvernement a portées à l'ordre du jour des conférences pédagogiques du personnel enseignant. Instituteurs et institutrices ont dû faire preuve d'initiative et de personnalité, scruter les ressources et les besoins locaux, s'éclairer sur les causes et les conditions de l'expansionnisme belge, documenter sérieusement leurs leçons, substituer aux applications abstraites et générales d'antan des applications concrètes, vécues et adéquates aux besoins immédiats des élèves, choisir et coordonner les notions que comportent les différentes branches du programme, en vue de les faire converger vers un but commun, « l'école pour la vie ».

A cet égard, l'éducation professionnelle du personnel enseignant, sans être encore un fait accompli, se complète et se perfectionne d'année en année.

Une poussée se produit, dans la plupart des ressorts d'inspection principale, en vue de favoriser le désencombrement des classes inférieures et l'ascension d'un plus grand nombre d'élèves vers le degré moyen et le degré supérieur.

Il ne paraît pas qu'on ait abusé des devoirs à domicile dans la généralité des écoles.

b) *Éducation physique* (gymnastique, soins hygiéniques, boîtes de secours, médecine préventive, maladies épidémiques).

Il y a lieu de louer les efforts qui ont été accomplis, en ce triennat, dans le but de satisfaire aux conseils souvent réitérés du Gouvernement touchant l'hygiène des locaux, l'enseignement quotidien de la gymnastique, la pratique des jeux libres pendant les récréations réglementaires, la vigilance sur la propreté corporelle, les organes des sens et le maintien des élèves pendant

les leçons orales et les exercices graphiques, la distribution raisonnée du travail scolaire, les mesures de désinfection en cas de maladies épidémiques, la vulgarisation des visites médicales dans les écoles, la création de boîtes de secours dans les écoles qui en sont encore dépourvues, en un mot, tout ce qui peut améliorer l'éducation physique, conserver et fortifier la santé des enfants.

Sans être partout irréprochables, les leçons de gymnastique ont gagné en régularité et en valeur scientifique et pédagogique. Il est permis d'espérer que les mesures prises par le Gouvernement, pendant l'année 1908, en vue d'initier les inspecteurs cantonaux et, par leur intermédiaire les instituteurs et les institutrices, à l'interprétation logique du programme de cette spécialité, auront d'excellents résultats.

c) *Education morale ; bienséance.*

Les membres du personnel enseignant n'ont pas apporté moins de sollicitude que par le passé à initier les élèves à la connaissance, à l'amour et à la pratique du devoir et des règles de la bienséance.

Sans faire l'objet d'un cours didactique, la morale et le savoir-vivre pénètrent et fécondent toutes les manifestations de la vie scolaire.

Les maîtres se révèlent généralement habiles à dégager des leçons, des applications et des incidents journaliers, les conclusions morales et les commentaires suggestifs qui éclairent la conscience, touchent le cœur et inspirent de nobles et généreuses résolutions.

Une campagne active et salutaire se poursuit contre les préjugés, les abus, les mœurs frustes ou grossières des populations au sein desquelles se trouve l'école; c'est l'adaptation de la culture morale aux besoins spéciaux du milieu.

Les œuvres de prévoyance, de mutualité et de solidarité sociale apportent, par continuation, un appoint appréciable à l'action moralisatrice de l'école primaire.

Quoique la surveillance des élèves pendant les récréations soit plus active, plusieurs inspecteurs expriment encore le regret que tous les membres du personnel enseignant n'en tirent par profit pour étudier le caractère de leurs élèves et les initier aux règles du savoir-vivre.

d) *Education civique.*

L'éducation civique est, par continuation, en honneur dans les écoles primaires belges.

Le loyalisme du personnel enseignant coopère avec les enseignements qui se dégagent des leçons d'histoire nationale, de droit constitutionnel, de géographie, de lecture, de chant, etc., pour inspirer aux élèves le culte éclairé de la patrie.

La *Brabançonne* est aujourd'hui familière aux enfants des écoles primaires; leur répertoire comporte, en outre, un bon choix de chants patriotiques.

La participation de la jeunesse des écoles aux fêtes nationales tend à se généraliser dans les communes rurales.

Quelques inspecteurs renouvellent le regret que toutes les écoles communales ne soient pas pourvues du drapeau national.

Education intellectuelle. — Résultats de l'enseignement dans les différentes branches. — Branches obligatoires.

Lecture, écriture. — Au degré inférieur, l'enseignement de la lecture élémentaire, combiné avec celui de l'écriture et de l'orthographe, est, par continuation, dans la généralité des écoles, progressif, logique et efficace. Conformément à une recommandation importante du programme, les maîtres avisés choisissent, dans la sphère d'observation de l'enfant, des phrases renfermant une notion utile ou exprimant un sentiment louable, et, dès le début, habituent les enfants à une articulation nette et distincte, à une prononciation pure et correcte, à l'exacte observation des pauses et à l'expression naturelle de la pensée.

Peu initiés à la mise en œuvre du procédé naturel de l'émission des sons, qui attribuent aux voix et aux articulations leur valeur phonétique naturelle, des agents non diplômés ont réintroduit dans certaines écoles, heureusement peu nombreuses, les procédés surannés de l'épellation alphabétique.

Au degré moyen, les leçons de lecture courante sont généralement appropriées aux besoins des élèves, pratiques et fructueuses. Soucieux de conserver à ces leçons leur caractère primordial de leçons de lecture, et de ne pas les transformer en exercices de langage ou en leçons de grammaire, les maîtres avertis, s'inspirant d'une prescription formelle du programme, réduisent au strict minimum les explications préalables, simples et intuitives, portant sur la suite des pensées et sur la signification des mots peu connus des enfants; ils font lire et beaucoup lire. Les résultats satisfaisants s'accroissent dans les classes où les maîtres donnent, en outre, l'exemple de la bonne lecture et mettent à profit les lectures occasionnelles, si fréquentes, pour polir la diction des élèves et les amener à bien comprendre, à bien sentir et à bien rendre tout ce qu'ils lisent.

Au degré supérieur, les progrès en lecture expressive paraissent moins sensibles, soit que les maîtres donnent moins de leçons de lecture, soit qu'ils se contentent trop facilement d'une lecture non hésitante, soit que l'explication préliminaire n'ait pas suffi à mettre en lumière les pensées et les sentiments exprimés, soit que les leçons de lecture dégénèrent en analyses littéraires ou en leçons de grammaire.

Les lectures à domicile sont généralement négligées.

Écriture. — Quoique des progrès soient constatés en écriture, il s'en faut néanmoins de beaucoup que les résultats soient suffisants en beaucoup d'écoles.

Parmi les causes signalées de cet insuccès relatif, citons :

1^o L'insuffisance des exercices préparatoires à l'écriture avant d'aborder l'enseignement combiné de la lecture, de l'écriture et de l'orthographe : maintien du corps, position de l'ardoise ou du cahier, tenue du crayon d'ardoise ou de la plume, tracé des éléments constitutifs des lettres, etc.;

2^o L'usage trop prolongé de l'écriture sur l'ardoise;

3^o La mauvaise écriture de beaucoup de maîtres;

4^o L'absence d'un type uniforme dans les différentes classes d'une même école;

5^o La non-application à l'expédiée des principes donnés dans les leçons spéciales de calligraphie;

6^o Le nombre insuffisant des leçons consacrées à l'écriture;

7^o L'insuffisance de la correction des devoirs sous le rapport de l'écriture;

8^o Le peu de surveillance du maintien des élèves pendant les leçons d'écriture;

9^o Les changements fréquents apportés en ces dernières années dans les types d'écriture;

10^o L'absence ou l'insuffisance des exercices d'écriture au tableau noir;

11^o L'usage des cahiers de brouillon en certaines écoles.

La belge, la droite et la coulée paraissent perdre chaque année du terrain.

Les préférences retournent à l'anglaise redressée à 22^o 1/2.

L'écriture ronde est peu enseignée.

Langue maternelle. — Exercices d'élocution. Indépendamment des exercices d'élocution combinés avec l'enseignement des différentes branches du programme, les résumés des causeries, la reproduction libre, de vive voix, de morceaux lus et expliqués, les comptes rendus oraux de lectures conseillées aux élèves, la synthèse orale des petites analyses littéraires de morceaux choisis, contribuent, non seulement à meubler l'esprit, à enrichir le vocabulaire et à initier les élèves à la construction de la phrase : mais encore les habituent à préciser et à ordonner leurs idées dans un cadre net et logique, et les préparent ainsi à la rédaction.

Il est regrettable, de l'avis de la plupart des inspecteurs, que ces exercices ne produisent pas, dans toutes les écoles, les résultats qu'on est en droit d'en attendre.

Récitation. — Les exercices de récitation paraissent mieux appréciés dans un grand nombre d'écoles. Quoique les résultats soient, dans l'ensemble, encourageants, des inspecteurs constatent néanmoins dans leurs rapports que le choix des morceaux ne se fait pas toujours avec le discernement désirable, et que la récitation ne coïncide pas toujours avec l'expression naturelle de la pensée et du sentiment. Des maîtres perdent de vue que ces exercices, pour atteindre leur but utilitaire et éducatif, doivent porter sur des morceaux appropriés à la mentalité spéciale des enfants, constituer un aliment pour l'esprit ou le cœur, être bien compris, bien sentis et rendus avec une grande sobriété de gestes, une accentuation, une articulation et une prononciation irréprochables.

Exercices de rédaction. — Les résultats sont moins satisfaisants en rédaction que dans les autres spécialités du programme, quoique s'accuse partout une sérieuse poussée en faveur d'un enseignement plus rationnel du style.

Cela tient surtout aux difficultés inhérentes à cet enseignement : choisir des idées adéquates à un but déterminé, les coordonner et les exprimer sous la forme convenable, suppose, en effet, une maturité d'esprit, une réserve de matériaux et des ressources de vocabulaire et de phraséologie qui ne constituent pas le patrimoine ordinaire de l'élève des écoles primaires.

S'il se rencontre encore des maîtres qui, méconnaissant les caractères essentiels de tout exercice de rédaction, se bornent à des exercices de reproduction ou de copie, le nombre va toujours croissant des maîtres avisés qui choisissent les sujets de rédaction dans l'ambiance immédiate de leurs élèves, suggèrent les développements plutôt qu'ils ne les donnent, laissent s'affirmer la personnalité des élèves dans le choix, la disposition et l'expression des idées, procèdent enfin à une correction individuelle et simultanée, sérieuse et efficace, des essais littéraires des élèves. Convaincus qu'une ou deux leçons spéciales par semaine ne suffisent pas à initier les élèves à la rédaction, ils font concourir toutes les branches et tous les exercices à ce résultat ; ils habituent les élèves à résumer, sans aide, verbalement ou par écrit, les leçons reçues ; ils châtient sans cesse leur langage ; ils exigent toujours des réponses complètes et correctes ; ils combattent l'usage du patois ; ils soignent les exercices de lecture, d'élocution et de récitation, bref, ils font tout converger vers la connaissance de la langue maternelle.

Grammaire et orthographe. — L'enseignement de la grammaire progresse dans la voie rationnelle, éducative et pratique, où il est entré depuis plusieurs années déjà.

La part est faite de plus en plus large à l'analyse et à la synthèse logiques ; les exercices sont plus corrects et mieux appropriés aux conditions locales ; les dictées sont plus instructives et mieux préparées en vue de prévenir les fautes d'orthographe usuelle dans les mots encore peu connus des élèves ; les exercices sur la dérivation et la composition des mots, rattachés aux dictées et aux leçons de lecture, se font plus régulièrement et avec plus de profit ; la correction des devoirs écrits est mieux soignée.

Il y a lieu cependant de retenir l'attention sur quelques défauts saillants signalés en certains ressorts : la mauvaise phonétique du langage patois se répercute en beaucoup de milieux sur l'orthographe ; en certaines classes élémentaires, on compromet les résultats en orthographe en voulant faire orthographier tout ce que les élèves lisent, ce qui accumule les difficultés ; les premières notions pratiques de grammaire ne sont pas suffisamment combinées, au degré inférieur de certaines écoles, avec l'enseignement de la lecture et de l'orthographe ; les exercices de conjugaison orale ou écrite ne sont pas suffisants au degré inférieur et au degré moyen ; la répartition de la matière entre les trois degrés laisse parfois à désirer, le programme du degré moyen n'étant pas épuisé en temps utile pour permettre d'aborder avec succès le programme du degré supérieur.

Eléments du calcul et du système légal des poids et mesures. — Les éléments du calcul et du système légal des poids et mesures sont enseignés avec méthode et avec succès dans la généralité des écoles.

Au degré inférieur, l'étude des cent premiers nombres, des dixièmes et des centièmes de l'unité, des fractions ordinaires dont le dénominateur ne dépasse pas dix, les quatre opérations combinées, est généralement bien ordonnée, intuitive, concrète, pratique. Calcul mental et système métrique sont mis en connexion intime, le second procurant au premier, chaque fois que possible, les grandeurs concrètes ou sensibles sur lesquelles ce dernier opère; calcul mental et calcul chiffré se prêtent un mutuel appui, le calcul mental fournissant la base, l'explication et le raisonnement des quatre opérations du calcul chiffré; les exercices d'application, composés par l'instituteur au lieu d'être copiés dans de petits manuels *ad hoc* sont plus adéquats aux besoins immédiats des élèves; des problèmes simples, souvent composés par les élèves avec l'aide de l'instituteur, préparent la voie à la solution des problèmes plus complexes du degré moyen.

Il y a cependant dans ce concert laudatif des notes un peu discordantes: d'aucuns constatent que le programme du degré inférieur est rarement épuisé en toutes ses parties et il conviendrait de l'alléger; d'autres que la table de multiplication n'est pas suffisamment connue des élèves, et que cette faiblesse se répercute dans les classes du degré moyen et quelquefois du degré supérieur.

Au degré moyen, la théorie tend à se réduire à ce qui est strictement nécessaire à l'intelligence des opérations; les problèmes instructifs, à données réelles, vécues, se substituent de plus en plus aux problèmes abstraits et fictifs, peu gradués des manuels; l'abus des problèmes soi-disant types, des longs raisonnements écrits, des longues explications qui suppriment l'effort personnel dans la recherche des solutions comme la prédominance du calcul chiffré, au détriment du calcul mental, va s'atténuant dans plusieurs écoles.

Des inspecteurs constatent qu'on ne parvient pas, dans certaines écoles rurales, à épuiser la matière que comporte le programme du degré moyen.

Au degré supérieur, les notions de théorie sont généralement bien enseignées et bien connues des élèves, encore qu'un fléchissement soit signalé sous ce rapport en certaines écoles, et que le souci de ramener à un même principe le plus grand nombre possible de démonstrations et de règles, en d'autres termes, de simplifier et de lier fortement les théories à l'étude, ne se constate pas en de nombreuses écoles.

Comme au degré moyen, le choix des problèmes s'inspire des tendances utilitaristes immédiates de l'école primaire actuelle et des réalités de la vie économique et sociale, mais l'empire des recueils de problèmes, souvent abstraits, peu gradués et peu adaptés aux besoins particuliers de chaque école, n'est pas près de prendre fin.

Le calcul mental est encore plus négligé qu'au degré moyen. L'étude du système métrique et surtout de ses applications à l'évaluation des aires et

des volumes de la vie usuelle ne semblent pas complètes et suffisamment pratiques en certaines écoles.

Géographie. — Les tendances utilitaires et expansionnistes de l'enseignement primaire ont contribué à moderniser l'étude de la géographie dans son but, dans ses éléments, dans sa méthode et dans ses applications aux notions économiques, qu'elle pourrait éventuellement comporter pour de jeunes élèves.

Cette spécialité tend, de plus en plus, à se dépouiller du verbalisme aride et stérile d'antan, et faisant appel au raisonnement, à présenter les faits géographiques dans leur cohésion naturelle et leur dépendance réciproque.

Si le premier enseignement de la géographie n'est pas irréprochable à ce point de vue, il se perfectionnera à mesure que les instituteurs, non encore initiés à cette conception nouvelle de la géographie, étendront leurs connaissances en géographie scientifique et économique par l'étude des excellents ouvrages qui ont été publiés en ces derniers temps sur la matière, se mettront à même de documenter exactement leurs leçons et de les tenir à jour, et de les illustrer de croquis, de diagrammes, de vues, de détails pittoresques et intéressants, scientifiques, historiques, technologiques ou autres, sans toutefois tomber dans l'exagération, la leçon de géographie ne pouvant jamais dégénérer en leçon de sciences naturelles, d'histoire ou de technologie.

Les maîtres avisés, soucieux de donner une base concrète et intuitive aux leçons ultérieures de géographie, tirent un large et fructueux parti des causeries sur le lieu natal et la région où se trouve l'école, des promenades et des excursions qui les préparent ou les confirment; comme aussi des exercices graphiques et des exercices d'orientation, qui initient les élèves à la lecture des plans et des cartes; malheureusement il se rencontre encore beaucoup de maîtres qui paraissent ne pas comprendre que l'étude précise, méthodique et approfondie de la géographie locale ou régionale peut seule donner l'intelligence du cours de géographie.

Les leçons sur le globe terrestre à grandes dimensions ne sont pas assez fréquentes, beaucoup d'écoles étant dépourvues de cet excellent moyen d'intuition.

Les exercices sur la sphère sont généralement négligés.

Il y a lieu d'encourager les instituteurs qui substituent aux cartes murales vieilles, démodées, surchargées de détails, des cartes qu'ils confectionnent eux-mêmes, moins chargées, mieux à jour et plus claires.

Histoire. — S'il doit être autre chose que la lecture et l'étude littérale d'un petit manuel, parfois défectueux, et revêtir le caractère franchement éducatif d'un enseignement concret et raisonné, moral et patriotique, vivant et intéressant, l'enseignement de l'histoire est sans contredit le plus difficile et celui dont les résultats paraissent, à première vue, les moins tangibles et les moins satisfaisants.

Beaucoup de maîtres cependant entrent résolument dans la voie du progrès à cet égard : ils font un exposé clair et animé de la matière de leurs

leçons ; ils s'aident de la carte et des tableaux historiques dont ils disposent ; ils signalent les causes et les conséquences des faits ; ils font apprécier les événements et la moralité de leurs auteurs ; ils mettent en lumière les exemples de patriotisme, d'initiative, de courage et de persévérance de nos ancêtres ; par de fréquents rapprochements entre autrefois et aujourd'hui, entre le passé et le présent, ils s'efforcent d'inspirer à leurs élèves l'amour éclairé et le respect de nos institutions nationales, glorieux héritage des luttes de nos pères pour l'indépendance et la liberté.

Se gardant de tout entraînement irréfléchi, ils se tiennent d'ailleurs dans la sphère modeste de l'école primaire : ils n'oublient pas que la prise de possession de faits éloignés, avec la caractéristique du milieu et de l'époque, la perception des causes et des effets des événements politiques, la conception des lois économiques qui dominent les conditions sociales et les destinées des peuples, l'intelligibilité de l'évolution de la vie nationale à travers les âges, en un mot, que tout ce que l'on désigne communément sous le nom de philosophie de l'histoire, exige une instruction générale et une maturité d'esprit, dont les élèves des écoles primaires ne sont assurément pas coutumiers.

Des inspecteurs estiment que les résultats s'amélioreraient encore, si le matériel intuitif était plus parfait, les tableaux historiques actuellement en usage ne figurant qu'un point et non ce qui est l'essence de la leçon ; si l'étude de l'histoire locale et les visites aux monuments et aux endroits historiques de la région donnaient une base concrète à l'étude de l'histoire nationale ; si au lieu de s'attarder aux premières périodes de notre histoire, on s'attachait davantage à faire une étude plus précise et plus approfondie des époques les plus récentes, et notamment de notre droit constitutionnel ; par l'organisation de répétitions d'ensemble donnant lieu à la confection de bons synopsis ; par un choix plus judicieux des manuels ; enfin par une meilleure préparation des maîtres à un enseignement que de récents travaux historiques ont sensiblement renouvelé.

Éléments du dessin. — Les exercices de dessin accusent une tendance professionnelle de plus en plus marquée, combinant les occupations manuelles et le dessin d'après nature, le travail à main libre et le travail avec instruments, les épures cotées et les applications décoratives, les notions géométriques et les procédés de construction les plus usuels.

Il s'en faut cependant de beaucoup que les résultats soient partout également satisfaisants.

Dans certaines écoles, surtout dans certaines écoles rurales, le temps consacré à l'étude du dessin est absolument insuffisant, et les élèves dessinent trop peu pour apprendre réellement à dessiner.

Dans d'autres, le défaut d'aptitudes des maîtres, l'abus de l'ardoise, l'incohérence dans le choix des sujets, l'insuffisance de la correction, la mauvaise interprétation du programme nuisent au succès de cet enseignement.

La valeur éducative du dessin de mémoire, du dessin d'invention et du dessin au tableau noir n'est pas suffisamment appréciée.

Le dessin occasionnel, si précieux pour illustrer les leçons et les travaux des élèves, et préparer à la perspective, ne l'est pas davantage.

Dans la généralité des écoles, l'enseignement de la perspective d'observation se réduit à peu de chose, et ce peu de chose n'est pas toujours enseigné méthodiquement.

Les excellentes directions contenues dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1893 ont été remises à l'ordre du jour des conférences pédagogiques en plusieurs ressorts d'inspection principale; il en résultera vraisemblablement une nouvelle poussée dans le sens d'une interprétation plus pratique, plus éducative et plus efficace du programme.

Notions d'hygiène. — Par continuation, l'enseignement de l'hygiène est satisfaisant. D'une part, il est concret, expérimental, méthodique, fondé sur des principes positifs de sciences naturelles; d'autre part, il trouve souvent sa base intuitive et sa confirmation dans l'exemple même de l'école, où l'application des règles hygiéniques est de plus en plus l'objet de la sollicitude des autorités et du personnel enseignant.

Chant. — Les instituteurs qui ont peu d'aptitudes musicales se bornent généralement au chant par audition.

Ceux qui sont mieux doués sous ce rapport, enseignent les éléments de la musique chiffrée ou notée, et exercent progressivement les élèves à l'adaptation des paroles des chants aux représentations chiffrées ou notées des intonations.

Le système modal est le plus en vogue dans certaines circonscriptions scolaires, le système tonal, en d'autres.

Soit que les exercices d'application ne soient pas assez nombreux, ou que les exercices de solfège, de vocalisation et d'intonation, les dictées orales et les dictées écrites n'apportent pas à l'étude de cette spécialité un concours suffisant, peu d'élèves arrivent à déchiffrer seuls une mélodie facile.

Le répertoire des écoles primaires comprend beaucoup de chants patriotiques; quelques maîtres, en vue de réagir contre les chansons licencieuses des rues, ont ajouté à ce répertoire des chants pour adultes, que les élèves connaissent de mémoire et répètent souvent.

Nombreux sont les instituteurs qui perdent de vue les ressources qu'ils peuvent tirer, dans l'intérêt de la culture musicale des élèves comme dans celui de la discipline et du travail, de la disposition du règlement qui conseille de faire suivre chaque heure de leçon ou d'exercice de l'exécution d'un chant connu des enfants.

Travaux à l'aiguille. (Écoles de filles.) — Dans la généralité des écoles, les institutrices réalisent le programme des travaux à l'aiguille avec le zèle, la compétence, la méthode, le bon goût et le fruit désirables.

Elles s'attachent à rendre leurs leçons : *pratiques*, par leur judicieuse adaptation aux besoins de leurs élèves, *intuitives*, par l'emploi de collections ou d'échantillons, autant que possible de grandeur naturelle, de graphiques

au tableau noir, du dessin préparatoire à la coupe des vêtements; *instructives*, par des notions sur la qualité des tissus, leur origine, leur destination, leur prix, etc; *éducatives* par l'esprit de soin, d'ordre et d'économie, dont elles pénètrent (occasionnellement) leurs élèves.

Quoique les maîtresses de couture des écoles mixtes soient généralement dévouées, leur enseignement est moins pédagogique et les résultats aussi sont moins satisfaisants.

En plusieurs circonscriptions scolaires, M^{mes} les inspectrices déléguées émettent le vœu de voir compléter l'outillage encore insuffisant d'un grand nombre d'écoles : toutes devraient être pourvues, à leur avis, d'une ou plusieurs tables de coupe et d'une machine à coudre.

Notions d'agriculture. (Ecoles de garçons dans les communes rurales.) — L'enseignement des notions d'agriculture est, par continuation, en honneur dans la généralité des écoles rurales.

Choix et exactitude des notions enseignées, méthode à la fois intuitive, expérimentale, raisonnée et pratique, directions et conseils concourent à incliner les jeunes générations rurales vers les procédés de l'exploitation scientifique du sol et du bétail.

Tout en restant dans les limites du programme de l'école primaire, et sans rien enlever de la valeur éducative de leur enseignement, les maîtres des écoles rurales ont franchement orienté leurs leçons vers les besoins agricoles, locaux ou régionaux. Les résultats consacrés par les concours annuels, comme le succès de la participation des écoles primaires à certaines expositions régionales d'agriculture, celles de Bruxelles et de Gand, par exemple, témoignent de la vitalité et de la fécondité de cet enseignement dans les écoles primaires des localités rurales.

Quoique cet état de choses soit des plus encourageants, des desiderata sont cependant formulés en vue de l'améliorer encore : plus nombreux devraient être les participants au concours agricole annuel; moins rares pourraient être les jardins d'instituteurs qui possèdent une petite pépinière ou des planches consacrées aux essais de culture démonstrative; les cultures en pots, à l'école même, pourraient se multiplier ainsi que les excursions à la campagne, bien préparées et suivies d'un petit compte rendu écrit de la part des élèves.

BRANCHES FACULTATIVES.

Notions élémentaires de sciences naturelles. — Les notions élémentaires de sciences naturelles sont inscrites au programme d'un certain nombre d'écoles urbaines ou de localités importantes, là où l'on n'enseigne pas l'agriculture. Généralement intuitif et expérimental, simple et pratique, judicieusement combiné avec les exercices d'élocution et de rédaction, cet enseignement produit des résultats satisfaisants.

Seconde langue. — L'enseignement du français se généralise dans les écoles des localités flamandes ou allemandes; celui du flamand ou de l'alle-

mand est porté au programme d'un nombre déjà notable d'écoles de la Wallonie.

Les résultats de l'enseignement du français dans la région flamande ou allemande du pays sont surtout satisfaisants dans les écoles à plusieurs maîtres, où cet enseignement occupe une large place à l'horaire, de la première à la sixième année d'études, et où l'on fait un judicieux emploi de la méthode directe, la combinant avec les autres exercices prévus par le programme.

La méthode pourrait s'améliorer, et aussi les résultats, dans les écoles où les instituteurs substituent inconsidérément les tableaux de Hölzel à l'intuition immédiate des choses sensibles qui sont dans la sphère d'observation des élèves, ne tirent aucun profit des matériaux tout préparés qu'offrent les leçons sur les différentes branches du programme pour former le vocabulaire usuel et initier les élèves à la construction de la phrase, estiment plus commode de se servir de recueils d'exercices que de préparer eux-mêmes des thèmes et des versions adéquates aux besoins immédiats des élèves.

Les résultats de l'enseignement du flamand ou de l'allemand dans les écoles de la Wallonie, ne paraissent pas très satisfaisants dans la généralité des écoles. Peu initiés au langage usuel, les maîtres inclinent vers l'abus des thèmes et des versions purement livrésques.

Notions d'économie domestique et de travaux de ménage. (Ecoles de filles). — Grâce à l'orientation nouvelle de l'enseignement primaire, une sérieuse poussée s'est manifestée en faveur de l'enseignement des notions d'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles primaires de filles.

Que cet enseignement soit occasionnellement combiné avec les leçons d'hygiène et les applications de langue maternelle, ainsi que cela se pratique dans la très grande majorité des écoles, ou qu'il fasse l'objet d'un cours spécial, comme c'est le cas dans quelques-unes d'entre elles, partout il constitue une initiation appréciée aux occupations de la future ménagère.

La matière qu'il comporte est généralement présentée sous forme de causeries, à visées essentiellement utilitaires, appuyées d'observations intuitives et d'expériences. Si les élèves étaient plus largement associés au travail pratique, à la cuisine, à la maison et au jardin, ces entretiens doubleraient leur efficacité; malheureusement, à ce dernier point de vue, le matériel mis à la disposition des institutrices est très insuffisant, et rares sont celles qui le suppléent en mettant à contribution leur propre ménage.

Quoi qu'il en soit, si l'organisation actuelle des écoles primaires de filles ne permet pas de donner à cet enseignement, direct ou occasionnel, l'allure qu'il revêt dans les écoles ménagères, les résultats obtenus jusqu'à ce jour n'en sont pas moins très sérieux et très encourageants.

Travaux manuels pour garçons. — Le *statu quo* semble se maintenir. Sans être hostiles à cet enseignement, les communes reculent devant les frais d'installation et les dépenses qu'entraînent, d'une part, la fourniture des matières premières, et d'autre part, les suppléments des traitements à payer éventuellement au personnel enseignant, surtout si ces cours se font en dehors des heures des classes.

Il est regrettable qu'un enseignement d'une aussi haute valeur éducative ne se généralise pas.

Ouvrages et moyens matériels d'enseignement employés dans les écoles. — Les ouvrages employés dans les écoles communales sont le plus souvent choisis dans les catalogues des manuels classiques recommandés par le Gouvernement.

Les écoles adoptées et subsidiées choisissent, en général, leurs livres classiques en dehors des catalogues officiels.

Si certains maîtres se préoccupaient moins de choisir des livres qui les dispensent de la préparation de leurs leçons et de la recherche de bons devoirs d'application, leur enseignement, mieux adapté aux besoins immédiats de leurs élèves, aurait une puissance éducative et une valeur utilitaire plus tangibles et plus efficaces.

Il y a lieu de regretter que des instituteurs changent trop facilement de livres classiques, et ce pour des motifs souvent étrangers aux mérites intrinsèques des ouvrages.

La généralité des écoles sont pourvues du matériel didactique indispensable.

Tenue du journal de classe. — La plupart des instituteurs tiennent avec régularité et exactitude le journal de classe dans lequel ils indiquent les leçons et occupations du jour.



CHAPITRE VII.

SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.



161. — Intervention de l'Etat dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

A. *Subsides normaux ou réglementaires.*

Les règles générales établies par l'arrêté royal du 20 septembre 1898, pour la répartition des subsides scolaires, ont continué à être appliquées sans modification pendant toute la XXII^e période triennale.

Voici un résumé des questions de principe se rattachant au service de ces subsides que le Gouvernement a été appelé à résoudre. On remarquera que plusieurs de ces questions concernent l'exécution des instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 8 avril 1903, relative à la nationalité du personnel enseignant.

Le bénéfice de l'article 8 de l'arrêté susvisé n'est acquis au directeur d'une école primaire de plus de 5 classes que pour autant qu'il n'exerce aucune autre profession.

Faisant application de cette disposition, M. le Ministre de Trooz avait refusé, par une dépêche du 22 mai 1906, adressée au Gouverneur du Luxembourg et insérée à sa date au Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, de tenir compte, pour le calcul du subside réglementaire de l'État, d'un directeur cumulant avec ses fonctions principales, celles de professeur à l'école industrielle.

Mais, sur les instances de l'administration communale intéressée, le même Ministre a consenti, par dépêche du 19 février 1907, à ne pas maintenir cette décision, en considération des faits suivants :

« Le directeur en cause n'est occupé à l'école industrielle que pendant 3 heures par semaine (1 heure le lundi et le samedi soir, 3 heures le dimanche matin); toutes les leçons s'y donnent en dehors des heures de classe de l'école et uniquement en hiver. »

Saisi d'une question analogue, par un référé du Gouverneur du Brabant, M. le Baron Descamps, Ministre des Sciences et des Arts, a admis également que l'on pouvait user de pareille tolérance pour le calcul du subside à accorder à certaines écoles primaires de la ville de L..., dont les directeurs donnaient également quelques leçons à l'école industrielle, en dehors des heures de classe des écoles primaires. (Dép. du 1^{er} avril 1908, 3^e sect., n^o 854/1022^r.)

Il a été stipulé, dans les deux cas, que l'inspection scolaire aurait à veiller à ce que les cumuls dont il s'agit ne nuisent pas à la direction des écoles primaires.

*
* *

La directrice d'une école adoptée, lorsqu'elle donne l'enseignement, fait partie du personnel enseignant et compte comme membre de ce personnel; pour la fixation du nombre d'agents diplômés. Si elle n'enseigne pas, elle n'est pas comprise dans ce personnel.

Cette jurisprudence a été établie dans l'intérêt de l'instruction, en vue d'augmenter le nombre d'instituteurs diplômés tenant classe. (Dépêche ministérielle du 21 novembre 1906, 1^{re} section, n^{os} 7278/13861, ^A.)

*
* *

Pour satisfaire aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 8 avril 1903, le personnel ENSEIGNANT de toute école primaire adoptée ou adoptable doit être composé EN MAJORITÉ de Belges.

Une école primaire de six classes desservie par trois institutrices belges et trois étrangers n'est pas en règle, car la directrice *n'enseignant pas* ne peut entrer en ligne de compte pour former la majorité de nos nationaux.

Le principe appliqué dans l'espèce est le même que celui qui a été admis pour la supputation du nombre des instituteurs (institutrices) diplômés, par la dépêche prérappelée du 21 novembre 1906. (Dépêche du 11 mars 1907, 3^e section, n^o 2203/1061, .)

*
* *

En cas de remplacement de l'institutrice étrangère d'une école à classe unique, que le Gouvernement a pu continuer à subventionner après le 8 avril 1905, parce qu'il y avait situation acquise, il faut nécessairement que la nouvelle maîtresse soit Belge ou assimilée aux Belges, en vertu d'une naturalisation accordée par la Législature. (Voir la dépêche du 28 janvier 1908, insérée aux Annexes, p. 546.)

* * *

La question de savoir si une école primaire de plus de cinq classes dont le personnel enseignant est composé en majorité de Belges, mais qui est dirigée par un instituteur de nationalité étrangère, diplômé en Belgique, peut réclamer le bénéfice de l'article 8 du règlement, doit être examinée en fait, ainsi que cela résulte de la dépêche en date du 3 mars 1908, que l'on trouvera aux Annexes, p. 546.

* * *

L'autorité administrative ne peut intervenir pour contraindre un directeur d'école primaire privée subsidiée à payer les arriérés de traitement réclamés par un sous-instituteur de cette école. (Dép. min. du 20 décembre 1907, Annexes, p. 547).

* * *

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le fait que certaines classes restent fermées pendant un temps considérable, à cause de la maladie des instituteurs.

Pour remédier à cet abus, M. le Ministre des Sciences et des Arts a, par circulaire du 12 juin 1907 (voir aux Annexes, pp. 548 et 549) donné aux Gouverneurs de province et à l'inspection scolaire des instructions au sujet des mesures à prendre pour éviter pareil chômage et il leur a fait connaître que les subsides ne devant aller qu'aux écoles qui se conforment en tous points à la loi et aux règlements, il a mis à l'examen la question de la réduction des allocations de l'État aux communes qui ferment l'école ou licencient une classe, par suite de la maladie de l'instituteur.

* * *

Ainsi que cela s'est fait depuis la mise en vigueur de la loi du 15 septembre 1895, on fournit dans le tableau suivant, la répartition, par province, des subsides alloués, pendant la vingt-deuxième période triennale, aux différentes espèces d'écoles primaires soumises à l'inspection de l'Etat.

*Relevé, par province, des subsides réglementaires accordés par l'État,
pour le soutien, en 1906, 1907 et 1908 :*

*1° des écoles primaires communales,
2° des écoles primaires adoptées,
3° des écoles primaires adoptables.*

	PROVINCES.	Écoles communales.	Écoles adoptées.	Écoles adoptables.	TOTAL.
Exercice 1906.	Anvers	772.312	365.342	217.885	1.355.539
	Brabant	1.459.904	222.277	404.554	2.086.735
	Flandre occidentale.	347.648,06	553.892	312.329	1.213.869,06
	Flandre orientale .	631.727	651.453	257.524	1.540.704
	Hainaut	1.266.281	115.217	446.768	1.828.266
	Liège	1.095.161	43.900	270.132	1.409.193
	Limbourg	143.468	220.848	69.612	433.628
	Luxembourg	349.280	73.480	68.115	490.875
	Namur	430.857	118.855	118.676	668.388
		6.496.338,06	2.365.264	2.165.595	11.027.197,06
Exercice 1907.	Anvers	782.024	378.040	217.404	1.387.468
	Brabant	1.489.599	232.655	425.627	2.147.881
	Flandre occidentale.	351.390	569.019	325.741	1.246.150
	Flandre orientale .	627.126	693.288	264.557	1.584.971
	Hainaut	1.281.071	116.690	464.337	1.862.085
	Liège	1.106.517	45.930	282.492	1.434.939
	Limbourg	118.410	222.679	70.327	411.416
	Luxembourg	349.777	73.970	69.918	493.665
	Namur	456.506	95.756	121.403	673.665
		6.592.420	2.428.027	2.251.793	11.272.240
Exercice 1908.	Anvers	796.860	388.630	239.438	1.424.928
	Brabant	1.522.549	241.955	443.196	2.207.700
	Flandre occidentale.	354.671	581.836	335.566	1.272.073
	Flandre orientale .	628.593	724.340	272.027	1.624.960
	Hainaut	1.302.206	118.875	484.764	1.905.845
	Liège	1.126.996	47.043	287.218	1.461.257
	Limbourg	150.605	231.842	73.499	455.946
	Luxembourg	352.518	74.470	73.148	500.136
	Namur	464.039	99.930	123.667	687.636
		6.699.037	2.508.921	2.332.523	11.540.481

B. *Subsides complémentaires et extraordinaires.*

De même que pendant la période triennale précédente, l'allocation des subsides scolaires *complémentaires* n'a donné lieu à aucune difficulté pendant les années 1906, 1907 et 1908.

*
* *

Les subsides *extraordinaires* dont l'article 8, 8^e alinéa, de la loi organique de l'instruction primaire prévoit l'allocation à raison de circonstances tout à fait exceptionnelles, se sont élevés :

En 1906, à 23,430 francs,	répartis entre	74	communes ;
En 1907, à 29,816 francs,	—	91	—
En 1908, à 27,479 francs,	—	87	—

Ces subventions extraordinaires ont été, conformément aux prescriptions légales, accordées par des arrêtés royaux motivés et insérés au *Moniteur*.

*
* *

La question de savoir si les frais du service ordinaire de l'instruction primaire peuvent être mis à la charge exclusive de certaines sections de communes, lorsque ces sections ont des ressources distinctes, a été soulevée de nouveau, vers la fin de l'année 1908, à l'occasion de l'examen d'une demande de subside scolaire extraordinaire introduite par une commune de la province de Luxembourg, en faveur d'une école sectionnaire.

Confirmant la jurisprudence établie en cette matière par MM. les Ministres Schollaert et de Trooz et rappelée à la page CLXXX du vingt et unième Rapport triennal, le Ministre des Sciences et des Arts a résolu *négativement* cette question, par une dépêche du 12 décembre 1908, reproduite ci-après, aux pp. 350 et 351 des Annexes.

162. — Intervention des provinces dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

Cette intervention, réglée par l'article 7, 2^e alinéa, de la loi scolaire organique, n'a donné lieu à aucune difficulté pendant la vingt-deuxième période triennale.

163. — Budgets et comptes scolaires. — Liquidation des subsides, etc.

Conformément aux précédents, le Gouvernement a pris, dès l'ouverture de chaque exercice budgétaire, les mesures nécessaires pour assurer le paiement régulier des dépenses de l'enseignement primaire, en faisant liquider, au profit des communes, d'importants acomptes sur les subsides destinés au service ordinaire des écoles communales et adoptées.

Le cadre des états collectifs à dresser à cette fin par les administrations provinciales a été quelque peu modifié, pour satisfaire à une demande du Département des Finances et il a été décidé que les états seraient produits en triple expédition, pour se conformer à un vœu exprimé par la Cour des

Comptes. Les circulaires contenant ces instructions portent les dates du 8 novembre 1906 et du 7 février 1907. Elles sont, ainsi que la formule qui accompagne la première de ces circulaires, insérées au pp. 351 et ss. des Annexes.

*
* *

On trouvera également aux Annexes, pp. 354 et 355, le texte de l'arrêté royal du 28 août 1907 qui a délégué le Ministre des Sciences et des Arts pour allouer, dans certaines limites, des subsides, indemnités, etc., à imputer sur le budget de son département.

Enfin, une circulaire du 9 juillet 1908, adressée aux Gouverneurs de province, a insisté pour que les administrations publiques, aussi bien que les particuliers, réclament en temps utile le paiement de leurs créances à charge de l'État. (Voir aux Annexes, pp. 355 et 356.)

164. — Remboursement, au moyen de retenues sur les subsides scolaires d'avances faites aux communes par le Gouvernement et par les caisses de pensions de veuves et d'orphelins.

Les retenues effectuées, sur les subsides scolaires, par les soins de l'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite, en exécution de l'article 4 de l'arrêté royal du 23 février 1887, à titre de remboursement d'avances faites aux communes par le Gouvernement et par les caisses de pensions de veuves et d'orphelins, ont atteint les chiffres suivants (1) :

En 1906	fr. 1,675,077.44
En 1907	1,795,055.84
En 1908	1,884,456.51

Ces sommes ont été versées au trésor, à la décharge et pour le compte de qui de droit.

165. — Intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'enseignement primaire.

Cette intervention, prévue par le dernier alinéa de l'article 3 de la loi scolaire organique, tend à diminuer d'année en année, ainsi qu'on peut s'en convaincre en comparant les chiffres inscrits dans les tableaux D, 11^e colonne, et G, 2^e colonne, des comptes rendus de l'emploi des fonds.

166. — Intervention de l'État dans les frais des cours spéciaux de travaux manuels organisés dans les écoles primaires pour garçons.

On sait que l'État intervient, en règle générale, pour une somme équivalente au tiers de la dépense annuelle, dans les frais des cours spéciaux de travaux manuels organisés dans les écoles primaires pour garçons.

Cette intervention s'est élevée :

En 1906, à	16,059 francs.
— 1907, à	16,802 —
— 1908, à	17,456 —

(1) D'après les renseignements fournis par l'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite.

La manière dont la dépense totale a été couverte se trouve indiquée dans les colonnes 2 à 5 du tableau E des comptes rendus de l'emploi des fonds

167. — Allocation de subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires, des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.

Ce poste ne tardera pas à devenir sans objet. En effet, le Gouvernement n'a eu à dépenser, depuis trois ans, du chef du rappel à l'activité de service d'instituteurs en disponibilité, que la somme suivante :

En 1906, pour 1 commune, 160 francs.

— 1907, néant.

— 1908, —

168. — Intervention de l'Etat dans les frais du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

La répartition du crédit destiné au service ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées, a continué, pendant les années 1906, 1907 et 1908, à être faite conformément aux bases établies par le règlement du 21 septembre 1898.

Cette répartition n'a donné lieu qu'aux trois décisions de principe résumées ci-après, qui toutes concernent le service des écoles d'adultes.

I. Ainsi que l'a constaté la dépêche ministérielle du 12 novembre 1903, insérée à sa date au Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique et ci-après aux Annexes, latitude complète est laissée aux communes, par l'article 2 de la loi organique de l'instruction primaire, pour adopter des institutions privées gardiennes, dans des conditions et pour une durée à déterminer par elles.

Cette décision s'applique, par analogie, aux écoles d'adultes dont s'occupe la même disposition légale. (Dép. du 27 juin 1906, 3^e sect., n^o 217/1044, A., adressée au gouv. de la Fl. orientale.)

*
* *

II. Pas plus dans les écoles d'adultes que dans les écoles primaires, le membre du clergé paroissial chargé exclusivement du cours de religion ne fait partie du personnel enseignant proprement dit et il ne peut entrer en ligne de compte pour le calcul du nombre des classes à subventionner. (Dép. min. du 19 juin 1907, 3^e sect., n^o 2459/1063, A., adressée à l'inspecteur principal du ressort d'Alost.) (Voir aux Annexes, p. 557.)

*
* *

III. En cas de suppression d'une école d'adultes desservie par un instituteur qui compte plus de 23 années de service, c'est la commune seule qui doit supporter le complément de traitement à payer à cet agent. Ce complément se calcule par mois, comme le traitement principal. (Dép. min. du 21 janvier 1908, 3^e sect., n^o 663/1047, A., adressée au gouv. du Limbourg. (Voir aux Annexes, p. 557.)

*
* *

L'accroissement du nombre et de l'importance des écoles gardiennes et des écoles d'adultes, que l'on a signalée dans le précédent rapport (v. p. CLXXXIV), s'est encore accentué pendant la XXII^e période triennale. La dépense occasionnée par le service de ces écoles a naturellement suivi la même marche ascendante, ainsi que cela résulte des chiffres inscrits dans les tableaux F et G des comptes rendus de l'emploi des fonds publiés à la fin du présent volume.

CHAPITRE VIII.

OBJETS DIVERS.

169. — Fondations d'instruction primaire.

Un arrêté royal du 8 février 1906, pris sur l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial de Liège a autorisé le conseil communal d'Aubel :

1^o A échanger sans soulte une parcelle de 54 ares 50 centiares, sise en cette commune, section B, n^o 669c du cadastre, provenant de la fondation d'enseignement Nicolaï et évaluée à la somme de 4,905 francs, contre une partie de prairie de même contenance, à prendre dans la parcelle située également à Aubel et cadastrée section B, n^o 675 ;

2^o A acquérir, au nom de la dite fondation, moyennant le prix de 6,341 francs, l'excédent de la parcelle précitée, section B, n^o 675, ainsi que les parcelles n^{os} 674a et 673c, en tout 74 ares 60 centiares.

Par arrêté royal du 27 juillet 1907 le conseil communal de Bois-de-Villers a été autorisé à réaliser les opérations immobilières suivantes en ce qui concerne des biens appartenant à la fondation d'enseignement primaire Hameau :

a) Aliénation, par voie d'adjudication publique, des terrains repris au cadastre sous les n^{os} 698c et 701a (section C), d'une superficie de 94 ares 40 centiares 54 dix-millièmes, évalués à la somme de 12,026 francs ;

b) Mise à la disposition du desservant, pour agrandir son jardin, d'un terrain de 14 ares 71 centiares, d'une valeur locative annuelle de fr. 29.90 ;

c) Incorporation dans la voie publique, pour l'élargissement du chemin n^o 5, de 53 centiares 78/100 de terrain, évalués à 110 francs.

Cet arrêté stipule : 1^o que le produit de la vente projetée, ainsi que la somme de 110 francs représentant la valeur vénale du terrain à incorporer dans la voie publique, seront placés en rentes sur l'État et que les intérêts figureront chaque année, en recette, au budget de l'enseignement primaire ; 2^o que l'allocation annuelle de la commune pour le service ordinaire de cet enseignement sera majorée de la somme de fr. 29.90, équivalente au revenu de la valeur vénale du terrain affecté à l'agrandissement du jardin presbytéral.

Un arrêté royal du 9 novembre 1907 a approuvé les délibérations des conseils

communaux de Roux et de Jumet tendant à partager entre les deux communes la dotation de la fondation d'enseignement Dutry dans les proportions de deux septièmes à la première et de cinq septièmes à la seconde commune.

Un arrêté royal du 28 décembre 1908 a autorisé le conseil communal de Rumbeke à mettre en vente publique les locaux, avec jardin, de l'ancienne école du hameau Beythem, provenant de la fondation d'enseignement Wiens et cadastrés, section C, n^{os} 784b, 784c et 791d, pour une contenance de 9 ares 48 centiares.

Le produit de cette vente sera placé en rentes sur l'État belge et le revenu figurera annuellement en recette au budget de l'instruction primaire.

170. — Ecoles ressortissant au Ministère de la Justice.

Ces écoles comprennent : 1^o les instituts de sourds-muets et d'aveugles, subsideés par l'État ; 2^o l'institution royale de Messines ; 3^o les écoles adjointes aux hospices d'orphelins, d'enfants trouvés, etc. ; 4^o les écoles de bienfaisance de l'État ; 5^o l'école annexée au dépôt de mendicité de Merxplas et à la maison de refuge de Wortel ; 6^o les écoles annexées aux prisons.

Aux pp. 338 et ss. des Annexes figure le relevé indiquant le nombre et la population de ces établissements.

Au 31 décembre 1908 le nombre de ces écoles était pour tout le royaume, de 96, dont 46 pour garçons, 43 pour filles et 7 mixtes ; le nombre des agents attachés à ces écoles était de : 139 instituteurs et sous-instituteurs, 204 institutrices et sous-institutrices ; 8,474 enfants, dont 5,136 garçons et 3,338 filles y recevaient l'instruction ; de ces 8,474 enfants, 3,661 étaient âgés de moins de 14 ans et 4,813 avaient dépassé cet âge.

171. — Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire.

Le relevé indiquant, par province, le degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire, en 1906, en 1907 et en 1908, est inséré aux Annexes, pp. 366 et 367.

Il en résulte que le nombre des inscrits pour 1908 s'est élevé à 63.053, parmi lesquels 518 dont on ignore le degré d'instruction et 62,517 dont le degré d'instruction est connu.

Ce dernier chiffre se subdivise comme suit :

a. 57,232 ou 91.34 (1) p. c. de *lettrés* (sachant au moins lire et écrire) ;

b. 5,283 ou 8.46 p. c. (2) d'*illettrés* (comprenant des inscrits ne sachant ni lire ni écrire ou sachant lire seulement).

Dans ce chiffre de 5,283, il importe de le remarquer, sont compris les anormaux intellectuels et les anormaux physiques qui, en toute hypothèse, sont fatalement voués à l'ignorance.

Voici, par province, la proportion p. c. des jeunes gens qui, lors du tirage au sort, ne savaient pas lire et écrire :

(1) 90.33 p. c. en 1903.

(2) 9.63 p. c. en 1903.

Année 1908:

Luxembourg	1.08	Brabant	8.05
Namur	3.18	Flandre occidentale	9.56
Liège	4.58	Hainaut	11.44
Limbourg	5.11	Flandre orientale	13.50
Anvers	6.87		

La proportion p. c. des jeunes gens ne sachant pas lire et écrire a toujours dépassé le chiffre de 8.46 p. c.

Voici d'ailleurs la proportion pour chacune de huit dernières années :

12.58 en 1901	9.65 en 1905.
11.40 en 1902.	9.80 en 1906.
10.68 en 1903.	9.06 en 1907.
10.19 en 1904.	8.46 en 1908.

172. — Instruction des hommes incorporés dans l'armée. — Instruction des hommes congédiés.

Il est à remarquer que nous ne sommes plus en présence des mêmes éléments qu'au tirage au sort. En effet, les étudiants en philosophie et en théologie, les élèves des écoles normales et les instituteurs diplômés sont dispensés du service militaire. De plus, la plupart des jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales se font remplacer.

Ces constatations faites, voici les résultats des examens que les hommes (militaires et volontaires des quatre armes, infanterie, cavalerie, artillerie et génie) ont subi en 1908, les uns quand ils ont été *incorporés*, les autres quand ils ont été *congédiés*.

Hommes incorporés et examinés.

	Proportion p. c.	
	Langue flamande.	Langue française.
Etaient sans instruction	12.85	8.95
Savaient lire seulement	5.11	5.44
Savaient lire et écrire.	25.65	18.45
Savaient lire, écrire et calculer	47.02	51.44
Avaient une instruction plus complète.	9.39	17.74
	100 »	100 »

Hommes congédiés et examinés.

Etaient sans instruction	3.60	4.89
Savaient lire seulement	5.45	5.06
Savaient lire et écrire.	26.73	16.53
Savaient lire, écrire et calculer	54.51	58.20
Avaient une instruction plus complète.	9.73	20.32
	100 »	100 »

Les institutions créées en vue de procurer une instruction primaire aux soldats pendant leur séjour à la caserne, sont les cours des illettrés, les écoles régimentaires et les cours du soir.

Voici le résultat des examens qui ont eu lieu pendant l'année scolaire 1908 dans ces cours et écoles :

I. Cours des illettrés.

5,118 soldats (1,954 flamands et 1,164 wallons) ont été examinés (fin de cours) et 2,504 ou 80.31 p. c. ont satisfait aux épreuves (1,538 flamands ou 78.71 p. c. et 966 wallons ou 82.99 p. c.

II. Ecoles régimentaires.

2,358 soldats (volontaires et miliciens) ont été examinés (fin de cours) et 1,520 ont satisfait aux épreuves.

III. Cours du soir.

5,459 militaires ont été examinés (fin de cours) et 2,337 ont satisfait aux épreuves, soit 68 p. c.

Tout ceci démontre qu'il faut peu de temps aux jeunes gens, entrés à l'armée et suivant les cours qui y sont organisés, pour reposséder ou compléter l'instruction que leur avait donné l'école primaire, mais qu'ils ont eu tort de ne pas entretenir.

173. — Enfants arriérés et anormaux.

Les villes d'Anvers, Bruxelles, Louvain et Gand, de même que les communes d'Anderlecht et de Molénbeek-Saint-Jean ont organisé un enseignement spécial pour enfants arriérés et anormaux. Ainsi que le disait le rapport triennal précédent, certaines maisons religieuses sont entrées dans la même voie.

Dans les communes de Saint-Gilles et d'Ixelles, la question est toujours à l'étude.

Depuis le mois de novembre 1899, la ville d'Anvers a organisé une école d'arriérés désignée sous le nom d'école d'enseignement spécial, et tout récemment elle a annexé à son école n° 1 pour filles une section pour enfants arriérées.

La ville de Bruxelles possède une école d'enseignement spécial pour élèves anormaux et arriérés; de plus des classes ayant le même objet ont été créées dans les différentes écoles primaires de la capitale. Actuellement, il existe à Bruxelles 19 classes communales pour garçons arriérés, 19 pour filles arriérées, 5 pour garçons anormaux et 2 pour filles anormales.

À Louvain, la ville a annexé une classe d'enseignement spécial à son école primaire n° 4. Cette classe compte en ce moment 14 élèves, qui ont été attentivement examinés, en présence de leurs parents, par le médecin, directeur du service d'hygiène de la ville. La plupart de ces enfants sont des instables, chez qui les impressions perçues sont confuses et qui, de ce fait, se trouvent dans un état d'infériorité notoire pour ce qui concerne la faculté de juger, de raisonner et d'associer les idées.

Cet enseignement spécial comprend outre la lecture, l'écriture et les éléments du calcul, des exercices spéciaux destinés à affiner les sens et à éveiller l'attention et empruntés pour la plupart au système Frœbel. Le dessin, le chant et la gymnastique complètent le programme.

L'école d'enseignement spécial de la ville de Gand comprend 37 élèves répartis en 3 classes.

A leur entrée à l'école, les enfants subissent un examen pédagogique auquel procèdent le médecin attitré de l'école et la directrice, qui s'est chargée de l'enseignement dans la classe inférieure, la classe d'observation. Cet examen constitue la base de la fiche médico-pédagogique de chaque sujet, laquelle se complétera, pendant la durée de la scolarité, des observations des maîtresses, des améliorations constatées, etc.

Tous les enfants indistinctement font un stage plus ou moins long dans la première classe, où ils sont l'objet d'une observation psycho-pédagogique, et où l'enseignement est individuel, après quoi ils sont versés dans la division qui leur convient.

174. — Acquisition du drapeau national.

Il a été constaté que des écoles primaires ne possèdent pas de drapeau national.

Les enfants doivent apprendre, dès leur jeune âge, à le vénérer et l'aimer comme la patrie elle-même.

Aussi, M. le ministre a-t-il engagé vivement les communes, ainsi que les comités directeurs des écoles adoptées et subsidiées, à se pourvoir d'un drapeau national, pour être arboré aux locaux scolaires aux jours qui commémorent les grands faits de la Belgique indépendante. (Dép. min. du 19 mars 1906.)

175. — Education civique. — Le salut aux drapeaux de l'armée et de la garde-civique.

Le Ministre de la Guerre a appelé l'attention de son honorable collègue des Sciences et des Arts sur le but patriotique que l'on atteindrait en prescrivant aux membres du personnel enseignant de recommander aux élèves de saluer les drapeaux des corps de l'armée et de la garde civique, lorsque ceux-ci paraissent en public, et de commenter, dans des entretiens sur les devoirs civiques, l'idée élevée et la haute portée qui s'attachent aux honneurs rendus à l'emblème de la patrie.

Le Ministre a souscrit pleinement à ces idées et a adressé à ce sujet aux gouverneurs de province la circulaire suivante :

« Les couleurs nationales ne symbolisent pas seulement les destinées solitaires du pays; elles sont encore le signe de notre individualité au rang des peuples. Le salut au drapeau, c'est l'affirmation de cette solidarité; c'est aussi le geste conscient de notre fierté et de notre dignité patriotiques.

» Mais pour que ce geste soit réellement tel, il faut que dès le jeune âge l'enfant apprenne à bien connaître sa patrie, car cette connaissance engendrera l'amour de nos institutions et la fierté de l'existence vraiment libre qu'elles procurent aux citoyens.

» Ainsi que le disait très bien mon honorable prédécesseur, dans sa circulaire du 20 septembre 1900 (1) : »

» L'amour de la patrie, comme l'amour filial, procède de l'éducation : de

(1) 20^e rapport triennal, p. CLXXXVIII, n^o 146.

» même que l'enfant, à mesure qu'il reçoit plus de soins et de caresses de ses
 » parents, sent grandir son affection pour eux, de même, à mesure qu'il connaît
 » mieux sa patrie, ses institutions, ses libertés, ses ressources ; à mesure qu'il
 » apprécie mieux les avantages qu'elles assurent à la communauté et à chaque
 » citoyen en particulier, son patriotisme se développe, se fortifie, et bientôt le
 » jeune homme devient Belge de cœur et d'âme, c'est-à-dire un bon citoyen. »

« Ces sentiments ne peuvent que relever et ennoblir la personnalité humaine.
 » Ils appartiennent au domaine de l'éducation morale et civique dont la loi fait
 » un devoir à l'instituteur.

» Vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, adresser des recommandations,
 » dans le sens indiqué, aux autorités locales, ainsi qu'aux chefs des institutions
 » adoptées et subsidiées. L'inspection appuiera directement ces recommandations
 » auprès des membres du personnel enseignant et rappellera utilement à ceux-ci
 » les prescriptions si claires et si précises contenues dans la circulaire susvisée de
 » l'honorable M. de Trooz. » (Circ. du 3 décembre 1907, n° 2552/17161A,
 1^{re} section.)

176. — Recueil de chants patriotiques pour les écoles. — Concours poétique et musical.

Le Comité institué lors des Fêtes Nationales de 1905 par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction Publique, en vue de réunir les matériaux pour un *Recueil de chants patriotiques pour les écoles* a terminé ses travaux au cours de de cette période triennale.

Le double concours poétique flamand et français organisé pour fournir des textes aux compositeurs a donné des résultats assez satisfaisants. Sur les mille et quelques centaines de pièces soumises au comité, 48 poèmes flamands et 15 poèmes français, émanant respectivement de 30 et 3 auteurs furent jugés dignes d'une prime.

Au concours musical, ces poèmes couronnés inspirèrent à 263 musiciens 1,956 compositions. 210 concurrents, qui dans leurs envois n'avaient pas tenu suffisamment compte des conditions techniques dans lesquelles ils avaient à se tenir, furent écartés; les 55 autres se partagèrent 56 primes.

Parmi les œuvres de ces derniers, 155 pièces furent retenues comme assez méritantes pour être éventuellement publiées; 56 de ces pièces furent réunies en un *Recueil* destiné aux écoles primaires, recueil qui parut en double texte, français et flamand, et, pour 8 pièces, avec texte allemand. Il a été tiré de cet ouvrage une édition poème et chant et une édition chant seul.

177. — Hygiène scolaire. — Licenciement des écoles en cas de maladies transmissibles.

Le Ministre de l'Agriculture a soumis au Conseil supérieur d'hygiène publique la question de savoir dans quelles circonstances il y a lieu de recourir à la mesure exceptionnelle du licenciement des écoles en cas de maladies transmissibles.

Les instructions rédigées par le dit Conseil sur cette question sont publiées ci-après. Elles ont été transmises, par les Commissions médicales provinciales, à leurs membres effectifs et correspondants ainsi qu'aux Commissions médicales

locales et aux Comités locaux de salubrité publique, et aux gouverneurs de province pour leur publication au *Mémorial administratif*. (Circulaire ministérielle du 30 septembre 1908, n° 7748/3607A, 1^{re} section.)

LICENCIEMENT DES ÉCOLES.

Instructions à l'usage des autorités sanitaires et du corps médical.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.

1. — La contagiosité très grande de certaines affections de l'enfance (scarlatine, rougeole, diphtérie, etc.) et la faculté extrême de leur transmission dans le milieu scolaire, où vivent en rapports très intimes des sujets hautement réceptifs, obligent parfois les autorités sanitaires à recourir à une mesure de prophylaxie exceptionnelle : le licenciement d'une école.

Prise en temps opportun, cette mesure permet d'éviter une épidémie dont les ravages peuvent s'étendre à tout un quartier, à toute une commune.

2. — Le licenciement est indiqué quand plusieurs cas de certaines maladies transmissibles se sont déclarés coup sur coup parmi des enfants appartenant à des familles différentes et qui fréquentent la même école.

Avant de s'y décider, les autorités sanitaires devront tenir compte de l'extension plus ou moins grande, dans la commune ou le quartier de la ville, habités par les écoliers, de la maladie pour laquelle le licenciement pourrait être indiqué. Si cette maladie est très répandue, surtout parmi les classes laborieuses, le licenciement est le plus souvent sans utilité.

Enfin, les autorités sanitaires auront quelquefois à tenir compte du caractère particulièrement grave que peut présenter une affection régnante et qui les déterminera à prononcer le licenciement.

3. — En tout cas, le licenciement d'une école est une mesure que l'on doit prendre avec discernement, car c'est une arme à deux tranchants.

Si elle peut prévenir l'extension épidémique d'une maladie transmissible, souvent, au contraire, elle ne fait que favoriser sa propagation. En effet, les enfants congédiés, bien portants, peuvent difficilement être retenus à la maison pendant des journées, des semaines, dans les habitations encombrées de la classe ouvrière. Mal surveillés, ils se mêlent aux jeux d'autres enfants de la même maison ou du voisinage et courent ainsi, lorsque la maladie existe autour d'eux, des risques de contagion, qui seraient bien plus réduits s'ils passaient leur journée à l'école.

4. — Il importe surtout de ne pas recourir trop prématurément au licenciement d'une école. Grâce à une surveillance régulière des enfants à leur arrivée à l'école, au renvoi immédiat de tous les suspects, on peut l'éviter dans bien des cas.

Parfois aussi, quand il s'agit d'une école de grande ville, où les locaux sont suffisamment distincts et les enfants des diverses classes peu mêlés entre eux, il ne sera pas nécessaire de licencier toute la population scolaire. Il suffira de congédier tous les enfants d'une seule classe, celle où des malades se sont trouvés.

5. — Les parents seront informés qu'ils ont le plus grand intérêt à soustraire

leurs enfants congédiés aux dangers de contagion, auxquels ils les exposent en leur permettant de jouer avec d'autres enfants dans les rues, sur les places publiques, etc.

6. — Après le licenciement, les autorités feront procéder aux opérations de désinfection nécessaires conformément aux *Instructions* publiées par le Gouvernement.

7. — La date de la rentrée des enfants sera annoncée aux parents. L'école et la classe ne seront réouvertes qu'après un laps de temps correspondant à la durée de la période d'incubation de la maladie ayant nécessité leur fermeture.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES.

I. — *Maladies transmissibles pour lesquelles le licenciement est utile et possible.*

1. *Rougeole.* — Rarement indiqué ; le licenciement n'est efficace qu'à la condition d'être hâtif et effectué dans les quatre ou cinq jours qui suivent la constatation du premier cas.

Si l'affection régnante a un caractère particulièrement grave, il peut être utile de fermer les écoles ou les classes fréquentées par les enfants âgés de trois à six années, chez lesquels la rougeole est toujours plus sérieuse que chez les enfants d'un âge plus avancé.

La rentrée se fera après un terme de quinze jours, à partir du licenciement.

2. *Scarlatine.* — Le licenciement est souvent opportun lorsque les cas se répètent et que la maladie n'est pas répandue dans la commune, le quartier de l'école.

La rentrée sera fixée après quinze jours.

3. *Diphthérie.* — Le licenciement sera prescrit dans les mêmes circonstances qui entraînent cette mesure pour la scarlatine.

La rentrée se fera après trois semaines.

4. *Fièvre typhoïde.* — Cette maladie peut obliger au licenciement des internats, quand des cas s'y succèdent à de courts intervalles et en assez grand nombre.

II. — *Maladies transmissibles pour lesquelles le licenciement est impossible ou inutile.*

5. *Coqueluche.* — Le licenciement est presque toujours impossible à temps.

6. *Variole.* — La vaccination et la revaccination de tous les écoliers rendent le licenciement inutile.

7. *Teigne, ophtalmie granuleuse.* — Le licenciement est inutile, l'isolement local étant suffisant.

8. *Varicèle, rubéole, oreillons.* — La bénignité habituelle de ces maladies dispense du licenciement.

HYGIÈNE.

Sous la date du 2 octobre 1906, le Ministre a fait connaître au personnel

enseignant, par l'intermédiaire de l'inspection scolaire, qu'au cours de l'interprétation du programme d'hygiène, il convient d'enseigner aux élèves des classes supérieures les propriétés des produits pharmaceutiques renfermés dans les boîtes de secours et de leur montrer intuitivement la façon de s'en servir en cas d'accidents.

Les inspecteurs signalent dans leurs rapports de fin d'année que, depuis lors, l'étude des boîtes de secours donne lieu à des exercices intuitifs et pratiques fort goûtés des élèves et féconds en heureux résultats.

179. Instructions pratiques pour prévenir les maladies transmissibles et combattre leur propagation.

Cette importante question a donné lieu à la circulaire ci-dessous :

Bruxelles, le 7 octobre 1908.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

A ma demande, M. le Ministre de l'Agriculture, qui a l'hygiène dans ses attributions, a bien voulu faire élaborer de nouvelles *instructions pratiques pour prévenir les maladies transmissibles et combattre leur propagation*.

Les instructions similaires qui, en 1902, ont été placées dans les bibliothèques des conférences cantonales pour instituteurs, s'adressaient aux administrations et au public.

Les instructions actuelles ont été écrites tout spécialement pour le personnel enseignant de nos écoles, et ont pour but de le mettre à même de prendre une part active à la lutte contre les maladies transmissibles.

Les brochures seront distribuées, par les soins de MM. les inspecteurs cantonaux, à tous les membres du corps enseignant des écoles *primaires et gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées*, à raison d'un exemplaire *par classe*, et elles devront être considérées comme faisant partie des archives de l'école.

Les exemplaires flamands, à l'usage des classes où le flamand est la langue véhiculaire suivront dans un délai assez rapproché. Comme le nombre de classes augmente d'une façon constante, je ferai joindre à chaque envoi un certain nombre d'exemplaires de réserve qui devront être mis à la disposition des nouvelles classes au fur et à mesure de leur création.

Pour que la brochure produise tout son effet utile, vous voudrez bien inviter MM. les inspecteurs cantonaux à donner lecture de la présente circulaire au cours des plus prochaines réunions pédagogiques du personnel.

Vous aurez soin, en outre, de porter à l'ordre du jour de la conférence administrative de l'année 1909, l'examen détaillé des instructions adressées récemment aux autorités sanitaires et au corps médical relativement au licenciement des écoles. Ces instructions ont été reproduites dans la brochure.

De plus, comme travail préparatoire à la première conférence pédagogique de la même année, les membres du corps enseignant auront à faire un résumé méthodique des instructions, et les sujets des exercices didactiques de la dite réunion seront empruntés à la même matière.

Enfin, vous veillerez surtout à ce que, dans leurs leçons d'hygiène, les institutrices des classes supérieures des écoles de filles mettent largement à contribution les indications et les recommandations si utiles contenues dans la brochure.

Ci-joint le nombre voulu d'exemplaires de la présente circulaire destinés à MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

180. — Hygiène scolaire. — Réadmission des élèves qui ont été atteints de rougeole.
Certificat médical à produire.

Un Gouverneur de province a posé la question de savoir s'il est nécessaire d'exiger un certificat médical pour réadmettre en classe, quinze jours après le début de la maladie, les enfants qui ont été atteints de rougeole.

Par dépêche du 27 août 1907 (1^{re} Section, n^{os} 2624-3607^A), le Ministre des Sciences et des Arts a répondu dans les termes suivants :

D'accord avec M. le Ministre de l'Agriculture, j'estime que cette question comporte une réponse affirmative.

Comme le rappelle M. l'inspecteur du ressort scolaire de N..., les « Instructions officielles à l'usage des administrations et du public pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation » stipulent (p. 13, n^o 7) que « tout enfant présentant des signes prémonitaires ou des symptômes » d'une maladie transmissible, telle que la rougeole , sera » renvoyé d'urgence de l'école; *sa réadmission ne sera autorisée que sur production d'un CERTIFICAT MÉDICAL constatant que sa présence à l'école n'offre » aucun danger et que ses vêtements, ses linges et son logement ont été désinfectés d'une manière efficace. »*

Cette désinfection est une condition essentielle de la rentrée en classe, et on ne peut compter que sur le médecin pour constater si elle a été sérieusement effectuée.

D'autre part, les recommandations faites, par les dites instructions, à l'article « Rougeole », page 116, n^o 2, portent que « l'enfant guéri de la rougeole ne » pourra rentrer à l'école *que quinze jours APRÈS LE DÉBUT DE L'ÉRUPTION et » après avoir pris un bain savonneux complet. »*

Ici encore, la déclaration médicale est absolument nécessaire.

Quant aux frais de délivrance des déclarations de l'espèce, il paraît évident qu'ils doivent être supportés par la caisse communale lorsqu'il s'agit d'élèves jouissant de l'instruction gratuite.

Dans les communes qui ont adopté l'article 26 du projet de règlement-type des écoles primaires, en date du 1^{er} mai 1897, ces déclarations sont faites par les médecins des pauvres. Dans les autres localités, l'administration communale doit s'entendre à cet effet avec un docteur de son choix.

181. — Les dangers de la rue. — Dangers physiques. — Accidents d'automobiles.

La fréquence des accidents d'automobile a engagé le Ministre à adresser la circulaire suivante à l'inspection scolaire :

Bruxelles, le 15 juin 1906.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Depuis quelque temps, les accidents d'automobile se multiplient d'une manière effrayante. Si dans bien des cas ils sont imputables aux chauffeurs, il arrive cependant qu'ils sont dus à l'imprudence des piétons.

Les autorités et le public se sont émus de cette situation. Nos grandes sociétés sportives font pourtant de louables efforts pour obtenir de leurs adhérents une meilleure observance des règlements.

Je crois utile d'inviter les instituteurs à prémunir les jeunes élèves contre les dangers que présentent ces véhicules ultra-rapides. On a vu des écoliers se précipiter à la rencontre d'automobiles lancées à toute vitesse ou se camper au milieu de la route et ne se garer qu'à la dernière minute, au risque d'être écrasés lamentablement.

J'estime que les instituteurs pourraient rendre de grands services à la circulation, en attirant de temps à autre l'attention des enfants sur les préceptes suivants :

- 1° Eviter de traverser la rue ou la route en courant devant un véhicule qui arrive à allure plus ou moins rapide;
- 2° Avant de traverser la voie publique, regarder si elle est libre;
- 3° Eviter de lire des journaux ou des livres en se promenant sur la chaussée des rues ou des routes.

De plus, il a été constaté, que dans certaines localités, des enfants jettent des projectiles, quelquefois lourds, dans la direction des automobiles; les instituteurs pourraient utilement montrer à leurs élèves que ceux-ci, en agissant de la sorte, risquent de blesser leurs semblables et qu'en outre, ils s'exposent à des poursuites sévères et justifiées.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur principal, de profiter des visites de classes et des conférences, pour faire des recommandations dans ce sens aux membres du personnel enseignant.

Vous trouverez ci-joint, des copies de la présente circulaire, destinées à MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

182. — Les dangers de la rue. — Dangers moraux.

Une série d'attentats contre des enfants, ayant jeté la consternation dans le pays, le Gouvernement a invité le corps enseignant à prémunir leurs élèves contre les dangers de la rue. Voici la circulaire qui a été adressée, à cet égard, aux inspecteurs principaux.

Bruxelles, le 10 décembre 1907.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

La fréquence des crimes dont les enfants sont les innocentes victimes éveille la sollicitude de tous; elle impose aux pouvoirs publics le devoir de prendre, dans leurs sphères respectives, les mesures nécessaires en vue de sauvegarder

les enfants contre ces attentats monstrueux qui soulèvent l'indignation générale et plongent les familles dans la consternation.

Le personnel enseignant des écoles primaires peut exercer dans cet ordre une salutaire influence.

Les périls de la rue sont nombreux et divers pour les enfants et, dans certains cas, l'isolement est un danger contre lequel il convient de les prémunir.

Il importe de les mettre en garde contre les procédés séducteurs des misérables qui tentent de les attirer, par des promesses d'argent, de friandises ou d'autres objets de nature à provoquer leur curiosité ou à exciter leur convoitise.

Les instituteurs et spécialement les institutrices, dont les petites élèves sont surtout exposées aux tentatives criminelles, ne doivent négliger aucune occasion de représenter aux enfants les dangers de certaines rencontres et de leur signaler les manœuvres à l'aide desquelles il est malheureusement trop facile, grâce à leur inexpérience, de les égarer.

Quelques exemples — non pas imaginés en vue d'engendrer des frayeurs excessives — mais choisis dans la réalité et exposés en termes mesurés de manière à amener les enfants à se montrer prudents pourront servir de commentaires vivants à ces recommandations.

Les instituteurs et les institutrices insisteront également auprès des enfants sur le caractère grave que revêtent les entrées en classe tardives et injustifiées, de même que tout retour tardif au foyer où s'alarme la sollicitude des mères.

D'autre part, il conviendra de faire de pressantes exhortations aux parents négligents et de leur adresser au besoin de sages remontrances.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur, de profiter de la toute prochaine conférence, pour engager vivement les membres du personnel enseignant de votre ressort à se conformer rigoureusement aux présentes recommandations en tenant compte naturellement de la diversité des milieux scolaires.

Le Ministre,

BARON DESCAMPS.

183. — Ne pas afficher sur les murs des écoles des réclames pour des ouvrages de moralité douteuse.

A propos de certains tableaux antialcooliques appendus aux murs des classes, un inspecteur principal a écrit ce qui suit dans son rapport général sur l'état de l'enseignement primaire en 1904 : « Qu'on évite de mettre sous les yeux des » élèves les horreurs du vice. La vue fréquente du vice nous habitue, nous » familiarise avec le mal et trop souvent, malheureusement, nous pousse vers le » mal. On perd de vue que l'exemple du vice est contagieux, et que trop de per- » sonnes se complaisent dans sa peinture. Chez la généralité des hommes, le vice, » à première vue, produit un sentiment d'horreur, puis la curiosité l'emporte » sur l'horreur et prépare la voie à l'indifférence, parfois à une sympathie mala- » dive. »

Dans le même ordre d'idées, le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire, dans sa session de décembre 1905, a exprimé le regret de voir sur les murs des écoles, des affiches-réclames pour toutes sortes d'ouvrages de moralité douteuse, annoncés au public à grand renfort de gravures très suggestives.

Il estime que le Gouvernement devrait résolument défendre d'afficher sur les

murs des écoles; il en a le droit, dit-il, puisque, par voie de subsides, il a coopéré à la construction de ces établissements.

Le Gouvernement, ayant fait siennes ces vues et ces considérations, a invité l'inspection scolaire d'user de son influence auprès des administrations communales et du personnel enseignant pour que, sous ce rapport, rien ne laisse à désirer dorénavant.

Il est à espérer que, par voie de conseil et de persuasion, on atteindra le but poursuivi.

Si, néanmoins, des abus persistaient, l'inspection aurait pour devoir de les signaler et l'autorité supérieure aviserait. (Circularie ministérielle du 24 janvier 1906, 4^o sect, n^o 14442A)

Un exemplaire de cette circularie a été adressée, pour information, aux Gouverneurs et aux inspecteurs de l'enseignement libre.

184. — Acquisition et distribution d'objets classiques.

M. le Ministre a adressé aux Gouverneurs de province la circularie suivante au sujet de l'acquisition et de la distribution d'objets classiques. (N^o 3230A, 1^{re} sect.)

Bruxelles, 28 mai 1907.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Dans la plupart des communes, les instituteurs sont chargés de l'acquisition et de la distribution des objets classiques, nécessaires aux élèves des écoles primaires et dont la dépense est imputée sur le budget scolaire.

Dans la pratique, cet usage a donné lieu à des abus regrettables et à des plaintes non fondées dont il convient de prévenir le retour.

L'article 17 du règlement-type des écoles primaires communales porte :

« Un tableau indiquant le prix des livres et objets que l'instituteur est autorisé à vendre aux élèves est affiché dans l'école. Ce tableau porte l'approbation du collègue des bourgmestre et échevins. »

D'autre part, l'article 52, § 4, du même règlement est ainsi conçu :

« L'instituteur tient un registre indiquant la nature et la quantité des objets qu'il remet à chaque élève et la date de cette remise. »

L'application de ces dispositions offre un moyen pratique de mettre le personnel enseignant à l'abri de toute suspicion. Ce moyen consiste dans la tenue régulière du registre *ad hoc* susvisé, dans lequel un feuillet serait réservé à chaque élève; ce registre pourrait être dressé d'après le modèle que voici :

ÉLÈVE : (Nom et prénoms)

DATE DE LA REMISE.	NATURE DES FOURNITURES CLASSIQUES.	MONTANT DE LA DÉPENSE.

A la fin de l'année, la dépense occasionnée par chaque élève serait totalisée au bas de la page, et une récapitulation générale donnerait le montant de la dépense pour l'ensemble de l'école et pour l'exercice entier.

Ce chiffre, rapproché du crédit porté au budget, révélerait, le cas échéant, l'existence, soit d'un reliquat, soit d'un déficit. Dans le premier cas, l'excédent passerait dans le solde final du compte, à reporter au budget de l'exercice suivant; dans la seconde hypothèse, le conseil communal aurait à voter le supplément de crédit nécessaire.

D'autre part, l'inspection scolaire ainsi que l'autorité locale pourront exercer, à toute époque, un contrôle certain et précis, non seulement sur la dépense mais encore sur la valeur, la nature et la qualité des objets classiques qui auraient été remis aux élèves.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien inviter les autorités communales, par la voie du *Mémorial administratif*, à se conformer aux instructions qui précèdent.

L'inspection scolaire veillera, de son côté, à ce que le registre des fournitures classiques soit tenu, par les instituteurs, avec exactitude et régularité.

Le Ministre,

B^{on} DESCAMPS.

185. — Visite du Palais de la Nation par des instituteurs, accompagnés de leurs élèves.

Parmi les membres du personnel enseignant qui, conformément à leur programme, visitent le Palais de la Nation avec leurs élèves, il s'en trouve assez fréquemment qui négligent de demander, à cet effet, l'autorisation de la questure de l'une ou de l'autre Chambre législative. Pour remédier à cet oubli, MM. les Questeurs du Sénat et de la Chambre des Représentants ont pris la décision suivante : « Les élèves des établissements d'instruction, sous la conduite de leurs » professeurs, pourront visiter le Palais de la Nation, après en avoir obtenu l'au- » torisation des Questeurs de l'une ou de l'autre Chambre. »

Par circulaire ministérielle du 18 juillet 1907, 4^e section, n^o 16.355A, les inspecteurs ont été invités à donner connaissance de cette décision de MM. les Questeurs aux membres du personnel enseignant de leur ressort.

186. — Affranchissement des envois postaux. — Place du timbre.

A la demande de l'Administration des postes, le Ministre a transmis au personnel enseignant, par l'intermédiaire de l'inspection scolaire, les instructions suivantes, afin d'habituer les élèves à affranchir les envois en collant les timbres à l'angle droit supérieur des enveloppes, etc. :

Bruxelles, le 19 avril 1907.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

L'administration des postes va entreprendre une active propagande afin d'habituer le public à affranchir ses envois en collant les timbres à l'angle droit supérieur des enveloppes, des bandes d'emballage, etc.

Il serait nécessaire, dit elle, d'habituer chacun dès l'enfance, à rédiger l'adresse d'un envoi postal et à affranchir cet envoi.

Aussi, se propose-t-elle de délivrer dans toutes les écoles des pancartes et des avis de propagande pareils aux modèles ci-joints (A et B).

Les pancartes, collées sur carton et vernies, seraient appendues dans les salles de classe parmi les tableaux d'enseignement; à l'occasion, l'instituteur en expliquerait le texte aux élèves et leur ferait au besoin une démonstration pratique.

Les avis seraient à l'usage des élèves; ils pourraient être collés dans les livres de lecture que les élèves ont quasi journellement sous les yeux.

Il va de soi que rien ne pourrait se faire à cet égard sans l'autorisation de la commune qui, aux termes de l'article 2 de la loi organique de l'instruction primaire, a la direction des écoles communales.

L'Administration des postes chargerait les bureaux de poste de recueillir, sur place, les renseignements nécessaires quant au nombre de pancartes et d'avis nécessaires à chaque école et les fournirait à ses frais.

Veillez distribuer aux inspecteurs cantonnaux les exemplaires, également ci-joints, de la présente circulaire.

Le *Ministre*,
J. DE TROOZ.

ADMINISTRATION
des
POSTES

Avis

En vue d'accélérer et de faciliter le timbrage des correspondances, l'administration des postes prie instamment le public de coller toujours les timbres d'affranchissement des correspondances (lettres, cartes, journaux, imprimés, etc.) à la partie supérieure et vers la droite des enveloppes ou des suscriptions, comme il est figuré ci-dessous :

	Timbre.
Monsieur VANDEVELDE,	
à	
GRAMMONT.	

Dans le même but, il est recommandé de reculer vers la gauche, le texte des firmes commerciales à imprimer sur les enveloppes, de manière à réserver à l'angle droit supérieur de celles-ci, un espace suffisant pour l'apposition des timbres d'affranchissement.

Modèle qu'il est désirable d'ABANDONNER :

Société anonyme " La Fleur de Blé ,, ANVERS	
	Timbre.
Monsieur DESMET,	
Rue du Marché, 256,	
BRUXELLES.	

MODÈLE A SUIVRE autant que possible :

Société anonyme " La Fleur de Blé ,, ANVERS.		Timbre.
Monsieur DESMET,		
Rue du Marché, 256,		
BRUXELLES.		

BEHEER
van
POSTERIJEN

Bericht

Tot snelle en gemakkelijke afstempeling van de poststukken, dringt het beheer van Posterijen er met nadruk op aan, dat de frankeerzegels altijd geplakt worden in den rechter bovenhoek van den omslag of het opschrift der brieven, kaarten, nieuwsbladen, drukwerken, enz., en wél volgens onderstaand voorbeeld :

	Zegel.
Den Heer VANDEVELDE,	
te	
GEEBAARDSBERGEN.	

Met hetzelfde doel, wordt aanbevolen den tekst der handelsfirma's aan de linkerzijde der omslagen te drukken, zoodat in den rechter bovenhoek plaats genoeg vrij blijve voor het opplakken van de frankeerzegels.

Dit model zooveel mogelijk te VERMIJDEN :

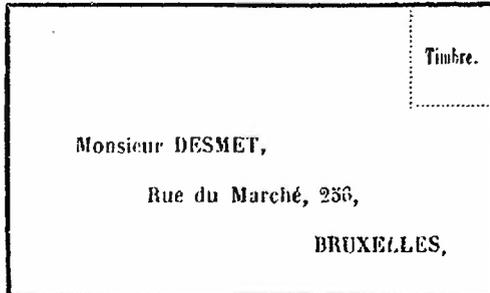
Naamlooze Vennootschap " De Korenbloem ,, ANTWERPEN.	
	Zegel.
Den Heer DESMET	
Marktstraat, 256,	
BRUSSEL.	

Dit model zooveel mogelijk OP TE VOLGEN :

Naamlooze Vennootschap " De Korenbloem ,, ANTWERPEN.		Zegel.
Den Heer DESMET,		
Marktstraat, 256,		
BRUSSEL.		

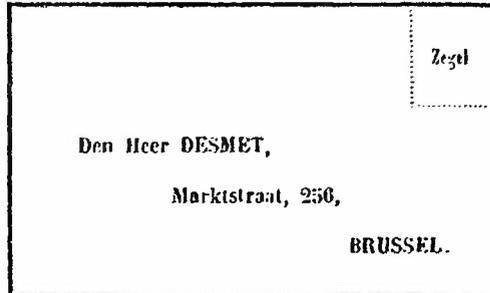
AVIS
de l'Administration des Postes.

Quand vous envoyez par la poste une lettre ou un autre objet de correspondance, collez toujours le timbre d'affranchissement à la partie supérieure de l'enveloppe ou de la suscription, comme il est figuré ci-dessous :



BERICHT
vanwege het Beheer van Posterijen.

Wanneer gij eenen brief of een ander stuk per post verzendt, plak dan altijd den frankeerzegel bovenaan den omslag of het opschrift, zooals hieronder :



187. — Destruction, par les élèves (garçons) des écoles primaires, d'insectes nuisibles à l'agriculture. — Suppression des primes allouées par le Gouvernement.

Nous reproduisons, ci-après, le texte de la circulaire ministérielle du 13 avril 1906, adressée à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, sous les n^{os} 2889/16538A, 1^{re} section :

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

M. le Ministre de l'Agriculture vient de me faire savoir qu'il a soumis à la liquidation les primes allouées aux élèves (garçons) des écoles primaires publiques, ayant le plus contribué à la destruction des hannetons en 1905.

Mon honorable collègue ajoute :

« Dans plusieurs assemblées agricoles et conseils provinciaux, dans la presse » même, on s'est élevé contre le système du hannetonnage pratiqué par les » enfants des écoles. On a prétendu qu'il développait leur esprit de cruauté et » leur instinct de destruction ; qu'en outre, il les incitait à la destruction des nids » d'oiseaux et au maraudage.

» Il y a là un danger réel au point de vue de la protection des oiseaux insecti- » vores, vers laquelle le Gouvernement devrait plutôt diriger ses efforts.

» Vous estimerez sans doute avec moi qu'il n'y a plus lieu d'intervenir par » voie de subsides pour encourager une pratique dont l'expérience a démontré » les effets plutôt nuisibles et qui est si peu en rapport avec les principes d'édu- » cation de l'enfance. »

Je partage cette manière de voir.

Veillez, Monsieur l'Inspecteur principal, porter ce qui précède à la connaissance des instituteurs.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

N. B. — Copie de la circulaire qui précède a été transmise le même jour, pour information, à MM. les Gouverneurs de province.

Pendant les années 1906 à 1908, les collections, meubles, livres, etc. du Musée scolaire national ont continué à être déposés dans les locaux provisoires de la rue des Rentiers, 58, où sont établis les bureaux de l'institution.

Un arrêté ministériel du 25 mars 1907 a accordé, sur sa demande, à M. Victor Hamesse, démission honorable de ses fonctions de conservateur du matériel dudit Musée, l'a admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite et à conserver le titre honorifique de son grade.

M. Hamesse, qui s'est retiré parce qu'il avait atteint la limite d'âge, était attaché au Musée depuis sa fondation ; il a rendu d'utiles et dévoués services à l'institution.

Par dépêche du 16 août suivant, le Ministre des Sciences et des Arts a fait connaître à son collègue du Département des Finances les mesures qu'il avait prises pour assurer dorénavant la garde du mobilier et des collections du Musée, au point de vue de l'exécution complète de l'arrêté royal du 26 mars 1858. relatif au recatement des inventaires du mobilier de l'Etat.

M. Corman (J.), directeur général de l'administration de l'enseignement primaire, chargé par arrêté royal du 31 janvier 1906 (voir *Moniteur* du 9 février suivant, n° 40), de la direction scientifique et pédagogique du Musée, s'est appliqué à faire doter celui-ci d'appareils et de vues pour projections lumineuses, d'ouvrages et d'appareils destinés à l'étude et à l'enseignement de la pédagogie.

Vers la fin de l'année 1908, des conférences d'initiation aux sciences et aux méthodes nouvelles ont été données, dans les locaux du Musée, par M. Van Biervliet (J.-J.), professeur à l'université de Gand, notamment aux directeurs et aux professeurs de pédagogie des écoles normales primaires de l'Etat et des écoles normales primaires agréées.

Ces conférences ont obtenu un vif succès.

Finalement, un arrêté ministériel du 31 décembre 1908, pris en exécution de l'article 7, n° 4, de l'arrêté royal du 27 janvier 1857 a nommé, pour un nouveau terme de 5 ans expirant le 31 décembre 1911, aux fonctions de membre du conseil de surveillance du Musée : MM. Van Deun (G.-J.), directeur honoraire d'école primaire communale, à Bruxelles, et Gosée (J.), inspecteur de l'enseignement libre, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Concours en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires.

Pendant la vingt-deuxième période triennale, de légers changements de détail ont été apportés à l'organisation du concours en agriculture, tel qu'il était réglé par l'arrêté royal du 19 avril 1899 (1) et l'arrêté ministériel du 5 mai 1899, modifié par celui du 15 juillet 1900. (Ces documents sont insérés, les deux pre-

(1) Le concours en agriculture a été institué par arrêté royal du 18 janvier 1896, et modifié par celui du 19 avril 1899.

miers au 19^e rapport triennal, pp. 525 et suiv., et le troisième, au 20^e rapport triennal, p. 408.)

L'article 2 de l'arrêté du 5 mai 1899 porte que « dans le courant *du mois de juillet*, l'inspecteur cantonal et un agronome de l'Etat, ou, à défaut de celui-ci, un aide-agronome temporaire, visitent ensemble l'école et le jardin de chaque instituteur concurrent. »

A cause du nombre toujours croissant de participants au concours, un arrêté ministériel du 3 octobre 1906 a stipulé que dorénavant cette visite pourrait se faire du 1^{er} juin au 15 juillet.

D'autre part, pour empêcher que les instituteurs ne s'occupent trop d'agriculture au détriment des autres branches obligatoires de l'école primaire, le même arrêté a élevé de 70 à 100 le nombre des points pour *la valeur et les résultats de l'enseignement général*.

Cette modification a nécessairement entraîné le remaniement des cotes de points se rapportant aux autres postes du programme.

Enfin, le délai pour l'envoi au Ministère des pièces relatives au concours a été prorogé d'un mois (jusqu'au 15 août). (Circ. min. du 24 octobre 1906, 4^e section, n^o 16451A).

L'arrêté ministériel du 3 octobre 1906 est inséré aux Annexes, pp. 568 et 569.

Le relevé ci-après indique, par année, le nombre des participants au concours, depuis l'instauration de celui-ci.

Années.	Nombre des participants.	Années.	Nombre des participants.
1896	105	1903	746
1897	84	1904	781
1898	69	1905	754
1899	166	1906	808
1900	263	1907	899
1901	331	1908	956
1902	520		

Ce relevé montre combien le concours a gagné en importance depuis sa réorganisation en 1899.

190. — Interprétation du règlement.

Il est arrivé, depuis l'institution du concours, que dans certaines écoles le sous-instituteur, ayant plus d'aptitudes que le chef d'école pour donner le cours d'agriculture, s'est vu confier la mission d'enseigner cette branche aux élèves du degré supérieur. Dans ces cas, c'est lui qui présente l'école aux lieu et place de l'instituteur en chef et comme il joue, à l'égard du concours, le rôle de chef d'école, il lui est alloué une prime entière. Tant que l'instituteur en chef ne concourt pas en qualité de sous-instituteur, le cas n'offre aucune difficulté.

Mais au concours de 1908, le contraire s'est présenté dans deux ressorts différents. Le jury supérieur a résolu la difficulté comme suit : afin d'éviter des marchandages entre instituteurs et sous-instituteurs, une demi-prime sera attribuée au sous-instituteur, et une demi-prime, de même import, à l'instituteur en chef, qui consent à jouer le rôle de sous-instituteur.

Le premier obtient ce que le règlement lui garantit, le second reçoit une prime en rapport avec l'importance de l'enseignement qu'il donne. De plus, le sous-instituteur n'obtient pas de récompense supérieure à celle de son chef hiérarchique, considération qui a inspiré le paragraphe 3 de l'article 5 du règlement organique.

Mais, une circulaire ministérielle du 30 novembre 1908, 2^e section, nos 12188-16451^A, demande que le cours d'agriculture au degré supérieur ne soit confié à un sous-instituteur que si l'instituteur en chef n'a pas les capacités voulues en matière agronomique. De plus, semblable dérogation au règlement ne doit se faire que du consentement des intéressés et de l'administration communale. (Voir aux Annexes, p. 570.)

Par circulaire ministérielle du 25 juin 1906, 4^e section, n^o 16,451^A, insérée aux Annexes, p. 369), il a été décidé que les instituteurs ou les institutrices des écoles primaires dans lesquelles les notions d'agriculture sont données *facultativement* ne pourront plus concourir pour l'obtention d'une prime en argent, mais qu'elles pourront continuer à concourir pour l'obtention du diplôme d'honneur.

La circulaire susvisée du 30 novembre 1908, 2^e section, n^o 12,188-16,451^A (voir aux Annexes, p. 570) a supprimé cette dernière faculté pour les écoles de filles. D'abord, au vœu de la loi, l'enseignement de l'agriculture n'est pas obligatoire dans ces institutions. De plus, par le rôle spécial dévolu à la femme dans les exploitations agricoles, le programme d'agriculture des écoles de filles doit être tout différent de celui des écoles de garçons et il paraît illogique de faire participer à un même concours des établissements n'ayant pas le même enseignement. Enfin, le nombre des concurrents croît sans cesse, et il n'est pas possible d'augmenter le crédit dans les mêmes proportions. En continuant à admettre l'élément féminin, le nombre d'évincés pour insuffisance de crédit deviendrait de plus en plus grand, ce qui serait de nature à décourager les bonnes volontés.

191. — Distribution de livres d'agriculture aux lauréats qui, faute de fonds, n'ont pu obtenir une prime en argent.

En 1906, 519 instituteurs qui s'étaient distingués au concours spécial en agriculture, n'ont pu obtenir de prime pécuniaire, faute de fonds.

A la demande de l'administration de l'enseignement primaire, le Ministre de l'agriculture a bien voulu mettre à la disposition du département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour être distribués, à titre de récompense, à ces instituteurs, une série de livres ayant trait aux choses agricoles, horticoles, etc.

Cette mesure a été très favorablement accueillie par les intéressés.

192. — Recommandations faites aux instituteurs pour qu'ils rendent l'enseignement agricole de plus en plus pratique.

Une circulaire du 5 septembre 1906, 4^e section, n^o 16,451^A, a attiré l'attention de l'inspection scolaire, sur les vœux suivants émis par des jurys cantonaux agricoles :

1^o Voir installer les cultures expérimentales dans les conditions voulues a fin d'en faire ressortir nettement les résultats. Parfois, les parcelles sont trop réduites, parfois, elles ne sont pas bien séparées les unes des autres, parfois encore, les engrais appliqués ne répondent pas suffisamment à la nature du terrain soumis à l'expérience ou aux besoins des cultures, etc. Il serait donc opportun pour l'instituteur de consulter le service des agronomes avant d'établir le plan de ses essais comparatifs de manière à rendre ceux-ci plus conformes aux principes raisonnés de la science agronomique.

2^o Rendre plus fréquentes les excursions scolaires, les promenades au champ, les visites des fermes et des champs de démonstration, ces dernières devraient se faire régulièrement et les élèves seraient tenus d'insérer dans un cahier spécial les constatations faites à l'occasion de ces visites.

3^o Habituer les élèves à faire des observations météorologiques et les obliger à en consigner, très sommairement, les résultats au cahier spécial.

4^o Faire en sorte que l'enseignement agricole s'inspire encore davantage des nécessités et des ressources locales et du principe expansionniste.

5^o Adopter pour les herbiers, un classement pratique, s'en tenir à l'étude des plantes dont la connaissance est nécessaire aux cultivateurs, et indiquer, sur étiquettes spéciales, tout ce qui est relatif aux usages, à la valeur nutritive, et aux prix moyens d'achat des plantes utiles et aux moyens de destruction des plantes nuisibles. Procéder d'une manière analogue dans la composition des collections d'insectes.

D'autre part, on a demandé à voir établir, pour chaque culture démonstrative, une comptabilité bien conçue tenant compte non seulement de la production totale, mais aussi des dépenses d'établissement, du prix de revient, etc.

A ce propos, le jury supérieur pense que, pour ne pas consacrer à l'agriculture un temps exagéré, on devrait se borner à *quelques* cultures démonstratives pour lesquelles serait tenue une comptabilité aussi complète que possible.

Enfin, des jurys cantonaux désireraient voir disparaître des collections de l'école des animaux empaillés ; ils demandent que les instituteurs soient invités à s'abstenir désormais de ce mode d'intuition qui va à l'encontre de l'enseignement protectif des animaux.

Le jury supérieur pense qu'il ne faut pas, à cet égard, se montrer si absolu. Dans l'intérêt de l'agriculture, il importe que les élèves voient en classe, empaillés, les petits mammifères et les oiseaux utiles ou nuisibles. C'est le meilleur moyen pour l'instituteur de faire, dans ses leçons ou causeries spéciales, distinguer à l'élève les premiers des seconds, et de l'amener à détruire ceux-ci et à protéger ceux-là.

193. — Conférences des agronomes de l'Etat dans les réunions pédagogiques des instituteurs.

A la suite d'un vœu émis par le jury supérieur du concours en agriculture,

un accord a été conclu entre le Département de l'agriculture et l'administration de l'enseignement primaire, en vertu duquel les agronomes de l'État pourront être invités par les inspecteurs principaux de cet enseignement « à donner, de loin en » loin, à l'occasion des réunions pédagogiques, des conférences ayant pour but » principal de préparer les instituteurs à faire, avec plus de chance de succès, les » démonstrations agricoles aux trois degrés de l'école primaire rurale ».

La circulaire prérappelée du 30 novembre 1908, 2^e Section, n^{os} 12188-16451^A, a en outre, recommandé aux inspecteurs principaux d'engager les instituteurs à recourir fréquemment aux conseils des agronomes de l'État, surtout en ce qui concerne les cultures démonstratives.

JURYS CANTONAUX.

194. — Composition. — Attributions. — Procédure.

Pour chaque canton scolaire comprenant des communes rurales, il est formé un jury composé de l'inspecteur principal et de l'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, ainsi que d'un agronome de l'État ou d'un aide agronome temporaire.

Au numéro 216 du vingtième rapport triennal, page cccviii sont définies les attributions des jurys cantonaux.

Afin d'éviter que les divers jurys cantonaux d'un même ressort n'interprètent différemment les dispositions du règlement, il a été prescrit aux inspecteurs principaux de réunir les inspecteurs cantonaux sous leurs ordres en assemblée plénière avant le commencement des opérations, dans le but d'établir une jurisprudence uniforme.

Certains jurys cantonaux interprétaient mal le litt. *B* de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 1906 relatif à la répartition des points. (Voir aux Annexes, p. 368).

Ce litt. *B* porte :

« Préparation antérieure au concours : (diplômes, certificats, 10 points ; » travaux personnels, publications, conférences, etc., pendant les deux années » qui ont précédé le concours, 10 points) ».

Alors qu'il est logique de ne tenir compte que des diplômes et certificats spéciaux se rapportant à l'enseignement de l'agriculture, certains jurys cantonaux attribuaient un nombre déterminé de points au diplôme d'instituteur primaire, et même aux diplômes obtenus en récompense dans les précédents concours en agriculture, tandis que d'autres considéraient comme définitivement acquis, en vue des concours subséquents, les points une fois obtenus par les instituteurs pour leur « préparation antérieure ».

Les mêmes divergences se manifestaient en ce qui concerne les « travaux personnels, publications, conférences ». Dans des situations identiques, certains jurys cotaient 8 à 10, d'autres 0.

Pour que le jury supérieur puisse apprécier en connaissance de cause, si les

cotes pour la préparation antérieure ont été attribuées à bon escient, les jurys cantonaux ont été invités à joindre à leur procès-verbal une liste dressée conformément au modèle reproduit aux Annexes, p. 374). (Circ. min. du 18 mars 1908, 2^e section, n^{os} 4439-16431^A, insérée aux Annexes, pp. 372 et 373.)

JURY SUPÉRIEUR.

195. — Composition.

D'après le règlement organique, le jury supérieur est composé de trois membres : deux sont nommés par le Ministre des Sciences et des Arts et un par le Ministre de l'Agriculture.

COMPOSITION DES JURYS QUI ONT FONCTIONNÉ PENDANT LA PÉRIODE TRIENNALE.

ANNÉE 1906.

- MM. *Aubert (Joseph)*, directeur honoraire de l'école normale de l'État, à Mons, président;
Remy (Charles), directeur au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, membre-secrétaire;
De Vuyst (Paul), inspecteur principal de l'agriculture, à Bruxelles, membre.

ANNÉE 1907.

- MM. *Aubert (Joseph)*, directeur honoraire de l'école normale de l'État, à Mons, président;
De Vuyst (Paul), inspecteur principal de l'agriculture, à Bruxelles, membre;
de Paeuw (Léon), sous-chef de bureau au Ministère des sciences et des arts, à Bruxelles, membre-secrétaire.

ANNÉE 1908.

- MM. *Corman (Joseph)*, directeur général de l'enseignement primaire au Ministère des sciences et des arts, à Bruxelles, président;
Cartuyvels (J.), inspecteur général de l'agriculture, à Bruxelles, membre;
de Paeuw (Léon), chef de bureau au Ministère des sciences et des arts, à Bruxelles, membre-secrétaire.

196. — Attributions.

Les attributions du jury supérieur n'ont pas été modifiées pendant la période triennale (Voir vingt et unième rapport triennal, p. cxvii).

197. — Dépenses.

Les crédits votés par les Chambres législatives pour le concours spécial en agriculture ont été de : 50,000 francs en 1906, 50,000 francs en 1907 et 50,000 francs en 1908.

Les tableaux indiquant *nominativement*, par ressort d'inspection principale et pour les années 1906, 1907 et 1908 : 1^o les écoles qui ont obtenu des distinctions honorifiques, et 2^o les instituteurs et sous-instituteurs qui ont obtenu des récompenses en argent, ont été publiés au *Moniteur Belge* (1). Le relevé ci-après mentionne *numériquement* les résultats des concours pour chacune des années.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Écoles ayant obtenu le diplôme d'honneur			Instituteurs et sous-instituteurs ayant obtenu une récompense pécuniaire		
	en 1906.	en 1907.	en 1908.	en 1906.	en 1907.	en 1908.
Anvers	6	3	3	3	6	7
Malines	29	26	29	21	25	29
Bruxelles	10	26	29	10	37	36
Louvain	19	27	37	13	28	40
Bruges	14	14	19	10	22	19
Courtrai	28	20	21	27	37	24
Alost.	33	44	44	28	58	39
Gand.	15	12	15	10	12	15
Charleroy	33	30	38	26	33	41
Mons.	22	25	24	14	23	19
Tournai	98	27	26	22	27	24
Huy	20	17	34	10	16	34
Liège	11	20	20	6	18	19
Hasselt	105	117	119	75	118	105
Arlon	99	89	85	50	64	52
Marche	48	59	64	24	44	41
Dinant	61	65	75	27	40	42
Namur	32	40	37	14	29	20
Totaux.	623	661	719	390	637	606

199. — Appréciation du jury supérieur, des jurys cantonaux et des inspecteurs scolaires sur l'utilité et les résultats des concours en agriculture.

Le jury supérieur se plaît à constater que dans les écoles qui prennent part au concours, l'enseignement agricole fait des progrès remarquables. Cet avis.

(1) Les récompenses en argent ont été accordées :

Pour l'année 1906, par arrêté royal du 20 octobre 1906.

— 1907, — du 7 novembre 1907.

— 1908, — du 30 décembre 1908.

Ces arrêtés ont été publiés à leur date au *Moniteur belge*.

est corroboré par les rapports des inspecteurs scolaires. Grâce aux conseils des agronomes et à la bonne volonté des instituteurs, les cultures démonstratives se font avec une rigueur scientifique de plus en plus grande; elles familiarisent les élèves avec ces expériences agricoles et contribuent puissamment à la formation professionnelle des futurs cultivateurs.

Aussi le Gouvernement continue-t-il de favoriser le concours en agriculture; le crédit qui, au début, n'était que de 6,800 francs, s'est successivement élevé à 12,000, à 23,000 et à 30,000 francs, et il a été porté en 1907 à 50,000 francs.

200. — Les écoles primaires aux concours régionaux agricoles.

Concours régional d'Anvers en 1906.

Le concours avait pour objet l'exposition :

1^o de leçons intuitives et concentriques, relatives à un point du programme d'agriculture en rapport avec les nécessités économiques de la contrée, par exemple, des leçons sur la vache laitière, sur les étables, sur la culture des petits pois, etc.;

2^o d'expériences démonstratives faites par les instituteurs eux-mêmes et se rapportant à des nécessités économiques de la région;

3^o Des herbiers les mieux adaptés à l'enseignement agricole à l'école primaire;

4^o Des travaux d'élèves : cahiers, dessins, collections, etc.

La participation des instituteurs était fort nombreuse et mettait en relief les qualités solides de l'enseignement des notions d'agriculture dans les communes rurales de la province d'Anvers.

Concours régional de Bruxelles, en 1907.

Les écoles de garçons participant à ce concours avaient à *exposer d'une manière intuitive et en cours concentriques une leçon d'agriculture aux trois degrés de l'école primaire*. Les sujets devaient être empruntés au programme officiel et les concurrents avaient à s'inspirer des nécessités locales.

Dans le but d'éviter de doubles emplois, mais surtout pour bien faire ressortir que l'école primaire doit s'attacher à donner un enseignement approprié aux besoins des populations, le Comité avait assigné à chaque canton scolaire un sujet emprunté à la culture ou à l'industrie agricole dominantes de la contrée.

Voici comment la répartition avait été faite :

Canton d'Aerschot	les petits pois;
— de Hal	les prairies;
— d'Ixelles	les primeurs;
— de Jodoigne	le lin;
— de Laeken	le houblon;
— de Louvain	les pommes de terre hâtives;
— de Molenbeek-Sain-Jean .	les fraises;
— de Nivelles	le cheval;
— de Saint-Josse-ten-Noode.	la chicorée;
— de Tirlemont	la vache;
— de Vilvorde	la poule;
— de Wavre	la betterave sucrière.

L'exposition a démontré que les écoles concurrentes répondent parfaitement à leur destination, et qu'elles remplissent ponctuellement la mission que la circulaire ministérielle du 15 février 1890, relative à l'enseignement agricole, leur a assignée.

Les leçons étaient basées sur des principes positifs de sciences naturelles ; un nombreux matériel didactique formé en grande partie par les instituteurs eux-mêmes garnissait cloisons et tables et montrait que l'enseignement s'appuie sur l'intuition, sur l'expérimentation et le travail pratique. Les cahiers des élèves et les applications indirectes indiquées aux schémas disaient que les principales notions du cours régulier d'agriculture sont ramenées occasionnellement dans divers exercices scolaires tels que dictées, rédactions et problèmes.

L'ornementation des stands était sobre et de bon goût. L'exemple de l'exposition de Liège, où le compartiment de l'enseignement primaire avait un réel cachet artistique, semblait avoir inspiré les instituteurs.

Les écoles de filles concurrentes avaient à *exposer d'une façon intuitive et en leçons concentriques, une question d'hygiène avec application à l'économie domestique*. Pour éviter la monotonie, le Comité avait varié les sujets d'après les cantons. Au canton d'Ixelles était dévolue l'habitation rurale ; à Hal, l'air ; à Molenbeek-Saint-Jean, le chauffage ; à Saint-Josse-ten-Noode, la lumière ; à Vilvorde, l'ornementation florale de l'habitation rurale ; à Aerschot, le vêtement ; à Jodoigne, l'alimentation de l'homme ; à Louvain, la propreté de l'habitation ; à Tirlemont, la propreté du corps ; à Wavre, la décoration intérieure de la maison rurale ; à Nivelles, l'ameublement.

Les sujets étaient fort convenablement traités. Mais, chose singulière, la décoration extérieure était plutôt inférieure à celle des stands du personnel masculin.

Concours régional de Gand, en 1908.

Le programme de ce concours était analogue à celui de Bruxelles, en 1907. Chaque canton scolaire avait traité un sujet spécial, qui lui avait été assigné par le Comité.

Pour les écoles de garçons, l'exposition du canton d'Alost se rapportait au houblon ; celle de Termonde, à la pomme de terre ; celle de Tronchiennes, au lin ; celle d'Eecloo, au pore ; celle de Grammont, au cheval ; celle de Ledeborg, à la culture des arbres fruitiers ; celle de Lokeren, à la chèvre ; celle d'Audenarde, à la vache ; celle de Saint-Nicolas, à la betterave sucrière ; celle de Sottegem, au froment.

Pour les écoles des filles, l'exposition du canton d'Alost était consacrée à l'air ; celle de Termonde, à la propreté du corps ; celle de Tronchiennes, à la lumière ; celle d'Eecloo, à l'alimentation de l'homme ; celle de Grammont, à la décoration de l'habitation rurale ; celle de Ledeborg, à l'habillement ; celle de Lokeren, au mobilier de la ferme ; celle d'Audenarde, à la propreté de la ferme ; celle de Saint-Nicolas, au chauffage de la maison du cultivateur ; celle de Sottegem, à l'ornementation florale.

La participation des écoles de garçons surtout était fort bien réussie. Les concurrents s'étaient inspirés des enseignements du concours agricole de Bruxelles.

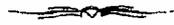
Les plans de leçons étaient conçus d'après les données de la méthodologie la mieux comprise. Les travaux des élèves témoignaient d'une exécution raisonnée et intelligente des programmes.

Quant à l'exécution matérielle des schémas de leçons et des objets intuitifs, elle était au-dessus de tout éloge. La décoration, particulièrement celle des écoles de garçons, ne laissait rien à désirer, et montrait clairement que, même dans les campagnes, le goût de nos instituteurs se débarrasse de sa gangue et que leur sens esthétique s'affine de plus en plus.



TITRE IV.

MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.



CHAPITRE PREMIER.

CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES.



201. Organisation.

Le service des conférences d'instituteurs et d'institutrices a été réorganisé par arrêté royal du 29 décembre 1902 (voir 20^e Rapport triennal, Annexes, pp. 515 et suiv.) pris en exécution de la loi du 15 septembre 1895.

Chaque année, dans le courant du premier trimestre, il y a une *conférence administrative* pour les instituteurs et les institutrices primaires. Cette conférence a pour objet l'étude des lois, des règlements, des instructions ministérielles et de tous autres documents officiels qui concernent l'enseignement primaire, le personnel enseignant et les œuvres d'ordre social et moral qui se rattachent à l'école primaire.

Les *conférences pédagogiques* ont lieu trois fois par année (2^e, 3^e et 4^e trimestres) pour les instituteurs et les institutrices primaires, et deux fois par année pour les institutrices gardiennes.

Les conférences pédagogiques ont pour objet tout ce qui concerne les progrès de l'enseignement primaire ou gardien et spécialement l'examen des méthodes, des livres et des moyens matériels d'enseignement employés dans les écoles.

Des exercices didactiques ont lieu à chaque réunion ; ils sont suivis d'une discussion sur les méthodes appliquées.

Le président s'abstient d'adresser des observations aux instituteurs et aux institutrices en présence des élèves.

Un temps suffisant doit être réservé à l'étude des questions qui se rapportent à l'éducation de l'enfance.

CERCLES DES CONFÉRENCES.

202. Statistiques.

Tous les trois ans, le Ministre des Sciences et des Arts arrête la circonscription des conférences dans chaque canton scolaire.

A la fin de la 22^e période triennale, il y avait 497 cercles de conférences pédagogiques, à savoir :

- 250 pour les instituteurs primaires ;
- 182 pour les institutrices primaires ;
- 85 pour les institutrices d'écoles gardiennes.

Dans les ressorts où il n'est pas possible d'organiser des conférences spéciales pour les institutrices d'écoles gardiennes, l'inspection scolaire peut convoquer ces institutrices à une ou deux conférences trimestrielles des institutrices primaires.

D'autre part, la circulaire ministérielle du 30 décembre 1902, n° 13,1631, interprétative du règlement général des conférences d'instituteurs et d'institutrices, autorise la fusion des groupes d'institutrices gardiennes et il résulte d'une dépêche ministérielle du 21 septembre 1903, adressée à M. l'inspecteur principal d'Alost, que ces groupes peuvent même appartenir à des cantons différents. Toutefois il ne faudrait pas que les institutrices eussent à parcourir de longues distances pour se rendre au siège de la conférence.

PROGRAMME DES CONFÉRENCES.

203. Textes des programmes.

Les programmes des conférences pédagogiques et administratives sont arrêtés annuellement par l'inspection scolaire. Ils ne deviennent définitifs qu'après l'approbation du chef du Département des sciences et des arts, qui se réserve le droit d'y apporter des modifications, inspirées par l'intérêt de l'enseignement en général, ou par l'état de l'instruction dans un ressort déterminé.

Lorsque l'administration centrale veut connaître l'opinion du corps enseignant entier sur un point spécial de méthodologie ou de pédagogie, ou qu'elle se propose d'attirer l'attention du monde des écoles primaires sur une question à l'ordre du jour, elle ordonne que ce point spécial ou cette question particulière soient traités comme devoirs de conférence.

Cette consultation des instituteurs a donné de bons résultats, notamment en ce qui concerne l'expansion belge.

Aux pp. 375 et suiv. des Annexes, sont publiés *in extenso* les programmes des conférences qui ont eu lieu en 1906, 1907 et 1908 :

- a) Pour les instituteurs primaires ;
- b) Pour les institutrices primaires ;
- c) Pour les institutrices d'écoles gardiennes.

Les travaux de choix (comptes rendus et dissertations) rédigés par les membres du corps enseignant, sont classés méthodiquement et déposés au musée scolaire national, à Bruxelles.

204. La question de l'expansion économique belge et le programme des conférences.

Sous la date du 10 décembre 1906, la circulaire ci-dessous a été adressée aux inspecteurs principaux. (4^e section, n° 13,969A) :

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Comme suite à ma circulaire du 29 décembre 1905, j'ai décidé que les conférences administratives de l'année 1907 seraient consacrées à l'étude de l'économie politique appliquée à l'expansion mondiale de la Belgique.

MM. les inspecteurs cantonaux qui ont suivi les cours de vacances à l'université de Liège, au mois d'août dernier, sont tout désignés pour faire ces leçons aux instituteurs.

Leur tâche consistera principalement à mettre le personnel sur la voie d'un enseignement occasionnel à tendances professionnelles et expansionnistes, bien compris.

Ils ne se borneront pas à répéter l'enseignement qu'ils ont reçu ; ils en feront un résumé succinct, mais vivant et complet, qui comprendra, comme le cours même, les quatre points suivants : a) la production ; b) la circulation ; c) la répartition, et d) la consommation des biens.

Ils insisteront particulièrement sur les parties de ces matières plus accessibles à l'école primaire ; ils montreront, par de nombreux exemples, dans quelle mesure et sous quelle forme ces notions s'appliquent à l'expansion économique du pays en général et de ses différentes régions en particulier.

Vous aurez soin, Monsieur l'Inspecteur principal, de mettre le personnel enseignant en garde contre la tendance à l'exagération qui se produit presque chaque fois qu'il s'agit d'innover en un domaine quelconque.

Il ne faut jamais perdre de vue que l'école primaire doit, avant tout, s'attacher au développement intégral de l'enfant et mettre celui-ci à même, soit de poursuivre avec fruit ses études, soit de se perfectionner dans la profession manuelle qu'il aura choisie.

Quoique l'économie politique appliquée soit à la base de l'enseignement relatif à l'expansion mondiale, il n'est pas nécessaire que cette science figure à notre programme scolaire ; il suffit que l'instituteur en possède les principes fondamentaux et qu'il en pénètre profondément son enseignement.

Au cours de ses leçons l'instituteur trouvera de nombreuses occasions de familiariser ses élèves avec les richesses de notre pays. Qu'il en profite pour faire connaître, d'une façon pratique, les moyens de production et d'échange et pour mettre en lumière les lois de la répartition et de la consommation normale des biens.

Les petits exercices que l'enfant fera dans cet ordre d'idées, à l'aide des matériaux qui l'entourent, et des moyens dont il disposera, grâce à l'initiative d'un maître avisé, lui donneront peu à peu l'intelligence des grands principes économiques qui régissent les destinées de la Belgique.

La pratique de l'épargne scolaire et des œuvres de tempérance et de prévoyance, qu'on ne saurait trop encourager, initiera les enfants au mécanisme des caisses de retraite, des sociétés de secours mutuels, des assurances, du crédit, peut-être même des banques, et complètera leur éducation économique.

Ainsi le programme ne comprend aucune matière *nouvelle*, mais il comporte une interprétation *nouvelle* dans le sens d'une orientation intelligente de l'école primaire, vers des besoins nouveaux.

Assurément cette manière nouvelle d'envisager le programme ne dépasse ni la compétence des maîtres ni la puissance de conception des élèves. Elle s'impose si l'école primaire doit continuer à mériter son titre d'« École pour la vie »

Je désire également, Monsieur l'Inspecteur principal, que les conférences pédagogiques de l'année 1907 soient consacrées à l'étude pratique de l'économie politique dans ses rapports avec notre expansion mondiale.

Cette étude s'appliquera surtout aux branches du programme qui se prêtent aux tendances nouvelles; il conviendra de rechercher *dans quelle mesure et de quelle manière* chacune d'elles peut contribuer au succès de l'œuvre expansionniste.

Il me paraît que, de cette façon, le rôle modeste, mais réel, de l'école primaire dans la solution de cette question vitale pourra être pratiquement et judicieusement fixé.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur principal, élaborer le programme de vos conférences pour l'année 1907, dans le sens indiqué par la présente circulaire et me faire parvenir à la fin du dit exercice, avec votre avis, les rapports des inspecteurs cantonaux accompagnés des meilleurs travaux des instituteurs.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

205. Un instituteur d'école moyenne peut-il assister aux conférences ?

L'inspecteur principal du ressort de Namur s'était adressé au Ministre, à l'effet de savoir s'il pouvait admettre aux conférences trimestrielles un instituteur d'école moyenne de l'État.

Sous la date du 19 juillet 1906 (4^e section, n^o 15165¹), il lui a été répondu affirmativement, mais avec les restrictions suivantes :

- « 1^o M doit être considéré comme auditeur libre : il assistera à toute »
- » la conférence, mais il ne sera pas autorisé à prendre part aux discussions;
- » 2^o Comme M ne fait pas partie du personnel enseignant des écoles »
- » primaires pour lequel les conférences sont organisées, son nom ne figurera pas »
- » au compte rendu parmi les noms des instituteurs présents à la séance et il ne »
- » signera pas la liste de présence;
- » 3^o M n'est pas obligé de faire les travaux écrits préparatoires aux »
- » conférences. »

206. Statistique des conférences.

Les tableaux qui figurent aux pp. 542 et ss. des Annexes indiquent, notamment, le nombre des conférences pédagogiques qui ont eu lieu pendant la 22^e période triennale, ainsi que le nombre d'institutrices primaires et d'institutrices gardiennes qui ont assisté à ces réunions.

207. Appréciation des inspecteurs scolaires sur la tenue des conférences et sur les travaux rédigés en vue de ces réunions.

Les conférences tenues pendant les années 1906, 1907 et 1908 ont largement contribué à pénétrer les membres du personnel enseignant de la nécessité

d'adapter leur enseignement non seulement aux contingences locales, mais encore à l'expansion belge. Elles ont également attiré toute leur attention sur les questions d'hygiène, d'éducation civique et d'économie sociale.

Tous les inspecteurs principaux et cantonaux se plaisent à reconnaître, d'autre part, que les conférences continuent à servir efficacement les progrès des méthodes et des procédés d'enseignement et d'éducation.

BIBLIOTHÈQUES CANTONALES.

208. Statistique.

Les 197 bibliothèques, dites cantonales, mises par le Gouvernement à la disposition du personnel des écoles primaires, gardiennes et d'adultes, soumises à l'inspection légale, comptaient ensemble, à la fin de l'année 1908, 146,127 ouvrages, composés de 185,701 volumes.

Pendant la dernière période triennale, 46,174 volumes ont été empruntés par 8,926 membres du personnel.

Comparativement au 31 décembre 1905, il y a, en moins, dans les bibliothèques cantonales, 10,013 ouvrages et 17,456 volumes.

Cette diminution provient de ce qu'un grand nombre de vieux livres et de vieilles revues ne présentant plus le moindre intérêt pour les membres du personnel enseignant, et encombrant les armoires, ont été remis à l'administration des domaines, pour être détruits comme « archives hors d'usage ».

La circulaire ministérielle du 5 mars 1908, 2^e section, n^o 3479-151651, insérée aux Annexes, pp. 527 et 528, indique dans quelles conditions l'épuration a été faite : les inspecteurs cantonaux, de concert avec les bibliothécaires, ont dressé les listes des publications à éliminer. Ces listes visées par les inspecteurs principaux ont été approuvées par le Ministre après un examen méticuleux dans les bureaux de l'administration centrale ; et ce n'est qu'après cette approbation que les ouvrages éliminés ont été envoyés au receveur des domaines, à Bruxelles.

Les inventaires des envois, revêtus de l'accusé de réception du receveur des domaines, ont été déposés dans la bibliothèque comme annexes à l'inventaire prescrit par l'article 27 du règlement général du 29 décembre 1902.

209. Recolement triennal obligatoire des ouvrages composant les bibliothèques cantonales.

Afin d'assurer la marche régulière du service des bibliothèques cantonales, le ministre a donné à l'inspecteur scolaire les instructions suivantes :

Bruxelles, le 2 octobre 1906.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Aux termes de l'article 31 du règlement relatif aux conférences des instituteurs (29 décembre 1902), les inspecteurs principaux règlent tout ce qui concerne le service des bibliothèques et des collections établies dans leurs ressorts.

Le règlement prescrit les mesures à prendre en cas de cessation des fonctions du bibliothécaire, et en cas de décès du titulaire.

Avec le conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, j'estime qu'il serait utile d'obliger le bibliothécaire à faire, dans le courant du dernier trimestre de chaque période triennale, et sous le contrôle de l'inspecteur cantonal, le récolement de tout ce que possède la bibliothèque.

Une expédition de ce récolement serait transmise à l'inspecteur principal; l'original serait déposé dans la bibliothèque. Pareille mesure pourrait être prise par l'inspection scolaire en vertu de l'article 31 du règlement précité.

Le récolement triennal constituerait une garantie de la marche régulière du service des bibliothèques cantonales. Il permettrait, notamment, à l'inspection scolaire de consigner, dans le rapport de la dernière année de chaque période, des renseignements précis que l'on pourrait consulter utilement en cas de contestation, soit avec le bibliothécaire, soit avec ses héritiers.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

210. *Appréciation des inspecteurs scolaires sur les bibliothèques cantonales.*

Le nombre des instituteurs qui empruntent des livres aux bibliothèques cantonales pourrait être plus élevé. Cependant, il y a lieu de faire observer que dans les localités importantes, il existe actuellement des bibliothèques communales administrées par un ou plusieurs membres du personnel enseignant. Ces instituteurs-bibliothécaires, à qui on laisse le soin d'acquérir les ouvrages, profitent de cette prérogative pour choisir, le cas échéant, les publications les plus intéressantes ayant trait à l'enseignement.

De leur côté, la plupart des instituteurs des localités rurales qui s'occupent beaucoup d'agriculture, se sont formé une bibliothèque de livres traitant des différentes branches de cette science appliquée.

Dans les grands centres, les inspecteurs s'adressent de préférence aux riches collections que les pouvoirs publics y entretiennent.

Depuis quelque temps la plupart des inspecteurs principaux prévoient aux programmes des conférences le compte rendu, par un ou deux membres du personnel, de quelques ouvrages marquants dont les bibliothèques viennent de s'enrichir. C'est là une excellente mesure qui mérite d'être encouragée.

COLLECTIONS SCIENTIFIQUES OU MUSÉES SCOLAIRES CANTONAUX.

211. *Statistique.*

Le tableau inséré à la page 529 du présent rapport indique, par ressort d'inspection principale :

- a. Les localités sièges des trente-sept musées scolaires ;
- b. Le nombre des instituteurs et institutrices qui ont visité les musées ;
- c. Le nombre des élèves, guidés par leurs maîtres ou maîtresses, qui les ont également visités ;
- d. La nature des collections, etc.

PÉRIODES TRIENNALES.	Instituteurs et institutrices qui ont visité les musées.	Élèves, guidés par leurs maîtres ou maîtresses, qui ont visité les musées.
21 ^e période (années 1905, 1906 et 1907)	1.847	8 570
22 ^e période (années 1908, 1909 et 1910)	1.863	12.262
Différence en plus pour la dernière période . .	16	3.682

212. — Appréciations des inspecteurs scolaires sur les collections scientifiques ou musées scolaires cantonaux.

Depuis que le musée cantonal est établi dans les locaux de l'école primaire supérieure il rend plus de services. Dans le courant de l'année écoulée il y a eu 70 visites d'instituteurs accompagnés d'élèves; pendant la même période 16 conférences avec expériences de physique ont été faites aux élèves des écoles primaires supérieures. (Ressort d'Anvers.)

Beaucoup d'écoles possèdent actuellement un petit musée, fourni par la commune, quelquefois formé par l'instituteur et les élèves; les collections, les tableaux intuitifs, quelques instruments de physique ne manquent pas, les livres sont illustrés et. . . le personnel se passe très souvent, trop souvent même des matériaux didactiques, intuitifs, si nécessaires pour l'enseignement des choses et des sciences. La crainte du dérangement et le manque de préparation sont les causes de cette situation. Quelques instituteurs se servent avantageusement de la craie et du dessin. . . ; beaucoup d'autres font de la théorie. (Ressort de Bruxelles.)

213. — Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en 1906, 1907 et 1908.

Aux Annexes, p. 531, figure le relevé statistique des membres du personnel enseignant des écoles primaires qui ont subi des examens spéciaux de capacité au cours de la vingt-deuxième période triennale.



CC XIV

TITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

CHAPITRE PREMIER.

PENSIONS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

214. — Pensions de professeurs et instituteurs dues par les anciennes caisses de prévoyance.

Le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux qui étaient affiliés aux caisses de prévoyance, dissoutes par la loi du 16 mai 1876, a été, en vertu de cette loi, repris par l'État, les provinces et les communes, parce que le capital de ces caisses était épuisé.

Le tableau ci-après mentionne le nombre et le montant des pensions de cette catégorie, en cours au 1^{er} janvier 1906 et au 31 décembre 1908.

		1 ^{er} JANVIER 1906.		31 DÉCEMBRE 1908.	
		NOMBRE.	MONTANT.	NOMBRE.	MONTANT.
Caisse centrale de prévoyance des instituteurs urbains		25	12.794	19	10.627
Caisse de prévoyance des instituteurs ruraux de la province de	Anvers	2	601	»	»
	Brabant	2	80	2	80
	Flandre occidentale	1	361	1	361
	Flandre orientale	1	923	1	923
	Hainaut	2	1.124	2	1.124
	Liège	1	708	1	708
	Limbourg	1	282	»	»
	Luxembourg	1	383	1	383
	Namur	9	3.090	2	844
Totaux	45	20.346	29	15.050	

Pendant la période triennale 1906-1908, les extinctions de pensions s'élèvent à 5,297 francs.

Le relevé ci-après en fait connaître le détail par année :

ANNÉES.	EXTINCTIONS.	
	NOMBRE.	SOMMES.
1906.	5	1.763
1907.	6	1.970
1908.	5	1.564
	16	5.297

Les Annexes, p. 535, indiquent le mouvement annuel de ces pensions.

215. — Pensions de professeurs et d'instituteurs communaux.

L'article 4 de la loi du 25 août 1901 reconnaît des titres à une pension de retraite aux instituteurs des écoles primaires adoptées à la condition qu'ils soient belges, laïcs, diplômés ou dispensés de l'examen et n'appartiennent pas à une corporation religieuse.

La pension de ces agents est réglée d'après les principes applicables à la liquidation des pensions des instituteurs communaux, sauf certaines dérogations touchant les cas de suppression d'emploi (art. 6, § 2), la justification des services (art. 7) et les éléments de traitements admissibles (art. 8 et 9).

Pendant la période triennale 1906-1908, 62 pensions de l'espèce ont été concédées, 15, dont la somme totale s'est élevée à 8,597 francs, ont été octroyées pour des fonctions exercées exclusivement dans une école adoptée. Les 47 autres, comprenant en partie des services dans une école de cette catégorie, ont occasionné de ce chef une augmentation de charges de 15,617 francs (1).

La loi du 25 août 1901 a aussi stipulé que les instituteurs démissionnaires de 1879 pourraient obtenir une pension, s'ils remplissaient certaines conditions qu'elle énonce (art. 11 et 12).

Le bénéfice de cette disposition a été revendiqué, de 1906 à 1908, par 12 instituteurs laïcs et 52 institutrices, dont 20 laïques et 12 religieuses. (Voir tableau aux Annexes, p. 542.)

Le nombre et le montant des pensions accordées pendant la période triennale 1906-1908, ainsi que la répartition des charges entre l'État, les provinces et les communes, sont indiquées dans le tableau ci-après :

(1) Cette somme s'est élevée à 28,796 francs pour 1903, 1904, 1905 au lieu de 52,570 francs, somme imprimée par erreur dans le rapport triennal de cette période.

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	Parts d'intervention		
			de l'État	des provinces	des communes
1906.	405	454.067	181.778	90.763	181.526
1907.	410	492.591	197.184	98.469	196.938
1908.	404	501.633	200.898	100.245	200.490
	1.219	1.448.291	579.860	289.777	578.954

En principe, la part de l'État dans chaque pension est de deux cinquièmes, comme celle des communes; les provinces n'interviennent que pour un cinquième.

Cependant le relevé ci-dessus n'établit pas une répartition du montant des pensions absolument conforme à cette règle.

La différence provient de ce que l'État supporte seul certaines charges, comme celles qui résultent des services militaires et des années de participation facultative aux caisses dissoutes, dont peuvent se prévaloir les instituteurs démissionnaires par application de l'article 5 de la loi du 31 mars 1884.

On trouvera aux Annexes, pp. 536 et ss., trois tableaux exposant avec de nombreux détails les pensions accordées à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire :

- 1° En raison de leur âge et de leurs années de service ;
- 2° Du chef d'infirmités, blessures ou accidents ;
- 3° Par suite de mise d'office à la retraite.

Le relevé ci-après indique, pour chacune des années 1906 à 1908, les pensions à servir au 1^{er} janvier, les pensions accordées et les pensions éteintes :

		NOMBRE.	MONTANT.
1906.	Pensions à servir au 1 ^{er} janvier	3.805	3.883.629
		405	454.067
	— accordées.	4.210	4.337.696
	— éteintes	182	209.413
	Reste.	4.028	4.128.283

		NOMBRE.	MONTANT.
1907	Pensions à servir au 1 ^{er} janvier	4.028	4.128.283
	— accordées.	410	492.591
	— éteintes	189	224.880
	Pensions à servir au 1 ^{er} janvier	4.438	4.620.874
1908.	— accordées.	404	501.633
	— éteintes	179	200.076
	— à servir au 31 décembre	4.474	4.697.551

En examinant ces chiffres, on voit que, du 31 décembre 1908 au 1^{er} janvier 1909, soit en trois ans, il s'est produit une majoration de 813,922 francs dans le montant des pensions à servir et de 669 dans leur nombre.

CHAPITRE II.

CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

216. — Statuts de la caisse.

Durant la période 1906-1908, les statuts de la caisse n'ont pas été modifiés.

217. — Conseil de la Caisse.

Au 31 décembre 1908, le conseil moyen se composait de :

MM. de Coster (L.), bourgmestre d'Assche, président ;
 Corman (J.-J.), directeur général au ministère des sciences et des arts, vice-président ;
 Leemans (J.-F.), instituteur communal, à Cortenberg, membre ;
 Janssen (Ch.), membre de la députation permanente du conseil provincial du Brabant ;
 Van den Bempt (J.), bourgmestre d'Héverlé ;
 Corbeels (J.-Th.), instituteur communal à Erps-Querps ;
 Nicolai (Edm.), directeur au ministère des sciences et des arts, membre-secrétaire.

218. — Nombre des participants à la caisse.

Ce nombre est indiqué dans le relevé ci-après, pour chacune des années de la période triennale :

ANNÉES	Caractère de l'école	Agents en activité de service ou en disponibilité										Agents démissionnaires et démissionnés.	Agents pensionnés	Total général
		HOMMES				FEMMES				TOTAL				
		Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Célibataires	Mariées	Veuves	Divorcées	Hommes	Femmes			
1906	Ecoles communales	2.502	6.268	210	15	4.508	5.521	215	0	8.795	8.055	50	241	17.137
	Ecoles adoptées . .	585	588	4	»	264	11	1	»	757	276	1	6	1.020
1907	Ecoles communales	2.557	6.584	209	0	4.480	5.470	214	»	8.050	8.175	67	255	17.459
	Ecoles adoptées . .	560	585	7	»	275	10	»	»	752	285	1	6	1.014
1908	Ecoles communales	2.416	6.431	199	8	4.577	5.584	210	0	9.051	8.180	56	256	17.526
	Ecoles adoptées . .	572	595	5	»	287	12	»	»	770	299	1	7	1.077
	Totaux	2.788	6.824	204	8	4.864	5.596	210	0	9.824	8.479	57	243	18.605

Voici comment, au 31 décembre 1908, se classent par province les instituteurs primaires des écoles adoptées, en activité de service ou en disponibilité :

PROVINCES.	AGENTS AFFILIÉS.												Total général.	Agents non affiliés à la caisse.	
	Hommes.					Femmes.					Total.				
	Célibataires	Mariés.	Veufs.	Divorcés.	Total	Célibataires	Mariées.	Veuves.	Divorcées.	Total.	Célibataires	Mariés.			Veufs.
Anvers	55	48	1	»	102	55	1	»	»	56	108	49	1	158	4
Brabant	14	13	1	»	28	22	»	»	»	22	56	13	1	50	1
Flandre occidentale.	112	119	»	»	251	12	2	»	»	14	124	121	»	245	7
Flandre orientale .	118	105	1	»	224	152	2	»	»	154	250	107	1	558	18
Hainaut	5	11	1	»	17	11	1	»	»	12	16	12	1	29	»
Liège	1	5	»	»	4	7	»	»	»	7	8	3	»	11	1
Limbourg	51	86	1	»	158	53	4	»	»	57	84	90	1	175	10
Luxembourg	10	4	»	»	14	4	2	»	»	6	14	6	»	20	1
Namur	8	4	»	»	12	11	»	»	»	11	19	4	»	25	2
Le Royaume	572	595	5	»	770	287	12	»	»	299	659	105	5	1.069	44

Les instituteurs primaires des écoles adoptées, affiliés à la caisse des veuves ont versé à cette institution :

en 1906 fr.	56,755.10
en 1907	54,253.98
en 1908	62,530.89

Le nombre de communes où ces affiliés donnaient l'enseignement, s'élevait en 1908, à 427.

A la même époque, 36 agents jouissaient d'un revenu inférieur au traitement minimum fixé au premier alinéa de l'article 13 de la loi du 20 septembre 1884 — 13 septembre 1893.

Par contre, 202 instituteurs adoptés occupaient gratuitement une habitation fournie par la commune ou touchaient une indemnité en espèces, payée pour logement, par la caisse communale.

Ces 202 agents se répartissent comme suit entre les provinces :

Anvers	20
Brabant	4
Flandre occidentale	44
Flandre orientale	52
Hainaut	2
Liège	5
Limbourg	56
Luxembourg	9
Namur	10
	202
Le Royaume	202

219. — Pensions accordées à des veuves, enfants ou orphelins (1).

Année 1906.

Le montant des pensions liquidées s'est élevé à fr. 1,401,710.78. Cette somme, qui comporte une forte quotité simplement avancée par la caisse des veuves et orphelins, se décompose comme suit :

A. 55 pensions anciennes, accordées en vertu du règlement des caisses dissoutes, et payées en vertu de la loi du 31 mars 1884, par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs commu-
naux 10,786.18

B. Pensions nouvelles accordées depuis la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1876 et calculées d'après les statuts du 1^{er} janvier 1883 :

(1) Dans les rapports présentés pour les années 1897 et antérieures, les dépenses ne comprenaient que les sommes réellement payées. Depuis lors, la statistique des dépenses est basée sur les sommes liquidées; une faible partie de celles-ci peut ne pas constituer une dépense. Il en est ainsi, notamment, si un terme de pension n'est pas touché ou s'il survient une extinction de pension ou d'accroissement, dont il n'a pu être fait état lors de la liquidation.

4. 570 pensions de veuves se montant à	fr. 1,007,659.71	
525 accroissements à raison d'enfants âgés		
de moins de dix-huit ans	18,875.49	
237 pensions d'orphelins	64,389.40	
		<u>1,090,924.60</u>
Total.	fr. 1,101,710.78	

Voici la répartition de cette somme :

a) Parts payées par l'État, les provinces et les communes	fr. 410,636.38
b) Parts de pensions tombant à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux	691,074.40
Total.	fr. <u>1,101,710.78</u>

Parmi les pensions en cours, 151 ont été accordées en 1906; elles comportent une dépense de fr. 88,005.21 et se répartissent comme il est dit ci-après :

87 pensions de veuves se montant à	fr. 74,506 »
55 accroissements à raison de l'existence d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de	2,162 »
27 pensions d'orphelins se montant à	8,995 »
17 parts d'intervention dans les pensions liquidées par d'autres caisses de veuves et orphelins, pour une somme de	2,542.21
Total.	fr. <u>88,005.21</u>

L'État, les provinces et les communes sont intervenus dans le paiement de ces pensions pour une somme de fr. 19,038.72, du chef des services antérieurs au 1^{er} janvier 1877. Il est donc, pour les services postérieurs à cette date, une charge de fr. 68,966.49 incombant exclusivement à la caisse des veuves et orphelins.

Année 1907.

Le service des pensions, pendant cette année, a occasionné une dépense de fr. 1,137,705.07, y compris les parts des trois pouvoirs. Cette dépense se répartit comme suit :

A. 49 pensions anciennes, accordées en vertu des règlements des caisses dissoutes et payées par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux fr. 9,488.52

B. Pensions nouvelles, accordées par application des statuts de la caisse des veuves et orphelins :

1,604 pensions de veuves, pour une somme de	1,045,779.40	
500 accroissements à raison d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de	17,979.00	
230 pensions d'orphelins, se montant à	64,458.15	
		<u>1,128,216.55</u>
Total.	fr. <u>1,137,705.07</u>	

Dans cette dépense, l'État, les provinces et les communes interviennent jusqu'à concurrence de. fr. 401,545.08
pour les services antérieurs au 1^{er} janvier 1877.

Pour les services postérieurs à cette date, la caisse des veuves et orphelins paie des parts jusqu'à concurrence de. 736,159.99

Total. . . . fr. 1,137,705.07

Dans ce total, les pensions accordées en 1907 entrent pour fr. 96,230.44
et se classent comme suit :

91 pensions de veuves se montant à fr.	82,032 »
68 accroissements à raison d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de	2,706 »
23 pensions d'orphelins s'élevant à	8,280 »
14 parts d'intervention dans les pensions liquidées par d'autres caisses de veuves et orphelins, pour une somme de.	3,212.44
Total. . . . fr.	<u>96,230.44</u>

L'État, les provinces et les communes interviennent dans cette annuité pour une somme de fr. 17,445.06, à raison des services antérieurs au 1^{er} janvier 1877, et la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux pour une somme de fr. 78,785.58, pour les années de participation postérieures au 31 décembre 1876.

Année 1908.

Déduction faite des redevances de participation dues à la caisse par les trois pouvoirs, le service des pensions, pendant cette année, a donné lieu à une dépense liquidée de fr. 1.176.838.60.

Ce service comprend :

A. 46 pensions accordées avant la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1876, pour une somme de fr. 8.998,19

B. Les pensions suivantes, octroyées en vertu des statuts du 1^{er} janvier 1885 :

1.645 pensions de veuves s'élevant à. . . fr.	1.078.372,52
523 accroissements du chef de l'existence d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de	19.866,74
244 pensions d'orphelins montant à	69.601,15
Total. . . . fr.	<u>1.167.840,41</u>
Total. . . . fr.	<u>1.176.838,60</u>

La répartition de cette somme s'opère comme suit :

a) Parts payées par l'État, les provinces et les communes, pour les années de participation aux caisses dissoutes, antérieurement au 1^{er} jan-

vier 1877	fr.	597.293,25
b) Parts de pensions tombant à la charge de la caisse des veuves et orphelins du chef de participation postérieure au 31 décembre 1876.		779.543,35
	Total. . . fr.	1.176 838,60

Les pensions octroyées en 1908 y contribuent pour. 407.677,13

Le détail de cette somme est donné ci-dessous :

95 pensions de veuves montant à		82.870 »
107 accroissements du chef d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de		4.788 »
36 pensions d'orphelins s'élevant à		15.484 »
25 parts de pensions payées par d'autres caisses de veuves et orphelins.		4.535,13
	Total. . . fr.	107.677,13

Dans cette somme, l'État, les provinces et les communes sont intervenus pour fr. 21.106,98; la caisse des veuves et orphelins n'a plus à sa charge que fr. 86.570,15, du chef de la durée de la participation depuis le 1^{er} janvier 1877.

Les 36 pensions d'orphelins avec entrée en jouissance en 1908 se subdivisent de la façon suivante :

a) *Charges provenant d'un affilié* : 16 pensions ; 29 orphelins :

Part de la caisse.	fr.	5.007,80
Part des trois pouvoirs		1.309,20
		6.317 »

b) *Charges provenant d'une affiliée* : 20 pensions ; 51 orphelins :

Part de la caisse.	fr.	9.154,65
Part des trois pouvoirs.		12,55
		9.167 »
	Total. . . fr.	15.484 »

220. — Mouvement des pensions.

Au 1^{er} janvier 1906, il restait à servir 1.817 pensions, comportant une dépense de fr. 1.065.087,45.

Pendant la 22^{me} période triennale, 417 pensions ont été accordées pour une somme de fr. 291.912,78 et 299 pensions, occasionnant une charge de fr. 178.161,61, se sont éteintes, de sorte qu'au 31 décembre 1908, il restait à servir 1.935 pensions, donnant lieu à une dépense de fr. 1.176.838,60.

Ainsi, pendant ces trois années, le nombre des pensions a augmenté de 118 et la charge de fr. 115.751,17.

Les tableaux insérés aux Annexes, pp. 553 à 555, contiennent les détails de ce mouvement des pensions.

221. — Capitalisation des pensions restant à servir.

Capitalisées, en prenant pour base les coefficients calculés à raison d'un intérêt de 3 p. c., les pensions accordées par les anciennes caisses de prévoyance donnent. 54,907.65

Les pensions accordées par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, y compris les parts d'intervention d'autres caisses, fournissent, en prenant les mêmes bases de capitalisation, les chiffres suivants :

- a) Pensions des veuves fr. 11,127,418.94
 b) Pensions d'enfants et orphelins 334,409.06

11,681,828 »

Total. . . fr. 11,736,735.65

Les capitalisations sont détaillées aux Annexes, pp. 556 et ss.

222. — Situation de la caisse au 31 décembre 1908.

Des deux tableaux insérés aux Annexes, pp. 551 et 552, il résulte ce qui suit :

- a) Les recettes effectuées durant la période triennale s'élèvent à. fr. 7,566,710.83
 b) Les dépenses, à. 3,562,519.37

L'excédent des recettes est donc de 4,004,191.46
 et cet excédent pour les années antérieures s'est élevé à. . . 26,923,301.97

Total. . . fr. 30,927,493.43

La situation de la caisse se présente donc comme suit :

- a) Excédent des recettes au 31 décembre 1908 . . fr. 30,927,493.45
 b) Pensions capitalisées (non compris les pensions différées) 11,681,828 »

Excédent. . . fr. 19,245,665.45

La caisse possédait les capitaux suivants, au 31 décembre 1908 :

- Fr. 2,023,000 en titres de la dette publique belge 2 1/2 p. c.,
 produisant un intérêt annuel de 50,575 »
 Fr. 29,814,800 en titres de la dette publique belge 3 p. c.,
 produisant un intérêt annuel de 894,354 »
 procurant ainsi une rente annuelle de 944,929 »

CHAPITRE III.

SECOURS A D'ANCIENS INSTITUTEURS, A DES VEUVES ET A DES ORPHELINS
D'INSTITUTEURS. — SUPPLÉMENTS DE PENSIONS.

223. — Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires, à la suite de la loi scolaire du 1^{er} juillet 1879.

ANNÉE.	SEXE.	INSTITUTEURS LAÏQUES.		INSTITUTEURS RELIGIEUX.		TOTAL GÉNÉRAL.	
		Nombre de secours.	Montant des secours.	Nombre de secours.	Montant des secours.	Nombre de secours.	Montant des secours.
1906	Hommes	12	3.447 30	»	»	12	3.447 30
	Femmes	8	1.950 »	9	1.400 »	17	3.350 »
	TOTAL	20	5.397 30	9	1.400 »	29	6.797 30
1907	Hommes	7	3.044 »	»	»	7	3.044 »
	Femmes	6	1.450 »	6	1.000 »	12	2.450 »
	TOTAL	13	4.494 »	6	1.000 »	19	5.494 »
1908	Hommes	5	2.104 »	»	»	5	2.104 »
	Femmes	6	1.150 »	5	900 »	11	2.050 »
	TOTAL	11	3.254 »	5	900 »	16	4.154 »
Récapitulation triennale		44	13.145 30	20	3.300 »	64	16.445 30

Voir aux Annexes, pp. 562 et ss., le relevé donnant, par province, les mêmes renseignements.

224. — Secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux orphelins ou enfants d'instituteurs primaires, à leurs ascendants ou tous autres membres, à charge des budgets des années 1903, 1904 et 1905.

Voir aux Annexes, p. 564.

TITRE VI.

DÉPENSES. — EMPLOI DES FONDS.

Pour se conformer aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 7 de la loi scolaire organique, le Gouvernement a annexé, chaque année, à la proposition du budget un tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, tant par l'Etat que par les provinces et les communes, pendant le dernier exercice dont les comptes étaient approuvés.

Les tableaux afférents aux années 1906, 1907 et 1908 sont reproduits ci-après, aux pages 565 à 641 des annexes.

La comparaison des sommes qui y figurent permet de constater l'augmentation continue des sacrifices pécuniaires faits par les pouvoirs publics en faveur de l'instruction populaire.

Pendant la vingt-deuxième période triennale, les dépenses ont atteint un chiffre total de fr. 155,205,875.67, ce qui représente une moyenne annuelle de fr. 51,735,291.89, soit fr. 6,139,268.19 de plus que la moyenne de la période précédente.

TABLEAUX STATISTIQUES ET AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE PREMIER

I. — *Coordination des dispositions de la loi du 15 septembre 1895 avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui restent en vigueur.*

15 septembre 1895.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 17 de la loi du 15 septembre 1895, apportant des modifications à la loi du 20 septembre 1884 sur l'instruction primaire ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de la loi du 15 septembre 1895, apportant des modifications à la loi du 20 septembre 1884 sur l'instruction primaire, sont coordonnées ci-après avec les dispositions de cette dernière loi qui sont restées en vigueur.

Le texte des dispositions coordonnées, formant la loi organique de l'instruction primaire, sera inséré au *Moniteur*.

ART. 2. — Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Aix-les-Bains, le 15 septembre 1895.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

F. SCHOLLAERT.

Loi organique de l'instruction primaire.

N. B. Abréviations : L. 1884 signifie loi du 20 septembre 1884; L. 1895 signifie loi du 15 septembre 1895.)

ARTICLE PREMIER. (L. 1884, art. 1^{er}; L. 1895, art. 1^{er}.) — Il y a, dans chaque commune, au moins une école communale établie dans un local convenable.

La commune peut adopter une ou plusieurs écoles privées; dans ce cas, le Roi,

après avoir pris l'avis de la députation permanente, peut dispenser la commune de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale; cette dispense ne peut être accordée si vingt chefs de famille, ayant des enfants en âge d'école, réclament la création ou le maintien de l'école pour l'instruction de leurs enfants et si la députation permanente émet un avis conforme à leur demande.

L'adoption peut être consentie par la commune pour une durée de dix ans au plus. Elle prendra fin avant cette date en cas de décès, de retraite ou de destitution du titulaire sous le nom duquel l'adoption a été consentie. Elle peut toujours être renouvelée.

Lorsqu'aucune convention n'a fixé la durée de l'adoption, la suppression de l'adoption ne peut être prononcée dans le courant d'une année scolaire, ni sans un préavis d'une année.

Deux ou plusieurs communes peuvent, en cas de nécessité, être autorisées par le Roi à se réunir pour fonder et entretenir une école.

ART. 2. (L. 1895, art. 2.) — Les écoles primaires communales sont dirigées par les communes.

Le conseil communal détermine, suivant les besoins de la localité, leur nombre et celui des instituteurs.

Toutefois, les résolutions des conseils communaux portant suppression d'une école primaire communale ou d'une ou plusieurs places d'instituteur primaire, sont soumises à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du Roi.

L'arrêté royal autorisant ou refusant la suppression est motivé et inséré au *Moniteur*.

Le conseil règle, s'il y a lieu, tout ce qui concerne l'établissement et l'organisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

ART. 3. (1) (L. 1895, art. 3.) — La commune veille à ce que tous les enfants

(1) La loi du 22 juillet 1897 porte modification de l'article 3, § 3 des dispositions coordonnées des lois de 1884 et 1895; voici le texte de son article unique :

« Le troisième alinéa de l'article 3 de la loi organique de l'instruction primaire (1884-1895) est remplacé par les dispositions suivantes :

- » Chaque année les chefs des écoles primaires communales, adoptées ou adoptables, dressent,
- » sur la déclaration des parents, la liste des enfants âgés de 6 à 14 ans qui fréquentent leurs établissements et qui ont droit à l'instruction gratuite en vertu de la disposition qui précède.
- » Les chefs des écoles communales et des écoles adoptées transmettent les listes concernant leurs établissements aux administrations communales, qui inscrivent, en regard du nom de chaque enfant, le montant exact des contributions personnelles payées par ses parents. Ces listes sont soumises au conseil communal, qui les arrête et détermine, s'il y a lieu, la rétribution, par élève, due à l'instituteur. Elles sont ensuite envoyées, avec la délibération du conseil communal, à la députation permanente, qui les approuve, ainsi que la quotité de la rétribution, sauf recours au Roi.
- » Les chefs des écoles adoptables transmettent les listes concernant ces établissements aux receveurs des contributions, qui inscrivent également, en regard du nom de chaque enfant, le montant des contributions personnelles payées par ses parents. Ces listes sont ensuite soumises à la députation permanente qui, après vérification, les approuve, sauf recours au Roi. »

qui ont droit à l'enseignement gratuit et qui ne fréquentent pas les écoles privées puissent recevoir l'enseignement, soit dans une école communale, soit dans une école adoptée.

Ont droit à l'instruction gratuite pour leurs enfants :

Ceux qui payent en principal et en additionnels au profit de l'État : dans les communes au-dessous de 5,000 habitants, moins de 10 francs; dans celles de 5,000 à 20,000 habitants, moins de 15 francs; dans celles de plus de 20,000 habitants, moins de 30 francs de contribution personnelle.

Le conseil communal dresse, chaque année, la liste des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite en vertu de la disposition qui précède. Il détermine, s'il y a lieu, la rétribution par élève due, de ce chef, aux instituteurs des écoles communales et des écoles adoptées. Cette liste, ainsi que la quotité de la rétribution, est approuvée par la députation permanente, sauf recours au Roi.

Les communes, ainsi que les chefs des écoles adoptées et des écoles adoptables, ont la faculté d'accorder gratuitement l'instruction primaire à des élèves autres que ceux qui y ont droit en vertu de la présente loi.

La députation permanente, après avoir pris l'avis du bureau de bienfaisance et du conseil communal, détermine, sauf recours au Roi, la part qui incombe au dit bureau dans les frais d'écolage des enfants ayant droit à l'instruction gratuite; la part assignée au bureau de bienfaisance est portée à son budget et doit être répartie entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles adoptables, au prorata du nombre des enfants ayant droit à l'instruction gratuite, qui les fréquentent régulièrement.

ART. 4. (L. 1895, art. 4.) — L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie, l'histoire de Belgique, les éléments du dessin, les notions d'hygiène, le chant et la gymnastique. Elle comprend, de plus, pour les filles, le travail à l'aiguille et, pour les garçons, dans les communes rurales, des notions d'agriculture.

Les communes ont la faculté de donner à ce programme les extensions reconnues possibles et utiles.

Les ministres des divers cultes sont invités à donner, dans les écoles primaires soumises au régime de la présente loi, l'enseignement de la religion et de la morale ou à le faire donner, sous leur surveillance, soit par l'instituteur, s'il y consent, soit par une personne agréée par le conseil communal.

La première ou la dernière demi-heure de la classe du matin ou de l'après-midi est consacrée chaque jour à cet enseignement.

Sont dispensés d'y assister, les enfants dont les parents en font la demande expresse dans les termes suivants : « Le soussigné..., usant du droit que lui confère l'article 4 de la loi sur l'enseignement primaire, déclare dispenser son enfant d'assister au cours de religion et de morale. »

ART. 5. (L. 1895, art. 5.) — L'inspection de l'enseignement de la religion et de la morale est exercée par les délégués des chefs des cultes; ces délégués remplissent leur mission dans les conditions à déterminer par un arrêté royal.

Les chefs des cultes notifient la nomination de leurs délégués au Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, qui, après en avoir donné acte, transmet les informations nécessaires aux administrations provinciales et communales, ainsi qu'aux inspecteurs de l'enseignement primaire.

Tous les ans, au mois d'octobre, chacun des chefs des cultes adresse au Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la religion et de la morale est donné dans les écoles soumises au régime de la présente loi.

ART. 6. (L. 1884, art. 5.) — L'instituteur s'occupe avec une égale sollicitude de l'éducation et de l'instruction des enfants confiés à ses soins. Il ne néglige aucune occasion d'inculquer à ses élèves les préceptes de la morale, de leur inspirer le sentiment du devoir, l'amour de la patrie, le respect des institutions nationales, l'attachement aux libertés constitutionnelles. Il s'abstient, dans son enseignement, de toute attaque contre les convictions religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés.

ART. 7. (L. 1895, art. 6A.) — Les frais de l'instruction primaire dans les écoles communales et ceux qui résultent de l'adoption d'écoles privées sont à la charge des communes.

La province y intervient, par voie de subsides, pour une somme qui ne peut être inférieure au produit de 2 centimes additionnels au principal des contributions directes, et qui doit être consacrée exclusivement au service ordinaire des écoles communales et adoptées.

Aucune commune ne peut obtenir de subside de l'État ni de la province pour l'instruction primaire, que si elle consacre à cet objet une somme au moins égale au produit de 4 centimes additionnels au principal des contributions directes, et que si elle exécute en tous points la loi sur l'instruction primaire.

Toutes les sommes dont la commune dispose pour l'instruction primaire forment un fonds spécial qui ne peut être employé à un autre service.

ART. 8. (L. 1895, art. 6B.) — A partir de l'exercice 1896, un crédit, voté annuellement par la législature en faveur du service ordinaire de l'instruction primaire, sera réparti entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées, réunissant les conditions légales d'adoption. Les règles de répartition seront communes aux trois catégories d'écoles.

Néanmoins, les écoles privées non adoptées ne seront pas tenues, pour avoir droit aux subsides de l'État, d'inscrire l'enseignement de la religion et de la morale dans leur programme.

Un arrêté royal déterminera le minimum du nombre des élèves admis gratuitement que l'école doit compter pour pouvoir être subsidiée; il fixera les taux de subvention et formulera les règles de répartition qui seront reconnues nécessaires.

Des subsides complémentaires, à imputer sur un second crédit voté annuellement par la législature, seront accordés aux communes pour assurer à chacune d'elles une subvention totale de l'État au moins égale à la moyenne des subsides que la commune a reçus pour le service ordinaire des écoles primaires, sur les fonds du trésor public, pendant les cinq années 1891 à 1895.

Toutefois, l'allocation de subsides complémentaires ne pourra avoir pour

résultat de porter la part d'intervention de l'État dans les frais du service ordinaire des écoles primaires, communales et adoptées, à une somme supérieure au double de l'allocation communale nette, ni de faire descendre cette dernière au-dessous du produit de 4 centimes additionnels au principal des contributions directes, ni au-dessous de la moyenne qu'elle a atteinte pendant la période quinquennale mentionnée ci-dessus.

Les subsides complémentaires alloués lors de la première application des présentes dispositions, ne seront modifiés, pour les exercices ultérieurs, qu'en exécution des clauses restrictives énoncées à l'alinéa précédent.

Des subsides complémentaires seront accordés aux écoles adoptées d'office dont l'adoption par le gouvernement cessera en vertu de la présente loi, à condition, toutefois, qu'elles conservent leur importance actuelle. Le montant du subside complémentaire sera calculé de manière à assurer à chacune de ces écoles une subvention totale de l'État égale à celle dont elle a joui pendant l'année 1895.

Aucune dérogation aux règles générales concernant la répartition des subsides de l'État ne sera admise qu'en raison de circonstances tout à fait exceptionnelles et en vertu d'un arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*.

Chaque année, il sera annexé à la proposition du budget un tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, tant par l'État que par les provinces et les communes, pendant le dernier exercice dont les comptes sont arrêtés.

ART. 9. (L. 1884, art. 8.) — Les instituteurs communaux sont choisis parmi les Belges par la naissance ou la naturalisation, porteurs de diplômes d'instituteur primaire, sortis d'une école normale publique ou inspectée, après en avoir suivi les cours pendant deux ans au moins, ou qui sont munis d'un diplôme de l'enseignement moyen du deuxième degré; ils peuvent aussi être choisis parmi ceux qui ont subi avec succès l'examen d'instituteur devant un jury à organiser par le gouvernement.

ART. 10. (L. 1895, art. 7A.) — La nomination, la suspension, la mise en disponibilité par mesure d'ordre et la révocation des instituteurs appartiennent au conseil communal.

Néanmoins, l'instituteur ne peut être révoqué qu'après avoir été entendu et moyennant l'approbation de la députation permanente; le conseil communal et l'instituteur peuvent en appeler au Roi.

Les mêmes règles s'appliquent à toute suspension de plus d'un mois, à toute suspension avec privation de traitement et à la mise en disponibilité par mesure d'ordre.

La suspension prononcée par le conseil communal ne peut être renouvelée par lui à raison des mêmes faits, ni excéder une durée de six mois.

Le Roi peut, après avoir pris l'avis de la députation permanente, l'instituteur et le conseil communal entendus, révoquer ou suspendre un instituteur communal; il peut, dans les mêmes conditions, le mettre en disponibilité par mesure d'ordre.

Le traitement d'attente dû à l'instituteur mis en disponibilité par mesure d'ordre est à la charge de la commune, si la mise en disponibilité est le fait du conseil communal; à la charge de l'État, si elle est prononcée par le Roi.

Les mêmes règles, en ce qui concerne les peines disciplinaires, sont applicables aux membres du personnel des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales, ainsi qu'aux maîtres spéciaux des écoles primaires communales.

ART. 11. (L. 1895, art. 7B.) — Lorsqu'une place d'instituteur communal devient vacante, le collègue échevinal désigne dans la quinzaine un intérimaire. Le conseil communal pourvoit dans un délai de trois mois à la nomination d'un titulaire définitif.

ART. 12. (L. 1895, art. 7C.) — L'instituteur en chef d'une école de deux ou plusieurs classes doit être choisi parmi les membres du personnel enseignant comptant au moins cinq années de services. Néanmoins, l'instituteur d'une école d'une seule classe pourra être maintenu comme chef d'école, sans devoir justifier de cinq années de services, si l'accroissement du nombre de ses élèves nécessite la nomination d'un ou de plusieurs sous-instituteurs.

ART. 13. (L. 1895, art. 7D.) — Le conseil communal fixe le traitement des instituteurs communaux; ce traitement, casuel compris, ne peut être inférieur à la somme indiquée, pour chaque catégorie de communes, dans le tableau suivant :

	Instituteurs.	Institutrices.	Sous- Instituteurs.	Sous- Institutrices.
5 ^e catégorie. — Communes de 1.500 habitants et moins.	1.200	1.200	1.000	1.000
4 ^e catégorie. — Communes de 1.501 à 10.000 habitants.	1.400	1.300	1.100	1.100
3 ^e catégorie. — Communes de 10.001 à 40.000 habitants.	1.600	1.400	1.200	1.100
2 ^e catégorie. — Communes de 40.001 à 100.000 habitants	1.800	1.600	1.300	1.200
1 ^{re} catégorie. — Communes de plus de 100.000 habitants.	2.400	2.200	1.400	1.200

Les communes sont classées d'après la population de droit constatée par le dernier recensement décennal.

Lorsqu'une commune de plus de 1.500 habitants est composée de deux ou plusieurs sections bien distinctes, le Roi peut, sur la proposition du conseil communal, la députation permanente entendue, décider que le traitement à accorder aux instituteurs d'une ou plusieurs de ces sections sera fixé d'après la population de la section dans laquelle est établie l'école.

Tout traitement actuel n'atteignant pas le minimum légal indiqué ci-dessus sera porté à ce taux à partir du 1^{er} janvier 1896.

L'instituteur a droit à un logement ou à une indemnité de logement. Cette indemnité est fixée à la somme indiquée ci-après, pour chacune des catégories de communes établies par le premier alinéa du présent article :

5 ^e catégorie	200 francs.
4 ^e —	300 —
3 ^e —	400 —
2 ^e —	600 —
1 ^{re} —	800 —

Lorsque le mari et la femme sont chefs d'école dans la même commune, ils ne peuvent prétendre qu'à un seul logement ou à une seule indemnité de logement.

Les traitements actuels des instituteurs, comme ceux qui leur seront accordés ultérieurement, ne pourront subir aucune réduction pendant la durée des fonctions des titulaires dans la même commune.

ART. 14. (1) (L. 1895, art. 7E.) — Le traitement des membres du personnel

(1) Les dispositions des §§ 2 de l'article 14, 1 et 5 de l'article 15 du texte coordonné des lois de 1884 et 1895 sont modifiées par les prescriptions des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903, 5 mai 1904 et 21 mai 1906, reproduites ci-dessous :

Loi du 22 juin 1899 : « A partir du 1^{er} janvier 1899, les instituteurs communaux et les instituteurs adoptés laïques, diplômés ou dispensés de l'examen, se trouvant dans les conditions indiquées ci-après, sans préjudice à l'augmentation quaternaire en cours, recevront un traitement minimum de :

» 1.500 francs s'ils comptent au moins 15 années de services au 1 ^{er} janvier 1896,					
» 1.600	—	—	20	—	—
» 1.700	—	—	25	—	—

» La disposition précédente n'est pas applicable aux instituteurs adoptés dont le traitement est fixé en vertu de la dispense prévue par le § 5 de l'article 14 de la loi du 15 septembre 1895.

» Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, après avoir pris l'avis de l'inspection scolaire et après avoir entendu l'intéressé dans ses explications, peut, par décision motivée, déclarer qu'il n'y a pas lieu d'accorder à un instituteur le minimum de traitement fixé ci-dessus.

» La dépense à résulter de l'élévation des traitements actuels aux taux préindiqués est entièrement à charge de l'État. »

Loi du 14 août 1903 : « ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'alinéa premier de l'article 15 de la loi organique de l'enseignement primaire, le montant de l'augmentation due à l'expiration des cinquième et sixième périodes quadriennales est porté à 200 francs pour les instituteurs et les sous-instituteurs des communes de la cinquième catégorie et à 150 francs pour les sous-instituteurs des communes de la quatrième.

» ART. 2. — 1^o Les instituteurs chefs d'écoles des communes de la cinquième catégorie qui comptaient en cette qualité, de quinze à vingt années de service, au 1^{er} janvier 1896, jouiront, à partir du 1^{er} janvier 1904, d'un traitement de 1.800 francs, lequel sera porté à 2.000 francs à l'expiration de la période quadriennale suivante ;

» 2^o Les instituteurs chefs d'écoles des communes de la cinquième catégorie qui comptaient, en cette qualité, au 1^{er} janvier 1896, plus de vingt années de service, auront droit à un traitement de 2.000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1904.

» 3^o Les sous-instituteurs des communes de la cinquième catégorie qui comptaient, au 1^{er} janvier 1896, au moins quinze années de service, auront droit à un traitement de 1.500 francs à l'expiration de la quatrième période quadriennale et de 1.700 francs à l'expiration de la cinquième. »

» 4^o Les sous-instituteurs des communes de la quatrième catégorie, dans les mêmes conditions que ceux des communes de la cinquième, auront droit à un traitement de 1.550 francs à l'expiration de la quatrième période quadriennale et de 1.700 francs à l'expiration de la cinquième. »

Loi du 5 mai 1904 : « Les instituteurs chefs d'écoles des communes de la quatrième catégorie qui, au 1^{er} janvier 1896, se trouvaient dans les conditions énumérées aux nos 1 et 2 de l'article 2 de la loi du 14 août 1903, auront droit, à partir du 1^{er} janvier 1904, aux avantages

enseignant des écoles primaires adoptées est à la charge des communes ; ce traitement ne peut, s'ils sont diplômés ou dispensés de l'examen, être inférieur à la somme indiquée, pour chaque catégorie de communes, dans le tableau qui figure à l'article 13.

L'article 13, déterminant les augmentations de traitement auxquelles ont droit les instituteurs communaux, est applicable au personnel des écoles adoptées, diplômé ou dispensé de l'examen.

Dispense de cette obligation peut être accordée, pour un terme de cinq ans, par un arrêté royal qui sera inséré au *Moniteur*. Cette dispense est renouvelable.

Le taux du traitement résultant des articles 13 et 15 n'est pas applicable aux instituteurs faisant partie d'une congrégation religieuse.

La commune est tenue d'allouer annuellement à toute école adoptée une somme suffisante pour payer les fournitures classiques des enfants qui, ayant droit à l'instruction gratuite, sont admis dans cette école.

ART. 15. (1) (L. 1895, art. 7F.) — L'instituteur a droit à une augmentation de 100 francs à l'expiration de chaque période de quatre années de bons services, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour majorer de 600 francs le minimum légal de traitement attaché à la catégorie à laquelle appartient l'école où il exerce ses fonctions.

Sur la proposition du conseil communal, après avoir pris l'avis de l'inspecteur

» accordés par les dits nos 1 et 2 aux instituteurs chefs d'école de communes de la cinquième
» catégorie. »

Loi du 21 mai 1906 : « ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions combinées des
» articles 13 et 15, alinéa 1, de la loi du 15 septembre 1895, les instituteurs, institutrices, sous-
» instituteurs, sous-institutrices, ayant respectivement seize, vingt et vingt-quatre années de
» service jouiront, à partir du 1^{er} janvier qui suivra l'année pendant laquelle ils atteindront ces
» divers termes, de traitements fixés comme suit :

» a) Après seize ans, 1.800, 1.700, 1.700, 1.500 francs ;

» b) Après vingt ans, 1.900, 1.800, 1.800, 1.600 francs ;

» c) Après vingt-quatre ans, 2.000, 1.900, 1.900, 1.700 francs.

» Dans la supputation de ces nombres de seize, vingt et vingt-quatre années seront compris
» tous les services rendus, à la suite d'une nomination à titre définitif, par les membres du
» personnel enseignant, dans les écoles primaires communales ou adoptées, en qualité d'insti-
» tuteur, d'institutrice, de sous-instituteur ou de sous-institutrice.

» Les taux de 2.000, 1.900, 1.700 francs visés ci-dessus au litt. C, constituent pour les
» instituteurs, les institutrices, les sous-instituteurs et les sous-institutrices des 3^e et 4^e caté-
» gories, des traitements maxima.

» Les membres du personnel enseignant qui auront bénéficié de la disposition contenue sous
» le littéra C de l'alinéa 1 et qui, en vertu des articles 13 et 15 de la loi du 15 septembre 1895,
» pourront prétendre à un traitement maximum supérieur à l'un des taux prémentionnés,
» obtiendront, quatre années après, une nouvelle augmentation obligatoire de 100 francs, et
» ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils aient atteint ce maximum.

» Les dispositions contenues dans les paragraphes précédents sont applicables aux institu-
» teurs adoptés, laïcs, diplômés ou dispensés de l'examen ; elles ne le seront pas à ceux d'entre
» eux dont le traitement a été fixé, par arrêté royal, en vertu de la dispense prévue par le § 5
» de l'article 14 de la loi susvisée du 15 septembre 1895, et ce pendant toute la durée de la
» dispense.

» ART. 2. — La présente loi sortira rétroactivement ses effets à dater du 1^{er} janvier 1906. »

et de la députation permanente et avoir entendu l'instituteur dans ses explications, le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique peut, par décision motivée, déclarer qu'il n'y a pas lieu d'accorder à un instituteur l'augmentation quadriennale.

La première période quadriennale prendra cours le 1^{er} janvier 1892 pour les instituteurs nommés à titre définitif avant cette date ; pour les autres, elle commencera le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de leur nomination définitive. L'instituteur qui compte au moins dix ans de service le 1^{er} janvier 1896 jouira, à partir de cette date, d'une augmentation de traitement de 200 francs, sans préjudice de l'application des dispositions des 2^e, 4^e et 5^e alinéas du présent article.

Les augmentations facultatives de traitement allouées par anticipation à l'instituteur peuvent être déduites des augmentations obligatoires subséquentes.

L'instituteur qui aura été frappé d'une peine disciplinaire plus grave que celle que le conseil communal peut prononcer sans l'approbation de la députation permanente, sera privé de l'augmentation se rapportant à la période quadriennale pendant laquelle la peine a été infligée. Toutefois, sur la proposition du conseil communal, la députation permanente entendue, le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique pourra relever l'instituteur de cette déchéance.

Dans les communes où le produit d'un centime additionnel au principal des contributions directes ne dépasse pas 100 francs, l'État supportera les deux tiers des augmentations périodiques obligatoires ; il en supportera la moitié dans les autres communes.

Lorsque, par suite de la diminution de la population de la commune, une école passe dans une catégorie inférieure, ce changement n'a d'effet qu'à l'égard du personnel nommé postérieurement à la nouvelle classification. Les instituteurs précédemment attachés à l'école conservent les traitements et les droits à l'augmentation qu'ils ont acquis en vertu du premier alinéa de l'article 15 et du présent article.

Lorsqu'une école entre dans une catégorie supérieure, les instituteurs n'ont droit qu'au minimum de traitement de la nouvelle catégorie, si ce minimum égale ou dépasse le revenu dont ils jouissaient en dernier lieu.

Les mêmes règles sont appliquées chaque fois qu'un instituteur est appelé à une nouvelle fonction dans l'enseignement primaire communal.

Art. 16. (L. 1895, art. 7c.) — Le traitement de l'instituteur prend cours le premier du mois qui suit l'entrée en fonctions. Tout mois commencé est dû intégralement à l'instituteur démissionnaire, mis en congé ou placé dans la position de disponibilité, ainsi qu'à ses ayants droit en cas de décès.

Le traitement est payé par mois.

L'instituteur démissionnaire est tenu de rester à la disposition de l'administration communale pendant un mois au plus, à dater de la remise de sa démission.

Art. 17. (L. 1895, art. 7h.) — L'instituteur dont l'emploi sera supprimé sous le régime de la présente loi sera placé dans la position de disponibilité et jouira d'un traitement d'attente calculé conformément à l'article 1^{er} de la loi du 4 janvier 1892 et à l'arrêté royal du 21 septembre 1884. Ce traitement qui ne pourra

être supprimé ou réduit que dans les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1892, sera supporté par l'État, la province et la commune, dans des proportions établies par l'article 5 de la loi du 16 mai 1876. Le temps de disponibilité comptera dans le calcul de la pension, dont le taux sera réglé comme si l'intéressé avait joui de son revenu d'activité pendant qu'il était en disponibilité.

Il n'est apporté aucune modification aux dispositions légales ou réglementaires concernant les traitements d'attente pour suppression d'emploi, qui ont été accordés avant la mise en vigueur de la présente loi.

Art. 18. (L. 1895, art. 9.) — En cas de maladie d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires communales non placé dans la position de disponibilité, le collège échevinal désigne pour remplacer cet agent, pendant la durée de son congé, un intérimaire choisi parmi les instituteurs diplômés.

Le conseil communal fixe le taux de l'indemnité à payer à l'intérimaire. Cette indemnité ne peut être, par année, inférieure à 1.000 francs pour les sous instituteurs et à 1.200 francs pour les instituteurs ; elle est calculée d'après le nombre de jours pendant lequel l'intérimaire a exercé ses fonctions et elle est payée mensuellement.

La dépense résultant de l'intérim est supportée par l'État, la commune et le titulaire malade dans les proportions suivantes : deux cinquièmes à charge de l'État, deux cinquièmes à charge de la commune et un cinquième à charge du titulaire.

Cette intervention sera la même en cas de maladie d'un instituteur diplômé enseignant dans une école adoptée.

Art. 19. (L. 1884, art. 9 ; L. 1895, art. 10 et 11.) — Aucune école primaire privée ne peut être adoptée, à moins de se soumettre aux conditions suivantes :

1° L'école doit être établie dans un local convenable ;

2° Les membres du personnel enseignant devront, pour la moitié au moins, être diplômés ou avoir subi l'examen dont il est fait mention à l'article 9.

Par mesure transitoire, le Ministre pourra, pendant deux ans à dater de la promulgation de la loi du 15 septembre 1895, dispenser de cette condition :

I. Ceux qui ont donné l'enseignement primaire durant dix ans au moins ;

II. Ceux qui, porteurs d'un certificat d'humanités, ont donné l'enseignement primaire durant cinq ans au moins ;

Sont dispensés de l'examen ceux qui, antérieurement à la loi du 20 septembre 1884, ont eu la direction d'une école communale ou adoptée ;

3° Si l'enseignement de la religion fait partie du programme (1), cet enseignement sera donné au commencement ou à la fin des heures de classe. Les enfants dont les parents en font la demande seront dispensés d'y assister ;

4° Le programme d'enseignement comprendra les matières énumérées au § 1^{er} de l'article 4 ;

5° L'école adoptée doit être soumise au régime de l'inspection de l'État établi en vertu de la présente loi ;

(1) Il résulte de l'esprit de la loi de 1895 que les écoles adoptées, de même que les écoles communales, sont tenues d'organiser l'enseignement religieux.

6° Elle doit recevoir les enfants ayant droit à l'instruction gratuite sans pouvoir exiger d'autre rétribution que celle prévue par l'article 5 ;

7° Le nombre des heures de classe ne pourra être inférieur à vingt par semaine indépendamment du temps spécialement consacré à l'enseignement de la religion et de la morale; déduction faite du temps employé au travail à l'aiguille, ce nombre ne pourra être inférieur à seize ;

Un tableau indiquant l'emploi du temps sera affiché à l'école.

Aucune école primaire privée ne pourra être subsidiée par l'État, par la province ou par la commune, si elle ne réunit les conditions requises pour l'adoption par le présent article.

Les infractions aux dispositions légales sont portées à la connaissance du gouvernement par les inspecteurs; il en est de même des autres abus qui seraient constatés dans une école.

Si l'autorité dirigeant l'école refuse de se soumettre à la loi ou de réformer les abus, les subsides communaux, provinciaux et de l'État sont retirés par arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*.

Art. 20 (L. 1884, art. 10; L. 1895, art. 12 et 13.) — L'inspection des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées est exercée par l'État; elle ne peut s'étendre au cours de religion et de morale.

Il y a, dans chaque province, un ou plusieurs inspecteurs principaux et, dans chaque ressort d'inspection principale, des inspecteurs cantonaux.

Chaque inspecteur cantonal visite, au moins une fois l'an, toutes les écoles de son canton. Une fois au moins par trimestre, il réunit en conférence les instituteurs de son ressort et adresse à l'inspecteur principal un rapport sur la situation de l'instruction primaire dans les communes qu'il a parcourues. Chaque inspecteur principal préside annuellement une des conférences d'instituteurs et visite, au moins tous les deux ans, chaque école de son ressort. Il adresse, chaque année, au ministre un rapport sur la situation de l'instruction primaire dans son ressort.

Un règlement d'administration générale détermine les attributions et les traitements des inspecteurs, organise le conseil de perfectionnement, les conférences, ainsi que les moyens d'encouragement.

Art. 21. (L. 1884, art. 11.) — L'État, les provinces et les communes peuvent établir des écoles normales.

Art. 22. (L. 1884, art. 12.) — L'organisation des écoles normales de l'État est réglée par le gouvernement. Un règlement d'ordre intérieur assure à tout élève normaliste le respect absolu de sa liberté de conscience.

Art. 25. (L. 1895, art. 15.) — Il y a dans chaque école normale de l'État et dans chaque école normale agréée un ministre du culte chargé de l'enseignement de la religion et de la morale.

Les écoles normales sont soumises, en ce qui concerne l'enseignement de la religion et de la morale, au mode d'inspection déterminé par l'article 5 de la présente loi.

Art. 24. (L. 1884, art. 13.) — Les écoles normales des provinces et des communes, ainsi que les écoles normales privées ne pourront recevoir de subsides si elles ne sont soumises à l'inspection de l'État, et si leur enseignement n'est pas de

nature à former des instituteurs capables de tenir des écoles primaires communales établies conformément à la présente loi.

ART. 25. (L. 1884, art. 14.) — Les inspecteurs, les instituteurs communaux ainsi que les directeurs, professeurs et instituteurs des écoles normales de l'État prêtent le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1851.

ART. 26. (L. 1884, art. 15.) — Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire est présenté par le gouvernement à la législature.

ART. 27. (L. 1884, art. 16.) La loi du 1^{er} juillet 1879 est abrogée; il en est de même des articles 2, 3, 4 et du dernier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 28 décembre 1883; les articles 121 et 147 de la loi communale sont rétablis tels que leur texte est fixé par la loi du 7 mai 1877.

L'article 1^{er} de la loi du 15 juin 1881 est modifié en ce sens que le nombre des athénées royaux ne pourra dépasser vingt, le nombre des écoles moyennes pour garçons, cent, le nombre des écoles moyennes pour filles, cinquante.

ART. 28. (L. 1895, art. 17.) — Le gouvernement fera coordonner les dispositions de la présente loi avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui restent en vigueur.

Le texte des dispositions coordonnées, formant la loi organique de l'instruction primaire, sera inséré au *Moniteur*.



45

II. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection principale des écoles primaires, à la date du 31 décembre 1908.*

II. — Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS PRINCIPAUX.	DATE ET LIEU de NAISSANCE.	RÉSIDENCE.	DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur principal.
1	Anvers	Heinz, Charles	Louvain, 22 février 1853.	Anvers	6 octobre 1900
2	Malines	Van der Perren, Guillaume-Joseph (a).	Neerijssche, 25 août 1856.	Malines	27 septembre 1906
3	Bruxelles	Mestdagb, Frédéric-Camille.	Oostwinkel, 29 novembre 1818.	Etterbeek	24 septembre 1903
4	Louvain	Dumortier, Iron-Jean	Moorseele, 24 janvier 1854.	Louvain	17 septembre 1898
5	Bruges	Willems, Guillaume	Rixingen, 27 juillet 1861.	Bruges	25 septembre 1901
6	Courtrai	Dewispelaere, Edouard (b).	Saint-Georges-ten-Distel 25 octobre 1863.	Courtrai	26 mai 1906
7	Alost	Bequaert, Liévin-Corneille.	Reninghelst, 20 août 1851.	Alost	24 septembre 1903
8	Gand	Van Herstraeten, Auguste.	Anvers, 11 août 1860	Gand	23 septembre 1901
9	Charleroi	Ponthot, Emile (c)	Rousies (France), 19 septembre 1858.	Binche	27 septembre 1906
10	Mons	Damseaux, Eugène-Joseph.	Visé, 18 avril 1854.	Mons	30 septembre 1894
11	Tournai	Guéyart, Louis-Joseph	Néchin, 13 octobre 1854.	Tournai	8 octobre 1904
12	Huy	Sadin, Emile-Joseph	Bienne-lez-Happart, 17 août 1852.	Liège	13 décembre 1904
13	Liège	Siméons, Guillaume (d)	Alsemberg, 17 février 1865.	Liège	21 février 1908
14	Hasselt	Sengers, Guillaume (e)	Opgrimby, 5 juillet 1870.	Hasselt	4 septembre 1908
15	Arlon	Dontaine, Charles-Joseph.	Glabais, 27 décembre 1854.	Arlon	12 janvier 1898
16	Marche	Genonceaux, Alphonse	Gembes, 11 janvier 1851.	Hautfays	30 septembre 1901
17	Dinant	Waeyens, Léon-Joseph (f).	Doische, 1 ^{er} octobre 1866.	Dinant	4 septembre 1908
18	Namur	Delhomme, Julien-Joseph (g).	Villers-sur-Lesse, 20 juillet 1853.	Namur	18 octobre 1897

a) Nommé en remplacement de M. Mevis, admis à la pension.

b) — — — M. Keukelinck, décédé.

c) — — — M. Delhomme, désigné, à sa demande, pour le ressort de Namur.

d) — — — M. Bourdoux.

e) — — — M. Melchior, admis à la pension.

f) — — — M. Gheude, admis à la pension.

g) Ci-devant inspecteur principal à Charleroi; désigné, à sa demande, pour le ressort de Namur, en remplacement de M. Brohée, admis à la pension.

(1) Des indemnités spéciales sont accordées aux inspecteurs principaux pour frais de route et de séjour; elles ne peuvent s'élever, par trimestre, au delà de 600 francs pour chaque inspecteur principal.

principale des écoles primaires, à la date du 31 décembre 1908.

Traitement fixe.	Classe du grade	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES antérieurement A LEUR NOMINATION	FONCTIONS EXERCÉES PAR LES INSPECTEURS PRINCIPAUX EN DEHORS DE L'INSPECTION.
6.000	2	⊠ ⊠ M. C. ⊠ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	Aucune.
5.000	3	M. C. ⊠ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal, instituteur d'école libre, inspecteur cantonal.	id.
5.500	3	⊠ ⊠	Instituteur communal, directeur d'école moyenne privée, inspecteur cantonal.	id.
6.500	2	⊠ M. C. ⊠	Instituteur communal en chef, inspecteur cantonal.	id.
6.000	2	M. C. ⊠	Instituteur d'école adoptée, inspecteur cantonal.	id.
5.000	3	⊠ M. C. ⊠	Instituteur communal en chef, inspecteur cantonal.	id.
5.500	3	⊠ M. C. ⊠ D. S. M. 2 ^e cl.	Professeur d'école normale agréée, inspecteur de l'enseignement libre, inspecteur cantonal.	id.
6.000	2	⊠ M. C. ⊠	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
5.000	3	M. C. ⊠	Instituteur communal, professeur d'école normale agréée, inspecteur cantonal.	id.
7.500	1	⊠ ⊠ M. C. ⊠	Professeur d'école normale primaire et de section normale moyenne de l'Etat.	id.
5.500	3	M. C. ⊠	Directeur d'école libre, inspecteur cantonal.	id.
5.500	3	M. C. ⊠	Directeur d'école libre, inspecteur cantonal.	id.
5.000	3	M. C. ⊠	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
5.000	3		Instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
6.500	2	⊠ M. C. ⊠ D. S. M. 1 ^{re} cl.	Inspecteur de l'enseignement libre, inspecteur cantonal.	id.
6.000	2	⊠ ⊠ M. C. ⊠	Régent d'école moyenne de l'Etat, inspecteur cantonal.	id.
5.000	3		Instituteur communal, inspecteur cantonal.	id.
6.500	2	⊠ M. C. ⊠	Instituteur communal, inspecteur de l'enseignement libre, inspecteur cantonal.	id.

LÉGENDE :

⊠ Chevalier de l'Ordre de Léopold.

⊠ M. C. Médaille civ que de 1^{re} classe.

⊠ Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.

D. S. M. Décoration spéciale de mutualité.

III. *Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales,*
l'année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écol-s			classes			visités par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
	Anvers	150	20	64	926	146	260	71	14	22	150	20
Malines	151	12	54	410	40	52	75	6	1	151	12	22
Bruxelles	280	85	160	1.671	277	518	145	50	23	280	71	115
Louvain	409	40	147	750	65	210	100	23	44	400	50	65
Bruges.	156	15	20	550	53	58	72	6	»	156	15	28
Coutrai	99	5	15	270	6	33	20	»	2	99	5	15
Alost	209	21	31	502	56	60	120	14	2	209	21	29
Gand	154	40	48	602	113	142	102	5	5	145	58	28
Charleroy	589	191	196	836	231	285	68	5	»	588	190	152
Mons	553	135	148	816	201	261	92	51	5	555	133	151
Tournai	279	61	50	450	67	78	100	15	5	278	60	54
Huy	591	52	176	812	76	227	100	15	»	591	52	79
Liège	549	62	265	1.052	167	400	54	26	9	549	62	68
Hasselt	158	6	52	225	8	65	50	5	2	158	6	36
Arlon	257	28	156	515	55	149	156	18	26	231	21	45
Marche	254	13	205	209	15	207	98	7	16	254	13	71
Dinant.	241	56	185	274	50	192	125	21	14	241	56	57
Namur.	528	57	167	474	67	192	98	12	2	528	57	44
Le Royaume	4.569	916	2.111	11.000	1.616	5.506	1.768	273	174	4.510	884	1.039

A. — Écoles

adoptées et privées subsidiées faites par } les inspecteurs principaux } pendant
1906. } les inspecteurs cantonaux }

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

communales.

79	15	42	»	»	58	306	30	29	359	79	72	620	116	251	587	67	188
78	6	35	»	»	12	178	9	1	309	54	55	252	51	51	11	6	17
157	35	157	11	14	45	459	157	67	1.456	257	585	1.212	140	451	255	40	131
210	15	105	»	1	81	556	57	50	755	62	100	414	26	109	15	1	119
64	7	20	»	»	1	170	16	»	559	55	57	160	17	58	»	»	1
70	5	11	»	»	»	82	1	6	270	6	55	107	5	27	»	»	»
80	10	29	»	»	2	285	22	4	302	56	58	217	14	56	»	»	2
52	44	45	11	11	20	242	11	6	514	91	85	580	102	156	88	22	50
521	186	106	1	1	44	78	6	»	851	250	251	778	225	285	5	1	54
245	122	145	»	»	17	175	31	10	816	201	259	615	160	251	»	»	22
170	46	56	»	»	5	187	18	6	426	66	71	215	51	72	»	»	7
291	57	176	»	»	97	107	20	»	810	75	115	615	56	237	2	5	114
»	»	»	»	»	195	85	59	25	951	161	97	»	»	»	125	6	505
108	5	50	»	»	16	77	5	5	225	8	41	116	5	60	»	»	22
101	10	110	26	4	95	195	25	27	284	38	47	122	8	122	51	5	102
156	6	187	»	»	152	112	7	17	269	15	74	157	6	190	»	»	155
116	15	171	»	»	128	147	24	16	272	59	50	127	15	176	»	»	155
250	45	165	»	»	125	120	15	4	461	67	55	515	54	188	15	»	157
2.506	607	1.685	49	51	1.052	5.445	457	269	10.086	1.464	1.850	6.588	1.051	2.750	912	131	1.541

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE.					
	écol-s			cla-sses			visité-s par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardien-nes.	d'adultes.	primaires	gardien-nes	d'adultes.	primaires.	gardien-nes.	d'adultes.	primaires.	gardien-nes.	d'adultes.

B. — Écoles

Anvers.	78	29	5	265	57	7	41	14	2	78	25	2
Malines	110	28	2	354	51	4	40	11	»	109	28	2
Bruxelles	82	12	1	198	17	2	54	7	»	62	12	1
Louvain	80	28	2	186	42	2	39	15	1	80	28	»
Bruges.	155	40	17	406	69	38	70	17	»	155	40	17
Courtrai	100	66	13	514	106	36	56	4	2	100	66	15
Alost	200	126	15	673	274	48	112	71	4	200	126	15
Gand	150	52	2	461	92	4	81	8	»	150	51	1
Charleroy.	51	19	4	74	28	7	4	2	»	31	19	4
Mons	28	9	»	61	14	»	4	2	»	28	9	»
Tournai	52	15	»	62	17	»	12	4	»	52	15	»
Huy	10	8	4	47	8	4	8	1	»	19	8	1
Liège	20	1	5	38	1	5	12	»	»	20	1	»
Hasselt.	180	18	7	555	52	7	57	6	»	177	16	6
Arlon	58	12	1	66	15	1	24	7	»	51	10	1
Marche.	46	18	0	62	18	9	15	5	2	46	18	5
Dinant.	59	22	8	44	23	8	17	6	1	59	22	1
Namur.	65	41	5	119	48	5	18	11	»	65	41	1
Le Royaume	1.478	544	98	4.047	910	187	624	189	12	1.467	533	70

1906.

DES ECOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

adoptées.

57	15	1	»	4	1	155	23	5	241	46	4	110	54	2	24	11	5
70	17	2	1	»	»	122	20	»	546	51	4	252	31	4	8	»	»
28	5	1	»	»	»	101	10	»	189	15	2	97	7	2	9	2	»
41	15	1	»	»	2	41	15	2	136	42	»	142	27	»	»	»	2
83	25	17	»	»	»	258	35	»	466	69	58	228	54	58	»	»	»
134	62	11	»	»	»	124	5	4	514	106	36	590	101	52	»	»	»
88	55	11	»	»	»	589	156	18	675	274	48	286	118	30	»	»	»
58	41	2	»	1	1	247	48	»	461	90	2	214	74	4	»	2	2
27	17	4	»	»	»	4	5	»	74	28	7	70	25	7	»	»	»
24	7	»	»	»	»	7	2	»	61	14	»	54	12	»	»	»	»
20	11	»	»	»	»	18	4	»	62	17	»	44	15	»	»	»	»
11	7	4	»	»	3	16	1	»	47	8	1	31	7	4	»	»	3
»	»	»	»	»	5	16	»	»	58	1	»	»	»	»	»	»	5
125	12	7	»	4	2	102	12	»	346	24	6	255	20	7	9	8	1
14	5	1	7	2	»	40	8	»	55	11	1	26	5	1	15	2	»
51	15	7	»	»	4	19	5	2	62	18	5	45	15	7	»	»	4
22	16	7	»	»	7	19	6	1	44	25	1	25	17	7	»	»	7
45	30	5	»	»	4	54	12	»	119	48	1	85	56	5	»	»	4
846	554	81	8	11	20	1.695	355	52	5 984	885	156	2.550	574	150	65	25	51

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection.						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

C. — Écoles privées

Anvers	50	55	88	300	129	204	15	20	16	42	45	50
Malines	12	64	41	28	105	97	12	21	4	12	64	59
Bruxelles	92	115	55	408	210	118	41	20	20	86	104	42
Louvain	96	98	108	268	141	189	58	51	16	96	98	67
Bruges	86	155	212	271	186	477	41	48	2	86	175	206
Courtrai	96	108	240	280	165	619	21	5	10	96	108	169
Alost	56	70	299	151	143	572	51	35	52	56	70	264
Gand	77	116	251	292	210	494	56	16	19	71	105	158
Charleroy	88	75	95	254	94	149	12	1	2	88	75	89
Mons	105	105	70	511	146	119	25	17	7	105	105	70
Tournai	65	68	75	177	86	116	20	13	5	65	68	68
Huy	65	58	46	175	74	70	12	6	4	64	58	54
Liège	81	50	56	209	75	61	27	14	2	81	50	46
Hasselt	44	69	153	119	91	210	14	25	2	45	67	98
Arlon	46	44	79	78	51	83	51	30	7	40	55	25
Marche	27	28	56	44	27	57	10	8	4	27	28	21
Dinant	27	40	49	45	42	55	15	17	10	27	40	24
Namur	65	75	71	158	85	75	16	11	9	65	75	49
Le Royaume	1 176	1 578	2 009	5 665	2 070	5 767	419	575	102	1 148	1 527	1 457

RÉCAPIT

Écoles :												
A — Écoles communales	4 569	916	2 111	11 000	1 616	5 596	1 768	275	174	4 519	884	1 059
B. — Écoles adoptées	1 478	544	98	4 047	910	187	621	189	12	1 407	555	70
C. — Écoles privées subsidiées	1 176	1 578	2 009	5 665	2 070	5 767	419	575	102	1 148	1 527	1 457
Total général	7 223	2 858	4 218	18 710	4 603	7 530	2 811	837	518	7 134	2 746	2 586

1906.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visités par :						visités par :									non visités par :		
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

subsidées.

55	55	79	8	12	58	95	45	26	201	86	115	205	84	178	90	45	89
»	45	57	»	»	2	26	29	7	28	95	82	2	74	90	»	8	15
48	88	35	6	11	11	145	56	27	504	165	87	205	154	91	44	45	51
58	47	92	»	5	41	43	54	18	208	157	115	225	87	171	»	4	74
45	87	210	»	»	6	155	65	8	271	180	108	158	117	469	»	»	9
75	105	250	»	»	71	67	6	52	289	163	419	222	157	567	»	»	200
22	54	267	»	»	55	90	68	79	151	145	407	61	55	495	»	»	75
41	100	212	6	11	95	110	54	58	258	201	317	182	206	456	51	59	177
76	74	91	»	»	4	19	1	3	230	94	110	255	93	110	4	»	9
80	88	72	»	»	0	46	25	11	511	146	104	265	125	108	»	»	15
45	55	70	»	»	7	45	18	9	177	86	103	152	68	107	»	»	11
55	52	42	1	5	12	28	6	12	170	69	54	115	68	58	5	5	16
»	»	»	»	»	20	54	21	2	299	75	52	»	»	»	»	»	29
50	46	151	1	2	55	50	55	5	117	88	152	89	56	207	2	5	78
15	14	72	0	0	56	45	52	7	68	41	25	55	19	75	10	10	62
17	18	52	»	»	55	15	8	4	44	27	22	51	19	55	»	»	55
14	25	59	»	»	25	28	17	10	45	42	25	18	25	45	»	»	50
49	62	71	»	»	52	40	15	»	152	70	25	118	72	75	6	6	52
705	967	1.815	28	51	572	1.052	549	316	5.461	1.915	2.760	2.566	1.477	5.392	202	165	1.007

TOTALION.

2.508	007	1.685	49	51	1.052	5.445	457	269	10.080	1.464	1.850	6.588	1.051	2.750	912	151	1.514
816	534	81	8	11	29	1.695	555	52	5.934	885	156	2.550	574	150	65	25	51
705	967	1.815	28	51	572	1.052	549	316	5.461	1.915	2.760	2.566	1.477	5.392	202	165	1.007
4.035	1.928	5.577	85	95	1.655	6.172	1.341	617	17.551	1.264	1.760	11.344	3.082	6.392	1.177	359	2.582

IV. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales,
l'année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
Anvers	154	29	70	938	150	272	70	14	22	151	29	35
Malines	151	12	54	415	40	52	77	8	12	148	12	30
Bruxelles	285	92	162	1.729	287	524	140	55	20	274	72	105
Louvain	410	47	151	766	70	228	144	15	25	410	47	79
Bruges	136	15	20	541	54	57	68	8	1	156	15	28
Courtrai	99	5	15	279	6	54	50	5	2	99	5	12
Alost	210	26	55	512	39	62	117	17	2	210	26	22
Gand	156	50	50	610	115	150	105	40	5	142	55	27
Charleroi	391	108	197	872	241	291	52	15	1	569	187	150
Mons	540	138	155	827	210	266	91	25	5	559	158	116
Tournai	279	62	60	454	68	78	112	16	5	270	58	56
Huy	394	54	178	857	78	230	94	0	4	394	55	81
Liège	350	65	264	1.067	170	400	1	1	1	550	65	75
Hasselt	161	6	51	229	9	62	65	5	5	161	5	50
Arlon	257	28	135	517	35	148	138	14	28	257	28	48
Marche	255	15	205	270	15	297	95	8	12	255	15	74
Dinant	240	57	184	275	59	191	125	19	16	240	57	54
Namur	350	58	160	482	68	191	70	2	1	550	57	46
Le Royaume	4.598	951	2.155	11.320	1.670	5.441	1.506	221	154	4.555	896	1.062

A. — Écoles

adoptées et privées subsidiées faites par $\left\{ \begin{array}{l} \text{les inspecteurs principaux} \\ \text{les inspecteurs cantonaux} \end{array} \right\}$ pendant 1907.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
84	15	48	3	»	55	506	48	52	852	86	84	652	102	240	406	64	188
74	4	22	5	»	14	251	25	18	402	55	52	184	17	54	15	7	20
115	57	142	11	20	50	418	120	55	1.454	214	552	1.281	167	469	275	75	172
206	52	120	»	»	72	250	25	41	751	70	116	527	45	185	32	»	110
68	5	29	»	»	1	192	26	»	311	54	56	140	8	57	»	»	1
60	»	11	»	»	1	100	5	6	279	6	52	170	1	28	»	»	2
95	9	51	»	»	11	294	20	6	512	59	53	218	10	56	»	»	24
53	40	47	14	17	25	282	22	8	500	79	76	528	95	142	110	50	74
559	185	196	22	9	41	70	13	2	857	251	237	802	228	289	55	10	54
249	155	150	1	»	57	148	20	7	815	210	211	670	181	250	12	»	55
167	46	57	9	4	4	171	18	»	416	64	74	265	50	72	18	4	4
500	45	174	»	1	97	163	9	6	857	74	110	672	69	224	»	4	120
570	65	264	»	»	189	»	»	»	855	137	94	1.067	170	400	252	55	506
96	1	48	»	1	21	114	7	5	225	8	55	115	2	57	6	1	29
119	14	109	»	»	87	178	20	50	317	55	55	159	15	118	»	»	95
162	5	191	»	»	129	105	8	15	270	15	77	165	5	192	»	»	150
117	18	168	»	»	150	142	22	17	275	59	55	155	17	174	»	»	156
260	56	166	»	1	120	90	2	»	482	67	50	592	66	191	»	1	152
5.002	750	1.979	65	55	1.071	5.275	426	254	10.081	1.457	1.791	7.945	1.244	5.187	1.159	255	1.050

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

B. — Écoles

Anvers	77	30	5	271	62	7	41	14	2	76	27	2
Malines	111	50	2	588	56	4	68	16	»	107	50	2
Bruxelles	64	12	1	211	18	2	55	6	»	61	11	1
Louvain	82	26	2	192	40	2	42	7	1	82	26	»
Bruges	155	40	17	474	71	38	68	18	»	133	40	17
Courtrai	162	68	11	552	109	50	58	12	2	162	68	11
Alost	204	154	15	707	293	49	125	71	4	204	154	15
Gand	142	52	2	475	96	4	91	17	»	142	50	»
Charleroi	50	21	5	73	31	5	4	2	»	50	19	2
Mons	28	9	»	62	14	»	4	2	»	28	9	»
Tournai	52	16	»	62	18	»	15	5	»	50	12	»
Huy	20	9	5	47	9	5	5	»	»	20	9	1
Liège	21	1	5	40	1	5	»	»	»	21	1	5
Hasselt	180	18	7	565	52	7	72	9	»	180	18	3
Arlon	57	12	1	65	15	1	19	6	»	37	12	1
Marche	47	18	9	64	18	9	15	5	2	47	18	2
Dinant	40	22	8	45	25	8	25	15	4	40	21	5
Namur	64	45	6	121	55	6	11	2	»	64	45	2
Le Royaume . . .	1.491	565	97	4.164	987	182	690	207	15	1.484	550	65

1907.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

adoptées.

56	16	1	1	5	1	155	25	5	240	55	4	116	59	2	51	9	5
15	14	2	4	»	»	211	51	»	545	56	4	147	25	4	15	»	»
26	6	1	»	1	»	108	11	»	211	16	2	105	7	2	»	2	»
40	19	1	»	»	2	81	10	1	192	40	»	111	30	1	»	»	2
85	22	17	»	»	»	210	54	»	474	71	58	254	37	58	»	»	»
101	56	9	»	»	»	177	20	4	552	100	50	555	80	26	»	»	»
81	63	11	»	»	»	405	157	16	707	295	49	504	156	55	»	»	»
51	35	2	»	2	2	255	40	»	475	94	»	222	56	4	»	2	4
26	19	5	»	2	1	7	4	»	72	28	5	66	27	5	1	5	2
24	7	»	»	»	»	11	4	»	62	14	»	51	10	»	»	»	»
17	11	»	2	4	»	28	8	»	50	14	»	54	15	»	12	4	»
17	9	5	»	»	4	5	»	»	47	9	1	42	9	5	»	»	4
21	1	5	»	»	2	»	»	»	40	1	5	40	1	5	»	»	2
108	9	7	»	»	4	142	18	»	555	52	5	295	14	7	10	»	4
18	6	1	»	»	»	41	9	»	65	15	1	24	4	1	»	»	»
34	15	7	»	»	7	18	5	2	64	18	2	46	15	7	»	»	7
17	7	4	»	1	5	25	15	4	45	21	3	20	8	4	»	2	»
55	45	6	»	»	4	15	2	»	191	55	2	106	51	6	»	»	4
801	356	82	7	15	52	1 920	388	52	4 097	955	115	2 241	569	150	67	22	57

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

C. — Écoles privées

Anvers.	51	58	91	522	111	212	19	18	15	47	55	50
Malines	14	64	54	54	105	115	10	45	18	14	62	46
Bruxelles	96	114	65	451	208	141	45	27	15	91	90	51
Louvain	96	101	105	276	115	185	57	51	15	96	95	57
Bruges.	87	155	221	277	182	505	46	51	»	87	155	220
Courtrai	97	108	248	205	166	642	19	17	14	97	108	177
Alost	54	85	512	151	155	611	50	49	50	51	85	247
Gand	81	118	240	505	245	518	55	50	51	70	106	140
Charleroi	95	74	104	275	95	165	12	6	»	95	69	95
Mons	105	105	77	375	149	120	55	16	5	105	105	65
Tournai	64	69	77	179	88	117	17	12	9	65	62	61
Huy	66	58	52	174	74	70	22	14	5	66	57	58
Liège	84	52	58	517	75	64	»	»	»	84	52	48
Haselt	45	71	165	125	95	221	24	54	»	45	69	82
Arlon	44	44	71	79	51	8	21	20	8	44	44	15
Marche	28	28	62	47	29	64	10	8	4	28	28	27
Dinant.	27	44	47	45	47	55	15	18	10	27	44	22
Namur.	65	76	72	159	89	87	10	1	2	65	76	45
Le Royaume. . .	1.202	1.402	2.098	5.812	2.151	5.974	425	418	175	1.178	1.556	1.418

RECAPÉ

Écoles :												
A. Communales	4.508	951	2.155	11.220	1.670	5.441	1.596	221	154	4.555	898	1.062
B. Adoptées	1.401	565	97	4.164	957	182	690	207	15	1.484	550	65
C. Privées subsidiées	1.202	1.402	2.098	5.812	2.151	5.974	425	418	175	1.178	1.556	1.418
Total général	7.291	2.916	4.328	19.196	4.758	7.597	2.711	846	344	7.197	2.784	2.545

1907.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

subsidiées.

55	40	78	7	5	41	107	42	24	215	95	110	215	90	188	107	48	102
4	21	56	»	2	8	25	65	37	54	95	05	9	40	76	»	12	18
55	87	48	5	24	12	158	52	21	402	155	114	205	154	117	29	51	27
59	50	90	»	8	46	105	82	21	276	126	100	171	61	102	»	17	85
41	81	224	»	»	4	154	82	»	277	182	49	123	100	305	»	»	7
78	91	254	»	»	71	81	26	50	295	166	424	212	140	592	»	»	218
24	56	282	»	»	65	91	89	70	151	155	482	60	61	541	»	»	129
46	88	200	11	12	100	114	64	75	255	217	310	149	181	445	50	28	208
85	68	104	»	5	11	19	8	»	275	90	151	256	87	165	2	5	14
70	87	74	»	»	14	07	20	5	525	110	91	258	120	117	»	»	29
47	57	03	1	7	16	57	16	15	175	81	96	142	72	102	4	7	21
44	44	47	»	1	14	55	21	12	171	71	53	119	55	67	5	5	24
84	52	58	»	»	20	»	»	»	517	75	30	517	75	64	»	»	54
21	57	165	»	2	81	64	52	5	120	90	112	61	45	219	5	5	112
25	24	65	»	»	58	41	25	8	70	51	15	58	26	70	»	»	65
18	20	58	»	»	55	14	8	5	47	29	28	55	21	59	»	»	56
12	26	57	»	»	25	27	18	8	45	47	24	18	20	45	»	»	20
55	75	70	»	»	59	19	1	2	159	89	25	140	88	85	»	»	64
777	984	1.925	24	66	680	1.158	671	557	5.612	1.935	2.751	2.654	1.460	5.617	200	176	1.220

TULATION.

5.002	750	1.979	65	55	1.071	5.275	426	254	10.081	1.457	1.791	7.945	1.244	5.187	1.459	255	1.650
801	556	82	7	15	52	1.920	588	52	4.007	935	145	2.244	509	150	67	22	57
777	984	1.925	24	66	680	1.158	671	557	5.612	1.935	2.754	2.654	1.460	5.617	200	176	1.220
4.580	2.070	5.084	94	132	1.785	6.355	1.485	645	17.790	4.427	4.690	12.843	5.275	6.954	1.400	451	2.907

V. — *Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales, l'année*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
	Anvers	158	51	75	1.005	189	301	72	17	20	151	26
Malines.	181	12	37	419	39	56	80	7	11	151	11	25
Bruxelles	287	95	105	1.775	291	552	155	52	18	268	74	104
Louvain	417	48	154	788	71	228	217	27	45	417	48	71
Bruges.	156	15	29	545	54	57	71	7	»	156	15	29
Courtrai	90	5	12	286	7	35	52	5	4	99	5	12
Alost	210	27	36	516	41	67	117	16	10	210	27	24
Gand	157	50	52	619	114	150	105	10	1	140	55	51
Charleroy	594	202	201	880	215	287	59	25	2	594	108	166
Mons	540	162	137	857	215	268	94	26	6	540	162	141
Tournai	280	62	65	441	68	84	125	25	4	279	61	61
Huy	596	56	187	860	79	258	116	12	2	596	52	74
Liège	552	65	202	1.080	171	599	96	24	10	510	49	75
Hasselt	161	6	58	254	9	69	66	5	5	159	6	56
Arlon	257	28	455	520	55	146	151	10	21	257	28	49
Marche	257	15	205	272	15	209	91	8	15	257	15	68
Dinant	242	58	184	276	40	191	148	19	8	242	58	50
Namur	555	59	168	495	69	195	71	8	»	555	57	44
Le Royaume.	4.029	968	2.176	11.440	1.606	5.510	1.840	279	178	4.541	901	1.078

A. — **Écoles**

adoptées et privées subsidiées faites par $\left\{ \begin{array}{l} \text{les inspecteurs principaux} \\ \text{les inspecteurs cantonaux} \end{array} \right\}$ pendant 1908.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
86	14	53	7	5	51	310	54	50	375	95	93	695	105	271	428	66	208
71	5	26	»	1	14	217	25	16	410	53	57	202	16	40	9	6	19
132	61	145	10	10	50	455	110	40	1.303	218	280	1.338	181	485	268	75	232
200	21	111	»	»	85	435	45	76	788	71	108	555	28	152	»	»	120
65	6	29	»	»	»	105	21	»	515	34	57	148	15	37	»	»	»
47	»	8	»	»	»	95	7	12	286	7	53	105	»	21	»	»	»
95	11	26	»	»	12	290	27	19	516	41	48	217	14	48	»	»	19
54	40	31	17	17	21	250	16	5	510	80	78	380	98	147	100	54	72
555	170	190	»	4	55	96	25	5	887	259	245	795	218	214	2	4	44
246	156	151	»	»	16	168	52	11	857	213	241	669	185	237	»	»	27
157	59	61	1	1	4	180	23	9	457	67	80	261	45	75	4	1	4
280	44	185	»	4	115	217	17	5	858	70	105	615	62	255	2	9	133
256	59	252	42	14	189	209	57	27	850	126	102	871	154	572	250	45	297
95	1	55	2	»	22	126	0	4	228	9	40	108	5	65	6	»	29
126	18	112	»	»	84	168	15	25	520	55	56	152	18	121	»	»	90
166	5	190	»	»	157	102	8	16	272	15	71	170	5	195	»	»	158
96	19	176	»	»	154	166	21	10	276	40	50	110	19	184	»	»	141
261	51	168	»	2	124	92	0	»	195	67	57	401	60	193	»	2	158
2.789	689	1.098	88	67	1.098	5.767	496	543	10.591	1.456	1.777	7.082	1.200	5.197	1.038	210	1.753

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

B. — Ecoles

Anvers	77	50	3	282	66	7	41	14	1	77	15	1
Malines	113	53	2	370	62	4	50	19	2	114	53	»
Bruxelles	64	12	1	227	17	2	37	7	»	61	10	»
Louvain	80	27	2	192	40	2	44	19	1	80	27	»
Bruges	154	40	17	488	71	58	77	11	»	154	40	17
Courtrai	165	70	11	549	119	51	89	33	4	165	70	11
Alost	204	137	13	727	306	48	111	78	4	204	137	3
Gand	146	53	2	494	104	4	83	11	»	146	53	1
Charleroy	53	23	3	76	34	3	4	3	»	53	23	3
Mons	20	10	»	67	13	»	6	4	»	20	10	»
Tournai	34	17	1	68	19	2	15	8	»	34	17	1
Huy	21	10	6	48	10	6	7	2	»	21	9	6
Liège	21	1	3	40	1	3	3	»	»	21	1	1
Hasselt	184	20	3	380	34	3	80	3	»	183	20	1
Arlon	39	13	1	67	14	1	16	6	»	39	13	1
Marche	43	18	8	63	18	8	12	3	3	43	18	3
Dinant	38	22	7	43	23	7	22	13	1	38	22	1
Namur	66	47	6	126	36	6	12	»	»	66	44	1
Le Royaume	1.513	383	93	4.307	1.009	184	720	243	16	1.510	380	33

1908.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

adoptées

55	16	2	•	17	2	155	22	2	257	26	1	127	44	5	25	40	5
56	14	•	1	•	2	192	56	4	565	62	•	178	26	•	7	•	4
27	5	1	5	2	1	115	9	•	211	11	•	112	8	2	16	5	2
58	8	1	•	•	2	64	26	2	192	40	•	128	14	•	•	•	2
77	26	17	•	•	•	257	25	•	488	71	58	251	48	58	•	•	•
76	55	7	•	•	•	161	54	10	549	119	51	588	65	21	•	•	•
95	50	11	•	•	10	414	177	15	727	506	11	515	120	55	•	•	37
61	44	2	•	2	1	178	25	•	494	100	2	516	81	4	•	4	2
29	18	5	•	•	•	10	10	•	76	54	5	66	24	5	•	•	•
25	6	•	•	•	•	15	4	•	67	15	•	54	11	•	•	•	•
21	9	1	•	•	•	25	8	•	68	19	2	45	11	2	•	•	•
14	8	6	•	1	•	14	2	•	48	9	6	51	8	6	•	1	•
16	1	5	•	•	4	7	•	•	40	1	1	55	1	5	•	•	4
104	15	5	1	•	4	168	12	•	575	54	1	212	22	5	7	•	4
25	7	1	•	•	•	25	6	•	67	14	1	44	8	1	•	•	•
55	15	5	•	•	5	14	5	5	65	18	5	49	15	5	•	•	5
16	9	6	•	•	6	24	15	1	45	25	1	19	10	6	•	•	6
54	47	6	•	5	5	15	•	•	120	50	1	115	56	6	6	6	5
795	540	79	5	25	42	1.815	450	57	4.246	955	105	2.462	579	144	61	51	76

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

C. — Écoles privées

Anvers	54	59	96	525	118	227	16	21	11	47	58	58
Malines	12	68	65	54	108	155	7	37	23	12	66	57
Bruxelles	98	117	66	457	212	151	42	50	15	95	102	51
Louvain	99	107	109	294	149	195	67	65	55	99	99	59
Bruges	87	159	255	289	192	558	44	58	1	87	159	221
Courtrai	99	111	251	298	172	660	46	55	8	99	111	216
Alost	55	80	315	160	181	628	55	51	55	55	86	258
Gand	78	115	211	501	258	542	50	20	14	65	106	152
Charleroy	98	78	114	297	101	186	15	11	»	98	78	102
Mons	109	105	82	510	148	125	16	8	5	109	105	66
Tournai	62	71	77	174	91	119	25	17	7	62	71	75
Huy	65	59	51	178	75	82	11	12	7	65	56	57
Liège	85	54	59	555	75	66	18	4	2	66	41	18
Hasselt	47	74	196	129	98	262	25	28	»	47	75	87
Arlon	42	45	70	78	51	80	20	18	5	42	45	25
Marche	29	27	65	48	28	67	9	7	6	29	27	26
Dinant	27	45	48	46	46	56	16	25	9	27	45	20
Namur	65	76	80	170	90	98	15	2	»	65	66	12
Le Royaume	1.211	1.452	2.206	5.951	2.186	4.218	449	465	180	1.167	1.555	1.495

RECAPÉ

Écoles :												
A. Écoles communales	4.629	968	2.176	11.449	1.896	5.510	1.840	279	178	1.541	901	1.078
B. Écoles adoptées	1.515	585	95	4.507	1.009	181	720	245	16	1.510	569	55
C. Écoles privées subsidiées	1.211	1.452	2.206	5.951	2.186	4.218	449	465	180	1.167	1.555	1.495
Total général	7.355	2.985	4.477	19.707	4.891	7.009	5.009	987	574	7.218	2.814	2.628

1908

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.

subsidiées.

58	38	82	7	21	58	97	46	25	206	90	125	226	102	202	117	58	102
5	31	42	»	2	8	21	55	47	54	99	115	15	55	86	»	9	18
36	87	51	5	15	12	58	86	16	455	170	105	509	126	158	22	42	49
52	44	74	»	8	50	89	75	48	294	158	100	205	74	147	»	11	95
45	81	251	»	»	14	166	82	2	289	192	506	125	110	556	»	»	52
55	58	246	»	»	44	110	78	21	298	172	540	188	94	659	»	»	120
22	55	282	»	»	77	94	100	86	160	161	492	66	61	542	»	»	156
48	95	227	15	9	109	90	51	29	250	220	519	211	207	515	71	48	225
85	67	114	»	»	12	22	12	»	289	101	169	275	89	186	8	»	17
95	98	79	»	»	16	51	10	4	540	148	105	509	158	121	»	»	22
59	54	70	»	»	2	55	19	17	174	94	117	119	75	102	»	»	2
54	47	47	»	5	17	55	16	18	175	69	58	145	59	64	5	6	24
67	50	37	19	10	21	51	4	4	266	59	45	284	71	62	69	16	25
24	46	196	»	1	109	67	55	5	129	97	112	62	45	259	»	1	150
22	27	67	»	»	47	45	18	4	78	51	24	55	55	76	»	»	56
20	20	59	»	»	59	12	7	7	48	28	28	56	21	60	»	»	59
11	20	59	»	»	28	51	25	10	46	46	21	15	25	46	»	»	55
50	74	80	»	10	68	21	2	»	170	85	19	149	88	98	»	7	79
762	969	2.026	44	79	711	1.095	737	541	5.661	2.018	2.996	2.856	1.449	5.877	290	168	1.222

TOTALION.

2.789	689	1.998	88	67	1.098	5.767	496	515	10.591	1.456	1.777	7.682	1.200	5.197	1.058	240	1.755
795	540	79	5	25	42	1.845	450	37	4.246	955	105	2.462	579	144	61	54	76
762	969	2.026	44	79	711	1.095	737	541	5.661	2.018	2.996	2.856	1.449	5.877	290	168	1.222
4.546	1.998	4.105	137	171	1.851	6.707	1.665	691	18.298	4.429	4.878	13.000	5.228	7.218	1.409	402	5.051

VI. — Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION	NOMS ET PRÉNOMS	DATE	RÉSIDENCE.
		des CANTONS SCOLAIRES.	des INSPECTEURS CANTONAUX.	et LIEU DE NAISSANCE	
Province					
Anvers	1	Anvers	Daems, Hector-Noël	Deynze, 22 février 1851.	Anvers
	2	Eeckeren	Demeyer, Joseph-François (a)	Malines, 24 juin 1876.	Borgerhout
	3	Lierre	Allaëys, Désiré-Aloïs	Woesten, 24 décembre 1854.	Borgerhout
Malines	4	Herenthals	Van De Velde, François- Alexis-Egide.	Denderhautein, 25 juillet 1867.	Herenthals
	5	Malines	Verrijken, Théophile	Malines, 2 avril 1863.	Malines
	6	Turnhout	Clerckx, François (b)	Beersel, 10 octobre 1872.	Turnhout
Province de					
Bruxelles	1	Bruxelles	Vanderwallen, Pierre-Joseph	Vollezeele, 22 avril 1862.	Schaerbeck
	2	Ixelles	De Smet, Henri	Heurne, 16 avril 1855.	Ixelles
	3	Hal	Van den Weghe, Médard- Jules.	Ledeghem, 25 juillet 1867.	Hal
	4	Laeken	Leflot, Prosper	Malines, 23 août 1862.	Laeken
	5	Molenbeek-S ^t -Jean	Dubosch, Achille	Gand, 5 novembre 1864.	Molenbeek-S ^t -Jean
	6	S ^t -Josse-ten-Noode	Cloots, François	Louvain, 19 juillet 1864.	Schaerbeck
	7	Vilvorde	Bouts, Victor (c)	Lanklaer, 23 mai 1862.	Vilvorde
	8	Aerschot	Declercq, Henri (d)	Selzaete, 2 juin 1863.	Aerschot
Louvain	9	Jodoigne	Picalausa, Octave-Sylvain	Ittre, 23 juillet 1861.	Jodoigne
	10	Louvain	Vanbemelrijck, Adrien	Malines, 7 mai 1867.	Louvain
	11	Nivelles	Goffaux, Clément-Joseph	Mellery, 20 octobre 1858.	Nivelles
	12	Tirlemont	Lambrechts, Corneille-Joseph	Lanaeken, 23 avril 1853.	Tirlemont
	13	Wavre	Dresse, Jules-Joseph-Ghis- lain.	Liernu, 17 décembre 1859.	Wavre

(a) Nommé en remplacement de M. Stinissen, admis à la retraite.

(b) — — M. Schouls, décédé. — Inspecteur cantonal à Menin, du 22 février 1903, jusqu'au 4 novembre 1908, date à laquelle il a été désigné pour le canton de Turnhout.

(c) Nommé en remplacement de M. Sengers, appelé aux fonctions d'inspecteur principal à Hasselt.

(d) — — M. Van der Perren, appelé aux fonctions d'inspecteur principal à Malines

{ Des indemnités spéciales sont accordées aux inspecteurs cantonaux pour frais de route et de séjour (elles ne peuvent s'élever, par trimestre au delà de 375 francs pour chacun d'eux), sauf aux inspecteurs des cantons scolaires d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liège, ne comprenant qu'une seule commune; ces quatre inspecteurs reçoivent une indemnité de résidence fixée à 900 francs par an.

cantonale. — Situation à la date du 31 décembre 1908.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE (¹)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
d'Anvers.					
28 novembre 1893.	1	4.000	† M. C. Ⓜ	Instituteur communal, directeur d'école libre, inspecteur com- munal.	Aucune.
26 septembre 1907.	3	3.000	Sous-instituteur communal, in- stituteur d'école subsidée.	Id.
18 octobre 1897.	2	3.800	M. C. Ⓜ	Directeur d'école privée sub- sidée.	Id.
28 septembre 1905.	3	3.300	Sous-instituteur communal.	Id.
22 décembre 1898.	2	3.800	Ⓜ	Instituteur communal.	Id.
21 février 1908.	3	3.000	Instituteur communal.	Id.
Brabant.					
18 octobre 1897.	2	3.800	M. C. Ⓜ	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'Etat.	Id.
6 octobre 1900.	2	3.500	M. C. Ⓜ	Instituteur communal.	Id.
14 mars 1898.	2	3.800	Ⓜ	Instituteur communal.	Id.
12 janvier 1898.	2	3.800	M. C. Ⓜ	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'Etat.	Id.
23 septembre 1899.	2	3.800	Ⓜ	Idem.	Id.
23 septembre 1899.	2	3.800	Ⓜ	Instituteur communal.	Id.
4 septembre 1908.	3	3.000	Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1906.	3	3.000	M. C. Ⓜ	Instituteur communal.	Id.
21 septembre 1903.	3	3.300	M. C. Ⓜ	Instituteur communal.	Id.
25 septembre 1901.	2	3.500	D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1896.	1	4.000	M. C. Ⓜ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.
20 juin 1898.	2	3.800	M. C. Ⓜ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.
8 octobre 1904.	3	3.300	M. C. Ⓜ	Instituteur communal.	Id.

LÉGENDE :

Ⓜ Chevalier de l'Ordre de Léopold.

† Croix civique de 1^{re} classe.M. C. Médaille civique de 1^{re} classe.

Ⓜ Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.

D. S. M. Décoration spéciale de mutualité.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	DATE et LIEU DE NAISSANCE.	RÉSIDENCE.
---	-------------------------	---	--	----------------------------------	------------

Province de

Bruges.	1	Bruges	Hallaert, Camille	Beernem, 27 février 1859	Bruges
	2	Dixmude	Goetinck, Emile-François-Louis.	Bruges, 19 octobre 1866	Dixmude
	3	Ostende	Kesteloot, Léandre-Joseph	Bruges, 24 février 1853	Ostende
	4	Thielt	Callemeyn, Désiré	Cortemarq, 18 février 1851.	Wyngene
Courtrai.	5	Courtrai	Schoonjans, Franz Emile (a)	Everberg, 20 août 1869.	Courtrai
	6	Menin	Snauwaert, Léon-Emile (b)	Wyngene, 5 mars 1874.	Menin
	7	Roulers	Carrette, Alphonse (c)	Beccelaere, 26 janvier 1864.	Roulers
	8	Ypres	Luytens, Joseph-Gommaire	Anvers, 18 mars 1868 .	Ypres

Province de

Alost.	1	Alost	Van Overstraeten, Auguste	Borghet-Lombeek, 27 août 1865.	Alost
	2	Grammont	Caron, Charles-Oscar-Ernest	Controde, 16 septembre 1866.	Ninove
	3	Lokeren	Van Caeneghem, Corneille	Huyse, 31 décembre 1860.	Lokeren
	4	Sotteghem	Jolling, Jean-Louis (d)	Diepenbeek, 7 avril 1865	Sotteghem
	5	Saint-Nicolas	Kerremans, Jacques	Anvers, 13 juillet 1860.	Saint-Nicolas
	6	Termonde	Vervaert, Gustave	Gand, 31 mars 1859. .	St-Gilles-lez-Termonde
Gand.	7	Audenarde	Loos, Louis-Adrien	Minderhout, 23 décembre 1859.	Audenarde
	8	Ecclo	Van Toortelboom, Charles-Louis.	Woumen, 29 mars 1862	Ecclo
	9	Gand	De Clercq, Henri	Caeneghem, 15 mars 1866.	Gand
	10	Ledeberg	Claeys, Achille-Charles (e)	Landegem, 8 décembre 1861.	Ledeberg
	11	Tronchiennes	Gheysens, Jules-Louis	Harelbeke, 5 avril 1869.	Tronchiennes

a) Nommé en remplacement de M. Dewispelaere, appelé aux fonctions d'inspecteur principal à Courtrai.

b) — — — M. Clerckx, désigné pour le canton scolaire de Turnhout. M. Clerckx avait remplacé, à Menin, M. Siméons, appelé aux fonctions d'inspecteur principal à Liège.

c) Nommé en remplacement de M. Meerseman, décédé.

d) — — — M. Van Epoel, admis à la retraite.

e) — — — M. De Wilde, admis à la retraite.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
---	------------------	-------------------------	------------------------------	--	---

Flandre occidentale.

17 septembre 1898.	2	3.800	M. C. (M)	Instituteur communal.	Aucune.
8 octobre 1904.	3	3.300	.	Instituteur d'école adoptée.	Id.
18 octobre 1897.	2	3.800	† M. C. (M)	Instituteur en chef d'école d'application annexée à une école normale de l'État.	Id.
18 décembre 1894.	4	4.000	† M. C. (M)	Instituteur d'école adoptée.	Id.
25 mai 1906.	3	3.000	.	Sous-instituteur communal.	Id.
31 octobre 1908.	3	3.000	.	Instituteur communal.	Id.
10 avril 1907.	3	3.000	(M)	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1903.	3	3.300	.	Instituteur libre.	Id.

Flandre orientale.

16 octobre 1901.	2	3.500	.	Instituteur communal.	Aucune.
26 juin 1896.	4	4.000	(M)	Instituteur communal en chef.	Id.
28 février 1900.	2	3.500	(M)	Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1906.	3	3.000	.	Sous-instituteur communal.	Id.
26 juin 1896.	4	4.000	M. C. (M)	Directeur d'école libre.	Id.
17 septembre 1898.	2	3.800	.	Directeur d'école adoptée.	Id.
26 octobre 1897.	2	3.800	M. C. (M) D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.
6 octobre 1900.	2	3.500	M. C. (M) D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.
18 octobre 1897.	2	3.800	M. C. (M) D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.
26 septembre 1907.	3	3.000	M. C. (M) D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.
28 septembre 1905.	3	3.300	.	Sous-instituteur communal.	Id.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION	NOMS ET PRÉNOMS	DATE	RÉSIDENCE.
		des CANTONS SCOLAIRES	des INSPECTEURS CANTONAUX	et LIEU DE NAISSANCE	

Province de

Charleroy.	1	Binche	Meunier, Emile-Jean-Louis. (a)	Rebais, 2 septembre 1860.	Binche
	2	Charleroy	Pierlot, Florent-Joseph	Tellin, 23 mars 1854.	Charleroy
	3	Châtelet	Magniette, Auguste	Couvin, 29 avril 1850.	Châtelet
	4	Chimay	Herbecq, Oscar-Henri-Jo- seph (b).	Bousignies (France), 30 septembre 1865.	Chimay
	5	Fontaine-l'Évêque	Motte, Albert-Joseph	Baufte, 1 ^{er} avril 1857.	Leernes
	6	Gosselies	De Watriont, Louis-Joseph.	Moustier-lez-Frasnes, 3 avril 1859.	Charleroy
	7	Thuin	Absil, Gustave-Joseph (c)	Hulsonniaux, 8 septem- bre 1862.	Solre-sur-Sambre.
	8	Boussu	Haniset, Victor	Connex, 30 janvier 1851.	Mons
Mons.	9	La Louvière	Flament, Alexandre	Dour, 30 août 1865	Obourg
	10	Mons	Boucq, Albert	Grandglise, 10 janvier 1849.	Mons
	11	Pâturages	Brixy, Désiré	Lessines, 11 janvier 1862.	Pâturages
Tournai.	12	Seneffe	Caulier, Luc	Fontaine-l'Évêque, 23 mai 1858.	Seneffe
	13	Soignies	Raick, Edmond	Courcelles, 4 décembre 1849.	Braine-le-Comte
	14	Ath	Huberland, Aloyse-Jules	Quiévrain, 5 août 1864.	Ath
	15	Frasnes-lez-Buissenal	Delsaut, Auguste (d)	Bouvignies, 19 février 1867.	Bouvignies-lez-Ath
	16	Leuze	Delval, Edmond	Hollain, 14 mars 1853.	Leuze
	17	Tournai	Cappe, Arthur	Péruwelz, 22 août 1863.	Tournai

Province

Huy.	1	Fexhe-Slins	Stiennon, Nicolas	Ellemelle, 29 mai 1863.	Ans
	2	Hollogne-aux-Pierres	Lincé, Eugène	Grandhan, 4 février 1853	Liège
	3	Huy	Janssen, Antoine	Hermée, 16 avril 1862.	Huy
	4	Seraing	Virelle, François	Falmignoul, 27 mars 1857.	Liège
	5	Waremme	Laumans, Désiré	Bourg-Léopold, 20 fe- vrier 1863.	Waremme
	6	Aubel	Emering, Pierre	Betzdorf (Grand-Duché de Luxembourg), 6 oc- tobre 1864,	Dison
Liège.	7	Aywaille	Hérion, Lucien	Liernu, 13 avril 1858	Aywaille
	8	Chênée	Daine, Emar (e)	Somme-Leuze, 15 mars 1868.	Gouvy
	9	Fléron	Lebeau, Jules	Hanout, 6 décembre 1855.	Grivegnée
	10	Liège	Courtois, Fernand	Seneffe, 24 mai 1854	Liège
	11	Verviers	Mauhin, Jean-Joseph (f)	Verviers, 29 avril 1865.	Verviers

(a) Nommé en remplacement de M. Ponthot, appelé aux fonctions d'inspecteur principal.

(b) — — — de M. Antoine, décédé.

(c) — — — de M. Evrard.

(d) — — — de M. Caille, admis à la pension.

(e) Auparavant, inspecteur cantonal à Houffalize. A été autorisé à permuter avec M. Merget.

(f) Nommé en remplacement de M. Gilson, décédé.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal.	CLASSE DE GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
Hainaut.					
29 septembre 1906 . . .	3	3.000	M. C. ⊕ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Aucune.
30 octobre 1898 . . .	2	3.800	M. C. ⊕	Instituteur communal.	Id.
12 janvier 1898 . . .	2	3.800	⊕ ⊕	Instituteur communal.	Id.
14 novembre 1906 . . .	3	3.000	⊕ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.
12 janvier 1898 . . .	2	3.800	M. C. ⊕	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1902 . . .	2	3.500	M. C. ⊕	Instituteur communal.	Id.
30 avril 1907	3	3.000	Instituteur communal.	Id.
30 septembre 1883 . . .	1	4.500	⊕ M. C. ⊕	Instituteur communal.	Id.
18 octobre 1897 . . .	2	3.800	⊕ D. S. M. 2 ^e cl.	Sous-instituteur communal.	Id.
11 janvier 1895	1	4.000	⊕ M. C. ⊕	Instituteur communal en chef.	Id.
24 septembre 1902 . . .	2	3.500	M. C. ⊕	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'Etat.	Id.
8 novembre 1899	2	3.800	Instituteur d'école adoptée.	Id.
2 décembre 1893	1	4.000	⊕ M. C. ⊕	Instituteur communal en chef.	Id.
23 septembre 1899 . . .	2	3.800	⊕ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal en chef.	Id.
26 septembre 1907 . . .	3	3.000	Instituteur communal.	Id.
28 mars 1894	1	4.000	⊕ M. C. ⊕	Instituteur communal.	Id.
8 octobre 1904	3	3.300	M. C. ⊕	Sous-instituteur communal.	Id.
de Liège.					
15 décembre 1904 . . .	3	3.300	M. C. ⊕	Instituteur communal.	Aucune.
30 septembre 1896 . . .	1	4.000	M. C. ⊕	Instituteur communal.	Id.
8 octobre 1904	3	3.300	M. C. ⊕	Sous-instituteur communal.	Id.
14 avril 1902	2	3.500	M. C. ⊕	Instituteur libre.	Id.
6 octobre 1900	2	3.500	⊕	Sous-instituteur communal.	Id.
à titre provisoire : 12 février 1903	3	3.300	⊕	Instituteur communal.	Id.
à titre définitif : 12 septembre 1904 . . .					
12 janvier 1898	2	3.800	M. C. ⊕ D. S. M. 2 ^e cl.	Sous-instituteur communal.	Id.
24 septembre 1903 . . .	3	3.300	⊕	Instituteur communal.	Id.
28 novembre 1893 . . .	1	4.000	M. C. ⊕	Directeur d'école libre.	Id.
12 février 1883	1	4.500	M. C. ⊕	Instituteur communal.	Id.
31 octobre 1908	3	3.000	Sous-instituteur communal.	Id.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N ^{os} d'ordre.	DÉSIGNATION	NOMS ET PRÉNOMS	DATE	RÉSIDENCE.
		des CANTONS SCOLAIRES.	des INSPECTEURS CANTONAUX.	et LIEU DE NAISSANCE	

Province de

Hasselt	1	Beeringen	Smets, Pierre. . . .	Horpmael, 12 octobre 1868.	Beeringen
	2	Hasselt	Lenaerts, Michel. . . .	Lille-St-Pierre, 26 mars 1866.	Hasselt.
	3	Maeseycck.	Colpaert, Honoré. . . .	Ettelghem (Ostende), 25 décembre 1862.	Maeseycck
	4	Tongres	Libot, Jean	Tongres, 6 août 1853.	Tongres

Province de

Arlon	1	Arlon.	Mercier, Paul	Corbion, 19 avril 1867.	Arlon
	2	Bonillon	Alexandre, Léon. . . .	Baryaux - sur - Ourthe, 3 mars 1866.	Paliseul
	3	Neufchâteau	Bajot, Jules-Léon (a) . .	Nafrature, 28 avril 1869.	Neufchâteau . . .
	4	Virton	Graide, Louis.	Lavaux-Sainte-Anne, 17 juillet 1850.	Villers-sur-Semois (Orsinfang.)
Marche	5	Bastogne.	Bossart, Edouard	Libin, 8 avril 1851.	Bastogne
	6	Houffalize	Merget, Remacle (b). . .	Grupont, 15 février 1855.	Commanster
	7	Marche	Gillain, Alfred	Sohier, 29 août 1857.	Marche.
	8	St-Hubert	Dache, Victor.	Engis, 28 mai 1863.	Saint-Hubert

Province de

Dinant	1	Beauraing	Hermanne, Victor	Lustin, 17 février 1865.	Beauraing
	2	Dinant	Laurent, Octave-Joseph (c) .	Cerfontaine, 23 février 1866.	Neffe-Dinant
	3	Mariembourg	Hauchart, Léopold	Bonsval, 13 novembre 1848.	Philippeville
	4	Ciney	Bastin, Zéphyr (d)	Cul-des-Sarts, 10 jan- vier 1863.	Jemelle.
Namur	5	Gembloux	Moreau, Pierre	Denée, 27 mars 1861.	Gembloux
	6	Morialmé	Laventurier, Léopold (e) . .	Mettet, 23 sept. 1868. [1874.]	Lanefte.
	7	Namur	Wauthy, René (f).	Villers-Poterie, 27 mars	Namur

a) Nommé en remplacement de M. Dreppe, admis à la pension.

b) Auparavant inspecteur cantonal à Chénée. A été admis à permuter avec M. Daine.

c) Nommé en remplacement de M. Laventurier, désigné, à sa demande, pour le canton de Morialmé.

d) — — — — — de M. Waeyens, appelé aux fonctions d'inspecteur principal pour le ressort de Dinant.

e) Auparavant inspecteur cantonal à Dinant. Désigné, à sa demande, pour le canton de Morialmé, en remplacement de M. Foucart, admis à la pension.

f) Nommé en remplacement de M. Dorsinfang, admis à la pension.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1).	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
--	------------------	--------------------------	-------------------------------	--	---

Limbourg.

24 septembre 1902.	2	3.500		Instituteur communal.	Aucune.
17 septembre 1898.	2	3.800	⊕ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.
25 septembre 1901.	2	3.500	⊕	Directeur d'école communale.	Id.
18 octobre 1897.	2	3.800	⊕ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal en chef.	Id.

Luxembourg

25 septembre 1901.	2	3.500		Instituteur communal.	Aucune.
25 septembre 1901.	2	3.500	⊕	Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1906	3	3.000		Instituteur communal.	Id.
23 octobre 1889 . .	1	4.500	⊕ M. C. ⊕ D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal, institu- teur libre, inspecteur de l'en- seignement libre.	Id.
30 novembre 1892.	1	4.500	⊕ M. C. ⊕ . . .	Instituteur communal.	Id.
30 septembre 1896.	1	4.000	M. C. ⊕ . . .	Instituteur communal.	Id.
22 décembre 1894.	1	4.000	M. C. ⊕ . . .	Directeur d'institut.	Id.
24 septembre 1903.	3	3.300	M. C. ⊕ . . .	Régent d'école moyenne de l'Etat.	Id.

Namur.

14 avril 1902 . . .	2	3.500	⊕	Instituteur communal.	Aucune.
4 septembre 1908.	3	3.000		Instituteur communal.	Id.
22 décembre 1894 .	1	4.000	M. C. ⊕ . . .	Instituteur communal. Directeur d'école libre.	Id.
4 septembre 1908.	3	3.300	⊕	Instituteur communal.	
16 avril 1902. . .	2	3.500	⊕	Instituteur communal.	Id.
8 octobre 1904 . .	3	3.300		Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1906.	3	3.000	M. C. D. S. M. 2 ^e cl.	Instituteur communal.	Id.

VII. — *Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — Examen des aspirants. — Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique par le président du jury.*

Session de 1907.

A. Épreuve écrite.

1. *Pédagogie.* — Dans la dissertation pédagogique, où la personnalité des candidats devrait fortement s'affirmer, la moitié d'entre eux n'atteint pas les 7/10, le tiers 6/10, le cinquième, les 5/10 du total des points attribués à un travail irréprochable.

Il ressort de l'examen de ces dissertations que la plupart des candidats n'ont pas réussi à mettre la thèse au point, et à la développer avec mesure, unité, esprit de suite, d'après un plan bien mûri et bien défini. Très peu d'entre eux serrent de près la thèse proposée, pèsent le sens et la portée de ses termes essentiels, la circonscrivent et la divisent, méditent et raisonnent l'argumentation qu'elle comporte. Plus préoccupés, semble-t-il, d'écrire beaucoup que de condenser leur idées et de rester dans le sujet, la plupart s'égarer dans une tautologie filandreuse et diffuse. Aussi estimons-nous que la dissertation ne répond pas à ce qu'on serait en droit d'attendre de la généralité des candidats au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.

2. *Histoire de la pédagogie.* — Les résultats sont également faibles en ce qui concerne l'histoire de la pédagogie. Six candidats seulement, sur 22, dépassent les 6/10 des points attribués à cette partie de l'épreuve écrite. En cette matière, la généralité des récipiendaires manque de documentation et de critique. Non seulement ils n'ont pas lu les œuvres mêmes des grands pédagogues dont les noms figurent au programme, tout au moins les plus connues et les moins discutées, mais ils altèrent encore les résumés qu'ils ont étudiés dans des ouvrages de seconde et de troisième main, au point de substituer souvent la fantaisie à la vérité historique. Faute de compétence philosophique, ils ne se rendent pas toujours compte des erreurs doctrinales qui entachent les idées de certains pédagogues, tels Rousseau, Pestalozzi, Spencer, Bain, etc. Aussi font-ils souvent, sans le correctif qui révélerait du jugement personnel et du sens critique, des citations dont ils ne paraissent pas saisir le vrai caractère et la portée réelle.

B. Épreuve pratique.

Les résultats fléchissent surtout dans l'appréciation des leçons pratiques. Peu de candidats savent apprécier les leçons à l'emporte-pièce, en hommes d'école expérimentés; peu savent mettre en lumière avec sobriété, ordre, précision et netteté, les qualités maîtresses ou les défauts saillants d'une leçon, sa valeur intrinsèque et sa valeur relative dans l'économie générale du programme où elle doit être placée. Verbeuses et diffuses, leurs observations se dispersent et s'égarer le plus souvent sur toutes choses accidentelles, extrinsèques, étrangères au fond et à la méthode.

C. *Épreuves orales.*

1. *Pédagogie et méthodologie.* — Les notions de psychologie ne se révèlent pas toujours aussi mûries, et aussi solidement assises qu'on le souhaiterait. Confuses et éparées, elles semblent encombrer trop souvent, plutôt qu'éclairer et aider les démarches de la pensée. Il apparaît que les rapports entre les opérations de l'âme, leurs caractères communs et distinctifs, leurs lois, leurs relations avec leurs règles pédagogiques et méthodologiques qui en découlent, n'ont pas fait l'objet d'un travail *analytico-synthétique* suffisamment réfléchi pour donner à la généralité des candidats la maîtrise de la matière et la véritable clé des grands principes de la pédagogie et de la méthodologie.

2. *Programmes.* — Des progrès sont aussi à réaliser dans la connaissance raisonnée des programmes. Les grands principes qui ont présidé à l'élaboration de ces documents ne sont pas assez familiers aux candidats pour que ceux-ci puissent rendre raison de l'économie intime du plan d'études de nos écoles primaires et de nos écoles d'adultes.

3. *Lois et règlements.* — La mémoire semble avoir joué un rôle plus prépondérant que le jugement dans l'étude des lois et des règlements scolaires. Trop d'hésitations se trahissent, dans la détermination des principes et de la portée des règlements. Le « vécu » fait défaut.

*
* *

Vœux. — 1^o La question a été soulevée de savoir s'il ne serait pas utile de porter de la moitié aux deux tiers le minimum des points à obtenir à l'épreuve écrite ; elle mérite examen ;

2^o Concurrément avec les écoles de la ville de Bruxelles, l'école d'application annexée à l'école normale de l'État, rue de Malines, pourrait être utilisée lors d'une prochaine session ; le jury aurait plus de latitude dans la désignation des leçons pratiques.

*
* *

Je termine, Monsieur le Ministre, en rendant hommage à la collaboration intelligente et dévouée dont mes honorables collègues m'ont secondé au cours des examens, ainsi qu'au zèle et au dévouement dont le directeur Capron a fait preuve en qualité de secrétaire du jury.

Le Président du jury,

CORMAN.

VIII. — *Archives de l'inspection scolaire.* — *Remise à l'administration des domaines des archives hors d'usage.* (Adm. de l'ens. prim., 2^e sect., n^{os} 4465/14442A.) — *Circulaire à MM. les Inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.*

Bruxelles, le 18 mars 1908.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Des membres du personnel de l'inspection de l'enseignement primaire me

demandent l'autorisation de se débarrasser des vieilles archives qui encombrant inutilement leur demeure et rendent parfois les déménagements fort onéreux.

Je réserve bien volontiers un accueil favorable à cette demande. J'autorise donc MM. les inspecteurs à remettre à M. le receveur des domaines, à Bruxelles, toutes les vieilles archives et les vieilles publications *qui ne présentent plus aucun caractère d'utilité* : collections du *Moniteur belge* et des *Annales parlementaires*, travaux de conférences anciens, statistiques datant d'un certain nombre d'années, documents relatifs aux concours cantonaux entre les écoles primaires, etc., etc.

La procédure à suivre sera identique à celle qui est exposée dans ma circulaire du 5 mars courant (Ens. prim., 2^e sect., n^{os} 3497/151651 — Voir aux Annexes du Titre IV).

L'annexe à la présente circulaire, pour vous et les inspecteurs cantonaux sous vos ordres, le nombre voulu de bordereaux d'expédition, qui seront joints en double à chaque envoi.

L'indication qui se trouve au-dessous de l'inscription : *Expédition en débet en port à recevoir*, renseigne les employés du chemin de fer au sujet du tarif à appliquer.

Je saisis l'occasion pour attirer votre attention sur la nécessité d'établir un inventaire des archives de l'inspection tant principale que cantonale.

Vous aurez donc soin de dresser l'inventaire, en double expédition, des archives qui vous resteront après que vous en aurez éliminé tous les documents et publications inutiles.

Vous veillerez à ce que les inspecteurs cantonaux en fassent autant, chacun en ce qui le concerne.

Ces inventaires seront tenus à jour et visés par vous au moins une fois par an, en même temps que les registres matricules prévus par ma circulaire du 16 août 1907 (Ens. prim., 2^e sect., n^{os} 14442A).

Les exemplaires ci-joints de la présente circulaire sont destinés aux inspecteurs cantonaux de votre ressort.

Le Ministre des Sciences et des Arts,
Baron DESCAMPS.

—

IX. — *Inspection scolaire. — Rapports sommaires sur la visite des classes. — Observations.* (Adm. de l'ens. prim., 4^e sect., n^o 14775A.) — *Dépêche ministérielle adressée à un inspecteur cantonal et communiquée, pour information et direction, à MM. les inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire.*

30 mars 1906.

MONSIEUR L'INSPECTEUR CANTONAL,

La loi impose à l'inspecteur cantonal l'obligation d'adresser, une fois au moins par trimestre, à l'inspecteur principal un rapport sur la situation de l'instruction primaire dans les communes qu'il a parcourues (art. 20).

D'autre part, l'inspecteur cantonal doit tenir note détaillée (rapport sommaire) des résultats de chaque visite d'école et les consigne dans un registre accessible en tout temps à l'inspecteur principal (art. 5, par. 2, de l'arrêté royal du 21 septembre 1884).

En vue de faciliter la tâche qui lui incombe de ces deux chefs, l'inspecteur cantonal reçoit de mon département des formules pour rapports trimestriels et des carnets à souche contenant des formules pour rapports sommaires. Les souches ou talons, — en tout conformes aux feuilles détachées, — constituent le registre auquel il vient d'être fait allusion.

La *colonne* réservée dans la formule (rapport sommaire) pour l'indication des cotes : valeur de l'enseignement, etc., est lignée et l'espace compris entre les lignes est complètement pointillé.

A cause de ce *pointillé*, ordonné par mon administration, personne ne pourrait, — sans qu'on s'en aperçût tout aussitôt, — faire dans cette colonne ni rature, ni surcharge, ni annotations autres que celles que les instructions prescrivent.

Malgré tout, vous vous êtes écarté des règles tracées en cette matière.

En effet, on a constaté que dans plusieurs de vos rapports sommaires, vous affectiez d'un signe spécial (un point), la cote indiquant la valeur de l'enseignement, etc.

Appelé à fournir des explications à ce sujet, vous avez répondu : « Les points dont certaines cotes sont affectées me servent de renseignement d'ordre entièrement privé, de direction personnelle ».

Et vous avez ajouté : « Si j'ai agi de la sorte, c'est par scrupule de conscience : c'était pour établir d'une manière très précise la situation des écoles ».

S'il en est réellement ainsi, pourquoi reproduire dans des rapports sommaires adressés aux administrations communales les signes spéciaux (les points) qui figurent aux souches du carnet d'où vous avez détaché les rapports qui correspondent à ces souches? Et pourquoi aussi cette reproduction ne se voit-elle pas dans les rapports trimestriels? Or, les rapports trimestriels doivent être la copie fidèle des rapports sommaires.

Votre façon de faire paraît d'autant plus insolite que jamais vous n'avez fait part de ce pointage spécial à vos chefs. Il ne faut pas que l'inspection chargée par le Gouvernement d'une mission toute de confiance, prête le flanc à la critique, d'une manière quelconque, ni directement, ni indirectement.

Pour cette fois, je consens à ne pas poursuivre plus loin l'enquête sur le fait qui vous est reproché, mais je tiens à ce que vous le sachiez, si désormais votre façon de faire donnaît encore lieu à des observations reconnues fondées, je n'hésiterais pas à prendre à votre égard une mesure disciplinaire.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

X. — *Plainte à charge d'un inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.*
— *Inobservation des prescriptions de l'autorité supérieure.* (Adm. de l'ens. prim., 4^e sect., n^o 14773A.) — *Dépêche ministérielle communiquée à MM. les Inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.*

Bruxelles, le 2 avril 1906.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

J'ai examiné attentivement le dossier relatif aux plaintes formulées à charge de M. l'Inspecteur cantonal

Il résulte de cet examen que les prescriptions formellement énoncées dans les circulaires ministérielles du 24 novembre 1902 et du 6 mars 1905, émargées comme ci-contre, ne sont pas rigoureusement observées par l'inspecteur cantonal en cause, relativement à la communication aux instituteurs des rapports sommaires sur les classes à la tenue desquelles ils sont préposés.

D'après les circulaires prérappelées, l'inspecteur cantonal doit communiquer à l'instituteur ou au sous-instituteur les cotes qu'il lui a attribuées et ce *immédiatement* après la visite de sa classe.

D'autre part, la communication à l'instituteur en chef des cotes attribuées au sous-instituteur *s'impose* : il est nécessaire d'établir une unité de vues entre toutes les autorités en ce qui concerne la direction de l'école.

Les observations de l'inspecteur⁽¹⁾ cantonal doivent se faire au sous-instituteur, en présence de l'instituteur en chef, mais toujours en l'absence des élèves et, autant que possible, en dehors des heures de classe.

On le voit, ces prescriptions sont claires et formelles. Néanmoins, M. déclare ne communiquer aux intéressés que les rapports dont les cotes sont supérieures à 2 (*).

Dorénavant, M. devra, s'il veut échapper à des observations de la part de l'autorité supérieure, se conformer strictement aux instructions officielles.

Si un sous-instituteur se plaint des appréciations émises par l'inspecteur cantonal même après que celui-ci aura entendu l'instituteur en chef, il peut recourir à l'inspecteur principal auquel le rapport sommaire doit être envoyé dans la quinzaine. Ce dernier statue définitivement.

Pour le surplus, je n'admets pas — contrairement à la manière de voir de M... — que la conférence donnée dans une école, puisse tenir lieu d'une visite *minutieuse* de cette école. Comment veut-on, en effet, juger de la valeur de tout l'enseignement d'après une ou deux leçons que l'instituteur ou le sous-instituteur aura données pendant la conférence ?

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

-
- (1) Très satisfaisante.
(2) Satisfaisante.
(3) Passable.
(4) Laisse à désirer.
(5) Mauvaise.

(49)

XI. — État nominatif des dames déléguées pour inspecter l'enseignement du travail à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles primaires mixtes.

Situation au 31 décembre 1908.

XI. — *État nominatif des dames déléguées pour inspecter l'enseignement du*

Situation au

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMS ET PRÉNOMS des inspectrices déléguées.	DATE ET LIEU de naissance.
1	Anvers	Van Scharen-Truyens, Clémence	Diest, 24 avril 1850
2	Malines	Kennes, Marie-Louise (a)	Ramsel, 6 février 1862
3	Bruxelles	Gilijs, Jeanne-Marie	Louvain, 22 janvier 1854.
4	Louvain	Van Dingenen, Jeanne-Lucie (b)	Veerle, 12 décembre 1859
5	Bruges	Albertz, Marie-Hélène	Gand, 18 août 1836
6	Courtrai	De Bleeckere, Virginie	Autryve, 13 novembre 1846.
7	Alost	De Sitter, Élise	Nederbrakel, 14 août 1858
8	Gand	Terryn, Sophie	Gand, 1 ^{er} mai 1838
9	Charleroy	Houtart-Fichefet, Philomène	Fleurus, 17 juin 1841
10	Mons	Wauthier-Lefèvre, Élise Marie	Genappe, 25 juillet 1863.
11	Tournai	Paternostre-Carion, Robertine (c)	Deux-Acren, 22 mars 1853
12	Huy	Schnackers, Marie-Catherine	Montzen, 2 février 1851
13	Liège	Douhard, Anne-Josèphe (d)	Grâce-Berleur, 4 novembre 1872
14	Hasselt	Reijnders-Van Genck, Valérie-Catherine-Élise.	Coursel, 18 septembre 1851.
15	Arlon	Walens, Marie-Anne	Arlon, 11 janvier 1845
16	Marche	Jouret, Marie-Marguerite-Engénie	Masbourg, 4 mars 1835
17	Dinant	Thiry, Alix	Feschaux, 12 août 1863
18	Namur	Wilkin, Marie-Françoise-Hortense	Aywaille, 1 ^{er} janvier 1858

a. Nommée en remplacement de Mlle Schrijvers, décédée.

(b) Nommée en remplacement de Mlle Dirix, décédée.

(c) Nommée en remplacement de M^{me} Bourgois Rühl, démissionnaire.(d) Nommée en remplacement de M^{me} Hardy-De Bast, démissionnaire.

travail à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles primaires mixtes.

31 décembre 1908.

RÉSIDENCE.	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	DATE de la DÉLÉGATION.	QUALITÉS.
Anvers	⊕	1 ^{er} août 1900.	Ancienne institutrice à l'institut communal n° 4 pour demoiselles, à Anvers.
Ramsel	17 avril 1903.	Ancienne directrice d'école libre.
Schaerbeck	M. C. ⊕	1 ^{er} août 1886.	Institutrice communale en disponibilité par suppression d'emploi.
Louvain	⊕	18 octobre 1905.	Ancienne directrice d'école privée subsidée.
Nieuport	⊕ M. C. ⊕	16 août 1885.	Inspectrice déléguée sous les régimes scolaires de 1842 et de 1879.
Helchin	⊕ M. C. ⊕	21 juillet 1885.	Institutrice communale en chef à Helchin.
Gand	M. C. ⊕	3 décembre 1885.	Ancienne institutrice à l'école adoptée pour filles à Termonde.
Gand	⊕ M. C. ⊕	10 décembre 1885.	Inspectrice déléguée sous le régime scolaire de 1879.
Charleroy	⊕ M. C. ⊕	25 avril 1889.	Ancienne institutrice communale à Jumet.
Genappe	4 juin 1901.	Institutrice communale en disponibilité par suppression d'emploi.
Enghien	⊕	10 mai 1904.	Ancienne institutrice communale.
Liège	M. C. ⊕	26 décembre 1896.	Ancienne directrice d'école adoptée.
Liège	11 février 1905.	Ancienne institutrice libre.
Anvers	M. C. ⊕	17 décembre 1887.	Institutrice communale en disponibilité par suppression d'emploi.
Arlon	⊕ ⊕	17 juillet 1885.	Ancienne institutrice communale à Arlon.
Ny (Soy)	M. C. ⊕	18 février 1886.	Inspectrice déléguée sous le régime scolaire de 1842.
Feschaux	29 novembre 1898.	Ancienne institutrice d'école adoptée.
Seilles (Andenne)	⊕	31 mars 1897.	Ancienne institutrice d'école libre.

LÉGENDE :

⊕ Croix civique de 1^{re} classe.M. C. Médaille civique de 1^{re} classe.

⊕ Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.

XII.— *Tableau des visites d'écoles et de classes primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1906.*

A. — **Ecoles primaires communales.**

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprnent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires.	
	de filles	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
					que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	44	9	374	43	40	9	137	12
Malines	21	29	97	44	46	22	58	34
Bruxelles	82	67	682	123	59	27	435	78
Louvain	113	106	219	141	62	35	111	40
Bruges	45	22	60	44	15	17	60	23
Courtrai	11	10	35	12	11	10	33	12
Alost	45	59	59	104	9	17	31	33
Gand	33	34	201	69	16	10	46	13
Charleroi	159	43	361	44	104	26	258	26
Mons	123	44	337	46	81	18	206	19
Tournai	102	32	462	32	78	23	406	23
Huy	143	74	328	102	70	14	175	14
Liège	120	98	429	150	64	20	155	25
Hasselt	22	68	38	86	12	23	26	30
Arlon	58	107	82	108	45	54	63	54
Marche	36	143	43	143	20	57	20	57
Dinant	62	74	77	69	48	36	58	36
Namur	102	52	153	55	86	39	131	37
Le Royaume	1.261	1.071	3.737	1.385	836	457	2.111	568

B. — Ecoles primaires adoptées.*Année 1906.*

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires.		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.
					que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	36	23	188	21	36	23	125	13
Malines	51	42	155	47	51	42	155	47
Bruxelles	45	12	149	17	29	5	78	10
Louvain	48	24	146	22	24	2	58	10
Bruges	56	54	175	93	56	48	175	84
Courtrai	67	33	249	46	55	27	187	38
Alost	97	61	379	68	47	17	188	22
Gand	50	45	201	67	39	14	162	33
Charleroy	26	2	63	2	11	»	26	»
Mons	24	1	48	2	15	»	31	»
Tournai	26	3	32	4	20	3	35	4
Huy	17	2	42	5	7	»	18	»
Liège	12	5	24	8	6	»	10	»
Hasselt	71	44	143	77	40	15	83	23
Arlon	25	9	45	10	14	6	21	8
Marche	28	14	36	16	10	6	14	6
Dinant	29	2	32	2	18	1	20	1
Namur	52	6	91	6	44	5	79	5
Le Royaume	760	382	2.218	513	522	214	1.465	304

C. — Ecoles primaires privées subsidiées.

Année 1906

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
					que les inspectrices ont visitées		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	29	2	171	2	29	2	82	2
Malines	7	3	13	2	7	2	13	2
Bruxelles	49	14	218	23	28	3	116	8
Louvain	67	60	206	72	31	6	65	19
Bruges	33	40	106	76	29	33	94	63
Courtrai	35	49	132	79	28	29	108	50
Alost	22	26	63	37	10	8	38	13
Gand	35	24	149	40	12	4	31	5
Charleroy	39	19	130	36	24	1	64	2
Mons	47	24	153	36	32	14	84	21
Tournai	33	15	409	13	30	13	89	12
Huy	45	8	119	22	14	»	50	»
Liège	42	12	162	24	2	»	2	»
Hasselt	33	8	93	16	24	7	66	10
Arlon	20	17	37	22	13	6	26	9
Marche	17	7	29	7	10	1	11	1
Dinant	20	5	29	5	15	»	16	»
Namur	43	6	91	6	44	5	79	5
Le Royaume	616	334	2.010	518	382	134	1.034	222

RECAPITULATION.

Écoles primaires :								
A. Communales	1.261	1.071	3.737	1.385	836	457	2.111	568
B. Adoptées	760	382	2.218	513	522	214	1.465	304
C. Privées subsidiées	616	334	2.010	518	382	134	1.034	222
Total général	2.637	1.787	7.965	2.416	1.740	805	4.610	1.094

XIII. — *Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1907.*

A. — **Ecoles primaires communales.**

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires.		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
					que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	46	10	389	13	42	9	149	11
Malines	19	29	90	44	13	28	54	41
Bruxelles	84	71	713	143	58	25	451	59
Louvain	116	97	233	135	74	32	117	60
Bruges	15	22	60	21	15	19	60	19
Courtrai	12	9	37	11	11	9	35	11
Alost	15	58	59	102	10	26	35	49
Gand	31	39	198	78	15	13	43	23
Charleroy	159	43	367	44	112	18	260	18
Mons	124	47	332	59	76	21	170	31
Tournai	102	32	163	32	69	23	113	21
Huy	143	74	333	110	55	16	210	16
Liège	121	97	429	154	68	28	128	28
Hasselt	22	68	38	88	19	21	34	26
Arlon	58	108	83	109	36	66	52	66
Marche	36	142	43	142	19	51	24	51
Dinant	61	75	77	78	40	37	47	37
Namur	104	51	160	55	88	41	137	43
Le Royaume	1.268	1.072	3.804	1.418	820	503	2.119	613

B. -- Ecoles primaires adoptées.

Année 1907.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers	31	28	188	27	29	33	136	18
Malines	51	43	157	44	49	42	152	44
Bruxelles	44	12	158	18	28	3	77	6
Louvain	51	23	152	21	40	3	85	11
Bruges	52	58	166	73	48	58	158	73
Courtrai	68	33	256	52	56	22	184	32
Alost	101	61	403	72	54	22	173	37
Gand	48	51	198	72	33	38	155	47
Charleroy	25	2	62	2	16	1	41	1
Mons	24	1	49	2	14	»	27	»
Tournai	25	6	51	7	21	4	41	4
Huy	17	2	41	5	7	»	14	»
Liège	14	4	27	7	4	»	6	»
Hasselt	71	46	145	83	39	12	98	14
Arlon	23	10	43	11	20	5	33	7
Marche	29	14	40	14	18	1	19	1
Dinant	30	2	33	2	19	»	20	»
Namur	53	5	93	5	42	3	75	3
Le Royaume	657	401	2.262	517	537	247	1.484	298

C. Ecoles primaires privées subsidiées.*Année 1907.*

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprénnent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers	29	6	181	7	29	4	86	6
Malines	9	3	21	3	9	»	21	»
Bruxelles	52	14	234	23	23	3	83	10
Louvain	46	26	153	32	32	7	92	7
Bruges	33	44	106	70	30	35	97	60
Courtrai	36	43	141	78	30	28	111	48
Alost	20	27	62	37	12	10	28	25
Gand	37	25	156	42	13	10	36	16
Charleroy	49	16	149	32	29	2	85	4
Mons	50	22	163	35	27	12	79	20
Tournai	33	16	109	15	26	5	77	5
Huy	46	8	120	19	8	»	26	»
Liège	45	12	174	27	5	»	11	»
Hasselt	34	8	96	16	27	5	79	14
Arlon	18	18	37	22	10	11	21	14
Marche	17	8	31	8	12	1	23	1
Dinant	18	6	27	6	9	1	14	1
Namur	42	7	97	3	32	1	85	1
Le Royaume	614	306	2.057	475	363	135	1.054	232

RÉCAPITULATION.

Ecoles primaires :								
A) Communales	1.268	1.072	3.804	1.418	820	503	2.119	613
B) Adoptées	657	401	2.262	517	537	247	1.484	298
C) Privées subsidiées	614	306	2.057	475	363	135	1.054	232
Le Royaume	2.539	1.779	8.123	2.410	1.720	885	4.657	1.143

XIV. — *Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1908.*

A. — **Ecoles primaires communales.**

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires.		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires.	
	de filles	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
					que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	47	8	408	41	39	8	153	11
Malines	20	28	93	41	15	20	58	30
Bruxelles	86	64	725	136	56	27	468	42
Louvain	117	96	244	131	65	35	139	39
Bruges	45	20	60	43	9	10	40	22
Courtrai	12	13	37	18	11	13	31	18
Alost	44	58	57	103	7	17	34	24
Gand	31	39	204	77	15	7	45	11
Charleroy	162	41	377	42	125	17	300	17
Mons	122	49	337	59	81	20	183	20
Tournai	102	33	165	33	75	23	113	23
Huy	144	74	343	107	52	40	196	42
Liège	120	98	431	155	70	30	145	30
Hasselt	22	65	39	85	14	27	18	34
Arlon	57	109	84	110	34	55	48	55
Marche	38	179	45	180	20	54	24	54
Dinant	62	75	79	78	36	35	46	35
Namur	107	47	166	50	88	38	113	40
Le Royaume	1.278	1.106	3.894	1.459	812	446	2.154	517

B. — Ecoles primaires adoptées.

Année 1908.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
					que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	33	26	192	31	29	25	106	53
Malines	54	43	164	43	48	33	162	40
Bruxelles	46	12	169	20	26	4	82	9
Louvain	49	23	154	18	38	3	76	16
Bruges	55	57	181	156	20	13	61	31
Courtrai	69	33	267	49	54	22	213	32
Alost	97	64	409	75	42	32	169	39
Gand	52	51	208	71	36	20	140	26
Charleroy	27	3	64	3	11	1	34	1
Mons	25	1	52	2	9	»	20	»
Tournai	26	6	53	9	25	4	43	5
Huy	18	2	42	5	2	»	8	»
Liège	14	4	27	7	5	»	8	»
Hasselt	76	46	156	78	54	9	119	17
Arlon	24	10	44	11	18	4	32	4
Marche	27	14	39	14	16	6	20	6
Dinant	29	2	32	2	21	2	23	2
Namur	54	6	96	6	42	4	80	4
Le Royaume	775	403	2.349	600	496	182	1.393	285

C. — Écoles primaires privées subsidiées.

Année 1908.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers	29	6	184	6	29	6	140	6
Malines	9	4	27	1	6	»	15	»
Bruxelles	49	19	241	22	25	3	106	8
Louvain	44	29	163	34	34	7	85	18
Bruges	33	43	109	131	8	5	33	17
Courtrai	38	44	136	85	27	31	99	61
Alost	21	26	66	39	10	8	35	14
Gand	37	22	156	39	10	6	29	10
Charleroy	46	19	156	37	28	»	97	»
Mons	49	25	159	40	33	19	87	28
Tournai	29	18	103	21	29	11	66	13
Huy	43	10	120	26	9	»	31	»
Liège	45	12	186	27	1	»	1	»
Hasselt	34	10	96	19	17	5	54	9
Arlon	19	16	39	19	10	5	20	5
Marche	18	8	32	8	12	5	12	5
Dinant	18	6	27	6	11	5	15	5
Namur	43	6	108	7	36	3	97	4
Le Royaume	604	320	2.108	567	335	119	1.022	203

RÉCAPITULATION.

<i>Écoles primaires :</i>								
A. Communales	1.278	1.106	3.894	1.459	812	446	2.154	517
B. Adoptées	775	403	2.349	600	496	182	1.393	285
C. Privées subsidiées	604	320	2.108	567	335	119	1.022	203
Le Royaume	2.657	1.829	8.351	2.626	1.643	747	4.569	1.005

XV. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection de l'enseignement religieux dans les écoles primaires et dans les écoles normales publiques.*

Situation à la date du 31 décembre 1908,

XV. — Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection de l'ensei

Situation à la date du

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS.	DATE		FONCTIONS qu'ils ont exercées avant leur nomination comme inspecteurs.
		de la nomination par le chef du culte.	de la déclaration ministérielle.	

A. — Inspecteurs diocésains

1	Wouters, J.-L.	20 décembre 1902.	27 décembre 1902.	Inspecteur diocésain, ancien professeur au collège Saint-Rombaut, à Malines.
2	Le chanoine Lemesle, Ed.	13 août 1902.	20 août 1902.	Directeur du collège Saint-Rombaut, à Malines.
3	Le chanoine Luysen, T.-H.-L.	10 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Inspecteur général de l'enseignement libre, à Bruges.
4	Le chanoine Desitter, F.	23 décembre 1895.	Id.	Chanoine titulaire et inspecteur diocésain de l'enseignement libre.
5	Le chanoine honoraire Noël, F.-J.-Gh.	21 décembre 1895.	Id.	Inspecteur diocésain des écoles libres.
6	Le chanoine Smets, G.	28 décembre 1895.	Id.	Professeur au collège épiscopal de Saint-Joseph, à Hasselt.
7	L'abbé Senden, J.-B.	Id.	Id.	Inspecteur diocésain des écoles libres de la province.
8	Le chanoine Lecler, N.	23 décembre 1895.	Id.	Doyen de Saint-Martin, à Arlon.
9	L'abbé Etienne, F.-J.	22 février 1897.	25 février 1897.	Inspecteur diocésain.

B. — Inspecteurs

1	Valvekens, H.-E.-V.-E.	20 décembre 1902.	27 décembre 1902.	Professeur de rhétorique et de religion au petit séminaire de Hoogstraeten.
2	Asselbergs, J.-L. (1)	14 août 1906.	29 août 1906.	Docteur en philosophie et lettres; professeur au petit séminaire de Hoogstraeten.
3	Raeymakers, V. (2)	16 août 1906.	Id.	Bachelier en sciences philologiques et littéraires; professeur au collège Saint-Rombaut, à Malines.
4	Dom, A.-J. (3)	14 août 1906.	Id.	Candidat en sciences physiques et mathématiques; professeur de mathématiques et de physique au séminaire de Basse-Wavre.
5	Carrière, L.-J.	27 avril 1904.	29 avril 1904.	Candidat en philosophie et lettres; ancien professeur à l'Institut Saint-Boniface, à Ixelles; desservant à Thysnes (Nivelles).
6	Wyckmans, J.-C.-A. (4).	31 juillet 1907.	31 juillet 1907.	Professeur au petit séminaire de Hoogstraeten.
7	Cappuyns, J.-J.-V.	29 juillet 1899.	3 août 1899.	Annônier-adjoint de la garnison d'Anvers; ancien professeur de rhétorique au collège Notre-Dame, à Boom.

gnement religieux dans les écoles primaires et dans les écoles normales publiques.

51 décembre 1908.

RÉSIDENCE assignée.	CIRCONSCRIPTIONS. — Dates des actes qui ont déterminé les circonscriptions actuelles.	Observations.
------------------------	--	---------------

saïns principaux.

Malines.	Province d'Anvers (3 août 1899).	
Id.	Province de Brabant (3 août 1899).	
Bruges.	Province de Flandre occidentale (12 décembre 1895).	
Gand.	Province de Flandre orientale (12 décembre 1895).	
Piéton.	Province de Hainaut (12 décembre 1895).	
Liège.	Province de Liège (12 décembre 1895).	
Saint-Trond.	Province de Limbourg (12 décembre 1895).	
Arlon.	Province de Luxembourg (12 décembre 1895).	
Namur.	Province de Namur (12 décembre 1895).	

diocésains.

Anvers.	Ressort diocésain d'Anvers (15 juin 1906).	
Malines.	Ressort diocésain de Malines (15 juin 1906).	(1) Nommé en remplacement de M. le chanoine Wouters, inspecteur diocésain principal.
Turnhout.	Ressort diocésain de Turnhout (15 juin 1906).	(2) Nommé en remplacement de M. Merceelis, appelé à d'autres fonctions.
Bruxelles.	Ressort diocésain de Bruxelles (15 juin 1906).	(3) Nommé en remplacement de M. le chanoine Lemesle, inspecteur diocésain principal.
Nivelles.	Ressort diocésain de Nivelles (15 juin 1906).	
Louvain.	Ressort diocésain de Louvain (15 juin 1906).	(4) Nommé en remplacement de M. Rommens, admis à la pension.
Laeken.	Ressort diocésain de Laeken (15 juin 1906).	

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS.	DATE		FONCTIONS qu'ils ont exercées avant leur nomination comme inspecteurs.
		de la nomination par le chef du culte.	de la déclaration ministérielle.	
8	Dierick, A.-J. (1).	28 juillet 1908.	31 juillet 1908.	Professeur au collège de Menin.
9	Lescouhier, D.-P. (2)	27 juillet 1907.	31 juillet 1907.	Abbé à Moorslede.
10	Vervaeke, Aloïs	28 juillet 1908.	31 juillet 1908.	Inspecteur décanal de l'enseignement primaire libre dans le doyenné de Poperingue.
11	Van Goethem, J.	13 juillet 1899.	3 août 1899.	Ancien inspecteur décanal de l'enseignement libre dans le doyenné d'Éccloo.
12	Vlerick, J.	23 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Directeur du couvent des Sœurs, à Deftinge, inspecteur décanal pour le doyenné de Grammont.
13	Van Britson, C.	24 octobre 1901.	25 octobre 1901.	Professeur à l'école normale agréée d'instituteurs, à Saint-Nicolas.
14	Raoult, J.-B.-L.-J.	21 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Inspecteur - adjoint des écoles libres.
15	Haustrate, L.	Id.	Id.	Professeur de pédagogie à l'école normale agréée de Bonne-Espérance.
16	Descamps, Ch. (3)	16 juin 1908.	19 juin 1908.	Professeur de pédagogie à l'école normale agréée de Bonne-Espérance.
17	Dupont, H.-J. (4).	3 septembre 1908.	11 septembre 1908.	
18	Evrard, L.	28 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Professeur de religion à l'école normale de l'État, à Iluy.
19	Voncken, G.	22 août 1899.	24 août 1899.	Professeur à l'école normale de Saint-Trond.
20	Jeangette, H.	21 septembre 1900.	22 septembre 1900.	Desservant de l'église succursale de Cahottes, ancien professeur à l'école normale agréée de Saint-Roch (Ferrières).
21	Vleugels, J.-J.	28 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Desservant de l'église succursale de Herck-Saint-Lambert (Limbourg).
22	Pierson, L.-L.-A.	23 décembre 1895.	Id.	Inspecteur diocésain libre du Luxembourg.
23	Willot, E.-J.-B. (5).	6 avril 1906.	20 avril 1906.	Professeur de rhétorique au collège épiscopal de Virton.
24	Alardo, J.-B.	23 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Professeur à l'institut Saint-Louis, à Namur.
25	Philippe, C.-G.-K.	8 décembre 1900.	11 décembre 1900.	Professeur au séminaire de Bastogne.

B. — Inspecteurs

RÉSIDENTE assignée.	CIRCONSCRIPTIONS. — Dates des actes qui ont déterminé les circonscriptions actuelles.	Observations.
------------------------	--	---------------

diocésains (suite).

Thourout.	Ressort diocésain de Bruges (15 juin 1906).	(1) Nommé en remplacement de M. Goethals, appelé à d'autres fonctions.
Iseghem.	Ressort diocésain de Courtrai (15 juin 1906).	(2) Nommé en remplacement de M. Baes, décédé.
Poperinghe.	Ressort diocésain d'Ypres (15 juin 1906).	
Gand.	Ressort diocésain de Gand (3 août 1899).	
Alost.	Ressort diocésain d'Alost (3 août 1899).	
Mont-Saint-Amand.	Ressort diocésain de Saint-Nicolas (3 août 1899).	
Saint-Ghislain.	Ressort diocésain de Mons (18 août 1899).	
Ellezelles.	Ressort diocésain de Tournai (18 août 1899).	
Houdeng-Atmeries.	Ressort diocésain de Binche (18 août 1899).	(3) Nommé en remplacement de M. l'abbé Drion, admis à la pension.
Thuin.	Ressort diocésain de Charleroy (18 août 1899).	(4) Nommé en remplacement de M. Walle- macq, démissionnaire.
Liège.	Ressort diocésain de Huy (24 août 1899).	
Id.	Ressort diocésain de Liège (24 août 1899).	
Verviers.	Ressort diocésain de Verviers (24 août 1899).	
Hasselt.	Ressort d'inspection principale de Has- selt (12 décembre 1895).	
Neufchâteau.	Ressort d'inspection principale d'Arlon (12 décembre 1895.)	
Marche.	Ressort d'inspection principale de Marche (12 décembre 1895).	(5) Nommé en remplacement de M. Michel, démissionnaire.
Dinant.	Ressort d'inspection principale de Di- nant (12 décembre 1895).	
Walcourt.	Ressort d'inspection principale de Na- mur (12 décembre 1895).	

XVI. — *Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées**les années*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection diocésaine principale.	Nombre des ÉCOLES primaires que les inspecteurs ont visitées.								
	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.		
	<i>Années</i>			<i>Années</i>			<i>Années</i>		
	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908
Anvers	85	60	58	46	57	52	15	39	24
Malines	51	59	60	25	52	36	47	62	64
Bruges	52	24	20	85	60	58	58	55	50
Gand	0	8	6	45	42	59	18	16	18
Piéton	97	105	118	16	18	24	85	89	86
Liège	221	214	212	14	18	14	49	56	55
Saint-Trond	117	154	157	72	61	60	2	15	10
Arlon	115	150	127	16	14	25	20	26	25
Namur	97	105	85	55	54	22	45	44	52
Totaux . . .	822	817	823	352	556	548	517	570	546

et privées subsidiées faites par les inspecteurs diocésains principaux pendant
1906, 1907, 1908.

Nombre de CLASSES des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.									OBSERVATIONS.
COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.			
Années			Années			Années			
1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908	
521	485	481	187	184	179	49	99	116	N. B. Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux instituts normaux et des écoles ressortissant au Ministère de la justice.
158	144	145	95	90	96	210	211	215	
90	78	64	210	180	169	72	66	68	
15	17	12	107	180	216	99	82	82	
550	569	585	48	55	70	286	510	274	
620	594	585	26	45	51	135	211	194	
145	171	175	125	109	108	5	20	25	
112	158	157	25	25	28	44	60	48	
164	187	159	58	54	51	107	104	105	
1.085	1.001	1.861	975	927	928	1.025	1.172	1.125	

XVII. — *Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées
les années*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection diocésaine principale.	Nombre des ÉCOLES primaires que les inspecteurs ont visitées.								
	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.		
	<i>Années</i>			<i>Années</i>			<i>Années</i>		
	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908
Anvers	109	255	254	102	178	195	72	77	70
Malines	476	530	584	105	159	153	151	174	206
Bruges	105	190	254	241	340	507	151	147	175
Gand	285	275	249	108	208	254	117	107	104
Piéton	802	574	519	85	58	48	245	187	162
Liège	522	542	486	25	25	51	102	108	111
Saint-Trond	48	50	58	127	108	110	15	21	25
Arlon	535	504	571	70	75	72	63	65	61
Namur	475	474	409	91	75	72	65	65	54
Totaux	3 555	5 200	3 054	1 072	1 102	1 204	941	954	974

et privées subsidiées faites par les inspecteurs diocésains, pendant
1906, 1907, 1908.

Nombre de CLASSES des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées.									OBSERVATIONS.
COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.			
Années			Années			Années			
1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908	
450	465	659	486	600	619	284	315	509	N. B. — Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux instituts normaux et des écoles ressortissant au Ministère de la justice.
1.006	1.216	1.355	255	378	370	418	615	690	
461	485	617	718	745	962	441	462	546	
921	987	842	885	967	825	509	416	572	
1.041	1.148	1.144	158	119	100	587	520	486	
1.291	1.286	1.216	61	52	75	554	559	566	
65	52	54	220	206	207	59	62	64	
450	424	428	104	110	108	96	95	92	
575	565	495	151	108	112	116	116	94	
6.827	6.524	6.808	5.016	5.285	5.510	2.717	2.940	3.006	

XVIII. — *Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées**les années*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection diocésaine principale.	Nombre des ÉCOLES gardiennes que les inspecteurs ont visitées.								
	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.		
	<i>Années</i>			<i>Années</i>			<i>Années</i>		
	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908
Anvers	15	2	2	15	17	14	54	19	20
Malines	1	2	2	8	5	4	51	20	17
Bruges	2	5	5	15	12	10	12	15	14
Gand	1	2	2	50	55	24	28	20	28
Péron	54	48	58	11	15	17	55	52	52
Liège	4	10	17	1	5	5	20	40	32
Saint-Trond	2	1	2	16	16	21	6	11	2
Arlon	7	6	7	5	9	8	7	5	8
Namur	17	20	21	25	27	19	52	26	30
Totaux	85	105	114	124	157	122	252	215	205

*et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains principaux, pendant
1906, 1907, 1908.*

Nombre de CLASSES des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.									OBSERVATIONS.
COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES			
Années			Années			Années			
1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908	
14	4	5	28	55	29	65	26	51	N. D. — Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux instituts normaux et des écoles ressortissant au Ministère de la justice.
2	5	5	16	12	18	58	44	38	
2	5	5	16	14	12	14	18	17	
1	2	2	111	87	97	75	62	77	
51	69	80	20	20	28	73	82	77	
4	26	18	1	7	5	54	52	59	
2	1	2	19	22	27	5	14	2	
10	9	10	5	11	9	10	5	10	
25	26	27	24	29	20	54	50	54	
159	145	150	240	237	245	584	551	525	

XIX. — *Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées et*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection diocésaine principale.	Nombre des ÉCOLES gardiennes que les inspecteurs ont visitées.								
	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.		
	Années			Années			Années		
	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908
Anvers	13	17	18	58	58	60	65	101	94
Malines	48	51	57	51	48	52	152	161	182
Bruges	3	15	17	78	80	107	201	176	256
Gand	72	51	65	127	159	118	162	165	148
Piéton	507	205	190	45	40	55	252	177	158
Liège	64	55	39	10	7	9	81	72	61
Saint-Trond	2	2	2	2	2	2	42	50	54
Arion	56	54	56	10	25	27	65	63	66
Namur	72	75	66	56	55	48	72	72	61
Totaux.	617	479	488	455	452	458	1.050	1.017	1.057

privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains pendant les années 1906, 1907, 1908.

Nombre de CLASSES des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées.									OBSERVATIONS.
COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.			
<i>Années</i>			<i>Années</i>			<i>Années</i>			
1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908	
24	51	50	94	112	112	101	186	171	
85	86	115	47	71	85	198	252	285	
4	57	40	115	120	185	277	256	558	
109	102	115	266	507	245	526	555	506	
564	252	256	51	47	42	295	256	206	
84	45	58	14	7	9	106	85	82	
4	4	4	5	5	5	45	40	41	
57	56	58	27	25	28	67	68	68	
72	78	67	64	56	55	81	80	88	
845	691	750	679	748	762	1.404	1.404	1.565	

XVIII. — *Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire. Liste :*
 a) *des manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires, les sections préparatoires des écoles moyennes, les écoles d'adultes et les écoles normales ;* b) *des livres destinés aux bibliothèques et aux distributions des prix ;* c) *des ouvrages destinés aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques des conférences cantonales ;* d) *des moyens matériels d'enseignement.*

Années 1906, 1907 et 1908.

I. — **Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires, les sections préparatoires des écoles moyennes et les écoles d'adultes.**

I. — **Aanbevolen schoolboeken voor het onderwijs in de lagere scholen en de voorbereidende afdelingen der middelbare scholen en in de scholen voor volwassenen.**

1. R. Soumillion. — 100 causeries servant de transition entre la lecture élémentaire et la lecture courante. — Prix : 35 centimes. — Bruxelles, Willems-Van den Borre.

2. G. Senden et René Adriaensen. — La lecture française à l'école élémentaire flamande, à l'usage de l'enseignement primaire et des sections préparatoires des écoles moyennes. Premier livret. 1905. — Prix : 45 centimes; Deuxième livret. 1906. — Prix : 60 centimes. — Turnhout, Wagemans; Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}; Lierre, J. Van In.

3. C. Savelberg. — Vade-mecum de la vie pratique ou la ménagère en ville et à la campagne, suivi de l'hygiène préventive et curative. 5^e édition. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}. (Pour les classes ménagères.)

4. W. Brölsch. — Naturgemässer Lehrgang im Unterricht der deutschen Sprache für Anfänger in allen Schulen. I. Teil, 0,50; II. Teil, 0,50; III. Teil, 0,70. — Verviers, Albert Hermann.

5. G. Senden et René Adriaensen. La lecture française à l'école élémentaire flamande, à l'usage de l'enseignement primaire et des sections préparatoires des écoles moyennes. — Troisième livret. — 1906. — Prix : 1 franc. — Turnhout, Ch. Wagemans; Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}; Lierre, J. Van In.

6. Maurice Maréchal. — Histoire nationale à l'usage du degré supérieur des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes. — Prix : 1 franc. — Namur. — Picard-Balon.

7. Bille. — Chrestomathie française. — 1^{re} partie à l'usage de la classe supérieure des écoles primaires, des écoles moyennes et des classes inférieures des athénées et collèges, 2^e édition. — Prix : 1 fr. 25 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}. (Adopté exclusivement pour le 4^e degré de l'école primaire.)

8. H. van Kalken. — Een bloemtuil. — Verzameling van dicht- en prozastukken, 5^e uitgave. — Prijs : 2 frank. — Brussel, J. Lebègue et C^{ie}.

9. H. van Kalken. — Leesboek ten gebruike der leerlingen die het Vlaamsch als tweede taal aanleeren, III^e deel. — Brussel, A. Castaigne.

10. J.-D. Vits. — Kleine Nederlandsche spraakleer ten gebruike van de lagere scholen en de voorbereidende klassen der middelbare scholen, 5^e druk. — Prijs : 60 centimen. — Lier, J. Van In et C^{ie}.

11. J.-D. Vits. — Oefeningen op de kleine Nederlandsche spraakleer ten gebruike van de lagere scholen en de voorbereidende klassen der middelbare scholen. 3^e druk. — Prijs : 60 centimen. — Lier, J. Van In en C^{ie}.

12. K. Van Acker, zoon. — Overzicht der Staatsinstellingen van België. — Uitgave van het « Van de Ven-Herremans-Fonds », n^o 4. — 1906. — Prijs : 2 frank. — Gent, A. Siffer. (Adopté à l'usage exclusif des écoles d'adultes.)

13. S. Karppe und A. Martin. — Bilder- und Lesebuch für die Quinta. — Prix : 2 francs — Paris, A. Picard et Kaan.

14. S. Karppe und A. Martin. — Bilder- und Lesebuch für die Sexta. — Prix : 2 francs. — Paris, A. Picard et Kaan.

15. A. Huberland et A. Blomart. — Lectures en cours concentriques servant de base à l'enseignement des notions grammaticales, aux exercices de langue et de rédaction à l'usage des écoles primaires, des sections préparatoires, des écoles moyennes et des écoles d'application annexées aux cours normaux. — 1906. — Degré supérieur, 1^{re} partie. Prix : 75 centimes. 2^e partie. Prix : 75 centimes. — Braine-le-Comte, veuve Eloy.

16. L. Alexandre. — Atlas-manuel de géographie à l'usage des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes (degré moyen). Provinces de : Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur. — Prix : par exemplaire, 75 centimes. — Liège, H. Dessain.

17. P. Mercier und G. Mathieu. — Neue Fibel für den ersten Schreib-Lese-Unterricht. Erster Teil, 1905. — Prijs : 20 centimes. — Zweiter Teil, 1906. — Preis : 40 centimes. — Lüttich, H. Dessain.

18. Godefroid Kurth. — Sommaire d'histoire de Belgique à l'usage des écoles primaires. — Prix : 50 centimes. — Namur, Lambert De Roisin.

19. Godfried Kurth. — Kort begriip der geschiedenis van België ten gebruike der lagere scholen, vertaald door J. de Smedt. — Prijs : 30 centimen. — Roeselaere, Julius De Meester.

20. L. Alexandre. — Atlas-manuel de géographie à l'usage du degré supérieur des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes. — Prix : 4 fr. 25 c. — Liège, H. Dessain.

21. L. Alexandre. — Atlas-manuel de géographie à l'usage des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes (degré moyen). — Province de Brabant. — Prix 75 centimes. — Liège, H. Dessain.

22. Mej. Maria Ducaju. — Bloemen en vruchten. Dicht- en Prozastukken. 2^e uitgave, 4^o duizendtal. — Prijs : 1 fr. 25. — Brussel, J. Lebègue en C^{ie}.

23. Mirguet et Ch. Pergameni. — Leçons élémentaires d'histoire de Belgique à l'usage des élèves du 3^e degré primaire et des classes d'adultes. — 1908. — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

24. E. Lauvrière et A. Ponge. — The illustrated Reader for the fifth (5th) form. — Prix : 2 francs. — Paris, Picard et Kaan.

25. E. Lauvrière et A. Ponge. — The illustrated Reader for the sixth (6th) form. — Prix : 2 francs. — Paris, Picard et Kaan.

II. — **Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales.**

II. — **Aanbevolen schoolboeken voor het onderwijs in de normaalscholen.**

1. C. Ansotte et E. Defrise. — Cours pratique de commerce et de tenue des livres, rédigé conformément au programme des écoles normales, 2^e édition. 1906. — Prix : 2 francs. — Dour, A. Vaubert.

2. La Fontaine. — Fables et poésies diverses, édition annotée par Jules Berthet. — Prix : 5 fr. 50 c. — Paris, Picard et Kaan.

5. C. Savelberg. — Vade-mecum de la vie pratique ou la ménagère en ville et à la campagne, suivi de l'hygiène préventive et curative. 5^e édition. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

4. L. Monfort, J. Croiselet et J. Hermanne. — Cours normal du travail manuel. — Ouvrage destiné aux élèves des écoles normales, aux professeurs de travail manuel et de dessin, aux instituteurs et institutrices pour la préparation de leur outillage didactique. — 1906. — Manuel et atlas. — Prix : 5 fr. 75 c. — Namur, Wesmael-Charlier.

5. J.-F. Jacobs. — Nouveau manuel des jardins d'enfants suivant la méthode de Frédéric Frœbel, nouvelle édition. — 1906. — Prix : 6 francs. — Namur, Wesmael-Charlier.

6. H. Van Kalken. — Een bloemtuil. — Verzameling van dicht- en prozastukken, 4^e uitgave. — Prijs : 2 frank. — Brussel, J. Lebègue en C^{ie}.

7. S. Karppe und A. Martin. — Bilder- und Lesebuch für die sekunda, (B und D). — Prix : 2 fr. 50 c. — Paris, A. Picard et Kaan.

8. J. Sossset. — Manuel d'histoire de Belgique à l'usage des écoles normales et des instituteurs. — Nouvelle édition, simplifiée, complétée et illustrée de nombreuses cartes et gravures. — 1907. — Prix : 5 fr. 50 c. — Bruxelles, A. Castaigne.

9. V. Deprez. — Éléments de grammaire française à l'usage de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal. — 1906. — Prix : 1 fr. 75 c. — Rèves, François Paulus.

10. S. De Gast, Iz. en J.-J. Ten Have. — Hemel en Aarde. — Leerboek der wis- en natuurkundige aardrijkskunde. Vooral ten dienste van hen, die voor de hoofdaacte studeeren. — Vierde druk. — 1905. — Prijs : 1 fr. 75 c. — 's Gravenhage, Joh. Ykema.

11. N. Hermann. — Unsere Muttersprache. — Erste Stufe. Preis : 60 centimes. — Zweite Stufe. Preis : 90 centimes. — Verviers, A. Hermann.

12. E.-L. Lepointe. — Paul in Deutschland, (Erlebnisse eines jungen Franzosen. (Lesebuch für Quarta(4a) und Tertia(3a) Prima(1a) B und D(11^e Sprache.) — Prix : 5 francs. — Paris, Picard et Kaan.

13. C. Ansotte et A. Defrise. — Cours pratique de commerce et de tenue des livres rédigé conformément aux programmes des écoles normales, 3^e édition, revue et corrigée, 1908. — Prix : 2 francs. — Dour, A. Vaubert.

14. Brants en O. Van Hauwaert. — Dicht en proza. — Nederlandsch Leesboek voor Lager normaalonderwijs, middelbare scholen en athenea. — Prijs : 2 frank. — Gent, J. Vanderpoorten.

15. W. Brölsch. — Lectures allemandes. — Beispiele zur Sprachlehre und

Stoff zur mündlichen und schriftlichen Anwendung der deutschen Sprache in den untern und mittleren Klassen höherer Schulen, V. — Unveränderte Auflage nach der neuen Rechtschreibung. — Prix : 1 fr. 50. — Brüssel, J. Lebègue und C^{ie}.

16. Dr Huon. — Notions d'hygiène à l'usage des écoles normales, 4^e édition. — Prix : 2 fr. 50. — Mons, Marin-Noefnet.

17. R. Sterekx. — Cours de chimie à l'usage des élèves-instituteurs. — 2^e édition. — 1907. — Prix : cartonné, 2 francs. — Bruxelles. A. Castaigne.

18. E. Allegaert en H. Abeele. — Nederlandsche Spraakkunst ten dienste van onderwijzers en onderwijzeressen. normaal en middelbaar onderwijs. — 1907. Prijs : 2 fr. 80 c. — Thienen (Tirlemont), W^e L. Verheyen.

19. Edg. Lannoye. — English Class Book for beginners, à l'usage des écoles moyennes, des classes inférieures des athénées et collèges et des écoles normales. — 1907. — Prix : 3 francs. — Gand, J. Vanderpoorten.

20. E. Lauvrière et A. Ponge. — The illustrated Reader for the second (2nd) form (Band D), 2nd language. — Prix : 2 fr. 50 c. — Paris, Picard et Kaan.

21. E. Lauvrière. — English Grammar for the middle and upper forms. — Prix : 2 francs. — Paris, Picard et Kaan.

III. — Livres destinés aux distributions des prix, aux bibliothèques des écoles primaires et aux bibliothèques des écoles d'adultes.

III. — Boeken bestemd voor de prijsuitdeelingen, de bibliotheken der lagere scholen en de bibliotheken der scholen voor volwassenen.

A. — DISTRIBUTIONS DES PRIX.

A. — PRIJSUITDEELINGEN.

Livres en langue française.

1. Albert Desvolenès. — Les mémoires d'une petite fille. — Prix : cartonné, 1 fr. 50 c. — Paris, Lecène et C^{ie}.

2. Marie de Bosguérard. — Petite fortune et grand cœur. — Prix : cartonné, 1 fr. 50 c. — Paris, Lecène et C^{ie}.

3. M^{me} O. Gévin-Cassal. — La quenouille enchantée. — Prix : 40 centimes. — Paris, Lecène et C^{ie}.

4. Charles Dickens. — Le grillon du foyer. — Prix : 40 centimes. — Paris, Lecène et C^{ie}.

5. Hélène Ossary. — Yvonne et Mariette. — Prix : 40 centimes. — Paris, Lecène et C^{ie}.

6. G. de Chaumont. — Trois ans dans les Pampas d'Amérique. — Prix : 50 centimes. — Paris, Lecène et C^{ie}.

7. Henri Conscience. — Ce que peut souffrir une mère. — Prix : broché, 25 centimes. — Tournai, Casterman.

8. V. Nottret. — Les suites d'une désobéissance. — Prix : broché, 25 centimes. — Tournai, Casterman.

9. Id. — Joies d'une bonne action. — Prix : 50 centimes. — Tournai, Casterman.

10. J. Gourdault. — Le lièvre et le hérisson. — Prix : 55 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
11. A. Gayraud. — Mousko. — Le petit Samouraï. — Prix : 1 fr. 25 c. — Paris, Combet et C^{ie}.
12. Emile Pech. — Chasseur malgré lui. — Prix : 75 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
13. Antoine Alhix. — Jean Tout-Petit à la campagne. — Prix : 1 fr. 25 c. — Paris, Combet et C^{ie}.
14. René Boisroger. — Vie et aventures de Don Quichotte de la Manche. — Prix : 70 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
15. Gayault. — Le petit curieux. — Prix : 75 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
16. ****. — Volumes et albums pour les « Tout petits » :
- La partie de cache-cache. — Prix : broché, 20 centimes ; cartonné : 35 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
 - Yvette la Gourmande. — Prix : broché, 20 centimes ; cartonné, 35 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
 - Comment on travaille. — Prix : broché, 20 centimes ; cartonné, 35 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
 - Les métiers qui nous tiennent propres. — Prix : broché, 20 centimes ; cartonné, 35 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
 - Bêtes et gens. — Prix : broché, 20 centimes ; cartonné, 35 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
 - Les plantes qui nous habillent. — Prix : broché, 20 centimes ; cartonné, 35 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
 - Plantes qui nourrissent les bêtes. — Prix : broché, 20 centimes ; cartonné, 35 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
 - Nos défenseurs. — Prix : broché, 20 centimes ; cartonné, 35 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
17. Emile Pech. — Le sabot de Simonne. — Prix : 70 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
18. Gourdault. — La dent de mon oncle. — Prix : 25 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
19. Mgr Le Roy. — D'Aden à Zanzibar. — Un coin de l'Arabie heureuse. — Le long des côtes. — 1899. — Prix : 2 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
20. Les PP. Baur et Le Roy. — A travers le Zanguebar. — Voyages dans l'Ondoé, l'Ouzigoua, l'Ouknéré, l'Oukamé et l'Ousagara. — 1899. — Prix : 2 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
21. Victor Fournel. — A travers l'Espagne et l'Italie. — 1900. — Prix : broché, 2 fr. 50. — Tours, Mame et fils.
22. Méhier de Mathieusieult. — L'idée de maître Hermanus. — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils.
23. Stéphane. — La jeune artiste en fleurs. — 1900. — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils.
24. Pierre Duchâteau. — Une vie d'artiste. — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils.

25. M^{me} Jeanne Rotrou. — Le pensionnat des abeilles. — Prix : broché, 1 franc. — Limoges, Ardent et C^{ie}.
26. ****. — OEuvres choisies du chanoine Christophe von Schmid, 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e séries. — Prix : chaque série, 1 franc. — Tours, Mame et fils.
27. — Karl May. — Une visite au pays du diable. — Souvenirs de voyage. Traduit par J. de Rochay. — 1895. — Prix : broché, 2 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
28. Marguerite Levray. — La Roche-Yvoire, suivi de Sans-Bercail. — Prix : 2 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
29. A. Brocca. — Perles noires. — Prix : 1 fr. 25. — Paris, Vuibert et Nony.
30. C. Savelberg. — Vade-mecum de la vie pratique ou la ménagère en ville et à la campagne, suivi de l'hygiène préventive et curative. — 5^e édition. — Prix : 1 fr. 50. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
31. Guigne. — Les aérostats. — Prix : 95 centimes. — Paris, Charavay et C^{ie}.
32. A. Dernier. — Petites histoires vécues racontées à la jeunesse. — Prix : 1 franc. — Gand, Van Goethem.
33. Louis Veuillot. — Agnès de Lauwens. — Prix : 1 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
34. Karl May. — Les Pirates de la Mer Rouge. — Prix : 2 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
35. Le Capitaine Mayne-Reid. — Les Exilés dans la forêt. — Prix : 1 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
36. R. J. Wys. — Le Robinson suisse ou Histoire d'une famille suisse naufragée. — Prix : 5 fr. 50. — Tours, Mame et fils.
37. Mgr Le Roy. — Sur terre et sur l'eau. — Voyage d'exploration dans l'Afrique orientale. — 1898. — Prix : 2 fr. 50. — Tours, Mame et fils.
38. Marguerite Levray. — Treizième. — Illustrations de G. Lhuer. — Prix : 2 francs. — Tours, Mame et fils.
39. Mary Floran. — La revanche de Marthe. — Prix : 25 centimes. — Tours, Mame et fils.
40. M^{me} la baronne de Bouïard. — Le Tuteur de Geneviève. — Prix : 1 fr. 15 c. — Tours, Mame et fils.
41. George Price. — Les trois disparus du « Sirius ». — Prix : 2 francs. — Tours, Mame et fils.
42. Gabriel Ferry. — La famille de Jehanne Darc. — Les aventures de Jehan Darc (1464-1465). Récit historique. — Prix : 1 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
43. A. J. W. — Délices des enfants. — Historiettes enfantines illustrées, 1905. — Prix : 50 centimes. — Bruges, Witterijck-Delplace.
44. C. Schreiber. — Les cultures expérimentales et démonstratives à l'école primaire. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, A. Dewit.
45. Constant Améro. — Christian et Blanche-Neige (scènes de la vie norvégienne), 3^e édition. — Prix : 7 francs. — Paris, Librairie d'éducation.
46. F. Méaulle. — Et moi aussi, je suis peintre ! 2^e édition. — Prix : 2 fr. 25 c. — Paris, Librairie d'éducation.
47. F. Méaulle. — René Morin à la villa de Médicis (Ecole de Rome). — Prix : 2 fr. 25. — Paris, Librairie d'éducation.

48. — Victor Coupin et Albert Rénouf. — Le journal d'un adolescent. — Livre de lecture. — 1893. — Prix : broché, 1 franc; cartonné, 1 fr. 33 c. — Tours, Mame et fils.

49. Mary Floran. — Deux amies. — Prix : broché, 63 centimes; cartonné, 80 centimes. — Tours, Mame et fils.

50. Marguerite Levray. — Georgette. — Prix : broché, 93 centimes; cartonné, 1 fr. 23. — Tours, Mame et fils.

51. Marguerite Levray. — Enfant gâtée. — Prix : broché, 1 fr.; cartonné, 1 fr. 53. — Tours, Mame et fils.

52. P.-M. Vrignault. — Le moulin de la lande. — Prix : broché : 1 fr. 13 c. cartonné, 1 fr. 30 c. — Tours, Mame et fils.

53. Léon Dex. — Un corsaire moderne. Narration romantique de la guerre hispano-américaine. — Prix : broché, 1 fr. 30; cartonné, 2 francs. — Tours, Mame et fils.

54. Champol. — L'héritier du duc Jean. — Prix : broché, 93 centimes; cartonné, 1 fr. 23. — Tours, Mame et fils.

55. L'abbé Lucien Vigneron. — Bretagne et Grande-Bretagne, Italie et Sicile (1879-1883). — 1893. — Prix : broché, 1 fr.; cartonné, 1 fr. 33 c. — Tours, Mame et fils.

56. Marguerite Levray. — Agnelle. — Prix : broché, 63 centimes; cartonné, 80 centimes. — Tours, Mame et fils.

57. H. de Chavannes de la Girandière. — Les catastrophes célèbres. Prix : broché, 63 centimes; cartonné, 80 centimes. — Tours, Mame et fils.

58. Marthe Lachèse. — La dette des Robert. — Prix : broché, 1 fr. 13 c.; cartonné, 1 fr. 30. — Tours, Mame et fils.

59. Xavier de Maistre. — Les prisonniers du Caucase. — Prix : 30 centimes. — Tours, Mame et fils.

60. Pierre Duchâteau. — Valentin. — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils.

61. *** — Les drames de la mer. — Prix : broché, 1 fr. 13 c.; cartonné, 1 fr. 30 c. — Tours, Mame et fils.

62. L'abbé Lucien Vigneron. — Portraits jaunes (Coréens, Japonais, Chinois). Scènes de la vie chinoise, 1896. — Prix : broché, 1 fr. 13 c.; cartonné, 1 fr. 30 c. — Tours, Mame et fils.

63. Marguerite Levray. — L'orpheline des fauchettes, suivi de « L'Oncle Jacques » et de « Les étapes de Fransoulette » — Prix : broché, 2 fr. 30 c.; cartonné, 5 francs. — Tours, Mame et fils.

64. Adrien Launay. — Siam et les missionnaires français, 1897. — Prix : broché, 1 fr. 30 c.; cartonné, 2 francs. — Tours, Mame et fils.

65. Marie de Grandmaison. — L'enfant sans nom. — Prix : broché, 1 fr. 30 c.; cartonné, 2 francs. — Tours, Mame et fils.

66. Le R. P. Chantard. — Au pays des pyramides. — Prix : broché, 3 francs; cartonné, 5 fr. 30 c. — Tours, Mame et fils.

67. Charles Génaux. — Les témoins du passé. — Prix : broché, 3 fr. 30 c.; cartonné, 5 fr. 73 c. — Tours, Mame et fils.

68. F.-G.-M. — Manuel de politesse à l'usage de la jeunesse : Savoir-vivre.

- Savoir parler. — Savoir écrire. — Savoir travailler. — Prix : 2 fr. 75 c. — Tours, Mame et fils.
69. Louise Vaquette. — Francette. — Prix : 95 centimes. — Paris, Combet et C^{ie}.
70. F. D'Agon de la Contrie. — Pauvre fille ! — Prix : 4 fr. 90 c. — Paris, Charavay et C^{ie}.
71. Charles Diguët. — Les trois sabots de Lucette. — Prix : 25 centimes. — Tournai, H. Casterman.
72. *** — Le printemps de la vie. — Prix : 25 centimes. — Tournai, H. Casterman.
73. *** — La prière du matin et la prière du soir. — Prix : 25 centimes. — Tournai, H. Casterman.
74. *** — Pages d'enfance. Souvenirs et récits. — Prix : 25 centimes. — Tournai, H. Casterman.
75. D. De Kelper. — Quelques jours en Suisse. Récit d'un touriste. — Prix : broché, 75 centimes; cartonné, 1 franc. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
76. V. Mirguet et C. Pergameni. — Histoire pittoresque et anecdotique des Belges. Leçons à l'usage des élèves du 2^e degré des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes. 1907. Partie du maître, 5^e édition. — Prix : 2 francs. — Huy, H. Mignolet.
77. Adolphe Lejeune-Choquet. — Histoire militaire du Congo. — Explorations, expéditions, opérations de guerre, combats et faits militaires, 1906. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.
78. V. Fraitot. — Une page d'histoire du XIX^e siècle : Pasteur (l'œuvre, l'homme, le savant). — Prix : 4 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.
79. Henri Coupin. — Promenade scientifique au pays des frivolités, 1906. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony.
80. Abbé N. Tillière. — Histoire de l'Abbaye d'Orval, 2^e édition, 1906. — Prix : 5 francs. — Namur, V. Delvaux.
81. A. Bouillon et D. Scurbecq. — Cours illustré d'hygiène, d'économie domestique et des travaux du ménage destiné :
- a) Aux élèves du degré moyen des écoles primaires. — 1905. — Prix : 50 centimes.
- b) Aux élèves du degré supérieur des écoles primaires. — 1905. — Prix : 65 centimes. — Namur, Wesmael-Charlier.
82. Henri Coupin. — La vie curieuse des bêtes. — 1906. — Prix : 4 fr. 50 c. — Paris, Armand Colin. — Bruxelles, Vromant et C^{ie}.
83. Tom Tit. — Les bons jeudis. — Prix : 3 francs. — Paris, Vuibert et Nony.
84. Charles Foley. — Un trésor dans les ruines. — Prix : 5 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
85. Ch. Vasselin. — Le voyage de Marguerite. — Scènes de la vie de mer. — Prix : 4 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
86. A. Dorsay. — Cendrillonnette. — Prix : 5 fr. 50 c. — Paris, Chararay et C^{ie}.

87. Charles Simond. — Le chapeau de bluets. — Prix : 5 fr. 50 c. — Paris, Charavay et C^{ie}.
88. Jean Réal. — Les héros de la science. — Voyages dans les nues. — Prix : 90 centimes. — Paris, Schleicher frères.
89. Emile Carrey. — Les Aventures de Robin Jouet dans la Guyane française. — Prix : 2 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
90. Paul Bory. — Les Chercheurs de Quinquinas. 1893. — Prix : 3 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
91. Marguerite Levray. — La destinée d'Isabelle. — Prix : 5 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
92. Antoine Carlier. — Les dentelles à l'aiguille. (Histoire, fabrication, description technique, etc.). — Prix : 5 fr. 50. — Bruxelles, Vromant et C^{ie}.
93. G. Saint-Yves. — A l'Assaut de l'Asie. — La conquête européenne en Asie. — Prix : 5 fr. 75 c. — Tours, Mame et fils.
94. R. Parisel. — Les lois constitutionnelles, 1907. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.
95. L'abbé Hermeline. — Promenades en Angleterre (Sud-Ouest et Centre). — Prix : 2 francs. — Tours, Mame et fils.
96. F. Marchal. — Contes à mes élèves. — 1903. — Prix : 2 francs. — Namur, Auguste Godenne.
97. *** — Le pays belge. Ses monuments, ses sites, ses curiosités. — Texte de Jules Tellier. — Prix : 5 francs. — Anvers, Van Os-De Wolf.
98. Marie de Bosquéard. La petite fille modèle ou héroïsme et dévouement. — Prix : 70 centimes. — Paris, Lecène et C^{ie}.
99. J. H. Fabre. — Les petites Filles. — Premier livre de lecture à l'usage des écoles primaires. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Ch. Delagrave.
100. Pierre Duchâteau. — L'Hercule du Nord. — Prix : 30 centimes. — Tours, Mame et fils.
101. Hervé Landelle. — Jo. — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils.
102. Marie de Harcoët. — Le Dé d'or de Nanette. — Prix : 35 centimes. — Tours, Mame et fils.
103. Mary Floran. — Sœur jumelle. — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils.
104. Louise Mussat. — Chère grande, petite chérie. — Prix : 50 centimes. — Tours, Mame et fils.
105. M^{me} la comtesse de la Rochère. — Tébaldo ou le Triomphe de la charité. — Prix : 1 franc. — Tours, Mame et fils.
106. M^{lle} Marthe Bertin. — La mission d'André. — Prix : 1 franc. — Tours, Mame et fils.
107. H.-M. Mathuisieulx. — La Tour des Andes. — Aventure d'une famille française au Guatemala. — Prix : 75 centimes. — Tours, Mame et fils.
108. F. Van Buggenhoudt et M^{me} J. Jaumart de Brouillant. — Guide pratique de l'éleveur et de l'exportateur d'animaux de basse-cour indigènes. — 1907. — Prix : 4 francs. Bruxelles, F. Van Buggenhoudt.
109. D^r F. Bernard Lefèvre. — L'Éducation antituberculeuse. — 1906. — Prix : 5 francs. — Namur, Aug. Godenne.

110. Albert Bonjean. — Bruyères et clarines. — 1908. — Prix : 1 fr. 80 c. — Verviers, Ch. Vinche.
111. Gustave Cornet. — Les constructions rurales en Ardenne, avec 15 figures et 11 planches hors texte. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
112. M^{lle} Julie Borius. — En rupture de ban. — Prix : broché, 95 centimes. — Tours, Mame et fils.
113. Méhier de Mathuisieulx — Récits exotiques. — Prix : broché, 75 centimes.
114. Jean Save. — La maison de marbre. — Prix : broché, 95 centimes. — Tours, Mame et fils.
115. Charles Perrault. — Les contes de fées. — Prix : broché, 50 centimes. — Tours, Mame et fils.
116. Lady G. Fullerton. — Laurentia. — Épisodes de l'histoire du Japon au xvi^e siècle. Traduit de l'anglais par W. Fitz-Gerald. — Prix : broché, 1 fr. 15 c. — Tours, Mame et fils.
117. Marguerite Levray. — Petite-Joyeuse. — Prix : broché, 95 centimes. — Tours, Mame et fils.
118. M^{me} Goussard de Mayolle. Une Française chez les sauvages. Prix : broché, 95 centimes. — Tours, Mame et fils.
119. H. De Chavannes de la Giraudière. — Simon le Polletais. — Esquisses de mœurs maritimes. — Prix : broché, 1 franc. — Tours, Mame et fils.
120. A. Parmentier. — Les métiers et leur histoire. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin.
121. M. Laubot. — Sensitive. — Prix : 5 fr. 20 c. — Paris, Emile Gaillard.
122. M^{me} Julie de Monceau. — L'enfant des Vosges. — Prix : 2 fr. 50 c. — Paris, Emile Gaillard.
123. Marie de Bosguérard. — Le pupille de tante Dy. — Prix : 1 fr. 90 c. Paris, Emile Gaillard.
124. F. Juncker. — Éléments du style dans le mobilier. — 1908. — Prix : 2 fr. 50 c. — Namur, Wesmael-Charlier.
125. R. J. Pierre. — L'Amérique du Sud et l'expansion belge. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
126. M^{me} Berce. — Coupe et assemblage par le moulage. — 1907. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.
127. Henri Coupin. — A travers l'histoire naturelle. — Bêtes curieuses et plantes étranges, 1^{re} série, in-4^o MDCCCL. — Prix : 5 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.

Livres en langue flamande.

1. Lodewyk Dryvers. — De Molenaar, naar het Duitsch van Antoon Schott. — 1904. — Prijs : 25 centimen. — Averbode, stoomdrukkerij der Abdij.
2. Id. — Slachtoffer van het geheim der biecht. — 1903. — Prijs : 40 centimen. — Averbode, stoomdrukkerij der Abdij.
5. — Id. — Het kappellen Huizeken. — 1905. — Prijs : 25 centimen. — Averbode, stoomdrukkerij der Abdij.

4. ***. — De wijde wereld in, naar het Duitsch, door C. Van Schagen. — 1902. — Prijs : 50 centimen. — Amsterdam, J. Becker.
5. — A. Vermast en R. Van Meer. — Nationaal museum. — Onze standbeelden, I, provinciën Antwerpen en Limburg. — Prijs : 1 fr. 25 c. — Gent, J. Vanderpoorten.
6. — Hendrik Van Tichelen. — Versjes en liedjes voor 't jonge volkje, met pteekeningen van Edm. Van Offel. — Prijs : 1 fr. 10 c. — Antwerpen, De Vos et Vandergroen.
7. Marie Honing. — Nolda. — Een verhaal voor meisjes. — Prijs : 1 frank. — Alkmaar, P. Kluitman.
8. Marie Honing. — Een klein klein Jokkentje, door M. P. Rosmade. — Prijs : 1 frank. — Alkmaar, P. Kluitman.
9. P. Visser. — De Vliegende Hollander. — Prijs : 1 frank. — Alkmaar, P. Kluitman.
10. A.-J. Witterijck-Delplace. — Ruikertje voor dierenvrienden. — 1904. — Prijs : 40 centimen. — Brugge, Witterijck-Delplace.
11. P. Lambert. — Het Belgisch kind. — Lezing voor de schooljeugd. — 1904. — Prijs : 60 centimen. — Brugge, Witterijck-Delplace.
12. Alexis Callant. — Fliet. — Schetsen en beelden. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Gent, Vanderpoorten.
13. ***. — Handleiding voor vrouwelijke handwerken door de redactie van « De Gracieuse ». De verschillende soorten van handwerken voor school en huis (15 fascicules). — Prijs : 15 fr. 90 c. — Leiden, A.-W. Sijthoff. (Les fascicules peuvent s'acheter séparément.)
14. ***. — Kindergeluk. — 1904. — Prijs : 50 centimen. — Brugge, Witterijck-Delplace. (Distributions des prix dans les écoles d'adultes seulement.)
15. G. Delcuve. — Catechismus der huismoeder. — Eene handleiding bij het verplegen van zuigelingen. — Uit het Fransch vertaald door L. de Paeuw. — 1906. — Prijs : 1 frank. — Gent, J. Vanderpoorten. (Distributions des prix dans les écoles d'adultes seulement.)
16. Jacob Stinissen. — Van Antwerpen naar Amsterdam en andere steden in Nederland. — Prijs : 1 fr. 10 c. — Antwerpen, G. Devreese.
17. H. A. V. U. — De ontvluchte Banneling. — 1900. — Prijs : 80 centimen. — Amsterdam, J. F. Bekker.
18. C. Van Schagen. — De twee gelukzoekers, naar het Duitsch. — 1902. — Prijs : 50 centimen. — Amsterdam, J. A. F. Bekker.
19. ***. — Onder de sneeuw bedolven. Een boeiend verhaal voor de kath. jeugd. — 1900. — Prijs : 50 centimen. — Amsterdam, J. F. Bekker.
20. C. Van Schagen. — Een arme muzikant, naar het Duitsch. — 1899. — Prijs : 80 centimen. — Amsterdam, J. F. Bekker.
21. — C. Mestdagh. — Beknopte inhoud der 15 lessen over Boomteelt gegeven volgens den brief van 28ⁿ Februari 1895 volledig door dien van November 1901. — Tweede merkeliijk vermeerderde uitgave. 1907. — Prijs : 1 fr. 25 c. — Zundert, Vosselmans.
22. C. V. S. — De Kinderen van Maria. Een verhaal van de Bergbewoners van den Kaukasus. — 1897. — Prijs : 25 centimen. — Amsterdam, J. Bekker.

23. H. A. V. U. — De Wrakzoekers, naar het Fransch van Georges Price. — Prijs : 70 centimen. — Amsterdam, J. Bekker.
24. Hilda Ram. — Mieken Kool en andere vertellingen. — 1906. — Prijs : 40 centimen. — Leuven, Bosmans en Van Brusselen.
25. H. Andersen. — Het Leelijke Eendvogeltje en andere vertellingen. — 1906. — Prijs : 40 centimen. — Leuven, Bosmans en Van Brusselen.
26. J.-B. Senden. — Bertram en Ludwig of het Gebed eener stervende moeder. — 1904. — Prijs : 25 centimen. — Sint-Truiden, Berkmanshuis.
27. C. Van Schagen. — De Kleine Schoorsteenveger en andere vertellingen. — Prijs : 20 centimen. — Amsterdam, J. Bekker.
28. Id. — Het Klein Kind van den speelman. — Prijs : 20 centimen. — Amsterdam, J. Bekker.
29. Id. — Het Gouden Pad. — Prijs : 40 centimen. — Amsterdam, J. Bekker.
30. von Schmid. — Het Stomme Meisje. — Prijs : 20 centimen. — Amsterdam, J. Bekker.
31. ***. — Ons België. Zijne gebouwen. Zijne natuurschoonheden. Zijne merkwaardigheden, in beeld en schrift. — Prijs : 5 frank. — Antwerpen, Van Os-De Wolf.
32. ***. — België in beeld — 86 zichten en 3 panorama's, met voorwoord en bijschriften van Frans Van Cuyck. — Prijs : 5 frank. — Antwerpen, De Nederlandsche Boekhandel.
33. Theodor Sevens. — De Schoonste Kindergedichtjes. Prijs : 40 centimen. — Aalst, De Seyn-Verhougstraete.
34. J.-B. Blommaert. — Een aangename Vacantiëdag. — Verhaal voor kinderen. — 1906. — Prijs : 50 centimen. — Gent, I. Vanderpoorten.
35. P. Visser. — Heemskerk vóór Gibraltar. Geschiedkundig verhaal, geïllustreerd door H.-C. Louwerse. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Alkmaar, P. Kluitman.
36. F. Demeyer. — Reisje door Noord-Nederland. — Prijs : 70 centimen. — Brugge, A.-J. Witterijck-Delplace.
37. Y. de Valfleury. — De eerste jaren van Napoleon Bonaparte. — 1906. — Prijs : 2 frank. — Brugge, A.-J. Witterijck-Delplace.
38. Id. — De laatste jaren van Napoleon Bonaparte. — 1907. — Prijs : 2 frank. — Brugge, A.-J. Witterijck-Delplace.
39. I. De Vreese. — Nog Slaven! Nieuwe reeks schetsen naar het leven geteekend. — 1908. — Prijs : 1 frank. — Gent, A. Siffer.
40. F. Demeyer. — Een reisje door ons Belgenland. — 1907. — Prijs : 70 centimen. — Brugge, A.-J. Witterijck-Delplace.

B. — DISTRIBUTION DES PRIX, BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES
ET BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES D'ADULTES.

B. — PRIJSUITDEELINGEN, BIBLIOTHEKEN DER LAGERE SCHOLEN
EN BIBLIOTHEKEN DER SCHOLEN VOOR VOLWASSENEN.

Livres en langue française.

1. ***. — Travillons! — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, bibliothèque du Foyer.

2. R. Topfer. — Voyage en zig zag (Voyage à Venise). — Prix : broché 1 fr. 50 c. — Limoges, Eug. Ardant.
3. Jean Bertheroy. — Le Rachat. Illustration d'Alfred Paris. — Prix : broché, 3 fr. 55 c. — Tours, Mame et fils.
4. E. Aubert. — Histoire des plantes, 1903. — Prix : 2 fr. 50 c. — Paris, F.-E. André.
5. M^{lle} Théodore et M^{me} Biquet. — Pour nos jeunes filles. — Méthode de coupe à l'usage des écoles primaires et des écoles d'adultes. — Prix : 1 fr. 50 c. Liège, H. Poncelet.
6. La Fontaine. — Fables et poésies diverses, édition annotée par Jules Berthet. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Picard et Kaan.
7. ***. — Le panorama de la Belgique, publié par le Touring Club de Belgique, divisé en quatre parties de 3 fascicules chacun. — Prix de chaque partie : broché, 3 francs; cartonné, 4 francs.
- 1^{re} partie. — Fascicules relatifs à : 1^o Bruges; 2^o Flandre occidentale; 3^o Flandre orientale.
- 2^e partie. — Fascicules relatifs à : 1^o Bruxelles; 2^o le Brabant; 3^o le Hainaut.
- 3^e partie. — Fascicules relatifs à : 1^o ville d'Anvers; 2^o provinces d'Anvers et Limbourg.
- 4^e partie. — Fascicules relatifs à : 1^o Spa, cours de l'Ourthe, de l'Amblève et de la Vesdre; 2^o Luxembourg; 3^o province de Namur. Album : Photographie Ed. Nels. — Clichés des établissements J. Malvaux. — Imprimerie Ch. Bulens, à Bruxelles.
8. Edouard Philips. — Secours aux blessés et aux malades. — Prix : 50 centimes. — Berchem, Mattheus.
9. Emile Dony. — Nos œuvres d'art. — Commentaire illustré de 14 photographies. Peinture, sculpture, architecture. — 1906. — Prix : 3 francs. — Namur, Wesmael-Charlier.
10. A. Brown. — Les tribulations d'un pêcheur à la ligne. — Prix : 1 fr. 15 c. — Paris, Charavay et C^{ie}.
11. A. Lacabe-Plasteig. — Les conseils du père Boitrop. — Prix : 90 centimes. — Paris, Librairie d'éducation.
12. M^{me} Maisonneuve. — Comment Alice emploie son temps. — Prix : 1 fr. 20 c. — Paris, Librairie d'éducation.
13. E. Aubert. — Lectures et promenades scientifiques, 4^e édition. — Prix : 1 fr. 60. — Paris, E. André et fils.
14. Albert Bonjean. — Les Hautes-Fagnes. — Autour de la Baraque Michel. — Légendes et profils, 2^e édition. — 1906. — Prix : 2 francs. — Verviers, Ch. Vinche.
15. E. Tandel. — Trois camarades d'école. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
16. Jos. Royer. — Le pays de Huy. — Vallées de Hoyoux et de la Méhaigne 1906. — Prix : 1 fr. 55 c. — Gand, J. Vanderpoorten.
17. C^{ie} André de Robiano. — Le Baron Lambermont. — Sa vie et son œuvre. — 1905. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, O. Schepens et C^{ie}.

18. Edouard Ned. — L'énergie belge. — 1850-1905. — Opinion d'une élite. — 1906. — Prix : 5 fr. 50 c. — Bruxelles, A. De Wit.
19. Cl. Marchandise. — a) Les plantes de fenêtres et de balcons fleuris. — Prix : 1 fr. 50 c. — b) Traité de floriculture. — Culture des plantes d'appartement, de serre froide et d'orangerie. Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
20. Alph. Dubois. — Histoire populaire des animaux utiles de la Belgique, 3^e édition, revue et augmentée. — Prix : broché, 2 francs, cartonné 2 fr. 50 c. — Bruxelles, 14, rue d'Or.
21. Marthe Lachèse. — La dette des Robert. — Prix : broché, 1 fr. 15 c., cart., 1 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
22. P. De Vuyst. — Le rôle social de la fermière. — Son éducation professionnelle. — Les réunions de fermières. — Leur organisation à l'étranger. — Renseignements pratiques, 1907. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, A. De Wit.
23. J. Sossel. — Manuel d'histoire de Belgique à l'usage des écoles normales et des instituteurs. — Nouvelle édition, simplifiée, complétée et illustrée de nombreuses cartes et gravures, 1907. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, A. Castaigne.
24. A. Deloge. — Nos P'tits. — Aux mamans! Chant. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, Imprimerie nationale de musique.
25. Henri Coupin. — Les bêtes chez elles et dans le monde. — 1906 — Prix : 2 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.
26. Max de Nansouty. — La tabletterie (os, écaille, nacre, celluloïd). — Prix : 80 centimes. — Paris, Schleicher frères.
27. Ch. de Rampan. — Nos vacances chez l'oncle Charles (crapauds et grenouilles). — Prix : 50 centimes. — Paris, Schleicher frères.
28. G. Boulmont. — Les ruines de l'abbaye de Villers (guide complet du visiteur). — Prix : 2 fr. 50 c. — Gand, J. Vanderpoorten, et Namur, Victor Delvaux.
29. ****. — Biographie du baron Henri van Zuylen van Nyevelt, commandant en second du navire-école « Comte de Smet de Naeyer ». — 1907. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, Société belge de librairie.
31. A. Masclef. — Les plantes d'Europe. — Prix : 9 francs. — Paris, Schleicher frères.
32. J. Martin. — Les lépidoptères d'Europe. Introduction à l'étude des papillons. — Prix : 9 francs. — Paris, Schleicher frères.
33. F. Marchal. — La terre qui prie ou Les Chouans de la Belgique. Drame en 4 actes. — Prix : 1 fr. 50 c. — Namur, Auguste Godenne.
34. ***. — Les Croisades en images. Illustrations de Gustave Doré. (De kruisvaarten in prenten. Illustratiën van Gustave Doré). — Prix : 2 fr. 50 c.; relié, 3 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
35. A. Bremant. — Les Sciences physiques et naturelles du certificat d'études primaires, 48^e édition. — Prix : 1 fr. 20 c. — Paris, A. Hatier.
36. Paul Frick. — Le Verre, 1901. 2^e édition. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Schleicher frères.
37. M. Guéchet. — Types populaires créés par les grands écrivains, 1907. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Armand Colin; Bruxelles, Vromant et C^{ie}.

38. Georges Willame. — La Révolution de 1830 à Nivelles. — Prix : 2 fr. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

39. Émile Carpiaux. — L'aviiculture pratique à l'usage des cultivateurs, aviculteurs, amateurs. — Prix : 3 francs. — Gembloux, Léon Berce.

40. M. Lacabe-Plasteg. — Les sciences physiques et naturelles apprises par l'image, l'observation, l'expérience. — Cours élémentaire, 57 leçons, 28 planches. — Prix : 4 fr. 40 c. — Cours moyen et supérieur, 50 leçons, 49 planches. — Prix : 4 fr. 50 c. — Paris, ancienne maison Quantin.

41. Michel Dolques. — Les captifs. — Illustrations de E. Zier. — Prix : 3 fr. — Tours, Mame et fils.

Marius Renard. — L'histoire de la houille. — Planches hors texte, dessins et ornements typographiques par l'auteur. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

Livres en langue flamande.

1. S. Olschewsky et J. Garsou. — Leopold II, Koning der Belgen. — Zijn leven en zijne regeering, bewerkt door P. Van Langendonck. — 1835-1905. — Prijs : 2 frank. — Brussel, Vanderlinden.

2. K. Van Acker, zoon. — Overzicht der Staatsinstellingen van België. — Uitgave van het « Van de Ven-Herremans-Fonds », n^o 4. — 1906. — Prijs : 2 frank. — Gent, A. Siffer.

3. Theodore Sevens. — Ons schoone Vaderland (21 fascicules). — Prijs : 7 frank. — Rousselaere, J. De Meester.

4. M. Lievevrouw-Coopman. — Oom Jan (1830-1905). — 1906. — Prijs : 4 fr. 50 c. — Gent, J. Vanderpoorten.

5. I. Devreese. — Slaven ! Eene reeks schetsen naar het leven geteekend. — 1906. — Prijs : 4 frank. — Gent, A. Siffer.

6. E. J. Ossenblok. — Eene reis naar de Indiën, uit het Fransch vertaald. — 1903. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Brugge, Desclée, De Brouwer en C^{ie}.

7. M. Brants. — Geschiedenis van 't Onafhankelijk België door een grootvader aan zijne kleinkinderen verteld. — 1906. — Prijs : 2 frank. — Gent, J. Vanderpoorten.

8. Jacob Stinissen. — Luik, hoofdstad van het Walenland. — Prijs : 75 centimen. — Lier, J. Van In.

9. P. De Vuyst. — De Maatschappelijke rol der boerin. — 1907. — Prijs : 2 fr. 50 c. — Brussel, A. De Wit.

10. J. Troch. — De ziekten onzer fruitboomen. Eenige nuttige wenken ten dienste van landbouwers, boomkweekers en alle plantenliefhebbers. — 1907. — Prijs : 4 fr. 25 c. — Gent, A. Siffer.

11. Prudens Van Duyse. — Lentebloemen. — Gedichtjes voor kinderen. — Prijs : 40 centimen. — Aalst, De Seyn-Verhougstraete.

12. A.-J.-W. — Nuttige uitvindingen ten dienste van handel en nijverheid. — Prijs : 4 frank. — Brugge, A.-J. Witterijck-Delplace.

13. W. F. Rondou. — Lessen van Landbouwkunde ten gebruike der lagere scholen, zesde uitgave. — 1907. — Prijs : 65 centimen. — Lier, J. Van In en C^{ie}.

C. — BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET BIBLIOTHÈQUES
DES ÉCOLES D'ADULTES.

C. — BIBLIOTHEKEN DER LAGERE SCHOLEN EN BIBLIOTHEKEN
DER SCHOLEN VOOR VOLWASSENEN.

1. Oscar Colson. — Zénobe Gramme. — Sa vie et ses œuvres d'après les documents inédits, 2^e édition. — 1905. — Prix : 1 fr. 50 c. — Liège, M. Thone.
2. E. Chalon. — Les enfants héroïques. — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
3. A. De Boodt. — Douze rondes et chansons pour l'enfance et la jeunesse. — Préface de G. Reney. Texte de E.-H. Gillewijts. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, Schott frères.
4. J. du Sorbiers de la Tourrasse. — Au pays des Woloffs. — Souvenirs d'un traitant du Sénégal. — Prix : broché, 1 fr. 15 c. — Tours, Mame et fils.
5. Em. De Grave. — Muizenissen en andere verhalen. — 1907. — Prijs : 22 centimen. — Aalst, De Seyn-Verhougstraete.
6. J.-P. Heye. — Kindergedichtjes. — 1907. — Prijs : 22 centimen. — Aalst, De Seyn-Verhougstraete.
7. J.-J. Vander Horst. — Hoe Jan Van Eyck de olieverf uitvond. — 1907. — Prijs : 40 centimen. — Aalst, De Seyn-Vanhougstraete.

D. — BIBLIOTHÈQUES ET DISTRIBUTIONS DES PRIX DES ÉCOLES D'ADULTES.

D. — BIBLIOTHEKEN EN PRIJSUITDEELINGEN DER SCHOLEN VOOR VOLWASSENEN.

1. Frédéric Passy. — Les causeries du grand-père. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Librairie d'éducation.
2. Jean Dardenne. — Travail et bien-être (Economie sociale). — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
3. Léo Claretie. — La vallée fumante. — Roman du Far-West américain, 2^e série, in-4^o. — Prix : 5 fr. 35 c. — Tours, Mame et fils.
4. A. Chevalier. — Le pays des Magyars. — Voyage en Hongrie. — 1893. — Prix : broché, 2 fr. 50 c.; cartonné, 5 francs. — Tours, Mame et fils.
5. Charles Géniaux. — La vieille France qui s'en va. — Prix : 3 fr. 75 c. — Tours, Mame et fils.
6. Pieter de Mey. — Naar 't Land der middernachtzon. — Reisindrukken uit Zweden en Noorwegen. — Prijs : 12 fr. 50 c. — Rousselaere, J. De Meester.

E. — DISTRIBUTIONS DES PRIX ET BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES.

E. — PRIJSUITDEELINGEN EN BIBLIOTHEKEN DER LAGERE SCHOLEN.

1. André Theuriet. — OEuvres choisies pour la jeunesse. — (Contes en prose et petits poèmes.) — Prix : 4 fr. 50 c. — Paris, Librairie d'éducation nationale.

F. — BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES D'ADULTES.

F. — BIBLIOTHEKEN DER SCHOLEN VOOR VOLWASSENEN.

1. Mgr Le Roy. — Les Pygmées. — Négrilles d'Afrique et Négritos de l'Asie. — Prix : 2 francs. — Tours, Mame et fils

2. D^r Bernard Lefèvre. — L'armement antituberculeux de la Belgique. — Prix : 4 francs. — Namur, Aug. Godenne.

3. Henri Coupin. — Récérations botaniques. (Ce qu'on voit dans les fleurs.) — 1907. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.

4. R. Parisel. — Les lois constitutionnelles. — 1907. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.

5. D^r Léo Burgerstein. — L'hygiène des écoliers dans la famille, conseils aux parents et aux maîtres de pension. — 13^e édition. — 1907. — Prix : 10 centimes. (Traduit de l'allemand par le D^r C. Schuyten d'Anvers.) — Anvers, Librairie néerlandaise.

6. F. Van Buggenhoudt et M^{me} J. Janmart de Brouillant. — Guide pratique de l'éleveur et de l'exportateur d'animaux de basse-cour indigènes. — 1907. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, F. Van Buggenhoudt.

7. D^r Bernard Lefèvre. — L'éducation antituberculeuse. — 1906. — Prix : 3 francs. — Namur, Aug. Godenne.

8. R.-J. Pierre. — L'Amérique du Sud et l'Expansion belge. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

9. R.-P. Van Tricht, S.-J. — Causeries. II. (1. Nos insectes. — 2. Le bonheur. — 3. Nos familiers. — 4. Glaciers et neiges.) — Prix : 2 fr. 50 c. — Namur, Aug. Godenne.

10. — I. De Vreese. — Nog Slaven! Nieuwe reeks schetsen naar het leven geteekend. — 1908. — Prijs : 1 frank. — Gent, A. Siffer.

G. — DISTRIBUTIONS DES PRIX DES ÉCOLES D'ADULTES.

G. — PRIJSUITDEELINGEN DER SCHOLEN VOOR VOLWASSENEN.

1. P. Decaluwe. — Le choix des graines d'après leur volume. — 1908. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, Weissenbruch.

2. F. Dufour. — Comment on obtient de beaux fruits. — Prix : 1 fr. 25 c. — Gand, Van Doosselaere.

3. P. Dechambre. — Zootechnie spéciale. — La vache laitière. — 1907. — Prix : 3 francs. — Paris, Ch. Amat.

4. J. Giele et P. Van Biervliet. — Considérations sur l'emploi des engrais potassiques. — 1908. — Prix : 1 fr. 25 c. — Bruxelles, O. Lamberty.

H. — BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES.

H. — BIBLIOTHEKEN DER LAGERE SCHOLEN.

1. Tom Tit. — Les bons jeudis. — Prix : 3 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

2. D^r Léo Burgerstein. — Règles d'hygiène pour les écoliers et les écolières à l'usage des élèves. — 1907. — Prix : 10 centimes. — (Traduit de l'allemand par le D^r C. Schuyten d'Anvers.) — Anvers, Librairie néerlandaise.

IV. — Ouvrages destinés aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques des conférences cantonales.

IV. — Werken bestemd voor de bibliotheken der normaalscholen en voor de bibliotheken der kantonale onderswijzersvergaderingen.

A. BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES NORMALES.

A. BIBLIOTHEKEN DER NORMAALSCHOLEN.

Ouvrages en langue française.

1. R. P. Jullien. — L'Égypte. — Souvenirs bibliques et chrétiens. — 1899. — Prix : 2 fr. 50. — Lille, Desclée, De Brouwer et C^{ie}.
2. P. V. Delaporte, S. J. — Études et causeries littéraires :
1^{re} série (Victor Hugo. — Leconte de Lisle. — A. Daudet. — Prix : 1 franc.
2^e série. (Louis Veuilhot. — Gresset. — G. Nadaud.) — Prix : 1 franc. — Lille, Desclée, De Brouwer et C^{ie}. (Pour les professeurs.)
3. Henri Deger. — A travers champs. — Chœur fantaisie à deux voix égales avec accompagnement pour piano. Poésie d'Émile Gérard. — Prix : 5 francs. — Liège, V^e Muraille.
4. M^{me} Jeanne Rotrou. — Le pensionnat des abeilles. 25 gravures. — Prix : 1 franc. — Limoges, Ardent et C^{ie}. (Pour les écoles normales d'institutrices seulement).
5. Le capitaine Mayne-Reid. — Les exilés dans la forêt. — Prix : 1 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
6. J. R. Wijs. — Le Robinson suisse ou histoire d'une famille suisse naufragée. — Prix : 5 fr. 50. — Tours, Mame et fils.
7. Mgr. Le Roy. — Sur terre et sur l'eau. — Voyage d'exploration dans l'Afrique orientale. — 1898. — Prix : 2 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
8. André Thieuret. — Œuvres choisies pour la jeunesse (contes en prose et petits poèmes. — Prix : 4 fr. 50 c. — Paris, Librairie d'éducation nationale.
9. Henri Russier. — Le partage de l'Océanie. — 1905. — Prix : 7 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.
10. — Louis Barron. — Le nouveau voyage de France. — MDCCCXCIX. — Prix : 12 francs. — Tours, Mame et fils.
11. Xavier de Maistre. — Voyage autour de ma chambre. — Prix : broché, 25 centimes; cartonné, 40 centimes. — Tours, Mame et fils.
12. Bille. — Chrestomathie française. — 1^{re} partie, à l'usage de la classe supérieure des écoles primaires, des écoles moyennes et des classes inférieures des athénées et des collèges. — 2^e édition. — Prix : 1 fr. 25 c. — 2^e partie, à l'usage des écoles moyennes et des classes inférieures des athénées et collèges. — Nouvelle édition. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
13. R. P. Louis Boutié. — Un seigneur au xiii^e siècle. — Jean de Joinville. — MDCCCXCVII. — Prix : 3 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
14. Pierre Suau. — L'Espagne, terre d'épopée. Les vieilles villes et leurs souvenirs. — 1905. — Prix : 5 francs. — Paris, Perrin et Cie; Bruxelles, Vromant et C^e.

15. Ch. De Wet. — Trois ans de guerre. — Prix : 7 fr. 50 c. — Paris, Félix Juven ; Bruxelles, Vromant et C^o.
16. Léon Gautier. — La chanson de Roland. — Texte critique, traduction et commentaire, grammaire et glossaire (édition classique). — Prix : 3 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
17. A. Chevalier. — Le pays des Magyars. — Voyage en Hongrie. — 1893. Prix : broché, 2 fr. 50 c. ; cartonné, 3 francs. — Tours, Mame et fils.
18. Le R. P. E. Chautard. — Au pays des pyramides. — Prix : broché, 3 francs ; cartonné, 3 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.
19. Charles Géniaux. — Les témoins du passé. — Prix : broché, 3 fr. 50 c. ; cartonné, 3 fr. 75. — Tours, Mame et fils.
20. A. De Boodt. — Douze rondes et chansons pour l'enfance et la jeunesse. — Préface de G. Rency. Textes de G.-H. Gillewijens. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, Schott frères.
21. Charles Géniaux. — La vieille France qui s'en va. — Prix : broché, 3 fr. 50 c. ; cartonné, 3 fr. 75 c. — Tours, Mame et fils.
22. Lucien Solvay. — Le paysage et les paysagistes. — Théodore Verstraeten. — Nouvelle édition, revue et complétée, 18 illustrations, 1906. — Prix : 6 francs. — Bruxelles, G. Van Oest et C^{ie}.
23. Jean du Taillis. — Le Maroc pittoresque. — Illustré de 115 reproductions d'après les photographies de l'auteur. — Préface de M. Marcel Saint-Germain. Prix : 10 francs. — Paris, Ernest Flammarion ; Bruxelles, Vromant et C^{ie}.
24. C. Ansotte et A. Defrise. — Manuel pratique de correspondance commerciale et industrielle à l'usage des écoles industrielles et commerciales, des écoles moyennes, écoles normales, etc. — Prix : 2 francs. — Dour, A. Vaubert.
25. Jules Leclereq. — L'Indépendance des Boers et les origines des Républiques sud-africaines. — Prix : broché, 50 centimes ; cartonné, 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
26. René Bazin. — Le duc de Nemours. — Prix : 15 francs. — Tours, Mame et fils.
27. Sander Pierron. — Histoire de la forêt de Soignes, 1905. — Prix : 7 fr. 50. — Bruxelles, Ch. Bulens.
28. F.-G.-M. — Manuel de politesse à l'usage de la jeunesse. — Savoir-vivre. Savoir-parler. Savoir-écrire. Savoir travailler. — Prix : 2 fr. 75 c. — Tours, Mame et fils.
29. B^{re} Staffe. — Traditions culinaires et l'art de manger toutes choses à table. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Ernest Flammarion ; Bruxelles, Vromant et C^{ie}. (Pour les écoles normales de filles seulement.)
30. Henri Coupin. — Promenade scientifique au pays des frivolités. 1906. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony.
31. Oscar Van Slype. — Traité de prononciation anglaise comparée aux langues française et néerlandaise. 1905. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, Vander Linden.
32. Henry Rousseau. — Esquisses d'art monumental. — Le moyen âge, 1905. — Prix : 3 fr. 50 c. — Court-Saint-Etienne, Victor Chevalier.
33. J. Dufief. — Abrégé de géographie. — Tome I, à l'usage des écoles

moyennes de l'État et des classes inférieures des athénées royaux, 1905. — Prix : 1 fr. 50 c. — Tome II, à l'usage des écoles moyennes de l'État, des athénées royaux et des écoles normales primaires, 1905. — Prix : 1 franc. — Namur, Wesmael-Charlier.

34. E. Hanriot et E. Huleux. — Cours régulier de langue française. Cours préparatoire et élémentaire. — Prix : 75 centimes. — Cours moyen et supérieur. — Prix : 1 fr. 25 c. — Cours intermédiaire. — Prix : 1 franc. — Paris, Picard et Kaan.

35. Georges Virrès. — Les gens de Tiest. Roman. — 1905. — Prix : 5 fr. 50. — Bruxelles, Vromant et C^{ie}.

36. Henri Coupin. — Récréations botaniques. (Ce qu'on voit dans les fleurs.) — 1907. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.

37. Georges Bethuys. — L'homme en nickel. — Prix : 5 fr. 50 c. — Paris, Charavay et C^{ie}.

38. Paul Yalb. — Kircha le Zaporog. — Prix : 5 fr. 20 c. — Tours, Mame et fils.

39. Charles Foley. — Histoire de la reine de Bohême et de ses sept châteaux. — Prix : 5 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.

40. J. Lenôtre. — Les massacres de septembre Mémoires et souvenirs sur la Révolution et l'Empire. — 5^{me} édition. — 1907. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Perrin et C^{ie}; Bruxelles, Vromant et C^{ie}.

41. L'abbé Hermeline. — Promenades en Angleterre (sud-ouest et centre). — Prix : 2 francs. — Tours, Mame et fils.

42. — Vidal Lablache. — Atlas de géographie physique, politique, économique, géologique, ethnographique. 197 cartes et cartons. — 1906. — Prix : 10 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et C^{ie}.

43. A. Roux. — La vie artistique de l'humanité. — 1901. — 2^e édition. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Schleicher frères.

44. J. Fleury et Duguet. — Traité de physique élémentaire. — 6^e édition. — Prix : 6 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

45. Etienne Richet. — Les régions boréales. — 1900. — Prix : 2 francs. — Paris, Schleicher frères. (Pour les professeurs seulement.)

46. F. Dupuis et H. Paquot. — Traité de comptabilité industrielle et financière, 1906. — Prix : 3 fr. 50 c. — Liège, La Meuse. (Pour les écoles normales de garçons seulement.)

47. Odilon Calay. — Cours de sténographie, 2^e édition, 1906. — Prix : 2 fr. 50 c. — Liège, H. Dessain.

48. Marcel Lauwick. — L'industrie dans la Russie méridionale. Sa situation. Son avenir, 1907. — Prix 10 francs. — Bruxelles, Misch et Thron. Paris, F. Alcan.

49. Dr Foveau de Courmelles. — L'électricité et ses applications, 1900. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Schleicher frères.

50. F. Courtois et P. Mercier. — Cours d'économie politique appliquée à l'expansion mondiale de la Belgique, à l'usage des instituteurs et des élèves des écoles normales. Tomes I, II, III, 1907. — Prix : 1 fr. 75 c. par tome. — Namur, Lambert-De Roisin.

51. Albert Bonjean. — *Bruyères et clarines*, 1908. — Prix : 2 francs. — Verviers, Ch. Vinche.

52. Marius Renard. — *L'histoire de la houille*. — Planches hors texte, dessins et ornements typographiques par l'auteur. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et C^o.

53. Thomas Braun. — *Propos d'hier et d'aujourd'hui*. — 1908. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, G. Van OEst et C^o. (Pour les professeurs seulement.)

54. E. De Wildeman. — *Les plantes tropicales de grande culture*. Tome I. — Caféier. Cacaoyer. Colatier. Vanillier. Bananiers. — 1908. — Prix : 10 francs. Bruxelles, A. Castaigne. (Pour professeurs seulement.)

55. — Et. Martin de Saint-Léon. — *Cartells et trusts*. — 1903. — Prix : 2 francs. — Paris, V. Lecoffre.

56. Omer Buysse. — *Méthodes américaines d'éducation générale et technique*. — 1908. — Prix : 12 francs. — Paris, H. Dunod et Pinat; Charleroi, Musée provincial.

Ouvrages en langue flamande.

1. E.-J. Ossenblok. — *Eene lezing over Vondel's Treurspel « Lucifer »*. — Prijs : 4 frank. — Lier, Jozef van In.

2. ***. — *Handleiding voor vrouwelijke handwerken door de rédaction van « De Gracieuse »*. — De verschillende soorten van handwerken voor school en huis. — Prijs : 15 fr. 90 c. — Leiden, A.-W. Sijthof (15 fascicules.) — (Les fascicules peuvent s'acheter séparément.)

3. Pieter De Mey. — *Naar 't Land der Middernachtzon*. — *Reisindrukken uit Zweden en Noorwegen*. — Prijs : 12 fr. 50 c. — Rousselaere, J. De Meester.

4. H.-L. Gert van Wyk. — *Beginselen van Plant- en Dierkunde*. — 1^o deel. — *Plantkunde*. — 4^e druk. — Prijs : fl. 0,50 (1 fr. 05 c.) — 2^o deel. — *De Mensch*. — 5^e druk. — Prijs : fl. 0,40 (85 centimen.) — 3^o deel. — *Dierkunde*. — 5^e druk. — Prijs : fl. 0,75 (1 fr. 55 c.) — Zwolle, W.-E.-J. T'Jeenk-Willink.

5. ***. — *Het Sprookje van Balder, met penteekening van Alf. Van Neste*. — Prijs : 2 frank. — Gent, J. Vanderpoorten.

6. L. Boreux. — *Een twintigtal uitgelegde leesstukken met talrijke toepassingen en opgaven van opstellen voor het normaal en middelbaar onderwijs*. — Prijs : 2 frank. — Brussel, A. Castaigne.

Ouvrages en langue allemande.

1. E.-L. Lepointe. — *Paul in Deutschland (Erlebnisse eines jungen Franzosen. Lesebuch für Quarta (4a) und Tertia (3a) Prima (1a) B und D (II^e Sprache)*. — Prix : 5 francs. — Paris, Picard et Kaan.

B. — BIBLIOTHÈQUES DES CONFÉRENCES CANTONALES.

B. — BIBLIOTHEKEN DER KANTONALE ONDERWIJZERSVERGADERINGEN.

1. Oscar Colson. — *Zénobe Cramme. — Sa vie et ses œuvres d'après les documents inédits*. — 2^e édition. — 1905. — Prix : 1 fr. 50 c. — Liège, M. Thone.

2. Frédéric Passy. — Les causeries du grand-père. — Prix : 1 fr. 30 c. — Paris, Librairie d'éducation nationale.
3. Jean Dardenne. — Travail et bien-être (Economie sociale). — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
4. C. Schreiber. — Les cultures expérimentales et démonstratives à l'école primaire. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, A. De Wit.
5. Paul Lagye. — Liberté. — Chœur : 1^o pour quatre voix mixtes avec accompagnement de symphonie ou harmonie ; 2^o pour soprani et alti avec accompagnement de symphonie. Réduction pour piano et chant. Paroles de H. Patigny. — Prix : 2 fr. 50. — Bruxelles, Maison Beethoven.
6. Emma Legros. — Lectures grammaticales ou dictées graduées combinées avec la rédaction. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
7. M. Proulx. — En route pour la baie d'Hudson. — 1899. — Prix : broché, 1 fr. 15 c.; cart., 1 fr. 50 c.
8. Cuissart et E. Cavayé. — Les saisons et les mois. — Leçons de choses. — Prix : 1 fr. 20 c. — Paris, Picard et Kaan.
9. V. Mirguet et C. Pergameni. — Histoire pittoresque et anecdotique des Belges. — Leçons à l'usage des élèves du 2^e degré des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes, 1907. — Partie du maître. — 3^e édition. — Prix : 2 francs. — Huy, H. Mignolet.
10. V. Fraitot. — Une page d'histoire du XIX^e siècle : Pasteur (l'œuvre l'homme, le savant). — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.
11. F. Van Buggenhoudt et M^{me} J. Janmart de Brouillant. — Guide pratique de l'éleveur et de l'exportateur d'animaux de basse-cour indigène, 1907. — 4 francs. — Bruxelles, F. Van Buggenhoudt.
12. D^r Bernard Lefèvre. — L'éducation antituberculeuse. — 1906. — Prix : 5 francs. — Namur, Auguste Godenne.
13. Albert Bonjean. — Bruyères et clarines. — 1908. — Prix : 2 francs. — Verviers, Ch. Vinche.
14. Louis Lapicque. — Exercices d'observation. (Leçons de choses.) — Introduction à l'étude des sciences physiques et naturelles. — Prix : 1 franc. — Paris, E. Cornely.
15. Gustave Cornet. — Les constructions rurales en Ardenne, avec 13 figures et 11 planches hors texte. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
16. C. Mestdagh. — Beknopte inhoud der 15 lessen over Boomteelt gegeven volgens den brief van 28^o Februari 1895 volledig door dien van November 1901. — Tweede, merklijk vermeerderde uitgave. — 1907. — Prijs : 1 fr. 25 c. — Zundert, Vorrsselmans.
17. P. De Caluwe. — Veldproeven op Variëteiten aardappels in de provincie Oost-Vlaanderen. — 1906. — Prijs : 1 frank. — Gent, J. Vanderpoorten.
18. M. Lievevrouw-Coopman. — Oom Jan (1850-1903). — 1906. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Gent, J. Vanderpoorten.

C. — BIBLIOTHÈQUES DES ÉCOLES NORMALES ET BIBLIOTHÈQUES
DES CONFÉRENCES CANTONALES D'INSTITUTEURS.

C. — BIBLIOTHEKEN DER NORMAALSCHOLEN EN BIBLIOTHEKEN
DER KANTONNALE ONDERWIJZERSVERGADERINGEN.

Ouvrages en langue française.

1. Ernest Sody. — a) Rédaction française. — Livre de plans. — Prix : 54 centimes. — b) Recueil de rédactions françaises, 2^e édition. — Prix : 2 fr. 50 c. — Namur, Picard-Balon.
2. M^{me} Théodore et M^{me} Biquet. — Pour nos jeunes filles. — Méthode de coupe à l'usage des écoles primaires et des écoles d'adultes. — Prix : 1 fr. 50 c. — Liège, H. Poncelet.
3. La Fontaine. — Fables et poésies diverses, édition annotée par Jules Berthet. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Picard et Kaan.
4. R. Topfer. — Voyages en zig zag. — Voyage à Venise. — Prix : broché, 1 fr. 50 c. — Limoges, Eug. Ardant.
5. E. Collard et G. Fraichetfond. — Arithmétique théorique et méthodologique à l'usage de l'enseignement normal primaire. — 1904. — Prix : 5 fr. 50 c. Bruxelles, A. Castaigne.
6. M. et M^{me} Emile Jottrand. — Au Siam. — Journal de voyage. — 1903. — Prix : 4 francs. — Paris, librairie Plon ; Bruxelles, O. Schepens et C^{ie}.
7. Marcellin Chapau. — Notions élémentaires de chimie et de technologie des grandes industries chimiques. — 1903. — Prix : 2 fr. 25 c. — Namur, Wesmael-Charlier.
8. E. Aesseloos. — Répertoire alphabétique des lois, arrêtés, circulaires, dépêches et documents divers. — Législation et jurisprudence de l'instruction primaire. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue.
9. E. Aubert. — Histoire des plantes. — 1903. — Prix : 2 fr. 50 c. — Paris, F.-E. André.
10. Constantin Piron. — Pour les petits. — Chant avec accompagnement de piano. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, J.-B. Katto et A. Castaigne.
11. Paul Triaire. — Napoléon et Larrey. — Récits inédits de la Révolution et de l'Empire. — 1902. — Prix : 16 francs. — Tours, Mame et fils.
12. Alphonse Vetault. — Charlemagne. — Introduction par Léon Gauthier. — Prix : 16 francs. — Tours, Mame et fils.
13. Félix Seret. — L'emploi des engrais en horticulture. — Prix : 50 centimes. — Verviers, L. De Herve.
14. Godefroid Kurth. — Notger de Liège et la civilisation au X^e siècle. — Tome I et tome II (appendices). — 1905. — Prix : 10 francs. — Paris, Alphonse Picard et fils ; Bruxelles, O. Schepens et C^{ie}.
15. Idem. — Les origines de la civilisation moderne. — 2 volumes. — 1903. — Prix : 8 francs. — Paris, Victor Retaux.
16. Edouard Phlips. — Secours aux blessés et aux malades. — Prix : 50 centimes. — Berchem, Matheus.
17. J. Fonssagrives. — Conseil aux parents et aux maîtres sur l'éducation

- de la pureté. — 4^e édition. — 1903. — Prix : 1 fr. 25 c. — Paris, veuve Poussielgue; Bruxelles, J. De Lannoy.
18. M. Borlée. — Cours de méthodologie à l'usage des écoles normales primaires. — 2^e édition. — 1903. — Prix : 3 francs. — Nivelles, Havaux-Houdart.
19. ***. — Premier congrès international d'éducation et de protection de l'enfance dans la famille. (Liège, septembre 1903). — Compte rendu des séances. — 1903. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, A. Lesigne.
20. Emile Dony. — Nos œuvres d'art. — Commentaire illustré de 14 phototypies. — Peinture, sculpture et architecture. — 1906. — Prix : 3 francs. — Namur, Wesmael-Charlier.
21. Louis Liard. — Pages éparses. — 1902. — Prix : 3 fr. — Paris, Armand Colin. — Bruxelles, Vromant et C^{ie}.
22. V^{te} E.-M. de Voguë. — Pages d'histoire. — 1902. — Prix : 3 francs. — Paris, Armand Colin. — Bruxelles, Vromant et C^{ie}.
23. Joseph Halkin. — En Extrême-Orient. — Récit et notes de voyage (1900-1901), — Ceylan, Java, Siam, etc. — 1903. — Prix : 7 francs — Bruxelles, O. Schepens et C^{ie}; Paris, Ch. Amat.
24. L'abbé Lemmens. — On s'alcoolise sans le savoir, sans le vouloir. — Prix : 25 centimes; 100 exemplaires : 9 francs. — Brecht, Braekmans.
25. L. Montfort, J. Croiselet et J. Hermanne. — Cours normal de travail manuel. — Ouvrage destiné aux élèves des écoles normales, aux professeurs de travail manuel et de dessin, aux instituteurs et institutrices pour la préparation de leur outillage didactique. — 1906. — Manuel et atlas. — Prix : 3 fr. 75 c. — Namur, Wesmael-Charlier.
26. Mgr Le Roy. — Les Pygmées. — Négrilles d'Afrique et Négritos de l'Asie. — Prix : 2 francs. — Tours, Mame et fils.
27. C^{te} André de Robiano. — Le Baron Lambermont. — Sa vie et son œuvre. — 1905. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, O. Schepens et C^{ie}.
28. Marcel Lauwick. — La crise politique et sociale en Russie. — 1905. — Prix : 5 francs. — Paris, O. Pédone; Bruxelles, A. De Wit.
29. F. Méaulle. — Et moi aussi, je suis peintre! 2^e édition. — Prix : 2 francs 25 c. — Paris, Librairie d'éducation nationale.
30. F. Méaulle. — René Morin à la Villa de Médicis (École de Rome). — Prix : 2 fr. 25 c. — Paris, Librairie d'éducation nationale.
31. Ch. Watelle. — Premiers chants. — Tableaux, leçons de choses, marches, berceuses, rondes. — Recueils pour jardins d'enfants et écoles primaires. — Paroles françaises de Gustave Lagye. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, Breitkopf et Härtel.
32. Jos. Moulekens. — Recueil de chants patriotiques pour l'école et le foyer, des maîtres de l'art musical belge. — Prix : 12 fr. 50. — Lierre, J. Van In et C^{ie},
33. Edouard Ned. — L'Énergie belge. — 1850-1905. — Opinion d'une élite. — 1906. — Prix : 5 fr. 50 c. — Bruxelles, A. De Wit.
34. J.-B. Vander Aa. — Ile de Ceylan. — Croquis, mœurs et coutumes. — Lettres d'un missionnaire. — 1900. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, Ch. Bulens.
35. Max Turmann. — L'éducation populaire. — Les œuvres complémen-

taires de l'école. — 2^e édition. — 1904. — Prix : 5 fr. 50 c. — Paris, Victor Lecoffre; Bruxelles, Vromant et C^{ie}.

36. C. Savelberg. — L'alimentation rationnelle et économique des classes bourgeoises. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

37. Henri Denève. — Méthode de gymnastique pédagogique suédoise à l'usage des écoles primaires et normales; des écoles moyennes et athénées. — Troisième partie. — Manuel et atlas. — Prix : 5 francs. — Mons, Magerman.

38. Cl. Marchandise. — a) Les plantes de fenêtres et balcons fleuris. — Prix : 1 fr. 50 c.; b) Traité de floriculture. — Cultures des plantes d'appartement, de serre froide et d'orangerie. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

39. J.-F. Jacobs. — Nouveau manuel des Jardins d'enfants suivant la méthode de Frédéric Frœbel. — Nouvelle édition. — 1906. — Prix : 6 francs. — Namur, Wesmael-Charlier.

40. Oseard Havard. — Les fêtes de nos pères, MDCCCC. — 2^e série, in-4^o. — Prix : 3 fr. 55 c. — Tours, Mame et fils.

41. Henri Coupin. — A travers l'histoire naturelle. — Bêtes curieuses et plantes étranges. — 1^{re} série, in-4^o MDCCCL. Prix : 5 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.

42. Villetard de Laquérie. — Contes d'Extrême-Orient. — Prix : 1 fr. 15 c. — Paris. — Librairie d'éducation nationale.

43. Chanoine Henri Debout. — Jeanne d'Arc et les villes d'Arras et de Tournai. — Démarches en faveur de la Pucelle captive. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Maison de la bonne Presse.

44. Alph. Dubois. — Histoire populaire des animaux utiles de la Belgique, 3^e édition, revue et augmentée. — Prix : broché, 2 francs; cartonné, 2 fr. 50 c. — Bruxelles, 14, rue d'Or.

45. E. Jaques-Dalcroze. — Chansons. — Volumes I et II. (Edition spéciale pour les écoles belges). — Prix : 1 fr. 50 c. par volume. — Neuchâtel (Suisse), Sandoz, Jobin et C^{ie}.

46. E. Aubert. — Lectures et promenades scientifiques. Ecoles et cours primaires, 4^e édition. — Prix : 1 fr. 60 c. — Paris, E. André fils.

47. M. Fallex et Heutgen. — L'Asie au début du xx^e siècle. — Prix 5 fr. 50 c. — Paris, Charles Delagrave.

48. M. Fallex et A. Mairey. — Amérique, Australasie au début du xx^e siècle. — Prix : 5 fr. 50 c. — Paris, Ch. Delagrave.

49. M. Fallex. L'Afrique au début du xx^e siècle. — Prix : 5 fr. 50 c. Paris, Ch. Delagrave.

50. M. Fallex et A. Mairey. — L'Europe (moins la France). — Nouveau cours de géographie. — Prix : 4 fr. 75 c. — Paris, Ch. Delagrave.

51. M. Fallex et A. Mairey. — Les principales puissances du monde (moins la France). — Prix : broché, 4 fr. 50 c.; cartonné, 5 fr. 50 c. — Paris, Ch. Delagrave.

52. G. Lespagnol. — L'évolution de la terre et de l'homme. — Prix : 5 francs. — Paris, Ch. Delagrave.

53. J. Sosset. — Manuel d'histoire de Belgique à l'usage des écoles normales

et des instituteurs. — Nouvelle édition, simplifiée, complétée et illustrée de nombreuses cartes et gravures, 1907. — Prix : 5 fr. 50 c. — Bruxelles, A. Castaigne.

54. A. Deloge. — Nos P'tits. — Aux mamans! — Chant. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, Imprimerie nationale de musique.

55. A.-T. Rouvez. — 75^e anniversaire de l'Indépendance de la Belgique. Le Jubilé national de 1905. — Compte rendu des fêtes et cérémonies qui ont eu lieu dans les villes et communes de Belgique à l'occasion du jubilé national. — Prix : 25 francs. — Bruxelles, Vromant et C^{ie}.

56. D^r Albert Kaisin. — Essai critique de la gymnastique suédoise, précédé d'une préface par M. le professeur Henrijean de la faculté de médecine de Liège. — 1906. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, H. Lamertin.

57. P. De Vuyst. — Le rôle social de la fermière. — Son éducation professionnelle. — Les réunions de fermières. — Leur organisation à l'étranger. — Renseignements pratiques. — 1907. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, A. De Wit.

58. E. D. D. Y. — L'enseignement de l'écriture dans les écoles primaires. — Prix : 1 fr. 50 c. — Lierre, J. Van In.

59. Paul Bory. — Le colon. — Prix : 1 fr. 50 c. — Tours, Mame et fils.

60. Adolphe Lejeune, C. Loquet. — Histoire militaire du Congo. Explorations, expéditions, opérations de guerre, combats et faits militaires. — 1906. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.

61. H. Carton de Wiart. — La Cité ardente. — Roman historique. 4^e édition. Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Perrin et C^{ie}; Bruxelles, Vromant et C^o.

62. Abbé N. Tillière. — Histoire de l'Abbaye d'Orval, 2^e édition. — 1906. — Prix : 3 francs. — Namur, V. Delvaux.

63. A. Dernier. — Notions de style et d'analyse littéraire à l'usage des écoles normales primaires et des écoles moyennes. — 1904. — Prix : 60 centimes. — Liège, H. Dessain.

64. Léon Bauwens. — Code général de l'enseignement primaire en Belgique. Supplément. — 1906. — Prix : broché, 2 francs; cartonné, 2 fr. 75 c. — Frameries, Dufrane-Friart.

65. Henri Coupin. — Les bêtes chez elles et dans le monde. — 1906. Prix : 2 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.

66. A. Maréchal. — La tuberculose. — 1906. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, Misch et Thron.

67. G. Boulmont. — Les ruines de l'abbaye de Villers (guide complet du visiteur). — Prix : 2 fr. 50 c. — Gand, Vanderpoorten, et Namur, Victor Delvaux.

68. Antoine Carlier. — Les dentelles à l'aiguille (histoire, fabrication, description technique, etc.). — Prix : 5 fr. 50 c. — Bruxelles, Vromant et C^o.

69. ***. — Biographie du baron Henri van Zuylen van Nyevelt, commandant en second du navire-école « Comte de Smet de Naeyer ». — 1907. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, Société belge de librairie.

70. G. Saint-Yves. — A l'assaut de l'Asie. — La conquête de l'Asie. — La conquête européenne en Asie. — Prix : 5 fr. 75 c. — Tours, Mame et fils.

71. Henri Denève. — Méthode de gymnastique pédagogique suédoise. — Recueil musical. — 1904. — Prix : 5 francs. — Mons, Magerman.
72. Dr Bernard Lefèvre. — L'armement antituberculeux de la Belgique. — 1906. — Prix : 4 francs. — Namur, Aug. Godenne.
73. Jules Lemoine. — Les métiers. — 1906. — Prix : 2 fr. 50 c. — Gand, J. Vanderpoorten.
74. Marcel de Contreras. — Les oiseaux observés en Belgique. — Seconde partie: Les ptilopides, suivie de quelques notes complémentaires sur les turdinés de la faune belge. — 1907. — Prix : 10 francs. — Bruxelles, F. Van Buggenhoudt.
75. H. Jacquemain. — Géographie de Belgique. — 1907. — Prix : 2 francs. — Gand, Van Doosselaere.
76. J. Renault. — La pureté (préservation, direction, initiation). — Nouvelle édition. — Prix : 1 franc. — Paris, Lethielleux.
77. J. Renault. — Éducation morale. — Prix : 1 franc. — Paris, Lethielleux.
78. R. Parisel. — Les lois constitutionnelles. — 1907. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.
79. E. Fourrey. — Curiosités géométriques. — 1907. — Prix : 6 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.
80. *** — Les Croisades en images. — Illustrations de Gustave Doré. — (De Kruisvaarten in prenten. — Illustratiën van Gustave Doré.) — Prix : 2 fr. 50 c.; relié, 3 fr. 50. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
81. Léon Tombu. — Peintres et sculpteurs belges à l'aube du XX^e siècle. — 1907. — Prix : 3 fr. 50. — Liège, Aug. Bénard.
82. H. Pirenne. — Histoire de Belgique. Tome III. — De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567). — 1907. — Prix : 7 fr. 50 c. — Bruxelles, H. Lamertin.
83. Paulin Renault. — L'école et la chanson. — Prix : 1 franc. — Liège, H. Dessain; Paris, P. Lethielleux.
84. Lucien Evrard. — Méthode nouvelle de cartographie d'études. — I. Europe. — 1907. — Prix : 1 fr. 45 c. — II. Régions polaires, Océans et continents : Océanie, Amérique, Afrique, Asie. — 1907. — Prix : 1 fr. 40 c. — Anvers, J.-B. Van Caneghem et Anvers, Louis Putzeys.
85. Fr. Vanhavenberge. — a) Calcul. Système métrique. Formes géométriques. Applications graphiques à l'usage des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes. (Degré moyen.) — 2^e édition. — Prix : 1 franc.
- b) Calcul. Système métrique. Formes géométriques. (Degré supérieur.) — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
86. Th. Pletinckx et Th. Abbeloos. — Le modelage à l'école primaire. — Son rôle dans l'éducation esthétique. — Prix : 1 fr. 50 c. — Namur, Wesmael-Charlier.
87. Paul Frick. — Le Verre. — 1901. — 2^e édition. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Schleicher frères.
88. M. Griveau. — Les feux et les eaux. — 1899. — 4^e édition. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Schleicher frères.

89. H. Guéchet. — Types populaires créés par les grands écrivains. — 1907. — Prix : 4 fr. 50. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et C^o.
90. Max Turmann. — Les associations agricoles en Belgique. — 1903. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, V. Lecoffre; Bruxelles, Vromant et C^o.
91. Georges Willame. — La Révolution de 1850 à Nivelles. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.
92. Henri Axters. — Commentaire de la loi organique de l'instruction primaire et des lois et arrêtés relatifs aux pensions des instituteurs. — 2^e édition. — 1908. — Prix : 5 francs. — Bruges, Van Mullem.
93. E. D. D. Y. — Les végétations adénoïdes dans les arrière-fosses nasales. — 1907. — Prix : 1 franc. — Lierre, J. Van In; Lausanne, Payot et C^{ie}.
94. J. Flamme. — Dans la Belgique africaine. Notes de voyage. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, A. Lesigne.
96. Max Rasquin. — L'alimentation théorique et pratique de la vache laitière. — 4^e édition. — Prix : 2 francs. — Renaix, Leherste-Courtin.
96. G. Delescluze. — La méthode maternelle appliquée au solfège, rédigée à l'usage des instituteurs. — Prix : 30 centimes. — Roulers, Jules Demcester.
97. J. Vandouer et L. Lantoine. — Les grandes idées et les grands moralistes. — a) Socrate. — Prix : 50 centimes.; b) Platon. — Prix : 1 franc.; c) Aristote. — Prix : 1 franc.; d) Montaigne. — Prix : 50 centimes. — Paris, Picard et Kaan.
98. Emile Carpioux. — L'aviculture pratique, à l'usage des cultivateurs, viticulteurs, amateurs. — Prix : 3 francs. — Gembloux, Léon Berce.
99. Léon Bauwens. — Code général de l'enseignement primaire en Belgique. — 4^e édition. — 1908. — Prix : 12 francs. — Frameries, Dufranc-Friart.
100. J.-J. Van Biervliet. — Causeries psychologiques. 2^e série.
L'évolution de la psychologie au XIX^e siècle.
Le sixième sens. L'éducation de la mémoire à l'école.
La mesure de l'intelligence. — 1906. — Prix : 3 francs. — Gand, A. Siffer; Paris, Félix Alcan.
101. F. Juncker. — Éléments du style dans le mobilier. — 1908. — Prix : 2 fr. 50 c. — Namur, Wesmael-Charlier.
102. — Pierre Marcel. — Les industries artistiques. — Prix : 6 francs. — Paris, Schleicher frères.
103. M. Delafosse. — Les frontières de la Côte d'Ivoire, de la Côte d'Or et du Soudan. — 1908. — Prix : 6 francs. — Paris, Masson et C^{ie}.
104. M^{lle} Joséphine Wéry. — Excursions scientifiques (géographie, géologie, botanique, zoologie). I. Sur le littoral belge. (La plage. Les dunes. Les alluvions. Les polders. Les anciennes rivières.) 2^e édition. 1908. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, H. Lamertin.
105. A. Flament. — Quelques directions méthodologiques pour le personnel des écoles primaires et les maîtresses froebeliennes. 1905. — Prix : 2 fr. 50 c. — Liège, H. Dessain; Paris, V^e Magnin.
106. Em. Meyers. — Législation et jurisprudence concernant les traitements des instituteurs. Guide pratique à l'usage des administrations publiques et des

membres du personnel enseignant, 1908. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, Th. Dewarichet.

107. P. Dechambre. — Zootechnie spéciale. La vache laitière. 1907. — Prix : 5 francs. — Paris, Ch. Amat.

108. R. P. Van Tricht, S. J. — Causeries. II (1. Nos insectes. — 2. Le bonheur. — 3. Nos familiers. — 4. Glaciers et neiges). — Prix : 2 fr. 50 c. — Namur, Aug. Godenne.

109. P.-J. Tysmans. — La musique chiffrée à l'école normale et à l'école primaire. 1906. — Prix : 1 fr. 25 c. — Malines, Paul Ryckmans.

Ouvrages en langue flamande.

1. Eugeen Dierckx. — Lofzang aan het Vaderland. — Cantate voor twee gelijke stemmen; gedicht van Theodoor Sevens — Prijs : 2 fr. 50 c. — Antwerpen, G. Faes.

2. M. Lievevrouw-Coopman. — Het volkskind. — Zijne opvoeding en onderwijs. — 2^{de} druk. — 1904. — Prijs : 2 frank. — Gent, Vanderpoorten.

3. K. Van Acker, zoon. — Overzicht der Staatsinstellingen van België. — Uitgave van het « Vande Ven- Herremans Fonds », n^o 4. — 1906. — Prijs : 2 frank. — Gent, A Siffer.

4. G. Deleuve. — Catechismus der huismoeder. — Eene handleiding bij het verplegen van zuigelingen. — Uit het Fransch vertaald door L. de Paeuw. — 1906. — Prijs : 1 frank. — Gent, J. Vanderpoorten.

5. Theodoor Sevens. — Ons schoone vaderland (21 fascicules). — Prijs : 7 frank. — Rousselaere, J. De Meester.

6. J.-J. Van Biervliet. — Handleiding voor het aankweeken van het geheugen, uit het Fransch vertaald door Willem Devreese. — 1906. — Prijs : 3 frank. — Gent, A. Siffer.

7. Pr. Leflot. — Spraakgebreken. — Middelen ter genezing. — Leidraad voor alwie opvoedt en onderwijst. — Prijs : 1 frank. — Lier, J. Van In; Gent, J. Vanderpoorten.

8. M. Brants. — Geschiedenis van 't Onafhankelijk België door een grootvader aan zijne kleinkinderen verteld. — 1906. — Prijs : 2 frank. — Gent, J. Vanderpoorten.

9. L. Habrich. — Pedagogische Zielkunde. — Uit het Duitsch vertaald door G. Siméons. — Eerste deel : Het Kenvermogen. — Prijs : 5 fr. 75 c. — Tweede deel : Het Streefvermogen. — Prijs : 6 frank. — Brussel, Willems-Vanden Borre; Brugge, Van de Vyvere-Petijt.

10. S. de Gast, Iz. en J.-J. Ten Have. — Hemel en Aarde. — Leerboek der wis- en natuurkundige aardrijkskunde, vooral ten dienste van hen, die voor de hoofdaacte studeeren. — 4^{de} druk. — 1903. — Prijs : 1 fr. 75 c. — s' Gravenhage, Joh. Ykema.

11. Franz Ditten. — Handleiding voor Handelswetenschappen en boekhouden ten gebuik van lagere en middelbare scholen voor jongens en meisjes. — Prijs : 2 frank. — Lier, J. Van In.

12. M. Brants en O. Van Hauwaert. — Dicht en proza. — Nederlandsch

Leesboek voor lager normaal onderwijs, middelbare scholen en athenea. — Prijs : 2 frank. — Gent, J. Vanderpoorten.

13. P. De Vuyst. — De Maatschappelijke rol der boerin. — 1907. — Prijs : 2 fr. 50 c. — Brussel, A. De Wit.

14. J. Troch. — De ziekten onzer fruitboomen. — Eenige nuttige wenken ten dienste van landbouwers, boomkweekers en alle plantenliefhebbers. — 1907. — Prijs : 1 fr. 25 c. — Gent, A. Siffer.

15. E. Allegaert et H. Abeele. — Nederlandsche Spraakkunst ten dienste van onderwijzers en onderwijzeressen, normaal en middelbaar onderwijs. — 1907. — Prijs : 2 fr. 80 c. — Thienen (Tirlemont), W^e L. Verheyen.

16. D^r J. J. Le Roy. — De menselijke bewegingstoestel. — Ontleedkunde voor het gymnastiekonderwijs. 1894. — Prijs : 2 fr. 65 c. — Groningen, J.-B. Wolters.

17. A. De Boeck. — Nederlandsch Taaleigen. — Woorden en Wendingen of Proeve van Taalzuivering. 2^e druk, 1908. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Lier, J. Van In en C^{ie}.

V. — Moyens matériels d'enseignement.

V. — Stoffelijke leermiddelen.

1. P.-J. Hans. — Arithmomètre. — Prix : 20 francs avec fiches. — Chez l'auteur, à Bombaye-lez-Visé.

2. ***. — « Seemanns Wandbilder ». — Collection de planches lithographiées. — Prix : 10 planches, 18 fr. 75 c. — Leipzig, E. A. Seemann. (Dépositaire à Bruxelles : Ferdinand Hohm, 163, rue Gaucheret.)

3. ***. — « Le panorama de la Belgique », publié par le Touring Club de Belgique. — Prix : 12 fr. 50 c. — Album : photographies Ed. Nels. — Clichés des Etablissements Malvaux. — Imprimerie Ch. Bulens, à Bruxelles.

4. J.-B. Lecercf et L. Demoulin. — La morale par l'exemple. — Collection de 17 tableaux imprimés en huit couleurs, mesurant 76 × 55, publiée sous la direction de M. Edouard Petit, inspecteur général de l'instruction publique, en France. — Prix : en feuilles, 25 francs; sur carton, tableaux vernis, 38 francs. — Paris, Picard et Kaan; Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

5. ***. — Le perescopie. — Prix : 7 fr. 85 c. et photographies stéréoscopiques. — Prix : 85 centimes pièce. — Bruxelles, Charlis et Rich, 16, rue d'Argent.

6. ***. — L'art monumental belge. — 6^e série. Collection publiée sous les auspices de la commission royale belge des Echanges internationaux (section artistique). Cette publication reproduit par la phototypie les monuments anciens remarquables en Belgique. — Dix planches sur ivoire, format raisin, 50 × 65 :

Bruxelles. — Eglise Sainte-Gudule. — Façade occidentale.

Bruxelles. — Eglise Sainte-Gudule. — Façade septentrionale.

Nivelles. — Eglise Sainte-Gertrude. — Vue prise du cloître.

Nivelles. — Eglise Sainte-Gertrude. — Préau du cloître.

Nivelles. — Eglise Sainte-Gertrude. — Vue intérieure.

Abbatiale de Villers. — Vue du chevet.

Abbatiale de Villers. — Vue du réfectoire.

Abbatiale de Villers. — Vue des nefs.

Abbatiale de Villers. — Vue d'ensemble.

Vinghem (Flandre occidentale). — Tour de l'Eglise Saint-Omer. — Prix de la série : 15 francs.

7. Th. Lievesoons. — Elkeen later een pensioen, op den ouderdom van 60 jaar. — Propagandamiddel voor dag- en avondschole. — Prijs : 6 frank het honderd. — Peer, Gebroeders Smets.

8. A. Uyttersprot. — Tableau intuitif pour l'enseignement de la méthode Frœbel ; des formes géométriques et des notions élémentaires du calcul. — Prix : 27 fr. 50 c. — En vente chez l'auteur, avenue Saint-Augustin, 7, à Forest.

9. ***. — « Le Superior ». — Équilibré. — Tournant. — Double. — Portatif. — Nouveau système de tableau noir, breveté en Allemagne, Belgique, France et dans les principaux pays. (1^m × 1^m23). — En vente, à Bruxelles, chez J. Lebègue et C^{ie}. Prix : 60 francs.

10. Ch. Dontaine. — La Petite Marie ou La Journée d'une écolière modèle (16 tableaux). — Prix : en feuilles, 15 francs ; sur carton : 20 francs. — Liège, H. Dessain.

11. R. Bos. — Geïllustreerde aardbol voor Nederland en België, bewerkt door R. Bos, hoofd eener school te Groningen. — Op de 1 : 40,000,000. — Prijs : 20 frank. — Brussel, D. Windels, rue des Quatre-Vents, à Bruxelles.

15. ***. — Stéréographe. Appareil et vues. — (Systematic Educational collection) de la Compagnie « Unterwood and Unterwood » de New-York. — Prix : 1 appareil et 54 vues (géographiques, historiques ou de sciences naturelles), 50 francs.

13. A. Uyttersprot. — Tableau intuitif pour l'enseignement de la méthode Frœbel. — Prix : 50 francs. — Chez l'auteur, avenue Saint-Augustin, 7, à Forest (Bruxelles).

14. Daniel Francken. — La construction civile. — Collection de 20 planches détachées, comprenant plus de 400 dessins. — Edition réduite. — 1907. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, phototypie Louis Lagaert.

15. J. Brien. — Préparations d'histoire naturelle d'après le procédé Louis Buchold (préparations sèches d'insectes, préparations liquides d'animaux). — Prix divers. — (Voir catalogue.)



205

ANNEXES AU TITRE II.

I. — Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.												TOTALS généraux des élèves inscrits au 31 dé- cembre 1905.
		4 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			3 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (4 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL.	
Année scolaire														
<i>Écoles normales de l'Etat.</i>														
Couvin	25	25	4	29	21	2	23	17	1	18	10	»	10	80
Gand	56	26	2	28	15	»	15	18	»	18	17	»	17	78
Huy	45	24	»	24	25	»	25	22	»	22	16	»	16	85
Lierre	28	26	1	27	26	1	27	16	1	17	17	»	17	88
Mons	40	25	1	26	25	»	25	24	»	24	18	»	18	95
Nivelles	60	25	»	25	25	1	24	17	»	17	20	»	20	86
Verviers	51	25	2	27	25	»	25	21	1	22	17	»	17	91
Totaux	285	176	10	186	158	4	162	135	3	138	115	»	115	601
<i>Ecoles normales agréées.</i>														
Bruxelles (communale).	95	55	2	57	52	»	52	25	»	25	17	»	17	111
Arlon (privée).	18	17	»	17	15	1	16	17	»	17	17	2	19	69
Bonne-Espérance (—).	56	44	1	45	40	5	45	56	»	56	28	»	28	152
Carlsbourg (—).	51	47	8	55	59	5	44	57	8	45	25	2	27	171
Gand (Strop) (—).	49	55	2	37	20	1	21	11	»	11	12	»	12	81
Louvain (—).	50	47	9	56	44	1	45	57	3	40	22	1	23	164
Malines (—).	66	45	2	47	42	»	42	57	»	57	58	1	59	165
Malonne (—).	116	54	7	61	46	2	48	45	5	48	32	5	35	192
Saint-Nicolas (—).	87	54	2	56	51	1	52	41	»	41	56	»	56	165
Saint-Roch (—).	56	22	1	25	11	4	15	21	»	21	17	»	17	76
Saint-Trond (—).	41	53	»	55	52	1	55	29	»	29	25	»	25	120
Thourout (—)	72	52	5	57	45	5	48	59	5	42	47	5	52	199
Totaux	657	485	59	524	597	22	419	575	19	592	516	14	550	1.665
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'Etat.	285	176	10	186	158	4	162	135	3	138	115	»	115	601
Écoles normales agréées .	657	485	59	524	597	22	419	575	19	592	516	14	550	1.665
Totaux généraux	920	661	49	710	555	26	581	508	22	530	431	14	445	2.266

les bourses accordées dans les divers établissements normaux d'instituteurs.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIN annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.	
Rayés et tablés les élèves	Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTALX.	Nombre.		Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr. C.	Nombre.	Montant. Fr. C.	Fr.			C.

1905-1906.

3	»	5	»	»	11	400	»	»	71	4.852,55	80	5.727,70	25.430,75	
»	»	»	»	»	»	450	9	1.600	10	568,10	79	5.602,40	23.607,83	
»	1	5	»	»	6	400	»	»	76	5.684,74	81	4.062,20	25.271,51	
5	3	»	1	»	9	450	»	»	16	908,04	84	3.951,20	32.206,55	
»	»	»	1	»	1	450	»	»	95	15.890	95	4.654,80	21.505,20	
»	1	1	»	»	2	400	»	»	80	6.286,97	87	4.227,50	25.655,53	
»	»	4	1	1	6	400	»	»	88	6.412,50	91	4.458,10	24.689,40	
5	5	13	3	1	55	»	9	1.600	454	40.583,80	595	28.733,90	177.215,55	
»	»	5	»	1	6	»	»	»	105	8.851,05	72	1.440	»	Externat.
»	»	1	»	»	4	500	»	»	»	»	51	2.620	22.880	»
»	5	2	1	»	9	400	»	»	»	»	140	7.128,70	51.871,50	
»	»	25	1	»	26	400	»	»	»	»	149	7.147,90	61.232,10	
»	»	5	»	»	5	400	»	»	»	»	68	3.441,30	28.958,50	
»	»	24	1	2	27	»	»	»	»	»	158	6.851,20	»	
»	»	14	»	»	16	450	»	»	»	»	158	4.541,20	»	
»	»	8	»	1	10	460	»	»	79	2.316,50	186	8.948,80	74.596,10	
»	1	8	1	»	17	400	»	»	»	»	147	6.984,80	58.295,20	
»	»	»	»	»	4	350	»	»	»	»	76	5.950,20	22.669,80	
»	2	5	»	1	8	400	»	»	»	»	114	5.608,30	37.500,50	
»	»	5	2	1	10	400	»	»	100	4.000	172	8.298,80	68.000	»
»	8	100	6	6	151	»	»	»	282	12.197,53	1.451	66.921,40	424.025,50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	5	15	5	1	55	»	9	1.600	454	40.583,80	595	28.733,90	177.215,55	
»	8	100	6	6	151	»	»	»	282	12.197,53	1.451	66.921,40	424.025,50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	15	115	9	7	180	»	9	1.600	716	52.781,35	2.046	95.655,30	601.259,05	

Y. D. — La différence que l'on constate entre le montant des bourses communales ou provinciales comprises dans le présent tableau et celui qui a été alloué, pour le même objet, dans le tableau B, 1^{re} partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire (Titre VI), tient notamment : a) de ce qu'il s'agit, dans le premier cas, de l'année scolaire et, dans l'autre, de l'exercice budgétaire ; b) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; c) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles. Les écoles normales sans pensionnat et celles qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.															
	4 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)				3 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (4 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			TOTALS généraux des élèves inscrits au 31 dé- cembre 1907.		
	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Total.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	Total.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	Total.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	Total.	Élèves nouveaux.		Élèves admis à doubler le cours	Total.
Année scolaire																
<i>Ecoles normales de l'Etat</i>																
Couvin	25	25	1	26	22	»	22	18	»	18	16	»	16	82		
Gand	22	19	6	25	19	»	19	15	»	15	18	»	18	77		
Huy	45	25	1	26	19	2	21	17	2	19	18	1	19	85		
Lierre	55	26	»	26	22	»	22	25	»	25	15	»	15	88		
Mons	41	23	»	25	22	»	22	25	»	25	25	2	25	97		
Nivelles	41	22	»	22	20	»	20	21	1	22	16	»	16	80		
Verviers.	51	25	5	28	21	»	21	23	1	24	21	»	21	94		
Totaux.	258	167	11	178	145	2	147	144	4	148	127	5	130	605		
<i>Ecoles normales agréées.</i>																
Bruxelles (communale) .	101	39	1	40	52	»	52	31	»	31	23	1	26	129		
Arlon (privée)	14	14	1	15	15	»	15	15	»	15	11	1	15	60		
Bonne-Espérance (privée)	46	38	2	40	56	6	42	29	5	32	28	»	28	142		
Carlsbourg (—)	44	41	6	47	55	4	39	37	5	42	55	»	55	161		
Gand (Strop) (—)	51	26	4	50	25	1	26	15	»	15	9	»	9	80		
Louvain (—)	45	42	9	51	55	2	55	58	2	40	52	»	52	158		
Malines (—)	55	47	1	48	58	»	58	57	»	57	36	6	42	165		
Malonne (—)	115	49	5	54	44	5	47	45	4	47	45	»	45	195		
Saint-Nicolas (—)	64	49	5	52	41	»	41	50	»	50	58	»	58	161		
Saint-Roch (—)	16	14	»	14	19	1	20	15	»	15	21	»	21	88		
Saint-Trond (—)	40	54	2	36	29	1	50	29	»	29	29	»	29	124		
Thourout (—)	70	51	4	55	47	»	47	42	2	44	59	»	59	185		
Totaux.	659	444	58	482	394	18	412	359	16	375	349	8	357	1.626		
RÉCAPITULATION.																
Ecoles normales de l'Etat.	258	167	11	178	145	2	147	144	4	148	127	5	130	605		
Ecoles normales agréées .	659	444	58	482	394	18	412	359	16	375	349	8	357	1.626		
Totaux généraux.	907	611	69	660	539	20	559	503	20	523	476	13	487	2.229		

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						POUX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses. Fr. C.	Observations
pour incapacité, pour incommodité.	Paris volontairement.	Décedés.	En congé pour un an.	TOTAUX.	Nombre.		Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr. C.	Nombre.	Montant. Fr. C.			
		1			1	400			67	5.550,26	81	3.008	22.871,74	
1		4			5	450	15	2.400	10	1.047,10	75	3.656	24.400,59	
1					1	400			78	7.049,42	84	4.106	22.419,58	
7		1			8	450			15	1.570,65	88	4.540	31.691,55	
	5	6			11	450			25	5.500	89	4.426	31.418	
		1			1	400			48	5.510,14	79	4.091	22.495,86	
		4			4	400			84	7.560	90	4.520	25.920	
9	5	17			31		15	2.400	527	55.567,57	584	29.114	179.226,12	
1		4			5				123	12.879,55	87	1.740		External.
2		1	2	1	6	500					48	2.448	21.552	
5	4	5			10	400					152	6.650	48.486	
2		20			22	400					149	7.590	57.010	
	1	6	1		8	400					77	5.624	28.576	
		24	1		25						155	6.854		
8		7	1		16						115	4.965		
8		6			14	460			72	2.548	182	8.900	74.422	
	1	9			10	400					142	7.058	54.282	
		5			5	550					70	5.472	20.528	
	9	6			15						106	5.510	58.507,40	
5	2	2	1	2	10	400			100	4.000	158	7.798	70.019	
27	17	95	6	3	146				295	19.227,55	1.429	66.189	415.182,40	
9	5	17			31		15	2.400	327	55.567,57	384	29.114	179.226,12	
27	17	95	6	3	146				295	19.227,55	1.429	66.189	415.182,40	
56	22	110	6	5	177		15	2.400	622	52.794,90	2.013	95.595	392.408,52	

N. B. La différence que l'on constate entre le montant des bourses communales ou provinciales comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau B. 1^{re} partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire, (Titre VI), provient notamment : a) de ce qu'il s'agit, dans le premier cas, de l'année scolaire et dans l'autre de l'exercice budgétaire ; b) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; c) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales sans pensionnat et celles qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAL général des élèves inscrits au 31 dé- cembre 1908.
		4 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			3 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (4 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	Total.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	Total.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Total.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	Total.	
Année scolaire														
<i>Ecoles normales de l'Etat.</i>														
Couvin	59	25	»	25	25	»	25	22	»	22	18	»	18	90
Gand	19	18	4	22	17	»	17	18	»	18	15	»	15	72
Huy	50	25	»	25	25	»	25	21	»	21	19	»	19	90
Lierre	58	24	»	24	21	»	21	19	»	19	25	»	25	89
Mons	16	25	4	29	18	2	20	15	»	15	22	»	22	81
Nivelles	52	25	2	27	19	»	19	19	»	19	22	»	22	87
Verviers	52	25	4	29	21	»	21	20	»	20	24	»	24	94
Totaux	206	167	14	181	146	2	148	152	»	152	145	»	145	606
<i>Ecoles normales agréées.</i>														
Bruxelles (communale) .	105	59	1	40	37	»	37	52	»	52	20	2	31	110
Arlon (privé).	17	17	»	17	12	1	15	15	»	15	14	»	14	59
Bonne-Espérance (—).	40	55	4	59	28	1	29	56	»	56	20	»	20	155
Carlsbourg (—).	42	59	8	47	51	6	57	26	5	29	55	1	56	149
Gand (Strop) (—).	54	28	6	34	15	»	15	20	»	20	14	»	14	85
Louvain (—).	56	52	6	58	55	1	56	55	2	55	50	5	55	142
Malines (—).	69	50	2	52	58	2	40	55	»	55	55	»	55	158
Malonne (—).	56	45	4	47	40	2	42	44	»	44	41	»	41	174
Saint-Nicolas (—).	75	56	»	56	45	2	47	58	»	58	50	»	50	171
Saint-Roch (—).	18	16	2	18	10	»	10	18	»	18	15	»	15	59
Saint-Trond (—).	51	41	5	44	50	»	50	24	»	24	27	»	27	125
Thourout (—).	55	46	»	46	49	5	52	42	1	45	40	»	40	181
Totaux	594	442	36	478	570	18	588	561	6	567	558	6	541	1.574
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'État.	206	167	14	181	146	2	148	152	»	152	145	»	145	606
— — agréées.	594	442	56	478	570	18	588	561	6	567	558	6	541	1.574
Totaux généraux . . .	800	609	50	659	516	20	556	495	6	499	480	6	486	2.180

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont essayé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, deduction faite du montant des bourses.	Observations		
Rayés du tableau des élèves		Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr. C.	Nombre.	Montant. Fr. C.			Fr.	C.
pour incapacité.	pour incontinence.															

1907-1908.

»	»	2	»	»	2	400	»	»	65	5 455,84	88	4.484	»	26.060,16	
»	1	4	1	»	6	450	15	2.600	8	820,64	67	5.585,50	»	22.435,60	
5	»	1	»	»	6	400	»	»	82	8.210,52	88	4.415,50	»	22.571,18	
8	»	»	»	»	8	450	»	»	16	1.655,04	90	4.585,50	»	53.551,86	
»	7	2	»	»	9	450	»	»	53	7.070,88	76	5.817	»	26.906,12	
»	»	1	1	»	2	400	»	»	54	8.050,40	87	4.556,50	»	22.455,10	
»	»	1	»	»	1	400	»	»	88	8.800	93	4.761	»	25.659	
15	8	11	2	»	54	»	15	2.600	348	40.049,12	591	29.785,00	»	177.577,02	
»	»	11	»	»	11	»	»	»	151	15.550,64	98	1.960	»	»	Externat.
»	»	1	1	»	2	500	»	»	»	»	51	2.566,50	»	26.955,50	
»	5	5	»	»	8	400	»	»	»	»	120	5.060	»	41.320	
»	»	17	1	1	19	400	»	»	»	»	140	6.075	»	52.627	
1	»	9	2	»	12	400	»	»	»	»	74	3.481	»	29.710	
»	»	18	»	»	18	»	»	»	»	»	125	6.460,50	»	»	
6	»	7	»	»	15	500	»	»	»	»	155	4.810,50	»	»	
4	»	11	»	»	15	460	»	»	60	2.915	168	8.498,50	»	64.786,50	
4	6	10	»	»	20	400	»	»	»	»	155	7.455	»	57.225	
»	»	1	1	»	2	550	»	»	»	»	64	5.422	»	18.978	
»	»	2	»	1	5	400	»	»	»	»	118	5.811,50	»	59.418,50	
5	»	7	1	1	12	400	»	»	100	4.000	165	8.056,50	»	61.869,50	
18	11	97	6	5	155	»	»	»	291	20.465,64	1.409	65.415,00	»	595.077,00	
15	8	11	2	»	54	»	15	2.600	348	40.049,12	591	29.785	»	177.577,02	
18	11	97	6	5	155	»	»	»	291	20.465,64	1.409	65.415	»	595.077,00	
51	19	108	8	5	169	»	15	2.600	659	60.514,76	2.000	95.198	»	570.454,02	

N. B. La différence que l'on constate entre le montant des bourses communales ou provinciales comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau B, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire, provient notamment : a) de ce qu'il s'agit, dans le premier cas, de l'année scolaire et dans l'autre de l'exercice budgétaire; b) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé; c) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales sans pensionnat et celles qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

II. — Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.												TOTALS généraux des élèves inscrites au 31 dé- cembre 1900.
		4 ^e DIVISION. (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			3 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (4 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouvelles.	Élèves admis- es à doubler le cours	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admis- es à doubler le cours	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admis- es à doubler le cours.	Totaux.	Élèves nouvelles.	Élèves admis- es à doubler le cours.	Totaux.	
Année scolaire														
<i>Écoles normales de l'État.</i>														
Andenne	04	20	»	20	19	1	20	17	»	17	19	»	19	76
Arlon	40	20	»	20	20	»	20	18	1	19	17	»	17	76
Bruges	75	45	4	49	41	1	42	29	»	29	51	»	51	131
Bruxelles	58	20	1	21	18	»	18	20	»	20	20	»	20	79
Liège	49	20	»	20	20	»	20	18	»	18	20	»	20	78
Tournai	48	20	»	20	16	2	18	19	»	19	20	»	20	77
Totaux	340	145	5	150	151	4	158	121	1	122	127	»	127	537
<i>Écoles normales agrées.</i>														
Bruxelles (communale)	104	40	2	42	56	1	57	26	5	31	23	»	25	155
Bastogne (privée)	24	20	2	22	17	2	19	22	»	22	19	»	19	82
Blegny-Trembleur (—)	16	15	»	15	10	5	15	18	»	18	7	»	7	55
Brugellette (—)	52	25	2	25	17	»	17	18	»	18	16	»	16	76
Bruges (—)	50	52	»	52	52	»	52	28	»	28	17	»	17	109
Bruxelles (r. de Ber- laimont) (—)	12	10	1	11	10	1	11	9	»	9	12	»	12	45
Champion (S ^m des laïques) (—)	50	26	»	26	25	5	28	22	»	22	21	»	21	97
Champion (S ^m des religieuses) (—)	9	9	»	9	8	»	8	12	»	12	2	1	5	52
Ectoo (—)	67	63	1	64	47	1	48	40	1	41	42	»	42	195
Gand (—)	24	24	»	24	27	»	27	24	»	24	16	»	16	91
Gosselies (—)	20	25	»	25	19	2	21	20	1	21	29	»	29	94
Gysegem (—)	22	19	»	19	20	1	21	12	»	12	12	»	12	64
Hasselt (—)	19	18	»	18	10	»	10	11	1	12	19	»	19	59
Hérenthals (—)	26	25	»	25	25	»	25	22	»	22	15	»	15	87
Iloy (—)	13	11	»	11	9	»	9	6	»	6	7	»	7	55
Leuze (—)	15	14	»	14	6	»	6	4	1	5	12	»	12	57
Liège (—)	50	21	1	25	20	2	22	14	»	14	15	»	15	76
Luoz-la-Ville (—)	11	8	»	8	5	»	5	5	»	5	5	»	5	25
Louvain (—)	13	15	»	15	10	»	10	11	»	11	7	»	7	45
Mont-Saint-Amand (—)	23	21	»	21	15	»	15	8	»	8	11	»	11	55
Namur (—)	6	6	»	6	6	»	6	5	»	5	5	»	5	20
Nivelles (—)	56	28	1	29	15	1	16	15	1	14	16	»	16	75
Peschies (—)	15	15	»	15	19	»	19	15	»	15	19	»	19	66
Renaix (—)	8	8	»	8	6	»	6	5	»	5	9	»	9	28
Saint-Nicolas (—)	58	55	5	40	56	»	56	26	»	26	27	»	27	129
Thielt (—)	15	12	2	14	11	»	11	10	»	10	12	»	12	47
Virton (—)	27	26	»	26	11	»	11	11	»	11	12	»	12	60
Vorselaer (—)	16	15	»	15	12	»	12	10	»	10	11	»	11	48
Wavre-Notre-Dame (—)	40	59	5	42	29	1	30	41	»	41	42	»	42	155
Totaux	756	622	20	642	515	18	551	468	10	478	458	1	459	2.110
RÉCAPITULATION :														
Écoles normales de l'État	340	145	5	150	151	4	156	121	1	122	127	»	127	537
— — agrées	756	622	20	642	515	18	551	468	10	478	458	1	459	2.110
Totaux généraux	1.096	767	25	792	647	22	669	589	11	600	585	1	586	2.647

des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'institutrices.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.	
Types du tableau des élèves		Parties volontairement.	Dérégistrés.	En congé pour un an	TOTAL.		Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr.			
pour incapacité	pour incurabilité														
		1			1	450	6	600	50	5.505	74	3.672,70	24.187,50		
					4	450			42	5.150	76	3.808	27.242		
		2			2	450					149	7.215,40	59.781,60		
					1	50			1	70	58	1.160	2.790		
					1	450			70	5.335	78	3.872	25.875		
		1			1	450			71	9.510	78	3.872	21.018		
		1		1	5		6	600	257	25.250	515	25.600,10	161.791,90		
		4		1	5	100					98	2.526,20	10.975,80		
		1			1	580					79	3.871,60	20.148,40		
		2			2	600					49	2.148,60	18.731,40		
		7			7	400					71	3.415,60	26.081,40		
		4			5	450			40	4.000	87	4.167,50	59.552,50		
		1			1	200					24	1.224,50	7.575,50		
		6		1	8	450					85	4.249,60	51.700		
		2		1	6	500					48	825,10	12.174,00		
		13			15	300					141	6.859,10	78.640,90		
		6			10	400					72	3.065,10	20.600		
		13			15	400					92	4.498,60	52.501,40		
		5			4	400					42	2.021,50	11.778,70		
		2			5	575					57	2.752,40	19.392,60		
		8		1	8	500					86	4.056	50.764		
		2			5	450					52	1.857	11.465		
		6			7	500					55	1.757,50	15.110,50		
		1			5	450					78	5.586,20	50.164,80		
		5			6	425					21	1.024,80	8.750,20		
		5			5	500					24	912,80	15.612		
		3			5										
		2			4										
		12		1	15	450					65	2.888,05	59.861,95		
		4			4	400					60	3.075,60	25.521,40		
				1	1	400					24	1.167,10	10.052,90		
		10			16	400					115	5.520,50	46.270,50		
		5			5	500	2	200	51	2.100	55	1.880,10	17.969,90		
		15			18	550					47	2.162,40	18.037,60		
											48	2.505,50			
		7		2	11	450					156	6.661,80	81.509,90		
25		144	7	10	187		2	200	71	6.000	1.711	80.249,55	657.226,15		
26		4		1	5		6	600	257	25.250	515	25.600,10	161.794,90		
		144	7	10	187		2	200	71	6.000	1.711	80.249,55	657.226,15		
26		118	7	11	192		8	800	308	29.250	2.224	105.849,65	819.021,05		

N. B. — La différence que l'on constate entre le montant des bourses communales ou provinciales comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet dans le tableau B, 1^{re} partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire (Titre VI), provient notamment : a) de ce qu'il s'agit dans le premier cas de l'année scolaire et, dans l'autre, de l'exercice budgétaire; b) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé; c) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAL GÉNÉRAL des élèves inscrites au 30 sep- tembre 1907.
		4 ^e DIVISION (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			3 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (4 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves matrilles.	Élèves admis- es à doubler le cours.	Total.	Élèves matrilles.	Élèves admis- es à doubler le cours.	Total.	Élèves matrilles.	Élèves admis- es à doubler le cours.	Total.	Élèves matrilles.	Élèves admis- es à doubler le cours.	Total.	
Année scolaire														
<i>Ecoles normales de l'Etat.</i>														
Andenne	55	20	2	22	17	»	17	20	»	20	17	»	17	76
Arion	36	20	1	21	18	»	18	20	»	20	19	»	19	78
Bruges	70	40	5	45	42	»	42	41	»	41	29	»	29	155
Bruxelles	64	20	»	20	20	1	21	17	»	17	20	»	20	78
Liège	45	20	1	21	19	»	19	20	»	20	18	»	18	78
Tournai	41	20	»	20	17	»	17	17	»	17	19	»	19	75
Totaux.	520	140	7	147	155	1	154	155	»	155	122	»	122	558
<i>Ecoles normales agréées.</i>														
Bruxelles (école normale communale, rue des Vi- sitandines)	128	57	6	45	55	2	55	55	5	58	27	2	29	145
Bastogne (privée).	14	15	2	15	18	»	18	16	3	18	20	»	20	71
Blegny-Trembleur (—)	10	17	»	17	15	1	14	12	»	12	18	»	18	61
Bruxelle (—)	19	15	»	15	20	»	20	17	»	17	16	»	16	66
Bruges (—)	50	27	»	27	27	»	27	28	»	28	28	»	28	110
Bruxelles (rue de Berlaimont) (—)	11	11	»	11	10	1	11	9	»	9	7	»	7	58
Champion (sect. des laïques) (—)	55	52	»	52	20	2	22	19	»	19	20	»	20	95
Champlon (sect. des religieuses) (—)	12	9	»	9	9	»	9	5	»	5	11	»	11	52
Eecloo (—)	60	52	4	56	52	1	55	44	»	44	41	2	45	106
Gand (—)	30	50	1	51	21	»	21	19	»	19	22	»	22	95
Gosselies (—)	24	22	2	24	18	»	18	17	2	19	18	2	20	81
Gysegem (—)	28	25	»	25	15	1	14	16	»	16	11	»	11	66
Hasselt (—)	26	26	1	27	16	»	16	10	»	10	12	»	12	68
Hérentbals (—)	19	19	»	19	21	1	22	22	»	22	20	»	20	85
Huy (—)	8	8	1	9	9	»	9	9	1	10	4	»	4	52
Leuze (—)	14	15	1	14	11	1	12	4	»	4	4	»	4	54
Liège (—)	50	19	6	25	17	»	17	21	1	22	15	»	15	77
Looz-la-Ville (—)	8	6	»	6	8	»	8	5	»	5	5	»	5	24
Louvain (—)	11	10	1	11	9	»	9	9	»	9	11	»	11	40
Mont-Saint-Amand (—)	15	15	»	15	17	»	17	15	»	15	8	»	8	55
Namur (—)	6	6	»	6	5	»	5	5	»	5	5	»	5	19
Nivelles (—)	56	18	5	25	20	»	20	15	1	14	12	»	12	60
Pesches (—)	20	18	»	18	12	1	15	15	1	16	15	»	15	60
Renaix (—)	9	9	»	9	8	»	8	4	»	4	5	»	5	26
Saint-Nicolas (—)	44	59	5	42	27	»	27	29	»	29	26	»	26	124
Thilt (—)	8	8	2	10	10	»	10	9	»	9	9	»	9	58
Villon (—)	16	14	1	15	12	2	14	6	1	7	9	»	9	45
Vorselaer (—)	18	18	»	18	15	»	15	12	»	12	10	»	10	55
Wavre-Notre-Dame (—)	44	40	5	45	34	»	34	26	»	26	40	»	40	145
Totaux.	740	572	50	611	505	15	518	449	12	461	445	6	449	2.059
RÉCAPITULATION :														
Ecoles normales de l'Etat.	520	140	7	147	155	1	154	155	»	155	122	»	122	558
— — agréées.	710	572	50	611	505	15	518	449	12	461	445	6	449	2.059
Totaux généraux.	1.000	712	46	758	658	14	652	584	12	596	565	6	571	2.577

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PLIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayées du tableau des élèves		Parties volontairement.	Décédés.	En congé pour un an	TOTALX.		Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr.		
pour incapacité.	pour inconduite.													

1906-1907.

						450	4	400	58	5.710	74	5.752	26.228	
						450			42	3.780	77	5.086	27.189	
		1		1		450					155	7.798	61.165,25	
						50					58	1.160	2.740	
		1				450			68	6.120	77	5.878	24.652	
						450			55	7.650	75	5.674	21.526	
		2		1	5		4	400	201	21.200	512	24.228	165.408,25	
		6			6						108	2.588		
1		5	1		5	580					68	5.552	22.238	
1		1			2	400					51	2.022	21.778	
		9			9	400					57	5.120	25.574	
		2		2	4	450			40	4.000	85	4.274	40.026	
1		2			3	200					10	988	6.612	
1		6		1	8	450					85	4.102	29.650	
		5	1	2	6	500					22	1.156	11.864	
		15			15	400					140	7.000	78.950	
4		5		5	12	400					70	5.388	50.400	
2		7			9	400					84	4.512	28.088	
3		8			11	400					51	2.560	12.881	
1		4	1		6	375					59	2.878	22.500	
		4		1	5	400					82	4.048	29.102	
		2			2	450					51	1.574	11.026	
1		5			4	500					51	1.518	15.610	
		2			2	450					75	5.665	59.087	
		1			1	425					22	1.108	9.092	
		2			2	500					25	1.084	15.540	
		4		2	6									
1		2			3									
		10		2	12	450					59	2.968	28.072	
		1		1	2	400					54	2.656	21.544	
						400					24	1.168	9.252	
2		5			7	400					119	5.486	49.600	
1		1			2	500			25	2.000	27	1.390	15.610	
4		5			9	550					59	1.870	15.450	
4		1			5						54	2.028		
		7	1	1	9	450					120	6.474	57.876	
27	1	118	4	15	165				65	6.000	1.668	79.868	629.552	
		2		1	5			400	201	21.200	512	24.228	165.498,25	
27	1	118	4	15	165		4		65	6.000	1.668	79.868	629.552	
27	1	120	4	16	168		4	400	260	27.290	2.180	104.096	795.050,25	

A. B. — La différence que l'on constate entre le montant des bourses communales ou provinciales comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau B, 1re partie du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire (Titre VI, provient notamment: a) de ce qu'il s'agit dans le premier cas de l'année scolaire et, dans l'autre, de l'exercice budgétaire; b) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé; c) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE d'aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS												TOTALS GÉNÉRAUX des élèves inscrites ou 30 sep- tembre 1908
		4 ^e DIVISION (1 ^{re} ANNÉE D'ÉTUDES.)			3 ^e DIVISION. (2 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2 ^e DIVISION. (3 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1 ^{re} DIVISION. (4 ^e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouvelles.	Élèves admisses à doubler le cours.	Total.	Élèves nouvelles.	Élèves admisses à doubler le cours.	Total.	Élèves nouvelles.	Élèves admisses à doubler le cours.	Total.	Élèves nouvelles.	Élèves admisses à doubler le cours.	Total.	
<i>Écoles normales de l'État.</i>														
Andenne	55	20	»	20	22	»	22	17	»	17	20	»	20	79
Arlon	27	20	»	20	20	1	21	15	1	16	18	»	18	75
Bruges	78	40	4	44	52	2	54	58	2	40	59	»	59	157
Bruxelles	77	18	»	18	21	»	21	20	»	20	20	»	20	79
Liège	41	18	»	18	21	»	21	19	»	19	19	»	19	77
Tournai	54	20	1	21	19	»	19	16	»	16	17	»	17	75
Totaux.	512	156	5	141	155	5	158	125	5	128	155	»	155	510
<i>Écoles normales agréées.</i>														
Bruxelles (communale)	115	51	7	41	50	1	51	52	»	52	58	5	58	142
Bastogne (privée).	21	20	»	20	12	1	15	15	»	15	17	»	17	65
Blegny-Trembleur (—)	15	11	1	12	11	2	15	9	1	10	10	»	10	45
Brugelette (—)	28	24	»	24	10	»	10	17	»	17	16	»	16	67
Bruges (—)	40	37	»	37	25	»	25	23	»	23	27	»	27	114
Bruxelles (R. de Berlaumont)(—)	14	12	»	12	10	1	11	8	»	8	9	»	9	40
Champion (Sect. des laïq. (—))	50	26	»	26	51	1	52	20	»	20	18	»	18	96
Champion (Sect. des relig. (—))	6	0	»	0	10	»	10	7	»	7	5	»	5	26
Eclou	54	46	4	50	46	»	46	49	1	50	56	1	57	185
Gand	50	37	»	37	50	»	50	25	»	25	16	»	16	108
Gosselies	10	15	2	17	19	»	19	18	»	18	17	»	17	71
Gysegem	29	25	»	25	25	»	25	15	»	15	16	»	16	77
Hasselt	17	17	2	19	20	1	21	15	»	15	11	»	11	64
Hérenthals	22	22	»	22	16	1	17	20	»	20	22	»	22	81
Huy	14	15	1	14	6	1	7	8	»	8	10	»	10	59
Leuze	15	14	1	15	10	»	10	9	»	9	5	»	5	57
Liège	19	14	5	17	19	2	21	15	»	15	21	1	22	75
Looz-la-Ville	4	4	»	4	6	»	6	7	»	7	4	»	4	21
Louvain	15	12	»	12	10	1	11	8	»	8	9	»	9	40
Mont-Saint-Amand	11	16	»	16	12	1	15	15	»	15	15	»	15	57
Namur	6	6	»	6	5	»	5	4	»	4	4	»	4	19
Nivelles	50	19	»	19	14	»	14	16	»	16	15	»	15	62
Peschies	18	15	1	14	17	1	18	15	»	15	16	»	16	61
Renaix	8	8	»	8	9	»	9	7	»	7	4	»	4	28
Saint-Nicolas	45	42	5	45	56	»	56	27	»	27	27	»	27	135
Thielt	20	20	»	20	10	1	11	7	»	7	9	»	9	47
Virton	20	18	»	18	10	»	10	10	»	10	7	»	7	45
Vorselaer	15	15	»	15	16	»	16	12	»	12	12	»	12	53
Wavre-Notre-Dame	50	46	1	47	40	2	42	28	»	28	24	»	24	141
Totaux.	756	590	26	616	515	17	550	451	2	453	451	5	456	2.055
RÉCAPITULATION :														
Écoles normales de l'État	512	156	5	141	155	5	158	125	5	128	155	»	155	510
— — agréées	756	590	26	616	515	17	550	451	2	453	451	5	456	2.055
Totaux généraux	1.048	720	31	757	648	20	608	570	5	581	504	5	509	2.575

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.					PRIX annuel de la pension des élèves	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations			
R. yées de tableau des états	pour incapacité, pour inconduite.	Parton volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.		TOTAL N.	Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr. C.	Nombre			Montant. Fr. C.	Fr.	C.

1907-1908.

		1			1	450	7	350	45	4.940	79	4.041,50	26.025,50	
		2			2	450			59	4.110	75	5.855	25.755	
		3			3	450					156	7.888	61.562	
		1			1	50			1	120	57	1.140	2.660	
		2			2	450			08	6.800	77	4.062	25.788	
		2			2	450			31	4.830	71	5.658	25.442	
		10			11			550	182	20.790	515	24.621,50	165.250,50	
		6			6						109	2.589		
		5			4	580					60	2.984,75	10.854,25	
		5			5	400					58	2.006	13.904	
		7			7	400					58	2.852	25.968	
		5			4	450			40	4.000	87	4.141,50	40.500	
		2			3	200					20	1.055	6.947	
		2			5	450					84	4.277,50	51.000	
		1			1	400					24	1.005	11.997	
		18			21	400					157	6.858,75	75.417	
		6			8	400					77	3.580	59.620	
		5			6	450					76	3.835	50.565	
		5			3	400					54	2.705	11.820	
		2			2	575					65	5.197,50	20.825,50	
		2			2	400					79	4.005	28.397	
		1			1	450					54	1.838,50	15.150	
		7			8	500					27	1.209,50	14.715	
		5			10	450					60	5.649	29.201	
		6			1	425					20	1.062	7.863	
		5			6	500					28	1.105	15.250	
		5			7									
		7			5									
		7			8	450					39	5.000	24.900	
		6			11	400					55	2.861,50	21.558,50	
		1			1	400					25	1.180	9.820	
		3			7	400					126	5.966,25	48.055,75	
		5			5	500			51	2.000	55	1.575	21.925	
		9			14	550					36	1.711	15.359	
		2			2						53	2.745,50		
		8			8	450					126	6.254	57.196	
29		121	5	7	160				71	6.000	1.634	79.219,25	656.625	
29		10		1	11		7	550	182	20.790	515	24.624,50	165.250,50	
29		121	5	7	160				71	6.000	1.634	79.219,25	656.625	
29		151	5	8	171		7	350	255	26.790	2.169	105.843,75	709.855,50	

N. B. — La différence que l'on constate entre le montant des bourses communales ou provinciales comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau B, tire partie du compte rendu de l'emp et des fonds de l'enseignement primaire (Titre VI) provient notamment: a) de ce qu'il s'agit dans le premier cas de l'année scolaire et, dans l'autre, de l'exercice budgétaire; b) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé; c) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

III. — Relevé des diplômes délivrés dans les écoles normales primaires en 1906, en 1907 et en 1908.

A. — Établissements normaux de l'État.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES RÉCIPENDIAIRES								NOMBRE des élèves diplômés an- nuellement.	TOTAL des diplômes conférés.
	EN 1906.		EN 1907.		EN 1908.		TOTAL pour la période triennale.			
	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.		
<i>Ecoles normales d'instituteurs.</i>										
Couvin	10	10	16	16	18	18	44	44	708	752
Gand	17	17	18	18	15	15	50	50	741	791
Huy	16	15	19	19	19	19	54	55	772	825
Lierre	17	17	15	15	25	25	57	57	1.691	1.748
Mons	18	16	25	25	20	20	63	61	576	657
Nivelles	20	20	16	16	22	22	58	58	1.790	1.848
Verviers	16	16	21	21	24	24	61	61	449	510
TOTAL.	114	111	150	150	145	145	587	584	6.727	7.111
<i>Ecoles normales d'institutrices.</i>										
Andenne	19	19	17	17	20	20	56	56	570	626
Arlon	17	17	19	19	18	18	54	54	684	758
Bruges	51	51	29	29	59	59	99	99	489	588
Bruxelles	19	19	20	17	18	18	57	54	657	711
Liège	20	20	17	17	19	19	56	56	767	825
Tournai	20	20	19	19	17	17	56	56	577	655
TOTAL.	126	126	121	118	151	151	578	575	5.744	6.119
TOTAL GÉNÉRAL.	240	237	271	248	274	274	765	759	10.471	11.250

B. — Écoles normales agréées.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES RÉCIPENDAIRES								NOMBRE des élèves diplômés anté- rieurement.	TOTAL des diplômés conférés dans l'établissement.
	EN 1906.		EN 1907.		EN 1908.		TOTAL pour la période triennale			
	Présentés	Diplômés	Présentés	Diplômés	Présentés	Diplômés	Présentés	Diplômés		
<i>Écoles normales d'instituteurs.</i>										
Bruxelles (communale) . . .	16	16	28	25	31	30	75	69	428	497
Arlon	19	18	15	15	14	14	58	47	85	152
Bonne-Espérance	28	28	27	27	28	28	85	85	844	927
Carlsbourg	25	23	31	29	32	32	88	86	907	1.085
Gand	11	11	8	8	10	10	29	29	158	187
Louvain	25	23	31	31	31	31	85	85	301	386
Malines	55	52	41	55	55	55	107	100	555	655
Malonne	32	32	42	42	59	59	115	115	1.120	1.255
Saint-Nicolas	34	34	38	38	24	24	96	96	1.402	1.258
Saint-Roch	18	15	17	17	21	21	58	55	647	700
Saint-Trond	24	24	25	25	26	26	75	75	768	841
Thourout	50	50	58	58	59	59	127	127	1.255	1.580
Totaux	515	508	557	528	528	527	978	961	8.206	9.257
<i>Écoles normales d'institutrices.</i>										
Bruxelles (communale) . . .	22	21	29	26	38	37	89	84	891	975
Bastogne	10	10	20	20	16	16	55	55	657	692
Blegny-Trembleur	7	7	18	18	9	9	54	54	156	170
Brugelette	16	16	15	15	16	16	47	47	539	606
Bruges	16	16	28	28	27	27	71	71	595	666
Bruxelles (rue de Berlaimont)	12	12	7	7	9	9	28	28	135	165
Champion (section des laïques)	22	22	19	19	18	18	59	59	870	929
Champion (section des religieuses)	5	5	10	10	5	5	16	16	155	149
Ecloo	59	59	59	59	35	35	115	115	379	492
Gand	15	15	22	22	17	17	54	54	159	215
Gosselies	16	16	25	25	19	19	60	60	375	455
Gysegem	12	12	11	11	16	16	59	59	250	289
Hasselt	19	19	10	10	11	11	40	40	188	228
Hérenthals	15	15	20	20	22	22	57	57	412	469
Huy	7	7	4	4	10	10	21	21	148	169
Leuze	11	11	12	12	4	4	27	27	95	120
Liège	15	15	12	12	22	22	49	49	206	345
Looz-la-Ville	5	5	5	5	4	4	14	14	59	73
Louvain	7	7	11	9	7	7	25	25	320	349
Mont Saint-Amand	10	10	7	7	15	15	31	32	82	114
Namur	5	5	5	5	4	4	10	10	60	70
Nivelles	16	16	12	12	13	13	41	41	687	728
Pesches	19	19	12	12	16	16	47	47	428	475
Renaix	8	8	5	5	4	4	17	17	62	79
Saint-Nicolas	27	27	26	26	27	27	80	80	565	645
Thielt	12	12	9	9	8	8	29	29	488	517
Virton	12	12	9	9	7	7	28	28	116	174
Vorselaer	11	11	10	10	12	12	55	55	25	56
Wavre-Notre Dame	40	40	39	39	24	24	103	105	719	822
Totaux	136	135	149	144	155	152	1.518	1.511	9.897	11.208
Totaux généraux	749	743	786	770	761	759	2.296	2.272	18.105	20.465

IV. — *Interprétation des articles 37 et 40 du règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales de l'État.)

30 mai 1908.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE.

J'ai l'honneur d'attirer spécialement votre attention sur l'interprétation des articles 37 et 40 du règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État.

L'article 37 porte : « Des sorties particulières peuvent être accordées aux élèves les jours de congé par le directeur ».

Certain... direct..., s'autorisant de cet article, permettent parfois aux élèves de s'absenter de l'école non seulement « les jours de congé » mais depuis la veille de ces jours jusqu'au lendemain.

Il y a là un abus qu'il importe de faire immédiatement disparaître.

L'article 40 qui accorde au chef de l'établissement le droit de « permettre aux élèves dont la conduite et l'application sont satisfaisantes, de sortir isolément ou par groupes » ne doit pas être prétexte à des sorties trop fréquentes.

Je vous prie, M... l. Direct..., de veiller à ne pas établir ces sorties en règle ordinaire. La sortie libre doit être considérée par les élèves comme une récompense extraordinaire ; afin de lui garder ce caractère, vous voudrez bien ne l'accorder qu'une seule fois par mois.

Quant aux congés non prévus par le règlement d'ordre intérieur et permettant aux élèves de rentrer dans leurs foyers, il n'appartient pas au chef de l'établissement de les accorder sans en avoir référé à l'autorité supérieure.

Il va de soi que la présente circulaire ne supprime point les congés extraordinaires qui, pour des raisons spéciales, ont été accordés à certaines écoles normales par dépêches ministérielles antérieures.

Le Ministre,
Baron Descamps.

V. — *Dissertations pédagogiques en 3^e et en 4^e année d'études.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales.)

8 juin 1907.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

Le programme des écoles normales prescrit, entre autres travaux de composition littéraire, des exercices portant sur des sujets choisis dans le domaine de la pédagogie et dans la sphère des besoins professionnels des futurs instituteurs.

Quoique ces exercices spéciaux ne soient pas d'ordinaire perdus de vue, le temps très restreint qui peut leur être actuellement consacré par le professeur de

langue maternelle, ne permet pas d'affirmer qu'ils produisent dans la généralité des écoles des résultats en rapport avec leur importance.

Il m'est avis que le meilleur moyen de remédier à cet état de choses serait d'associer le professeur de pédagogie à l'exécution de cette prescription du programme.

En conséquence, vous voudrez bien, M. . . . I. D. . . . , inviter ce professeur à consacrer désormais à cet objet une partie du temps actuellement affecté à sa branche en 5^{me} et en 4^{me} année d'études.

Il ne sera pas inopportun de lui rappeler qu'il ne s'agit pas, dans l'espèce, de faire reproduire des sujets traités *ex professo* dans le cours de pédagogie, ce qui serait un simple travail de mémoire, mais surtout de viser, comme dans tous les essais littéraires, à l'éveil de l'esprit d'initiative, et à la culture de la personnalité chez les élèves.

Il est hors de doute que ces exercices constitueront une excellente préparation à la rédaction des travaux de conférence que les normalistes auront à produire régulièrement lorsqu'ils exerceront les fonctions d'instituteur.

Il me sera agréable de recevoir, annexés à votre rapport de fin d'année, quelques-uns des meilleurs travaux, pétitions, lettres administratives, dissertations pédagogiques, comptes rendus, etc., qui auront été faits en exécution de la présente circulaire.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

VI. — *Lectures recommandées pour initier les élèves à la connaissance des grands maîtres de l'éducation.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales.)

16 novembre 1897.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

Il m'a été signalé à plusieurs reprises que des professeurs de pédagogie ne tirent pas tout le parti désirable des lectures recommandées par le programme, pour initier leurs élèves à la connaissance des grands maîtres de l'éducation.

Bien que l'enseignement systématique de l'histoire de la pédagogie ne figure pas au programme des écoles normales, il importe cependant de familiariser les élèves-instituteurs avec les œuvres des meilleurs pédagogues, et de leur donner des directions sûres et précises pour qu'ils puissent les lire, avec intelligence et profit, après leur sortie de l'école normale.

Il incombe aux professeurs de pédagogie de bien mettre en lumière les caractères essentiels des doctrines et des systèmes pédagogiques à étudier, et d'habituer les élèves à faire preuve, le cas échéant, de sage et prudente critique dans leurs appréciations personnelles à ce sujet.

Si la lacune en question existe à l'école dont la direction vous est confiée, je

vous prie, M... I. D..., de bien vouloir prendre des mesures à l'effet de la combler.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

VII. — *Enseignement de l'écriture.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales.)

14 décembre 1887.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

Dans les rapports qu'ils m'adressent régulièrement sur l'état des études dans les écoles qu'ils visitent, MM. les inspecteurs des écoles normales me signalent fréquemment la défectuosité de l'écriture des élèves.

D'autre part, l'examen des divers travaux d'élèves que vous m'avez communiqués l'an dernier m'a confirmé dans la pensée que le cours d'écriture ne donne pas, dans les écoles normales, tous les résultats qu'on en peut légitimement espérer.

Encore que les élèves aient apporté un soin tout spécial à la copie des devoirs qui devaient m'être soumis, leur écriture ne me satisfait pas : elle n'est pas illisible, sans doute, mais elle est d'ordinaire disgracieuse et sans caractère.

Il est cependant de la plus haute importance pour un instituteur de posséder une écriture correcte et belle : car l'écriture du maître exerce, sur l'écriture de l'élève, une influence considérable, souvent même prépondérante.

Un travail écrit avec soin à la planche noire, un tableau synoptique disposé avec goût constituent autant de leçons de propreté, d'ordre, de précision, de méthode, et peuvent contribuer à la formation et au développement du sentiment esthétique chez les enfants. D'autre part, une bonne écriture est une source constante de jouissance pour soi-même et de satisfaction pour les autres.

Je désire donc, M... I. D..., attirer, de façon toute spéciale, votre attention sur le cours d'écriture.

Diverses causes ont contribué à lui enlever l'importance qu'il avait autrefois dans les écoles normales. Vous voudrez bien les rechercher et vous employer à les faire disparaître.

De commun accord avec le personnel enseignant de votre école, vous veillerez à choisir un beau type d'écriture, pour tous vos élèves. Vous vous inspirerez, dans ce choix, de votre expérience pédagogique et vous n'oublierez pas surtout les prescriptions hygiéniques relatives à la position des élèves lorsqu'ils sont occupés à écrire.

À ce propos, je crois utile de vous signaler ce passage du rapport que MM. les inspecteurs des écoles normales m'ont adressé sur l'enseignement de l'écriture :

« L'écriture anglaise redressée à 22° 1/2 et débarrassée de ses traits superflus » semble accuser un regain de vitalité : l'adoption, par certaine grande ville,

» de cette écriture pour ses écoles primaires n'est peut-être pas étrangère à cet état de choses ».

Mais l'essentiel étant de faire acquérir aux élèves une expéditive ferme et élégante, les professeurs exigeront que les devoirs journaliers soient bien faits, les cahiers bien tenus, les exercices au tableau noir disposés avec soin, et ils veilleront à ce que l'écriture des élèves soit, toujours et partout, conforme au type et aux principes admis dans les leçons spéciales.

« Certains professeurs, ajoutent MM. les inspecteurs dans le rapport précité, oublient trop facilement que s'ils ne sont pas chargés du cours spécial d'écriture, ils n'en ont pas moins pour strict devoir de soutenir ce cours en exigeant rigoureusement une exécution matérielle soignée de tous les devoirs écrits de leurs élèves ».

J'espère qu'à l'avenir, le corps professoral ne méritera plus ce reproche et que chaque maître comprendra qu'il est de son devoir d'unir en toutes choses, ses efforts à ceux de ses collègues.

Afin d'encourager les élèves à l'amélioration de leur écriture, j'autorise les professeurs à attribuer, dans les examens semestriels, 1 ou 2 points à l'écriture, et à la bonne disposition matérielle des compositions dans chacune des branches du programme.

De plus, j'ai décidé d'introduire, à titre d'essai, dans le programme des 5^e et 4^e années d'études, l'enseignement de l'écriture qui comportera, désormais, dans chaque classe de l'école normale, une heure de cours par semaine.

Vous voudrez bien, M... I. D..., modifier l'horaire actuel dans le sens indiqué, et dans votre rapport de fin d'année, me faire connaître votre appréciation motivée sur les résultats de l'application de cette mesure.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

VIII. — *Élaboration du règlement horaire des écoles normales. — Travail personnel. — Étude de la psychologie infantile.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales.)

19 Janvier 1908.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

L'examen des rapports de MM. les Inspecteurs, m'a permis de constater que la situation des écoles normales primaires continue à être favorable : les professeurs comprennent l'importance de leur mission et s'acquittent avec un zèle louable des devoirs qu'elle leur impose. Je suis heureux de pouvoir leur adresser l'expression de ma satisfaction.

Je crois cependant utile de vous signaler quelques remarques qui ont fixé mon attention au cours de la lecture de ces documents.

Il me paraît, d'abord, que le tableau de la répartition des cours et de l'emploi

du temps n'est pas dressé partout avec le même souci des exigences d'une saine pédagogie. Si des dérogations aux principes pédagogiques, qui doivent présider à l'élaboration d'un horaire irréprochable, s'expliquent parfois par certaines circonstances locales, il n'est pas moins nécessaire d'éviter les études qui se prolongent pendant plusieurs heures consécutives et de faire alterner, autant que possible, les heures de leçons et les heures d'études, de manière que les élèves trouvent dans l'organisation même du programme journalier la variété, le soutien et le stimulant au travail dont ils ont besoin.

Il me semble aussi qu'il reste un sérieux effort à accomplir en vue de pousser énergiquement et efficacement les élèves au travail personnel. Ce qui, à mon sens, doit caractériser l'enseignement normal, c'est moins la transmission de connaissances multiples, que la formation intellectuelle et morale.

Aussi, durant les quatre années que les élèves passent à l'école normale, les professeurs doivent-ils s'attacher surtout à leur faire acquérir, avec une méthode de travail intelligente, l'habitude de l'effort personnel. Qu'ils se constituent donc des guides discrets, qu'ils s'assurent du travail méthodique des élèves pendant les heures d'études, qu'ils leur apprennent à se servir des ouvrages classiques mis entre leurs mains, et à faire des résumés personnels des matières à l'étude, qu'ils les habituent, en un mot, à faire preuve, en tous leurs travaux, d'initiative et d'originalité.

Les révisions périodiques, et surtout les révisions de fin d'année, doivent concourir au même résultat : outre qu'elles gravent définitivement dans la mémoire les matières étudiées, ces répétitions contribuent encore, par les vues d'ensemble et les associations d'idées qu'elles suggèrent, à développer chez les élèves l'esprit d'initiative et la puissance de l'effort personnel, à la condition expresse que les élèves les préparent eux-mêmes ou qu'ils y prennent une part active et prépondérante.

C'est au professeur de réserver, dans l'économie du cours dont il est chargé, le temps affecté à ces révisions. Il le trouvera aisément s'il établit, au début de l'année scolaire, la distribution raisonnée des matières qui composent le programme ; s'il discerne l'essentiel de l'accessoire ; s'il condense ses leçons ; s'il s'attache à mettre surtout en lumière les principes fondamentaux laissant aux élèves le soin de compléter les notions enseignées, par l'usage des manuels, par la lecture et les applications ; s'il évite les redites et les doubles emplois ; s'il ne perd pas un temps précieux à l'étude des matières que les élèves sont censés connaître, parfois même de matières qui sortent du cadre du programme ; s'il n'abuse pas des interrogations socratiques ; s'il a l'art, enfin, d'éviter les déchets et, selon la pittoresque expression de Montaigne, de faire trotter les élèves devant lui.

Il me paraît encore que trop de professeurs de psychologie ne complètent pas, autant qu'on le souhaiterait, par l'étude objective des enfants, les procédés de l'introspection et de l'observation des actes et de la conduite d'autrui, qui dominant, avec raison d'ailleurs, dans leurs leçons.

Il importe cependant que le futur instituteur connaisse tout particulièrement l'âme de l'enfant, la base sur laquelle il fera reposer plus tard tout son système

éducatif. Aussi convient-il, à mon avis, que les professeurs de psychologie ramènent souvent sur ce point important l'attention de leurs élèves, et qu'ils les exercent, au moins en 4^e année, à cette étude objective spéciale de la psychologie infantile.

Je vous prie, M... I. D..., de donner lecture de la présente circulaire lors de la première réunion du corps professoral, et de porter à l'ordre du jour de la réunion suivante l'examen des diverses remarques qu'elle signale.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

IX. — *Modifications à apporter à l'enseignement de la gymnastique.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales)

14 août 1906

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

La Commission instituée par arrêté ministériel du 7 avril 1906, en vue d'examiner la situation de la gymnastique dans les écoles normales et les écoles primaires, après avoir étudié les rapports des chefs des établissements normaux de l'État et des inspecteurs de l'enseignement primaire, m'a soumis des conclusions auxquelles je me rallie entièrement.

Afin de remédier à l'état de choses qu'elle m'a signalé, j'ai résolu d'apporter à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales primaires les modifications suivantes :

La leçon quotidienne de 30 minutes pour chaque division d'élèves, dont la circulaire ministérielle du 14 mars 1904 a prescrit l'essai, sera, à partir d'octobre prochain, définitivement obligatoire dans toutes les écoles normales primaires.

Il appartiendra aux chefs des établissements de régler l'horaire des cours en vue de répondre le plus exactement possible aux besoins de cet enseignement spécial.

La circulaire rappelée ci-dessus proposait la formation de deux groupes d'élèves composés, l'un des deux premières années d'études, l'autre des 3^e et 4^e années.

Plusieurs écoles ont adopté cette organisation et en ont obtenu toute satisfaction.

Néanmoins des circonstances particulières peuvent en rendre l'application difficile ou défectueuse dans certains établissements ; d'autre part, il peut être avantageux pour l'enseignement de séparer parfois les élèves des différentes classes.

Il ne peut donc être établi de règle fixe à cet égard.

Il semble toutefois que le groupement mixte indiqué dans le tableau suivant supprime la plupart des inconvénients.

ANNÉES D'ÉTUDES.	Durée des leçons par année d'études.	Temps à consacrer aux leçons par le professeur.
1 ^{re} année : 3 leçons <i>spéciales</i> de 30 minutes	1 h. 30	} 3 heures.
1 ^{re} année : }	1 h. 30	
2 ^e année : } 3 leçons <i>communes</i> de 30 minutes.	} 3 heures.
2 ^e année : }	1 h. 30	
2 ^e année : 3 leçons <i>spéciales</i> de 30 minutes	1 h. 30	} 3 heures.
3 ^e année : }	
3 ^e année : } 6 leçons <i>communes</i> de 30 minutes	} 3 heures.
4 ^e année : }	
Totaux.	12 heures.	7 h. 30
Moyenne par année d'études.	3 heures.	

Certaines leçons aux élèves des deux classes inférieures des écoles normales seront données, sous le contrôle du titulaire du cours, par les élèves de la 4^e année d'études et ces leçons seront comprises dans les dix exercices didactiques hebdomadaires obligatoires.

Pour ce qui concerne les établissements où des conditions spéciales ne permettent pas la réalisation intégrale immédiate du projet ci-dessus proposé, il y aura lieu d'arrêter une disposition transitoire.

Les chefs de ces établissements voudront bien transmettre, dans le plus bref délai, à mon administration une note sur la situation particulière de l'école qu'ils dirigent et un projet de réorganisation du cours de gymnastique permettant d'effectuer la réforme dans la mesure du possible.

En vue de perfectionner l'exécution du programme du 5 septembre 1896 en ce qui concerne l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales, j'ai décidé d'organiser à Nivelles, pendant le mois de septembre prochain, un cours normal de vacances, uniquement consacré à la gymnastique et que suivront les professeurs de gymnastique des écoles normales de l'État et des écoles normales agrées pour instituteurs.

Des instructions relatives à ce cours vous seront ultérieurement envoyées.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.



X. — *Revision du barème des traitements des instituteurs et des institutrices des écoles d'application annexées aux écoles normales primaires de l'État.*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents, et à venir, Salut.

Vu la loi du 15 septembre 1895 sur l'instruction primaire ;

Revu notre arrêté du 1^{er} juillet 1898 ;

Vu l'article 15 du règlement général des écoles normales primaires de l'État, en date du 4 septembre 1896, article ainsi conçu :

« Les taux des traitements et le classement du personnel des établissements » d'enseignement normal sont réglés par Nous et par un arrêté spécial. »

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la position des instituteurs et des institutrices des écoles d'application annexées aux établissements normaux primaires de l'État ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1907, les traitements des instituteurs et des institutrices des écoles d'application annexées aux écoles normales primaires de l'État sont fixés comme suit :

	Instituteurs.	Institutrices.
Traitement initial.	fr. 1,500	fr. 1,400
Pouvant être porté :		
Après 5 années de grade	— 1,800	— 1,650
— 10 —	— 2,100	— 1,900
— 15 —	— 2,400	— 2,150
— 20 —	— 2,700	— 2,400
— 25 —	— 3,000	— 2,650

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de Notre arrêté du 1^{er} juillet 1898 ne sont pas applicables aux agents ci-dessus désignés.

Art. 3. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 novembre 1907.

LÉOPOLD,

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

BARON DESCAMPS.



XI. — *Supplément de traitement aux membres du personnel chargés, dans les écoles normales d'instituteurs, du cours de formes géométriques et de travaux manuels.*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi organique de l'enseignement primaire et le règlement général des écoles normales primaires de l'État, pour instituteurs ;

Revu Notre arrêté du 1^{er} juillet 1898, relatif au barème des traitements du personnel des écoles normales ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Sont rapportées, les dispositions prévues au paragraphe 5 de l'article 2 de l'arrêté royal du 1^{er} juillet 1898, conçues comme suit : « *Un supplément de traitement de 400 francs, au maximum, peut être accordé aux membres du personnel qui sont chargés, dans les écoles normales d'instituteurs, du cours de travaux manuels.* »

Art. 2. — Les dispositions énumérées à l'art. 6 de l'arrêté royal précité sont applicables aux personnes, chargées des cours de formes géométriques et de travaux manuels dans les écoles normales primaires d'instituteurs de l'État, et n'ayant pas rang de professeur dans ces établissements.

Disposition transitoire.

Art. 5. — Le supplément de traitement dont jouissent les professeurs d'école normale, du chef de l'enseignement de travaux manuels, leur est conservé.

Art. 4. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1907.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron DESCAMPS.



XII. — *Liste des membres du personnel administratif et enseignant des écoles primaires de l'État, ainsi que des écoles d'application y annexées.*

Situation à la date du 31 décembre 1908.

XII. — *Liste des membres du personnel administratif et enseignant des écoles*
Situation à la date

A) ÉCOLES NORMALES

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.
		TITRES HONORIFIQUES.
I. — École normale		
1	Bouveroux (Louis-Evrard)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
2	De Wulf (Constant)	Diplôme d'instituteur primaire et certificat pour l'enseignement de la gymnastique; croix civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
3	Bogaert (Hector-Gus'ave-Corneille) .	Diplôme d'instituteur primaire
4	De Koninck (Jean - Alphonse - Gommaire).	Diplôme d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
5	D'Hooghe (Charles-Gommaire Joseph)	Diplôme de docteur en médecine, etc. ⊕
6	Van Cauwenberg (Firmin-François).	Diplômes de philosophie et de théologie; médaille civique, ⊕.
7	De Bosschere (Charles)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement des sciences; chevalier de l'Ordre de Léopold; croix civique de 1 ^{re} classe, ⊕; commandeur de l'Ordre de Sava de Serbie; chevalier de l'Ordre de la Couronne de Roumanie; officier d'académie de France; chevalier de 1 ^{re} classe de l'Ordre d'Albert le Valeureux de Saxe.
8	Brasseur (Pierre)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplômes pour l'enseignement des langues; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
9	Van Belleghem (Auguste-Louis) . . .	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen; diplômes de capacité pour l'enseignement des langues allemande, flamande et anglaise; diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique, ⊕.
10	Cornil (Oscar-Jean-Baptiste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplômes de l'examen approfondi pour les langues allemande et anglaise; certificat de capacité pour l'enseignement de l'agriculture.
11	Delsuphe (Guillaume-Léonard) . . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes et diplômes de l'examen sommaire pour l'enseignement des langues allemande et anglaise.
12	Meylemans (Jean-François)	⊕
13	Ravoet (Pierre-Charles)	Diplôme d'instituteur; diplôme de géomètre-arpenteur; diplôme de professeur de gymnastique; croix civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
<i>École</i>		
1	Van Hove (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire, certificat pour l'enseignement des sciences naturelles et certificat de géomètre-arpenteur; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
2	De Weert (François-Gommaire) . . .	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; diplôme de géomètre-arpenteur et d'aspirant professeur de l'enseignement moyen; médaille civique, ⊕.
3	De Vos (Désire)	Diplôme d'instituteur primaire, ⊕
4	Hinderyckx (Janvier-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; médaille civique, ⊕.
5	Vanden Stock (Casimir)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique, ⊕.
6	Ardouillie (Lucien-François)	Diplôme d'instituteur primaire, médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
7	Gemin (Camille)	Diplôme d'instituteur primaire.

normales primaires de l'État, ainsi que des écoles d'application y annexées.
du 31 décembre 1908.

D'INSTITUTEURS.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
----------	--	---------------

d'instituteurs à Lierre.

Directeur, chargé du cours de pédagogie, de méthodologie et de morale.	21 septembre 1907.	
Économiste	24 septembre 1879.	
Maître d'étude.	29 février 1904.	
Maître d'étude.	19 septembre 1908.	
Médecin.	30 janvier 1887.	
Professeur de religion et de morale	31 décembre 1884.	
Professeur de sciences naturelles, d'hygiène, d'agriculture et d'horticulture.	28 octobre 1882.	
Professeur de mathématiques, de tenue des livres, et d'écriture.	31 décembre 1883.	
Professeur d'histoire et de géographie, de droit constitutionnel et administratif.	14 mars 1900.	
Professeur de langue française et de langue allemande.	27 octobre 1901.	
Professeur de langue et de littérature flamandes .	29 septembre 1903.	
Professeur de musique	31 décembre 1881.	
Professeur de gymnastique	23 janvier 1875.	

d'application.

Instituteur en chef.	2 octobre 1904.	
Instituteur (chargé du cours de travaux manuels, de dessin et de formes géométriques à l'école normale).	26 mars 1879.	
Instit. (chargé du cours d'anglais à l'école norm.).	19 avril 1880.	
Id.	12 novembre 1888.	
Id.	28 février 1890.	
Id.	25 octobre 1891.	
Id.	29 septembre 1904.	

N ^o D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.	
		TITRES HONORIFIQUES.	

II. — Ecole normale

1	Connerotte (Auguste-Jos-ph).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin dans les écoles moyennes; diplôme constatant l'examen sommaire sur les langues flamande et allemande; M. C. 1 ^{re} cl., ⊕.
2	Anciaux (Charles).	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique; M. C., ⊕.
3	Bruyère (Émile-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificats de capacité pour l'enseignement des travaux manuels et pour l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
4	Carion (Henri-Ulysse).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
5	Bronyaux (Léon-Joseph-Ghislain)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
6	Stouffs (Léon-Jean-Baptiste).	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Debienne (Jules-Joseph-Ghislain).	Diplôme d'humanités anciennes; diplôme de bachelier en droit canon. . .
8	Borlée (Médard)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; certificat pour l'enseignement du dessin; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
9	Demeur (Léon-Jules-Ghislain)	Diplôme de docteur en philosophie et lettres
10	Buisseret (Joseph)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur.
11	Gillet (Joseph-Jean-Édouard).	Diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques
12	Douniaux (Auguste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de docteur en sciences naturelles et de professeur de gymnastique.
13	Ruppel (Jean-Lambert)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificats d'examen approfondi sur les langues flamande, allemande et anglaise.
14	Nicaise (Henri-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique et de professeur agrégé de l'enseignement moyen; certificat de capacité pour l'enseignement des travaux manuels et de l'agriculture; médaille civique, ⊕.
15	Noé (Auguste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen.
16	Hinderyckx (Louis)	Lauréat du Conservatoire de Bruges; médaille civique, ⊕
17	Darcheville (Émile-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur pour l'enseignement du dessin; diplôme de géomètre-arpenteur.

Ecole

1	Dubois (Ernest)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
2	Cocq (Victor)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique; médaille civique, ⊕.
5	Sépulcre (Lucien-Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal; médaille civique, ⊕.
4	Delournay (Alphonse-Félicien-Ghislain).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique pour l'enseignement moyen et l'enseignement normal.
3	Deboulle (Desiré-Joseph-Gh.)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique
6	Herman (Jules-Auguste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
----------	--	---------------

d'instituteurs à Nivelles.

Directeur chargé du cours de morale, de savoir-vivre et de langue française (en partage).	30 septembre 1898.	
Économe	4 octobre 1895.	
Maître d'étude, chargé du cours de calligraphie et des institutions constitutionnelles et administratives.	16 octobre 1895.	
Maître d'étude.	8 mars 1880.	
Maître d'étude	25 décembre 1907.	
Médecin.	19 décembre 1890.	
Professeur de religion et de morale.	21 octobre 1905.	
Professeur de pédagogie, de méthodologie et de direction de l'enseignement pratique.	22 novembre 1892.	
Professeur de langue française et de littérature française (en partage)	25 septembre 1906.	
Professeur de littérature française (en partage), d'histoire et de géographie.	20 novembre 1895.	
Professeur de mathématiques	30 janvier 1904.	
Professeur de sciences naturelles et d'hygiène; chargé de la direction des excursions scientifiques des élèves.	4 octobre 1895.	
Professeur des langues allemande et anglaise	29 septembre 1906.	
Professeur d'agriculture, de commerce et de gymnastique.	4 juillet 1895.	
Professeur de langue flamande	4 juillet 1895.	
Professeur de musique	26 décembre 1888.	
Maître de dessin	7 décembre 1903.	

d'application.

Instituteur	25 décembre 1879.	
Id.	28 octobre 1882.	
Id. (chargé du cours de travaux manuels à l'école normale.)	21 novembre 1884.	
Instituteur	8 mai 1895	
Id.	4 juillet 1895.	
Id.	15 octobre 1902.	

N ^{os} D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
-------------------------	------------------	--

III. — Ecole normale

1	Rorgiers (Alphonse-Jacques-Colette)	Docteur en philosophie et lettres; chevalier de l'Ordre de Léopold, ⊗
2	Thiry (François)	Diplôme d'instituteur primaire, ⊗
3	Van Den Broeck (Pierre-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire, ⊗
4	Cambier (Edouard)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; de docteur en géographie et de professeur de gymnastique.
5	Raucq (Maurice)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique
6	Van Duyse (Daniel)	Diplôme de docteur en médecine, etc.; chevalier de l'Ordre de Léopold; croix civique, ⊗
7	Rombaut (Fidèle-François-Théodore)	
8	Kirsch (Guillaume)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique de 1 ^{re} classe; officier d'académie de France, ⊗
9	De Sorgher (Émile)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊗
10	Van Rijn (Gérard)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement des langues (obtenu en Hollande), ⊗
11	Verhulst (Jean-Baptiste-Victor)	Diplômes d'instituteur primaire; de docteur en géographie; de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; professeur de gymnastique et de dessin.
12	Campers (Auguste)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificats de capacité pour l'enseignement de la langue allemande et du dessin; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊗
15	Hermanne (Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, ⊗
14	Janmart (François-Félicien-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de gymnastique pour les établissements d'instruction moyenne, de l'examen approfondi de la langue allemande et de l'examen sommaire de la langue anglaise.
15	Lambrechts (Renier-Lambert)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplômes spéciaux pour l'enseignement des langues allemande et anglaise; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.
16	Abeele (Henri-Jacques)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique.
17	De Bruyne (Camille)	Diplôme de docteur en sciences naturelles, ⊗
18	Wijgaerts (Antoine)	Diplôme de docteur en sciences naturelles
19	Van Acker (Charles-Joseph)	Diplôme de docteur en droit
20	Hullebroeck (Émile-Léopold)	Lauréat du Conservatoire de Gand

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
----------	--	---------------

d'instituteurs à Gand.

Directeur, chargé des conférences sur le savoir-vivre.	26 septembre 1904.	
Économiste	5 septembre 1908.	
Maître d'étude	12 septembre 1888.	
Id.	23 septembre 1902.	
Id.	26 septembre 1907.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	28 septembre 1880.	
Professeur de religion et de morale	13 janvier 1908.	
Professeur de langue française (en partage)	11 avril 1879.	
Professeur de pédagogie, de méthodologie et de gymnastique.	Id.	
Professeur de langue allemande et de langue anglaise.	30 avril 1884.	
Professeur de mathématiques	29 septembre 1906.	
Professeur d'histoire et de dessin	27 septembre 1886.	
Professeur de chimie, de physique, de minéralogie, de travaux manuels et de langue française (en partage).	2 novembre 1886.	
Professeur de géographie, de calligraphie, de tenue des livres et chargé de la direction des excursions.	17 septembre 1898.	
Professeur de langue flamande, 1 ^{re} année et en partage en 2 ^e année. Préceptes de morale.	23 septembre 1903.	
Professeur de flamand en 3 ^e et 4 ^e années et en partage en 2 ^e année.	30 septembre 1901.	
Chargé de l'enseignement des sciences naturelles	11 septembre 1888.	
Professeur de botanique	26 septembre 1905.	
Chargé du cours de droit constitutionnel et administratif.	31 décembre 1898.	
Maître de musique	29 novembre 1902.	

nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.	
		TITRES HONORIFIQUES.	

École

1	Callant (Alexis)	Diplômes d'instituteur primaire et d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de capacité pour l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture dans les cours cantonaux; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.	
2	Glazemakers (Jean-Albin)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement des travaux manuels; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.	
5	Terlin (Léon)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, ⊕.	
4	Parmentier (Richard)	Diplôme d'instituteur primaire, ⊕	
5	Van Oost (Camille)	Id.	

IV. — Ecole normale

1	Sterckx (René-Henri-Ghislain)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de géomètre-arpenteur; docteur en sciences naturelles; médaille civique, ⊕.	
2	Malrait (Émile-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire et d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; médaille civique, ⊕.	
5	Schepers (Hubert)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, ⊕.	
4	Neerdael (Gustave-Henri)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique	
5	Wauquier (Maurice-Charles-Louis)	Diplôme d'instituteur primaire	
6	Huon (Dominique-Henri)	Diplôme de docteur en médecine, etc.	
7	Marbaix (Télesphore)	
8	Bascour (Émile-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire et d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne; médaille civique, ⊕.	
9	Connart (Gaston-Florent-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de géomètre-arpenteur.	
10	Seulin (Aimery-Édouard-L.-J.)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique dans les établissements d'enseignement moyen.	
11	Verlinden (Émile-François-Romb.)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme d'examen approfondi sur la langue anglaise; certificat pour l'enseignement de la langue allemande.	
12	Wilmet (Ernest-Joseph-Victor)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique.	
13	Harmignie (Maurice-Jules-Charles-Joseph)	Diplôme de docteur en droit	
14	Hasey (Louis-Théodule-François-Xavier)	Diplôme de professeur de dessin	
15	Lalieu (Auguste)	

Ecole

1	Gérard (Arthur)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, médaille civique, ⊕.	
---	---------------------------	--	--

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
----------	--	---------------

d'application.

Instituteur en chef	30 septembre 1882.	
Instituteur	12 septembre 1888.	
Id.	4 octobre 1889.	
Id.	29 octobre 1883.	
Id.	5 septembre 1908.	

d'instituteurs à Mons.

Directeur, chargé du cours de pédagogie, de morale et de savoir-vivre.	6 octobre 1900.	
Économiste	20 octobre 1880.	
Maître d'étude, chargé du cours de flamand à l'école d'application.	25 octobre 1885.	
Maître d'étude chargé du cours de gymnastique. .	6 avril 1905.	
Maître d'étude	25 décembre 1907.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	18 octobre 1889.	
Professeur de religion et de morale	6 octobre 1908.	
Professeur d'histoire, de géographie et de grammaire française.	13 mars 1882.	
Professeur de mathématiques et de calligraphie .	25 décembre 1907.	
Id. de littérature française et de rédaction .	17 septembre 1898.	
Id. de langue flamande	12 février 1908.	
Professeur de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'agriculture et de sciences commerciales.	13 mars 1906.	
Professeur de droit constitutionnel et administratif.	5 septembre 1908.	
Maître de dessin	14 novembre 1904.	
Maître de musique	26 novembre 1898.	

d'application.

Instituteur chargé des cours de formes géométriques et de travail manuel à l'école normale . . .	30 septembre 1879.	
--	--------------------	--

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.
		TITRES HONORIFIQUES.
3	Marlier (Alfred-Élie-Joseph) . . .	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique, ⊕.
4	Bayart (Norbert)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des notions d'agriculture; médaille civique, ⊕.
5	Hanset (Léon)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude pour l'enseignement des travaux manuels.
6	Hellebuyck (Adolphe-Gustave) . . .	Diplôme d'instituteur primaire

V. — École normale

1	Bondeaux (Camille-Joseph) . . .	Diplôme d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de gymnastique dans les écoles moyennes, ⊕.
2	Poncelet (Lucien-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
3	Adnet (Félix-Charles)	Id. Id. ⊕.
4	Joachim (Louis-Philippe-Joseph) . . .	Diplôme d'instituteur primaire
5	Renard (Léon-Toussaint-Joseph) . . .	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de gymnastique dans les écoles moyennes et les écoles normales; candidat en sciences physiques et mathématiques.
6	Thyrion (Gust-Léon-Ghislain-Jos.) . . .	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Minguet (Jean-Joseph-Célestin)
8	Dumas (Léon-Alex.-Jos.-Simon)	Diplôme d'ingénieur agricole
9	Anzar (Charles)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de géomètre-arpenteur; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
10	Van Elslande (Maurice-Victor)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
11	Houtoy (Joseph-Victor-Ghislain)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de dessin et de gymnastique, certificat d'examen sommaire sur les langues flamande et anglaise.
12	Olivier (Eugène-Clément)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de dessin; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.

École

1	Perin (Gustave-Louis-Dieudonné) . . .	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
2	Robert (Jean-Baptiste)	Id. ; diplôme de professeur de gymnastique, ⊕.
3	Croiselet (François-Joseph)	Id. ; diplôme de professeur de dessin; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, ⊕.
4	Laurent (Armand-Ferdinand)	Diplôme d'instituteur primaire; diplômes de professeur de dessin dans les écoles normales et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes, ⊕.
5	Soetewey (Jacques)	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
6	Lilot (Louis-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire
7	Guisset (Ernest-Martin-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement de l'agriculture et des travaux manuels.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
Instituteur	12 novembre 1880.	
Id.	30 septembre 1881.	
Id.	31 mars 1882.	
Id.	23 octobre 1901.	

d'instituteurs à Huy.

Directeur, chargé des cours de pédagogie et de méthodologie, de morale et de savoir-vivre.	26 septembre 1904.	
Économiste	30 septembre 1885.	
Maître d'étude	22 mars 1879.	
Id.	30 septembre 1901.	
Id. (chargé du cours de tenue des livres).	21 octobre 1903.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	27 septembre 1904.	
Professeur de religion et de morale	15 mars 1905.	
Professeur de géographie, de sciences naturelles, d'agriculture et d'horticulture; chargé de la direction des excursions scientifiques.	25 septembre 1895.	
Professeur de langue française et de littérature française.	26 juin 1900.	
Professeur de langue flamande	21 septembre 1907.	
Professeur d'arithmétique, d'algèbre, d'histoire générale, de droit constitutionnel et administratif et d'écriture.	14 novembre 1907.	
Professeur de dessin.	29 septembre 1891.	

d'application.

Instituteur	31 décembre 1881.	
Id. (chargé du cours de gymnastique à l'école normale).	Id.	
Instituteur (chargé du cours de travaux manuels et de formes géométriques à l'école normale, chargé des cours de flamand et de travail manuel à l'école d'application).	Id.	
Instituteur (chargé du cours de musique à l'école normale).	5 février 1884.	
Instituteur	23 février 1895.	
Id.	25 mars 1905.	
Id.	25 septembre 1907.	

N ^o FONDAR.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.	
		TITRES HONORIFIQUES.	

VI. — École normale

1	Dellis (Antoine)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, ⊕.
2	Emond (Marie-Joseph-Alphonse).	Diplôme d'instituteur primaire
3	Orban (Nicolas-Joseph)	Id. ; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
4	Voss (Jacques-Jos.-Hubert-Laurent).	Diplôme d'instituteur primaire
5	Bastien (Aimé-Joseph).	Id.
6	Gustin (Jules)	Diplôme de docteur en médecine, etc.; croix civique de 2 ^e classe.
7	Thirifays (Hubert).	Diplôme de docteur en philologie, ⊕
8	Fonthier (Félix)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat pour l'enseignement de la langue allemande; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
9	Lhoest (Émile).	Diplôme de docteur en droit; médaille civique, ⊕.
10	Famenne (Arthur-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, ⊕.
11	Brölsch (Guillaume)	Diplôme d'instituteur de l'école normale de Brühl, ⊕
12	Defène (Constant-Frédéric)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; certificat de capacité pour l'enseignement de la langue allemande; croix civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
15	De Battice (Olivier-J.-M.-E.).	Diplôme de pharmacien; diplôme de docteur en sciences naturelles.
14	Bihot (Charles-Gillis-Adrien).	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur (matières scientifiques); docteur en géographie.
15	Simon (Constant-Lambert-Joseph)	Diplôme pour l'enseignement du dessin dans la section des humanités modernes (athénées et collèges).
16	Baudenelle (René-Joseph).	Diplôme de professeur de gymnastique; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
17	Voncken (Alphonse)	Lauréat du Conservatoire de Liège; médaille civique de 1 ^{re} classe; officier d'académie de France; décoré de l'Ordre de Mérite du duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha, ⊕.

VII. — École normale

1	Deprez (Victor).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur de gymnastique dans les athénées et collèges; diplôme de régent d'école moyenne; docteur en philosophie (histoire) et diplôme de l'épreuve sommaire pour l'enseignement du flamand; médaille civique, ⊕.
2	Otjacques (Émile)	Diplôme d'instituteur primaire
3	Malter (Adolphe-Ghislain)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
4	Boquin (Émile-Joseph)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de géomètre arpenteur.
5	Delbascourt (Louis-Aug.-Ghislain)	Diplôme d'instituteur primaire
6	Focquet (Edmond).	Diplôme de docteur en médecine
7	Piérard (Alphonse)
8	Mathieu (Désiré-Henri-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
9	Houbeau (Henri-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.
10	Masson (Richard)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes; certificat pour l'enseignement des notions d'agriculture.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
----------	--	---------------

d'instituteurs à Verviers.

Directeur, chargé des cours de grammaire française, de morale et d'éducation.	24 septembre 1902.	
Économe.	25 septembre 1905.	
Maître d'étude, chargé des cours de calligraphie, de travaux manuels et de formes géométriques.	30 septembre 1879.	
Maître d'étude	25 décembre 1907.	
Id.	5 septembre 1908.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	20 août 1905.	
Professeur de religion et de morale	15 septembre 1895.	
Professeur de langue flamande, de pédagogie, de méthodologie et d'histoire (en partage).	30 septembre 1879.	
Professeur de droit constitutionnel.	Id.	
Professeur de langue française et de géographie (en partage).	29 septembre 1884.	
Professeur de langue allemande (en partage) . . .	1 ^{er} août 1881.	
Professeur d'histoire et de langue allemande (en partage).	28 septembre 1889.	
Professeur d'agriculture, de sciences naturelles (zoologie, botanique et physique), chargé de la direction des excursions scientifiques des élèves.	25 septembre 1901.	
Professeur de mathématiques, de tenue des livres et de géographie (en partage).	26 septembre 1907.	
Professeur de dessin	20 janvier 1906.	
Id. de gymnastique	30 septembre 1879.	
Id. de musique.	Id.	

d'instituteurs à Couvin.

Directeur chargé des cours de pédagogie, de méthodologie et de la direction de l'enseignement pratique des élèves-instituteurs.	25 septembre 1906.	
Économe.	9 août 1904.	
Maître d'étude	25 septembre 1906.	
Id.	29 septembre 1906.	
Id.	15 mars 1907.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	26 avril 1882.	
Professeur de religion et de morale.	30 mai 1894.	
Professeur de géographie, de mathématiques et de sciences commerciales.	26 novembre 1900.	
Professeur de langue française (en partage) et de droit constitutionnel et administratif.	30 septembre 1898.	
Professeur de sciences naturelles, d'agriculture, d'écriture et de français (en partage).	25 septembre 1900.	

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.
		TITRES HONORIFIQUES.
11	Vanhove (Joseph-François)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de professeur de dessin et de gymnastique.
12	Thomas (Vulmer).	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, ⊕.
15	Fonder (Léon).	Diplôme d'harmonie

École

1	Vanderhaeghe (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique, ⊕.
2	Remacle (Hector-Louis)	Id. ; diplôme d'aspirant professeur de l'enseignement moyen du degré inférieur; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
5	Piron (Louis)	Diplôme d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique; médaille civique, ⊕.

B) ÉCOLES NORMALES

I. — École normale d'institutrices

1	Rouffart (Caroline-Marie-Joséphine).	Diplôme d'institutrice primaire, ⊕.
2	Haut (Caroline)	Id. ; diplôme de professeur de gymnastique; médaille civique, ⊕.
5	Souweine-Asser (Charlotte)	Médaille civique, ⊕.
4	Destrée (Mathilde)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; diplôme de régente de travaux à l'aiguille; certificat de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles primaires; médaille civique, ⊕.
5	Delmez (François-Joseph)
6	Aubert (Marie-Cornélie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de régente; diplôme spécial pour l'enseignement de la langue flamande.
7	Renouprez (Célestine-Julienne)	Diplôme d'institutrice primaire et diplôme de régente d'école normale et d'école moyenne; diplômes pour l'enseignement de l'allemand et du dessin; médaille civique, ⊕.
8	Vanden Driessche (Amélie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
9	Gilles (Marie-Louise-Augusta-Dieu-donnée).	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la langue anglaise; diplôme d'aspirante-régente d'école moyenne; médaille civique, ⊕.
10	Brulard-Maens (Joséphine-Christine)	Diplôme d'institutrice primaire; médaille civique, ⊕.
11	Michiels (Marie-Léocadie)	Id. ; diplômes de régente et de professeur de gymnastique et diplôme spécial pour l'enseignement de la langue flamande.
12	Wouters (Louisa-Joséphine-Julia)	Diplôme d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne
15	Dejardin-Bontemps (Mélanie-Marie-Mathilde-Emilie).	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne
14	Goffin (Marie-Caroline-Zélie).	Id. id.
15	Gargini (Alice-Joséphine-Victorine).	Certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique, ⊕.
16	Vanden Driessche (Jeanne-Justine).	Diplômes d'institutrice primaire et de professeur pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin; diplôme de régente des travaux à l'aiguille; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
17	Bauvais (Victor-Alphonse)	Lauréat du Conservatoire de Bruxelles

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
Professeur de langue flamande et de dessin . . .	20 septembre 1886.	
Professeur d'histoire et de travaux manuels . . .	30 septembre 1896.	
Maître de musique.	26 septembre 1897.	
<i>d'application.</i>		
Instituteur communal en chef	30 septembre 1882.	
Instituteur.	Id.	
Id. , chargé du cours de gymnastique à l'école normale	25 octobre 1881.	
D'INSTITUTRICES.		
à Bruxelles (rue de Malines)		
Directrice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre.	29 septembre 1884.	
Econome chargée du cours d'économie domestique (partie pratique).	30 septembre 1896.	
Maîtresse d'étude, chargée du cours de langue allemande.	30 septembre 1881.	
Maîtresse d'études	31 mars 1885.	
Professeur de religion et de morale.	22 septembre 1908.	
Régente de pédagogie, de méthodologie, de droit constitutionnel et d'écriture; chargée de la direction de l'enseignement pratique.	8 octobre 1892.	
Régente de langue française (en partage) . . .	27 septembre 1884.	
Régente de dessin	30 septembre 1881.	
Régente de géographie, d'hygiène, de langue anglaise et d'histoire.	30 septembre 1881.	
Régente de langue flamande (en partage) . . .	30 septembre 1831.	
Régente de langue flamande (en partage) et d'histoire nationale.	27 décembre 1894.	
Régente de mathématiques, de physique et de commerce.	29 juillet 1895.	
Régente de zoologie, de botanique, d'horticulture et d'économie domestique.	27 janvier 1905.	
Régente de langue française (en partage). . .	30 septembre 1896.	
Régente de travaux à l'aiguille	25 janvier 1890.	
Régente chargée du cours de gymnastique . . .	21 décembre 1891.	
Maître de musique	15 novembre 1899.	

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.	
		TITRES HONORIFIQUES.	
		<i>Ecole</i>	
1	Crabbe (Rosalie-Régina)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.	
2	Ephraïm (Anna-Thérèse)	Diplôme d'institutrice primaire; médaille civique, ⊕	
3	Van Diest (Caroline-Félicie)	Id. ; diplôme d'institutrice Froëbel; médaille civique, ⊕.	
4	Sayoen (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; médaille civique, ⊕	
5	Maistriaux-Geets (Léonie-Françoise-Bernardine).	Id.	
6	Pinart-Remy (Maria)	Diplôme d'institutrice primaire et froëbelienne; diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille; médaille civique, ⊕.	
7	Barrois (Jeanne-Julienne-Rosalie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.	

II. — Ecole normale

1	Jansen (Henriette-Mathilde)	Diplômes pour l'enseignement des langues française, néerlandaise, allemande et anglaise, ⊕. Officier de l'instruction publique (France).	
2	Hommelen (Pauline-Marie-Joséphine)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de régente d'économie domestique.	
3	Spae (Irma-Rosa)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique.	
4	Roger (Gabrielle-Léontine-Marie)	Diplômes d'institutrice primaire et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes et les écoles normales moyennes; diplôme d'ambulancière de la Croix Rouge.	
5	De Vogelaere (Marguerite)	Diplôme de régente littéraire	
6	Vanbellingen (Hortense-Amélie)	Diplôme d'institutrice primaire et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes et les écoles normales moyennes.	
7	Mostaert (Georges)	Diplôme de docteur en médecine, etc. Médaille civique	
8	De Necker (Jules-Joseph)	
9	Waffelaert (Gabrielle-Marie-Adolphine).	Diplôme de régente d'école moyenne; diplôme pour l'enseignement du dessin et certificat pour l'enseignement de l'économie domestique, .	
10	De Cavel (Sylvie)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, ⊕.	
11	Voglaire (Jeanne-Augustine-Joséphine).	Diplômes de régente d'école moyenne et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes.	
12	De Koster-Huguet (Marie-Joséphine-Gertrude-Ghislainne).	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique; diplômes de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique dans les écoles normales, ⊕.	
13	Mast (Marie-Thérèse)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne	
14	Arnoudt (Alice-Marie-Rosalie)	Diplôme de régente d'école moyenne; diplômes pour l'enseignement de la langue anglaise et des travaux à l'aiguille.	
15	Beffort (Élise-Marie)	Diplôme de régente (section littéraire)	
16	De Vuyst-Reyns (Hélène-Adolphine-Augustine-Thérèse).	
17	De Wynter (Marie-Thérèse)	Diplôme d'institutrice primaire	

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
----------	--	---------------

d'application.

Institutrice.	30 septembre 1881.	
Id.	Id.	
Id.	15 décembre 1885.	
Id.	20 octobre 1905.	
Id.	28 février 1892	
Id. gardienne	31 mars 1885.	
Id. id.	30 mai 1896.	

d'institutrices à Bruges.

Directrice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre.	30 septembre 1896.	
Économe, chargée du cours d'économie domestique (en partage).	12 janvier 1905.	
Maîtresse d'étude (chargée de cours à l'école normale)	30 décembre 1902.	
Id.	29 septembre 1904.	
Id.	27 avril 1908.	
Id.	18 octobre 1908.	
Médecin	18 novembre 1905.	
Professeur de religion et de morale	10 septembre 1894.	
Régente de pédagogie et de méthodologie, chargée de la direction de l'enseignement pratique des élèves-institutrices	24 septembre 1902.	
Régente dirigeant la classe supérieure de l'école d'application.	11 septembre 1888.	
Régente de langue française	6 septembre 1904.	
Régente de dessin, de géométrie et de gymnastique	22 novembre 1895.	
Régente de langue flamande (en partage)	7 janvier 1904.	
Régente de flamand (en partage), de géographie, d'hygiène et de sciences naturelles	2 mars 1906.	
Régente de langue anglaise, de commerce, d'écriture et de droit constitutionnel.	29 septembre 1904.	
Maîtresse de musique	30 janvier 1899.	
Maîtresse de travaux à l'aiguille	25 septembre 1906.	

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.	
		TITRES HONORIFIQUES.	
		<i>École</i>	
1	De Langhe-Frans (Adèle)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille dans les écoles normales; médaille civique, ⊕.	
2	De Bois (B'anche)	Diplôme d'institutrice primaire	
3	Lams (Émilie-Françoise)	Id. et diplôme de régente	
4	Pruost (Marie-Virginie-Victorine-Adolphine)	Id.	
5	Dever (Marie-Clémence-Hélène)	Diplôme de régente d'école moyenne.	
6	Helsen (Jeanne-Thérèse-Julie)	Diplôme d'institutrice primaire	
7	De Wijnter (Eulalie)	Diplôme d'institutrice gardienne et certificat pour l'enseignement primaire; médaille civique, ⊕.	

III. École normale

1	Mahy (Adeline)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne (partie scientifique); diplômes de régente de travaux à l'aiguille et d'économie domestique pour les écoles moyennes.	
2	Wéry (Joacine)	Diplôme d'institutrice et de régente d'économie domestique	
3	Declippel (Maria)	Médaille civique, ⊕	
4	Lambrechts (Joséphine)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique.	
5	Ponchaux (Jeanne-Adèle-Florine)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique.	
6	Desmons (F.)	Diplôme de docteur en médecine. etc.	
7	Beaumont (Arthur-Alexandre)	Candidat en philosophie et lettres	
8	Thémelin (Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire; de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de géomètre-arpenteur; diplômes pour l'enseignement des sciences et pour l'enseignement agricole; médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.	
9	Romedenne (Pierre)	Diplôme d'instituteur primaire; certificats de capacité (gymnastique, sciences naturelles et agriculture); médaille civique de 1 ^{re} classe, ⊕.	
10	Weymaere (Sidonie)	Diplôme d'institutrice primaire; croix civique, ⊕.	
11	Bourgeois-Siquet (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente d'école normale et de professeur de gymnastique; médaille civique, ⊕.	
12	Delhove (Alice-Anne-Marie)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école normale moyenne; diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique, ⊕.	
13	Urgel (Anne-Catherine)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes spéciaux pour l'enseignement du dessin et de la musique; médaille civique.	
14	Havet (Gabrielle-Marie)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne.	
15	Platel (Antoinette-Marie-Jeanne)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente d'école moyenne, de professeur de dessin, de gymnastique, de langues flamande et anglaise	
16	Delmolte (Gabrielle)	Lauréat du Conservatoire de Bruxelles	

École

1	Defrasnes (Euphémie)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique, ⊕.	
2	Cocq (Bertha)	Diplôme d'institutrice primaire, ⊕	
3	Besengez (Aline)	Id ; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique, ⊕.	
4	Sauté (Amélie-Marie)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement du dessin, ⊕.	
5	Hols (Joséphine-Marie)	Diplôme d'institutrice	

EMPLOIS.	DATES des arrêts de nomination.	Observations.
----------	---------------------------------------	---------------

d'application.

Institutrice	27 octobre 1885.	
Id. (chargée de cours à l'école normale)	22 décembre 1894.	
Id.	25 mai 1905.	
Id.	30 janvier 1904.	
Id.	12 janvier 1905.	
Id.	27 janvier 1905.	
Id. gardienne	18 avril 1898.	

d'institutrices à Tournai.

Directrice chargée du cours de morale et de savoir-vivre	25 septembre 1906.	
Économe	38 mars 1900	
Maîtresse d'étude	23 décembre 1879.	
Id.	22 avril 1905.	
Id.	8 juin 1905.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	16 novembre 1907.	
Professeur de religion et de morale	30 septembre 1900.	
Chargé du cours de droit constitutionnel et administratif	27 septembre 1902.	
Professeur de sciences naturelles et de géographie	30 novembre 1884.	
Régente de pédagogie et de méthodologie, chargée de la direction de l'école d'application	30 septembre 1879.	
Régente de langue française (en partage), chargée du cours de travaux à l'aiguille (en partage)	30 octobre 1882.	
Régente d'arithmétique et d'histoire	25 juin 1890.	
Régente de langue flamande et de travaux à l'aiguille (en partage)	4 novembre 1895.	
Régente de français (en partage), d'économie domestique et de travaux à l'aiguille (en partage)	29 décembre 1906.	
Régente de dessin, de gymnastique, d'écriture et de tenue des livres	25 septembre 1907.	
Maîtresse de musique	26 septembre 1897.	

d'application.

Institutrice	27 octobre 1879.	
Id.	15 décembre 1879.	
Id.	30 septembre 1882.	
Id.	28 novembre 1890.	
Id. gardienne	2 octobre 1905.	

N ^{OS} D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.
		TITRES HONORIFIQUES.

IV. — École normale

1	Marcelle (Marie-Maximilien)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin, ⊕.
2	Petitjean (Lucie-Marie-Catherine)	Diplôme d'institutrice primaire et de régente d'économie domestique dans les écoles normales. — Diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.
5	Maréchal (Léontine)	Diplôme fröebelien
4	De Prof. (Edmée-Irma-Angèle)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente des langues modernes
5	Duchâteau (Marie-Marguerite-Amélie-Joséphine)	Diplôme d'institutrice primaire
6	Henrion (Mathilde-Charlotte)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente.
7	Romiée (Henri-Joseph)	Diplôme de docteur en médecine, etc. Chevalier de l'Ordre de Léopold. Croix civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
8	Froidmont (Michel-Clet)	
9	Jamar-Deville (Marie-Jo-éphine)	Diplôme d'institutrice primaire. Croix civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
10	Gorissen (Julie)	Diplôme d'institutrice primaire; candidat en sciences naturelles. Médaille civique, ⊕.
11	Frinz (Euphrosine-Rosalie-Emérence)	Diplôme d'institutrice primaire. Croix civique, ⊕
12	Sleecx (Wilhelmine-Marie-Claire)	— , ⊕
15	Platel (Jo-éphine-Jeanette-Sophie)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour la partie littéraire; diplôme pour l'enseignement de la langue flamande et de la langue allemande.
14	Nysten (Emilie)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour la partie littéraire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; certificats pour l'enseignement de la langue allemande et de la langue anglaise.
15	Debougoux (Marie-Catherine-Joséphine-Augustine)	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école moyenne, de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, de professeur de dessin et de gymnastique dans les écoles moyennes.
16	Orban (Juliette-Marie-Emma)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente (partie littéraire et scientifique); régente de langue allemande.
17	Husson (Rosalie-Elise)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente; certificat de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique.
18	Fick-Wéry (Louise)	Lauréat du Conservatoire de Liège, ⊕
19	De Wael (Constance)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour l'enseignement du dessin et de l'économie domestique dans les écoles normales et moyennes.

École

1	Wodon (Julie-Marie-Josèphe)	Diplôme d'institutrice primaire et de régente pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin, ⊕.
2	Mordant (Marguerite)	Diplôme d'institutrice primaire, ⊕
5	Galoppin (Elisabeth-Marie-Joseph)	Id. , ⊕
4	Dessart-Prevers (Jeanne-Marie-Thérèse)	Id.
5	Galoppin (Euphrasie-Marie)	Id. , ⊕
6	Goffette (Maria-Joséphine-Oclavie)	Id. et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes.
7	Bindels (Emilie-Marie-Louise)	Lauréat du Conservatoire de Liège, ⊕
8	Dessouroux-Coloul (Maria)	Diplôme d'institutrice de jardin d'enfants, ⊕
9	Dejaer (Louise)	Id. , ⊕

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
----------	--	---------------

d'institutrices à Liège.

Directrice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre	19 septembre 1892.	
Économe.	31 octobre 1904.	
Maîtresse d'étude	31 décembre 1883.	
Id. Chargée du cours de flamand à l'école d'application	31 mars 1904.	
Id.	24 septembre 1906.	
Id.	19 septembre 1908.	
Médecin chargé du cours d'hygiène	5 avril 1884.	
Professeur de religion et de morale	16 septembre 1899.	
Régente de pédagogie et de méthodologie	20 septembre 1879.	
Régente de langue française et d'écriture (en partage)	Id.	
Régente de langue française (en partage), et d'histoire (en partage).	23 septembre 1880.	
Régente chargée des cours de langue flamande (en partage) et de langue anglaise.	12 avril 1890.	
Régente chargée des cours de langue flamande (en partage) et de langue allemande.	17 novembre 1890.	
Régente de langue française (en partage), de gymnastique et de droit constitutionnel.	8 octobre 1892.	
Régente de géographie, d'arithmétique et de formes géométriques.	14 avril 1900.	
Régente chargée du cours de commerce, d'écriture, d'allemand (en partage), de sciences naturelles et d'horticulture.	20 septembre 1904.	
Régente d'économie domestique et de travaux à l'aiguille.	29 septembre 1906.	
Maîtresse de musique	17 janvier 1880.	
Maîtresse de dessin.	31 octobre 1904.	

d'application.

Institutrice	5 septembre 1874.	
Id.	30 novembre 1890.	
Id.	17 février 1897.	
Id.	28 mai 1900.	
Id.	31 décembre 1901.	
Id.	23 septembre 1907.	
Chargée du cours de musique	6 février 1884.	
Institutrice gardienne	22 novembre 1879.	
Id. id.	1 ^{er} décembre 1879.	

N ^{OS} D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.	
		TITRES HONORIFIQUES.	

V. — École normale

1	Deleu (Florence-Marie-Louise) . . .	Diplôme d'institutrice primaire et diplômes spéciaux pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires et des travaux à l'aiguille dans les écoles normales; médaille civique, ⊕.
2	Gennotte-Germain (Ida)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique dans les écoles normales.
3	Werpin (Alice-Marie-Rosalie) . . .	Diplômes d'institutrice de jardin d'enfants et de régente de travaux à l'aiguille dans les écoles normales; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles primaires; médaille civique, ⊕.
4	Strauss (Hélène)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme spécial pour l'enseignement de la langue allemande; médaille civique, ⊕.
5	Blaton (Hélène - Adolphine - Joséphine-Philippine).	Diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille; médaille civique, ⊕.
6	Kœnig (Anne-Marie-Catherine) . . .	Diplôme d'institutrice primaire
7	Roeder (Mathias)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
8	Peiffer (Émile-Édouard)
9	Bremer-Leyder (Amélie-Marie-Joséphine).	Diplôme d'institutrice primaire et diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique, ⊕.
10	Ortmans (Mathilde)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école normale et d'école moyenne; médaille civique, ⊕.
11	Colas-Orban (Marie-Thérèse) . . .	Diplôme d'institutrice primaire et diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique, ⊕.
12	Hendrickx (Marie-Séraphine-Caroline)	Diplôme de régente (partie scientifique)
13		
15	Wagner (Suzanne-Emma)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente littéraire; diplôme de l'examen approfondi sur les langues allemande et anglaise.
14	Servais (Marguerite)	Diplôme de professeur de dessin dans la section des humanités, des athénées et des collèges.
15	Bertrand (Ludovic)	Lauréat du Conservatoire de Liège; médaille civique, ⊕.
16	Miller-Thomas (Berthe-Marie-Laurence).	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique dans les écoles normales; médaille civique, ⊕.

VI. — École normale

1	Marechal (Alice-Barbe - Guillemine-Joséphine).	Diplômes d'institutrice primaire et d'aspirante-régente d'école normale et d'école moyenne; croix civique de 1 ^{re} classe, ⊕.
2	Couturier-Emond (Alice)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique.
3	Heine (Marie-Louise-Ferdinande) . .	Diplôme d'institutrice primaire; médaille civique, ⊕.
4	Jouret (Flore-Marie-Aimée)	Id. ; diplômes pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes et des travaux à l'aiguille dans les écoles normales; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique, ⊕.
5	Clerbois (Amélie)	Diplôme d'institutrice primaire.
6	Mortiaux (Henri-Joseph)	Diplôme de docteur en médecine, etc.
7	Richard (Jean-B.-François-Nicolas).	Diplôme de bachelier en sciences philologiques et littéraires; médaille civique, ⊕.
8	Couturier - Clacsens (Marie - Joséphine-Berthe-Wilhelmine).	Diplôme d'institutrice primaire; médaille civique, ⊕.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	Observations.
----------	--	---------------

d'institutrices à Arlon.

Directrice, chargée du cours de morale, de savoir-vivre et de flamand.	16 mars 1905.	
Économe, chargée du cours de calligraphie et du cours pratique d'économie domestique.	50 septembre 1896.	
Maîtresse d'étude	28 septembre 1881.	
Id. , chargée du cours d'allemand (en partage).	24 novembre 1881.	
Maîtresse d'étude	30 septembre 1881.	
Id.	26 septembre 1897.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène.	27 juin 1895.	
Professeur de religion et de morale	29 mars 1905.	
Régente de pédagogie, chargée de la direction de l'enseignement pratique.	30 septembre 1881.	
Professeur de mathématiques et de langue française (en partage).	30 septembre 1881.	
Régente de langue française (en partage) et de gymnastique.	30 septembre 1881.	
Professeur de sciences naturelles, de commerce, d'horticulture, de droit constitutionnel et de formes géométriques.	30 septembre 1898.	
Régente de langue allemande (en partage) et de langue anglaise.	24 septembre 1906.	
Maîtresse de dessin	28 septembre 1906.	
Id. de musique	18 octobre 1881.	
Id. de travaux à l'aiguille	31 octobre 1889.	

d'institutrices à Andenne.

Directrice, chargée du cours de préceptes de morale.	28 novembre 1899.	
Économe, chargée du cours d'économie domestique.	8 mai 1905.	
Maîtresse d'étude	8 octobre 1879.	
Id.	6 juin 1884.	
Id.	8 mai 1905.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	12 août 1907.	
Professeur de religion et de morale	30 septembre 1901.	
Régente d'histoire, de langue française (3 ^e année) et de droit constitutionnel.	10 octobre 1879.	

N ^o D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ.
		TITRES HONORIFIQUES.
9	Peters-Dorsinfang (Juliette-Jeanne-Marie).	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne
10	Dony (Laure-Victoire-Maria).	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme de régente d'école moyenne
11	Loudemant (Marie-Julie-Elisa)	Diplôme d'institutrice primaire ; diplômes de régente d'école moyenne et de régente pour l'enseignement des langues allemande et anglaise.
12	Famenne (Marie-Josèphe-Ghislaine).	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école moyenne et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes.
13	Simons (Jeanne-Marie-Josèphe)	Diplôme d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne
14	Robert-Olivier (Jeanne-Marie-Ros)	Diplômes de régente d'école moyenne, de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique, de professeur de dessin dans les écoles et sections normales moyennes et les écoles normales.
15	Maréchal (Eugénie-Bernardine-Guillemine).	Prix du Conservatoire royal de Liège, ☉.
<i>École</i>		
1	Davignon-Henckels (Élise-Alphonsine).	Diplôme d'institutrice primaire, médaille civique, ☉.
2	Dassy (Pauline-Marie-Josèphe)	Id.
3	Goffin (Mathilde-Marie-Ghislaine)	Id.
4	Deltour Vaesen (Catherine)	Diplôme d'institutrice primaire ; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles primaires.
5	Gilson (Anna-Marie-Henriette)	Diplôme d'institutrice primaire

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	<i>Observations.</i>
Régente d'horticulture, de sciences naturelles, de géographie et de langue française (2 ^e année).	8 octobre 1892.	
Régente de pédagogie, de méthodologie, de calligraphie et de commerce : chargée de la direction de l'école d'application.	12 novembre 1900.	
Régente de mathématiques, d'allemand et de langue française (1 ^{re} année).	24 septembre 1902.	
Régente de langue française (1 ^{re} année), de gymnastique et de formes géométriques.	20 décembre 1905.	
Régente de langue flamande	26 septembre 1907.	
Maîtresse de travaux à l'aiguille et de dessin . . .	5 septembre 1908.	
Maîtresse de musique	30 octobre 1885.	

d'application.

Institutrice	17 avril 1885.
Id.	6 décembre 1889.
Id.	30 mai 1892.
Id.	4 décembre 1901.
Institutrice gardienne	29 septembre 1906.

XIII. — *Liste des membres du personnel des écoles et des sections normales primaires de l'État qui ont été mis en disponibilité pour des causes diverses.*

(Situation au 31 décembre 1908.)

N ^o d'ordre.	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS.	QUALITÉS.	ÉCOLE NORMALE à laquelle l'intéressé était attaché.	DATES des arrêtés de mise en disponibilité.	Observations.
-------------------------	--------------------------------------	-----------	---	---	---------------

Personnel masculin.

1	Augustynen (F.) . .	Concierge. .	École normale de Lierre.	Arr. min. du 30 août 1893.	
2	Connerotte (J.) . .	Professeur .	École normale de Mons.	Arr. roy. du 27 janvier 1906.	
3	Durand (E.) . . .	Id.	Section normale de Jument.	Arr. royal du 29 septembre 1884.	
4	Groffi (J.) . . .	Maitre d'étude.	École normale de Lierre.	Arr. roy. du 20 décembre 1907.	
5	Hanus (J.) . . .	Id.	Section normale de Virton.	Arr. min. du 21 septembre 1889.	
6	Mordant (M.) . . .	Économe . .	Section normale de Virton.	Arr. roy. du 5 décembre 1888.	
7	Mouligneau (A.) .	Instituteur .	École normale de Mons.	Arr. royal 10 octobre 1908.	
8	Passelecq (E.) . .	Chauffeur. .	Id.	Arr. min. du 27 janvier 1908.	

Personnel féminin.

9	Clémour-Smits (C.)	Institutrice gardienne.	École normale d'Hooken.	Arr. roy. du 11 septembre 1886.	
10	Coryn-De Waele (C.)	Économe . .	École normale de Gand.	Arr. roy. du 11 septembre 1886.	
11	De Heusch (M.) . .	Maitresse d'étude.	École normale de Tournai.	Arr. min. du 1 ^{er} septembre 1886.	
12	De Landsheer-De-Kryger (E.)	Maitresse de gymnastique.	École normale de Gand.	Arr. roy. du 11 septembre 1888.	
13	Destrée-Vander Molen (M.)	Régente . .	École normale de Bruxelles.	Arr. roy. du 29 septembre 1884.	
14	Droissart (G.) . . .	Institutrice .	École normale de Bruxelles.	Arr. roy. du 15 juin 1907.	
15	Follez-Delvaux (E.)	Maitresse d'étude.	École normale de Bruxelles.	Arr. roy. du 5 mai 1908.	
16	Henry-Desneux (M.)	Économe . .	École normale de Namur.	Arr. roy. du 29 septembre 1884.	
17	Huwart (A.) . . .	Maitresse d'étude.	École normale d'Hooken.	Arr. min. du 11 septembre 1886.	

N ^o d'ordre.	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS.	QUALITÉS.	ÉCOLE NORMALE à laquelle l'intéressée était attachée.	DATES des arrêtés de mise en disponibilité.	Observations.
18	Leclercq (E.) . . .	Maîtresse de sciences.	Section normale de Bruxelles (rue des Vislandines).	Arr. roy. du 26 septembre 1884.	
19	Lemaire (L.) . . .	Institutrice d'école d'app ^o n.	École normale d'Andenne.	Arr. roy. du 29 mai 1892.	
20	Machiels - Colpin (L.-M.-P.)	Régente . . .	École normale de Bruges.	Arr. roy. du 11 septembre 1888.	
21	Martens-Pauwels(Z.)	Économe . . .	École normale de Bruges.	Arr. roy. du 14 septembre 1888.	
22	Monseur-Volcke (I.)	Institutrice .	École normale de Bruxelles.	Arr. roy. du 27 avril 1908.	
23	Nys (H.)	Régente . . .	École normale de Bruges.	Arr. roy. du 10 octobre 1908.	
24	Pholien-DeClercq(J.)	Id.	École normale de Gand.	Arr. roy. du 11 septembre 1888.	
25	Pirsoul (E.-E.) . .	Maîtresse d'étude.	École normale de Bruges.	Arr. roy. du 8 mars 1902.	
26	Van Swieten-Loones (E.)	Régente . . .	École normale de Gand.	Arr. roy. du 11 septembre 1888.	
27	Von Gal (L.) . . .	Maîtresse d'étude.	École normale de Liège.	Arr. min. du 25 septembre 1890.	
28	Wuyts (M.) . . .	Institutrice d'école d'app ^o n.	École normale de Hasselet.	Arr. min. du 29 septembre 1884.	

156

157

ANNEXES AU TITRE III.

I. — Locaux des écoles primaires et gardiennes communales. —

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE DES LOCAUX D'ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES							NOMBRE DES LOCAUX D'ÉCOLES			
	appartenant aux communes.			n'appartenant pas aux communes.				appartenant aux communes.			
	TOTAL	Locaux dont l'état a été reconnu convenable.	Régiments qui comprennent un local pouvant servir aux écoles symétriques.	Locaux loués.	Locaux occupés provisoirement.	TOTAL	REPERE GÉNÉRAL des locaux d'écoles primaires communales.	Établis dans des bâtimens d'écoles primaires.	Établis dans des bâtimens séparés.	TOTAL	Locaux dont l'état a été reconnu convenable.
Anvers	140	140	114	6	5	9	138	10	14	24	24
Malines	150	125	92	6	6	12	151	7	3	10	10
Bruxelles	270	201	185	8	5	9	288	58	55	91	86
Louvain	406	373	276	15	5	18	424	20	14	45	54
Bruges	151	151	70	2	5	5	150	10	2	12	12
Courtrai	95	95	60	5	7	10	105	5	1	5	5
Alost	204	150	148	10	1	11	215	15	9	22	17
Gand	150	140	132	5	2	7	137	40	2	42	40
Charleroy	595	576	477	5	8	11	406	126	64	190	182
Mons	545	529	498	5	5	10	535	98	46	144	155
Tournai	275	257	150	5	6	9	282	55	18	49	42
Huy	402	349	148	6	1	6	408	58	12	50	46
Liège	351	321	215	4	1	5	550	59	24	65	60
Hasselt	155	155	58	5	5	8	161	5	1	4	4
Arlon	261	254	52	1	1	1	262	25	5	26	25
Marche	235	240	19	1	2	2	257	11	2	15	15
Dinant	258	225	68	5	1	4	242	55	5	58	54
Namur	351	295	149	5	7	10	341	45	10	55	55
Le Royaume	4 555	4 206	2 277	84	65	147	4 700	621	260	881	824

Logement des membres du personnel enseignant. Jardins d'instituteurs.

31 décembre 1908.

GARDIENNES COMMUNALES.				LOGEMENTS			LOGEMENTS			JARDINS		
n'appartenant pas aux communes.			RELEVÉ GÉNÉRAL des locaux d'écoles gardiennes communales.	de membres du personnel enseignant des écoles pri- maires communales.			d'institutrices gardiennes communales.			d'instituteurs communaux appartenant aux communes.		
Locaux loués,	Locaux occupés gratuitement.	TOTAL.		Réunis au bâtiment d'école.	Séparés du bâtiment d'école.	TOTAL	Réunis au bâtiment d'école.	Séparés du bâtiment d'école.	TOTAL	NOMBRE.	Superficie totale.	Superficie moyenne de chaque jardin
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	H. A. C. 24	A. C. 25
6	1	7	51	91	10	110	8	»	8	107	8.74.45	8.17
2	»	2	12	105	48	121	»	»	»	117	15.54.02	11.40
2	»	2	95	166	5	201	11	2	13	174	12.94.56	7.44
»	5	5	48	574	25	597	6	1	7	573	55.51.10	8.94
1	»	1	15	112	15	123	1	»	1	119	10.99.45	9.24
»	»	»	5	91	1	92	»	»	»	85	8.71.45	10.25
5	»	5	27	195	1	194	5	»	5	194	15.06.02	8.07
5	3	8	50	111	5	116	1	»	1	99	9.44.45	9.54
9	4	13	205	567	9	576	21	1	22	555	22.96.15	6.51
15	4	19	165	501	5	506	4	»	4	208	19.17.62	6.45
9	4	13	62	259	»	259	4	»	4	251	17.55.65	6.80
6	»	6	56	545	15	556	5	1	4	548	27.88.51	8.01
»	»	»	65	271	20	291	7	5	10	274	18.52.19	6.69
1	1	2	6	129	8	157	»	»	»	155	9.82.55	7.28
1	1	2	28	182	28	210	2	»	2	205	12.86.26	6.54
»	»	»	15	210	15	254	1	»	1	228	19.25.02	8.45
»	»	»	58	205	55	228	9	»	9	225	19.72.64	8.77
5	2	5	60	269	40	309	4	1	5	296	27.52.97	9.50
65	25	90	971	3.816	246	4.002	85	9	94	5.882	308.22.60	7.94

II. — *Relevé numérique indiquant les locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimés, restés la propriété des communes et qui sont abandonnés ou affectés à l'enseignement adopté, privé subsidé, entièrement libre, ou à tout autre usage.*

Situation au 31 décembre 1908.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Locaux qui ont cessé d'être affectés à l'enseignement communal (écoles primaires et écoles gardiennes).	Locaux affectés à l'enseignement adopté.	Locaux affectés à l'enseignement privé subsidé.	Locaux affectés à l'enseignement entièrement libre. a) moyennant loyer; b) à titre gratuit	Locaux abandonnés ou affectés à un autre usage qu'à l'enseignement.	Observations.
Anvers	23	10	3	—	10	
Malines	49	18	1	3	27	
Bruxelles	—	—	—	—	—	
Louvain	37	14	1	1	21	
Bruges	54	31	4	—	19	
Courtrai	56	43	—	—	13	
Alost	48	38	1	—	9	
Gand	51	33	2	1	15	
Charleroy	42	20	6	—	16	
Mons	13	5	—	—	8	
Tournai	25	7	—	1	17	
Huy	28	9	—	—	19	
Liège	23	6	—	—	17	
Hasselt	107	90	3	—	12	
Arlon	43	30	3	1	9	
Marche	42	31	4	1	6	
Dinant	35	25	1	1	8	
Namur	73	45	7	—	21	
Le Royaume . . .	749	455	38	9	247	

III. — *Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles primaires communales dont les locaux appartiennent aux communes.*

Situation au 31 décembre 1908.

III. — *Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles primaires*

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des classes.	NOMBRE des locaux d'écoles primaires communales appartenant aux communes.	NOMBRE MOYEN de classes par école.
Anvers	944	149	6,54
Malines	574	139	2,69
Bruxelles	4.756	270	6,26
Louvain	758	406	1,87
Bruges	520	151	2,51
Courtrai	276	93	2,97
Alost	489	204	2,40
Gand	500	150	5,93
Charleroy	870	505	2,20
Mons	829	345	2,42
Tournai	424	275	1,53
Huy	856	402	2,15
Liège	4.106	551	3,15
Hasselt	225	155	1,46
Arlon	519	261	1,22
Marche	270	255	1,06
Dinant	275	258	1,15
Namur	479	551	1,45
Le Royaume.	11.147	4.555	2,44

communales dont les locaux appartiennent aux communes.

31 décembre 1908.

NOMBRE D'ÉLÈVES que ces classes peuvent contenir, en attribuant à chaque élève 4 mètres cubes 500 décimètres cubes d'air.			NOMBRE DES élèves fréquentant ces écoles.			DIFFÉRENCE. Nombre supplémentaire (-) d'élèves que les classes pourraient encore contenir et le nombre d'élèves excédant (+) celui que les classes devraient contenir.		
Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).	Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).	Pour l'ensemble des classes.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).
55.548	350,57	56,72	40.879	274,56	45,50	- 12.667	- 85,01	- 15,42
25.164	166,65	61,94	20.968	150,85	56,06	- 2.198	- 15,82	- 5,88
94.986	340,45	54,58	72.856	261,15	41,71	- 22.150	- 79,52	- 12,67
49.580	121,62	65,14	59.517	97,55	52,43	- 9.865	- 21,20	- 15,01
19.898	151,89	60,48	14.979	114,54	45,55	- 4.919	- 57,55	- 14,95
15.925	171 »	58 »	15.647	146 »	49 »	- 2.276	- 25 »	- 9 »
27.116	152,92	55,45	29.580	145 »	60,49	+ 2.464	+ 12,08	+ 5,04
29.923	199,49	50,72	24.754	165,03	41,94	- 5.169	- 54,46	- 8,78
54.230	157,29	62,55	41.666	165,48	47,89	- 12.564	- 51,81	- 14,44
48.892	142,55	59 »	57.571	109,55	45,52	- 11.321	- 55 »	- 15,68
24.975	91,40	58,90	18.298	67,05	45,16	- 6.675	- 24,45	- 15,74
50.174	124,81	58,61	59.972	99,45	46,70	- 10.202	- 25,38	- 11,01
63.259	180,22	57,19	40.597	115,66	56,70	- 22.662	- 64,56	- 30,49
14.467	95,94	64,50	11.950	77,59	55,12	- 2.517	- 16,55	- 11,18
17.861	68,45	55,99	12.570	48,16	59,40	- 5.291	- 20,27	- 16,59
14.945	58,60	55,54	10.808	41,60	59,28	- 4.555	- 17	- 16,08
16.211	68,42	59,58	9.598	40,52	55,15	- 6.615	- 27,80	- 24,25
28.688	77,61	55,65	19.065	57,60	59,80	- 9.625	- 29,07	- 20,09
647.654	142,02	58,09	499.071	109,61	44,77	- 148.583	- 52,41	- 15,52

IV. — *Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles gardiennes communales*

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE TOTAL des classes	NOMBRE des locaux d'écoles gardiennes communales appartenant aux communes.	NOMBRE MOYEN de classes par école.
Anvers	124	24	5,17
Malines	32	10	3,20
Bruxelles.	286	91	3,14
Louvain	57	43	1,32
Bruges	33	12	2,75
Courtrai.	7	5	1,4
Alost	56	32	1,64
Gand.	105	42	2,56
Charleroy	220	190	1,21
Mons.	199	144	1,38
Tournai	54	49	1,10
Huy	71	50	1,42
Liège.	175	63	2,5
Hasselt	7	4	1,75
Arlon.	31	26	1,19
Marche	13	13	1
Dinant	40	38	1,05
Namur	61	55	1,11
Le Royaume.	1.560	881	1,77

dont les locaux appartiennent aux communes. — Situation au 31 décembre 1908.

NOMBRE D'ÉLÈVES que ces classes peuvent contenir, en attribuant à chaque élève 4 mètres cubes 500 décimètres cubes d'air.			NOMBRE DES élèves fréquentant ces écoles.			DIFFÉRENCE. Nombre supplémentaire (—) d'élèves que les classes pourraient encore contenir et nombre d'élèves excédant (+) celui que les classes devraient contenir.		
Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).	Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).	Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).
7.225	500,08	58,25	5 496	220 »	44,52	— 1.727	— 71,08	— 15,95
1 650	165 »	50,94	1.657	168,70	51,78	+ 27	+ 2,70	+ 0,84
15.452	160,58	54,01	15.578	147,01	46,82	— 2 054	— 22,57	— 7,10
5.660	85,11	64,21	5.424	79,02	60,08	— 236	— 5,49	— 4,15
1.785	148,75	54,09	1.627	155,58	49,50	— 158	— 15,17	— 4,79
406	81 »	58 »	264	55 »	57 »	— 142	— 28 »	— 21 »
1.950	88,14	55,86	2.275	105,52	65,14	+ 554	+ 13,18	+ 9,28
5 156	125,27	48,91	5 797	90,41	55,50	— 1.429	— 54,80	— 15,61
15 954	75,54	60,84	12.670	66,08	55,55	— 1 264	— 6,66	— 5,51
11.989	85,25	60,25	10 211	70,91	51,51	— 1.778	— 12,55	— 8,94
2.968	60,57	54,06	2.574	48,45	45,06	— 594	— 12,12	— 11 »
4.186	85,72	58,96	5.854	76,68	51 »	— 532	— 7,04	— 4,96
10.894	175 »	62,25	7.152	115,52	40,87	— 3.742	— 59,48	— 21,58
595	98,75	56,45	582	95,5	54,57	— 15	— 3,25	— 1,86
1.642	65,15	52,97	1.522	50,84	42,65	— 320	— 12,51	— 10,52
776	57,50	57,50	655	48,85	48,85	— 141	— 8,54	— 8,54
2.079	54,74	52 »	1 525	40,15	38,12	— 554	— 14,61	— 15,88
3.552	64,22	57,90	2 677	48,67	45,88	— 855	— 15,55	— 14,02
39.606	101,70	57,45	74 608	84,68	47,82	— 14 998	— 17,02	— 9,61

V. — État du mobilier et de l'outillage

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 1	NOMBRE des écoles primaires communales. 2	ÉCOLES dont le mobilier indispensable (non compris les collections scientifiques) est en bon état.		une collection de poids et mesures.	
		Nombre. 3	Proportion p. c. 4	Nombre. 5	Proportion p. c. 6
Anvers	158	158	100	150	94,95
Malines	151	144	95,36	130	89,54
Bruxelles	287	276	96,17	280	99,65
Louvain	417	384	92,09	400	98,08
Bruges	136	133	99,26	133	97,70
Courtrai	90	90	100	90	100
Alost	210	173	82,58	203	97,62
Gand	157	144	91,72	157	100
Charleroy	394	372	94,42	381	96,70
Mons	340	327	96,17	332	97,64
Tournai	280	234	85,57	260	92,86
Huy	396	289	75	376	94,95
Liège	332	299	85	337	98,75
Hasselt	161	153	96,27	158	98,14
Arlon	237	239	93,04	230	97,28
Marche	237	249	97,12	244	94,94
Dinant	242	191	78,92	221	91,52
Namur	333	297	88,66	322	96,12
Le Royaume	4.620	4.165	89,97	4.470	98,72

didactique des écoles primaires communales.

31 décembre 1908.

ÉCOLES POSSEDANT									
au moins une collection de tableaux propres à l'enseignement intuitif.		le matériel indispensable pour l'enseignement de la géographie.		une petite collection d'objets d'histoire naturelle.		les instruments de physique les plus indispensables.		une collection des principales formes géométriques.	
Nombre	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
135	98,10	158	100	76	48,10	92	58,25	151	95,57
136	90,07	151	100	55	25,18	52	21,10	120	70,47
283	90,50	282	98,26	201	71,08	100	55,73	276	96,58
387	92,80	401	96,11	150	51,17	202	48,44	352	84,41
125	91,91	153	99,26	51	57,50	55	40,44	111	81,62
97	97,98	99	100	67	67,67	48	46,46	96	96,97
199	94,76	198	94,28	76	56,19	55	25,24	185	88,00
130	95,54	155	97,45	21	15,58	54	51,59	158	87,00
575	94,67	575	94,67	250	58,58	226	57,56	577	95,68
528	96,47	524	93,29	245	72,06	219	64,41	520	96,76
251	89,64	254	90,71	156	55,71	128	45,71	251	89,64
549	88,15	562	91,41	201	59,76	255	58,84	549	88,15
510	88,06	552	94,51	215	61,07	255	66,76	527	92,89
159	98,76	159	98,76	125	77,64	81	52,17	155	95,05
255	98,44	252	98,05	170	68,15	95	56,19	255	98,44
255	99,22	252	90,23	179	69,05	147	57,19	255	98,44
218	90,08	225	92,15	185	76,45	122	50,04	251	95,45
519	95,22	511	92,84	246	75,45	149	44,48	307	91,64
4.549	94,05	4.599	95,05	2.612	56,42	2.550	50,55	4.239	92,06

VI. — *Etat du mobilier et de l'outillage didactique des écoles gardiennes communales.*

Situation au 31 décembre 1908. (Relevé récapitulatif.)

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES gardiennes communales.	ÉCOLES dont		ÉCOLES possédant	
		LE MOBILIER INDISPENSABLE (non compris le matériel nécessaire pour l'enseignement de la méthode Froebel) est en bon état.		LE MATÉRIEL INDISPENSABLE pour l'enseignement de la méthode Froebel.	
		Nombre	Proportion p. c.	Nombre	Proportion p. c.
Anvers.	51	51	100 »	51	100 »
Malmes	12	12	100 »	12	100 »
Bruxelles	95	92	98,95 »	95	100 »
Louvain	48	44	91,69 »	58	75 »
Bruges.	15	15	100 »	15	100 »
Courtrai	5	5	100 »	5	100 »
Alost	27	26	96,50 »	27	100 »
Gand	50	50	100 »	50	100 »
Charleroy.	202	201	99,50 »	200	99 »
Mons	162	158	97,53 »	154	95,06 »
Tournai	62	57	91,94 »	60	96,77 »
Huy	56	49	87,50 »	56	100 »
Liège	65	58	92,06 »	58	92,06 »
Hasselt	6	6	100 »	6	100 »
Arlon	28	28	100 »	27	98,45 »
Marche.	15	15	100 »	15	100 »
Dinant.	38	32	84,21 »	36	94,74 »
Namur.	59	55	95,22 »	56	94,91 »
Le Royaume.	988	950	96,08 »	935	96,38 »

VII. — *Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées ; b) le nombre des memòres du personnel enseignant ; c) la population scolaire au 30 juin 1906 ; d) la population scolaire au 31 décembre 1906.*

VII. — Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales,
c) la population scolaire au 30 juin 1906;

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant				
DES PROVINCES. 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	pour garçons. 3	pour filles. 4	mixtes. 5	Total. 6	pour garçons. 7	pour filles. 8	mixtes. 9	Total. 10	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		Total général. 15
										laïques. 11	religieuses. 12	laïques. 13	religieuses. 14	
Anvers	Anvers	2	1	26	29	2	1	145	146	154	7	2	1	164
	Malines	»	»	12	12	»	»	40	40	55	5	5	»	41
	Total	2	1	38	41	2	1	185	186	187	10	7	1	205
Brabant	Bruxelles	»	»	85	85	1	»	276	277	316	10	6	1	333
	Louvain	»	»	40	40	»	»	65	65	52	6	15	1	74
	Total	»	»	125	125	1	»	359	340	368	16	21	2	407
Flandre occidentale	Bruges	1	»	12	15	1	»	52	55	50	1	2	»	55
	Courtrai	»	»	5	5	»	»	6	6	6	»	»	»	6
	Total	1	»	17	18	1	»	58	59	56	1	2	»	59
Flandre orientale	Alost	1	»	25	24	1	»	53	56	25	2	10	1	56
	Gand	1	»	48	49	5	2	108	115	111	1	3	»	113
	Total	2	»	71	73	4	2	145	149	154	5	13	1	151
Hainaut	Charleroy	1	1	189	191	2	2	227	231	206	18	7	»	231
	Mons	»	»	135	135	»	»	201	201	186	5	14	»	205
	Tournai	»	»	61	61	»	»	67	67	52	7	8	»	67
	Total	1	1	405	405	2	2	495	499	444	50	29	»	503
Liège	Huy	»	»	52	52	»	»	76	76	75	2	1	1	78
	Liège	»	»	62	62	»	»	167	167	167	»	5	»	172
	Total	»	»	114	114	»	»	245	245	240	2	6	1	248
Limbourg	Hasselt	»	»	6	6	»	»	6	6	6	2	»	»	8
Luxembourg	Arlon	»	»	28	28	1	1	31	35	17	12	4	»	55
	Marche	»	»	15	15	»	»	15	15	5	8	»	»	15
	Total	»	»	41	41	1	1	44	46	22	20	4	»	46
Namur	Dinant	»	»	56	56	1	1	57	59	16	16	4	3	59
	Namur	»	»	37	37	»	»	67	67	47	12	5	3	67
	Total	»	»	95	95	1	1	104	106	65	28	9	6	106
Le Royaume		6	2	908	916	12	7	1.595	1.614	1.500	112	91	10	1.715

(1) Situation au 31 décembre 1906.

adoptées et privées subsidiées (1); b) le nombre des membres du personnel enseignant (1);
d) la population scolaire au 31 décembre 1906.

POPULATION AU 30 JUIN 1906.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1906.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons. 16	Filles. 17	Total. 18	Garçons. 19	Filles. 20	Total. 21		Garçons. 22	Filles. 23	Total. 24	Garçons. 25	Filles. 26	Total. 27			
5.725	5.353	7.076	98	62	160	7.256	5.595	5.229	6.824	73	68	141	6.065	58	25
1.097	902	2.089	56	69	125	2.214	1.017	879	1.896	44	47	91	1.987	51	1
4.820	4.545	9.165	154	151	285	9.450	4.612	4.108	8.720	117	115	252	8.952	69	26
7.954	7.568	15.522	586	280	666	16.188	6.870	6.475	15.545	510	246	586	15.951	56	91
2.079	2.071	4.150	151	157	268	4.418	1.927	1.950	5.877	117	108	225	4.102	110	97
10.033	9.659	19.672	517	417	954	20.606	8.707	8.425	17.222	457	554	811	18.055	153	188
985	969	1.052	40	49	89	2.041	875	792	1.665	58	55	75	1.758	70	26
99	101	200	55	58	91	291	77	95	170	37	51	88	258	27	4
1.082	1.070	2.152	75	107	180	2.552	950	885	1.835	75	86	161	1.996	97	50
1.452	1.505	2.795	7	9	16	2.811	1.204	1.162	2.456	8	5	15	2.469	22	»
2.487	2.577	4.861	224	259	485	5.547	2.107	1.928	4.035	192	217	409	4.444	259	27
5.919	5.740	7.659	251	288	499	8.158	5.401	5.000	6.491	200	222	422	6.915	281	27
7.800	7.996	15.796	72	95	165	15.961	6.775	6.656	15.429	69	59	128	15.557	241	200
6.530	6.745	13.275	95	157	252	15.807	5.627	5.472	11.099	71	95	164	11.265	395	55
1.750	1.765	5.515	105	117	220	5.755	1.556	1.596	5.152	87	95	182	5.554	565	63
16.080	16.506	32.586	270	547	617	55.205	15.956	15.724	27.680	227	247	474	28.154	909	527
2.499	2.578	4.877	17	17	34	4.911	2.108	2.118	4.226	17	17	34	4.260	27	52
4.681	4.592	9.275	69	67	156	9.409	5.925	5.722	7.645	57	61	118	7.765	69	82
7.180	6.970	14.150	86	84	170	14.320	6.051	5.840	11.871	74	78	152	12.023	96	114
500	280	580	5	8	15	595	258	255	475	6	5	11	484	»	7
767	795	1.560	22	14	56	1.596	758	755	1.511	14	9	25	1.554	95	49
595	594	789	2	»	2	791	552	556	668	5	1	4	672	19	12
1.162	1.187	2.549	24	14	38	2.587	1.090	1.089	2.179	17	10	27	2.206	114	61
806	978	1.874	»	»	»	1.874	784	811	1.595	»	»	»	1.595	55	21
1.848	1.774	5.619	21	52	55	5.672	1.497	1.481	2.978	17	24	41	5.019	80	61
2.744	2.749	5.495	21	52	55	5.516	2.281	2.292	4.575	17	24	41	4.614	115	82
47.520	46.486	95.806	1.581	1.408	2.789	96.595	41.558	59.688	81.044	1.190	1.141	2.331	85.575	1.906	862

communales.

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
DES PROVINCES. 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	pour garçons. 3	pour filles. 4	mixtes. 5	Total. 6	pour garçons. 7	pour filles. 8	mixtes. 9	Total. 10	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		Total général. 15
										laïques. 11	religieuses. 12	laïques. 13	religieuses. 14	
B. — Écoles gardiennes														
Anvers	Anvers	»	2	27	29	2	7	48	57	1	55	5	18	57
	Malines	»	»	28	28	2	5	46	51	2	50	2	17	51
	Total	»	2	55	57	4	10	94	108	3	65	7	35	108
Brabant	Bruxelles	»	1	11	12	»	1	16	17	2	15	»	2	17
	Louvain	»	»	28	28	4	5	55	42	5	29	1	7	42
	Total	»	1	39	40	4	6	49	59	7	42	1	9	59
Flandre occidentale	Bruges	»	»	40	40	»	»	69	69	»	55	7	29	69
	Courtrai	»	»	66	66	»	»	106	106	1	51	1	55	106
	Total	»	»	106	106	»	»	175	175	1	84	8	89	175
Flandre orientale.	Alost	1	2	125	126	12	14	249	253	20	172	11	72	275
	Gand	»	»	52	52	»	»	92	92	11	52	5	24	92
	Total	1	2	177	178	12	14	341	367	31	224	16	96	367
Hainaut	Charleroy	»	»	10	19	1	1	26	28	1	17	1	9	28
	Mons	»	»	9	9	»	»	14	14	»	8	1	5	14
	Tournai	»	»	15	15	»	»	17	17	1	9	»	7	17
Total	»	»	45	45	1	1	57	59	2	34	2	21	59	
Liège	Huy	»	»	8	8	»	»	8	8	1	4	»	5	8
	Liège	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1
	Total	»	»	9	9	»	»	9	9	1	5	»	5	9
Limbourg	Hasselt	2	»	16	18	5	1	26	32	»	16	»	16	32
Luxembourg	Arlon	»	»	12	12	»	»	15	15	»	10	»	5	15
	Marche	»	»	18	18	»	»	18	18	»	14	»	4	18
	Total	»	»	30	30	»	»	33	33	»	24	»	9	33
Namur	Dinant	»	»	22	22	»	»	25	25	»	18	1	4	25
	Namur	»	»	41	41	»	»	48	48	1	51	1	15	48
	Total	»	»	63	63	»	»	73	73	1	49	2	19	73
Le Royaume		5	5	556	544	26	32	853	911	46	545	54	288	911

1906.

POPULATION AU 30 JUIN 1906.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1906.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général	moins de 3 ans.	plus de 3 ans.
Garçons.	Fillies.	Total.	Garçons.	Fillies.	Total.		Garçons.	Fillies.	Total.	Garçons.	Fillies.	Total.			
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

adoptées.

1.701	2.295	3.994	119	150	269	4.265	1.628	2.185	3.811	129	155	282	4.095	»	59
1.704	1.824	3.528	119	120	239	5.767	1.657	1.796	3.453	104	115	219	5.672	1	47
3.405	4.117	7.522	258	270	508	8.050	5.283	5.979	7.264	253	268	501	7.765	1	106
742	698	1.440	6	19	25	1.465	649	598	1.247	4	19	23	1.270	1	15
1.514	1.727	3.241	15	27	42	3.283	1.296	1.399	2.895	26	40	66	2.961	17	112
2.256	2.423	4.681	24	46	67	4.748	1.945	2.107	4.142	50	59	89	4.231	18	125
2.164	2.369	4.533	145	157	300	4.835	1.930	2.171	4.101	112	146	258	4.359	22	45
2.970	3.568	6.538	541	567	1.108	7.446	2.709	3.120	5.829	507	544	1.051	6.880	60	168
5.154	5.757	10.871	684	724	1.408	12.279	4.659	5.201	9.950	619	690	1.309	11.259	82	211
8.685	9.370	18.055	449	410	865	18.920	8.445	9.055	17.478	582	401	785	18.261	20	245
2.827	5.085	8.910	159	225	382	6.292	2.630	2.900	5.530	156	191	327	5.877	6	202
11.512	12.453	25.965	608	659	1.247	25.212	11.095	11.953	25.028	518	592	1.110	24.158	35	445
1.050	1.113	2.143	82	95	177	2.320	925	914	1.857	78	90	168	2.095	7	89
345	401	714	12	15	27	741	295	571	666	10	15	25	669	»	2
434	469	903	6	10	16	919	405	454	859	4	8	12	881	5	7
4.777	4.985	3.760	100	120	220	3.980	1.623	1.719	3.342	92	111	205	3.545	10	98
237	296	553	»	»	»	555	197	261	458	»	»	»	458	10	10
29	37	66	7	8	15	81	28	24	52	6	5	9	64	»	»
266	535	899	7	8	15	614	225	285	510	6	5	9	519	10	10
1.043	843	1.886	99	102	201	2.087	916	774	1.690	90	98	188	1.878	20	54
540	374	714	»	»	»	714	512	329	641	»	»	»	641	»	57
408	512	920	»	»	»	920	561	465	826	»	»	»	826	6	25
748	886	1.654	»	»	»	1.654	675	794	1.467	»	»	»	1.467	6	»
564	619	1.183	»	»	»	1.183	453	554	989	»	»	»	989	16	44
1.394	1.534	2.928	10	7	17	2.945	1.167	1.281	2.448	8	6	14	2.462	16	47
1.958	2.153	4.111	10	7	17	4.128	1.622	1.815	3.437	8	6	14	3.451	32	91
28.099	30.950	59.029	1.767	1.916	3.683	62.712	26.023	28.787	54.810	1.596	1.827	3.423	58.233	214	1.200

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				Stat numérique du personnel enseignant.				
DES PROVINCES. 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	pour garçons. 3	pour filles. 4	mixtes. 5	Total. 6	pour garçons. 7	pour filles. 8	mixtes. 9	Total. 10	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		Total général. 15
										laïques. 11	religieuses. 12	laïques. 13	religieuses. 14	
Anvers . . .	Anvers . . .	»	2	55	55	14	15	100	129	2	79	12	56	129
	Malines . . .	»	1	65	64	»	1	102	105	2	66	»	55	105
	Total . . .	»	5	116	119	14	16	202	232	4	145	12	71	232
Brabant . . .	Bruxelles . . .	5	2	110	115	10	8	102	210	51	117	25	47	218
	Louvain . . .	1	5	91	98	5	5	153	141	17	77	12	55	141
	Total . . .	4	5	204	213	15	13	325	351	48	194	35	82	359
Flandre occidentale.	Bruges . . .	»	2	155	155	»	4	176	180	»	85	2	93	180
	Courtrai . . .	2	1	105	108	4	2	157	165	5	70	10	80	165
	Total . . .	2	5	258	243	4	6	335	345	5	155	12	173	345
Flandre orientale.	Alost . . .	1	5	75	79	8	13	122	143	20	67	18	38	145
	Gand . . .	»	»	116	116	7	6	227	240	40	126	16	50	241
	Total . . .	1	5	191	195	15	19	349	383	60	193	34	97	384
Hainaut . . .	Charleroy . . .	»	1	74	75	»	1	95	94	7	65	5	19	94
	Mons . . .	2	1	102	105	5	2	141	146	7	75	5	61	146
	Tournai . . .	»	»	88	68	1	2	85	86	5	40	»	32	86
Total . . .	2	2	244	218	4	5	317	326	19	189	6	112	326	
Liège . . .	Huy . . .	1	4	55	58	1	6	67	74	8	56	2	28	74
	Liège . . .	»	1	49	50	»	1	72	73	16	14	4	50	73
	Total . . .	1	5	102	108	1	7	139	147	24	50	6	67	147
Limbourg . . .	Hasselt . . .	»	2	67	69	2	5	84	91	7	30	7	47	91
Luxembourg . . .	Arlon . . .	»	»	45	45	»	1	49	50	1	57	1	11	50
	Marche . . .	»	»	26	26	»	»	27	27	1	20	»	6	27
	Total . . .	»	»	69	69	»	1	76	77	2	57	1	17	77
Namur . . .	Dinant . . .	»	»	40	40	»	»	42	42	5	27	2	10	42
	Namur . . .	»	»	75	75	1	1	85	85	10	50	2	25	85
	Total . . .	»	»	115	115	1	1	125	127	15	77	4	35	127
Le Royaume . . .		10	25	1.344	1.377	54	73	1.950	2.077	180	1.088	117	701	2.088

C. — Écoles gardiennes

Écoles gardiennes :		RÉCAPITU												
A) Communales		6	2	908	916	12	7	1.595	1.614	1.500	112	91	10	1.715
B) Adoptées		3	5	558	541	20	32	835	911	46	543	34	288	911
C) Privées subsidiées		10	25	1.344	1.377	54	73	1.950	2.077	180	1.088	117	701	2.088
Total général		19	30	2.788	2.837	92	112	4.398	4.602	1.726	1.745	242	909	4.710

1906.

POPULATION AU 30 JUIN 1906.								POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1906.								NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		30	31
Garçons. 15	Fillles. 17	Total. 18	Garçons. 19	Fillles. 20	Total. 21			Garçons. 23	Fillles. 24	Total. 25	Garçons. 26	Fillles. 27	Total. 28				

privées subsidées.

4.173	4.591	8.766	253	298	551	9.517	5.996	4.199	8.193	214	275	489	8.684	74	79
5.212	5.488	6.700	100	257	447	7.147	2.976	5.480	6.436	192	245	437	6.893	57	52
7.587	8.070	15.466	445	553	998	16.464	6.972	7.679	14.651	406	520	926	15.577	111	111
6.342	7.750	14.501	422	561	783	15.084	6.224	7.401	15.625	377	535	712	14.557	115	456
4.592	5.244	9.056	48	45	93	9.729	3.954	4.726	8.680	52	48	100	8.780	115	127
10.951	15.005	25.957	470	406	876	24.815	10.178	12.127	22.505	429	385	812	25.117	228	565
4.805	5.105	9.970	715	757	1.470	11.440	4.595	4.973	9.568	665	727	1.592	10.760	25	194
4.421	4.876	9.297	691	626	1.517	10.614	4.281	4.905	9.186	626	591	1.217	10.405	21	112
9.226	10.041	19.267	1.404	1.385	2.787	22.054	8.676	9.878	18.554	1.291	1.318	2.609	21.463	44	506
4.096	4.450	8.526	262	262	524	9.050	5.856	4.399	8.255	267	251	518	8.775	20	78
6.969	7.826	14.795	411	476	887	15.082	6.454	7.129	15.565	576	458	814	14.577	218	242
11.065	12.256	25.521	675	758	1.411	24.732	10.200	11.528	21.818	645	689	1.552	25.150	268	520
2.747	5.326	8.273	28	41	69	6.542	2.551	3.102	5.656	52	27	59	5.715	112	50
4.565	4.925	9.250	82	62	124	9.554	5.948	4.525	8.471	52	55	105	8.576	285	58
2.042	2.468	4.510	127	122	249	4.759	1.865	2.145	4.006	108	99	207	4.215	121	59
9.004	10.019	20.015	217	225	442	20.455	8.565	9.768	18.155	192	179	571	18.504	516	167
1.919	2.490	4.418	56	32	88	4.486	1.748	2.187	5.955	54	45	77	4.012	50	9
2.000	2.664	4.664	75	84	159	4.825	1.761	2.206	5.967	47	46	65	4.060	74	54
5.919	5.165	9.082	111	116	227	9.509	5.509	4.505	7.902	81	89	170	8.072	124	45
2.587	2.985	5.570	154	145	277	5.647	2.076	2.562	4.658	151	156	267	4.905	42	67
951	1.253	2.186	40	29	69	2.255	899	1.175	2.072	56	17	55	2.125	70	84
554	641	1.195	14	22	56	1.251	492	554	1.026	10	16	26	1.032	16	24
1.485	1.896	5.581	51	51	105	5.486	1.591	1.707	5.098	46	55	79	5.177	86	108
809	886	1.695	2	2	4	1.699	748	800	1.548	4	5	9	1.557	14	58
2.121	2.458	4.559	48	50	78	4.657	1.859	2.170	4.009	49	27	76	4.085	44	44
2.950	5.324	6.254	50	52	82	6.556	2.587	2.970	5.557	55	52	85	5.642	58	82
58.427	67.664	126.091	5.556	5.649	7.205	155.296	54.014	62.612	116.656	5.272	5.379	6.651	125.507	1.477	1.767

LATION.

47.520	46.486	95.806	1.581	1.408	2.789	96.595	41.556	59.688	81.044	1.190	1.141	2.551	85.375	1.906	862
28.099	50.950	59.029	1.767	1.916	5.685	62.712	26.025	28.787	54.810	1.596	1.827	5.425	58.255	214	1.200
58.427	67.664	126.091	5.556	5.649	7.205	155.296	54.014	62.612	116.656	5.272	5.379	6.651	125.507	1.477	1.767
155.846	145.080	278.926	6.704	6.975	15.677	292.605	121.423	131.087	252.510	6.058	6.547	12.405	264.915	5.597	5.829

VIII. — Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales,
c) la population scolaire au 30 juin 1907;

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes.				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.					
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		Total général.	
		DES PROVINCES 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	pour garçons 3	pour filles. 4	mixtes 5	Total. 6	pour garçons. 7	pour filles 8	mixtes. 9	Total. 10	laïques.	religieuses.		laïques.
11	12											13	14		
A. — Écoles gardiennes															
Anvers	Anvers	2	1	26	29	2	1	147	150	156	8	3	1	168	
	Malines	"	"	12	12	"	"	40	40	35	5	5	"	(a) 41	
	Total		2	1	38	41	2	1	187	190	189	11	8	1	209
Brabant	Bruxelles	"	"	92	92	"	"	287	287	525	12	4	1	540	
	Louvain	"	"	47	47	"	"	70	70	58	8	11	3	80	
	Total		"	"	139	139	"	"	357	357	581	20	15	4	420
Flandre occidentale.	Bruges	1	"	12	15	1	"	55	54	51	1	2	"	31	
	Courtrai	"	"	5	5	"	"	6	6	6	"	"	"	6	
	Total		1	"	17	18	1	"	59	40	57	1	2	"	40
Flandre orientale.	Alost	1	"	25	26	1	"	58	59	26	2	10	1	59	
	Gand	1	"	49	50	3	2	110	115	115	1	3	"	117	
	Total		2	"	74	76	4	2	148	154	139	3	13	1	156
Hainaut	Charleroy	1	1	100	108	2	2	237	241	215	19	9	"	241	
	Mons	"	"	158	158	"	"	210	210	197	5	12	"	214	
	Tournai	"	"	62	62	"	"	68	68	55	7	8	"	68	
	Total		1	1	410	418	2	2	515	519	465	31	29	"	523
Liège	Huy	"	"	54	54	"	"	78	78	75	2	1	"	78	
	Liège	"	"	65	65	"	"	170	170	170	"	4	"	174	
	Total		"	"	117	117	"	"	248	248	245	2	5	"	232
Limbourg	Hasselt	"	"	6	6	"	"	9	9	7	2	"	"	9	
Luxembourg	Arion	"	"	28	28	1	1	31	35	17	12	4	"	33	
	Marche	"	"	15	15	"	"	13	13	5	8	"	"	13	
	Total		"	"	41	41	1	1	44	46	22	20	4	"	46
Namur	Dinant	1	1	55	57	1	1	37	59	15	17	4	3	59	
	Namur	"	"	58	58	"	"	68	68	47	13	5	3	68	
	Total		1	1	95	95	1	1	105	107	62	30	9	6	107
Le Royaume		7	3	941	951	14	7	1.052	1.070	1.545	120	85	12	1.702	

(1) Situation au 31 décembre 1907.

(a) Y compris une directrice, non chargée de classe, de l'école gardienne communale de Malines, longue rue Neuve.

a) adoptées et privées subsidiées (1); b) le nombre des membres du personnel enseignant (1);
d) la population scolaire au 31 décembre 1907.

POPULATION AU 30 JUIN 1907.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1907.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de		
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	moins de 3 ans.	plus de 13 ans.	
Garçons 17	Fillles. 18	Total. 18	Garçons 20	Fillles. 20	Total. 20		Garçons 25	Fillles. 25	Total. 25	Garçons 26	Fillles. 27	Total. 28				Total général. 29
5.543	5.286	6.829	68	62	130	6.959	5.385	5.251	6.814	65	59	122	6.956	27	2	
1.119	1.049	2.168	59	40	108	2.276	957	958	1.875	46	49	95	1.970	27	1	
4.602	4.555	8.097	127	111	238	9.235	4.520	4.169	8.689	109	108	217	8.906	54	2	
8.104	7.580	15.684	522	284	806	16.290	7.010	6.447	15.466	291	258	547	14.015	54	216	
2.185	2.107	4.352	117	127	244	4.596	2.067	2.004	4.071	154	120	254	4.325	91	80	
10.289	9.747	20.036	459	411	850	20.886	9.086	8.451	17.537	425	376	801	18.358	125	296	
998	960	1.958	48	57	105	2.065	879	769	1.648	59	59	98	1.746	67	59	
90	107	197	44	48	92	289	83	98	181	44	40	84	265	25	2	
1.088	1.067	2.155	92	105	197	2.532	962	867	1.829	85	99	182	2.011	90	41	
1.451	1.289	2.720	8	4	12	2.734	1.551	1.212	2.563	5	1	4	2.567	6	41	
2.479	2.505	4.784	272	284	556	5.540	2.045	1.961	4.004	218	202	420	4.424	270	48	
5.910	5.594	7.504	280	288	568	8.072	5.594	5.175	6.567	221	205	424	6.991	276	89	
7.958	8.021	15.979	78	75	155	16.152	6.725	6.615	15.358	58	56	114	15.452	164	266	
6.790	6.715	13.505	85	93	178	13.681	5.555	5.247	10.802	82	80	162	10.964	297	82	
1.796	1.756	3.552	119	122	241	3.795	1.509	1.511	5.020	92	86	178	5.198	328	75	
16.544	16.490	35.054	282	290	572	55.606	15.789	15.571	27.160	252	222	454	27.614	789	425	
2.440	2.474	4.914	16	15	29	4.945	2.081	2.099	4.180	12	15	25	4.205	25	47	
4.795	4.542	9.535	80	75	155	9.488	5.729	5.515	7.242	67	59	126	7.568	56	16	
7.255	7.016	14.249	96	86	182	14.431	5.810	5.612	11.422	79	72	151	11.575	61	63	
291	295	584	4	3	7	591	249	240	489	2	1	2	491	1	22	
806	785	1.589	17	12	29	1.618	685	716	1.401	16	15	29	1.450	69	44	
574	592	766	7	6	13	779	550	526	656	1	1	2	658	14	11	
1.180	1.175	2.555	24	18	42	2.597	1.015	1.042	2.057	17	14	31	2.088	85	55	
891	885	1.774	1	1	2	1.774	762	765	1.525	1	1	2	1.525	18	21	
1.804	1.771	5.575	16	37	53	5.628	1.588	1.415	2.801	10	50	40	2.841	83	46	
2.695	2.654	5.549	16	37	53	5.402	2.150	2.176	4.526	10	50	40	4.566	101	67	
17.892	16.571	94.265	1.560	1.549	2.709	96.972	40.975	59.101	80.076	1.178	1.124	2.302	82.578	1.579	1.058	

communales.

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant				
DES PROVINCES. 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	pour garçons. 3	pour filles. 4	mixtes. 5	Total. 6	pour garçons. 7	pour filles. 8	mixtes. 9	Total. 10	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		Total général. 15
										laïques. 11	religieuses. 12	laïques. 13	religieuses. 14	
B. — Écoles gardiennes														
Anvers . . .	Anvers . . .	»	2	28	30	2	8	82	62	2	37	3	20	62
	Malines . . .	»	»	50	50	1	4	51	56	2	36	2	16	56
	Total . . .	»	2	58	80	3	12	103	118	4	73	5	36	118
Brabant . . .	Bruxelles . . .	»	1	11	12	»	1	17	18	2	14	»	2	18
	Louvain . . .	»	»	26	26	4	5	51	40	5	27	1	7	40
	Total . . .	»	1	37	38	4	6	48	58	7	41	1	9	58
Flandre occidentale . . .	Bruges . . .	»	1	39	40	»	1	70	71	»	35	7	31	71
	Courtrai . . .	»	»	68	68	4	4	101	100	1	32	1	55	100
	Total . . .	»	1	107	108	4	5	171	180	1	83	8	86	180
Flandre orientale . . .	Alost . . .	1	2	151	154	16	19	238	205	26	179	12	76	295
	Gand . . .	»	»	52	52	»	»	96	96	10	54	7	25	96
	Total . . .	1	2	183	186	16	19	334	301	36	233	19	101	391
Hainaut . . .	Charleroy . . .	»	»	21	21	1	1	20	31	1	20	1	9	31
	Mons . . .	»	»	9	9	»	»	14	14	»	10	1	3	14
	Tournai . . .	»	»	16	16	»	»	18	18	2	9	»	7	18
	Total . . .	»	»	46	46	1	1	61	63	3	39	2	19	63
Liège . . .	Huy . . .	»	»	9	9	»	»	9	9	1	5	»	5	9
	Liège . . .	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	»	1	1
	Total . . .	»	»	10	10	»	»	10	10	1	6	»	5	10
Limbourg . . .	Hasselt . . .	2	»	16	18	5	1	28	32	»	16	»	16	32
Luxembourg . . .	Arlon . . .	»	»	12	12	»	»	15	15	»	10	»	5	15
	Marche . . .	»	»	18	18	»	»	18	18	»	14	»	4	18
	Total . . .	»	»	30	30	»	»	31	31	»	24	»	7	31
Namur . . .	Dinant . . .	»	»	22	22	»	»	25	23	»	18	1	4	25
	Namur . . .	»	»	43	43	»	»	53	53	1	34	1	17	53
	Total . . .	»	»	67	67	»	»	76	76	1	52	2	21	76
Le Royaume . . .		3	6	554	563	33	44	880	937	33	569	37	298	937

1907.

POPULATION AU 30 JUIN 1907.							POPULATION AU 31 DECEMBRE 1907.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total Général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total Général.	moins de 3 ans	plus de 6 ans.
Garçons. 16	Filles. 17	Total. 18	Garçons. 19	Filles. 20	Total. 21		Garçons. 23	Filles. 24	Total. 25	Garçons. 26	Filles. 27	Total. 28			
1.375	2.561	4.436	136	147	283	4.719	1.748	2.570	4.118	141	167	308	4.426	3	55
1.791	1.962	3.753	112	128	240	3.993	1.811	1.978	3.789	127	103	236	4.025	»	16
5.666	4.525	8.189	248	275	523	8.712	3.559	4.548	7.907	208	276	544	8.451	5	69
747	745	1.492	4	10	14	1.506	595	689	1.284	4	7	11	1.295	1	2
1.596	1.709	3.105	15	34	47	3.152	1.152	1.563	2.515	9	27	36	2.531	22	125
2.145	2.454	4.597	17	44	61	4.658	1.747	2.052	3.799	15	34	47	3.846	25	125
2.125	2.502	4.423	121	152	273	4.698	1.956	2.204	4.160	116	140	256	4.416	9	55
2.087	3.228	5.185	541	584	1.125	7.310	2.817	3.140	5.957	526	564	1.090	7.047	53	238
5.080	5.550	10.610	662	756	1.598	12.008	4.775	5.344	10.117	642	704	1.346	11.463	64	315
9.185	9.542	18.727	421	589	810	19.537	8.867	9.597	18.264	564	402	766	19.030	53	244
2.794	3.027	5.821	136	177	313	6.154	2.877	2.873	5.550	146	169	315	5.865	8	215
11.979	12.569	24.548	537	566	1.123	25.671	11.544	12.270	23.814	510	571	1.081	24.895	63	457
1.046	1.172	2.218	150	153	203	2.481	901	1.027	1.928	100	92	192	2.120	40	120
508	412	720	12	10	22	742	313	350	663	9	14	23	688	10	7
451	450	881	4	5	9	890	419	443	864	4	4	8	872	7	18
1.785	2.054	3.819	146	148	294	4.115	1.653	1.822	3.457	115	110	225	3.680	57	145
285	318	603	»	5	5	606	239	275	314	»	3	5	317	5	21
52	25	53	3	4	7	62	19	32	51	»	»	»	51	»	»
317	341	658	3	7	10	668	238	307	565	»	3	3	568	3	21
993	786	1.779	114	115	229	2.008	924	820	1.744	98	97	195	1.939	30	57
327	360	687	1	»	1	688	309	322	631	1	1	2	633	4	64
307	358	655	»	»	»	653	336	428	764	»	»	»	764	6	26
724	898	1.622	1	»	1	1.623	645	750	1.395	1	1	2	1.397	10	90
550	645	1.195	»	»	»	1.193	473	519	1.024	»	»	»	1.024	64	28
1.399	1.563	2.964	51	34	65	3.029	1.193	1.367	2.560	53	24	57	2.617	2	33
1.949	2.210	4.159	31	34	65	4.224	1.668	1.916	3.584	53	24	57	3.641	66	63
18.630	31.545	59.981	1.779	1.925	5.704	63.685	26.753	29.029	56.582	1.678	1.820	3.498	59.880	319	1.340

adoptées.

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant				
DES PROVINCES. 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	pour garçons. 3	pour filles. 4	mixtes. 5	Total. 6	pour garçons. 7	pour filles 8	mixtes. 9	Total. 10	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		Total général. 15
										laïques. 11	religieuses 12	laïques 13	religieuses. 14	
Anvers	Anvers	2	2	56	58	1	3	157	141	7	80	13	41	141
	Malines	»	»	64	64	»	»	105	105	2	67	1	35	105
	Total	»	2	120	122	1	5	242	246	9	147	14	76	246
Brabant	Bruxelles	2	1	114	114	9	6	191	206	58	120	15	58	211
	Louvain	1	3	97	101	5	5	153	145	16	81	12	34	145
	Total	3	4	208	215	12	11	326	349	54	201	27	72	354
Flandre occidentale	Bruges	»	2	155	153	»	4	178	182	»	83	2	97	182
	Courtrai	2	»	106	108	6	3	157	166	2	70	10	84	166
	Total	2	2	259	245	6	7	335	348	2	153	12	181	348
Flandre orientale	Alost	2	6	77	85	11	17	125	155	21	72	19	41	155
	Gand	»	»	118	118	7	6	252	245	55	154	17	60	246
	Total	2	6	195	203	18	23	377	398	56	206	36	101	399
Hainaut	Charleroy	»	1	75	74	»	1	94	95	8	65	4	20	95
	Mons	1	»	102	105	5	2	144	149	10	76	2	61	149
	Tournai	»	»	69	60	1	2	85	88	4	51	»	35	88
	Total	1	1	244	216	4	3	325	332	22	190	6	114	332
Liège	Huy	1	5	54	58	1	5	68	74	9	57	1	27	74
	Liège	»	1	55	54	»	1	74	75	19	14	6	36	75
	Total	1	4	107	112	1	6	142	149	28	51	7	63	149
Limbourg	Hasselt	»	1	70	71	2	4	89	95	8	55	7	45	95
Luxembourg	Arlon	»	»	44	44	»	1	50	51	1	59	»	11	51
	Marche	»	»	28	28	»	»	29	20	2	21	»	6	29
	Total	»	»	72	72	»	1	79	80	3	60	»	17	80
Namur	Dinant	1	»	45	41	1	»	46	47	4	29	2	12	47
	Namur	»	»	76	76	1	1	87	89	12	47	1	29	89
	Total	1	»	119	120	2	1	133	156	16	76	5	41	156
Le Royaume		10	20	1.574	1.404	46	61	2.026	2.155	198	1.119	112	710	2.159

C. — Ecoles gardiennes

Écoles gardiennes :		RECAPITU												
A) Communales		7	3	944	981	11	7	1.652	1.670	1.545	120	85	121	762
B) Adoptées		5	6	554	503	33	44	880	937	53	509	57	298	937
C) Privées subsidiées		10	20	1.574	1.404	46	61	2.026	2.155	198	1.119	112	710	2.159
Total général		20	29	2.869	2.018	90	112	4.558	4.700	1.796	1.808	234	1.020	4.858

1907.

POPULATION AU 30 JUIN 1907.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1907.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
16	17	18	19	20	21		22	23	24	25	26	27		28	29

privées subsidees.

4.245	4.059	8.884	241	274	515	9.599	5.959	4.425	8.562	221	269	490	8.882	84	82
5.407	5.618	7.025	195	498	591	7.416	5.067	5.528	6.595	185	193	580	6.775	21	40
7.632	8.257	15.909	454	472	906	16.815	7.006	7.751	14.737	406	461	870	15.627	105	122
6.678	8.056	14.754	294	290	584	15.518	6.116	7.509	15.025	294	289	585	14.208	91	448
4.557	5.198	9.555	47	47	94	9.629	5.917	4.651	8.548	55	27	60	8.608	117	161
11.015	13.254	24.269	541	557	678	24.947	10.055	12.140	22.175	527	516	645	22.816	208	609
4.920	5.507	10.227	752	751	1.465	11.090	4.576	5.025	9.601	655	675	1.526	10.927	57	152
4.647	5.190	9.857	656	655	1.509	11.146	4.414	5.029	9.445	628	611	1.259	10.682	26	210
9.567	10.497	20.064	1.588	1.584	2.772	22.856	8.090	10.054	19.044	1.281	1.284	2.565	21.609	65	571
4.498	4.862	9.560	514	557	651	10.011	4.145	4.658	8.781	278	291	569	9.550	50	154
7.078	7.751	14.829	405	460	865	15.694	6.192	7.041	15.255	567	402	760	14.002	185	217
11.576	12.615	24.189	710	797	1.516	25.703	10.555	11.679	22.014	645	665	1.558	25.582	215	551
2.747	3.710	6.457	57	50	87	6.544	2.597	5.299	5.896	52	47	79	5.975	85	40
4.208	4.951	9.159	55	76	151	9.970	5.958	4.522	8.780	48	67	115	8.505	505	64
2.041	2.418	4.459	152	107	259	4.698	1.895	2.105	5.907	92	81	175	4.080	151	68
8.996	11.039	20.055	224	255	457	20.812	8.559	9.724	18.085	172	195	567	18.450	559	172
1.978	2.483	4.465	59	51	90	4.555	1.758	2.041	5.779	54	42	76	5.855	28	42
2.067	2.622	4.689	58	48	86	4.775	1.789	2.251	4.040	54	55	87	4.127	58	28
4.045	5.107	9.152	77	99	176	9.528	5.527	4.292	7.819	68	95	165	7.982	86	70
2.489	3.076	5.565	126	141	270	5.855	2.281	2.766	5.027	103	151	256	5.263	42	58
1.008	1.507	2.515	50	50	100	2.415	909	1.169	2.078	45	51	76	2.154	56	107
617	664	1.281	15	17	52	1.515	524	387	1.111	15	11	24	1.155	18	8
1.625	1.971	5.594	65	67	152	5.726	1.455	1.756	5.189	58	42	100	5.289	74	115
859	864	1.725	5	5	10	1.755	762	812	1.574	7	8	15	1.589	14	45
2.167	2.587	4.754	57	58	95	4.819	1.900	2.152	4.052	48	50	78	4.150	57	45
5.026	5.451	6.477	62	45	105	6.582	2.662	2.964	5.626	55	58	95	5.719	51	86
59.989	69.285	129.271	5.456	5.576	7.012	156.286	54.606	65.126	117.752	5.117	5.258	6.575	124.107	1.585	1.954

LATION.

17.892	16.571	91.265	1.560	1.519	2.709	96.972	40.975	59.101	80.076	1.178	1.124	2.502	82.578	1.579	1.058
28.656	31.545	59.981	1.779	1.925	5.704	65.885	26.755	29.629	56.582	1.678	1.820	5.498	59.830	519	1.540
59.984	69.285	129.274	5.456	5.576	7.012	156.286	54.606	65.126	117.752	5.117	5.258	6.575	124.107	1.585	1.954
156.517	147.001	285.518	6.575	6.850	15.425	296.945	122.354	151.856	234.190	5.975	6.202	12.175	266.565	5.281	4.552

IX. — Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales,
c) la population scolaire au 30 juin 1908;

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
LES PROVINCES. 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	pour garçons. 3	pour filles. 4	mixtes. 5	Total. 6	pour garçons. 7	pour filles. 8	mixtes. 9	Total. 10	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		Total général. 15
										laïques. 11	religieuses. 12	laïques. 13	religieuses. 14	

A. — Ecoles gardiennes

Anvers . . .	Anvers . . .	2	1	28	31	2	1	156	159	165	0	5	1	178
	Malines . . .	»	»	12	12	»	»	59	59	52	5	5	»	40
	Total . . .	2	1	40	43	2	1	105	108	107	12	8	1	218
Brabant . . .	Bruxelles . . .	»	»	95	95	»	»	291	291	527	12	5	2	540
	Louvain . . .	»	»	48	48	»	»	71	71	50	9	11	5	79
	Total . . .	»	»	141	141	»	»	362	362	585	21	16	5	425
Flandre occidentale. }	Bruges . . .	1	»	12	13	1	»	55	34	51	1	2	»	54
	Courtrai . . .	»	»	5	5	»	»	7	7	7	»	»	»	7
	Total . . .	1	»	17	18	1	»	40	41	58	1	2	»	41
Flandre orientale }	Alost . . .	2	»	25	27	2	»	59	41	28	2	10	1	41
	Gand . . .	1	»	49	50	5	1	110	114	114	1	2	»	117
	Total . . .	5	»	74	77	5	1	149	155	142	5	12	1	158
Hainaut . . .	Charleroy . . .	1	1	200	202	1	1	241	245	212	19	12	»	245
	Mons . . .	»	»	162	162	»	»	215	215	202	5	12	»	219
	Tournai . . .	»	»	62	62	»	»	68	68	55	7	8	»	68
Total . . .	1	1	424	426	1	1	524	528	469	51	32	»	550	
Liège. . . .	Huy . . .	»	»	56	58	»	»	79	79	76	2	1	»	79
	Liège . . .	»	»	65	65	»	»	171	171	169	»	5	»	172
	Total . . .	»	»	119	119	»	»	250	250	245	2	4	»	251
Limbourg . . .	Hasselt . . .	»	»	6	6	»	»	9	9	7	2	»	»	9
Luxembourg . . .	Arlon . . .	»	»	28	28	1	1	51	55	17	12	4	»	55
	Marche . . .	»	»	15	15	»	»	13	15	5	8	»	»	15
	Total . . .	»	»	41	41	1	1	44	46	22	20	4	»	46
Namur	Dinant . . .	1	1	36	38	1	1	58	40	15	17	5	5	40
	Namur . . .	»	»	59	59	»	»	69	69	50	15	4	2	69
	Total . . .	1	1	95	97	1	1	107	109	65	50	9	5	109
Le Royaume. . .		8	5	957	968	11	5	1.680	1.696	1.566	122	87	12	1.787

(1) Situation au 31 décembre 1908.

adoptées et privées subsidiées (1) ; b) le nombre des membres du personnel enseignant (1) ;
d) la population scolaire au 31 décembre 1908.

POPULATION AU 30 JUIN 1908.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1908.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général		
Garçons. 16	Filles. 17	Total. 18	Garçons. 19	Filles. 20	Total. 21		Garçons. 23	Filles. 24	Total. 25	Garçons. 26	Filles. 27	Total. 28			
														moins de 3 ans. 30	plus de 6 ans. 31

communales.

5.561	5.228	6.789	81	77	158	6.947	3.468	5.250	6.098	72	70	142	6.840	5	55
1.035	1.071	2.104	47	57	104	2.208	898	944	1.842	52	45	77	1.919	24	19
4.594	4.209	8.895	128	154	262	9.155	4.566	4.174	8.540	104	115	219	8.759	29	54
7.850	7.529	15.359	585	548	701	16.060	6.695	6.517	13.011	232	288	510	13.550	24	554
2.215	2.251	4.447	112	115	225	4.672	2.005	1.962	3.967	114	111	225	4.192	65	173
10.045	9.765	19.806	465	461	926	20.732	8.698	8.279	16.977	566	599	765	17.742	89	512
995	955	1.928	47	72	119	2.047	805	764	1.572	56	47	85	1.655	52	50
94	109	203	48	51	99	502	85	98	181	40	45	85	264	26	4
1.089	1.042	2.151	95	125	218	2.549	891	862	1.755	76	90	166	1.919	78	54
1.499	1.325	2.822	7	1	8	2.850	1.515	1.258	2.555	1	1	2	2.555	11	51
2.569	2.285	4.622	247	253	485	5.107	1.915	1.844	3.730	198	176	374	4.155	226	50
3.868	3.576	7.444	254	259	495	7.957	3.250	3.082	6.512	199	177	376	6.688	257	104
8.000	8.007	16.007	78	76	154	16.161	6.606	6.669	13.275	57	61	118	13.595	182	380
6.549	6.467	13.016	105	112	217	13.255	5.500	5.362	10.862	74	75	149	11.011	550	159
1.652	1.684	3.336	104	106	210	3.546	1.454	1.418	2.832	89	85	174	3.026	205	70
16.201	16.158	32.359	287	294	581	32.940	13.540	13.449	26.989	220	221	441	27.450	775	589
2.492	2.454	4.926	14	15	27	4.955	2.085	2.051	4.134	41	9	20	4.154	24	42
4.494	4.567	8.801	75	74	147	9.008	5.569	5.452	7.021	72	59	151	7.152	54	8
6.986	6.801	13.787	87	87	174	13.961	5.652	5.505	11.155	85	68	151	11.500	58	50
505	291	594	1	»	1	595	250	225	475	5	1	4	479	»	4
761	854	1.595	24	14	38	1.655	675	717	1.590	17	11	28	1.418	68	45
547	345	692	1	5	4	696	520	514	654	1	»	1	655	21	5
1.108	1.179	2.287	25	17	42	2.529	995	1.051	2.021	18	11	29	2.055	80	48
844	862	1.706	»	»	»	1.706	781	744	1.525	»	»	»	1.525	24	35
1.789	1.768	3.557	17	37	54	3.611	1.402	1.587	2.789	24	17	41	2.850	67	116
2.655	2.650	5.265	17	57	54	5.517	2.185	2.151	4.314	24	17	41	4.585	91	151
16.825	16.759	32.561	1.359	1.592	2.751	35.515	13.805	13.756	27.559	1.095	1.099	2.192	30.751	1.446	1.845

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				Etat numérique du personnel enseignant.				
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		Total général.
										laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Anvers . . .	Anvers . . .	»	2	28	30	»	4	62	66	2	41	3	20	66
	Malines . . .	»	»	55	55	3	4	53	62	2	40	5	17	62
	Total . . .	»	2	61	63	5	8	117	128	4	81	6	37	128
Brabant . . .	Bruxelles . . .	»	1	11	12	»	1	16	17	2	14	»	1	17
	Louvain . . .	»	»	27	27	4	5	31	40	5	20	1	5	40
	Total . . .	»	1	58	50	4	6	47	57	7	45	1	6	57
Flandre occidentale . . .	Bruges . . .	»	1	59	40	»	1	70	71	1	52	6	52	71
	Courtrai . . .	»	»	70	70	4	4	111	119	2	57	»	60	119
	Total . . .	»	1	109	110	4	5	181	190	5	89	6	92	190
Flandre orientale . . .	Alost . . .	1	5	135	157	16	20	270	306	18	191	18	79	306
	Gand . . .	»	»	55	55	»	»	104	104	10	61	7	28	104
	Total . . .	1	5	188	192	16	20	374	410	28	252	25	107	410
Hainaut . . .	Charleroy . . .	»	»	25	25	1	1	52	54	1	25	1	9	54
	Mons . . .	»	»	10	10	»	»	13	15	1	10	1	5	15
	Tournai . . .	»	»	17	17	»	»	19	19	2	10	»	7	19
Total . . .	»	»	50	50	1	1	66	68	4	45	2	19	68	
Liège . . .	Huy . . .	»	»	10	10	»	»	10	10	1	6	»	5	10
	Liège . . .	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1
	Total . . .	»	»	11	11	»	»	11	11	1	7	»	5	11
Limbourg . . .	Hasselt . . .	2	»	18	20	5	1	28	34	»	15	»	19	34
Luxembourg . . .	Arlon . . .	»	»	15	15	»	»	11	14	»	12	»	2	14
	Marche . . .	»	»	18	18	»	»	18	18	»	14	»	4	18
	Total . . .	»	»	31	31	»	»	32	32	»	26	»	6	32
Namur . . .	Dinant . . .	»	»	22	22	»	»	25	25	»	17	1	5	25
	Namur . . .	»	»	47	47	»	»	56	56	2	33	1	18	56
	Total . . .	»	»	69	69	»	»	79	70	2	50	2	23	79
Le Royaume . . .		5	7	578	583	33	41	955	1.009	49	608	42	310	1.009

B. — Écoles gardiennes

1908.

POPULATION AU 30 JUIN 1908.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1908.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons. 16	Filles. 17	Total. 18	Garçons 19	Filles. 20	Total. 21		Garçons. 23	Filles. 24	Total. 25	Garçons. 26	Filles. 27	Total. 28			
moins de 3 ans 30		plus de 6 ans 31													

adoptées.

1.952	2.586	4.518	100	184	550	4.868	1.815	2.588	4.203	150	154	504	4.807	5	148
1.916	2.061	5.977	118	120	258	4.215	2.050	2.210	4.258	112	158	250	4.508	•	244
5.848	4.047	8.405	284	504	588	9.085	5.854	4.607	8.461	202	202	554	9.015	5	502
645	792	1.457	9	10	19	1.456	540	649	1.189	6	15	19	1.208	•	29
1.555	1.006	2.959	17	55	82	5.011	1.166	1.568	2.554	18	27	45	2.579	16	111
1.998	2.598	4.596	26	45	71	4.467	1.706	2.017	5.725	24	40	64	5.787	16	140
2.068	2.255	4.525	118	147	265	4.588	1.979	2.115	4.092	119	150	249	4.541	1	175
2.950	5.214	6.150	608	648	1.256	7.406	2.801	5.207	6.008	508	596	1.164	7.252	59	582
5.004	5.469	10.473	726	795	1.521	11.994	4.780	5.580	10.160	687	726	1.415	11.575	60	557
9.477	10.185	19.662	424	421	845	20.507	8.954	9.844	18.768	591	582	775	19.541	58	547
2.998	5.129	6.127	189	197	586	6.515	2.705	5.011	5.714	164	185	347	6.061	1	545
12.475	15.514	25.789	615	618	1.251	27.020	11.627	12.855	24.482	555	565	1.120	25.602	56	892
1.116	1.290	2.406	150	129	259	2.665	951	1.129	2.080	76	65	159	2.219	55	120
575	465	858	10	7	17	855	545	400	745	8	7	15	758	5	56
447	546	995	10	6	16	1.009	599	475	874	7	5	12	886	7	26
1.958	2.999	4.257	150	142	292	4.529	1.685	2.004	5.897	91	78	169	5.865	45	182
292	540	652	7	7	14	646	257	291	548	4	4	8	556	9	12
19	52	51	•	•	•	51	24	18	42	6	7	13	55	•	•
511	372	685	7	7	14	697	281	509	590	10	11	21	611	9	12
1.069	862	1.951	78	91	169	2.100	994	855	1.847	88	94	182	2.029	27	54
522	556	678	•	•	•	678	512	549	661	•	•	•	661	•	40
409	514	925	3	2	5	928	55	415	771	2	2	4	775	5	44
751	870	1.601	5	2	5	1.606	670	762	1.452	2	2	4	1.456	5	84
545	609	1.154	•	•	•	1.154	457	496	953	•	•	•	953	29	59
1.599	1.037	5.026	11	10	21	3.047	1.160	1.557	2.497	10	12	22	2.519	6	48
1.944	2.256	4.180	11	10	21	4.201	1.597	1.855	5.450	10	12	22	5.452	55	87
29.518	52.467	61.785	1.898	2.014	5.912	65.697	27.292	50.620	57.822	1.729	1.817	5.546	61.368	254	2.400

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes.				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
DES PROVINCES 1	DES ressorts d'inspection principale. 2	pour garçons 3	pour filles 4	mixtes 5	Total. 6	pour garçons. 7	pour filles 8	mixtes. 9	Total. 10	Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		Total général. 15
										laïques. 11	religieuses. 12	laïques. 13	religieuses. 14	
Anvers . . .	Anvers . . .	»	2	57	50	1	5	144	148	6	85	16	41	148
	Malines . . .	»	»	68	68	»	»	108	108	5	71	1	35	108
	Total . . .	»	2	125	118	1	5	252	256	9	156	17	74	256
Brabant . . .	Bruxelles . . .	2	1	114	117	10	7	195	212	54	121	18	42	215
	Louvain . . .	1	1	105	107	1	1	147	149	17	85	9	58	149
	Total . . .	3	2	219	224	11	8	342	361	51	206	27	80	364
Flandre occidentale	Bruges . . .	»	2	157	159	»	4	188	192	»	95	2	97	192
	Courtrai . . .	2	1	108	111	6	4	162	172	2	76	9	83	172
	Total . . .	2	3	265	270	6	8	350	364	2	169	11	182	364
Flandre orientale.	Alost . . .	2	6	78	86	11	17	155	161	22	70	20	49	161
	Gand . . .	»	»	115	115	7	7	224	238	38	130	14	50	238
	Total . . .	2	6	193	201	18	24	379	399	60	206	34	99	399
Hainaut . . .	Charleroy . . .	»	1	77	78	»	1	110	101	11	66	2	22	101
	Mons . . .	»	1	102	105	2	5	145	148	8	82	5	55	148
	Tournai . . .	»	»	71	71	1	2	91	94	7	54	5	30	94
	Total . . .	»	2	250	254	3	6	346	343	26	202	8	107	343
Liège . . .	Huy . . .	1	5	55	59	1	4	70	75	8	58	2	29	75
	Liège . . .	»	1	55	54	»	1	74	75	12	24	5	34	75
	Total . . .	1	4	108	113	1	5	144	150	20	60	7	63	150
Limbourg . . .	Hasselt . . .	»	1	75	74	2	4	92	98	6	58	8	46	98
Luxembourg . . .	Arlon . . .	»	»	45	45	»	»	51	51	2	38	»	11	51
	Marche . . .	»	»	27	27	»	»	28	28	2	20	»	6	28
	Total . . .	»	»	72	72	»	»	79	79	4	58	»	17	79
Namur . . .	Dinant . . .	1	»	42	45	1	»	45	46	5	50	1	12	46
	Namur . . .	»	1	75	71	1	2	87	90	11	52	2	25	90
	Total . . .	1	1	117	116	2	2	132	136	14	82	3	37	136
Le Royaume . . .		8	21	1.402	1.432	44	60	2.082	2.186	192	1.177	115	705	2.189

C. — Ecoles gardiennes

Écoles gardiennes :		RECAPITU												
A) Communales	8	5	937	968	11	51	680	1.696	1.568	122	87	12	1.787	
B) Adoptées	5	7	573	585	55	41	853	1.009	49	608	42	310	1.009	
C) Privées subsidiées	9	21	1.402	1.432	44	60	2.082	2.186	192	1.177	115	705	2.189	
Total général	20	31	2.934	2.985	88	106	4.607	4.891	1.807	1.007	244	1.097	4.985	

1908.

POPULATION AU 30 JUIN 1908.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1908							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de		
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	moins de 3 ans	plus de 13	
Garçons 16	Fillles. 17	Total. 18	Garçons 19	Fillles. 20	Total. 21		Garçons 22	Fillles. 23	Total. 24	Garçons 25	Fillles. 26	Total. 27				Total général. 28

privées subsidees.

4.270	4.678	8.948	275	511	386	9.554	4.086	4.541	8.627	245	279	522	9.149	159	156
5.582	5.810	7.592	481	494	575	7.767	5.286	5.440	6.726	159	160	523	7.051	20	538
7.832	8.488	16.540	436	505	901	17.501	7.572	7.981	15.553	402	445	847	16.200	159	474
6.795	7.696	14.499	505	514	617	15.406	6.255	7.216	13.459	511	292	605	14.012	151	669
4.529	5.205	9.822	54	50	64	9.886	4.159	4.855	8.072	27	47	44	9.016	96	207
11.522	12.989	24.511	557	544	661	24.992	10.572	12.059	22.411	558	509	647	25.058	227	876
4.952	5.324	10.256	706	748	1.454	11.710	4.727	5.247	9.974	659	660	1.519	11.295	54	408
4.565	5.128	9.691	674	695	1.567	11.058	4.525	4.926	9.249	585	655	1.220	10.409	20	415
9.405	10.452	19.847	1.580	1.441	2.821	22.768	9.030	10.175	19.225	1.214	1.295	2.559	21.762	54	825
4.492	5.055	9.527	287	295	382	10.109	4.294	4.885	9.179	258	264	522	9.701	15	240
7.002	7.640	14.642	595	415	810	15.452	6.081	6.741	12.802	551	568	719	15.521	148	504
11.404	12.675	24.160	682	710	1.592	25.561	10.555	11.026	21.981	609	652	1.241	25.222	103	654
2.790	5.725	6.515	54	50	84	6.597	2.745	5.459	6.184	26	48	74	6.258	104	115
4.259	4.859	9.098	59	69	108	9.206	5.925	4.594	8.519	56	44	80	8.599	270	65
2.127	2.587	4.514	67	89	156	4.670	1.977	2.126	4.105	65	80	149	4.252	155	76
9.156	10.969	20.125	140	208	348	20.475	8.647	9.959	18.606	123	178	505	18.909	507	254
2.064	2.475	4.559	58	52	80	4.619	1.772	2.148	5.020	42	46	88	4.108	20	58
2.114	2.490	4.604	45	55	96	4.700	1.824	2.159	5.985	41	47	88	4.071	50	55
4.178	4.965	9.145	81	95	176	9.519	5.596	4.507	7.905	85	95	176	8.079	70	91
2.549	5.098	5.647	115	158	251	5.898	2.410	2.989	5.579	105	109	212	5.591	41	64
999	1.525	2.524	52	47	79	2.405	968	1.185	2.151	27	55	62	2.215	62	52
587	694	1.281	14	19	55	1.514	480	610	1.090	12	15	27	1.117	14	16
1.586	2.019	5.605	46	66	112	5.717	1.448	1.795	5.241	59	59	89	5.355	70	68
884	929	1.815	12	11	25	1.856	764	811	1.575	15	10	25	1.598	14	55
2.177	2.474	4.651	56	28	84	4.755	1.875	2.292	4.077	49	20	69	4.146	58	54
5.061	5.405	6.464	68	59	107	6.571	2.659	5.015	5.652	62	59	92	5.744	52	87
60.695	69.058	129.751	5.505	5.546	6.849	156.600	55.880	65.860	119.749	5.005	5.141	6.146	125.895	1.549	5.571

LATION.

16.825	45.739	92.564	1.359	1.592	2.751	95.515	39.805	58.756	78.559	1.095	1.099	2.192	80.751	1.446	1.145
29.518	52.467	61.785	1.898	2.014	5.912	65.697	27.292	59.620	57.822	1.729	1.817	5.546	61.568	254	2.400
60.695	69.058	129.751	5.505	5.546	6.849	156.600	55.880	65.860	119.749	5.005	5.141	6.146	125.895	1.549	5.571
156.856	147.264	284.100	6.560	6.952	15.512	207.612	122.894	155.216	256.110	5.827	6.057	11.884	267.994	5.049	6.914

X. — Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des institutrices et des sous-institutrices des écoles gardiennes communales.

Situation au 31 décembre 1908.

SUBDIVISIONS PAR CATÉGORIES. 1	INSTITUTRICES.				SOUS-INSTITUTRICES.				Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles gardiennes communales. 10
	NOMBRE absolu. 2	NOMBRE proportionnel p.‰. 3	MONTANT. 4	MOYENNE par titulaire. 5	NOMBRE absolu. 6	NOMBRE proportionnel p.‰. 7	MONTANT. 8	MOYENNE par titulaire. 9	
Traitements inférieurs à . . . fr. 600	73	8,64	31.410	430,27	30	3,18	13.310	443,36	103
Traitements de 600 à 1.000	380	44,97	314.918	828,73	215	22,80	185.291	861,82	595
— 1.001 à 1.100	70	8,30	75.209	1.074,41	68	7,20	73.815	1.237,57	138
— 1.101 à 1.200	58	6,86	68.854	1.187,16	125	13,26	148.286	1.186,29	183
— 1.201 à 1.300	40	4,76	50.702	1.267,55	71	7,53	97.950	1.379,58	111
— 1.301 à 1.400	46	5,46	63.657	1.383,85	94	9,97	128.730	1.369,47	140
— 1.401 à 1.500	37	4,50	55.005	1.489,32	55	5,83	82.082	1.492,40	92
— 1.501 à 1.600	23	2,72	36.391	1.582,22	44	4,67	68.130	1.548,41	67
— 1.601 à 1.700	20	2,37	33.599	1.679,95	23	2,44	38.570	1.676,96	43
— 1.701 à 1.800	20	2,37	35.900	1.795 »	36	3,82	64.700	1.797,22	56
— 1.801 à 1.900	16	1,80	29.880	1.867,50	19	2 »	35.910	1.891,63	35
— 1.901 à 2.000	10	1,20	19.801	1.980,10	63	6,70	125.760	1.995,87	73
— 2.001 et au-dessus.	51	6,05	145.230	2.792,88	106	10,60	226.420	2.264,20	151
Totaux, moyennes et nombres proportionnels.	844	100 »	960.556	1.136,75	943	100 »	1.288.984	1.366,90	1.787

XI. — *Nombre des élèves inscrits, pendant l'année scolaire 1907-1908, dans les écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation.*

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1907-1908. 2	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes. (Jours pleins.) 3	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.) 4	NOMBRE des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1907-1908. 5	Durée de la fréquentation.	
					NOMBRE MOYEN de jours de fréquentation par élève. 6	PROPORTION P.C. de la durée de la fréquentation, en regard au temps de l'ouverture de l'école 7

A. — **Écoles gardiennes communales.**

Anvers.	29	246,62	243,44	8.305	213,97	87,89
Malines.	12	248,33	244 »	2.303	200,87	82,32
Bruxelles	89	247 »	242,26	16.187	168,43	69,63
Louvain	45	247,18	244,82	5.068	166,09	67,84
Bruges	13	251,85	247,77	2.243	163,72	66,12
Courtrai	5	243 »	242 »	350	146 »	60,33
Alost	23	251,35	248,91	2.905	173,75	69,80
Gand	49	252,31	250,90	5.877	141,94	56,57
Charleroy	192	251,80	246,27	17.601	142,26	57,76
Mons	134	249,53	244,31	11.874	152,70	62,50
Tournai	58	258,09	254,31	3.682	170,28	66,96
Huy.	49	255,34	250,68	4.587	153,61	61,28
Liège	60	257,94	253,34	8.725	153,80	60,71
Hasselt.	6	254 »	243,50	535	211,83	86,99
Arlon	26	258,96	255,38	1.318	171,89	67,31
Marche.	11	251,18	249,18	749	156,43	62,78
Dinant	35	251,14	247,46	1.685	186,39	75,32
Namur	53	250,28	248,60	3.414	154,67	62,22
Le Royaume.	889	251,44	247,62	97.408	168,03	67,86

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	NOMBRE DES ÉCOLES qui ont été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1907-1908. 2	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes. (Jours pleins.) 3	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.) 4	NOMBRE des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1907-1908. 5	Durée de la fréquentation.	
					NOMBRE MOYEN de jours de fréquentation par élève. 6	PROPORTION P.C. de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7

B. — Écoles gardiennes adoptées.

Anvers	30	248,35	245,78	5.121	206,84	84,16
Malines	28	252,04	249,25	4.042	213,48	85,65
Bruxelles	12	255,37	248,58	1.562	196,91	79,22
Louvain	25	251,13	249,18	2.997	211,45	84,85
Bruges	40	256,25	255,60	5.197	192,34	75,25
Courtrai	69	254 »	253 »	8.921	199 »	78,66
Alost	128	254,59	252,50	19.742	215,36	85,29
Gand	52	255,34	253,50	6.945	196,02	76,54
Charleroy	22	257,32	253,82	2.856	176,65	69,59
Mons	9	252,44	248,67	836	186,98	75,11
Tournai	16	254,87	251,50	1.032	195,29	77,65
Huy	8	251,97	246,31	537	185,84	75,45
Liège	1	251 »	251 »	51	221 »	88,05
Hasselt	16	252 »	240,20	1.700	183,04	76,21
Arlon	11	255,64	252,55	798	190,25	75,33
Marche	16	248 »	244,50	888	173,12	70,81
Dinant	21	253,04	251,43	1.045	193,07	76,79
Namur	45	255,09	246,89	3.118	184,85	74,87
Le Royaume	549	253,24	249,67	67.388	195,63	78,35

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	Nombre des écoles ayant été ou l'ont été pendant l'année scolaire 1907-1908. 2	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes. (Jours pleins.) 3	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.) 4	NOMBRE des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1907-1908. 5	Durée de la fréquentation	
					NOMBRE MOYEN de jours de fréquentation par élève. 6	PROPORTION P.C. de la durée de la fréquentation, en égard au temps de l'ouverture de l'école. 7

C. — Écoles gardiennes privées subsidiées.

Anvers	57	255,44	252,33	10.770	228,10	90,40
Malines	57	249,07	246,41	7.258	208,32	84,65
Bruxelles	110	252,59	239,95	15.178	189,12	76,48
Louvain	99	258,58	247,84	10.273	187,56	75,68
Bruges	135	255,28	254,19	13.519	192,16	75,60
Courtrai	107	256 »	254 »	12.482	200 »	78,74
Alost	81	255,10	253,10	10.174	206,45	81,57
Gand	111	254,57	252,90	16.544	187,76	74,24
Charleroy	73	253,32	250,38	7.612	177,57	70,92
Mons	99	252,80	250,42	10.464	165,90	66,24
Tournai	67	258,12	255,91	4.935	185,41	72,45
Huy	56	252,25	249,21	4.980	187,78	75,35
Liège	53	238,26	236,57	4.882	170,11	71,90
Hasselt	55	253,33	244,46	4.677	199,60	81,65
Arlon	43	256,88	253,77	2.602	179,41	70,70
Marche	26	251,84	250,31	1.384	179,14	71,57
Dinant	42	251,93	250,07	1.821	199,06	79,60
Namur	71	252,90	247,24	4.546	181,60	73,45
Le Royaume	1.342	253,23	249,37	144.101	190,28	76,34

RÉCAPITULATION.

Écoles communales	889	251,44	247,62	97.408	168,03	67,86
— adoptées	549	253,24	249,67	67.388	195,63	78,35
— subsidiées	1.342	253,23	249,37	144.101	190,28	76,34
Le Royaume	2.780	252,65	248,88	308.897	184,64	74,18

192

XII. — *Relevé indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; b) le nombre des membres du personnel enseignant au 31 décembre 1906 ; c) la population des écoles primaires au 30 juin 1906 ; d) la population des écoles primaires au 31 décembre 1906.*

XII. — Relevé indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; b) le nombre des membres du personnel enseignant

DÉSIGNATION DES		NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES					NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.										Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes						
		PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes de fait.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes de fait.	HOMMES		FEMMES.				TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.	Suppléants.	Suppléantes.		
														Diplômés.	Non diplômés.	Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.	Non diplômés.		Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.						
																Laiques.	Religieux.	Laiques.	Religieuses.												Laiques.	Religieuses.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
Anvers	Anvers	60	44	46	150	9	442	574	410	926	15	540	»	»	»	552	54	»	»	892	54	»	»	926	52	26	»	»	9	5	»	»
	Malines	50	21	80	154	29	437	97	156	440	44	278	»	»	»	101	55	»	»	577	55	»	»	410	6	5	»	»	1	»	»	
	Total	110	65	126	504	38	599	471	266	1.556	57	818	»	»	»	453	67	»	»	1.269	67	»	»	1.556	58	31	»	»	10	5	»	»
Brabant	Bruxelles	91	82	107	280	72	756	682	255	1.671	145	889	»	»	»	741	40	1	»	1.650	40	1	»	1.671	44	42	»	»	52	55	»	»
	Louvain	125	145	175	409	113	274	219	287	750	155	491	2	»	»	220	57	»	»	711	59	»	»	750	4	2	»	»	»	»	»	
	Total	214	195	280	689	185	1.050	901	490	2.421	296	1.580	2	»	»	961	77	1	»	2.541	79	1	»	2.421	48	44	»	»	52	55	»	»
Flandre occidentale	Bruges	17	15	104	156	22	77	60	202	559	44	259	»	»	»	65	17	»	»	522	17	»	»	559	5	5	»	»	»	1	»	»
	Courtrai	16	11	72	99	10	72	55	172	279	12	250	»	»	»	57	12	»	»	267	12	»	»	279	6	1	»	»	»	»	»	
	Total	55	20	176	255	32	149	95	374	618	56	489	»	»	»	100	29	»	»	589	29	»	»	618	11	6	»	»	»	1	»	»
Flandre orientale	Alost	55	15	161	209	59	424	59	519	502	104	414	»	»	»	85	5	»	»	499	5	»	»	502	1	1	»	»	»	»	»	
	Gand	50	55	91	154	54	205	201	196	602	69	514	»	»	»	283	4	»	»	597	4	»	»	601	18	24	»	»	»	»	»	
	Total	65	48	252	565	95	529	260	515	1.104	175	728	»	»	»	568	7	»	»	1.096	7	»	»	1.105	19	25	»	»	»	»	»	
Hainaut	Charleroi	169	159	61	589	45	429	561	66	856	44	476	2	»	»	545	55	»	»	821	55	»	»	856	5	»	»	»	»	»	»	
	Mons	152	125	60	555	44	594	557	85	816	46	451	»	»	»	569	16	»	»	800	16	»	»	816	5	1	»	»	1	4	»	»
	Tournai	107	102	70	279	52	186	102	82	450	52	254	»	»	»	155	21	»	»	409	21	»	»	450	»	»	»	»	»	»	»	
Total	428	584	191	1.005	119	1.009	860	255	2.102	122	1.461	2	»	»	869	70	»	»	2.050	72	»	»	2.102	6	1	»	»	1	4	»	»	
Liège	Huy	146	143	102	591	74	540	528	144	812	102	457	»	»	»	545	10	»	»	802	10	»	»	812	4	»	»	»	»	»	»	
	Liège	121	120	108	549	98	466	429	161	1.056	»	587	»	»	»	466	2	»	»	1.055	2	»	»	1.055	2	1	»	»	4	4	»	»
	Total	267	263	210	740	172	806	757	505	1.868	102	1.044	»	»	»	811	12	»	»	1.857	12	»	»	1.867	6	1	»	»	4	4	»	»
Limbourg	Hasselt	25	22	115	158	68	59	58	126	225	80	175	»	»	»	44	4	»	»	219	4	»	»	225	1	»	»	»	»	»	»	
Luxembourg	Arlon	61	58	158	257	107	87	82	146	515	108	224	»	»	»	72	19	»	»	296	19	»	»	515	1	»	»	»	»	»	»	
	Marche	58	56	180	254	145	45	45	181	269	145	224	»	»	»	51	14	»	»	255	14	»	»	269	»	»	»	»	»	»	»	
	Total	99	94	518	511	250	152	125	327	584	251	448	»	»	»	105	55	»	»	551	55	»	»	584	1	»	»	»	»	»	»	
Namur	Dinant	64	62	115	241	74	75	77	122	274	77	186	»	»	»	55	55	»	»	259	55	»	»	272	»	»	»	»	»	»	»	
	Namur	115	102	111	528	52	185	135	157	475	55	297	»	»	»	156	41	»	»	455	41	»	»	474	»	»	»	»	»	»	»	
	Total	179	164	226	569	126	260	250	259	749	152	485	»	»	»	189	74	»	»	672	74	»	»	746	»	»	»	»	»	»	»	
Le Royaume		1.416	1.261	1.892	4.569	1.085	4.575	5.757	2.895	11.045	1.275	6.724	4	»	»	5.898	575	1	»	10.622	577	1	»	11.000	150	108	»	»	47	49	»	»

A. — Écoles primaires

au 31 décembre 1906; c) la population des écoles primaires au 30 juin 1906; d) la population des écoles primaires au 31 décembre 1906.

POPULATION AU 30 JUIN 1906.			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1906.												Observations.	
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE									ÉLÈVES PAYANTS.				TOTAL GÉNÉRAL.
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			Garçons.	Filles.	Total.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.					Garçons.
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50

communales.

25.935	14.977	58.950	20.573	12.359	32.714	5.765	1.920	5.685	24.158	14.239	53.597	1.769	1.544	5.113	41.510
14.370	6.549	20.919	12.615	5.655	18.268	2.376	1.092	3.668	15.191	6.745	21.956	895	295	1.188	25.124
58.525	21.526	59.819	52.990	17.092	50.982	6.539	3.012	9.551	59.529	21.004	60.555	2.662	1.639	4.301	64.654
40.191	28.217	68.408	56.595	25.678	62.075	5.411	3.557	8.948	41.806	29.215	71.021	648	515	1.161	72.182
25.645	14.160	57.805	21.965	12.656	54.599	5.860	2.226	6.086	25.825	14.862	40.685	177	119	296	40.981
65.854	42.577	106.211	58.558	58.314	96.672	9.271	5.765	15.034	67.629	44.077	111.706	825	652	1.437	115.165
11.006	5.491	14.497	7.766	2.484	10.250	2.311	569	2.880	10.077	5.035	15.150	1.795	555	2.550	15.460
11.567	1.919	15.486	8.718	1.288	10.006	1.186	277	1.463	9.904	1.565	11.469	2.081	504	2.585	15.854
22.575	5.410	27.985	16.484	5.712	20.256	3.497	846	4.545	19.981	4.618	24.599	5.876	859	4.715	29.514
21.610	5.239	26.859	20.168	4.597	24.765	4.165	742	4.907	24.555	5.559	29.672	797	118	915	50.587
16.298	7.410	25.708	15.237	5.519	18.586	2.881	528	3.409	16.118	5.877	21.995	2.062	2.008	4.070	26.065
57.908	12.659	50.547	55.405	9.946	45.551	7.046	1.270	8.516	40.451	11.216	51.667	2.859	2.126	4.985	56.652
21.141	17.180	58.521	19.965	15.881	55.824	2.409	2.016	4.425	22.572	17.877	40.249	544	441	785	41.054
19.626	14.951	54.557	18.876	14.492	55.568	1.957	1.476	3.415	20.815	15.968	56.781	295	174	469	57.250
10.259	7.199	17.458	9.026	6.090	15.116	1.705	1.091	2.794	10.729	7.181	17.910	786	457	1.243	19.155
51.006	59.510	90.516	47.865	56.445	84.508	6.049	4.585	10.652	55.914	51.026	94.940	1.435	1.072	2.497	97.457
20.454	15.560	55.794	20.585	15.591	55.776	1.725	1.225	2.948	22.110	16.614	58.724	257	118	555	59.079
21.140	17.544	58.484	18.446	15.249	55.695	2.752	2.164	4.896	21.178	17.415	58.591	1.185	986	2.171	40.762
41.574	52.704	74.278	58.851	50.640	69.471	4.457	3.587	7.844	45.288	54.027	77.515	1.422	1.104	2.526	79.841
7.225	3.751	10.976	7.190	3.565	10.755	709	590	1.099	7.899	5.955	11.852	194	115	309	12.161
6.068	4.556	10.424	5.744	4.050	9.794	1.518	808	2.186	7.062	4.918	11.980	200	162	532	12.542
5.125	3.287	8.410	5.515	3.532	9.095	885	559	1.414	6.428	4.111	10.559	47	49	96	10.655
11.191	7.645	18.854	11.237	7.602	18.889	2.205	1.427	3.650	15.490	9.029	22.519	247	211	458	22.977
5.005	5.821	8.824	4.567	5.522	7.689	895	805	1.698	5.202	4.125	9.587	195	96	291	9.678
11.099	6.640	17.759	10.045	5.714	15.759	1.985	1.441	3.126	12.050	6.855	18.885	544	229	575	19.458
16.102	10.461	26.565	14.412	9.056	25.448	2.880	1.944	4.824	17.292	10.980	28.272	559	525	864	29.156
289.756	175.821	465.557	260.822	157.308	418.150	42.451	22.622	65.075	505.275	179.950	485.205	14.049	8.065	22.112	505.515

DÉSIGNATION DES PROVINCES.		NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES					NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.										Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes.						
		pour garçons.	pour filles.	mixtes par destina- tion et de fait.	TOTAL.	mixtes de fait.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destina- tion et de fait.	TOTAL.	mixtes de fait.	HOMMES.		FEMMES.				TOTAL.				TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.			
												Diplômés.	Non diplômés.	Diplômées.	Non diplômées.		Diplômés.	Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.								
												Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.		Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieuses.	Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.
1	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
Anvers	Anvers	19	36	23	78	23	56	188	21	265	21	46	1	1	1	26	108	»	82	72	109	4	83	265	4	12	»	1	»	»	»	»
	Malines	17	51	42	110	42	77	155	122	354	47	37	8	6	12	34	145	3	92	88	153	9	104	354	3	2	»	»	»	»	»	
	Total	36	87	65	188	65	133	343	143	619	68	103	9	7	13	57	253	3	174	160	262	10	187	619	4	14	»	1	»	»	»	»
Brabant	Bruxelles	5	45	12	62	12	32	149	17	198	17	46	8	1	6	22	90	1	54	38	98	2	60	198	3	3	»	»	»	»	»	
	Louvain	8	58	24	80	24	18	146	22	186	22	40	4	1	2	45	401	»	53	25	105	1	55	186	1	2	»	»	»	»	»	
	Total	13	93	36	142	36	50	295	39	584	39	26	12	2	8	37	491	1	107	63	203	3	115	384	4	5	»	»	»	»	»	
Flandre occidentale	Bruges	38	56	59	153	54	135	175	156	466	93	103	15	5	8	2	209	»	124	105	224	5	132	466	1	4	»	»	»	»	»	
	Courtrai	55	67	38	160	33	181	249	84	514	46	128	30	10	17	17	180	4	128	145	210	14	145	514	2	6	1	»	»	»	»	
	Total	95	123	97	313	87	316	424	240	980	139	231	45	15	25	19	389	4	252	250	434	19	277	980	3	10	1	»	»	»	»	
Flandre orientale	Alost	42	97	61	200	61	156	379	140	675	68	130	8	13	9	68	232	16	199	198	240	29	208	675	3	13	»	»	»	»	»	
	Gand	42	50	47	139	45	125	201	135	461	67	95	8	6	8	62	144	3	155	157	152	9	143	461	3	9	»	»	»	»	»	
	Total	84	147	108	339	106	281	580	275	1.136	135	225	16	19	17	130	376	19	354	355	392	38	351	1.136	6	22	»	»	»	»	»	
Hainaut	Charleroi	3	26	2	31	2	9	63	2	74	2	4	5	»	1	6	37	»	21	40	42	»	22	74	»	3	»	»	»	»		
	Mons	3	24	1	28	1	11	48	2	61	2	5	3	1	2	3	34	»	43	8	37	1	15	61	1	2	»	1	»	»	»	
	Tournai	2	26	4	32	4	5	52	5	62	5	6	»	»	»	5	35	»	46	11	35	»	16	62	»	»	»	»	»	»	»	
Total	8	76	7	91	7	25	163	7	197	9	15	8	1	3	14	106	»	50	59	114	1	53	197	1	5	»	1	»	»	»		
Liège	Huy	»	17	2	19	2	»	42	5	47	5	»	»	»	1	28	»	18	1	28	»	18	47	»	1	»	»	»	»	»		
	Liège	3	12	5	20	5	6	24	8	38	8	5	2	»	2	6	16	»	7	11	18	»	9	38	»	1	»	»	»	»		
	Total	3	29	7	39	7	6	66	13	85	13	5	2	»	2	7	44	»	25	12	46	»	27	85	»	2	»	»	»	»		
Limbourg	Hasselt	58	71	51	180	44	123	143	89	355	77	142	18	4	11	34	78	3	65	176	96	7	76	355	2	»	»	1	»	1	»	
Luxembourg	Arlon	3	25	10	38	9	9	45	12	66	10	2	4	»	1	2	41	»	46	4	45	»	17	66	1	»	»	»	»	»		
	Marche	4	28	14	46	14	10	36	16	62	16	13	2	»	1	6	32	»	8	19	34	»	9	62	»	»	»	»	»	»		
	Total	7	55	24	84	23	19	81	38	128	26	15	6	»	2	8	73	»	54	23	79	»	26	128	1	»	»	»	»	»		
Namur	Dinant	8	29	2	39	2	10	32	2	44	2	8	3	»	»	3	27	»	3	11	30	»	3	44	»	»	»	»	»	»		
	Namur	5	52	6	63	6	22	91	6	119	6	6	11	1	4	9	63	»	25	45	74	1	29	119	2	1	»	»	»	»		
	Total	13	81	8	102	8	32	123	8	163	8	14	14	1	4	12	90	»	28	56	104	1	32	163	2	1	»	»	»	»		
Le Royaume		315	760	403	1.478	383	985	2.218	844	4.047	514	776	130	49	85	318	1.600	30	1.059	1.094	1.730	79	1.144	4.047	23	59	1	3	»	1	»	

B. — Écoles primaires

1906.

POPULATION AU 30 JUIN 1906.			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1906.													Observations.
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE									ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.							
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	TOTAL GÉNÉRAL.	
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50

adoptées.

3.534	40.994	44.528	2.794	9.078	11.869	622	4.636	2.278	3.413	10.734	14.447	358	4.062	4.420	43.667
5.426	43.445	48.571	4.886	11.503	16.389	450	4.650	2.400	5.336	13.453	18.489	203	4.014	4.214	49.703
8.660	24.439	33.099	7.677	20.581	28.258	4.072	3.306	4.578	8.749	23.887	32.636	561	2.073	2.634	35.270
4.733	8.438	10.171	4.751	7.461	9.212	432	4.148	4.280	4.883	8.609	10.492	8	352	360	10.852
4.488	8.440	9.628	4.265	7.465	8.728	436	4.048	4.484	4.404	8.514	9.912	88	206	294	10.206
3.221	16.578	19.799	3.016	14.924	17.940	268	2.496	2.464	3.284	17.120	20.404	96	558	654	21.058
9.307	43.081	22.388	7.619	9.247	16.866	716	4.640	2.356	8.335	10.887	19.222	4.670	2.707	4.377	23.599
11.261	44.694	25.935	8.296	10.776	19.072	846	935	1.784	9.442	11.714	20.853	2.458	3.294	5.752	26.605
20.568	27.775	48.313	15.915	20.023	35.938	4.562	2.575	4.437	17.477	22.598	40.075	4.428	6.004	10.429	50.204
10.951	24.570	35.524	10.214	22.081	32.295	4.282	2.953	4.235	11.496	25.034	36.530	478	4.497	4.975	38.505
8.447	45.225	23.670	7.158	12.454	19.612	4.294	2.345	3.639	8.452	14.799	23.251	1.135	4.680	2.815	26.066
19.398	39.793	59.494	17.372	31.535	51.907	2.576	5.298	7.874	19.948	39.833	59.781	4.613	3.477	4.790	64.571
318	2.897	3.215	293	2.720	3.013	44	255	296	334	2.975	3.309	»	29	29	3.338
514	2.069	2.613	425	4.815	2.240	35	249	284	460	2.064	2.524	74	67	141	2.605
335	2.063	2.398	339	1.964	2.303	34	275	309	373	2.239	2.612	42	63	75	2.687
4.497	7.029	8.226	4.057	6.499	7.556	110	779	889	4.467	7.278	8.445	86	459	245	8.690
85	4.952	2.037	59	4.717	4.776	9	172	481	68	1.889	4.957	»	455	455	2.112
439	4.079	4.518	192	733	925	87	184	271	279	917	4.196	462	223	385	4.581
524	3.031	3.555	251	2.450	2.701	96	356	452	347	2.806	3.153	462	378	540	3.693
9.477	9.094	18.271	8.763	8.291	17.054	850	772	4.022	9.613	9.063	18.676	315	466	814	19.587
443	4.684	2.127	398	4.469	4.867	57	387	444	455	4.856	2.311	46	43	29	2.310
572	4.495	2.067	494	4.560	2.054	438	494	332	632	4.754	2.386	6	26	52	2.418
4.015	3.479	4.494	892	3.029	3.921	495	581	776	4.087	3.610	4.697	22	39	61	4.758
365	4.461	4.526	312	4.065	4.377	74	142	213	383	4.207	4.590	2	44	16	4.606
4.007	3.681	4.688	780	3.097	3.877	446	631	777	926	3.728	4.654	201	428	329	4.983
4.372	4.842	6.214	4.092	4.162	5.254	217	773	990	4.309	4.935	6.244	203	442	345	6.589
65.432	435.760	200.892	56.035	114.494	170.529	6.946	16.636	23.582	62.931	131.130	194.411	7.216	12.993	20.209	214.320

DES DES		NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES					NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE										Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes.							
		PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes de fait.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes de fait.	HOMMES.		FEMMES.				TOTAL.				TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.	
														Diplômés.	Non diplômés.	Diplômées.	Non diplômées.		Diplômés.	Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.							
														Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieuses.	Laïcs.	Religieuses.	Laïcs.	Religieuses.		Laïcs.	Religieuses.	Laïcs.	Religieuses.					Directeurs.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	
Anvers	Anvers	18	29	3	50	2	127	171	2	300	2	87	17	7	9	112	31	6	31	199	48	15	40	500	12	14							
	Malines	2	7	3	12	3	4	15	11	28	2	5				2	12	1	8	7	12	1	8	28		1							
	Total	20	36	6	62	5	131	186	13	328	4	92	17	7	9	114	43	7	39	206	60	14	48	528	12	15							
Brabant	Bruxelles	28	49	15	92	14	165	218	27	408	25	44	49	7	59	85	116	17	62	127	165	24	92	408	9	15	1	1					
	Louvain	24	47	25	96	25	87	151	50	268	50	25	24	5	16	40	88	15	57	65	112	18	75	268	5	6							
	Total	52	96	40	188	39	250	369	57	676	55	69	75	12	46	125	204	30	119	192	277	42	165	676	12	21	1	1					
Flandre occidentale	Bruges	15	33	40	86	40	52	106	113	271	76	8	15		12	8	154	1	95	16	147	1	107	271		8							
	Courtrai	17	33	44	96	44	54	132	103	289	79	11	15	2	10	12	141	3	97	23	154	5	107	289		9	1						
	Total	32	66	84	182	84	106	238	216	560	155	19	30	2	22	20	275	4	192	39	301	6	214	560		17	1						
Flandre orientale	Alost	7	22	27	56	26	19	65	69	151	57	6	3	1	3	27	62	1	48	33	65	2	51	151		2	1						
	Gand	18	33	24	77	24	87	149	56	392	40	39	23	4	12	52	95	5	60	91	120	9	72	292	5	9							
	Total	25	55	51	133	50	106	212	125	445	77	45	28	5	15	79	157	6	108	124	185	11	123	445	5	11	1						
Hainaut	Charleroy	50	59	19	88	19	88	150	56	334	56	56	34	5	11	40	80	4	46	76	114	7	57	254	3	10							
	Mons	32	47	24	103	24	103	153	53	311	56	40	40		20	33	100	2	76	75	140	2	96	311	4	9							
	Tournai	17	35	15	65	15	55	109	43	177	15	13	23	6	6	26	68	4	29	59	95	10	55	177	3	6				2			
	Total	79	119	58	250	58	240	392	104	742	85	89	99	9	37	99	248	10	151	188	347	19	188	742	10	25				4		2	
Liège	Huy	12	45	8	65	8	52	119	22	173	22	13	12	1	5	20	79	2	41	55	91	3	46	175	2	6							
	Liège	27	42	12	81	12	109	162	28	299	24	33	38	2	20	50	83	1	52	103	121	5	72	299	5	9							
	Total	39	87	20	146	20	141	281	50	472	46	66	50	3	25	70	162	3	93	158	212	8	118	472	7	15							
Limbourg	Hasselt	3	33	8	44	8	12	93	14	119	14	7	6		3	18	33	3	27	25	61	3	50	119		4							
Luxembourg	Arlon	8	20	17	45	17	18	37	22	77	22	11	6		4	11	29		16	22	35		20	77	1	1							
	Marche	3	17	7	27	7	8	29	7	44	7	8	1		2	7	21		5	15	22		7	44									
	Total	11	37	24	72	24	26	66	29	121	29	19	7		6	18	50		21	37	57		27	121	1	1							
Namur	Dinant	2	20	5	27	5	9	29	5	45	5	1	8		1	4	25		4	3	53		5	45	1								
	Namur	15	45	7	65	7	50	99	9	158	9	19	19	1	11	15	59	1	35	52	78	2	46	158	3	5							
	Total	17	65	12	92	12	59	128	14	201	14	20	27	1	12	17	84	1	39	57	111	2	51	201	4	5							
	Le Royaume	276	596	305	1.173	300	1.077	1.965	622	5.662	477	426	535	59	175	558	1.278	64	789	984	1.611	105	964	5.662	51	114	5	5			5		

C. — Écoles primaires

Ecoles gardiennes :		RÉCAPITU																														
A) Communales		1.416	1.261	1.892	4.369	1.085	1.375	3.737	2.895	11.005	1.275	1.724	4	»	»	3.898	375	1	»	10.622	577	1	»	11.000	130	108	»	»	47	49	»	»
B) Adoptées		343	760	405	1.478	383	983	2.218	844	4.047	514	776	130	49	83	518	1.600	30	1.059	1.094	1.750	79	1.144	4.047	23	39	1	3	»	1	»	»
C) Privées subsidiées		276	596	305	1.175	300	1.077	1.965	622	5.662	477	426	535	59	175	558	1.278	64	789	984	1.611	105	964	5.662	51	114	5	5	»	5	»	»
Total général		2.007	2.017	2.598	7.222	1.766	6.435	7.918	4.561	18.714	2.200	7.926	467	88	260	4.774	5.251	95	1.848	12.700	3.718	185	2.108	18.709	204	281	4	8	47	55	»	»

1906.

POPULATION AU 30 JUIN 1906.			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1906.											Observations.		
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE									ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	
Garçons.	Filles.	Total.	DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			Garçons.	Filles.			Total.
			Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.					
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	

privées subsidiées.

7.122	8.991	16.115	6.847	8.574	15.221	626	940	1.566	7.475	9.514	16.787	110	170	280	17.067
515	1.094	1.407	274	1.009	1.285	20	95	115	294	1.102	1.596	19	127	146	1.542
7.435	10.085	17.520	7.121	9.383	16.504	646	1.055	1.679	7.767	10.416	18.175	129	297	426	18.609
7.566	11.418	18.984	6.857	10.210	17.047	724	1.050	1.774	7.561	11.260	18.821	455	254	689	19.510
4.181	7.561	11.742	5.096	6.945	10.659	451	800	1.251	4.147	7.743	11.890	171	257	408	12.298
11.747	18.979	30.726	10.555	17.153	27.686	1.175	1.850	5.025	11.708	19.005	50.711	606	491	1.097	31.808
4.555	8.059	12.594	5.725	6.858	10.561	542	511	855	4.065	7.549	11.414	577	1.156	1.555	12.947
4.216	8.577	12.593	5.554	6.981	10.553	504	660	964	5.858	7.641	11.499	866	1.471	2.557	15.856
8.551	16.456	24.987	7.277	15.819	24.096	646	1.171	1.817	7.925	14.990	22.915	1.245	2.027	5.870	26.785
1.906	4.765	6.069	1.609	4.257	5.846	505	758	1.045	1.914	4.975	6.889	154	524	658	7.547
4.075	7.519	11.594	4.105	7.085	11.188	259	631	890	4.562	7.716	12.078	58	559	597	12.475
5.981	12.082	18.063	5.712	11.222	17.034	564	1.569	1.953	6.276	12.691	18.967	172	885	1.055	20.022
4.577	6.674	11.251	4.409	6.350	10.759	296	424	720	4.705	6.774	11.479	115	159	272	11.751
4.626	8.556	12.982	4.501	8.095	12.596	404	455	859	4.705	8.550	15.255	178	155	551	15.586
2.480	5.894	6.574	2.101	5.377	5.478	275	415	686	2.574	5.790	6.164	201	247	448	6.612
11.685	18.924	30.607	10.811	17.822	28.655	975	1.292	2.265	11.784	19.114	50.898	492	559	1.051	31.949
1.765	5.277	7.042	1.657	4.919	6.576	129	564	495	1.786	5.285	7.069	19	150	169	7.258
4.651	5.057	10.288	4.175	5.570	9.745	425	479	902	4.596	6.049	10.645	244	186	450	11.075
6.596	10.954	17.550	5.850	10.489	16.519	552	845	1.595	6.582	11.552	17.724	265	556	599	18.515
722	5.675	4.597	567	5.561	5.928	98	297	595	665	5.655	4.525	111	516	427	4.750
840	1.471	2.511	629	1.527	1.956	111	178	289	740	1.505	2.245	150	140	290	2.555
599	1.057	1.456	289	966	1.255	76	448	224	565	1.114	1.479	56	45	99	1.578
1.259	2.528	5.767	918	2.295	5.211	187	526	515	1.105	2.619	5.724	206	185	589	4.115
555	892	1.245	256	744	1.000	55	164	219	511	908	1.219	57	7	44	1.265
2.261	3.794	6.055	1.851	5.576	5.207	510	500	810	2.141	5.876	6.017	147	99	246	6.265
2.614	4.686	7.500	2.087	4.120	6.207	565	664	1.029	2.452	4.784	7.256	184	106	290	7.526
56.508	98.529	154.607	50.856	89.762	140.618	5.206	8.845	14.051	56.062	98.607	154.669	5.406	5.798	9.204	165.875

LATION.

289.756	175.821	465.557	260.822	157.508	418.150	42.451	23.622	65.075	505.275	179.950	485.205	14.049	8.065	22.112	505.515
65.152	155.760	200.892	56.055	114.494	170.529	6.946	16.656	25.582	62.981	151.150	194.111	7.216	12.995	20.209	214.520
56.508	98.529	154.607	50.856	89.762	140.618	5.206	8.845	14.051	56.062	98.607	154.669	5.406	5.798	9.204	165.875
411.236	409.910	821.146	567.715	561.564	729.277	54.605	48.105	102.706	422.516	409.667	851.985	24.671	26.854	51.525	885.508

XIII. — Relevé indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidées; b) le nombre des membres du personnel enseignant

Table with multiple columns: DÉSIGNATION, NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES, NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES, NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE (HOMMES, FEMMES, TOTAL), Directeurs et directrices non chargés, Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes. Includes sub-section 'A. — Ecoles primaires' and rows for provinces like Anvers, Brabant, Flandre occidentale, etc.

au 31 décembre 1907; c) la population des écoles primaires au 30 juin 1907; d) la population des écoles primaires au 31 décembre 1907.

POPULATION AU 30 JUIN 1907.			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1907.												Observations.	
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE									ÉLÈVES PAYANTS.				TOTAL GÉNÉRAL.
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			Garçons.	Filles.	Total.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.					Garçons.
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50

communales.

24.448	15.018	39.436	20.477	12.440	32.917	3.800	2.014	5.814	24.277	14.454	38.731	4.793	1.358	3.451	41.882
14.826	6.683	21.509	12.804	5.648	18.452	2.844	1.209	4.020	15.615	6.857	22.472	895	277	4.172	23.644
39.244	21.704	60.945	33.281	18.088	51.369	6.614	3.223	9.834	39.892	21.511	61.203	2.648	4.635	4.523	65.526
40.993	29.134	70.127	37.184	26.054	63.235	5.304	3.775	9.079	42.488	29.826	72.314	724	777	4.501	73.815
23.846	13.993	37.839	21.868	12.670	34.538	3.854	2.168	6.019	25.749	14.893	40.557	452	464	316	40.873
64.839	43.127	107.966	59.052	38.721	97.773	9.155	5.943	15.098	68.207	44.664	112.871	876	941	4.817	114.688
44.243	3.453	44.696	7.863	2.535	10.398	2.267	565	2.832	10.130	3.100	43.230	4.770	537	2.307	45.537
44.642	4.885	43.527	8.784	4.316	10.097	4.133	264	4.397	9.914	1.580	44.494	2.103	324	2.427	43.921
22.885	5.338	28.223	16.644	3.854	20.495	3.400	829	4.229	20.044	4.680	24.724	3.873	864	4.734	29.458
24.762	5.041	26.803	20.262	4.627	24.889	4.442	756	4.878	24.404	5.363	29.767	677	427	804	30.571
16.537	7.579	24.116	13.496	5.324	18.820	2.846	574	3.420	16.342	5.898	22.240	2.400	4.966	4.066	26.306
58.299	42.620	50.919	33.758	9.951	43.709	6.988	4.340	8.298	40.746	41.261	52.007	2.777	2.093	4.870	56.877
21.556	17.575	39.131	20.095	16.273	36.368	2.496	2.073	4.569	22.591	18.346	40.937	342	388	730	41.667
19.645	15.355	35.000	18.986	14.844	33.797	2.040	4.475	3.515	24.026	16.286	37.312	320	215	535	37.847
10.438	7.159	17.597	8.965	5.970	14.935	4.831	1.462	2.993	10.796	7.432	17.928	894	315	4.209	19.437
51.639	40.089	91.728	48.046	37.054	85.100	6.367	4.710	11.077	54.413	41.764	96.177	4.556	918	2.474	98.654
20.924	15.422	36.346	20.695	15.645	36.340	4.677	4.160	2.837	22.372	16.805	39.177	219	438	357	39.534
21.062	17.305	38.367	18.577	15.021	33.598	2.708	2.303	5.014	21.285	17.324	38.609	4.449	918	2.067	40.676
41.986	32.727	74.713	39.272	30.666	69.938	4.383	3.463	7.846	43.657	31.429	77.786	4.368	4.056	2.424	80.210
7.403	3.842	11.245	7.121	3.432	10.553	766	437	4.203	7.887	3.869	11.756	222	420	342	12.098
6.164	4.407	10.571	5.670	4.027	9.697	4.502	864	2.466	6.972	4.891	11.863	484	456	337	12.200
5.245	3.364	8.609	5.477	3.533	9.010	837	549	4.386	6.314	4.082	10.396	35	49	84	10.480
11.409	7.771	19.180	11.447	7.560	18.707	2.439	1.413	3.552	13.286	8.973	22.259	216	205	421	22.680
4.970	3.919	8.889	4.328	3.357	7.685	903	776	4.679	5.231	4.133	9.364	448	79	227	9.591
11.510	6.913	18.423	10.018	5.962	15.980	4.924	1.178	3.099	11.939	7.440	19.079	336	224	560	19.639
16.480	10.832	27.312	14.346	9.319	23.665	2.824	4.954	4.778	17.170	11.273	28.443	484	303	787	29.230
294.484	178.047	472.231	262.667	158.642	421.309	42.635	23.282	65.917	305.302	181.924	487.226	14.060	8.432	22.492	509.448

DES PROVINCES.		NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES					NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.											Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes.																							
		pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes de fait.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes de fait.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.																				
												Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.		Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes.																			
												Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieuses.	Laïcs.	Religieuses.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.										Religieux.																		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33																		
		Anvers					Brabant					Flandre occidentale											Flandre orientale				Hainaut				Liège				Limbourg				Luxembourg				Namur				Le Royaume			
		Anvers					Brabant					Flandre occidentale											Flandre orientale				Hainaut				Liège				Limbourg				Luxembourg				Namur				Le Royaume			
		Anvers					Brabant					Flandre occidentale											Flandre orientale				Hainaut				Liège				Limbourg				Luxembourg				Namur				Le Royaume			

B. — Ecoles primaires

1907.

POPULATION AU 30 JUIN 1907.			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1907.												Observations.	
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE									ÉLÈVES PAYANTS.				TOTAL GÉNÉRAL.
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3 § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.							
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		TOTAL GÉNÉRAL.
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	

adoptées.

5.509	11.550	14.839	2.872	9.585	12.257	587	1.077	2.204	5.489	11.062	14.521	554	960	1.514	15.855
5.540	15.600	18.940	4.955	11.662	16.617	490	1.765	2.255	5.445	15.427	18.872	168	976	1.144	20.016
8.849	21.950	55.779	7.827	21.047	28.874	1.077	5.442	4.519	8.904	24.489	55.595	522	1.956	2.458	55.851
1.994	8.857	10.851	1.945	7.755	9.676	180	1.250	1.410	2.125	8.965	11.086	10	589	599	11.485
1.449	8.450	9.879	1.512	7.685	8.995	155	1.095	1.228	1.447	8.776	10.225	78	151	229	10.452
5.445	17.207	20.710	5.255	15.416	18.671	515	2.525	2.658	5.570	17.759	21.509	88	540	628	21.957
9.587	15.592	22.779	7.795	9.414	17.207	688	1.588	2.276	8.481	11.002	19.485	1.706	2.687	4.595	25.876
11.784	15.062	26.846	8.596	10.955	49.551	950	971	1.901	9.526	11.906	21.452	2.494	5.549	5.845	27.275
21.171	28.451	49.625	16.589	20.549	56.754	1.618	2.550	4.177	18.007	22.908	40.915	4.200	6.056	10.256	51.151
11.101	25.286	56.587	10.479	25.065	55.542	1.514	2.961	4.375	11.795	26.024	57.817	599	1.440	1.859	59.656
8.716	15.440	24.156	7.187	12.588	19.775	1.271	2.457	5.711	8.461	15.025	25.486	1.122	1.649	2.771	26.257
19.817	40.726	60.545	17.666	53.651	55.517	2.588	5.598	7.986	20.254	41.049	61.505	1.521	5.089	4.610	63.915
514	2.814	5.128	285	2.647	2.950	49	244	295	532	2.891	5.225	»	20	20	5.243
537	2.025	2.562	428	1.874	2.502	40	251	271	468	2.105	2.575	77	60	157	2.710
506	2.166	2.472	297	1.914	2.211	7	296	505	504	2.210	2.514	10	67	77	2.591
1.137	7.005	8.162	1.008	6.455	7.445	96	771	867	1.104	7.206	8.510	87	147	254	8.544
114	1.935	2.067	104	1.655	1.759	20	199	219	121	1.854	1.958	»	161	161	2.119
504	1.077	1.471	165	815	980	75	178	255	240	995	1.253	156	211	567	1.600
508	5.050	5.558	269	2.450	2.719	95	577	472	564	2.827	5.191	156	572	528	5.719
9.558	9.217	18.775	8.895	8.455	17.518	806	826	1.652	9.701	9.279	18.980	514	615	859	19.859
450	1.081	2.111	598	1.465	1.865	67	546	415	465	1.811	2.276	26	20	46	2.522
565	1.505	2.070	545	1.578	2.121	154	257	571	677	1.815	2.492	18	44	62	2.554
995	5.186	4.181	941	5.045	5.984	201	585	784	1.142	5.626	4.768	44	64	108	4.876
568	1.195	1.561	510	1.158	1.448	68	145	211	578	1.281	1.659	10	8	18	1.677
1.047	5.567	4.614	822	5.264	4.086	128	460	588	950	5.724	4.674	189	94	285	4.937
1.415	4.760	6.175	1.152	4.402	5.554	196	605	799	1.538	5.005	6.555	199	102	501	6.654
60.915	158.575	205.488	57.582	117.216	174.628	6.992	16.882	25.874	64.574	154.128	198.502	7.161	12.801	19.962	218.464

DES PROVINCES.		ressorts d'inspection PRINCIPALE	NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES					NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE										Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes.					
			pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes de fait.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes de fait.	HOMMES.		FEMMES.				TOTAL.				TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés		Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.			
													Diplômés.	Non diplômés.	Diplômées	Non diplômées.	Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés	Directrices.		Diplômés.	Non diplômés.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
Anvers	Anvers	19	29	6	54	6	154	181	7	322	7	90	19	9	10	105	52	8	51	195	71	17	41	322	12	15	1	»	»	»	»	
	Malines	2	9	5	14	5	4	21	9	34	3	5	»	»	»	5	14	1	11	8	14	1	11	54	»	1	»	»	»	»	»	
	Total	21	38	11	68	11	158	202	16	356	10	95	19	9	10	110	66	9	62	203	85	18	52	356	12	16	1	»	»	»	»	
Brabant	Bruxelles	29	52	15	96	14	169	254	28	451	25	51	50	6	52	80	124	21	64	154	174	27	96	451	11	18	1	»	»	1	»	
	Louvain	24	46	26	96	26	91	153	32	276	52	27	28	4	»	41	95	15	55	68	121	17	55	261	5	6	»	»	»	»	»	
	Total	53	98	41	192	40	260	587	60	707	55	81	78	10	52	121	217	36	119	202	295	44	151	692	14	24	1	»	»	1	»	
Flandre occidentale	Bruges	15	55	41	87	41	52	100	119	277	70	9	15	»	11	9	159	1	95	18	152	1	100	277	»	8	»	»	»	»	»	
	Courtrai	18	56	45	97	45	56	141	96	295	78	11	10	2	9	12	148	2	99	25	158	4	108	295	1	9	»	»	»	»	»	
	Total	33	111	86	184	86	108	247	215	570	148	20	25	2	20	21	287	3	194	43	310	5	214	570	1	17	»	»	»	»	»	
Flandre orientale	Alost	7	20	27	54	27	20	62	69	151	37	6	3	1	3	30	58	3	47	56	61	4	50	151	1	2	»	»	»	»	»	
	Gand	19	57	25	81	25	90	156	57	305	42	40	28	4	12	49	96	7	67	89	124	11	79	305	5	10	»	»	»	»	»	
	Total	26	77	52	135	52	110	218	126	454	79	46	31	5	15	79	154	10	114	125	185	15	149	454	6	12	»	»	»	»	»	
Hainaut	Charleroy	50	49	16	95	16	94	149	52	275	52	40	35	2	15	48	89	2	48	88	122	4	61	275	4	11	»	»	»	»	»	
	Mons	55	50	22	105	22	115	165	49	325	52	45	41	»	24	51	108	2	74	76	149	2	98	325	5	10	»	4	»	»	»	
	Tournai	15	55	10	64	10	55	109	15	179	15	15	21	6	10	24	75	3	29	37	94	9	39	179	5	6	»	»	1	»	»	
	Total	78	152	54	264	54	262	421	96	779	79	98	95	8	47	105	270	7	131	201	365	15	198	779	10	27	»	4	1	»	»	
Liège	Huy	12	46	8	66	8	52	120	22	174	22	15	11	1	6	25	78	3	59	56	89	4	43	174	2	6	»	»	»	»	»	
	Liège	27	45	12	84	12	116	174	27	317	27	52	40	5	23	52	84	»	61	104	124	5	86	317	5	12	»	2	»	»	»	
	Total	39	91	20	150	20	148	294	49	491	49	65	51	4	31	75	162	3	100	140	215	9	151	491	7	18	»	2	»	»	»	
Limbourg	Hasselt	5	51	8	45	8	15	96	16	125	16	5	7	»	3	22	56	5	29	27	65	5	52	125	»	5	»	»	»	»	»	
Luxembourg	Arlon	8	18	18	44	18	18	57	24	79	22	12	7	»	5	12	28	»	17	24	53	»	20	79	1	1	»	»	»	»	»	
	Marche	5	17	8	28	8	8	51	8	47	8	8	1	»	2	7	22	»	7	15	15	»	9	47	»	»	»	»	»	»	»	
	Total	11	35	26	72	26	26	68	32	126	30	20	8	»	7	19	86	5	36	49	68	»	29	126	1	1	»	»	»	»	»	
Namur	Dinant	5	18	6	27	6	12	27	6	43	6	1	9	»	1	5	24	»	5	6	55	»	6	43	1	»	»	»	»	»	»	
	Namur	16	42	7	65	7	51	97	8	159	5	18	22	1	9	15	62	1	51	55	64	2	40	159	5	4	»	»	»	»	»	
	Total	19	60	13	92	13	63	124	14	202	11	19	31	1	10	20	86	1	56	61	119	2	46	202	6	4	»	»	»	»	»	
	Le Royaume	281	614	507	1.202	506	1.151	2.057	624	5.812	475	449	515	59	175	566	1.518	70	809	1.015	1.691	109	982	5.797	55	122	2	6	1	1	»	

C. — Écoles primaires

Ecoles primaires :

		RECAPITU																														
A) Communales		1.417	1.268	1.913	4.598	1.075	4.444	3.804	2.972	11.220	1.418	6.834	5	»	»	3.996	390	»	»	10.830	395	»	»	11.225	134	110	»	»	35	45	»	»
B) Adoptées		315	757	419	1.491	401	1.011	2.262	891	4.164	517	788	140	49	84	322	1.643	32	1.104	1.110	1.783	81	1.188	4.162	23	58	1	»	1	»	»	»
C) Privées subsidiées		281	614	307	1.202	306	1.131	2.057	624	3.812	475	449	343	39	173	566	1.348	70	809	1.015	1.691	109	982	3.797	55	122	2	6	1	1	»	»
Total général		2.013	2.639	2.639	7.291	1.782	6.586	8.123	4.487	19.196	2.410	8.071	488	88	257	4.884	3.381	112	1.915	12.955	3.869	190	2.170	19.184	212	290	3	6	37	46	»	2

1907.

POPULATION AU 30 JUIN 1907.			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1907.												Observations.	
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE									ÉLÈVES PAYANTS.				TOTAL GÉNÉRAL.
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.			Garçons.	Filles.	Total.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.					Garçons.
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50

privées subsidiées.

7.664	9.400	17.064	7.067	9.160	16.227	655	799	1.452	7.720	9.959	17.679	121	180	301	17.980
282	1.180	1.462	511	1.114	1.425	24	150	184	555	1.244	1.579	24	157	161	1.740
7.946	10.580	18.526	7.578	10.274	17.852	677	929	1.606	8.055	11.205	19.258	145	517	462	19.720
8.071	11.780	19.851	7.511	10.645	17.954	658	1.245	1.915	7.979	11.888	19.867	400	280	680	20.547
4.265	7.701	11.966	5.745	6.779	10.524	512	898	1.410	4.258	7.677	11.954	170	226	596	12.550
12.556	19.481	31.817	11.056	17.422	28.478	1.180	2.145	3.525	12.251	19.565	31.801	570	506	1.076	52.877
4.565	8.291	12.654	5.922	6.894	10.816	527	585	910	4.249	7.477	11.726	595	1.148	1.541	15.267
4.602	9.078	15.680	5.521	7.097	10.618	279	695	974	5.800	7.792	11.592	891	1.477	2.571	15.965
8.905	17.569	26.554	7.445	15.991	21.454	606	1.278	1.884	8.040	15.269	25.518	1.287	2.625	5.912	20.350
2.040	4.950	6.970	1.656	4.245	5.881	565	841	1.206	2.001	5.086	7.087	148	445	591	7.678
4.164	7.610	11.785	4.105	7.169	11.274	280	685	965	4.585	7.851	12.259	56	547	405	12.642
6.204	12.549	18.755	5.741	11.414	17.155	645	1.526	2.171	6.586	12.940	19.526	204	790	994	20.520
4.752	7.574	12.106	4.615	7.226	11.841	275	459	714	4.890	7.665	12.555	157	127	284	12.839
5.009	8.504	15.515	4.602	8.284	12.886	491	546	1.057	5.085	8.850	15.925	95	155	248	14.171
2.455	5.945	6.578	2.064	5.478	5.542	248	425	671	2.510	5.905	6.215	145	266	411	6.624
12.174	19.825	31.997	11.281	18.988	50.269	1.012	1.410	2.422	12.295	20.598	52.691	597	546	945	55.654
1.794	5.101	6.895	1.608	4.845	6.451	145	515	456	1.751	5.156	6.907	16	164	180	7.087
4.902	6.097	10.999	4.554	5.614	9.968	585	587	972	4.759	6.201	10.940	267	177	444	11.584
6.696	11.198	17.894	5.962	10.457	16.419	528	900	1.428	6.490	11.557	17.847	285	541	624	18.471
757	5.655	4.412	607	5.529	4.156	110	298	408	717	5.827	4.544	114	270	584	4.928
890	1.521	2.411	678	1.518	2.026	100	196	296	778	1.544	2.522	157	128	265	2.587
595	1.087	1.482	509	1.025	1.554	87	149	256	596	1.174	1.570	21	55	54	1.624
1.285	2.608	5.895	987	2.575	5.560	187	545	552	1.174	2.718	5.892	158	161	519	4.211
455	872	1.525	568	761	1.129	69	126	195	457	887	1.521	42	51	75	1.597
2.526	5.795	6.121	1.928	5.427	5.555	276	435	709	2.204	5.860	6.064	178	88	266	6.550
2.779	4.667	7.446	2.296	4.188	6.484	545	539	904	2.641	4.747	7.588	220	119	539	7.727
59.142	101.950	161.072	52.751	92.656	145.587	5.290	9.588	11.678	58.041	102.024	160.065	5.578	5.675	9.055	169.118

TOTAL

294.184	178.047	472.251	262.667	158.642	421.509	42.655	25.282	65.917	505.502	181.924	487.226	14.060	8.152	22.192	509.418
66.915	158.575	205.488	57.582	117.246	174.628	6.992	16.882	25.874	64.574	154.128	198.502	7.161	12.801	19.962	218.464
59.142	101.950	161.072	52.751	92.656	145.587	5.290	9.588	11.678	58.041	102.024	160.065	5.578	5.675	9.055	169.118
120.259	418.552	858.791	572.800	568.524	741.524	54.917	49.552	104.469	427.717	418.076	845.795	24.599	26.608	51.207	897.000

XIV. — Relevé indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; b) le nombre des membres du personnel enseignant

DÉSIGNATION DES		NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES					NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES					NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE										Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléant.s.						
		pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes de fait.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	Total.	mixtes de fait.	HOMMES.		FEMMES.				TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.		
Diplômés.	Non diplômés.											Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.								
PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Laiques.	Religieux.	Laiques.	Religieux.	Laiques.	Religieuses.	Laiques.	Religieuses.	Laiques.	Religieux.	25	Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	30	31	32	33		
Anvers	Anvers	65	47	48	158	8	479	408	116	1.005	11	585	»	»	»	587	55	»	»	970	55	»	»	1.005	56	30	»	»	»	»	»	
	Malines	41	20	90	151	28	141	95	185	419	41	282	»	»	»	102	55	»	»	584	55	»	»	419	7	5	»	»	»	»	»	
	Total	104	67	138	509	36	620	501	501	1.422	52	865	»	»	»	489	68	»	»	1.554	68	»	»	1.422	45	55	»	»	»	»	»	
Brabant	Bruxelles	92	86	109	287	61	801	729	245	1.775	15	929	»	»	»	798	46	»	»	1.727	46	»	»	1.775	44	45	»	»	28	28	»	»
	Louvain	154	117	166	417	96	298	244	246	788	151	504	5	»	»	229	52	»	»	755	55	»	»	788	6	2	»	»	»	»	»	
	Total	220	205	275	704	160	1.099	975	489	2.561	267	1.455	5	»	»	1.027	98	»	»	2.460	101	»	»	2.561	50	47	»	»	28	28	»	»
Flandre occidentale	Bruges	17	15	104	136	20	77	60	206	545	19	205	»	»	»	65	17	»	»	526	17	»	»	545	5	5	»	»	1	1	»	»
	Courtrai	16	12	71	99	7	74	57	175	286	9	256	»	»	»	57	15	»	»	275	15	»	»	286	6	1	»	»	»	»	»	
	Total	55	27	175	235	27	151	97	581	629	28	499	»	»	»	100	50	»	»	509	50	»	»	629	11	6	»	»	1	1	»	»
Flandre orientale	Alost	55	14	165	210	58	126	57	555	516	105	425	»	»	»	87	4	»	»	512	4	»	»	516	1	1	»	»	»	»	»	
	Gand	50	31	96	157	59	206	204	209	619	77	528	»	»	»	286	5	»	»	614	5	»	»	619	22	26	»	»	»	»	»	
	Total	65	45	259	567	97	552	261	512	1.155	180	755	»	»	»	575	9	»	»	1.126	9	»	»	1.155	25	27	»	»	»	»	»	
Hainaut	Charleroi	175	162	59	594	41	448	577	64	889	42	491	2	»	»	591	55	»	»	852	57	»	»	889	5	»	»	»	»	»	»	
	Mons	155	122	65	340	49	400	357	100	857	59	457	»	»	»	584	16	»	»	821	16	»	»	857	1	»	»	»	»	»	»	
	Tournai	107	102	71	280	55	190	165	86	441	55	260	2	»	»	158	21	»	»	418	25	»	»	441	»	»	»	»	»	»	»	
Total	455	586	195	1.014	125	1.058	870	250	2.167	151	1.488	4	»	»	905	72	»	»	2.091	76	»	»	2.167	4	»	»	»	»	»	»		
Liège	Huy	149	144	105	596	74	535	545	152	860	107	486	»	»	»	564	10	»	»	850	10	»	»	860	4	»	»	»	»	»	»	
	Liège	125	120	109	552	98	480	452	168	1.080	155	601	»	»	»	477	2	»	»	1.078	2	»	»	1.080	5	1	»	»	4	4	»	»
	Total	272	264	212	748	172	845	775	520	1.940	262	1.087	»	»	»	841	12	»	»	1.928	12	»	»	1.940	7	1	»	»	4	4	»	»
Limbourg	Hasselt	25	22	116	161	65	65	59	150	254	85	185	»	»	»	45	4	»	»	250	4	»	»	254	1	»	»	»	»	»	»	
Luxembourg	Arlon	61	57	159	257	109	89	84	147	520	110	226	»	»	»	75	21	»	»	299	21	»	»	520	1	»	»	»	»	»	»	
	Marche	40	38	179	257	140	47	45	180	272	14	226	»	»	»	51	15	»	»	257	15	»	»	272	»	»	»	»	»	»	»	
	Total	101	95	518	514	249	156	129	527	592	259	432	»	»	»	104	56	»	»	556	56	»	»	592	1	»	»	»	»	»	»	
Namur	Dinant	64	62	116	242	75	76	77	125	276	78	187	»	»	»	54	55	»	»	241	55	»	»	276	»	»	»	»	»	»	»	
	Namur	116	107	112	535	47	190	166	157	495	50	507	»	»	»	142	44	»	»	449	44	»	»	495	»	»	»	»	»	»	»	
	Total	180	169	228	577	122	206	245	266	769	128	494	»	»	»	196	79	»	»	690	79	»	»	769	»	»	»	»	»	»	»	
Le Royaume		1.455	1.278	1.916	4.629	1.051	4.552	5.897	5.000	11.449	1.586	6.956	7	»	»	4.078	408	»	»	11.054	415	»	»	11.449	140	116	»	»	56	55	»	»

A. — Écoles primaires

au 31 décembre 1908; c) la population des écoles primaires au 30 juin 1908; d) la population des écoles primaires au 31 décembre 1908.

POPULATION AU 30 JUIN 1908.			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1908.												Observations.	
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE									ÉLÈVES PAYANTS.				TOTAL GÉNÉRAL.
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.							
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	

communales.

25.149	15.475	40.622	21.079	12.049	53.728	4.292	2.055	6.547	25.571	14.704	40.075	1.749	1.518	3.067	45.142
15.088	6.588	21.676	15.209	5.725	18.952	2.766	1.105	5.869	15.975	6.826	22.801	916	265	1.179	25.980
49.257	22.061	62.298	54.288	18.572	52.600	7.058	5.158	10.216	41.546	21.550	62.876	2.665	1.581	4.246	67.122
41.146	29.897	71.045	57.255	26.587	65.640	5.441	5.616	9.057	42.694	50.005	72.697	715	659	1.572	74.069
25.941	14.282	58.225	21.959	12.900	54.859	5.874	2.262	6.156	25.815	15.162	40.975	195	158	555	41.508
65.087	44.179	109.266	59.192	59.287	98.479	9.515	5.878	15.195	68.507	45.165	115.672	908	797	1.705	115.577
11.198	5.490	14.688	8.011	2.485	10.494	2.414	580	2.994	10.425	5.065	15.488	1.715	550	2.265	15.751
11.809	1.864	15.670	8.800	1.228	10.028	1.445	272	1.417	9.945	1.500	11.445	2.154	515	2.447	15.892
25.007	5.551	28.558	16.811	5.711	20.522	5.559	852	4.411	20.570	4.565	24.955	5.847	865	4.710	29.645
22.292	5.168	27.460	20.725	4.645	25.568	4.214	706	4.920	24.957	5.551	50.288	618	116	754	51.022
16.649	7.555	24.214	15.489	5.512	18.801	2.906	555	5.461	16.595	5.867	22.262	2.051	1.929	5.980	26.242
58.941	12.755	51.674	54.212	9.957	44.109	7.120	1.261	8.581	41.552	11.218	52.550	2.669	2.045	4.714	57.264
22.059	17.942	59.981	20.470	16.572	57.042	2.684	2.086	4.770	25.154	18.658	41.812	382	405	685	42.497
19.945	15.608	55.555	19.041	14.798	55.859	2.041	1.500	5.541	21.082	16.298	57.580	514	207	521	57.901
10.542	7.059	17.581	8.811	5.902	14.715	1.841	1.225	5.064	10.652	7.125	17.777	725	400	1.125	18.900
52.526	40.589	92.915	48.522	57.272	85.594	6.566	4.809	11.575	54.888	42.081	96.969	1.519	1.010	2.529	99.298
21.048	15.849	56.897	20.948	15.965	56.915	1.665	1.189	2.854	22.615	17.154	59.767	254	179	415	40.180
21.415	17.469	58.882	18.611	15.029	55.640	2.704	2.574	5.078	21.515	17.405	58.718	1.174	958	2.112	40.850
42.461	55.518	75.779	59.559	50.994	70.555	4.569	5.565	7.952	45.928	54.557	78.485	1.408	1.117	2.525	81.010
7.552	5.695	11.227	7.586	5.501	10.687	777	405	1.180	8.165	5.704	11.867	221	119	340	12.207
6.202	4.491	10.695	5.827	4.185	10.010	1.585	927	2.510	7.210	5.110	12.520	166	152	298	12.618
5.154	5.425	8.577	5.592	5.655	9.217	815	566	1.579	6.405	4.221	10.626	59	20	59	10.685
11.556	7.914	19.270	11.419	7.858	19.257	2.196	1.495	5.689	15.615	9.551	22.946	205	152	557	25.505
4.968	5.928	8.896	4.464	5.424	7.888	854	728	1.582	5.518	4.152	9.470	144	102	246	9.716
11.559	7.040	18.599	10.240	5.961	16.210	1.995	1.225	5.216	12.242	7.184	19.426	511	161	472	19.898
16.527	10.968	27.495	14.715	9.585	24.098	2.847	1.951	4.798	17.560	11.556	28.896	455	265	718	29.614
297.474	180.808	478.282	263.902	160.117	426.019	45.807	25.568	67.175	509.709	185.485	495.194	15.697	7.947	21.644	514.858

DÉSIGNATION	DES		NOMBRE des ÉCOLES PRIMAIRES				NOMBRE des CLASSES PRIMAIRES				NOMBRE DES MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DE LA TENUE D'UNE CLASSE.												Directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe.				Instituteurs suppléants et institutrices suppléantes.								
			PROVINCES.	ressorts d'inspection PRINCIPALE.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes de fait.	pour garçons.	pour filles.	mixtes par destination et de fait.	TOTAL.	mixtes de fait.	HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.								
															Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.		Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.										
			Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Directeurs.	Directrices.	Directeurs.	Directrices.	Suppléants.	Suppléantes.	Suppléants.	Suppléantes.							
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
Anvers	Anvers		18	33	26	77	26	59	192	31	282	31	45	4	2	2	25	142	»	92	70	146	2	94	282	1	13	»	»	»	»	»	»		
	Malines		18	54	43	115	43	80	164	426	370	43	57	9	5	43	30	457	2	97	87	466	7	440	370	3	3	»	»	»	»	»	»		
	Total		36	87	69	192	69	139	356	157	652	74	102	13	7	15	55	269	2	169	157	282	9	204	652	4	16	»	»	»	»	»	»	»	
Brabant	Bruxelles		6	46	12	64	12	38	169	20	227	20	19	12	4	6	23	405	1	60	42	447	2	66	227	4	4	»	»	»	»	»	»	»	
	Louvain		8	49	23	80	23	20	154	18	192	48	9	3	1	3	42	406	1	37	21	409	2	60	192	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Total		14	95	35	144	35	58	323	38	419	38	28	15	2	9	35	211	2	117	63	226	4	126	419	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	Bruges		39	55	60	154	57	141	481	166	488	72	108	16	5	7	2	249	2	129	110	235	7	136	488	2	6	»	»	»	»	»	»	»	
	Courtrai		57	69	39	165	33	191	267	91	549	49	130	37	12	16	13	196	6	139	143	233	18	155	549	2	7	2	»	»	»	»	»	»	
	Total		96	124	99	319	90	332	442	257	1.037	121	238	53	17	23	15	445	8	268	253	468	25	291	1.037	4	13	2	»	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	Alost		40	97	67	204	64	156	409	162	727	75	138	8	14	9	73	247	11	224	211	255	28	233	727	»	17	»	»	»	»	»	»	»	
	Gand		42	52	52	146	51	130	202	156	494	71	98	40	6	6	63	161	4	146	161	174	40	152	494	3	9	»	»	»	»	»	»	»	
	Total		82	149	119	350	115	286	611	318	1.221	146	34	18	20	15	136	408	18	370	372	426	38	385	1.221	3	26	»	»	»	»	»	»	»	
Hainaut	Charleroi		3	27	3	33	3	9	64	3	76	3	4	5	»	1	6	44	»	19	40	46	»	20	76	»	3	»	»	»	»	»	»	»	
	Mons		3	25	4	29	1	43	52	2	67	2	5	4	2	2	1	39	»	14	6	43	2	16	67	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tournai		2	25	7	34	7	7	52	9	68	9	8	»	»	»	5	38	»	17	13	38	»	17	68	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Total		8	77	14	96	11	29	166	44	211	14	17	9	2	3	12	118	»	50	29	127	2	53	211	1	4	»	»	»	»	»	»	»		
Liège	Huy		1	18	2	21	2	1	42	5	48	5	1	»	»	2	28	»	17	3	28	»	17	48	»	1	»	»	»	»	2	»	2	»	
	Liège		3	14	4	21	4	6	27	7	34	7	4	3	»	1	7	17	»	8	11	20	»	9	40	»	1	»	»	»	»	»	»	»	
	Total		4	32	6	42	6	7	69	12	82	12	5	3	»	1	9	45	»	25	14	48	»	26	88	»	2	»	»	»	»	2	»	2	»
Limbourg	Hasselt		59	76	49	184	46	134	156	90	380	78	145	23	4	10	37	80	5	76	182	103	9	86	380	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
Luxembourg	Arlon		4	24	11	39	10	44	43	67	11	3	4	»	1	2	42	»	15	5	46	»	16	67	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Marche		4	27	14	45	14	10	39	44	63	14	10	4	»	1	5	34	»	9	15	38	»	10	63	1	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Total		8	51	25	84	24	20	83	27	130	25	13	»	»	2	7	76	»	24	20	84	»	26	130	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	Dinant		7	29	2	38	2	9	32	2	43	2	7	3	»	2	28	»	3	9	31	»	3	43	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Namur		6	54	6	66	6	24	96	6	126	6	6	11	4	6	14	66	»	25	17	77	1	31	126	1	1	»	»	»	»	»	»	»	
	Total		13	83	8	104	8	33	128	8	169	8	13	4	6	13	94	»	28	26	108	1	34	169	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Royaume			320	774	421	1.515	404	1.038	2.318	921	4.307	516	797	136	53	84	319	1.716	35	1.147	1.146	1.872	88	1.231	4.307	21	67	2	»	»	2	»	2	»	

B. — Écoles primaires

1908.

POPULATION AU 30 JUIN 1908.			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1908.											Observations.		
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE									ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GENERAL.	
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.							
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.		Total.	TOTAL GENERAL.
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	

adoptées.

3.583	41.529	45.112	3.058	9.581	12.639	595	4.758	2.353	3.653	41.339	44.992	336	4.035	4.371	46.363
5.466	44.424	49.890	5.232	12.244	17.476	524	4.845	2.369	5.756	44.089	49.845	475	1.043	4.220	21.065
9.049	25.653	34.702	8.290	21.825	30.115	4.449	3.603	4.722	9.409	25.428	34.837	511	2.080	2.591	37.428
2.423	9.365	11.688	2.041	8.374	10.415	498	4.159	4.387	2.239	9.563	11.802	7	353	360	12.162
4.460	8.535	9.995	4.506	7.698	9.004	431	4.430	4.261	4.437	8.823	10.265	78	470	248	10.543
3.583	18.400	21.683	3.347	16.072	19.419	329	2.319	2.648	3.676	18.391	22.067	85	523	608	22.675
9.760	43.562	23.322	7.868	9.723	17.591	784	4.650	2.434	8.652	41.373	20.025	4.684	2.684	4.368	24.393
14.740	45.623	27.363	8.626	11.108	19.734	939	4.464	2.100	9.565	42.269	21.834	2.522	3.439	5.961	27.795
21.500	29.485	50.685	16.494	20.831	37.325	4.723	2.811	4.534	18.217	23.642	41.859	4.206	6.123	10.329	52.488
41.339	26.466	37.505	10.742	23.761	34.503	4.344	3.095	4.439	12.086	26.846	38.942	433	1.464	4.897	40.839
8.645	46.266	24.914	7.262	13.126	20.388	4.290	2.586	3.876	8.552	15.712	24.264	1.167	4.649	2.846	27.080
19.984	42.432	62.416	18.004	36.887	54.891	2.634	5.684	8.315	20.638	42.568	63.206	4.600	3.113	4.713	67.919
300	3.006	3.306	280	2.687	2.967	74	329	400	354	3.016	3.367	4	39	40	3.407
532	2.098	2.630	429	4.894	2.323	38	252	290	467	2.446	2.613	82	64	146	2.759
449	2.207	2.626	386	2.013	2.399	37	338	375	423	2.354	2.774	47	58	75	2.849
4.251	7.311	8.562	4.095	6.594	7.689	116	919	4.065	4.241	7.513	8.754	100	461	261	9.015
447	4.976	2.093	109	4.701	4.310	21	214	235	430	1.915	2.045	»	439	439	2.184
395	4.492	4.587	463	805	968	68	474	242	231	979	4.210	448	240	388	4.698
512	3.468	3.680	272	2.506	2.778	89	388	477	361	2.894	3.255	448	379	527	3.782
9.787	9.525	19.312	9.218	9.045	18.263	829	828	4.657	10.047	9.873	19.920	395	422	847	20.737
488	4.675	2.463	447	4.540	1.987	71	364	435	518	4.904	2.422	45	48	33	2.455
638	4.468	2.406	529	4.536	2.065	116	206	322	645	4.742	2.387	41	43	84	2.471
4.426	3.443	4.269	976	3.076	4.052	487	570	757	4.463	3.646	4.809	56	61	147	4.926
344	4.474	4.512	284	4.443	4.424	63	122	485	344	4.265	4.609	4	45	19	4.628
4.148	3.817	4.935	937	3.475	4.442	87	537	624	4.024	4.042	5.036	444	90	234	5.270
4.459	4.988	6.447	4.218	4.618	5.836	450	659	809	4.368	5.277	6.645	448	403	253	6.898
68.254	443.505	244.756	58.914	424.454	480.368	7.206	47.778	24.984	66.120	439.232	205.352	7.219	42.967	20.216	225.568

50

POPULATION AU 30 JUIN 1908.			POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1908.												Observations.	
ÉLÈVES.			ÉLÈVES ADMIS A L'INSTRUCTION GRATUITE									ÉLÈVES PAYANTS.				TOTAL GÉNÉRAL.
			DE DROIT (en vertu de l'art. 3, § 2, de la loi organique).			FACULTATIVEMENT (en vertu de l'art. 3, § 4, de la loi organique).			TOTAL des ÉLÈVES GRATUITS.							
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	

privées subsidiées.

7.622	9.854	17.456	7.050	9.217	16.247	580	829	1.409	7.610	10.046	17.656	115	151	266	17.922
290	1.176	1.466	277	1.081	1.358	27	181	208	504	1.262	1.566	51	158	189	1.755
7.912	10.010	18.922	7.507	10.298	17.605	607	1.010	1.617	7.914	11.508	19.222	146	509	455	19.677
8.501	12.184	20.485	7.865	11.275	19.156	719	1.102	1.821	8.582	12.575	20.957	519	270	619	21.576
4.446	7.724	12.170	4.106	7.167	11.275	565	921	1.486	4.671	8.088	12.759	151	241	572	15.131
12.747	19.908	32.655	11.969	18.440	30.409	1.284	2.025	5.307	15.255	20.465	35.716	480	511	991	34.707
4.455	8.486	12.919	5.692	7.092	11.054	554	669	1.025	4.516	7.761	12.077	407	1.154	1.541	15.618
4.711	8.991	15.702	5.710	7.045	10.755	504	714	1.018	4.014	7.759	11.775	862	1.522	2.584	14.157
9.144	17.477	26.621	7.672	14.157	21.809	658	1.585	2.041	8.550	15.520	25.830	1.269	2.656	5.925	27.775
2.155	5.529	7.462	1.815	4.414	6.229	548	825	1.171	2.165	5.257	7.400	121	416	567	7.967
4.102	7.541	11.045	4.066	7.111	11.177	285	555	856	4.549	7.664	12.015	54	280	554	12.547
6.255	12.870	19.105	5.881	11.525	17.406	651	1.576	2.007	6.512	12.901	19.415	175	726	901	20.514
5.064	7.857	12.921	4.997	7.626	12.625	586	469	855	5.585	8.095	15.478	106	155	259	15.717
5.156	8.874	14.010	4.921	8.537	15.478	589	489	1.708	5.510	9.046	14.556	72	141	215	14.769
2.255	5.944	6.199	1.822	5.466	5.288	227	416	645	2.049	5.882	5.951	168	240	408	6.559
12.455	20.675	35.150	11.740	19.640	31.589	1.202	1.574	2.576	12.942	21.023	35.965	546	514	860	34.825
1.782	5.110	6.892	1.580	4.871	6.451	178	286	464	1.738	5.157	6.915	26	171	197	7.112
4.882	6.525	11.207	4.416	5.911	10.527	408	601	1.009	4.824	6.512	11.556	290	286	576	11.912
6.664	11.455	18.099	5.996	10.782	16.778	586	887	1.475	6.582	11.669	18.251	516	457	775	19.024
815	5.872	4.885	690	5.776	4.466	92	550	422	782	4.106	4.888	125	280	405	5.291
805	1.542	2.547	628	1.554	1.982	100	199	299	728	1.555	2.281	150	150	280	2.561
586	1.099	1.485	510	1.069	1.379	71	149	220	581	1.218	1.599	56	41	77	1.676
1.191	2.641	5.852	958	2.425	5.561	171	548	519	1.109	2.771	5.880	186	171	557	4.257
507	910	1.417	408	795	1.201	85	125	208	491	918	1.409	24	24	48	1.457
2.570	4.151	6.501	2.071	5.975	6.046	291	571	662	2.562	4.546	6.708	179	109	288	6.996
2.877	5.041	7.918	2.479	4.768	7.247	574	496	870	2.855	5.264	8.117	205	155	556	8.455
60.058	104.929	164.967	54.672	95.798	150.470	5.605	9.227	14.852	60.277	105.025	165.502	5.244	5.757	9.001	174.505

LATION.

297.474	180.808	478.282	265.902	160.117	426.019	45.807	25.588	67.175	509.709	185.485	495.194	15.697	7.947	21.644	514.858
68.251	145.505	211.756	58.914	121.454	180.568	7.206	17.778	24.984	66.120	159.252	205.552	7.219	12.967	20.216	225.568
60.058	104.929	164.967	54.672	95.798	150.470	5.605	9.227	14.852	60.277	105.025	165.502	5.244	5.757	9.001	174.505
425.765	429.242	855.005	379.488	577.569	756.857	56.618	50.575	106.991	456.106	427.742	865.848	24.190	26.671	50.861	914.709

XV. — *Relevé nominatif des communes dépourvues de toute école primaire (communale ou adoptée avec dispense), qui ont été autorisées, par arrêté royal, à se réunir à d'autres communes pour fonder et entretenir une école primaire.*

Situation au 31 décembre 1908.

COMMUNES dépourvues de toute école primaire com- munale ou adoptée avec dispense et réu- nies à d'autres com- munes sous le rap- port de l'instruction primaire.	Population du dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 1 ^e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appar- tenant aux com- munes reprises dans la 1 ^e col- onne.			Date de l'arrêté royal autorisant ou reorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. N. B. — Indiquer, le cas échéant les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
				pour garçons.	pour filles.	mixtes.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9

Province d'Anvers.

Gestel	206	Berlaer	Centre	»	»	1	31 déc. 1893.
Varendonck	220	Westerloo	Centre	»	1	1	31 déc. 1893.

Province de Brabant.

Berchem-Saint-Laurent.	223	Audenaken	Centre	»	»	1	16 oct. 1893.
Hamme-lez-Assche.	223	Cobbeghem	—	»	»	1	11 août 1893.
Vaelbeck	209	Blanden	—	»	»	1	9 nov. 1896.
Heelenbosch	267	Léau	—	1	1	»	17 janv. 1893.

Province de Flandre occidentale.

Moeres	243	Adinkerke et Houthem.	Centre	1	1	1	12 avril 1894.
Oeren	155	Alveringhem	—	»	1	1	5 mars —
Saint-Ricquiers	244	Hoogstaede	—	»	1	1	15 janv. —

Province de Flandre orientale.

Nederboulaere	732	Grammont	Centre	3	3	1	19 mars 1894.
Dickele	318	Hundelghem	—	»	»	1	19 mai 1894.
Elene	776	Leenwergem	—	»	»	1	— —
Meylegem	396	Dickelvenne	—	»	»	1	— —
Paulaethem	181	Laethem- Sainte-Marie.	—	»	»	1	26 janv. 1885.
Ronsele	386	Somergem	Centre	1	1	»	26 mai 1885.
Afsné	346	Saint-Denis- Westrem.	—	»	1	1	19 mars 1894.
Vosselaere	783	Nevele	Centre	»	»	2	19 mars 1893.

COMMUNES dépourvues de toute école primaire com- mune ou adoptée avec dispense et réu- nies à d'autres com- munes sous le rap- port de l'instruction primaire.	Population au dernier recensement décenal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 1 ^{re} colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appar- tenant aux com- munes reprises dans la 1 ^{re} co- lonne			Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
				pour garçons	pour filles.	mixtes.		
1	3	3	4	5	6	7	8	9

Province de Hainaut.

Leval-Chaudeville	256	Beaumont. . .	Centre . .	2	1	»	25 sept. 1859. (1)	(1) Convention modifiée le 26 mars 1893 et en 1902.
Marchipont . .	403	Angre. . . .	—	1	»	1	31 déc. 1893.	
Tongre- Saint-Martin.	169	Tongre- Notre-Dame.	—	1	1	»	9 août —	
Villers- Notre-Dame.	240	Villers-St-Amand (garç) et Irchon- welz (filles).	—	1	1	»	24 janv. 1894.	
Ellignies- lez-Frasnes.	122	Hacquegnies (gar- çons) et Anvaing (filles).	—	1	1	»	14 sept. 1898.	

Province de Liège.

Voroux-lez-Liers.	413	Liers	Centre . .	1	1	»	9 août 1893.
Freloux	85	Fexhe- le-Haut-Clocher.	—	1	1	»	15 déc. —
Gleixhe	264	Les Awirs. . .	—	1	1	»	16 avril 1894.
Linchet	118	Modave	—	1	1	»	28 sept. 1893.
Neuville-s/Huy	151	Tihange	—	1	1	»	22 sept. —
Vissoul	270	Oteppe	—	»	1	1	28 sept. —
Ehein	140	Neuville- en-Condroz.	—	1	1	»	6 oct. —
Outvelouxhe . .	222	Villers-le-Temple.	—	1	1	»	9 déc. —
Yernée-Fraineux.	335	S ^t Séverin (Yernée et Villers-le-T.) (Fraineux).	—	2	2	»	2 déc. —
Rumsdorp . . .	172	Landen	—	1	1	»	19 janv. 1894.
Wezeren	262	Walsbetz . . .	—	1	1	1	20 nov. 1896.
Feneur	258	Trembleur . . .	—	»	»	1	1 ^{er} sept. 1893.
Tignée	217	Cerexhe-Heuseux	Cerexhe . .	1	1	»	5 mars 1894.

COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire.	Population du dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 1 ^e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 1 ^e colonne.			Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la réunion pendant la période triennale.
				pour garçons.	pour filles.	mixtes.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9

Province de Limbourg.

Bas-Heers . . .	156	Op-Heers . . .	Centre . . .	»	»	1	6 déc. 1893.
Engelmanshoven.	361	Gelinden. . .	Centre . . .	»	1	1	mai 1894.
Gorssum. . . .	592	Duras et Nieuwerkerken.	—	»	1	1	11 mai —
Muyssen	147	Buvingen . . .	—	»	»	1	18 janvier —
Petit-Jamine . .	284	Grand-Jamine . .	—	»	»	1	20 mars 1897.
Neer-Glabbeek .	216	Gruitrode . . .	—	1	1	»	11 avril 1894.
Cuttecoven . . .	153	Looz.	—	1	1	1	20 nov. 1893.
Grand-Looz . . .	175	—	—	1	1	1	6 déc. —
Hendricken . . .	108	Voordt	—	»	»	1	— —
Henis	296	Rixingen. . . .	—	»	»	1	19 déc. 1896.
Herten	81	Wellen	—	»	1	1	20 nov. 1893.
Schalkhoven (1).	229	Vliermael . . .	—	1	1	»	6 déc. —
Werm	496	Hoesselt	Hoesselt (Alt-Hoesselt).	»	»	1	28 nov. —
Winterhoven . .	249	Gnygooven-Cortesse.	Centre . . .	1	1	1	27 sept. 1894.

Bonekhout a établi une école communale le 29 novembre 1907.

(1) Une école primaire privée subsidiée a été établie dans cette commune le 28 novembre 1904.

Province de Luxembourg.

Néant	—	—	—	—	—	—	—
-----------------	---	---	---	---	---	---	---

Province de Namur.

Nivelée	97	Mazée	Centre . . .	1	1	»	26 sept. 1888.
Verlée	157	Barvaux-Condruz.	Fallon . . .	»	»	1	14 juin 1892.
		Maffe.	Centre . . .	1	1	»	

XVI. *Relevé nominatif des communes dispensées, par arrêté royal, de l'obligation d'établir une école communale ou de maintenir l'unique ou la dernière école communale.*

Situation au 31 décembre 1908.

DÉSIGNATION des communes dispensées d'établir une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense.	DÉSIGNATION des communes dispensées de maintenir l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	7

Province d'Anvers.

			Loenhout . . .	1.777	25 mars 1887.	Austruweel a rétabli l'école communale le 13 mars 1908, et Ranst, le 14 avril 1907.
			Linth . . .	1.338	18 mai 1885.	
			Massenhoven . .	354	25 mars —	
			Oelegem . . .	1.547	26 octob. —	
			Pulderbosch. . .	738	26 mai —	
			Pulle.	739	5 août —	
			Reeth	1.613	14 mai —	
			Schilde	1.900	26 octob. —	
			Eynthout	1.052	27 déc. 1884.	
			Veerle	1.630	6 avril 1885.	
			Vorst.	2.544	26 octob. —	
			Réthy	2.880	26 octob. 1885.	

Province de Brabant.

			Neerysche . . .	1.193	21 mai 1885.
--	--	--	-----------------	-------	--------------

Province de Flandre occidentale.

Roxem	730	23 janvier 1900.	Lophem	2.060	13 janv. 1885.
Bisseghem	1.846	4 avril 1891.	Moerkerke	3.165	23 janv. —
			Saint-André. . . .	5.128	23 juin —
			Sainte-Croix	3.300	23 janv. —
			Avecappelle. . . .	618	13 juillet —
			Beveren-sur-Yser	1.622	5 août —
			Boitshoucke. . . .	155	31 juillet —
			Bovekerke	1.320	3 mars —
			Pervyse	1.366	12 oct. 1892.

DÉSIGNATION des communes dispensées d'établir une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense.	DÉSIGNATION des communes dispensées de maintenir l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense.	OBSERVATIONS. N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense pendant la période triennale.
1	2	3	4	5	6	7
			Aertrycke . . .	4.403	27 juin 1885.	
			Coucklaere . . .	5.480	31 juillet —	
			Schoore . . .	406	13 juin —	
			Zerkeghem . . .	1.344	29 août —	
			Aerseele . . .	3.063	26 oct. —	
			Marckeghem . . .	862	21 août —	
			Oostroosebeke . . .	4.461	23 avril 1885.	
			Ousselghem . . .	960	24 fév. 1886.	
			Oyghem . . .	1.410	7 sept. 1884.	
			Pitthem . . .	5.108	29 mai 1885.	
			Swevezeele . . .	5.690	4 mai —	
			Vive-Saint-Bavon	1.572	30 avril —	
			Wielsbeke . . .	1.858	8 août —	
			Wyngene . . .	8.132	24 juin —	
			Anseghem . . .	3.683	25 avril —	
			Autryve . . .	1.116	28 juin 1886.	
			Bavichove . . .	1.585	24 juin 1885.	
			Desselghem . . .	2.462	24 août —	
			Gyselbrechteghem	361	26 oct. —	
			Ooteghem . . .	1.817	26 oct. —	
			Tieghem . . .	1.872	26 oct. —	
			Waermaerde . . .	833	8 août —	
			Dadizeele . . .	2.082	27 déc. 1884.	
			Gheluwe . . .	4.492	26 mars 1885.	
			Gulleghem . . .	4.514	26 oct. —	
			Hollebeke . . .	834	25 mars 1887.	
			Ledeghem . . .	3.527	26 oct. 1885.	
			Marcke . . .	2.502	24 fév. —	
			Beveren - lez - Roulers . . .	2.730	20 juin 1886.	
			Emelghem . . .	2.460	15 mai 1885.	

DÉSIGNATION des communes dispensées d'établir une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense.	DÉSIGNATION des communes dispensées de maintenir l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense.	OBSERVATIONS. N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale.
1	2	3	4	5	6	7
			Gits	3.246	25 oct. 1887.	
			Oostnieuwkerke.	2.727	25 oct. —	
			Rolleghem-Cappelle.	1.170	26 oct. 1885.	
			Boesinghe . . .	2.208	19 nov. 1892.	
			Elverdinghe. . .	1.632	11 nov. 1885.	
			Kemmel.	1.519	14 mars 1889.	
			Locre	794	26 oct. 1885.	
			Saint-Jean-lez-Ypres.	860	26 oct. —	
			Westvleteren . .	1.895	6 mai 1892.	
			Crombeke	1.408	2 mai 1896.	
			Zuydschoote. . .	631	2 sept. —	

Province de Flandre orientale.

Goelferdinge . . .	753	18 janvier 1895.	Haeltert	4.024	27 juill. 1899.
Beirlegem	427	23 juillet 1897.	Lede.	5.503	28 mai 1885.
Basel	3.303	30 avril 1885.	Smetlede	1.054	25 mars 1887.
Edelaere	422	31 janvier 1898.	Vleckem.	278	14 avril 1885.
			Deftinge.	1.642	26 août —
			Oprakel	1.893	3 mars —
			Elst	1.280	24 juin —
			Essche-Saint-Lévin.	2.568	26 mai —
			Scheldewindeke.	2.451	21 mai —
			Segelsem	1.604	26 oct. —
			Woubrechtghem	1.004	8 août —
			Haesdonck	2.936	23 avril —
			Nienkerken-Waes	3.221	20 juill. —
			Heurne	634	15 juill. —
			Huyse	3.054	28 avril —

Asper a rétabli l'école communale le 10 octobre 1906.

Mespelaere a rétabli l'école communale le 6 novembre 1907.

DÉSIGNATION des communes dispensées d'établir une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense	DÉSIGNATION des communes dispensées de maintenir l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense.	OBSERVATIONS. N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale.
1	2	3	4	5	6	7

Mullem . . .	656	14 avril 1885.
Olsene . . .	2.470	30 avril —
Volkegem . .	571	9 mai —
Caprycke . .	3.472	6 oct. 1891.
Lembeke. . .	3.007	6 avril 1885.
Middelbourg. .	978	15 fév. 1897.
Oostwinkel . .	994	26 oct. 1885.
Somergem . .	5.755	16 janv. —
Ursel. . . .	2.401	16 juin —
Cluysen . . .	1.549	30 avril —
Ertvelde. . .	3.272	26 oct. —
Hansbeke . .	2.061	20 janv. —
Meerendrée . .	2.048	26 oct. —
Meygem . . .	1.140	— —
Nazareth. . .	4.913	— —
Poesele . . .	549	20 janv. —
Poucques . .	1.014	26 oct. —

Province de Hainaut.

Néant.

Néant.

Province de Liège.

Noville. . . . 363. 26 janvier 1897.

Charneux . . 1 662 17 fév. 1892.

Province de Limbourg.

Achel . . .	1.306	24 juin 1885.
Beerigen . .	1.520	26 oct. —
Beverloo. . .	1.224	20 juillet —
Caulille . . .	749	5 août —
Grand-Brogel .	719	28 nov. 1889.

DÉSIGNATION des communes dispensées d'établir une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense.	DÉSIGNATION des communes dispensées de maintenir l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense.	OBSERVATIONS. N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense pendant la période triennale.
1	2	3	4	5	6	7
			Hamont . . .	2 501	14 avril 1885.	
			Hechtel . . .	1.440	24 fév. —	
			Helchteren . . .	782	9 nov. 1889.	
			Heppen . . .	752	3 mars 1885	
			Hensden . . .	1.711	26 oct. —	
			Lille-Saint-Hubert	996	29 mai —	
			Neer-Pelt . . .	2.794	9 mai —	
			Oostham . . .	1.261	25 mai —	
			Over-Pelt . . .	2.806	7 mars —	
			Paal . . .	2.442	26 oct. —	
			Peer . . .	2.503	25 mars 1885.	
			Petit-Brogel . . .	300	4 avril —	
			Quaedmechelen.	1.453	9 juin —	
			Tessengerloo . . .	4.055	26 oct. —	
			Wychmael . . .	653	5 mai —	
			Zonhoven . . .	2.918	8 juillet —	
			Berbroek . . .	429	4 avril —	
			Grand-Jamine . . .	502	26 oct. —	
			Herck-la-Ville . . .	2.686	3 juillet —	
			Herck - Saint - Lambert.	1.433	9 juin —	
			Linckhout . . .	763	31 juillet —	
			Nieuwerkerken . . .	863	3 mars —	
			Ordange . . .	400	4 avril —	
			Runckelen . . .	277	23 avril —	
			Stevoort . . .	1.033	20 juillet —	
			Donck . . .	770	30 avril —	
			Beeck . . .	544	25 mars —	
			Bocholt . . .	2.355	26 oct. —	
			Ellicom . . .	233	26 oct. —	
			Eygen-Bilsen . . .	1.145	5 août —	

DÉSIGNATION des communes dispensées d'établir une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense	DÉSIGNATION des communes dispensées de maintenir l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense.	OBSERVATIONS. N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale.
1	2	3	4	5	6	7
			Gerdingen . . .	604	5 mai 1885.	
			Gruitrode . . .	905	25 juin —	
			Kessenich . . .	918	25 mars 1887.	
			Kinroy . . .	865	4 avril 1885.	
			Lanaeken . . .	3.115	9 mai —	
			Meuwen . . .	1.999	3 mars —	
			Neer-Haren . . .	464	20 juillet —	
			Neer-Oeteren . . .	2.205	25 mars 1887.	
			Op-Glabbeek . . .	869	26 mars 1885.	
			Op-Itter . . .	566	5 juillet —	
			Op-Oeteren . . .	787	23 mars 1885.	
			Reckheim . . .	1.606	23 avril —	
			Reppel . . .	324	8 août —	
			Tongerloo s/J. . .	632	5 août —	
			Wyshagen . . .	282	18 avril —	
			Beverst . . .	954	9 juin —	
			Gors-op-Leeuw . . .	440	26 mars —	
			Grand-Spauwen . . .	813	— —	
			Membruggen . . .	520	3 mars —	
			Neer-Repen (1). . .	212		
			Russon . . .	1.033	26 fév. —	
			Ryckhoven . . .	650	24 fév. —	
			Sichen-Sussen-Bolré . . .	1.615	26 oct. —	
			Vliermael . . .	1.266	— —	
			Vliermael-Roodt . . .	671	25 mars —	
			Walt-Wilder . . .	685	26 oct. —	
						Meeswyck a rétabli l'école communale le 28 mars 1907.
						(1) Neer-Repen, antérieurement réunie à Over-Repen (dispense accordée par arrêté royal du 25 mars 1885), s'est séparée de cette commune en adoptant une école privée (1 ^{er} oct. 1890).

DÉSIGNATION des communes dispensées d'établir une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense.	DÉSIGNATION des communes dispensées de maintenir l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées.	Population d'après le dernier recensement décennal.	DATE de l'arrêté royal accordant la dispense.	OBSERVATIONS. N. B. — Indiquer, le cas échéant, les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale.
1	2	3	4	5	6	7

Province de Luxembourg.

Néant.

Néant.

Halleux a rétabli l'école communale le 16 septembre 1906.

Province de Namur.

Achène . . .	776	12 mars 1885.
Buissonville . .	456	16 fév. —
Schaltin . . .	881	28 juin 1889.
Franc-Waret . .	353	3 mars 1886.
Froidfontaine .	252	2 avril 1907.

Lavaux-Sainte-Anne a rétabli l'école communale le 9 avril 1908.

La commune de Froidfontaine a été créée par une loi du 10 avril 1907.

XVII. — *Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles primaires libres effectuées pendant les années 1906, 1907 et 1908.*

XVII. — *Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles*

DÉSIGNATION		NOMBRE des écoles primaires pour garçons, pour filles, mixtes.			
des provinces. 1	des ressorts d'inspection principale. 2		10 ans. 3	9 ans. 4	8 ans. 5
Anvers	Anvers	28	18	1	1
	Malines	55	51	4	1
	Total.	65	49	1	2
Brabant	Bruxelles	25	20	1	1
	Louvain	58	52	1	1
	Total.	61	52	1	2
Flandre occidentale	Bruges	72	65	1	1
	Courtrai	55	42	1	1
	Total.	127	107	2	2
Flandre orientale	Alost	92	69	2	1
	Gand	64	59	1	1
	Total.	156	128	2	2
Hainaut	Charleroy	15	12	1	1
	Mons	15	9	1	1
	Tournai	15	14	1	1
Total.	41	35	1	3	
Liège	Huy	8	6	1	1
	Liège	7	6	1	1
	Total.	15	12	1	2
Limbourg	Hasselt	94	64	1	5
Luxembourg	Arlon	15	12	1	1
	Marche	14	11	1	1
	Total.	29	25	2	2
Namur	Dinant	12	10	1	1
	Namur	25	19	1	1
	Total.	58	29	1	2
Le Royaume.		621	499	7	5

primaires libres effectuées pendant les années 1906, 1907 et 1908.

DURÉE :								Observations.
7 ans.	6 ans.	5 ans.	4 ans.	3 ans.	2 ans.	1 an.	Indéterminée.	
7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	»	»	1	»	»	»	7	
»	»	1	»	»	»	»	5	
1	»	1	1	»	»	»	10	
»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	1	5	
»	»	»	»	»	»	1	7	
»	1	»	»	1	1	»	3	
»	1	2	»	»	»	»	9	
»	2	2	»	1	1	»	12	
»	»	2	2	5	»	5	9	
1	»	»	»	2	»	»	2	
1	»	2	2	7	»	5	11	
»	»	»	»	»	»	1	»	
»	»	»	1	»	»	»	2	
»	»	»	1	»	»	»	»	
»	»	»	2	»	»	1	2	
»	»	1	»	»	»	1	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	1	»	»	»	1	»	
1	»	7	»	1	»	2	15	
»	»	1	»	1	»	»	1	
»	»	1	1	1	»	»	»	
»	»	2	1	2	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	1	»	1	»	»	2	
»	»	1	»	1	»	»	4	
5	2	16	6	12	1	8	62	

XVIII. — *Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles*

DÉSIGNATION		NOMBRE des écoles gardiennes pour garçons, pour filles, mixtes.			
des provinces. 1	des ressorts d'inspection principale. 2		10 ans. 4	9 ans. 5	8 ans. 6
Anvers	Anvers	12	8	•	•
	Malines	9	7	•	•
	Total.	21	15	•	•
Brabant.	Bruxelles	1	•	•	•
	Louvain.	6	5	•	•
	Total.	7	5	•	•
Flandre occidentale . . .	Bruges	6	1	•	•
	Courtrai	19	4	•	•
	Total.	25	5	•	•
Flandre orientale	Alost.	55	16	•	•
	Gand	19	14	•	•
	Total.	54	30	•	•
Hainaut.	Charleroy	10	9	•	•
	Mons	6	5	•	1
	Tournai.	5	5	•	•
	Total.	21	17	•	1
Liège	Huy	4	•	•	•
	Liège	1	1	•	•
	Total.	5	1	•	•
Limbourg	Hasselt	5	2	•	•
Luxembourg	Arlon	2	2	•	•
	Marche	4	3	•	•
	Total.	6	5	•	•
Namur	Dinant	7	4	•	•
	Namur	15	10	1	•
	Total.	20	14	1	•
Le Royaume.		164	92	1	1

gardiennes libres effectuées pendant les années 1906, 1907 et 1908.

DURÉE :								Observations.
7 ans.	6 ans.	5 ans.	4 ans.	3 ans.	2 ans.	1 an.	Indéterminée.	
7	8	9	10	11	12	13	14	15
»	»	»	»	»	»	»	4	
»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	»	6	
»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	1	»	»	2	
»	»	»	»	1	»	»	5	
»	»	»	»	»	»	»	5	
»	»	»	»	»	»	»	15	
»	»	»	»	»	»	»	20	
»	»	1	1	2	»	1	14	
»	»	»	1	»	»	»	4	
»	»	1	2	2	»	1	18	
»	»	»	»	»	»	1	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1	»	»	1	»	
»	»	»	1	»	»	2	»	
»	»	»	»	»	»	3	1	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	5	1	
»	»	»	»	»	»	»	3	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	»	1	
»	»	»	»	»	»	5	»	
»	»	»	»	»	»	»	2	
»	»	»	»	»	»	5	2	
»	»	1	5	5	»	0	54	

XIX. — Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles

DÉSIGNATION		NOMBRE des écoles d'adultes pour garçons, pour filles, mixtes.			
des provinces. 1	des ressorts d'inspection principale. 2		10 ans. 4	9 ans. 5	8 ans. 6
Anvers	Anvers	2	1	»	»
	Malines	»	»	»	»
	Total	2	1	»	»
Brabant	Bruxelles	»	»	»	»
	Louvain	»	»	»	»
	Total	»	»	»	»
Flandre occidentale	Bruges	4	»	»	»
	Courtrai	1	»	»	»
	Total	5	»	»	»
Flandre orientale	Alost	7	5	»	»
	Gand	»	»	»	»
	Total	7	5	»	»
Hainaut	Charleroy	1	»	»	»
	Mons	»	»	»	»
	Tournai	1	1	»	»
	Total	2	1	»	»
Liège	Huy	6	»	»	»
	Liège	»	»	»	»
	Total	6	»	»	»
Limbourg	Hasselt	»	»	»	»
Luxembourg	Arlon	»	»	»	»
	Marche	2	»	»	»
	Total	2	»	»	»
Namur	Dinant	5	5	»	»
	Namur	»	»	»	»
	Total	5	5	»	»
Le Royaume		27	8	»	»

XX. — Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'en- seignement de la reli- gion conformément à la loi.					
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17		
A. — Ecoles primaires																		
Anvers	{	Anvers . .	63	47	48	158	470	408	116	1.005	55	21	48	104	157	91	116	364
		Malines . .	41	20	90	151	141	93	185	410	41	20	90	151	141	93	185	419
		Total . .	104	67	138	309	620	501	501	1.421	76	41	138	255	298	184	501	785
Brabant	{	Bruxelles	92	86	100	287	801	729	245	1.773	60	55	105	218	278	252	226	756
		Louvain . .	154	117	166	417	298	244	216	788	155	117	166	416	304	244	240	784
		Total . .	226	203	275	704	1.099	975	489	2.561	105	172	269	634	572	496	472	1.540
Flandre occident.	{	Bruges.	17	15	104	150	77	60	206	541	17	15	104	156	77	60	206	543
		Courtrai	16	12	71	99	71	57	175	280	15	12	71	98	75	57	173	285
		Total . .	55	27	175	255	151	97	381	629	52	27	175	254	150	97	381	628
Flandre orientale.	{	Alost . .	55	14	165	210	126	57	555	516	55	14	165	210	126	57	555	516
		Gand . .	50	51	96	157	206	204	209	619	28	20	95	152	185	186	200	575
		Total . .	65	45	259	367	532	261	542	1.135	61	45	258	362	509	215	559	1.091
Hainaut	{	Charleroy.	175	162	59	594	448	377	64	889	165	160	59	384	411	371	64	846
		Mons . .	155	122	65	540	400	557	100	857	152	122	65	359	396	557	98	851
		Tournai . .	107	102	71	280	190	165	86	441	107	102	71	280	190	165	86	441
		Total . .	455	386	195	1.014	1.058	879	250	2.167	424	384	195	1.005	997	875	248	2.118
Liège	{	Huy . .	149	144	105	596	565	545	152	860	149	144	105	396	360	554	152	846
		Liège . .	125	120	109	552	450	452	168	1.080	125	120	108	351	479	451	167	1.077
		Total . .	272	264	212	748	845	775	320	1.940	272	264	211	747	859	765	319	1.925
Limbourg		Hasselt . .	25	22	116	161	65	59	150	254	25	22	116	161	65	59	150	254
Luxembourg	{	Arlon . .	61	57	139	257	89	84	117	520	61	57	159	257	89	84	147	320
		Marche . .	40	38	179	257	47	45	180	272	40	38	177	255	47	45	178	270
		Total . .	101	95	518	814	156	129	327	592	101	95	516	512	156	129	325	590
Namur	{	Dinant . .	64	62	116	242	76	77	125	276	64	62	116	242	76	77	123	276
		Namur . .	116	107	112	355	190	166	157	495	116	106	112	354	190	163	157	492
		Total . .	180	169	228	577	266	245	280	769	180	168	228	576	266	245	280	768
Le Royaume . .			1.455	1.278	1.910	4.020	5.552	5.897	5.000	11.449	1.562	1.216	1.906	4.484	5.052	5.068	2.975	9.675

dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1908.

18	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES								
										qui suivent le cours de religion.			qui sont régulièrement dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	19	20	21	22	23	24	25	26	27	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
	Instituteurs et sous-instituteurs	Institutrices et sous-institutrices	Total.	Hommes	Femmes	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
	269	108	577				27.120	16.022	43.142	15.004	5.285	20.289	110	86	190	12.006	10.851	22.637
	282	157	419				16.891	7.089	23.980	16.836	7.060	23.916	55	20	64			
	551	243	796				44.011	25.111	67.122	31.860	12.543	44.203	145	115	260	12.006	10.651	22.637
31	392	202	594	1	4	5	43.407	30.662	74.069	22.394	11.649	34.245	2.070	1.984	4.054	18.743	17.029	35.772
	505	277	780	1	3	4	26.008	15.300	41.308	23.286	14.981	40.267	492	319	811	230		230
51	895	479	1.574	2	7	9	69.445	45.062	115.507	47.880	26.650	74.510	2.562	2.303	4.865	18.973	17.029	36.002
	265	78	341		1	1	12.158	3.613	15.751	11.936	3.456	15.392	202	157	359			
	253	50	283				12.079	1.815	13.892	12.045	1.802	13.847	16	11	27	20		20
	498	128	626		1	1	24.217	5.426	29.643	25.979	5.258	29.237	218	168	386	20		20
	424	91	515				25.533	5.467	31.000	23.533	5.443	28.976	92	22	114			
55	248	211	459				18.446	7.796	26.242	16.137	5.793	21.930	1.905	1.081	2.986	381	20	404
55	672	502	974				44.001	15.265	57.266	41.090	11.240	52.330	1.927	2.005	3.932	384	20	404
4	406	531	740	26	28	52	25.456	19.061	42.497	19.807	16.740	36.547	2.061	2.021	4.082	1.568	300	1.868
2	409	362	771	4	5	7	21.598	16.505	37.901	19.548	14.809	34.357	1.958	1.675	3.633	110	21	131
10	257	178	435				11.575	7.523	18.900	11.028	7.312	18.340	347	213	560			
16	1.072	874	1.946	50	29	59	56.207	45.091	99.298	50.183	38.861	89.044	1.546	3.909	5.455	1.678	321	1.999
86	361	328	689	19	30	69	22.847	17.355	40.180	21.185	15.884	37.069	1.595	1.084	2.679	267	365	632
72	583	421	806	8	21	29	22.489	18.341	40.830	21.038	16.947	37.985	1.418	1.577	3.005	35	17	52
158	746	749	1.495	27	71	98	45.536	35.674	81.010	42.223	32.831	75.054	2.811	2.461	5.272	592	382	684
1	184	49	253				8.384	5.825	12.207	8.380	5.821	12.201	4	2	6			
1	223	91	314		2	2	7.576	5.242	12.818	7.515	5.182	12.497	56	58	114	5	2	7
1	222	46	268	1		1	6.444	4.241	10.685	6.419	4.250	10.649	20	8	28	5	3	8
2	443	137	582	1	2	3	13.820	9.483	23.503	13.754	9.412	23.146	76	66	142	10	5	15
1	185	89	274	1		1	5.462	4.234	9.716	5.440	4.247	9.687	92	7	99			
	306	182	488	1	2	3	12.555	7.345	19.808	12.408	7.186	19.594	145	152	297		27	27
1	491	271	762	2	2	4	18.015	11.599	29.614	17.848	11.433	29.281	167	139	306		27	27
264	5.554	3.254	8.788	62	112	174	525.406	194.432	514.838	277.777	151.831	429.608	12.256	11.166	23.422	33.573	28.433	61.808

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes, conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'en- seignement de la reli- gion conformément à la loi.				
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
Anvers .	Anvers . . .	18	35	26	77	59	192	51	282	18	55	26	77	59	192	51	282
	Malines . . .	18	54	45	115	80	164	126	370	18	54	45	115	80	164	126	370
	Total . . .	36	87	69	192	159	356	157	652	36	87	69	192	159	356	157	652
Brabant .	Bruxelles . .	6	46	12	64	58	160	20	227	6	46	12	64	58	160	20	227
	Louvain . . .	8	49	25	80	20	154	18	192	8	49	25	80	20	154	18	192
	Total . . .	14	95	55	144	58	325	38	419	14	95	55	144	58	325	38	419
Flandre occident.	Bruges . . .	59	55	60	154	141	181	166	488	59	55	60	151	141	181	166	488
	Courtrai . .	57	69	59	165	191	207	91	549	57	69	59	165	191	217	91	497
	Total . . .	96	124	99	319	352	448	257	1.057	96	124	99	319	352	508	257	987
Flandre orientale.	Alost . . .	40	97	67	204	156	409	162	727	50	97	67	194	156	409	162	727
	Gand . . .	42	52	52	146	150	208	156	494	42	52	52	146	150	208	156	494
	Total . . .	82	149	119	350	286	617	318	1.221	72	149	119	340	286	617	318	1.221
Hainaut .	Charleroy . .	5	27	5	55	9	64	5	76	5	27	5	55	9	64	5	76
	Mons . . .	5	25	1	29	15	52	2	67	5	25	1	29	15	52	2	67
	Tournai . . .	2	25	7	54	7	52	9	68	2	25	7	54	7	52	9	68
Total . . .	8	77	14	96	29	168	14	211	8	77	14	96	29	168	14	211	
Liège . .	Huy . . .	1	18	2	21	1	42	5	48	1	18	2	21	1	42	5	48
	Liège . . .	3	14	4	21	6	27	7	40	5	14	4	21	6	27	7	40
	Total . . .	4	52	6	42	7	69	12	88	4	52	6	42	7	69	12	88
Limbourg	Hasselt . . .	59	76	40	184	154	156	90	580	59	76	49	184	154	156	90	580
Luxembourg	Arlon . . .	4	24	11	39	10	44	15	67	4	24	11	39	10	44	15	67
	Marche . . .	4	27	14	45	10	59	14	65	4	27	14	45	10	59	14	65
	Total . . .	8	51	25	84	20	85	27	150	8	51	25	84	20	85	27	150
Namur . .	Dinant . . .	7	29	2	58	9	52	2	43	7	29	2	58	9	52	2	43
	Namur . . .	6	54	6	66	24	96	6	126	6	54	6	66	24	96	6	126
	Total . . .	13	83	8	104	53	128	8	169	13	83	8	104	53	128	8	169
Le Royaume . . .	320	774	421	1.515	1.058	2.348	921	4.307	310	774	421	1.505	1.058	2.208	921	4.287	

B — Écoles primaires

1908.

18	Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.			Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5									NOMBRE DES ÉLÈVES								
				Total.			Total.			Total.			qui suivent le cours de religion.			qui sont régulièrement dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé								
	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36									
	Individuels et sous-instituts.			Instituts et sous-instituts.																							

adoptées.

	54	242	296				5.989	12.574	16.563	5.989	12.574	16.563						
	84	286	370				5.051	15.111	21.045	5.051	15.111	21.045						
	158	528	686				9.020	27.488	37.408	9.020	27.488	37.408						
1	58	188	246				2.246	9.016	12.162	2.246	9.070	12.110		46	46			
	46	176	192				1.515	8.098	10.515	1.515	8.098	10.515						
1	54	564	418				5.761	18.914	22.675	5.761	18.868	22.629		46	46			
	150	552	488				10.536	14.057	24.593	10.536	14.057	24.593	1		1			
	195	551	519				12.087	15.708	27.795	12.087	15.708	27.795						
	551	706	1.057				22.428	29.763	52.191	22.422	29.763	52.187	1		1			
	165	562	727				12.519	28.320	40.839	12.519	28.522	40.851		8	8			
	120	374	494				9.719	17.561	27.080	9.719	17.561	27.080						
	285	956	1.221				22.258	45.681	67.939	22.258	45.675	67.911		8	8			
	10	66	76				532	5.035	5.407	532	5.034	5.406		1	1			
	15	31	67				549	2.210	2.759	549	2.210	2.759						
1	7	60	67				440	2.409	2.849	440	2.409	2.849						
1	50	180	210				1.541	7.671	9.015	1.541	7.673	9.014		1	1			
	1	47	48				150	2.055	2.184	150	2.051	2.181		5	5			
	8	32	40				379	1.219	1.598	379	1.219	1.598						
	9	79	88				509	3.272	3.781	509	3.270	3.779		5	5			
	182	198	380				10.442	10.293	20.757	10.442	10.293	20.757						
	8	59	67				555	1.922	2.455	555	1.922	2.455						
	15	48	63				686	1.785	2.471	686	1.785	2.471						
	95	107	15				1.219	5.707	4.926	1.219	5.707	4.926						
	10	55	45				548	1.280	1.628	548	1.280	1.628						
	24	102	126				1.168	4.102	5.270	1.168	4.102	5.270						
	51	155	104				1.316	5.582	6.898	1.316	5.582	6.898						
2	1.086	5.255	4.519				75.569	182.179	225.548	75.568	182.121	225.489	1	58	59			

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes; conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'en- seignement de la reli- gion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

C. — Ecoles primaires

Anvers	Anvers	19	29	6	54	153	184	6	323	19	29	6	54	153	184	6	323
	Malines	2	9	1	12	5	27	2	54	2	9	1	12	5	27	2	54
	Total	21	38	7	66	158	211	8	357	21	38	7	66	158	211	8	357
Brabant	Bruxelles	20	49	20	98	180	241	56	457	20	50	19	98	180	241	56	457
	Louvain	26	44	20	99	97	163	54	294	26	44	20	99	97	163	54	294
	Total	35	93	40	197	277	404	70	751	55	94	48	197	277	404	70	751
Flandre occident.	Bruges	11	35	43	87	40	100	151	289	11	35	42	88	49	109	150	288
	Courtrai	17	58	44	99	55	138	107	298	17	58	44	99	55	138	107	298
	Total	28	71	87	186	104	245	258	587	28	71	86	187	104	245	257	586
Flandre orientale.	Alost	8	21	26	55	25	68	71	160	8	21	26	55	25	66	71	160
	Gand	19	57	22	78	95	136	52	301	19	57	22	78	95	136	52	301
	Total	27	58	48	133	116	222	123	461	27	58	48	133	116	222	123	461
Hainaut	Charleroy	55	46	19	98	104	156	57	297	55	46	19	98	104	156	57	297
	Mons	55	49	23	109	120	159	61	340	55	49	25	109	120	159	61	340
	Tournai	15	29	20	62	50	105	21	174	15	29	20	62	50	105	21	174
Total	81	121	64	269	274	418	119	811	81	124	64	269	274	418	119	811	
Liège	Huy	12	45	10	65	52	120	26	178	12	45	10	65	52	120	26	178
	Liège	28	45	12	85	122	186	27	335	28	45	12	85	122	186	27	335
	Total	40	88	22	150	154	306	53	513	40	88	22	150	154	306	53	513
Limbourg	Hasselt	5	54	10	47	15	96	20	129	5	54	10	47	15	96	20	129
Luxembourg	Arlon	7	19	16	42	18	39	21	78	7	19	16	42	18	39	21	78
	Marche	5	18	8	29	8	52	8	48	5	18	8	29	8	52	8	48
	Total	10	37	24	71	26	71	29	126	10	37	24	71	26	71	29	126
Namur	Dinant	5	18	6	27	13	27	6	46	5	18	6	27	13	27	6	46
	Namur	16	45	6	65	55	108	7	170	16	45	6	65	55	108	7	170
	Total	19	61	12	92	68	135	13	216	19	61	12	92	68	135	13	216
Le Royaume		284	604	325	1.211	1.170	2.108	673	3.951	284	605	321	1.210	1.170	2.108	672	3.950

RECAPITU

Écoles primaires :																
A) Communales	1.435	1.278	1.916	4.629	4.552	5.897	5.000	11.449	1.362	1.216	1.906	4.484	5.652	5.068	2.975	9.675
B) Adoptées	520	774	421	1.515	1.038	2.348	921	4.307	310	774	421	1.505	1.058	2.298	921	4.287
C) Privées subsidiées	284	604	325	1.211	1.170	2.108	673	3.951	284	605	321	1.210	1.170	2.108	672	3.950
Total général	2.039	2.656	2.662	7.355	6.760	8.353	6.594	19.707	1.956	2.595	2.648	7.199	6.840	7.474	4.568	17.882

18	Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.				Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES								
	Instituteurs et sous-instituteurs.		Instituteurices et sous-institutrices.		Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	qui suivent le cours de religion.			qui sont régulièrement dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
	19	20	21	22							23	24	25	26	27	28	29	30	31

privées subsidiées.

140	210	350	7.725	10.197	17.922	7.725	10.197	17.922										
4	29	55	335	1.420	1.755	335	1.420	1.755										
144	359	503	8.060	11.617	19.677	8.060	11.617	19.677										
148	509	657	8.951	12.645	21.596	8.950	12.645	21.575	1		1							
79	215	294	4.802	8.529	13.331	4.802	8.529	13.331										
227	524	751	15.755	20.974	36.729	15.752	20.974	36.726	1		1							
51	237	288	4.725	8.805	13.530	4.690	8.882	13.572	2	4	6	31	9	40				
51	267	318	4.870	9.281	14.151	4.876	9.281	14.157										
62	324	386	9.599	18.176	27.775	9.586	18.165	27.729	2	4	6	51	9	40				
12	148	160	2.284	5.685	7.969	2.284	5.685	7.969										
86	215	301	4.403	7.914	12.317	4.405	7.914	12.317										
98	365	463	6.687	15.627	22.314	6.687	15.627	22.314										
99	198	297	5.489	8.228	13.717	5.489	8.228	13.717										
117	225	342	5.582	9.187	14.769	5.582	9.187	14.769										
44	150	194	2.217	4.122	6.339	2.217	4.122	6.339										
260	551	811	15.288	21.557	36.845	15.288	21.557	36.845										
51	147	198	1.784	5.328	7.112	1.784	5.328	7.112										
126	209	335	5.114	6.798	11.912	5.114	6.798	11.912										
157	356	513	6.898	12.126	19.024	6.898	12.126	19.024										
15	114	129	905	4.526	5.291	905	4.526	5.291										
22	56	78	878	1.685	2.563	878	1.681	2.559						2	2			
11	57	68	417	1.259	1.676	417	1.239	1.676										
55	95	126	1.295	2.942	4.237	1.295	2.940	4.235									2	2
12	54	66	515	942	1.457	515	942	1.457										
51	119	170	2.541	4.435	6.976	2.540	4.435	6.993	1	2	3							
65	155	216	5.056	8.597	13.653	5.055	8.595	13.650	1	2	3							
54	1.059	2.917	65.821	110.782	174.505	65.480	110.765	174.251	4	6	10	31	11	42				

LATION

264	5.354	5.234	8.788	62	112	174	325.406	191.432	514.858	277.777	151.851	429.608	12.256	11.166	25.422	35.373	28.438	61.808
2	1.086	5.235	4.319				75.369	152.179	225.568	75.368	152.121	225.489	1	38	59			
54	1.059	2.917	3.976				65.821	110.782	174.505	65.480	110.765	174.251	4	6	10	31	11	42
320	7.099	9.584	17.083	62	112	174	460.296	454.595	914.709	444.651	444.717	829.548	12.261	11.230	25.491	3.404	28.446	61.850

XXI. — *Relevé des nominations définitives de membres du personnel
dans le cours de la période triennale.*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale. 1	NOMINATIONS A DES PLACES DE CRÉATION NOUVELLE.					NOMINATIONS par suite de démissions et de mises en disponibilité.				
	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Anvers	7	4	39	38	128	7	6	44	53	90
Malines	»	»	12	5	45	9	5	28	11	51
Bruxelles	8	6	81	64	159	24	18	80	106	228
Louvain	4	8	22	21	38	22	9	47	14	92
Bruges	1	»	10	»	11	12	4	19	5	38
Courtrai	»	»	10	»	10	5	1	16	5	25
Alost	2	»	22	6	50	11	»	57	6	54
Gand	2	5	18	14	57	15	6	57	51	87
Charleroy	3	4	10	19	43	22	22	55	52	109
Mons	4	6	15	22	45	22	24	59	50	115
Tournai	1	»	8	2	11	10	15	19	12	62
Huy	2	4	33	25	62	19	12	21	25	75
Liège	4	1	17	14	56	22	11	37	56	106
Hasselt	4	1	9	1	15	7	1	9	4	21
Arlon	»	»	5	2	5	16	1	5	5	25
Marche	2	»	»	»	2	17	7	1	2	27
Dinant	1	1	»	5	5	17	7	1	2	27
Namur	5	2	5	9	21	27	15	21	8	69
Le Royaume	50	40	541	264	695	288	160	492	339	1 299

enseignant des écoles primaires faites par les communes,
(Années 1906, 1907 et 1908.)

NOMINATIONS PAR SUITE DE RÉVOCATIONS.					NOMINATIONS PAR SUITE DE DÉCÈS.					TOTAL DES NOMINATIONS.					OBSERVATIONS.
Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
»	»	»	»	»	6	»	4	2	12	20	10	107	95	230	
»	»	»	»	»	5	»	2	5	10	14	5	42	17	76	
»	»	2	»	2	7	1	10	9	27	50	23	175	179	416	
»	»	1	»	1	6	5	4	2	17	52	22	74	40	168	
»	»	1	»	1	1	1	»	»	2	14	5	50	5	52	
»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	5	1	51	5	40	
»	»	»	»	»	2	»	2	5	7	15	»	61	15	91	
»	»	»	1	1	2	»	»	5	7	17	9	55	51	152	
»	»	»	»	»	7	5	2	1	15	52	20	54	52	167	
»	»	»	»	»	4	4	2	6	16	50	54	54	58	176	
1	»	»	»	1	1	5	»	2	6	19	18	27	16	80	
»	»	»	»	»	5	4	4	4	17	26	20	58	50	154	
»	»	»	1	1	2	2	5	11	20	28	14	59	62	165	
»	»	»	»	»	1	1	1	»	5	12	5	19	5	59	
»	»	»	»	»	5	»	»	1	4	19	1	6	6	52	
»	»	»	»	»	4	»	»	»	4	25	7	1	2	55	
1	2	»	»	1	4	»	1	»	5	25	8	2	5	58	
»	»	»	»	»	2	»	1	1	4	54	15	27	18	94	
2	»	4	2	8	62	24	15	10	179	402	224	880	675	2.181	

XXII. — *Nombre des nominations à titre définitif ou à titre provisoire (1) de membres du personnel enseignant des écoles primaires faites, par les conseils communaux, dans le cours de la période triennale. (Années 1906, 1907 et 1908.)*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale. 1	NOMINATIONS FAITES PAR LES CONSEILS COMMUNAUX								
	à titre définitif.			à titre provisoire (1).			TOTAL.		
	Année 1906. 2	Année 1907. 3	Année 1908. 4	Année 1906. 5	Année 1907. 6	Année 1908. 7	Année 1906. 8	Année 1907. 9	Année 1908. 10
Anvers	71	71	88	2	1	1	73	72	89
Malines	26	19	31	»	»	»	26	19	31
Bruxelles	120	142	154	13	12	8	133	154	162
Louvain	51	46	67	5	7	2	56	53	69
Bruges	21	16	12	»	1	2	21	17	14
Courtrai	13	13	14	1	2	3	14	15	17
Alost	36	33	22	1	1	4	37	34	26
Gand	41	48	43	»	»	»	41	48	43
Charleroy	46	66	55	10	9	7	56	75	62
Mons	72	48	44	7	7	5	79	55	49
Tournai	26	35	19	3	2	1	29	37	20
Huy	45	54	55	11	14	7	56	68	62
Liège	61	50	52	18	14	24	79	64	76
Hasselt	14	10	15	»	»	»	14	10	15
Arlon	13	11	8	1	»	1	14	11	9
Marche	10	11	12	»	1	1	10	12	13
Dinant	9	15	14	»	»	»	9	15	14
Namur	28	28	38	»	»	3	28	28	41
Le Royaume	703	716	743	72	71	69	775	787	812
	2 162			212			2.374		

(1) Il faut considérer comme *instituteurs provisoires* ceux qui sont nommés en remplacement des instituteurs mis en disponibilité pour cause de maladie ou par mesure d'ordre.

XXIII. — *Relevé des démissions de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, données dans le courant de la période triennale. Causes diverses qui ont motivé ces démissions (Années 1906, 1907 et 1908).*

XXIII. — Relevé des démissions de membres du personnel enseignant des écoles diverses qui ont motivé ces démissions.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 1	NOMBRE DES					
	pour cause de mutation ou de promotion.			pour entrer dans l'enseignement moyen.		
	Instituteurs et sous- instituteurs. 2	Institutrices et sous- institutrices. 3	TOTAL. 4	Instituteurs et sous- instituteurs. 5	Institutrices et sous- institutrices. 6	TOTAL. 7
Anvers	23	7	30	1	»	1
Malines	22	5	27	»	»	»
Bruxelles	48	26	74	4	10	14
Louvain	37	8	45	2	1	3
Bruges	12	2	14	»	»	»
Courtrai	8	1	9	»	»	»
Alost	26	1	27	3	»	3
Gand	27	10	37	»	»	»
Charleroy	19	19	38	2	1	3
Mons	32	23	55	2	2	4
Tournai	20	9	29	»	»	»
Huy	13	9	22	2	1	3
Liège	19	7	26	4	4	8
Hasselt	8	3	11	»	1	1
Arlon	3	»	3	»	»	»
Marche	3	2	5	»	»	»
Dinant	5	1	6	»	»	»
Namur	17	5	22	1	»	1
Le Royaume . . .	342	138	480	21	20	41

N. B. — Dans ce relevé sont compris les membres du corps enseignant des écoles primaires communales, qui — placés en disponibilité pour cause de suppression d'emploi — ont accepté des fonctions dans l'enseignement communal, dans l'enseignement libre, etc. Mais les instituteurs en disponibilité rappelés à l'activité de service par suite du rétablissement de l'emploi qu'ils occupaient ci devant, ne sont pas mentionnés dans le relevé.

primaires communales, données dans le courant de la période triennale. Causes
(Années 1906, 1907 et 1908.)

DÉMISSIONS DONNÉES									RELEVÉ GÉNÉRAL		
pour être admis à la pension de retraite.			pour entrer dans l'enseignement libre.			pour cause de renonciation à la carrière de l'enseignement.			des DÉMISSIONS.		
Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
19	24	43	»	1	1	10	5	15	53	37	90
14	4	18	»	3	3	2	1	3	38	13	51
44	74	118	2	1	3	10	7	17	108	118	226
25	10	35	2	2	4	2	5	7	68	26	94
12	4	16	»	»	»	3	1	4	27	7	34
8	2	10	2	»	2	3	1	4	21	4	25
16	4	20	»	»	»	2	3	5	47	8	55
15	14	29	2	2	4	4	10	14	48	36	84
30	26	56	1	»	1	2	3	5	54	49	103
24	30	54	1	2	3	3	3	6	62	60	122
13	16	29	1	1	2	2	1	3	36	27	63
20	18	38	»	1	1	1	3	4	36	32	68
39	28	67	»	»	»	1	4	5	63	43	106
8	»	8	1	1	2	»	»	»	17	5	22
15	6	21	»	»	»	2	»	2	20	6	26
14	5	19	»	1	1	2	»	2	19	8	27
13	7	20	»	»	»	»	1	1	18	9	27
25	13	38	1	4	5	»	»	»	44	22	66
354	285	639	13	19	32	49	48	97	779	510	1 289

XXIV. — Relevé numérique des cumuls exercés : a) par des instituteurs et sous-instituteurs communaux; b) par des instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.

(Situation au 31 décembre 1908.)

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	1 ^{re} CATÉGORIE. Clercs-chantres, organistes, trésoriers de fabriques d'église.		2 ^e CATÉGORIE. Secrétaires et receveurs communaux.		3 ^e CATÉGORIE. Receveurs, etc., de bureaux de bienfaisance et d'hospices.		4 ^e CATÉGORIE. Arpenteurs, géomètres, commerçants, directrices et maitresses d'écoles ménagères, professeurs d'école industrielle, experts, etc.		TOTALS.	
	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Anvers.	10	6	1	1	1	1	50	5	48	15
Malines.	8	2	4	»	4	»	57	41	55	45
Bruxelles.	1	1	16	»	5	»	41	4	65	5
Louvain.	5	4	53	»	17	1	67	4	122	9
Bruges.	21	9	12	2	8	1	45	50	84	42
Courtrai.	7	24	5	4	2	2	55	15	47	45
Alost.	16	9	5	5	9	4	88	37	118	55
Gand.	7	14	6	5	15	5	177	140	205	171
Charleroy.	5	5	8	»	10	1	121	5	142	9
Mons.	1	5	15	»	6	»	90	1	110	6
Tournai.	6	1	10	»	7	»	51	»	54	1
Huy.	4	2	21	2	5	»	55	»	65	4
Liège.	5	»	»	»	4	»	25	2	54	2
Hasselt.	7	18	15	6	5	5	28	29	51	56
Arlon.	6	»	5	1	»	»	26	5	57	4
Marche.	14	5	5	»	2	»	8	2	27	5
Dinant.	7	»	10	»	5	»	24	8	44	8
Namur.	2	»	18	1	7	»	52	9	59	10
Le Royaume. . .	150	101	181	25	104	18	944	544	1.359	486

XXV. — *Tableau indiquant les suspensions, les mises en disponibilité par mesure d'ordre et les révocations de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, primaires et d'adultes communales, ainsi que les motifs qui y ont donné lieu (Années 1906, 1907 et 1908).*

XXV. — Tableau indiquant les suspensions, les mises en disponibilité par mesure primaires et d'adultes communales, ainsi que les

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 1	NOMBRE DES MEMBRES					
	suspendus par les conseils communaux					suspendus d'office par le Roi. 7
	pour un mois au plus, sans priva- tion de traite- ment. 2	pour plus d'un mois, sans pri- vation de traite- ment (2). 3	avec privation de traitement, (pour un terme de six mois au plus. (2) 4	SUSPENSION		
				improuvé par la députation permanente. (3) 5	annulé par le Roi 6	
Anvers	•	•	•	•	•	•
Malines	1	•	1	•	•	•
Bruxelles	1	•	1	•	1	•
Louvain	2	•	1	1	1	•
Bruges	•	•	•	•	•	•
Courtrai	•	•	•	•	•	•
Alost	•	•	•	•	•	•
Gand	1	•	2	1	•	•
Charleroy	2	•	•	3	3	•
Mons	2	•	3	•	•	1
Tournai	•	•	•	•	•	•
Huy	5	•	1	•	•	•
Liège	•	•	1	•	•	•
Hasselt	•	•	•	•	•	•
Arlou	1	•	1	•	•	•
Marche	2	•	•	•	2	•
Dinant	•	•	4	•	•	•
Namur	•	•	1	•	•	2
Le Royaume	15	•	19	3	3	5

(1) Instituteurs, institutrices, sous-instituteurs, sous-institutrices des écoles gardiennes, primaires ou d'adultes communales et maîtres spéciaux des écoles primaires communales.

(2) Décisions devenues définitives par suite de l'approbation de la Députation permanente ou du Roi.

(3) Sans qu'il y ait eu appel au Roi.

d'ordre et les révocations de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, motifs qui y ont donné lieu. (Années 1906, 1907, 1908.)

DU PERSONNEL ENSEIGNANT (1)								MOTIFS qui ont donné lieu à la suspension, à la mise en disponibilité par mesure d'ordre ou à la révocation.		
mis en disponibilité par mesure d'ordre par les conseils communaux.			mis d'office en disponibilité par mesure d'ordre par le Roi.	révoqués par les conseils communaux			révoqués d'office par le Roi.	16	17	18
8	DISPONIBILITÉ			12	RÉVOCATION					
Disponibilité maintenue (2).	improuvée par la députation permanente (3).	annulée par le Roi.	avec l'approbation de la députation permanente ou du Roi.	improuvée par la députation permanente.	annulée par le Roi.		Condamnations judiciaires pour infraction de dr. commun.	Conduite répréhensible (in-subordination, etc.).	Manquement aux devoirs professionnels, négligences, absences non justifiées, etc.).	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1
"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	1
"	"	"	"	1	"	"	"	"	5	5
"	"	"	"	1	"	"	"	"	8	4
"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	4
"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1
"	"	"	"	1	"	"	"	"	2	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1
"	"	"	"	1	1	2	"	"	1	2
"	"	"	"	1	"	1	"	"	5	5
"	"	"	1	1	"	1	"	"	1	1
1	1	1	1	1	1	4	"	1	32	31

XXVI. — Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction primaires

Situation au

Subdivisions PAR CATÉGORIES. 1	INSTITUTEURS.				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES.			
	2 Nombre absolu.	3 Nombre proportionnel p. ‰.	4 Montant.	5 Moyenne par titulaire.	6 Nombre absolu.	7 Nombre proportionnel p. ‰.	8 Montant.	9 Moyenne par titulaire.	10 Nombre absolu.	11 Nombre proportionnel p. ‰.	12 Montant.	13 Moyenne par titulaire.
5 ^e catégorie.	1.537	56,31	2.020.459	1.067,42	248	6,36	317.450	1.280,04	625	46,77	975.620	1.566,52
4 ^e —	987	35,75	2.109.292	2.137,07	1.571	40,29	2.274.981	1.448,11	531	39,80	961.677	1.811,07
5 ^e —	189	0,84	466.580	2.478,63	850	21,80	1.517.666	1.783,48	151	11,54	324.686	2.150,25
2 ^e —	7	0,25	25.050	3.204,28	435	11,02	1.071.898	2.506,24	6	0,45	19.000	3.166,66
1 ^{re} —	22	0,79	80.900	3.677,27	777	19,95	1.855.040	2.588,21	21	1,58	54.700	2.604,76

(1) Non chargés de la tenue d'une classe. Les directeurs et directrices chargés de la tenue d'une classe sont considérés comme des instituteurs et des institutrices.

gratuite et rétributions des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles communales.

31 décembre 1908.

SOUS-INSTITUTRICES.				DIRECTEURS (1).			DIRECTRICES (1)			INSTITUTEURS SUPPLÉANTS.			INSTITUTRICES SUPPLÉANTES.			Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.
Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre	Montant.	Moyenne par titulaire.	
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
164	5.21	198.580	1.210,75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.792
855	26.42	1.155.118	1.380,98	9	25.650	2.827,77	2	4.300	2.150	»	»	»	»	»	»	3.935
758	24.01	1.235.555	1.630,12	30	107.855	2.967,58	10	52.540	2.765,79	2	2.750	1.375	7	9.430	1.547,14	2.042
454	13.76	956.900	2.158,76	56	127.090	5.555,26	30	94.780	3.159,53	12	28.102	2.340,85	6	15.420	2.570	984
962	30.51	1.938.675	2.015,26	62	255.000	4.112,90	65	227.100	3.605,17	25	67.200	2.921,75	26	65.450	2.517,50	1.936

XXVII. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction primaires*
Situation au

Subdivisions	Nombre des membres du personnel enseignant diplômés ou dispensés de l'examen, supérieur au taux fixé par la loi (art. 14,													
	INSTITUTEURS.				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES.				SOUS-	
	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. o/o.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. o/o.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. o/o.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. o/o.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
5 ^e catégorie . . .	153	50.82	215.900	1.625,46	97	5.89	51.630	1.185,55	52	65.82	78.150	1.444,98	46	7.11
4 ^e catégorie . . .	171	51.20	510.570	1.811,62	218	54.15	515.950	1.275,10	25	29.11	56.400	1.582,60	119	52.89
3 ^e catégorie . . .	27	8.08	51.625	1.012,04	152	55.10	211.020	1.594,21	4	5.07	7.200	1.800	74	52.89
2 ^e catégorie . . .	5	0.90	7.000	2.555,55	51	6.77	46.500	1.500	»	»	»	»	46	7.11
1 ^{re} catégorie . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Non chargés de la tenue d'une classe. Les directeurs et directrices chargés de la tenue d'une classe sont considérés comme des

gratuite et rétribution des élèves payants des membres du personnel enseignant des écoles adoptées.

31 décembre 1908.

dont le traitement est égal ou §§ 1 et 2).							Nombre des membres du personnel enseignant										Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées.			
INSTITUTRICES		DIRECTEURS(1)		DIRECTRICES (1)			qui sont diplômés ou dispensés de l'examen, mais qui ne jouissent pas d'un traitement garanti par la loi.				qui n'ont pas droit à un traitement garanti par la loi, parce qu'ils ne sont ni diplômés ni dispensés de l'examen.									
Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	par suite d'une dispense provisoire accordée aux communes (art. 14, § 3).				parce qu'ils font partie d'une congrégation religieuse (art. 14, § 4).								
								Instituteurs.	Sous-instituteurs.	Institutrices.	Sous-institutrices.	Instituteurs.	Sous-instituteurs.	Institutrices.	Sous-institutrices.					
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32		33	34	35
17.000	1.065 15	»	»	»	»	»	»	1	2	5	6	0	5	586	71	»	8	8	256	985
141.150	1.186.13	1	1.900	1.900	»	»	»	2	3	2	12	20	63	505	586	8	58	10	740	2.608
90.490	1.122,85	8	10.575	2.074,87	2	5.870	1.685	»	»	»	4	10	44	70	90	5	55	2	120	651
20.400	1.275	»	»	»	1	5.200	5.200	1	»	»	»	8	14	15	21	»	22	»	16	146
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

instituteurs et des institutrices.

XXVIII. — Relevé indiquant, à la date du 31 décembre 1908, 1° le nombre des instituteurs et des institutrices d'écoles communales placés dans la position de disponibilité : a) pour cause de suppression d'emploi ; b) pour cause de maladie ; c) dans l'intérêt du service ; d) par mesure d'ordre ; 2° le montant des traitements d'attente alloués à ces instituteurs et à ces institutrices ; 3° le montant de la part d'intervention de l'État dans ces traitements.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	Mises en disponibilité pour cause de suppression d'emploi.			Mises en disponibilité pour cause de maladie.			Mises en disponibilité dans l'intérêt du service.		Mises en disponibilité par mesure d'ordre.	
	Nombre des instituteurs (1)	Montant des traitements d'attente.	Part d'intervention de l'État dans ces traitements (2).	Nombre des instituteurs (1).	Montant des traitements.	Part d'intervention de l'État dans ces traitements (2).	Nombre des instituteurs (1)	Montant des traitements d'attente.	Nombre des instituteurs (1).	Montant des traitements d'attente (4)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Anvers	4	1.218 »	750.80	4	6 734,17	2.695,68	»	»	»	»
Brabant.	18	10.508,51	4.147,04	48	88.448,75	33 379,50	»	»	»	»
Flandre occidentale	40	21.440,08	10.537,49	5	5 574,66	2.229,86	»	»	1	300 »
Flandre orientale	17	8 183,50	4.007,40	9	15.187,50	6.075 »	»	»	1	433 »
Hainaut.	17	7.148 »	3 474,54	28	59 214,75	15.685 90	»	»	1	800 »
Liège	9	2.069 75	1 090 60	41	54.585,74	21 834,30	»	»	»	»
Limbourg	13	8.147,31	5.023,08	»	»	»	»	»	1	500 »
Luxembourg	16	13.563 »	5.903,52	4	5.215 »	2.086 »	»	»	»	»
Namur	36	18.713 26	9.410,50	5	7.130 »	2.852 »	»	»	2	1.545 »
Le Royaume	170	90.987,41	44.326,95	144	222 090,57	88.836,22	»	»	6	3 578 »

(1) Le mot « instituteur » est employé ici dans un sens générique; il s'applique à tous les instituteurs et sous-instituteurs et à toutes les institutrices et sous-institutrices des écoles primaires communales et adaptées, ainsi qu'aux institutrices d'écoles gardiennes communales et aux maitresses d'ouvrier, dont l'emploi a été supprimé sous le régime de la loi scolaire actuelle, par suite de la création d'une école de filles.

(2) Cette intervention est réglée d'après les bases suivantes : 3/5 du traitement d'attente pour les mises en disponibilité antérieures au 1^{er} janvier 1887; 2/5 du traitement d'attente pour les mises en disponibilité prononcées après cette date.

(3) L'intervention de l'État et des communes dans ces traitements est des 2/5; celle de la province de 1/5.

(4) Les traitements d'attente résultant des mises en disponibilité par mesure d'ordre prononcées par le Gouvernement sont à la charge de l'État. Ce sont ces traitements qui sont indiqués dans la dernière colonne du présent relevé.

XXIX. — *Relevé indiquant le nombre des élèves des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e degrés des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidées.*

Situation au 31 décembre 1908.

XXIX. — Relevé indiquant le nombre des élèves des 1^{er}, 2^o, 3^o et 4^o degrés

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉLÈVES.			RÉPARTITION			
				1 ^{er} DEGRÉ (élémentaire).			
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
1	2	3	4	5	6	7	
A. — Écoles primaires							
Anvers . . .	Anvers . . .	27.120	16.022	43.142	11.578	6.482	18.060
	Malines . . .	16.891	7.080	23.971	7.704	3.288	10.992
	Total . . .	44.011	23.102	67.113	19.282	9.770	29.052
Brabant . . .	Bruxelles . . .	45.405	30.664	76.069	19.512	13.534	33.046
	Louvain . . .	26.008	18.300	44.308	12.016	6.987	19.003
	Total . . .	69.413	48.964	118.377	31.528	20.521	52.049
Flandre occidentale . . .	Bruges . . .	12.158	5.613	17.771	5.374	1.607	6.981
	Courtrai . . .	12.070	1.815	13.885	5.655	000	6.355
	Total . . .	24.228	7.428	31.656	11.029	2.607	13.336
Flandre orientale . . .	Alost . . .	25.555	5.467	31.022	11.618	2.481	14.099
	Gand . . .	18.446	7.706	26.152	8.078	5.505	13.583
	Total . . .	44.001	13.173	57.174	19.696	7.986	27.682
Hainaut . . .	Charleroy . . .	23.456	19.001	42.457	11.894	9.824	21.718
	Mons . . .	21.506	16.505	38.011	10.987	8.499	19.486
	Tournai . . .	11.375	7.523	18.898	5.416	5.810	11.226
	Total . . .	56.337	43.029	99.366	28.297	24.133	52.430
Liège . . .	Huy . . .	22.817	17.555	40.372	10.902	8.218	19.120
	Liège . . .	22.480	18.541	41.021	9.724	8.045	17.769
	Total . . .	45.297	36.096	81.393	20.626	16.263	36.889
Limbourg . . .	Hasselt . . .	8.584	5.825	14.409	3.658	1.781	5.439
Luxembourg . . .	Arlon . . .	7.576	5.212	12.788	5.150	2.331	7.481
	Marche . . .	6.414	4.211	10.625	2.878	1.867	4.745
	Total . . .	13.990	9.423	23.413	8.028	4.198	12.226
Namur . . .	Dinant . . .	5.462	4.254	9.716	2.400	1.921	4.321
	Namur . . .	12.553	7.513	20.066	5.595	5.417	11.012
	Total . . .	18.015	11.767	29.782	8.055	7.338	15.393
Le Royaume . . .		525.404	391.451	916.855	248.273	138.515	386.788

des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1908.

DE CES ÉLÈVES.

2 ^e DEGRÉ (moyen).			3 ^e DEGRÉ (supérieur).			4 ^e DEGRÉ (complémentaire).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
8	9	10	11	12	13	14	15	16

communales.

8 550	4.946	15.496	5.908	5.597	9 505	1.081	997	2.081
5.509	2.509	7 818	5.000	1.506	4 996	78	96	174
14.059	7 255	21 514	9 508	4.995	14 501	1.162	1.093	2.255
14.502	10 021	24.025	8.614	5.905	14 659	917	404	1.441
8.857	5.578	14.255	4.825	2 824	7.647	282	111	595
23.150	15.999	59 158	15.467	8.819	22.286	1.220	605	1.854
4.178	1 250	5.428	2.557	750	5.205	40	»	40
5.961	652	4.615	2 292	258	2.550	191	5	194
8.159	1 902	10.041	4.820	1.014	5.845	240	5	245
8 851	1.821	10.072	5.062	1.154	6 196	24	51	55
6.596	2 050	9 026	5.776	1.724	5.500	196	157	555
15.247	4.451	19.698	8 858	2.858	11.606	220	168	388
7.126	6.007	15 135	4 250	5.078	7 508	186	152	538
6.812	5 515	12.127	5.464	2.562	6 026	155	120	262
5.775	2.596	6.471	2.445	1 519	5 464	59	»	59
17.715	15.718	51.451	9.859	6 959	16.798	558	281	659
7.485	5.845	15.528	4 582	5.262	7.644	20	8	28
7.558	6.419	15 657	5.122	4 160	9.282	105	19	124
15.021	14 964	26.985	9.504	7 422	16.926	125	27	152
5.250	1.475	4.705	1.485	551	2.056	11	18	29
2.604	1 807	4.411	1.622	1.104	2.726	»	»	»
2.202	1.515	5 777	1.504	859	2 165	»	»	»
4.866	5.522	8.488	2 926	1.965	4.889	»	»	»
1 852	1 410	5.292	1.144	884	2 028	»	9	9
4.256	2 402	6.658	2 660	1.502	4 162	44	24	68
6.108	5 842	9.950	5 804	2 586	6.190	41	55	77
107.512	65.926	171.468	64 200	56.965	101 165	3.589	2.228	5.617

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉLÈVES.			RÉPARTITION		
				1 ^{er} DEGRÉ (élémentaire).		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1	2	3	4	5	6	7

B. — Ecoles primaires

Anvers . . .	{	Anvers . . .	5.989	12.374	16.363	2.109	6.070	8.188
		Malines . . .	5.951	15.154	21.065	5.515	7.047	10.562
	Total . . .		9.920	27.508	37.428	5.624	13.126	18.750
Brabant . . .	{	Bruxelles . . .	2.246	9.916	12.162	1.145	4.549	5.492
		Louvain . . .	1.515	8.098	10.513	1.105	3.917	5.022
	Total . . .		3.761	18.914	22.675	2.248	8.256	10.514
Flandre occidentale . . .	{	Bruges . . .	10.356	14.057	24.503	5.292	6.525	11.817
		Courtrai . . .	12.087	15.708	27.795	5.650	7.656	13.506
	Total . . .		22.425	29.765	52.188	10.942	15.981	24.923
Flandre orientale . . .	{	Alost . . .	12.519	28.530	40.859	6.705	13.048	19.751
		Gand . . .	9.719	17.361	27.080	5.072	7.999	13.071
	Total . . .		22.258	45.891	67.919	11.775	21.047	32.822
Hainaut . . .	{	Charleroi . . .	352	5.055	5.407	162	1.408	1.570
		Mons . . .	549	2.210	2.759	216	1.009	1.225
	Tournai . . .	440	2.409	2.849	221	1.115	1.336	
Total . . .		1.341	7.674	9.015	599	3.532	4.151	
Liège . . .	{	Huy . . .	150	2.054	2.184	79	882	961
		Liège . . .	379	1.219	1.598	199	575	774
	Total . . .		509	3.273	3.782	278	1.457	1.735
Limbourg . . .	Hasselt . . .	10.442	10.293	20.737	5.031	4.667	9.701	
Luxembourg . . .	{	Arlon . . .	555	1.922	2.455	257	795	1.050
		Marche . . .	686	1.785	2.471	388	769	1.157
	Total . . .		1.219	3.707	4.926	625	1.562	2.187
Namur . . .	{	Dinant . . .	548	1.280	1.828	165	551	696
		Namur . . .	1.168	4.102	5.270	414	1.747	2.161
	Total . . .		1.516	5.382	6.898	579	2.278	2.857
Le Royaume . . .		73.369	152.199	223.568	37.704	69.916	107.620	

1908.

DE CES ÉLÈVES

2 ^e DEGRÉ (moyen).			3 ^e DEGRÉ (supérieur).			4 ^e DEGRÉ (complémentaire).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
8	9	10	11	12	13	14	15	16

adoptées.

1 143	3.856	4.999	737	2.364	3.401	•	75	75
1.509	4.946	6.455	867	5.081	3.948	40	60	100
2 632	8.802	11.434	1.604	5.445	7.049	40	135	175
695	3.222	3.917	571	2.512	2.685	37	33	70
292	5.024	3.316	118	1 991	2.109	•	68	66
987	6.246	7.253	489	4 303	4.792	37	99	156
3 109	4.841	8.010	1 873	2.891	4.766	•	•	•
4 002	5 345	9.317	2 276	2 697	4.975	150	40	190
7.171	10.156	17.327	4 151	5.588	9.759	150	40	190
3.753	9 495	13 248	2 041	5.753	7.794	22	24	46
2.882	6.113	8.995	1.765	5 240	5 014	•	•	•
6.655	15.608	22 243	3.806	9 002	12.808	22	24	46
104	1.071	1.175	86	569	655	•	7	7
172	790	962	161	411	572	•	•	•
128	817	945	77	477	554	14	•	14
404	2.678	3.082	521	1.457	1.781	14	7	21
53	752	765	18	440	458	•	•	•
106	593	499	74	251	325	•	•	•
139	1.125	1.264	92	601	783	•	•	•
5.545	5.655	7 200	1 865	1.975	3.836	•	•	•
158	606	854	135	435	566	25	•	25
156	584	740	112	432	544	50	•	50
294	1.280	1.574	215	865	1.110	55	•	55
105	428	531	80	521	401	•	•	•
312	1.345	1.637	272	995	1.267	170	15	185
415	1.775	2.188	332	1.516	1.668	170	15	185
22.242	51.525	73.865	12.920	30 640	45.566	497	320	817

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉLÈVES			RÉPARTITION		
				1 ^{er} DEGRÉ (élémentaire).		
	Garçons.	Filles	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1	2	3	4	5	6	7

C. — Écoles primaires

Anvers . . .	Anvers . . .	7.725	10 107	17.922	5.495	4.531	8.044
	Malines . . .	555	1.420	1.735	140	599	739
	Total . . .	8.060	11.617	19.677	5.655	5 150	8.785
Brabant . . .	Bruxelles . . .	8.951	12.645	24.876	5.876	5.760	9.656
	Louvain . . .	4.802	8.320	13.151	2.192	5 885	6.075
	Total . . .	15.755	20.974	34.707	8.068	9.645	15.711
Flandre occidentale.	Bruges . . .	4.725	8.895	15.618	2 557	4.160	6.497
	Courtrai . . .	4.876	9.281	14.157	2.564	4.594	6.958
	Total . . .	9.599	18.176	27.775	4 901	8.554	13.455
Flandre orientale.	Alost . . .	2 284	5.685	7.967	1.531	2 557	5.668
	Gand . . .	4.405	7.944	12.547	2.155	5.827	5 982
	Total . . .	6.687	13.627	20.514	5 486	6 164	9 650
Hainaut . . .	Charleroy . . .	5 489	8.228	15 717	2 650	5.966	6.616
	Mons . . .	5.582	9 187	14.769	2.912	4.859	7.751
	Tournai . . .	2.217	4 422	6 559	1.086	1.977	5.055
Total . . .	13.288	21.837	34.825	6 648	10 782	17.400	
Liège . . .	Huy . . .	1.784	5.528	7.112	1 022	2.515	5.567
	Liège . . .	5.114	6.793	11.912	2.287	5 252	5.559
	Total . . .	6.898	12.126	19.024	3.509	5.797	9.106
Limbourg . . .	Hasselt . . .	905	4 586	5 294	551	1.911	2.462
Luxembourg . . .	Arlon . . .	878	1.685	2.561	590	759	1.129
	Marche . . .	417	1 259	1.676	159	521	680
	Total . . .	1.295	2.942	4.257	549	1.280	1.809
Namur . . .	Dinant . . .	515	942	1.457	498	578	576
	Namur . . .	2 541	4 455	6 996	1.071	4 911	2.982
	Total . . .	5 056	5 597	8 455	1.269	2.289	5.558
Le Royaume . . .		65 521	110.782	174 305	50 584	51.550	81.954

RÉCAPIT

Ecoles primaires :

A) Communales	525.404	191 434	514 858	148.275	88.515	256.588
B) Adoptées	75.569	152.199	225.568	57 704	60.916	107.620
C) Privées subsidiées	65.521	110 782	174.305	30.584	51 550	81.954
Total général	460.294	454 415	914.709	216.561	209.781	426.142

DE CES ÉLÈVES.

2 ^e DEGRÉ (moyen).			3 ^e DEGRÉ (supérieur).			4 ^e DEGRÉ (complémentaire).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
8	9	10	11	12	13	14	15	16

privées subsidées.

2.560	5.651	6.191	1.514	1.883	3.399	158	150	288
117	497	614	78	524	402	»	»	»
2.677	4.128	6.805	1.592	2.209	3.801	158	150	288
5.084	4.545	7.327	1.875	2.502	4.375	58	40	158
1.574	2.706	4.280	952	1.661	2.613	84	79	165
4.658	7.049	11.707	2.823	4.165	6.988	182	119	301
1.467	3.055	4.502	919	1.700	2.619	»	»	»
1.670	5.126	4.796	627	1.724	2.351	15	37	52
3.157	6.161	9.298	1.546	3.421	4.970	15	37	52
688	2.108	2.794	222	1.152	1.354	45	106	151
1.528	2.877	4.405	720	1.240	1.960	»	»	»
2.214	4.985	7.199	942	2.572	3.514	45	106	151
1.707	2.812	4.519	1.075	1.405	2.478	57	47	104
1.648	2.958	4.586	924	1.585	2.277	98	57	155
651	1.466	2.007	495	650	1.145	57	29	66
5.986	7.216	11.202	2.492	3.406	5.898	192	155	325
460	1.776	2.236	502	1.007	1.509	»	»	»
1.614	2.250	3.864	1.150	1.267	2.507	85	29	112
2.074	4.026	6.100	1.452	2.274	3.706	85	29	112
250	1.586	1.816	92	889	981	52	»	52
269	511	810	202	580	582	17	25	40
180	424	584	98	514	412	»	»	»
429	965	1.594	500	694	994	17	25	40
179	554	515	121	227	348	17	5	20
825	1.596	2.419	585	892	1.475	64	56	120
1.002	1.950	2.952	704	1.119	1.825	81	59	110
20.407	58.046	58.455	11.925	20.550	52.475	805	656	1.441

TOTALION.

107.542	65.926	171.468	61.200	56.965	101.165	3.389	2.223	3.617
22.242	31.525	75.585	12.926	50.640	45.806	497	320	817
20.407	58.046	58.455	11.925	20.550	52.475	805	656	1.441
150.191	155.295	505.486	89.051	88.155	177.206	4.691	3.184	7.875

XXX. — Relevé indiquant, classés par âge, les enfants (garçons et filles) qui fréquentent

Situation au

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale		NOMBRE DES ÉLÈVES												
		Écoles gardiennes.		ÉCOLES										
		Élèves âgés de plus de six ans		ÉLÈVES										
				moins de six ans		six à sept ans		sept à huit ans		huit à neuf ans		neuf à dix ans		
1	2	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons.	filles.	garçons	filles.	garçons.	filles.	garçons	filles.	7
A. — Ecoles														
Anvers . . .	{ Anvers . . .	15	20	45	64	5 714	2 519	5 928	2 209	4 095	2 559	4 078	2 186	
	{ Malines . . .	14	5	148	91	2.554	1 148	2.407	1.142	2.771	1.084	2 094	1.051	
	Total . . .	29	25	191	155	8 068	3.467	8.425	3 351	6 864	3 425	6.772	3.237	
Brabant . . .	{ Bruxelles . . .	162	172	285	455	5.482	4.107	6 297	4 551	6.486	4.547	6 005	4.518	
	{ Louvain . . .	89	89	627	582	5 318	2 021	5 889	2.149	5.769	2.100	5 752	2.192	
	Total . . .	251	261	912	737	8.850	6.128	7.986	6.700	10.255	6.447	10.557	6.510	
Flandre occidentale. . .	{ Bruges . . .	27	5	115	91	1.362	421	1 588	505	1.765	518	1 785	456	
	{ Courtrai . . .	1	5	50	25	1 384	218	1.709	250	1.851	214	1.815	262	
	Total . . .	28	6	165	117	2.746	639	3 297	755	3 616	732	3.590	718	
Flandre orientale. . .	{ Alost . . .	20	31	55	46	5.527	740	5 852	866	4 068	804	3.968	876	
	{ Gand . . .	21	29	147	116	2.152	1.002	2.645	1.070	2.875	1.105	2.758	1.037	
	Total . . .	41	60	202	162	5.479	1 742	6 477	1.956	6 941	1.907	6.706	1.915	
Hainaut . . .	{ Charleroy . . .	167	215	551	408	5 691	5 017	5 901	5.111	5 745	2.952	5.528	2.636	
	{ Mons . . .	65	74	421	452	5 518	2.516	5 401	2.579	5.285	2.460	5 199	2.585	
	{ Tournai . . .	58	52	556	566	1.218	959	1.566	1.006	1.665	1.079	1.648	1.045	
Total . . .	270	519	1.108	1.206	8 227	6 502	8.868	6.696	8.691	6 491	8.375	6 084		
Liège. . .	{ Huy . . .	20	22	296	288	5 274	2.681	5.605	2.790	5.558	2.587	5.551	2.515	
	{ Liège . . .	5	5	505	485	5.228	2.701	5.448	2 915	3.570	2.690	5.255	2.640	
	Total . . .	25	27	799	771	6.502	3 582	7.053	5.705	6.728	5.277	6.584	5.155	
Limbourg. . .	{ Hasselt . . .	5	1	55	54	1.550	705	1.247	616	1.157	560	1.217	511	
Luxembourg . . .	{ Arlon . . .	13	30	219	195	978	715	1.056	756	987	708	1.016	751	
	{ Marche . . .	2	5	159	125	790	519	860	607	880	559	870	560	
	Total . . .	15	35	578	518	1.768	1 234	1.896	1 343	1 867	1 267	1.886	1 291	
Namur . . .	{ Dinant . . .	18	17	251	170	702	550	824	629	706	622	757	599	
	{ Namur . . .	53	65	351	251	1.705	1.054	1.907	1.142	1 878	1.005	1.882	1.081	
	Total . . .	71	80	603	424	2 407	1.504	2 731	1.771	2.644	1.627	2.639	1 680	
Le Royaume. . .			4 575	3 924	45.177	27.561	47.960	28.871	48.763	27.851	48.112	27.099		

notamment les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1908.

CLASSÉS PAR ÂGE.													NOMBRE TOTAL				
PRIMAIRES													des				
AGÉS DE													élèves âgés				
													de six à quatorze ans				
													Écoles d'adultes.				
													Élèves âgés de moins de quatorze ans.				
dix à onze ans.		onze à douze ans.		douze à treize ans.		treize à quatorze ans.		plus de quatorze ans.		TOTAL.		garçons		filles.		TOTAL GENERAL.	
garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.
8	9	10	11	12	13	14	15										
5.705	2.100	3.200	1.835	2.250	1.498	1.510	771	724	701	27.120	16.022	585	407	26.955	15.684	42.657	
2.594	918	2.186	837	1.172	485	410	245	65	68	16.891	7.080	556	24	17.046	6.950	24.007	
6.559	5.018	5.592	2.692	5.451	1.985	1.720	1.016	789	769	41.011	25.111	941	451	44.001	22.645	66.644	
6.074	4.049	5.155	5.665	5.907	2.977	2.198	1.844	920	752	45.407	50.765	1.051	558	45.415	50.586	74.001	
5.589	1.998	3.282	1.865	2.456	1.595	1.504	818	252	132	26.098	15.298	882	48	26.100	14.701	40.801	
9.605	6.047	8.415	5.520	6.545	4.370	3.502	2.892	1.172	904	69.415	46.061	1.955	606	69.515	45.287	114.802	
1.504	455	1.817	455	1.159	574	564	256	161	101	12.158	5.615	158	40	12.047	5.461	15.508	
1.819	256	1.785	229	1.129	192	449	115	79	44	12.068	1.815	194	2	12.145	1.749	15.894	
5.625	691	3.602	682	2.538	566	1.015	551	240	145	24.206	5.426	552	40	24.181	5.210	29.492	
5.982	796	5.514	674	2.008	582	899	175	122	58	25.555	5.467	464	4	25.802	5.418	31.280	
2.628	1.053	2.408	976	1.619	751	827	401	409	307	18.446	7.796	589	554	18.500	7.756	26.256	
6.590	1.849	5.722	1.050	5.627	1.095	1.726	576	551	545	44.001	15.265	1.055	558	44.569	15.154	57.516	
5.258	2.451	2.742	2.249	1.522	1.509	512	641	116	117	25.458	19.061	1.556	214	24.472	18.965	45.455	
2.904	2.109	2.652	1.958	1.476	1.278	558	619	124	141	21.596	16.505	1.327	578	22.245	16.584	38.827	
1.644	952	1.455	964	1.086	705	628	405	151	66	11.575	7.525	314	50	11.260	7.175	18.435	
7.806	5.492	6.849	5.141	4.084	5.490	1.768	1.685	571	524	56.207	45.001	2.077	642	57.975	42.522	100.497	
5.162	2.421	5.026	2.122	1.868	1.517	816	545	91	69	22.847	17.355	1.215	270	25.695	17.268	40.961	
5.278	2.564	5.045	2.259	1.657	1.599	622	604	107	108	22.469	18.541	1.174	1.045	25.056	18.798	41.854	
6.440	4.985	6.069	4.561	3.525	2.716	1.458	1.147	198	177	45.556	55.674	2.587	1.515	46.749	56.066	82.815	
1.155	527	1.088	441	854	285	408	115	55	51	8.584	5.825	167	4	8.446	5.763	12.209	
985	690	805	588	717	518	475	291	100	40	7.576	5.242	182	49	7.252	5.086	12.558	
853	558	860	555	699	454	428	274	65	52	6.444	4.241	170	2	6.592	4.069	10.461	
1.816	1.228	1.725	1.145	1.416	1.002	905	565	165	92	15.820	9.485	552	49	15.844	9.155	22.789	
761	522	672	516	472	401	246	221	28	44	5.462	4.254	281	25	5.400	4.082	9.581	
1.789	1.041	1.484	865	1.029	577	471	506	77	42	12.553	7.545	479	56	12.077	7.148	19.825	
2.550	2.565	2.156	1.579	1.501	978	717	527	105	86	18.015	11.599	760	61	18.176	11.250	29.406	
46.062	25.400	41.018	25.015	27.109	16.485	15.195	8.654	3.624	2.873	325.595	191.531	10.922	5.484	527.040	189.030	516.070	

communales.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale		NOMBRE DES ÉLÈVES											
		Écoles gardiennes.		ÉCOLES									
		Élèves âgés de plus de six ans		ÉLÈVES									
		garçons.	filles.	moins de six ans		six à sept ans		sept à huit ans		huit à neuf ans		neuf à dix ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
B. — Écoles													
Anvers . . .	{ Anvers . . .	68	80	47	50	824	1 872	787	1 904	651	1 854	527	1 866
	{ Malines . . .	120	124	50	84	1 575	2 451	1 426	2 425	907	2 268	728	2 115
	Total . . .	188	204	97	114	2 199	4 505	1 915	4 526	1 558	4 099	1 255	3 979
Brabant . . .	{ Bruxelles . . .	6	25	59	100	474	1 451	555	1 497	558	1 449	285	1 418
	{ Louvain . . .	51	60	7	95	595	1 507	404	1 202	258	1 296	141	1 255
	Total . . .	57	85	46	193	869	2 758	757	2 789	596	2 745	424	2 653
Flandre occidentale.	{ Bruges . . .	89	86	61	70	1 585	1 717	1 084	2 048	1 580	2 042	1 507	2 148
	{ Courtrai . . .	162	220	71	42	1 451	1 957	1 804	2 545	1 881	2 477	1 815	2 502
	Total . . .	251	306	132	112	2 854	5 054	5 488	4 591	5 470	4 489	5 520	4 510
Flandre orientale	{ Alost . . .	167	580	75	106	2 490	4 566	2 252	4 764	1 988	4 579	1 745	4 555
	{ Gand . . .	251	114	102	48	1 720	2 598	1 754	2 848	1 455	2 692	1 527	2 626
	Total . . .	598	404	175	154	4 210	6 764	3 986	7 612	3 441	7 271	5 072	6 961
Hainaut . . .	{ Charleroy . . .	55	65	19	20	49	421	70	475	52	457	49	476
	{ Mons . . .	14	22	»	12	105	504	95	551	84	555	70	202
	{ Tournai . . .	9	17	0	14	95	510	75	525	52	559	48	522
Total . . .	78	104	28	55	245	1 008	240	1 151	185	1 151	176	1 000	
Liège . . .	{ Huy . . .	4	8	9	8	50	516	51	290	14	502	8	294
	{ Liège . . .	»	»	6	17	60	194	98	205	54	175	54	185
	Total . . .	4	8	15	25	96	510	129	504	48	475	62	477
Limbourg . . .	Hasselt . . .	18	56	55	56	1 700	1 852	1 782	1 682	1 554	1 625	1 428	1 508
Luxembourg	{ Arlon . . .	9	51	15	59	62	227	78	265	69	244	66	247
	{ Marche . . .	»	44	57	45	119	222	156	251	84	226	58	257
	Total . . .	9	75	50	82	181	449	214	516	155	470	124	484
Namur . . .	{ Dinant . . .	45	24	11	4	58	465	56	180	64	164	47	175
	{ Namur . . .	27	21	6	19	159	575	458	884	141	576	145	575
	Total . . .	42	45	17	23	217	758	194	764	205	740	190	750
Le Royaume . . .		1 045	1 555	615	794	12 531	21 796	12 685	25 715	11 167	25 045	10 051	22 552

1908.

CLASSES PAR ÂGE.														NOMBRE TOTAL		
PRIMAIRES														des élèves âgés de six à quatorze ans.		
ÂGES DE														Écoles d'adultes.		
dix à onze ans		onze à douze ans.		douze à treize ans.		treize à quatorze ans.		plus de quatorze ans.		TOTAL.		Élèves âgés de moins de quatorze ans.		garçons	filles.	TOTAL GÉNÉRAL
garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.			
8		9		10		11		12		13		14		15		
457	1.605	348	1.551	254	1.021	102	514	12	114	5.989	12.574	50	11	4.048	12.521	16.560
701	2.025	540	1.750	500	1.235	158	678	40	145	5.951	15.154	15	»	5.976	15.029	21.005
1.158	5.718	888	5.262	540	2.256	260	1.192	52	259	9.920	27.508	65	11	10.021	27.550	57.574
250	1.280	200	1.100	170	901	110	563	20	148	2.246	9.916	»	12	2.105	9.705	11.806
119	1.102	97	1.005	85	826	51	539	»	125	1.515	8.998	15	»	1.574	8.842	10.416
360	2.472	297	2.201	262	1.727	141	1.102	20	271	5.761	18.914	45	12	5.767	18.545	22.502
1.458	2.048	1.565	1.942	885	1.219	552	686	54	107	10.550	14.057	214	157	10.524	14.065	24.587
1.851	2.557	1.699	2.080	1.007	1.447	415	514	97	119	12.087	15.708	552	28	12.415	15.795	28.208
5.509	4.405	5.082	4.022	1.892	2.006	768	1.200	151	286	22.423	29.765	546	185	22.057	29.850	52.795
1.582	4.095	1.509	5.557	747	1.851	500	755	55	111	12.519	23.520	476	569	15.056	28.852	41.908
1.275	2.559	1.190	2.180	620	1.318	275	615	47	118	9.719	17.561	15	»	9.816	17.509	27.155
2.855	6.654	2.409	5.516	1.567	5.172	575	1.568	89	220	22.258	45.681	401	569	22.872	46.101	69.055
45	417	55	541	24	265	12	159	1	14	552	5.055	»	00	587	5.137	5.524
58	207	59	260	45	215	20	152	9	15	549	2.110	»	»	534	2.105	2.650
58	329	59	318	41	258	52	152	15	12	440	2.409	»	15	427	2.415	2.840
159	1.043	151	928	110	754	64	445	25	41	1.541	7.574	»	75	1.568	7.655	9.025
15	505	11	225	8	164	»	109	»	54	430	2.054	22	17	147	2.037	2.184
59	154	58	158	56	101	11	51	5	5	579	1.219	4	8	574	1.207	1.581
52	459	49	581	44	265	11	160	5	57	509	5.275	26	25	821	5.214	5.765
1.451	1.482	1.570	1.249	821	800	294	294	32	67	10.442	10.295	19	»	10.594	10.228	20.622
65	244	72	255	55	224	45	149	14	50	555	1.922	»	»	515	1.884	2.599
65	221	75	225	58	195	43	140	15	20	686	1.785	»	»	654	1.757	2.591
126	465	145	476	111	417	86	289	29	50	1.219	5.707	»	»	1.149	5.641	4.790
57	167	40	159	22	149	15	102	»	17	548	1.280	»	»	532	1.285	1.655
158	568	122	522	117	414	102	242	102	27	1.160	4.102	»	»	1.087	4.077	5.164
75	755	102	681	159	565	115	544	102	44	1.516	5.582	»	»	1.450	5.560	6.799
9.614	21.415	8.605	18.699	5.286	12.600	2.501	6.592	492	1.295	75.569	152.099	1.162	675	74.471	152.042	226.515

adoptées.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale	NOMBRE DES ÉLÈVES											
	Écoles gardiennes.		ÉCOLES									
	Élèves âgés de plus de six ans		ÉLÈVES									
	garçons.	filles.	moins de six ans		six à sept ans		sept à huit ans		huit à neuf ans		neuf à dix ans.	
1	2	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	7

C. — Ecoles privées

Anvers.	{ Anvers.	59	77	1	59	1.212	1.665	1.150	1.620	1.118	1.445	1.120	1.555
	{ Malines.	150	188	"	"	72	217	55	258	45	210	41	202
	Total.	209	265	1	59	1.284	1.880	1.205	1.858	1.163	1.655	1.161	1.757
Brabant.	{ Bruxelles.	264	405	129	159	1.289	1.699	1.242	1.909	1.548	1.805	1.574	1.855
	{ Louvain.	111	95	79	112	709	1.066	705	1.219	715	1.187	640	1.155
	Total.	375	498	208	271	1.998	2.765	1.945	3.128	2.063	2.990	2.014	2.068
Flandre occidentale.	{ Bruges.	214	194	40	50	759	1.265	755	1.308	704	1.555	687	1.544
	{ Courtrai.	175	240	55	107	758	1.250	819	1.406	751	1.490	754	1.127
	Total.	389	434	95	157	1.497	2.515	1.574	2.714	1.455	2.825	1.441	2.771
Flandre orientale.	{ Mout.	88	152	5	6	481	750	456	806	540	959	275	878
	{ Gand.	200	194	18	1	701	1.505	746	1.252	694	1.219	689	1.202
	Total.	288	346	23	7	1.182	2.055	1.202	2.118	1.054	2.158	962	2.080
Hainaut.	{ Charleroy.	62	51	92	19	800	1.314	958	1.218	884	1.297	752	1.125
	{ Mons.	52	55	155	19	1.015	1.467	842	1.598	799	1.485	763	1.291
	{ Tournai.	59	57	81	20	540	584	511	648	322	605	265	540
Total.	155	121	328	58	2.255	3.593	2.091	3.461	2.005	3.385	1.760	2.956	
Liège.	{ Huy.	8	50	52	90	581	900	285	895	248	745	205	740
	{ Liège.	12	21	56	58	892	1.100	767	1.165	765	975	657	982
	Total.	20	71	108	148	1.273	2.000	1.052	2.060	1.015	1.718	862	1.728
Limbourg	{ Hasselt.	25	59	10	16	250	755	185	705	121	682	75	627
Luxembourg	{ Arlon.	20	52	54	57	114	221	114	272	111	215	114	210
	{ Marche.	1	15	17	24	44	167	65	185	41	161	57	166
	Total.	21	47	51	61	158	388	177	455	151	376	175	376
Namur.	{ Dinant.	16	17	20	2	45	150	168	150	59	155	68	117
	{ Namur.	27	27	40	45	575	643	578	655	551	622	550	645
	Total.	45	44	60	47	416	775	486	785	590	755	418	760
Le Royaume		1.506	1.865	882	784	10.291	16.504	9.915	17.281	9.595	16.558	8.818	16.025

RECAPIT

Écoles primaires :													
A) Communales	751	812	4.375	5.924	45.177	27.581	47.960	28.871	48.765	27.851	48.112	27.099	
B) Adoptées	1.045	1.555	615	794	12.581	21.796	12.685	25.715	11.167	25.045	10.051	22.552	
C) Privées subsidiées	1.506	1.865	882	784	10.291	16.504	9.915	17.281	9.595	16.558	8.818	16.025	
Total général	3.262	4.052	5.870	7.502	68.049	65.881	70.556	69.867	69.525	67.554	67.011	65.474	

CLASSÉS PAR ÂGE.												NOMBRE TOTAL				
PRIMAIRES												des élèves âgés de six à quatorze ans.				
AGÈS DE												Écoles d'adultes.	Elèves âgés de moins de quatorze ans.	Garçons	filles.	TOTAL GÉNÉRAL
dix à onze ans		onze à douze ans.		douze à treize ans.		treize à quatorze ans.		plus de quatorze ans.		TOTAL.	garçons					
garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons		filles.	garçons	filles.		
8		9		10		11		12		13		14		15		
1.072	1.326	961	1.120	646	858	594	536	51	57	7.725	10 197	851	1.211	8 565	11.409	19.972
39	191	40	170	53	120	11	60	1	12	553	1.420	601	1.045	1.085	2.641	5.726
1.111	1.517	1.001	1.290	679	978	405	596	52	49	8.060	11 617	1 452	2.256	9.648	14 050	25.698
1.256	1.808	975	1 525	771	1.105	447	645	100	175	8.951	12.655	510	888	9 276	15.516	22.892
624	1 067	560	1.052	426	797	286	594	69	102	4.802	8.529	276	1.156	5.055	9.364	14.417
1.880	2.875	1.535	2 575	1.197	1 900	755	1 257	160	275	15 755	20.984	586	2.044	14 529	22.080	37.540
614	1.296	627	1 129	511	757	161	589	55	66	4.725	8.895	2.028	5 696	7 490	12 089	20.179
659	1.525	589	1 226	545	661	156	599	50	60	4.876	9.281	5.669	4 250	8 635	15 004	22.259
1.305	2.621	1.216	2.355	656	1.418	517	698	65	126	9.599	18.176	6 297	7.946	10.125	26.295	42 418
264	816	219	654	454	454	87	266	23	74	2.284	5 685	5.455	4 279	5.775	10.654	15.809
590	1.056	535	950	529	645	94	518	7	10	4 402	7 944	2.180	2.400	6.757	10.587	17 544
854	1.872	754	1.596	465	1.079	181	584	52	84	6.686	13.627	5 615	6.759	12.552	20.621	35.155
754	1 179	560	987	407	675	205	502	47	24	5.489	8.928	100	902	5.512	9.158	14.650
781	1.210	633	988	396	685	174	585	58	45	5.582	9.187	125	508	5.548	9.664	15.212
262	561	246	519	255	367	116	225	59	57	2.217	4.122	82	628	2.198	4.710	6.908
1.747	2.950	1.450	2.494	1.028	1.725	495	968	144	126	15.288	21 537	307	2 058	15.258	23.512	56 770
205	640	199	612	427	414	80	247	4	45	1.784	5 528	26	456	1.762	5.681	7.445
652	922	671	789	412	525	209	245	55	49	5.114	6.798	79	251	5.416	6.995	12.109
855	1.562	870	1 401	559	959	289	492	57	62	6.898	12.126	105	687	6.878	12 674	19 552
69	600	85	502	75	527	45	158	18	56	905	4.586	567	717	1 289	5.096	6.550
126	175	84	201	95	195	66	125	18	54	878	1 685	10	76	856	1.720	2.576
58	158	49	152	50	142	50	95	8	15	417	1.259	11	59	404	1 276	1.680
184	555	155	555	145	555	96	218	26	47	1.295	2.942	21	115	1.200	2.996	4 256
60	119	50	140	50	115	44	64	15	14	515	942	15	65	511	1.008	1.519
555	587	308	550	244	416	116	260	46	54	2.541	4.435	95	154	2 577	4.537	7.114
415	706	518	670	294	529	160	524	59	68	5.056	5.597	108	219	5.088	5.545	8.655
8.418	15.056	7.589	15.250	5.072	9.228	2.719	5.275	595	875	65.520	110.792	14.856	22 761	78.587	155.761	212 148

TULATION

46.062	25 400	41.018	25 015	27 109	16.485	15 195	8.634	5.624	2 875	525 595	191.531	10.922	5.484	527 049	189.050	516.070
9.614	21.415	8.605	18.699	5.286	12.600	2.500	6.592	492	1.295	75.569	182.099	1.162	675	74 471	182.042	226 515
8.418	15.056	7.589	15.250	5.072	9.228	2.719	5.275	595	875	65.520	110.792	14.856	22.761	78 587	155.761	212 148
64.094	61.849	57.010	64.944	37.467	38.521	18.225	20.521	4.709	5.059	460.284	454.422	26.920	26.920	479.907	474.855	954.740

XXXI. — Nombre des élèves inscrits pendant l'année 1907-1908, dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	1	2	3	4	5	Durée de la fréquentation.	
						6	7
		Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'année scolaire 1907-1908.	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes (jours pleins.)	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles indiquées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes. (jours pleins.)	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1907-1908, dans les écoles figurant à la colonne 2.	Nombre moyen de jours de fréquentation par élève mentionné à la colonne 3.	Proportion de la durée de la fréquentation, en égard au temps de l'ouverture de l'école.

A. — Ecoles primaires communales.

Anvers	151	246,09	242,73	47.965	212,95	87,73
Malines	146	251,22	248,62	24.663	211,61	85,41
Bruxelles	274	249,95	244,21	80.750	195,55	80,33
Louvain	394	249 »	246,28	44.152	184,36	74,09
Bruges	135	251,60	249,26	17.465	195,57	78,30
Courtrai	96	252 »	249 »	15.993	195 »	78,31
Alost	200	253,63	249,98	32.084	187,94	75,48
Gand	148	253,74	251,50	28.662	182,76	75,85
Charleroy	382	251,55	247,97	48.450	182,55	73,62
Mons	317	250,54	246,10	38.350	182,02	73,96
Tournai	263	253,06	249,25	20.138	179,12	71,86
Huy	374	252,97	250,75	39.906	193,09	77 »
Liège	339	246,99	244,39	44.066	189,45	76,62
Hasselt	150	251,11	243,74	12.598	213,38	87,54
Arlon	249	256,59	253,82	12.918	185,17	72,95
Marche	224	250 »	246,55	9.942	170,60	69,20
Dinant	227	254,39	252,71	9.564	202,11	79,98
Namur	304	249,05	246,54	19.284	192,92	78,25
Le Royaume . . .	4.376	251,46	247,90	546.944	179,62	77,65

(1) N'entrent pas en ligne de compte dans ce tableau :

- 1° les écoles créées après le 15 octobre 1907 ;
- 2° celles qui ont été fermées définitivement plus de 15 jours avant la fin de l'année scolaire ;
- 3° celles qui pour une cause quelconque ont été fermées plus de 15 jours pendant l'année scolaire.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	1	2	3	4	5	Durée de la fréquentation.	
						6	7
		Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant tout l'année scolaire 1907-1908 (1).	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes (Jours pleins.)	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles indiquées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.)	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1907-1908, dans les écoles figurant à la colonne 2.	Nombre moyen de jours de fréquentation, par élève, mentionné à la colonne 5.	Proportion de la durée de la fréquentation, en regard au temps de l'ouverture de l'école.

B. — Écoles primaires adoptées.

Anvers	75	247,77	244,32	16,722	209,95	85,93
Malines.	107	249,45	247,07	21,016	218,22	88,32
Bruxelles	58	248,75	243,69	11,040	244,05	87,24
Louvain	76	249,99	234,59	10,557	207,40	88,43
Bruges	154	254,65	254,09	27,175	204,08	80,30
Courtrai	162	253 »	251 »	30,734	220 »	87,65
Alost	197	255,91	251,96	41,016	211,39	83,90
Gand	137	256,28	254,08	27,568	204,42	80,45
Charleroy	33	252,39	250,27	3,819	198,21	79,20
Mons	28	251,68	249,96	2,936	196,19	78,49
Tournai	34	256,26	252,76	3,019	204,98	81,10
Huy.	17	257 »	252,20	1,915	199,61	79,15
Liège	20	248,62	248,11	1,677	191,35	77,12
Hasselt.	145	251,94	244,94	17,707	212,03	86,56
Arlon	37	256,78	254,27	2,516	196,69	77,36
Marche.	41	252,63	249,46	2,383	184,31	73,88
Dinant	36	250,97	249,69	1,593	201,09	80,12
Namur	65	249,91	248,15	5,454	204,77	82,52
Le Royaume.	1.422	253,44	248,92	228,847	204,29	81,99

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	1	2	3	4	5	Durée de la fréquentation.	
						6	7
		Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant toute l'an- née scolaire 1907-1908.	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ou- vertes. (Jours pleins.)	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles indiquées à la co- lonne 2 ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.)	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1907-1908, dans les écoles figurant à la colonne 2.	Nombre moyen de jours de fréquenta- tion par élève men- tionné à la colonne 5.	Proportion de la du- rée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école.

C. — Écoles primaires privées subsidiées.

Anvers	54	243,26	241,04	20.531	217,41	90,20
Malines	12	249,83	246,67	1.953	213,35	86,49
Bruxelles	93	250,21	247,20	23.051	189,12	75,98
Louvain	95	248,65	244,32	13.593	209,93	85,10
Bruges	85	254,11	252,76	14.765	207,24	81,99
Courtrai	96	252 »	251 »	15.437	215 »	85,66
Alost	52	254,15	252,48	8.096	215,55	85,37
Gand	80	253,12	251,89	14.361	199,76	79,30
Charleroy	88	252,42	248,47	14.909	189,44	76,24
Mons	106	250,34	247,58	16.204	188,11	75,98
Tournai	60	258,93	256,65	6.779	207,86	80,99
Huy	63	250,65	247,24	7.313	195,33	79 »
Liège	83	234,85	233 »	12.639	195,62	83,92
Hasselt	41	252,20	245,56	4.779	221,04	90,02
Arlon	42	256,26	254,19	2.700	199,76	78,59
Marche	27	248,44	246,74	1.719	195,10	79,90
Dinant	27	251,48	250,67	1.472	209,82	83,43
Namur	64	247,72	246,39	7.061	199,33	81,42
Le Royaume . . .	1.168	250,47	247,99	187.362	203,82	81,58

RECAPITULATION.

Écoles primaires :						
A. Communales	4.376	251,16	247,90	546.944	179,62	77,65
B. Adoptées	1.422	253,44	248,92	228.847	204,29	81,99
C. Privées subsidiées . . .	1.168	250,47	247,99	187.362	203,82	81,58
Le Royaume	6.966	251,69	248,27	963.153	199,05	80,17

XXXII. — *Nombre des élèves des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, qui ont quitté définitivement l'école à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes.*

XXXII.—*Nombre des élèves des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées,*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 1	NOMBRE DES ÉLÈVES Inscrits pendant l'année scolaire 1907-1908. 2	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ			
		NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES.			
		Chiffre absolu. 3	Nombre des élèves indiqués à la colonne 5		Proportion p. c. (Comparaison des colonnes 5 et 2.) 6
			qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction sans avoir fait le cours complet d'études. 4	Différence entre les colonnes 3 et 4. 5	
A. — Écoles primaires					
Anvers	48.124	9.500	3 939	5 601	11,64
Malines	25 102	4.280	1 098	3 191	12,71
Bruxelles	82.444	17.285	7.337	9 928	12,04
Louvain	45 503	7.198	2.108	5.030	11,05
Bruges	17 463	5.059	015	2.124	12,10
Courtrai	16 134	3 060	810	2.211	13,70
Alost	53.150	5.944	1.503	4.381	13,22
Gand	29.880	7.030	2 616	4.414	14,79
Charleroy	49.594	10.611	5.262	5.379	10,85
Mons	42 750	8 387	3 376	5.011	11,72
Tournai	21.072	5.687	1 185	2 504	11,88
Huy	42 422	7.409	2.167	5 242	12,36
Liège	44.887	9 328	3 474	5.854	15,04
Hasselt	13.378	2.071	627	1.444	10,79
Arlon	13.329	1 943	558	1.405	10,54
Marche	11.313	1.846	517	1 329	11,75
Dinant	10.370	1.477	410	1.067	10,39
Namur	21.457	3 816	1.252	2.384	11,12
Le Royaume	568 254	107.810	39.311	68.409	12,08

qui ont quitté définitivement l'école à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes.

DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1907-1908.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLÉT D'ÉTUDES.		AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (programme minimum) DANS LES ÉCOLES				AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES dans les écoles à programme maximum.	
		à programme minimum.		à programme maximum.			
Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.
7	8	9	10	11	12	13	14

communales.

1 540	25,92	49	0,87	1.774	51,67	2 458	45,55
1 021	52, »	149	4,67	1.159	36,52	862	27,01
5 868	58,96	285	2,85	2 846	28,07	2.051	20,32
2.034	40,59	474	0,42	1 352	26,88	1.175	25,32
616	29, »	259	11,23	761	55,85	508	23,92
1.015	45,91	121	5,47	650	28,49	445	20,15
1 791	40,88	255	5,77	1 557	55,54	780	17,80
1.970	44,65	165	3,69	1 297	29,59	981	22,29
1.321	28,27	62	1,15	2.112	59,27	1.684	51,51
1 972	59,55	6	0,12	1.654	55, »	1.579	27,52
897	35,82	176	7,05	756	50,19	675	26,96
1,779	53,94	508	5,87	1.475	28,14	1.680	52,05
1,724	29,45	191	3,26	1.462	24,97	2.477	42,51
597	41,54	509	21,40	302	20,92	256	16,54
385	25,98	551	59,21	212	15,09	277	19,72
385	28,82	504	57,92	215	16,18	227	17,08
181	16,96	198	18,56	279	26,15	409	38,55
457	18,55	144	6,04	891	57,38	912	38,25
23.508	34,52	4 180	6,10	20.734	30,27	20.077	29,51

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1907-1908.	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ			
		NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES.			
		Chiffre absolu.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3		Proportion p. c. (Comparaison des colonnes 3 et 2.)
1	2	3	4 qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction sans avoir fait un cours complet d'études.	5 Différence entre les colonnes 3 et 4.	6

B. — Ecoles primaires

Anvers	16 871	2 459	795	1.664	9,86
Malines	21.777	3 508	1.255	2.275	10,44
Bruxelles	12.095 4	1.599	422	1 177	9,27
Louvain	11 069	1 565	596	967	8,75
Bruges	27.175	4 204	1.231	5.010	11,08
Courtrai	51.236	4.086	1.552	5.054	11,05
Alost	42.040	6 582	1.785	4.797	11 41
Gand	29.028	4.916	1 509	5.407	11,74
Charleroy	5.819	517	159	558	9,57
Mons	5 066	418	112	506	9,98
Tournai	3.019	388	114	274	9,08
Huy	2.285	277	46	251	10,25
Liège	1.748	264	128	156	7,78
Hasselt	22 090	2.947	793	2 152	9,74
Arlon	2.582	267	65	202	7,82
Marche	2.606	511	95	216	8,29
Dinant	1.685	185	55	150	8,90
Namur	5.328	599	145	454	8,21
Le Royaume	240 507	53.845	10.457	25.408	10,57

1908.

DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1907-1908.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLÈT D'ÉTUDES.		AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (programme minimum) DANS LES ÉCOLES				AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES dans les écoles à programme maximum.	
		à programme minimum.		à programme maximum.			
Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.
7	8	9	10	11	12	13	14

adoptés.

382	22,06	»	»	695	41,65	580	35,40
690	50,56	41	1,80	720	52,07	815	35,77
549	29,65	152	15	597	35,64	279	25,71
555	54,44	50	5,17	205	50,50	289	2,99
1.076	55,75	224	7,44	1.098	56,48	612	20,55
1.566	57,59	208	5,72	1.511	56,08	749	20,61
1.849	58,54	219	4,57	1.802	57,57	927	19,32
1.451	42	95	2,79	1.278	57,51	603	17,70
104	29,05	7	1,96	150	56,51	117	32,68
111	56,27	»	»	115	56,95	82	26,80
75	26,64	10	5,65	121	45,25	67	24,45
89	58,55	5	1,50	59	25,54	80	51,65
25	18,40	17	12,50	51	57,50	45	51,60
855	58,71	569	17,15	515	25,84	457	20,50
45	22,28	48	23,76	55	26,24	56	27,72
65	50,09	75	55,80	58	17,59	40	18,52
26	17,55	59	26	44	29,55	41	27,25
65	14,52	44	9,69	157	54,58	188	41,41
8.912	55,08	1.569	6,29	8.885	54,97	6.012	25,66

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905.	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ			
		NOMBRE TOTAL DE 4 ÉLÈVES.			
		Chiffre absolu.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3		Proportion p. c. (Comparaison entre les colonnes 5 et 2.)
			qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction sans avoir fait un cours complet d'études.	différence entre les colonnes 3 et 4.	
1	2	3	4	5	6

C. — Ecoles primaires

Anvers	20.529	4.040	1.035	2.411	11,74
Malines	1.750	283	08	187	10,81
Bruxelles	23.837	4.440	1.984	2.402	10,32
Louvain	15.050	1.855	870	976	7,13
Bruges	14.703	2.222	805	1.419	9,61
Courtrai	15.542	2.605	862	1.741	11,20
Alost	8.241	1.515	475	858	10,12
Gand	15.753	2.827	1.562	1.463	10,63
Charleroy	15.447	2.033	1.325	1.512	8,49
Mons	16.532	2.098	1.135	1.565	9,48
Tournai	6.924	1.070	425	647	9,54
Huy	7.652	1.217	424	795	10,57
Liège	12.737	2.119	889	1.250	9,63
Hasselt	5.484	685	244	459	8,05
Arlon	2.700	370	108	262	9,07
Marche	1.747	285	106	179	10,25
Dinant	1.472	181	46	155	9,47
Namur	7.261	1.032	375	637	9,03
Le Royaume	190.028	31.887	13.169	18.718	9,83

RECAPIT

Écoles primaires communales	568.254	107.810	39.511	68.499	12,06
Écoles adoptées	240.507	35.845	10.457	25.408	10,57
Écoles subsidiées	190.028	31.887	13.169	18.718	9,83
Le Royaume	998.800	175.542	63.137	112.625	11,28

1908.

DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1907-1908.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLÈT D'ÉTUDES.		AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (programme minimum) DANS LES ÉCOLES				AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES dans les écoles à programme maximum.	
Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	à programme minimum.		à programme maximum.		Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.
		Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.		
7	8	9	10	11	12	13	14

privées subsidiées.

765	31,75	18	0,75	904	41,25	654	26,50
55	17,65	6	5,21	102	51,54	46	24,60
968	50,52	.	.	804	52,66	600	28,02
527	55,50	45	4,61	505	51,04	501	50,71
571	40,24	219	15,45	596	27,01	255	16,42
606	59,98	199	11,45	556	51,94	200	16,66
550	59,38	56	6,68	251	20,95	201	25,00
660	45,05	51	5,48	505	54,47	249	17
555	25,55	4	0,51	544	41,46	420	52,70
655	40,45	6	0,04	570	57	517	22,24
251	58,79	6	0,95	174	26,89	216	55,50
287	56,19	59	7,44	202	25,47	245	50,00
415	55,57	22	1,78	586	51,58	409	55,25
182	41,46	45	9,79	138	51,44	70	17,51
92	35,11	55	12,60	47	17,94	90	54,55
42	25,46	20	11,17	61	51,08	56	31,20
28	20,74	21	15,55	41	50,37	45	55,55
102	15,52	14	2,15	220	55,49	521	48,86
6.715	55,88	822	4,59	6.305	55,67	4.878	26,06

TULATION.

25 508	54,52	4.180	6,10	20 754	50,27	20 077	29,51
8.912	55,08	1 599	6,29	8.885	54,97	6 012	25,66
6.715	55,88	822	4,59	6 505	55,67	4.878	26,06
39 135	54,75	6.601	5,86	35 922	51,89	30.967	27,50

XXXIII. — *Relevé indiquant, par ressort d'inspection principale, 1^o les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles la langue maternelle est* $\left. \begin{array}{l} \text{le français;} \\ \text{le flamand;} \\ \text{l'allemand;} \end{array} \right\}$ *2^o les écoles dans lesquelles on enseigne une seconde langue pendant les heures de classe; 3^o les écoles dans lesquelles des cours de langues accessoires sont donnés en dehors des heures de classe.*

Situation au 31 décembre 1908.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre total des écoles primaires. Ecoles de garçons, de filles et mixtes.	LANGUE MATEERNELLE			SECONDE LANGUE (Branche facultative)			SECONDE LANGUE enseignée en dehors des heures de classe.			
		Français.	Flandand.	Allemand.	Français.	Flandand.	Allemand.	Français.	Flandand.	Allemand.	Anglais.
		Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

A. — Ecoles primaires communales.

Anvers	158	»	158	»	118	»	»	20	»	9	5
Malines.	151	»	151	»	98	»	»	19	»	»	»
Bruxelles	287	62	225	»	213	62	»	10	»	3	3
Louvain.	417	241	176	»	158	42	»	10	3	»	»
Bruges	136	»	136	»	135	»	»	»	»	1	»
Courtrai	99	12	87	»	87	8	»	»	»	»	»
Alost	210	»	210	»	179	»	»	25	»	»	»
Gand	157	4	153	»	142	4	»	15	»	»	»
Charleroy	394	394	»	»	»	43	4	»	6	»	»
Mons	310	335	5	»	5	36	4	»	2	»	»
Tournai.	280	280	»	»	»	10	»	»	»	»	»
Huy.	396	380	16	»	16	4	»	»	18	10	»
Liège	352	329	6	17	23	5	17	»	39	56	»
Hasselt	161	13	148	»	139	5	»	1	»	»	»
Arlon	257	192	»	65	65	4	2	»	»	»	»
Marche	257	254	»	3	3	3	4	»	»	»	»
Dinant.	242	242	»	»	»	23	2	»	2	»	»
Namur	335	335	»	»	»	41	»	»	3	»	»
Le Royaume.	4.629	3.073	1.471	85	1.381	227	24	100	73	79	8

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre total des écoles primaires (écoles de gar- çons, de filles et mixtes)	LANGUE MATERNELLE			SECONDE LANGUE (Branche facultative)			SECONDE LANGUE enseignée en dehors des heures de classe.			
		Français.	Flandr.	Allemand.	Français.	Flandr.	Allemand.	Français.	Flandr.	Allemand.	Anglais.
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			

B. — Ecoles primaires adoptées.

Anvers	77	»	77	»	54	»	»	21	»	»	»
Malines	115	»	115	»	91	»	»	14	»	»	»
Bruxelles	64	4	60	»	50	4	»	18	»	»	»
Louvain	80	22	58	»	48	2	»	40	»	»	»
Bruges	154	»	154	»	152	»	»	1	»	»	»
Courtrai	165	49	146	»	146	14	»	»	»	»	»
Alost	204	»	204	»	171	»	»	25	»	»	»
Gand	146	2	144	»	138	2	»	14	»	»	»
Charleroy	33	33	»	»	»	6	»	»	»	»	»
Mons	29	28	1	»	1	5	»	»	»	»	»
Tournai	34	34	»	»	»	3	»	»	»	»	»
Huy	21	20	1	»	1	1	»	»	»	»	»
Liège	21	18	1	2	3	3	»	»	»	»	»
Hasselt	184	2	182	»	138	»	»	6	»	»	»
Arlon	39	37	»	2	2	1	2	»	»	»	»
Marche	45	43	»	2	2	1	»	»	»	»	»
Dinant	38	38	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Namur	66	66	»	»	»	5	»	»	»	»	»
Le Royaume	1.545	366	1.443	6	997	48	2	109	»	»	»

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre total des écoles primaires : Écoles légar- cous, de filles et mixtes)	LANGUE MATERNELLE			SECONDE LANGUE (Branche facultative)			SECONDE LANGUE enseignée en dehors des heures de classe.			
		Français.	Flandand.	Allemand.	Français.	Flandand.	Allemand.	Français.	Flandand.	Allemand.	Anglais.
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

C. — Ecoles primaires privées subsidiées.

Anvers	54	»	54	»	47	»	»	2	»	»	»
Malines	12	»	12	»	10	»	»	2	»	»	»
Bruxelles.	98	40	58	»	58	39	»	8	»	»	»
Louvain	99	54	45	»	42	15	»	5	»	»	»
Bruges	87	»	87	»	86	»	»	»	»	»	1
Courtrai	99	8	91	»	86	7	»	»	»	»	»
Alost	55	2	53	»	48	2	»	6	»	»	»
Gand	78	1	77	»	76	1	»	5	»	»	»
Charleroy	98	98	»	»	»	27	»	»	»	»	»
Mons	109	108	1	»	5	18	»	»	1	1	»
Tournai	62	62	»	»	»	15	»	»	»	»	»
Huy	65	64	1	»	1	8	5	»	»	»	»
Liège	85	81	»	4	2	15	21	»	»	1	»
Hasselt	47	2	45	»	41	2	»	»	»	»	»
Arton	42	37	»	5	5	»	3	»	1	»	»
Marche	29	29	»	»	2	1	»	»	»	»	»
Dinant	27	27	»	»	»	2	»	»	»	»	»
Namur	65	65	»	»	»	10	»	»	»	»	»
Le Royaume.	1.214	678	524	9	509	162	29	28	2	2	1

RECAPITULATION.

Écoles primaires :											
A. Communales.	4.629	3.073	1.471	85	1.381	227	24	100	73	79	8
B. Adoptées.	1.515	366	1.143	6	997	48	2	109	»	»	»
C. Privées subsidiées	1.214	678	524	9	509	162	29	28	2	2	1
Total général.	7.355	4.117	3.138	100	2.887	437	55	237	75	81	9

XXXIV. — *Relevé des écoles primaires où l'enseignement antialcoolique est donné conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 2 avril 1908.*

Situation au 31 décembre 1908.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9

A. — **Écoles primaires communales.**

Anvers	63	47	48	158	62	39	46	147
Malines	41	20	90	151	41	19	88	148
Bruxelles	92	86	109	287	88	74	105	267
Louvain	134	117	166	417	134	115	164	413
Bruges	17	15	104	136	17	15	104	136
Courtrai	16	12	71	99	16	12	71	99
Alost	33	14	163	210	33	14	157	204
Gand	30	31	96	157	30	28	94	152
Charleroy	173	162	59	394	173	162	59	394
Mons.	153	122	65	340	153	122	65	340
Tournai	107	102	71	280	107	102	71	280
Huy	149	144	103	396	143	126	98	367
Liège.	123	120	109	352	123	116	109	348
Hasselt	23	22	116	161	23	22	116	161
Arlon	61	57	139	257	61	57	139	257
Marche	40	38	179	257	40	37	179	256
Dinant	64	62	116	242	64	62	116	242
Namur	116	107	112	335	116	106	111	333
Le Royaume.	1.435	1.278	1.916	4.629	1.424	1.228	1.892	4.544

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9

B. — Ecoles primaires adoptées.

Anvers	48	33	26	77	16	27	21	64
Malines	48	54	43	145	17	46	39	102
Bruxelles	6	46	12	64	6	37	9	52
Louvain	8	49	23	80	8	47	23	78
Bruges	39	55	60	154	39	55	60	154
Courtrai	57	69	39	165	57	69	39	165
Alost	40	97	67	204	37	91	65	193
Gand	42	52	52	146	42	43	49	134
Charleroy	3	27	3	33	3	27	3	33
Mons	3	25	1	29	3	25	1	29
Tournai	2	25	7	34	2	25	7	34
Huy	1	18	2	21	1	15	2	18
Liège	3	14	4	21	3	14	4	21
Hasselt	59	76	49	184	59	75	49	183
Arlon	4	24	11	39	4	21	10	35
Marche	4	27	14	45	4	26	14	44
Dinant	7	29	2	38	7	29	2	38
Namur	6	54	6	66	6	53	6	65
Le Royaume . . .	320	774	421	1.515	314	725	403	1.442

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.

C. — Ecoles primaires privées subsidiées.

Auvers	19	29	6	54	19	24	6	49
Malines	2	9	1	12	2	9	1	12
Bruxelles	29	49	20	98	28	36	17	81
Louvain	26	44	29	99	26	39	32	97
Bruges	11	33	43	87	11	33	43	87
Courtrai	17	38	44	99	17	38	44	99
Alost	8	21	26	55	7	19	23	49
Gand	19	37	22	78	19	36	22	77
Charleroy	33	46	19	98	33	46	19	98
Mons	35	49	25	109	35	49	25	109
Tournai	13	29	20	62	13	29	20	62
Huy	12	43	10	65	11	35	10	56
Liège	28	45	12	85	28	42	12	82
Hasselt	3	34	10	47	3	34	10	47
Arlon	7	19	16	42	7	19	14	40
Marche	3	18	8	29	3	17	8	28
Dinant	3	18	6	27	3	18	6	27
Namur	16	43	6	65	16	38	6	60
Le Royaume	284	604	323	1.211	281	561	318	1.160

RECAPITULATION.

Écoles communales	1.435	1.278	1.916	4.629	1.424	1.228	1.892	4.544
— adoptées	320	774	421	1.515	314	725	403	1.442
— subsidiées	284	604	323	1.211	281	561	318	1.160
Total général	2.039	2.656	2.660	7.355	2.019	2.514	2.613	7.146

XXXV. — Production, importation et consommation de l'alcool

	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	
	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	H. à 50°.	
Fabrication et distic. {	Quantités légalement constatées	366.284	388.153	387.822	384.570	384.751	628.451	346.471	(1) 592.643
	Excédents indemnes sous l'ancien régime (8 p. c. des quantités légalement constatées	43.505	47.031	47.026	46.720	46.776	50.272	45.712	51.600
Total de la production	611.587	653.186	654.848	651.090	651.507	678.703	590.185	624.243	
Importations	15.050	16.429	16.509	16.020	18.041	18.286	17.642	12.175	
TOTAUX	626.637	651.615	651.157	647.110	649.548	696.989	607.825	656.418	
Exportations avec décharge des droits	17.418	10.202	9.798	4.502	4.435	4.764	5.740	2.972	
Resté pour la consommation	609.219	641.415	641.359	642.808	645.093	692.225	604.085	655.446	
Quantités utilisées à des usages industriels (2)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	
Quantités destinées à la consommation humaine	594.219	626.415	626.359	627.808	650.093	677.225	589.085	618.448	
Population (3)	6.069.521	6.129.034	6.189.573	6.230.289	6.511.805	6.575.922	6.456.635	6.300.001	
Consommation présumée (4) par tête d'habitant. (Nombre de litres.)	9 lit. 79	10 lit. 22	10 lit. 12	10 lit. 04	9 lit. 98	10 lit. 62	9 lit. 13	9 lit. 51	
				10 lit. 05			9 lit. 76		

(1) Dont 593.205 hectolitres produits sous le régime antérieur à la loi du 15 avril 1896 et 197.442 sous le nouveau régime.

(2) Antérieurement à la loi de 1896, il n'était pas accordé décharge de l'accise pour les alcools utilisés à des usages industriels à 1897. En 1897, la quantité utilisée, avec décharge de l'accise, par les industriels employant de l'alcool, a été de droits; cette quantité est comprise dans les chiffres mentionnés pour les années 1897 à 1908.

(3) La population de 1890 et de 1900 s'entend de la population de droit accusée par le recensement décennal. Pour les

(4) La réalité ne répond à cette présomption que pour autant que le stock existant au 1^{er} janvier n'ait subi ni

en Belgique. — Situation des années 1890 à 1908.

1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.	1907.	1908.
H. à 50°.										
595 544	678.456	716.951	756.905	657 165	402.213	658 034	618.728	656.505	667.650	720.626
.
595 544	678.456	716.951	756.905	657.165	402.213	658.034	618.728	656.505	667.650	720.626
12.484	12.297	15.960	17.857	11.850	10.471	10.622	12 516	12.784	14.058	15.142
605 825	690.755	730.911	754.742	660.015	502.684	668.656	651.042	649.287	681.688	735.768
26.161	108.868	85 567	58 549	52.287	67.415	161.100	128.101	127.809	108.510	83 852
579.664	581.885	647.544	696.593	616 728	455.271	507.656	502.941	521.478	575.378	649.910
15.000	15.000	20 047	26.568	40.129	65 172	94.200	96.538	112.297	175 150	251 157
564.664	566.885	627.297	670.025	576 399	370 099	415 266	406 585	409 181	400.228	418.779
6.563.975	6.628.573	6.695.810	6.759 690	6 826 210	6.895.405	6 961.248	7.029.761	7.098.948	7.168.816	7.259 371
8 lit. 60	8 lit. 55	9 lit. 37	9 lit. 91	8 lit 45	5 lit. 37	5 lit. 94	5 lit. 78	5 lit. 76	5 lit. 58	5 lit. 78
8 lit. 98					5 lit. 69					

triels; après enquête, on a évalué à 15.000 hectolitres la quantité d'alcool employée annuellement à ces usages, antérieure-10.000 hectolitres environ. On estime que la différence de 5.000 hectolitres a continué à être utilisée sans décharge des

autres années, la population a été établie d'après une progression constante résultant des chiffres de 1890 et de 1900. augmentation ni réduction dans le courant de l'année.

XXXVI. — Relevé indiquant le nombre : a) des écoles primaires de garçons et des les notions d'agriculture (écoles communales, adoptées et privées subsidiées ;

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 1	ÉCOLES DE GARÇONS.							
	NOMBRE D'ÉCOLES				NOMBRE D'INSTITUTEURS			
	commu- nales.	adoptées.	privées subsidiées	Total.	commu- naux.	adoptés.	privés subsidiés	Total.
	2	3	4	5	6	7	8	9
Anvers.	25	14	3	40	80	33	12	123
Malines	35	12	2	49	94	24	5	123
Bruxelles	50	5	7	62	162	14	24	200
Louvain	128	8	18	154	218	14	50	282
Bruges.	8	28	8	44	16	84	21	121
Courtrai	9	40	12	70	38	137	20	204
Alost	10	28	7	54	53	81	15	151
Gand	9	33	4	46	33	97	9	139
Charleroy	115	1	14	130	301	1	38	340
Mons	112	1	16	129	212	1	40	253
Tournai	96	2	4	102	130	7	8	145
Huy	114	1	8	123	163	1	15	179
Liège	80	5	10	95	158	6	25	189
Hasselt.	20	36	1	57	51	98	1	150
Arlon	57	3	4	64	71	8	6	85
Marche	36	1	1	38	38	1	2	41
Dinant.	60	3	2	65	67	7	6	80
Namur.	105	6	11	122	152	25	34	209
Le Royaume.	1 104	258	132	1.494	2.030	637	358	3.005

écoles primaires mixtes où l'on enseigne obligatoirement (art. 4, § 1^{er} de la loi)
b) des instituteurs chargés de donner cet enseignement dans les dites écoles.

31 décembre 1908.

ÉCOLES MIXTES.								TOTAL GÉNÉRAL.	
NOMBRE D'ÉCOLES				NOMBRE D'INSTITUTEURS				Écoles.	Instituteurs.
commu- nales.	adoptées.	privées subsidées.	Total.	commu- naux.	adoptés.	privés subsidés.	Total.		
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
47	26	4	77	109	39	4	152	117	277
89	41	1	131	160	47	1	217	180	340
94	9	5	106	199	14	8	221	168	421
158	22	21	199	237	23	30	290	555	572
99	56	35	188	176	100	67	543	232	464
61	33	57	153	155	73	69	297	205	501
158	57	17	152	316	91	28	435	286	586
77	51	15	145	161	73	23	259	191	398
51	3	17	71	53	3	37	93	229	433
51	1	12	64	62	2	18	82	105	335
63	6	11	82	78	8	15	101	181	255
87	1	7	95	109	2	10	121	218	300
103	3	10	118	130	3	18	153	211	342
113	46	2	161	143	74	4	221	238	331
139	10	16	163	148	11	25	182	229	267
177	14	7	198	178	13	7	200	236	241
114	2	6	122	119	2	6	127	189	207
110	3	6	121	132	3	6	143	243	332
1.793	388	225	2.406	2.676	389	374	5.659	5.900	6.644

XXXVII. — Cours spéciaux de travaux manuels pour garçons (branche facultative) dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

Situation au 31 décembre 1908.

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des communes ayant établi un cours spécial.	ÉCOLES PRIMAIRES où un cours de travail manuel est établi.		NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de travail manuel.				
		Écoles de garçons	Écoles mixtes.	1 ^{er} degré.	2 ^e degré.	3 ^e degré.	4 ^e degré.	TOTAL.

Ecoles primaires communales.

Bruxelles	9	34	2	5,872	3,954	2,676	687	13,169
Louvain	1	1	»	»	»	118	43	161
Gand	»	»	»	»	»	»	»	»
Charleroy	9	20	»	993	723	520	86	2,322
Mons	2	5	»	»	»	71	68	139
Tournai	2	4	»	110	110	73	39	332
Huy	1	2	»	219	163	107	»	489
Liège	5	28	1	3,403	2,665	703	»	6,771
Arlon	1	1	»	220	134	108	»	462
Marche	4	5	1	47	84	47	»	178
Dinant	3	3	»	54	53	45	»	152
Namur	»	5	»	9	46	81	10	146
Le Royaume	37	108	4	10,927	7,912	4,549	933	24,321

Ecoles primaires adoptées

Gand	1	1	»	»	5	23	»	28
Charleroy	1	1	»	13	6	23	»	42
Le Royaume	2	2	»	13	11	46	»	70

Ecoles primaires privées subsidiées.

Mons	1	1	»	»	»	»	22	22
Huy	1	1	»	»	»	24	»	24
Liège	1	1	»	»	40	51	»	91
Dinant	1	1	»	»	»	18	»	18
Le Royaume	4	4	»	»	40	93	22	155

RECAPITULATION.

Ecoles primaires :								
A) Communales	37	108	4	10,927	7,912	4,549	933	24,321
B) Adoptées	2	2	»	13	6	23	»	42
C) Privées subsidiées	4	4	»	»	40	93	22	155
Total général	43	114	4	10,940	7,958	4,665	955	24,518

XXXVIII. — *Relevé nominatif des communes où l'enseignement des travaux manuels pour garçons fait l'objet d'un cours spécial.*

Situation au 31 décembre 1908.

PROVINCES.	COMMUNES.	PROVINCES.	COMMUNES.
Brabant 10	Bruxelles.	Liège 6	Huy (école communale et école privée subsidiée).
	Ixelles.		Herve.
	Saint-Gilles.		Jupille.
	Uccle.		Liège.
	Kockelberg.		Stavelot.
	Anderlecht.		Verviers.
	Molenbeek-Saint-Jean.	Luxembourg . . . 5	Arlon.
	Schaerbeek.		Vielsalm.
	Etterbeek.		Durbuy.
	Louvain.		Marche.
	Bras.		
Flandre orientale. 1	Eecloo.	Namur 7	Dinant.
	Charleroy.		Couvin.
	Morlanwelz.		Auvelais.
	Vellereille-lez-Brayeux		Flawinne.
	Marcinelle.		Gembloux.
	Châtelet.		Fosses.
	Rance.		Maredret-Sosoye.
Hainaut 14	Fontaine-l'Évêque.	Le Royaume : 43 communes.	
	Nalinnes.		
	Solre-sur-Sambre.		
	Thuin.		
	Mons.		
	Dour.		
	Péruwelz.		
	Tournai.		

XXXIX. — *Relevé des écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées où l'on enseigne occasionnellement, mais habituellement et d'une manière satisfaisante, des matières non obligatoires.*

Situation au 31 décembre 1908.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles primaires où l'on enseigne					
	les éléments des sciences naturelles. 2	les formes géométriques, 3	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes). 4	la tenue des livres. 5	l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes d'ordre fait). 6	l'horticulture (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 7
Anvers	20	85	22	10	38	4
Malines	12	90	54	36	21	17
Bruxelles	36	91	83	59	25	21
Louvain	16	187	64	26	101	43
Bruges	17	76	32	15	12	4
Courtrai	11	48	33	19	7	1
Alost	42	154	86	23	25	29
Gand	66	104	71	17	32	11
Charleroy	144	366	195	100	117	131
Mons	68	309	106	13	86	61
Tournai	71	197	125	39	42	121
Huy	52	139	85	8	56	19
Liège	64	218	108	33	109	79
Hasselt	6	137	112	78	67	40
Arlon	50	214	87	34	60	118
Marche	20	138	90	32	53	69
Dinant	51	220	146	38	68	92
Namur	19	166	103	24	101	91
Le Royaume . . .	792	2.939	1.602	604	1.020	951

Année 1908.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles primaires où l'on enseigne					
	2 les éléments des sciences naturelles.	3 les formes géométriques.	4 des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	5 la tenue des livres.	6 l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait).	7 l'agriculture (écoles de filles et écoles mixtes de fait).

B. — Écoles primaires adoptées.

Anvers	17	71	17	21	40	13
Malines	30	76	15	50	80	36
Bruxelles	6	29	3	12	32	5
Louvain	14	41	7	21	55	25
Bruges	14	51	18	19	46	—
Courtrai	10	74	31	52	34	—
Alost	45	122	48	50	125	27
Gand	46	80	35	38	73	26
Charleroy	19	28	2	21	16	22
Mons	6	23	2	5	16	3
Tournai	10	33	3	19	17	28
Huy	4	13	4	—	7	4
Liège	4	13	1	2	12	12
Hasselt	21	130	95	104	95	51
Arlon	11	24	5	7	25	18
Marche	16	14	3	5	28	22
Dinant	5	34	5	9	28	27
Namur	19	33	9	21	43	37
Le Royaume	294	889	300	456	772	353

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires où l'on enseigne					
	les éléments des sciences naturelles.	les formes géométriques.	les notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.	économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait).	l'horticulture (écoles de filles et écoles mixtes de fait).
1	2	3	4	5	6	7

C. — Ecoles primaires privées subsidiées.

Anvers	8	19	4	7	26	1
Malines	6	8	1	5	7	3
Bruxelles	41	58	18	29	34	8
Louvain	19	39	5	9	49	9
Bruges	4	19	9	6	32	1
Courtrai	9	34	19	23	32	»
Alost	19	25	14	20	30	12
Gand	41	58	21	35	48	6
Charleroy	56	92	29	51	39	34
Mons	17	78	17	12	40	8
Tournai	31	54	15	35	20	31
Huy	9	23	6	6	27	4
Liège	25	45	15	18	35	13
Hasselt	13	32	17	24	39	9
Arlon	13	24	6	7	17	11
Marche	7	8	3	8	17	8
Dinant	6	25	2	10	22	20
Namur	17	28	16	20	32	23
Le Royaume.	341	669	217	325	546	201

RÉCAPITULATION.

Écoles communales	792	2.939	1.602	604	1.020	951
— adoptées	294	889	300	456	772	353
— subsidiées.	341	669	217	325	546	201
Total général.	1.427	4.497	2.119	1.385	2.338	1.505

XL. — Relevé des écoles primaires à programme développé (écoles communales, adoptées et privées subsidiées) où l'on enseigne des matières non obligatoires : Extensions prévues par l'article 4, §2 de la loi sur l'instruction primaire (1884-1895).

Situation au 31 décembre 1908.

XI. — *Relevé des écoles primaires à programme développé (1) (écoles communales, prévues par l'article 4, § 2 de la loi*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles primaires				
	les éléments des sciences naturelles. (2)	les formes géométriques.	une langue autre que la langue maternelle.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.
	2	3	4	5	
A — Ecoles primaires					
Anvers	64	73	118	36	11
Malines	5	5	117	1	1
Bruxelles	401	171	275	35	9
Louvain	20	26	165	32	11
Bruges	16	24	78	2	2
Courtrai	10	3	95	2	1
Alost.	6	6	189	1	1
Gand.	13	7	136	4	10
Charleroy	24	17	45	4	10
Mons.	24	30	41	3	9
Tournai	10	4	10	12	4
Huy	41	12	27	»	2
Liège.	71	83	103	50	6
Hasselt	3	1	144	»	2
Arlon	8	7	17	6	6
Marche	4	1	7	»	»
Dinant	5	5	25	1	2
Namur	3	3	14	1	2
Le Royaume.	428	478	1.604	190	89

(1) Il faut entendre par *écoles primaires à programme développé* les écoles primaires où l'on enseigne, indépendamment de *toutes* les branches obligatoires, *une ou plusieurs branches facultatives*. Chacune des branches facultatives fait l'objet d'un cours spécial ayant lieu à des jours et heures déterminés. Dans le relevé inséré pp 200 et suiv., les écoles primaires à programme développé sont confondues avec les écoles primaires proprement dites.

(2) Écoles où l'on n'enseigne pas *obligatoirement* (art. 4, § 1^{er} de la loi) les notions d'agriculture.

(3) Voir les relevés spéciaux.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires				
	les éléments des sciences naturelles, 1	les formes géométriques, 2	une langue autre que la langue maternelle, 3	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes), 4	la tenue des livres, 5
	B. — Écoles				
Anvers	9	6	54	2	»
Malines	2	3	105	1	1
Bruxelles	2	14	54	3	2
Louvain	2	2	50	»	7
Bruges	1	6	105	»	2
Courtrai	7	4	160	»	7
Alost	4	10	173	»	4
Gand	2	1	130	»	»
Charleroy	3	3	6	»	2
Mons	»	4	6	»	1
Tournai	»	1	3	1	1
Huy	»	»	2	»	3
Liège	1	»	6	»	»
Hasselt	2	6	138	4	2
Arlon	4	5	4	2	4
Marche	2	1	4	1	3
Dinant	1	1	1	»	»
Namur	1	1	5	1	1
Le Royaume.	36	70	1.006	15	40

(1) Voir les notes au bas de la page 290.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires				
	les éléments des sciences naturelles. (2)	les formes géométriques.	une langue autre que la langue maternelle.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.

C. — Ecoles primaires

Anvers	11	29	47	14	2
Malines	1	»	12	»	»
Bruxelles	6	21	79	1	7
Louvain	4	4	54	1	9
Bruges	1	4	43	1	3
Courtrai	3	»	93	»	2
Alost	4	5	50	1	5
Gand	»	»	72	»	»
Charleroy	7	5	27	»	3
Mons	5	10	23	»	2
Tournai	8	7	45	1	7
Huy	1	1	14	1	3
Liège	25	40	39	13	19
Hasselt	3	1	43	»	2
Arlon	3	2	6	»	3
Marche	2	1	4	»	»
Dinant	1	1	2	»	1
Namur	4	2	40	1	3
Le Royaume	89	133	633	34	71

RECAPIT

Écoles primaires :					
A. Communales	428	478	1,604	190	89
B. Adoptées	36	70	1,006	45	40
C. Privées subsidiées	89	133	633	34	71
Total général	553	681	3,243	239	200

(1) Voir les notes au bas de la page 290.

1908.

à programme développé ou l'on enseigne

7	l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait).
8	les travaux manuels pour garçons (écoles de garçons et écoles mixtes.) (3)
9	les notions d'agriculture (écoles de garçons et écoles mixtes) (2).
10	les éléments d'une troisième langue (3).
11	les éléments d'une quatrième langue.
12	la sténographie et la dactylographie
13	l'algèbre et la géométrie (arpentage).
14	l'histoire universelle.
15	l'économie politique
16	la politesse.
17	l'horticulture (école de filles.)
19	les éléments de la coupe des vêtements
20	les éléments de chimie.

privées subsidées

3	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
99	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
299	4	4	1	9	2	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

TOTAL AVOIR.

337	414	44	33	15	3	44	10	4	1	1	2	4	»
228	2	1	4	»	»	6	1	»	1	»	»	»	1
220	4	1	9	2	»	5	»	»	»	»	1	»	»
994	417	22	48	17	3	25	41	4	2	3	4	1	1

XLI. — *Relevé nominatif des communes possédant une ou plusieurs écoles primaires supérieures (écoles comprenant le 4^e degré ou degré complémentaire).*

Situation au 31 décembre 1908.

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE	COMMUNES	NOMBRE DES ÉCOLES			
		communales	adoptées	privées subsidées	TOTAL

Province d'Anvers.

Anvers	Anvers	9	»	4	13
	Berchem	1	»	»	1
	Contich	»	1	»	1
	Hoboken	2	»	»	2
	Niel	»	1	»	1
Malines	Duffel	»	1	»	1
	Malines	4	4	»	8
	Willebroeck	2	»	»	2
	Totaux	18	7	4	29

Province de Brabant.

Bruxelles	Bruxelles	9	»	1	10
	Ixelles	1	1	»	2
	Saint-Gilles	»	»	1	1
	Anderlecht	3	»	»	3
	Molenbeek-Saint-Jean	4	»	1	5
	Etterbeek	1	1	»	2
	Schaerbeek	1	»	2	3
Louvain	Aerschot	»	1	»	1
	Jodoigne	1	»	»	1
	Louvain	5	»	3	8
	Erps-Querbs	»	1	»	1
	Braine-l'Alleud	1	»	»	1
	Nivelles	1	»	»	1
	Tubize	1	»	»	1
	Rebecq-Rognon	»	»	1	1
	Tirlemont	1	»	»	1
	Wavre	»	»	1	1
	Totaux	29	4	10	43

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE	COMMUNES	NOMBRE DES ÉCOLES			
		communales	adoptées	privées subsidées	TOTAL.

Province de Flandre occidentale.

Bruges	Heyst s/-Mer.	1	»	»	1
	Oudenbourg	1	»	»	1
Courtrai.	Avelghem	»	1	1	2
	Courtrai	2	1	1	4
	Deerlyk	1	»	»	1
	Heule	»	1	»	1
	Ingelmunster	1	»	»	1
	Lichtervelde	»	1	»	1
	Menin	»	»	1	1
	Sweveghem	1	»	»	1
	Staden.	1	1	»	2
	Wacreghem	1	»	»	1
	Werwicq	»	1	»	1
Wevelghem	1	»	»	1	
	Totaux	10	6	3	19

Province de Flandre orientale.

Alost	Alost	»	»	1	1
	Selzaete	2	»	2	4
	Sottegem	»	»	1	1
	Lebbeke	1	2	»	3
	Termonde.	»	»	1	1
Gand	Gand	5	»	»	5
	Totaux	8	2	5	15

Province de Hainaut

Charleroy	Morlanwelz	2	»	»	2
	Charleroy	1	»	»	1
	Marcinelle.	2	»	»	2
	Châtelet	1	»	1	2
	Montignies-sur-Sambre	»	»	1	1
	Fontaine-l'Évêque	1	»	»	1
	Jumet	»	»	1	1
	Marchiennes-au-Pont	2	»	»	2
	Monceau-sur-Sambre	»	»	1	1
	Mont-sur-Marchiennes	1	»	»	1

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE	COMMUNES	NOMBRE DES ÉCOLES			
		communales	adoptées	privées subsidées	TOTAL
Mons	Roux	1	»	»	1
	Frasnes-lez-Gosselies	»	1	»	1
	Gosselies	1	»	1	2
	Ransart	»	»	1	1
	Boussu.	2	»	1	3
	Braine-le-Comte.	»	»	2	2
	Dour	2	»	»	2
	Ecaussines d'Enghien	1	»	»	1
	Enghien	»	»	1	1
	Frameries.	2	»	»	2
	Jemappes.	1	»	1	2
	La Louvière	»	»	1	1
	Saint-Ghislain	1	»	»	1
	Soignies	1	»	»	1
	Tournai.	Ath.	»	»	2
Ellezelles		»	1	»	1
Leuze		»	»	1	1
Péruwelz		»	»	1	1
Tournai		1	»	1	2
	Totaux.	23	2	17	42

Province de Liège.

Huy.	Hannut	1	»	»	1
	Waremme	1	»	»	1
Liège	Di-on	1	»	1	2
	Wandre	»	»	1	1
	Liège	4	»	3	7
	Stavelot	1	»	»	1
	Totaux.	8	»	5	13

Province de Limbourg.

Hasselt	Saint-Trond	»	»	1	1
	Tongres	2	»	»	2
	Totaux.	2	»	1	3

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE	COMMUNES	NOMBRE DES ÉCOLES			
		communales	adoptées	privés subsidées	TOTAL

Province de Luxembourg.

Arlon	Arlon	»	»	2	2
	Bertrix	»	1	»	1
	Neufchâteau	»	»	1	1
Marche	Bastogne	»	1	»	1
	Totaux	»	2	3	5

Province de Namur.

Dinant	Couvin	1	»	2	3
Namur	Ciney	»	1	»	1
	Haillot	»	»	1	1
	Jambes	»	»	1	1
	Auvelais	»	»	1	1
	Gembloux	2	»	2	4
	Malonne	»	»	2	2
	Tamines	»	2	»	2
	Namur	»	»	1	1
	Totaux	3	3	10	16

RECAPITULATION.

Provinces :				
Anvers	18	7	4	29
Brabant	29	4	10	43
Flandre Occidentale	10	6	3	19
Flandre Orientale	8	2	5	15
Hainaut	23	2	17	42
Liège	8	»	5	13
Limbourg	2	»	1	3
Luxembourg	»	2	3	5
Namur	3	3	10	16
Le Royaume	101	26	58	185

XLII. — Relevé indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes communales, adoptées et privées

Situation au

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.													
										HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.					
		ressorts d'inspection principale.	PROVINCES.	1 Pour hommes.	2 Pour femmes.	3 Mixtes.	4 TOTAL.	5 Pour hommes.	6 Pour femmes.	7 Mixtes.	8 TOTAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.	
												10 Laïcs.	11 Religieux.	12 Laïcs.	13 Religieux.	14 Laïques.	15 Religieuses.	16 Laïques.	17 Religieuses.	18 Laïcs.	19 Religieux.	20 Laïcs.	21 Religieux.
A. — Ecoles d'adultes																							
Anvers	Anvers	45	19	»	64	47	83	»	260	211	»	»	»	84	»	»	»	293	»	»	»		
	Malines	31	2	4	34	48	4	»	32	50	»	»	»	5	»	»	»	55	»	»	»		
	Total	76	21	4	98	225	87	»	312	261	»	»	»	89	»	»	»	349	»	»	»		
Brabant	Bruxelles	146	42	2	160	357	152	9	518	339	»	5	»	165	»	5	»	534	»	10	»		
	Louvain	138	9	»	147	205	14	»	219	214	»	»	»	14	»	»	»	228	»	»	»		
	Total	284	51	2	307	562	166	9	737	603	»	5	»	179	»	5	»	782	»	10	»		
Flandre occident.	Bruges	26	3	»	29	50	8	»	38	50	»	»	»	8	»	»	»	58	»	»	»		
	Courtrai	43	»	»	43	33	»	»	33	32	»	1	»	»	»	»	»	32	»	4	»		
	Total	39	3	»	42	83	8	»	91	82	»	1	»	8	»	»	»	90	»	4	»		
Flandre orientale.	Alost	30	4	»	34	59	4	»	60	58	»	1	»	4	»	»	»	59	»	1	»		
	Gand	31	17	»	48	94	48	»	142	107	»	»	»	54	»	»	»	161	»	»	»		
	Total	61	18	»	79	153	49	»	202	165	»	1	»	55	»	»	»	220	»	1	»		
Hainaut	Charleroy	460	35	4	496	246	38	1	285	257	»	»	»	40	4	»	»	297	1	»	»		
	Mons	422	26	»	448	214	47	»	261	227	»	4	»	49	2	5	»	276	2	6	»		
	Tournai	82	6	1	89	66	10	2	78	68	»	»	»	8	2	»	»	76	2	»	»		
	Total	334	67	2	403	326	95	3	624	552	»	4	»	97	5	5	»	649	5	6	»		
Liège	Huy	154	22	»	176	204	26	»	227	209	»	2	»	24	4	4	»	233	1	3	»		
	Liège	493	67	3	563	270	127	3	400	317	»	»	»	147	»	»	»	464	»	»	»		
	Total	347	89	3	439	474	153	3	627	326	»	2	»	171	4	4	»	697	1	3	»		
Limbourg	Hasselt	50	4	4	58	64	4	4	63	62	»	»	»	»	1	»	»	62	1	»	»		
Luxembourg	Arlon	132	4	»	136	144	5	»	149	145	»	»	»	4	»	»	»	149	»	»	»		
	Marche	200	3	»	203	201	3	»	207	204	»	»	»	4	»	»	»	208	»	»	»		
	Total	332	7	»	339	345	8	»	356	349	»	»	»	8	»	»	»	357	»	»	»		
Namur	Dinant	464	21	»	485	470	22	»	492	472	»	»	»	48	5	»	»	490	5	»	»		
	Namur	484	13	»	497	478	14	»	492	479	»	»	»	43	4	»	»	492	1	»	»		
	Total	318	34	»	352	348	36	»	384	351	»	»	»	31	6	»	»	380	6	»	»		
Le Royaume		1.841	291	9	2.141	2.777	603	46	3.396	2.951	»	40	»	638	13	41	»	3.589	43	21	»		

subsidées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire.
31 décembre 1906.

Ecoles ou cours d'adultes libres tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1906.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.				
NOMBRE DES						ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.		
écoles ou cours d'adultes libres.	instituteurs communaux.		sous-instituteurs communaux.		sous-instituteurs communaux	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.					TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.
22	pour hommes.	pour femmes.	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38

Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.

communales.

1	»	»	1	»	»	5.115	2.166	7.311	1	»	1	7.312	»	633	349	982
»	»	»	»	»	»	1.506	74	1.577	»	»	»	1.577	»	278	21	299
1	»	»	1	»	»	6.681	2.237	8.888	1	»	1	8.889	»	911	370	1.291
»	»	»	»	»	»	9.412	3.418	12.530	»	»	»	12.530	»	915	424	1.339
»	»	»	»	»	»	6.527	286	6.813	8	»	8	6.821	»	773	54	827
»	»	»	»	»	»	15.939	3.404	19.343	8	»	8	19.351	»	1.688	478	2.166
»	»	»	»	»	»	1.070	128	1.198	»	»	»	1.198	4	141	27	168
»	»	»	»	»	»	988	»	988	»	»	»	988	»	164	»	164
»	»	»	»	»	»	2.058	128	2.186	»	»	»	2.186	4	305	27	332
»	»	»	»	»	»	1.945	23	1.968	»	»	»	1.968	»	436	6	442
»	»	»	»	»	»	2.480	1.019	3.499	»	»	»	3.499	»	498	346	844
»	»	»	»	»	»	4.425	1.042	5.467	»	»	»	5.467	»	931	352	1.283
»	»	»	»	»	»	5.729	731	6.460	1	»	1	6.461	»	975	441	1.416
»	»	»	»	»	»	5.375	1.002	6.377	»	»	»	6.377	»	993	276	1.269
»	»	»	»	»	»	1.074	174	2.148	»	»	»	2.148	1	278	63	341
»	»	»	»	»	»	13.078	1.907	14.985	1	»	1	14.986	4	2.246	480	2.726
»	»	»	»	»	»	5.040	556	5.596	»	»	»	5.596	8	869	180	1.049
»	»	»	»	»	»	5.875	2.329	8.204	»	»	»	8.204	»	1.022	965	1.987
»	»	»	»	»	»	10.915	2.885	13.800	»	»	»	13.800	8	1.891	1.145	3.036
»	»	»	»	»	»	1.746	35	1.781	»	»	»	1.781	»	121	8	129
»	»	»	»	»	»	2.619	130	2.749	»	»	»	2.749	6	159	27	186
»	»	»	»	»	»	3.448	50	3.498	»	»	»	3.498	»	154	»	154
»	»	»	»	»	»	6.067	180	6.247	»	»	»	6.247	6	313	27	340
»	»	»	»	»	»	2.882	377	3.259	»	»	»	3.259	»	213	13	226
»	»	»	»	»	»	3.997	253	4.250	»	»	»	4.250	»	444	27	471
»	»	»	»	»	»	6.879	630	7.509	»	»	»	7.509	»	637	40	697
1	»	»	1	»	»	67.758	12.448	80.206	10	»	10	80.216	19	9.063	2,927	11.990

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT													
										HOMMES.			FEMMES.				TOTAL.						
		PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	1 Pour hommes.	2 Pour femmes.	3 Mixtes.	4 TOTAL.	5 Pour hommes.	6 Pour femmes.	7 Mixtes.	8 TOTAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.	
												9 Laycs.	10 Religieux.	11 Laycs.	12 Religieux.	13 Laycs.	14 Religieuses.	15 Laycs.	16 Religieuses.	17 Laycs.	18 Religieux.	19 Laycs.	20 Religieux.
Anvers . . .	Anvers . . .	2	1	»	3	5	2	»	7	3	»	2	»	»	1	»	1	3	1	2	4		
	Malines . .	2	»	»	2	4	»	»	4	3	»	1	»	»	»	»	»	3	»	1	»		
	Total . .	4	1	»	5	9	2	»	11	6	»	3	»	»	1	»	1	6	1	3	4		
Brabant . . .	Bruxelles	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»		
	Louvain . .	2	»	»	2	2	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		
	Total . .	2	1	»	3	2	2	»	4	2	»	»	»	»	2	»	»	2	2	»	»		
Flandre occidentale.	Bruges . .	10	7	»	17	19	19	»	38	16	»	3	»	»	17	»	2	16	17	3	2		
	Courtrai . .	40	3	»	13	26	10	»	36	40	11	4	4	»	6	1	3	40	17	2	7		
	Total . .	20	10	»	30	45	29	»	74	26	11	4	4	»	23	1	5	26	34	5	9		
Flandre orientale.	Alost . .	11	4	»	15	30	18	»	48	30	»	»	»	4	9	»	5	34	9	»	5		
	Gand . .	2	»	»	2	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»		
	Total . .	13	4	»	17	34	18	»	52	34	»	»	»	4	9	»	5	38	9	»	5		
Hainaut . . .	Charleroy	1	3	»	4	2	5	»	7	1	»	»	1	»	4	»	1	1	4	»	2		
	Mons . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	Tournai . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	Total . .	1	3	»	4	2	5	»	7	1	»	»	1	»	4	»	1	1	4	»	2		
Liège	Huy . .	4	»	»	4	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»		
	Liège . .	3	2	»	5	3	2	»	5	3	»	»	»	2	»	»	»	3	»	»	»		
	Total . .	7	2	»	9	7	2	»	9	7	»	»	»	2	»	»	»	9	»	»	»		
Limbourg . .	Hasselt . .	7	»	»	7	7	»	»	7	7	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»		
Luxembourg	Arlon . .	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		
	Marche . .	7	2	»	9	7	2	»	9	6	»	»	»	»	3	»	»	6	3	»	»		
	Total . .	8	2	»	10	8	2	»	10	7	»	»	»	»	3	»	»	7	3	»	»		
Namur	Dinant . .	3	5	»	8	3	5	»	8	3	»	»	»	»	5	»	»	3	5	»	»		
	Namur . .	1	4	»	5	1	4	»	5	1	»	»	»	»	4	»	»	1	4	»	»		
	Total . .	4	9	»	13	4	9	»	13	4	»	»	»	9	»	»	4	9	»	»			
Le Royaume . .		66	32	»	98	118	69	»	187	94	11	7	5	»	6	51	7	12	100	62	8	17	

B. — Ecoles d'adultes

1906.

Écoles ou cours d'adultes libres tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1906.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.			
NOMBRE DES						ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.	
écoles ou cours d'adultes libres.		instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	institutrices communales.	sous-institutrices communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.					
1	2											3	4	5	6	7
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38

Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire d' du 30 juillet 1902.

adoptées.

»	»	»	»	»	»	232	49	281	»	»	»	281	2	36	5	41
»	»	»	»	»	»	60	»	60	»	»	»	60	»	9	»	9
»	»	»	»	»	»	292	49	341	»	»	»	341	2	43	5	50
»	»	»	»	»	»	»	65	65	»	»	»	65	»	»	10	10
»	»	»	»	»	»	80	»	80	»	»	»	80	»	17	»	17
»	»	»	»	»	»	80	65	145	»	»	»	145	»	17	10	27
8	»	6	7	»	»	446	447	893	»	»	»	893	»	176	197	373
1	»	1	1	»	»	910	329	1.269	»	»	»	1.269	»	291	88	379
9	»	7	8	»	»	13.86	776	2.162	»	»	»	2.162	»	567	285	752
6	1	2	10	»	1	1.148	955	2.103	»	»	»	2.103	»	495	367	862
»	»	»	»	»	»	117	»	117	»	»	»	117	»	14	»	14
6	1	2	10	»	1	1.265	955	2.220	»	»	»	2.220	»	509	367	876
»	1	»	»	1	1	62	147	209	»	»	»	209	»	28	45	73
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	1	1	62	147	209	»	»	»	209	»	28	45	73
3	»	3	»	»	»	89	»	89	»	»	»	89	»	14	»	11
»	»	»	»	»	»	56	23	79	»	»	»	79	»	7	3	10
3	»	3	»	»	»	145	23	168	»	»	»	168	»	18	3	21
»	»	»	»	»	»	235	»	235	»	»	»	235	»	10	»	10
»	»	»	»	»	»	29	»	29	»	»	»	29	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	92	39	131	»	»	»	131	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	121	39	160	»	»	»	160	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	61	133	194	»	»	»	194	»	»	3	3
»	»	»	»	»	»	20	122	142	»	»	»	142	»	»	2	2
»	»	»	»	»	»	81	255	236	»	»	»	236	»	»	5	5
18	2	12	18	1	2	3.667	2.309	5.976	»	»	»	5.976	2	1.094	720	1.814

DÉSIGNATION des	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.													
	PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	Pour hommes. 2	Pour femmes. 3	Mixtes. 4	TOTAL. 5	Pour hommes. 6	Pour femmes. 7	Mixtes. 8	TOTAL. 9	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.			
											Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.	
											Laïcs. 10	Religieux. 11	Laïcs. 12	Religieux. 13	Laïques. 14	Religieuses 15	Laïques. 16	Religieuses. 17	Laïcs. 18	Religieux. 19	Laïcs. 20	Religieux. 21

C. — Ecoles d'adultes

Anvers . . .	Anvers . . .	43	45	»	88	88	416	»	204	77	4	5	2	45	53	9	9	122	57	14	14
	Malines . . .	18	23	»	41	42	58	»	97	27	8	»	8	42	32	5	6	39	40	5	14
	Total . . .	61	68	»	129	130	474	»	301	104	12	5	10	87	85	14	15	161	97	19	28
Brabant . . .	Bruxelles . . .	43	39	4	86	24	91	3	118	23	»	5	»	6	67	4	14	29	67	9	14
	Louvain . . .	20	87	4	111	37	152	»	189	27	2	5	4	28	108	4	14	55	110	6	18
	Total . . .	33	126	8	197	61	243	3	307	50	2	10	4	34	175	8	28	84	177	15	32
Flandre occidentale . . .	Bruges . . .	84	130	4	218	170	305	2	477	128	7	13	5	3	239	3	79	131	246	16	84
	Courtrai . . .	122	117	4	243	283	333	4	649	227	11	30	5	20	219	9	98	247	230	39	103
	Total . . .	203	247	8	461	453	638	6	1.096	355	18	43	10	23	458	12	177	378	476	55	187
Flandre orientale . . .	Alost . . .	146	153	»	299	235	337	»	572	205	8	13	5	25	226	6	87	230	231	19	92
	Gand . . .	128	97	6	231	229	246	19	494	199	12	16	8	68	127	8	58	267	139	24	66
	Total . . .	274	250	6	530	464	583	19	1.066	404	17	29	13	93	353	14	145	497	370	43	158
Hainaut . . .	Charleroy . . .	43	79	4	126	22	127	»	149	14	6	»	»	12	97	»	20	26	103	»	20
	Mons . . .	19	60	»	79	24	95	»	119	24	4	»	»	10	77	»	8	34	78	»	8
	Tournai . . .	48	57	»	105	24	92	»	146	16	5	4	2	10	69	»	13	26	74	4	15
Total . . .	50	196	4	247	70	314	»	384	54	12	4	2	32	243	»	41	86	253	4	43	
Liège . . .	Huy . . .	6	40	»	46	7	63	»	70	6	»	4	»	6	51	»	5	12	51	4	5
	Liège . . .	16	20	»	36	25	36	»	61	19	4	»	2	2	27	»	10	21	31	»	12
	Total . . .	22	60	»	82	32	99	»	131	25	4	4	2	8	78	»	15	33	82	4	17
Limbourg . . .	Hasselt . . .	36	67	»	103	106	104	»	210	99	6	»	2	18	62	»	23	117	68	»	25
Luxembourg . . .	Arlon . . .	25	54	»	79	25	60	»	85	23	»	»	»	12	48	»	4	35	48	»	4
	Marche . . .	11	45	»	56	12	45	»	57	9	2	»	»	8	36	»	»	47	38	»	»
	Total . . .	36	99	»	135	37	105	»	142	32	2	»	»	20	84	»	4	82	86	»	4
Namur . . .	Dinant . . .	5	44	»	49	6	49	»	55	4	2	»	»	9	40	»	»	13	42	»	»
	Namur . . .	10	61	»	71	13	62	»	85	12	4	»	»	7	62	»	3	19	63	»	3
	Total . . .	15	105	»	120	19	111	»	140	16	6	»	»	16	102	»	3	32	105	»	3
Le Royaume . . .		780	1.218	14	2.009	1.374	2.368	25	3.767	1.439	76	89	43	301	1.640	45	448	1.440	1.716	134	494

RECAPITUL

Écoles d'adultes :																					
A) Communales	1.341	294	9	2.444	2.777	603	16	3.396	2.951	»	10	»	638	13	14	»	3.889	13	21	»	
B) Adoptées	66	32	»	98	118	69	»	187	94	11	7	5	6	51	4	12	100	62	8	17	
C) Privées subsidiées	780	1.218	14	2.009	1.374	2.368	25	3.767	1.439	76	89	43	301	1.640	45	448	1.440	1.716	134	494	
Total général	2.657	1.854	20	4.218	4.269	3.040	41	7.380	4.484	87	106	48	945	1.704	57	460	5.429	1.791	163	508	

1906.

Ecoles ou cours d'adultes libres tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1906.							NOMBRE DES ÉLÈVES			
NOMBRE DES							ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation accordée par la circulaire du 30 juillet 1902.	renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
22 pour hommes.	23 pour femmes.	24 instituteurs communaux.	25 sous-instituteurs communaux.	26 instituteurs communales.	27 sous-institutrices communales.	28 Hommes.	29 Femmes.	30 TOTAL.	31 Hommes.	32 Femmes.	33 TOTAL.	34			35	36 GARÇONS.	37 FILLES.

privées subsidiées.

10	2	5	9	4	4	3.305	3.690	6.995	»	»	»	6.998	543	616	1.275	1.891
9	2	7	8	»	40	1.474	1.797	3.271	»	»	»	3.271	47	473	686	1.189
19	4	12	47	4	14	4.779	5.487	10.266	»	»	»	10.266	560	4.089	4.961	3.050
5	3	2	4	4	4	896	2.981	3.877	170	45	185	4.062	409	122	571	693
3	5	2	1	3	2	4.177	4.234	5.411	»	»	»	5.411	145	277	992	1.269
8	8	4	5	4	6	2.072	7.215	9.288	170	»	185	9.473	251	399	1.563	1.962
39	6	30	28	3	9	5.436	9.097	14.533	»	»	»	14.533	6	2.202	2.969	5.471
63	3	45	89	3	1	9.544	11.170	20.714	»	»	»	20.714	36	3.373	3.456	6.829
102	9	75	147	6	10	14.980	20.267	35.247	»	»	»	35.247	42	5.578	6.425	12.000
83	9	74	52	1	6	8.891	12.611	21.502	»	»	»	21.502	51	2.954	3.756	6.710
76	8	49	50	»	11	8.605	9.384	17.989	3	»	3	17.992	74	1.883	2.063	3.946
169	17	123	402	4	17	17.196	21.995	39.191	3	»	3	39.194	125	4.837	5.819	10.656
»	20	»	»	20	5	356	3.938	4.494	4	»	4	4.498	13	102	715	817
8	3	7	3	3	»	676	2.562	3.238	»	»	»	3.238	19	141	477	618
11	3	11	»	3	»	620	2.447	3.067	»	»	»	3.067	210	43	661	704
19	26	18	3	26	5	1.832	8.947	10.779	4	»	4	10.803	242	286	1.883	2.139
2	4	1	1	3	1	225	1.750	1.975	»	»	»	1.975	4	33	346	379
2	2	2	»	2	»	670	1.073	1.743	»	»	»	1.743	»	86	258	344
4	6	3	1	5	1	895	2.823	3.718	»	»	»	3.718	4	119	604	723
20	5	20	8	4	4	3.197	2.899	6.096	»	11	11	6.107	»	454	633	787
16	17	46	»	17	»	457	1.662	2.119	»	»	»	2.119	78	19	52	71
3	9	3	»	9	»	227	1.279	1.506	»	»	»	1.506	»	12	50	62
19	26	19	»	26	»	684	2.941	3.625	»	»	»	3.625	78	31	102	133
2	14	2	»	14	2	445	1.146	1.291	»	»	»	1.291	»	10	56	66
2	13	2	»	10	3	365	2.075	2.440	»	»	»	2.440	11	96	135	231
4	27	4	»	24	5	510	3.221	3.731	»	»	»	3.731	11	106	191	297
364	428	278	253	94	62	46.466	75.795	122.261	177	26	203	122.464	1.316	12.596	19.151	31.747

LATION

1	»	»	1	»	»	67.758	12.448	80.206	10	»	10	80.216	49	9.063	2.927	11.990
18	2	12	18	1	2	3.667	2.309	5.976	»	»	»	5.976	2	1.094	720	1.814
364	428	278	253	94	62	46.466	75.795	122.261	177	26	203	122.464	1.316	12.596	19.151	31.747
383	430	280	272	95	64	117.891	90.552	208.443	187	26	213	208.656	1.337	22.753	22.798	45.551

XLIII. — Relevé indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes communales, adoptées et privées

Situation au

DESIGNATION des	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.												
	PROVINCES. ressorts d'inspection principale.	1 Pour hommes.	2 Pour femmes.	3 Mixtes.	4 TOTAL.	5 Pour hommes.	6 Pour femmes.	7 Mixtes.	8 TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non di- plômées.		Diplômés.		Non diplômés.	
										10 Laïcs.	11 Religieux.	12 Laïcs.	13 Religieux.	14 Laïques.	15 Religieuses.	16 Laïques.	17 Religieuses.	18 Laïcs.	19 Religieux.	20 Laïcs.	21 Religieux.
Anvers	Anvers	48	22	»	70	183	89	»	272	210	»	»	»	90	»	»	»	599	»	»	»
	Malines	51	2	1	54	48	4	»	52	50	»	»	»	5	»	»	»	55	»	»	»
	Total	79	24	1	104	231	93	»	324	260	»	»	»	95	»	»	»	654	»	»	»
Brabant	Bruxelles	118	45	1	162	561	154	0	524	575	»	2	»	160	»	4	»	330	»	6	»
	Louvain	142	9	»	151	212	14	»	226	220	»	»	»	0	»	»	37	235	»	»	37
	Total	260	52	1	313	573	168	0	750	595	»	2	»	175	»	4	37	774	»	6	37
Flandre occidentale	Bruges	20	5	»	20	40	8	»	57	49	»	»	»	8	»	»	»	57	»	»	»
	Courtrai	13	»	»	13	31	»	»	34	35	»	1	»	»	»	»	»	35	»	1	»
	Total	33	5	»	42	85	8	»	91	82	»	1	»	8	»	»	»	90	»	1	»
Flandre orientale	Alost	52	1	»	53	61	1	»	62	60	»	1	»	1	»	»	»	61	»	1	»
	Gand	52	18	»	50	97	53	»	150	110	»	»	»	61	»	»	»	171	»	»	»
	Total	104	19	»	85	138	54	»	212	170	»	1	»	62	»	»	»	232	»	1	»
Hainaut	Charleroy	160	56	1	197	251	59	1	291	265	»	»	»	41	1	»	»	508	1	»	»
	Mons	126	27	»	153	219	47	»	266	250	»	1	»	50	1	5	»	280	1	0	»
	Tournai	55	6	1	60	66	10	2	78	68	»	»	»	8	2	»	»	76	2	»	»
	Total	359	69	2	410	556	96	3	635	563	»	1	»	99	4	5	»	662	4	0	»
Liège	Huy	154	24	»	178	202	28	»	250	211	»	2	»	26	1	1	»	257	1	3	»
	Liège	194	67	5	264	269	128	5	400	316	»	»	»	159	»	»	»	435	»	»	»
	Total	348	91	5	442	471	156	5	650	527	»	2	»	165	1	1	»	692	1	3	»
Limbourg	Hasselt	49	1	1	51	60	1	1	62	61	»	»	»	»	1	»	»	61	1	»	»
Luxembourg	Arlon	131	4	»	135	145	5	»	148	144	»	»	»	4	»	»	»	148	»	»	»
	Marche	200	5	»	203	204	5	»	207	204	»	»	»	4	»	»	»	208	»	»	»
	Total	331	7	»	338	347	8	»	355	348	»	»	»	8	»	»	»	356	»	»	»
Namur	Dinant	165	21	»	184	169	22	»	191	171	»	»	»	18	5	»	»	189	5	»	»
	Namur	135	13	»	166	177	14	»	191	178	»	»	»	13	1	»	»	191	1	»	»
	Total	316	34	»	250	246	36	»	382	349	»	»	»	31	6	»	»	380	6	»	»
Le Royaume		1.825	500	8	2.153	2.805	620	40	3.441	2.968	»	7	»	645	12	10	57	3.611	12	17	37

A. — Écoles d'adultes

subsidées ; b) le nombre des membres du personnel enseignant ; c) la population scolaire.

51 décembre 1907.

Ecoles ou cours d'adultes <i>libres</i> tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1907.							NOMBRE DES ÉLÈVES		
NOMBRE DES écoles ou cours d'adultes <i>libres</i> .							ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	instituteurs communales.	sous-instituteurs communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	GARÇONS.		FILLES.	TOTAL.	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42		

Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1907.

communales.

»	»	»	»	»	»	4.991	2.665	7.656	4	»	4	7.660	»	596	280	676
»	»	»	»	»	»	1.473	82	1.557	»	»	»	1.557	»	210	27	237
»	»	»	»	»	»	6.466	2.747	9.213	4	»	4	9.217	»	656	507	915
»	»	»	»	»	»	9.037	3.619	12.656	»	»	»	12.656	30	906	493	1.489
»	»	»	»	»	»	6.461	282	6.743	12	»	12	6.755	»	877	30	916
»	»	»	»	»	»	16.098	3.901	19.999	12	»	12	20.011	30	1.873	552	2.405
»	»	»	»	»	»	992	141	1.133	»	»	»	1.133	13	120	30	150
»	»	»	»	»	»	1.033	»	1.033	»	»	»	1.033	»	136	»	136
»	»	»	»	»	»	2.147	141	2.188	»	»	»	2.188	15	276	30	306
»	»	»	»	»	»	1.864	22	1.886	»	»	»	1.886	»	400	8	417
»	»	»	»	»	»	2.461	1.110	3.574	»	»	»	3.574	»	607	317	924
»	»	»	»	»	»	4.328	1.152	5.480	»	»	»	5.480	»	1.016	325	1.341
»	»	»	»	»	»	6.053	715	6.748	»	»	»	6.748	»	1.199	171	1.370
»	1	»	»	1	»	5.440	1.001	6.441	»	»	»	6.441	»	1.163	298	1.461
»	»	»	»	»	»	1.933	150	2.083	»	»	»	2.083	»	213	43	256
»	1	»	»	1	»	13.408	1.866	15.274	»	»	»	15.274	»	2.373	512	2.885
»	»	»	»	»	»	4.928	317	5.245	»	»	»	5.245	»	984	109	1.093
»	»	»	»	»	»	6.062	2.408	8.470	»	»	»	8.470	8	1.140	986	2.126
»	»	»	»	»	»	10.990	2.923	13.913	»	»	»	13.913	8	2.104	1.133	3.237
»	»	»	»	»	»	1.706	18	1.724	3	»	3	1.727	»	132	3	135
»	»	»	»	»	»	2.315	143	2.458	»	»	»	2.458	9	141	30	171
»	»	»	»	»	»	3.303	33	3.336	»	»	»	3.336	»	162	»	162
»	»	»	»	»	»	3.618	200	3.818	»	»	»	3.818	9	303	30	333
»	»	»	»	»	»	2.767	387	3.154	»	»	»	3.154	»	238	37	275
»	»	»	»	»	»	3.927	237	4.164	»	»	»	4.164	»	367	43	410
»	»	»	»	»	»	6.694	644	7.338	»	»	»	7.338	»	823	82	905
»	1	»	»	1	»	67.583	13.374	80.957	19	»	19	80.976	69	9.760	2.076	11.836

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT													
										HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.					
		PROVINCES.	ressortis d'inspection principale.	2 Pour hommes.	3 Pour femmes.	4 Mixtes.	5 TOTAL.	6 Pour hommes.	7 Pour femmes.	8 Mixtes.	9 TOTAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.	
												10 Laïcs.	11 Religieux.	12 Laïcs.	13 Religieux.	14 Laïques.	15 Religieuses.	16 Laïques.	17 Religieuses.	18 Laïcs.	19 Religieux.	20 Laïcs.	21 Religieux.
Anvers .	{ Anvers .	2	1	»	5	5	2	»	7	5	»	2	»	»	1	»	1	5	1	2	1		
	{ Malines .	2	»	»	2	4	»	»	4	5	»	1	»	»	»	»	»	5	»	1	»		
	Total .	4	1	»	5	9	2	»	11	6	»	3	»	»	1	»	1	6	1	3	1		
Brabant .	{ Bruxelles.	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»		
	{ Louvain .	2	»	»	2	2	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		
	Total .	2	1	»	3	2	2	»	4	2	»	»	»	»	2	»	»	2	2	»	»		
Flandre occidentale.	{ Bruges .	10	7	»	17	10	19	»	38	16	»	5	»	»	17	»	2	16	17	5	2		
	{ Courtrai .	9	2	»	11	24	6	»	50	8	11	1	4	»	4	1	1	8	15	2	5		
	Total .	19	9	»	28	45	25	»	88	24	11	4	4	»	21	1	3	24	32	7	7		
Flandre orientale.	{ Alost .	11	4	»	15	31	18	»	49	51	»	»	»	4	9	»	5	55	9	»	5		
	{ Gand .	2	»	»	2	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»		
	Total .	13	4	»	17	35	18	»	53	55	»	»	»	4	9	»	5	59	9	»	5		
Hainaut .	{ Charleroy.	»	5	»	5	»	5	»	5	»	»	»	»	»	4	»	1	»	4	»	1		
	{ Mons .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	{ Tournai .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	Total .	»	5	»	5	»	5	»	5	»	»	»	»	»	4	»	1	»	4	»	1		
Liège .	{ Huy .	5	»	»	5	5	»	»	5	5	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»		
	{ Liège .	3	2	»	5	5	2	»	5	3	»	»	»	2	»	»	»	5	»	»	»		
	Total .	8	2	»	10	8	2	»	10	8	»	»	»	2	»	»	»	10	»	»	»		
Limbourg .	Hasselt	7	»	»	7	7	»	»	7	7	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»		
Luxembourg.	{ Arlon .	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		
	{ Marche	7	2	»	9	7	2	»	9	6	»	»	»	1	2	»	»	7	2	»	»		
	Total .	8	2	»	10	8	2	»	10	7	»	»	»	1	2	»	»	8	2	»	»		
Namur .	{ Dinant .	5	5	»	8	5	5	»	8	5	»	»	»	»	5	»	»	5	5	»	1		
	{ Namur .	1	5	»	6	1	5	»	6	1	»	»	»	»	5	»	»	1	5	»	»		
	Total .	4	10	»	14	4	10	»	14	4	»	»	»	»	10	»	»	4	10	»	»		
Le Royaume .		65	32	»	97	116	66	»	182	95	11	7	4	7	49	1	10	100	60	8	14		

B. — Écoles d'adultes

Écoles ou cours d'adultes libres tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1907.							NOMBRE DES ÉLÈVES			
NOMBRE DES						ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.			
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33		34	35	36	37
pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	institutrices communales.	sous-institutrices communales.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.	Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par le circulaire du 30 juillet 1902.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.

adoptées.

»	»	»	»	»	»	251	54	285	»	»	»	285	»	42	5	47
»	»	»	»	»	»	68	»	68	»	»	»	68	»	9	»	9
»	»	»	»	»	»	209	54	335	»	»	»	335	»	31	3	56
»	»	»	»	»	»	»	82	82	»	»	»	82	»	»	10	10
»	»	»	»	»	»	75	»	75	»	»	»	75	»	10	»	10
»	»	»	»	»	»	75	82	157	»	»	»	157	»	10	10	20
8	»	6	7	»	»	452	464	916	»	»	»	916	»	109	191	300
»	»	»	»	»	»	878	180	1.087	»	»	»	1.087	»	207	47	514
8	»	6	7	»	»	1.350	635	1.985	»	»	»	1.985	»	376	258	614
6	1	2	11	»	»	1.487	925	2.112	»	»	»	2.112	»	476	552	850
»	»	»	»	»	»	97	»	97	»	»	»	97	»	17	»	17
6	1	2	11	»	»	1.284	925	2.209	»	»	»	2.209	»	495	332	847
»	»	»	»	»	»	»	155	155	»	»	»	155	»	»	53	53
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	155	155	»	»	»	155	»	»	35	35
»	»	»	»	»	»	141	»	141	»	»	»	141	»	25	»	25
»	»	»	»	»	»	40	21	61	»	»	»	61	»	4	2	6
»	»	»	»	»	»	181	21	202	»	»	»	202	»	29	2	31
»	»	»	»	»	»	215	»	215	»	»	»	215	»	20	»	20
»	»	»	»	»	»	21	»	21	»	»	»	21	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	92	52	124	»	»	»	124	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	115	52	145	»	»	»	145	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	51	109	160	»	»	»	160	»	2	7	9
»	»	»	»	»	»	20	147	167	»	»	»	167	»	»	2	2
»	»	»	»	»	»	71	256	327	»	»	»	327	»	2	9	11
14	1	8	18	»	»	3.566	2.176	5.742	»	»	»	5.742	»	985	640	1.652

DESIGNATION des	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.												
	ressorts d'inspection principale.	2 Pour hommes.	3 Pour femmes.	4 Mixtes.	5 TOTAL.	6 Pour hommes.	7 Pour femmes.	8 Mixtes.	9 TOTAL.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.	
										10 Laïcs.	11 Religieux.	12 Laïcs.	13 Religieux.	14 Laïques.	15 Religieuses.	16 Laïques.	17 Religieuses.	18 Laïcs.	19 Religieux.	20 Laïcs.	21 Religieux.

C. — Écoles d'adultes

Anvers . . .	Anvers . . .	42	40	»	91	95	117	»	212	78	5	4	2	46	61	11	5	124	66	15	7
	Malines . .	25	20	»	54	48	65	»	113	55	6	»	7	15	42	4	7	48	48	4	14
Total . . .		67	78	»	145	143	182	»	325	115	11	4	9	59	105	15	12	172	114	19	21
Brabant . . .	Bruxelles .	17	45	1	63	35	104	4	141	55	»	2	1	7	82	5	11	42	82	7	12
	Louvain . .	20	82	1	105	39	144	»	183	50	2	5	3	26	105	2	12	56	105	7	15
Total . . .		57	127	2	168	72	248	4	324	105	2	7	4	33	187	7	23	98	187	14	27
Flandre occidentale	Bruges . .	88	153	1	224	180	322	1	505	158	8	14	2	2	256	2	81	140	264	16	83
	Courtrai .	125	122	1	218	288	555	1	642	151	11	28	5	13	247	9	98	244	258	57	105
Total . . .		215	257	2	472	468	675	2	1.147	309	19	42	7	15	503	11	179	384	522	53	186
Flandre orientale	Alost . . .	150	162	»	312	255	358	»	611	218	5	15	6	29	241	5	94	247	246	18	100
	Gand . . .	154	101	5	240	250	258	21	518	201	12	17	10	72	157	8	65	275	149	25	75
Total . . .		284	263	5	552	492	616	21	1.129	419	17	50	16	101	378	13	157	520	505	45	175
Hainaut . . .	Charleroy .	16	87	1	104	27	158	»	163	16	0	»	»	17	110	1	12	35	119	1	12
	Mons . . .	18	59	»	77	24	96	»	120	24	»	»	»	11	77	»	8	55	77	»	8
	Tournai . .	17	60	»	77	22	95	»	117	17	5	1	1	11	70	»	14	28	75	1	15
Total . . .		51	206	1	258	73	329	»	402	57	12	1	1	39	257	1	54	96	269	2	35
Liège . . .	Huy . . .	7	45	»	52	9	70	»	79	7	»	1	1	6	38	»	7	15	56	1	8
	Liège . . .	16	22	»	38	25	41	»	64	17	5	»	3	5	29	»	10	22	54	»	15
Total . . .		25	67	»	90	32	111	»	143	24	5	1	4	11	67	»	17	37	90	1	23
Limbourg .	Hasselt . .	92	71	»	165	115	111	»	224	102	6	»	4	20	64	»	26	122	70	»	30
Luxembourg	Arlon . . .	22	49	»	71	22	56	»	78	21	»	»	»	10	45	1	1	31	45	1	1
	Marche . .	14	48	»	62	16	48	»	64	13	2	»	»	6	42	»	»	19	44	»	»
Total . . .		36	97	»	133	38	104	»	142	34	2	»	»	16	87	1	1	50	89	1	1
Namur . . .	Dinant . . .	5	42	»	47	6	47	»	55	4	2	»	»	8	39	»	»	12	41	»	»
	Namur . . .	10	62	»	72	13	74	»	87	12	1	»	»	7	63	»	5	19	64	»	3
Total . . .		15	104	»	119	19	121	»	140	16	5	»	»	15	102	»	5	31	105	»	3
Le Royaume .		818	1.270	10	2.098	1.450	2.497	27	5.974	1.199	77	83	45	509	1.764	48	452	1.508	1.841	135	497

RÉCAPIT

Écoles d'adultes :	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
A) Communales . . .	1.825	500	8	2.133	2.805	620	16	5.441	2.068	»	7	»	643	12	10	57	3.611	12	17	57
B) Adoptées	85	52	»	97	116	66	»	182	93	11	7	4	7	49	1	10	100	60	8	14
C) Privées subsidiées .	818	1.270	10	2.098	1.450	2.497	27	5.974	1.199	77	83	45	509	1.764	48	452	1.508	1.841	135	497
Total général . . .	2.708	1.602	18	4.328	4.371	5.183	45	7.597	4.260	88	99	40	659	1.825	59	409	5.219	1.913	158	548

Ecoles ou cours d'adultes libres tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1907.							NOMBRE DES ÉLÈVES		
NOMBRE DES							ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
1 pour hommes.	2 pour femmes.	3 instituteurs communaux.	4 sous-instituteurs communaux.	5 instituteurs communales.	6 sous-instituteurs communales.	7	8 Hommes.	9 Femmes.	10 TOTAL.	11 Hommes.	12 Femmes.	13 TOTAL.		14 TOTAL GÉNÉRAL.	15 GARÇONS.	16 FILLES.

Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation notifiée par le circulaire du 30 juillet 1902.

privées subsidiées.

8	1	4	0	1	1	5.151	5.858	7.009	»	»	»	7.009	557	650	1.089	1.750
15	4	12	9	»	11	1.875	2.129	4.002	»	»	»	4.002	55	450	829	1.272
25	5	16	18	1	12	5.024	5.987	11.011	»	»	»	11.011	612	1.400	1.911	3.011
11	6	5	8	5	6	1.122	5.562	4.484	»	5	5	4.487	65	205	522	727
5	5	1	2	5	2	1.084	5.720	4.815	»	»	»	4.815	161	257	800	1.147
14	11	6	10	6	8	2.206	7.091	9.297	»	5	5	9.500	226	462	1.412	1.874
41	6	32	52	5	9	5.851	9.907	15.758	»	»	»	15.758	4	2.695	3.288	5.981
67	4	44	96	4	1	9.506	11.586	20.982	»	»	»	20.982	60	2.957	3.705	6.642
108	10	76	128	7	10	15.247	21.495	56.740	»	»	»	56.740	64	5.650	6.095	12.625
109	10	88	62	1	8	9.285	15.129	22.412	»	2	2	22.414	45	5.561	4.195	7.554
79	9	50	52	1	11	9.016	9.617	18.655	»	»	»	18.655	75	2.065	2.050	4.115
188	19	158	114	2	19	18.299	32.746	41.045	»	2	2	41.047	118	5.424	6.245	11.667
»	19	»	»	18	4	640	4.255	4.895	»	5	5	4.900	71	94	670	764
7	5	6	5	5	1	538	2.465	5.021	»	»	»	5.021	55	110	472	582
11	4	10	1	5	1	515	2.395	2.956	5	»	5	2.959	145	55	475	528
18	26	16	4	24	6	1.711	9.111	10.852	5	5	8	10.860	252	259	1.615	1.874
5	4	1	5	2	2	215	1.881	2.096	»	»	»	2.096	20	56	277	515
2	2	2	»	2	»	515	1.115	1.626	»	»	»	1.626	»	45	270	515
5	6	5	5	4	2	728	2.994	5.722	»	»	»	5.722	20	79	547	626
45	8	56	10	5	5	5.409	5.020	6.429	»	10	10	6.459	45	175	626	801
15	15	15	»	15	»	419	1.590	1.809	»	»	»	1.809	80	9	61	71
4	11	4	»	11	»	551	1.541	1.692	»	»	»	1.692	»	1	21	51
17	24	17	»	24	»	770	2.751	5.501	»	»	»	5.501	80	19	85	102
2	15	2	»	15	2	140	1.084	1.224	»	»	»	1.224	15	16	49	65
5	10	5	»	7	4	567	2.114	2.481	»	»	»	2.481	14	78	179	257
5	25	5	»	20	6	507	5.198	5.705	»	»	»	5.705	27	91	228	522
421	152	315	287	91	68	47.951	78.571	126.502	5	20	25	126.525	1.446	15.242	19.658	32.900

TOTAL

»	1	»	»	1	»	67.585	15.574	80.959	19	»	19	80.978	69	9.760	2.976	12.756
14	1	8	18	»	»	5.566	2.176	5.742	»	»	»	5.742	»	985	649	1.632
421	152	315	287	91	68	47.951	78.571	126.502	5	20	25	126.525	1.446	15.242	19.658	32.900
435	154	321	505	92	68	118.882	94.121	215.005	22	20	42	215.045	1.513	25.985	25.285	47.268

XLIV. — Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées

Situation au

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.											
		HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.		Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.		Diplômés.		Non diplômés.			
		Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.		
PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	Pour hommes.	Pour femmes.	MIXTES.	TOTAL.	Pour hommes.	Pour femmes.	MIXTES.	TOTAL.	Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.	Diplômés.	Non diplômés.		
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Anvers. . .	Anvers. . .	51	22	»	75	199	102	»	301	250	»	»	»	109	»	2	»	350	»	2	»
	Malines . .	54	9	1	57	52	4	»	56	54	»	»	»	5	»	»	»	59	»	»	»
	Total . . .	85	24	1	110	251	106	»	357	284	»	»	»	114	»	2	»	398	»	2	»
Brabant. . .	Bruxelles .	117	45	5	165	547	159	26	552	589	»	5	»	189	»	9	»	358	»	14	»
	Louvain . .	145	9	»	154	215	13	»	228	220	2	»	»	15	»	»	»	255	2	»	»
	Total . . .	262	52	5	317	562	172	26	760	609	2	5	»	182	»	9	»	791	2	14	»
Flandre occidentale.	Bruges. . .	26	5	»	29	49	8	»	57	49	»	»	»	8	»	»	»	57	»	»	»
	Courtrai . .	12	»	»	12	55	»	»	55	52	»	1	»	»	»	»	»	52	»	1	»
	Total . . .	58	5	»	41	82	8	»	90	81	»	1	»	8	»	»	»	89	»	1	»
Flandre orientale.	Alost . . .	54	2	»	56	65	2	»	67	61	»	1	»	2	»	»	»	66	»	1	»
	Gand. . . .	55	19	»	52	98	52	»	150	111	»	»	»	59	»	»	»	170	»	»	»
	Total . . .	67	21	»	88	165	54	»	217	173	»	1	»	61	»	»	»	256	»	1	»
Hainaut. . .	Charleroi .	165	56	»	201	248	59	»	287	261	»	»	»	41	1	»	»	502	1	»	»
	Mons	150	27	»	157	221	47	»	268	254	»	1	»	50	1	5	»	284	1	6	»
	Tournai . .	58	6	1	65	72	10	2	84	75	1	»	»	8	2	»	»	81	5	»	»
Total . . .	355	69	1	425	541	96	2	659	588	1	1	»	99	4	5	»	667	5	6	»	
Liège	Huy.	165	24	»	187	210	28	»	258	214	»	2	»	27	»	1	»	241	»	5	»
	Liège	193	66	»	262	274	122	5	599	518	»	1	»	159	»	»	»	457	»	1	»
	Total . . .	356	90	»	449	484	150	5	657	552	»	3	»	186	»	1	»	698	»	6	»
Limbourg. .	Hasselt. . .	50	1	1	58	67	1	1	69	68	»	»	»	»	1	1	»	68	1	»	»
Luxembourg.	Arlon	150	5	»	155	142	4	»	146	142	»	»	»	5	»	»	»	145	»	»	»
	Marche. . .	202	5	»	203	206	5	»	209	206	»	»	»	4	»	»	»	210	»	»	»
	Total . . .	352	6	»	358	348	7	»	355	348	»	»	»	7	»	»	»	355	»	»	»
Namur. . . .	Dinant. . . .	165	21	»	184	169	22	»	191	172	»	»	»	17	5	»	»	189	5	»	»
	Namur. . . .	155	15	»	168	181	14	»	195	181	1	»	»	14	»	»	»	195	1	»	»
	Total . . .	318	34	»	352	350	36	»	386	353	1	»	»	31	5	»	»	384	6	»	»
Le Royaume. . .		1.867	300	6	2.176	2.848	650	52	3.510	3.018	4	11	»	668	10	17	»	5.680	14	28	»

A. — Ecoles d'adultes

et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire.
31 décembre 1908.

Ecoles ou cours d'adultes libres tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1908.							Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
NOMBRE DES							ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.		GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34					
pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.					

communales.

»	»	»	»	»	»	5.485	3.005	8.486	»	»	»	8.486	»	585	407	992
»	»	»	»	»	»	1.856	77	1.933	»	»	»	1.933	»	356	24	380
»	»	»	»	»	»	7.530	5.080	10.419	»	»	»	10.419	»	941	451	1.372
2	2	2	»	»	2	10.070	5.682	15.752	»	»	»	15.752	78	1.051	538	1.609
»	»	»	»	»	»	6.670	231	6.921	»	»	»	6.921	»	882	48	950
2	2	2	»	»	2	16.740	5.955	20.675	»	»	»	20.675	78	1.955	606	2.559
»	»	»	»	»	»	1.152	145	1.277	»	»	»	1.277	16	158	40	198
»	»	»	»	»	»	975	»	975	»	»	»	975	»	194	»	194
»	»	»	»	»	»	2.407	145	2.252	»	»	»	2.252	16	552	40	592
»	»	»	»	»	»	2.051	62	2.115	»	»	»	2.115	»	464	4	468
»	»	»	»	»	»	2.656	1.152	3.788	»	»	»	3.788	»	589	354	925
»	»	»	»	»	»	4.687	1.214	5.901	»	»	»	5.901	»	1.055	358	1.591
»	»	»	»	»	»	6.479	819	7.298	»	»	»	7.298	»	1.556	214	1.550
»	»	»	»	»	»	5.759	1.009	6.748	»	»	»	6.748	»	1.527	378	1.705
»	»	»	»	»	»	2.015	175	2.188	»	»	»	2.188	»	514	30	564
»	»	»	»	»	»	14.251	2.005	16.254	»	»	»	16.254	»	2.977	612	5.619
»	»	»	»	»	»	5.508	618	6.126	»	»	»	6.126	15	1.215	270	1.485
»	»	»	»	»	»	6.265	2.551	8.596	»	»	»	8.596	1	1.174	1.045	2.217
»	»	»	»	»	»	11.775	2.949	14.722	»	»	»	14.722	14	2.587	1.515	5.700
»	»	»	»	»	»	4.984	20	2.004	»	»	»	2.004	»	167	4	171
»	»	»	»	»	»	2.582	112	2.494	»	»	»	2.494	8	122	49	251
»	»	»	»	»	»	5.579	51	5.450	»	»	»	5.450	»	170	»	170
»	»	»	»	»	»	5.761	165	5.924	»	»	»	5.924	8	552	49	401
»	»	»	»	»	»	2.772	574	5.146	»	»	»	5.146	»	981	25	506
»	»	»	»	»	»	4.059	278	4.517	»	»	»	4.517	7	479	36	515
»	»	»	»	»	»	6.811	652	7.465	»	»	»	7.465	7	760	61	821
2	2	2	»	»	2	71.455	14.159	85.592	»	»	»	85.592	125	10.922	5.484	14.406

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT													
										HOMMES.			FEMMES.				TOTAL.						
		PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	2 Pour hommes.	3 Pour femmes.	4 Mixtes.	5 TOTAL.	6 Pour hommes.	7 Pour femmes.	8 Mixtes.	9 TOTAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.	
												10 Laïcs.	11 Religieux.	12 Laïcs.	13 Religieux.	14 Laïques.	15 Religieuses.	16 Laïques.	17 Religieuses.	18 Laïcs.	19 Religieux.	20 Laïcs.	21 Religieux.
Anvers	{ Anvers . .	2	1	»	5	5	9	»	7	5	»	2	»	»	1	»	1	5	1	2	1		
	{ Malines . .	2	»	»	2	4	»	»	4	5	»	1	»	»	»	»	»	3	»	1	»		
	Total . . .	4	1	»	5	9	2	»	11	6	»	5	»	»	1	»	1	6	1	5	1		
Brabant	{ Bruxelles . .	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»		
	{ Louvain . .	2	»	»	2	2	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»		
	Total . . .	2	1	»	5	2	2	»	4	2	»	»	»	»	2	»	»	2	2	»	»		
Flandre occident.	{ Bruges . . .	10	7	»	17	19	10	»	58	17	»	2	»	»	17	»	2	17	17	2	2		
	{ Courtrai . .	9	2	»	11	25	6	»	51	9	10	1	5	»	4	1	1	9	14	2	6		
	Total . . .	19	9	»	28	44	23	»	69	26	10	5	5	»	21	1	5	26	31	4	8		
Flandre orientale.	{ Alost	11	4	»	15	51	17	»	48	51	»	»	»	4	9	»	4	55	9	»	4		
	{ Gand	2	»	»	2	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»		
	Total	15	4	»	17	55	17	»	52	55	»	»	»	4	9	»	4	59	9	»	4		
Hainaut	{ Charleroy . .	»	5	»	5	»	5	»	5	»	»	»	»	»	4	»	1	»	4	»	1		
	{ Mons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
	{ Tournai . . .	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	1		
	Total	»	4	»	4	»	7	»	7	»	»	»	»	»	5	»	2	»	5	»	2		
Liège	{ Huy	4	2	»	6	4	2	»	6	4	»	»	»	1	1	»	»	5	1	»	»		
	{ Liège	5	2	»	5	5	2	»	5	5	»	»	»	2	»	»	»	5	»	»	»		
	Total	7	4	»	11	7	4	»	11	7	»	»	»	5	1	»	»	10	1	»	»		
Limbourg	Hasselt . . .	5	»	»	5	5	»	»	5	5	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»		
Luxembourg	{ Arlon	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»		
	{ Marche	5	5	»	8	5	5	»	8	5	»	»	»	1	2	»	»	6	2	»	»		
	Total	6	5	»	9	6	5	»	9	6	»	»	»	1	2	»	»	7	2	»	»		
Namur	{ Dinant	2	5	»	7	2	5	»	7	2	»	»	»	»	5	»	»	2	5	»	»		
	{ Namur	1	5	»	6	1	5	»	6	1	4	»	»	»	4	»	»	1	5	»	»		
	Total	3	10	»	13	3	10	»	13	5	4	»	»	»	9	»	»	5	10	»	»		
Le Royaume . . .		59	56	»	95	111	70	»	181	90	11	6	5	8	50	1	10	98	61	7	15		

B. — Ecoles d'adultes

1908.

Écoles ou cours d'adultes libres tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1908.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
NOMBRE DES écoles ou cours d'adultes libres.							ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34				

Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par la circulaire du 30 Juillet 1902.

adoptées:

»	»	»	»	»	»	251	56	287	»	»	»	287	»	50	11	61
»	»	»	»	»	»	82	»	82	»	»	»	82	»	15	»	15
»	»	1	»	»	»	315	56	369	»	»	»	369	»	65	11	76
»	»	»	»	»	»	»	75	75	»	»	»	75	»	»	12	12
»	»	»	»	»	»	86	»	86	»	»	»	86	»	13	»	15
»	»	»	»	»	»	86	75	161	»	»	»	161	»	13	12	27
8	»	0	8	»	»	466	470	936	»	»	»	936	»	214	157	371
»	»	1	»	»	»	930	490	1 420	»	»	»	1 420	»	332	28	360
8	»	6	8	»	»	1 405	660	2 065	»	»	»	2 065	»	540	185	725
1	»	1	1	»	»	1 218	910	2 127	»	»	»	2 127	»	476	569	1 045
»	»	»	»	»	»	95	»	95	»	»	»	95	»	15	»	15
1	»	1	1	»	»	1 311	949	2 260	»	»	»	2 260	»	491	569	1 060
»	»	»	»	»	»	»	166	166	»	»	»	166	»	»	60	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	52	52	»	»	»	52	»	»	15	15
»	»	»	»	»	»	»	198	198	»	»	»	198	»	»	75	75
»	»	»	»	»	»	128	69	197	8	»	8	205	»	22	17	39
»	»	»	»	»	»	55	25	80	»	»	»	80	»	4	8	12
»	»	»	»	»	»	165	92	257	8	»	8	265	»	26	25	51
»	»	»	»	»	»	147	»	147	»	»	»	147	»	19	»	19
»	»	»	»	»	»	25	»	25	»	»	»	25	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	80	51	131	»	»	»	131	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	105	54	159	»	»	»	159	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	55	126	181	»	»	»	181	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	25	154	179	»	»	»	179	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	56	260	316	»	»	»	316	»	»	»	»
9	»	7	9	»	»	3 586	2 324	5 910	8	»	8	5 918	»	1 462	675	2 137

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT													
										HOMMES.					FEMMES.					TOTAL.			
		PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	2 Pour hommes.	3 Pour femmes.	4 Mixtes.	5 TOTAL.	6 Pour hommes.	7 Pour femmes.	8 Mixtes.	9 TOTAL.	Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.		Diplômés.		Non diplômés.	
												10 Laïcs.	11 Religieux.	12 Laïcs.	13 Religieux.	14 Laïques.	15 Religieuses.	16 Laïques.	17 Religieuses.	18 Laïcs.	19 Religieux.	20 Laïcs.	21 Religieux.

C. — Ecoles d'adultes

Anvers . . .	{	Anvers . . .	44	52	»	96	85	132	»	227	80	5	6	9	50	68	10	8	150	71	16	10
		Malines . . .	50	53	»	65	53	80	»	155	40	6	»	8	13	55	4	10	55	59	4	18
		Total . . .	74	87	»	161	148	212	»	360	120	9	6	10	65	121	14	18	185	150	20	28
Brabant . . .	{	Bruxelles . . .	16	50	»	66	54	120	»	154	51	»	9	1	6	95	1	21	37	95	5	22
		Louvain . . .	19	89	»	109	40	135	»	195	50	5	6	5	26	115	1	14	56	116	7	17
		Total . . .	35	139	»	175	7	275	»	549	61	5	8	4	52	206	2	35	95	209	10	39
Flandre occidentale . . .	{	Bruges . . .	91	144	»	235	186	352	»	558	144	8	15	1	0	284	4	76	130	202	19	77
		Courtrai . . .	126	127	»	251	289	370	»	660	250	15	20	5	12	258	11	102	242	271	40	107
		Total . . .	217	271	»	486	475	722	»	1.198	374	21	44	6	18	542	15	178	392	55	50	184
Flandre orientale . . .	{	Alost . . .	146	169	»	315	255	375	»	628	221	5	10	5	52	251	5	99	285	256	15	104
		Gand . . .	152	105	»	241	250	271	»	542	212	10	15	9	79	141	14	61	291	134	27	70
		Total . . .	298	272	»	556	492	646	»	1.170	455	15	25	14	111	393	10	160	544	410	42	174
Hainaut . . .	{	Charleroi . . .	17	90	»	114	28	138	»	186	17	7	»	2	17	121	2	17	54	151	2	19
		Mons . . .	18	64	»	82	25	100	»	125	25	2	»	»	11	80	»	9	54	82	»	9
		Tournai . . .	15	62	»	77	20	99	»	119	16	2	1	1	10	75	»	10	26	75	1	17
		Total . . .	50	222	»	275	75	357	»	451	56	11	4	5	58	277	2	42	94	288	5	45
Liège . . .	{	Huy . . .	8	46	»	54	9	75	»	82	8	»	»	1	6	57	»	9	14	57	»	10
		Liège . . .	16	25	»	59	25	45	»	66	17	6	»	2	»	52	»	6	17	58	»	8
		Total . . .	24	69	»	95	32	110	»	148	25	6	»	5	6	89	»	15	51	95	»	18
Limbourg . . .		Hasselt . . .	111	85	»	190	150	152	»	292	118	9	»	4	22	77	»	52	140	86	»	56
Luxembourg . . .	{	Arlon . . .	20	50	»	70	20	60	»	80	19	»	»	»	10	49	1	1	29	49	1	4
		Marche . . .	15	50	»	65	17	50	»	67	14	2	»	»	15	56	»	»	27	47	»	»
		Total . . .	35	100	»	135	37	110	»	147	33	2	»	»	25	85	1	1	56	96	1	4
Namur . . .	{	Dinant . . .	5	45	»	48	6	50	»	56	4	2	»	»	8	41	»	4	12	45	»	1
		Namur . . .	15	67	»	80	18	80	»	98	14	4	»	»	7	67	»	6	21	71	»	6
		Total . . .	18	110	»	128	24	150	»	154	18	6	»	»	15	108	»	7	35	114	»	7
Le Royaume . . .			842	1.555	»	2.206	1.485	2.700	»	5.191	1.257	82	82	44	528	1.900	55	488	1.566	1.982	155	552

RÉCAPITULÉ

Ecoles d'adultes :																					
A) Communales . . .	1.867	500	6	2.176	2.848	650	52	5.510	5.018	4	11	»	668	10	17	»	5.686	11	28	»	»
B) Adoptées . . .	50	56	»	98	111	70	»	181	90	11	6	5	8	50	1	10	»	98	61	7	15
C) Privées subsidees . . .	842	1.555	9	2.206	1.485	2.700	55	4.218	1.258	82	82	44	528	1.900	55	488	1.566	1.982	155	552	»
Le Royaume . . .	2.759	1.691	15	4.477	4.444	5.400	65	7.909	4.546	97	90	49	1.004	1.960	71	498	5.350	2.057	170	547	»

Écoles ou cours d'adultes libres tenus par des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.						POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1908.							Nombre de jeunes filles, élèves de l'école primaire, qui fréquentent l'école d'adultes, en vertu de la dérogation admise par le décret du 30 Juillet 1902.	NOMBRE DES ÉLÈVES renseignements dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
NOMBRE DES						ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.		GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12					
Écoles ou cours d'adultes libres.																
pour hommes.	pour femmes.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	instituteurs communaux.	sous-instituteurs communaux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	TOTAL GÉNÉRAL.				

privées subsidiées.

19	5	5	15	1	5	5.495	4.159	7.654	»	»	»	7.654	506	851	1.211	2.042
21	4	10	17	»	10	2.177	2.597	4.774	»	»	»	4.774	92	601	1.045	1.646
35	7	15	50	1	15	5.672	6.756	12.408	»	»	»	12.408	658	1.452	2.256	3.688
5	5	1	7	5	5	1.284	5.090	5.274	»	5	5	5.277	181	310	888	1.198
5	6	1	2	1	2	1.025	4.559	5.584	»	»	»	5.584	277	276	1.156	1.432
8	11	2	9	4	7	2.509	8.549	10.658	»	5	5	10.661	458	586	2.044	2.650
42	6	55	54	5	11	5.904	11.048	17.012	»	»	»	17.012	11	2.028	5.098	6.324
69	4	46	92	4	1	9.568	12.155	21.501	»	»	»	21.501	77	5.069	4.250	7.910
111	10	79	126	7	12	15.552	25.151	38.515	»	»	»	38.515	38	6.207	7.946	14.245
100	11	87	60	1	8	9.565	15.875	25.458	»	12	12	25.450	51	5.453	4.279	7.712
78	8	52	51	1	10	9.125	10.475	19.598	»	»	»	19.598	69	2.180	2.460	4.640
187	10	159	117	2	18	18.688	21.348	45.056	»	12	12	45.048	120	5.615	6.759	12.552
»	20	»	»	10	5	669	4.057	5.606	»	»	»	5.606	84	100	902	1.002
5	5	4	2	5	1	711	2.525	5.254	»	»	»	5.254	92	125	508	655
11	5	10	1	2	1	518	2.454	2.952	2	»	2	2.954	70	82	628	710
16	28	14	5	26	7	1.898	9.894	11.792	2	»	2	11.794	176	507	2.038	2.545
4	2	1	5	1	1	926	2.028	2.254	»	»	»	2.254	60	26	456	402
2	2	2	»	2	»	519	1.159	1.658	»	»	»	1.658	»	79	251	550
6	4	5	5	5	1	745	5.167	5.912	»	»	»	5.912	69	105	687	702
45	9	55	9	4	6	5.070	5.606	7.576	»	6	6	7.582	58	567	717	1.084
12	12	12	»	12	2	395	1.555	1.946	»	»	»	1.946	77	10	76	86
5	10	5	»	10	»	319	1.421	1.740	»	»	»	1.740	7	11	59	50
17	22	17	»	22	2	712	2.074	5.686	»	»	»	5.686	84	21	115	156
2	15	2	»	15	5	140	1.146	1.286	»	»	»	1.286	»	15	65	78
5	9	5	»	8	2	612	2.207	2.819	1	»	1	2.820	19	95	151	249
5	24	5	»	25	5	752	5.555	4.105	1	»	1	4.106	19	108	219	527
426	154	509	297	92	75	50.078	85.608	155.686	5	21	24	155.710	1.710	14.856	22.761	57.597

LATION.

2	2	2	»	»	2	71.455	14.159	85.592	»	»	»	85.592	125	10.922	5.484	14.406
9	»	7	9	»	»	5.586	2.524	5.910	8	»	8	5.918	»	1.162	675	1.557
426	154	509	297	92	75	50.078	85.608	155.686	5	21	24	155.710	1.710	14.856	22.761	57.597
437	156	518	506	92	75	125.097	102.091	227.188	11	21	32	227.220	1.855	26.920	26.920	55.840

LXV. — Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales.

Situation au 31 décembre 1908.

SUBDIVISIONS PAR CATEGORIES.	INSTITUTEURS.				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES.				SOUS-INSTITUTRICES.				Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales.	
	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Traitements inférieurs à 150 fr.	88	4.71	9.418	113,47	52	3.76	5.616,34	108	27	9.99	3.049,70	112,93	21	3.38	2.213	105,38	188	
Traitements de 150 à 300 francs.	1.316	64.7	293.690,09	223,16	465	38.70	104.440,50	224,60	156	57.8	34.351,50	220,20	101	25.90	21.360	211,47	2.038	
— 301 à 400 —	223	12.48	80.228	359,36	172	12.48	65.488	380,75	21	7.74	7.955	378,80	145	37.16	56.350	388,62	561	
— 401 à 500 —	81	4.53	37.919	468,13	261	18,92	125.217	479,76	50	18.43	24.205	485,90	58	14.64	27.590	475,69	450	
— 501 à 600 —	65	3.63	38.338	589,81	51	3,7	30.567	599,35	5	1.84	2.794	558,80	45	11.53	26.440	587,55	166	
— 601 à 700 —	3	0.17	20.020	673,33	11	0.77	7.650	695,45	7	2.58	4.550	650	4	1.02	2.800	700	25	
— 701 et au-dessus.	16	0.89	14.350	834,37	69	5.00	65.040	942,00	5	1.84	5.800	1.160	16	4.10	14.000	875	100	

XLVI. — *Sociétés scolaires de tempérance. Écoles primaires et écoles d'adultes.*
Situation au 31 décembre 1908.

XLVI. — Sociétés scolaires de tempérance.

Situation au

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des communes possédant une ou plusieurs sociétés scolaires de tempérance. 2	NOMBRE des écoles primaires fréquentées par des élèves âgés de 11 ans et plus, possédant une société de tempérance.			NOMBRE des écoles primaires fréquentées par des élèves âgés de 11 ans et plus, ne possédant pas une société de tempérance.			NOMBRE des élèves âgés de 11 ans et plus et faisant partie de la société de tempérance. Ecoles primaires					
		Communales. 3	Adoptées. 4	Privées subsidées. 5	Communales. 6	Adoptées 7	Privées subsidées 8	Communales. 9		Adoptées. 10		Privées subsidées. 11	
								Garçons. 10	Filles. 11	Garçons. 12	Filles. 13	Garçons. 14	Filles. 15
		9	10	11	12	13	14						

Ecoles primaires

Anvers	50	55	6	4	125	71	50	1.156	»	100	137	145	50
Malines	87	148	98	11	5	17	1	5.492	1.497	874	5.065	58	545
Bruxelles	75	70	5	7	216	57	90	2.055	239	9	185	277	126
Louvain	922	271	15	15	145	65	85	4.816	888	81	581	445	185
Bruges	150	105	159	76	55	15	11	2.598	295	2.182	2.870	1.007	1.641
Courtrai	109	71	148	79	28	16	19	1.905	220	2.170	2.975	855	1.496
Alost	155	148	88	25	62	116	26	5.601	451	1.592	1.811	255	590
Gand	106	92	95	40	62	49	58	2.688	219	1.494	1.888	516	594
Charleroy	157	274	9	45	120	24	55	4.596	1.902	41	254	651	481
Mons	146	505	18	84	55	11	25	4.585	2.770	45	589	945	1.522
Tournai	155	206	21	24	72	10	58	2.469	1.294	125	495	458	299
Huy	187	259	4	9	155	17	55	4.468	1.071	17	51	250	44
Liège	108	171	7	20	177	14	65	2.518	556	51	55	516	40
Hasselt	191	158	155	29	1	51	19	2.117	787	1.978	1.495	172	514
Arlon	119	250	28	29	7	10	15	2.075	1.410	87	460	146	278
Marche	112	250	55	25	7	10	6	1.997	1.206	124	384	105	285
Dinant	168	252	17	12	0	21	15	1.551	1.097	58	114	16	115
Namur	184	258	25	17	77	45	48	2.441	999	274	416	324	155
Le Royaume	2.599	5.500	912	547	1.312	507	655	30.754	10.884	11.097	17.587	7.040	8.549

Écoles primaires et écoles d'adultes.

31 décembre 1908.

NOMBRE des élèves âgés de 11 ans et plus et ne faisant pas partie de la société de tempérance. Ecoles primaires :						NOMBRE des sociétaires protecteurs.	MONTANT des rétributions soucrites par les sociétaires protecteurs. (Année 1908.)	MONTANT des sommes allouées par les communes pour le soutien des sociétés sociétaires de tempérance. (Année 1908.)	ÉCOLES D'ADULTES.		OBSERVATIONS.	
Com- munales.		Adoptées.		Privées subsidées.					NOMBRE des sociétés de tempérance.	NOMBRE des élèves sociétaires.		
Garçons. 15	Filles. 16	Garçons. 17	Filles. 18	Garçons. 19	Filles. 20							
21						22			23	24	25	

et d'adultes.

6.422	4.889	553	5.152	1.907	2.524	16	50,00	155,00	5	142
541	158	170	625	27	17	24	64,50	55,20	50	2.215
10.145	8.895	500	2.558	2.016	5.516	2	25,00	95,00	15	502
2.458	5.568	150	1.909	880	2.560	56	21,00	500,00	48	1.527
1.555	860	472	1.144	127	677	55	64,00	75,00	124	8.450
1.550	582	1.016	1.185	285	780	45	68,50	157,00	151	8.015
2.750	707	1.004	4.264	220	840	116	48,00	155,00	95	5.470
2.575	2.106	656	2.522	440	1.515	15	54,40	100,00	58	2.986
566	2.584	29	525	585	1.565	6	1,00	"	151	3.774
225	1.226	88	240	286	577	67	4,00	25,00	147	4.762
857	844	2	245	218	867	9	9,50	25,00	45	1.195
1.555	2.977	2	496	180	1.272	165	2,00	15,00	85	2.096
2.881	5.794	57	260	809	1.558	149	40,00	"	89	4.191
286	105	539	917	45	479	114	160,75	692,00	119	5.476
84	57	95	196	115	275	18	5,00	"	111	1.991
54	129	65	201	52	117	55	68,00	110,00	195	2.754
67	85	20	515	141	198	17	56,00	46,00	192	2.904
620	789	169	789	500	1.125	4	"	45,00	114	2.242
54.514	54.124	5.537	21.585	8.721	20.042	857	682,25	1.974,20	1.757	58.667

LXVII. — Statistique de l'épargne

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1908 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.

A. — Écoles gardiennes

Anvers	31	2	3.540	3.300	6.840	»	7	7	»	1	1
Malines	12	11	930	989	1.919	185	224	409	26	32	58
Bruxelles	93	29	6.945	6.605	13.550	362	457	819	62	57	119
Louvain	48	28	2.119	2.073	4.192	275	268	543	93	88	181
Bruges	13	10	844	811	1.655	163	156	319	23	55	58
Courtrai	5	4	123	141	264	23	32	55	8	8	16
Alost	27	20	1.316	1.239	2.555	269	322	591	67	77	144
Gand	50	44	2.113	2.020	4.133	651	685	1.336	84	77	161
Charleroy	202	199	6.663	6.730	13.393	1.999	2.090	4.089	935	1.005	1.940
Mons	162	161	5.574	5.437	11.011	2.842	2.856	5.698	938	945	1.883
Tournai	62	62	1.523	1.503	3.026	1.108	1.097	2.205	299	269	568
Huy	56	52	2.094	2.060	4.154	638	725	1.363	252	250	502
Liège	63	51	3.641	3.511	7.152	1.166	1.195	2.361	183	173	356
Hasselt	6	4	253	226	479	49	46	95	18	8	26
Arlon	28	26	690	728	1.418	214	267	481	106	132	238
Marche	13	13	321	314	635	163	174	337	76	80	156
Dinant	38	38	781	744	1.525	425	412	837	113	127	240
Namur	59	59	1.426	1.404	2.830	704	701	1.405	432	408	840
Le Royaume	968	813	40.896	39.835	80.731	11.236	11.714	22.950	3.715	3.772	7.487

1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

dans les écoles gardiennes.

31 décembre 1908.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1908 (1) (sans distinction entre les établis- sements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
	14	15	16	17	18	19	
13							

communales.

20	3.540	3.292	6.832	»	»	»
1	719	733	1.452	1.930,17	2.223,61	4.153,78
64	6.521	6.091	12.612	4.161,62	5.724,58	9.886,20
20	1.751	1.717	3.468	3.987,77	3.417,96	7.405,73
3	658	620	1.278	1.937,24	2.352,69	4.289,93
1	92	101	193	623,65	1.357,01	1.980,66
7	980	840	1.820	3.331,70	3.257,76	6.589,46
6	1.378	1.258	2.636	10.600,52	16.227,85	26.828,37
3	3.729	3.635	7.364	37.728,98	49.435,56	87.164,54
1	1.794	1.636	3.430	40.676,29	52.132,19	92.808,48
»	116	137	253	22.747,29	26.482,20	49.229,49
4	1.204	1.085	2.289	5.638,61	8.320,31	13.958,92
12	2.292	2.143	4.435	16.667,43	20.361,13	37.028,56
2	186	172	358	771,63	769,76	1.541,39
2	370	329	699	3.544,72	6.495,66	10.040,38
»	82	60	142	1.726,23	2.100,46	3.826,69
»	243	205	448	6.723,21	7.232,29	13.955,50
»	290	295	585	13.653,41	14.515,35	28.168,76
155	25.945	24.319	50.264	176.450,47	222.406,37	398.856,84

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1908 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épar- gnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
			4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — Ecoles gardiennes

Anvers	30	2	1.965	2.542	4.507	15	27	42	2	»	2
Malines	33	28	2.151	2.357	4.508	225	351	576	74	80	154
Bruxelles	42	3	546	662	1.208	12	4	16	3	16	19
Louvain	27	18	1.184	1.395	2.579	91	166	257	44	77	121
Bruges	40	16	2.098	2.243	4.341	27	63	90	3	4	7
Courtrai	70	24	3.369	3.863	7.232	71	117	188	52	55	107
Alost	137	95	9.325	10.226	19.541	881	1.239	2.120	341	481	822
Gand	55	45	2.867	3.194	6.061	460	553	1.013	105	127	232
Charleroy	23	18	1.027	1.192	2.219	214	243	457	97	119	216
Mons	10	10	351	407	758	58	106	164	50	103	153
Tournai	17	17	406	480	886	222	270	492	87	88	175
Huy	10	5	261	295	556	9	39	48	31	22	53
Liège	1	1	30	25	55	6	6	12	1	2	3
Hasselt	20	7	1.082	947	2.029	58	11	69	30	5	35
Arlon	13	8	312	349	661	37	29	66	14	23	37
Marche	18	15	360	418	778	127	125	252	27	33	60
Dinant	22	20	437	496	933	86	91	177	23	43	66
Namur	47	30	1.170	1.349	2.519	201	269	470	108	98	206
Le Royaume . . .	585	362	23.931	32.437	61.368	2.800	3.709	6.509	1.092	1.376	2.468

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1908.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1908 (1) (sans distinction entre les établis- sements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

adoptées.

28	1.948	2.515	4.463	446,95	764,90	911,85
5	4.852	4.926	3.778	3.438,03	3.550,73	6.688,76
9	534	642	1.173	438,54	84,27	219,81
9	4.049	1.152	2.201	514,06	4.244,92	4.758,98
24	2.068	2.176	4.244	486,62	4.291,98	4.778,60
46	3.246	3.691	6.937	4.443,49	2.510,37	3.653,56
42	8.093	8.506	16.599	8.788,42	12.324,48	21.109,90
10	2.302	2.514	4.816	3.849,73	4.858,83	8.678,56
5	716	830	4.546	2.979,68	2.831,01	5.810,69
"	243	498	441	1.886,77	2.690,18	4.576,95
"	97	422	219	3.477,70	3.486,25	6.663,95
5	221	234	455	69,49	586,30	655,79
"	23	17	40	62,03	470,49	232,22
13	994	931	4.925	449,96	93,09	543,05
5	261	297	558	4.455,34	4.063,87	2.249,48
3	203	260	463	4.380,28	1.193,64	2.573,92
2	328	362	690	937,64	813,59	4.751,23
17	864	982	4.843	4.031,43	3.047,70	7.078,83
223	25.036	27.355	52.391	34.305,53	42.600,30	76.905,83

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1908 des écoles reprises dans la colonne n° 2			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
			4	5	6	7	8	9	10	11	12

C. — Écoles gardiennes

Anvers	59	8	4.329	4.820	9.149	79	119	198	6	2	8
Malines	68	55	3.445	3.606	7.051	439	564	1.003	137	179	316
Bruxelles	117	19	6.544	7.498	14.042	90	115	205	51	68	119
Louvain	107	63	4.166	4.850	9.016	319	514	833	180	290	470
Bruges	139	51	5.386	5.907	11.293	173	188	361	57	47	104
Courtrai	111	39	4.908	5.561	10.469	122	177	299	28	57	85
Alost	86	65	4.552	5.449	9.701	324	478	802	175	193	368
Gand	115	86	6.412	7.109	13.521	616	886	1.502	130	200	330
Charleroy	78	60	2.771	3.487	6.258	442	635	1.077	231	293	524
Mons	103	97	3.961	4.438	8.399	1.148	1.299	2.447	406	567	973
Tournai	71	71	2.040	2.212	4.252	958	1.096	2.054	365	397	762
Huy	59	42	1.814	2.194	4.008	219	290	509	85	130	215
Liège	54	27	1.865	2.206	4.071	160	229	389	32	39	71
Hasselt	74	27	2.513	3.078	5.591	91	158	249	63	150	213
Arlon	45	29	995	1.218	2.213	127	193	320	55	88	143
Marche	27	25	492	625	1.117	138	181	319	75	94	169
Dinant	43	39	777	821	1.598	198	239	437	89	89	178
Namur	76	51	1.924	2.222	4.146	298	391	689	260	296	556
Le Royaume	1.432	854	58.894	67.001	125.895	5.941	7.752	13.693	2.425	3.179	5.604

RÉCAPIT

Écoles gardiennes communales	968	813	40.896	39.835	80.731	11.236	11.714	22.950	3.715	3.772	7.487
— adoptées	585	362	28.931	32.437	61.368	2.800	3.709	6.509	1.092	1.376	2.468
— privées subsidées	1.432	854	58.894	67.001	125.895	5.941	7.752	13.693	2.425	3.179	5.604
Le Royaume	2.985	2.029	128.721	139.273	267.994	19.977	23.175	43.152	7.232	8.327	15.559

(4) Y compris les versants des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1908.

NOMBRE DES ÉCOLIERS où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1908 1) (sans distinction entre les établis- sements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
	13	14	15	16	17	18	

privées subsidées.

51	4.244	4.699	8.943	343,70	591,68	935,38
43	2.869	2.863	5.732	4.762,81	6.051,33	10.814,14
98	6.403	7.315	13.718	1.160,80	1.531,95	2.692,75
44	3.667	4.046	7.713	3.710,43	4.858,54	8.568,97
88	5.156	5.672	10.828	3.538,02	2.618,73	6.156,75
72	4.758	5.327	10.085	1.911,93	2.106,32	4.018,25
21	4.053	4.478	8.531	2.941,59	5.206,71	8.148,30
29	5.666	6.023	11.689	9.748,30	14.019,65	23.737,95
18	2.098	2.559	4.657	5.098,08	6.888,33	12.886,41
6	2.407	2.572	4.979	13.717,31	16.365,72	30.083,03
»	717	719	1.436	15.945,78	20.117,41	36.063,19
17	1.510	1.774	3.284	1.766,48	2.537,31	4.303,79
27	1.673	1.938	3.611	3.020,87	3.910,32	6.931,19
47	2.359	2.770	5.129	966,71	2.060,64	3.027,35
16	813	937	1.750	1.516,63	2.730,66	4.247,29
2	279	350	629	2.171,51	4.209,53	6.381,04
4	490	493	983	5.290,78	3.784,08	9.074,86
25	1.366	1.535	2.901	3.870,96	5.069,13	8.940,09
578	50.528	56.070	106.598	82.352,69	104.658,04	187.010,73

TOTAL.

155	25.945	24.349	50.294	176.450,47	222.406,37	398.856,84
223	25.036	27.355	52.391	34.305,53	42.600,30	76.905,83
578	50.528	56.070	106.598	82.352,69	104.658,04	187.010,73
956	101.509	107.774	209.283	293.108,69	369.664,71	662.773,40

XLVIII. — *Statistique de l'épargne*

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée	POPULATION à la date du 31 décembre 1908 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
			4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	458	119	27.120	16.022	43.142	5.713	2.863	8.576	332	285	617
Malines	451	151	16.891	7.089	23.980	8.018	3.707	11.725	494	421	915
Bruxelles	287	214	43.407	30.662	74.069	13.159	10.431	23.590	1.298	468	1.766
Louvain	417	396	26.008	15.300	41.308	10.437	6.778	17.215	1.194	842	2.036
Bruges	436	104	12.138	3.613	15.751	2.791	1.197	3.988	357	85	442
Courtrai	99	92	12.079	1.813	13.892	3.503	694	4.197	485	169	654
Alost	210	203	25.555	5.467	31.022	8.505	2.456	10.961	908	210	1.118
Gand	157	149	18.446	7.796	26.242	7.362	4.143	11.505	527	107	634
Charleroy	394	392	23.436	19.061	42.497	13.310	11.859	25.169	2.156	1.917	4.073
Mons	340	340	21.396	16.505	37.901	16.768	13.443	30.211	1.973	1.262	3.235
Tournai	280	280	11.375	7.525	18.900	10.401	6.926	17.327	847	533	1.380
Huy	396	394	22.847	17.333	40.180	13.028	10.374	23.402	1.399	1.163	2.562
Liège	352	347	22.489	18.341	40.830	13.953	11.552	25.505	881	708	1.589
Hasselt	161	142	8.384	3.823	12.207	2.078	1.137	3.215	339	176	515
Arlon	257	256	7.376	5.242	12.618	4.832	3.745	8.577	680	550	1.230
Marche	257	257	6.444	4.241	10.685	4.571	2.995	7.566	620	477	1.097
Dinant	242	242	5.462	4.254	9.716	4.288	3.380	7.668	343	239	582
Namur	335	335	12.553	7.345	19.898	9.844	6.242	16.086	2.113	880	2.993
Le Royaume . . .	4.629	4.413	323.406	191.432	514.838	152.561	103.922	256.483	16.946	10.492	27.438

A. — *Ecoles primaires*

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

dans les écoles primaires.

31 décembre 1908.

NOMBRE DES ÉCOLIERS où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1908 (1) (sans distinction entre les établis- sements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
	13	14	15	16	17	18	

communales.

39	21.075	12.874	33.949	175.607,75	115.982,60	291.590,35
»	8.379	2.961	11.340	263.057,23	123.069,77	386.127 »
73	28.950	19.763	48.713	314.899,19	400.618 »	715.517,19
21	14.377	7.680	22.057	255.179,06	166.835,93	422.014,99
32	8.990	2.331	11.321	94.720,27	53.362,50	148.082,77
7	8.091	950	9.041	102.677,42	27.530,50	130.207,92
7	16.142	2.801	18.943	214.518,27	68.122,97	282.641,24
8	10.557	3.546	14.103	254.172,38	227.383,37	481.555,75
2	7.970	5.285	13.255	498.889,45	433.689,04	932.578,49
»	2.655	1.800	4.455	622.164,56	590.131,41	1.212.295,97
»	127	66	193	484.782,29	313.944,41	798.723,70
2	8.420	5.796	14.216	387.152,70	297.702,95	684.855,65
5	7.655	6.081	13.736	603.774,62	493.885,49	1.097.660,11
19	5.967	2.510	8.477	58.351,18	30.483,77	88.834,95
1	1.864	947	2.811	203.893,42	137.191,42	341.084,84
»	1.256	766	2.022	127.719,23	88.495,85	216.215,08
»	831	635	1.466	200.215,27	183.957,35	384.172,62
»	596	223	819	324.271,48	235.931,62	560.203,10
216	153.902	77.015	230.917	5.186.045,77	4.008.315,95	9.194.361,72

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1908 des écoles repris dans la colonne n° 3			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épar- gnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
			4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	77	50	3.989	12.374	16.363	658	2.608	3.266	157	206	363
Malines	115	113	5.931	15.134	21.065	2.451	6.946	9.097	266	363	629
Bruxelles	64	30	2.246	9.916	12.162	250	1.533	1.783	22	129	151
Louvain	80	72	1.515	8.998	10.513	359	2.851	3.210	44	440	484
Bruges	154	122	10.336	14.057	24.393	1.833	2.492	4.325	614	730	1.344
Courtrai	165	148	12.087	15.708	27.795	2.561	2.953	5.514	326	320	646
Alost	204	196	12.519	28.320	40.839	3.657	9.601	13.258	603	787	1.390
Gand	146	144	9.719	17.361	27.080	3.473	6.901	10.374	244	411	655
Charleroy	33	32	352	3.055	3.407	83	1.549	1.632	5	351	356
Mons	29	26	549	2.210	2.759	178	1.138	1.316	18	193	211
Tournai	34	34	440	2.409	2.849	267	2.054	2.321	77	203	280
Huy	21	18	130	2.054	2.184	71	958	1.029	3	119	122
Liège	21	19	379	1.219	1.598	141	631	772	14	39	53
Hasselt	184	141	10.442	10.295	20.737	2.155	2.103	4.258	461	425	886
Arlon	39	36	533	1.922	2.455	137	705	842	33	97	130
Marche	45	45	686	1.785	2.471	369	1.195	1.564	54	92	146
Dinant	38	37	348	1.280	1.628	178	640	818	50	54	104
Namur	66	60	1.168	4.102	5.270	345	2.173	2.518	38	503	541
Le Royaume.	1.515	1.323	73.369	152.199	225.568	18.866	49.031	67.897	3.029	5.462	8.491

B. — Écoles

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1908 (1) (sans distinction entre les établis- sements où se font les ver-ements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
	13	14	15	16	17	18	

primaires adoptées.

27	3.174	9.560	12.734	17.001,39	83.747,86	100.749,25
2	3.514	7.825	11.339	49.049,44	225.874,50	274.923,94
34	4.974	8.254	10.228	4.679,48	33.301,54	37.980,72
8	4.112	5.707	6.819	6.425,22	66.998,81	73.424,03
32	7.889	10.835	18.724	39.315,14	90.333,71	129.648,85
17	9.200	12.435	21.635	95.252,53	93.946,83	189.199,36
8	8.259	17.932	26.191	74.900,21	239.936,47	314.836,68
2	6.002	10.049	16.051	72.633,25	161.989,42	234.622,67
1	264	4.155	4.419	6.030,23	69.078,45	75.108,68
3	353	879	1.232	6.945,10	37.103,60	44.048,70
»	96	152	248	4.670,20	64.040,49	68.710,69
3	56	977	1.033	4.908,03	25.261,91	27.169,94
2	224	549	773	5.455,26	21.546,62	27.001,88
43	7.826	7.767	15.593	43.472 »	50.795,53	94.267,53
3	363	4.120	4.483	5.500,94	38.875,32	44.376,26
»	263	498	761	13.593,92	35.285,90	48.879,82
1	120	586	706	6.699,35	34.007,18	40.706,53
6	785	4.426	2.211	49.438,18	61.334,90	80.773,08
192	51.474	97.706	149.180	472.669,57	1.433.459,04	1.906.128,61

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1908 des écoles r. prises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
			4	5	6	7	8	9	10	11	12

C. — Ecoles primaires

Anvers.	54	5	7.725	10.497	17.922	1	123	124	26	2	28
Malines.	42	42	335	1.420	1.755	87	567	654	5	54	59
Bruxelles	98	53	8.931	12.645	21.576	985	1.961	2.946	387	222	609
Louvain	99	81	4.802	8.329	13.131	1.279	2.426	3.705	203	378	581
Bruges	87	75	4.723	8.895	13.618	790	1.618	2.408	101	185	286
Courtrai	99	80	4.876	9.281	14.157	932	2.412	3.044	227	324	551
Alost	55	49	2.284	5.683	7.967	557	2.200	2.766	58	217	275
Gand	78	69	4.403	7.944	12.347	1.204	2.202	3.406	148	288	436
Charleroy	98	83	5.489	8.228	13.717	1.891	2.982	4.873	439	967	1.406
Mons	109	106	5.582	9.187	14.769	2.189	5.007	7.196	324	932	1.256
Tournai	62	61	2.217	4.122	6.339	1.230	3.096	4.326	284	457	741
Huy.	65	53	1.784	5.328	7.112	587	1.875	2.462	66	181	247
Liège	85	70	5.114	6.798	11.912	1.097	2.042	3.139	122	177	299
Hasselt.	47	35	905	4.386	5.291	176	833	1.009	18	198	216
Arlon	42	35	878	1.683	2.561	383	674	1.057	58	127	185
Marche.	29	28	417	1.259	1.676	232	615	847	30	164	194
Dinant	27	23	515	942	1.457	43	422	465	3	66	69
Namur	65	52	2.541	4.455	6.996	1.306	1.748	3.054	307	451	758
Le Royaume.	1 211	970	63.521	110.782	174.303	14.969	32.512	47.481	2.806	5.390	8.196

RECAPÉ

Écoles primaires :

A) communales	4 629	4 413	323 406	191 432	514 838	152 561	103 922	256 483	16 946	10 492	27 438
B) adoptées	1 515	1 323	73 369	152 199	225 568	18 866	49 031	67 897	3 029	5 462	8 491
C) privées subsidiées	1 211	970	63.521	110 782	174 303	14.969	32 512	47.481	2.806	5 390	8 196
Total général.	7 355	6 706	460.296	454 413	914 709	186 396	185 465	371.861	22.781	21 344	44.125

1908.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratique	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1908 (1) (sans distinction entre les établis- sements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
	13	14	15	16	17	18	

privées subsidees.

49	7.698	10.072	17.770	60,82	3.900,47	3.961,29
—	243	799	1.042	2.869,70	13.406,93	16.276,63
45	7.559	10.462	18.721	28.796,63	51.167,72	79.964,35
18	3.320	5.525	8.845	22.639,49	43.714,41	66.353,90
12	3.832	7.092	10.924	27.645,80	52.655,20	80.301 »
19	3.717	6.845	10.562	19.542,70	58.351,11	77.895,81
6	1.669	3.257	4.926	13.102,74	52.242,65	65.345,39
9	3.051	5.454	8.505	41.107,03	60.576,10	101.683,13
15	3.159	4.279	7.438	69.460,10	84.261,85	153.721,95
3	3.069	3.248	6.317	49.493,75	139.026,77	188.520,52
1	703	569	1.272	34.944,62	99.191,21	134.135,83
12	1.131	3.272	4.403	12.338,56	41.692,18	54.030,74
15	3.895	4.579	8.474	34.605,77	58.235,86	92.841,63
12	711	3.355	4.066	2.127,99	25.231,09	27.359,08
7	437	882	1.319	22.013,30	22.849,38	44.862,68
1	155	480	635	7.878,19	28.816,34	36.694,53
4	469	454	923	2.298,85	14.949,57	17.248,42
13	928	2.256	3.184	25.229,70	77.221,65	102.451,35
241	45.746	72.880	118.626	416.155,74	927.490,49	1.343.646,23

TOTAL.

216	153.902	77.015	230.917	5.186.045,77	4.008.315,95	9.194.361,72
192	51.474	97.706	149.180	472.669,57	1.433.459,04	1.906.128,61
241	45.746	72.880	118.626	416.155,74	927.490,49	1.343.646,23
649	251.122	247.601	498.723	6.074.871,08	6.369.265,48	12.444.136,56

XLIX. — Statistique de l'épargne

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1908 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
			4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	73	3	5.483	3.003	8.486	29	»	29	»	»	»
Malines	37	13	1.856	77	1.933	351	32	383	»	4	4
Bruxelles	163	22	10.070	3.682	13.752	326	91	417	»	3	3
Louvain	154	52	6.670	251	6.921	624	65	689	8	6	14
Bruges	29	6	1.132	145	1.277	78	»	78	»	»	»
Courtrai	12	5	975	»	975	79	»	79	»	»	»
Alost	36	11	2.051	62	2.113	149	»	149	13	»	13
Gand	52	35	2.636	1.152	3.788	497	541	1.038	22	28	50
Charleroy	201	112	6.479	819	7.298	1.645	334	1.979	8	3	11
Mons	157	72	5.739	1.009	6.748	1.069	582	1.651	69	10	79
Tournai	65	48	2.013	175	2.188	1.299	105	1.404	34	25	59
Huy	187	91	5.508	618	6.126	1.399	227	1.626	21	9	30
Liège	262	89	6.265	2.331	8.596	868	192	1.060	3	10	13
Hasselt	58	22	1.984	20	2.004	287	7	294	83	»	83
Arlon	133	108	2.382	112	2.494	1.218	112	1.330	5	»	5
Marche	205	179	3.379	51	3.430	1.790	40	1.830	29	»	29
Dinant	184	163	2.772	374	3.146	1.691	246	1.937	5	6	11
Namur	168	82	4.039	278	4.317	1.172	111	1.283	20	15	35
Le Royaume	2.176	1.113	71.433	14.159	85.592	14.571	2.685	17.256	320	119	439

A. — Écoles d'adultes

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

dans les écoles d'adultes.

31 décembre 1908.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1908 (1) (sans distinction entre les établis- sements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

communales.

70	5.454	3.003	8.457	2.084,00	»	2.084,00
24	1.505	41	1.546	17.380,71	1.318,99	18.729,70
141	9.744	3.588	13.332	12.775,53	4.239,09	17.014,62
102	6.038	180	6.218	22.635,08	2.075,53	24.710,61
23	1.054	145	1.199	4.974,93	»	4.974,93
7	896	»	896	2.507,15	»	2.507,15
25	1.889	62	1.951	6.625,34	»	6.625,34
17	2.117	533	2.700	22.935,54	21.550,57	44.486,11
89	4.826	482	5.308	64.101,98	11.040,17	75.142,15
85	4.601	417	5.018	45.929,47	15.394,65	61.324,12
17	680	45	725	68.726,64	3.144,83	71.871,47
96	4.088	382	4.470	33.849,60	5.084,31	38.933,91
173	5.394	2.129	7.523	42.226,40	8.383,12	50.609,52
36	1.614	13	1.627	15.535,40	124,00	15.659,40
25	1.159	»	1.159	74.393,67	5.692,09	80.085,76
26	1.560	41	1.571	90.151,28	1.105,39	91.256,67
21	1.076	122	1.198	93.177,49	21.067,11	114.244,60
86	2.847	152	2.999	53.727,80	3.423,58	57.151,38
1.063	56.542	11.355	67.897	673.738,01	103.673,43	777.411,44

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE des ÉCOLES où l'épargne est pratiqué.	POPULATION à la date du 31 décembre 1908 des écoles reprises dans la colonne n° 2			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
			4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — Écoles d'adultes

Anvers	3	»	231	56	287	»	»	»	»	»	»
Malines	2	»	82	»	82	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1	»	»	75	75	»	»	»	»	»	»
Louvain	2	»	86	»	86	»	»	»	»	»	»
Bruges	17	12	466	470	936	142	89	231	11	5	16
Courtrai	41	5	939	190	1.129	169	»	169	»	»	»
Alost	45	3	1.218	949	2.167	21	16	37	»	»	»
Gand	2	»	93	»	93	»	»	»	»	»	»
Charleroy	3	2	»	166	166	»	31	31	»	17	17
Mons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tournai	1	1	»	32	32	»	14	14	»	»	»
Huy	6	1	136	69	205	13	»	13	»	»	»
Liège	5	3	35	23	58	25	»	25	»	»	»
Hasselt	5	2	147	»	147	31	»	31	7	»	7
Arlon	1	1	25	»	25	13	»	13	»	»	»
Marche	8	6	80	34	114	22	13	35	»	»	»
Dinant	7	6	33	126	159	17	34	51	»	»	»
Namur	6	1	23	131	157	»	14	14	»	»	»
Le Royaume . . .	95	43	3.594	2.324	5.918	453	211	664	18	22	40

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1908.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée. 13	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1908 1) (sans distinction entre les établis- sements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons. 14	Filles. 15	TOTAL. 16	Garçons. 17	Filles. 18	TOTAL. 19	

adoptées.

3	234	56	287	»	»	»
2	82	»	82	»	»	»
1	»	75	75	»	»	»
2	86	»	86	»	»	»
5	313	376	689	5.586,09	7.049,71	12.635,80
6	770	190	960	11.161,33	»	11.161,33
12	1.197	933	2.130	335,28	318 »	653,28
2	93	»	93	»	»	»
1	»	118	118	»	751,42	751,42
»	»	»	»	»	»	»
»	»	18	18	»	319 »	319 »
5	123	69	192	258,87	»	258,87
2	10	23	33	1.949,66	»	1.949,66
3	109	»	109	497,13	»	497,13
»	12	»	12	372 »	»	372 »
2	58	21	79	1.033,69	322,28	1.355,97
1	16	92	108	757,20	392,06	1.149,26
5	23	120	143	»	712,44	712,44
52	3.123	2.091	5.214	21.951,25	9.864,91	31.816,16

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1908 des écoles r. prises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.

C. — Écoles d'adultes

Anvers	96	6	3.495	4.439	7.634	23	85	408	»	»	»
Malines	65	29	2.177	2.597	4.774	166	427	593	4	38	42
Bruxelles	66	13	1.284	3.993	5.277	22	248	270	»	13	13
Louvain	109	35	1.025	4.359	5.384	143	444	587	20	43	63
Bruges	235	85	5.964	11.048	17.012	508	997	1.505	48	212	260
Courtrai	254	106	9.368	12.133	21.501	1.290	1.329	2.619	25	86	111
Alost	315	114	9.563	13.887	23.450	545	1.280	1.834	6	22	28
Gand	241	78	9.125	10.473	19.598	359	998	1.357	19	51	70
Charleroy	114	59	669	4.937	5.606	146	1.350	1.496	4	150	154
Mons	82	42	711	2.523	3.234	187	649	836	»	72	72
Tournai	77	58	520	2.434	2.954	292	1.231	1.523	8	62	70
Huy	54	23	226	2.028	2.254	5	286	291	»	34	34
Liège	39	11	519	1.139	1.658	21	244	265	»	9	9
Hasselt	196	63	3.970	3.612	7.582	497	351	848	74	37	111
Arlon	70	40	393	1.553	1.946	152	445	597	»	15	15
Marche	65	39	319	1.421	1.740	84	387	471	»	51	51
Dinant	48	35	140	1.146	1.286	46	380	426	»	5	5
Namur	80	29	613	2.207	2.820	176	304	480	4	29	33
Le Royaume . . .	2.206	865	50.081	85.629	135.710	4.662	11.444	16.106	212	929	1.141

RÉCAPIT

Écoles d'adultes communales	2.176	1.113	71.433	14.159	85.592	14.571	2.685	17.256	320	119	439
— adoptées	95	43	3.594	2.324	5.918	453	211	664	18	22	40
— privées subsidiées	2.206	865	50.081	85.629	135.710	4.662	11.444	16.106	212	929	1.141
Le Royaume	4.477	2.021	125.108	102.112	227.220	19.686	14.340	34.026	550	1.070	1.620

1908.

NOMBRE DES ÉCOLIERS où l'épargne n'est pas pratiquée	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1908 (1) (sans distinction entre les établis- sements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
	14	15	16	17	18	19	
13							

privées subsidées.

90	3.472	4.054	7.526	362 »	1.089,95	1.451,95
36	2.007	2.132	4.139	9.158,90	9.400,59	18.559,49
53	1.262	3.722	4.984	530,05	13.218,25	13.748,30
74	862	3.872	4.734	6.145,42	13.129,36	19.274,78
150	5.408	9.839	15.247	14.322,28	32.078,92	46.401,20
148	8.013	10.758	18.771	33.268,33	56.499,44	89.767,77
201	9.012	12.576	21.588	13.335,54	43.192,69	56.528,23
163	8.747	9.424	18.171	10.161,35	42.266,36	52.427,71
55	519	3.437	3.956	6.368,17	53.802,28	60.170,45
40	524	1.802	2.326	9.696,49	23.025,06	32.721,55
19	220	1.141	1.361	13.395,74	47.937,43	61.333,17
31	221	1.708	1.929	124,75	6.416,30	6.541,05
28	498	886	1.384	772,47	13.795,11	14.567,58
133	3.339	3.224	6.563	12.806,75	11.828,64	24.635,39
30	241	1.093	1.334	13.828,09	28.533,87	42.361,96
26	235	983	1.218	6.186,40	22.320,72	28.507,12
13	94	761	855	4.052,08	31.335,87	35.387,95
51	433	1.874	2.307	11.474,92	13.858,41	25.333,33
1.341	45.107	73.286	118.393	165.989,73	463.729,25	629.718,98

TOTALION.

1.063	56.542	11.355	67.897	673.738,01	103.673,43	777.411,44
52	3.123	2.091	5.214	21.931,25	9.864,91	31.816,16
1.341	45.107	73.286	118.393	165.989,73	463.729,25	629.718,98
2.456	104.772	86.732	191.504	861.678,99	577.267,59	1.438.946,58

L. — Statistique des mutualités scolaires.

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des mutualité- établies à l'école. — Mutualités			NOMBRE des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités établies à l'école. — Mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutua- lités de retraite établies à l'école	NOMBRE des adultes ne fré- quant pas l'école affiliés aux mutualités de retraite établies à l'école.	MONTANT des sommes versées aux mutualités établies à l'école par les élèves des écoles.	
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.			primaires.	d'adultes.
Anvers	»	44	4	»	2.531	47	2.558	176	3.016	22.340,64	4.894,80
Malines	»	97	»	»	4.949	»	4.949	136	4.829	29.748,35	3.269,20
Bruxelles	4	64	44	55	3.604	4.692	5.354	405	3.080	75.882,91	9.713,86
Louvain	»	98	3	»	2.174	21	2.195	322	5.102	31.058,06	6.945,00
Bruges	»	42	»	»	367	»	367	42	352	4.006,36	295,80
Courtrai	»	48	4	»	509	10	519	83	4.487	10.423,90	2.940,87
Alost	»	79	»	»	2.342	»	2.342	315	3.691	16.909,85	9.585,62
Gand	»	48	»	»	4.400	»	4.400	225	4.412	18.743,00	4.632,00
Charleroy	5	257	2	52	3.704	3	3.759	752	9.725	80.927,25	33.013,88
Mons	5	269	9	355	5.599	259	6.213	912	8.945	85.400,43	30.976,28
Tournai	»	304	»	»	4.446	»	4.446	503	12.073	87.542,85	17.789,50
Huy	46	273	10	272	2.400	620	3.292	499	7.257	60.830,66	16.158,45
Liège	47	170	6	4.953	3.314	202	5.469	858	6.523	60.426,02	26.675,43
Hasselt	»	52	»	»	4.444	»	4.444	266	2.448	15.648,65	7.053,00
Arlon	»	485	»	»	2.615	»	2.615	866	6.570	58.430,20	39.074,00
Marche	»	473	»	»	2.349	»	2.349	4.006	6.353	46.494,47	43.416,55
Dinant	»	400	»	»	4.758	»	4.758	748	4.878	34.308,79	34.673,45
Namur	3	140	5	40	4.864	89	4.963	798	7.698	32.633,23	28.243,74
Le Royaume	47	2.380	48	2.697	48.769	2.913	49.379	8.914	95.409	771.412,35	316.354,41

A. — Écoles

Écoles primaires et écoles d'adultes.

31 décembre 1908.

SOMMES versées à ces mutualités par les adultes ne fréquentant pas l'école 13	NOMBRE des élèves des écoles primaires, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				Observations. 22
	de secours, 14	de retraite, 15	à but mixte, 16	TOTAL, 17	de secours, 18	de retraite, 19	à but mixte, 20	TOTAL, 21	

communales.

82.292,85	77	807	68	4.012	55	157	15	227
220.659,40	47	961	44	992	36	267	18	321
143.403,53	791	1.106	43	4.910	445	499	27	371
247.482,40	446	1.952	52	2.150	235	570	69	864
6.733,25	4	1.519	44	1.537	38	418	5	461
55.438,70	»	923	»	923	3	254	»	257
167.468,35	46	1.250	»	1.296	101	504	»	505
27.074,00	2.879	968	638	4.485	958	343	272	1.573
627.468,35	43	519	7	569	1.082	296	65	1.443
614.473,39	455	893	77	1.425	1.203	399	237	1.839
1.085.737,33	2	285	2	289	99	105	6	210
420.222,85	405	724	39	868	390	358	79	857
367.194,94	408	641	29	778	279	474	44	797
77.060,00	33	856	»	889	26	226	»	252
487.436,80	4	637	»	641	14	189	19	222
410.294,30	1	531	»	532	44	272	3	319
345.152,33	91	1.357	42	1.490	66	819	49	944
409.380,82	104	715	188	1.007	213	311	104	628
5.802.775,29	4.606	16.704	1.183	22.493	4.977	6.101	1.012	12.090

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des mutualités établies à l'école — Mutualités			NOMBRE des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités établies à l'école. — Mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutua- lités de retraite établies à l'école.	NOMBRE des adultes ne (re- quantant pas l'école affiliés aux mutualités de retraite établies à l'école.	MONTANT les sommes versées aux mutualités établies à l'école par les élèves des écoles.	
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.			primaires.	d'adultes.

B. — Ecoles

Anvers	1	5	»	8	165	»	171	18	7	713,40	58
Malines	»	65	1	»	1.581	52	1.585	123	1.158	26.014,15	2.521,90
Bruxelles	1	8	2	106	502	87	495	19	197	3.527,27	474
Louvain	»	14	»	»	455	»	455	88	551	8.946,74	1.264
Bruges	»	9	»	»	192	»	192	331	458	1.577	1.912,50
Courtrai	1	15	»	30	478	»	508	62	456	5.501,14	728,50
Alost	»	76	»	»	2.055	»	2.055	586	2.151	18.126,60	10.157,81
Gand	»	66	»	»	2.503	»	2.503	454	1.165	19.094,43	5.746,75
Charleroy	»	17	»	»	223	»	223	214	249	5.434,10	7.345,84
Mons	»	14	»	»	275	»	275	82	81	4.101,40	5.175
Tournai	»	27	»	»	470	»	470	9	17	10.551	77
Huy	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège	»	5	»	»	52	»	52	10	51	704	451
Hasselt	»	30	»	»	669	»	669	105	169	5.475,20	1.675,12
Arlon	»	17	»	»	292	»	292	145	501	6.127	5.688
Marche	»	6	»	»	65	»	65	28	75	1.065,40	1.118
Dinant	»	5	»	»	87	»	87	24	193	1.350	403,20
Namur	»	11	»	»	160	»	160	48	589	4.679	5.279,40
Le Royaume	3	390	5	144	9.528	119	9.791	2.551	7.647	122.767,81	44.052,50

1908.

SOMMES versées à des mutualités par les adultes ne fréquentant pas l'école. 13	NOMBRE des élèves des écoles primaires, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				Observations.
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	
	14	15	16	17	18	19	21	22	

adoptées.

158	94	476	106	676	»	24	»	24
65.041,80	0	311	55	352	»	47	17	64
3.486,25	60	447	87	594	7	67	4	78
2.170	7	527	1	535	»	126	»	126
12.752	0	2.120	4	2.130	55	910	20	974
6.000	17	1.426	26	1.460	18	478	2	498
50.225 20	105	1.124	»	1.227	300	815	15	1.128
29.255	»	1.076	»	1.076	»	451	»	461
22.957	»	50	»	50	5	14	35	52
5.505	»	153	4	157	»	50	»	50
702	»	40	»	40	»	»	»	»
»	»	19	»	19	»	11	»	11
1.581	»	28	»	28	»	8	»	8
4.205	65	1.527	20	1.410	12	425	»	435
21.841	»	255	»	255	»	126	»	126
4.476	»	371	»	371	»	194	»	194
12.024	»	253	17	270	42	102	»	144
16.856	»	540	00	400	»	»	56	56
268.813,25	556	10.521	500	11.057	417	5.854	138	4.589

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des mutualités établies à l'école — Mutualités			NOMBRE des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités établies à l'école. — Mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutua- lités de retraite établies à l'école.	NOMBRE des adultes ne fré- quentant pas l'école affiliés aux mutualités de retraite établies à l'école.	MONTANT des sommes versées aux mutualités établies à l'école par les élèves des écoles.	
	de secours.	de retraite.	à but mixte.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.			primaires.	d'adultes.

C. — Ecoles privées

Anvers	0	1		128	46	174	39	268	1.028,90	534,58	
Malines	2			9		9			129		
Bruxelles	16		14	399		613	39	526	12.264,28	1.032,90	
Louvain	18			444		444	84	225	3.482,65	2.128,72	
Bruges	7			304		304	154	262	8.211,09	1.546,15	
Courtrai	10			208		208	147	298	1.817	1.556,25	
Alost	23			445		445	433	287	6.515,53	11.762,36	
Gand	52			805		805	106	683	14.887,75	4.067,75	
Charleroy	58	4	125	395	51	571	177	585	9.822,73	8.046,75	
Mons	54		21	977		998	230	746	15.390,33	10.248	
Tournai	59	5	1	419	27	447	528	604	14.250,13	16.801,52	
Huy	20	1		53		53	85	345	812	562	
Liège	17		124	215		337	23	178	3.749,60	553	
Hasselt	7			164		164	65	45	4.175	933	
Arlon	8			142		142	73	155	1.975	1.962	
Marche	5			74		74	69	29	1.396	2.644	
Dinant	5			144	8	152	16	11	2.608,13	957	
Namur	16			180		180	72	253	3.948,05	1.981,90	
Le Royaume.	10	545	9	285	5.701	132	6.118	2.384	5.481	105.461,01	67.201,85

RECAPITU

Écoles d'adultes :											
a) Communales	47	2.330	48	2.607	43.760	2.913	49.379	8.011	95.109	771.112,33	516.551,13
b) Adoptées	5	390	3	144	9.528	119	9.791	2.351	7.647	122.767,81	44.052,30
c) Privées subsidiées	10	545	9	285	5.701	132	6.118	2.384	5.481	105.461,01	67.201,85
Le Royaume	60	3.115	60	3.126	58.988	3.164	65.288	15.646	108.237	907.341,17	427.885,28

1908

SOMMES versées à des mutualités par les adultes ne fréquentant pas l'école.	NOMBRE des élèves des écoles primaires, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				NOMBRE des élèves des écoles d'adultes, affiliés en dehors de l'école, à des mutualités				Observations.
	de secours,	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	de secours.	de retraite.	à but mixte.	TOTAL.	
	13	14	15	16	17	18	19	20	

subsidées.

1.865,20	»	85	120	194	148	384	30	568
»	»	59	»	59	»	11	»	11
15.876,»	81	104	12	107	»	54	49	105
6.189,11	81	512	19	612	39	261	23	322
7.873,18	»	768	»	768	12	682	»	694
10.302,»	47	515	»	560	228	982	»	1.210
3.707,»	»	184	8	192	51	455	8	492
14.855,46	425	455	27	885	477	1.189	51	1.717
50.960,17	62	170	5	235	66	96	»	162
58.277,80	26	325	86	457	92	107	40	239
8.850,»	26	215	»	239	30	70	45	145
5.085,»	42	146	4	192	5	59	2	64
15.927,»	6	54	»	40	15	25	»	58
517,»	9	149	»	158	»	92	»	92
11.001,»	»	457	»	457	»	91	1	92
1.749,»	»	224	»	224	»	85	»	85
1.245,»	»	117	7	124	5	228	9	240
7.016,»	27	208	»	235	32	92	»	124
177.102,02	850	4.685	295	5.805	1.174	4.961	261	6.596

LATION

5.802.775,29	4.606	16.704	1.185	22.495	4.977	6.101	1.012	12.090
208.813,25	556	10.521	560	11.637	417	5.854	158	4.389
177.102,02	850	4.685	295	5.808	1.174	4.961	261	6.596
6.248.690,56	5.702	51.708	1.838	59.358	6.568	14.806	1.411	22.875

LI. — *Changement de personnel d'une école privée subsidiée. — Conditions d'indigénat à observer. — Demande de naturalisation. Effet.* (Dép. à l'inspecteur principal de l'enseignement primaire à Marche. Adm. de l'enseignement primaire, 3^e section, n^o 859/1062 G.)

24 janvier 1908.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Je vous prie de faire connaître à M. D..., directeur de l'école gardienne privée mixte de la section de M..., sous W..., comme suite à sa lettre ci-jointe en communication, que c'est en conformité de la jurisprudence constante de mon Département qu'il a été décidé, par ma dépêche du 4 janvier courant, que l'école dont il s'agit, qui ne comprend *qu'une seule classe*, ne peut continuer à participer aux subsides du Trésor public, depuis le 1^{er} décembre dernier, date à laquelle l'ancienne institutrice a été remplacée par une maîtresse de nationalité étrangère.

Il y aura lieu de faire remarquer au prénommé que les subsides sont accordés à l'école et non pas à telle ou telle institutrice en particulier. Les situations acquises par certaines écoles anciennes ne sont respectées que pour autant qu'on ne change pas le personnel enseignant. Dès qu'on modifie la composition de celui-ci, il faut que ce soit dans le sens de l'augmentation du nombre des Belges, jusqu'à ce que ceux-ci soient *en majorité*.

Veuillez, Monsieur l'Inspecteur principal, engager le directeur de l'école intéressée à remplacer, le plus tôt possible, la nouvelle institutrice par une de nos compatriotes et lui rappeler qu'il ne suffit pas, pour qu'un membre étranger du personnel enseignant soit assimilé aux Belges, qu'il ait introduit une demande de naturalisation; il est indispensable que celle-ci ait été accueillie par la Législature.

Le Ministre,

BARON DESCAMPS.

LII. — *La question de savoir si le directeur, étranger mais diplômé en Belgique, placé à la tête d'une école primaire privée subsidiée de plus de cinq classes, peut réclamer le bénéfice de l'article 8 du règlement général du 20 septembre 1898, doit être résolue en fait.* (Dépêche à l'inspecteur principal de Namur. Adm. de l'Enseignement primaire, 3^e section, n^o 945/1061, P.)

3 mars 1908

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Dans un rapport du 12 février dernier, annexé aux états de fixation des subsides scolaires, pour l'exercice 1908, M. l'inspecteur cantonal M... a appelé mon attention sur le remplacement du directeur belge n'enseignant pas, de l'école primaire privée, pour garçons, de G..., par un directeur de nationalité étrangère, mais diplômé en Belgique, et il m'a annoncé que si cette situation était reconnue irrégulière, il y serait remédié.

Ce référé soulève une double question : 1^o l'école peut-elle continuer à être

subventionnée? 2^o dans l'affirmative, y a-t-il lieu à l'application de l'article 8 du règlement général du 20 septembre 1898?

Cet article ne parle pas de la nationalité; c'est donc dans la circulaire du 8 avril 1905 qu'il faut chercher la solution.

Or, cette circulaire se borne à exiger que le personnel enseignant soit composé *en majorité de Belges*. Dans l'espèce, cette condition continue à être remplie, puisque les six classes que comprend l'école sont tenues par quatre instituteurs belges et deux étrangers. En ajoutant à ce dernier chiffre une unité pour le directeur, on trouve encore quatre Belges et trois étrangers.

Dans cette situation, j'estime qu'il y a lieu de statuer en fait. Je vous prie donc, Monsieur l'inspecteur principal, de me faire connaître, *après vérification*, votre avis sur le point de savoir si, malgré la présence d'un directeur étranger, mais diplômé ici, l'école des garçons de G..., continue à donner des garanties sérieuses au sujet de la pleine et complète application de l'article 6 de la loi organique de l'instruction primaire.

J'attendrai cet avis pour déterminer le montant du subside qui pourra être alloué à l'école pour le présent exercice.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

LIII. — *L'autorité administrative ne peut contraindre un directeur d'école privée subsidiée à payer le traitement réclamé par un sous-instituteur.* (Dépêche au Gouverneur de la Flandre orientale. (Adm. de l'enseignement primaire, 3^e section, n^o 4061, P.)

30 décembre 1907.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'estime, conformément à l'avis émis dans le premier alinéa de votre lettre du 9 décembre courant, que l'autorité administrative ne peut intervenir pour contraindre un directeur d'école privée subsidiée à payer les sommes lui réclamées, à titre de traitement, par un sous-instituteur. Quand les parties ne parviennent pas à s'entendre au sujet de l'exécution du contrat de louage de service conclu entre elles, c'est aux tribunaux qu'il appartient de trancher le différend.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, répondre en ce sens à la réclamation de M. G..., ci-devant sous-instituteur dans une école privée subsidiée d'A..., actuellement sous-instituteur communal à G...

Pour le Ministre des Sciences et des Arts, absent :

Le Ministre des Affaires étrangères,
J. DAVIGNON.



LIV. — *Mesures à prendre pour éviter le chômage d'une école ou d'une classe, en cas de maladie de l'instituteur* (Circul. aux gouverneurs de province. Adm. de l'ens. prim., 3^e Sect., n^o 256/1004, P.)

12 juin 1907.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Les rapports de fin d'année de MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire attirent mon attention sur un mal qui, dans certains ressorts, sévit d'une manière regrettable.

Il arrive que, par suite de la maladie d'un membre du personnel enseignant, des classes restent fermées pendant un laps de temps considérable.

Ces congés extraordinaires exercent un effet déplorable sur la bonne marche de l'enseignement.

Les abus signalés proviennent soit de la négligence de certaines administrations communales, soit de l'interprétation erronée des articles 22 et 23 combinés du règlement-type des écoles primaires, en date du 1^{er} mai 1897.

Les articles portent :

« Art. 22. — Des congés extraordinaires peuvent être accordés aux membres du personnel enseignant, par le collège des bourgmestre et échevins, lorsqu'il est dûment constaté que l'état de santé de l'intéressé ne lui permet pas de donner ses cours ou qu'il doit s'absenter pour affaires urgentes. »

« Art. 23. — Lorsque l'instituteur, par suite de maladie constatée par le certificat du médecin traitant, se trouve dans la nécessité de suspendre ses leçons pendant plus de quinze jours, le collège des bourgmestre et échevins désigne un instituteur intérimaire. »

Certaines administrations communales croient à tort qu'elles disposent de quinze jours pour nommer un intérimaire en cas de maladie du titulaire. L'article 23 ne dit rien de pareil.

Dès que des motifs de santé empêchent un membre du personnel de donner ses cours, celui-ci doit produire un certificat de médecin à l'appui de sa demande de congé. En général, le praticien peut constater d'emblée si le mal est bénin ou s'il est assez grave pour provoquer une interruption de service supérieure à quinze jours.

Dans ce dernier cas, le collège est tenu de nommer *sans tarder* un intérimaire.

Lorsque l'indisposition n'est pas de nature à nécessiter un congé aussi long, il ne s'ensuit point que le collège puisse se confiner dans l'inaction et attendre le rétablissement de l'instituteur, car les dispositions des articles ci-dessus n'impliquent nullement l'autorisation de licencier les élèves.

Que faire en l'occurrence? Si l'école compte deux ou plusieurs classes, il y aura lieu d'admettre temporairement les élèves de l'agent malade dans la classe de son collègue valide, ou de les répartir dans les classes qui fonctionnent régulièrement. Au cas où l'exiguïté des locaux ne permettrait pas cet arrangement, il conviendrait d'examiner s'il ne serait pas possible d'appliquer ce qu'on appelle communément le régime du demi-temps. Mais si aucune de ces mesures ne peut être employée ou si le personnel de l'école se compose d'un seul instituteur, la nomination d'un intérimaire s'impose d'urgence.

Comme l'a fait remarquer M. le Ministre Schollaert dans une dépêche du 11 août 1898, insérée à sa date au Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, l'article 18 de la loi scolaire organique ne charge le collège échevinal de la désignation des intérimaires que dans le seul but d'assurer la permanence du service de l'enseignement.

Cette permanence est, d'autre part, une des conditions essentielles d'une bonne organisation scolaire; et comme les subsides ne doivent aller qu'aux écoles qui se conforment en tous points à la loi et aux règlements, j'ai mis à l'examen la question de la réduction des allocations de l'État aux communes qui fermeront l'école ou licencieront une classe par suite de la maladie d'un instituteur.

A l'avenir, dès qu'un instituteur sera malade et ne pourra plus vaquer à ses occupations, la commune en avertira l'inspecteur cantonal, et indiquera en même temps les mesures qu'elle aura prises pour assurer le service de l'enseignement pendant la maladie.

L'inspection examinera si les règles ci-dessus ont été observées et elle me signalera, par votre intermédiaire, tous les abus qu'elle découvrira en cette matière.

Afin d'aider les communes à se procurer en tout temps des intérimaires, je désire que les inspecteurs cantonaux tiennent dorénavant une liste nominative des personnes réunissant les conditions exigées par la loi et qui, dans leurs ressorts respectifs, sont disposées à remplir des fonctions de cette nature.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, faire insérer la présente circulaire au *Mémorial administratif* de la province et y appeler l'attention spéciale des administrations communales.

J'adresserai directement à chacun des membres de l'inspection scolaire une copie des instructions qui précèdent.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

LV. — *Communication de la circulaire qui précède, aux divers membres de l'inspection scolaire. (Circul. aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire. Adm. de l'ens. prim., 3^e Sect., n° 257/1004 P)*

12 juin 1907.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

J'ai l'honneur de vous envoyer, pour votre information et direction, un exemplaire de la circulaire que j'ai adressée ce jour à MM. les Gouverneurs de province, et qui est relative à l'application de l'article 18 de la loi organique de l'enseignement primaire et des articles 22 et 23 du règlement-type du 1^{er} mai 1897.

Veillez assurer l'exécution des instructions qui y sont contenues, de concert avec MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort, auxquels sont destinés les exemplaires supplémentaires que vous trouverez ci-joints.

Comme aux termes du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la loi susvisée, les règles de répartition des subsides scolaires de l'État sont communes aux trois catégories

d'écoles primaires : communales, adoptées et adoptables, vous aurez soin de communiquer, dès que l'occasion s'en présentera, les dites instructions, aux chefs des écoles des deux dernières catégories et de leur faire remarquer qu'eux aussi doivent veiller à ce qu'aucune classe ne cesse de fonctionner pendant plus de quinze jours, à cause de la maladie d'un instituteur.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

LVI. — *Les frais de l'instruction primaire sont d'intérêt général et doivent être supportés par les communes. Ils ne peuvent être laissés à la charge des sections, surtout lorsque les ressources particulières de celles-ci sont insuffisantes.* (Dép. à M. le Gouv. de la prov. de Luxembourg, 3^e section, n^{os} 548/1028 P.)

1^{er} décembre 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Dans l'état de renseignements annexé à votre lettre du 11 novembre dernier, 2^e division, n^o 66-08, vous avez justifié en ces termes la demande de subside scolaire extraordinaire introduite, pour l'exercice 1908, par la commune de B..., pour la section de S... :

« La section de S..., au profit de laquelle un subside scolaire extraordinaire est demandé, se trouve dans une *situation financière très inquiétante*. Pour parer à cette situation, on a frappé les habitants d'un impôt égal aux 170 centièmes de la contribution foncière et de la contribution personnelle établies au profit de l'État. Il n'est pas certain que cet impôt sera suffisant pour équilibrer le budget de la dite section, car les recettes, notamment le produit des coupes de bois, diminuent constamment. Cette année la coupe de S... est évaluée, par l'administration forestière, à moins de 600 francs et cependant il n'est pas possible de créer de nouveaux impôts.

» D'un autre côté, il est à remarquer que *c'est le service de l'enseignement qui absorbe la majeure partie des ressources dont dispose la section de S...* Cela est tellement vrai que, depuis longtemps, on n'a pas exécuté de travaux d'hygiène à l'intérieur de ce village. »

On ne saurait condamner en termes plus formels et plus précis l'emploi des petites ressources de la section de S... *au paiement des dépenses scolaires qui sont d'intérêt général* et doivent, comme le veut la loi, être supportées par la commune.

Si ce système n'est pas appliqué actuellement à B..., c'est pour le motif qu'à la demande du conseil communal et conformément à votre avis, le gouvernement a admis, *par tolérance*, qu'il en fût ainsi dans une cinquantaine de communes de votre province qui comprennent des sections disposant d'assez grandes ressources; mais la dépêche de feu M. le Ministre de Trooz en date du 23 avril 1901, qui, par esprit de conciliation et par respect pour d'anciens usages, a fait cette concession, contient la déclaration suivante :

« J'espère que la députation permanente pourra régler les budgets des com-

munes dans lesquelles le subside devra faire l'objet d'une sous-répartition, de manière à éviter l'intervention extraordinaire du Trésor public, car, *ce que le gouvernement ne peut admettre, c'est que l'on demande une subvention scolaire extraordinaire en faveur de telle ou telle section, alors que la commune prise dans son ensemble, a des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses que l'article 7, premier alinéa, de la loi du 15 septembre 1895, met à sa charge.* » (Voir le XX^e rapport triennal, Annexes, p. 581).

A quoi tend, dans l'espèce, la demande de subside extraordinaire, si ce n'est à faire combler par l'Etat, au lieu et place de la commune de B. ., le déficit du budget scolaire de la section de S... et cela pour le motif que « les représentants des autres sections n'accepteront jamais qu'après avoir payé leurs charges scolaires, ils participent dans les charges de S... »

C'est un raisonnement commode, mais absolument illégal

Voici, en fait, où il conduit :

Les habitants de la petite section de S..., au nombre de 167, sont imposés, dites-vous, au taux de 170 centimes additionnels au principal des contributions directes et ce sera, paraît-il, insuffisant, tandis que, pour la commune prise dans son ensemble, les impôts locaux ne sont évalués, pour 1908, qu'à 65 centimes additionnels. Malgré cette disproportion dans les charges, le compte général de l'exercice 1907 a été clôturé avec un *excédent* de recettes de fr. 27,608.21 pour l'ensemble de la commune et un *déficit* de fr. 1,699 84 pour la pauvre section de S...

J'estime qu'il est plus que temps qu'à B... on applique la règle générale inscrite dans la loi, à savoir que « les frais de l'instruction primaire dans les écoles communales et ceux qui résultent de l'adoption d'écoles privées sont à la charge des communes ».

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'inviter la commune et d'engager la députation permanente à ranger, à partir de l'année prochaine, la dite localité parmi celles où les frais des écoles sont portés au budget général et couverts par les ressources de ce budget.

En cas de refus, vous aurez soin d'en référer à mon Département, le plus tôt possible.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

LVII. — *Liquidation de subsides scolaires provisoires. — Formation des états collectifs.* (Circulaire aux gouverneurs de province. Adm. de l'enseignement primaire, 5^e section, n^{os} 453/1020, P.)

8 novembre 1906.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Je vous prie de m'envoyer, *avant le 25 décembre prochain*, des états collectifs destinés à la liquidation, au profit des communes de votre province, de *subsides*

provisoires pour le service ordinaire, pendant l'exercice 1907, des écoles primaires communales et des écoles primaires adoptées. Ces états seront dressés, en double expédition, d'après la formule dont vous trouverez ci-joints trois exemplaires. Cette formule est conforme à celle qui était annexée à ma circulaire du 6 novembre 1901, n^o 591/1.020, P., sauf que, pour satisfaire à une demande qui m'a été adressée tout récemment par M. le Ministre des finances et des travaux publics, j'y ai fait ajouter quatre colonnes qui concernent exclusivement le service des agents du Trésor.

La somme à attribuer à chaque commune peut s'élever (en chiffres ronds) aux $\frac{4}{5}$ ou 80 p. c. environ du subside réglementaire de l'année prochaine, pour les localités dont votre administration connaîtra, en temps utile, les besoins et l'organisation scolaires avec une précision et une certitude suffisantes pour que la liquidation, en leur faveur, d'une subvention relativement importante, ne puisse présenter aucun inconvénient.

Pour les autres communes, le subside provisoire ne doit pas, en règle générale, dépasser les $\frac{3}{5}$ ou 60 p. c. du subside réglementaire de l'année 1906.

Je vous recommande, Monsieur le Gouverneur, de veiller à ce que les évaluations de subsides provisoires soient faites avec assez de prudence pour que, en aucun cas, on ne fasse mandater une somme supérieure au montant du subside définitif et à ce que l'on continue à observer, en tant qu'il n'y est pas dérogé ci-dessus, pour les quotités à liquider, les instructions générales contenues dans la circulaire du 20 novembre 1896, insérée à sa date au Bulletin de mon département.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

P. S. — Si votre administration possédait encore des formules imprimées d'états collectifs conformes au modèle annexé à ma circulaire susvisée du 6 novembre 1901, il lui serait loisible de continuer à s'en servir *provisoirement*, mais uniquement pour la liquidation des subsides réglementaires et complémentaires destinés au service des *écoles primaires communales et adoptées*, subsides qui se paient par l'intermédiaire de la Caisse générale d'épargne et de retraite.

PROVINCE

DE

ANNEXE.

ÉTAT de répartition d'une somme de

francs,

—

AGENCE DU TRÉSOR *allouée aux communes désignées ci-après, à titre*

de subsides de l'État, pour le

service ordinaire des écoles communales et adoptées, pendant l'exercice 190 .

Numéros d'ordre.	DÉSIGNATION des communes.	Somme destinée à chacune d'elles	Émargement pour quittance.	Visa de l'agent du Trésor.	Date du paiement.	Sommes non payées lors du renvoi de l'ordonnance.
	Total fr. . .					

, le

190

Le Gouverneur de la province,

LVIII. — *Les états de répartition de subsides scolaires doivent être fournis en triple expédition.* (Circulaire aux gouverneurs de province. Adm. de l'enseignement primaire, 3^e section, n^o 88/1009, D.)

7 février 1907.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La Cour des Comptes vient de me faire connaître qu'elle a liquidé les ordonnances de paiement émises, dans le courant du mois de janvier dernier, au nom de M. le Directeur général de la Caisse d'épargne, à titre d'acomptes sur les subsides alloués, par l'État, aux communes, pour le service, en 1907, de l'enseignement primaire. A cette occasion, elle a demandé que je lui fasse parvenir, pour ses archives, une nouvelle copie des états de répartition qui accompagnaient les mandats.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, pour me mettre en mesure de satisfaire à cette demande, m'adresser un troisième exemplaire des états de répartition de subsides provisoires destinés au service ordinaire pendant l'année courante, des écoles primaires communales et adoptées, que vous m'avez envoyés le dernier.

La Cour a, en outre, exprimé le désir de voir joindre dorénavant, à chaque mandat de l'espèce, non plus une, mais deux copies des états de répartition. Or, une autre copie de ces documents est indispensable pour mon administration. Je vous prie donc, Monsieur le Gouverneur, de faire dresser et de m'envoyer à l'avenir, *en triple expédition*, tous les états collectifs de répartition de subsides scolaires.

Vous aurez soin, Monsieur le Gouverneur, de faire prendre bonne note de cette instruction et d'en assurer l'exécution.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LIV. — *Arrêté royal déléguant au Ministre des Sciences et des Arts la faculté d'allouer, dans certaines limites, des subsides, indemnités, etc., et confirmant des délégations antérieures concernant le service de l'enseignement primaire.* (Secrétariat général, n^o 10).

28 août 1907.

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu le nombre considérable et toujours croissant des diverses subventions à prélever sur le budget du Ministère des Sciences et des Arts ;

Considérant qu'en vue de faciliter l'expédition des affaires courantes et, notamment, d'assurer la prompte liquidation de ces subventions, il y a lieu d'édicter des règles autant que possible fixes et uniformes en ce qui concerne leur allocation sur les crédits de tous les services ressortissant au département ;

Considérant qu'en ce qui concerne la répartition des fonds généraux alloués pour le service de l'enseignement primaire, il y a lieu de maintenir, dans l'intérêt de ce service, les dispositions des arrêtés royaux des 23 décembre 1896, 20 et 23 septembre 1898, 31 octobre 1899 et 24 janvier 1905 ;

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les subsides, les indemnités, les secours au personnel et aux tiers, ainsi que les encouragements accordés à titre gratuit ou à titre onéreux, pourront être alloués par Notre Ministre des Sciences et des Arts, lorsque la dépense individuelle à en résulter ne dépassera pas mille francs.

Les subventions supérieures à cette somme feront l'objet d'un arrêté royal.

Art. 2. — Les délégations données par les arrêtés royaux précités sont maintenues.

Les dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté royal du 31 décembre 1856, sont abrogés.

Art. 3. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par le Roi :

Donné à Laeken, le 28 août 1907.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

LEOPOLD.

BARON DESCAMPS.



LX. — *Les administrations publiques doivent, aussi bien que les particuliers, demander en temps utile le paiement de leurs créances à charge de l'Etat.* (Circulaire aux Gouverneurs de province. Adm. de l'enseignement primaire, 3^e section, n^{os} 142/1017, D.)

9 juillet 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par une circulaire en date du 18 juillet 1907, insérée à la page 163 de la *Revue de l'Administration et du Droit administratif*, pour l'année courante, feu M. le Ministre de Trooz a appelé votre attention sur le retard que mettent certains créanciers de l'Etat à produire les comptes dont ils peuvent demander le paiement.

J'ai constaté que ce ne sont pas seulement les particuliers qui se trouvent en défaut à cet égard, mais aussi les administrations publiques. Il n'est pas rare de voir celles-ci m'adresser, plusieurs mois et même plusieurs années après la clôture des opérations financières de l'exercice qu'elles concernent, les pièces indispensables à la liquidation de sommes dues pour parts de l'Etat dans des augmentations obligatoires de traitement accordées à des instituteurs, ou dans les indemnités payées aux instituteurs intérimaires qui ont remplacé des instituteurs malades, ou bien encore, dans les traitements de disponibilité d'instituteurs.

Or, c'est là un véritable abus. Pour y mettre un terme, je suis décidé à exiger

dorénavant que les administrations communales qui réclameront *tardivement* une somme quelconque, à titre de part de l'État dans des dépenses arriérées justifient de la cause pour laquelle la créance n'a pas été produite en temps utile. Il est entendu que cette cause devra être sérieuse et qu'il ne suffira pas d'invoquer un simple oubli ou la négligence d'un employé.

Je ne parle ici que pour mémoire du terme fixé pour l'introduction des demandes de subsides en faveur du service ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes, ce point ayant été réglé par l'article 15 de l'arrêté royal du 20 septembre 1898, l'article 16 de l'arrêté ministériel du 21 du même mois et les instructions du 16 juillet 1896 et du 22 mars 1900, insérées à leur date respective au Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Ces instructions sont généralement observées.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, communiquer la présente circulaire aux communes, par la voie du *Mémorial administratif de la province*, et engager les administrations communales à ne pas perdre de vue l'obligation qui leur incombe de solliciter à temps la liquidation de leurs créances et leur faire remarquer qu'elles doivent s'en prendre à elles-mêmes quand le paiement de sommes qu'elles se sont abstenues de réclamer à l'époque opportune reste en souffrance.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.



LXI. — *Écoles d'adultes. — Durée d'adoption.* (Dépêche à M. le Gouverneur de la Flandre orientale. Adm. de l'enseignement primaire, 3^e section, n^o 217/1044, A.)

27 juin 1906.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Il a été décidé, par la dépêche ministérielle du 12 novembre 1903, insérée à sa date au Bulletin de mon département, qu'en vertu de la disposition finale de l'article 2 de la loi organique de l'enseignement primaire, latitude complète est laissée aux communes pour adopter des institutions privées gardiennes, dans des conditions et pour une durée à déterminer par elles.

Cette décision s'applique, par analogie, aux écoles d'adultes dont s'occupe la même disposition légale.

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, absent :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

LIEBAERT.



LXII. — *Le membre du clergé paroissial chargé exclusivement du cours de religion ne fait pas partie du personnel enseignant proprement dit.* (Dépêche à l'inspecteur principal de l'enseignement primaire à Alost. Adm. de l'enseignement primaire, 3^e section, n^{os} 2459/1065, A.)

10 juin 1907.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Je vous prie de faire connaître à M. C..., vicaire à G..., que, pour satisfaire aux prescriptions du n^o 2 de l'article 5 du règlement du 21 septembre 1898, toute école d'adultes doit avoir un personnel enseignant capable et dont la moitié au moins des membres possède un diplôme légal pour l'instruction primaire.

Pas plus dans les écoles d'adultes que dans les écoles primaires, le membre du clergé paroissial chargé exclusivement du cours de religion ne fait partie du personnel enseignant proprement dit et il ne peut entrer en ligne de compte pour le calcul du nombre des classes à subventionner.

Le Ministre des Sciences et des Arts,
BARON DESCAMPS



LXIII. — *Suppression d'école d'adultes desservie par un instituteur comptant plus de 25 années de service. — Conséquences financières.* (Dépêche au Gouverneur du Limbourg. Adm. de l'enseignement primaire, 3^e section, n^{os} 665/1047, A.)

21 janvier 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En cas de suppression d'une école d'adultes desservie par un instituteur qui compte plus de 25 années de service, c'est la commune seule qui doit supporter le complément de traitement à payer à cet agent.

Dans la commune de H..., l'instituteur a été admis à la pension de retraite au 1^{er} avril 1907. Or, le complément se calcule par mois, comme le traitement principal. Il ne reste donc à mandater, de ce chef, au profit de l'intéressé, que le quart de 250 francs, soit fr. 62.50, pour le premier trimestre de l'année écoulée.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, répondre en ce sens au référé qui a forme l'objet de votre lettre du 11 janvier courant.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.



LXIV. — Tableau indiquant le nombre et la population

Situation au

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES.	DES COMMUNES.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	instituteurs et sous-instituteurs.	institutrices et sous-institutrices.
1	2	3	4	5	6	7	8

1° Instituts de sourds-muets et

Anvers	Anvers.	1	1	»	2	7	9
Brabant	Berchem-Sainte-Agathe	1	»	»	1	25	»
	Bruxelles.	»	1	»	1	»	30
	Woluwe-Saint-Lambert	1	»	»	1	20	»
	Totaux.	2	1	»	3	45	30
Flandre occidentale.	Bruges	1	1	»	2	9	17
Flandre orientale	Gand	1	1	»	2	10	10
	Lokeren	»	1	»	1	»	8
	Totaux.	1	2	»	3	10	18
Hainaut	Charleroy.	1	»	»	1	4	»
	Ghlin	»	»	1	1	1	4
	Totaux.	1	»	1	2	5	4
Liège.	Liège	2	2	»	4	10	6
Limbourg	Maeseyck.	1	1	»	2	10	8
Namur	Namur (Bouges).	1	1	»	2	7	5
	Le Royaume.	10	9	1	20	103	97
						200	

2° Institution royale

Flandre occidentale.	Messines	»	1	»	1	»	12
						12	

des écoles primaires ressortissant au Ministère de la Justice.

31 décembre 1908.

NOMBRE DES ÉLÈVES									Observations.
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

d'aveugles, subsideés par l'État.

76	68	144	41	18	29	87	86	173
83	»	83	87	»	87	170	»	170
»	219	219	»	75	75	»	294	294
245	»	245	90	»	90	335	»	335
328	219	547	177	75	252	505	294	799
100	82	182	39	30	69	139	112	251
69	61	130	45	27	72	114	88	202
»	124	124	»	46	46	»	170	170
69	185	254	45	73	118	114	258	372
36	»	36	12	»	12	48	»	48
39	32	71	18	18	36	57	50	107
75	32	107	30	18	48	105	50	155
46	42	88	35	31	66	81	73	154
24	28	52	15	9	24	39	37	76
52	47	99	23	15	38	75	62	137
770	703	1.473	375	269	644	1.145	972	2.117

de Messines.

»	99	99	»	83	83	»	182	182
---	----	----	---	----	----	---	-----	-----

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES.	DES COMMUNES.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	instituteurs et sous-instituteurs.	institutrices et sous-institutrices.
1	2	3	4	5	6	7	8
Hospices d'orphelins.							
Anvers	Anvers	1	1	»	2	6	4
	Arendonck	»	1	»	1	»	3
	Lierre	»	1	»	1	»	2
	Malines	»	1	»	1	»	3
	Turnhout	»	1	»	1	»	1
	Totaux	4	5	»	6	6	13
Brabant	Bruxelles	»	1	1	2	»	2
	Louvain	»	»	»	»	»	»
	Nivelles	»	1	»	1	»	2
	Tirlemont	»	1	»	1	»	2
	Totaux	»	3	1	4	»	6
Flandre occidentale	Courtrai	1	1	»	2	2	2
	Dixmude	1	1	»	2	»	3
	Menin	2	1	»	3	1	2
	Thielt	»	»	1	1	»	2
	Ypres	»	2	1	5	2	10
	Totaux	6	5	2	13	5	19
Flandre orientale	Alost	1	1	»	2	1	1
	Audenarde	»	1	»	1	»	1
	Beveren-Waes	»	1	»	1	»	2
	Deynze	1	»	»	1	»	2
	Lokeren	»	1	»	1	»	1
	Renaix	»	1	»	1	»	2
	Saint-Nicolas	1	1	»	2	»	2
	Tamise	»	»	1	1	»	»
	Totaux	3	6	1	10	1	11
Hainaut	Enghien	»	1	»	1	»	1
	Mons	»	1	»	1	»	2
	Tournai	»	1	»	1	»	2
	Totaux	»	3	»	3	»	5
Liège	Liège	»	1	»	1	»	2
Namur	Namur	1	»	»	1	1	»
	Le Royaume	44	23	4	38	13	56

NOMBRE DES ÉLÈVES									Observations.
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	
107	108	215	91	74	165	198	182	380	18
»	47	47	»	21	21	»	68	68	
»	29	29	»	18	18	»	47	47	
»	47	47	»	21	21	»	68	68	
»	21	21	»	19	19	»	40	40	
107	252	359	91	153	244	198	405	603	
1	8	9	20	28	48	21	36	57	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	23	23	»	14	14	»	37	37	
»	30	30	»	»	»	»	30	30	
1	61	62	20	42	62	21	103	124	
16	16	32	48	20	38	34	36	70	
8	4	12	»	10	10	8	14	22	
53	10	63	2	»	2	55	10	65	
38	32	70	»	»	»	38	32	70	
123	145	268	32	62	94	155	207	362	
238	207	445	52	92	144	290	299	589	
41	43	84	17	39	56	58	82	140	
»	7	7	»	10	10	»	17	17	
»	14	14	»	11	11	»	25	23	
16	»	16	»	»	»	16	»	16	
»	15	15	»	2	2	»	17	17	
»	37	37	»	28	28	»	65	65	
87	48	135	28	26	54	115	74	189	
20	13	33	4	14	15	21	27	48	
164	177	341	46	130	176	210	307	517	
»	16	16	»	5	5	»	21	21	
»	25	25	»	26	26	»	51	51	
»	52	52	»	29	29	»	81	81	
»	93	93	»	60	60	»	153	153	
»	19	19	»	7	7	»	26	26	
»	»	»	19	»	19	19	»	19	
510	809	1.319	228	484	712	738	1.293	2.031	

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES.	DES COMMUNES.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	instituteurs et sous-instituteurs.	institutrices et sous-institutrices.
1	2	3	4	5	6	7	8
4° Ecoles de							
Anvers	Moll	1	»	»	1	5	»
Brabant	Wesembeek	»	1	»	1	»	2
Flandre occidentale.	Beernem	»	1	»	1	»	8
	Ruyssede	1	»	»	1	»	8
	Ypres	1	»	»	1	5	»
	Totaux	2	1	»	3	5	16
Luxembourg	Saint-Hubert	1	»	»	1	6	»
Namur	Namur	»	1	»	1	»	9
	Le Royaume	4	3	»	7	16	27
						43	

5° Dépôt de mendicité de Merxplas
(Écoles pour les enfants)

Anvers	Merxplas	1	1	»	2	2	2
	Wortel	2	2	»	4	3	3
	Totaux	3	3	»	6	5	5
						10	

6° Pri

Anvers	Anvers	1	1	»	2	1	1
	Turnhout	1	»	»	1	1	»
	Totaux	2	1	»	3	2	1
Brabant	Saint-Gilles	1	»	»	1	2	»
	Louvain	2	1	»	3	3	1
	Nivelles	1	»	»	1	1	»
	Totaux	4	1	»	5	6	1
Flandre occidentale.	Bruges	1	1	»	2	1	1
	Courtrai	1	»	»	1	1	»
	Totaux	2	1	»	3	2	1
Flandre orientale	Gand	3	1	»	4	5	1
	Termonde	1	»	»	»	1	1
	Totaux	4	1	»	4	6	2

1908.

NOMBRE DES ÉLÈVES									Observations.
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

bienfaisance de l'État.

13	»	13	277	»	277	290	»	290
»	»	»	»	2	2	»	2	2
»	49	49	»	130	130	»	179	179
320	»	320	»	281	281	601	»	601
16	»	16	411	»	411	427	»	427
336	49	385	411	411	822	1.028	179	1.207
»	»	»	304	»	304	304	»	304
»	8	8	»	442	442	»	450	450
349	57	406	992	855	1.847	1.622	631	2.253

**et maison de refuge de Wortel.
(des membres du personnel.)**

75	88	163	3	6	9	78	94	172
92	109	201	3	7	10	95	116	211
167	197	364	6	13	19	173	210	383

MOINS.

»	»	»	96	12	108	96	12	108
»	»	»	42	»	42	42	»	42
»	»	»	138	12	150	138	12	150
»	»	»	120	»	120	120	»	120
»	»	»	518	»	518	518	»	518
»	»	»	32	»	32	32	»	32
»	»	»	670	»	670	670	»	670
»	»	»	75	15	90	75	15	90
»	»	»	48	»	48	48	»	48
»	»	»	123	15	138	123	15	138
»	»	»	247	8	255	247	8	255
»	»	»	31	»	31	31	»	31
»	»	»	278	8	286	278	8	286

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES.	DES COMMUNES	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	instituteurs et sous-instituteurs.	institutrices et sous-institutrices.
1	2	3	4	5	6	7	8
Hainaut	{ Charleroy	1	»	»	1	1	»
	{ Mons	1	1	»	2	1	1
	{ Tournai	1	»	»	1	1	»
	Totaux	3	1	»	4	3	1
Liège	{ Liège	1	1	»	2	1	1
	{ Verviers	1	»	»	1	1	»
	Totaux	2	1	»	3	2	1
Namur	{ Namur	1	»	»	1	1	»
Le Royaume.		48	6	»	23	22	7
						29	

RELEVÉ

Province d'Anvers	8	10	»	18	25	28	
— de Brabant	6	6	1	13	51	39	
— de Flandre occidentale.	11	9	2	22	21	65	
— de Flandre orientale	8	9	1	18	17	31	
— de Hainaut	4	4	1	9	8	10	
— de Liège	4	4	»	8	12	9	
— de Limbourg.	1	1	»	2	10	8	
— de Luxembourg.	1	»	»	1	6	»	
— de Namur	3	2	»	5	9	14	
Le Royaume.	46	45	5	96	159	204	
						363	

1908.

NOMBRE DES ÉLÈVES									Observations.
ÂGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			ÂGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
0	10	11	12	13	14	15	16	17	18
»	»	»	14	»	14	14	»	14	
»	»	»	69	5	74	69	5	74	
»	»	»	52	»	52	52	»	52	
»	»	»	135	5	140	135	5	140	
»	»	»	30	10	40	30	10	40	
»	»	»	65	»	65	65	»	65	
»	»	»	95	10	105	95	10	105	
»	»	»	19	»	19	19	»	19	
»	»	»	1.458	50	1.508	1.458	50	1.508	

GENERAL.

363	517	880	523	196	719	886	713	1.599
329	280	609	867	119	986	1.196	399	1.595
674	437	1.111	625	631	1.256	1.580	787	2.367
233	362	595	369	211	580	602	573	1.175
75	125	200	165	83	248	240	208	448
46	61	107	130	48	178	176	109	285
24	28	52	15	9	24	39	37	76
»	»	»	304	»	304	304	»	304
52	55	107	61	457	518	113	512	625
1.796	1.865	3.661	3.059	1.754	4.813	5.136	3.338	8.474

LXV. — *Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage*

PROVINCES.	NOMBRE DES INSCRITS									NE SACHANT NI LIRE ÉCRIRE.					
	TOTAL.			dont on ignore le degré d'instruction.			dont on connaît le degré d'instruction.			Nombre.			Proportion p. c.		
	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Anvers	7.972	8.049	8.074	27	41	25	7.945	8.008	8.051	531	508	464	6,72	6,53	5,76
Brahant	11.770	11.649	11.456	215	82	66	11.557	11.567	11.570	860	795	796	7,44	6,86	7,00
Flandre occidentale	8.072	8.186	7.899	70	72	81	8.002	8.114	7.818	613	602	514	7,69	7,42	6,58
Flandre orientale	9.810	10.259	9.871	94	98	111	9.716	10.141	9.760	12.08	1.183	1.065	12,45	11,68	10,91
Hainaut	10.491	10.710	10.564	111	130	99	10.580	10.580	10.263	11.47	1.112	1.040	1,05	10,51	10,22
Liège	7.674	7.694	7.663	65	59	55	7.609	7.635	7.610	380	341	290	3,00	4,47	3,81
Limbourg	2.408	2.515	2.427	46	18	21	2.392	2.527	2.407	116	120	110	4,85	4,75	4,57
Luxembourg	2.120	2.192	2.152	30	27	28	2.081	2.165	2.126	50	23	20	1,73	1,06	0,94
Namur	3.105	3.181	3.149	35	29	39	3.070	3.152	3.110	87	99	85	2,83	3,14	2,75
Le Royaume	65.420	64.445	63.055	668	586	518	62.752	63.889	62.517	4.985	4.785	4.593	7,94	7,48	7,03

au sort pour le service militaire en 1906, 1907 et 1908.

ILLETTRÉS												LETTRES					
SACHANT LIRE SEULEMENT.						TOTAL.						SACHANT AU MOINS LIRE ET ÉCRIRE.					
Nombre.			Proportion p. c.			Nombre.			Proportion p. c.			Nombre.			Proportion p. c.		
1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908	1906	1907	1908
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
94	97	80	1,18	1,21	1,11	628	605	553	7,90	7,56	6,87	7.517	7.405	7.408	92,10	92,44	93,13
252	97	110	2,01	0,84	1,03	1.092	890	915	9,45	7,70	8,03	10.465	10.677	10.455	90,55	92,50	91,95
275	257	255	5,44	2,92	2,98	890	839	747	11,15	10,34	9,56	7.112	7.275	7.071	88,87	89,66	90,44
280	226	253	2,88	2,25	2,59	1.488	1.411	1.518	15,51	13,91	15,50	8.228	8.750	8.442	84,69	86,09	86,50
175	267	125	1,60	2,32	1,22	1.322	1.579	1.174	12,74	13,03	11,44	9.058	9.201	9.091	87,26	86,97	88,36
49	48	45	0,64	0,65	0,57	429	389	555	5,64	5,10	4,58	7.180	7.246	7.277	94,36	94,90	95,62
16	13	15	0,67	0,51	0,54	152	155	123	5,32	5,26	5,11	2.260	2.594	2.284	94,48	94,74	94,80
24	11	5	1,13	0,51	0,14	60	34	23	2,88	1,57	1,08	2.021	2.151	2.105	97,12	98,45	98,92
20	12	14	0,65	0,58	0,45	107	111	99	3,48	3,52	3,18	2.965	3.041	3.011	96,52	96,48	95,82
1.165	1.008	892	1,86	1,58	1,43	6.148	5.791	5.285	9,80	9,06	8,46	56.604	58.098	57.232	90,20	90,94	91,54

LXVI. — *Concours en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires.*
— *Arrêté ministériel du 3 octobre 1906. — Modification du règlement.*

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Revu l'arrêté ministériel du 5 mai 1899, concernant le concours spécial en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cet arrêté;

Vu les rapports des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire;

Vu l'avis du jury supérieur dudit concours :

Arrêtent :

Article premier. — Les articles 2 et 4 de l'arrêté ministériel précité sont modifiés comme suit :

Art. 2. — Du 1^{er} juin au 15 juillet, l'inspecteur cantonal et un agronome de l'État, ou, à défaut de celui-ci, un professeur d'agronomie, visitent ensemble l'école et le jardin de chaque instituteur concurrent et déterminent en commun le nombre des points à lui attribuer sur les diverses bases ci-après, à l'exception du litt. A.

A. — Valeur et résultats de l'enseignement général	400
B. — Préparation antérieure au concours (diplômes et certificats, 10 points; — Travaux personnels, publications, conférences, etc., pendant les deux années qui ont précédé l'année du concours 10 points).	20
C. — Valeur et résultats de son enseignement agricole	70
D. — Collections formées par l'instituteur	15
E. — Cahiers (10 points) et collections (10 points) des élèves	20
F. — Tenue générale du jardin	20
G. — Usage du jardin comme moyen d'enseignement, ou bien : moyens employés pour suppléer au manque de jardin.	20
H. — Cultures démonstratives spéciales	10
I. — Excursions scolaires agricoles	10
J. — Protection des animaux utiles à l'agriculture	5
K. — Protection des arbres et plantations.	5
L. — Bibliothèque agricole.	5
Total	500

Les points exprimant la valeur de l'enseignement général (litt. A) sont attribués par l'inspecteur principal et l'inspecteur cantonal. En cas de désaccord, la moyenne des deux est acquise au concurrent.

En cas de dissentiment entre l'inspecteur cantonal et l'agronome sur les autres éléments d'appréciation (litt. B à L inclus), ces fonctionnaires en informent immédiatement l'inspecteur principal qui visite, s'il le juge nécessaire, l'école et le jardin sur la valeur desquels il y a désaccord.

Art. 4. — L'inspecteur principal adresse au Ministère de l'Intérieur et de

L'Instruction publique, avant le 15 août, avec les procès-verbaux des séances du jury, les tableaux modèles A et B annexés au présent règlement. Il y joint, pour chaque école, un extrait du journal de classe de l'instituteur et au moins deux cahiers d'élèves contenant les résumés des leçons et les exercices relatifs à l'enseignement de l'agriculture.

Bruxelles, le 5 octobre 1906.

Le Ministre de l'Agriculture,
BARON VAN DER BRUGGEN.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
J. DE TROOZ.

LXVIII. — *Participation des écoles de filles au concours en agriculture.*

23 Juin 1906.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL.

Un crédit de 50,000 francs est porté au budget de mon Département, exercice 1906, pour couvrir les frais du concours spécial en agriculture entre les instituteurs des écoles primaires.

Le nombre de concurrents augmente chaque année, et le crédit déjà si élevé ne permet cependant pas de récompenser *tous* les instituteurs et sous-instituteurs, *toutes* les institutrices et sous-institutrices qui se distinguent particulièrement au concours.

Il est évident que le concours a été institué surtout pour les écoles primaires de garçons et pour les écoles primaires mixtes dans lesquelles les notions d'agriculture sont enseignées *obligatoirement* (art. 4 de la loi de 1884-1895). C'est spécialement aux personnes préposées à la tenue de ces écoles que la susdite allocation budgétaire est destinée.

Dès lors, j'ai décidé de n'autoriser, désormais, à participer à l'obtention des primes pécuniaires que les membres du personnel enseignant de cette catégorie d'écoles.

Done, dans aucun cas, les instituteurs ou les institutrices des écoles primaires dans lesquelles les notions d'agriculture sont données *facultativement* ne pourront concourir pour l'obtention d'une prime en argent. Mais ces écoles pourront concourir pour l'obtention d'un diplôme d'honneur.

Un duplicata du diplôme d'honneur est remis par le jury cantonal au chef de l'école qui a obtenu cette récompense. D'autre part, le jury peut, le cas échéant, décerner un diplôme de collaboration aux sous-instituteurs attachés à cette école.

Dans la colonne d'observations des relevés A et B (résultats du concours) vous aurez soin de souligner à l'encre rouge les noms des écoles qui n'enseignent pas *obligatoirement* les notions d'agriculture et qui auront pris part au concours.

Pour le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique, absent :
Le Ministre des Affaires Étrangères,
BARON G. DE FAVEREAU.

LXVIII. — *Enseignement primaire. — Les agronomes de l'État donneront désormais des conférences sur l'agriculture dans les réunions pédagogiques des instituteurs.*

9 octobre 1906.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Le jury supérieur du concours spécial en agriculture entre les écoles, d'une part, et entre les instituteurs primaires, d'autre part, année 1906, a émis l'avis qu'il serait désirable que les agronomes de l'État fussent invités à donner, de loin en loin, à l'occasion de la tenue des réunions pédagogiques, des conférences ayant pour but principal de préparer les instituteurs à faire, avec plus de chance de succès, les démonstrations agricoles aux trois degrés de l'école primaire rurale.

Me ralliant à cette manière de voir, j'ai prié M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien examiner ce qui pourrait être fait dans cet ordre d'idées.

Mon honorable collègue vient de m'écrire qu'il approuve la proposition soumise par le jury supérieur du concours en agriculture.

La mesure peut être appliquée dès cette année.

Il vous appartient, Monsieur l'Inspecteur principal, de juger de l'opportunité des conférences à faire par les agronomes de l'État.

Mon honorable collègue estime qu'il convient de laisser à MM. les inspecteurs scolaires la faculté de se mettre en rapport direct avec les agronomes pour fixer, de commun accord, l'époque et le sujet de chaque conférence spéciale. Il a donné aux agronomes des instructions dans ce sens.

Les exemplaires ci-joints de la présente circulaire sont destinés à MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort.

Le Ministre,

J. DE TROOZ,

LXIX. — *Concours en agriculture. — Interprétation du règlement (2^e section, nos 12, 188-16, 451A).*

Bruxelles, le 30 novembre 1908.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Le jury supérieur du concours en agriculture a constaté que la plupart des jurys cantonaux font preuve d'une trop grande bienveillance à l'égard des concurrents. La très grande majorité des écoles obtiennent des distinctions de premier rang. Je tiens à prémunir les jurys contre cet excès de générosité dans l'attribution des points, car il diminue la valeur du concours et va donc à l'encontre du but poursuivi par celui-ci.

Certains jurys cantonaux se sont fait l'écho de critiques formulées contre l'alinéa 7 de ma circulaire du 18 mars 1908 (Enseignement primaire, 2^e section, nos 4459-16, 451A). Des concurrents ont prétendu qu'il est injuste de ne tenir compte, dans l'attribution des points pour la préparation antérieure au concours,

que des diplômes et certificats spéciaux pour l'enseignement de l'agriculture, parce que, notamment, le certificat spécial délivré à Nivelles ou à Gand n'a plus sa raison d'être depuis que l'agriculture est enseignée à l'école normale. C'est là une grave erreur : le certificat fournit la preuve que le porteur possède une somme de connaissances agricoles supérieure à celle que les instituteurs acquièrent à l'école normale. De plus, en attachant certains avantages à la possession de ce certificat, j'ai voulu engager les membres du personnel à l'acquérir. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que le but du concours en agriculture est la diffusion et le perfectionnement de l'enseignement agricole primaire et partant de l'agriculture nationale et que l'octroi de primes n'est qu'un moyen employé pour y atteindre.

Des jurys ont demandé que les institutrices soient admises, comme par le passé, au bénéfice des primes en argent. J'estime que les écoles de filles ne doivent pas prendre part à ce concours. D'abord, au vœu de la loi, l'enseignement de l'agriculture n'est pas obligatoire dans ces institutions. De plus, par le rôle spécial dévolu à la femme dans les exploitations agricoles, le programme d'agriculture des écoles de filles doit être tout différent de celui des écoles de garçons, et il me paraît illogique de faire participer à un même concours des établissements n'ayant pas le même enseignement. Enfin, le nombre de concurrents croît sans cesse, et il n'est pas possible d'augmenter le crédit dans les mêmes proportions. Si l'on admettait encore l'élément féminin, le nombre d'évincés pour insuffisance de crédit deviendrait de plus en plus grand, ce qui serait de nature à décourager les bonnes volontés.

Le jury supérieur m'a fait remarquer que, dans plusieurs écoles, le cours d'agriculture est fait, en 5^e et en 6^e année d'études, par un sous-instituteur, qui, en cette qualité, présente l'école au concours et touche à ce titre une prime entière. Cette situation anormale ne peut se justifier que si l'instituteur en chef n'a pas les capacités voulues en matière agronomique. Mais il importe que cette dérogation au règlement n'ait lieu que pour ce motif, du consentement des intéressés et de l'administration communale et de l'assentiment préalable de l'autorité supérieure.

Certains jurys ont fait observer que les excursions scolaires sont en général trop peu nombreuses ou mal conçues, que l'enseignement gagnerait à être plus expérimental, etc., etc. Il est inutile, à mon avis, de donner à ce sujet de nouvelles instructions. Celles-ci existent depuis plusieurs années; si, dans certains endroits, on ne les applique pas, il appartient à l'inspection scolaire d'intervenir par tous les moyens en son pouvoir, pour que les instituteurs tiennent compte des conseils et des prescriptions de mon Département.

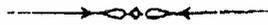
Enfin, des jurys émettent le vœu de voir les instituteurs recourir fréquemment aux conseils des agronomes de l'État, surtout en ce qui concerne les cultures démonstratives.

Je ne puis qu'approuver cette manière de voir : l'enseignement primaire de l'agriculture ne peut que gagner par le contact fréquent des instituteurs avec ces utiles fonctionnaires.

J'exprime le désir que MM. les membres de l'inspection tiendront compte des quelques observations qui précèdent et qu'ils s'en inspireront lorsqu'ils seront appelés à juger les écoles participant aux concours futurs.

Ci-joint le nombre voulu d'exemplaires de la présente circulaire, pour MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.



LXX. — *Concours en agriculture. — Instruction pour les jurys cantonaux.*
(2^e Section, n^{os} 4459-16.451^A.)

Bruxelles, le 18 mars 1908.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la liste ci-jointe indiquant, par canton scolaire, le nom et la résidence de chacun des agronomes ou professeurs d'agronomie que mon honorable collègue de l'Agriculture a désignés pour faire partie des jurys de votre ressort chargés d'apprécier, cette année, le concours en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires.

D'après les instructions, l'inspecteur cantonal et un agronome ou un professeur d'agronomie visitent ensemble, du 1^{er} juin au 15 juillet, l'école et le jardin de chaque instituteur concurrent.

Les agronomes de l'État ou les professeurs d'agronomie, membres de ces jurys, reçoivent sur les fonds du Ministère des Sciences et des Arts une indemnité de dix francs par jour de vacation. Chaque fois que la distance à parcourir le permet, les membres des jurys doivent visiter deux écoles par jour.

Afin d'éviter que les divers jurys cantonaux d'un même ressort n'interprètent différemment les dispositions du règlement, il sera utile de réunir les inspecteurs cantonaux en assemblée plénière avant le commencement des opérations dans le but d'établir une procédure uniforme.

A ce point de vue, mon attention a été attirée notamment sur l'interprétation erronée du litt. B de l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 5 octobre 1906 relatif à la répartition des points.

Ce litt. B porte :

Préparation antérieure au concours : (diplômes et certificats, dix points; travaux personnels, publications, conférences, etc., pendant les deux années qui ont précédé le concours, dix points.)

Alors qu'il est logique de ne tenir compte que des diplômes et certificats spéciaux se rapportant à l'enseignement de l'agriculture, certains jurys cantonaux attribuent un nombre déterminé de points au diplôme d'instituteur primaire et même aux diplômes obtenus en récompense dans les précédents concours en agriculture, tandis que d'autres considèrent comme définitivement acquis en vue des concours subséquents, les points une fois obtenus par les instituteurs pour leur préparation antérieure.

Les mêmes divergences se manifestent en ce qui concerne les « travaux personnels, publications, conférences ». Pour des situations identiques, certains jurys cotent huit à dix, d'autres zéro.

Afin d'établir une base d'appréciation uniforme, les jurys cantonaux auront

soin de joindre au tableau A un état dressé conformément au modèle également ci-joint.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur principal, de veiller à ce que ces instructions ne soient pas perdues de vue.

Les jurys sont tenus de rédiger un procès-verbal de leurs séances.

En vue de simplifier le travail qui leur incombe, j'ai fait dresser un formulaire de procès-verbal dont ci-joint deux exemplaires (*minute et expédition*).

Il appartient aux jurys de décerner aux écoles primaires concurrentes un diplôme d'honneur constatant que l'enseignement de l'agriculture y est donné avec fruit. Les instituteurs attachés à ces écoles peuvent recevoir un duplicata de ce diplôme.

Ces mêmes jurys décernent un certificat ou diplôme de prime de collaboration aux sous-instituteurs qui se sont distingués au concours et qui sont attachés aux écoles pour lesquelles l'enseignement de l'agriculture est *obligatoire*. On n'a pas imprimé de formules spéciales à leur intention. Il suffit de leur remettre une expédition originale des diplômes lithographiés destinés aux écoles où ils exercent leurs fonctions en y ajoutant la mention suivante :

« Le jury décerne une prime de collaboration à M.... sous-instituteur attaché à la dite école. »

Vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur principal, m'indiquer, avant la réunion des jurys, le nombre approximatif de formules du diplôme qu'il faudra vous envoyer.

Le Ministre,
Baron DESCHAMPS.

CANTON SCOLAIRE DE.....

Renseignements justificatifs des points attribués à la « Préparation antérieure au concours »

(TABLEAU MODÈLE A, COL. 13^e.)

Nos d'ordre 1	NOMS DES CONCURRENTS 2	DÉTAIL des diplômes ou certificats spéciaux dont ils sont porteurs 3	Points attribués sur 10 4	DÉTAILS PRÉCIS CONCERNANT les travaux personnels : publicatio s. conférences, etc., effectués pendant les années 19 et 19 . 5	Points attribués sur 10 6	Total des colonnes 4 et 6 7

Certifié exact et conforme aux indications de
« l'Exposé des titres des concurrents. »

A, le 19 ..

Les Membres du Jury Cantonal.

ANNEXES AU TITRE IV.

I. — *Programmes des conférences: a) d'instituteurs primaires; b) d'institutrices primaires; c) d'institutrices d'écoles gardiennes. (Années 1906-1907-1908.)*

CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Voici l'ordre des travaux, etc., généralement suivi dans les conférences :

Lecture du compte rendu de la conférence précédente, choisi par l'inspecteur cantonal pour servir de procès-verbal officiel.

Exercices didactiques. Un ou plusieurs instituteurs peuvent être désignés pour donner les leçons inscrites au programme.

Discussion et appréciation des leçons données.

Examen des travaux rédigés à domicile par les instituteurs.

Communications diverses et recommandations.

Les exercices didactiques commencent par un chant ou par des exercices gymnastiques exécutés par les élèves.

Les cahiers, les dessins, les cartes géographiques, les herbiers, les collections, etc., des élèves sont exposés dans une des salles de l'école.

NOTA BENE.

A. — *Programme commun aux dix-huit ressorts d'inspection principale.*

I. Année 1906. — Conférence. — Travail à domicile.

La question à traiter à domicile par les *instituteurs* des dix-huit ressorts d'inspection principale, était libellée comme suit :

A. La nécessité de l'expansion économique de notre pays est unanimement reconnue et l'on admet généralement que la préparation à cette expansion doit se faire dès l'école primaire. Dans ce but, l'école s'efforcera de développer chez l'enfant nos qualités nationales, de fortifier sa volonté, d'éveiller en lui l'esprit d'entreprise et de faire naître le goût de l'expansion par un enseignement occasionnel bien compris.

A. Niemand betwist de noodzakelijkheid van 's lands economische uitbreiding, en algemeen deelt men het gevoel, dat de voorbereiding tot die uitbreiding reeds moet beginnen op de lagere school. Te dien einde zal de school zich beijveren, bij het kind onze nationale deugden te ontwikkelen, den wil te sterken, den ondernemingsgeest op te wekken en de zucht naar uitbreiding te doen ontluiken door een wel begrepen en bij omstandigheden passend onderwijs.

B. Montrez qu'il vous est possible d'appropriier votre enseignement à ces vues tout en maintenant ses tendances professionnelles et sans rien lui enlever de son caractère général essentiel.

C. Joignez à votre exposé quelques leçons-types sur chacune des branches du programme ainsi que les meilleurs devoirs d'application revus et corrigés par le maître et les élèves.

B. Toon aan hoe het u mogelijk is, uw onderwijs aan dit doeleinde aan te passen, zonder afbreuk te doen aan de beroepsstrekking er van noch aan het karakter van algemeenheid dat er het wezen van uitmaakt.

C. Voeg bij uwe uiteenzetting enkele modellessen over elk vak van het programma, benevens de beste toepassingswerken door meester en leerlingen nagezien en verbeterd.

B. — Programmes particuliers classés par ressorts d'inspection principale.

PROVINCE D'ANVERS.

Ressort d'inspection principale d'Anvers.

Année 1906.

I. *Instituteurs des localités urbaines.*

Conférence administrative.

Etude raisonnée de l'arrêté royal du 29 décembre 1902 [règlement relatif aux conférences trimestrielles].

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans l'enseignement de la grammaire à l'école primaire, l'instituteur doit nécessairement faire voir et observer, saisir et énoncer, retenir et appliquer : exposez votre manière de voir au sujet de cette thèse.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Grammaire. Notions des singuliers et du pluriel; les terminaisons de la forme plurielle des noms.

Degré moyen. — Notion de la proposition. Le sujet, l'attribut.

Degré supérieur. — Décomposition des phrases : proposition principale, proposition subordonnée.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir ci-dessus, p. 375 : N. B. Année 1906. — Travail à domicile.

I. *Onderwijzers der niet landelijke gemeenten.*

Bestuurlijke vergadering.

Beredeneerde studie van het Koninklijk besluit van 29 December 1902 (reglement der driemaandelijksche vergaderingen).

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Bij het onderricht der spraakleer in de lagere school moet de onderwijzer opvolgentlijk doen zien en opmerken, begrijpen en uitdrukken, onthouden en toepassen : laat uwe zienswijze kennen aangaande deze bewering.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Spraakleer. Begrip van enkel- en meervoud; meervoudsvormen der naamwoorden.

Middelbare graad. — Spraakleer. Begrip van het voorstel. Onderwerp, gezegde.

Hoogere graad. — Spraakleer. Ontleding der zinnen : hoofdzin, bijzin.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Zie bladzijde 375 N. B. Jaar 1906. — Huiswerk.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie : explication d'un tableau d'intuition.

Degré moyen. — Causerie : reproduction de vive voix d'une leçon lue préalablement.

Degré supérieur. — Causerie : conséquences des croisades.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez les qualités qui doivent caractériser les sujets de rédaction à l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Rédaction. Causerie (rédaction verbale) sur l'automne.

Degré moyen. — Rédaction. Résumé d'une leçon de lecture.

Degré supérieur. — Rédaction. Lettre de remerciements.

II. *Instituteurs des localités rurales.*

Conférence administrative.

Même programme que pour les localités urbaines.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

Comment l'instituteur fera-t-il saisir aux élèves la nécessité d'appliquer des procédés rationnels de culture ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Agriculture. Causerie : le porc.

Degré moyen. — Agriculture. Causerie : les chauves-souris

Degré supérieur. — Agriculture. Causerie : la charrue.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les localités urbaines.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Spreken. Verklaring eener aanschouwingsplaat.

Middelbare graad. — Spreken. Eene vroeger gelezen les navertellen.

Hoogere graad. — Spreken. Gevolgen der kruisvaarten.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Duidt de hoedanigheden aan welke de opstelonderwerpen der lagere school moeten kenmerken.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Opstellen. Gesprek (mondeling opstel) over den herfst.

Middelbare graad. — Opstellen. Beknopte samenvatting eener leesles.

Hoogere graad. — Opstellen. Brief van dankbetuiging.

II. *Onderwijzers der landelijke gemeenten.*

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers uit de niet landelijke plaatsen.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Hoe zal de onderwijzer te werk gaan, om den leerlingen de noodzakelijkheid te doen begrijpen van het aanwenden van rationeele cultuurmiddelen ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Landbouw. Gesprek : het zwijn.

Middelbare graad. — Landbouw. Gesprek : de vledermuizen.

Hoogere graad. — Landbouw. De ploeg.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers uit de niet landelijke plaatsen. |

Année 1907.

Conférence administrative.

La production des biens : notions générales : facteurs de la production (nature, capital, travail) et leur rôle. Le travail : division et agencement. L'industrie : l'industrie domestique, la location du travail, les métiers, le travail à la maison, la fabrique. Organisation de la production : l'entreprise, la concurrence. Grands centres de production. Quelques exemples d'adaptation de ces notions à l'enseignement primaire.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites par écrit la préparation détaillée de la leçon portée au programme pour les élèves du degré supérieur.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie. — Les bâtiments officiels.

Degré moyen. — Géographie. Orientation : apprendre à connaître l'orientation de quelques rues au moyen de l'ombre des maisons.

Degré supérieur. — Ce qu'on produit dans la contrée : a) Produits de consommation locale; b) produits d'exportation à l'intérieur du pays; c) produits d'exportation à l'étranger.

N. B. — M. l'inspecteur cantonal profitera de cette conférence pour exposer quelques idées relatives à la circulation des biens.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le cours d'histoire nationale se prête-t-il à un enseignement occasionnel à tendances expansionnistes? Motivez votre réponse.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie. — La famille.

Degré moyen. — Causerie. — Comment

Bestuurlijke vergadering.

Het voortbrengen der goederen : algemeene begrippen; voortbrengingsfactoren (natuur, kapitaal, arbeid) en hun rol. De arbeid : verdeling en indeeling. De nijverheid : de huiselijke nijverheid, de huur van den arbeid, de ambachten, het werk ten huize; de fabriek. Inrichting der voortbrenging : de onderneming, de mededinging (concurrentie). Groote voortbrengingscentrums. Eenige voorbeelden van toepassing dezer begrippen op het lager onderwijs.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Geef de ontwikkelde voorbereiding der les op het programma gebracht voor de leerlingen van den hooger graad.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gesprek. De officieele gebouwen.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. Oriënteeren : leeren oriënteeren bij middel van de schaduw der huizen.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. Wat men in de streek voortbrengt : a) voortbrengselen van plaatselijk verbruik; b) voortbrengselen voor 't binnenland; c) voortbrengselen voor 't buitenland.

N. B. — M. de kantonnale Inspecteur zal van deze gelegenheid gebruik maken, om eenige begrippen uiteen te zetten over den omloop der goederen.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Kan de leergang van vaderlandsche geschiedenis aanleiding geven tot een gelegenheids-onderwijs in de Belgische uitbreiding? Bereideneer uw antwoord.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gesprek. De familie.

Middelbare graad. — Gesprek. Hoe ons

notre pays a fêté le 75^e anniversaire de son indépendance.

Degré supérieur. — Histoire. — Le commerce et l'industrie belges au moyen âge.

N. B. — M. l'inspecteur cantonal développera à cette conférence quelques notions se rapportant à la répartition des biens.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez comment, par l'enseignement du calcul, l'instituteur peut contribuer au succès de l'œuvre expansionniste.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul. Le nouveau nombre à enseigner.

Degré moyen. — Calcul. Problèmes : combinaison de deux opérations fondamentales.

Degré supérieur. — Causerie. La valeur naturelle du franc.

N. B. — M. l'inspecteur cantonal exposera à cette conférence quelques idées relatives à la consommation des biens.

land de 75^e verjaring zijner onafhankelijkheid gevierd heeft.

Hoogere graad. — Geschiedenis. De Belgische handel en nijverheid tijdens de middeleeuwen.

N. B. — M. de kantonale Inspecteur zal met deze conferentie eenige gedachten blootleggen betreffende de verdeling der goederen.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Leg uit hoe, door het rekenonderricht, de onderwijzer kan bijdragen tot het welgelukken van het uitbreidingswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Rekenen. Het nieuw aan te leeren getal.

Middelbare graad. — Rekenen. Vraagstukken : verbindingen van twee hoofdbewerkingen.

Hoogere graad. — Gesprek. De natuurlijke waarde van den frank.

N. B. — M. de kantonale Inspecteur zal ter gelegenheid van deze conferentie eenige begrippen mededeelen over het verbruik der goederen.

Année 1908.

Conférence administrative.

Causerie sur la surveillance des élèves : 1^o dans le voisinage de l'école; 2^o dans la cour avant l'entrée en classe; 3^o pendant les récréations; 4^o à la sortie de l'école; 5^o pendant les excursions. Attirer régulièrement l'attention des élèves sur le danger d'accompagner des inconnus.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Anciennement le cours de dessin à l'école primaire n'était que du dessin de copie; actuellement les hommes d'école préconisent le dessin d'après nature : dites sur quelles raisons se basent les partisans du dessin d'après nature pour justifier leur préférence et comment vous appliquez ce système dans votre classe.

Bestuurlijke vergadering.

Gesprek over de bewaking der leerlingen : 1^o in de nabijheid der school; 2^o op de speelplaats vóór den aanvang der klas; 3^o gedurende den speeltijd; 4^o bij het uitgaan der school; 5^o bij de uitstapjes. Regelmatig de aandacht der kinderen inroepen op het gevaar dat er bestaat, met onbekenden mede te gaan.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Eertijds was de leergang van teekenen in de lagere school niets anders dan het weergeven van gesteendrukte modellen of op het bord geschetste figuren; thans raden de schoolmannen het teekenen naar de natuur aan : zeg op welke gronden de partijgangers van het teekenen naar de natuur zich steunen om hunne voorkeur te rechtvaardigen en hoe gij dit stelsel in uwe klas toepast.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Dessin. Application décorative basée sur le rectangle et le carré.

Degré moyen. — Dessin. Application décorative basée sur le triangle.

Degré supérieur. — Dessin. Dessin d'élevation d'une porte.

N. B. — Pour les instituteurs des communes rurales, ce programme sera remplacé par le suivant :

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquez les leçons et les exercices d'application, d'observation et d'expérimentation que vous ferez au jardin d'école avec les élèves du degré supérieur pendant les mois de mars et d'avril.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Agriculture. Causerie sur le porc.

Degré moyen. — Agriculture. Causerie : la herse et le râteau.

Degré supérieur. — Agriculture. Causerie : l'étable.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement du système métrique se fait encore trop théoriquement : dites comment il faut procéder pour rendre cet enseignement réellement pratique, et pour le mettre mieux en rapport avec les besoins de la vie réelle.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Système métrique. Le litre, le demi-litre.

Degré moyen. — Système métrique. Mesures de volume, mesures de capacité : comparaison.

Degré supérieur. — Système métrique. Mesures de volume, mesures pour évaluer le volume des bois de chauffage : comparaison.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Teekenen. Decoratieve toepassing afgeleid van den rechthoek en het vierkant.

Middelbare graad. — Teekenen. Decoratieve toepassing afgeleid van den driehoek.

Hoogere graad. — Teekenen. Opstand eener deur.

N. B. — Voor de buiten-onderwijzers zal dit programma door het volgende vervangen worden :

A. WERK TEN HUIZE.

Duid de lessen, de toepassings- en waarnemingsoefeningen alsook de proefnemingen aan, welke gij aan de leerlingen der hoogste afdeling in den schooltuin kunt geven of aldaar met hen kunt doen tijdens de maanden Maart en April.

B DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Landbouw. Gesprek over het zwijn.

Middelbare graad. — Landbouw. Gesprek : de egge en de hark.

Hoogere graad. — Landbouw. Gesprek : de stal.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Het metriekstelsel wordt nog te theoretisch onderwezen : hoe moet men te werk gaan, om dit onderricht eene wezenlijke praktische strekking te geven en het meer in overeenstemming te brengen met de behoeftigheden van het werkelijke leven ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Metriekstelsel. De liter, de halve liter.

Middelbare graad. — Metriekstelsel. Omvangs- en inhoudsmaten : vergelijking.

Hoogere graad. — Metriekstelsel. Omvangs- en brandhoutmaten : vergelijking.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Methodische samenvatting der aanmerkin-

recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Formes géométriques. Carré, rectangle : comparaison.

Degré moyen. — Formes géométriques. Calcul de la surface latérale d'une pyramide régulière.

Degré supérieur. — Formes géométriques. Calcul de la surface latérale d'un cône.

gen en aanbevelingen door het schooltoezicht gedaan in de vergaderingen van het driejaarlijksch tijdperk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Vormleer. Vierkant, rechthoek : vergelijking.

Middelbare graad. — Vormleer. Berekening der oppervlakte van het zijvlak eener regelmatige spitszuil.

Hoogere graad. — Vormleer. Berekening der oppervlakte van den kegelmantel.

Ressort d'inspection principale de Malines.

Année 1906.

Conférence administrative.

1° Lecture et application du règlement général des conférences d'instituteurs et d'institutrices. (Voir arrêté royal du 29 décembre 1902. Instructions ministérielles du 30 décembre 1902, 4^e section, n° 13163^I. Circulaire ministérielle du 28 janvier 1903, 4^e section, n° 15,163^I, alinéas 3, 6, 7, 8 et 9.)

2° Logement des instituteurs. — Agents qui y ont droit. Obligations des intéressés. — Assurance. Contributions personnelles. Exemption. Indemnité de logement. — Art. 46, page 178, chap. VII du règlement des écoles primaires. Art. 13, §§ 3 et 6 de la loi scolaire.

3° Explication des règlements et des lois spéciales concernant les pensions des professeurs et instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'instituteur est tenu d'enseigner aux élèves à distinguer les couleurs, à percevoir leurs tonalités et leurs nuances, à se rendre compte des lois les plus élémentaires de leur harmonie.

Comment s'y prendra-t-il pour enseigner avec succès dans les différentes divisions de son école les notions sur les couleurs indiquées au programme ?

Bestuurlijke vergadering.

1° Lezing en uitlegging van het algemeen reglement der vergadering van en onderwijzers en onderwijzeressen. (Zie Koninklijk besluit van 29 December 1902. Ministerieële onder-richtingen van 30 December 1904, 4^{de} Afd., n. 13163^I, Ministerieële omzendbrief van 28 Jan., 1903., 4^{de} Afd. n. 13163^I, leden 3, 6, 7, 8 en 9.)

2° Huisvesting van onderwijzers. De daartoe rechthebbenden. Verplichting der belanghebbenden. Verzekering. Persoonlijke belastingen. Ontslaging. Vergoeding voor woonst, art. 46, blz. 178, Hoofdstuk VII van het schoolreglement, art. 13, §§ 6 en 7 van de schoolwet.

3° Uitlegging der reglementen en bijzondere wetten betreffende de pensioenen van leeraars en gemeente-onderwijzers, van hunne weduwen en weezen.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De onderwijzer is gehouden aan zijne leerlingen te leeren : de kleuren te onderscheiden, hunne eigenschappen en schakeringen waar te nemen en zich van de noodzakelijkste wetten van de kleurenharmonie rekenschap te geven.

Hoe zal hij te werk gaan om met welgelukken de begrippen over kleuren, aangeduid op het programma, in de verschillende afdelingen zijner school te onderwijzen ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Une leçon de calcul mental aux élèves de la 2^e année d'études.

Degré moyen. — Causerie sur un morceau en prose, ou en vers, appris par cœur (seconde langue).

Degré supérieur. — Dessin : couleurs primaires et couleurs secondaires.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 375. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien sur les céréales.

Degré moyen. — Conversion d'une fraction ordinaire en fraction décimale. Applications.

Degré supérieur. — Explication d'un morceau en prose qui devra être appris par cœur.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'école doit être l'apprentissage de la vie. Exposez succinctement comment l'application des principes qui servent de bases à l'enseignement primaire et l'étude bien comprise des différentes matières du programme de nos écoles primaires permettent d'atteindre ce but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Calcul (revision).

Degré supérieur. — Gymnastique (revision).

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Eene les van hoofdrekenen aan de leerlingen van het 2^de studiejaar.

Middelbare graad. — Gesprek over een van buiten geleerd stuk in proza of in verzen (tweede taal).

Hoogere graad. — Teekenen. Hoofdkleuren en bijkleuren.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zie bladzijde 375. N. B. : Jaar 1906. — Huiswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gesprek over de graan- gewassen.

Middelbare graad. — Herleiding van eene gewone tot eene tiendeelige breuk.

Toepassingen

Hoogere graad. — Uitlegging van een stuk in proza dat zal moeten van buiten geleerd worden.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De school moet de voorbereiding tot het leven zijn. Verhoog in 't kort hoe de toepassing der grondregels dienende tot basis van het lager onderwijs en de weldoorgronde studie der verschillende leerstoffen van het programma onzer lagere scholen toelaten dit doel te bereiken.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Middelbare graad. — Rekenen (herhaling).

Hoogere graad. — Lichaamsoefeningen (herhaling).

Année 1907.

Conférence administrative.

Résumé succinct, mais vivant et complet des quatre points suivants : A) la production, B) la circulation, C) la répartition et D) la consommation des biens. M. l'inspecteur cantonal insistera particulièrement sur les par-

Bestuurlijke vergadering.

Beknopte, maar levendige en volledige uiteenzetting der vier volgende punten : A) de voortbrenging, B) den omloop, C) de verdeling en D) het verbruik der goederen. De heer kantonnale opziener zal hoofdzake-

ties de ces matières les plus accessibles à l'école primaire, il montrera, par de nombreux exemples, dans quelle mesure et sous quelle forme ces notions s'appliquent à l'expansion économique du pays en général et des différentes régions en particulier.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer que les programmes actuels des langues maternelle et accessoire, sagement orientés, fournissent au maître de nombreuses occasions de préparer la jeunesse à l'expansion économique mondiale.

Appuyer vos considérations d'exemples bien choisis et de quelques leçons modèles.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Langue accessoire. L'école : Causerie préparatoire à une rédaction.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Les voyages de Stanley. Entretien suivi d'une rédaction.

Conférence donnée par M. l'agronome de l'État.

Étude approfondie de la dissertation pédagogique sur l'expansion belge.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer que les programmes actuels d'agriculture, d'hygiène et de calcul sagement orientés fournissent au maître de nombreuses occasions de préparer la jeunesse à l'expansion économique belge.

Appuyer vos considérations d'exemples bien choisis et de quelques leçons modèles.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Hygiène. L'ébullition et la filtration des eaux suspectes.

Degré supérieur. — Agriculture. La chaleur, son influence sur les plantes et sur la santé des animaux.

Étude approfondie de la dissertation pédagogique sur l'expansion économique belge.

lijk drukken op die deelen der stof, in 't bereik vallende der lagere school; door talrijke voorbeelden zal hij aantoonen in welke maat en onder welken vorm deze begrippen toepasselijk zijn op de economische uitbreiding van 't land in 't algemeen, van zijne verschillende streken in 't bijzonder.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Aantoonen, dat de huidige programma's van moedertaal en van bijhorige taal, doelmatig gericht, den meester ruimschoots gelegenheid aanbieden de jeugd tot de Belgische economische uitbreiding voor te bereiden.

Uwe beschouwingen staven door goed gekozen voorbeelden en modellessen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Middelbare graad. — Bijhorige taal. De school. Voorbereidend gesprek tot een opstel.

Hoogere graad. — Moedertaal. De reizen van Stanley. Onderhoud, gevolgd van opstel.

Voordracht door den heer staatslandbouwkundige.

Grondige studie der opvoedkundige verhandeling over Belgische economische uitbreiding.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Aantoonen dat de huidige programma's van landbouw, gezondheidsleer en rekenkunde, doelmatig gericht, den meester ruimschoots gelegenheid aanbieden, de jeugd tot de Belgische economische uitbreiding voor te bereiden.

Uwe beschouwingen staven door goed gekozen voorbeelden en modellessen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Middelbare graad. — Gezondheidsleer. Het koken en filtreeren van onzuiver water.

Hoogere graad. — Landbouw. De warmte; haar invloed op de planten en op de gezondheid der dieren.

Grondige studie der opvoedkundige verhandeling over Belgische economische uitbreiding.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer que les programmes actuels d'histoire et de géographie, sagement orientés, fournissent au maître de nombreuses occasions de préparer la jeunesse à l'expansion économique belge.

Appuyer vos considérations d'exemples bien choisis et de quelques leçons modèles.

B EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Histoire : Un monastère au VII^e siècle.

Degré supérieur. — Géographie : Un voyage au Congo.

Étude approfondie de la dissertation pédagogique sur l'expansion économique belge.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Aantoonen dat de huidige programma's van geschiedenis en aardrijkskunde, doelmatig gericht, den meester ruimschoots gelegenheid verschaffen de jeugd tot de Belgische economische uitbreiding voor te bereiden.

Uwe beschouwingen slaven door goed gekozen voorbeelden en modellessen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Middelbare graad. — Geschiedenis : Een klooster in de VII^e eeuw.

Hogere graad. — Aardrijkskunde : Eene reis naar Congo.

Grondige studie der opvoedkundige verhandeling over Belgische economische uitbreiding.

Année 1908.

Conférence administrative.

1. Observations relatives à la manière de dresser le rapport annuel, d'après la formule la plus récente.

2. Examen des lois qui régissent les traitements des instituteurs.

3. Interprétation des articles 17 et 31 du règlement-type, concernant la fourniture des livres et autres objets classiques.

4. Commentaire des instructions ministérielles par rapport aux vacances, aux congrès ordinaires et extraordinaires, à la fermeture des écoles pour cause d'épidémie.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2^e année). — Solution d'un problème d'arithmétique. — Exercices d'invention par les élèves.

Degré moyen (4^e année). — Solution d'un problème d'arithmétique. — Exercices d'invention par les élèves.

Degré supérieur (6^e année). — Solution d'un problème d'arithmétique. — Exercices d'invention par les élèves.

Bestuurlijke vergadering.

1. Bemerkingen aangaande het opmaken van 't jaarlijksch verslag volgens het nieuwst model.

2. Onderzoek der in voege zijnde wetten, betreffende de jaarwedden der onderwijzers.

3. Verklaring van artikel 17 en 30 van 't modelreglement. Boeken en schoolbehoefsten der leerlingen.

4. Toelichting der ministeriële onderrichtingen nopens vacantiën, gewone en buitengewone verlofdagen, sluiting der school om reden van besmettelijke ziekte.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (2^e jaar). — Oplossing van een rekenvraagstuk. — Vindingsoefeningen door de leerlingen.

Middelbare graad (4^e jaar). — Oplossing van een rekenvraagstuk. — Vindingsoefeningen door de leerlingen.

Hoogere graad (6^e jaar). — Oplossing van een rekenvraagstuk. — Vindingsoefeningen door de leerlingen.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment procédez-vous, dans la classe où vous enseignez, pour amener les enfants à trouver et à rédiger eux-mêmes des problèmes d'arithmétique. Appuyez vos considérations d'une ou de deux leçons-types.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2^e année). — Dessin d'après nature d'un objet à relief peu apparent et vu de front.

Degré moyen. — Reproduction du croquis d'un objet à une échelle donnée.

Degré supérieur. — Dessin d'une porte de la classe, ouverte à 90°.

Les premiers principes de la perspective d'observation. (Conférence donnée à ses collègues par un instituteur capable.)

B TRAVAIL A DOMICILE.

Vous inspirant des instructions ministérielles du 18 mai 1895 et en vue, principalement, du degré auquel vous êtes préposé, exposer brièvement les principes qui servent de bases à une méthode rationnelle de dessin.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (1^{re} année). — Un exercice de lecture suivi d'une dictée.

Degré moyen. — Analyse d'une rédaction-type.

Degré supérieur. — Préparation à une rédaction : la recherche des idées.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Synthèse raisonnée des observations pédagogiques et méthodologiques, présentées par les membres de l'inspection à l'occasion des conférences trimestrielles, pendant la période triennale 1906-1908.

B. WERK TEN HUIZE.

Leg uit hoe gij te werk gaat, in den graad waar gij onderwijst, om de leerlingen te oefenen in het opstellen van rekenvraagstukken. Helder uwe beschouwingen op door een paar modellessen.

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (2^e jaar). — Een voorwerp met weinig ophief en van voren gezien naar de natuur teekenen.

Middelbare graad. — De schets van een voorwerp naar een gegeven schaal overteekenen.

Hoogere graad. — Een op 90° openstaande deur der klas teekenen. — De grondbeginselen der waarnemingsperspectief. (Voorzacht door een bevoegden onderwijzer aan zijne collega's.)

B. WERK TEN HUIZE.

Naar de ministeriële onderrichtingen van 18 Mei 1895, de grondbeginselen eener doelmatige teekenmethode kortbondig blootleggen, met het oog, voornamelijk, op den graad waarin gij onderwijst.

DERDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (1^{ste} jaar). — Eene lesoefening gevolgd van dictaat.

Middelbare graad. — Ontleding van een modelopstel.

Hoogere graad. — Voorbereiding tot een opstel. — Het binden der gedachten.

B. WERK TEN HUIZE.

Beredeneerde samenvatting der opvoed- en onderwijskundige wenken, door de leden der inspectie gegeven, ter gelegenheid van de driemaandelijksche vergaderingen, gedurende het driejaarlijksch tijdvak 1906-1908.

PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1906.

Conférence administrative.

1. Communication et explication des circulaires et arrêtés parus dans le courant de l'année.
2. Sujet à traiter par un membre du personnel enseignant : examens divers auxquels peut se présenter un instituteur ou une institutrice.

Conditions requises, programmes, avantages.

5. Communications diverses de l'inspection et notamment rappel des instructions qui doivent être répétées au cours de la 1^{re} conférence ; rapport annuel et avis à l'inspection ; tenue du journal de classe et autres registres obligatoires ; franchise postale ; mesures à prendre en cas de maladie ou d'empêchement d'un instituteur, etc.

Conférences didactiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Pour les instituteurs des localités urbaines.

A quelles conditions doit satisfaire l'enseignement des travaux manuels dans les écoles de garçons, pour qu'il soit vraiment éducatif et pour qu'il seconde efficacement les autres branches du programme ?

Pour les instituteurs des localités agricoles.

Le livre d'agriculture qu'il faut surtout faire lire et étudier à l'enfant de la campagne, c'est le jardin de l'école, c'est le champ que le père cultive à la sueur de son front. A développer.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Pour tous les instituteurs.

2^e année. — Étude d'une petite poésie ayant pour but de développer l'énergie.

4^e année. — Un récit de voyage suivi de rédaction.

6^e année. — Le thermomètre. Applications.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 575. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Seconde langue : trois leçons.

1^{re} année. — Causerie sur une plante.

4^e année. — Rédaction d'une lettre familière.

6^e année. — La leçon d'hygiène à laquelle vous êtes arrivé le jour de la conférence.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement du calcul doit non seulement conduire les enfants à résoudre des problèmes, il doit surtout contribuer à la culture du raisonnement.

La méthode généralement suivie conduit-elle à ce but? Expliquez votre réponse.
Si elle est négative, comment les problèmes doivent-ils être choisis et raisonnés?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe où se tient la réunion.

Année 1907.

Conférence administrative.

Étude de l'économie politique appliquée à l'expansion mondiale de la Belgique.
Conférence à faire aux instituteurs par MM. les Inspecteurs cantonaux.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faire voir, par des exemples choisis dans l'histoire contemporaine de la Belgique, que la volonté jointe à la ténacité et à la persévérance, surmontent bien des obstacles.

Déduire de votre exposé quelques règles pratiques à l'usage de vos élèves.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

2^e année. — Biographie d'un voyageur belge de ces derniers temps (au choix de l'instituteur).

4^e année. — Aperçu de l'histoire du Congo.

6^e année. — Commerce d'exportation et d'importation de la Belgique avec l'État Indépendant du Congo.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez que dans l'enseignement de la géographie, il faut avant tout envisager le but pratique et utilitaire. — Exposer, chacun pour son degré, comment cet enseignement doit être donné. — Rédiger, également pour votre degré, un programme des matières, qui seraient utilement enseignées en vue de l'expansion.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

2^e année. — La commune : ses voies de communication avec les environs; aujourd'hui et autrefois.

4^e année. — Voyages par terre et par eau sur la carte de la Belgique.

6^e année. — Voyages sur la sphère et sur la carte monde.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Donner, chacun pour son degré, une série de sujets de causeries suivies d'une application, propres à orienter l'esprit vers les idées expansionnistes.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

2^e année. — Le chocolat.

4^e année. — Le café.

6^e année. $\left\{ \begin{array}{l} A. \text{ Écoles urbaines : le caoutchouc.} \\ B. \text{ Écoles rurales : les engrais.} \end{array} \right.$

Année 1908.

Conférence administrative.

I. Sujet à traiter par un membre du personnel enseignant (instituteur ou sous-instituteur).

Montrer les propriétés des produits pharmaceutiques renfermés dans la boîte de secours et exposer intuitivement la manière de s'en servir en cas d'accidents.

Durée maxima de l'exposé : une heure.

La matière sera choisie en conséquence.

II. a) Communication et explication des circulaires et arrêtés parus dans le courant de l'année;

b) Observations de l'inspection sur la rédaction du rapport annuel, d'après la nouvelle formule;

c) Instructions à rappeler au cours de la conférence administrative : demande de pension; congé de maladie ou autres d'un instituteur, intérimaire ou remplaçant, mesures à prendre et à conseiller en cas de maladie contagieuse à l'école, pièces à adresser en cette circonstance à l'autorité communale et à l'inspection scolaire, registres et documents que l'instituteur est obligé de tenir au courant et de conserver.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'état actuel de la société prédispose les élèves de l'école primaire à comprendre certaines notions d'économie sociale et de géographie économique, mieux que n'auraient pu le faire les élèves d'il y a quarante ans. A développer.

Bestuurlijke vergadering.

I. Onderwerp voor te dragen door een lid van 't onderwijzend personeel (onderwijzer of hulponderwijzer). Toon de eigenschappen aan der apothekers-producten, welke zich in de hulpkas bevinden en leg op eene aanschouwelijke wijze de manier om er zich bij ongevallen van te bedienen, uit.

De les mag slechts een uur duren.

De gekozen stof zal in gevolge geregeld zijn.

II. a) Mededeeling en uitleg der in den loop van 't jaar verschenen omzendbrieven en besluiten;

b) Aanmerkingen der inspectie over het opstellen naar de nieuwe formule van het jaarlijksch verslag;

c) Onderrichtingen welke ter gelegenheid van de bestuurlijke conferentie moeten herinnerd worden : vraag naar pensioen; ziekverlof of ander verlof eens onderwijzers, tusschentijdige onderwijzer of plaatsvervanger; te nemen en aan te raden maatregelen, indien eene besmettelijke ziekte de school binnentreedt; welke stukken alsdan aan de gemeenteoverheid en aan het schooltoezicht moeten gestuurd worden; registers en oorkonden die de onderwijzer verplicht is te houden en te bewaren.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De tegenwoordige toestand der samenleving maakt de leerlingen der lagere school beter geschikt om zekere begrippen van maatschappelijke huishoudkunde en van economische aardrijkskunde te begrijpen, dan het de leerlingen van vóór veertig jaar hadden kunnen doen. Te ontwikkelen.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

2^e année. Le plan de la commune avec indication de quelques usines principales, exploitations agricoles, horticoles, etc.

4^e année. La carte de la province de Brabant : aspect, principales productions naturelles et industrielles, commerce.

6^e année. Les ports belges. Principaux articles exportés et importés par eau.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Instituteurs et institutrices.

Histoire : Quelle méthode et quelle marche suivez-vous dans l'enseignement de l'histoire à l'école primaire? Préparer par écrit une leçon d'histoire à donner aux élèves de votre classe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Aux élèves de chaque degré, donner une leçon d'histoire, choisie par M. l'Inspecteur cantonal, parmi les préparations qui lui auront été communiquées au préalable. (Programme du Gouvernement.)

Observations. — Les instituteurs chargés de donner la leçon seront désignés l'avant-veille de la réunion.

N. B. — Les leçons d'histoire au degré inférieur consisteront en une causerie préparatoire sur la famille, la commune, etc., ou en une courte biographie d'un Belge célèbre des temps modernes.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Instituteurs et institutrices.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection scolaire dans les réunions précédentes de la période triennale (1906, 1907 et 1908)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe où se tient la réunion.

Les exercices de l'après-midi.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

2^{de} studiejaar. Het plan der gemeente met aanduiding van eenige bijzondere fabrieken, landbouw- en tuinbouwbedrijven, enz.

4^{de} studiejaar. De kaart van Brabant : aanblik, voornaamste natuurlijke en nijverheidsvoortbrengselen, koophandel.

6^{de} studiejaar. De Belgische zeehavens. Bijzonderste artikelen, per water uit- en ingevoerd.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Onderwijzers en onderwijzeressen.

Geschiedenis : welke leerwijze en welken leergang volgt gij in het onderwijs der geschiedenis ter lagere school? Bereid schriftelijk eene geschiedenisles geschikt om aan de leerlingen uwer klas gegeven worden.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aan de leerlingen van elken graad, eene geschiedenisles geven, door den heer kantonnalen opziener gekozen, onder de bereide opstellen welke hem voorhands medegedeeld werden. (Programma van 't Staatsbestuur.)

Aanmerking. — De lesgevers zullen twee dagen vóór de vergadering aangeduid worden.

N. B. — De geschiedenislessen aan den lagere graad zullen bestaan in een voorbereidend gesprek over het huisgezin, de gemeente, enz. of in eene korte levensbeschrijving van een vermaarden Belg uit de hedendaagsche tijden.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Onderwijzers en onderwijzeressen.

Methodische samenvatting der bemerkingen en aanbevelingen door 't schooltoezicht in 't midden gebracht gedurende de vergaderingen der drie laatste jaren (1906, 1907 en 1908).

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Les geven volgens de aantekeningen der uurtabel, in de klas waar de vergadering gehouden wordt.

Werkzaamheden van 's namiddags.

Messort d'inspection principale de Louvain.

Année 1906.

Conférence administrative.

1° De la surveillance des élèves. Importance, nécessité. Où, quand et comment. Instructions qui s'y rattachent.

2. Inventaires et archives. Importance et bonne tenue (voir règlement scolaire).

5. Le Congrès d'expansion mondiale de Mons et l'enseignement primaire.

4. A) Renseignements à fournir (époque, modèles) : a) lors d'une mutation ; b) lors d'un congé ; c) concernant les bâtiments, le badigeonnage ; d) à la fin de l'année scolaire ; e) etc., etc.

B) Avis et recommandations de l'inspection.

5. Bibliothèque cantonale. Catalogue, Examen.

A) Lecture des comptes rendus faits pendant l'année.

B. Analyse de l'un des ouvrages suivants :

1° Fénelon : De l'éducation des filles ;

2° Comenius : Sa vie et ses œuvres par Sluys et Verhagen.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur et moyen. — Manière de déplanter et de planter un arbre de pépinière ou premières notions sur la digestion.

Degré supérieur. — Etude pratique de la greffe en écusson ou de l'aimant : aiguille aimantée ; boussole.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

La nature de l'enfant demande le mouvement, la liberté, le jeu et le plaisir. Que doit faire l'instituteur pour concilier ces dispositions avec la discipline et le travail de l'école ?

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de lecture élémentaire, combinée avec l'écriture et l'orthographe.

Degré moyen. — Calcul raisonné. Multiplication d'un nombre entier de trois chiffres, par un nombre entier de deux chiffres.

Degré supérieur. — Arithmétique. Caractère de divisibilité par 4 et 25.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 375. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Analyse d'une gravure. Causerie suivie d'une rédaction pour la 2^e année.

Degré moyen. — Correction collective d'une rédaction faite la veille et dont les copies ont déjà été examinées individuellement par l'instituteur.

Degré supérieur. — Compte rendu d'une leçon ou d'une excursion. — Préparation orale.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement de la rédaction à l'école primaire ne produit pas encore les résultats que l'on est en droit d'en attendre. Rechercher les causes de cette situation et faites connaître les moyens à employer pour y remédier.

Année 1907.

Conférence administrative.

Economie politique appliquée à l'expansion mondiale de la Belgique : a) la production, b) la circulation, c) la répartition, d) la consommation des biens.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumez très succinctement les principes d'économie politique relatifs à la production et à la circulation des biens, en les appliquant à l'expansion économique de notre pays.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Moyens de communication (causerie).

Degré moyen. — Création du premier chemin de fer en Belgique (histoire).

Degré supérieur. — Relations commerciales de la Belgique avec les pays voisins (géographie).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer au moyen d'exemples empruntés à différentes branches du programme et surtout à l'arithmétique (série de problèmes pour les trois degrés), que la pratique de l'épargne scolaire, des œuvres de la tempérance et de la prévoyance initie les enfants au mécanisme des caisses de retraite, des sociétés de secours mutuels, des assurances, du crédit et complète leur éducation économique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. { Géographie : Voyage d'Anvers à Boma (Congo) ou bien
Agriculture : La poule. Description (D. M. II. B. 2.).

Degré supérieur. — Agriculture : Le nitrate de soude : origine, valeur, emploi.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'économie politique appliquée, sans figurer au programme, doit être à la base de l'enseignement relatif à l'expansion belge. Rechercher dans quelle mesure et de quelle manière chaque branche du programme peut contribuer au succès de l'œuvre expansionniste ainsi entendue.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Rédaction : Le lieu natal. Industrie et commerce.

Degré moyen. — L'imprimerie de Thiery Martens à Alost.

Degré supérieur. — Elocution. Développement oral du sujet suivant : Le sergent De Bruyne.

Année 1908.

Conférence administrative.

1° a) Analyser les circulaires et instructions ministérielles, porues en 1907 ;

b) Examen du rapport annuel ;

c) Examen du catalogue de la bibliothèque cantonale ;

2° Bibliothèque scolaire. Importance. Moyens de la fonder et de l'enrichir. Ouvrages recommandables ;

3° Bulletin à envoyer aux parents. Utilité, formule.

Facultatif.

4° Description d'un appareil à projections lumineuses : séance pratique ;

5° Examen des collections du musée cantonal ;

6° Analyse des ouvrages suivants de la bibliothèque cantonale :

a) Borlée : Cours de méthodologie ;

b) Banneux : Manuel de la prévoyance ;

c) J. Tordeus : Manuel de prononciation ;

d) De Vuyst : Le rôle social de la fermière ;

e) Sigogne : L'art de parler ;

f) Fénelon : De l'éducation des filles.

N. B. — Si les points a, b, c, d, e, f ne sont pas épuisés, ils peuvent être repris aux trois conférences pédagogiques de l'année.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'instituteur ne néglige aucune occasion d'inspirer à ses élèves les sentiments du devoir (art. 1^{er} du règlement). Pour quelles raisons et par quels moyens l'instituteur se conformera-t-il à cette prescription réglementaire ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur et moyen. — Les qualités

Bestuurlijke vergadering.

1° a) Ontleding van de ministeriële omzendbrieven en onderrichtingen in 1907 verscheuen ;

b) Onderzoek van het jaarlijksch verslag ;

c) Onderzoek van de boekenlijst der kantonnale bibliotheek ;

2° Schoolbibliotheek. Belang. Middelen om ze in te richten en te verrijken. Aan te bevelen boekwerken ;

3° Bulletijns om naar de ouders te zenden. Nut. Manier van opstellen.

Niet verplichtend :

4° Beschrijving van een lichtuitstralend toestel. Practische les ;

5° Onderzoek van de verzamelingen van het kantonnaal museum ;

6° Ontleding van de volgende werken uit de kantonnale bibliotheek ;

a) Borlée : Cours de méthodologie ;

b) Banneux : Manuel de la prévoyance ;

c) J. Tordeus : Manuel de prononciation ;

d) De Vuyst : Le rôle social de la fermière ;

e) Sigogne : L'art de parler ;

f) Fénelon : De l'éducation des filles.

N. B. — Indien de punten a, b, c, d, e, f niet kunnen afgehandeld worden, mogen zij hernomen worden bij de drie andere vergaderingen des jaars.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De onderwijzer verwaarloost geene gelegenheid om zijnen leerlingen het plichtgevoel in te boezemen (art. 1 der schoolverordening). Waarom en hoe zal de onderwijzer zich naar dit voorschrift schikken ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere en middelbare graad. — De hoe-

d'un bon écolier. Entretien, rédaction pour la 5^e année d'études.

Degré supérieur. — Explication (au point de vue du fond) de la fable : Le laboureur et ses enfants.

N. B. — 1^o Récitation expressive, dans les trois degrés, de tous les morceaux appris par cœur et qui se rapportent aux devoirs des enfants ;

2^o La première leçon sera supprimée dans les cercles où l'agronome de l'État donnera une conférence sur « les démonstrations agricoles aux trois degrés de l'école primaire ».

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Détaillez le programme de dessin, en ce qui concerne les matières reprises sous les numéros :

Degré inférieur. — 4, 5, 6 et 7 ;

Degré moyen. — 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10 et 11 ;

Degré supérieur. — 1, 2, 4, 17, 18 et 19.

Indiquez les collections dont vous faites usage dans votre école, en vue de rendre cet enseignement réellement éducatif et fructueux. Enumérez les objets dont ces collections se composent.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur et moyen. — Evaluation, à vue, des rapports entre les dimensions des figures et appréciation, par comparaison, de la valeur de leurs angles.

Degré supérieur. — Faire le croquis coté, d'après nature, de l'élévation de la porte de la classe.

N. B. — Répétition de tous les chants appris dans le courant de l'année scolaire.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumer méthodiquement les observations et recommandations faites par l'inspection dans les conférences de la dernière période triennale.

B. EXERCICES PRATIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de lecture,

danigheden van een goeden scholier. Gesprek, gevolgd door een opstel voor het 5^{de} studiejaar.

Hoogere graad. — Uitlegging van de gedachten bevat in de fabel : De landbouwer en zijne kinderen.

N. B. — 1^o Nadrukkelijk voordragen, voor de drie graden, van al de van buiten geleerde stukjes, die betrekking hebben op de kinderplichten ;

2^o De eerste les zal niet gegeven worden in de vergaderingen, waar de Staatslandbouwkundige eene voordracht zal houden : « Over de proeven bij het landbouwonderwijs. »

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Breidt, in al zijne bijzonderheden, het teekenprogramma uit, aangewezen onder de nummers :

Lagere graad. — 4, 5, 6 en 7.

Middelbare graad. — 1, 2, 5, 4, 5, 7, 8, 10 en 11.

Hoogere graad. — 1, 2, 4, 17, 18 en 19.

Zegt van welke verzamelingen gij gebruik maakt in uwe school, om dit onderwijs waarlijk opvoedend en vruchtgevend te maken. Somt de voorwerpen op, die in deze verzamelingen voorkomen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere en middelbare graad. — Schatting, op het gezicht, der verhouding tusschen de afmetingen der figuren. De waarde harer hoeken, door vergelijking, leeren schatten.

Hoogere graad. — Naar de natuur en met aanduiding der afmetingen den opstand der klassen leeren schatten.

N. B. — Herhaling van al de gezangen, in den loop van het schooljaar aangeleerd.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodisch de opmerkingen en aanbevelingen samenvatten door het schooltoezicht gedaan in de vergaderingen van het laatste driejaarlijksch tijdvak.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Verbonden lees- en

écriture, orthographe d'après le degré d'avancement des élèves.

Degré supérieur. — Rédaction : Imitation d'un morceau de lecture analysé et expliqué.

spellingsoefeningen, naar den graad van vordering der leerlingen.

Hoogere graad. — Opstel. Navolging van eene te voren uitgelegde en ontleede leesles.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Année 1906.

Conférence administrative.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Entretien sur les articles 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du règlement-type des écoles primaires communales.

2. Entretien concernant le tableau indiquant le nombre d'heures de leçons et d'occupations par semaine : succession des différentes branches d'enseignement; temps à consacrer par jour, à chacune d'elles; partie de la journée qui convient le mieux (ici il y aura lieu de parler de quelques vœux exprimés aux congrès d'expansion mondiale à Mons).

DEUXIÈME PARTIE.

Oeuvres scolaires d'éducation sociale :

Épargne,	}	Situation.
Mutualité,		
Tempérance,		} Moyens d'extension.
Protection des animaux,		
Protection des plantations,		
Protection des monuments publics.		

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 2^e année. — Leçon de calligraphie.

Degré moyen, 1^{re} année. — Leçon de lecture.

Degré supérieur. — Exercices oraux d'analyse grammaticale et logique dans le livre de lecture.

Bestuurlijke vergadering.

EERSTE DEEL.

1. Onderhoud over de artikelen 11, 12, 13, 14, 16 en 15 van het modelreglement der lagere gemeentescholen.

2. Onderhoud betreffende de tafel van werkzaamheden : opvolging der verschillende vakken van onderwijs; te besteden tijd aan elk vak per dag; gedeelte van den dag dat het best geschikt is voor dit of dat vak (bij deze gelegenheid zal er gesproken worden over eenige wenschen, welke geuit werden op het Congres van werelduitbreiding te Bergen).

TWEEDE DEEL.

Sparen,	}	Toestand.
Mutualiteit,		
Matigheid,		} Middelen ter uitbreiding.
Bescherming der dieren,		
Bescherming der beplantingen,		
Bescherming der openbare gebouwen.		

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad, 2^{de} jaar. — Les van schoon-schrijven.

Middelbare graad, 1^{ste} jaar. — Leesles.

Hoogere graad. — Mondelinge oefeningen van spraak- en redkundige ontleding in 't leesboek.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Passez en revue les divers systèmes d'écriture actuellement adoptés dans nos écoles primaires.

A quel système donnez-vous la préférence? Motivez votre réponse.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie. Montrer sur la sphère : a) les terres et les eaux, b) les cinq parties du monde et les grands océans.

Degré moyen. — Histoire (suite du cours).

Degré supérieur. — Agriculture ou sciences naturelles (suite du cours).

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir la page 375. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 2^e année. — Leçon de lecture.

Degré moyen. — Hygiène. Quelques précautions relatives au chauffage des appartements.

Degré supérieur. — Dessin (suite du cours).

B. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

La journée de l'instituteur zélé et réglé.

B. HUISWERK.

Onderzoek de verschillende stelsels van schrift thans in voege in onze lagere scholen. Aan welk stelsel geeft gij de voorkeur? Verklaar uw antwoord.

TWEEDE VERGADERING.

A DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. Op de sfeer toonen : a) land en water ; b) de vijf werelddeelen en de wereldzeeën.

Middelbare graad. — Geschiedenis (vervolg van den leergang).

Hoogere graad. — Landbouw of natuurlijke wetenschappen (vervolg van den leergang).

B. HUISWERK.

Zie bladzijde 375. N. B. : Jaar 1906. — Huiswerk.

DERDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad, 2^{de} jaar. — Leesles.

Middelbare graad. — Gezondheidsleer. Eenige voorzorgen omtrent de verwarming der vertrekken.

Hoogere graad. — Teekenles (vervolg van den leergang).

B. HUISWERK.

De dag van den ieverigen en ordelijken onderwijzer.

Année 1907.

Conférence administrative.

1^{re} partie.

Économie politique et expansion nationale. Conférence à donner par M. l'inspecteur cantonal conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 10 décembre 1906.

2^e partie.

Communications et recommandations jugées utiles ou nécessaires par l'inspection.

Bestuurlijke vergadering.

1^{ste} deel.

Staathuishoudkunde en nationale uitbreiding. Voordracht door den heer kantonnalen schoolopziener overeenkomstig de voorschriften van den ministeriëelen omzendbrief van 10 December 1906.

2^e deel.

Mededeelingen en aanbevelingen door het schooltoezicht nuttig of noodig geacht.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Parcourez notre histoire nationale et signalez, en indiquant comment vous les utiliserez, les faits qui vous permettent d'insister spécialement sur l'expansion économique mondiale. A l'appui de votre travail, rédigez le canevas de deux leçons, dont une au degré moyen et une au degré supérieur.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2^e année) : Causerie sur image.

Degré moyen. Histoire nationale : La foire de Thourout ou un héros belge : Le sergent De Bruyne.

Degré supérieur. Fondation de l'État indépendant du Congo.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faire, sous forme de tableau synoptique, une étude approfondie du programme de la géographie, en montrant comment chaque point qui s'y prête peut être mis en rapport avec l'expansion économique belge.

Ajoutez à votre étude le canevas de deux leçons avec devoirs d'application. (Leçons pour le ou les degrés auxquels vous enseignez.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. Géographie. Plan de la commune avec quelques usines importantes ou exploitations agricoles, horticoles, etc.

Degré moyen. Géographie : sur la sphère : voyage de Magellan ; ou : quelques canaux importants et marchandises transportées.

Degré supérieur. Géographie : Le port de Zeebrugge, ou la Belgique et le Congo : importations et exportations.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les œuvres d'éducation sociale (épargne,

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING

A. WERK TEN HUIZE.

Overzie onze nationale geschiedenis en haal de feiten aan, die U vooral gelegenheid verschaffen om over staathuishoudkundige werelduitbreiding te spreken. Toon aan, hoe gij die feiten zult benuttigen. Geef, tot staving van uw werk, het plan van twee lessen, waarvan eene voor den middelbaren en eene voor den hooger graad.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN

Lagere graad (2^e jaar). Moedertaal : gesprek over eene prent.

Middelbare graad. Nationale geschiedenis : De jaarmarkt van Thourout of een Belgische held : Sergeant De Bruyne.

Hoogere graad. Stichting van den Congo-vrijstaat.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Onder vorm eener synoptische tabel, eene grondige studie doen van het programma van het aardrijkskundig onderwijs, door aan te toonen, hoe elk punt, dat zich daertoe leent, in betrekking kan gesteld worden met de Belgische staathuishoudkundige uitbreiding.

Voeg bij uwe studie, het plan van twee lessen met toepassingsoefeningen.

(Lessen voor den graad of de graden, waaraan gij in uwe school onderwijs geeft.)

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. Plan der gemeente met eenige voorname fabrieken of landbouwinrichtingen ; hofbouwkundige inrichtingen, enz.

Middelbare graad. Aardrijkskunde : op de sfeer : reis van Magellaan, of : eenige voorname vaarten en vervoerde koopwaren.

Hoogere graad. Aardrijkskunde : De haven van Zeebrugge of België en Congo. In- en uitvoer.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De werken van maatschappelijke opvoe-

mutualité, tempérance) dans leurs rapports avec l'expansion économique belge. Ajoutez à votre étude quelques sujets de leçons avec devoirs d'application.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. 2^e année. Épargne : au choix : Petits problèmes, calcul mental. Récit.

Degré moyen. Tempérance, au choix : Problème. Entretien et dictée : santé et tempérance au Congo.

Degré supérieur. Enseignement combiné, au choix : Problème sur l'intérêt et l'es-compte. Rédaction à préparer : Tempérance et travail, ou avantage d'une mutualité de retraite.

ding (sparen, mutualiteit, matigheid) in hunne betrekkingen met de Belgische staat-huishoudkundige uitbreiding.

Voeg bij uwe studie eenige onderwerpen van lessen met toepassingsoefeningen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (2^e jaar). Sparen : naar keus : Kleine rekenopgaven. Hoofdrekenen. Verhaal.

Middelbare graad. Matigheid : naar keus : Rekenopgaaf : Gesprek en dictaat. Gezondheid en matigheid in Congo.

Hoogere graad. Verbonden leervakken : Rekenopgaaf over intrest of korting. Voorbereiding van een opstel. Matigheid en arbeid, of : voordeelen eener lijfrentmutualiteit.

Année 1908.

Conférence administrative.

PREMIÈRE PARTIE.

Entretien concernant les différentes parties du rapport sommaire sur les visites des classes des écoles primaires. Articles du règlement-type relatif à chaque partie du dit rapport.

DEUXIÈME PARTIE.

Communications et recommandations jugées utiles ou nécessaires par l'inspection.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Contrôle et correction du travail des élèves: nécessité et importance, espèces de travaux, procédés (comment où et quand?)

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — Correction d'un devoir de calcul.

Degré moyen. — Dictée de dix lignes et correction.

Degré supérieur. — Correction d'un devoir de style.

Bestuurlijke vergadering.

EERSTE DEEL.

Onderhoud over de verschillende deelen van het beknopt verslag over de schoolbezoeken. Artikels van het model-reglement, welke op ieder deel van gezegd verslag betrekking hebben.

TWEDE DEEL.

Mededeelingen en aanbevelingen, welke het schoolopzicht nuttig of noodig oordeelt.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Nazien en verbeteren van 't werk der leerlingen : noodzakelijkheid en belangrijkheid, soorten van werken, manier van nazien en verbeteren (hoe, waar en wanneer?)

B. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Verbetering van een rekenwerk.

Middelbare graad. — Dictaat van tien regels en verbetering.

Hoogere graad. — Verbetering van een stijlwerk.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'éducation ne doit pas être séparée de l'instruction. Développez cette thèse et, par des exemples pour chaque branche du programme, montrez comment vous savez en assurer l'exécution.

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de lecture à tendance morale.

Degré moyen. — Problème sur la tempérance.

Degré supérieur. — Préparation d'un sujet de rédaction : « La paresse précède la pauvreté ».

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions précédentes (années, 1906, 1907, 1908).

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — Hygiène : soins à donner aux organes de la vue.

Degré moyen. — 2^e langue : conversation sur « mon cahier de devoirs ».

Degré supérieur. — Histoire nationale : « La Constitution belge ».

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

De opvoeding moet niet van het onderwijs gescheiden worden. Ontwikkel deze stelling, en toon, door voorbeelden van elk leervak, hoe gij de uitvoering daarvan verzekert.

B. PRACTISCHE LESSEN

Lagere graad. — Leesles met zedelijke strekking.

Middelbare graad. — Rekenopgave en matigheid.

Hoogere graad. — Voorbereiding van een opstel : « De luiheid komt vóór de armoede ».

DERDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Methodische samenvatting der opmerkingen en aanbevelingen, door het schooltoezicht in de vorige vergaderingen gedaan (jaren 1906, 1907, 1908).

B. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Gezondheidsleer : verpleging van het oog.

Middelbare graad. — 2^e taal : gesprek over « Mon cahier de devoirs » (Mijn werkschrijfsboek).

Hoogere graad. — Nationale geschiedenis : « De Belgische Grondwet ».

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

Année 1906.

Conférence administrative.

I. Habitation de l'instituteur.

Analyse et commentaire des articles 46 et 47 du règlement-type des écoles primaires et des circulaires ministérielles qui s'y rapportent. On traitera notamment, dans tous leurs détails, les points suivants : État des bâtiments. Indemnité de logement. Le logement au point de vue de la pension. Personnes qui peuvent habiter avec l'instituteur. Sous-location. Contributions. Réparations et entretien. Incendie.

Bestuurlijke vergadering.

I. Woning van den onderwijzer.

Ontleding en bespreking der artikelen 46 en 47 van het modelreglement der lagere scholen en der omzendbrieven, die er op betrekking hebben. Men zal namelijk de volgende punten breedvoerig behandelen : Staat der gebouwen. Schadeloosstelling voor woning. De woning opzichtsens het pensioen. Personen die bij den onderwijzer mogen inwonen. Onderverhuring. Belastingen. Herstellingen en onderhoud. Brand.

II. Bibliothèques.

a) Bibliothèque cantonale.

Nombre de livres empruntés, l'année dernière, par les membres du personnel enseignant. Engagez ceux-ci à consulter souvent les ouvrages de la bibliothèque. Responsabilité en cas de disparition de livres. Explication sommaire du nouveau règlement général.

b) Bibliothèque centrale.

Formalités à remplir pour recevoir des ouvrages, et renseignements utiles pour engager les membres du personnel enseignant à demander souvent des ouvrages.

c) Bibliothèques scolaires.

Obligation de l'instituteur.

Création d'une bibliothèque scolaire : livres que la commune peut acquérir; intervention pécuniaire de l'État.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Agriculture : Les principaux organes du végétal.

Degré moyen. — Agriculture : la poule, traits particuliers de son organisation; qualités de la bonne pondeuse; soins à lui donner, utilité.

Degré supérieur. — Agriculture : Les semis.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Analyse et appréciation de l'ouvrage : « La physique sans appareils », par Van Der Noot.

b) Dissertation : l'habitude, formation et importance, moyens à employer pour que les enfants contractent de bonnes habitudes.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Grammaire : première idée du pronom.

Degré moyen. — Grammaire : la proposition et ses parties.

Degré supérieur. — Grammaire : règle générale d'accord du participe passé conjugué

II. Bibliotheken.

a) Kantonnale bibliotheek.

Getal boeken verleden jaar door de leden van het onderwijzend personeel ontleend. De onderwijzers opwekken om dikwijls boeken te vragen. Verantwoordelijkheid in geval van verlies van boeken. Korte uitlegging van het nieuw algemeen reglement.

b) Centrale bibliotheek.

Te vervullen pleegvormen om boeken te ontvangen en nuttige inlichtingen om de leden van het onderwijzend personeel op te wekken, dikwijls boeken te vragen.

c) Schoolbibliotheek.

Verplichting van den onderwijzer.

Inrichting van eene schoolbibliotheek, boeken die de gemeente mag aankopen; geldelijke tusschenkomst van den Staat.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Landbouw : de hoofdorganen der plant.

Middelbare graad. — Landbouw : de hen, voornaamste kenmerken van haren lichaamsbouw; hoofdhoedanigheden van de goede leggen, verzorging, nut.

Hoogere graad. — Landbouw : het zaaien.

B. HUISWERK.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk *La physique sans appareils*, door Van Der Noot.

b) Opstel :

De gewoonte : ontstaan en belang, middelen te gebruiken om bij de kinderen goede gewoonten te stichten.

TWEEDE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Spraakleer : Eerste begrip van het voornaamwoord.

Middelbare graad. — Spraakleer : het voorstel en zijne bestanddeelen.

Hoogere graad. — Spraakleer (2^e taal) : regel generale d'accord du participe passé

avec l'auxiliaire *avoir*. Exercices d'application.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Analyse et appréciation de l'ouvrage « L'éducation physique », par Lefebvre.

Dissertation.

Voir à la page 575. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie : l'orientation de la classe.

Degré moyen. — Histoire : la famille royale de Belgique.

Degré supérieur. — Histoire : les trois grands pouvoirs de l'État. Le pouvoir législatif.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Analyse et appréciation de l'ouvrage : Les petites vertus et les petits défauts de la jeune fille, par l'auteur des Paillettes d'or.

Dissertation :

L'instituteur doit enseigner le moins possible et faire trouver le plus possible par l'élève.

Expliquez cette pensée et faites connaître brièvement la méthode où elle trouve son application.

conjugué avec l'auxiliaire *avoir*. Exercices d'application.

B. HUISWERK.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk : *L'éducation physique*, par Lefebvre.

b) Opstel.

Zie bladzijde 275. N. B. : Jaar 1906. — Huiswerk.

DERDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde : de orienteering der klas.

Middelbare graad. — Geschiedenis : de Koninklijke familie van België.

Hogere graad. — Geschiedenis : de drie groote machten van den Staat, de wetgevende macht.

B. HUISWERK.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk « *Les petites vertus et les petits défauts de la jeune fille*, par l'auteur des Paillettes d'or. »

b) Opstel : de onderwijzer moet zoo weinig mogelijk zelf voordragen en zooveel mogelijk door den leerling doen vinden.

Leg deze stelling breedvoerig uit en doe in groote trekken de methode kennen, waarin zij hare toepassing vindt.

Année 1907.

Conférence administrative.

Conférence donnée par M. l'inspecteur cantonal.

Étude de l'économie politique appliquée à l'expansion mondiale de la Belgique.

A. Résumé succinct des cours de vacances, donnés à Liège en 1906 :

1° La production ;

2° La circulation ;

3° La répartition ;

4° La consommation des biens.

B. Exemples nombreux montrant dans quelle mesure et sous quelle forme ces notions s'appliquent à l'expansion économique du pays.

Bestuurlijke vergadering.

Voordracht door den heer kantonnalen opziener.

Studie over staatshuishoudkunde en nationale uitbreiding.

a) Korte inhoud der leergangen tijdens het zomerverlof van 1906 te Luik gegeven.

1° De voortbrenging ;

2° De omloop ;

3° De verdeeling ;

4° Het verbruik der goederen.

b) Talrijke voorbeelden die toonen in welke maat en onder welken vorm deze begrippen op de huishoudkundige uitbreiding des lands toepasselijk zijn.

C. Applications au programme de l'école primaire.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Analyse et appréciation de l'ouvrage *L'Europe (moins la France)*, par MM. Fallex et A. Mairey.

b) Dissertation.

« Au cours de ses leçons, l'instituteur trouvera de nombreuses occasions de familiariser ses élèves avec les richesses de notre pays. Qu'il en profite pour faire connaître, d'une façon pratique, les moyens de production et d'échange et pour mettre en lumière les lois de la répartition et de la consommation normale des biens » (Circulaire ministérielle du 10 décembre 1906).

Montrez comment l'instituteur mettra cette prescription en œuvre.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Elles seront des applications du précepte précédent.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Analyse et appréciation de l'ouvrage *L'Afrique au début du XX^e siècle*, par M. Fallex.

b) Dissertation.

Expliquez d'une manière détaillée comment, au point de vue de l'expansion du pays, le programme de géographie doit être compris et exécuté.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. *Degré supérieur.* — Le commerce du lin.

2. *Degré moyen.* — Le commerce de la province.

3. *Degré inférieur.* — Le commerce local.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Analyse et appréciation de l'ouvrage

c) Toepassingen op het programma der lagere school.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk « *L'Europe (moins la France)*, par MM. Fallex et A. Mairey ».

b) Opstel.

« In zijne lessen zal de onderwijzer menigvuldige gelegenheden vinden om over de rijkdommen van ons land te spreken. Dat hij ze waarneme om op werkdadige wijze, de middelen van voortbrenging en omloop, alsmede de wetten van de verdeeling en het regelmatig verbruik der goederen te doen kennen. (Ministeriële omzendbrief van 10 December 1906.)

Toon hoe de onderwijzer moet te werk gaan, om dit voorschrift na te komen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Deze zullen toepassingen zijn van gemeld voorschrift.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk « *L'Afrique au début du XX^e siècle*, par M. Fallex ».

b) Opstel.

Leg breedvoerig uit hoe, met betrek op de uitbreiding onzes lands, het programma van aardrijkskunde moet opgevat en uitgevoerd worden.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1. *Hoogere graad.* — De vlashandel.

2. *Middelbare graad.* — De handel in de provincie.

3. *Lagere graad.* — De plaatselijke handel.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

a) Ontleding en beoordeeling van het

L'Amérique au début du XX^e siècle, par MM. Fallex et Mairey.

b) Dissertation.

Rédigez cinq exercices concentriques de langue maternelle (rédactions et dictées) destinés aux trois degrés de l'école primaire et cinq exercices destinés à l'école d'adultes, se rapportant à l'expansion économique de notre pays.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. *Degré supérieur*. — Rédaction L'épargne et le luxe.

2. *Degré moyen*. — Causerie. La caisse d'épargne.

3. *Degré inférieur*. — Narration. L'enfant économe.

werk « *L'Amérique au début du XX^e siècle*, par MM. Fallex et Mairey ».

b) Opstel.

Schrijf vijf concentrische oefeningen van moedertaal (opstellen en dictaten) voor de drie graden der lagere school en vijf oefeningen voor de adultenschool, betrek hebbende op de economische uitbreiding van het land.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1. *Hoogere graad*. — Opstel. Het sparen en de weelde.

2. *Middelbare graad*. — Gesprek. De spaarkas.

3. *Lagere graad*. — Verhaal. Het spaarzame kind.

Année 1908.

Conférence administrative.

Examen du rapport annuel. Observations et recommandations.

Renseignements à fournir régulièrement à l'inspection.

Règlement scolaire. Examen des articles 47 à 52.

Le tableau de la distribution du temps pour les trois degrés de l'école primaire.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Analyse et appréciation de l'ouvrage : *L'éducation de la pureté* par J. Fonsagrives.

b) Dissertation. La formation morale des enfants est plus importante que l'instruction.

Exposer comment, par son exemple et ses leçons, l'instituteur doit travailler à l'éducation morale de ses élèves.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Lecture d'un morceau littéraire propre à développer le sentiment du beau et du bien.

Degré moyen. — Reproduction libre, de vive voix, d'un récit fait par l'instituteur.

Bestuurlijke vergadering.

Overzicht van het jaarlijksch verslag. Opmerkingen en aanbevelingen.

Inlichtingen regelmatig aan het schoolopzicht te zenden.

Schoolreglement. Overzicht der artikelen 47 tot 52.

De tafel van werkzaamheden voor de drie graden der lagere school.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk : *L'éducation de la pureté*, par J. Fonsagrives ».

b) Opstel. De zedelijke opvoeding der kinderen is belangrijker dan het onderwijs.

Toon wat de onderwijzer door zijne voorbeelden en zijne lessen vermag om de zedelijke opvoeding zijner leerlingen te bevorderen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Lezen van een letterkundig stuk geschikt om het gevoel voor het goede en het schoone te ontwikkelen.

Middelbare graad. — Vrije herhaling, met luider stem, van een verhaal door den onderwijzer voorgedragen.

Degré inférieur. — Dictée en rapport avec la leçon de lecture.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Analyse et appréciation de l'ouvrage : La langue française enseignée d'après les principes de la méthode directe, par J. Van der Perren.

b) Dissertation. Exposer la méthode à suivre dans l'enseignement de la seconde langue aux trois degrés de l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Seconde langue. Les monnaies. (Sujet traité d'abord en langue maternelle.)

Degré moyen. — Seconde langue. Lecture courante. Entretien sur le sujet de la leçon.

Degré inférieur. — Seconde langue. Exercice de langage : la vache.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Analyse et appréciation de l'ouvrage : Méthode de gymnastique pédagogique suédoise, par Henri Denève.

b) Dissertation. Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la dernière période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Le pouvoir exécutif en Belgique. Les ministres. Le Ministère des sciences et des arts.

Degré moyen. Comment on voyage en chemin de fer.

Degré inférieur. — Leçon de politesse.

Logere graad. — Dictaat in betrek met de leesles.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk : La langue française enseignée d'après les principes de la méthode directe, par J. Van der Perren.

b) Opstel. De leerwijze voor het onderrecht in de tweede taal in de drie graden der lagere school uiteenzetten.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Tweede taal. De munten. (Deze stof werd eerst in de moedertaal behandeld.)

Middelbare graad. — Tweede taal. Oefening in het vlug lezen. Gesprek over den inhoud der les.

Lagere graad. — Tweede taal. Spreek-oefening : de koe.

DERDE VERGADERING.

A WERK TEN HUIZE.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk : Overzicht der Staatsinstellingen van België, door K. Van Acker.

b) Opstel. Methodische samenvatting van de opmerkingen en aanbevelingen, welke in de vergaderingen van het laatste driejarig tijdvak door het schooltoezicht gedaan werden.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — De uitvoerende macht in België. De Ministers, Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.

Middelbare graad. — Hoe men per spoorweg reist.

Lagere graad. — Les in de beleefdheid.

Ressort d'inspection principale d'Alost.

Année 1906.

Conférence administrative.

1. Observations concernant : 1° le rapport annuel; 2° les états trimestriels de fréquentation scolaire; 3° le registre matricule d'in-

Bestuurlijke vergadering.

1. Bemerkingen nopens : 1° het jaarlijksch verslag; 2° de driemaandelijksche staten van schoolbijwoning; 3° het stamregister van in-

scription; 4° le registre matricule de fréquentation; 5° les œuvres d'éducation sociale.

2. Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux :

1° Modifications statutaires : arrêté royal du 22 juillet 1905;

2° Principales dispositions des statuts;

3° Circulaire ministérielle du 26 août 1905, relative au concours agricole;

4° Congés extraordinaires : a) dans quel cas l'instituteur en peut demander; b) à qui il appartient de les accorder; c) à qui et dans quelle forme ils doivent être notifiés;

5° Instructions pratiques à l'usage des administrations et du public pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation.

Aperçu des recommandations qui concernent spécialement l'école.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez ce que l'instituteur doit faire pour prévenir toute perte de temps dans son école.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 2^e année. — Calcul : révision méthodique de la table de multiplication [Pr. A. 5].

Degré moyen. — Histoire de Belgique : leçon à l'aide d'un tableau [Pr. chap. VI].

Degré supérieur. — Orthographe et tempéance : dictée au choix. Correction.

Ouvrage à analyser : *Het kind*, par Janssen.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 575. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Exercice d'élocu-

schrijving; 4° het afwezigheidsregister; 5° de werken van maatschappelijke opvoeding.

2. Kas der weduwen en weezen van gemeenteleraars en onderwijzers :

1° Wijzigingen aan de standregels : Koninklijk besluit van 22 Juli 1905;

2° Voornaamste schikkingen der standregels;

3° Ministeriële omzendbrief van 26 Augustus 1905, betreffende den landbouwwedstrijd;

4° Buitengewone verloven : a) in welke gevallen de onderwijzer er vragen mag; b) wie bevoegd is om ze te verleeren; c) aan wie en in welken vorm zij dienen bekend gemaakt te worden;

5° Practische onderrichtingen ten gebruike van de besturen en van het volk, om het ontstaan en het verspreiden der aanstekelijke ziekten te voorkomen en te bestrijden.

Beknopt overzicht der aanbevelingen, die bijzonder de school betreffen.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zet uiteen wat de onderwijzer doen moet, om alle tijdverlies in zijne school te voorkomen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad, 2^e jaar. — Rekenen : methodische herhaling der tafel van vermenigvuldiging. [Pr. A. 5.]

Middelbare graad. — Geschiedenis van België : les bij middel van een tafereel. [Pr. hoofdstuk VI.]

Hoogere graad. — Spelling en matigheid : dictaat naar keuze. Verbetering.

Te ontleden boekwerk : *Het kind*, door Janssen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zie bladzijde 575. N. B. : Jaar 1906. — Huiswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Uitspraakcoëfening

tion : explication et récitation d'un morceau sur l'épargne. [Pr. A. 5.]

Degré moyen. — Exercice de rédaction : récit moral propre à fortifier la volonté. [Pr. B. 1.]

Degré supérieur. — Géographie : l'Etat indépendant du Congo. Productions naturelles et commerce.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'école primaire peut-elle développer le sentiment du beau ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 2^e année. — Leçon de lecture.

Degré moyen. — Calcul écrit. Addition.

Degré supérieur. — Seconde langue. Leçon de lecture suivie d'une causerie sur le sujet de la leçon.

Ouvrage à analyser : « Méthode de gymnastique pédagogique suédoise, » par H. Dénève, 1^{re} partie.

verklaren en voordragen van een stukje over het sparen. [Pr. A. 5.]

Middelbare graad. — Opsteloefening : zedelijk verhaal, vooral geschikt om de wilskracht te sterken. [Pr. B. 1.]

Hoogere graad. — Aardrijkskunde : de Congo-vrijstaat. Natuurlijke voortbrengselen en koophandel.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe kan de lagere school het schoonheidsgevoel ontwikkelen ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad, 2^e jaar. — Lezen.

Middelbare graad. — Schriftelijk rekenen. Samentelling.

Hoogere graad. — Tweede taal. Leesles gevolgd door een gesprek over den inhoud der les.

Te ontlede boekwerk : « Méthode de gymnastique pédagogique suédoise, » par H. Dénève, 1^{re} partie. »

Année 1907.

Conférence administrative.

Résumé succinct, vivant et complet de l'économie politique appliquée à l'expansion mondiale de la Belgique, dans ses rapports avec l'enseignement primaire (voir circulaire ministérielle du 10 décembre 1906).

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quoique l'économie politique soit à la base de l'enseignement relatif à l'expansion mondiale, il n'est pas nécessaire que cette science figure au programme d'études.

Faites voir que pour orienter l'école primaire vers les besoins nouveaux, il suffit que l'instituteur en possède les principes et qu'il en pénétre profondément son enseignement.

Bestuurlijke vergadering.

Beknopt, levendig en volledig overzicht der staathuishoudkunde toegepast op Belgische uitbreiding, in hare betrekkingen met het lager onderwijs. (Zie ministeriële omzendbrief van 10 December 1906.)

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoewel het onderwijs betreffende de Belgische uitbreiding op de toegepaste staathuishoudkunde gesteund zij, hoeft echter deze wetenschap niet in het leerprogramma opgenomen te worden.

Doc zien, dat, om de lagere school naar de nieuwe behoeften te richten, het voldoende is, dat de onderwijzer er de grondbeginselen van bezitte en er zijn onderwijs van door- dringe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Géographie et système métrique. Les pays qui forment l'union monétaire. Les monnaies.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Préparation d'un exercice de rédaction : description d'une bonne étable, d'une laiterie ou d'un établissement industriel. (Après visite).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La langue maternelle, les éléments du calcul et la géographie se prêtent particulièrement à l'étude pratique de l'économie politique appliquée.

Indiquez, pour chacune de ces branches, une série de leçons et d'exercices, qui peuvent être utilisés, à cet effet, a) au degré moyen et b) au degré supérieur de l'enseignement primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Dictée sur la production des biens.

Degré supérieur. — Géographie. L'Amérique. (Relations commerciales avec la Belgique).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le programme de l'histoire de Belgique comprend un certain nombre de faits qui peuvent servir à l'éducation économique de la jeunesse.

Citez ces faits et montrez comment il est pratiquement possible de les adapter aux exigences nouvelles.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Histoire. Les chaussées romaines en Belgique.

Degré supérieur. — Arithmétique. Résolution d'un problème se rapportant aux métiers ou à l'agriculture.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde en metriek stelsel. De landen die van de munt-vereëninging deelmaken. De munten.

Hoogere graad. — Moedertaal. Voorbereiding tot eene opsteloeëning : beschrijving van eenen goeden stal, eene melkerij of een nijverheidsgesticht (na bezoek).

TWEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De moedertaal, de beginselen van het rekenen en de aardrijkskunde leenen zich voornamelijk tot het practisch onderwijs der toegepaste staathuishoudkunde.

Duid voor elk dier vakken eene reeks lessen en oefeningen aan, die tot dit doel kunnen benuttigd worden, a) in den middelbaren graad, en b) in den hoogereren graad der lagere school.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Middelbare graad. — Dictaat over de voortbreëging der goederen.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. Amerika. (Handelsbetrekkingen met België.)

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het programma der vaderlandsche geschiedenis bevat een zeker getal feiten die tot de staathuishoudkundige opleiding der jeugd kunnen benuttigd worden.

Haal die feiten aan en toon hoe het practisch mogelijk is, ze aan de nieuwere vereëschten te passen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Middelbare graad. — Geschiedenis. De Romeinsche steenwegen in België.

Hoogere graad. — Rekenkunde. Oplossing van een vraagstuk betreffende de ambachten of den landbouw.

Année 1908.

Conférence administrative.

Situation au 31 décembre 1907, des œuvres d'éducation sociale dans le canton scolaire.

Bestuurlijke vergaderingen.

Toestand, op den 31 December 1907, der werken tot maatschappelijke opleiding in het schoolkanton.

Observations concernant : 1° le rapport annuel; 2° le registre matricule d'inscription; 3° le registre matricule de fréquentation; 4° le journal de classe.

Recommandations ordinaires relatives : 1° à la caisse des veuves et orphelins; 2° aux demandes de pension.

Communication des circulaires ministérielles : 1° des 5 mai et 11 juin 1907 (présentation de serment); 2° du 28 mai 1907 (registre prescrit par l'art. 52 du règlement scolaire); 3° du 12 juin 1907 (mesures à prendre en cas de maladie d'un membre du personnel enseignant); 4° du 27 août 1907 (certificat médical); 5° du 3 décembre 1907 (salut au drapeau national); 6° du 10 décembre 1907 (dangers de la rue).

Observations concernant la responsabilité civile des instituteurs. Communication : 1° de l'article 1384 du Code civil et 2° de l'arrêt du tribunal d'Arlon du 9 janvier 1907.

Renseignements relatifs au concours régional qui aura lieu à Gand au mois de juillet 1908.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation sur l'enseignement des notions d'hygiène :

- a) Importance;
- b) Méthode à suivre;
- c) Liste des moyens matériels d'enseignement à employer.

B. EXERCICES DIDACTIQUÉS.

Degré inférieur. — Chant. Exercice de solfège (Pr. 6).

Degré moyen. — Système métrique. Les mesures en étain.

Degré supérieur. — Notions d'hygiène. L'alcoolisme; ses ravages au point de vue physique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez l'organisation pédagogique et administrative d'une école primaire dont le personnel enseignant se compose de un à sept membres.

Aanmerkingen over : 1° het jaarlijksch verslag; 2° het stamregister van inschrijvingen; 3° het stamregister van schoolbijwoning; 4° het klasboek.

Gewone aanbevelingen over : 1° de kas voor weduwen en weezen; 2° de aanvragen van pensioen.

Mededeeling der ministeriële omzendbrieven van : 1° 6 Mei en 11 Juni 1907 (cedaflegging); 2° 28 Mei 1907 (register voorgeschreven door art. 52 van het schoolreglement); 3° 12 Juni 1907 (maatregelen te nemen in geval van ziekte van een der leden van het leerpersoneel); 4° 27 Augustus 1907 (geneeskundig getuigschrift); 5° 3 December 1907 (groet aan het nationaal vaandel); 6° 10 December 1907 (gevaren der straat).

Aanmerkingen over de burgerlijke verantwoordelijkheid der onderwijzers. Mededeeling van : 1° artikel 1384 van het Burgerlijk Wetboek; 2° het vonnis der rechtbank van Aarlen in dato 9 Januari 1907.

Inlichtingen voor de gewestelijke landbouwtentoonstelling, die in de maand Juli 1908 te Gent zal plaats hebben.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Verhandeling over het onderricht in de beginselen der gezondheidsleer :

- a) Belangrijkheid;
- b) Te volgen leerwijze;
- c) Lijst der te gebruiken middelen tot onderricht.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — Zang. Solfeeroefening. (Pr. 6).

Middelbare graad. — Metriek stelsel. De tinnen maten.

Hoogere graad. — Beginselen van gezondheidsleer. Het alcoholismus; zijne verwoestingen in opzicht van gezondheid.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zet de onderwijskundige en bestuurlijke inrichting eener lagere school uiteen, waarvan het personeel van éne tot zeven leerkrachten tellt.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Le persil et la petite ciguë.

Degré moyen. — Entretien sur une promenade scolaire faite la veille.

Degré supérieur. — Agriculture. La bouillie bordelaise.

TROISIÈME CONFÉRENCE.**A. TRAVAIL A DOMICILE.**

Résumez méthodiquement les observations et les recommandations faites par l'inspection dans les réunions des années 1906, 1907 et 1908.

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Degré inférieur. — Géographie. Les points intermédiaires. (Pr. 4).

Degré moyen. — Langue maternelle. Grammaire. Distinction des parties d'une proposition. (Pr. 4).

Degré supérieur. — Dessin. (Pr. 16).

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — De peterselie en de dolle kervel.

Middelbare graad. — Gesprek over eene schoolwandeling daags te voren gedaan.

Hoogere graad. — Landbouw. De Bordeauxsche pap.

DERDE VERGADERING.**A. HUISWERK.**

Maak eene methodische samenvatting van de in vergaderingen der jaren 1906, 1907 en 1908 door het toezicht gedane opmerkingen en aanbevelingen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — Aardrijkskunde. De tusschenpunten. (Pr. 4).

Middelbare graad. — Moedertoal. Spraak-kunst. Onderscheid der deelen van den zin. (Pr. 4).

Hoogere graad. — Teekenen. (Pr. 16).

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1906*Conférence administrative.*

1. Étude de l'article 2 de la loi scolaire du 20 septembre 1884/15 septembre 1895.

Direction de l'enseignement primaire. Compétence respective du conseil communal et du collège échevinal. Droit des conseillers communaux. Rôle des comités scolaires. Rang des sous-instituteurs. Mutations. Domicile. Cumuls. Admission des élèves (Conf. art. 3.) Choix de l'école. Classement des élèves. Organisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes (Circulaire ministérielle du 21 septembre 1898.)

2. Etude des articles 11 à 21 des statuts organiques de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux.

3. Recommandations relatives à l'hygiène scolaire.

*Conférences pédagogiques.***PREMIÈRE CONFÉRENCE.****A. TRAVAIL A DOMICILE.**

Faites connaître les conditions auxquelles

Bestuurlijke Vergadering.

1. Studie van artikel 2 der schoolwet van den 20 September 1884/15 September 1895.

Bestuur van het lager onderwijs. Bevoegdheid van den gemeenteraad en van het schepencollege. Recht der gemeenteraadsleden. Rol der schoolkomiteiten. Rang der hulp-onderwijzers. Verplaatsing. Woonplaats. Bijbedieningen. Aanvaarden der leerlingen (Vergelijken met art. 3.) Keus der school. Klasseering der leerlingen. Inrichting der bewaar- en adultenscholen (Ministerieële aanschrijving van den 21 September 1898.)

2. Studie der artikels 11 tot 21 van de Standregelen der Kas van weduwen en weezen der gemeenteonderwijzers.

3. Aanbevelingen nopens schoolhygiène.

*Pedagogische vergaderingen.***EERSTE VERGADERING.****A. HUISWERK.**

Aan welke voorwaarden moet eene goede

doit satisfaire une bonne leçon de gymnastique. Donnez la préparation complète d'une des trois leçons suivantes :

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. 2^e année. — a) Elever les bras et les jambes, flexion, extension et rotation de la tête et du corps. Mouvements simples et mouvements combinés; b) Exécuter un jeu.

Degré moyen. 4^e année. — a) Ecarter les jambes, élever, fléchir et étendre les bras; flexion, extension et rotation de la tête et du corps.

Mouvements combinés.

b) Apprendre une lutte.

Degré supérieur. 5^e ou 6^e année. — a) Mouvements d'à fond; élever les bras, fléchir la tête.

Mouvements combinés.

b) Saut sans élan, élever les bras dans les différentes directions, saut en avant, en haut, de côté.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 575. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. 2^e année. — Langue maternelle. Exercices d'invention sur l'imparfait.

Degré moyen. — Les plantes. Étude d'un type d'une famille (ville de Gand).

La digestion chez les mammifères (cantons ruraux).

Degré supérieur. 5^e année. — Langue maternelle. Exercice oral d'analyse syntaxique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Prouvez que le résultat du travail de l'instituteur dépend, en grande partie, de l'intérêt qu'il y met et que cette sollicitude du maître se manifeste surtout par des actes.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie. Entretien sur le lieu natal, faits géographiques et nomenclature.

turnles voldoen? Geef de volledige voorbereiding van eene der drie volgende lessen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. 2^e jaar. — a) Armen en beenen heffen, hoofd en romp buigen, strekken en draaien. Eenvoudige en samengestelde bewegingen. b) Een spel uitvoeren.

Middelbare graad. 4^e jaar. — a) Beenen spreiden; armen heffen, buigen en strekken, hoofd en romp buigen, strekken en draaien.

Samengestelde bewegingen.

b) Eenen kamp aanleeren.

Hoogere graad. 5^e of 6^e jaar. — a) Uitvalen, armen heffen, hoofd buigen. Samengestelde bewegingen.

b) Springen zonder aanloop, armen in de verschillende richtingen heffende: voor-, op, zijwaarts.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zie bladzijde 575. N. B. : Jaar 1906. — Huiswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Vindingsoefeningen op den onvolmaakt verleden tijd.

Middelbare graad. — Eene belangrijke plantenfamilie doen kennen (stad Gent).

De spijsvertering bij de zoogdieren (overige kantons).

Hoogere graad. 5^e jaar. — Mondelinge oefening in de zinnbouwkundige ontleding.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Bewijs dat de uitslag van het werk der onderwijzers grootendeels afhangt van het belang dat hij er in stelt en dat dit belang vooral in daden moet uitschijnen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. Gesprek over de geboorteplaats, aardrijkskundige feiten en benamingen.

Degré moyen. — Arithmétique. Résolution d'un problème se rapportant à la vie usuelle (application sur trois opérations fondamentales, au moins; transformations possibles donnant lieu à la composition de nouveaux problèmes.

Degré supérieur. — Géographie. L'Europe : relations commerciales avec la Belgique. Le port de Gand : grandes lignes maritimes.

Middelbare graad. — Rekenkunde. Oplossen van een vraagstuk betreffende het werkelijk leven (toepassing op minstens drie hoofdbewerkingen) mogelijke omwerkingen, die aanleiding geven tot het vormen van andere rekenkundige voorstellen.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. Europa. Handelsbetrekkingen met België. De haven van Gent, groote zeevaartrijnen.

Traité ou livres à faire analyser par un instituteur :

2^e Trimestre. — Lefebure : *L'éducation physique en Suède.*

5^e Trimestre. — Lievevrouw-Coopman : *Ons Vaderland.*

4^e Trimestre. — Leflot : *Notes sur l'hygiène scolaire.*

Année 1907.

Conférence administrative.

Principes d'économie politique appliquée à l'expansion mondiale de notre pays, pouvant servir de base à l'enseignement occasionnel à tendances professionnelles et expansionnistes à l'école primaire : a) production; b) circulation; c) répartition; d) consommation des biens.

(Conférence par M. l'inspecteur cantonal.)

Conférence pédagogique.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans quelle mesure, sous quelle forme et par quels procédés les notions d'économie politique appliquées à l'expansion mondiale de notre pays peuvent-elles être introduites à l'école primaire et à l'école d'adultes?

Traiter la question dans la limite de la production des biens et en rapport avec les branches du programme qui se prêtent aux tendances nouvelles, et rechercher de quelle manière et dans quelle mesure chacune d'elles peut contribuer au succès de l'œuvre expansionniste.

Bestuurlijke vergadering.

Grondbeginselen van staathuishoudkunde, toegepast op de werelduitbreiding van ons land, en kunnende dienen als grondslag en leidraad voor het gelegenheidsonderwijs met beroeps- en uitzettingsstrekking in de lagere school : a) voortbrenging; b) omloop; c) verdeling; d) verbruik der goederen.

(Voordracht door den heer kantonnalen opziener.)

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

In welke mate, onder welken vorm en op welke wijze, kunnen de beginselen van staathuishoudkunde, toegepast op 's lands economische uitbreiding, in de lagere school en in die voor volwassenen ingevoerd worden?

De vraag behandelen binnen de perken van de voortbrenging der goederen en betrekkelijk de leervakken, geschikt voor de nieuwe strekking; navorschen hoe en in hoeverre elk dezer vakken kan bijdragen tot het welgelukken van 't werk dier uitbreiding.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie. Entretien sur le lieu natal : les productions naturelles.

Degré moyen. — Géographie. La Belgique : étendue, population ; comparaison avec d'autres pays.

Degré supérieur. — Géographie. La Belgique : production des grandes régions industrielles.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le même sujet concernant la circulation des biens.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Entretien très simple sur la foire ou le marché local ou la station du chemin de fer (au choix).

Degré moyen. (Canton de Gand et Cercle de Ledeberg). — Histoire. La suppression des octrois et l'abaissement des taxes postales. Pour les autres cercles : Histoire. La création des premiers chemins de fer de la Belgique.

Degré supérieur. — Histoire. Mesures prises dans l'intérêt du commerce sous le règne de Léopold II.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le même sujet concernant la répartition et la consommation des biens.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Eléments de calcul. Un problème très simple sur l'épargne.

Degré moyen. — Langue maternelle.

Gand et Cercle de Ledeberg : Préparation orale d'une rédaction : Lieven Bauwens.

Autres cercles : Rédaction d'une lettre familière (l'épargne, la tempérance). Correction.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Dictée avec applications grammaticales. (Le texte prouvera que les plus minimes capitaux peuvent produire de superbes fruits.)

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. Gesprek over de geboorteplaats, de natuurvoortbrengselen.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. België : uitgestrektheid, bevolking ; vergelijking met andere landen.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. België : voortbrengselen der groote nijverheidsstreken.

TWEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hetzelfde onderwerp voor wat betreft den omloop der goederen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Zeer eenvoudige samenspraak over de jaarmarkt of de plaatselijke markt, of de spoorwegstatie (naar keus).

Middelbare graad. (Kanton Gent en kring Ledeberg.) — Geschiedenis. De afschaffing van de octrooien en de vermindering der postrechten. Voor de overige kringen : Geschiedenis. De Belgische spoorwegen.

Hoogere graad. — Geschiedenis. Maatregelen genomen in 't belang van den koophandel onder de regeering van Leopold II.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hetzelfde onderwerp voor wat betreft de verdeeling en het verbruik der goederen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Beginselen van het rekenen. Eenvoudig vraagstuk over het sparen.

Middelbare graad. — Moedertaal.

Gent en Kring Ledeberg : Mondelinge voorbereiding van een opstel : Lieven Bauwens.

Overige kringen : Een gemeenzaam briefje opstellen en verbeteren (sparen, matigheid).

Hoogere graad. — Moedertaal. Dictaat met spraakkundige toepassingen. (De tekst zal aantoonen hoe de kleinste kapitalen de heerlijkste vruchten kunnen voortbrengen.)

Conférence administrative.

1. Examen des principales dispositions de l'arrêté ministériel du 27 novembre 1874 et de la circulaire ministérielle du 14 mars 1892, concernant la construction et l'ameublement des écoles primaires.

2. Article 5 de la loi de l'enseignement primaire du 15 septembre 1895. Arrêtés royaux du 31 juillet 1897 et du 20 septembre 1898.

3. La prestation de serment. Principales dispositions légales et réglementaires.

4. La mise en disponibilité des instituteurs pour cause de maladie.

5. Communications et recommandations.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faire le relevé : a) des principales leçons, se rapportant à l'expansion économique de notre pays, que vous avez données dans votre classe depuis la conférence administrative de 1907 ; b) des nouvelles leçons sur le même objet, que vous comptez donner pendant l'année 1907-1908.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Éléments de calcul. Formation, dénomination et représentation chiffrée des fractions dont le dénominateur ne dépasse pas 10.

Degré moyen. — Histoire. La foire de Thorhout.

Degré supérieur. — Géographie.

Gand et cercle de Ledeberg : l'industrie cotonnière.

Tronchiennes : l'industrie linière. Agriculture.

Audenarde : l'élevage de la vache.

Eecloo : l'élevage du porc.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le programme-type des écoles primaires prescrit la composition de problèmes d'ap-

Bestuurlijke vergadering.

1. Onderzoek van de bijzonderste schikkingen van het ministerieel besluit van den 27 November 1874 en van den ministerieelen omzendbrief van den 14 Maart 1892, betreffende het bouwen en bemeubelen van de lagere scholen.

2. Artikel 5 van de wet van 15 September 1895 op het lager onderwijs. Koninklijke besluiten van den 31 Juli 1897 en van den 20 September 1898.

3. De cedaflegging. Voornaamste wettelijke en reglementaire voorschriften.

4. De inbeschikbaarheidstelling der onderwijzers uit reden van ziekte.

5. Mededeelingen en aanbevelingen.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opsomming : a) van de voornaamste lessen in betrekking met de uitbreiding van ons land, welke gij in uwe klas gegeven hebt, sedert de bestuurlijke vergadering van 1907 ; b) van de nieuwe lessen over hetzelfde onderwerp, welke gij schikt te geven in het jaar 1907-1908.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Rekenen. Vorming, benaming en voorstelling met cijfers van breuken wier noemer niet grooter is dan 10.

Middelbare graad. — Geschiedenis. De jaarmarkt van Thorhout.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. Gent en kring Ledeberg : De katoennijverheid.

Drongen : De vlasnijverheid. Landbouw.

Oudenaarde : De veeteelt : de koe.

Eecloo : De veeteelt : het zwijn.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het modelprogramma der lagere scholen schrijft het opstellen voor van problema's

plication par les élèves. Montrez la possibilité et l'utilité de ces exercices.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Exercices d'invention. Problèmes composés par les élèves.

Degré inférieur. — Applications sur l'épargne.

Degré moyen. — Applications des mesures de surface.

Degré supérieur. — Applications sur les partages proportionnels.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions des années 1906, 1907, 1908.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Gand et cercle de Ledeborg. Seconde langue. Élocution.

Autres cercles : géographie. Entretien sur le lieu natal : commerce, commerçants, transport, importation, exportation.

Degré moyen. — Géographie. Le voyage de Magellan.

Degré supérieur. — Géographie. L'Afrique. Importation et exportation.

door de leerlingen. Toon de mogelijkheid en het nut dezer oefeningen aan.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Vindingsoefeningen. Vraagstukken door de leerlingen opgesteld.

Lagere graad. — Toepassingen op het sparen.

Middelbare graad. — Toepassingen op de vlaktematen.

Hoogere graad. — Toepassingen op de evenredige verdeling.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodische samenvatting van de opmerkingen en de aanbevelingen door het toezicht gedaan in de vergaderingen van 1906, 1907, 1908.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gent en kring Ledeborg : Tweede taal. Uitspraak oefening.

Overige kringen : Aardrijkskunde. Gesprek over de geboorteplaats : handel, handelaars, vervoer, invoer, uitvoer.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. De reis van Magellan.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. Afrika. In- en uitvoer.

Traité ou livres à faire analyser par un instituteur.

2^e trimestre. Au choix :

Habrich (traduit par Simeons). *Paedagogische Zielkunde* (1^e deel).

Fraitot. *Pasteur*.

De Vuyst. *Le rôle social de la fermière*.

5^e trimestre. Au choix :

Habrich. *Paedagogische Zielkunde* (2^e deel).

Comte André de Robiano. *Le baron Lambermont*.

Savelberg. *L'alimentation rationnelle et économique*.

PROVINCE DE HAINAUT.

Bessort d'inspection principale de Charleroi.

Année 1906.

Conférence administrative.

Première partie. — *Administration.*

Des devoirs du personnel enseignant en ce qui concerne la surveillance des élèves avant, pendant et après les heures de classe et pendant les récréations. (Point de vue physique et point de vue moral).

Pensions : Instructions à rappeler chaque année à l'occasion de la première conférence. Modification récente aux statuts ; arrêté royal du 22 juillet 1905.

Deuxième partie. — *Oeuvres sociales.*

Examen de la situation des œuvres scolaires d'éducation (tempérance, épargne, prévoyance) pendant la période triennale 1903 à 1905.

Il y a corrélation entre ces vœux : 1° que l'instituteur imprime à son enseignement une tendance professionnelle en tenant compte des ressources et nécessités locales ; 2° que l'école primaire favorise l'expansion économique de son pays.

Par quels moyens l'instituteur travaillera-t-il utilement à la réalisation de ce double vœu sans surcharger ni bouleverser le programme de notre école ?

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment interprétez-vous le programme de géographie dans le but d'accentuer la tendance professionnelle de *votre* école et de favoriser, dans la mesure du possible, l'*expansion économique* de notre pays ?

DÉTAILLEZ, à l'usage de *votre* école à titre d'exemples, cinq points du programme (ces points seront choisis dans le programme du troisième degré par les instituteurs dont la classe comprend la division supérieure, dans le programme du deuxième degré, par tous les autres instituteurs.

Indiquez les objets intuitifs à utiliser en enseignant ces notions.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Une leçon de géographie à chacun des trois degrés.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 575, N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Histoire ou deuxième langue.

Degré supérieur. — Agriculture ou sciences naturelles.

C. — BIBLIOTHÈQUES CANTONALES.

Communications. Examen et visa par M. l'inspecteur cantonal des catalogues, dont le personnel enseignant devra être muni.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'art, le goût, le beau, sont un des éléments au moyen desquels on maintient à un pays, à une race, la supériorité industrielle et commerciale. (Edm. Demolins).

Montrez l'importance de la formation du goût au point de vue de l'éducation en général et au point de vue de l'éducation professionnelle, en particulier.

Comment ferez-vous servir à la culture du goût les leçons de dessin, de travail manuel, de chant, de lecture et de langue maternelle ? Citez des exemples précis.

N. B. — Un instituteur fera l'analyse d'un ouvrage de la bibliothèque désigné par M. l'inspecteur cantonal parmi les suivants :

Manuel d'histoire de Belgique, par Sosset; *Méthode directe dans l'enseignement des langues vivantes*, par Collard; *Le cartonage à l'école*, par Caloset; *De l'éducation*, par Dupanloup; *Cours de dessin d'après nature*, par Montfort; *Cours de dessin*, par Tensi; *De l'enseignement régulier de la langue maternelle*, par G. Gérard; *Les secrets de l'analyse et de la synthèse*, par Loise.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de dessin : Programme : Chap. I^{er}. N^o 5.

Degré moyen. — 4^e année. Récitation expressive de quelques morceaux désignés par le président.

Degré supérieur. — Leçon de dessin ou de travail manuel.

Année 1907.

Conférence administrative.

I. — a) Résumez succinctement les notions d'économie politique se rapportant à la production, à la circulation, à la répartition et à la consommation des richesses.

b) Montrez, par des exemples choisis, dans quelle mesure et sous quelle forme ces notions s'appliquent à l'expansion économique du pays en général et de ses différentes régions en particulier.

c) Dites comment il convient d'interpréter le programme de l'enseignement primaire pour répondre aux prescriptions de la circulaire du 10 décembre 1906.

II. — Communications diverses de l'inspection.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'économie politique recherche les moyens d'adapter les choses non seulement à l'usage mais aussi au bien de l'homme. « Si son objet est d'ordre matériel, la manière dont elle le traite est d'ordre matériel et moral à la fois et, par conséquent, subit l'empreinte de cette note plus haute. »

Montrez comment notre enseignement moral peut contribuer à fortifier l'étude de l'économie politique appliquée à notre expansion mondiale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen : Lecture.

Degré supérieur : Rédaction.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez comment il convient d'interpréter le programme d'histoire pour qu'il contribue à l'étude pratique de l'économie politique appliquée à notre expansion mondiale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen : Historique d'une industrie importante de la localité ou de la région.

Degré supérieur : La condition de l'ouvrier en Belgique ; a) sous la féodalité ; b) sous le régime communal.

Bibliothèque cantonale. Communications. Examen des catalogues dont le personnel doit être muni.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Il ne faut jamais perdre de vue que l'école primaire doit, avant tout, s'attacher au développement intégral de l'enfant et mettre celui-ci à même, soit de poursuivre avec fruit ses études, soit de se perfectionner dans la profession manuelle qu'il aura choisie. Circulaire ministérielle du 10 décembre 1906.

Montrez sommairement, en tenant compte des prescriptions ministérielles ci-dessus, comment il conviendra d'interpréter chaque branche du programme, pour que notre enseignement, sans augmenter la matière de ces spécialités, contribue sérieusement à l'étude pratique de l'économie politique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur : Calcul mental : suite du cours.

Degré moyen : Correction d'un problème.

Degré supérieur : Correction d'un problème.

Année 1908.

Conférence administrative.

Rapport annuel : Observations et recommandations.

De l'alimentation rationnelle et économique de l'homme.

Commentaire du discours prononcé sur la « Mutualité familiale » par M. le Gouverneur du Hainaut, à l'ouverture de la dernière session ordinaire du Conseil provincial.

Communications diverses de l'Inspection.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'étude de la langue maternelle comporte des exercices d'élocution et de rédaction :

a) Caractérissez ces deux genres d'exercices en insistant sur leurs rapports communs ;

- b) Indiquez les moyens à employer pour réussir dans cet enseignement ;
- c) Précisez la marche à suivre dans une leçon visant la récitation expressive d'un morceau appris de mémoire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de choses.

Degré supérieur. — Etude, en vue de la récitation expressive, d'un morceau à apprendre de mémoire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Il convient de respecter la liberté, l'initiative de l'enfant et de favoriser le travail personnel dans la plus large mesure.

- a) Montrez l'importance de ces prescriptions pédagogiques au triple point de vue de l'éducation formelle, pratique et économique ;
- b) Signalez les moyens propres à réaliser cette orientation féconde de notre enseignement primaire ;
- c) Appliquez vos considérations à deux exemples précis se rapportant à l'une ou à l'autre des branches du programme.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Dessin d'invention : Carreau orné par l'entrelacement de quadrilatères et par une forme étoilée intérieure :

- a) Construction manuelle ;
- b) Reproduction graphique.

Degré supérieur. — Dessin d'invention : motif d'ornementation d'après schéma donné :

- a) Construction manuelle ;
- b) Reproduction graphique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumez méthodiquement les observations et recommandations faites par l'inspection aux conférences de 1906, 1907 et 1908.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — 1^{re} année : Lecture.

Degré moyen. — Entretien : La bêche et la charrue.

Degré supérieur. — Entretien et rédaction : Supériorité de la machine sur l'outil.

NOTE. Pour les centres industriels ou urbains, l'entretien pourra porter sur un outil et la machine correspondante.

Ressort d'inspection principale de Mons.

Année 1906.

Conférence administrative.

1. Remarques générales sur les rapports annuels et s'il y a lieu, directions à en tirer.
2. Accroissement de la bibliothèque cantonale et examen des catalogues.

5. Rappel des circulaires ministérielles et des instructions relatives 1° à l'hygiène scolaire, 2° aux œuvres post-scolaires.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

« La sincérité est la plus difficile des vertus. » Expliquez ce jugement. Dites ce qu'il y a lieu de faire pour porter les enfants à la sincérité.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie ayant pour but de former le jugement de l'enfant.

Degré supérieur. — Leçon d'histoire (suite du cours).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 575. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Hygiène : Sujet au choix de l'instituteur.

Degré supérieur. — Histoire : Les Belges dans le passé.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez le but et l'importance de l'analyse grammaticale et de l'analyse logique à l'école primaire. Indiquez, en l'appliquant à l'étude de la proposition et de la phrase, ce que vous donnez de chacune d'elles aux trois degrés de l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Analyse grammaticale en rapport avec le programme étudié.

Degré supérieur. — Analyse logique : espèces de propositions.

Année 1907.

Conférence administrative.

Le sujet indiqué par la circulaire du 10 décembre 1906.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez la part de l'intelligence et de la science dans l'œuvre de la production des biens.

Indiquez les matières du programme auxquelles vous pourriez utilement rattacher les principaux points des notions occasionnelles d'économie sociale relatives à la production. Exposez la préparation concentrique d'une causerie successive aux trois degrés, sur l'un de ces points à votre choix.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Un problème comparant le nombre des produits à la main au nombre des produits à la machine.

Degré supérieur. — Selon les localités qui enseignent ou non l'agriculture :

Diciée : 1. Les avantages de la culture intensive ;

2. Les avantages de la spécialisation du métier.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez que le sentiment du juste doit dominer toutes les règles de la répartition des richesses.

Indiquez les notions du titre « Répartition des biens » qu'on peut enseigner à l'école primaire; dites à quelle occasion et sous quelle forme.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Lecture. — La caisse d'épargne, justification du paiement de l'intérêt.

Degré supérieur. — Rédaction : Sujet : Recherche des causes de l'inégalité des salaires.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Ce sont les principes de prudence et de prévoyance qui doivent présider à la circulation et à la consommation des richesses; montrez la justesse de cette règle. Indiquez les points de cette dernière partie des notions occasionnelles d'économie sociale que vous rattachez aux différentes branches du programme; dites de quelle manière et dans quelle mesure.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Histoire : L'abolition des octrois et la suppression des péages sur l'Escaut.

Degré supérieur. — Géographie : Principaux produits que la Belgique doit importer.

Année 1908.

Conférence administrative.

Observations auxquelles donnent lieu les rapports sur la situation des écoles au 31 décembre 1907.

Commentaire des articles 6, 7, 9, 11, 12, 15 et 14 du règlement-type des écoles primaires.

Coordination des instructions relatives au concours spécial en agriculture.

La boîte de secours : composition, usage, entretien, emploi.

N. B. Selon les cercles, le programme comprendra les numéros 1, 2, 3 ou 1, 2, 4 (écoles de villes ou dispensées de l'enseignement de l'agriculture).

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Caractérissez ce que doit être l'enseignement du système métrique à l'école primaire et à l'école d'adultes. Montrez pourquoi, comment et dans quelle mesure le système métrique doit

être associé au calcul mental, au calcul écrit et en particulier à la connaissance de la numération dans ces deux enseignements (primaire et adultes).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. 2^e année. — Calcul et système métrique (suite du cours).

Degré supérieur. — Revision d'un chapitre du système métrique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez que tout en imprimant à l'enseignement un caractère qui favorise le développement matériel et économique, il est possible de faire l'éducation morale de l'enfant et de répondre ainsi à l'article premier du règlement-type des écoles primaires.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Causerie et rédaction : la moisson.

Degré supérieur. — Dictée appropriée au milieu et montrant les avantages de l'association.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les conférences de la période triennale.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Dessin d'un objet usuel ou d'un ornement selon les exigences locales.

Degré supérieur. — Hygiène : suite du cours.

Ouvrages à analyser :

Le baron Lambertmont, par A. de Robiano.

On s'alcoolise sans le savoir, par J. Lemmens.

Ressort d'inspection principale de Tournai.

Année 1906.

Conférence administrative.

1. Rapport annuel. Observations et recommandations.

2. La gratuité de l'enseignement primaire et les subsides de l'État. Obligations qui incombent au personnel enseignant du chef de la confection des listes et de la tenue du registre matricule de fréquentation.

3. Commentaire des articles 44, 46, 47 et 50 du règlement-type des écoles primaires. Logement mis à la disposition des instituteurs.

4. Les compositions trimestrielles. Leur organisation. Application de l'article 39 du règlement et de la circulaire ministérielle du 17 septembre 1898.

5. L'œuvre pratique des habitations ouvrières, enseignements à l'école primaire et notamment à l'école d'adultes.

6. Bibliothèque cantonale. Accroissements à mentionner.

N. B. En communiquant au personnel enseignant le programme de la conférence administrative, l'inspection lui conseillera de se préparer à la discussion et de prendre des notes pour la rédaction du travail préparatoire à la dernière conférence de chaque période triennale. (Circularie ministérielle prise en application du règlement des conférences.)

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les « exercices d'élocution » ne paraissent pas donner, dans la généralité des écoles, des résultats appréciables.

Rechercher les causes de la situation et les moyens à employer, à l'école et en dehors de l'école, pour assurer, sous ce rapport, l'exécution du programme de chacun des degrés de l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien au choix de l'instituteur.

Degré moyen. — Récitation expressive d'un morceau appris de mémoire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 575. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Leçon ou exercice en rapport avec le travail préparatoire.

Degré supérieur. — Leçon ou exercice en rapport avec le travail préparatoire.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les répétitions à l'école primaire. Leur nécessité; les abus à éviter.

Quand et comment doivent-elles se faire pour qu'elles soient réellement utiles et profitables.

Choisir, comme application, des idées que vous aurez préconisées : a) le programme de l'enseignement des éléments du calcul; b) celui du système légal des poids et mesures.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Revision en calcul.

Degré supérieur. — Revision en système métrique.

Année 1907.

Conférence administrative.

1. Economie politique appliquée à l'expansion mondiale de la Belgique.

Résumer succinctement les notions relatives à : a) la production; b) la circulation; c) la répartition; d) la consommation des biens.

Montrer, par de nombreux exemples, en restant dans le domaine de l'école primaire, dans quelle mesure et sous quelle forme ces notions s'appliquent à l'expansion économique du pays en général et de ses différentes régions en particulier.

2. Bibliothèque cantonale. Accroissements à mentionner.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Dans quelle mesure et de quelle manière l'enseignement de la langue maternelle peut-il contribuer au succès de l'œuvre expansionniste.

Donner une série de sujets de lecture, d'élocution, d'orthographe et de rédaction dont l'ensemble fera ressortir la façon dont les biens sont produits, échangés, répartis et consommés.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Causerie. Ce qu'un ménage ouvrier consomme de produits venant de toutes les parties du monde.

Degré supérieur. — Rédaction. Leçon au choix de l'instituteur.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Dans quelle mesure et de quelle manière l'enseignement de la géographie peut-il contribuer au succès de l'œuvre expansionniste.

Développez le programme de cette branche de façon à montrer comment vous pourrez mettre en relief de grands principes économiques relatifs à la production, à la circulation, à la répartition et à la consommation des biens.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Leçon dont la synthèse fera ressortir les facteurs déterminant la localisation d'une industrie.

Degré supérieur. — Le commerce extérieur de la Belgique. Vue d'ensemble. Conséquence à mettre en vedette. Nécessité de conserver et de développer les débouchés.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

I. *Écoles de localités industrielles.*

a) Rechercher les grands principes économiques pouvant être mis en relief à l'aide de problèmes. Donner un problème-type pour chacun d'eux.

b) Montrer que l'enseignement de l'histoire peut contribuer à l'acquisition de connaissances essentielles en économie politique.

II. *Écoles de localités agricoles.*

a) Rechercher les grands principes économiques pouvant être mis en relief à l'aide de problèmes. Donner un problème-type pour chacun d'eux.

b) Dans quelle mesure et de quelle manière l'enseignement de l'agriculture peut-il contribuer au succès de l'œuvre expansionniste. Exemples.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

I. *Degré moyen.* — Problèmes. Coût de la vie en Belgique et dans les principaux pays de production (comparaison et conséquences.)

Degré supérieur. — Histoire. Leçon : Bruges au moyen âge et Anvers actuel.

II. *Degré moyen.* — Voir ci-dessus.

Degré supérieur. — Entretien. L'avenir de la culture maraîchère en Belgique.

Année 1908.

Conférence administrative.

Rapport annuel. Observations et recommandations.

Education manuelle. Ce qui pourrait être réalisé sous ce rapport, dans toute école primaire. Surveillance des enfants à l'école et en dehors de l'école. Rappel des circulaires ministérielles des 23 juin 1894, 27 juin 1898 et 20 mars 1902 et commentaire de celle du 10 décembre 1907.

Education civique. Commentaire des circulaires du 20 septembre 1900 et du 5 décembre 1907.

Bibliothèque cantonale. Accroissements à mentionner.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La rédaction doit être, autant que possible, l'expression écrite de la pensée personnelle des élèves.

Comment procédez-vous pour atteindre ce résultat, à chacun des trois degrés de l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Première leçon sur un sujet de rédaction.

Degré supérieur. — Correction d'un devoir de rédaction.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le programme de l'enseignement des éléments du dessin est précédé de la note ci-après : « Il (l'instituteur) combinera les exercices de telle sorte que l'étude d'une figure ou d'un tracé géométrique soit *immédiatement* suivie d'applications (tracé à main libre, dessin d'objets, ornements). Justifier cette interprétation du programme.

Réaliser *graphiquement*, dans cet ordre d'idées, la préparation nécessaire à l'étude d'une figure géométrique à votre choix, pour chacun des degrés de l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de dessin (suite du cours).

Degré moyen. — Id.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions précédentes de la période triennale, années 1906, 1907 et 1908. (Art. 17 du règlement général des conférences).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de chant (suite du cours).

Degré supérieur. — Exercice de solfège.

PROVINCE DE LIÈGE.

Services d'inspection principale de Huy et de Liège.

Année 1906.

Conférence administrative.

Sujet : Lecture, commentaires et codification des instructions se rattachant à l'exécution des articles 4 à 18 (inclus) du règlement-type des écoles primaires.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le texte du programme-type permet d'en saisir l'esprit. D'après cela, établissez la méthode de lecture à chaque degré de l'école primaire et les conditions auxquelles satisfait un bon manuel de lecture.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Lecture à chacun des trois degrés.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 575. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour, avec une leçon de géographie au cours supérieur. — N. B. : Cette leçon sera en rapport avec le travail indiqué ci-dessus.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Des instructions ministérielles recommandent l'enseignement d'une *seconde langue*.

a) Recherchez et discutez les moyens propres à organiser partout ce cours et à en assurer le succès.

b) Exposez, à l'aide d'un exemple détaillé, la méthode que vous croyez être la plus efficace pour cette étude.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour.

a) Pour les écoles où l'on enseigne une seconde langue : une causerie faite, en seconde langue, *au degré moyen*.

b) Pour les autres écoles : *au degré supérieur*, des exercices oraux d'analyse grammaticale et syntaxique sur un morceau étudié dans une leçon de lecture.

Ressort d'inspection principale de Huy.

Année 1907.

Conférence administrative.

Étude de l'économie politique appliquée à l'expansion mondiale de la Belgique; a) la production; b) la circulation; c) la répartition, et d) la consommation des biens.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

On a défini le rôle de l'école primaire en ce qui concerne la préparation à l'expansion économique du pays.

Montrez, en vous appuyant sur ces données, le parti que vous pouvez, à cette fin, tirer du cours de calcul. Donnez pour le degré supérieur, une série de vingt problèmes simples, gradués et pratiques tendant à mettre en lumière les lois qui président à l'échange des biens.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Calcul, leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

Degré supérieur. — Calcul, leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Appliquez les principes de l'économie politique à l'examen d'une production de la localité où vous exercez vos fonctions et faites pour chacun des deux degrés supérieurs, la préparation détaillée d'une leçon que vous donnerez comme suite à cette étude.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Les deux leçons préparées seront données au degré moyen et au degré supérieur.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Au cours de ses leçons, l'instituteur trouvera de nombreuses occasions de familiariser ses élèves avec les richesses de notre pays.

Indiquez les ressources qu'offre, à ce point de vue, l'enseignement de la géographie. Dans quelle mesure et de quelle manière l'instituteur pourra-t-il profiter de ces occasions pour faire connaître d'une façon pratique :

a) A l'école primaire; b) à l'école d'adultes, les moyens de production et d'échange et pour mettre en évidence les lois de la répartition et de la consommation normale des biens.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Géographie. Leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

Degré supérieur. — Géographie. Leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

Année 1908.

Conférence administrative.

Sujet. Lecture, commentaire et codification des instructions se rapportant :

- a) Aux congés ;
- b) Au bâtiment d'école, au mobilier et au jardin ;
- c) Aux dépenses résultant de l'organisation matérielle des classes.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'orthographe consacrée par le dictionnaire s'acquiert en partie par l'usage, mais elle comporte néanmoins un enseignement systématique bien gradué.

Développez les arguments qui justifient cette proposition et établissez un classement méthodique des différents genres de difficultés à étudier dans chacune des divisions de l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Deux leçons d'orthographe usuelle et une revision sur les matières étudiées depuis le commencement de l'année scolaire, dans une branche à désigner par le président.

N. B. La convocation indiquera la branche sur laquelle portera ce dernier exercice et les divisions auxquelles s'adresseront les différentes leçons.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites ressortir l'importance de l'éducation physique à l'école primaire. Montrez ce que peut faire sous ce rapport, indépendamment de la gymnastique, toute école bien organisée. Joignez à votre travail la préparation écrite d'un jeu à donner aux élèves de votre classe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 1^{re} année d'études. — Étude d'un jeu.

Degré moyen. — Leçon d'hygiène faisant suite à celles figurant au journal de l'instituteur, à la date de la conférence.

Degré supérieur. — Compte rendu d'une excursion.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et des recommandations faites par l'inspection dans les conférences de 1906, 1907 et 1908. (Art. 17 du règlement général des conférences du 50 décembre 1902.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 1^{re} année d'études. — Lecture, écriture, orthographe : leçon faisant suite à celles données antérieurement sur la même branche.

Degré moyen. — Leçon de géographie faisant suite à celles figurant au journal de classe.

Degré supérieur. — Rédaction. Leçon sur l'un des sujets suivants au choix du chef de l'école : a) avantages de l'emploi des machines dans l'industrie ; b) avantages des sociétés coopératives de production et de consommation.

REPERTOIRE D'INSPECTION PRINCIPALE DE LIÈGE.

Année 1907.

Conférence administrative.

1. Résumé succinct, mais vivant et complet, du cours d'économie politique comprenant : a) la production ; b) la circulation ; c) la répartition ; d) la consommation des biens.
2. Mise en lumière des parties de ces matières les plus accessibles à l'école primaire.
3. Exposé de nombreux exemples montrant dans quelle mesure et sous quelle forme ces notions s'appliquent à l'expansion économique du pays en général et de ses différentes régions en particulier.
4. Manière de donner un enseignement occasionnel à tendances professionnelles et expansionnistes, particulièrement par le principe de la pénétration des cours.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Rechercher dans quelle mesure et de quelle manière les branches du programme des écoles primaires peuvent contribuer au succès de l'œuvre expansionniste ;

b) Elaborer la série d'exercices nécessaires pour donner aux élèves l'intelligence des grands principes économiques qui régissent les destinées de la Belgique et notamment, pour leur faire connaître d'une façon pratique, les moyens de production et d'échange, les lois de la répartition et de la consommation normale des biens.

N. B. Cette question sera appliquée, pour la première conférence pédagogique, à la langue maternelle et à l'arithmétique, pour la deuxième conférence, à la géographie et à l'histoire nationale, pour la troisième conférence, à l'agriculture et à l'hygiène (écoles rurales) à l'hygiène et aux sciences naturelles (écoles urbaines).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Travail d'occupation : Exercice écrit d'orthographe usuelle faisant suite au précédent sur la même matière.

Degré moyen. — Leçon-causerie et rédaction : Le papier-monnaie.

Degré supérieur. — Leçon d'arithmétique : Les banques.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir N. B. de la première conférence.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — 1^{re} année, leçon de lecture. Exercices oraux transitoires de la lecture élémentaire à la lecture courante.

Degré moyen. — Travail d'occupation. Rédaction d'une petite lettre dont le fond sera tiré d'une précédente leçon de lecture, laquelle aura porté sur la nécessité de l'expansion économique de notre pays.

Degré supérieur. — Leçon de géographie, a) pendant la leçon au degré inférieur, les élèves du degré supérieur feront par écrit à l'aide du guide officiel, le voyage de leur localité à Cologne ; b) correction ; c) leçon : la différence de l'heure entre la Belgique et l'Allemagne ; applications aux autres pays.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir N. B. de la première conférence.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Travail d'occupation, calligraphie, exercice au cahier sur un groupe de lettres minuscules.

Degré moyen. — Leçon d'hygiène, les boissons.

Degré supérieur. — Leçon : a) Ecoles rurales : Conditions de succès pour le cultivateur émigrant; b) Ecoles urbaines : Une des principales industries locales ou régionales, ses matières premières, ses produits, ses débouchés, son importance.

Année 1908.

Conférence administrative.

Codification et commentaires des diverses instructions ministérielles relatives à l'éducation en général, et à l'éducation sociale et à l'éducation pratique en particulier.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

I. — *Écoles où l'on enseigne l'agriculture.*

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des conférences faites aux instituteurs par M. l'Agronome de l'État.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- a) *Degré inférieur* : Les moyens d'échange de la commune.
- b) *Degré moyen* : Leçon démonstrative : Fonctions des racines.
- c) *Degré supérieur* : (*) Les coopératives agricoles en Belgique.

II. — *Écoles où l'on n'enseigne pas l'agriculture.*

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Compte rendu des excursions scolaires et des visites au Musée cantonal que vous avez faites avec vos élèves, et exposé du programme de celles que vous vous proposez d'organiser encore en 1908.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- a) *Degré inférieur* : Les principaux moyens de communication de la commune.
- b) *Degré moyen* : Causerie en vue de préparer une excursion scolaire.
- c) *Degré supérieur* : Tracé et lecture de diagrammes montrant l'importance des principales industries locales.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

- a) Indiquez les sujets des leçons successives que comprend le programme de gymnastique que vous enseignez aux élèves de votre classe.

- b) Caractériser la méthode à laquelle vous avez donné la préférence.
- c) Concrétisez votre exposé en préparant une leçon complète de gymnastique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- a) *Degré moyen* : Leçon de gymnastique faisant suite à la précédente.
- b) *Degré supérieur* : Leçon de gymnastique faisant suite à la précédente.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et des recommandations faites par l'inspection, dans les conférences de 1906, 1907 et 1908. (Exécution de l'article 17 du règlement général des conférences, du 30 décembre 1902).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- a) *Degré moyen* : Solfège (suite du cours.)
- b) *Degré supérieur* : Répétition des notions enseignées au degré moyen, en histoire nationale (période 1850-1908).

N. B. — Les leçons marquées d'un astérisque seront données par un instituteur désigné par M. l'Inspecteur cantonal.

PROVINCE DE LIMBOURG.

RESSORT D'INSPECTION PRINCIPALE DE HASSELT.

Année 1906.

Conférence administrative.

Examen des principaux vœux émis au Congrès international d'Expansion économique mondiale, tenu à Mons en septembre 1905, concernant l'expansion économique dans l'enseignement primaire.

Les concours annuels et spéciaux en agriculture entre les écoles et les instituteurs primaires. Résultats actés pendant la période triennale écoulée. Moyens principaux à employer pour réussir dans ces épreuves sans nuire à la marche générale de l'enseignement.

Obligations réciproques des instituteurs en chef et des sous-instituteurs.

Communication des arrêtés royaux, arrêtés ministériels, décisions ou dépêches ministérielles parus dans le cours de l'année 1905 et relatifs à l'enseignement primaire.

Bestuurlijke vergadering.

Onderzoek der voornaamste wenschen, betrekkelijk het lager onderwijs, uitgebracht door het Internationaal Congres van economische werelduitbreiding, in September 1905, te Bergen gehouden.

De jaarlijksche en bijzondere landbouwwedstrijden tusschen lagere scholen en onderwijzers. Verworven uitslagen gedurende het verloop van driejarig tijdvak. Voornaamste aan te wenden middelen om in die proeven te slagen zonder den algemeenen gang van het onderwijs te hinderen.

Wederzijdsche verplichtingen der hoofden der hulponderwijzers.

Medederling der Koninklijke en ministeriële besluiten, ministeriële beslissingen en dienstbrieven, in den loop des jaars 1905 verschenen, en die op het lager onderwijs betrekking hebben.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Système métrique. Recherche de la diagonale d'un losange.

Degré moyen. — Langue maternelle. Grammaire. Le mode impératif.

Degré inférieur. 2^e année d'études. — Géographie. Le canton.

Exécution, par les élèves, d'un chant applicable aux exercices gymnastiques.

Discussion des leçons et des exercices.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Les parents peuvent soutenir, ne pas soutenir, contrecarrer la mission de l'instituteur, ils peuvent exercer notamment une influence considérable sur la force éducatrice émanant de l'école primaire, cette force peut être doublée ou amoindrie par eux.

Comment faut-il agir dans ce dernier cas?

Développez sommairement la première partie de cette proposition et la seconde plus ample-ment.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

Déclamation par un élève du degré supérieur d'un morceau en vers ou en prose.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Ecriture : Deux majuscules en ronde.

Degré moyen. — Dessin : Dessin d'une feuille d'après nature.

Degré inférieur. — Agriculture : L'hirondelle.

Tous les élèves chanteront : *Vers l'Avenir*, par Gevaert et Anthéunis.

Discussion des exercices et des leçons, ainsi que du chant.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Metriek stelsel. Berekening eener diagonaal of overhoekslijn van eene ruit.

Middelbare graad. — Moedertaal. Spraakkunst : de gebiedende wijze.

Lagere graad, 2^e studiejaar. — Aardrijkskunde : het kanton.

Uitvoering, door de leerlingen, van een gezang toepasselijk op de lichaams oefeningen.

Bespreking der lessen en oefeningen.

B. HUISWERK.

De ouders kunnen de zending van den onderwijzer steunen, niet steunen, tegenwerken. Zij kunnen, meer bepaaldelijk, op de opvoedende kracht, welke van de lagere school uitgaat, een zeer belangrijken invloed uitoefenen; die kracht kan door hen versterkt maar ook verzwakt worden.

Wat valt in 't laatste geval daartegen te doen?

Ontwikkel het eerste en algemeene deel der stelling kortbondig, het tweede deel op meer uitgebreide wijze.

TWEEDE VERGADERING.

Een leerling van den hooger en graad zal een stukje in verzen of in proza voordragen

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Schoonschrijven : twee hoofdletters in rondschrift.

Middelbare graad. — Teekenen : een blad naar de natuur teekenen.

Lagere graad. — Landbouwkunde : de zwaluw.

Al de leerlingen zullen het *Naar wijd en zijd* van Gevaert en Anthéunis zingen.

Bespreking van de oefeningen, de lessen en den zang.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 375. N. B. : Année 1906. —
Travail à domicile.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degrés supérieur et moyen. — Hygiène :
L'usage du tabac chez les enfants.

Degré inférieur. — Apprendre aux enfants
à saluer à la rue et en classe.

Examen des cahiers de dessin et d'écriture
appartenant aux élèves de l'école où la con-
férence a lieu.

Discussion des leçons, des exercices et des
cahiers précités.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment faut-il organiser l'enseignement
à l'école primaire pour réduire autant que
possible le nombre d'élèves arriérés, sans
nuire considérablement aux progrès des
autres enfants ?

B. HUISWERK.

Zie bladzijde 375. N. B. : Jaar 1906. —
Huiswerk.

DERDE VERGADERING.

DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere en middelbare graad. — Gezond-
heidsleer : het gebruik van rooktabak bij de
kinderen.

Lagere graad. — De kinderen, het groe-
ten op straat en in de klas aanleeren.

Onderzoek der werkboeken van teekenen
en schoonschrijven, toevoorende aan de
leerlingen der school, waar de conferentie
plaats heeft.

Bespreking der lessen, oefeningen en werk-
boeken.

B. HUISWERK.

Hoe zult ge uw onderwijs inrichten om het
getal achterlijke leerlingen zooveel mogelijk
te verminderen, zonder daardoor aanmerke-
lijk te kort te doen aan 't onderwijs van de
overige kinderen ?

Année 1907.

Conférence administrative.

1. Comme suite et complément à ce qui a
été exposé sur l'expansion économique mon-
diale lors de la conférence administrative
de 1906 :

Analyse sommaire des cours universitaires
donnés aux inspecteurs cantonaux, à Liège,
du 25 août au 1^{er} septembre 1906.

a) Production; b) circulation; c) répartiti-
on; d) consommation des biens.

2. Un agronome de l'État entretiendra les
instituteurs sur les moyens à employer et
les procédés à suivre pour faire, avec le plus
de chance de succès, les cultures expérimenta-
les et démonstratives aux trois degrés de
l'école primaire.

Bestuurlijke vergadering.

1. Als gevolg en aanvulling van hetgeen
over de economische werelduitbreiding op de
bestuurlijke vergadering van 1906 werd uit-
gelegd : Beknopte ontleding der hoogeschool-
leergangen, van den 23^{en} Augustus tot 1 Sep-
tember 1906 aan de kantonnale schoolop-
zieners te Luik gegeven

a) Voortbrenging; b) omloop; c) verdee-
ling; d) verbruik der goederen.

2. Een staatslandbouwkundige zal de
onderwijzers onderhouden over de aan te
wenden middelen en de doenwijzen om met
meer kans van gelukken de landbouwproef-
nemingen voor de drie graden der lagere
school in te richten.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Recherchez et indiquez dans quelle mesure et de quelle manière chacune des branches suivantes du programme d'études de l'école primaire peut contribuer au succès de l'œuvre expansionniste nationale : langue maternelle (lecture, écriture, style). Langue accessoire. Hygiène.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Lecture. Le port d'Anvers.

Degré moyen. — Langue maternelle. Dictionnaire sur l'émigration.

Degré inférieur. — Hygiène. Précautions à prendre en temps de grande chaleur.

Exécution par les élèves du chant : *Vers l'Avenir.*

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Recherchez et indiquez dans quelle mesure et de quelle manière chacune des branches suivantes du programme d'études de l'école primaire peut contribuer au succès de l'œuvre expansionniste nationale : Arithmétique et système métrique, dessin.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Système métrique. Étude comparative des monnaies en argent belges et néerlandaises. Applications faciles.

Degré moyen. — Dessin. Une boîte cylindrique à riz.

La Brabançonne, chantée par les élèves.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Recherchez et indiquez dans quelle mesure

Opvoedkundige vergaderingen

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Opsporen en aanduiden in welke mate en op welke wijze elk der volgende leervakken van het studie-programma der lagere school kan bijdragen tot het welgelukken van het nationaal uitbreidingswerk. Moedertaal (lezen, schrijven, stijl). Bijhorige taal. Gezondheidsleer.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Moedertaal. Lezen. De haven van Antwerpen.

Middelbare graad. — Moedertaal. Dictionnaire over de uitwijking.

Lagere graad. — Gezondheidsleer. Voorzorgen te nemen bij groote hitte.

2. Uitvoering, door de leerlingen, van 't gezang *Naar Wijd en Zijd.*

TWEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opsporen en aanduiden in welke mate en op welke wijze elk der volgende leervakken van het studieprogramma der lagere school kan bijdragen tot het welgelukken van het nationaal uitbreidingswerk : Rekenkunde en metriekstelsel. Teekenen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Metriek stelsel. Vergelijkende studie der Belgische en Nederlandsche zilveren muntstukken. Gemakkelijke toepassingen.

Middelbare graad. — Teekenen. Een rolvormige rijstdoos.

Lagere graad. — Eenvoudig gesprek over de meest gebruikte metalen.

Het nationaal lied *Brabançonne*, gezongen door de leerlingen.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opsporen en aanduiden in welke mate en

et de quelle manière chacune des branches suivantes du programme d'études de l'école primaire peut contribuer au succès de l'œuvre expansionniste nationale : Histoire. Géographie. Agriculture et sciences naturelles (si ces branches sont enseignées dans votre école). Chant. Gymnastique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur et moyen. — Histoire sommaire de l'État Indépendant du Congo.

Degré inférieur. — Géographie. Montrer sur la sphère les cinq parties du monde et les océans.

op welke wijze elk der volgende leervakken van het studieprogramma der lagere school kan bijdragen tot het welgelukken van het nationaal uitbreidingswerk : Geschiedenis. Aardrijkskunde. Landbouw en natuurwetenschappen (als deze twee vakken in uwe school onderwezen worden). Zang. Gymnastiek.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere en middelbare graad. — Beknopte geschiedenis van den Congo-Vrijstaat.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. De vijf werelddelen en wereldzeeën op den aardbol toonen.

Année 1908.

Conférence administrative.

1. Le calcul des subsides de l'Etat : 1^o aux écoles primaires ; 2^o aux écoles gardiennes ; 3^o aux écoles d'adultes.

Formalités à remplir par le chef d'une école primaire, gardienne ou d'adultes libre pour obtenir et conserver les subsides de l'Etat.

Restitution éventuelle d'une partie de ces subsides au Trésor public.

Obligations du chef d'une école primaire privée pour obtenir et conserver les subsides de la province.

2. Devoirs respectifs des instituteurs (institutrices) en chef et des sous-instituteurs (sous-institutrices) d'une même école.

3. Explication de toutes les prescriptions légales sur les congés ordinaires et extraordinaires dans les écoles soumises au régime de l'inspection de l'Etat.

4. Énumération et analyse sommaire des arrêtés royaux, des arrêtés, circulaires et décisions ministériels concernant l'enseignement primaire, parus depuis la dernière conférence administrative.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Arithmétique : Première leçon sur les propriétés fondamentales des fractions ordinaires.

Bestuurlijke vergadering.

1. De berekening der Staatstoelagen aan : 1^o lagere scholen ; 2^o bewaarscholen ; 3^o adultenscholen.

Te vervullen formaliteiten door het hoofd eener vrije school, bewaar- of adultenschool, om de Staatstoelagen te bekomen en te behouden.

Gebeurlijke teruggave van een gedeelte der toelagen aan de Regeering.

Verplichtingen van het hoofd eener vrije lagere school, om toelagen van de provincie te bekomen en te behouden.

2. Wederzijdsche plichten der hoofdonderwijzers (-eressen) en hulponderwijzers (-eressen) van eene en dezelfde school.

3. Uitlegging van alle wettelijke voorschriften over de gewone en buitengewone verloven in de scholen aan 't toezicht van den Staat onderworpen.

4. Opsomming en beknopte ontleding van de Koninklijke besluiten, ministerieële besluiten, omzendbrieven of beslissingen betrekkelijk het lager onderwijs, sinds de laatste bestuurlijke vergadering verschenen.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Rekenkunde : Eerste les over de grondeigenschappen der gewone breuken.

Degré moyen. — Géographie : Lignes de partage des eaux, bassins des fleuves de notre pays.

Degré inférieur. 2^e année d'études. — Géographie : Horizon visuel; forme de la terre.

2. Exécution par les élèves d'un chant applicable aux exercices gymnastiques.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

1. Dans l'enseignement de la géographie, il faut éviter que les élèves apprennent des mots sans qu'ils se représentent exactement les choses. Indiquez par des exemples comment il peut être remédié à cet inconvient.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Récitation d'un morceau en vers ou en prose par un élève du degré inférieur.

Degré supérieur. — Agriculture : Récolte du foin, sa conservation.

Degré moyen. — Hygiène : Les lotions.

Degré inférieur. — Musique chiffrée : Exercice nouveau de la méthode Bols.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquer pour les différentes branches les procédés à suivre pour que la correction des devoirs soit sérieuse et efficace, sans qu'elle impose à l'instituteur une tâche trop laborieuse.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Récitation par un élève du degré supérieur d'un morceau en vers ou en prose.

a) *Degré supérieur et moyen.* — Entretien ayant pour but d'initier les enfants à la connaissance des formalités d'affranchissement des lettres ordinaires et des imprimés expédiés d'une commune de la Belgique à destination de l'intérieur du Royaume.

b) *Degré inférieur.* — 1^{re} année d'études : Causerie sur l'ardoise et la touche.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

L'article 17 du règlement général des con-

Middelbare graad. — Aardrijkskunde : Watergrenslijnen en stroomgebieden van België.

Aanvankelijke graad. 2^e studiejaar. — Aardrijkskunde : Schijnbare gezichtende, vorm der aarde.

2. Uitvoering door de leerlingen van een gezang toepasselijk op lichaams oefeningen.

B. HUISWERK.

Bij het aardrijkskundig onderwijs moet men vermijden, dat de leerlingen woorden leeren zonder zich de zaken juist voor te stellen. Toon door voorbeelden, hoe dit kan vermeden worden.

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Het opzeggen van een proza- of dichtstukje door een leerling van den aanvankelijken graad.

Hoogere graad. — Landbouw : De oogst van het hooi. Zijne bewaring.

Middelbare graad. — Gezondheidsleer : De lijfwasschingen.

Lagere graad. — Cijfermuziek : Een nieuwe oefening der methode Bols.

B. HUISWERK.

Duid voor de verschillende leervakken de handelwijze aan om tot een ernstige en doelmatige verbetering der werken te geraken, zonder dat deze verbetering een te zware taak voor den onderwijzer weze.

DERDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Een leerling van den hoogereren graad zal een proza- of dichtstukje voordragen.

a) *Hoogere en middelbare graad.* — Onderhoud strekkende om de kinderen de wettelijke voorschriften te doen kennen over de frankeering van gewone brieven en druksets, uit eene gemeente van België naar het binnenland verzonden.

b) *Lagere graad.* — 1^e studiejaar : Gesprek over de lei en de griffel.

B. HUISWERK.

Artikel 17, eindles der algemeene veror-

férences dit dans son paragraphe final : « Le travail préparatoire à la dernière conférence de chaque période triennale comprend un résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions précédentes ». Rédigez ce résumé pour ce qui concerne les conférences trimestrielles des années 1906, 1907 et 1908.

dening van de onderwijzersvergaderingen zegt : « Het voorbereidend werk tot de laatste conferentie van elk driejarig tijdvak bestaat uit een methodische samenvatting van de opmerkingen en aanbevelingen door het schooltoezicht in de vorige vergaderingen gedaan ». Stel die samenvatting op voor hetgeen de driemaandelijksche conferentiën van 1906, 1907 en 1908 betreft.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Ressort de l'inspection principale d'Arlon et de Marche.

Année 1906.

Conférence administrative.

Exposé des principales dispositions légales concernant la pension de retraite des instituteurs et celle des veuves et orphelins.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites connaître, selon le plan ci-après, la manière dont vous enseignez le système métrique aux divers degrés de l'école primaire : a) moyens matériels d'enseignement ; b) exécution du programme ; c) exercices d'application ; d) résultats obtenus.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Revision des mesures métriques étudiées.

Degré moyen. — Exercice récapitulatif de numération écrite sur les mesures métriques. Rapport entre l'objet matériel et l'expression chiffrée, et réciproquement.

Degré supérieur. — Rapport entre les mesures métriques de volume, de capacité, de poids.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 575. N. B. : Année 1906. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Rédaction. Sujet approprié aux conditions locales, destiné à mettre en lumière l'heureux résultat d'un effort de la volonté.

Degré moyen. — Rédaction : *Ce que fit l'orphelin.* Eveil de l'esprit d'entreprise.

Degré supérieur. — Voyage de la *Belgica.* Capitaine de Grilache.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Montrer, en basant vos démonstrations sur un choix d'exemples appropriés, les ressources

que présente l'enseignement de la géographie au point de vue de la formation intellectuelle, morale et professionnelle des élèves de l'école primaire, ainsi que de leur préparation à l'expansion économique du pays.

b) Quelle importance attachez-vous à la cartographie, et quels procédés mettez-vous en œuvre pour la réalisation intelligente de ce point du programme ?

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie (suite du cours).

Degré moyen. — Id.

Degré supérieur. — Id.

Année 1907.

Conférence administrative.

A Principes fondamentaux de l'économie politique, appliquée à l'expansion mondiale de la Belgique :

1° La production des biens ;

2° La circulation des biens ;

3° La répartition des biens ;

4° La consommation des biens.

B. Moyens généraux à employer pour mettre, occasionnellement, ces notions à la portée des élèves de l'école primaire et de l'école d'adultes, de façon à assurer, *dans de justes limites*, la tendance professionnelle et expansioniste de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Si l'on veut que l'école primaire continue à mériter le nom « d'École pour la Vie », il est de toute nécessité que l'instituteur se tienne au courant des besoins sans cesse croissants des populations et qu'il s'efforce d'interpréter les programmes existants, dans le sens d'une orientation intelligente vers ces besoins nouveaux.

Montrez l'application pratique des idées que vous avez émises à ce sujet :

1° En reproduisant 10 problèmes *originaux*, figurant dans les cahiers des élèves de votre classe ;

N. B. — Indiquer le degré auquel appartiennent les élèves et la date des devoirs.

Si l'instituteur est chargé de la tenue d'une classe d'adultes, quatre des problèmes ci-dessus seront choisis parmi ceux donnés (ou à donner) aux jeunes gens de cette classe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul (suite du cours) ;

Degré moyen. — Problème. La production des biens, au point de vue local.

Degré supérieur. — Problème. La circulation des biens, au point de vue local.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Si l'on veut que l'école primaire continue à mériter le nom « d'École pour la Vie » il est de toute nécessité que l'instituteur se tienne au courant des besoins sans cesse croissants des popu-

lations et qu'il s'efforce d'interpréter les programmes existants, dans le sens d'une orientation intelligente vers ces besoins nouveaux.

Montrez l'application pratique des idées que vous avez émises à ce sujet en faisant connaître la nouvelle interprétation que vous donnez au programme de géographie.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Les grands océans.

Degré moyen. — Comparaison de la Belgique avec les autres pays d'Europe, au point de vue de l'étendue territoriale. Réflexions appropriées.

Degré supérieur. — Le port d'Anvers.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Si l'on veut que l'école primaire continue à mériter le nom « d'École pour la Vie » il est de toute nécessité que l'instituteur se tienne au courant des besoins sans cesse croissants des populations et qu'il s'efforce d'interpréter les programmes existants dans le sens d'une orientation intelligente vers ces besoins nouveaux.

Montrez l'application pratique des idées que vous avez émises à ce sujet :

a) En indiquant dix sujets de conférences, empruntés au programme de l'histoire nationale, destinés à montrer aux élèves de l'école d'adultes les phases d'évolution par lesquelles a passé la Belgique et la marche du progrès dans notre pays à travers les âges ;

b) Développement de l'un de ces sujets.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Récitation de morceaux appris de mémoire : observations nécessaires.

Degré moyen. — La foire de Thourout.

Degré supérieur. — Conférence aux élèves d'une école d'adultes (au besoin, les instituteurs constitueront l'auditoire).

Sujet : La Belgique pendant le XIX^e siècle.

Année 1908.

Conférence administrative.

A. Examen du rapport annuel. Observations nécessaires.

B. Examen et commentaires des articles 4, 10, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de la loi organique de l'instruction primaire.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Montrez que l'ornementation des locaux scolaires et de leurs dépendances, au moyen de plantes, présente de grands avantages au point de vue de l'éducation de la jeunesse, et que cette pratique est de nature à relever le prestige de l'instituteur aux yeux des populations ;

b) Indiquez : 1^o Ce que vous avez fait dans cet ordre d'idées ;

2^o Ce que vous vous proposez de faire ;

3^o Les difficultés que vous avez rencontrées ;

4^o Les résultats obtenus.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Montrer et dénommer quelques fleurs cultivées ;

Degré moyen. — Le géranium. Culture et multiplication ;

Degré supérieur. — L'ornementation de notre cour d'école (lettre).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Quelles sont les qualités à rechercher et quels sont les écueils à éviter dans le choix des applications consécutives à l'enseignement d'une notion nouvelle ?

b) Quelles sont, en cette matière, les conditions de succès en ce qui concerne : 1^o le maître ; 2^o les élèves ?

c) Faites choix, dans le programme du degré moyen, d'un sujet se rapportant à l'enseignement de la grammaire, du calcul, de la géographie, de l'agriculture (sciences naturelles pour les écoles urbaines) ; et indiquez les applications faisant suite à chacune des leçons sur ces divers sujets.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (15 minutes). — Dictée : orthographe d'usage.

Degré moyen et degré supérieur réunis (20 minutes). — Partage d'une somme de 5,585 francs également entre quatre personnes ; raisonnement de l'opération.

Les trois degrés réunis (25 minutes). — Gymnastique : révision de mouvements ayant pour but :

a) De rétablir la circulation dans les membres inférieurs ;

b) De décongestionner le cerveau ;

c) De réagir contre les attitudes défectueuses des élèves en classe.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumez méthodiquement les recommandations faites par l'inspection dans les conférences des années 1906, 1907 et 1908, en ce qui concerne :

a) L'éducation des élèves ;

b) Les méthodes d'enseignement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Lecture, écriture, orthographe (suite du cours).

Degré moyen. — Lecture d'un morceau : 1^{re} leçon.

Degré supérieur. — Lecture expressive d'un morceau, le texte ayant été préalablement expliqué.

Province de Namur.

Ressorts d'inspection principale de Dinant et Namur.

Conférence administrative.

1. *Rapport annuel.* — Lacunes constatées. Interprétations défectueuses. Recommandations.

2. *Statistique.* — a) Relevé des moyennes de fréquentation pour chacune des écoles du

cecle scolaire ; comparaison ; *b*) nombre des élèves qui ont quitté définitivement les écoles en 1904-1905 ; *a*) après avoir terminé un cours complet d'études primaires ; *β*) sans avoir achevé les études primaires (défalcation faite des élèves qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction). Proportion pour cent, eu égard à la population globale des classes ; *c*) 1° bibliothèques cantonales ; 2° musées cantonaux ; 3° bibliothèques scolaires ; situation ; *d*) situation des œuvres d'éducation sociale.

3. *Concours en agriculture.* — Année 1905. Résultats, communication de l'arrêté royal du 20 septembre 1905 ; comparaisons. Lecture avec commentaire de la circulaire ministérielle du 26 août 1905. Cultures expérimentales pratiques.

4. *Analyse* de la circulaire du 2 septembre 1905 ; mesures à prendre en vue de rendre efficace la distribution des tracts aux cultivateurs.

5. *Exposition internationale de Liège.* — Résultats, félicitations aux membres du personnel enseignant qui ont généreusement contribué au succès du compartiment de l'enseignement primaire.

6. *Expansion mondiale.* — Communication de passages intéressants de rapports, et comptes rendus relatifs au congrès de Mons. Lecture des vœux adoptés par la section de ce congrès. Enseignement primaire.

N. B. — Cette communication est faite à titre de simple information.

7. *Entretien* et conservation des bâtiments, mobilier et outillage scolaires. Comment l'instituteur remplit-il son devoir et mettra-t-il sa responsabilité à couvert vis-à-vis des dispositions de l'article 47 du règlement (nettoyage et badigeonnage des locaux) ?

8. *Traitements.* — Indemnités pour fournitures classiques, matière première pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, nettoyage et chauffage des classes (fixation du taux, mode de paiement. Éventuellement, quand, à qui, sous quelle forme les réclamations utiles doivent-elles être adressées) ?

9. Importance du carnet de conférences ; *a*) que doit-il comprendre ; *b*) comment convient-il de le tenir ?

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dresser une carte du globe indiquant les principaux endroits où des Belges sont établis dans les diverses parties du monde.

Un pointillé marquera l'itinéraire suivi par les émigrants et une note succincte indiquera les richesses principales des pays d'émigration.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Voyage de Magellan ou de de Gerlache.

Degré supérieur. — Le Canada.

Les élèves du *degré inférieur* reproduiront de mémoire une carte comprenant l'école et la rue où elle est située.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 575. *N. B.* : Année 1906. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Première année : calcul, deuxième leçon sur le nombre 16.

Degré moyen. — Le carabe doré (agriculture).

Degré supérieur. — Conseils pratiques relatifs à l'hygiène de la vache.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Au degré supérieur de l'école primaire, les leçons sont souvent trop longues ; causes, conséquences, remèdes.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Lecture.

Degré moyen. — Grammaire (suite du cours).

Degré inférieur. — La lumière (hygiène).

Année 1907.

Conférence administrative.

Résumé substantiel et méthodique du cours des vacances : a) la production ; b) la circulation ; c) la répartition ; d) la consommation des biens.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans quelle mesure, sous quelle forme et par quels procédés le cours d'économie politique en ce qui concerne la « production des biens » peut-il être introduit à l'école primaire et à l'école d'adultes et appliqué à l'expansion économique de notre pays ?

Comment ces notions seront-elles utilisées à l'occasion du cours de géographie ?

Comment les appliquerez-vous à un produit de la localité ou de la région ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Géographie économique. Les productions agricoles locales et leur utilité au point de vue de l'industrie et du commerce.

Degré supérieur. — Rédaction. Causerie préparatoire à une rédaction. Préjugés populaires contre les machines. Avantages des machines agricoles.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez par des considérations générales et par des exemples pratiques puisés dans les matières figurant aux différentes branches du programme, dans quelle mesure, sous quelle forme et de quelle manière la question économique de la « circulation des biens » peut être « utilement » mise à la portée des élèves de l'école primaire et de l'école d'adultes.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — La foire de Thourout.

Degré supérieur. — Géographie. Les grandes lignes ferrées internationales qui traversent notre pays. Leur importance au point de vue de l'industrie et du commerce belges.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquez comment l'instituteur peut, à l'occasion des leçons sur les diverses branches du programme, rencontrer les principes économiques qui régissent la « répartition et la consommation des biens » de manière à mettre ces principes à la portée des élèves de l'école primaire et de l'école d'adultes.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Les monnaies.

Degré supérieur. — Histoire. L'œuvre de Léopold II au Congo au point de vue économique. La participation des Belges à cette œuvre.

Année 1908.

Conférence administrative.

Rapport annuel. Instructions. Moyenne de la fréquentation : a) par école ; b) par cercle ; c) pour le canton. Situation des œuvres d'éducation sociale. Moyens de l'améliorer.

Fournitures classiques. Instructions.

Maladies transmissibles. Instructions et commentaires.

Règlement scolaire. Récompenses et punitions.

Concours en agriculture. Instructions. Résultats.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'éducateur doit avoir grand souci de sauvegarder les mœurs des enfants et de leur inspirer le sentiment très vif de la dignité personnelle. Que doit-il faire pour remplir ce devoir si important ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. Un récit ou l'analyse d'une gravure.

Degré moyen. Explication d'un morceau en vers qui sera ultérieurement étudié de mémoire (20 à 25 minutes).

Les élèves du degré moyen reproduiront par écrit, sur feuille volante, un morceau désigné par le président parmi les morceaux étudiés de mémoire au cours de l'année scolaire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment interprétez-vous les principes de la concentricité et de la pénétration des cours ? Quels avantages peuvent-ils procurer ? Montrez-en l'application à l'un des points du programme d'arithmétique.

B EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. Devoir d'application : calcul.

Degré moyen. Leçon d'arithmétique. Théorie, raisonnement très simple (20 à 25 minutes).

Degré supérieur. Leçon d'arithmétique. Théorie.

Pendant la deuxième leçon, les élèves du degré moyen reproduiront l'un des dessins indiqués au journal de classe ; l'objet en sera désigné par le président.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions de la période triennale qui prend fin. (Art. 17 du règlement.)

B EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. 2^e année. Un devoir d'application sur le texte d'une leçon de lecture donnée précédemment.

Degré moyen. Rédaction (25 minutes).

Degré supérieur. Géographie. L'industrie et le commerce du fer en Belgique. (Programme : § 1^{er}), 25 minutes.

Pendant la première leçon, les élèves du degré supérieur feront la solution d'un problème désigné par le président parmi les problèmes résolus au cours de la dernière année scolaire par la 4^e ou la 5^e année d'études, ou la solution d'un problème analogue.

CONFÉRENCES DES INSTITUTRICES PRIMAIRES.

Même ordre des travaux, etc., que pour les conférences des instituteurs. (Voir page 575.)

Province d'Anvers.

Resort d'inspection principale d'Anvers.

Année 1906.

<i>Conférence administrative.</i>	<i>Bestuurlijke vergadering.</i>
Même programme que pour les instituteurs.	Zelfde programma als voor de onderwijzers.
<i>Conférences pédagogiques.</i>	<i>Pedagogische vergaderingen.</i>
PREMIÈRE CONFÉRENCE.	EERSTE VERGADERING.
A. TRAVAIL A DOMICILE.	A. WERK TEN HUIZE.
Peut-on admettre à l'école primaire les travaux de fantaisie? Quelle place doivent-ils y occuper? Motivez votre réponse.	Mag men in de lagere school het vervaardigen van pracht- of phantasievoorwerpen toelaten? Welke plaats mag het vervaardigen dier voorwerpen op leerplan en uurrooster bekleeden? Beredeneer uw antwoord.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricot. Montage de la manchette.

Degré moyen. — Couture. Faire ourler un essuie-mains (les élèves plient l'ourlet).

Degré supérieur. — Crochet. Travail au choix de l'institutrice.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Breien. Het opzetten der halve mouw.

Middelbare graad. — Naad. Eenen handdoek zoomen (de leerlingen vouwen den zoom).

Hoogere graad. — Haakwerk. Werk volgens keus der onderwijzers.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1907.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez les avantages du procédé simultané dans l'enseignement des travaux à l'aiguille. Quand et comment le procédé individuel peut et doit-il compléter le procédé simultané ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Étude du point de piqûre.

Degré moyen. — Étude de la couture double (rabattue).

Degré supérieur. — Dessin et coupe du patron d'une chemise de fillette.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Établissez comment l'enseignement de l'histoire peut contribuer au développement de l'intelligence et du jugement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie. La famille.

Degré moyen. — Causerie. Comment notre pays a fêté le 75^e anniversaire de son indépendance.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Toon de voordeelen van het gelijktijdig onderwijs bij het onderricht in 't handenwerk. Wanneer en hoe kan en moet het persoonlijk onderricht het gelijktijdig onderwijs volledigen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Studie van den stiksteek.

Middelbare graad. — Studie van den dubbelen naad.

Hoogere graad. — Teekenen en snijden van het patroon van een meisjeshemd.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Betoog hoe het onderricht in geschiedenis kan bijdragen tot de ontwikkeling van verstand en oordeelvermogen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gesprek. De familie.

Middelbare graad. — Gesprek. Hoe ons land de 75^e verjaring zijner onafhankelijkheid gevierd heeft.

Degré supérieur. — Histoire. Conséquence de la domination romaine.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

On dit que par l'enseignement du calcul l'institutrice primaire peut préparer ses élèves à la vie réelle, les exercer à grouper leurs idées dans un ordre logique, les habituer à l'exactitude. Montrez comment l'institutrice doit procéder pour atteindre ce triple but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul. Le nouveau nombre à enseigner.

Degré moyen. — Problèmes. combinaisons de deux opérations fondamentales.

Degré supérieur. — Problèmes relatifs à la caisse de retraite.

Hoogere graad. Geschiedenis. Gevolgen der Romeinsche overheersching.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Men beweert dat door het rekenonderricht de lagere onderwijzers hare leerlingen kan voorbereiden tot het werkelijke leven, ze oefenen om hare gedachten in eene logische orde samen te vatten, ze gewinnen aan nauwkeurigheid. Hoe moet de onderwijzers te werk gaan om dit drievoudig doel te bereiken?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Rekenen. Het aan te leeren getal.

Middelbare graad. — Vraagstukken. Verbindingen van twee hoofdbewerkingen.

Hoogere graad. — Rekenen. Vraagstukken betreffende de lijfrentkas.

Année 1908.

Conférence administrative.

Comme pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Il ne faut pas que le travail à l'aiguille soit pour les élèves une occupation purement mécanique; il est indispensable que, dans ce cours comme dans tous les autres, l'institutrice s'adresse constamment à l'intelligence des enfants et leur fasse saisir le pourquoi des procédés employés.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricot. Tricot du petit talon.

Degré moyen. — Tricot. Le bas décomposé dans ses différentes parties; leurs proportions relatives; dessin.

Degré supérieur. — Renouveler la pointe du pied.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Comme pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zoals voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Het naaldenwerk mag voor de leerlingen geene bloot mechanische oefening zijn; het is, voor dit leervak zooals voor al de andere, hoogst noodig, dat de onderwijzers zich voortdurend tot het verstand der kinderen wende en hun het waarom der gevolgde handelwijzen doe vatten.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Breien. Breien van den kleinen hiel.

Middelbare graad. — Breien. De kous. — Ontleed in hare verschillende deelen; hunne betrekkelijke verhoudingen; teekening.

Hoogere graad. — Breien. Den teen vernieuwen.

TWEDE VERGADERING.

Zoals voor de onderwijzers.

TROISIÈME CONFERENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comme pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Formes géométriques. Carré, rectangle : comparaison.

Degré moyen. — Formes géométriques. Calcul de la surface d'un triangle.

Degré supérieur. — Formes géométriques. Calcul de la surface d'un polygone régulier.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Zoals voor de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Vormleer. Vierkant, rechthoek : vergelijking.

Middelbare graad. — Vormleer. Berekening der oppervlakte eens driehoeks.

Hoogere graad. — Vormleer. Berekening der oppervlakte van eenen regelmatig veelhoek.

Report d'inspection principale de Malines.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Démontrez quelle est l'importance pour nos élèves de bien connaître la coupe des vêtements avant de quitter l'école.

b) Quels avantages la méthode géométrique présente-t-elle sur la méthode proportionnelle.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — 2^e année. Apprendre le talonnet de la chaussette.

Degré moyen. — 4^e année. Coupe : patron en papier du tablier princesse.

(Le corsage droit, identique à la partie supérieure de ce tablier a été enseigné précédemment.)

Degré supérieur. — Assemblage de la taie d'oreiller. (Deux ourlets préparatoires ont été faits dans une leçon précédente.)

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Bewijs hoe belangrijk het voor onze leerlingen is, goed het snijden van kledingstukken te kunnen alvorens de school te verlaten.

Welke voordeelen heeft de meetkundige methode boven de verhoudingsmethode.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — 2^{de} studiejaar. Het aanleeren van den kleinen hiel der halve kous.

Middelbare graad. — Patroon in papier van den voorschoot (tablier princesse). (Het rechte lijfje, aan het bovenste deel van dezen voorschoot gelijkende, is vroeger aangeleerd geworden.)

Hoogere graad. — Samenvoeging van de sluwijn. (De twee zomen zijn in eene vorige les gemaakt.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1907.

Conférence administrative.

Commentaire des dispositions légales et administratives se rapportant aux écoles adoptées et privées subsidiées.

Formalités à remplir par les membres laïcs et diplômés du personnel enseignant des écoles primaires adoptées, admis au bénéfice de la loi du 25 août 1901.

Interprétation de certaines questions à résoudre par les chefs d'écoles, lors de la rédaction du rapport annuel.

Renseignements à fournir par les chefs d'écoles aux différentes époques de l'année. Formules adéquates.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement du système légal des poids et mesures doit être essentiellement pratique et utilitaire. Montrer comment la disposition logique de la matière à enseigner, l'emploi judicieux des bonnes méthodes et des procédés rationnels, le choix intelligent des exercices d'application lui assurent ce caractère.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Les pièces de 1, de 2, de 5 et de 10 centimes.

Degré moyen. — Les monnaies d'argent. (Poids, titre.)

Degré supérieur. — Les monnaies d'argent et d'or, rapports de valeur, billets de banque.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Enumérez les connaissances que l'enfant doit acquérir dans les leçons de travaux à l'aiguille. Quels défauts l'institutrice

Bestuurlijke vergadering.

Toelichting der wettelijke en bestuurlijke schikkingen, betreffende de vrije, aangenomen en ondersteunde scholen.

Te vervullen pleegvormen door de wereldlijke aangenomen onderwijzers en onderwijzeressen, die de voordeelen der wet van 25 Augustus 1901 kunnen en willen genieten.

Oplossing van zekere moeilijkheden, die de schoolbestuurders tegenkomen, bij 't opstellen van 't jaarlijksch verslag.

Door de schoolhoofden te verstrekken inlichtingen op de verschillende tijdstippen des jaars. Daarbij passende formules.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE

Het metriek stelsel moet onderwezen worden met het oog op de praktische levensnoodwendigheden der kinderen. Aantoonen dat zulks verwezenlijkt wordt door de redkundige schikking der leerstof, het doelmatig gebruik der goede methodes en doenwijzen, de verstandige keus der toepassingsoefeningen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — De geldstukken van 1, van 2, van 5 en van 10 centimen.

Middelbare graad. — De zilveren munten (gewicht en gehalte).

Hoogere graad. — De zilveren en gouden muntstukken, waardeverhouding, bankbriefjes.

TWEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Duidt de noodige kennis aan, welke het kind in de lessen van naaldwerk moet opdoen. Welke gebreken heeft de onderwijzeres

a-t-elle à combattre dans le tricot, le point de marque, la couture, le raccommodage, le ravaudage et le remailage, le dessin, la coupe et la confection? Moyen de le faire avantageusement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — 1^{re} année. Tricot : Apprendre le montage.

Degré moyen. — 4^e année. Ravaudage : Manière de fortifier le talon. Garnissage ordinaire.

Degré supérieur. — 6^e année. Coupe. Manche ordinaire à coudre, dessous plus étroit.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement de l'hygiène ne doit pas se borner à une énumération de règles et de prescriptions hygiéniques. L'institutrice a pour mission de conduire les enfants à trouver ces règles, à découvrir et à observer ces prescriptions. A cette fin, elle dispose de certains moyens que vous indiquerez et dont vous montrerez l'application dans quelques leçons-types.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Danger de boire de l'eau de rivière ou de pluie.

Degré moyen. — L'ébullition et la filtration des eaux suspectes.

Degré supérieur. — Usage des boissons.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Préparation détaillée d'une leçon empruntée

te bekampen, bij het breien, naaien, merken-verstellen, stoppen en mazen, teekenen, snijden en vervaardigen? Geschikteste middelen daartoe.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Eerste studiejaar. — Breien : leeren opzetten.

Middelbare graad. — Vierde studiejaar. — Stoppen : gewone manier om den hiel te versterken (beleggen).

Hoogere graad. — Zesde studiejaar. — Snijden : gewone elleboogmouw met smaller onders'uk.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Het onderwijs in de gezondheidsleer mag zich niet bepalen bij eene opsomming van hygiënische regels en voorschriften. Onder de leiding der onderwijzeres, moeten de kinderen die regels vinden, die voorschriften ontdekken en in 't werk stellen. Te dien einde beschikt zij over zekere middelen, welke gij zult opnoemen, en waarvan gij de toepassing zult aanwijzen in eenige modellessen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gevaar van rivier- of regenwater te drinken.

Middelbare graad. — Het koken en het filtreeren van onzuiver water.

Hoogere graad. — Gebruik der dranken.

Année 1908.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Breedvoerige voorbereiding eener les uit

au programme des ouvrages manuels. Prendre le sujet dans la manière prescrite pour le degré auquel vous êtes proposée.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — 1^{re} année. — Tricot. Manière de relever les mailles tombées : à l'endroit, à l'envers.

Degré moyen. — 3^e année. — Marquer sur étamine la majuscule A, au moyen de sept croix dans la hauteur.

Degré supérieur. — 5^e année. — Tracer le patron de la camisole : demi-dos, demi-devant.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

het programma van het naaldenwerk. Stof te nemen uit het leerplan van den graad, waarin gij onderwijst.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — 1^{ste} jaar. — Breiwerk. Manier om gevallen steken op te rapen : rechtsche, averchtsche.

Middelbare graad. — 3^{de} jaar. — Merken op stramien. De hoofdletter A bij middel van zeven kruisjes in de hoogte.

Hoogere graad. — 5^{de} jaar. — Het patroon van 't slaaplijf teekenen : halven rug, half voorste.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE BRABANT.

Resort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Expliquez l'adage pédagogique : « L'école pour la vie ». Déduisez de cette explication la direction à donner à l'enseignement des travaux à l'aiguille.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

2^e année d'études. Marque : Le point en lignes obliques de droite à gauche et de bas en haut.

4^e année d'études. Rapiéçage : Le rejoint. Application pratique, au choix de l'institutrice.

6^e année d'études. Remmailler un trou dans un bas à côtes.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez par quelques exemples comment l'institutrice peut mettre à profit certains incidents de la vie scolaire, pour produire un effet moral et éducatif sur les élèves.

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1907.

Conférence administrative.

Sujet à traiter par un membre du personnel enseignant. Montrer les propriétés des produits pharmaceutiques renfermés dans la boîte de secours et exposer intuitivement la manière de s'en servir en cas d'accidents (l'exposé ne peut durer qu'une heure, la conférencière choisira la matière en conséquence).

Communication et explication des circulaires et arrêtés parus dans le courant de l'année.

Instructions à rappeler au cours de la première conférence. Demande de pension, congé de maladie ou empêchement d'une institutrice, mesures à prendre et à conseiller en cas de maladie contagieuse à l'école, pièces à adresser à cette occasion à l'autorité communale et à l'inspection scolaire, registres et documents que l'institutrice est obligée de conserver et de tenir au courant.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'école doit préparer la jeune fille, la future ménagère, elle doit lui faire aimer les travaux manuels et surtout les divers raccommodages. Quels moyens mettra-t-elle en œuvre pour atteindre ce double but ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. Premier tricot en rond. Montage.

3^e année. Couture anglaise. 1^e Leçon.

5^e année. Rapiécage La pièce demi-circulaire. Coupe de la pièce et préparation de la couture.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quel est le but des exercices de récitation à l'école primaire? A quelles conditions doivent satisfaire les morceaux à réciter?

Donnez le texte d'un nouveau morceau convenant à votre classe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe où se tient la conférence.

Exercices de la matinée.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1908.

Conférence administrative.

Sujet à traiter par un membre du personnel enseignant (institutrice ou sous-institutrice).

Bestuurlijke vergadering.

Onderwerp door een lid van 't onderwijzend personeel (onderwijzeres of hulponderwijzeres) te behandelen.

Les écoles d'adultes. Organisation. Programme. Subsidies, etc.

Le programme de la seconde partie de la conférence est le même que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites connaître : 1° Comment l'enseignement des travaux à l'aiguille fortifie l'esprit d'ordre et d'économie, le goût de la propreté ; 2° comment il peut contribuer à la formation du bon goût.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

2^{me} année. Couture. Le point devant sur étoffe double. Application au choix.

4^{me} année. Couture. Tablier d'enfant à bandelettes et petites pièces d'épaule. Fixer le corps du tablier à l'empêchement.

6^{me} année. Économie domestique. Procédés pour enlever les taches de graisse et de peinture dans les vêtements.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Le programme est le même que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Le programme est encore le même que pour les instituteurs.

Pour les exercices didactiques, les institutrices donneront les leçons inscrites à l'horaire pour le matin.

De adultenscholen. Inrichting. Programma. Subsidien, enz.

Het programma des tweeden deels van de vergadering is hetzelfde als voor de onderwijzers.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Doe zien : 1° Hoe het onderwijs der naaldwerken den geest van orde en spaarzaamheid, den netheidszin versterkt ; 2° hoe het kan bijdragen tot het ontstaan van den goeden smaak.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

2^{de} jaar. Naaiwerk. De voorsteek op dubbele stof (toepassingen naar keus).

4^{de} jaar. Naaiwerk. Kindervoorschoot met bandekens en kleine schouderstukken. Het lijf des voorschoots vastmaken aan het bovenstuk.

6^{de} jaar. Huishoudkunde. Doenwijzen om de vet- en verfvlekken op de kleederen weg te nemen.

TWEEDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING

Het programma is nog hetzelfde als voor de onderwijzers. Als didactische oefeningen zullen de onderwijzeressen de werkzaamheden voor 's morgens ingeschreven, voordragen.

Ressort d'inspection principale de Louvain.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degrés inférieur et moyen. — Le fer à repasser, le support et divers objets servant au repassage. (Préparation à une rédaction pour le degré moyen.)

Degré supérieur. — Repassage du linge blanc. Leçon pratique.
Les maîtresses de couture seront invitées à cette réunion.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Même programme que pour les instituteurs.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Donnez un aperçu des diverses méthodes de lecture élémentaire, combinée avec l'écriture et l'orthographe. But, procédés, moyens intuitifs, gradation des exercices, etc. Diverses marches à suivre.

Quelle méthode employez-vous dans votre école ?

Justifiez votre préférence.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1907.

Conférence administrative.

Boîte de secours. Usage et entretien.

Bâtiments scolaires, mobilier, outillage didactique. Usage et entretien.

Recommandations et avis de l'inspection.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Que peut et que doit faire l'école primaire pour éveiller, développer et fortifier le sentiment du Beau chez les enfants? Exemples.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Rédaction. La propreté dans les vêtements.

Degré moyen. — Dessin d'une feuille très simple.

Degré supérieur. — Leçon pratique sur les couleurs avec applications aux choix des teintes pour motifs de tapisserie, de broderie, des étoffes pour vêtements.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Détaillez le programme des travaux à l'aiguille en années d'études, trimestres, mois et semaines, en les combinant avec les points du programme de dessin qui s'y rapportent.

Faire connaître la partie de la matière que vous traiterez avec les élèves de votre classe pendant la présente année scolaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. 5^e année. — Couture simple : point arrière. (D. M. 5.)

Degré supérieur. 5^e année. — Assemblage de la taie d'oreiller (deux ourlets préparatoires faits dans une leçon précédente.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

En général, la bonne prononciation de la langue maternelle laisse encore beaucoup à désirer dans les différents degrés de l'école primaire. Quelle en est la cause? Que peut et que doit faire l'institutrice pour remédier à cette fâcheuse situation?

Signalez quelques livres recommandables dans cette matière.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Degré moyen. — Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Degré supérieur. — Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1908.

Conférence administrative.

1^o a) Analyse des circulaires et instructions ministérielles, parues en 1907;

b) Examen du rapport annuel;

c) Examen du catalogue de la bibliothèque cantonale;

2^o Bibliothèque scolaire. Importance. Moyens de la fonder et de l'enrichir. Ouvrages recommandables;

3^o Bulletins à envoyer aux parents. Utilité; formule.

Facultatif.

4^o Description d'un appareil à projections lumineuses : séance pratique;

5^o Examen des collections du musée cantonal;

6^o Analyse des ouvrages suivants de la bibliothèque cantonale :

a) Borlée : *Cours de méthodologie*;

b) Banneux : *Manuel de la prévoyance*;

c) J. Tordeus : *Manuel de prononciation*;

d) De Vuyst : *Le rôle social de la fermière*;

e) Sigogne : *L'art de parler*;

f) Fénelon : *De l'éducation des filles*.

N. B. Si les points a, b, c, d, e, f ne sont

Bestuurlijke vergadering.

1^o a) Ontleding van de ministerieële omzendbrieven en onderrichtingen in 1907 verschenen;

b) Onderzoek van het jaarlijksch verslag;

c) Id. van de boekenlijst der kantonale bibliotheek;

2^o Schoolbibliotheek. Belang. Middelen om ze in te richten en te verrijken. Aan te bevelen boekwerken;

3^o Bulletijns om naar de ouders te zenden. Nut. Manier van opstellen.

Niet verplichtend.

4^o Beschrijving van een lichtuitstralend toestel. Practische les;

5^o Onderzoek van de verzamelingen van het kantonnaal museum;

6^o Ontleding van de volgende werken uit de kantonale bibliotheek :

a) Borlée : *Cours de méthodologie*;

b) Banneux : *Manuel de la prévoyance*;

c) J. Tordeus : *Manuel de prononciation*;

d) De Vuyst : *Le rôle social de la fermière*;

e) Sigogne : *L'art de parler*;

f) Fénelon : *De l'éducation des filles*.

N. B. Indien de punten a, b, c, d, e, f

pas épuisés, ils peuvent être repris aux trois conférences pédagogiques de l'année.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice ne négligera aucune occasion d'inspirer à ses élèves le sentiment du devoir (art. 1 du règlement). Pour quelles raisons et par quels moyens l'institutrice se conformera-t-elle à cette prescription réglementaire?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degrés inférieur et moyen. — Les qualités d'un bon écolier. Entretien. Rédaction pour la troisième année d'études.

Degré supérieur. — Explication (au point de vue du fond) de la fable : Le laboureur et ses enfants.

N. B. Récitation expressive, dans les trois degrés, de tous les morceaux appris par cœur et qui se rapportent aux devoirs des enfants.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Détaillez le programme de dessin, en ce qui concerne les matières reprises sous les numéros :

Degré inférieur. — 4, 5, 6 et 7.

Degré moyen. — 1, 2, 3, 4 et 5, ainsi que les applications aux travaux à l'aiguille A, B, C, D et E.

Degré supérieur. — Dessin d'ornement.

Dessins auxiliaires, etc., A, B et C.

Couleurs.

Indiquez les collections dont vous faites usage dans votre école, en vue de rendre cet enseignement réellement éducatif et fructueux. Énumérez les objets dont ces collections se composent.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degrés inférieur et moyen. — Arrangement d'un bouquet de fleurs.

niet kunnen afgehandeld worden, mogen zij voortgezet worden bij de 3 andere vergaderingen des jaars.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

De onderwijzeres verwaarloost geene gelegenheid om haren leerlingen het plichtgevoel in te boezemen (art. 1 der schoolverordening). Waarom en hoe zal de onderwijzeres zich naar dit aanschrift schikken?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere en middelbare graad. — De hoedanigheden van een goede scholierster. Gesprek gevolgd van een opstel van het 5^o studiejaar.

Hoogere graad. — Uitlegging van de gedachten bevat in de fabel : De landbouwer en zijne kinderen.

N. B. Nadrukkelijke voordracht voor de drie graden, van al de van buiten geleerde stukjes, die betrek hebben op de kinderplichten.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Breidt, in al zijne bijzonderheden, het teekenprogramma uit, aangewezen onder de nummers :

Lagere graad. — 4, 5, 6 en 7.

Middelbare graad. — 1, 2, 3, 4, 5, benevens de toepassingen op het naaldenwerk, A, B, C, D en E.

Hoogere graad. — Ornament-teekenen.

Hulpteekeningen en teekenen van patronen voor het naaldenwerk.

Kleuren.

Zegt welke verzamelingen gij gebruikt in uwe school, om dit onderwijs waarlijk opvoedend en vruchtdragend te maken. Somt de voorwerpen op, die in deze verzamelingen voorkomen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere en middelbare graad. — Maken van eenen bloemtuil.

Degré supérieur. — Initiales pour broderies de mouchoirs de poche. Lettres isolées.

N. B. Répétition de tous les chants appris dans le courant de l'année scolaire.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

Résumer méthodiquement les observations et recommandations faites par l'inspection dans les conférences de la dernière période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de lecture, écriture, orthographe d'après le degré d'avancement des élèves.

Degré supérieur. — Rédaction. Imitation d'un morceau de lecture analysé et expliqué.

Hoogere graad. — Beginletteren voor het borduren van zakdoeken : enkele letters.

N. B. Herhaling van al de gezangen in den loop van het schooljaar aangeleerd.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Methodisch de opmerkingen en aanbevelingen samenvatten, door het schooltoezicht gedaan in al de vergaderingen van het driejaarlijksch tijdvak.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Verbonden lees- en spellingsoefening, naar den graad van vordering der leerlingen.

Hoogere graad. — Opstel. Navolging van eene te voren uitgelegde en ontlede leesles.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Pour chacun des trois degrés, une leçon en rapport avec le degré d'avancement des élèves, conforme au programme et aux inscriptions du journal de classe. (Tricot, couture, etc.)

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Préparez le canevas d'une leçon :

a) Pour le degré moyen,

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Voor elk der drie graden : les overeenkomstig met den graad van vordering der leerlingen, het programma en de inschrijvingen in het klasboek. (Breien, naaien, enz.)

B. HUISWERK.

Bereid het plan voor eener les :

a) Voor den middelbaren graad,

b) Pour le degré supérieur,
Ayant pour but de convaincre vos élèves
de cette pensée :

« L'ordre a trois avantages : il soulage la
mémoire, il ménage le temps, il conserve
les choses. »

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les institu-
teurs.

b) Voor den hoogeren graad,
Voor doel hebbende uwe leerlingen te
doordringen van de gedachte :

« Orde hebben levert drie voordeelen op :
zij helpt het geheugen, spaart tijd, bewaart
de dingen.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onder-
wijzers.

Année 1907.

Conférence administrative.

1^{re} PARTIE

Entretien sur les propriétés des produits
pharmaceutiques que contient la boîte de
secours et sur la façon de s'en servir en cas
d'accidents.

2^e PARTIE.

Comme pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez d'une manière méthodique et
détaillée le but de l'enseignement des travaux
à l'aiguille à l'école primaire, en ne perdant
pas de vue le but éducatif de cet enseigne-
ment. Ajoutez à votre travail le canevas de
trois leçons dont une au degré inférieur, une
au degré moyen et une au degré supérieur.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de tricot.

Degré moyen. — Leçon de couture.
Confection facile.

Degré supérieur. — Ouvrage d'agrè-
ment.

N. B. Pour toutes ces leçons, tenir compte
du degré d'avancement des élèves.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement des notions sur l'épargne,
la prévoyance et la tempérance est d'une

Bestuurlijke vergadering.

EERSTE DEEL.

Onderhoud over de eigenschappen der
arsenijkundige producten der hulpdoos en
over hunne gebruiksaanwijze bij ongeval-
len.

TWEEDE DEEL.

Gelijk voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Doe op methodische en omstandige wijze
het doel kennen van het onderwijs in de
naaldwerken op de lagere school; verlies
niet uit het oog het opvoedend doel van dit
onderwijs. Voeg bij uw werk het plan van
drie lessen, waarvan eene aan den lageren,
eene aan den middelbaren en eene aan den
hoogeren graad.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Les over breiwerk.

Middelbare graad. — Les over naaien.
Eenvoudig kleedingstuk vervaardigen.

Hoogere graad. — Kunstwerk.

N. B. — Voor al deze lessen, houde men
rekening van den graad van vordering der
leerlingen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het onderricht in de beginselen over
sparen, vooruitzicht en matigheid is uiterst

grande importance dans les écoles de filles.

Développez cette thèse et exposez comment ces notions peuvent être habilement combinées avec d'autres branches du programme.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 2^e année. — Épargne ; au choix : Petits problèmes, calcul mental, récit.

Degré moyen. — Tempérance : Solution d'un problème ou dictée sur la tempérance.

Degré supérieur. — Prévoyance : Sujet de rédaction au choix.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement de l'histoire nationale peut contribuer efficacement à inspirer à la jeune fille l'amour de plusieurs vertus morales et la préparer à savoir plus tard apprécier encourager à l'occasion, les personnes qui seront sollicitées par quelque grande idée généreuse, humanitaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Causerie sur image.

Degré moyen. — Histoire nationale, au choix : Deux héros belges : le sergent De Bruyne ; le Père Damien Deveuster : *Les missionnaires belges au Congo*.

Degré supérieur. — Histoire nationale et contemporaine : Mesures prises par notre Roi pour réprimer en Afrique les pratiques esclavagistes. Donner une idée de la chasse à l'homme.

belangrijk in de lagere meisjesscholen. Ontwikkel deze stelling en laat zien hoe deze begrippen gevoeglijk met andere leervakken kunnen verbonden worden.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad, 2^e jaar. — Sparen, naar keus : Kleine rekenopgaven, hoofdrekenen, verhaal.

Middelbare graad. — Matigheid : Oplossing eener rekenopgave of dictaat over matigheid.

Hoogere graad. — Vooruitzicht : Een opstel (vrije keus).

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het onderricht in de nationale geschiedenis kan krachtig medehelpen om aan de jonge dochter de liefde tot verscheidene zedelijke deugden in te boezemen en haar voor te bereiden om later, bij gelegenheid, de personen te leeren hoogschatten, aanmoedigen welke tot het uitvoeren van de eene of de andere grootsche en edelmoedige gedachte, uit liefde voor de menschheid voortspruitend, worden aangespoord.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Moedertaal : Bespreking eener prent.

Middelbare graad. — Nationale en hedendaagsche geschiedenis : Twee Belgische helden : Sergeant De Bruyne, pater Damiaan Deveuster : *De Belgische missionnarissen in Congo*.

Hoogere graad. — Nationale en hedendaagsche geschiedenis : Maatregelen door onzen Koning genomen om den slavenhandel in Afrika te bestrijden. Geef een denkbeeld van de menschenjacht.

Année 1908.

Conférence administrative.

1^{re} PARTIE.

Entretien concernant les différentes parties du rapport sommaire sur les visites des

Bestuurlijke vergadering.

1^{ste} DEEL.

Onderhoud over de verschillende deelen van het beknopt verslag over de school-

classes des écoles primaires. — Articles du règlement-type relatif à chaque partie du dit rapport.

2^e PARTIE.

Communications et recommandations jugées utiles ou nécessaires par l'inspection.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Contrôle et correction du travail des élèves. (Nécessité et importance. — Espèces de travaux. — Procédés (comment, où et quand)?)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) *Degré inférieur.* — Correction d'un devoir de calcul.

b) *Degré moyen.* — Dictée de dix lignes et correction.

c) *Degré supérieur.* — Correction d'un devoir de style.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez de quelle façon vous rendrez les leçons de travaux à l'aiguille réellement utiles et agréables.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) *Degré inférieur.* — Leçon de tricot.

b) *Degré moyen.* — Leçon de couture.

c) *Degré supérieur.* — Leçon de coupe. (Robe d'un modèle facile. — Tenir compte du degré d'avancement des élèves.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions précédentes. (Années 1906, 1907, 1908.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) *Degré inférieur.* — Hygiène : Soins à donner aux organes de la vue.

bezoeken. — Artikels van 't model-reglement, welke op ieder deel van gezegd verslag betrekking hebben.

2^{de} DEEL.

Mededeelingen en aanbevelingen, welk het schoolopzicht nuttig of noodig oordeelt.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Naziening en verbetering van 't werk der leerlingen. Noodzakelijkheid en belangrijkheid. — Soorten van werken; manier van nazien en verbeteren (hoe, waar en wanneer?)

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

a) *Logere graad.* — Verbetering van een rekenwerk.

b) *Middelbare graad.* — Dictaat van tien regels en verbetering.

c) *Hoogere graad.* — Verbetering van een stijlwerk.

TWEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Toon op welke wijze gij de lessen van naaldenwerk wezenlijk nuttig en aangenaam kunt maken.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

a) *Logere graad.* — Breiles.

b) *Middelbare graad.* — Les in het naaien.

c) *Hoogere graad.* — Les in het snijden. (Kleed naar een eenvoudig model. — Letten op den graad van vordering der leerlingen.)

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodischesamenvatting der opmerkingen en aanbevelingen, door het schoolopzicht in de vorige vergaderingen gedaan. (Jaren 1906, 1907, 1908.)

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

a) *Logere graad.* — Gezondheidsleer : Verpleging van het oog.

b) *Degré moyen.* — 2^e langue. Conversation sur « mon cahier de devoirs ».

c) *Degré supérieur.* — Hygiène. — Économie domestique et rédaction : Le sucre.

b) *Middelbare graad.* — 2^{de} taal : Gesprek over « mon cahier de devoirs, » (Mijn werkschrijfboek.)

c) *Hoogere graad.* — Gezondheidsleer. — Huishoudkunde en opstellen: De suiker.

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricoter : Apprendre à finir une manchette.

Degré moyen. — Couture : point de flanelle.

Degré supérieur. — Coupe et confection d'un pantalon de fillette.

B. TRAVAIL A DOMICILE

Même sujet que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Même programme que pour les instituteurs.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Expliquez en quoi consiste, dans l'enseignement primaire, le principe de la progression en cours concentriques. Faites voir comment ce principe est appliqué dans le programme de l'arithmétique et du système métrique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Breien : Een mouwken leeren afzetten.

Middelbare graad. — Naaien. Den kruissteek of den flanelnaad aanleeren.

Hoogere graad. — Snijden en maken van eene meisjesbroek.

B. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

B. HUISWERK.

Leg uit wat men, in het lager onderwijs, verstaat door trapsgewijze vooruitgang in concentrische leergangen. Doe zien in hoeverre dit grondbeginsel toegepast wordt in het programma van de rekenkunde en van het metriek stelsel.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1907.

Conférence administrative.

Règlement scolaire. Chauffage, aérage, éclairage et entretien des classes.

Bestuurlijke vergadering.

Schoolverordening. Verwarming, verluchting, verlichting en onderhoud der klassen.

Pensions des institutrices.
Système disciplinaire. Punitions, récompenses.

Congés, vacances.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation :

La bonté et la patience sont des qualités essentielles de la véritable éducatrice.

Montrez quand et comment l'institutrice doit mettre ces deux vertus en pratique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Racommodage : ravauter des bas.

Degré moyen. — Couture : couture rattachée.

Degré inférieur. — Tricot : diminution des mailles (sur la bande).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation :

L'enseignement des travaux à l'aiguille, comme celui des autres branches du programme, doit être simultané. Preuves. Quand et comment le mode individuel peut-il être suivi pour aider et compléter l'enseignement simultané des travaux à l'aiguille.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Les accidents, premiers soins à donner en cas de brûlures, de foulures, etc.

Degré moyen. — Le café; avantages et désavantages, préparation du café.

Degré inférieur. — Soins à donner aux organes de la vue et de l'ouïe.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation :

Quels moyens mettez-vous en œuvre pour combattre chez vos élèves l'esprit de vanité et de parade?

Pensioenen der onderwijzeressen.
Tuchtstelsel : straffen en belooningen.

Verlofdagen : rusttijden.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opstel :

De goedheid en het geduld zijn twee hoedanigheden van elke ware opvoedster.

Toont hoe en wanneer de onderwijzeres deze twee deugden in oefening moet stellen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Herstellen van kledingstukken : kousen stoppen.

Middelbare graad. — Naaien : de dubbele naad.

Lagere graad. — Breien, de mazen leeren minderen (band).

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opstel :

Evenals elk ander onderwijsvak moet het onderwijs in het naaldwerk klassikaal zijn. Bewijst.

Hoe kan en wanneer moet de individuële leervorm tot hulp en aanvulling van het klassikaal onderwijs der naaldwerken aangewend worden?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — De ongevallen : eerste verpleging bij brandwonden, verstuikingen, enz.

Middelbare graad. — De koffie; voor- en nadeelen; bereiding van koffie.

Lagere graad. — Verpleging van het oog en het oor.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Opstel :

Welke middelen stelt gij in het werk om bij uwe leerlingen de ijdelheid en de pronkzucht te bestrijden?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Arithmétique : leçon de calcul mental; exercices d'invention.

Degré moyen. — Exercice de rédaction : comparaison : l'élève soigneuse et l'élève négligente.

Degré inférieur. — Entretien sur une scène de la vie ordinaire.

B. DIDACTISCHE-OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Rekenkunde : les in het hoofd rekenen, zelfvindingsoefeningen.

Middelbare graad. — Opstel oefeningen : vergelijking : de zorgvuldige en de slordige leerling.

Lagere graad. — Samenspraak over een toneel uit het gewone leven.

Année 1908.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même travail que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Couture. Faire les boutonnières d'une taie d'oreiller.

Degré moyen. — Couture. Faire une poche pour la robe d'une fillette.

Degré inférieur. — Tricot. Finir la chaussette.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde werk als voor de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Naaien. De knoopsgaten maken voor een oorkussensloop.

Middelbare graad. — Naaien. Een zakje maken voor een meisjeskleed.

Lagere graad. — Breien. De halve kous leeren afzetten.

TWEEDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Resort d'inspection principale d'Alost.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Développez la prescription suivante : « Conformez-vous, dans l'enseignement des travaux à l'aiguille, aux nécessités de la vie pratique. »

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Relever les points du talon et placer la couture.

Degré moyen. — Former la manche d'une chemise de femme.

Degré supérieur. — La boutonnière.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Ontwikkel het volgende voorschrift: « Richt u, bij het onderwijs in het naaldenwerk, naar de eischen van het practisch leven. »

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — De steken van den afgebreiden hiel opnemen en het naadje inzetten.

Middelbare graad. — Het toenaaien der mouwen van een vrouwenhemd.

Hoogeré graad. — Een knoopsgat maken.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1907.

Conférence administrative.

Situation au 31 décembre 1906, des œuvres d'éducation sociale dans le ressort d'inspection cantonale. Observations.

Fondation, dans les écoles de filles, de sociétés : a) de tempérance; b) de « Petits protecteurs des animaux ».

Recommandations ordinaires concernant la caisse des veuves et orphelins et les pensions.

Recommandations concernant la tenue : 1° du registre matricule d'inscription et de fréquentation dans les écoles primaires, gardiennes et d'adultes; 2° du journal de classe; 3° du cahier de roulement; 4° du cahier d'antialcoolisme et de protection des animaux.

Conduite à tenir par l'institutrice, lorsque des cas de maladies transmissibles se produisent parmi ses élèves ou les membres de leur famille.

Principales prescriptions de l'hygiène scolaire.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice doit tenir compte des futurs besoins professionnels de ses élèves.

Bestuurlijke vergadering.

Toestand, op den 31st December 1906, der werken tot maatschappelijke opleiding in het kantonnaal schoolgebied. Aanmerkingen.

Stichting in de meisjesscholen van maatschappijen : a) van matigheid; b) van « Kleine beschermsters der dieren ».

Gewone aanbevelingen over de kas der weduwen en weezen en over de pensioenen.

Aanbevelingen nopens het houden : 1° van het stamregister van inschrijving en van schoolbijwoning in de lagere scholen, bewaarscholen en adultenscholen; 2° van het klasboek; 3° van het leesboek of rotschrijfboek; 4° van het schrijfsboek van antialcoolisme en dierenbescherming.

Gedragslijn door de onderwijzeres te volgen, als er zich gevallen van aanstekelijke ziekten voordoen onder hare leerlingen of onder de leden hunner familie.

Voornaamste voorschriften der schoolgezondheidsleer.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De onderwijzeres moet rekening houden met de toekomstige beroepsnoodwendigheden harer leerlingen.

Que faites vous, à cette fin, dans l'enseignement de la langue maternelle et des notions d'arithmétique ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Langue maternelle. Entretien préparatoire à une rédaction.

Degré supérieur. — Explication et analyse d'un problème.

N. B. — Le sujet de la rédaction et le problème seront choisis dans l'esprit du travail à domicile.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

De quelle manière le temps à consacrer hebdomadairement aux travaux à l'aiguille sera-t-il le mieux réparti entre les différents degrés et divisions de l'école ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Commencer la chaussette (seconde manière).

Degré moyen. — Mettre une pièce (un coin).

Degré supérieur. — Couper le corsage (cache-corset).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dressez la série des exercices de calcul mental et de calcul écrit sur les nombres 20 à 50 et motivez l'ordre suivi.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2^e année). — Calcul. Nombres de 20 à 50.

Degré supérieur. — Hygiène. Usage de la boîte de secours.

Wat doet gij, te dien einde, bij het onderwijs der moedertaal en der beginselen van het rekenen ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Middelbare graad. — Moedertaal. Gesprek tot voorbereiding van een opstel.

Hoogere graad. — Verklaring en ontleding van een vraagstuk.

N. B. — Het opstel en het vraagstuk zullen gekozen worden in den geest van het huiswerk.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe zal de tijd, wekelijks aan het handwerk te besteden, op de dagorde in de verschillende graden en afdelingen best verdeeld worden ?

A. WERK TEN HUIZE.

Aanvankelijke graad. — Eene halve kous opzetten. (Tweede manier).

Middelbare graad. — Een stuk insteken (een hoek).

Hoogere graad. — Een onderlijfje snijden.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Stel de reeks oefeningen op van hoofd- en cijferrekenen op de getallen van 20 tot 50 en geef de reden van de gevolgde orde op.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad (2^e jaar). — Rekenen. Getallen van 20 tot 50.

Hoogere graad. — Gezondheidsleer. Gebruik der hulpdoos.

Année 1908.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — La diminution du bout de pied de la chaussette.

Degré moyen. — Marquer la majuscule A sur canevas ou étamine.

Degré supérieur. — La coupe du tablier avec pièce plate.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — De minderingen van den teen der halve kous.

Middelbare graad. — De hoofdletter A teekenen op stramine.

Hoogere graad. — Een voorschoot snijden met plat stuk.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2^e année). — Même programme que pour les instituteurs.

Degré moyen. — Enseigner le point de piqure. Application, marquer le linge : chiffre 1.

Degré supérieur (5^e année). — Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Traités ou livres à faire analyser par une institutrice.

Mêmes ouvrages que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (2^e jaar). — Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Middelbare graad. — Den stiksteek aanleeren en toepassen op het merken van lijnwaad : cijfer 1.

Hoogere graad (5^e jaar). — Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Door een onderwijzeres te ontleden werken of boeken :

Zelfde werken als voor de onderwijzers.

Année 1907.

Conférence administrative.

Hygiène. Maladies transmissibles. Analyse de la brochure publiée en 1902. La boîte de secours. Bibliothèques cantonales. Instructions. Relevé des ouvrages les plus utiles.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Chercher les causes de tant de mauvaises écritures; donner les moyens pour obtenir une écriture régulière, durable; faire connaître les cahiers à employer et l'usage rationnel qu'on doit en faire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Arithmétique. Connaissance et représentation des dixièmes du mètre, du litre, du franc.

Degré moyen. — Rédaction d'une lettre familière. Correction.

Degré supérieur. — Langue française. Notions de grammaire. Règles principales pour l'accord du participe passé.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quelle est votre manière de voir concernant la nécessité des devoirs écrits à l'école primaire? Considérations sur la nature de ces travaux et la manière de les traiter.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien très simple sur quelques plantes cultivées pour l'ornementation de la classe.

Degré moyen (canton de Gand). — Dessin. Application aux travaux à l'aiguille et à la décoration d'objets.

(Pour les autres cantons). — Apprendre à faufiler des coutures d'assemblage: 1° faufiler deux parties d'étoffe devant être assemblées au point devant; 2° faufiler deux parties

Bestuurlijke vergadering.

Gezondheidsleer. Aanstekelijke ziekten. Ontleding van het boekje verschenen in 1902. De hulpdoos.

Kantonale boekerijen. Onderrichtingen. Overzicht der lijst van de nuttigste boeken.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De oorzaken opsporen van zooveel gemeen geschrift; geeft de middelen op, om een regelmatig blijvend geschrift te bekomen; zegt welke schrijfboeken de leerlingen moeten bezitten en doet er het redematig gebruik van kennen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Rekenen. Kennis en voorstelling der tienden van den meter, den liter, den frank.

Middelbare graad. — Opstel. Een gemeenzamen brief opstellen. Verbetering.

Hoogere graad. — Fransche taal: Zie hiernaast.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Doc uwe zienswijze kennen over de noodzakelijkheid van het opgeven van schriftelijk huiswerk in de lagere school. Opmerkingen aangaande den aard van het werk en de manier van behandeling.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Zeer eenvoudig een gesprek over eenige gekweekte planten ter versiering van de klas.

Middelbare graad. (Kanton Gent.) — Teekenen. Toepassing op het naaldenwerk en op de versiering van voorwerpen.

(Voor de overige kantons.) — Les over het driegen der verbindingsnaden.

1° Driegen van twee deelen stof, welke met den voorsteek zullen verbonden worden;

d'étoffe devant être réunies au point rabattu.

Degré supérieur. — Une leçon de gymnastique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement de la rédaction à l'école primaire ne donne pas de résultats satisfaisants. Causes. Moyens propres à améliorer cette situation.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de lecture.

Degré moyen (canton de Gand). — Hygiène. Précautions à prendre contre le froid et l'humidité.

(Pour les autres cantons). — Leçon de tricot. Apprendre à monter la jarretière. (Chaque élève sera muni de deux aiguilles et de coton n° 12.) Cette leçon est donnée aux élèves de la classe inférieure.

Degré supérieur. — Arithmétique. Caractère de divisibilité par 9.

2° driegen van twee deelen stof om met den dubbelen naad te verbinden.

Hoogere graad. — Eene turnles.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het stellen levert in de lagere school de gewenschte uitslagen niet op. Oorzaken. Middelen om dien toestand te verhelpen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Leesles.

Middelbare graad. (Kanton Gent.) — Gezondheidsleer. Voorzorgen tegen de koude en de vochtigheid.

(Voor de overige kantons.) — Breiles. Leeren opzetten. (Elke leerlinge heeft twee breinaalden en eenen bol ongebleekt katoen n° 12.) Deze les wordt aan de kinderen van den aanvankelijken graad gegeven.

Hoogere graad. — Rekenkunde. Kenmerk van deelbaarheid door 9.

Année 1908.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez la manière de corriger les devoirs de rédaction : a) à domicile ; b) en classe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Petite rédaction sur une scène de la vie enfantine.

Degré moyen. — Correction d'un devoir de rédaction : compte rendu d'une leçon de lecture.

Degré supérieur. — Correction d'un devoir de rédaction, examiné à domicile par l'institutrice.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Op welke manier dienen de opstellen verbeterd te worden : a) te huis ; b) in de klas ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Klein opstel over een tooneel uit het kinderleven.

Middelbare graad. — Verbetering van een opstel : verslag over een gelezen stuk.

Hoogere graad. — Verbetering van een opstel door de onderwijzeres te huis overzien.

TWEDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Degré supérieur. (Cantons ruraux.) — La boutonnière. Exécuter une boutonnière dans une petite bande préparée en étoffe double. La fente de la boutonnière doit avoir deux centimètres et les coins doivent être arrondis.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Hoogere graad. (Buitenkantons). — Het knoopsgat maken. Een knoopsgat maken in een bandje, dat op dubbele stof is voorbereid. Het knoopsgat moet twee centimeter lang zijn en met afgeronde hoeken vervaardigd worden.

PROVINCE DE HAINAUT.

Bessort d'inspection principale de Charleroi.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Comme suite à un précédent travail relatif à la culture du goût, faites voir qu'il faut prémunir vos élèves contre la vanité, l'amour du luxe et des dépenses qui en résultent; b) quels moyens emploierez-vous dans ce but et quel parti pouvez-vous tirer, notamment de considérations morales ainsi que des leçons de travaux à l'aiguille, d'hygiène et d'économie domestique?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien sur l'épargne, ou sur la vanité, sur la simplicité dans la toilette, les manières, etc.

Degré moyen. — Point de marque : a) répétition; b) leçon nouvelle : applications à des ornements de vêtements simples et usuels (au choix); on tiendra compte de l'harmonie des couleurs.

Degré supérieur. — Corsage blouse : a) répétition succincte; b) leçon nouvelle : garniture à ajouter au corsage blouse; on tiendra compte de l'assortiment des couleurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Quand et comment les répétitions doivent se faire. Travail de la maîtresse et travail de l'élève; b) Exemples; répétitions de grammaire, d'arithmétique, d'hygiène.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul : exercices de répétition.

Degré moyen. — Répétition de grammaire.

Degré supérieur. — Répétition d'hygiène.

C. BIBLIOTHÈQUES CANTONALES.

Communications. — Examen et visa des catalogues.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Comment interprétez-vous le programme de géographie dans le but d'accentuer le caractère pratique de votre enseignement ?

b) *Détaillez à l'usage de votre école, à titre d'exemples, cinq points du programme.* (Ces points seront choisis dans le programme du 5^e degré par les institutrices dont la classe comprend la division supérieure, — dans le programme du 2^e degré par toutes les autres institutrices).

c) Indiquez les objets intuitifs à utiliser en enseignant ces notions.

N. B. — Une institutrice fera l'analyse d'un ouvrage désigné pour M. l'inspecteur cantonal (voir troisième conférence pour les instituteurs).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Une leçon de géographie à chacun des trois degrés.

Année 1907.

Conférence administrative.

Première partie.

a) Le rapport annuel : Observations et recommandations ;

b) Étude de la loi du 21 mai 1906, modifiant la loi organique du 15 septembre 1895 ;

c) Recommandations relatives à la tenue du registre matricule de fréquentation : α) pour l'école primaire ; β) pour l'école d'adultes.

d) Dans quelles conditions doit fonctionner une classe ménagère annexée à une école primaire pour mériter les encouragements de l'État ?

e) Pensions : Instructions à rappeler chaque année, à l'occasion de la première conférence.

Deuxième partie.

La caisse d'assurances sur la vie annexée à la caisse générale d'épargne et de retraite : Organisation et fonctionnement.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment procédez-vous, dans votre enseignement du dessin, pour qu'il contribue à assurer le succès de votre cours de travail à l'aiguille ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — La chemise d'enfant. Dans une leçon précédente, les élèves ont appris à utiliser du linge considéré comme étant hors d'usage et ont préparé une chemise d'enfant. La terminer et y ajouter les ourlets avec les coutures y relatives.

Degré supérieur. — Des divers empiècements connus, déduire un modèle de bavoir ou col pouvant servir de garniture pour robe. Coupe de l'objet.

C. BIBLIOTHÈQUES CANTONALES.

Communications. Examen des catalogues dont le personnel doit être muni.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans notre cours d'histoire, il importe de montrer aux élèves ce qu'étaient, aux principales époques de nos annales, notre industrie, notre commerce, comme aussi la condition de nos ancêtres. Dans ce but, comment interpréterez-vous le programme de cette spécialité ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Historique d'une industrie importante de la localité ou de de la région.

Degré supérieur. — La condition de l'ouvrier en Belgique : a) sous la féodalité; b) sous le régime communal.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez que le bonheur et la prospérité des familles sont subordonnés à la pratique des devoirs moraux.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul mental (suite du cours).

Degré moyen. — Lecture.

Degré supérieur. — Rédaction.

Année 1908.

Conférence administrative.

Rapport annuel : observations et recommandations.

De l'alimentation rationnelle et économique de l'homme.

Commentaire du discours prononcé sur la « Mutualité familiale », par M. le Gouverneur du Hainaut, à l'ouverture de la dernière session ordinaire du Conseil provincial.

Communications diverses de l'inspection.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

1° Établissez, en justifiant, le budget d'un ménage ouvrier composé de cinq personnes (les parents et trois enfants comptant 9, 7 et 4 ans), dont les ressources annuelles s'élèvent à 1,200 francs;

2° Montrez-nous comment il est possible d'initier nos élèves à une comptabilité de l'espèce, et les conséquences morales et économiques d'une telle pratique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Les aliments indispensables à un ménage ouvrier et dépenses y afférentes.

Degré supérieur. — Les besoins réels d'un ménage ouvrier et formation de son budget.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Il convient de respecter la liberté, l'initiative de l'enfant et de favoriser le travail personnel dans la plus large mesure.

a) Montrez l'importance de ces prescriptions pédagogiques au triple point de vue de l'éducation formelle, pratique et économique;

b) Signalez les moyens propres à réaliser cette orientation féconde de notre enseignement primaire;

c) Appliquez vos considérations à deux exemples précis se rapportant à l'une ou l'autre des branches du programme.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Dessin d'invention : Carreau orné par l'entrelacement de quadrilatères et par une forme étoilée intérieure : a) construction manuelle; b) reproduction graphique.

Degré supérieur. — Dessin d'invention : Motif d'ornementation d'après schéma donné : a) construction manuelle; b) reproduction graphique.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumez méthodiquement les observations et recommandations faites par l'inspection aux conférences de 1906, 1907, 1908.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — 1^{re} année : Lecture.

Degré moyen. — Entretien : L'aiguille et la machine à coudre.

Degré supérieur. — Entretien et rédaction : Supériorité de la machine sur l'outil.

Ressort d'inspection principale de Mons.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez qu'il est très important de fortifier le jugement et le raisonnement chez les jeunes filles. Indiquez le profit que vous pouvez tirer du programme pour former un jugement sain et un raisonnement juste chez les élèves et assurer à celles-ci cette vertu si utile dans la vie, le « bon sens pratique ».

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Économie domestique : Manière de préparer le feu : précautions à prendre en l'allumant.

Degré supérieur. — Travaux manuels. Le rapiécage du linge et des vêtements.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

a) Pour les écoles où une institutrice a plusieurs années dans sa classe.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Examinez pour les conditions où vous place votre école : 1^o les leçons que vous donnez en

commun à deux années; 2^e celles que vous donnez séparément. Faites connaître et justifiez les raisons de votre choix. Indiquez comment vous faites la répartition des matières du programme pour atteindre votre but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Leçon de chant. (Le sujet sera communiqué pour la conférence.)

Degré supérieur. — Hygiène : suite du cours.

b) Pour les écoles où chaque institutrice n'a qu'une année.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment interprétez-vous le programme d'arithmétique pour chacune des divisions des deux degrés supérieurs et comment en répartissez-vous les matières? Indiquez la part que vous faites aux définitions, à la pratique expliquée des opérations et au raisonnement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen, 4^e année. — La division.

Degré supérieur, 4^e année. — Les propriétés fondamentales des fractions.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1907.

Conférence administrative.

Observations auxquelles ont pu donner lieu les rapports envoyés au 31 décembre 1906.

Bibliothèque cantonale. Liste des accroissements. Rappel des instructions.

Lecture, commentaire et codification des instructions se rattachant :

- a) à l'enseignement des travaux à l'aiguille;
- b) à l'enseignement de l'économie domestique;
- c) à l'organisation des classes ménagères;
- d) à la participation des institutrices à la lutte contre l'alcoolisme;
- e) à l'emploi du jardin de l'école.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

§. Comment l'institutrice peut-elle inculquer à ses élèves les connaissances nécessaires pour distinguer la qualité et le prix approximatif des matières employées dans l'exécution des travaux à l'aiguille? Quels avantages produit cet enseignement?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen (2^e année). — Nettoyage de la lampe à pétrole.

Degré supérieur (6^e année). — Proportions relatives des parties de la chemise de femme. Choix d'un tissu pour la confection de ce vêtement.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez combien il importe que la femme, dans toutes les conditions, ait une âme noble et délicate. Indiquez :

1° Comment l'école conservera et favorisera la délicatesse et la noblesse des différentes manifestations intellectuelles et sensibles de l'âme ;

2° Comment elle armera la jeune fille contre les agents, (lectures, relations, milieu, etc.) qui, dans la suite, peuvent exercer une influence déprimante sur ces qualités.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Préparation d'une rédaction par l'analyse d'une gravure.

Degré supérieur. — Explication d'un morceau de lecture destiné à être appris de mémoire.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez l'importance et les avantages du soin dans tous les actes de la vie de la femme et par suite de l'effort qu'il impose. Exposez les moyens dont l'institutrice doit profiter pour préparer l'élève à remplir les obligations que la vie lui réserve sous ce rapport.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Ecriture : Suite du cours.

Degré supérieur. — Economie domestique. Sujet : Une jeune fille, chargée de la direction du ménage, fait à son père la justification de l'emploi de son salaire de la quinzaine.

Année 1908.

Conférence administrative.

Observations auxquelles donnent lieu les rapports sur la situation des écoles au 31 décembre 1907.

Commentaire des articles 6, 7, 9, 11, 12, 13 et 14 du règlement-type des écoles primaires.
La boîte de secours : composition, usage, entretien, emploi.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Caractérisez ce que doit être l'enseignement du système métrique à l'école primaire et à l'école d'adultes. Montrez pourquoi, comment et dans quelle mesure le système métrique doit être associé au calcul mental ou calcul écrit et en particulier à la connaissance de la numération dans ces deux enseignements (primaire et adultes).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul et système métrique : suite du cours.

Degré supérieur. — Revision d'un chapitre du système métrique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Certain luxe est l'ennemi du beau véritable, la ruine des familles et la ruine de la charité.

Résister à ses entraînements est pour chacun un devoir et une condition de bonheur. Indiquer ce que peut faire l'institutrice pour amener ses élèves à discerner le luxe du bon goût dans la toilette et dans l'ameublement de la maison.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Causerie : L'arrangement de la chambre.

Degré supérieur. — Economie domestique : choix de l'étoffe pour la confection d'une robe.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les conférences de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Dessin d'un ornement en rapport avec les travaux à l'aiguille.

Degré supérieur. — Hygiène : suite du cours.

Ouvrages à analyser :

La lutte contre la tuberculose, par le Dr Lefèvre.

De l'éducation populaire, par M. Timmermans.

Ressort d'inspection principale de Tournai.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Tracer la série des dessins que l'institutrice doit employer comme moyens d'intuition dans l'enseignement du rapiéçage à quatre coins.

Les dessins faits sur feuilles séparées auront chacun 0^m.25 de côté.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Rapiéçage. Carré mis en surjet dans la pièce de l'élève. Exécution du travail.

Degré supérieur. — Coupe et confection :

1° Coupe du jupon formé de quatre pièces; 2° devant et côtés biaisés.

Assemblage des parties au moyen du faufilage.

Le patron de ce vêtement a été fait dans une leçon précédente.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1907.

Conférence administrative.

Rapport annuel. Observations et recommandations.

Le service médical à l'école primaire. Articles 26 et 29 (2^o) du règlement-type des écoles primaires. Devoirs qui incombent aux membres du personnel enseignant du chef de maladies contagieuses dans les écoles.

Choix des gravures à afficher dans les classes. Circulaire ministérielle du 24 janvier 1906. Conseils aux institutrices.

La bibliothèque scolaire. Formation, classement et conservation des ouvrages, fonctionnement; acquisitions à réaliser.

Traitements du personnel des écoles primaires communales et adoptées. La loi du 21 mai 1906 et les instructions ministérielles en exécution de la dite loi.

Bibliothèque cantonale. Accroissements à mentionner.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Le jardin de l'école. Son plan détaillé (plan idéal en juin). Utilisation du jardin au point de vue : 1^o de l'enseignement; 2^o des avantages à en retirer pour nos futures ménagères.

Dresser la nomenclature des leçons que vous y donnez de Pâques à septembre.

L'institutrice indiquera, s'il y a lieu, comment elle supplée au manque de jardin.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon en rapport avec le travail préparatoire.

Degré moyen. — Leçon en rapport avec le travail préparatoire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Dresser la répartition mensuelle des matières du programme des travaux à l'aiguille en y indiquant les moyens intuitifs employés dans l'enseignement en vue.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricot. La chaussette. Fermeture du talon.

Degré supérieur. — Racommodage des vêtements : reprise treillagée sur flanelle à carreaux (les fils de chaîne ont été posés dans une leçon précédente).

N. B. — Les élèves du degré moyen seront occupées à une reprise sur le tricot.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Dans la généralité des écoles de filles, le cours d'économie domestique fait l'objet d'un enseignement régulier et d'un enseignement occasionnel.

Montrer la nécessité et les avantages de cette organisation.

Dans cet ordre d'idées, réaliser pour chacun des degrés à l'école ce point du programme : les vêtements.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Enseignement occasionnel de l'économie domestique, sujet au choix de l'institutrice.

Degré supérieur. — Enseignement occasionnel de l'économie domestique, sujet au choix de l'institutrice.

Année 1905.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer comment l'institutrice mettra à profit l'enseignement de l'hygiène et de l'économie domestique pour rendre ses élèves aptes à comprendre, à observer et à appliquer convenablement, en l'occurrence, les prescriptions du médecin.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Leçon d'hygiène. Précautions à prendre contre la rougeole.

Degré supérieur. — Entretien sur les moyens préservatifs à employer, dans la famille, contre la tuberculose.

N. B. — Les élèves du degré inférieur continueront, sur la bande-jarrettière, la reprise simple. (Variante du tissage Froebel.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

PROVINCE DE LIÈGE.

Ressorts d'inspection principale de Huy et de Liège

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Il y aura une leçon de lecture au 2^e degré.

5^e année d'études : Etude et calcul des rétrécis de la jambe du bas.

6^e année d'études : Rapiéçage : pièce carrée ; 6 centimètres de côté ; tissu ligné, surjet.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Même programme que pour les instituteurs.

Ressort d'inspection principale de Huy.

Année 1907.

Conférence administrative.

Lecture, codification et commentaire des lois et règlements concernant la mise en disponibilité des instituteurs, leur pension ainsi que celle de leurs veuves et orphelins.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le programme-type de calcul prescrit la résolution de problèmes empruntés à la vie usuelle, aux métiers, à l'économie domestique, etc.

Donnez, pour le degré supérieur, une série de vingt problèmes gradués, montrant qu'il est facile de mettre ces données en harmonie avec les vues du Gouvernement relativement à l'adaptation de l'enseignement aux nécessités locales.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Calcul. Leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

Degré supérieur. — Calcul. Leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez comment l'enseignement des travaux à l'aiguille développe et fortifie chez les élèves l'esprit d'ordre, d'économie, l'amour de la propreté, comment il contribue à la formation du bon goût.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

5^e année d'études. — Etude des proportions relatives du bas.

5^e année d'études. — Ravaudage sur tricot uni (dimension : 4 centimètres de côté).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice profitera de toutes les circonstances de la vie scolaire pour former le caractère de ses élèves et leur faire acquérir les qualités qui conviennent à la femme.

Développez cette pensée et montrez ce que doit faire la maîtresse pour se conformer à ce principe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Description. Leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

Degré supérieur. — Comparaison. Leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même sujet que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez les moyens intuitifs auxquels il faut recourir à l'école primaire pour l'enseignement des travaux à l'aiguille.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — a) 3^e année d'études. Étude du point de surjet; b) 4^e année d'études. Revision des points de couture.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. LEÇONS ET EXERCICES.

Degré inférieur (1^{re} année d'études). — Lecture, écriture, orthographe : leçon faisant suite à celles données antérieurement sur la même branche.

Degré moyen. — Dessin : leçon faisant suite à celles données antérieurement sur la même branche.

Degré supérieur. — Rédaction. Le sujet sera tiré du programme d'hygiène.

Ressort d'inspection principale de Liège.

Année 1907.

Conférence administrative.

a) Commentaires de la circulaire ministérielle du 50 juillet 1902, et notamment de l'alinéa suivant :

« Considérant que presque toutes les jeunes filles deviendront ménagères, aussi bien celles de la ville que celles de la campagne, il y a lieu d'accroître la tendance ménagère des écoles d'adultes pour filles dans toutes les localités indistinctement ; »

b) Relation entre le programme des écoles primaires et le programme ainsi conçu des écoles d'adultes.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans quelle mesure et de quelle manière l'institutrice peut-elle initier les élèves de l'école primaire à la connaissance pratique de l'économie domestique et des travaux du ménage?

N. B. Cette question sera appliquée, savoir :

A la première conférence : à ce qui est relatif au linge et aux étoffes de laine, flanelles, draps, couvertures, habits d'ouvriers.

A la deuxième conférence : à l'alimentation : qualité, achat, conservation, falsification, avaries, composition et valeur nutritive des aliments; composition de menus pour la cuisine ouvrière, prix de revient, service de la table; savoir-vivre.

A la troisième conférence : aux précautions hygiéniques, symptômes de quelques maladies d'enfants; manière de soigner les enfants, les malades, les vieillards; désinfectants; manière de pratiquer la désinfection; composition d'une petite pharmacie domestique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen (5^e année d'études). — Étude des proportions relatives du bas.

Degré supérieur (5^e année d'études). — Ravaudage sur tricot uni (dimensions de l'ouverture : 4 centimètres de côté).

Les élèves des autres divisions s'occuperont d'un travail en cours d'exécution.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir *N. B.* de la première conférence.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2^e année). — Travail d'occupation.

Reproduction écrite, au cahier et de mémoire, d'un morceau choisi par le président dans ceux qui ont été appris depuis la rentrée d'octobre.

Degré moyen. — Leçon. Problème : calcul du prix de revient d'un menu rationnel pour la cuisine ouvrière.

Degré supérieur. — Leçon démonstrative. Moyens pratiques pour reconnaître la falsification de certaines denrées alimentaires.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir *N. B.* de la première conférence.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Travail d'occupation. Plan de l'aggloméré.

Degré moyen. — Leçon. Causerie et rédaction : devoirs d'une fillette chargée de la garde d'un enfant.

Degré supérieur. — Leçon démonstrative. Un désinfectant recommandé : ses propriétés, sa préparation, son emploi.

Année 1908.

Conférence administrative.

Codification et commentaires des diverses instructions ministérielles relatives à l'éducation en général, et, en particulier, à l'éducation sociale et à l'éducation patriotique.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquez les sujets des leçons successives que vous donnez aux élèves ;

- a) Sur le raccommodage des bas, du linge, des vêtements ;
- b) Sur l'art de transformer de vieux vêtements en vêtements d'enfants ;
- c) Sur l'utilisation des restes.

Montrez comment vous ramenez occasionnellement ces notions dans divers exercices scolaires.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- a) *Degré moyen.* — (*) Rempiétage de bas.
- b) *Degré supérieur.* — Remettre des poignets à un vêtement.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez comment la décoration florale des locaux et des préaux scolaires peut contribuer à l'éducation esthétique, intellectuelle et morale des élèves.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- a) *Degré inférieur.* — Causerie : Les plantes cultivées au préau et dans la salle de classe.
- b) *Degré moyen.* — Rédaction. — Description de la salle de classe. (L'institutrice aura surtout en vue l'éducation du beau.)
- c) *Degré supérieur.* — 1^o Écoles rurales : horticulture ; 2^o écoles urbaines : sciences naturelles. Leçon sur une plante cultivée en classe.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et des recommandations faites par l'inspection, dans les conférences de 1906, 1907 et 1908. (Exécution de l'article 17 du règlement général des conférences, du 30 décembre 1902.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- a) *Degré moyen.* — (*) Conservation des fruits.
- b) *Degré supérieur.* — Dessin d'ornement ; application à la décoration de petits objets. Stylisation (une feuille ou une fleur).

N. B. — Les leçons marquées d'un astérisque seront données par une institutrice désignée par M. l'inspecteur cantonal.

PROVINCE DE LIMBOURG

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Année 1906.

Conférence administrative.

(Voir le programme de la conférence administrative pour les instituteurs.)

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

(Même programme que pour la première conférence des instituteurs.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les avantages et les inconvénients de la lecture en chœur. Comment diminuerez-vous ces derniers autant que possible ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Déclamation, par une élève au cours supérieur, d'un morceau en vers ou en prose.

Degré supérieur. — Travaux à l'aiguille : apprendre à confectionner au crochet une dentelle simple.

Degré moyen. — Appliquer un ornement au point de marque comme garniture à un tablier.

Degré inférieur. — Enseigner la manière de rattacher un nouveau brin et de relever des mailles tombées.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Même travail que celui à rédiger par les instituteurs.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degrés supérieur et moyen. — Économie domestique : conservation des fruits.

Degré inférieur. — Apprendre aux enfants à saluer à la rue et en classe.

Bestuurlijke vergadering.

(Zie 't programma der bestuurlijke vergadering voor onderwijzers.)

Opvoedkundige vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

(Zelfde programma als voor de 1^e conferentie der onderwijzers.)

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De voor- en nadelen van het lezen in koor. Hoe zult ge deze laatste zooveel mogelijk wegnemen ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Een leerlinge van den hoogeren graad zal een stukje in verzen of in proza voordragen.

Hoogere graad. — Naaldenwerken : een eenvoudig kantje in haakwerk leeren vervaardigen.

Middelbare graad. — Toepassing van een ornament met den teekensteek, als garniersel van eenen voorschoot.

Lagere graad. — Een nieuwen werkdraad leeren aanhechten en gevallen steken leeren oprapen.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

(Zelfde werk als voor de onderwijzers.)

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere en middelbare graad. — Huis-houdkunde : bewaring van het fruit.

Lagere graad. — De kinderen het groeten op straat en in de klas aanleeren.

Année 1907.

Conférence administrative.

Comme suite et complément à ce qui a été exposé sur l'expansion économique mondiale lors de la conférence administrative 1906 :

Bestuurlijke vergadering.

Als gevolg en aanvulling van hetgeen over de economische werelduitbreiding op de bestuurlijke vergadering van 1906 werd

Analyse sommaire des cours universitaires donnés aux inspecteurs cantonaux, à Liège, du 23 août au 1^{er} septembre 1906 :

a) Production; b) circulation; c) répartition; d) consommation des biens.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice s'imposera la règle de préparer soigneusement ses leçons. Quelles seront les conséquences de l'observation de cette règle : a) pour elle-même; b) pour l'enseignement; c) pour les élèves?

B. EXERCES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Arithmétique : La règle de trois simple; application.

Degré moyen. — Langue maternelle. Grammaire : le présent du subjonctif.

Degré inférieur. — Causerie sur la pomme de terre.

Exécution par les élèves, d'un chant applicable aux exercices gymnastiques.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement des travaux à l'aiguille fortifie l'esprit d'ordre et d'économie, ainsi que celui de la propreté; il inspire et développe le sentiment du beau.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Récitation par une élève du degré supérieur, d'un morceau en vers ou en prose.

Degré supérieur. — Travaux à l'aiguille : Prise des mesures nécessaires pour le tracé et la coupe de la camisole.

Degré moyen. — Le rempotage d'une plante d'appartement.

Degré inférieur. — Travaux à l'aiguille : Etude du talonnet de la chaussette.

La *Brabançonne* chantée par les élèves.

uitgelegd : Beknopte ontleding der hoogeschoolleergangen, van 23 Augustus tot 1 September 1906 aan de kantonale schoolopzieners te Luik gegeven.

a) Voortbrenging; b) omloop; c) verdeling; d) verbruik der goederen.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De onderwijzeres zal het zich tot regel stellen, hare lessen zorgvuldig voor te bereiden. Welke zullen de gevolgen van 't naleven van dezen regel zijn : a) voor haar zelve; b) voor 't onderwijs; c) voor de leerlingen?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Rekenkunde : Eenvoudige regel van drie; toepassingen.

Middelbare graad. — Moedertaal. Spraak-kunst : De certe tijd der bijvoegende wijze.

Lagere graad. — Gesprek over den aardappel.

Uitvoering, door de leerlingen, van een gezang; toepasselijk op lichaamsoefeningen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het onderwijs der naaldenwerken versterkt den geest van orde en spaarzaamheid, alsook dien der zindelijkheid; het verwekt en ontwikkelt den schoonheidszin.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eene leerlinge van den hoogeren graad zal een prozastukje of een gedicht voordragen.

Hoogere graad. — Naaldenwerk : Het nemen der noodige maat voor het teekenen en snijden van 't patroon eens slaaplijfs.

Middelbare graad. — De verpotting eener kamerplant.

Lagere graad. — Naaldenwerk : Aanleeren van den kleinen hiel der sok.

Het nationaal lied, *La Brabançonne*, door de leerlingen gezongen.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La meilleure institutrice est celle qui doit punir le moins ses élèves. Si une punition s'impose cependant, à quoi devra-t-elle faire attention ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur et degré moyen. — Histoire nationale. Clovis.

Degré inférieur. — Grammaire : Première étude du verbe.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De beste onderwijzeres is zij, die het minst hare leerlingen moet straffen. Indien echter eene straf noodig blijkt, waarop zal ze moeten letten ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere en middelbare graad. — Vaderlandsche geschiedenis : Clovis.

Lagere graad. — Eerste studie van het werkwoord.

Année 1908.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré supérieur. — Patron et coupe de la chemise de femme.

Degré moyen. — Rapiécage (2 coins) à surjets sur plis rentrés.

Degré inférieur. — 2^e année d'études : Fourchure de la chaussette.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Pour atteindre le double but de l'école primaire, instruire et éduquer l'enfant, l'institutrice pratiquera aussi dans les leçons de travaux à l'aiguille la concentration des diverses branches d'enseignement. Démonstration générale.

Développer spécialement cette proposition en ce qui concerne : 1^o l'arithmétique, le dessin et l'hygiène ; 2^o l'esprit d'ordre et d'économie et le sentiment du beau.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Bestuurlijke vergadering.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Hoogere graad. — Teekenen en snijden van een vrouwenhemd.

Middelbare graad. — Inzetten van een stuk met twee hoeken en ingenomen plooiën.

Lagere graad, 2^o studiejaar. — Minderingvoet der sok.

B. HUISWERK.

Om het dubbel doel der lagere school te bereiken, d. i. het kind te onderwijzen en op te voeden, zal de onderwijzeres, ook in de lessen van naaldenwerk, de concentratie der verschillende leervakken bewerkstelligen. Algemeen betoog.

Ontwikkel bijzonderlijk dit voorstel wat aangaat : 1^o het rekenen, het teekenen en de gezondheidsleer ; 2^o den geest van orde en spaarzaamheid en het schoonheidsgevoel.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Reports d'inspection principale d'Arion et de Marche

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1907.

Conférence administrative.

Exposé méthodique des instructions ministérielles relatives :

- a) Aux vacances et aux congés extra-réglementaires ;
- b) Aux œuvres d'éducation sociale.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les œuvres d'éducation morale et sociale dont s'occupent l'école primaire et l'école d'adultes peuvent avoir une grande influence sur les destinées de la femme.

Développez cette pensée et donnez des détails comparatifs sur la situation de ces œuvres dans votre classe à deux dates déterminées.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Douceur envers les animaux.

Degré moyen. — Bienfaits de l'épargne.

Degré supérieur. — Bienfaits de la tempérance.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Montrez l'importance du cours d'hygiène dans les écoles primaires et dans les écoles d'adultes de filles ;

b) Indiquez dans quelle mesure les autres branches du programme peuvent contribuer à compléter et à affirmer les notions enseignées dans ce cours spécial

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Les vêtements.

Degré moyen. — Les vêtements.

Degré supérieur. — Les boissons.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites voir le but éducatif et utilitaire de l'enseignement des éléments du calcul et du système légal des poids et mesures à l'école des filles. Reproduisez dix problèmes originaux, figurant dans les cahiers de vos élèves de l'école primaire ou de l'école d'adultes (indiquer la date et le degré) destinés à montrer l'orientation spéciale que vous donnez à ce cours.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul. Suite du cours.

Degré moyen. — Problème (comptabilité générale).

Degré supérieur. — Problème (mutualité de retraite).

Année 1908.

Conférence administrative et Conférences pédagogiques.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

PROVINCE DE NAMUR.

Resorts d'inspection principale de Dinant et de Namur.

Année 1906.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les écoles de filles peuvent-elles concourir à l'expansion mondiale ? Comment les institutrices parviendront-elles à former non seulement des jeunes filles instruites et vertueuses, des ménagères actives et prévoyantes, mais des femmes fortes, des mères dont le cœur soit assez haut placé pour enseigner à leurs enfants l'endurance, le courage et la persévérance dans les efforts pour envisager sans frémissement et sans crainte la pensée de la séparation, ou pour se déterminer à quitter, avec les parents, les frères, les enfants ou l'époux, le pays qui les a vus naître (vœu émis au congrès de Mons).

Quel peut être le rôle de la femme établie en pays étranger.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment peut-on orienter l'éducation des filles de manière à en faire de dignes compagnes

des cultivateurs, des vraies fermières, et des ménagères aimant la vie des champs et possédant, outre une formation générale soignée, toutes les aptitudes nécessaires à leur mission spéciale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Etude des parties de la chaussette.

Degré moyen. — La poule (agriculture).

Degré supérieur. — La camisole (coupe et assemblage).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1907.

Conférence administrative.

1^o Rapport annuel : Observations et conseils. — Relevés statistiques relatifs :

a) A la moyenne de la fréquentation des écoles.

b) A la situation des œuvres d'éducation sociale. Comparaisons.

2^o Concours en agriculture : Résultats et conseils. — Analyse des circulaires du 5 septembre 1906 et 24 octobre 1906.

3^o Hygiène scolaire. Petite pharmacie. Lecture et commentaires :

a) Des articles du règlement afférents à cette question ;

b) De la circulaire ministérielle du 2 octobre 1906.

4^o Classement des élèves : Dispositions réglementaires ayant trait à cet objet. Cas particuliers qui peuvent se présenter : solution à y donner.

5^o Memento administratif des chefs d'école : Relevé des renseignements et documents à fournir, à dates fixes, aux autorités.

6^o Renseignements sur la situation des œuvres sociales : Epargne, retraite, habitations ouvrières, sociétés coopératives de crédit agricole d'après le compte rendu (année 1905) des opérations et de la situation de la caisse générale d'épargne et de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865 sous la garantie de l'Etat.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) C'est causer un grave préjudice à une élève que de la retenir trop longtemps dans les divisions inférieures. Justifier.

b) Quels moyens employer pour hâter l'admission des élèves au degré supérieur de manière qu'elles puissent faire un cours complet d'études primaires ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 2^e année. — Grammaire (suite du cours).

Degré moyen. — Géographie.

Degré supérieur. — Hygiène. Maladies contagieuses.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le dessin et les travaux manuels à l'école primaire sous le rapport éducatif et sous le rapport économique. Comment rendre fructueux l'enseignement de ces deux spécialités ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Occupation manuelle.

Degré moyen. — Tricot : Fortifier le talon du bas.

Degré supérieur. — Coupe d'un cache-corset pour fillette.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La préparation éloignée est nécessaire. Que comporte-t-elle quant au choix et à la répartition de la matière du programme d'études ?

Appliquer la réponse notamment à la répartition, pour votre classe, du programme de grammaire, de rédaction et de calcul mental.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Horaire de la matinée.

Année 1908.

Conférence administrative.

Programme de la conférence pour les instituteurs, moins le litt. 5,

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Programme de la conférence pour les instituteurs.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Programme de la conférence pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES

1^{er} degré. — Exercice d'application : calcul (10 à 15 minutes).

2^e degré. — Leçon. Rapiécage (deux coins).

3^e degré. — Leçon. Dessin et patron d'une blouse de fillette.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Programme de la conférence pour les instituteurs.

La leçon à donner aux élèves du 3^e degré aura pour sujet : Le lin (industrie et commerce).



CONFÉRENCES DES INSTITUTRICES GARDIENNES.

A peu de choses près, même ordre des travaux, etc., que pour les conférences des instituteurs et des institutrices primaires.

PROVINCE D'ANVERS.

Bessort d'inspection principale d'Anvers.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Une des caractéristiques de la méthode Frœbel est d'amener l'enfant à transformer, à créer. Établissez par des exemples comment le tressage des lattes favorise ce travail de l'esprit.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Tressage (lattes), exercice au choix de l'institutrice.

2^o année. — Tressage (lattes), exercice au choix de l'institutrice.

3^e année. — Tressage (lattes), exercice au choix de l'institutrice. Jeu.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le chant est un des exercices les plus importants de l'école Frœbel : quels en sont les avantages au point de vue du développement intégral de l'enfant ? Donnez quelques conseils relatifs au choix des chants à enseigner.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Chant. Leçon préparatoire à l'enseignement d'un petit chant.

2^o année. — Chant. Étude d'un petit chant (les paroles sont connues).

3^e année. — Chant. Combiner un chant avec un jeu.

Jeu.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Eene der kenmerken van de Frœbelmethode is, het kind er toe te leiden uit eigen kracht vormveranderingen te scheppen. Betoog door voorbeelden hoe het latten vlechten deze verstandswerking bevordert.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{ste} jaar. — Lattenspel : oefening naar keus der onderwijzeres.

2^e jaar. — Lattenspel : oefening naar keus der onderwijzeres.

3^e jaar. — Lattenspel : oefening naar keus der onderwijzeres. Spel.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Het zingen is eene der belangrijkste oefeningen van den kindertuin : welke voordeelen biedt dit leervak aan onder opzicht der alzijdighe ontwikkeling van het kind ? Geef eenige wenken betreffende de keus der aan te leeren liedjes.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^e jaar. — Zang. Eerste les (voorbereiding) voor het aanleeren van een liedje.

2^e jaar. — Zang. Aanleeren van een liedje (de woorden zijn gekend).

3^e jaar. — Zang. Een lied met een spel doen samengaan.

Spel.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Établissez comment, par les dons Frœbel,

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Toon hoe men door de Frœbelgaven aan de

on peut procurer aux enfants la conception de quelques formes géométriques. Dites à quoi doit se borner cette tendance dans l'emploi des dons et indiquez le but que Frœbel se proposait d'atteindre en la portant à son programme.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — La balle : notions de *sphérique*.

2^{de} année. — Constructions et formes ayant pour but la notion de *carré*.

5^e année. — Formes géométriques au moyen du 5^e don.

Jeu.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez comment les exercices dits *formes usuelles et de beauté* contribuent au développement de l'intelligence et à la formation du caractère.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — *Formes usuelles*. Exercice au choix de l'institutrice.

2^e et 3^e années. — Mêmes sujets que pour la première année.

Jeu.

kinderen begrippen van enkele meetkundige vormen kan verschaffen. Zeg waarbij zich deze strekking bij 't gebruiken der gaven moet beperken en duid het doel aan dat Frœbel beoogde met die strekking in zijn programma in te lassen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^o jaar. — De bal : begrip *bolvormig*.

2^e jaar. — Bouwstukken en vormen, het begrip *vierkant* voor doel hebbende.

5^o jaar. — Meetkundige vormen bij middel van de 5^o gave.

Spel.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Betoog, hoe de oefeningen, *gewone- en schoonheidsvormen* genoemd, bijdragen tot de ontwikkeling van het verstand en de vorming van het karakter.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^o jaar. — Gewone vormen. Oefening naar keus der onderwijzers.

2^e en 3^o jaar. — Zelfde onderwerpen als voor het 1^o jaar.

Spel.

Année 1908

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les causeries au jardin d'enfants doivent contribuer à développer l'intelligence des enfants, à éveiller leur esprit d'observation, à cultiver leur cœur, à enrichir leur vocabulaire, à les habituer à s'exprimer correctement : dites comment, par vos causeries, vous réalisez ce quintuple but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Causerie. Analyse d'un tableau d'intuition (première leçon).

2^e année. — Causerie. Explication d'un tableau représentant une scène de la vie de famille.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

In den kindertuin hebben de gesprekken voor doel, het verstand der kinderen te ontwikkelen, hunnen opmerkingsgeest op te wekken, hun hart te vormen, hunnen woordenschat te vermeerderen en ze te gewennen, hunne gedachten nauwkeurig uit te drukken : zeg hoe gij, door deze oefeningen, dit vijfvoudig doel verwezenlijkt.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^o jaar. — Gesprek. Ontleding eener aanschouwingsplaat (eerste les).

2^e jaar. — Gesprek. Uitlegging eener plaat, een familietooneel verbeeldende.

3^e année. — Causerie. Explication d'un tableau représentant une scène printannière.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même travail que celui porté au programme de la troisième conférence pédagogique des instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Constructions au moyen du deuxième don.

2^e année. — Constructions d'imitation suivies d'un exercice d'invention.

3^e année. — Constructions d'imitation suivies d'un exercice d'invention.

Jeu.

3^e jaar. — Gesprek. Uitlegging eener plaat een lentezicht voorstellende.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde werk als hetgene op het programma gebracht der derde pedagogische vergadering voor onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^o jaar. — Bouwstuk bij middel der tweede gave.

2^o jaar. — Nabootsingsbouwstuk gevolgd door eene vindingsoefening.

3^o jaar. — Nabootsingsbouwstuk gevolgd door eene vindingsoefening.

Spel.

Ressort d'inspection principale de Malines.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

L'institutrice gardienne doit particulièrement développer l'activité spontanée libre de l'enfant.

Comment s'y prendra-t-elle pour atteindre ce but?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année d'études. — Jeux à la balle. Mouvements et exercices de langage.

2^e année d'études. — Bâtonnets. Exercices de calcul.

3^e année d'études. — Exercices gymnastiques.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites ressortir l'importance des tableaux d'intuition à l'école gardienne et indiquez l'usage que doit en faire l'institutrice.

A quelles conditions doivent-ils répondre et comment faudra-t-il les employer pour qu'ils soient réellement utiles à l'instruction et à l'éducation des enfants?

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De onderwijzeres der bewaarschool moet bijzonderlijk de natuurlijke en vrije werkzaamheid der kinderen ontwikkelen.

Welke middelen zal zij in het werk stellen om dit doel te bereiken.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{ste} studiejaar. — Balspel. Bewegingen en spraakoefeningen.

2^{de} studiejaar. — Stokjes. Rekenoefeningen.

3^{de} studiejaar. — Gymnastische oefeningen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Doe het belang der aanschouwingsplaten in de bewaarschool uitschijnen en duid aan, welk gebruik er de onderwijzeres van dient te maken.

Aan welke voorwaarden moeten zij beantwoorden en hoe moeten zij gebruikt worden, opdat ze waarlijk tot het onderricht en de opvoeding der kinderen nuttig wezen.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année d'études. — Quelques règles de politesse à enseigner aux enfants.

2^e année d'études. — Entrelacement de sept lattes.

3^e année d'études. — Causerie préparatoire à l'étude d'un morceau de récitation à l'aide d'une gravure.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{ste} studiejaar. — Eenige regels van wellevendheid aan de kinderen leeren.

2^{de} studiejaar. — Vlechtwerk met 7 latjes.

3^{de} studiejaar. — Voorbereidend gesprek tot het aanleeren van een dichtstukje met behulp van eene prent.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

Comment l'institutrice gardienne fait-elle servir les exercices de pensée, de langage et de récitation à la formation intégrale de l'enfant ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Causerie sur un animal domestique.

2^e année. — Une histoire touchante.

3^e année. — Apprendre à déclamer un morceau appris par cœur.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites connaître le but des occupations manuelles, basées sur le système Frœbel. A quelles conditions, ces exercices seront-ils réellement fructueux.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Le premier essai de pliage.

2^e année. — Pliage : quelques formes de beauté.

3^e année. — Pliage : objets usuels dérivés des formes fondamentales.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe moet de bewaarschoolonderwijzeres het aanleggen om de denk-, spreek- en opzeggingsoefeningen tot de alzijdige vorming van het kind te doen strekken ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{re} jaar. — Gesprek over een huisdier.

2^e jaar. — Een treffend vertelsel.

3^e jaar. — Een van buiten gekend stukje leeren voordragen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Welk is het doel van den handenarbeid op Frœbels stelsel gegrondvest? Aan welke voorwaarden moeten deze oefeningen voldoen, om wezenlijk vruchten af te werpen ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{ste} jaar. — Eene eerste proeve in 't vouwen.

2^e jaar. — Vouwen : eenige schoonheidsvormen.

3^e jaar. — Vouwen : gebruikelijke voorwerpen van de grondvormen afgeleid.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) 1^{re} année. — Causerie sur la poule.

b) 2^e année. — Troisième et quatrième dons combinés. Exercices de construction.

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

a) 1^{ste} jaar. — Gesprek over de hen.

b) 2^e jaar. — Derde en vierde gaven verbonden. Bouwoefeningen.

c) 5^e année. — Exercice de langage dans lequel l'institutrice s'aidera d'un tableau.

d) Chant et jeu gymnastique.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation sur le rôle et l'importance de l'image, considérée comme moyen d'enseignement à l'école gardienne.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) 1^{re} année. — Dessin. Lignes droites d'égale et d'inégale longueur.

b) 2^e année. — La ligne verticale et la ligne horizontale.

c) 5^e année. — Gymnastique des sens : la vue. (Distances et dimensions).

d) Chant et gymnastique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Synthèse raisonnée des observations pédagogiques et méthodologiques, présentées par les membres de l'inspection à l'occasion des conférences semestrielles, pendant la période triennale 1906-1908.

c) 5^e jaar. — Spreek oefeningen naar aanleiding eener plaat.

d) Zang en gymnastisch spel.

B. HUISWERK.

Verhandeling over de rol en 't belang van het beeld, beschouwd als leermiddel in de bewaarschool.

TWEEDE VERGADERING.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

a) 1^{ste} jaar. — Teekenen : rechte lijnen van gelijke en van ongelijke lengte.

b) 2^e jaar. — Teekenen : de loodlijn en de waterpaslijn.

c) 5^e jaar. — Oefening der zinnen : het gezicht (afstanden en afmetingen).

d) Zang en lichaams oefeningen.

A. HUISWERK.

Bredeneerde samenvatting der opvoed- en onderwijskundige wenken, door de leden der inspectie gegeven, ter gelegenheid van de zesmaandelijksche vergaderingen, gedurende het driejaarlijksch tijdvak 1906-1908.

PROVINCE DE BRABANT.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez ce que peut faire l'école gardienne pour l'étude de la seconde langue.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Exercices au moyen de la balle suspendue à un cordon.

2^e année. — Exercice de pliage. Formes artistiques confectionnées au moyen de papier à deux faces.

3^e année. — a) Semer des fleurs dans le jardinet ou dans des pots ;

b) Étude d'un nouveau jeu très simple.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

En quoi consiste la préparation journalière de l'institutrice gardienne.

Donnez un modèle de préparation complète pour une matinée de classe au mois d'octobre.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe (2^e année).
Exercices du matin.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Habituer les enfants à une occupation permanente, c'est travailler à leur éducation morale.
A démontrer.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Deuxième don. Comparaison des trois solides.

2^e année. — Les anneaux. Exercices propres au développement du goût artistique.

3^e année. — a) Le sable (colline, montagne, vallée, vallon, coteau, sentier, ruisseau, plaine)
ou bien un dessin de fantaisie.

b) Une ronde enfantine accompagnée d'un air populaire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Démontrer que l'institutrice gardienne doit travailler journallement à son perfectionnement.
Indiquer tout ce qu'elle *peut* et *doit* faire pour se mettre à la hauteur de sa tâche, surtout au point de vue intellectuel, des méthodes et du savoir professionnel.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe (2^e année).
Exercices de l'après-midi.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Que peut faire l'institutrice gardienne, en vue du développement physique de ses élèves :

a) En classe; b) au préau couvert; c) à la cour de récréation?

B. EXERCICES PRATIQUES.

1^{re} année. — 3^e et 4^e dons. Construction suivie d'une causerie et d'une historiette.

2^e année. — Planchettes : a) dictée; b) exercices d'invention, causerie.

3^e année. — Tissage. Achever un modèle de tissage et le coller dans les cahiers, ou bien

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Wat kan de bewaarschoolonderwijzeres doen, om de lichamelijke ontwikkeling harer leerlingen te bevorderen :

a) In de klas; b) in de speelzaal; c) op het speelhof?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{ste} schooljaar. — 3^e en 4^e speelgave. Bouwingsoefening gevolgd door een gesprek en een vertelselken.

2^e schooljaar. — Legplankjes : a) dictaat; b) vindingsoefeningen, gesprek.

3^e schooljaar. — Weefoefening. Een weefsel voleinden en het in de schrijfboeken

découpage et collage. Papier plié trois fois (8 couches).

Jeu d'ensemble. Répétition et étude d'une partie nouvelle.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dresser un résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection, dans les réunions précédentes de la période triennale (1906-1908). (Circulaire ministérielle du 22 février 1905, n° 13,165L.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe, siège de la réunion.

Exercices du matin.

plakken. Ofwel : Uitsnijden en inplakken. Het papier moet driemaal gevouwen zijn (8 dikten).

Samenspel. Herhaling en bijleeren van een nieuw gedeelte.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Eene methodische samenvatting opstellen, van de door het schooltoezicht gemaakte opmerkingen en aanbevelingen, in den loop der vergaderingen van de drie voorgaande jaren (1906, 1907 en 1908). (Ministeriëlen omzendbrief van 22 Februari 1905, n° 13165L.)

B DIDACTISCHE OEFENINGEN.

De opgaven der uurtabel volgen en onderwijzen van de klas, waarin de vergadering plaats heeft.

Bezigheden van 's morgens.

Resort d'inspection principale de Louvain.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Démontrez que l'influence de l'exemple et de l'habitude se fait sentir dans l'éducation des enfants à l'école gardienne. Conclusions.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Causerie : L'oiseau et son nid.

2^e année. — Le drapeau national. Causerie et puis dessin.

3^e année. — Narration enfantine suivie d'un entretien. Jeux ayant pour but le développement de l'ouïe et de la vue.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le jeu répond à un des plus pressants besoins de l'enfant. Il est un moyen d'éducation de la plus grande importance qui peut aider à la culture physique, intellectuelle et morale.

Développez cette idée.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Musique. Formes usuelles très simples.

2^e année. — Les divisions du jour.

3^e année. — Cercles et demi-cercles. Notions et premiers exercices.

Jeux se rapportant aux cercles.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites ressortir l'importance d'une bonne prononciation. Que peut et que doit faire l'institutrice gardienne pour habituer les enfants à une bonne prononciation.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Récit moral. Interrogation. Exercice de langage.

2^e année. — Exercices de pensée et de langage. Sujet : les légumes du jardin.

3^e année. — Étude d'une petite fable.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment vous y prendrez-vous pour donner les premiers soins en cas de blessure, de brûlure, de foulure, de piqûre, d'hémorragie, d'asphyxie, d'indigestion, d'empoisonnement, d'insolation.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

2^e année. — Les trois couleurs principales.

3^e année. — L'horloge. Cadran, chiffres et aiguilles.

Une institutrice sera appelée, séance tenante, à montrer l'usage et l'entretien de la boîte de secours.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Par quels moyens l'institutrice gardienne fera-t-elle contracter à ses élèves des habitudes d'obéissance, de politesse, de véracité et de propreté?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Les 3 corps du 2^e don. Comparaison.

2^e année. — Jeu des triangles rectangles isocèles : 1^{er} leçon.

3^e année. — Récit moral sur la véracité.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumer méthodiquement les observations et recommandations faites par l'inspection dans les conférences de la dernière période triennale.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Door welke middelen zal de bewaarschoolonderwijzeres bij hare leerlingen gewoonten van gehoorzaamheid, beleefdheid, waarheidsliefde en netheid inplanten?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{er} jaar. — De 3 lichamen der 2^e gave. Vergelijking.

2^e jaar. — Het spel der gelijkvormige rechthoekige driehoeken : 1^e les.

3^e jaar. — Zedelijk verhaal over de waarheidsliefde.

TWEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodisch de opmerkingen en aanbevelingen samenvatten door de schoolinspectie gedaan in de vergaderingen van het laatste driejaarlijksch tijdvak.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- 1^{re} année. — Notions : mouvement, repos.
2^e année. — Entrelacement de 2 carrés, de 2 triangles. Formes diverses
3^e année. — Le 5^e don. 1^{re} leçon.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

- 1^e jaar. — Het begrip stichten van beweging en rust.
2^e jaar. — Dooreenstrengeling van 2 vierkanten, van 2 driehoeken. Allerlei vormen.
3^e jaar. — De 5^e gave. 1^e les.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Année 1906.

PREMIERE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation sur l'organisation matérielle de l'école gardienne : local, mobilier, matériel d'enseignement, archives.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Trois leçons aux élèves des trois divisions en rapport avec le degré d'avancement des élèves, conformes au programme et aux inscriptions du journal de classe.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Marche à suivre pour l'enseignement d'un jeu.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Élèves de 5 à 4 ans. Enseignement d'un jeu.

Élèves de 4 à 3 ans. Occupations manuelles basées sur le système Froebel. Leçon au choix.

Élèves de 3 à 2 ans. Chant par audition.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Verhandeling over de stoffelijke inrichting der bewaarschool : lokaal, gemeubelte, schoolgerief, archieven.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Drie lessen aan de leerlingen der drie afdelingen, overeenkomstig met den graad van vordering der leerlingen, het programma en de inschrijving in het klasboek.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Te volgen weg voor het aanleeren van een spel.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Leerlingen van 5 tot 4 jaar. Aanleeren van een spel.

Leerlingen van 4 tot 3 jaar. Handenarbeid volgens het Froebelstelsel. Les naar keus.

Leerlingen van 3 tot 2 jaar. Gezang op 't gehoor.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Préparation des leçons et du journal de classe.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Voorbereiding van lessen en klasboek.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^o Enfants de 3 à 4 ans : Exercices de pensée et de langage ;

2^o Enfants de 4 à 5 ans : Occupations manuelles avec les bâtonnets ;

3^o Enfants de 5 à 6 ans : Pliage : carré, triangle, losange.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Organisation disciplinaire à l'école gardienne : récompenses et punitions.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^o Enfants de 3 à 4 ans : Exercices se rapportant au 2^e don ;

2^o Enfants de 4 à 5 ans : Chant par audition ;

3^o Enfants de 5 à 6 ans : Analyse d'une image avec récit moral.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^o Kinderen van 3 tot 4 jaar : Denk- en spreekoefeningen ;

2^o Kinderen van 4 tot 5 jaar : Handenarbeid met stokjes ;

3^o Kinderen van 5 tot 6 jaar : Plooiwerk : vierkant, driehoek, ruit.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Over regeltucht in de bewaarschool : beloningen en straffen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^o Kinderen van 3 tot 4 jaar : Oefeningen betrekking hebbende op de 2^e gave ;

2^o Kinderen van 4 tot 5 jaar : Gezang op het gehoor ;

3^o Kinderen van 5 tot 6 jaar : Bespreking eener prent met zedelijk verhaal.

Année 1908

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faire connaître les principaux moyens par lesquels l'institutrice gardienne peut obtenir que les élèves fréquentent la classe aussi régulièrement que possible.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^o Enfants de 3 à 4 ans : Chant par audition ;

2^o Enfants de 4 à 5 ans : Apprendre un jeu ;

3^o Enfants de 5 à 6 ans : Récit moral.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions précédentes (Années 1906, 1907, 1908.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^o Enfants de 3 à 4 ans : Les perles ; exercices sur les couleurs.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Doe de voornaamste middelen kennen, waardoor de bewaarschoolonderwijzeres bekomen kan, dat de leerlingen de klasse zoo regelmatig mogelijk bijwonen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^o Kinderen van 3 tot 4 jaar : Gezang op 't gehoor ;

2^o Kinderen van 4 tot 5 jaar : Een spel aanleren ;

3^o Kinderen van 5 tot 6 jaar : Zedelijk verhaal.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Methodische samenvatting der opmerkingen en aanbevelingen, door het schoolopzicht in de vorige vergaderingen gedaan. (Jaren 1906, 1907, 1908.)

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^o Kinderen van 3 tot 4 jaar : De parels. Oefeningen over de kleuren.

2° Enfants de 4 à 5 ans : Causerie. Les vêtements.

3° Enfants de 5 à 6 ans : Formes de beauté.

2° Kinderen van 4 tot 5 jaar : Spreekoefening. De kleedingstukken;

3° Kinderen van 5 tot 6 jaar : Schoonheidsvormen.

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

Les conférences d'institutrices gardiennes ne sont pas organisées dans ce ressort; les institutrices gardiennes assistent aux conférences des institutrices primaires.

In dit gebied zijn geene vergaderingen voor bewaarschoolonderwijzeressen ingericht; de bewaarschoolonderwijzeressen wonen de vergaderingen der lagere onderwijzeressen bij.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Ressort d'inspection principale d'Alost.

Année 1906

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans quelle mesure et comment l'institutrice gardienne exerce-t-elle la mémoire des enfants ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Exercice avec des bâtonnets.

2^e année. — Causerie sur les devoirs des enfants.

3^e année. — Lecture et écriture. Mots formés de lettres connues.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Pourquoi vaut-il mieux de prévenir les fautes que de les punir? Que faites-vous pour cela dans votre école?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — La latte.

2^e année. — Dessin d'objets usuels formés avec des bâtonnets.

3^e année. — Calcul. Exercices sur le nombre six.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

In welke mate en op welke wijze zal de bewaarschoolonderwijzeres het geheugen der kinderen oefenen ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{ste} jaar. — Oefening met legstokjes.

2^e jaar. — Gesprek over de plichten der kinderen.

3^e jaar. — Lezen en schrijven. Woorden met gekende letters.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Waarom is het beter, de fouten te voorkomen dan ze te bestraffen? Wat doet gij hiertoe in uwe school?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{ste} jaar. — De vlechtlat.

2^e jaar. — Teekenen van levensvormen, met legstokjes samengesteld.

3^e jaar. — Rekenen. Oefeningen over het getal van zes.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

A quels symptômes peut-on reconnaître les principales maladies infantiles ? Quels devoirs l'institutrice gardienne a-t-elle à remplir, lorsque des cas de ces maladies se produisent parmi ses élèves ou dans sa commune ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Tressage avec deux bandelettes.

Division supérieure. — Exercices avec bâtonnets et petits pois.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice gardienne doit être un exemple vivant pour ses élèves. Expliquez cette vérité.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Apprendre à chanter la première strophe d'une chanson.

Division supérieure. — Figures de beauté obtenues par le pliage.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Aan welke verschijnselen kan men de voornaamste aanstekelijke kinderziekten kennen ? Welke plichten heeft de bewaarschoolonderwijzeres te vervullen, wanneer er gevallen dezer ziekten zich voordoen onder hare leerlingen of in hare gemeente ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere afdeling. — Vlechten met twee strookjes.

Hoogere afdeling. — Oefeningen met stokjes en erwten.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De bewaarschoolonderwijzeres moet een levend voorbeeld voor hare leerlingen zijn. Verklaar omstandig deze waarheid.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere afdeling. — De eerste stroof van een lied leeren zingen.

Hoogere afdeling. — Schoonheidsvormen met het vouwblad.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquez quelques moyens propres à habituer les enfants à la politesse.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Analyse d'une image.

Division supérieure. — Exercices de récitation.

Observations. — Les deux sujets seront en rapport avec le travail à domicile.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour la troisième conférence pédagogique des instituteurs primaires.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Duid eenige geschikte middelen aan, om de kinderen aan beleefdheid te gewennen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Laagste afdeling. — Ontleding eener prent.

Hoogste afdeling. — Voordrachts oefening.

Aanmerkingen. — De twee oefeningen zullen in verband zijn met het werk ten huize.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als voor de pedagogische vergadering der lagere onderwijzers.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Premier don.

Division supérieure. — Exercice de prononciation.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Laagste afdeling — Eerste gave.

Hoogste afdeling. — Oefening in het zuiver spreken.

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez que l'enseignement du chant est un moyen puissant pour fortifier le sentiment moral. Dites comment vous atteindrez ce but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Jeu ayant pour but le développement des sens.

2^e année. — Exercice d'élocution ayant pour but de combattre l'habitude de rapporter et pour favoriser la tolérance.

3^e année. — Le 3^e don. Constructions, développement du sentiment du beau.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne favorisera-t-elle la fréquentation régulière des enfants?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Exercices sur les trois couleurs fondamentales.

2^e année. — Exercice d'élocution : préparation à l'étude d'une poésie.

3^e année. — Exercices de calcul au moyen de huit lattes.

Exercices d'imitation.

Jeux gymnastiques.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Betoon dat het zangonderwijs een krachtig middel is om het zedelijk gevoel te versterken. Zeg hoe gij dit doel bereiken zult.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{ste} jaar. — Spel tot ontwikkeling der zinnen.

2^e jaar. — Spreekoefening om de gewoonte van overdragen te bestrijden en de verdraagzaamheid te bevoordeelen.

3^e jaar. — De 3^e gave. Bouwen, ontwikkeling van het schoonheidsgevoel.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe zal de Frœbelonderwijzeres de regelmatige schoolbijwoning bevoordeelen?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^{ste} jaar. — Oefeningen op de drie hoofdkleuren.

2^e jaar. — Spreekoefening. Voorbereiding tot het aanleeren van een gedicht.

3^e jaar. — Rekenoefeningen met acht latten.

Nabootsingsspelen.

Gymnastische spelen.

Traité ou livres à faire analyser par une institutrice.

Première conférence :

Lefflot : *Notes sur l'hygiène scolaire.*

Deuxième conférence :

A. Jansen : *Het kind.*

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'enseignement à l'école gardienne surtout, doit être basé sur l'intuition directe. Comment appliquez-vous ce principe à l'enseignement des principales branches du programme?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- 1^{re} année. — Récit. La politesse.
2^e année. — Jeux avec chant à la cour.
5^e année. — Dessiner et piquer.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Donnez la préparation écrite complète des exercices suivants :

B. — EXERCICES DIDACTIQUES.

- 1^{re} année. — Lecture d'une planche ; un animal domestique.
2^e année. — Mosaïque. Formes de beauté.
5^e année. — Récit. Combattre l'égoïsme.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

In de bewaarschool vooral moet het onder-richt op rechtstreeksche aanschouwing steunen. Hoe past gij dat voorschrift toe bij het onderwijs der bijzonderste vakken, op het programma gebracht.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

- 1^{re} jaar. — Verhaal. De beleefdheid.
2^e jaar. — Spelen met zang op de speelplaats.
5^e jaar. — Teekenen en prikken.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Geef de volledige, schriftelijke voorbereiding van de volgende oefeningen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

- 1^{re} jaar. — Prentlezen, Een huisdier.
2^e jaar. — Mozaïeken. — Schoonheidsvormen.
5^e jaar. — Verhaal. De ikzucht bevechten.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Ce que l'enfant fait à l'école gardienne ne doit pas être une *imitation servile*, une reproduction inconsciente de ce qu'il a vu faire, mais une *création* ou au moins une *transformation* née de ses propres recherches. (Programme-type des écoles gardiennes). Que faites-vous pour conformer votre enseignement à cette prescription?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- 1^{re} année. — Entretien familial sur le jour et la nuit.
2^e année. — Perles.
5^e année. — 5^e don.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Wat het kind doet in de bewaarschool moet geen *slaa/sche navolging* zijn van wat het heeft zien doen, maar eene *schepping* of ten minste eene *vervorming* door eigen pogingen bekomen. (Modelprogramma der bewaarscholen). Wat doet gij om uw onderwijs naar dit voorschrift te schikken?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

- 1^e jaar. — Gemeenzaam gesprek over dag en nacht.
2^e jaar. — Paarden.
5^e jaar. — 5^{de} Gave.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les réunions des années 1906, 1907, 1908.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Exercice de tissage (nouveau motif.)

2^e année. — Chant appris par audition.

3^e année. — Jeux gymnastiques.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Methodische samenvatting van de opmerkingen en de aanbevelingen door het toezicht gedaan in de vergaderingen van 1906, 1907, 1908.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1^e jaar. — Weven (nieuw motief).

2^e jaar. — Zang op het gehoor aanleeren.

3^e jaar. — Gymnastische spelen.

PROVINCE DE HAINAUT.

Bossort d'inspection principale de Charleroi.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Quels défauts de prononciation constatez-vous chez vos élèves ?

b) Quels moyens pouvez-vous employer pour corriger ces défauts et faire acquérir aux enfants une prononciation pure, une articulation nette et exacte ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Étude d'un morceau à réciter.

2^e année. — 4^e ou 5^e don.

3 années réunies. — Étude d'un chant.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Il faut habituer les enfants à l'activité en classe sans produire toutefois la fatigue.

b) Par quels moyens obtiendrez-vous ce résultat ?

c) Annexe à votre travail une copie du tableau de l'emploi *détaillé* du temps dans votre classe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez que l'institutrice gardienne doit user avec discernement de la forme socratique et de la forme expositive. Comment souscrira-t-elle à ce principe important ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quelles sont les facultés à mettre en action dans une causerie?

Déterminez le rôle de chacune d'elles, et montrez, dans la préparation complète d'une causerie sur « L'automne » comment vous provoquez leur activité.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

3^e années. — Causerie : L'automne.

2^e année. — 2^e don.

5^e année. — Calcul.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

« Il faut qu'en toutes choses l'école gardienne vise particulièrement le développement de l'activité spontanée et libre de l'enfant ». Programme type des écoles gardiennes.

a) Interprétez ce principe pédagogique ;

b) Montrez-en toute l'importance ;

c) Indiquez les moyens propres à le réaliser ;

d) Appliquez-le dans la préparation d'une leçon relative aux occupations nouvelles.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

5^e années réunies. — Une occupation manuelle.

2^e année. — 4^e don : formes d'objets usuels.

3^e année. — Pliage : exercice.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumez méthodiquement les observations et recommandations faites par l'inspection aux conférences de 1906, 1907 et 1908.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour.

Ressort d'inspection principale de Mons

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le chant à l'école gardienne. Faire ressortir : 1^o son importance ; 2^o son rôle ; 3^o les conditions d'un bon enseignement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Étude d'un chant en rapport avec le don étudié.

Division supérieure. — Leçon de calcul.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Il faut que l'école gardienne soit un milieu où l'enfant trouve attirance et gaieté. Montrez les raisons de cette vérité pédagogique et dites comment l'école peut la réaliser au profit de l'éducation complète de l'enfant.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Causerie morale.

Division supérieure. — Enseigner un pliage (nouvelle forme).

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

A quels moyens l'institutrice gardienne peut-elle recourir pour se perfectionner dans l'art de bien remplir sa mission. Indiquez ce que vous avez fait personnellement dans ce but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Préparation des paroles d'un chant.

Division supérieure. — Pour les écoles où l'on enseigne les premiers éléments de la lecture : lecture, suite de la leçon précédente; pour les autres écoles : comparaison entre deux formes de planchettes (jeux de mosaïques).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez la force de l'habitude dans l'éducation de la première enfance. Comment l'institutrice gardienne peut-elle s'y prendre pour faire acquérir à ses jeunes élèves des habitudes d'ordre, de propreté, de politesse et de véracité.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Leçon de tissage.

Division supérieure. — Construction au moyen de cercles et de demi-cercles.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

Montrez que l'école gardienne doit accorder une place importante à l'éducation des sens. Quels exercices faites-vous avec vos élèves pour développer et perfectionner le sens de la vue. Expliquez ces exercices?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Analyse d'un tableau.

Division supérieure. — Dessin ou piquage, au choix.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et recommandations faites par l'inspection dans les conférences de la période triennale.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Politesse. Conseils et exercices pratiques.

Division supérieure. — Causerie : Les jouets de son petit voisin.

Ouvrages à analyser :

Les saisons et les mois, Cuissart et Cavayé.

Histoire d'un jardin d'enfants, Masson.

Bessort d'inspection principale de Tournai.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Chants par audition : Caractères qui doivent distinguer ces chants ; — marche à suivre pour les enseigner. Conditions d'une bonne exécution.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Exercices en rapport avec le travail précédent.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne pourra-t-elle tirer parti de la curiosité des enfants de son école pour leur instruction et leur éducation ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Leçon en rapport avec le sujet du travail.

2^e année. — Leçon en rapport avec le sujet du travail.

3^e année. — Leçon en rapport avec le sujet du travail.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposer les soins à donner par l'institutrice gardienne à l'éducation physique des enfants et les mesures à prendre pour maintenir l'école (la classe etc.), dans les bonnes conditions hygiéniques.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Trois causeries en rapport avec le sujet traité.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice gardienne doit utiliser et enseigner le dessin. Indiquer dans quelle mesure et de quelle manière vous réalisez ce double devoir, aux trois années de votre école.

B. LEÇONS ET EXERCICES DIDACTIQUES.

2^e année. — Causerie. Dessin.

5^e année. — Une leçon de dessin.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les occupations manuelles doivent associer, dans la plus large mesure, l'intelligence à l'action des doigts.

Comment atteignez-vous ce but en pliage, en tressage, en tissage? Exemples à l'appui.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

2^e année. — Pliage (suite du cours).

3^e année. — Tissage (suite de cours).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même programme que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^{re} année. — Troisième don. Formes d'objets usuels.

2^e année. — Quatrième don. Formes mathématiques.

5^e année. — Les planchettes. Formes artistiques.

PROVINCE DE LIÈGE.

Bureau d'inspection principale de Huy et de Liège.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

« Quand l'institutrice gardienne est vraiment capable, il lui suffit d'une demi-heure par jour, »
» matin et soir, pour familiariser ses élèves avec les exercices de lecture et d'écriture qui »
» figurent au programme de la première année d'études de l'école primaire. (Règlement-type, »
» au N. B. de la page 41). »

Exposez ce que vous faites pour répondre à cette direction.

N. B. Les institutrices des écoles gardiennes où l'on n'enseigne la lecture élémentaire dans aucune classe, traiteront la question suivante :

Montrez le pourquoi et le comment de cette prescription réglementaire : « Le tissage sera bien gradué dans ses formules, habilement conduit dans ses contrastes, heureusement distribué dans ses caractères et ses nuances. »

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour, avec, suivant les cas :

- a) Leçon de lecture élémentaire sur la lettre *f*; ou bien :
- b) Une leçon de tissage en rapport avec la causerie du jour.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez les ressources qu'offrent les jardinets entretenus par les élèves. Dire comment on peut les établir et les utiliser.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour.

Dessort d'inspection principale de Huy.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

« Chaque fois que le temps le permet, ces exercices (exercices et jeux gymnastiques) se font au grand air, dans la cour, dans le jardin, en promenade; quand les circonstances l'exigent, ils se font dans la salle des jeux, dans le préau couvert, quelquefois même dans la classe... Souvent ils sont accompagnés de chants. » (Programme-type des écoles gardiennes, chapitre 1^{er}.)

Exposez les avantages que présentent ces exercices et les conditions qu'ils doivent réunir pour être réellement profitables.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première leçon : Etude d'un chant; deuxième leçon : Etude d'un jeu.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez comment l'institutrice gardienne peut, par les différents exercices scolaires, constater, guider et développer chez les enfants, l'instinct de la curiosité.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'oreille de l'enfant deviendra pour lui, dès son entrée à l'école primaire, un des plus puissants moyens pour l'acquisition des connaissances.

Montrez comment l'institutrice gardienne peut préparer cet organe à sa fonction spéciale.

B. LEÇONS DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Classe du jour avec une leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

Division supérieure. — Classe du jour avec une leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et des recommandations faites par l'inspection dans les conférences de 1906, 1907 et 1908.

B. LEÇONS DIDACTIQUES.

Classe du jour.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Que doit faire l'institutrice gardienne pour répondre aux obligations qui lui sont imposées par l'article 6 du règlement-type, lequel article est libellé comme suit :

Les archives de l'école comprennent :

- 1^o Le registre matricule d'inscription des élèves ;
- 2^o Le registre d'appel ;
- 3^o Le journal de classe ;
- 4^o Le registre des correspondances administratives ;
- 5^o Les procès-verbaux de la visite du bâtiment et les inventaires du mobilier ;
- 6^o Les collections formées par l'institutrice avec le concours des élèves et celles qui ont été achetées par la commune.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour avec une leçon de tissage appliquée à une confection utile.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

- a) Faites ressortir le danger du surmenage et du malmenage des jeunes intelligences ;
- b) Montrez comment vous en avez tenu compte en dressant votre tableau de distribution du temps et du travail.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1^o *année.* — Comparaison entre les trois corps du deuxième don. Petit chant en rapport avec la leçon.

2^o *année.* — Filet perles ; lignes courbes ; application.

3^o *année.* — Étude d'un jeu en rapport avec la saison.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

- a) Quel est le rôle de l'image dans l'éducation des enfants ;
- b) Quelles conditions doivent réunir les images pour être vraiment éducatives ?
- c) Quel profit tirez-vous des images dont vous disposez et par quels moyens essayez-vous de suppléer à celles qui vous manquent ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Causerie sur image : le pain.

Récitation, historiette, chant et jeu en rapport avec la causerie.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumé méthodique des observations et des recommandations faites par l'inspection dans les conférences de 1906, 1907 et 1908.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour, avec : a) une historiette ; b) une forme d'objet usuel sur le cinquième don de Frœbel.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que celui pour la conférence des institutrices primaires. Les institutrices gardiennes n'ont pas des conférences spéciales et assistent à deux conférences tenues par les institutrices primaires.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment faut-il régler, en vue de la santé des enfants, l'éclairage et l'aération des locaux, ainsi que les récréations des élèves d'une école frœbelienne ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Mêmes observations que ci-dessus.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de vergadering der lagere onderwijzeressen. De bewaarschoolonderwijzeressen hebben geene bijzondere conferentiën en wonen twee vergaderingen bij door de lagere onderwijzeressen gehouden.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe moet men, met het oog op de gezondheid der kinderen, de verlichting en de ventilating der lokalen, alsmede de speeltijden der leerlingen eener bewaarschool regelen ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Zelfde opmerkingen als hierboven.

Année 1907.

Les institutrices d'écoles gardiennes assistent à la première et à la troisième conférence pédagogique des institutrices primaires.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour la première conférence pédagogique des institutrices primaires.

De bewaarschoolonderwijzeressen moeten de eerste en de derde pedagogische vergadering voor lagere onderwijzeressen bijwonen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de eerste pedagogische vergadering der lagere onderwijzeressen.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour la troisième conférence pédagogique des institutrices primaires.

TWEEDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de derde pedagogische vergadering der lagere onderwijzessen.

Année 1908.

Les institutrices gardiennes suivent les conférences des institutrices primaires.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Resort d'inspection principale d'Arlon.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

- a) Développez, au point de vue de la pratique à l'école gardienne, le principe didactique suivant : L'institutrice d'école gardienne provoque sans cesse des associations d'idées et elle s'attache à faire saisir le lien qui unit entre eux les travaux, les jeux et les exercices successifs ;
b) Montrez-en l'application dans une série d'exemples choisis dans le programme de l'enseignement fröbelien.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément aux indications de l'horaire du jour de la conférence.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

- a) Montrez, par des exemples choisis dans les principaux points du programme, comment l'institutrice gardienne peut revenir fréquemment sur les mêmes notions en les présentant sous des formes variées.
b) Quels sont les avantages de cette manière de procéder ?
c) Qu'exige-t-elle de la part de l'institutrice ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Comme à la première conférence.

N. B. — Le choix, la succession et la direction des exercices seront appréciés spécialement, à chaque conférence, au point de vue des idées émises dans le travail à domicile.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice d'école gardienne use avec discernement de la forme *socratique* et de la forme *expositive*. — Expliquez ce principe et montrez-en l'application dans une série d'exemples choisis dans le programme de l'enseignement fröbelien.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément aux indications de l'horaire du jour de la conférence.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Développez le principe suivant : « L'institutrice d'école gardienne habituée de bonne heure l'enfant à exprimer simplement mais correctement le résultat de ses observations, ainsi que ses pensées et ses sentiments. »

b) Quels sont les défauts les plus particulièrement en opposition avec ce principe? Montrez-en les effets nuisibles.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Comme à la première conférence.

N. B. — L'institutrice enseignante tiendra compte, dans le choix, la succession et la direction des exercices, des idées émises dans sa dissertation.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

But des exercices et jeux gymnastiques à l'école gardienne. Temps à y consacrer. Nature et ordre des exercices et des jeux. Manière de les diriger et de les faire exécuter.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément à un horaire dressé spécialement pour le jour de la conférence et comprenant une série d'exercices et de jeux gymnastiques alternant avec d'autres occupations y associées.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Résumez méthodiquement les recommandations faites par l'inspection dans les conférences des années 1903, 1906 et 1907, en ce qui concerne :

- a) L'éducation des élèves;
- b) Les méthodes d'enseignement.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément aux indications du tableau-horaire du jour de la conférence.

Ressort d'inspection principale de Marche.

Les conférences d'institutrices gardiennes ne sont pas organisées dans le ressort d'inspection principale de Marche.

PROVINCE DE NAMUR.

Ressorts d'inspection principale de Dinant et de Namur.

Année 1906.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Une jeune institutrice vous a fait part des difficultés qu'elle rencontre dans l'enseignement

des occupations manuelles préconisées par Frœbel. Aidez-là des lumières et des conseils de votre expérience.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

- a) Entretien intuitif : Les oiseaux et leurs nids ;
- b) Entretien intuitif : La balle ;
- c) Jeux et mouvements gymnastiques ;
- d) Pliage (suite) ;
- e) Leçon de chant.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment une institutrice gardienne peut-elle former ses élèves à la bonté, à l'obéissance, la sincérité ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Leçons et exercices indiqués à l'horaire de l'école gardienne pour la matinée du jour de la conférence.

Année 1907.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dites tout ce que vous faites pour inspirer à vos élèves le goût du beau.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Horaire de la matinée.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quels sont les devoirs qui incombent à l'institutrice frœbelienne En matière d'hygiène scolaire ? Justifier.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Causerie.

Calcul (10').

Formes artistiques ou d'objets usuels (planchettes).

Lecture (10').

Jeu gymnastique (exécutions).

Récitation et questions sur le sens des morceaux.

Année 1908.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les causeries à l'école gardienne doivent être nombreuses, bien choisis, sérieuses. Indiquez : 1° les règles qui vous guident dans leur choix ; 2° le plan des causeries que vous ferez pendant les mois de juin et de juillet.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Causerie.

Construction et dessin.

Récitation de quelques morceaux étudiés à désigner par le président. La maîtresse s'assurera que les enfants en comprennent le sens.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Programme de la quatrième conférence trimestrielle du personnel primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour. Une leçon au moins aura pour objet une occupation manuelle basée sur la méthode de Frœbel.



II. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires qui ont eu lieu pendant l'année 1906.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pé- dagogiques ou des groupements pour la conférence adminis- trative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-in- stituteurs qui ressortis- sent aux cercles de confé- rences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous- instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux	Adoptés.	Privés subsidés.	Communaux	Adoptés.	Privés subsidés.

A. — **Conférences pédagogiques.**

Anvers	15	45	18	45	569	50	125	552	46	6
Malines	9	27	11	27	284	82	5	272	43	5
Bruxelles	25	75	8	75	914	34	138	900	4	»
Louvain	15	45	19	45	494	18	72	482	7	20
Bruges	8	24	11	23	264	132	33	253	»	»
Courtrai	9	27	10	27	235	187	37	234	1	»
Alost	13	39	25	39	410	161	14	396	»	»
Gand	13	39	27	38	332	119	84	320	5	»
Charleroy	14	42	9	42	480	10	87	474	1	3
Mons	13	39	9	39	433	8	100	419	»	»
Tournai	11	33	22	33	253	6	53	247	1	»
Huy	16	48	15	48	458	»	32	454	»	5
Liège	19	57	20	56	592	9	113	537	4	7
Hasselt	9	27	13	27	176	175	16	172	1	»
Arlon	12	36	15	29	225	8	21	217	1	3
Marche	12	36	22	35	225	17	12	215	8	1
Dinant	7	21	16	21	185	11	10	26	»	»
Namur	10	30	16	30	296	24	51	289	»	1
Le Royaume . . .	230	690	286	679	6.825	1.061	1.003	6.500	122	51

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-in- stituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux grou- pements pour la confé- rence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-in- stituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs d'arrondissement.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.

B. — Conférence administrative.

Anvers	13	13	5	13	567	49	125	548	45	6
Malines	9	9	2	9	283	81	5	273	43	5
Bruxelles	22	22	1	22	912	34	137	894	4	»
Louvain	15	15	6	15	493	18	72	476	9	21
Bruges	17	17	»	17	264	132	33	256	»	1
Courtrai	14	14	»	14	235	187	37	231	2	1
Alost	21	21	1	21	408	161	14	395	»	»
Gand	14	14	13	14	332	119	84	320	5	»
Charleroy	15	15	5	15	480	10	87	469	4	22
Mons	14	14	1	13	432	12	100	417	5	36
Tournai	14	14	4	13	253	6	53	249	5	35
Huy	13	13	»	13	457	»	31	446	»	6
Liège	10	19	3	10	592	9	113	577	4	9
Hasselt	9	9	»	9	176	174	17	165	87	4
Arlon	12	12	8	9	225	8	21	217	1	4
Marche	12	12	»	12	225	17	12	218	12	4
Dinant	7	7	6	7	185	11	10	26	»	»
Namur	10	10	4	10	296	24	51	283	»	»
Le Royaume . . .	241	241	59	236	6.815	1.052	1.002	6.460	226	154

RÉCAPITULATION.

Conférences pédagogi- ques.	230	690	286	679	6.825	1.051	1.003	6.500	122	51
Conférence administra- tive.	241	241	59	236	6.815	1.052	1.002	6.460	226	154
Total général . . .	471	931	345	915	13.640	2.103	2.005	12.960	348	205

III. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires qui ont eu lieu pendant l'année 1907.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux	Adoptés.	Privés subsidés.	Communaux	Adoptés.	Privés subsidés.

A. — **Conférences pédagogiques.**

Anvers	15	45	41	44	585	49	136	567	45	5
Malines	9	27	14	25	286	86	4	278	44	3
Bruxelles	25	75	5	75	954	38	146	939	4	1
Louvain	15	45	30	45	502	17	76	487	9	15
Bruges	8	24	11	24	267	133	33	260	»	»
Courtrai	9	27	13	27	236	194	32	234	»	»
Alost	13	39	25	39	414	165	14	404	»	»
Gand	13	39	24	39	339	121	89	323	5	»
Charleroy	14	42	6	42	489	10	91	465	1	3
Mons	13	39	13	39	436	42	110	423	»	»
Tournai	11	33	20	32	255	5	54	244	1	»
Huy	16	48	10	48	474	1	33	456	»	7
Liège	19	57	8	57	595	9	118	586	4	8
Hasselt	9	27	16	26	182	180	15	174	1	»
Arlon	12	36	26	36	225	8	21	218	1	3
Marche	12	36	20	36	226	17	11	216	9	1
Dinant	7	21	13	21	185	11	12	177	»	0
Namur	10	30	7	30	208	24	53	202	»	1
Le Royaume . . .	220	690	292	685	6.948	1.080	1.048	6.743	124	48

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-in- stituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux grou- pements pour la confé- rence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-in- stituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.

B. — Conférence administrative.

Anvers	11	11	3	11	582	50	132	555	46	6
Malines	9	9	3	9	284	86	4	280	45	4
Bruxelles	22	22	1	22	948	34	145	934	4	3
Louvain	15	15	8	15	501	17	76	489	11	17
Bruges	7	7	4	7	267	133	33	260	»	»
Courtrai	13	13	3	13	236	194	32	233	»	»
Alost	20	20	6	20	413	163	14	401	»	»
Gand	13	13	12	13	339	121	89	317	5	»
Charleroy	15	15	4	14	488	10	90	466	4	36
Mons	15	15	6	15	436	12	108	425	10	36
Tournai	13	13	1	13	255	5	54	249	5	37
Huy	12	12	6	12	469	1	34	453	»	7
Liège	8	8	4	8	596	9	118	583	5	9
Hasselt	9	9	»	9	182	180	15	174	103	1
Arlon	12	12	4	12	225	8	21	224	1	4
Marche	12	12	»	12	226	17	11	224	13	»
Dinant	7	7	6	7	185	11	12	179	»	1
Namur	10	10	»	10	297	24	53	287	»	1
Le Royaume . . .	223	223	71	222	6.929	1.075	1.041	6.733	252	162

RÉCAPITULATION

Conférences pédago- giques.	220	690	292	685	6.948	1.080	1.048	6.743	124	49
Conférence adminis- tratives.	223	223	71	222	6.929	1.075	1.041	6.733	252	162
Total général. . .	443	913	363	907	13.877	2.155	2.089	13.476	376	211

IV. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1908.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.

A — **Conférences pédagogiques.**

Anvers	15	45	15	45	607	49	139	592	44	5
Malines	9	27	11	26	287	87	4	276	43	3
Bruxelles	25	75	9	75	974	30	101	958	4	1
Louvain	15	45	21	45	510	17	81	497	7	16
Bruges	8	24	14	24	267	137	32	266	»	»
Courtrai	9	27	11	27	240	200	31	235	»	»
Alost	13	39	27	39	425	170	13	415	»	»
Gand	13	39	22	39	350	123	91	335	»	»
Charleroy	14	42	11	42	492	10	101	477	1	3
Mons	13	39	11	39	72	2	19	71	»	»
Tournai	11	33	17	33	260	8	47	254	1	»
Huy	16	48	17	48	482	1	33	476	»	5
Liège	19	57	17	57	608	8	133	591	3	5
Hasselt	9	27	14	27	184	131	16	173	1	»
Arlon	12	36	17	36	227	9	22	219	1	3
Marche	12	36	23	36	226	17	11	222	5	»
Dinant	7	21	20	21	186	10	13	181	»	1
Namur	10	30	6	30	304	25	54	297	»	1
Le Royaume	230	690	283	689	6.703	984	931	6.535	109	42

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	NOMBRE des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			des inspecteurs principaux.	des inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.

B. — Conférence administrative.

Anvers	10	10	4	8	599	49	139	566	43	5
Malines	9	9	4	9	286	88	7	278	44	5
Bruxelles	22	22	1	27	961	37	401	931	13	4
Louvain	15	15	6	15	508	17	81	494	11	21
Bruges	17	17	»	17	266	137	32	263	»	1
Courtrai	10	10	4	10	237	199	32	235	»	»
Alost	20	20	6	19	425	169	13	414	»	»
Gand	13	13	11	10	349	122	91	325	»	»
Charleroy	15	15	3	15	488	10	100	468	4	32
Mons	14	14	»	14	72	2	19	69	1	6
Tournai	12	12	»	12	259	8	48	249	8	33
Huy	10	10	»	10	480	1	33	466	»	6
Liège	9	9	1	9	608	8	133	588	3	8
Hasselt	9	9	3	7	185	180	16	176	112	2
Arlon	12	12	4	12	226	9	22	222	1	2
Marche	12	12	1	12	226	17	11	199	10	3
Dinant	7	7	5	7	185	11	13	181	»	»
Namur	10	10	7	10	303	25	54	294	»	1
Le Royaume	226	226	60	223	6.663	1.089	945	6.418	250	129

RÉCAPITULATION.

Conférences pédagogiques.	230	690	283	689	6.703	984	931	6.535	109	42
Conférence administrative.	226	226	60	223	6.663	1.089	945	6.418	250	129
Total général.	456	916	343	912	13.366	2.073	1.876	12.953	359	171.

V. — Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1906.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	les inspectrices déléguées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiaires.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiaires.

A. — Conférences pédagogiques.

Anvers	15	45	16	45	15	410	226	192	399	176	31
Malines	9	27	11	27	9	138	272	21	130	215	7
Bruxelles	25	75	7	75	25	841	165	292	827	11	45
Louvain	13	39	17	39	13	258	166	203	247	86	45
Bruges	3	9	4	9	6	86	339	246	82	»	»
Courtrai	3	9	3	9	3	50	334	258	47	2	»
Alost	6	16	10	16	6	88	518	130	85	»	5
Gand	9	27	15	27	10	312	265	198	289	»	»
Charleroy	14	42	8	42	14	380	67	179	366	5	2
Mons	13	39	9	39	13	384	53	222	367	»	2
Tournai	8	24	16	24	8	172	56	134	165	»	1
Huy	16	48	15	48	16	351	48	145	341	11	35
Liège	16	48	19	47	16	469	30	189	466	17	24
Hasselt	4	10	7	10	4	48	182	113	44	5	4
Arlon	9	27	9	23	»	91	59	58	90	5	3
Marche	4	14	8	12	»	37	32	29	34	2	1
Dinant	6	18	15	18	6	85	33	33	14	»	»
Namur	9	27	14	27	9	177	98	115	168	1	1
Le Royaume	182	544	203	537	173	4.377	2.943	2.757	4.161	536	206

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	NOMBRE des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences.		
			4 Inspecteurs principaux.	5 Inspecteurs cantonaux.	6 Inspectrices déléguées.	7 Communales.	8 Adoptées.	9 Privées subsidiaires.	10 Communales.	11 Adoptées.	12 Privées subsidiaires.

B. — Conférence administrative.

Anvers	13	13	4	13	»	396	224	192	382	178	27
Malines	9	9	3	9	»	135	261	23	128	208	7
Bruxelles	23	23	»	23	»	846	163	287	812	103	32
Louvain	13	13	6	13	»	237	165	203	238	98	15
Bruges	4	4	»	4	»	86	339	246	85	1	»
Courtrai	6	6	»	6	»	50	334	258	47	3	3
Alost	7	7	2	7	»	89	514	129	84	»	5
Gand	9	9	8	9	»	312	263	195	289	»	»
Charleroy	15	15	6	15	»	380	67	179	359	23	71
Mons	14	15	1	14	»	383	53	222	368	»	121
Tournai	12	12	»	12	»	172	56	134	167	47	96
Huy	13	13	»	13	»	350	48	145	333	21	39
Liège	10	10	»	10	»	469	30	189	455	19	25
Hasselt	6	6	»	6	»	48	178	111	40	25	9
Arlon	9	9	3	7	»	91	59	58	84	5	1
Marche	4	4	»	4	»	37	32	29	34	8	1
Dinant	6	6	4	6	»	85	33	33	14	»	»
Namur	9	9	6	9	»	177	98	114	164	»	1
Le Royaume	182	183	43	180	»	4.363	2.917	2.747	4.081	739	523

RÉCAPITULATION.

Conférences pédagogiques	182	544	203	537	175	4.577	2.943	2.757	4.161	536	206
Conférence administrative	182	183	43	180	»	4.363	2.917	2.747	4.081	739	523
Total général	364	727	246	717	175	8.740	5.860	5.504	8.242	1.275	729

VI. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1907.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	les inspectrices déléguées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — Conférences pédagogiques.											
Anvers	15	45	15	38	15	425	228	202	410	183	31
Malines	9	27	9	24	9	140	274	27	135	221	14
Bruxelles	25	75	6	75	25	864	174	300	852	118	48
Louvain	13	39	21	39	13	266	175	209	254	104	45
Bruges	3	9	5	9	9	86	347	252	82	»	»
Courtrai	3	9	4	9	3	50	345	267	49	3	»
Alost	6	16	12	16	6	91	542	137	88	»	5
Gand	9	27	12	27	3	314	274	205	307	»	»
Charleroy	14	42	14	42	14	385	66	190	374	4	1
Mons	13	39	10	38	13	306	53	229	377	»	1
Tournai	8	24	16	23	8	173	57	133	166	»	1
Huy	16	48	16	48	16	364	49	149	353	8	38
Liège	16	48	12	47	16	478	33	206	470	15	22
Hasselt	4	10	5	10	4	48	184	113	43	5	3
Arlon	9	27	4	27	»	91	58	58	85	2	2
Marche	4	12	8	12	»	37	33	31	32	2	1
Dinant	6	18	16	18	6	86	33	35	82	»	»
Namur	9	27	8	27	8	180	97	114	177	2	1
Le Royaume	182	542	193	529	168	4.474	3.022	2.857	4.336	670	212

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	les inspectrices déléguées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiaires.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiaires.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — Conférence administrative.

Anvers	11	11	3	11	»	418	229	194	400	184	34
Malines	9	9	3	9	»	139	273	24	132	225	12
Bruxelles	23	23	»	23	»	853	173	298	828	118	52
Louvain	13	17	7	17	»	263	175	209	249	125	81
Bruges	3	3	2	3	3	86	347	252	81	1	»
Courtrai	5	5	»	5	»	50	343	266	48	4	2
Alost	7	7	3	7	»	89	539	136	82	1	4
Gand	9	9	6	9	»	343	275	205	312	»	»
Charleroy	15	15	5	12	»	384	66	190	360	32	96
Mons	16	16	»	16	»	396	53	229	383	36	31
Tournai	11	11	»	11	»	173	57	133	162	51	94
Huy	12	12	»	12	»	362	49	149	340	21	38
Liège	8	8	3	8	»	477	33	205	468	14	124
Hasselt	6	6	»	6	»	48	184	113	43	41	16
Arlon	9	9	4	9	»	91	58	58	91	7	1
Marche	4	4	»	4	»	37	33	31	34	5	2
Dinant	6	6	6	6	»	86	33	35	81	»	»
Namur	9	9	»	9	»	178	97	114	171	1	1
Le Royaume . . .	176	180	42	177	3	4.443	3.017	2.841	4.265	866	588

RÉCAPITULATION.

Conférences pédagogiques	182	542	193	529	168	4.474	3.022	2.857	4.336	670	212
Conférence administrative	176	180	42	177	3	4.443	3.017	2.841	4.265	866	588
Total général	358	722	235	706	171	8.917	6.039	5.698	8.601	1.536	800

VII. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1908.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	les inspectrices déléguées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiaires.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiaires.

A. — **Conférences pédagogiques.**

Anvers	15	45	15	45	15	441	236	210	430	187	37
Malines	9	27	12	27	9	143	281	29	136	238	15
Bruxelles	25	75	9	72	23	894	187	208	876	127	46
Louvain	13	39	17	39	11	279	186	212	263	99	43
Bruges	3	9	5	9	7	86	358	267	83	1	»
Courtrai	3	9	4	9	3	52	264	177	50	3	»
Alost	6	16	11	16	6	93	570	149	87	»	»
Gand	9	27	13	27	3	317	292	201	289	»	»
Charleroy	14	42	15	42	14	396	69	211	384	6	2
Mons	13	39	11	39	12	67	9	38	64	»	»
Tournai	8	24	16	24	8	175	60	135	168	»	1
Huy	16	48	10	48	16	371	50	160	364	9	16
Liège	16	48	12	48	14	484	33	224	476	10	15
Hasselt	4	10	8	10	4	49	195	115	45	6	6
Arlon	9	27	5	27	»	91	60	56	89	5	2
Marche	4	12	8	12	»	38	34	32	31	1	»
Dinant	6	18	17	18	6	87	33	34	81	»	»
Namur	9	27	11	27	9	183	102	113	175	1	1
Le Royaume	182	542	199	539	160	4.243	3.019	2.591	4.088	693	184

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté				NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-in- stituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux grou- pements pour la confé- rence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous- instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	les inspectrices déléguées.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidés.	

B - Conférence administrative.

Anvers	10	10	4	8	»	432	234	210	407	177	37
Malines	9	9	3	9	»	142	280	28	127	217	14
Bruxelles	23	23	1	23	»	385	185	208	860	124	50
Louvain	13	13	4	13	»	275	176	212	254	132	92
Bruges	3	3	»	3	»	86	358	267	78	1	»
Courtrai	4	4	»	4	»	52	263	173	49	3	»
Alost	7	7	»	7	»	92	570	149	86	1	5
Gand	9	9	8	3	»	318	282	206	282	»	»
Charleroy	15	15	2	15	»	396	69	211	378	42	84
Mons	15	15	1	13	»	66	9	38	61	5	20
Tournai	11	11	»	11	»	175	60	135	167	53	98
Huy	10	10	2	10	»	365	50	159	350	21	39
Liège	9	9	»	9	»	484	33	224	460	17	26
Hasselt	6	6	3	4	»	48	194	115	44	46	13
Arlon	9	9	»	9	»	91	60	56	83	7	2
Marche	4	4	1	4	»	38	34	32	32	8	2
Dinant	6	6	5	6	»	87	33	34	85	»	»
Namur	9	9	3	9	»	132	102	111	169	1	1
Le Royaume	172	172	37	160	»	3.814	2.992	2.568	3.982	855	483

RÉCAPITULATION.

Conférences pédago- giques	182	542	199	539	160	4.243	3.019	2.591	4.088	693	184
Conférence adminis- trative	172	172	37	160	»	3.814	2.992	2.568	3.982	855	483
Total général	354	714	236	699	160	8.057	6.011	5.159	8.070	1.548	667

VIII. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes qui ont eu lieu pendant l'année 1906.*

DÉSIGNATION des LIEUX d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences, qui ont eu lieu.		NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté :		NOMBRE MOYEN des institutrices et sous- institutrices qui res- sortissent aux cercles de conférences :			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences :			Nombre des institutrices gar- diennes communales, adop- tées et privées subsidiaires qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardien- nes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'insti- tutrices.		
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12-14		
											les inspecteurs principaux	les inspecteurs cabinets	communales.
Anvers	7	14	5	14	163	56	129	157	40	40	»	»	»
Malines	3	6	3	6	40	49	97	36	32	56	»	»	»
Bruxelles	12	24	3	24	329	15	210	324	10	49	»	»	»
Louvain	7	14	6	12	72	42	140	67	22	32	»	»	»
Bruges	1	2	1	2	25	7	60	29	»	»	3	»	»
Courtrai	»	»	»	»	6	106	163	»	»	»	6	»	1
Alost	2	4	2	4	36	274	141	24	»	»	7	»	»
Gand	3	6	3	6	148	»	74	135	»	»	4	»	»
Charleroy	11	22	6	22	230	28	94	224	2	5	»	»	»
Mons	11	22	5	22	206	14	144	194	»	1	»	»	»
Tournai	4	8	4	8	67	17	86	66	»	1	»	»	»
Huy	4	8	4	8	74	8	69	71	1	18	»	»	»
Liège	6	12	6	12	173	1	72	168	1	10	2	»	2
Hasselt	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	2
Arlon	2	4	»	4	32	13	50	18	2	2	10	»	6
Marche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	4
Dinant	3	6	4	6	39	23	42	12	»	»	»	»	»
Namur	5	10	5	10	67	48	85	65	1	2	»	»	»
Le Royaume	81	162	57	160	1.707	701	1.656	1.590	111	216	51	»	15

IX. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1907.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences.		NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des institutrices et sous- institutrices qui res- sortissent aux cercles de conférences.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous institutrices qui ont pris part aux conférences			Nombre des institutrices gar- diennes communales, adop- tées et privées subsidiaires qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardien- nes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'insti- tutrices		
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Anvers	7	14	4	14	166	61	136	156	41	46	»	»	»
Malines	3	6	1	5	41	55	103	37	39	58	»	»	»
Bruxelles	12	24	3	24	335	17	199	326	9	50	»	»	»
Louvain	7	14	5	14	78	40	144	74	15	38	»	»	»
Bruges	1	2	1	2	26	8	61	26	»	»	4	»	»
Courtrai	»	»	»	»	6	109	166	»	»	»	6	»	»
Alost	2	4	3	4	37	285	154	26	»	»	6	»	1
Gand	3	6	2	6	148	»	74	138	»	»	4	»	»
Charleroy	11	22	9	22	240	31	95	227	2	5	»	»	»
Mons	11	22	4	22	212	14	148	199	»	2	»	»	»
Tournai	4	8	4	8	67	17	88	66	»	2	»	»	»
Huy	4	8	4	8	77	9	74	72	1	18	»	»	»
Liège	6	12	4	11	175	1	71	169	1	11	2	»	2
Hasselt	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	»	3
Arlon	2	4	»	4	32	13	50	18	1	4	9	»	7
Marche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	4
Dinant	3	6	4	6	39	23	47	12	»	»	»	»	»
Namur	5	10	2	10	67	52	87	64	1	1	»	»	»
Le Royaume	81	162	50	160	1.746	735	1.697	1.610	110	235	51	»	17

X. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles
d'institutrices gardiennes qui ont eu lieu pendant l'année 1908.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences.		NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des institutrices et sous- institutrices qui res- sortissent aux cercles de conférences.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences			Nombre des institutrices gar- diennes communales, adop- tées et privées subsidiées qui ont pris part aux conféren- ces d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardien- nes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'insti- tutrices		
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
											les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Com- munales.
Anvers . . .	7	14	7	14	175	65	146	165	50	52	»	»	»
Malines . . .	3	6	2	6	40	57	106	37	37	61	»	»	»
Bruxelles . . .	12	24	5	21	338	18	146	331	14	45	»	»	»
Louvain . . .	7	14	6	13	79	41	149	74	10	315	»	»	»
Bruges . . .	1	2	1	2	26	8	65	26	»	»	4	»	»
Courtrai . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»
Alost . . .	6	4	2	4	40	306	161	23	»	»	6	»	1
Gand . . .	3	6	3	6	152	»	74	128	»	»	4	»	»
Charleroy . . .	11	22	9	21	243	34	101	233	2	6	»	»	»
Mons . . .	11	22	7	22	36	2	24	34	»	1	»	»	»
Tournai . . .	4	8	4	8	67	10	94	64	»	1	»	»	»
Huy . . .	4	8	4	8	79	10	71	77	1	20	»	»	»
Liège . . .	6	12	4	12	172	1	75	164	1	7	2	»	1
Hasselt . . .	»	»	»	»	9	34	98	»	»	»	9	»	2
Arlon . . .	2	4	»	4	20	5	27	19	1	3	9	»	5
Marche . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dinant . . .	3	6	6	6	39	23	47	36	»	»	»	»	»
Namur . . .	5	10	4	10	70	56	90	68	1	»	»	»	»
Le Royaume	85	162	64	157	1.585	679	1.474	1.479	126	511	40	»	9

XI. — *Bibliothèques cantonales.* — *Les vieux livres et les vieilles revues ne présentant plus le moindre intérêt pour le personnel enseignant ont été remis à l'administration des domaines pour être détruits comme archives hors d'usage.*

Bruxelles, le 5 mars 1888.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Des membres de l'inspection de l'enseignement primaire m'ont fait observer que les rayons des bibliothèques des conférences cantonales sont encombrés de vieux livres et de vieilles revues ne présentant plus le moindre intérêt pour les membres du personnel enseignant.

Au lieu de doter ces institutions de nouvelles armoires, il sera plus avantageux d'en éliminer tous les ouvrages qui, par leur âge ou leur nature, ne présentent plus aucun caractère d'utilité pratique : anciennes collections de revues, manuels classiques démodés, ouvrages d'agriculture, d'horticulture ou de sciences naturelles ayant perdu toute valeur par suite de nouvelles découvertes, etc., etc.

Vous voudrez donc bien charger MM. les inspecteurs cantonaux sous vos ordres, de dresser, de concert avec les bibliothécaires, et sous votre contrôle efficace, la liste des documents et ouvrages qui peuvent être remis à l'administration des domaines, pour être détruits comme archives hors d'usage. Ce travail devra être fait le plus consciencieusement et le plus judicieusement possible *avant le 1^{er} mai prochain.*

Ces listes seront dressées en triple expédition par bibliothèque cantonale et dûment signées.

Le premier exemplaire devra m'être transmis pour approbation. Dès qu'il aura été renvoyé au bibliothécaire, celui-ci adressera les deux autres exemplaires à M. le Receveur de l'enregistrement et des domaines, à Bruxelles, rue des Cendres, n° 9 et fera connaître en même temps à ce fonctionnaire le poids de l'envoi qui sera effectué le lendemain.

L'un des doubles, revêtu de l'accusé de réception du receveur, est ensuite renvoyé au bibliothécaire expéditeur, lequel donne immédiatement avis de l'envoi et du poids de celui-ci à M. le Directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, afin de contrôle. Le montant des frais d'emballage et des timbres-poste sera remboursé à l'expéditeur par le receveur des domaines, sur état détaillé, dûment acquitté.

Afin d'éviter tout mécompte, je vous prie de recommander à MM. les bibliothécaires, de se conformer scrupuleusement aux instructions suivantes du Département des finances :

« D'après un ordre de service du Département des Chemins de fer, du
 » 16 août 1888, les archives hors d'usage envoyées au receveur des domaines,
 » rue des Cendres, 9, à Bruxelles, sont transportées en port en débet, et les
 » taxes réduites de 50 % sont payées par le destinataire à l'expiration de chaque
 » trimestre.

» Les expéditeurs doivent s'abstenir de faire des envois en port à payer immé-

» diatement, et ils ne peuvent adresser les colis ni franco, ni par exprès, ni par
» l'intermédiaire de messageries particulières.

» Les frais de port et d'emballage doivent être réduits autant que possible :

» 1° Partout où il existe un service de camionnage de l'État adjoint au chemin
» de fer, ce service peut être utilisé moyennant d'adresser au chef de station de
» la localité une demande de prise à domicile ;

» 2° Il est, en général, sans utilité d'acheter ou de faire confectionner des
» caisses en bois pour renfermer les archives; l'emploi de sacs est préférable :
» on pourra s'en procurer au magasin domanial, sur demande. »

*L'inventaire revêtu de l'accusé de réception du receveur des domaines sera
déposé dans la bibliothèque comme annexe à l'inventaire prescrit par
l'article 27 du règlement général du 29 décembre 1902 et servira de décharge
au bibliothécaire. Les listes portant mon approbation seront par vos soins
réunies en farde et renvoyées à mon département après l'accomplissement de
toutes les formalités.*

Comme l'application de la mesure ci-dessus rendra inutile l'acquisition de cer-
tains objets mobiliers, je vous retourne, pour modification, le devis que vous
m'avez adressé récemment.

Je présume qu'une notable économie pourra être réalisée également en ce qui
concerne l'impression des catalogues.

Les sommes qui deviendront disponibles à la suite de la révision des devis
seront consacrées à l'acquisition d'ouvrages traitant des grandes questions actuelle-
ment à l'ordre du jour.

Ci-joint le nombre voulu de copies de la présente circulaire, pour les inspec-
teurs cantonaux et les bibliothécaires de votre ressort.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

XII. — *Tableau concernant les musées des conférences cantonales.*

Années 1906, 1907 et 1908.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	SIÈGES DES MUSÉES.	Nombre des conférences faites au musée.	Nombre des institu- teurs et des insti- tutrices qui ont vi- sité les musées (1)	Nombre des élèves qui, accompagnés de leurs maîtres ou maîtresses, ont vi- sité les musées.	OBSERVATIONS.
Anvers . . .	Anvers, Contich . . .	30	220	1.958	
Malines . . .	Malines, Turnhout . . .	2	104	630	
Bruxelles . . .	Bruxelles, Hal, Vilvorde.	11	21	385	
Louvain . . .	Louvain, Wavre . . .	11	258	198	
Bruges . . .	Bruges, Ostende . . .	7	11	220	
Courtrai . . .	Menin, Ypres . . .	1	124	1.631	
Alost . . .	Alost, Termonde . . .	5	60	62	
Gand . . .	Gand, Ledebeg . . .	12	47	767	
Charleroy . . .	Binche, Charleroy . . .	159	111	4.453	
Mons . . .	Mons, Boussu . . .	56	9	201	
Tournai . . .	Tournai, Ath . . .	»	9	100	
Huy . . .	Huy, Seraing . . .	2	223	144	
Liège . . .	Liège, Verviers . . .	16	301	636	
Hasselt . . .	Hasselt, Tongres . . .	6	152	107	
Arlon . . .	Arlon, Florenville . . .	1	47	103	
Marche . . .	Marche, Bastogne . . .	9	58	349	
Dinant . . .	Dinant, Mariembourg . . .	»	70	226	
Namur . . .	Namur, Auvélais . . .	9	38	82	
Le Royaume . . .		337	1.863	12.252	

(1) Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices des écoles communales, adoptées et privées subsidiées.

XIII. — Relevé indiquant le nombre : a) des bibliothèques cantonales; b) des ouvrages; c) des membres du personnel enseignant qui, en 1906, en 1907 et en 1908, ont emprunté des ouvrages appartenant à ces bibliothèques.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE				
	des bibliothèques (1)	des ouvrages appartenant aux bibliothèques (1).	des volumes dont se composent ces ouvrages (1)	des volumes donnés en lecture pendant la période triennale 1906 à 1908.	des membres du corps enseignant des écoles primaires et secondaires communales, écrites et privées subventionnées, qui ont emprunté des ouvrages, pendant la période triennale (2).
Anvers	8	6.754	7.550	1.021	241
Malines	9	7.723	9.648	3.387	513
Bruxelles	13	10.599	13.499	2.269	517
Louvain	14	9.583	13.206	3.056	717
Bruges	8	6.333	8.072	2.472	436
Courtrai	8	7.030	8.914	2.833	426
Alost	13	9.606	10.961	3.251	711
Gand	13	9.657	11.229	2.322	758
Charleroy	14	9.744	12.161	2.543	646
Mons	13	8.633	11.324	2.749	721
Tournai	11	7.877	9.999	3.572	485
Huy	11	6.912	9.553	1.174	362
Liège	15	10.621	13.996	4.615	1.018
Hasselt	11	9.855	11.550	1.915	237
Arlon	9	5.601	7.802	1.616	204
Marche	12	7.921	9.515	1.615	247
Dinant	6	4.602	6.315	3.335	297
Namur	9	7.076	10.407	1.427	390
Le Royaume	197	146.127	185.701	46.174	8.926

(1) Situation au 31 décembre 1908.

(2) Lorsqu'un membre du corps enseignant a emprunté des ouvrages, à différentes reprises, il ne compte, dans le présent tableau que pour une unité.

XIV. — Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en 1906, en 1907 et en 1908.

DÉSIGNATION DE L'EXAMEN.	1906				1907				1908				
	Inscrits.	Diplômés.	Ajournés.	Absents à l'examen.	Inscrits.	Diplômés.	Ajournés.	Absents à l'examen.	Inscrits.	Diplômés.	Ajournés.	Absents à l'examen.	
Diplômes de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles normales.	instituteurs	1	1	»	»	3	1	1	1	3	3	»	»
	institutrices	2	2	»	»	4	2	2	»	3	5	»	»
Certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires.	instituteurs	5	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	institutrices	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Certificat de capacité pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires de garçons		27	14	11	2	20	19	1	»	»	»	»	»
Certificat de capacité pour l'enseignement de l'agriculture dans les écoles des localités rurales .		31	21	»	10	35	24	4	7	»	»	»	»
Certificat de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les écoles primaires . . .		»	»	»	»	26	21	2	3	31	24	2	5

532

533

ANNEXES AU TITRE V

534

I. — Montant des pensions à servir au 31 décembre 1905, par les neuf caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux et par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, extinctions survenues pendant les trois années qui ont suivi cette date et montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1908.

PENSIONS.	CAISSE PROVINCIALE																CAISSE CENTRALE.		TOTAUX.					
	d'Anvers		de Brabant		de Flandre occidentale		de Flandre orientale		de Hainaut		de Liège		de Limbourg		de Luxembourg		de Namur		TOTAL.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.						
A servir au 1 ^{er} janvier 1905.	2	Fr. 601 34	2	Fr. 80 30	1	Fr. 361 "	1	Fr. 923 27	2	Fr. 1,123 44	1	Fr. 708 21	1	Fr. 282 32	1	Fr. 343 "	9	Fr. 3,090 08	20	Fr. 7,552 96	25	Fr. 12,794 "	45	Fr. 20,346 96
Extinctions survenues en 1905.	1	Fr. 153 96	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	Fr. 1,167 43	4	Fr. 1,351 39	1	Fr. 411 "	5	Fr. 1,762 30
A servir au 1 ^{er} janvier 1907.	4	Fr. 417 38	2	Fr. 80 30	4	Fr. 361 "	1	Fr. 923 27	2	Fr. 1,123 44	1	Fr. 708 21	1	Fr. 282 32	1	Fr. 343 "	6	Fr. 1,922 65	16	Fr. 6,201 57	24	Fr. 12,363 "	40	Fr. 18,364 57
Extinctions survenues en 1907.	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	Fr. 282 32	"	"	2	Fr. 404 00	3	Fr. 686 92	8	Fr. 1,264 "	6	Fr. 1,970 92
A servir au 1 ^{er} janvier 1908.	1	Fr. 417 38	2	Fr. 80 30	1	Fr. 361 "	1	Fr. 923 27	2	Fr. 1,123 44	1	Fr. 708 21	"	"	1	Fr. 343 "	4	Fr. 1,518 05	13	Fr. 5,514 05	21	Fr. 11,090 "	34	Fr. 16,613 65
Extinctions survenues en 1908.	1	Fr. 417 38	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	Fr. 674 08	3	Fr. 1,091 46	2	Fr. 472 "	5	Fr. 1,561 46
A servir au 31 décembre 1908.	"	"	2	Fr. 80 30	1	Fr. 361 "	1	Fr. 923 27	2	Fr. 1,123 44	1	Fr. 708 21	"	"	1	Fr. 343 "	2	Fr. 843 97	10	Fr. 4,423 19	19	Fr. 10,627 "	29	Fr. 15,050 19

(525)

II. — Pensions accordées à raison de leur âge et de leurs années de

Années.	CATÉGORIES.	NOMBRE DES PENSIONS.	AGE MOYEN DES PENSIONNÉS.		DURÉE MOYENNE DES SERVICES DES PENSIONNÉS.							
					ACTIVITÉ.		DISPONIBILITÉ POUR MALADIE.		DISPONIBILITÉ POUR SUPPRESSION D'EMPLOI.		TOTAL.	
					ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois
1906	Instituteurs communaux	95	56	7	53	8	»	5	1	4	37	5
	Institutrices communales	60	55	10	32	7	»	5	2	10	35	8
	Maitresses spéciales.	5	60	5	32	10	»	»	»	»	32	10
	Instituteurs adoptés.	2	60	7	34	7	»	»	»	»	34	7
	Institutrices adoptées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'applica- tion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'applica- tion	5	57	6	28	11	»	»	8	3	37	2
Inspecteurs de l'enseignement pri- maire	4	60	8	41	7	1	6	»	»	45	1	
1907	Instituteurs communaux	104	56	8	34	9	»	1	2	4	37	2
	Institutrices communales	76	55	11	32	11	»	5	2	5	35	7
	Maitresses spéciales.	7	65	8	32	8	»	»	»	»	32	8
	Instituteurs adoptés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices adoptées	4	55	3	33	»	»	»	»	5	33	5
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'applica- tion	6	58	8	33	5	»	»	5	11	39	4
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'applica- tion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Inspecteurs de l'enseignement pri- maire	(1) 4	59	4	37	5	»	»	»	»	37	5	
1908	Instituteurs communaux	106	56	5	34	»	»	1	2	6	36	7
	Institutrices communales	95	55	8	29	9	»	4	4	11	35	»
	Maitresses spéciales.	4	62	6	34	10	»	»	»	»	34	10
	Instituteurs adoptés.	2	57	4	32	7	»	»	»	»	32	7
	Institutrices adoptées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'applica- tion	5	59	5	37	9	»	5	»	»	38	3
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'applica- tion	2	55	7	23	4	»	6	12	1	35	11
Inspecteurs de l'enseignement pri- maire	5	60	2	34	8	»	»	»	»	34	8	

(1) Y compris 1 insp. leur diocésain.

III. — Pensions accordées du chef d'infirmités, blessures ou accidents

Années	CATEGORIES.	Nombre des pensions.	AGE		NOMBRE DES PENSIONNÉS POUR										
			MOYEN	des pensionnés.	affections musculaires et nerveuses.	affections du sang.	affections cérébrales.	affections des organes visuels et auditifs.	affections de la bouche et de la gorge.	affections pulmonaires.	affections cardiaques.	affection de l'estomac et des intestins.	affection de la vessie et des voies urinaires.	affections utérines.	autres maladies.
1906	Instituteurs communaux	28	42	7	7	»	2	1	7	7	»	5	»	»	1
	Institutrices communales	66	45	11	25	15	5	1	4	5	1	6	»	»	5
	Maitresses spéciales	15	57	5	1	1	»	6	»	5	1	1	»	»	2
	Instituteurs adoptés	8	45	»	2	»	1	»	1	2	»	1	»	»	1
	Institutrices adoptées	1	52	10	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application	1	48	11	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application	1	55	6	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Inspecteurs de l'enseignement primaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1907	Instituteurs communaux	55	45	11	9	1	6	4	2	4	6	2	»	»	1
	Institutrices communales	58	47	8	19	7	5	4	2	5	7	4	2	1	4
	Maitresses spéciales	12	52	9	2	2	»	6	»	1	»	»	»	»	1
	Instituteurs adoptés	2	48	2	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
	Institutrices adoptées	2	50	4	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application	1	55	10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application	1	51	6	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Inspecteurs de l'enseignement primaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1908	Instituteurs communaux	21	41	»	10	1	2	»	1	2	5	2	»	»	»
	Institutrices communales	65	44	10	24	2	5	5	5	6	6	6	»	3	5
	Maitresses spéciales	8	49	7	1	»	»	1	»	1	1	»	1	5	»
	Instituteurs adoptés	5	42	1	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»
	Institutrices adoptées	1	24	5	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'application	1	51	5	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'application	1	50	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Inspecteurs de l'enseignement primaire (1).	2	44	10	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	

(1) Inspecteurs diocésains.

IV. — Pensions accordées à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement pri-
pension sur leur demande, ont

Années.	CATÉGORIES.	Nombre des pensions.	DURÉE MOYENNE DES SERVICES DES PENSIONNÉS												
			Age moyen des pensionnés.		Activité.								TOTAL.		
			ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	
1900	Instituteurs communaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Institutrices communales	2	65	2	25	6	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Maitresses spéciales.	2	64	10	24	5	»	»	»	»	24	5	»	»	
	Instituteurs adoptés	(1) 1	57	0	24	5	»	»	»	»	24	5	»	»	
	Institutrices adoptées	(1) 1	60	»	21	2	»	»	»	»	21	2	»	»	
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'appli- cation	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'appli- cation	1	60	»	25	4	»	»	»	»	25	4	»	»	
Inspecteurs d'enseignement pri- maire	1	60	2	27	2	»	»	»	»	27	2	»	»		
1907	Instituteurs communaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Institutrices communales	1	65	0	28	»	»	»	»	»	28	»	»	»	
	Maitresses spéciales.	3	73	0	22	»	»	»	»	»	22	»	»	»	
	Instituteurs adoptés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Institutrices adoptées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'appli- cation	1	60	0	27	»	»	»	»	»	27	»	»	»	
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'appli- cation	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	»	
Inspecteurs de l'enseignement pri- maire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
1908	Instituteurs communaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Institutrices communales	2	64	11	5	5	»	»	22	11	23	4	»	»	
	Maitresses spéciales.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Instituteurs adoptés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Institutrices adoptées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Professeurs d'écoles normales (hommes) et d'écoles d'appli- cation	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Professeurs d'écoles normales (femmes) et d'écoles d'appli- cation	1	60	1	25	0	»	»	»	»	25	0	»	»	
Inspecteurs de l'enseignement pri- maire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		

(1) En vertu de l'art. 6 de la loi du 25 août 1901.

V. — Pensions accordées en exécution de l'article 11 de la loi du 25 août 1901, à des membres du personnel de l'enseignement primaire démissionnaires par suite de l'application de la loi du 1^{er} juillet 1879.

ANNÉES.	CATÉGORIES des AGENTS (1).	NOMBRE DES PERSONNES				AGE		DURÉE		REVENU	MONTANT DE LA PENSION.		
		comptant au moins 5 ans de fonctions dans l'enseignement libre qui ont été pensionnées		avant 55 ans d'âge en raison d'infirmités.	ayant dû quitter l'enseignement libre par suite d'infirmités avant d'y avoir accompli cinq années de fonctions.	TOTAL.	moyen	des pensionnés.	moyenne des services dans l'enseignement communal.	moyen ayant servi de base au calcul des pensions.	Taux maximum.	Taux minimum.	Taux moyen.
		après 55 ans d'âge.											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
1906.	Instituteurs laïcs	7	»	»	7	Ans	Mois.	Ans	Mois.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	Institutrices } laïques. . .	7	»	»	7	55	1	10	5	1.189	340	175	229
		religieuses.	4	»	»	4	55	7	10	3	1.622	463	185
					4	55	9	9	11	1.250	410	175	271
					18								
1907.	Instituteurs laïcs	4	1	»	5	55	1	8	8	1.379	231	175	218
	Institutrices } laïques. . .	7	»	»	7	55	1	8	8	1.349	295	175	217
		religieuses.	4	»	»	4	56	2	9	»	1.912	373	243
					16								
1908.	Instituteurs laïcs	1	1	»	2	54	4	10	5	1.981	391	358	374
	Institutrices } laïques. . .	6	»	»	6	55	»	6	9	1.068	248	175	192
		religieuses.	4	»	»	4	59	5	11	6	1.573	508	175
					12								

(1) Aucun instituteur appartenant à une congrégation religieuse n'a été pensionné.

VI. — *Pensions des instituteurs adoptés. — Justification des services admissibles. — Point de départ du délai de six mois prévu au paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 25 août 1901.*

(Secr. gén. — Section des pensions, n° 1196.

20 février 1906.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 25 août 1901 prescrit que l'instituteur adopté doit, pour les rendre admissibles en matière de pensions, justifier de ses services rendus « dans les six mois de la date » de l'acte d'adoption ou de l'acte d'agrération, c'est-à-dire de la délibération par laquelle le Conseil communal vote l'adoption, la réadoption ou l'agrération.

Cette disposition est nécessairement d'application chaque fois qu'il s'agit de services effectivement rendus dans une école ayant le caractère légal d'« adoptée ». Mais les effets de l'adoption peuvent prendre cours à une date assez éloignée de celle de la délibération qui la prononce, soit :

1° *Parce que le Gouvernement constatant que les conditions légales ne sont pas réunies, suspend les effets de la résolution; ou*

2° *Parce que le Conseil communal les postpose à une date déterminée.*

Dans ces deux cas, il n'y a pas, de services effectivement rendus dans une école adoptée pendant la période intermédiaire, et, alors, se pose la question de savoir s'il est juste et conforme à l'esprit de la loi, de maintenir la rigueur du principe énoncé ci-dessus.

La réponse, à mon avis, doit être négative. En effet, au primo, l'adoption est inexistante pendant la durée de la suspension et, par cela, les services accomplis à l'école, dans l'intervalle, sont inadmissibles pour la pension.

De même, au secundo, les services adoptés à justifier ne commenceront qu'à une date ultérieure.

Or, en accordant un délai de six mois à partir de la délibération du conseil communal portant adoption ou agrération, le législateur doit avoir voulu laisser aux instituteurs adoptés, pour accomplir les formalités qu'il prescrivait, un certain laps de temps après le commencement des services réclamant ces formalités. Et il ne paraît pas juste de diminuer un délai, jugé nécessaire, des jours pendant lesquels la fonction n'a pas son caractère de validité légale.

Aussi, dans les deux éventualités dont il s'agit, est-il rationnel *de reporter le point de départ de la période de six mois* prévue à l'article 7 précité, au jour à partir duquel l'acte d'adoption ou l'acte d'agrération sort ses effets, date qui, suivant le cas, est mentionnée dans l'acte ou fixée par le Gouvernement.

Je vous saurais gré, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir informer de ce qui précède les administrations communales et MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire de votre province et les inviter à faire connaître ces instructions à MM. les directeurs chefs d'écoles adoptées et à leurs subordonnés visés dans l'article 4 de la loi du 25 août 1901.

Vous m'obligeriez, Monsieur le Gouverneur, en me transmettant un numéro du Mémorial administratif dans lequel la présente se trouvera publiée.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.



VII. — *Le certificat de capacité pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique est admissible dans le règlement des pensions des instituteurs primaires. (Circulaire à MM. les Inspecteurs principaux. Secrétariat général, Section des pensions, n° 500^B.)*

25 mai 1906.

Plusieurs demandes de révision de pensions m'ont été adressées par d'anciens instituteurs porteurs des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin ou de la gymnastique et dont ils n'avaient pas fait état lors de leur admission à la retraite. Ils étaient alors dans la pensée qu'ils ne pouvaient se prévaloir de cette preuve de capacité parce qu'il est de principe que pour qu'un membre du personnel puisse faire compter un diplôme spécial, il faut qu'il ait été régulièrement chargé par l'autorité compétente, avec jouissance d'un traitement, de faire le cours correspondant à ce diplôme.

La jurisprudence actuelle autorise les instituteurs des écoles primaires à se prévaloir de leurs certificats de capacité pour l'enseignement du dessin ou de la gymnastique alors même qu'ils ne touchent pas d'indemnité pour faire ces cours.

Cette exception se justifie, parce que les lois sur l'enseignement primaire ont inscrit ces matières au nombre des branches obligatoires du programme des écoles primaires.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur principal de vouloir bien charger MM. les inspecteurs cantonaux de votre ressort de donner connaissance de ce qui précède aux membres du personnel enseignant à la plus prochaine conférence. Les instituteurs en instance d'obtenir leur pension devront joindre à leur demande l'original ou une copie certifiée conforme par M. le Bourgmestre des certificats prémentionnés dont ils seraient porteurs.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.



VIII. — *Pensions. — Instituteurs adoptés. — L'acte d'agrément doit mentionner, le cas échéant, 1° que ses effets sont rétroactifs ; 2° que les vacances ont retardé l'entrée en fonctions de l'agent agréé. (Sec. gén^l sect. des pensions, n° 119^e).*

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

18 avril 1907.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Plusieurs administrations communales procèdent incomplètement à l'agrée-

tion tardive des membres du personnel enseignant de leurs écoles adoptées, belges diplômés ou dispensés de l'examen et n'appartenant pas à une communauté religieuse. Elles se bornent, en effet, à agréer la nomination de ces agents, faite au cours d'un mois antérieur à celui de l'agrément, en indiquant la date de la nomination mais sans mentionner dans le contexte de la délibération que l'agrément a lieu avec effet au jour de l'entrée en fonctions des intéressés, mention dont l'emploi est cependant prescrit par ma circulaire du 30 septembre 1902, émargée section des pensions, n° 19^c/ad.

Invitées à me faire connaître les motifs pour lesquels la clause formelle de rétroactivité ne figurait pas aux actes d'agrément qu'elles m'avaient transmis, certaines administrations locales m'ont répondu qu'en rappelant dans la délibération d'agrément la date de la nomination, l'intention du Conseil était bien de reporter à cette date les effets de l'agrément.

Ces administrations perdent de vue que l'intention du Conseil de statuer rétroactivement n'existe, administrativement parlant, que lorsqu'elle est manifestement exprimée dans l'acte. Elles oublient qu'une délibération de l'espèce n'a d'effet qu'à partir du premier jour du mois qui suit la date de la résolution, à moins qu'elle ne contienne une disposition formelle fixant à une autre époque bien indiquée dans l'acte, le début des effets de celui-ci.

Aussi, étant donné la rigueur de ces deux principes, les administrations locales qui, dans l'accomplissement de la formalité de l'agrément tardive omettent d'inscrire dans le contexte de la délibération la mention formelle de la rétroactivité, exposent leurs agents à subir un préjudice dans l'admissibilité de leurs services en matière de pensions. En effet, sont considérés comme nuls en cette matière, notamment, tous les services rendus en vertu d'une commission octroyée après le 31 décembre 1901 et qui ont pris cours après cette date mais qui *sont non agréés et partant non justifiés*.

Pour éviter ce dommage aux membres du personnel enseignant adopté, comme pour mettre fin à l'échange de correspondances que provoque, entre mon département et diverses communes, l'omission de la clause de rétroactivité dans les actes d'agrément tardive, je vous saurais gré, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir inviter les autorités locales de votre province à se servir du modèle ci-dessous pour statuer sur l'agrément des dits agents.

- » Le Conseil,
- » Vu
- » Attendu que
- » Considérant que d'après la lettre de M. l... direct... de l'école adoptée de... ,
- » en date du..., la nomination de M ..., comme institut... adopté eut lieu le... et
- » l'entrée en fonctions le...
- » Décide
- » d'agréer à partir du..., la nomination de M..., en qualité de... à l'école adoptée pour garçons (ou) filles de... »

Les administrations communales mentionneront dans semblable résolution comme date du commencement des effets de l'agrément le jour de l'entrée en fonctions de l'intéressé.

Mais lorsque par suite des vacances ou parce que le mois commençait par un ou plusieurs jours fériés, il n'aura pas été possible au nouvel agent d'entrer en services le premier jour du mois, bien que la nomination fût faite le mois précédent, le Conseil aura soin d'ajouter à sa délibération la phrase :

« M... n'a pu entrer en fonctions avant le (date à indiquer), parce que tous les jours antérieurs du mois étaient des jours fériés ou de vacances. »

Vous m'obligeriez, Monsieur le Gouverneur, en me faisant parvenir un exemplaire du numéro du Mémorial administratif dans lequel vous aurez bien voulu faire publier *in extenso* la présente circulaire en la signalant à leur attention.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.



IX. — *Pensions. — Instituteurs adoptés. — Forme de l'acte d'adoption ou de réadoption servant de pièce justificative prévue au § 2 de l'article 7 de la loi du 25 août 1901. — La convention d'adoption n'est valable que munie de l'approbation du conseil communal. (Secrét. gén., dir. des pensions, n° 149c.)*

Circulaire à MM. les Gouverneurs de province.

7 mai 1902.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En vue de la justification des services rendus par des instituteurs dans leurs écoles nouvellement adoptées ou réadoptées, certaines administrations communales délivrent à ces agents une copie de la convention d'adoption ou de réadoption où ils sont nominativement désignés, mais qui ne porte pas l'approbation du conseil.

Transmise ainsi à la section des pensions de mon Département par les intéressés, cette pièce est incomplète et son envoi manque le but visé. En effet, ce n'est que munie de la mention d'approbation du conseil que la convention intervenue entre le collège échevinal et les titulaires d'adoption devient acte soit d'adoption ou de réadoption, soit d'agrément, dont la production est requise de certains membres du personnel des écoles adoptées par le § 2 de l'article 7 de la loi du 25 août 1901.

En présence des délais de forclusion qui résultent des termes de la loi précitée, il est vivement désirable, il importe même que l'omission dont il s'agit ne soit plus commise par les autorités locales.

A cette fin, je vous saurais gré, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir faire publier la présente au Mémorial administratif et inviter les administrations communales de votre province à en prendre bonne note, de manière qu'aucune d'entre elles ne confonde plus désormais l'acte d'adoption ou de réadoption avec la convention proprement dite.

A ce propos, quelques administrations locales reliraient utilement le passage de la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 1895, relatif à la marche à suivre en

matière d'adoption d'écoles (*Moniteur belge* du 9 octobre 1895, p. 3820) et d'où il résulte que l'acte d'adoption ou de réadoption n'est en somme que la *délibération du conseil dans laquelle la convention d'adoption*, dûment approuvée par le conseil, *est textuellement reproduite*.

Vous m'obligeriez aussi, Monsieur le Gouverneur, en voulant bien communiquer tout ce qui précède à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire de votre province, pour instruction et direction et avec prière de charger MM. les inspecteurs cantonaux d'en informer, au cours des inspections d'écoles, MM. les titulaires d'adoption et le personnel enseignant de ces derniers.

Je désirerais, Monsieur le Gouverneur, recevoir un numéro du Mémorial publiant la présente circulaire.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

X. — *N'est pas fondé le refus d'un conseil communal d'accepter la démission d'un instituteur admis à la retraite, parce que celui-ci a été nommé d'office.* (Dépêche à M. le Gouverneur de la province de Namur. Secrét. gén. Direction des pensions, 1^{re} section, n° 9001B.)

5 février 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai pris connaissance de la délibération dont vous m'avez transmis copie par votre lettre du 18 janvier dernier, délibération par laquelle le conseil communal de B... refuse d'accepter la démission de M^{me} N... et d'intervenir dans le paiement de sa pension. Ce collège se fonde sur ce que l'intéressée a été nommée d'office, contre le gré de l'administration communale.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, d'accord avec vous, je ne puis me rallier aux considérations émises par le conseil communal pour refuser la pension sollicitée par M^{me} N... Celle-ci réunit les conditions requises pour être admise à la retraite et il n'existe aucune raison de la maintenir dans la position de disponibilité.

La démission, que cette institutrice a remise au conseil communal le 5 décembre dernier, pourra sortir ses effets au 1^{er} janvier 1908, date à laquelle sera fixée l'entrée en jouissance de sa pension.

Je vous prie d'en donner avis à l'administration communale de B... Je vous aviserai, en temps utile, de la quotité de pension mise à charge de cette localité. Au cas où le conseil communal refuserait de prévoir à son budget la somme pour y faire face, vous voudrez bien inviter la députation permanente à l'y inscrire d'office. En tout cas, la quotité de pension dont il s'agit sera retenue sur les subsides scolaires de la commune.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

XI. — *Direction des Pensions. — Agréations tardives des instituteurs adoptés appelés au bénéfice de la loi du 25 août 1901. — La clause de rétroactivité au jour de l'entrée en fonctions est obligatoire, — Notamment, le fait que l'instituteur aurait touché, avant son agréation un traitement inférieur au taux légal, n'exempte pas le conseil de stipuler dans l'acte d'agréation la clause de rétroactivité* (Secrétariat général — Direction des pensions — n° 102^c).

Dépêche à M. l'Inspecteur principal de l'Enseignement primaire
pour le ressort de B.

27 février 1908.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL DU RESEORT DE...

Comme suite à votre note du 14 janvier courant n° 320, faite en marge de la lettre de M. l'Inspecteur cantonal de M., en date du 26 décembre dernier, n° 750, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes de la circulaire ministérielle du 30 septembre 1902, section des Pensions, n° 19 ^{ad}, la délibération, par laquelle un conseil communal agrée tardivement un membre laïque, belge et diplômé du personnel enseignant des écoles primaires adoptées, doit mentionner que les effets de l'agréation prennent cours au jour de l'entrée en fonctions de l'intéressé. Le conseil communal ne peut se soustraire à cette obligation que s'il a des motifs sérieux à faire valoir à mon département.

Or, le fait que du 1^{er} octobre 1904 au 1^{er} janvier 1907, la commune de... a payé à M^{lle} D. comme sous-institutrice adoptée un traitement inférieur au taux minimum légal, n'est pas une raison pour dispenser la commune de faire rétroagir au 1^{er} octobre 1904, les effets de l'agréation de la prénommée entrée en fonctions à cette date.

M. l'Inspecteur cantonal n'est donc pas fondé à affirmer que cette agréation ne pouvait se faire avant le 1^{er} janvier 1907.

Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'en payant à M^{lle} D. moins de 1,400 francs par an, de 1904 à 1907, la commune a dérogé au paragraphe 1 de l'article 14 de la loi scolaire. Aussi, mon département va-t il inviter l'autorité locale à verser à cette personne tous les arriérés qui lui sont dûs.

Le Ministre,
BARON DESCAMPS.

XII. — *Un conseil communal ne peut accepter la démission d'un instituteur sur le vu de la demande de pension que si cet agent ne remplit plus ses fonctions. — En dehors de ce cas, l'intéressé ne peut être déclaré démissionnaire sans qu'il ait formellement résigné son emploi.* (Dépêche à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale. Secrétariat général. Direction des pensions, 1^{re} section, n° 8993^b.)

11 mars 1908.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 21 janvier dernier, relative à la

réclamation formulée par l'instituteur N., de B., contre la délibération du conseil communal acceptant sa démission.

.....
Avant d'examiner les considérations qui ont été émises pour et contre le bien-fondé de la réclamation de M. N., il est utile de rappeler que, par circulaire du 30 juin 1897 (Bulletin du minist. 1897, II, p. 124), un de mes honorables prédécesseurs, attirant l'attention des administrations provinciales et communales et des instituteurs sur les formalités que ceux-ci ont à remplir lorsqu'ils désirent prendre leur retraite, spécifie que toute demande de pension doit être adressée, par l'intéressé, au Ministre. Une autre circulaire, du même jour (Bulletin, p. 125), invite les inspecteurs principaux « à recommander aux instituteurs de ne pas se démettre de leurs fonctions avant qu'ils y soient invités par mon département ».

En m'adressant directement sa requête de pension, M. N. s'est conformé à la prédite circulaire, dont il a suivi les indications en ce qui concerne la forme. On ne peut non plus lui faire un grief d'avoir introduit sa requête plusieurs mois avant l'époque à laquelle il se proposait de se démettre de son emploi. Les instituteurs n'ignorent pas que l'instruction et les formalités de la liquidation des pensions sont parfois longues, et qu'il est prudent de présenter leur demande un certain temps avant la remise de leur démission. M. N. savait aussi que, pour qu'il pût résigner son emploi, il fallait qu'il y fût autorisé par mon administration. Et cette autorisation n'entraîne pas la remise *immédiate* de la démission contre le gré de l'instituteur qui désire exercer, pendant quelque temps encore, ses fonctions, dont il s'acquitte convenablement. On ne peut lui contester le droit de consulter ses intérêts et ses convenances.

Aussi me paraît-il excessif de reprocher à M. N. de ne pas avoir fait connaître immédiatement ses intentions à l'administration communale.

Celle-ci n'avait, en effet, aucune disposition à prendre aussi longtemps qu'elle n'avait pas reçu la démission formelle de M. N. et que celui-ci continuait à vaquer à la direction de son école

.....
.....
Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma dépêche du 23 novembre dernier, mon administration a admis qu'un conseil communal peut accepter la démission d'un instituteur sur le vu de la demande de pension, mais seulement quand l'intéressé ne remplit plus ses fonctions. En dehors de ce cas, et à moins de circonstances particulières, l'instituteur ne peut être déclaré démissionnaire sans qu'il ait formellement résigné son emploi.

La réclamation de M. N. me paraît donc fondée en fait et en droit.

.....
Je vous prie, M. le Gouverneur de vouloir bien donner communication du contenu de la présente à l'administration communale et à M. l'Inspecteur principal, qui en informera l'instituteur N.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

XIII. — *Pensions. — Instituteurs adoptés. — Les augmentations de traitement résultant de l'application des lois de 1899, 1903, 1904 et 1906 sont admissibles « à partir du 1^{er} juillet 1908 ».* (Sec. gén., dir. des pens., 3^e sect., n^o 104^e.)

Dépêche à MM. les Bourgmestre et Echevins de...

12 septembre 1908.

MESSIEURS,

.....
Les chiffres relatifs à M. V., sous-instituteur adopté, ont été modifiés. Cet agent doit contribuer sur le pied de 1,500 francs pendant les six premiers mois de cette année et de 1,700 francs pendant le second semestre, car antérieurement au 1^{er} juillet 1908, le traitement admissible en matière de pensions est celui dont l'agent adopté aurait dû jouir si l'article 15 de la loi scolaire de 1895 n'avait pas été modifié par les lois de 1899, 1903, 1904 et 1906. Au contraire, à partir du 1^{er} juillet 1908, en vertu de la jurisprudence nouvelle, les retenues et les pensions se calculent sur le traitement tel qu'il résulte des dites lois, votées de 1899 à 1906.

Le Ministre,
Baron DESCAMPS.

XIV. — Recettes de la caisse des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années 1906, 1907 et 1908.

ANNÉES.	Retenues ordinaires à		RETENUES EXTRAORDINAIRES										Sommes versées par la Caisse générale d'épargne et de retraite pour intérêts perçus en vertu de l'arrêté royal du 30 août 1878.	Intérêts des capitaux.	Sommes reçues à titre de restitutions de parts d'intervention des trois pouvoirs dans le paiement de pensions de veuves et orphelins, en exécution de l'article 1er de la loi du 31 mars 1884.			COMPTES D'ORDRE.					TOTAL général
	3 p. %.	2 ½ p. %.	du premier mois ou de la moitié du premier mois de toute nouvelle nomination.	des deux premiers mois sur toute augmentation de revenu.	pour congés, absences non autorisées ou punitions disciplinaires.	du chef de mariage.	du chef de services militaires.	du chef de diplômes.	par suite d'engagements souscrits par des agents démissionnaires ou démissionnés.	par suite d'engagements souscrits par des agents pensionnés.	Parts de l'État.	Parts des provinces.			Parts des communes.	Remboursement de pensions indûment liquidées.	Restitution de parts d'intervention d'autres caisses dans le paiement des pensions.	Sommes indûment perçues à restituer			Annulation de dépenses non acquittées.		
																		à des affiliés.	au Trésor public.	à d'autres caisses de veuves et orphelins.			
1906	170 726,44	611 759,58	59 854,24	202 913,47	679,10	182 000,21	"	286,25	4 037,91	12 983,53	18 000,03	836 464, "	149 202,47	69 979,06	141 626,04	519,91	451,20	6 243,23	454, "	"	11 934,41	2.480.108,08	
1907	180 755,09	627 456,12	65 215,44	155 967,74	434,35	187 679,83	55,32	585,54	4.252,90	13.353,53	17.259,19	869 935, "	151 594,49	70 864,37	142.206,22	"	451,20	6 363,26	266,80	"	7 398,42	2 502 384,90	
1908	193 194,35	639 031,95	67.003,20	159 032,72	2 247,76	193.270,52	112,50	455,62	4.004,26	13 457,09	18 572,51	911.711,50	151 408,01	70 430,47	140.507,25	"	451,20	7 255,29	484,46	302,79	11 041,40	2.584.277,85	

XV. — Dépenses de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années 1906, 1907 et 1908.

ANNÉES.	MONTANT DES SOMMES liquidées à titre de pensions		RESTITUTIONS à d'autres caisses de veuves et orphelins de parts d'intervention dans des pensions liquidées sur les fonds de ces institutions.	FRAIS d'administration et de matériel, Jetons de présence aux membres du conseil d'administration de la caisse. Frais de route et de séjour. Frais de courtage pour le placement des capitaux. Frais judiciaires.	COMPTES D'ORDRE.		TOTAL.	PLACEMENTS DE CAPITAUX.	TOTAL GENERAL.
	accordées en vertu des statuts des caisses de prévoyance dissoutes.	concedées depuis le 1 ^{er} jan- vier 1877.			REMBOURSEMENTS de retenues et de parts de pensions indûment perçues.	RESTITUTIONS au Trésor de versements abusivement effectués au profit de la caisse des veuves et orphelins.			
1906.	11,077,50	1.082.211,21	65 608,95	10.695,67	9 904,95	1.562,86	1 150.966,92	1 364.477,12	2.415.444 04
1907.	10.220,75	1.092.792,11	66.186,66	11.210,45	5.951,21	290,47	1.186.651,65	1.539 710,75	2 516 362,38
1908.	9.488,12	1.150.438,13	66 505,86	11 204,40	6.591,19	875,12	1.224.900,82	1.464.813,70	2.689.714,52

(582)

XVI. — *Mouvement, pendant les années 1906, 1907 et 1908, des pensions accordées avant le 1^{er} janvier 1877, conformément aux statuts des caisses de prévoyance dissoutes.*

ANNÉES.	MOUVEMENT DES PENSIONS.	Pensions de veuves.	
		Nombre.	Montant.
1906	Pensions à servir au 1 ^{er} janvier	60	11.729,22
	Pensions éteintes pendant l'année	5	943,04
1907.	Pensions à servir au 1 ^{er} janvier	55	10.786,18
	Pensions éteintes pendant l'année.	6	1.297,66
1908.	Pensions à servir au 1 ^{er} janvier	49	9.488,52
	Pensions éteintes pendant l'année.	3	490,33
	Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1909.	46	8.998,19

XVII. — *Mouvement pendant les années 1906, 1907 et 1908 des pensions concédées des professeurs et*

MOUVEMENT DES PENSIONS.	PENSIONS de VEUVES.		ACCROISSEMENTS à raison d'enfants âgés de moins de 18 ans.		PENSIONS D'ORPHELINS.		Montant.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	NOMBRE		
					de pensions.	d'orphelins.	
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1906.	1.505	809.067	531	20.163	226	556	61.465
— accordées pendant l'année 1906 . . .	87	74.506	55	2.162	27	41	8.985
Totaux . . .	1.592	973.573	584	22.527	253	597	70.458
Pensions éteintes pendant l'année 1906 . . .	53	54.194	86	5.650	20	59	6.469
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1907.	1.539	939.179	498	18.677	233	538	65.989
— accordées pendant l'année 1907 . . .	91	82.052	68	2.706	25	58	8.280
Totaux . . .	1.450	1.021.211	566	21.583	258	596	72.269
Pensions éteintes pendant l'année 1907 . . .	62	44.057	91	5.548	51	56	8.074
Pensions restant à servir au 1 ^{er} janvier 1908.	1.568	977.134	475	17.855	217	540	64.195
— accordées pendant l'année 1908 . . .	95	82.870	107	4.788	56	80	15.484
Totaux . . .	1.403	1.060.024	582	22.623	263	620	79.679
Pensions éteintes pendant l'année 1908 . . .	66	50.288	81	2.887	25	45	10.548
Pensions restant au 1 ^{er} janvier 1909 . . .	1.597	1.009.756	501	10.756	240	575	69.551

depuis le 1^{er} janvier 1877, à charge de la caisse des veuves et orphelins instituteurs communaux.

SOMMES PAYÉES par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux dans les pensions liquidées sur les fonds d'autres caisses de veuves.		TOTAL GÉNÉRAL			
		NOMBRE de pensions.	MONTANT	PARTS INCOMBANT	
				à l'État, aux provinces et aux communes du chef d'affiliation aux caisses dissoutes.	à la caisse des veuves et orphelins.
Nombre.	Montant.				
226	Francs 70.065,21	1.757	Francs 1.051.558,21	Francs. 402.574,72	Francs. 618.785,49
17	2.542,21	151	88.005,21	10.058,72	68.966,49
245	75.205,42	1.888	1.159.555,42	421.615,44	717.749,98
8	4.125,82	81	48.438,82	21.765,24	26.673,58
238	69.079,60	1.807	1.090.924,60	599.850,20	691.074,40
14	5.242,44	130	96.250,44	17.445,06	78.785,38
249	72.292,04	1.957	1.187.155,04	417.295,26	769.859,78
10	5.259,40	105	58.958,49	25.258,70	55.699,79
259	69.052,55	1.834	1.128.216,55	392.056,56	736.159,99
25	4.535,15	156	107.677,15	21.106,98	86.570,15
261	75.567,68	1.990	1.255.895,68	413.165,54	822.730,14
12	4.550,27	101	68.055,27	24.866,48	43.186,79
252	69.037,41	1.889	1.167.840,41	588.297,06	779.543,55

XVIII. — *Avoir de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, en espèces et en capitaux.*

(51 décembre 1908)

NATURE DE L'ACTIF.	Valeur nominale.	VALEUR EFFECTIVE.		Intérêts.
		Cours de la rente.	Montant.	
Es-pèces en caisse	518.270,67	»	518.270,67	»
Dette publique br-lge 2 1/2 p c	2.025.000 »	79,50	1.608 285 »	50.575 »
Id. 5 p. c., 1 ^{re} série	17.255.100 »	94,00	16.375.191,90	} 894.534 »
Id. id. 2 ^e série	9 985.100 »	94,925	9.476 457,68	
Id. id. 5 ^e série	2.575.600 »	94,75	2 440.581 »	
Totaux	52.153.079,67	»	50.216 395,25	944.920 »

XIX. — *Capitalisation, à la date du 31 décembre 1908, des pensions accordées avant le 1^{er} janvier 1877, en vertu des statuts des caisses dissoutes.*

Pensions de veuves.

AGE au 31 décembre 1908	NOMBRE de veuves du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux veuves du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 5 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
61	1	123 »	10,91	1.341,95
65	4	820,15	9,52	7.807,64
66	1	221,41	9,17	2.050,55
67	2	150,50	8,80	1.522,64
68	2	278,55	8,24	2 291,25
69	2	327,04	7,87	2 575,80
71	4	1.049,02	7,29	7.647,36
72	2	299,85	6,90	2 068,85
75	4	619,48	6,50	4 026,62
74	1	387 »	6,30	2.458,10
75	1	154,08	5,89	907,55
76	2	352,79	5,68	2.005,85
77	2	109 »	5,47	590,25
78	2	384,08	5,27	2 024,10
79	5	585,83	4,84	2.823,74
80	5	542,96	4,65	1.587,90
81	2	660,11	4,41	2.911,09
82	2	876,15	4,41	3.865,82
85	2	409,85	4,20	1.721,37
84	1	50 »	5,98	199 »
86	2	629 »	5,54	2.226,66
90	1	170,58	2,86	487,86
	46	8.098,10		54.907,65

XV. — Capitalisation des pensions. — Charges exclusives de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux dans les pensions concédées depuis le 1^{er} janvier 1877.

1^o Pensions de veuves.

AGE au 31 décembre 1908	NOMBRE de veuves du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux veuves du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
20	1	486 »	20,84	9.711,44
30	2	540 »	20,56	11.102,40
31	2	621 »	20,56	12.645,86
32	7	2.645 »	20,17	53.309,31
33	15	2.001,80	19,97	41.775,23
34	2	702 »	19,66	13.801,32
35	6	2.782 »	19,45	54.109,00
36	6	2.532,20	19,24	48.719,35
37	7	2.865 »	18,92	51.205,80
38	8	4.011,75	18,71	91.898,84
39	15	7.039,70	18,48	131.017,66
40	10	3.644,75	18,26	66.553,14
41	11	5.404,90	17,92	98.468,01
42	15	5.575,90	17,68	98.546,53
43	14	6.476,23	17,53	112.253,41
44	21	11.404,60	17,09	194.904,61
45	20	11.031,69	16,72	194.816,26
46	24	9.115,65	16,46	150.010,68
47	27	17.032,60	16,08	273.884,21
48	20	10.611,65	15,69	166.466,79
49	31	15.135,65	15,42	233.360,88
50	22	12.406,27	15,01	187.569,61
51	44	26.221,85	14,74	386.509,77
52	23	16.225,79	14,46	234.624,92
53	31	21.077,16	14,03	295.712,33
54	39	21.157 »	13,74	290.697,18
55	37	21.875,20	13,29	290.722,60
56	37	19.755,26	12,99	256.894,84
57	48	30.221,30	12,53	378.072,89
58	37	18.308,48	12,21	223.346,54
59	43	28.340,19	11,74	332.713,85
60	31	33.556,33	11,41	380.369,81
61	45	24.402,36	10,91	266.229,75
62	38	20.406,83	10,37	215.700,19
63	45	29.055,11	10,23	297.008,72
64	32	23.222,07	9,88	229.434,03
65	36	17.623,70	9,32	167.777,62
66	40	19.446,07	9,17	178.320,46
67	34	18.538,98	8,80	163.519,02
68	33	24.107,05	8,24	198.641,93
69	31	18.775,44	7,87	147.762,71
70	36	10.118,42	7,67	146.938,28
71	30	14.577,76	7,29	106.271,87
72	30	14.711,87	6,90	101.511,90
73	22	6.802,33	6,50	44.215,15
74	33	12.824,15	6,50	80.792,02
75	27	7.141,92	5,89	42.063,91
76	17	7.682,07	5,68	43.639,27
77	19	7.414,11	5,47	40.553,18
78	17	6.731,07	5,27	33.488,53
79	23	6.938,23	4,84	33.581,13
80	14	3.830,06	4,65	27.127,43
81	16	4.627 »	4,41	20.405,07
82	14	3.533,19	4,41	13.381,56
83	13	2.736,89	4,20	11.378,94
84	10	3.083,03	3,98	12.272,03
85	3	407,63	3,76	1.871,16
86	10	2.343,01	3,54	9.009,34
87	6	2.213,28	3,31	7.332,58
88	2	222,33	3,09	687,06
89	4	69,43	2,86	198,63
91	2	237,63	2,63	623,02
92	2	247,53	2,63	631,06
	1.595	697.811,34		8.013.596,40

2° Accroissements du chef d'enfants et pensions d'orphelins.

AGE au 31 décembre 1908	NOMBRE d'enfants et d'orphelins du même âge	MONTANT des annuités de pensions à payer aux enfants et orphelins du même âge.	CAPITALISATION. établie en tenant compte d'un intérêt de 5 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer
1	2	3	4	5

1° Charges provenant d'affiliation de père.

Moins d'un an.	2	84 »	9,70	814,80
1	1	40,45	10,05	406,52
2	4	180 »	10,91	1.965,80
3	7	484 »	10,74	5.198,16
4	11	586,80	10,40	6.102,72
5	16	852,20	10,05	8.564,61
6	16	577,00	9,52	5.498,75
7	25	1.514,55	8,80	13.531,56
8	26	1.206,65	8,24	10.458,84
9	31	1.809,80	7,28	13.175,54
10	52	1.516,10	6,90	10.081,00
11	50	2.551,40	6,09	14.198,25
12	55	3.507,54	5,27	17.429,08
13	60	4.212,85	4,41	18.577,79
14	60	4.956,68	3,76	18.561,92
15	86	6.625,95	2,86	18.944,50
16	60	3.460,50	1,95	6.678,77
17	75	3.155,64	0,98	5.052,55
22 (1)	1	156,15	22,25	3.474,54
26	1	55 »	21,48	768,84
27	1	55,10	21,22	1.126,25
28	1	45,70	21,05	919,01
29	2	510,90	20,84	7.201,92
34	1	18,15	19,66	356,85
37	1	90,80	18,92	1.717,94
38	1	145,55	18,71	2.685,82
39	1	40,90	18,48	755,85
40	1	403,20	18,26	7.562,45
41	1	298,65	17,92	5.351,81
42	1	107,80	17,68	2.066,70
44	1	582,60	17,09	9.956,65
46	1	57,75	16,46	621,57
49	1	814,70	15,42	12.562,67
51	1	182,50	14,74	2.687,10
52	1	7,25	14,46	104,84
53	2	309,80	14,05	5.600,19
56	2	156,25	12,99	1.769,89
60	1	448 »	11,41	5.111,68
	656	43.148,46		247.100,70

(1) Les enfants ou orphelins de plus de 18 ans sont des infirmes.

2° **Accroissement du chef d'enfants et pensions d'orphelins (suite).**

AGE au 31 décembre 1908	NOMBRE d'enfants et d'orphelins du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux enfants et orphelins du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 5 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
2° Charges provenant d'affiliation de mère.				
1	1	448 »	10,05	4.502,40
2	2	565 »	10,01	5.982,15
3	1	170 »	10,74	1.825,80
4	5	820 »	10,40	8.528 »
5	1	50 »	10,05	501,50
6	8	788 »	9,52	7.501,76
7	12	1.807 »	8,80	15.901,60
8	15	1.861 »	8,24	15.359,56
9	15	2.492 »	7,28	18.141,76
10	10	1.578 »	6,90	10.838,20
11	16	1.942 »	6,00	11.826,78
12	19	2.979 »	5,27	15.609,53
15	21	5.595,85	4,41	15.857,70
14	31	4.492,35	5,76	16.891,24
15	19	2.970,40	2,86	8.495,34
16	28	5.507 »	1,95	6.884,51
17	32	5.695,90	0,98	5.580,02
22(1)	1	400,80	22,25	8.917,80
25	1	545 »	22,09	7.576,87
29	1	217,75	20,84	4.537,91
34	1	587,10	19,66	11.542,59
56	1	45 »	12,99	584,55
	258	57.196,15		201.526,77

(1) Les enfants ou orphelins de plus de 18 ans sont des infirmes.

2° Accroissements du chef d'enfants et pensions d'orphelins.

AGE au 31 décembre 1908	NOMBRE d'enfants et d'orphelins du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux enfants et orphelins du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
Moins d'un an.	2	84 »	9,70	814,80
1	2	493 »	10,05	4.954,65
2	6	545 »	10,94	5.945,96
3	8	654 »	10,74	7.023,96
4	16	1.412 »	10,40	14.684,80
5	17	931 »	10,05	9.356,55
6	24	1.367 »	9,52	13.013,84
7	35	3.310 »	8,80	29.392 »
8	39	3.154 »	8,24	25.988,96
9	47	4.313,15	7,28	31.414,29
10	43	2.910,40	6,90	20.081,76
11	56	4.316,15	6,09	26.283,35
12	76	6.414,20	5,27	33.802,83
13	80	8.114 »	4,41	35.782,74
14	100	9.583 »	3,76	36.032,08
15	109	10.089,55	2,86	28.856,11
16	91	7.269,58	1,93	14.030,29
17	115	11.754,36	0,98	11.519,27
22 (1)	2	656 »	22,25	14.596 »
23	1	313 »	22,09	7.576,87
26	2	41 10	21,48	882,83
27	1	54 »	21,21	1.145,34
28	2	59 »	21,03	1.240,77
29	4	647,05	20,84	13.484,52
34	2	31,05	19,66	610,44
37	1	417 »	18,92	7.889,64
38	1	339 »	18,74	6.342,69
39	2	234,30	18,48	4.329,86
40	1	703 »	18,26	12.836,78
41	1	632 »	17,92	11.325,44
42	1	610 »	17,68	10.784,80
44	2	1.711 »	17,09	29.240,99
46	1	347 »	16,46	5.711,62
49	1	1.338 »	15,42	20.631,96
51	1	557 »	14,74	8.210,18
52	1	336 »	14,46	4.858,56
53	2	1.379 »	14,03	19.347,37
56	3	986 »	12,99	12.808,14
57	1	264 »	12,53	3.307,92
60	1	448 »	11,41	5.111,68
77	1	252 »	5,47	1.378,44
78	1	337 »	5,27	1.776,99
	902	89.467,89		554.409,06

VIII. — RÉCAPITULATION.

Montant de l'actif.	fr.	50.216.593,25
Montant du passif (non compris les pensions différées) :		
1° Capitalisation des pensions accordées avant le 1 ^{er} jan- vier 1877	fr.	54.907,65
2° Capitalisation des charges exclusives de la caisse dans les pensions concédées depuis le 1 ^{er} janvier 1877		8.464.085,87
		<u>8.318.991,52</u>
Excédent de l'actif, abstraction faite des pensions différées. . fr.		21.697.605,73

(1) Les enfants ou orphelins de plus de 18 ans sont des infirmes.

XXI. — Capitalisation des pensions totales concédées depuis le 1^{er} janvier 1877.1^o Pensions de veuves.

AGE ou 31 décembre 1908	NOMBRE de veuves du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux veuves du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
29	1	466 »	20,84	9.711,44
30	2	540 »	20,56	11.102,40
31	2	621 »	20,36	12.645,56
32	7	2.645 »	20,17	55.509,51
33	6	2.107 »	19,97	42.076,79
34	2	702 »	19,66	15.801,52
35	6	2.782 »	19,45	51.109,90
36	6	3.047 »	19,24	50.928,28
37	7	2.865 »	18,92	51.205,80
38	8	5.058 »	18,71	94.260,98
39	15	7.228 »	18,48	135.575,44
40	10	3.677 »	18,26	67.142,02
41	11	5.514 »	17,92	98.810,88
42	14	5.755 95	17,68	101.729,84
43	15	6.877,55	17,55	119.184,48
44	21	11.848 »	17,09	202.482,52
45	21	12.181,50	16,72	205.671,54
46	27	9.670,70	16,46	159.179,72
47	31	18.729,86	16,08	301.176,15
48	26	11.850,55	15,69	185.951,99
49	35	16.870,70	15,42	260.146,19
50	24	15.707,95	15,01	207.106,95
51	48	29.418,50	14,74	455.625,74
52	29	18.625,47	14,46	269.295,58
53	46	24.811,50	14,05	348.105,55
54	45	25.580,45	13,74	351.475,38
55	41	27.655,15	13,29	367.510,56
56	49	25.725,70	12,99	354.176,84
57	51	58.451,40	12,55	481.545,44
58	42	24.406,10	12,21	297.998,48
59	59	56.585,90	11,74	429.518,47
60	58	44.177,58	11,41	504.065,68
61	46	31.720,40	10,91	346.069,56
62	45	50.310,90	10,57	521.586,21
63	54	45.569,70	10,25	445.718,05
64	65	59.785,02	9,88	592.884,55
65	41	29.215,65	9,52	278.115,76
66	49	56.395,56	9,17	555.747,29
67	41	52.488,15	8,80	285.895,72
68	70	49.425,25	8,24	407.247,58
69	57	50.725,55	7,87	241.792,76
70	46	58.701,25	7,67	275.828,59
71	40	27.928,54	7,29	205.599,06
72	57	28.066,41	6,90	195.658,25
73	55	21.969,79	6,50	142.805,64
74	42	50.668,70	6,50	195.212,81
75	50	18.569,64	5,89	109.575,18
76	20	15.926,10	5,68	90.460,25
77	26	22.025,55	5,47	120.467,62
78	21	17.169 »	5,27	90.480,65
79	28	16.195,25	4,84	78.575,55
80	20	16.072,75	4,65	74.416,74
81	18	11.845,15	4,41	52.228,29
82	17	9.785,65	4,41	45.145,90
83	16	10.565 »	4,20	44.564,60
84	12	8.278,40	5,98	32.948,05
85	5	2.245 »	5,76	8.455,68
86	12	8.655,75	5,54	30.570,48
87	8	6.004 »	5,31	19.875,24
88	5	1.217,77	5,09	3.762,91
89	5	1.820 »	2,86	5.205,20
90	1	368 »	2,86	1.052,48
91	5	1.616,70	2,65	4.251,92
92	2	1.586 »	2,05	3.648,18
93	1	250 »	2,40	566,40
95	2	512,20	1,95	1.016,45
96	1	112,45	1,70	190,66
	1,615	1.078.572,52		11.127.418,94

XXII. — *Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires à la suite de la loi scolaire du 1^{er} juillet 1879.*

PROVINCES.	LAÏCS OU RELIGIEUX.	SEXE.	1906.		1907.		1908.	
			Nombre.	Montant des secours	Nombre.	Montant des secours.	Nombre.	Montant des secours.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Anvers	Personnel civil.	Hommes . . .	2	1.288	1	644	1	644
		Femmes . . .	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	»	»	»	»	»	»
	Total . . .		2	1.288	1	644	1	644
Brabant	Personnel civil.	Hommes . . .	1	500	1	500	1	500
		Femmes . . .	7	1 850	5	1 250	5	1 030
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	1	200	1	200	»	»
	Total . . .		9	2.550	7	1 750	6	1.330
Flandre occidentale.	Personnel civil.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	2	200	1	100	»	»
	Total . . .		2	200	1	100	»	»
Flandre orientale	Personnel civil.	Hommes . . .	5	399,50	»	»	1	200
		Femmes . . .	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	1	100	»	»	1	100
	Total . . .		4	499,50	»	»	2	300
Hainaut	Personnel civil.	Hommes . . .	2	200	»	»	»	»
		Femmes . . .	1	100	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	2	500	3	600	3	600
	Total . . .		5	800	3	600	3	600

PROVINCES.	LAÏCS OU RELIGIEUX.	SEXE.	1906.		1907.		1908.	
			Nombre.	Montant des secours.	Nombre.	Montant des secours.	Nombre.	Montant des secours.
Liège	Personnel civil.	Hommes . . .	1	200	3	1 140	»	»
		Femmes . . .	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	»	»	»	»	»	»
	Total . . .		1	200	3	1 140	»	»
Limbourg	Personnel civil.	Hommes . . .	1	500	1	500	1	500
		Femmes . . .	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	»	»	»	»	»	»
	Total . . .		1	500	1	500	1	500
Luxembourg	Personnel civil.	Hommes . . .	1	660	1	660	1	660
		Femmes . . .	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	1	100	»	»	»	»
	Total . . .		2	760	1	660	1	660
Namur	Personnel civil.	Hommes . . .	1	100	»	»	»	»
		Femmes . . .	»	»	1	100	1	100
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	2	500	1	200	1	200
	Total . . .		3	400	2	300	2	300
Le Royaume	Personnel civil.	Hommes . . .	12	5 417,50	7	5 044	5	2 104
		Femmes . . .	8	1 150	6	1 350	6	1 150
		Total . . .	20	5 567,50	13	4 594	11	3 254
	Personnel religieux.	Hommes . . .	»	»	»	»	»	»
		Femmes . . .	9	1 400	6	1 100	5	900
Total . . .		9	1 400	6	1 100	5	900	
Total général . . .		20	6 797,50	19	5 494	16	4 154	

XXIII. — *Tableau des secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux enfants ou orphelins d'instituteurs primaires, à leurs ascendants ou tous autres membres de leurs familles, à charge des budgets des années 1906, 1907 et 1908.*

	1906.		1907.		1908.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Instituteurs	113	16.971,76	108	16.075	100	15.475
Veuves	184	24.425 »	194	26.000	180	24.250
Enfants ou orphelins	34	4.450 »	35	4.625	31	4.500
Ascendants et autres membres.	9	950 »	9	1.050	8	1.150
Totaux	340	46.796,76	346	47.750	319	45.375

ANNEXES AU TITRE VI.

I. — *Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1906, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique pour le service de l'instruction primaire, en 1906, s'élève à fr. 50.462.708,30.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1° Encaisse ou excédent des exercices antérieurs fr.	475.601,69
2° Rétributions scolaires	1.754.731,43
3° Fondations, donations et legs	140.089,07
4° Autres libéralités,	64.608,69
5° Bureaux de bienfaisance	268.728,31
6° Communes.	24.360.982,24
7° Provinces	2.484.737,78
8° État.	20.915.229,09
Total fr.	<u>50.462.708,30</u>

TABLEAU A. — 1906.

Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,

PROVINCES.	CONSEIL DE perfectionnement.	FRAIS D'ADMINISTRATION, IMPRESSIONS, REGISTRES, ETC.	RAPPORTS TRIENNAUX.	INSPECTION DES ECOLES NORMALES	
				Inspecteurs, inspectrice et vérificateur.	
				TRAITEMENTS.	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers	•	•	•	•	•
Brabant	•	•	•	•	•
Flandre occidentale	•	•	•	•	•
Flandre orientale	•	•	•	•	•
Hainaut	•	•	•	•	•
Liège	•	•	•	•	•
Limbourg	•	•	•	•	•
Luxembourg	•	•	•	•	•
Namur	•	•	•	•	•
Les diverses provinces	6.480,85	5.999,62	•	22.450,64	6.718,70
TOTAUXfr.	6.480,85	5.999,62	•	22.450,64	6.718,70
		5.999,62		29.140,54	

à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.						Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire.	MUSÉE scolaire national et expositions pédagogiques.	TOTAL.	
Inspection civile.				Inspection ecclésiastique.					
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.		Inspectrices déléguées.	Inspecteurs diocésains.				Délégués des chefs des cultes protes- tant et israélite.
Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	FRAIS de route et de séjour.			
11.249,04	4.800 »	21.300,09	8.365,50	3.200 »	11.900	»	»	60.813,33	
10.909,92	4.800 »	45.909,71	18.756,10	3.200 »	15.200	»	»	96.933,73	
10.916,65	4.050 »	26.635,59	11.572,40	3.087,55	11.900	»	»	68.159,09	
10.500,04	4.800 »	39.124,76	15.881,20	2.534 »	14.100	»	»	86.940 »	
17.749,80	6.456,45	62.216,84	25.679,95	4.710,50	17.400	»	»	132.195,45	
9.999,96	4.980,60	37.685,53	15.761,35	3.199,70	14.100	»	»	85.754,34	
6.000 »	2.400 »	15.600,08	6.000 »	1.600 »	7.500	»	»	37.100,08	
11.499,96	4.800 »	28.283,19	10.876,50	5.168,20	10.800	»	»	69.429,63	
12.624,95	4.649,00	25.025,04	10.200,95	3.187,25	10.800	»	»	66.488,07	
»	»	a) 1.999,92	a) 1.381,50	»	»	»	4.454,59	13.456,46	65.102,08
101.541,29	41.725,95	299.866,55	122.635,05	27.887 »	115.700	»	4.454,59	13.456,46	766.896,70
145.267,24		422.521,60		115.700					

(a) Ces deux sommes se rapportent au traitement et aux frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

TABLEAU B, 1^{re} partie. (Voir la suite aux pages 570 et 571.) — 1906.

Dépenses relatives à l'ensei

PROVINCES.	ÉLÈVES.			FONDTIONS.			AUTRES LIBÉRALITÉS.		
	Réttribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (a).			BOURSES.			BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers	32.266,33	85.273,90	117.540,23	•	•	•	•	•	•
Brabant	26.425,53	62.823,25	89.248,78	•	•	•	•	•	•
Flandre occidentale	59.784,60	425.502,40	485.287 •	•	•	•	•	•	•
Flandre orientale	28.607,83	322.828,80	351.436,63	•	•	•	•	•	•
Hainaut	43.223,20	426.267,60	469.490,80	•	•	•	•	•	•
Liège	73.833,94	83.049 •	156.882,94	2.600 •	•	2.600 •	•	•	•
Limbourg	•	65.643,30	65.643,30	•	•	•	•	•	•
Luxembourg	27.242 •	65.066 •	92.308 •	•	•	•	•	•	•
Namur	47.627,05	144.795,40	192.422,45	•	•	•	•	•	•
Les diverses provinces . . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
TOTAUX . . . fr.	339.010,45	1.081.249,65	1.420.260,10	2.600 •	•	2.600 •	•	•	•

a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux.

nement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
Frais de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	Observations.
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.			Établissements de l'État.	Établissements agréés.		
»	»	»	»	»	»	9.000 »	9.000 »	
»	»	174.834,80	174.834,80 (b)	»	4.447,43	5.854,43	9.998,86	
»	»	»	»	»	»	13.500 »	13.500 »	
»	»	1.600 »	1.600 »	»	»	»	»	
2.500 »	»	»	2.500 »	»	34.080 »	70 »	34.150 »	
»	600 »	»	600 »	»	25.200 »	»	25.200 »	
»	»	»	»	»	»	2.300 »	2.300 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	653,50	2.346,50	3.000 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
2.500 »	600 »	176.434,80	179.534,80	»	64.080,63	33.067,93	97.148,56	
477.034,80				97.148,56				

(b) Somme dépensée par la ville de Bruxelles pour ses deux écoles normales agréées (l'une pour instituteurs, l'autre pour institutrices).

TABLEAU R, 2^e partie. — 1906. (Voir la 1^{re} partie aux pages 568 et 569.)

Dépenses relatives à l'enseignement

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. — ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.				BOURSES D'ÉTUDES.		SUBSIDES aux écoles normales agréées.
	FRAIS de premier établissement.	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des institutrices des établisse- ments normaux.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	
Anvers	•	44.933,33	2.220,96	3.749,88	4.031,20	17.844,50	11.364,50
Brabant	•	111.903,14	24.666,10	18.842,79	5.387,50	15.622,75	14.653,50
Flandre occidentale . . .	•	47.049,60	2.198,60	3.733,20	7.215,40	14.146,40	9.400 »
Flandre orientale	•	64.420,79	3.368,06	8.331,17	3.692,40	29.308,40	21.657,50
Hainaut	•	87.240,86	5.776,50	2.275 »	8.826,80	16.438,40	9.964 »
Liège	•	141.144,68	19.796,13	3.008,28	12.439,30	11.502 »	6.946,50
Limbourg	•	•	•	•	•	9.365,50	5.449,50
Luxembourg	•	46.641,62	9.178 »	2.166,60	3.808 »	13.801,90	10.434 »
Namur	•	74.663,98	9.686,86	3.016,56	7.500,40	17.099,10	10.130,50
Les diverses provinces.	•	9.592,20	3.468,05	•	•	•	•
TOTAUX. . . . fr.	•	627.591,87	80.346,25	44.823,48	52.601 »	146.828,95	100.000 »
			752.761,60			299.429,95	

normal primaire. — État.

JURYS D'EXAMEN.	COURS normaux spéciaux.	cours d'instituteurs et d'institutrices.	Matériel et collections scientifiques pour les conférences ; catalogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles ; distribution de récompenses aux in- stituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de l'agriculture.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	Observations.
»	»	22.636	»	4.050	1.815	409.345,37	235.885,60	
»	»	33.001	»	4.600	4.592,50	227.931,28	502.016,42	
»	»	8.034	»	1.000	2.527,50	95.304,70	294.091,70	
»	»	12.866	»	1.500	2.680	147.814,32	500.850,95	
»	»	30.736	»	2.200	4.557,50	167.714,76	373.855,56	
»	»	23.710	»	4.500	4.515	221.621,86	406.904,77	
»	»	3.510	»	650	5.352,50	24.357,50	92.300,80	
»	»	8.076	»	4.250	6.061,90	103.415,02	195.723,02	
»	»	10.774	»	950	3.370	137.191,39	332.613,84	
22.130,46	14.395,87	2.981,65	530,35	»	»	53.127,58	53.127,58	
22.130,46	14.395,87	137.377,65	530,35	11.700	29.471,90	1.287.826,78	2.987.370,24	

*Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à
et de logements*

PROVINCES.	FONDACTIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombols, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	"	"	"
Brabant	113.83	"	"
Flandre occidentale	"	"	"
Flandre orientale	"	"	"
Hainaut	500	11.034,80	"
Liège	"	"	"
Limbourg	"	"	"
Luxembourg	"	"	"
Namur	"	"	"
Les diverses provinces	"	"	"
TOTAUX fr.	613.83	11.034,80	"

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ETAT.		TOTAL.
		SUBSIDES sur le crédit ordinaire du budget.	SUBSIDES sur le crédit exceptionnel du budget et, sur le cré- dit de 1.500 000 alloué par la loi du 18 août 1907. <i>Moniteur</i> , n° 236.	
209.461,45	»	1.861,40	136.076,07	347.398,62
2.536.612 »	400.000 »	28 301,60	983.129,55	3.948.156,96
58.380,05	12.000 »	1.495,08	9.039,34	60.954,47
182.316,20	»	2.662,15	26.189 »	211.167,35
657.815,90	250.000 »	52.444,09	642.530,84	1.614.325,63
277.301 »	94.355 »	4.803,45	591.974,87	968.434,32
42.163,38	15.000 »	1.094,98	43.985,76	104.244,12
67.194,02	12.414 »	3 106,70	14.513 »	97.227,72
229.153,78	58.864,55	4.230,85	50.541,59	542.790,88
»	»	»	»	»
4.240.397,78	842.633,66	100.000,00	2 500 000 »	7 694.680,07

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.				Total.	SOMMES		
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.			ENCAISSE ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.				
Anvers	2.612.601 »	431.357 »	580.908 »	118.575 »	3.773.441 »	52.748 »	14.689 »	1.461 »
Brabant	5.156.447 »	1.253.248,45	311.454,95	63.379,22	6.784.529,62	69.350,53	27.095,44	11.038,66
Flandre occidentale.	1.053.038,97	148.779,75	886.437,81	113.059,48	2.202.276,51	22.119,75	71.430,27	37.693,69
Flandre orientale. .	1.844.417,31	391.438,45	1.046.224,78	197.862,05	3.449.942,59	41.338,20	115.051,96	3.833,22
Hainaut.	3.542.429,15	664.885,95	175.512,78	31.628,69	4.414.486,57	27.219,44	33.273,30	25.977,94
Liège.	3.318.280 »	618.336,70	65.578 »	16.201,21	4.044.355,91	54.519,03	26.968,93	12.354,95
Limbourg	339.181 »	67.760 »	403.841 »	72.805 »	883.587 »	2.300 »	5.793 »	1.959 »
Luxembourg.	978.747,98	191.210,77	126.860 »	31.438,91	1.328.257,66	80.571,87	5.354,27	9.325,51
Namur	1.183.117,64	294.970,01	137.528,33	43.383,70	1.680.999,68	24.378,63	5.246,85	8.679,26
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. .fr.	20.059.220,05	4.059.987,08	3.754.375,05	689.332,76	28.561.915,54	344.545,45	303.912,02	112.553,43

des écoles primaires proprement dites communales et adoptées.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.										
AUTRES libéralités. (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	ÉTAT.					Total des quatre colonnes précédentes.	Total général.
				SUBSIDES réglementaires.	SUBSIDES complémentaires et extraordinaires.	Parts de l'État		Total		
						dans les augmentations pécuniaires, légalement oblatoires, de traite- ment accordées à des instituteurs communaux ou délégués.	dans les frais de l'enseignement re- ligieux donné aux élèves des écoles primaires commu- nales.			
7.240 »	5.680 »	2.331.427,61	146.257,94	1.137.654 »	20.248 »	114.020,70	»	1.280.922,70	3.840.646,25	
»	39.122,60	4.423.703,84	270.300 »	1.082.181 »	251.649 »	171.673,56	100 »	2.105.503,56	6.966.114,83	
1.382 »	10.977,03	929.595,51	105.954,30	901.540,08	42.688 »	102.418,97	66,67	1.016.713,70	2.225.876,15	
13.527,34	15.008,51	1.666.376,95	132.735 »	1.283.180 »	86.407 »	178.213,39	»	1.547.800,39	3.535.676,57	
4.368,58	25.799,95	2.336.706,40	108.365 »	1.381.498 »	209.889 »	229.024,03	3.569,43	1.814.980,46	4.435.709,07	
10.183,64	26.243,50	2.501.348,34	133.241,86	1.139.061 »	78.501 »	210.389,22	2.218,87	1.430.160,09	4.195.030,36	
862 »	32.233 »	341.475,84	27.000 »	364.016 »	31.568 »	76.656,16	»	472.240,16	883.863 »	
»	2.548,05	652.425,17	21.389 »	422.760 »	48.964 »	152.558,72	99,99	624.382,71	1.345.996,58	
7.416,80	6.487,45	819.234,91	52.460 »	549.712 »	76.001 »	160.982,68	»	786.695,68	1.710.799,58	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
44.978,36	164.295,99	16.002.294,57	1.057.723,12	8.861.602,06 (a)	845.915 »	1.395.837,43	6.074,96	11.109.429,45	29.139.732,39 (b)	
11.109.429,45										

(a) La somme de fr. 8.861.602,06 qui forme le total de la 14^e colonne intitulée « État. — Subsidés réglementaires », se répartit ainsi :
 Subsidés affectés spécialement au service des écoles primaires communales fr. 6.496.338,06
 Subsidés affectés spécialement au service des écoles primaires adoptées 2.365.264 »
 Total, . . . fr. 8.861.602,06

(b) Si l'on ajoute à la somme de fr. 29.139.732,39, qui représente le montant total des dépenses comprises dans le présent tableau, celle de fr. 890.578,97 renseignée dans le tableau E, et celle de fr. 2.385.118,39 qui a été affectée par les bureaux de bienfaisance, les communes, les provinces et l'État, au soutien des écoles primaires privées subsidiées (voir les colonnes 2 à 6 du tableau G), on trouve que les dépenses du service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevées, en 1906, au chiffre global de fr. 32.415.429,75.

Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant

PROVINCES.	ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX MANUELS dans les ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES, ADOPTÉES ET PRIVÉES SUBSIDIÉES POUR GARÇONS.				TRAITEMENTS DES INTÉRIMAIRES qui ont remplacé DES INSTITUTEURS MALADES COMMUNALES OU ADOPTÉS.				
	Communes.	Provinces.	État.	Total.	SOMMES PAYÉES PAR				
					les instituteurs malades.	les provinces, à la décharge des instituteurs malades.	les communes (pour leur part effective).	l'État.	TOTAL.
Anvers	»	»	»	»	»	8.629,50	11.259	11.238,71	28.427,21
Brabant	15.439,17	4.732	9.605	29.776,17	»	15.421,96	30.243,94	30.826,53	76.492,43
Flandre occidentale	»	»	»	»	»	3.588,93	7.416,39	7.203,45	48.208,77
Flandre orientale	»	»	355	355	25,31	2.405,18	8.075,37	8.461,05	18.366,91
Hainaut	2.645	1.861	2.068	6.574	3.027,73	9.729,46	45.668,04	39.945,60	99.370,83
Liège	4.475	4.396	2.792	8.363	»	15.704,38	31.408,78	30.134,72	77.247,86
Limbourg	»	»	»	»	»	684,53	4.369,06	4.780,76	3.834,35
Luxembourg	4.400,53	315	850	2.565,53	»	4.766,12	3.532,24	2.387,72	7.686,08
Namur	4.430	»	369	4.499	433,99	2.277,38	11.441,69	6.924,46	21.077,82
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.	24.789,70	8.304	16.039	49.132,70	3.487,03	56.607,44	150.444,49	138.573	349.081,96

au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ D'INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX.				Subsides spéciaux accordés par l'État aux communes qui ont appelé à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	Subsides de l'État aux chefs de ses établissements normaux, pour cou- vrir une partie des frais des écoles d'application.	TOTAL
Communes	Provinces.	État.	Total.			GÉNÉRAL.
4.602,74	1.488,50	8.742,35	8.833,59	»	20.266 »	57.226,80
36.965,56	48.482,78	43.046,02	98.494,36	»	21.352,50	226.813,46
44.838,53	8.169,82	48.453,33	38.461,68	»	43.902,30	70.272,75
6.679,29	4.585,14	44.757,50	23.021,93	»	42.048,86	53.792,70
20.933,36	44.090,78	25.384,15	57.408,29	»	27.664 »	490.017,42
48.019,10	9.009,55	49.882,44	46.910,79	160 »	35.867,91	468.549,56
3.764,88	3.428,55	8.070,01	45.260,44	»	»	49.094,79
40.619,72	5.735,88	44.027,88	30.403,48	»	»	40.625,09
9.267,88	6.244,70	40.419,60	25.632,48	»	46.976 »	65.484,70
»	»	»	»	»	»	»
449.688,06	68.255,70	456.482,98	344.426,74	460 »	448.077,57	890.578,97

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES.				
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	
I. Écoles					
Anvers	376.920 »	403.498 »	45.387 »	953 »	526.758 »
Brabant	656.410,58	445.297 »	25.920,50	5.693,23	833.021,31
Flandre occidentale	55.130,37	6.850,43	99.401 »	625 »	161.706,50
Flandre orientale	173.914,40	36.972,24	486.803,38	6.271,50	403.958,52
Hainaut	512.988,54	426.144,43	33.429,44	3.251,97	675.483,78
Liège	325.380 »	444.330 »	5.584 »	206 »	442.500 »
Limbourg	7.660 »	4.460 »	49.490 »	609 »	29.199 »
Luxembourg	33.686,20	9.774,80	43.425 »	3.864,69	60.750,69
Namur	402.497 »	23.838,26	29.348,80	8.575,28	464.259,34
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX fr.	2.244.234,09	565.464,56	458.488,82	30.049,67	3.297.637,14
II. Écoles					
Anvers	452.827 »	24.704 »	750 »	»	478.281 »
Brabant	304.988,50	75.666,98	»	»	377.595,48
Flandre occidentale	22.242,50	4.655,02	45.673 »	»	42.570,52
Flandre orientale	61.966,57	44.862,61	13.725,23	459,75	90.714,18
Hainaut	476.323,35	39.757,97	4.565 »	40,80	217.687,12
Liège	225.795 »	50.449 »	250 »	50 »	276.544 »
Limbourg	45.786 »	4.490 »	2.983 »	50 »	23.309 »
Luxembourg	65.272,50	44.759,89	4.285 »	435,35	81.452,74
Namur	87.369,54	28.608,28	2.556,70	578,93	119.113,45
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX fr.	4.409.570,96	257.893,75	38.787,95	4.014,83	4.407.267,49
ÉCOLES GARDIENNES fr.	2.244.234,09	565.464,56	458.488,82	30.049,67	3.297.637,14
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	3.353.805,05	823.058,31	496.976,77	34.064,50	4.704.904,63

a) Y compris une somme de 264.847 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles gardiennes adoptées.

gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées.

SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
Encaisse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, dotations et legs.	AUTRES LIBÉRALITÉS (produit de tombolas, souscriptions relatatives, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.

gardiennes.

20.908 »	»	»	»	39.000 »	387.812 »	»	82.605 »	530.325 »
25.828,80	9.766 »	5.243,46	212 »	8.290 »	660.858,19	28.200 »	113.541 »	853.639,15
3.256,01	3.093 »	4.267,50	»	350 »	86.704,93	8.941 »	60.892 »	164.504,44
7.217,85	7.442,90	»	»	2.000 »	232.146,57	»	157.321 »	406.128,32
15.232,68	7.734,07	10.474,11	2.459,50	4.786 »	424.555,86	26.120 »	193.793 »	682.155,22
7.194 »	430 »	»	745 »	400 »	350.690 »	14.315 »	76.855 »	450.649 »
»	117 »	400 »	250 »	2.376 »	14.554 »	»	11.802 »	29.199 »
5.097,76	296 »	»	»	»	36.899,99	»	22.483 »	64.776,75
3.310,65	531 »	700 »	260 »	56 »	102.069,22	1.850 »	58.844 »	167.620,87
»	»	»	»	»	»	»	»	»
87.745,45	29.429,97	17.785,07	3.926,50	54.258 »	2.296.290,76	79.426 »	a) 780.136 »	3.348.997,75

d'adultes.

3.522 »	»	»	»	»	148.726 »	»	48.135 »	200.383 »
8.674,50	»	»	65 »	4.711 »	215.876,70	50.662 »	437.874 »	414.363,20
4.218,64	»	»	»	400 »	20.846,36	4.154 »	20.326 »	43.645 »
4.262,51	»	»	»	500 »	52.413,74	»	37.685 »	91.861,25
3.987,62	104,25	»	40 »	4.067 »	90.663,33	42.749 »	80.783 »	219.394,20
9.467 »	20 »	700 »	700 »	907 »	165.154 »	31.082 »	81.026 »	289.056 »
»	»	»	»	308 »	41.730 »	»	11.274 »	23.309 »
7.373,58	»	»	»	»	39.825,16	»	43.123 »	90.321,74
5.504,94	4.005,09	20 »	»	75 »	56.040,68	1.933 »	56.451 »	421.329,74
»	»	»	»	»	»	»	»	»
41.310,79	4.129,34	720 »	805 »	4.665 »	801.275,97	127.580 »	b) 516.177 »	1.493.663,10
87.745,45	29.429,97	17.785,07	3.926,50	54.258 »	2.296.290,76	79.426 »	780.136 »	3.348.997,75
129.086,21	30.559,31	48.505,07	4.731,50	58.923 »	3.097.566,73	207.006	1.296.313 »	4.842.660,83

Y compris une somme de 25.917 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles d'adultes adoptées.

TABLEAU G. — 1906.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes

PROVINCES.	ÉCOLES PRIMAIRES ADOPTABLES.				
	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
Anvers	»	6.725 »	24.879,40	251.376 »	282.980,40
Brabant	2.497,90	7.762 »	»	416.838 »	427.097,90
Flandre occidentale	8.176,19	1.200 »	13.972 »	312.329 »	335.677,19
Flandre orientale	2.628,22	3.010 »	28.987,65	257.524 »	292.047,87
Hainaut	898,88	5 270 »	»	449.743 »	455.911,88
Liège	697 »	2.454 »	»	270.132 »	273.283 »
Limbourg	3 684,45	6.216 »	3 000 »	69.612 »	82.512,45
Luxembourg	1.222,58	3 892,37	10.455 »	68 115 »	83.684,95
Namur	540,25	8.706,50	24.000 »	118.676 »	151.922,75
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	20.243,47	45.233,87	105.294,05	2.214.345 » (a)	2.388.118,39

(a) Cette somme de 2.214.345 francs se subdivise ainsi :
 Subsidés réglementaires . . . fr. 2.165.595
 — complémentaires, . . . » 48.750

et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.

ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				ÉCOLES D'ADULTES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				TOTAL GÉNÉRAL
COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	COMMUNES.	PROVINCES	ÉTAT.	Total.	
2.825 »	»	73.438 »	76.263 »	440 »	»	44.260 »	44.670 »	403.913,40
18.450 »	»	104.425 »	122.875 »	8.318 »	»	43.635 »	51.953 »	601.925,90
300 »	6.524 »	96.402 »	103.226 »	320 »	»	154.827 »	155.147 »	594.050,19
4.750 »	»	144.892 »	146.642 »	285 »	»	156.639 »	156.924 »	565.613,81
4.090 »	»	98.971 »	100.061 »	400 »	»	55.240 »	55.340 »	611.312,88
2.434 »	»	40.388 »	42.822 »	216 »	»	47.948 »	48.164 »	334.269 »
2.246 »	»	25.821 »	28.067 »	492 »	»	31.227 »	31.719 »	142.298,45
573,33	»	20.580 »	21.153,33	490 »	»	21.096 »	21.286 »	126.124,28
»	5.847 »	35.029 »	40.876 »	»	1.370 »	19.670 »	21.040 »	213.838,75
»	»	»	»	»	»	»	»	»
29.668,33	12.371 »	609.946 »	651.985,33	10.331 »	1.370 »	544.842 »	556.243 »	3.893.346,72

TABLEAU H. — 1906.

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale . .	1.030 »	»	1.030 »	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale . . .	364,38	621,30	985,68	»	»	»	»	»	»
Hainaut	373,06	100 »	473,06	40 »	»	40 »	918,75	23.967,10	24.885,85
Liège	»	3.208 »	3.208 »	»	300 »	300 »	»	»	»
Limbourg	50 »	70 »	120 »	37 »	»	37 »	260 »	100 »	360 »
Luxembourg	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	1.817,44	3.999,30	5.816,74	77 »	300 »	377 »	1.198,75	24.067,10	25.265,85

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL	<i>Observations.</i>
Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Encouragements de toute nature.	Publications et missions ayant pour objet l'enseignement primaire.		
20.960 »	42.070 »	63.039 »	»	»	63.039 »	
66.493 »	43.325 »	109.818 »	»	»	109.824 »	
26.168,98	»	26.168,98	2.234 »	»	29.432,98	
40.243,22	4.974,30	45.217,52	»	»	46.203,20	
93.500,79	27.425,35	120.926,14	8.180,25	»	154.525,30	
30.800 »	17.770 »	48.576 »	17.610 »	»	69.694 »	
3.542 »	263 »	3.805 »	»	»	4.322 »	
7.352,30	1.597,14	8.949,44	»	»	8.949,44	
34.376,83	178 »	34.554,83	»	»	34.554,83	
»	»	»	»	26.897,61	26.897,61	
323.452,12	137.608,79	461.060,91	28.024,25	26.897,61	547.442,36	

TABLEAU I. 1^{re} partie. 1906 — (Voir la suite aux pages 386 et 387.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	Direction et surveillance. Tableau A.		ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.				
	ÉTAT.	Élèves.	Fondations.	AUTRES libéralités.	Communes.	Provinces.	État.
Anvers	60.813,33	117.540,23	»	»	»	9.000 »	109.345,37
Brabant.	98.935,73	89.346,78	»	»	174.834,80	9.998,56	227.934,28
Flandre occidentale.	68.150,99	185.287 »	»	»	»	13.500 »	95.304,70
Flandre orientale.	86.940 »	351.436,63	»	»	1.600 »	»	147.814,32
Hainaut	132.193,43	169.480,80	»	»	2.500 »	34.150 »	167.714,76
Liège.	85.734,34	158.882,91	2.600 »	»	600 »	26.200 »	221.631,86
Limbourg.	37.100,08	65.643,30	»	»	»	2.300 »	24.357,50
Luxembourg.	69.429,65	92.308 »	»	»	»	»	103.415,02
Namur	66.488,07	192.422,45	»	»	»	3.000 »	137.191,39
Les diverses provinces	63.102,08	»	»	»	»	»	53.127,58
TOTAUX. . . . fr.	766.895,70	1.420.260,10	2.600 »	»	179.534,80	97.148,56	1.287.828,78

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires communales et adoptées. — Tableau D.							
Fondations, donations et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
•	•	•	269.461,45	•	137.937,17	52.748	14.689	1.481	7.240	5.860	2.331.427,61	146.257,94	1.280.922,70
113,83	•	•	2.536.612	400.000	1.011.431,13	89.330,53	27.095,44	11.038,86	•	39.122,60	4.423.703,84	270.300	2.105.503,56
•	•	•	38.380,05	12.000	10.554,42	22.119,75	71.439,27	37.693,69	1.382	10.977,93	929.595,51	105.954,30	1.046.713,70
•	•	•	182.316,20	•	28.851,15	41.338,02	115.051,96	3.843,22	13.527,34	15.003,51	1.666.376,95	132.735	1.547.800,39
500	11.034,80	•	657.815,90	250.000	694.974,93	27.219,44	32.273,30	25.977,94	4.366,58	26.799,95	2.336.709,40	168.365	1.814.989,49
•	•	•	277.301	91.355	596.778,32	54.519,03	26.968,03	12.354,95	10.183,84	26.243,50	2.501.348,34	133.211,88	1.430.190,03
•	•	•	42.163,38	15.000	47.080,74	2.300	5.793	1.939	862	32.233	341.475,81	27.000	472.240,16
•	•	•	67.194,02	12.414	17.619,70	30.571,87	5.354,27	9.325,51	•	2.548,05	652.426,17	21.389	624.392,71
•	•	•	229.153,78	58.884,65	54.772,44	24.378,03	5.246,85	8.879,26	7.416,80	6.487,45	819.234,91	52.460	786.695,68
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
613,63	11.034,80	•	4.240.397,78	842.633,66	2.600.000	344.545,45	303.912,02	112.553,43	44.978,36	164.295,99	16.002.294,57	1.057.713,18	11.109.429,45

TABLEAU I, 2^{me} partie. 1906. — (Voir 1^{re} partie aux pages 584 et 585.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	OBJETS SPÉCIAUX se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire. — Tableau E.				SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES et d'adultes communales et				
	Instituteurs.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RETRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	•	12.204,74	7.118 •	37.217,06	24.430 •	•	•	•	39.000 •
Brabant.	•	62.648,67	38.336,74	104.830,05	34.203 •	9.766 •	5.213,46	277 •	10.001 •
Flandre occidentale	•	10.254,92	11.758,75	39.259,08	4.474,65	3.093 •	1.267,50	•	450 •
Flandre orientale.	25,31	14.751,68	6.690,32	32.322,41	8.480,36	7.442,90	•	•	2.500 •
Hainaut	3.027,73	69.246,40	22.681,24	95.061,75	19.220,30	7.838,32	10.474,11	2.499,50	2.853 •
Liège.	•	53.602,86	26.109,93	88.836,77	16.661 •	470 •	700 •	1.445 •	1.307 •
Limbourg	•	5.130,94	4.113,08	9.850,77	•	117 •	100 •	250 •	2.681 •
Luxembourg.	•	15.552,49	7.837 •	17.235,60	12.471,34	296 •	•	•	•
Namur	433,99	21.819,57	8.522,08	34.389,06	9.115,59	1.536,09	720 •	260 •	131 •
Les diverses provinces.	•	•	•	•	•	•	•	•	•
TOTAUX. . . fr.	3.487,03	291.892,25	133.167,14	459.032,55	129.056,24	30.559,31	18.505,07	4.731,50	58.923 •

des dépenses.

GARDIENNES adoptées. — Tableau F.			SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées subsidiées. Tableau G.				ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU H.					
Communes.	Provinces.	État.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Fondations, DONATIONS et LEGS	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
536.538	•	130.740	•	9.960	24.879,40	369.074	•	•	•	63.039	•	•
876.734,83	78.862	252.915	1.497,90	34.530	•	564.898	•	•	•	109.824	•	•
107.551,29	10.093	81.213	8.176,19	1.820	20.496	563.558	1.030	•	•	28.168,98	2.234	•
284.560,31	•	195.000	1.526,22	5.015	28.887,65	529.055	985,66	•	•	45.217,52	•	•
515.219,19	68.869	274.576	698,88	6.460	•	603.954	473,05	40	24.905,83	120.926,14	8.180,25	•
515.844	45.367	157.891	697	5.104	•	328.468	3.208	309	•	48.576	17.610	•
26.284	•	23.076	3.684,45	8.954	3.000	129.560	120	37	360	3.805	•	•
76.725,15	•	65.606	1.222,58	4.655,70	10.453	109.791	•	•	•	8.949,44	•	•
168.109,90	3.783	115.295	340,25	6.706,50	31.217	173.375	•	•	•	34.554,83	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	26.897,61
3.097.566,73	207.006	1.196.313	20.243,47	85.235,20	119.035,05	3.368.833	5.816,74	377	25.265,85	461.060,91	28.024,25	26.897,61

1906

Résumé des

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire	,	,
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire	,	1.420.260,10
TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs	,	,
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites communales et adoptées	544 545,45	305 912,02
TABLEAU E. Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire	,	,
TABLEAU F. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées	120.056,24	50.559,51
TABLEAU G. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics	,	,
TABLEAU H. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	,	,
TOTAUX fr.	475 601,09	1.754.731,45

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL.
»	»	»	»	»	766.896,70	766.896,70
2.600 »	»	»	179 554,80	97.148,56	1.287.826,78	2.087.570,24
615,85	11.054,80	»	4.240.597,78	842.653,66	2 600 000 »	7.694.680,07
112.555,45	44.978,56	164.295,90	16.002.294,57	1.057.725,12	11.100.429,45	29.159.752,50
»	(a) 5.487 03	»	204.892,28	153.167,14	459 052,55	890.578,07
18.505,07	4.751,50	58.925 »	5.097 566,75	207 000 »	1.290.513 »	4 842.660,85
»	»	20.245,47	85 255,20	119.055,05	5.568.855 »	5.595.546,72
5.816,74	377 »	25,265,85	461.060,91	28 024,25	26.897,61	517.442,56
140 089,07	61.608,69	268.728,51	24.560.982,24	2.484.757,78	20 915 220,09 (b)	50 462.708,50

(a) Cette somme de fr. 5.487,03 représente le montant de l'intervention des instituteurs malades dans les traitements accordés aux intérimaires qui les ont remplacés.

(b) La part de l'État dans les frais de l'enseignement primaire concernant l'année 1906, a été imputée sur le budget du département de l'intérieur et de l'instruction publique, pour ledit exercice et sur les crédits supplémentaires alloués par la loi du 18 août 1907.

II. — *Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1907, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique pour le service de l'instruction primaire, en 1907, s'élève à fr. 53.029.290,94.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1° Encaisse ou excédent des exercices antérieurs fr.	441.578,21
2° Rétributions scolaires	1.723.562,50
3° Fondations, donations et legs	146.280,67
4° Autres libéralités.	71.679,01
5° Bureaux de bienfaisance	268.404,30
6° Communes.	26.801.176,14
7° Provinces	2.699.367,03
8° État.	20.877.245,08
Total fr.	<u>53.029.290,94</u>

Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,

PROVINCES.	CONSEIL DE perfectionnement.	FRAIS D'ADMINISTRATION, IMPRESSIONS, REGISTRES, ETC.	RAPPORTS TRIENNAUX.	INSPECTION DES ECOLES NORMALES	
				Inspecteurs, inspectrice et vérificateur.	
				TRAITEMENTS	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers
Brabant
Flandre occidentale
Flandre orientale
Hainaut
Liège
Limbourg
Luxembourg
Namur
Les diverses provinces	6.402,16	5.999,87	9.514,87	21.999,84	6.686,75
TOTAUXfr.	6.402,16	5.999,87	9.514,87	21.999,84	6.686,75
			15.514,4		28.686,59

à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.						Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire.	MUSÉE scolaire national et expositions pédagogiques.	TOTAL.	
Inspection civile.					Inspection ecclésiastique.				
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.		Inspectrices déléguées.	Inspecteurs diocésains.				Délégués des chefs des cultes protes- tant et israélite.
Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	VRAIS de route et de séjour.			
10.000,92	4.800 »	21.425,05	8.257 »	5.200 »	14.400	»	»	62.761,97	
11.499,95	4.800 »	44.499,60	18.849,20	5.200 »	17.400	»	»	100.248,75	
10.500 »	4.800 »	28.673,57	11.594,80	2.955,85	14.400	»	»	70.404,22	
10.999,98	4.800 »	58.749,45	15.891,70	2.654,50	14.400	»	»	87.193,51	
16.999,92	6.971,50	(a) 61.262,55	23.575,10	4.796,80	17.400	»	»	131.005,07	
9.999,96	4.800 »	59.125,15	15.900 »	5.197,40	14.400	»	»	87.122,49	
6.000 »	2.400 »	13.900,08	5.945,50	1.600 »	7.500	»	»	57.543,58	
11.499,96	4.800 »	29.074,86	11.861,80	5.200 »	10.800	»	»	71.256,62	
15.500 »	5.648,60	25.900,08	10.052,05	5.192,50	10.800	»	»	63.095,95	
»	»	b) 1.999,92	b) 1.067,40	»	»	»	2.879,09	15.148,95	
101.999,69	41.819,90	500.641,97	122.772,55	27.975,05	120.500	»	2.879,09	782.000,07	
145.819,59		425.584,52			120.500				

(a) Y compris un traitement de disponibilité de fr. 2.312,47 payé à un inspecteur cantonal.

(b) Ces deux sommes se rapportent au traitement et aux frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

TABLEAU B, 1^{re} partie. (Voir la suite aux pages 596 et 597.) — 1907.

Dépenses relatives à l'ensei

PROVINCES.	ÉLÈVES.			FONDATIONS.			AUTRES LIBÉRALITÉS.		
	Rétribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (a).			BOURSES.			BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers	31 691,35	86.978 »	118.669,35	»	»	»	»	»	»
Brabant	25.235,86	48.024 »	73.259,86	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale . . .	61.463,25	125.655 »	186.818,25	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	24.409,59	320.631 »	345.040,59	»	»	»	»	»	»
Hainaut	52.944 »	413.358 »	466.502 »	»	»	»	»	»	»
Liège	70.991,58	92.311 »	163.302,58	2.600 »	»	2.600 »	»	»	»
Limbourg.	»	61.007,40	61 007,40	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	27.189 »	57.270	84.459 »	»	»	»	»	»	»
Namur.	49.099,74	437.280 »	486.379,74	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	342.724,37	1.042.714,40	1.385.438,77	2.600 »	»	2.600 »	»	»	»

a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux.

nement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
Frais de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	Observations.
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.			Établissements de l'État.	Établissements agréés.		
»	»	»	»	»	»	9.000 »	9.000 »	
»	»	174.515,97 (b)	174.515,97	»	7.420,28	42.879,33	19.999,64	
»	»	»	»	»	»	43.500 »	43.500 »	
»	2.350 »	»	2.350 »	»	»	»	»	
2.500 »	»	»	2.500 »	»	26.830 »	420 »	26.950 »	
»	550 »	»	550 »	»	30.960 »	»	30.960 »	
»	»	»	»	»	»	2.300 »	2.300 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	652 »	2.348 »	3.000 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
2.500 »	2.900 »	174.515,97	179.945,97	»	65.562,28	40.447,33	105.709,64	
177.415,97				105.709,64				

(b) Somme dépensée par la ville de Bruxelles pour ses deux écoles normales agréées (l'une pour instituteurs, l'autre pour institutrices).

TABLEAU B, 2^e partie. — 1907. (Voir la 1^{re} partie aux pages 594 et 595.)

Dépenses relatives à l'enseignement.

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. — ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.				BOURSES D'ÉTUDES.		SUBSIDES aux écoles normales agrées.
	FRAIS de premier établissement.	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des instituteurs des établisse- ments normaux.	Établissements de l'État.	Établissements agrés.	
Anvers	»	45.358,24	2.247,13	3.649,88	4.340 »	48.115 »	11.459,11
Brabant	»	115.361,50	95.441,89	49.235,18	5.304 »	46.172 »	14.870,96
Flandre occidentale . .	»	45.816,18	2.198,60	5.670,70	7.818 »	13.412 »	9.291,35
Flandre orientale . . .	»	63.144,54	3.352,11	5.599,92	3.630 »	30.033 »	21.506,42
Hainaut	»	89.142,29	5.775,79	466,66	8.100 »	45.486 »	9.694,36
Liège	»	140.492,93	48.370,11	3.008,28	12.504 »	41.331 »	6.988,41
Limbourg	»	»	»	»	»	9.296 »	5.533,08
Luxembourg	»	48.416,56	9.825 »	2.413,85	3.986 »	15.260 »	10.400,26
Namur	»	76.905,48	9.882,83	2.116,56	7.730 »	46.794 »	10.233,03
Les diverses provinces.	»	12.080,59	635,95	»	»	»	»
TOTAUX fr.	»	636.718,31	77.729,41	41.861,03	53.442 »	145.899 »	100.000 »
			756.308,75			299.341 »	

normal primaire. — État.

JURYS D'EXAMEN.	COURS normaux spéciaux.	CONFÉRENCES d'instituteurs et d'insti- tutrices.	Matériel et collections scientifiques pour les conférences : analogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles : distribution de récompenses aux in- stituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de l'agriculture.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	Observations.
»	»	23.590 »	»	1.050 »	2.315,70	112.025,06	239.691,41	
»	»	35.412 »	»	1.600 »	4.810 »	238.207,53	595.982,97	
»	»	8.012 »	»	1.000 »	3.782,50	97.034,33	297.352,58	
»	»	15.082 »	»	1.500 »	5.952,50	146.800,49	494.101,08	
»	»	31.280 »	»	2.200 »	6.355 »	168.200,10	365.152,10	
»	»	24.404 »	»	1.500 »	2.675 »	221.273,73	418.686,31	
»	»	3.552 »	»	650 »	8.830 »	27.881,08	91.188,48	
»	»	8.098 »	»	1.230 »	9.642,50	109.292,17	193.751,17	
»	»	10.784 »	»	950 »	6.100 »	141.495,92	330.875,66	
24.857,67	3.004,85	»	2.148,95	»	430 »	42.858,01	42.858,01	
24.857,67	3.004,85	158.114 »	2.148,95	11.700 »	49.593,20	1.305.068,42	2.978.732,77	

TABLEAU C. — 1907.

*Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à
et de logements*

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombes, souscriptions spontaines, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	»	»	»
Brabant	408.57 »	»	»
Flandre occidentale	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»
Hainaut	»	10.503,59 »	»
Liège	»	»	»
Limbourg	»	»	»
Luxembourg	»	»	»
Namur	»	»	»
Les diverses provinces	»	»	»
TOTAUX fr.	408.57 »	10.503,59 »	»

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ETAT.		TOTAL.
		SUBSIDES sur le crédit ordinaire du budget.	SUBSIDES sur le crédit exceptionnel du budget et, sur le cré- dit de 1.500 000 alloué par la loi du 18 août 1907. <i>Moniteur</i> , n° 256.	
928.526,04	»	2.434,75	266.932,88	1.197.873,67
2.583.266 »	500.000 »	20.870,74	1.020.930,24	4.127.195,35
58.805,90	12.000 »	38.555,72	30.536,17	139.877,79
247.988,92	»	2.710,25	123.108 »	373.807,17
785.715,10	250.000 »	6.049,50	177.429,87	1.227.493,66
478.523 »	149.793 »	6.275,60	163.241,13	797.832,73
137.573,90	20.000 »	1.864,18	32.771,15	192.209,21
109.261,07	19.375 »	2.712,65	92.644,65	223.990,37
407.657,16	49.857,04	18.528,81	92.388,93	568.451,94
»	»	»	»	»
5.737.315,09	1.001,025.04	99.982 »	2.000.000 »	8.848.733,89

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.				SOMMES			
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.	EXCAISSÉ ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.				
Anvers	2.556.812 »	590.952 »	599.957 »	120.294 »	3.668.055 »	14.991 »	14.094 »	1.571 »
Brabant	5.511.682 »	1.188.531,16	311.158,50	59.129,35	7.070.901,01	66.151,41	27.945,99	10.984,53
Flandre occidentale.	1.130.115,27	147.859,32	901.086,30	120.440,80	2.302.511,69	25.236 »	72.030,01	39.071,26
Flandre orientale. .	2.015.581,03	352.979,43	1.132.017,25	211.312,10	3.711.919,82	46.648,87	120.287,22	2.772,22
Hainaut	3.613.147,47	705.681,05	174.899,80	31.886,76	4.529.820,08	30.580,96	31.449,16	25.892,68
Liège	3.420.178 »	688.993,16	65.708 »	16.641,06	4.191.520,21	101.126,26	28.130,07	12.119,63
Limbourg	375.407 »	70.207 »	426.855 »	77.562 »	950.033 »	276 »	4.439 »	4.332 »
Luxembourg	938.147,83	199.674,15	120.206,98	35.533,29	1.344.562,28	31.568,80	5.384,80	9.213,82
Namur	1.224.293,33	305.523,50	156.701,48	40.820,29	1.727.338,60	28.284,40	5.234,52	5.120,47
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. .fr.	21.030.383,97	4.051.036,85	3.901.649,31	713.621,65	29.696.661,78	F. 344.863,40	309.006,77	111.166,01

des écoles primaires proprement dites communales et adoptées.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.										Total général.
AUTRES libéralités. (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	ÉTAT.					Total des quatre colonnes précédentes.	
				SUBSIDES réglementaires.	SUBSIDES complémentaires et extraordinaires.	Partie de l'État		Total		
						dans les dépenses obligatoires, de frais accordés à des instituteurs communaux ou adoptés.	dans les frais de l'enseignement obligatoire des écoles primaires communales.			
9.429 »	5.883 »	2.399.233,69	150.902,12	1.160.064 »	28.817 »	121.618,19	»	1.310.559,19	3.906.783 »	
»	37.072,28	4.711.369,34	269.383 »	1.722.251 »	257.401 »	179.452,05	100 »	2.159.297,05	7.302.056,60	
1.150 »	11.715,07	974.458,86	107.251,34	920.409 »	54.266 »	108.036,18	65,67	1.072.777,85	2.303.753,39	
15.098,78	15.632,90	1.851.862,09	133.557 »	1.320.414 »	87.177 »	186.864,66	»	1.594.455,66	3.783.915,64	
3.673,38	26.244,78	2.403.241,22	175.000 »	1.397.781 »	200.509 »	238.609,76	3.297,22	1.849.266,98	4.542.251,56	
11.744,30	25.692,51	2.514.833,93	139.275,62	1.152.447 »	77.477 »	219.797,86	2.590,95	1.452.321,81	4.285.333,33	
327 »	32.318 »	395.461,28	28.000 »	371.089 »	31.915 »	82.933,72	»	485.907,72	951.121 »	
281 »	2.477,18	672.629,87	21.782 »	423.747 »	48.666 »	154.255,78	99,99	626.768,77	1.370.185,24	
4.330,15	9.706,78	836.854,63	53.137 »	552.262 »	77.263 »	163.836,80	33,33	793.395,13	1.736.071,78	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
46.813,61	166.872,50	16.762.937,81	1.099.291,28	9.020.447 (a)	839.551 »	1.455.525 »	6.197,16	11.341.720,16	30.181.471,54 (b)	
11.341.720,16										

(a) La somme de 9.020.447 francs qui forme le total de la 14^e colonne intitulée « État. — Subsidés réglementaires », se répartit ainsi :
 Subsidés affectés spécialement au service des écoles primaires communales fr. 6.592.420 »
 Subsidés affectés spécialement au service des écoles primaires adoptées fr. 2.428.027 »
 Total fr. 9.020.447 »

(b) Si l'on ajoute à la somme de fr. 30.181.471,54, qui représente le montant total des dépenses comprises dans le présent tableau, celle de fr. 912.487,15 renseignée dans le tableau E, et celle de fr. 2.492.754,06 qui a été affectée par les bureaux de bienfaisance, les communes, les provinces et l'État, au soutien des écoles primaires privées subsidiées (voir les colonnes 2 à 6 du tableau G), on trouve que les dépenses du service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevées, en 1907, au chiffre global de fr. 33.586.712,71.

Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant

PROVINCES.	ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX MANUELS dans les ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES, ADOPTÉES ET PRIVÉES SUBSIDIÉES POUR GARÇONS.				TRAITEMENTS DES INTÉRIMAIRES qui ont remplacé DES INSTITUTEURS MALADES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				
	Communes.	Provinces.	État.	Total.	SOMMES PAYÉES PAR				
					les instituteurs malades.	les provinces, à la charge des instituteurs malades.	les communes (pour leur part effective).	l'État.	TOTAL.
Anvers	»	»	»	»	»	6.758,25	13.516,48	13.713,48	33.988,20
Brahant	16.435,73	5.167 »	10.563 »	32.165,73	3.360,40	10.422,62	26.966,03	26.991,02	67.440,07
Flandre occidentale . .	»	»	»	»	»	4.017,61	8.958,37	8.074,05	21.080,03
Flandre orientale . . .	»	»	340 »	340 »	71,93	3.027,42	14.809,39	12.232,45	27.140,89
Hainaut	2.235,93	4.785 »	2.489 »	6.229,93	5.002,31	9.037,66	56.214,48	31.111,38	101.415,53
Lège	3.556 »	4.190 »	2.364 »	7.400 »	»	10.319,08	26.543,88	29.235,15	66.098,11
Limbourg	»	»	»	»	»	733,52	4.467,04	4.527,49	3.728,05
Luxembourg	1.364 »	315 »	834 »	2.513 »	»	4.213,76	2.427,52	3.667,73	7.309,01
Namur	4.601,45	»	512 »	2.443,45	4.047,87	3.022,62	19.269,14	8.361,87	34.704,50
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.	25.213,11	8.447 »	16.802 »	50.462,44	9.482,51	48.332,83	167.172,03	134.914,32	359.904,39

au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ D'INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX.				Subsides spéciaux accordés par l'État, aux communes qui ont appelé à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	Subsides de l'État aux chefs de ses établissements normaux, pour cou- vrir une partie des frais des écoles d'application.	TOTAL
Communes.	Provinces.	État.	Total.			GÉNÉRAL.
1.022,40	932,40	3.875,10	5.829,90	»	22.366 »	61.884,40
38.679,14	19.339,57	48.735,43	106.753,84	»	23.769,65	230.129,29
12.171,30	8.269,89	49.662,08	40.403,27	»	14.327,42	75.510,42
5.789,01	3.871,15	10.781,12	20.444,28	»	13.538,92	61.461,09
20.080,44	10.897,83	26.819,60	67.497,87	»	30.900 »	196.043,33
19.369,86	9.684,93	20.859,73	49.914,52	»	38.849,46	161.962,09
2.896,38	2.810,28	5.814,47	11.621,13	»	»	45.249,18
9.280,77	4.823,06	11.452,18	25.556,01	»	»	35.378,02
8.225,41	5.810,87	9.073,38	23.109,66	»	17.945 »	74.869,61
»	»	»	»	»	»	»
117.814,71	66.439,98	156.772,79	340.427,48	»	161.696,15	912.487,13

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES.				
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	
I. Écoles					
Anvers	382.493 »	403.498 »	51.467 »	4.053 »	528.511 »
Brabant	655.775,67	454.899,98	30.870,75	6.799,84	848.346,24
Flandre occidentale.	55.144,46	9.200,25	98.775,62	300 »	463.390,03
Flandre orientale.	184.236,82	37.494,05	494.045,67	5.524,70	418.001,24
Hainaut.	534.327,46	430.613,24	30.565,48	3.408,54	698.644,72
Liège.	331.863 »	446.913 »	5.574 »	232 »	454.582 »
Limbourg.	7.987 »	4.490 »	20.017 »	4.029 »	30.523 »
Luxembourg.	33.630,75	40.579,94	43.448 »	3.838,16	64.466,85
Namur	406.665 »	24.640,94	31.144,93	8.842,58	468.260,45
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	2.292.092,86	586.059,40	472.875,45	30.697,79	3.381.725,50
II. Écoles					
Anvers	432.297 »	23.368 »	4.377 »	»	457.042 »
Brabant	352.975,85	75.341,77	600 »	»	428.917,32
Flandre occidentale.	21.936 »	4.702,56	45.433 »	»	44.774,56
Flandre orientale.	62.602,35	44.063,44	44.068,50	444,90	90.849,16
Hainaut.	488.957,32	41.968,44	4.515 »	210,22	232.650,68
Liège.	228.442 »	54.934 »	»	»	283.046 »
Limbourg.	45.014 »	4.342 »	2.790 »	87 »	22.203 »
Luxembourg.	65.299,93	45.342,62	4.375 »	402,90	82.120,45
Namur	89.046,86	26.291,08	2.448,50	524,57	448.311,01
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	4.456.241,04	260.323,58	30.307 »	4.039,89	4.456.911,18
ÉCOLES GARDIENNES. . . . fr.	2.292.092,86	586.059,40	472.875,45	30.697,79	3.381.725,50
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . fr.	3.448.333,87	846.382,98	512.182,45	34.737,38	4.838.636,68

(a) Y compris une somme de 278.758 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles gardiennes adoptées.

gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées.

SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
Encaisse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, donations et legs.	AUTRES LIBERALITÉS (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
411 »	»	»	»	39.000 »	445.684 »	»	84.681 »	539.776 »
17.055,23	10.186 »	11.190,46	212 »	5.590 »	685.632,68	27.450 »	121.443 »	878.759,37
2.718,62	3.384,50	1.267,50	65 »	350 »	87.962 »	9.000 »	61.458 »	166.170,62
4.074,02	6.787,88	»	»	2.050 »	247.282,86	»	463.449 »	423.348,76
21.462,79	6.996,09	11.319,96	2.289,50	4.826 »	436.454,49	25.880 »	198.676 »	707.904,53
8.059 »	460 »	»	745 »	400 »	359.605 »	15.405 »	78.604 »	462.978 »
»	100 »	350 »	»	2.426 »	15.570 »	»	12.077 »	30.523 »
4.518,47	342 »	»	»	»	38.134,40	»	22.094 »	65.088,87
4.227,26	396 »	»	»	50 »	106.922,92	4.650 »	60.360 »	170.606,48
»	»	»	»	»	»	»	»	»
59.556,39	28.622,47	24.127,92	3.314,50	51.692 »	2.396.218,05	79.085 »	^{a)} 802.512 »	3.445.455,33
d'adultes.								
299 »	»	»	»	»	407.423 »	»	50.123 »	457.847 »
8.491,39	50 »	»	400 »	4.552 »	232.649,74	51.475 »	138.570 »	432.888,40
4.095,25	»	»	»	400 »	20.604,47	4.154 »	20.525 »	43.478,72
4.415,26	»	»	160 »	500 »	51.650,74	»	38.104 »	91.864 »
7.006,62	104,25	300 »	»	4.047 »	101.328,35	43.387 »	82.019 »	235.192,22
9.736 »	40 »	700 »	600 »	953 »	170.698 »	30.966 »	78.880 »	292.573 »
»	»	»	»	305 »	7.910 »	3.000 »	40.988 »	22.203 »
8.033,09	20 »	»	»	»	38.715,53	»	43.960 »	90.728,62
1.050,81	280,24	»	»	85 »	59.579,51	1.830 »	56.794 »	149.649,56
»	»	»	»	»	»	»	»	»
37.158,42	494,49	1.000 »	4.160 »	4.842 »	790.561,34	131.512 »	^{b)} 549.963 »	4.486.391,22
59.556,39	28.622,47	24.127,92	3.314,50	51.692 »	2.396.248,05	79.085 »	802.512 »	3.445.455,33
96.714,84	29.116,96	25.127,92	4.471,50	56.234 »	3.186.809,36	210.597 »	1.322.475 »	4.931.546,56

(b) Y compris une somme de 25.735 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles d'adultes adoptées.

TABLEAU G. — 1907.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes

PROVINCES.	ÉCOLES PRIMAIRES ADOPTABLES.				
	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
Anvers	275, »	6.625 »	26.970,04	260.895 »	294.765,04
Brabant	2.569,74	8.639 »	»	437.911 »	449.119,74
Flandre occidentale	9.689,93	1.200 »	14.452 »	325.741 »	350.782,93
Flandre orientale	2.392,21	9.311 »	28.987,55	264.557 »	305.247,76
Hainaut	906,24	6.728 »	»	467.299 »	474.933,24
Liège	676 »	4.495 »	»	282.492 »	287.363 »
Limbourg	3.548,85	7.821 »	3.000 »	70.327 »	64.696,85
Luxembourg	1.474,77	4.544,72	10.625 »	69.918 »	86.259,49
Namur	537,74	12.445,25	23.500 »	121.403 »	159.585,99
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .fr.	21.767,48	61.208,97	109.234,59	2.300.543 (a)	2.492.754,04

(a) Cette somme de 2.300.543 francs se subdivise ainsi :
 Subsidés réglementaires . . .fr. 2,251,793
 — complémentaires. . . » 48,750

et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.

ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				ÉCOLES D'ADULTES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				TOTAL GÉNÉRAL
COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	
2.217 »	»	76.089 »	78.306 »	595 »	»	48.842 »	49.437 »	422.508,04
19.300 »	»	109.673 »	128.973 »	8.893 »	»	55.189 »	54.032 »	632.174,74
300 »	6.213 »	101.013 »	107.526 »	320 »	»	162.423 »	162.743 »	624.051,93
8.934,80	»	120.899 »	129.833,80	2.686,04	»	167.840 »	170.526,04	605.607,60
4.381,25	»	100.835 »	102.216,25	400 »	»	53.279 »	58.379 »	635.528,49
3.698 »	»	43.750 »	47.448 »	200 »	»	19.513 »	19.713 »	354.554 »
2.227 »	»	26.747 »	28.974 »	465 »	»	32.118 »	32.583 »	446.253,85
428,40	»	21.517 »	21.945,40	40 »	»	21.027 »	21.067 »	129.271,89
»	6.090 »	36.501 »	42.591 »	»	1.430 »	20.900 »	22.330 »	224.506,99
»	»	»	»	»	»	»	»	»
38.486,45	12.303 »	637.024 »	687.813,45	13.299,04	1.430 »	576.161 »	590.890,04	3.771.457,53

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale. .	1.030 »	»	1.030 »	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale. . .	377,92	621,30	999,22	»	»	»	»	»	»
Hainaut.	733,15	108 »	839,15	40 »	698 »	738 »	1.036 »	22.134,32	23.170,32
Liège.	»	3.616 »	3.616 »	»	»	»	»	»	»
Limbourg	609 »	185 »	794 »	20 »	50 »	70 »	260 »	100 »	360 »
Luxembourg.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .fr.	2.750,07	4.528,30	7.278,37	60 »	748 »	808 »	1.296 »	22.234,32	23.530,32

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL	<i>Observations.</i>
Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Encouragements de toute nature.	Publications et missions ayant pour objet l'enseignement primaire.		
37.607 »	39.038 »	76.645 »	»	»	76.645 »	
68.151 »	44.260 »	112.411 »	»	»	112.411 »	
23.088,79	437 »	23.535,79	2.297 »	»	26.882,79	
43.169,77	5.597,27	48.767,04	»	»	49.760,26	
100.356,07	29 551,47	129.907,54	13.794 »	»	168.449,01	
31.884 »	42.456 »	74.320 »	21.766 »	»	99.702 »	
3.550 »	514 »	4.064 »	»	»	5.288 »	
6.356,05	1.944,07	8.300,12	»	»	8.300,12	
33.175,11	178 »	33.353,11	»	»	33.353,11	
»	»	»	»	42.083,57	42.083,57	
347 327,79	163.975,81	511.303,60	37.857 »	42.083,57	622.860,86	

TABLEAU I. 1^{re} partie. 1907. — (Voir la suite aux pages 612 et 613.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	Direction et surveillance. Tableau A.	ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.					
	ÉTAT.	Elèves.	Fondations.	AUTRES libéralités.	Communes.	Provinces.	Etat.
Anvers	62.761,97	118.669,35	»	»	»	9.000 »	112.025,06
Brabant.	100.248,75	73.259,86	»	»	174.515,97	10.989,61	238.207,53
Flandre occidentale.	70.404,22	186.818,25	»	»	»	13.500 »	97.034,33
Flandre orientale.	87.195,31	345.040,59	»	»	2.350 »	»	146.800,49
Hainaut.	131.003,87	166.502 »	»	»	2.500 »	26.950 »	163.200,10
Liège.	87.122,49	163.302,58	2.600 »	»	550 »	30.960 »	221.273,73
Limbourg.	37.345,58	61.007,40	»	»	»	2.300 »	27.881,08
Luxembourg.	71.236,62	84.459 »	»	»	»	»	109.292,17
Namur	65.093,23	186.379,74	»	»	»	3.000 »	141.495,92
Les diverses provinces	69.588,83	»	»	»	»	»	42.858,01
TOTAUX. . . . fr.	782.000,87	1.386.438,77	2.600 »	»	179.915,97	106.709,61	1.305.068,42

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires communales et adoptées. — Tableau D.							
Fondations, donations et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des services antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fonctions, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
•	•	•	928.526,04	•	289.357,63	14.991	14.034	1.571	9.429	5.983	2.399.253,69	150.902,12	1.310.559,19
108,37	•	•	2.585.266	500.000	1.041.820,06	66.151,41	27.948,99	10.961,63	•	37.072,28	4.711.309,34	289.333	2.159.207,05
•	•	•	58.805,90	12.000	69.071,89	23.236	72.030,01	39.071,26	1.150	11.745,07	974.488,86	107.254,34	1.072.777,85
•	•	•	217.958,92	•	125.818,25	40.848,67	120.287,22	2.772,22	15.698,78	15.632,90	1.854.892,09	133.857	1.594.455,66
•	10.303,37	•	783.713,10	250.000	1.033.713,10	30.580,96	31.449,16	25.892,08	3.673,38	26.244,78	2.603.244,22	175.000	1.816.266,98
•	•	•	478.523	149.793	628.316,73	101.126,26	28.139,07	12.199,63	11.744,30	25.692,51	2.514.833,83	139.275,82	1.452.321,81
•	•	•	137.573,90	20.000	157.573,90	276	4.439	4.332	327	32.318	395.461,28	26.000	485.967,72
•	•	•	109.261,07	19.375	128.636,44	31.568,80	5.384,80	9.213,82	361	2.477,18	672.628,87	21.782	628.768,77
•	•	•	407.657,16	49.857,04	457.514,20	26.284,10	5.234,52	5.129,47	4.330,15	9.708,28	836.854,63	53.137	793.395,13
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
108,37	10.303,39	•	5.737.315,09	1.001.025,04	2.099.982	344.883,40	309.003,77	111.168,01	46.613,61	166.872,59	16.762.937,81	1.091.391,13	11.341.720,16

TABLEAU I, 2^{me} partie. 1907. — (Voir 1^{re} partie aux pages 610 et 611.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	OBJETS SPÉCIAUX se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire. — Tableau E.				SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES et d'adultes communales et				
	Instituteurs.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédant des exercices antérieurs.	RETRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGs.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	»	14.538,88	7.890,64	39.651,58	710 »	»	»	»	39.000 »
Brabant.	3.360,40	82.080,90	34.629,19	110.058,80	25.546,62	10.236 »	11.190,46	612 »	7.142 »
Flandre occidentale .	»	21.129,67	12.317,50	42.083,25	3.843,87	3.384,50	1.267,60	»	450 »
Flandre orientale. . .	71,93	17.598,40	6.808,57	36.892,10	5.520,28	8.757,48	»	225 »	2.550 »
Hainaut	5.002,31	78.550,55	21.470,49	91.019,98	28.460,41	7.100,34	11.619,96	2.249,50	2.873 »
Liège.	»	49.469,74	21.184,01	91.308,34	17.795 »	500 »	700 »	1.345 »	1.353 »
Limbourg	»	4.363,42	3.543,80	7.341,96	»	100 »	350 »	»	2.731 »
Luxembourg.	»	13.072,29	6.351,82	15.933,91	12.551,59	363 »	»	»	»
Namur	1.047,87	29.096 »	8.833,49	35.892,25	2.278,07	676,24	»	»	135 »
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	9.482,51	309.890,85	122.919,51	470.185,26	96.714,81	29.116,96	25.127,92	4.471,50	56.231 »

des dépenses.

GARDIENNES adoptées. — Tableau F.			SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées subsidiées. Tableau G.				ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU H.					
Communes.	Provinces.	État.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
523.109 »	»	134.804 »	275 »	9.437 »	26.970,04	385.826 »	»	»	»	76.645 »	»	»
918.282,39	78.825 »	260.013 »	2.569,74	36.832 »	»	582.772 »	»	»	»	112.411 »	»	»
108.566,47	10.154 »	81.983 »	0.680,93	1.820 »	20.365 »	589.177 »	1.030 »	»	»	23.536,79	2.297 »	»
238.933,60	»	201.223 »	2.392,21	20.931,84	28.967,25	553.206 »	999,22	»	»	48.767,04	»	»
540.782,54	69.267 »	280.695 »	806,24	8.509,25	»	625.413 »	839,15	738 »	21.170,25	129.907,54	13.794 »	»
530.303 »	46.071 »	157.484 »	676 »	8.093 »	»	345.785 »	3.616 »	»	»	74.320 »	21.765 »	»
23.480 »	3.000 »	23.065 »	3.548,85	10.513 »	3.000 »	129.192 »	794 »	70 »	360 »	4.064 »	»	»
78.849,93	»	66.054 »	1.171,77	5.013,12	10.625 »	112.462 »	»	»	»	8.300,12	»	»
166.502,43	3.480 »	117.154 »	537,74	12.145,25	33.020 »	178.804 »	»	»	»	33.353,11	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42.083,57
3.186.809,30	210.597 »	1.331.475 »	21.767,46	111.991,46	122.967,59	3.513.728 »	7.278,37	898 »	23.530,32	511.303,60	37.857 »	42.083,57

1907

Résumé des

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire	»	1.585.458,77
TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'aménagement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs	»	»
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites communales et adoptées	544.865,40	500.008,77
TABLEAU E. Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU F. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées	96.714,81	29.116,96
TABLEAU G. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics	»	»
TABLEAU H. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	»	»
TOTALS fr.	441.578,21	1.725.562,50

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL.
»	»	»	»	»	782.000,67	782.000,67
2.600 »	»	»	170 913,97	105.709,61	1.505 008,42	2.078.732,77
108,57	10.505,59	»	5.757.515,09	1.001.025,04	2 090 982 »	8.848.755,89
111 166,01	46.615,61	166.872,50	16.762.957,81	1 098.291,38	11.541.770,16	50.181.471,54
»	(a) 9.482,51	»	509.890,85	122.010,51	470 185,26	912.487,15
25.127,92	4.471,50	56.254 »	5.186.809,56	210 597 »	1.522.475 »	4 951.546,55
»	»	21.767,48	112 904,46	122 967,50	5.515.728 »	5.771 457,55
7.278,57	808 »	25,550,52	511 505,60	57 857 »	42.085,57	622.860,86
146 280,67	71.679,01	268.404,50	26.801.176,14	2 699.567,05	20 877 215,08 (b)	55.029.290,94

(a) Cette somme de fr. 9.482,51 représente le montant de l'intervention des instituteurs malades dans les traitements accordés aux infirmiers qui les ont remplacés.

(b) La part de l'État dans les frais de l'enseignement primaire concernant l'année 1907, a été imputée sur le budget du département des sciences et des arts, pour ledit exercice, et sur les crédits supplémentaires alloués par la loi du 15 mai 1908.

616

III. — *Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1908, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique pour le service de l'instruction primaire, en 1908, s'élève à fr. 51.713.876,43.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1° Encaisse ou excédent des exercices antérieurs fr.	451.229,33
2° Rétributions scolaires	1.694.398,54
3° Fondations, donations et legs	168.926,47
4° Autres libéralités,	66.909,86
5° Bureaux de bienfaisance	234.416,37
6° Communes.	26.096.461,33
7° Provinces	2.664.822,87
8° État.	20.336.711,62
Total fr.	<u>51.713.876,43</u>



Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,

PROVINCES.	CONSEIL DE perfectionnement.	FRAIS D'ADMINISTRATION, IMPRESSIONS, REGISTRES, ETC.	RAPPORTS TRIENNAUX.	INSPECTION DES ECOLES NORMALES	
				Inspecteurs, inspectrice et vérificateur.	
				FRAITEMENTS.	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers	»	»	»	•	•
Brabant	•	•	•	•	•
Flandre occidentale	»	•	»	•	•
Flandre orientale	•	•	•	•	•
Hainaut	»	•	»	•	•
Liège	•	»	»	•	•
Limbourg	»	•	•	•	•
Luxembourg	»	•	•	•	•
Namur	•	•	•	•	•
Les diverses provinces	6.489,81	5.983,11	»	21.999,84	6.581,65
TOTAUX. . . .fr.	6.489,81	5.983,11	»	21.999,84	6.581,65
		5.983,11		28.581,49	

à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.						Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire.	MUSÉE scolaire national et expositions pédagogiques.	TOTAL.
Inspection civile.			Inspection ecclésiastique.					
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.	Inspectrices déléguées.	Inspecteurs diocésains.	Délégués des chefs des cultes protes- tant et israélite.			
Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	FRAIS de route et de séjour.		
10.999,92	4.800 »	20 350,04	8.254 »	5.200 »	14.100	»	»	61.705,96
12.000 »	4.800 »	45.824,42	18.866,60	5.200 »	17.400	»	»	102.091,02
11.000,04	4.800 »	27.585,58	11.960,20	2.776,45	14.575	»	»	72.501,07
11.499,97	4.800 »	38.499,85	15.896,70	2.652,80	14.100	»	»	87.429,50
17.999,99	6.857,20	60.600,04	25.619,50	4.800 »	17.400	»	»	135.276,50
(a) 12.585,50	4.682,20	59.600,06	41.871,80	5.195,20	14.100	»	»	89.052,56
6.125,04	2.400 »	14.400,12	6.000 »	1.600 »	7.500	»	»	58.025,16
12.500,05	4.800 »	29.599,92	11.999,60	5.151,64	10.800	»	»	72.851,19
13.575,02	5.897,55	b) 26 199,97	9.455,40	3.192,60	10.800	»	»	66.900,54
»	»	c) 2.400 »	c) 1.799,70	»	»	»	2.852,18	15.172,42
108.085,31	41 830,75	505.057,75	124.709,50	27.748,69	120.575	»	2.852,18	15.172,42
149.920,06		429.767,05		120.575				

(a) Y compris un traitement de disponibilité de fr. 2.085,50, payé à un inspecteur principal.

(b) Y compris un traitement de disponibilité de fr. 1.749,96, payé à un inspecteur cantonal.

(c) Ces deux sommes se rapportent au traitement et aux frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

TABLEAU B, 1^{re} partie. (Voir la suite aux pages 622 et 623.) — 1908.

Dépenses relatives à l'ensei

PROVINCES.	ÉLÈVES.			FONDATIIONS.			AUTRES LIBÉRALITÉS.		
	Rétribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (a).			BOURSES.			BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers	33 331,86	85.593	118.924,86	»	»	»	»	»	»
Brabant	25.093,10	45.097	70.490,10	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale . . .	61.562	124.294,50	185.856,50	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	22.435,60	324.311,75	346.747,35	»	»	»	»	»	»
Hainaut	50.318,12	110.568	160.916,12	»	»	»	»	»	»
Liège	69.998,18	79.323	149.321,18	2.400	200	2.600	»	»	»
Limbourg	»	68.084	68 084	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	25.755	60.106,75	85.861,75	»	»	»	»	»	»
Namur	52.083,66	132.322	184.405,66	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	310.607,52	1.029 700	1.370.307,52	2.400	200	2.600	»	»	»

a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux.

gnement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
Frais de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	Observations.
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.			Établissements de l'État.	Établissements agréés.		
•	•	•	•	•	•	9.000 »	9.000 »	
•	•	181.675,77 (b)	181.675,77	•	7.137,36	45.860,96	20.998,32	
•	•	•	•	•	•	13.500 »	13.500 »	
•	2.350 »	•	2.350 »	•	•	•	•	
2.500 »	•	•	2.500 »	•	16.660 »	140 »	16.800 »	
•	600 »	50 »	650 »	•	35.100 »	•	35.100 »	
•	•	•	•	•	•	2.625 »	2.625 »	
•	•	•	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	•	805 »	2.195 »	3.000 »	
•	•	•	•	•	•	•	•	
2.500 »	2.950 »	181.725,77	187.175,77	•	59.702,36	41.320,96	101.023,32	
184.675,77				101.023,32				

(b) Somme dépensée par la ville de Bruxelles pour ses deux écoles normales agréées (l'une pour instituteurs, l'autre pour institutrices).

TABLEAU B, 2^e partie. — 1908. (Voir la 1^{re} partie aux pages 620 et 621.)

Dépenses relatives à l'enseignement

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. — ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.				BOURSES D'ÉTUDES.		SUBSIDES aux écoles normales agrées.
	FRAIS de premier établissement.	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des instituteurs des établisse- ments normaux.	Établissements de l'État.	Établissements agrés.	
Anvers	•	45.907,44	3.416,85	3.449,88	4.533,50	47.764	11.581,38
Brabant	•	119.764,46	26.469,51	16.626,38	5.576,50	16.065,50	15.084,39
Flandre occidentale . .	•	45.491,33	1.677,97	5.696,40	7.988	13.653	9.150,72
Flandre orientale . . .	•	66.260,12	3.370,05	4.155,52	3.433,50	31.156	21.542,32
Hainaut	•	87.265,49	5.776,26	1.462,49	7.475	13.836,50	9.484,31
Liège	•	143.089,99	18.224,18	2.220,78	13.388,50	10.885,50	6.958,36
Limbourg	•	•	•	1.659,96	•	9.971	5.766,86
Luxembourg	•	45.858,30	9.324,90	2.035	3.885	15.168,25	10.056,26
Namur	•	77.264,61	9.386,85	2.416,56	8.575,50	15.587,50	10.375,37
Les diverses provinces.	•	•	352,30	•	•	•	•
TOTAUX . . . fr.	•	630.904,74	77.998,87	39.412,97	54.857,50	144.084,25	100.000
			748.013,58			298.941,75	

normal primaire. — État.

JURYS D'EXAMEN.	COURS normaux spéciaux.	CONFÉRENCES d'instituteurs et d'insti- tutrices.	Matériel et collections scientifiques pour les conférences ; catalogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles ; distribution de récompenses aux in- stituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de l'agriculture.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	Observations.
»	»	24.220 »	»	4.080 »	2.837,50	414.459,55	242.384,41	
»	»	33.858 »	»	4.600 »	5.220 »	242.264,74	515.428,93	
»	»	8.062 »	»	1.000 »	2.835 »	95.554,42	204.910,92	
»	»	15.394 »	»	1.500 »	4.132,50	448.944,01	498.044,36	
»	»	34.816 »	»	2.200 »	6.930 »	466.246,08	346.462,20	
»	»	24.722 »	»	4.500 »	4.340 »	225.329,34	413.000,49	
»	»	3.726 »	»	650 »	8.450 »	30.223,82	400.932,82	
»	»	8.184 »	»	4.250 »	8.640 »	404.364,71	490.223,46	
»	»	10.858 »	»	950 »	5.730 »	140.844,39	328.250,05	
27.642,40	28.388,24	»	4.985,80	»	561 25	61.929,69	61.929,69	
27.642,40	28.388,24	160.840 »	4.935,80	14.700 »	19.646,25	1.330.157,72	2.994.264,33	

TABLEAU C. — 1908.

*Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à
et de logements*

PROVINCES.	FONDACTIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	"	"	"
Brabant	108,57	"	"
Flandre occidentale	"	"	"
Flandre orientale	"	"	"
Hainaut	8.999,69	10.303,39 "	100 "
Liège	"	"	"
Limbourg	"	"	"
Luxembourg	"	"	"
Namur	"	"	"
Les diverses provinces	"	"	"
TOTAUX fr.	9.108.06 »	10,303,39 »	100 "

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ETAT.		TOTAL.
		SUBSIDES sur le crédit ordinaire du budget.	SUBSIDES sur le crédit exceptionnel de 1.000 000 de francs prévu au budget.	
179.707,57	»	3.658,30	»	183.345,87
2.204.227 »	500.000 »	8 679,10	469.054,57	3 182.048,84
325.497,94	12.000 -	1.449,55	20.798,33	357.745,62
266.436,79	»	3.475,40	74.849 »	344.761,19
625.639,16	246.692 »	57.001,08	135.762,33	1.082 497,65
218.954 »	81.706 »	3.882,50	121.021 »	425.563,30
96.477,48	25.000 »	3.225,40	45.439,96	170.142,84
180 503,12	17.771 »	15 275 92	44.401 »	257.751,04
525.968,25	60.200,19	3.372,15	88.694,01	476.234,60
»	»	»	»	»
4.417.211,31	943,369.19	99.999 »	1.000.000 »	6 480.090,95

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRE.				SOMMES			
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.	EXCÈSSE ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.				
Anvers	2.694.811,39	339.237,41	607.530,58	122.751,13	3.764.329,51	58.383 »	12.458 »	2.488 »
Brahant	5.832.484,54	1.269.650,46	330.661,65	63.518,69	7.496.315,34	100.878,18	30.974,37	11.005,53
Flandre occidentale.	1.119.521,40	149.638,93	909.213,94	118.912,68	2.327.306,95	29.902,47	68.628,05	37.673,20
Flandre orientale. .	2.038.699,66	370.189,14	1.142.948,49	215.303,13	3.767.139,46	53.116,85	114.177,74	5.793,22
Hainaut	3.732.182,05	720.048,56	190.630,52	34.569,50	4.677.390,57	29.120,07	30.508,82	35.963,70
Liège.	3.515.557 »	711.738,17	70.617 »	17.994,46	4.321.566,63	71.190,85	28.384,51	12.832,96
Limbourg	391.956 »	72.144 »	440.695 »	79.008 »	983.203 »	1.076 »	5.166 »	3.127 »
Luxembourg.	991.435,18	201.567,36	126.605 »	36.029,30	1.355.726,84	18.088,92	5.092,43	9.288,99
Namur	1.256.970,46	274.409,26	150.371,15	42.131,18	1.729.882,05	2.508,49	4.655,66	9.126,49
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. .fr.	21.573.607,68	4.108.592,27	4.010.793,33	730.248,07	30.423.241,35	334.366,83	291.700,38	127.119,09

des écoles primaires proprement dites communales et adoptées.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.										
AUTRES libéralités. (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	ÉTAT.					Total des quatre colonnes précédentes.	Total général.
				SUBSIDES réglementaires.	SUBSIDES complémentaires et extraordinaires.	Parts de l'État		Total		
						dans la répartition régionale, l'élement obligatoire, de l'Etat muni accordés à ces établissements communaux ou adoptés.	dans les frais de l'enseignement en lignes dominicales et élevés des écoles primaires commu- nales.			
8.437 "	5.320 "	2.268.974,21	156.197,20	1.185.490 "	28.228 "	132.295,75	"	1.346.023,75	3.858.040,16	
"	38.399,81	4.972.420,90	302.602 "	1.764.504 "	254.524 "	192.090,97	100 "	2.211.129,97	7.566.409,76	
1.450 "	11.477,77	1.002.607,83	108.266,32	936.507 "	45.221 "	114.509,63	66,57	1.096.304,30	2.356.429,94	
12.041,47	18.276,75	1.834.199,10	136.362 "	1.352.933 "	85.737 "	203.340,10	"	1.642.010,10	3.815.917,03	
2.940,32	27.384,26	2.524.805,25	175.000 "	1.421.081 "	207.447 "	250.002,80	3.463,88	1.881.994,77	4.767.712,10	
11.419,30	25.829 "	2.609.270,34	135.991,89	1.174.039 "	79.463 "	240.566,46	3.120,79	1.407.189,25	4.391.939,10	
597 "	32.354 "	409.245,06	28.000 "	382.447 "	34.128 "	87.318,94	"	503.903,94	983.371 "	
"	2.661,69	695.384,10	22.144 "	426.988 "	51.200 "	157.597,77	99,09	635.885,76	1.388.545,89	
4.218,58	7.386,06	830.012,29	53.867 "	563.969 "	77.928 "	162.536,41	41,66	604.175,07	1.736.549,64	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
41.123,67	167.098,31	17.057.919,08	1.118.432,41	9.207.958 (a)	863.896 "	1.540.468,92	6.802,99	11.619.215,91	50.804.974,71 (b)	
11.619.215,91										

(a) La somme de 9.207.958 francs qui forme le total de la 14^e colonne intitulée « État. — Subsidés réglementaires », se répartit ainsi :
 Subsidés affectés spécialement au service des écoles primaires communales. fr. 6.699.037 "
 Subsidés affectés spécialement au service des écoles primaires adoptées fr. 2.508.921 "
 Total. fr. 9.207.958 "

(b) Si l'on ajoute à la somme de fr. 50.804.974,71 qui représente le montant total des dépenses comprises dans le présent tableau, celle de fr. 920.296,41 renseignée dans le tableau E, et celle de fr. 2.565.515,72 qui a été affectée par les bureaux de bienfaisance, les communes, les provinces et l'État, au soutien des écoles primaires privées subsidiées (voir les colonnes 2 à 6 du tableau G), on trouve que les dépenses du service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevées, en 1908, au chiffre global de fr. 54.290.384,84.

Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant

PROVINCES.	ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX MANUELS dans les ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES, ADOPTÉES ET PRIVÉES SUBSIDIÉES POUR GARÇONS.				TRAITEMENTS DES INTÉRIMAIRES qui ont remplacé DES INSTITUTEURS MALADES COMMUNALES OU ADOPTÉS.				
	Communes.	Provinces.	État.	Total.	SOMMES PAYÉES PAR				
					les instituteurs malades.	les provinces, à la décharge des instituteurs malades.	les communes (pour leur part effective).	l'État.	TOTAL.
Anvers	»	»	»	»	»	6.807,78	13.615,56	13.624,46	35.047,50
Brabant	19.202,36	6.570	10.491	36.263,36	4.342,93	14.425,73	32.437,33	35.682,63	83.888,62
Flandre occidentale . .	»	»	»	»	»	4.300,96	9.985,89	8.630,45	22.817,30
Flandre orientale . .	»	»	337	337	67,28	2.632,15	13.886,93	11.071,74	27.358,10
Hainaut	2.830	2.827	2.832	8.489	4.606,13	10.642,96	60.988,92	37.320,34	113.558,35
Liège	3.658	1.218	2.436	7.312	»	8.472,59	23.217,21	24.054,23	55.744,03
Limbourg	»	»	»	»	»	774,44	1.548,88	1.339,40	3.662,72
Luxembourg	1.370,85	345	797	2.482,85	»	1.590,78	3.181,56	3.480,47	7.952,81
Namur	1.717,85	»	563	2.280,85	1.302,80	2.921,91	7.446,62	8.039,23	19.410,56
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux. fr.	28.779,06	10.930	17.456	57.165,06	10.319,14	49.869,30	166.708,90	142.842,65	368.439,99

au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ D'INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX.				Subsides spéciaux accordés par l'État, aux communes qui ont appelé à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	Subsides de l'État aux chefs de ses établissements normaux, pour cou- vrir une partie des frais des écoles d'application.	TOTAL
Communes.	Provinces.	État.	Total.			GÉNÉRAL.
2.653,39	4.583,65	4.659,68	8.898,02	»	22.416 »	63.362,12
43.306,35	21.978,49	44.819,54	110.106,38	»	20.965,46	251.923,82
40.096,01	6.527,97	46.558,76	33.182,74	»	44.443,93	70.413,97
6.982,14	4.194,19	9.585,63	20.761,96	»	13.470,78	64.927,84
48.110,40	41.377 »	20.617,03	50.104,43	»	30.400 »	202.251,78
23.438,53	41.919,40	24.064,04	69.421,97	»	37.509 »	459.987 »
2.579,07	2.190,24	4.785,30	9.555,21	»	»	43.217,93
6.899,31	4.833,85	10.869,71	22.602,87	»	»	33.038,53
8.411,45	5.493,26	9.288,33	22.893,04	»	48.289 »	62.873,45
»	»	»	»	»	»	»
122.181,15	70.098,05	145.248,02	337.527,22	»	167.164,44	920.296,41

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES.				
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	
I. Écoles					
Anvers	377.708 »	73.060 »	57.592 »	4.530 »	509.890 »
Brabant	688.458,60	481.308,84	34.391,50	9.035,48	913.194,39
Flandre occidentale	55.093,66	8.973,40	400.016,25	600 »	464.683,31
Flandre orientale	184.536,85	50.265,53	497.422,06	21.961,85	444.186,29
Hainaut	542.818,73	432.422,78	42.447,83	5.860,92	723.550,26
Liège	338.848 »	426.444 »	4.734 »	235 »	470.261 »
Limbourg	8.684 »	4.645 »	20.297 »	4.020 »	31.643 »
Luxembourg	34.745,03	9.695,48	43.925 »	4.303,72	62.669,23
Namur	404.349,66	22.068,22	33.964,86	8.840,36	469.232,10
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUXfr.	2.335.239,53	595.883,22	504.790,50	53.396,33	3.489.309,58
II. Écoles					
Anvers	297.284 »	37.023 »	4.300 »	»	335.607 »
Brabant	329.744,04	89.273,41	600 »	»	419.614,45
Flandre occidentale	24.724 »	4.893,49	43.033 »	97,50	42.744,99
Flandre orientale	67.037,64	16.207,89	43.211 »	200,70	96.657,23
Hainaut	494.624,10	45.498,81	2.315,45	286,43	242.724,79
Liège	234.279 »	56.151 »	»	»	290.430 »
Limbourg	45.805 »	4.429 »	2.685 »	80 »	23.999 »
Luxembourg	66.447,97	45.867,05	4.360 »	419,90	83.764,92
Namur	90.688,33	28.479,47	5.354,90	4.459,05	125.678,75
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUXfr.	4.320.598,08	297.823,42	39.856,35	4.943,58	4.660.221,43
ÉCOLES GARDIENNESfr.	2.335.239,53	595.883,22	504.790,50	53.396,33	3.489.309,58
TOTAUX GÉNÉRAUXfr.	3.655.837,61	893.706,34	544.646,85	53.339,91	5.149.530,74

(a) Y compris une somme de 297.740 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles gardiennes adoptées

gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées.

SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
Encaisse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, donations et legs.	AUTRES LIBERALITÉS (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.

gardiennes.

231 »	»	»	»	»	423.405 »	»	89.487 »	513.143 »
14.063,70	10.434 »	11.190,46	200 »	5.590 »	728.047,12	27.699 »	122.143 »	919.369,28
2.986,94	378,50	1.200 »	67,50	350 »	90.262,53	9.131 »	61.679 »	168.055,19
3.443,36	5.477,16	»	490 »	1.975 »	265.142,45	»	170.851 »	447.080,97
14.675,09	6.913,98	11.261,21	1.639,50	1.816 »	475.676,20	25.880 »	203.866 »	741.727,98
7.983 »	425 »	»	1.345 »	400 »	373.225 »	15.211 »	78.870 »	477.459 »
»	45 »	350 »	»	2.376 »	16.618 »	»	12.254 »	31.613 »
4.026,06	359 »	»	126,66	»	39.248,81	»	22.376 »	66.136,53
614,98	236 »	»	»	50 »	105.676,82	2.565 »	62.008 »	171.147,80
»	»	»	»	»	»	»	»	»
48.045,13	24.268,64	24.001,67	3.568,66	12.557 »	2.517.301,95	80.486 »	a) 825.534 »	3.535.763,05

d'adultes.

397 »	»	»	»	»	317.837 »	»	54.767 »	373.001 »
10.749,56	50 »	»	535 »	1.492 »	228.336,39	51.293 »	139.725 »	432.180,95
1.007,48	»	»	»	400 »	20.977,27	1.154 »	19.830 »	43.068,75
1.502,97	»	»	160 »	500 »	55.914,53	»	40.320 »	98.397,50
4.774,31	72 »	»	250 »	1.097 »	110.143,82	44.611 »	82.296 »	243.244,13
11.916 »	»	700 »	600 »	993 »	173.841 »	31.627 »	79.772 »	299.449 »
»	»	»	»	305 »	11.028 »	604 »	11.062 »	22.999 »
8.188,50	»	»	»	»	41.234,43	»	42.270 »	91.692,93
282,57	»	»	»	40 »	69.114,74	1.998 »	57.872 »	129.277,31
»	»	»	»	»	»	»	»	»
38.818,39	122 »	700 »	1.545 »	1.497 »	1.028.427,18	131.287 »	b) 527.914 »	1.733.310,57
48.045,13	24.268,64	24.001,67	3.568,66	12.557 »	2.517.301,95	80.486 »	825.534 »	3.535.763,05
86.863,52	24.390,64	24.701,67	5.113,66	17.054 »	3.545.729,13	211.773 »	1.353.448 »	5.269.073,62

(b) Y compris une somme de 26.259 francs, à titre de subsides réglementaires, pour le service des écoles d'adultes adoptées.

TABLEAU G. — 1908.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes

PROVINCES.	ÉCOLES PRIMAIRES ADOPTABLES.				
	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
Anvers	273 »	6.625 »	29.494 »	272.920 »	309.323 »
Brabant	2.374,64	6.860 »	»	435.480 »	464.714,64
Flandre occidentale	9.769,08	1.360 »	14.654 »	335.566 »	351.339,08
Flandre orientale	2.441,66	8.877,30	28.987,55	272.027 »	312.333,51
Hainaut	380,62	5.839,70	»	487.739 »	493.959,32
Liège	1.150 »	2.435 »	»	287.218 »	290.823 »
Limbourg	3.583,46	7.492 »	6.000 »	73.499 »	90.574,46
Luxembourg	1.178,64	3.741,78	10.750 »	73.148 »	88.818,42
Namur	318,58	3.942,51	23.500 »	123.667 »	153.428,29
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	21.471,88	47.183,29	115.385,55	2.381.273 » (a)	2.565.313,72

(a) Cette somme de 2.381.273 francs se subdivise ainsi :
 Subsides réglementaires . . fr. 2.332.523 »
 — complémentaires . . . 48.750 »

et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.

ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				ÉCOLES D'ADULTES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				TOTAL GÉNÉRAL
COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	COMMUNES.	PROVINCES	ÉTAT.	Total.	
2.217 »	»	78.557 »	80.774 »	595 »	»	54.919 »	55.514 »	145.641 »
»	»	111.411 »	111.411 »	150 »	»	48.795 »	48.945 »	625.070,64
300 »	6.160 »	104.157 »	110.617 »	320 »	»	170.328 »	170.648 »	612.601,08
9.905 »	»	123.329 »	133.234 »	1.343,28	»	175.985 »	177.328,28	622.893,79
1.645 »	»	103.296 »	104.941 »	100 »	»	60.168 »	60.268 »	659.168,32
2.686 »	»	43.595 »	46.281 »	200 »	»	21.260 »	21.460 »	358.564 »
3.061 »	»	28.150 »	31.211 »	833 »	2.396	37.006 »	40.235 »	162.020,46
463,34	»	21.950 »	22.413,34	40 »	»	21.878 »	21.918 »	133.149,76
»	8.657 »	37.696 »	46.353 »	»	1.780 »	22.857 »	24.637 »	224.448,29
»	»	»	»	»	»	»	»	»
20.277,34	14.817 »	652.141 »	687.235,34	3.581,28	4.176 »	643.226 »	620.983,28	3.873.832,34

TABLEAU II. — 1908.

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Brabant	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Flandre occidentale . .	1.030 •	•	1.030 •	•	•	•	•	•	•
Flandre orientale . . .	362,70	621,30	984 •	•	•	•	•	•	•
Hainaut	507,15	66,50	573,65	40 •	•	40	2.606 05	25.693,10	28.299,15
Liège	•	2.703 •	2.703 •	•	•	•	•	•	•
Limbourg	27 •	80 •	107 •	•	10 •	10 •	293 •	100 •	393 •
Luxembourg	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Namur	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Les diverses provinces.	•	•	•	•	•	•	•	•	•
TOTAUX . . fr.	1.926,85	3.470,80	5.397,65	40 •	10 •	50 •	2.899 05	25.793,10	28.692,15

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL	Observations.
Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Encouragements de toute nature.	Publications et missions ayant pour objet l'enseignement primaire.		
61.282	.	61.282	.	.	61.282	
72.756	48.467	121.223	.	.	121.223	
23.921,22	1.886,40	28.807,62	.	.	29.837,62	
47.316,42	5.659,28	48.975,70	.	.	49.959,70	
101.519,72	35.510,25	137.039,98	9.695,03	.	175.667,83	
27.741	13.669	41.410	15.554	.	59.667	
3.579	265	3.844	.	.	4.354	
6.189,64	2.056,05	8.245,69	.	.	8.245,69	
39.584,05	23	39.877,05	.	.	39.867,05	
.	.	.	.	39.170,37	39.170,37	
379.889,05	110.823,99	490.715,04	25.210,05	39.170,37	589.274,26	

TABLEAU I. 1^{re} partie. 1908 — (Voir la suite aux pages 658 et 659.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	Direction et surveillance. Tableau A.		ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.					
	ÉTAT.		Élèves.	Fondations.	AUTRES libéralisés.	Communes.	Provinces.	État.
ANVERS	61.703,96		118.924,86	•	•	•	9.000 •	114.459,56
Brabant.	102.091,02		70.190,10	•	•	181.675,77	20.998,32	242.261,74
Flandre occidentale.	72.501,07		185.856,50	•	•	•	13.500 •	95.554,42
Flandre orientale.	87.429,30		346.747,35	•	•	2.350 •	•	148.944,01
Hainaut.	133.278,50		160.916,12	•	•	2.500 •	16.800 •	166.246,08
Liège.	89.032,58		140.321,18	2.600 •	•	650 •	35.100 •	225.329,31
Limbourg.	38.025,16		68.084 •	•	•	•	2.625 •	30.223,82
Luxembourg.	72.851,19		85.861,75	•	•	•	•	101.361,71
Namur	66.900,34		184.405,66	•	•	•	3.000 •	140.844,39
Les diverses provinces	61.558,71		•	•	•	•	•	61.929,60
TOTAUX. . . . fr.	785.369,81		1.370.307,52	2.600 •	•	187.175,77	101.023,32	1.330.157,72

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires communales et adoptées. — Tableau D.							
Fondations, donations et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
			170.707,57		3.638,30	58 383	12.188	2.488	8.457	5.329	2.268.974,21	156.107,20	1.316 023,75
108,37			2.234.227	500.000	477.713,47	100.878,18	30.974,37	11.005,53		36 399,81	4.873 420,50	302,692	2.211 128,97
			323.497,94	12.000	22 247,02	29.992,47	68.658,05	37.673,20	1.450	11 477,77	1.002.607,83	108 286,32	1.090.304,30
			266.436,79		78.324,40	53.116,85	114 177,54	5.793,22	12.041,47	18.276,75	1.831.199,10	136.352	1.642.010,10
8,999,61	10 303,39	100	623 639,16	246.692	192 763,41	29.120,07	30 503,82	35.963,70	2.940,32	27 384,26	2.524.803,23	175.000	1.841.994,77
			218.954	81.706	124.903,30	71.199,95	28.384,51	12.632,06	11.419,30	25.829	2.601.270,34	135.993,69	1.497.189,25
			196.477,48	25.000	48.665,36	1.078	5.066	3.127	597	32.354	409.245,06	25 000	503.903,94
			180.303,12	17.771	59.676,92	18.688,92	5.092,43	9.289,99		2.661,64	605.384,10	22.144	635.885,76
			323.968 25	60.200,19	92.066,16	2.508,69	4.635,66	9.126,49	4.218,58	7.386,06	850 012,29	53 867	804,775,07
9,168,06	10.303,39	100	4.417.211,31	943.369,19	1.099.999	364.365,83	299.710,38	127.119,09	41.123,67	167.098,34	17.067.910,08	1.118.432,41	11.619.215,91

TABLEAU I, 2^{me} partie. 1908. — (Voir la 1^{re} partie aux pages 636 et 637.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	OBJETS SPÉCIAUX se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire. — Tableau E.				SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES et d'adultes communales et				
	Instituteurs.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RETRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fonctions, DONATIONS et LEGs.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	»	16.270,85	6.391,43	40.699,84	848 »	»	»	»	»
Brabant	4.347,93	91.948,04	39.974,22	111.958,03	24.815,26	10.484 »	11.190,46	735 »	7.082 »
Flandre occidentale .	»	29.081,90	10.828,93	39.503,14	3.994,42	378,50	1.200 »	67,60	450 »
Flandre orientale. . .	67,28	20.549,07	6.826,34	31.465,11	4.948,33	5.477,16	»	350 »	2.475 »
Hainaut	4.606,13	81.929,32	24.816,96	90.869,37	10.449,40	6.985,98	11.261,21	1.869,50	2.913 »
Liège	»	50.313,74	21.609,99	88.063,27	10.899 »	425 »	700 »	1.945 »	1.393 »
Limbourg	»	4.128,55	2.934,68	6.124,70	»	45 »	350 »	»	2.681 »
Luxembourg.	»	11.451,72	6.739,63	14.847,18	12.214,56	359 »	»	126,66	»
Namur	1.302,80	10.975,92	8.415,17	36.179,56	894,55	236 »	»	»	60 »
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	10.319,14	316.669,11	130.597,35	462.710,81	81.863,52	24.390,64	24.701,67	5.113,66	17.051 »

des dépenses.

GARDIENNES adoptées. — Tableau F.			SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées subsidiées. Tableau G.				ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU H.					
Communes.	Provinces.	Etat.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	Etat.	Donations, DONATIONS et Legs	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	Etat.
741.242	.	144.254	275	9.437	29.494	496.435	.	.	.	61.282	.	.
956.383,51	78.992	261.878	2.374,61	7.010	.	615.686	.	.	.	121.223	.	.
111.239,82	19.285	81.500	9.769,08	1.970	29.614	610.051	1.030	.	.	28.807,02	.	.
321.056,98	.	211.171	2.141,66	29.125,58	28.987,55	571.341	981	.	.	48.975,70	.	.
565.820,02	70.491	266.162	389,62	7.584,70	.	651.203	573,85	40	28.209,15	137.059,08	9.695,05	.
547.066	46.838	156.612	1.150	5.341	.	352.073	2.703	.	.	41.410	15.554	.
27.616	604	23.316	1.583,46	11.386	8.396	138.655	107	10	393	3.844	.	.
80.483,24	.	61.616	1.178,64	4.245,12	10.750	116.076	.	.	.	8.245,69	.	.
174.791,56	4.563	119.880	318,78	3.942,51	35.937	184.220	.	.	.	39.867,05	.	.
.	39.170,37
3.545.729,13	211.773	1.352.178	21.171,86	71.041,91	134.378,55	3.646.610	5.397,65	59	28.609,15	490.715,01	25.249,05	39.170,87

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire	,	,
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire	,	1.570.307,52
TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs	,	,
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites communales et adoptées	564.565,85	299.700,58
TABLEAU E. Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire	,	,
TABLEAU F. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées	86.865,52	24.500,64
TABLEAU G. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics	,	,
TABLEAU H. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	,	,
TOTAUX fr.	451.229,55	1.694.598,54

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL.
»	»	»	»	»	785.569,81	785.569,81
2.600 »	»	»	187.175,77	101.025,32	1.550.157,72	2.001.264,35
9.108,06	10.303,59	100 »	4.417.211,51	945.569,19	1.099.999 »	6.480.099,95
127.119,09	41.125,67	167.098,54	17.067.919,08	1.118.432,41	11.610.215,91	50.804.074,71
»	(a) 10.319,14	»	316.660,11	150.597,55	402.710,81	920.298,41
24.701,67	5.115,68	17.064 »	5.845.729,15	211.773 »	1.555.448 »	5.209.075,62
»	»	21.471,88 »	71.041,91	151.378,55	5.646.640 »	5.875.532,54
5.397,65	50 »	28.692,15	490.715,04	25.249,05	59.170,57	589.274,26
168.926,47	66.909,86	251.416,57	26.096.461,55	2.064.822,87	20.556.711,62 (b)	51.715.876,45

(a) Cette somme de fr. 10.319,14 représente le montant de l'intervention des instituteurs malades dans les traitements accordés aux Intérimaires qui les ont remplacés

(b) La part de l'État dans les frais de l'enseignement primaire concernant l'année 1903, a été imputée sur le budget du département des sciences et des arts, pour ledit exercice.

642

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	v
---------------------	---

TITRE PREMIER. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.

1. Création du Ministère des Sciences et des Arts	ix
2. Nomination du premier Ministre des Sciences et des Arts	<i>ib.</i>
3. Attributions et personnel de l'administration de l'enseignement primaire.	x

CHAPITRE II. — INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE

4. Personnel. — Attributions	xii
--	-----

CHAPITRE III. — DIRECTION ET SURVEILLANCE DES ÉCOLES PRI- MAIRES.

5. Manière dont les autorités communales ont rempli leur rôle de direction et de surveillance. — Inspection des écoles organisées par les com- munes. — Comités scolaires	xiii
6. Droit des conseillers communaux de visiter les écoles communales	xiv
7. Inspection des écoles organisées par les communes	<i>ib.</i>
8. Attributions des inspecteurs communaux	xvii

CHAPITRE IV. — INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1 ^{er} . DE L'INSPECTION EN GÉNÉRAL.	xix
---	-----

§ 2. INSPECTION PRINCIPALE.

9. Circonscription des ressorts. — Personnel	<i>ib.</i>
10. Attributions. — Visites des écoles.	xxi
11. Action des inspecteurs principaux.	<i>ib.</i>

§ 3. INSPECTION CANTONALE.

12. Circonscription des cantons scolaires. — Personnel.	<i>ib.</i>
13. Attributions. — Visites des écoles.	xxvi

14. Manière dont les inspecteurs cantonaux ont rempli leur mission . . .	XXVI
15. Session du jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal	<i>ib.</i>
16. Perfectionnement du personnel de l'inspection cantonale	<i>ib.</i>
 § 4. INSTRUCTIONS COMMUNES AUX INSPECTEURS PRINCIPAUX ET AUX INSPECTEURS CANTONAUX.	
17. Relations des inspecteurs avec les autorités provinciales, les commissaires d'arrondissement, les administrations communales, ainsi qu'avec les autorités ecclésiastiques, les curés, etc.	XXVII
18. Archives de l'inspection.	XXVIII
19. Rapport annuel des instituteurs. — Simplification du cadre. — Matricule : a) des locaux et du matériel scolaire ; b) des adoptions d'écoles. — Matricule des membres du personnel enseignant.	<i>ib.</i>
20. Rapports sommaires sur la visite des classes. — Inobservation des prescriptions des circulaires ministérielles du 24 novembre 1902 et du 6 mars 1903.	XXX
 § 5. INSPECTION SPECIALE DES TRAVAUX A L'AIGUILLE DANS LES ÉCOLES DE FILLES ET LES ÉCOLES MIXTES. — INSPECTION DE LA GYMNASTIQUE.	
21. Attributions des inspectrices déléguées. — Visites des écoles . . .	XXXI
22. Manière dont les inspectrices déléguées se sont acquittées de leurs fonctions.	<i>ib.</i>
23. Inspection de la gymnastique dans les écoles primaires	<i>ib.</i>
 § 6. DISTINCTIONS HONORIFIQUES ACCORDÉES, DANS LE COURS DE LA PÉRIODE TRIENNALE, A DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'INSPECTION CIVILE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.	
24. Décorations civiques	<i>ib.</i>
 § 7. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION ET DE LA MORALE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES PUBLIQUES.	
25. Organisation	XXXII
26. Circonscription des ressorts.	XXXIII
27. Personnel de l'inspection ecclésiastique	XXXIV
28. Visites des écoles et des classes faites par les inspecteurs ecclésiastiques.	<i>ib.</i>

CHAPITRE V. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

29. Organisation du Conseil.	XXXV
30. Composition du Conseil.	<i>ib.</i>
31. Réunions tenues par le Conseil pendant la 22 ^{me} période	XXXVII
32. Exposé des travaux du Conseil	<i>ib.</i>
33. Liste des manuels classiques, des livres pour bibliothèques et distributions des prix, ainsi que des moyens matériels d'enseignement . . .	XI

TITRE II. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — EXAMEN D'INSTITUTEUR (ART. 9 DE LA LOI).

CHAPITRE PREMIER. — INSTALLATIONS MATÉRIELLES ET MOBILIER DES ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT.

34. Nombre des établissements normaux	XIHI
35. Locaux, mobilier, convention	<i>ib.</i>

CHAPITRE II. — ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE DE L'ÉTAT.

36. Statistique.	XLIV
37. Règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État.	<i>ib.</i>
38. Règlement général des écoles normales primaires de l'État	<i>ib.</i>
39. Personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires de l'État	XLV
40. Écoles primaires d'application annexées aux écoles normales de l'État.	<i>ib.</i>
41. Adoption d'une nouvelle échelle de traitements du personnel enseignant des écoles d'application annexées aux écoles normales de l'État. . . .	XLVI
42. Majoration du supplément de traitement accordé aux membres du personnel qui sont chargés, dans les écoles normales d'instituteurs, du cours de travaux manuels	XLVII

CHAPITRE III. — RÉGIME ÉCONOMIQUE DES ÉTABLISSEMENTS NORMAUX PRIMAIRE DE L'ÉTAT.

43. Économats. — Comptabilité	<i>ib.</i>
44. Budgets et comptes	<i>ib.</i>
45. État sanitaire	L
46. Bourses d'études	<i>ib.</i>
47. Nombre et montant des bourses d'études normales (années 1906, 1907 et 1908)	LI
48. Sommes à charge des parents pour parfaire le prix de la pension des élèves normalistes	LII
49. Ameublement complémentaire et travaux d'amélioration dans l'intérêt de la santé des élèves	<i>ib.</i>

CHAPITRE IV. — ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES AGRÉÉES.

50. Statistique.	LIII
51. Renouvellement d'agrération.	LIV
52. Examens dans les écoles normales agréées	LV
53. Règlement général	LVI
54. Diplômes délivrés.	<i>ib.</i>
55. Bourses d'études	<i>ib.</i>
56. Subsidés aux écoles normales	<i>ib.</i>
57. Etat sanitaire	LVIII
58. Modification au règlement du 25 août 1880 relatif aux examens de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique pour les écoles primaires et les écoles ménagères.	<i>ib.</i>

CHAPITRE V.

59. Rapports de MM. les inspecteurs des écoles normales primaires	LIX
---	-----

CHAPITRE VI. — EXAMEN D'INSTITUTEUR (ART. 9 DE LA LOI). LXXV

TITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE

CHAPITRE PREMIER. — INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX.
— MOBILIER.

60. Bâtimens des écoles primaires existant à la date du 31 décembre 1908. — État des locaux. — Mobilier et outillage didactique.	LXXVII
---	--------

61. Locaux d'écoles gardiennes existant à la date du 31 décembre 1908	LXXVIII
62. Jardins formant une dépendance des maisons d'école	<i>ib.</i>
63. Locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimées	<i>ib.</i>
64. Badigeonnage, entretien et nettoyage des locaux scolaires	LXXIX
65. Retrait de subsides aux communes qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de locaux et d'ameublements scolaires	<i>ib.</i>
66. Etat des bâtiments d'écoles (classes, habitations d'instituteurs, jardins), du matériel scolaire et de l'outillage didactique	<i>ib.</i>

CHAPITRE II. — ÉCOLES GARDIENNES.

67. Relevé général des écoles gardiennes	<i>ib.</i>
68. Formation des institutrices gardiennes	LXXX
69. Personnel enseignant.	LXXXI
70. Population et fréquentation	LXXXII
71. Situation de l'enseignement (éducation physique, intellectuelle et morale).	<i>ib.</i>

CHAPITRE III. — ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1^{er}. ORGANISATION ET RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — RELIGION ET MORALE.

A. Organisation et règlements scolaires.

72. Relevé général des écoles primaires.	LXXXIII
73. Écoles primaires supérieures (4 ^e degré ou degré complémentaire)	<i>ib.</i>
74. Communes dispensées de l'obligation de maintenir l'unique école communale ou d'établir une école de l'espèce.	LXXXIV
75. Communes qui ont été autorisées à supprimer une de leurs écoles communales ou une ou plusieurs places d'instituteur primaire	<i>ib.</i>
76. Réunion des communes sous le rapport de l'instruction primaire.	<i>ib.</i>
77. Nombre des adoptions et réadoptions prononcées pendant le cours de la période triennale	<i>ib.</i>
78. Réadoption d'écoles privées.	LXXXV
79. La directrice d'une école adoptée, lorsqu'elle enseigne, compte comme membre du personnel enseignant	<i>ib.</i>
80. Subvention aux écoles adoptées. — Une commune peut-elle être contrainte à majorer le subside alloué	<i>ib.</i>
81. Délai endéans lequel les contrats d'adoption doivent être enregistrés.	LXXXVI
82. Adoption d'écoles privées. — Incomptabilité entre les fonctions de conseiller communal et la qualité de titulaire de l'adoption ou d'instituteur adopté.	<i>ib.</i>
83. Journal de classe.	LXXXVII
84. Cahier de roulement.	<i>ib.</i>
85. Excursions scolaires.	<i>ib.</i>
86. Congés et vacances	<i>ib.</i>

B. Religion et morale.

87. Distribution de formules imprimées relatives à la dispense de suivre les cours de religion	XC
88. Enseignement de la religion et de la morale. — Désignation des intérimaires remplaçant momentanément les délégués des ministres du culte.	XCII
89. Organisation de l'enseignement de la religion et de la morale au 4 ^e degré d'études	<i>ib.</i>
90. Surveillance des élèves pendant le cours de religion. — Leçons de religion données à l'église pendant les heures de classe. — Assistance des élèves	XCIII

§ 2. PERSONNEL ENSEIGNANT ET TRAITEMENTS.

91. Relevé général des membres du personnel enseignant des écoles primaires.	XCIV
92. Nominations de membres du personnel enseignant faites par les communes en 1906, 1907 et 1908	<i>ib.</i>
93. Nominations. — Démissions	<i>ib.</i>
94. Un sous-instituteur communal peut être nommé instituteur dans une autre commune et continuer l'exercice de ses premières fonctions en attendant qu'il soit appelé à remplir son emploi nouveau	XCv
95. Prestation du serment des membres du personnel enseignant	<i>ib.</i>
96. École à deux classes. — Transfert de la 2 ^e classe dans l'école d'une section	XCvI
97. Traitement des instituteurs. — Loi du 21 mai 1906, modifiant les articles 13 et 15 de la loi du 15 septembre 1895	XCvII
98. Circulaire relative à la mise à exécution de la loi du 21 mai 1906.	CI
99. Les majorations de traitement accordées en vertu de la loi du 21 mai 1906 sont dues à raison des services antérieurs à cette date et les peines disciplinaires prononcées postérieurement au 1 ^{er} janvier ne peuvent affecter les droits à ces majorations	CI
100. Le sous-instituteur qui, au cours d'une année scolaire, est promu instituteur en chef, a droit, dès le moment de sa promotion, au traitement attaché à son nouveau grade	<i>ib.</i>
101. Un instituteur ne peut jamais être privé que de l'augmentation afférente à la période au cours de laquelle se sont accomplis les faits qui lui sont reprochés	CIV
102. La loi du 21 mai 1906, a eu pour effet d'anticiper les périodes quadriennales et d'accorder aux agents des augmentations qu'ils n'auraient pu obtenir que dans un délai plus éloigné.	CV
103. Lorsqu'un agent a bénéficié de la loi du 21 mai 1906, il ne saurait être question de faire renaître pour lui l'ordre des périodes quadriennales prévues à l'article 15 de la loi du 15 septembre 1895.	<i>ib.</i>
104. Liquidation de la part d'intervention de l'État dans les augmentations de traitement dues aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et adoptées	CVI
105. Il serait excessif de ne pas faire compter à un instituteur nommé le 2 janvier, l'année de sa nomination dans le calcul des périodes donnant droit aux augmentations quadriennales.	CVI
106. Paiement de l'indemnité du chef de la tenue de l'école d'adultes à un instituteur frappé d'une peine disciplinaire entraînant privation de traitement	<i>ib.</i>
107. L'application d'une peine disciplinaire à un instituteur adopté entraîne pour celui-ci privation de l'augmentation de traitement	<i>ib.</i>
108. Les services rendus par des instituteurs dans des écoles annexées à des orphelinats dépendant des hospices, peuvent être admis au point de vue des augmentations de traitement	CXvII
109. Les deux années pendant lesquelles un instituteur adopté a été dispensé de la condition du diplôme ne peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul des augmentations de traitement	<i>ib.</i>
110. Fixation du traitement d'un sous-instituteur promu au grade d'instituteur en chef dans la même commune.	CXvIII
111. Désignation des institutrices gardiennes intérimaires	CXIX

112. Dispense de l'obligation d'allouer les traitements et les augmentations de traitement prévus par la loi	CXXI
113. Une sous-institutrice primaire communale qui a été désignée pour exercer les fonctions d'institutrice provisoire dans la même localité, a-t-elle droit à l'augmentation de traitement?	<i>ib.</i>
114. Fixation du traitement d'un instituteur qui passe d'une commune de catégorie supérieure dans une commune de catégorie inférieure	CXXII
115. Ce n'est qu'en cas de refus de la Députation permanente d'approuver des dépenses votées par le conseil communal, que celui-ci peut prendre son recours à l'autorité supérieure	<i>ib.</i>
116. Interprétation de l'article 15 de la loi scolaire. — Sens des mots « fonctions nouvelles ». — Continuation des périodes quadriennales lorsqu'un instituteur passe en la même qualité dans une commune de catégorie supérieure	CXXIII
117. Matricule des instituteurs primaires. — États mensuels des mutations.	CXXIV
118. Confection des fiches destinées à la matricule des membres du personnel enseignant	CXXV
119. Fixation du traitement des instituteurs d'après la population des sections dans lesquelles sont établies leurs écoles. — Dispense de payer le traitement légal aux instituteurs adoptés.	CXXX
120. Augmentation des traitements. — Application de l'article 15 de la loi organique, des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903, 15 mai 1904 et 21 mai 1906	<i>ib.</i>
121. Cumuls d'emplois. — Statistique	CXXXI
122. Peines disciplinaires. — Statistique	<i>ib.</i>
123. Décorations civiques accordées aux membres du personnel enseignant pendant les années 1906, 1907 et 1908	<i>ib.</i>
124. Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II	<i>ib.</i>
§ 3. MISE EN DISPONIBILITÉ DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT. TRAITEMENTS D'ATTENTE, ETC.	
125. Mises en disponibilité. — Traitements d'attente. — Statistique.	<i>ib.</i>
§ 4. ÉLÈVES. — POPULATION ET FRÉQUENTATION.	
126. Population générale des écoles soumises à l'inspection de l'État	CXXXII
127. Répartition des élèves des écoles primaires par degré ou division d'âge.	<i>ib.</i>
128. Élèves admis gratuitement dans les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État	CXXXIII
129. Elèves qui quittent l'école à la suite d'études complètes ou incomplètes.	<i>ib.</i>
130. Elèves inscrits. — Durée de fréquentation (année scolaire 1907-1908)	<i>ib.</i>
131. Situation des écoles sous le rapport de la population et de la fréquentation et sous le rapport de la gratuité. — Congés et vacances. — Absentéisme.	CXXXIV
§ 5. PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT. — EXAMENS OU CONCOURS. — LIVRES CLASSIQUES ET MOYENS MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT. — BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.	
A. Programmes d'enseignement.	
132. Branches obligatoires et branches facultatives	CXXXV
133. Enseignement des langues	CXXXVI
134. Enseignement antialcoolique	<i>ib.</i>
135. La gymnastique à l'école primaire. — Modifications à apporter à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires	CXXXVIII
136. Enseignement des notions d'agriculture	CXXXIX
137. Distribution dans les écoles des « Avis aux cultivateurs », publiés par l'administration de l'agriculture	<i>ib.</i>
138. Travaux manuels pour garçons.	CXLI
139. Cours spéciaux d'économie domestique et de travaux de ménage	<i>ib.</i>

B. *Examens ou concours.*

140. Ecoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles sont organisées des compositions trimestrielles. — Situation à la date du 31 décembre 1908	CXLII
141. Ecoles primaires qui délivrent aux élèves de la division supérieure du 3 ^e degré un certificat d'études primaires complètes. — Nombre des certificats délivrés par ces écoles pendant l'année 1908	CXLIII
142. Nombre des communes dans lesquelles on organise des concours entre les écoles primaires communales. — Situation à la date du 31 décembre 1908.	CXLIV

C. *Livres classiques et moyens matériels d'enseignement. — Bibliothèques scolaires. Distributions de prix.*

143. Observations relatives aux ouvrages employés à l'école et aux moyens matériels d'enseignement.	<i>ib.</i>
---	------------

CHAPITRE IV. — ÉCOLES D'ADULTES.

144. Aperçu général	CXLVI
145. Nombre et population. — Fréquentation des écoles d'adultes	CXLVII
146. Personnel enseignant	<i>ib.</i>
147. Traitements	<i>ib.</i>
148. Situation de l'enseignement (résumé des rapports des inspecteurs).	<i>ib.</i>

CHAPITRE V. — ŒUVRES D'ÉDUCATION SOCIALE.

149. Protection. — Tempérance. — Prévoyance.	CXLVIII
--	---------

A. *Protection des animaux, des plantations et des édifices publics.*

150. I. Statistique	CXLIX
II. Appréciation des inspecteurs	<i>ib.</i>

B. *Tempérance.*

SOCIÉTÉS SCOLAIRES DE TEMPÉRANCE.

151. Statistique	CL
152. Appréciation des résultats obtenus	CLI
153. Distribution de calendriers et de brochures antialcooliques	<i>ib.</i>

C. *Prévoyance.*

I. ÉPARGNE SCOLAIRE.

154. Mouvement de l'épargne scolaire	CLII
155. Appréciation des résultats obtenus	<i>ib.</i>

II. MUTUALITÉS SCOLAIRES.

156. Mouvement des mutualités scolaires	CLIII
157. Récompenses honorifiques aux instituteurs qui font de la propagande en faveur de la mutualité	CLIV
158. Appréciation des résultats obtenus	<i>ib.</i>

CHAPITRE VI. — ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

159. Résumé des rapports des chefs des cultes sur l'état de l'enseignement religieux dans les écoles normales primaires et les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État	<i>ib.</i>
160. Résumé des rapports des inspecteurs civils. — Instruction et éducation.	CLXII

CHAPITRE VII. — SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

161. Intervention de l'Etat dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire	CLXXII
162. Intervention des provinces dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire	CLXXVII
163. Budgets et comptes scolaires. — Liquidation des subsides, etc.	<i>ib.</i>
164. Remboursement, au moyen de retenues sur les subsides scolaires d'avances faites aux communes par le Gouvernement et par les caisses de pensions de veuves et d'orphelins	CLXXVIII
165. Intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'enseignement primaire	<i>ib.</i>
166. Intervention de l'Etat dans les frais des cours spéciaux de travaux manuels organisés dans les écoles primaires pour garçons	<i>ib.</i>
167. Allocation de subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires, des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	CLXXIX
168. Intervention de l'Etat dans les frais du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes	<i>ib.</i>

CHAPITRE VIII. — OBJETS DIVERS.

169. Fondations d'instruction primaire	CLXXX
170. Ecoles ressortissant au Ministère de la Justice	CLXXXI
171. Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire.	<i>ib.</i>
172. Instruction des hommes incorporés dans l'armée. — Instruction des hommes congédiés	CLXXXII
173. Enfants arriérés et anormaux	CLXXXIII
174. Acquisition du drapeau national	CLXXXIV
175. Education civique. — Le salut aux drapeaux de l'armée et de la garde-civique	<i>ib.</i>
176. Recueil de chants patriotiques pour les écoles. — Concours poétique et musical	CLXXXV
177. Hygiène scolaire. — Licenciement des écoles en cas de maladies transmissibles.	<i>ib.</i>
178. Boîtes de secours	CLXXXVII
179. Instructions pratiques pour prévenir les maladies transmissibles et combattre leur propagation.	CLXXXVIII
180. Hygiène scolaire. — Réadmission des élèves qui ont été atteints de rougeole. — Certificat médical à produire	CLXXXIX
181. Les dangers de la rue. — Dangers physiques. — Accidents d'automobiles.	<i>ib.</i>
182. Les dangers de la rue. — Dangers moraux	CXC
183. Ne pas afficher sur les murs des écoles des réclames pour des ouvrages de moralité douteuse	CXCI
184. Acquisition et distribution d'objets classiques	CXCII
185. Visite du Palais de la Nation par des instituteurs, accompagnés de leurs élèves	CXCIII
186. Affranchissement des envois postaux. — Place du timbre	<i>ib.</i>
187. Destruction, par les élèves (garçons) des écoles primaires, d'insectes nuisibles à l'agriculture. — Suppression des primes allouées par le Gouvernement	CXCVI
188. Musée scolaire national	CXCVII

CONCOURS SPÉCIAL EN AGRICULTURE POUR LES ÉCOLES ET LES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

189. Organisation	<i>ib.</i>
190. Interprétation du règlement	CXCVIII

191. Distribution de livres d'agriculture aux lauréats qui, faute de fonds, n'ont pu obtenir une prime en argent	cxvix
192. Recommandations faites aux instituteurs pour qu'ils rendent l'enseignement agricole de plus en plus pratique.	cc
193. Conférences des agronomes de l'Etat dans les réunions pédagogiques des instituteurs	ib.

Jurys cantonaux.

194. Composition. — Attributions. — Procédure	ccii
---	------

Jury supérieur.

195. Composition	ccii
196. Attributions	ib.
197. Dépenses	ib.
198. Résultats	cciii
199. Appréciation du jury supérieur, des jurys cantonaux et des inspecteurs scolaires sur l'utilité et les résultats des concours en agriculture.	ib.
200. Les écoles primaires aux concours régionaux agricoles.	cciv

TITRE IV. — MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

CHAPITRE PREMIER. — CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTEURICES.

201. Organisation	ccvii
202. Statistiques.	ib.
203. Textes des programmes	ccviii
204. La question de l'expansion économique belge et le programme des conférences	ib.
205. Un instituteur d'école moyenne peut-il assister aux conférences?	ccx
206. Statistique des conférences.	ib.
207. Appréciation des inspecteurs scolaires sur la tenue des conférences et sur les travaux rédigés en vue de ces réunions	ib.

BIBLIOTHÈQUES CANTONALES.

208. Statistique	ccxi
209. Recolement triennal obligatoire des ouvrages composant les bibliothèques cantonales	ib.
210. Appréciation des inspecteurs scolaires sur les bibliothèques cantonales.	ccxii

COLLECTIONS SCIENTIFIQUES OU MUSÉES SCOLAIRES CANTONAUX.

211. Statistique	ib.
212. Appréciations des inspecteurs scolaires sur les collections scientifiques ou musées scolaires cantonaux	ccxiii
213. Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en 1906, 1907 et 1908	ib.

TITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.

CHAPITRE PREMIER. — PENSIONS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

214. Pensions de professeurs et instituteurs dues par les anciennes caisses de prévoyance	ccxv
215. Pensions de professeurs et d'instituteurs communaux	ccxvi

CHAPITRE II. — CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DES PROFES-
SEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

216. Statuts de la caisse	CCXVIII
217. Conseil de la Caisse.	<i>ib.</i>
218. Nombre des participants à la caisse.	CCXIX
219. Pensions accordées à des veuves, enfants ou orphelins	CCXX
220. Mouvement des pensions	CCXXIII
221. Capitalisation des pensions restant à servir	CCXXIV
222. Situation de la caisse au 31 décembre 1908.	<i>ib.</i>

CHAPITRE III. — SECOURS A D'ANCIENS INSTITUTEURS, A DES
VEUVES ET A DES ORPHELINS D'INSTITUTEURS.
— SUPPLÉMENT DE PENSIONS.

223. Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires, à la suite de la loi scolaire du 1 ^{er} juillet 1879	CCXXV
224. Secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux orphelins ou enfants d'instituteurs primaires, à leurs descendants ou tous autres membres, à charge des budgets des années 1906-1907-1908.	<i>ib.</i>

TITRE VI. — DÉPENSES. — EMPLOI DES FONDS.	CCXXVII
---	---------

TABLEAUX STATISTIQUES ET AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE I^{er}. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

1. DE L'INSPECTION SCOLAIRE.

A. — *Inspection civile.*

I. Coordination des dispositions de la loi du 15 septembre 1895 avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui restent en vigueur	3 à 14
II. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection principale des écoles primaires, à la date du 31 décembre 1908	16 et 17
III. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales, adoptées et privées subsidiées faites par les inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonaux pendant l'année 1906.	18 à 23
IV. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales, adoptées et privées subsidiées faites par les inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonaux, pendant l'année 1907	24 à 29
V. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales, adoptées et privées subsidiées faites par les inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonaux, pendant l'année 1908	30 à 35
VI. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection cantonale. — Situation à la date du 31 décembre 1908.	36 à 43
VII. Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — Examen des aspirants. — Rapport à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique par le président du jury	44 et 45
VIII. Archives de l'inspection scolaire. — Remise à l'administration des domaines des archives hors d'usage. — Circulaire à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire	45 et 46
IX. Inspection scolaire. — Rapports sommaires sur la visite des classes. — Observations. — Dépêche ministérielle adressée à un inspecteur cantonal et communiquée, pour information et direction, à MM. les inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire	46 et 47
X. Plainte à charge d'un inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — Inobservation des prescriptions de l'autorité supérieure. — Dépêche ministérielle adressée à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire	48
XI. État nominatif des dames déléguées pour inspecter l'enseignement du travail à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles primaires mixtes. — Situation au 31 décembre 1908	50 et 51
XII. Tableau des visites d'écoles et de classes primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1906	52 à 54
XIII. Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes	

(écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1907	55 à 57
XIV. Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1908	58 à 60

B. — Inspection ecclésiastique.

XV. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection de l'enseignement religieux dans les écoles primaires et dans les écoles normales publiques. — Situation à la date du 31 décembre 1908.	62 à 65
XVI. Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains principaux, pendant les années 1906, 1907, 1908	66 et 67
XVII. Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains, pendant les années 1906, 1907, 1908	68 et 69
XVIII. Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains principaux, pendant les années 1906, 1907, 1908	70 et 71
XIX. Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains, pendant les années 1906, 1907, 1908	72 et 73

2. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

XX. Liste : a) des manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires, les sections préparatoires des écoles moyennes, les écoles d'adultes et les écoles normales ; b) des livres destinés aux bibliothèques et aux distributions de prix ; c) des ouvrages destinés aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques des conférences cantonales ; d) des moyens matériels d'enseignement	74 à 104
--	----------

ANNEXES AU TITRE II. — ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — EXAMEN D'INSTITUTEURS (ART. 9 DE LA LOI).

I. Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'instituteurs.	106 à 111
II. Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'institutrices.	112 à 117
III. Relevé des diplômes délivrés dans les écoles normales primaires en 1906, en 1907 et en 1908	118 et 119
IV. Interprétation des articles 37 et 40 du règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État	120
V. Dissertations pédagogiques en 3 ^e et en 4 ^e année d'études.	120 et 121
VI. Lectures recommandées pour initier les élèves à la connaissance des grands maîtres de l'éducation.	121 et 122
VII. Enseignement de l'écriture	122 et 123
VIII. Élaboration du règlement horaire des écoles normales. — Travail personnel. — Étude de la psychologie infantile	123 à 125
IX. Modifications à apporter dans l'enseignement de la gymnastique	125 et 126
X. Revision du barème des traitements des instituteurs et des institutrices des écoles d'application annexées aux écoles normales primaires de l'État.	127
XI. Supplément de traitement aux membres du personnel chargés, dans les écoles normales d'instituteurs, du cours de formes géométriques et de travaux manuels.	128
XII. Liste des membres du personnel administratif et enseignant des écoles normales	

primaires de l'État, ainsi que des écoles d'application y annexées. — Situation à la date du 31 décembre 1908	130 à 153
XIII. Liste des membres du personnel des écoles et des sections normales primaires de l'État qui ont été mis en disponibilité pour des causes diverses. Situation à la date du 31 décembre 1908	154 et 155

ANNEXES AU TITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

1. INSTALLATIONS SCOLAIRES.

I. Locaux des écoles primaires et gardiennes communales. — Logement des membres du personnel enseignant. Jardins d'instituteurs. — Situation au 31 décembre 1908.	158 et 159
II. Relevé numérique indiquant les locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimées, restés la propriété des communes et qui sont abandonnés ou affectés à l'enseignement adopté, privé subsidié, entièrement libre ou à tout autre usage. — Situation au 31 décembre 1908	160
III. Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles primaires communales dont les locaux appartiennent aux communes. — Situation au 31 décembre 1908	162 et 163
IV. Nombre, étendue et capacité des classes dans les écoles gardiennes communales dont les locaux appartiennent aux communes. — Situation au 31 décembre 1908	164 et 165
V. État du mobilier et de l'outillage didactique des écoles primaires communales. — Situation au 31 décembre 1908	166 et 167
VI. État du mobilier et de l'outillage didactique des écoles gardiennes communales. Situation au 31 décembre 1908. (Relevé récapitulatif.)	168

2. ÉCOLES GARDIENNES.

VII. Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire au 30 juin 1906; d) la population scolaire au 31 décembre 1906.	170 à 175
VIII. Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire au 30 juin 1907; d) la population scolaire au 31 décembre 1907.	176 à 181
IX. Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire au 30 juin 1908; d) la population scolaire au 31 décembre 1908.	182 à 187
X. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des institutrices et des sous-institutrices des écoles gardiennes communales. — Situation au 31 décembre 1908	188
XI. Nombre des élèves inscrits, pendant l'année scolaire 1907-1908, dans les écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation	189 à 191

3. ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

A. — Organisation.

XII. Relevé indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire au 30 juin 1906; d) la population scolaire au 31 décembre 1906	194 à 199
--	-----------

XIII. Relevé indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire au 30 juin 1907; d) la population scolaire au 31 décembre 1907	200 à 205
XIV. Relevé indiquant : a) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire au 30 juin 1908; d) la population scolaire au 31 décembre 1908	206 à 211
XV. Relevé nominatif des communes dépourvues de toute école primaire (communale ou adoptée avec dispense), qui ont été autorisées, par arrêté royal, à se réunir à d'autres communes pour fonder et entretenir une école primaire. — Situation au 31 décembre 1908	213 à 215
XVI. Relevé nominatif des communes dispensées, par arrêté royal, de l'obligation d'établir une école communale ou de maintenir l'unique ou la dernière école communale. — Situation au 31 décembre 1908.	216 à 222
XVII. Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles primaires libres effectuées pendant les années 1906, 1907 et 1908	224 et 225
XVIII. Tableaux indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles gardiennes libres effectuées pendant les années 1906, 1907 et 1908	226 et 227
XIX. Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles d'adultes libres effectuées pendant les années 1906, 1907 et 1908	228 et 229
XX. Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. Situation au 31 décembre 1908	230 à 235

B. — *Personnel enseignant.*

XXI. Relevé des nominations définitives de membres du personnel enseignant des écoles primaires faites par les communes, dans le cours de la période triennale. (Années 1906, 1907 et 1908.)	236 et 237
XXII. Nombre des nominations à titre définitif ou à titre provisoire de membres du personnel enseignant des écoles primaires faites, par les conseils communaux, dans le cours de la période triennale. (Années 1906, 1907 et 1908.)	238
XXIII. Relevé des démissions de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, données dans le courant de la période triennale. Causes diverses qui ont motivé ces démissions. (Années 1906, 1907 et 1908.)	240 et 241
XXIV. Relevé numérique des cumuls exercés : a) par des instituteurs et sous-instituteurs communaux; b) par des instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés. — Situation au 31 décembre 1908	242
XXV. Tableau indiquant les suspensions, les mises en disponibilité par mesure d'ordre et les révocations de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, primaires et d'adultes communales, ainsi que les motifs qui y ont donné lieu. (Années 1906, 1907 et 1908.)	244 et 245
XXVI. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. — Situation au 31 décembre 1908.	246 et 247
XXVII. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants) des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées. — Situation au 31 décembre 1908	248 et 249
XXVIII. Relevé indiquant, à la date du 31 décembre 1908, 1° le nombre des instituteurs et des institutrices d'écoles communales placés dans la position de disponibilité : a) pour cause de suppression d'emploi; b) pour cause de maladie; c) dans l'intérêt du service; d) par mesure d'ordre; 2° le montant des traitements d'attente alloués à ces instituteurs et à ces institutrices; 3° le montant de la part d'intervention de l'État dans ces traitements.	250
XXIX. Relevé indiquant le nombre des élèves des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e degrés des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1908	252 à 257

XXX.	Relevé indiquant, classés par âge, les enfants (garçons et filles) qui fréquentent notamment les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1908	258 à 263
XXXI.	Nombre des élèves inscrits pendant l'année 1907-1908, dans les écoles primaires, communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation	264 à 247
XXXII.	Nombre des élèves des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, qui ont quitté définitivement l'école à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes	268 à 273
XXXIII.	Relevé indiquant, par ressort d'inspection principale, 1 ^o les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles la langue maternelle est le français, le flamand, l'allemand; 2 ^o les écoles dans lesquelles on enseigne une seconde langue pendant les heures de classe; 3 ^o les écoles dans lesquelles des cours de langues accessoires sont donnés en dehors des heures de classe. — Situation au 31 décembre 1908	274 à 276
XXXIV.	Relevé des écoles primaires où l'enseignement antialcoolique est donné conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 2 avril 1908. — Situation au 31 décembre 1908	277 à 279
XXXV.	Production, importation et consommation de l'alcool en Belgique. — Situation des années 1890 à 1908	280 et 281
XXXVI.	Relevé indiquant le nombre : a) des écoles primaires de garçons et des écoles primaires mixtes où l'on enseigne obligatoirement (art. 4, § 1 ^{er} de la loi) les notions d'agriculture (écoles communales, adoptées et privées subsidiées); b) des instituteurs chargés de donner cet enseignement dans les dites écoles. — Situation au 31 décembre 1908	282 et 283
XXXVII.	Cours spéciaux de travaux manuels pour garçons (branche facultative) dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1908	284
XXXVIII.	Relevé nominatif des communes où l'enseignement des travaux manuels pour garçons fait l'objet d'un cours spécial. — Situation au 31 décembre 1908.	285
XXXIX.	Relevé des écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées où l'on enseigne <i>occasionnellement</i> , mais habituellement et d'une manière satisfaisante, des matières non obligatoires. — Situation au 31 décembre 1908	286 et 288
XI.	Relevé des écoles primaires à programme développé (écoles communales, adoptées et privées subsidiées) où l'on enseigne des matières non obligatoires : Extensions prévues par l'article 4, § 2 de la loi sur l'instruction primaire (1884-1895). — Situation au 31 décembre 1908	290 à 295
XLI.	Relevé nominatif des communes possédant une ou plusieurs écoles primaires <i>supérieures</i> (écoles comprenant le 4 ^e degré ou degré complémentaire). — Situation au 31 décembre 1908	296 à 299

4. ÉCOLES D'ADULTES

XLII.	Relevé indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire. — Situation au 31 décembre 1906	300 à 305
XLIII.	Relevé indiquant : a) le nombre des écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire. — Situation au 31 décembre 1907	306 à 311
XLIV.	Relevé indiquant : a) le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées; b) le nombre des membres du personnel enseignant; c) la population scolaire. — Situation au 31 décembre 1908.	312 à 317
XLV.	Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales. — Situation au 31 décembre 1908	318

5. OEUVRES D'ÉDUCATION SOCIALE.

XLVI.	Sociétés scolaires de tempérance. Écoles primaires et écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1908.	320 et 321
-------	--	------------

XI.VII. Statistique de l'épargne dans les écoles gardiennes. — Situation au 31 décembre 1908	322 à 327
XLVIII. Statistique de l'épargne dans les écoles primaires. — Situation au 31 décembre 1908	328 à 333
XLIX. Statistique de l'épargne dans les écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1908	334 à 339
I. Statistique des mutualités scolaires. Écoles primaires et d'adultes. — Situation au 31 décembre 1908	340 à 345

6. SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

LI. Changement de personnel d'une école privée subsidiée. — Conditions d'indigénat à observer. — Demande de naturalisation. Effet. (Dép. à l'inspecteur principal de l'enseignement primaire à Marche.)	346
LII. La question de savoir si le directeur, étranger mais diplômé en Belgique, placé à la tête d'une école primaire privée subsidiée de plus de cinq classes, peut réclamer le bénéfice de l'article 8 du règlement général du 20 septembre 1898, doit être résolue en fait. (Dépêche à l'inspecteur principal de Namur.)	346
LIII. L'autorité administrative ne peut contraindre un directeur d'école privée subsidiée à payer le traitement réclamé par un sous-instituteur. (Dépêche au Gouverneur de la Flandre orientale.)	347
LIV. Mesures à prendre pour éviter le chômage d'une école ou d'une classe, en cas de maladie de l'instituteur. (Circul. aux gouverneurs de province.)	348
LV. Communication de la circulaire qui précède, aux divers membres de l'inspection scolaire. (Circul. aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.)	349
LVI. Les frais de l'instruction primaire sont d'intérêt général et doivent être supportés par les communes. Ils ne peuvent être laissés à la charge des sections, surtout lorsque les ressources particulières de celles-ci sont insuffisantes. (Dépêche à M. le Gouverneur de la province de Luxembourg.)	350
LVII. Liquidation de subsides scolaires provisoires. — Formation des états collectifs. (Circulaire aux gouverneurs de province.)	351
LVIII. Les états de répartition de subsides scolaires doivent être fournis en triple expédition. (Circulaire aux gouverneurs de province.)	354
LIX. Arrêté royal déléguant au Ministre des Sciences et des Arts la faculté d'allouer, dans certaines limites, des subsides, indemnités, etc., et confirmant des délégations antérieures concernant le service de l'enseignement primaire.	354
LX. Les administrations publiques doivent, aussi bien que les particuliers, demander en temps utile le paiement de leurs créances à charge de l'État. (Circulaire aux Gouverneurs de province.)	355
LXI. Écoles d'adultes. — Durée d'adoption. (Dépêche à M. le Gouverneur de la Flandre orientale.)	356
LXII. Le membre du clergé paroissial chargé exclusivement du cours de religion ne fait pas partie du personnel enseignant proprement dit. (Dépêche à l'inspecteur principal de l'enseignement primaire à Alost.)	357
LXIII. Suppression d'école d'adultes desservie par un instituteur comptant plus de 25 années de service. — Conséquences financières. (Dépêche au Gouverneur du Limbourg)	357

7. OBJETS DIVERS.

LXIV. Tableau indiquant le nombre et la population des écoles primaires ressortissant au Ministère de la Justice. — Situation au 31 décembre 1908	358 à 365
---	-----------

LXV. Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire en 1906, 1907 et 1908	366 et 367
LXVI. Concours en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires. — Arrêté ministériel du 3 octobre 1906. — Modification du règlement	368
LXVII. Participation des écoles de filles au concours en agriculture	369
LXVIII. Enseignement primaire. — Les agronomes de l'État donneront désormais des conférences sur l'agriculture dans les réunions pédagogiques des instituteurs	370
LXIX. Concours en agriculture. — Interprétation du règlement.	370
LXX. Concours en agriculture. — Instruction pour les jurys cantonaux.	372

ANNEXES AU TITRE IV. — MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

I. Programmes des conférences : a) d'instituteurs primaires; b) d'institutrices primaires; c) d'institutrices d'écoles gardiennes: (Années 1906-1907-1908)	375 à 511
II. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1906	512 et 513
III. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1907	514 et 515
IV. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1908	516 et 517
V. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1906	518 et 519
VI. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1907	520 et 521
VII. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1908	522 et 523
VIII. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1906.	524
IX. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1907.	525
X. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1908	526
XI. Bibliothèques cantonales. — Les vieux livres et les vieilles revues ne présentant plus le moindre intérêt pour le personnel enseignant ont été remis à l'administration des domaines pour être détruits comme archives hors d'usage	527 et 528
XII. Tableau concernant les musées des conférences cantonales. — Années 1906, 1907 et 1908	529
XIII. Relevé indiquant le nombre : a) des bibliothèques cantonales; b) des ouvrages; c) des membres du personnel enseignant qui, en 1906, en 1907 et en 1908, ont emprunté des ouvrages appartenant à ces bibliothèques	530
XIV. Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en 1906, en 1907 et en 1908.	531

ANNEXES AU TITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.

I. Montant des pensions à servir au 31 décembre 1905, par les neuf caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux et par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, extinctions survenues pendant les trois années qui ont suivi cette date et montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1908	535
---	-----

II. Pensions accordées à raison de leur âge et de leurs années de service à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire	536 et 537
III. Pensions accordées du chef d'infirmités, blessures ou accidents à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire	538 et 539
IV. Pensions accordées à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire, qui, ne comptant pas les trente années de services requises pour pouvoir obtenir une pension sur leur demande, ont été mis d'office à la retraite.	540 et 541
V. Pensions accordées en exécution de l'article 44 de la loi du 25 août 1901, à des membres du personnel de l'enseignement primaire démissionnaires par suite de l'application de la loi du 1 ^{er} juillet 1879	542
VI. Pensions des instituteurs adoptés. — Justification des services admissibles. — Point de départ du délai de six mois prévus au paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 25 août 1901	543 et 544
VII. Le certificat de capacité pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique est admissible dans le règlement des pensions des instituteurs primaires. (Circulaire à MM. les Inspecteurs principaux	544
VIII. Pensions. — Instituteurs adoptés. — L'acte d'agrément doit mentionner, le cas échéant, 1 ^o que ses effets sont rétroactifs; 2 ^o que les vacances ont retardé l'entrée en fonctions de l'agent agréé.	544 à 546
IX. Pensions. — Instituteurs adoptés. — Forme de l'acte d'adoption ou de réadoption servant de pièce justificative prévue au § 2 de l'article 7 de la loi du 25 août 1901. — La convention d'adoption n'est valable que munie de l'approbation du conseil communal	546 et 547
X. N'est pas fondé le refus d'un conseil communal d'accepter la démission d'un instituteur admis à la retraite, parce que celui-ci a été nommé d'office. (Dépêche à M. le Gouverneur de la province de Namur).	547
XI. Direction des Pensions. — Agréments tardives des instituteurs adoptés appelés au bénéfice de la loi du 25 août 1901. — La clause de rétroactivité au jour de l'entrée en fonctions est obligatoire. — Notamment, le fait que l'instituteur aurait touché, avant son agrément, un traitement inférieur au taux légal, n'exempte pas le conseil de stipuler dans l'acte d'agrément la clause de rétroactivité.	548
XII. Un conseil communal ne peut accepter la démission d'un instituteur sur le vu de la demande de pension que si cet agent ne remplit plus ses fonctions. — En dehors de ce cas, l'intéressé ne peut être déclaré démissionnaire sans qu'il ait formellement résigné son emploi. (Dépêche à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale.).	548 et 549
XIII. Pensions. — Instituteurs adoptés. — Les augmentations de traitement résultant de l'application des lois de 1899, 1903, 1904 et 1906 sont admissibles « à partir du 1 ^{er} juillet 1908 »	550
XIV. Recettes de la caisse des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années 1906, 1907 et 1908	551
XV. Dépenses de la caisse des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années 1906, 1907 et 1908	552
XVI. Mouvement, pendant les années 1906, 1907 et 1908, des pensions accordées avant le 1 ^{er} janvier 1877, conformément aux statuts des caisses de prévoyance dissoutes	553
XVII. Mouvement pendant les années 1906, 1907 et 1908 des pensions concédées depuis le 1 ^{er} janvier 1877, à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux	554 et 555
XVIII. Avoir de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, en espèces et en capitaux. (31 décembre 1908.)	556
XIX. Capitalisation, à la date du 31 décembre 1908, des pensions accordées avant le 1 ^{er} janvier 1877, en vertu des statuts des caisses dissoutes.	556

XX. Capitalisation des pensions. — Charges exclusives de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux dans les pensions concédées depuis le 1 ^{er} janvier 1877	557 à 560
XXI. Capitalisation des pensions totales concédées depuis le 1 ^{er} janvier 1877	561
XXII. Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires à la suite de la loi scolaire du 1 ^{er} juillet 1879	562 à 563
XXIII. Tableau des secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux enfants ou orphelins d'instituteurs primaires, à leurs ascendants ou tous autres membres de leurs familles, à charge des budgets des années 1906, 1907 et 1908	564

ANNEXES AU TITRE VI. — DÉPENSES. — EMPLOI DES FONDS.

I. Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1906, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.	565 à 589
II. Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1907, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.	591 à 615
III. Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1908, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895	617 à 641

